



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

Présentation des décisions n°1851, 1853 à 1868, 1870 à 1873, 1875, 1877 à 1894, 1896, 1897, 1899 à 1902, 1904 à 1906, 1908 à 1917, 1919 à 1921, 1923, 1926, 1927, 1929 à 1933, 1939, 1942, 1943, 1945, 1951

- Délibération N°1.** **9**
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHOEUR MELODIA
- Délibération N°2.** **17**
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORCHESTRE HARMONIE - 2022/2024
- Délibération N°3.** **25**
Objet : PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA CULTURE - RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES - ADHÉSION 2022 A L'ASSOCIATION BIBLIOTHÈQUES EN SEINE SAINT-DENIS
- Délibération N°4.** **30**
Objet : PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT DE QUARANTE QUATRE ŒUVRES D'ART AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS - ANNEE 2022
- Délibération N°5.** **56**
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA CULTURE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DANS LE CADRE DE PROJETS CULTURELS - ANNEE 2022

Délibération N°6.	61
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "PUBLICS ET TERRITOIRES" AXES 2 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS AU BENEFICE DU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE	
Délibération N°7.	79
Objet : PÔLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET LA COHESION SOCIALE - DIRECTION SANTE - CONVENTION CADRE ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE "RELAIS AMBULATOIRE DE VACCINATION" - ANNEE 2022	
Délibération N°8.	87
Objet : PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS - FORMATION BAFA/BAFD	
Délibération N°9.	104
Objet : PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS - PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE	
Délibération N°10.	123
Objet : PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - EDUCATION - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE	
Délibération N°11.	141
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT IMAGINE R - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	
Délibération N°12.	150
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DMEDD - CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU RESEAU DIT DU "GROS SAULE" - CONCLUSION DE L'AVENANT N°9	
Délibération N°13.	160
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE ESPACES VERTS - ADHESION A L'ASSOCIATION CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)	

Délibération N°14.	167
Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRAT DE VILLE 2015-2022, PROROGÉ JUSQU'EN 2023, D'AULNAY-SOUS-BOIS - PROGRAMMATION 2022 DE L'ENVELOPPE CIBLE	
Délibération N°15.	180
Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - BOURSE AU TITRE DE LA PERFORMANCE SPORTIVE AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU	
Délibération N°16.	186
Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2022	
Délibération N°17.	192
Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES	
Délibération N°18.	214
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2022	
Délibération N°19.	236
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS - ANNEE 2022 - SIGNATURE - FIXATION DU MONTANT RESTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2022	
Délibération N°20.	322
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LE COFINANCEMENT DES PROJETS DE LA PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE 2015-2022 D'AULNAY-SOUS-BOIS	
Délibération N°21.	336
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE AULNAY DEVELOPPEMENT (SEMAD) - MODIFICATION DES STATUTS	
Délibération N°22.	355
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE, APRES ENQUETE PUBLIQUE, DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE CERTAINES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE	

Délibération N°23.	362
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A L'ANGLE DE LA RUE MAURICE UTRILLO ET DE LA RUE ABRAHAM DUQUESNE A AULNAY-SOUS-BOIS	
Délibération N°24.	396
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - REGULARISATION FONCIERE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ALLEE DES GEMEAUX	
Délibération N°25.	409
Objet : POLE VIE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES - POLE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - PROTOCOLE DE SIGNALEMENT, DE SUIVI DES DOSSIERS CONCERNANT LES ELUS MUNICIPAUX ET DE RELATIONS ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY	
Délibération N°26.	416
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - TRAVAUX DE SECURISATION DES OUVRAGES D'ART POUR LES PASSERELLES BROSSOLETTE ET GALLIENI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (DSIL) 2022	
Délibération N°27.	423
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE - TRANCHE 2 RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DU BOURG - QUARTIER SOLEIL LEVANT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2022	
Délibération N°28.	429
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ARCHITECTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL 2022) TRANCHE 2 DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE DU BOURG 2 - QUARTIER SOLEIL LEVANT	
Délibération N°29.	437
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE - CREATION MAISON DES SERVICES PUBLICS RUE DU 8 MAI 1945 QUARTIER MITRY-AMBOURGET - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022	

Délibération N°30.	443
Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - TARIFICATION POUR L'ACCES AUX ACTIVITES DE LOISIRS SUR LE SITE DU CANAL DE L'OURCQ ' ETE 2022 '	
Délibération N°31.	447
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION- PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION FEMMES RELAIS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX	
Délibération N°32.	454
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
Délibération N°33.	460
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITES D'ASTREINTE	
Délibération N°34.	470
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL -INDEMNITES DE PERMANENCE	
Délibération N°35.	476
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - OFFICE PUBLIC AULNAY HABITAT - C.D.C. - RESIDENTIALISATION ET REHABILITATION RESIDENCE DU DOCTEUR GEORGES PASCAREL	
Délibération N°36.	510
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021	
Délibération N°37.	617
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021	

Délibération N°38.	683
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021	
 Délibération N°39.	 750
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
 Délibération N°40.	 1 062
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
 Délibération N°41.	 1 099
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
 Délibération N°42.	 1 135
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2021	
 Délibération N°43.	 1 138
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2021	
 Délibération N°44.	 1 140
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - AFFECTATION DU RESULTAT 2021	
 Délibération N°45.	 1 143
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET VILLE- VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2022	

Délibération N°46.	1 309
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET CEDRES- VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2022	
Délibération N°47.	1 334
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET TAMARIS- VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2022	
Délibération N°48.	1 358
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET- VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES CREDITS DE PAIEMENT- ANNEE 2022	
Délibération N°49.	1 362
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2022 - FIXATION DU MONTANT RESTANT A LA SUBVENTION ATTRIBUE AU CCAS POUR 2022	
Délibération N°50.	1 366
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2022 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION VILLE AU PROFIT DES BUDGETS ANNEXES RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES ET RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS	
Délibération N°51.	1 370
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2022 - CONSTITUTION DE DOTATIONS AUX PROVISIONS	
Délibération N°52.	1 374
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - FISCALITE - VOTE DES TAUX - ANNEE 2022	
Délibération N°53.	1 378
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - RAPPORT FSRIF 2021	
Délibération N°54.	1 382
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - RAPPORT DSUCS 2021	

Délibération N°55.

1 387

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA
STRATEGIE URBAINE - VAL FRANCILIA - DENOMINATION DE LA RUE
PIERRE FIXOT

Projet de Délibération N°1

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHOEUR MELODIA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'Aulnay-Sous-Bois se doit de proposer aux élèves adultes et étudiants une pratique de chant choral et que dans ce contexte, il leur est proposé d'intégrer le Chœur MELODIA.

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental, propose de s'associer à la structure associative créée en 1987 sous le nom d'« Ensemble vocal MELODIA de l'école Nationale de Musique et de Danse d'Aulnay-Sous-Bois » dont le nom actualisé est « Association CHŒUR MELODIA ».

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le fonctionnement quotidien du chœur, de contribuer à son développement et de le dynamiser sur les plans individuels et collectifs, la convention permet de réaffirmer les liens existants de longue date et de solidifier ce partenariat avec le conservatoire dont les premiers bénéficiaires sont les élèves d'Aulnay-Sous-Bois.

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite réaffirmer et conforter les liens existants entre le CRD et l'association CHŒUR MELODIA.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de partenariat entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et « l'Association CHŒUR MELODIA » et de l'autoriser à signer ladite convention et tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et l'Association CHŒUR MELODIA

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°1**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA CULTURE -
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION CHOEUR MELODIA**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Depuis 1987 l'association Chœur Mélodia en partenariat avec le CRD organise une activité culturelle de pratique collective du chant en chœur, apprentissage incontournable dans l'art du chant.

L'association est née de la volonté de musiciens et élèves du Conservatoire de monter un chœur afin de produire un ensemble vocal de qualité et d'initier un apprentissage du chant complémentaire non existant au sein du CRD. Le Chœur est composé à ce jour de près de 80 participants dont 95% sont issus de la ville.

Cette nouvelle pratique a très vite été plébiscitée et l'apprentissage du chant en chœur s'est bien ancré au sein du CRD. L'association met en avant cette pratique par l'implantation d'un atelier chant en chœur hebdomadaire, par la programmation de stage de pratique avec des artistes confirmés et par la diffusion de la formation sur différents événements musicaux (intra et extra murs) avec 1 à 2 concerts par an.

Enfin l'association s'est toujours conformée à ses obligations réglementaires par la production de bilans d'activités et financiers retraçant les subventions qui lui sont allouées. A cette fin, elle a signé le contrat d'engagement républicain demandé aux associations bénéficiant d'une subvention de la ville.

La ville renouvelle la convention tri-annuelle (qui pourra être dénoncée chaque année). Pour information supplémentaire l'association a déposé une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités et pour ces projets annuels.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la convention avec l'Association CHŒUR MELODIA et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

CONVENTION DE PARTENARIAT Entre l'Association « CHŒUR MELODIA » Et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'Aulnay-sous-Bois

ENTRE

La ville d'Aulnay-sous-Bois représentée par le Maire d'Aulnay-sous-Bois, Monsieur Bruno BESCHIZZA

Boulevard de l'Hôtel de Ville 93600 Aulnay-sous-bois
N° Siret : 21930005000016

ET

L'association CHŒUR MELODIA représentée par sa présidente, Madame Agnès DYBOWSKI
Chez Mme PICQ – 5 impasse des Marronniers 93600 Aulnay-sous-bois
N° Siret : 41842861100036

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois se doit de proposer aux élèves adultes et étudiants qui souhaitent pratiquer le chant choral d'intégrer un chœur.

Le Chœur Mélodia, qui est en résidence permanente au CRD d'Aulnay-sous-bois, propose aux adultes la pratique du chant choral.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien du Chœur, de contribuer à son développement et de le dynamiser sur les plans individuels et collectifs, une structure associative a été créée en 1987 sous le nom d'« Ensemble vocal MELODIA de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse d'Aulnay-Sous-Bois » dont le nom actualisé est « Association CHŒUR MELODIA ».

Cette convention permet de réaffirmer les liens existants de longue date entre le CRD et l'association « CHŒUR MELODIA » et solidifier ce partenariat dont les premiers bénéficiaires sont les élèves du CRD d'Aulnay-sous-Bois.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le contenu et les modalités de soutien apporté par la ville pour les exercices 2022 à 2024 et de préciser l'objectif commun qui est :

- 1- De faire aimer et développer la pratique du chant choral.
- 2- De proposer aux élèves adultes et étudiants du conservatoire d'autres formes d'expression artistique

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 Obligation de l'Association :

L'association « CHŒUR MELODIA » qui dispose de moyens propres et dont la gestion administrative et financière est tout à fait indépendante du CRD s'engage à :

- mettre en œuvre toute action qui contribue à atteindre le but qu'elle s'est fixé dans ses statuts et à collaborer avec le CRD notamment par :

- l'organisation de 1 à 2 concert(s) suivant l'avancement des projets musicaux au CRD ou « Hors les murs » (sur le territoire aulnaysien), dont l'association assumera le budget artistique
 - le développement d'une activité chorale complémentaire aux enseignements du CRD
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les règles législatives et réglementaires dans tous ses domaines de responsabilité
 - porter et contribuer à valoriser à l'extérieur l'image du CRD et de la Ville d'Aulnay-sous-Bois
 - veiller à la sécurité des lieux et au maintien en bon état des locaux et matériels du CRD pendant leur utilisation par le chœur ;
 - assurer l'installation du matériel nécessaire aux répétitions. Le CRD s'engage à mettre à disposition ledit matériel qui sera installé par un régisseur bénévole membre de l'association ;
 - assurer, par l'intermédiaire de membres désignés par son bureau, les contacts nécessaires avec l'administration du CRD pour tout ce qui concerne le fonctionnement du chœur et l'organisation des concerts. Une copie des statuts et la liste des membres du bureau de l'association comprenant leurs coordonnées seront fournies à la Direction du CRD.
 - continuer de garantir auprès d'une compagnie d'assurance la responsabilité civile de ses adhérents pendant leur activité au sein de la chorale. Une copie de l'attestation d'assurance sera fournie à la Direction du CRD.
 - à accorder l'exonération des frais d'inscription à tout élève du CRD souhaitant intégrer l'ensemble vocal.
 - l'association CHŒUR MELODIA déposera une demande de subvention au titre du fonctionnement et du développement de ces projets. L'association a chiffré pour son exercice 2022 le soutien annuel nécessaire au regard de son activité à hauteur de 2 000 euros pour le fonctionnement et 4000 euros pour les projets artistiques. A ce titre elle fournira à la ville un bilan détaillé de ces activités. Le soutien annuel sollicité par l'association CHŒUR MELODIA sera détaillé au travers du budget prévisionnel joint à la demande de subvention annuelle pour les exercices 2022, 2023 et 2024.
 - S'engage à signer un contrat d'engagement républicain pour les associations bénéficiant d'une subvention de la ville.

2.2 Obligation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois

la ville d'Aulnay-Sous-Bois :

- Mettra à disposition de l'ensemble vocal l'auditorium Mozart ainsi qu'un piano tous les lundis de 19h45 à 21h45 pendant la période scolaire (sauf activité exceptionnelle programmée par le CRD, dans ce cas la salle Berlioz sera mise à disposition).
- Afin d'assurer l'accueil des activités du Chœur Mélodia le conservatoire mettra, à raison de 2h hebdomadaires hors congés scolaires et jours fériés, un agent chargé de l'accompagnement artistique de l'association. Il est entendu que ces heures ne pourront être confondues avec l'activité de l'association, ni donner lieu à aucune compensation supplémentaire de la part de la ville ou de l'association.

- Mettra à la disposition de l'association l'équipe technique du conservatoire pour l'installation du chœur dans l'auditorium Mozart en fonction de leurs disponibilités.
- Mettra à la disposition de l'association l'équipe technique nécessaire au bon déroulement des concerts au bénéfice de la ville et sur le territoire aulnaysien.

Article 3 : ORGANISATION ARTISTIQUE

3.1 Sur le plan artistique, le choix des programmes, le recrutement des choristes et des solistes et d'une manière générale toute décision qui concourt à améliorer la qualité du chœur est prise en concertation avec les représentants de l'association et la direction du CRD, pour tous les aspects qui engagent le conservatoire.

3.2 Sur le plan pédagogique, les actions en direction des élèves adultes et étudiants seront validées au préalable par l'association et la direction du CRD.

Article 4 : REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour tenir compte des liens existants ainsi que des apports et engagements réciproques, les deux parties conviennent que la direction du CRD ou son représentant sont membres de droit du conseil d'administration de l'association CHŒUR MELODIA. L'association précise que les statuts ont été modifiés en conséquence.

Article 5 - DUREE

Cette convention est valable pour une durée de trois années civiles. Elle est reconductible chaque année et prend effet à la date de signature par les deux parties, à défaut au 1^{er} janvier 2022. A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. **Elle peut être dénoncée** par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 - ASSURANCES

L'association veillera à souscrire toute police garantissant les personnes et biens engagés dans les actions artistiques évoquées ci-dessus.

Article 7 - RESILIATION

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie trois (3) mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la ville ne pourra prétendre au remboursement de la subvention versée à l'association indiquée ci-dessous à l'article 2.2.

Article 8 : REGLEMENT ET LITIGE

Le droit français est seul applicable.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, il est recouru à la juridiction compétente précisée ci-après pour trancher le litige.

Le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique, à savoir :
Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil Cedex
Téléphone : 01 49 20 20 00 /Télécopie : 01 49 20 20 99 / Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr
Site internet : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr>

Fait en quatre exemplaires
A Aulnay-sous-bois, le 17.02.22

Pour l'association « Chœur Mélodia »

Agnès DYBOWSKI

La présidente




CHOEUR MELODIA
AULNAY-SOUS-BOIS
SIRET 418 428 611 000 36

Pour la ville d'Aulnay-sous-Bois

Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay-sous-Bois

Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORCHESTRE HARMONIE - 2022/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'Aulnay-Sous-Bois propose aux adultes amateurs de bon niveau, à ses élèves et étudiants qui souhaitent pratiquer leur instrument au sein d'un ensemble à vents, d'intégrer un orchestre d'Harmonie.

CONSIDERANT que Le CRD propose de s'associer à une structure associative créée en 1998 sous le nom actualisé d'Orchestre d'Harmonie du conservatoire d'Aulnay-Sous-Bois afin de gérer le fonctionnement quotidien de l'orchestre d'Harmonie du CRD, faciliter son développement et dynamiser l'ensemble sur les plans individuels et collectifs.

CONSIDERANT que l'association « Orchestre d'harmonie du conservatoire d'Aulnay-sous-Bois » s'engage notamment à assurer :

- L'organisation d'au moins 1 concert au CRD ou « Hors les murs » (sur le territoire aulnaysien), dont l'association assumera le budget artistique
- L'organisation de concerts jeune public au CRD destinés aux enfants scolarisés à Aulnay-sous-Bois (2 à 3 fois par an).
 - La mise en situation d'étudiants du CRD inscrits en classe de direction d'orchestre afin de procéder à l'évaluation de leurs acquis.
- L'interprétation de pièces écrites par les étudiants inscrits en classe de composition, d'orchestration et d'écriture. Ces pièces seront sélectionnées par le chef d'orchestre et les professeurs concernés.
- Assurer une à deux cérémonies officielles à Aulnay-sous-Bois chaque année.

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite affirmer et conforter les liens existants entre le CRD et l'association Orchestre Harmonie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de partenariat entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et l'Association Orchestre d'Harmonie et de l'autoriser à signer ladite convention et tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et l'Association Orchestre d'Harmonie

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°2**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA CULTURE -
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION ORCHESTRE HARMONIE - 2022/2024**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'Association créée le 10 novembre 1998 dénommée précisément « Orchestre d'harmonie du conservatoire d'Aulnay-sous-Bois » est présidée par monsieur Gérard ALLARD.

L'objet de cette association est de promouvoir le répertoire pour orchestres d'harmonie composés d'instruments à vent, de percussions et ainsi de proposer des concerts au public aulnaysien et francilien donnés par des élèves et des étudiants du conservatoire associés à des amateurs du territoire. Cette association permet également à ces musiciens de rencontrer des artistes de renom et de jouer avec eux.

L'association, en étroite collaboration avec le conservatoire à rayonnement départemental d'Aulnay-sous-bois, participe également à la vie de la structure en proposant à des élèves de différentes classes, comme celles de composition, d'écriture musicale ou de direction d'orchestre, des moments de rencontres pédagogiques.

Elle organise chaque année plusieurs concerts de diverses natures, grand public ou éducatif, sur le territoire aulnaysien ou francilien. Elle participe également aux cérémonies officielles du 11 novembre et/ou du 8 mai.

L'association s'est toujours conformée à ses obligations réglementaires par la production de bilans d'activités et financiers retraçant les subventions qui lui sont allouées. A cette fin, elle a signé le contrat d'engagement républicain demandé aux associations bénéficiant d'une subvention de la ville.

La ville renouvelle la convention tri-annuelle (qui pourra être dénoncée chaque année). Pour information supplémentaire l'association a déposé une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités et pour ses projets annuels.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la convention avec l'Association Orchestre d'harmonie et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre l'Association « Orchestre d'Harmonie du Conservatoire d'Aulnay-sous-bois »
Et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'Aulnay-sous-Bois

ENTRE

La ville d'Aulnay-sous-Bois représentée par le Maire d'Aulnay-sous-Bois, Monsieur Bruno BESCHIZZA

Boulevard de l'Hôtel de Ville - 93600 Aulnay-sous-bois

N° Siret : 21930005000016

ET

L'association « Orchestre d'harmonie du conservatoire d'Aulnay-sous-Bois » représentée par son président, Monsieur Gérard ALLARD

4 rue de la Mutualité - 93700 Drancy

N° Siret : 49220093600010

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'Aulnay-sous-Bois propose aux adultes amateurs de bon niveau, à ses élèves et étudiants qui souhaitent pratiquer leur instrument au sein d'un ensemble à vents, d'intégrer un orchestre d'harmonie.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental, propose de s'associer à une structure associative créée en 1998 sous le nom d'« Orchestre d'harmonie de l'ENM d'Aulnay-sous-Bois » dont le nom actualisé est « Orchestre d'harmonie du conservatoire d'Aulnay-sous-Bois » afin de gérer le fonctionnement quotidien de l'orchestre, faciliter son développement et dynamiser l'ensemble sur les plans individuels et collectifs.

Cette convention permet de réaffirmer les liens existants de longue date entre le CRD et l'association « Orchestre d'harmonie du conservatoire d'Aulnay-sous-Bois » et de consolider ce partenariat dont les premiers bénéficiaires sont les élèves du CRD d'Aulnay-sous-bois.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le contenu et les modalités de soutien apportées par la ville pour l'exercice 2022 et l'objectif commun qui est :

- 1.1 de faire connaître au plus grand nombre la musique orchestrale à travers un rayonnement territorial et régional
- 1.2 de proposer à des instrumentistes à vents, percussionnistes et harpistes une pratique orchestrale qu'ils soient musiciens amateurs, élèves ou étudiants en conservatoire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 Obligation de l'Association :

L'association « Orchestre d'harmonie du conservatoire d'Aulnay-sous-Bois » qui dispose de moyens propres et dont la gestion administrative et financière est tout à fait indépendante du CRD s'engage à :

- mettre en œuvre toute action qui contribue à atteindre le but qu'elle s'est fixé dans ses statuts et à collaborer avec le CRD notamment par :
 - l'organisation d'au moins 1 concert au CRD ou « Hors les murs » (sur le territoire aulnaysien), dont l'association assumera le budget artistique
 - l'organisation de concerts jeune public au CRD destinés aux enfants scolarisés à Aulnay-sous-Bois (2 à 3 fois par an)
 - la mise en situation d'étudiants du CRD inscrits en classe de direction d'orchestre afin de procéder à l'évaluation de leurs acquis
 - l'interprétation de pièces écrites par les étudiants inscrits en classe de composition, d'orchestration et d'écriture. Ces pièces seront sélectionnées par le chef d'orchestre et les professeurs concernés.
- assurer une à deux cérémonies officielles à Aulnay-sous-Bois chaque année (en période scolaire uniquement). En cas de perturbations météorologiques (pluie, orage...) , l'orchestre devra être abrité par tout moyen proposé par la ville d'Aulnay-sous-Bois
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les règles législatives et réglementaires dans tous ses domaines de responsabilité
- porter et contribuer à valoriser à l'extérieur l'image du CRD et de la Ville d'Aulnay-sous-Bois
- veiller à la sécurité des lieux et au maintien en bon état des locaux et matériels du CRD pendant leur utilisation par l'orchestre
- assurer l'installation du matériel nécessaire aux répétitions. Le CRD s'engage à mettre à disposition le dit matériel dans l'auditorium qui sera installé par un régisseur bénévole membre de l'association
- assurer, par l'intermédiaire de membres désignés par son bureau, les contacts nécessaires avec l'administration du CRD pour tout ce qui concerne le fonctionnement de l'orchestre et l'organisation des concerts. Une copie des statuts et la liste des membres du bureau de l'association comprenant leurs coordonnées seront fournies à la Direction des affaires culturelles de la Ville d'Aulnay-sous-Bois
- continuer de garantir auprès d'une compagnie d'assurance la responsabilité civile de ses adhérents pendant leur activité au sein de « l'orchestre d'harmonie du conservatoire d'Aulnay-sous-Bois ». Une copie de l'attestation d'assurance sera fournie à la Direction des affaires culturelles
- à accorder l'exonération des frais d'inscription à tout élève du CRD souhaitant intégrer l'orchestre d'harmonie.

- l'association déposera une demande de subvention au titre du fonctionnement et du développement de ces projets. L'association a chiffré pour son exercice 2022 le soutien annuel nécessaire au regard de son activité à hauteur de 950 euros pour le fonctionnement et 3300 euros pour les projets artistiques. A ce titre elle fournira à la ville un bilan détaillé de ces activités. Le soutien annuel sollicité par l'association sera détaillé au travers du budget prévisionnel joint à la demande de subvention annuelle pour les exercices 2022, 2023 et 2024.
- S'engage à signer un contrat d'engagement républicain pour les associations bénéficiant d'une subvention de la ville.

2.2 Obligations de la Ville d'Aulnay-sous-bois :

La ville d'Aulnay-Sous-Bois :

- met à disposition de l'orchestre d'harmonie l'auditorium Mozart tous les jeudis de 18h30 à 22h pendant la période scolaire. En cas de demande de prêt supplémentaire de la salle à titre exceptionnel, l'association se rapprochera de la direction du conservatoire qui étudiera cette requête
- assure le transport du matériel de percussion et du mobilier d'orchestre (chaises, pupitres) pour les concerts ayant lieu hors du conservatoire au sein de la ville d'Aulnay-sous-Bois
- afin d'assurer l'accueil des activités de l'orchestre d'harmonie et sa direction artistique, mettra à disposition un agent du conservatoire chargé de la coordination à raison de 2h hebdomadaires. Cette personne aura la formation et le diplôme nécessaires pour assurer des missions de direction d'orchestre à vents et de coordination pédagogique. Il est entendu que ces heures ne pourront être confondues avec l'activité de l'association, ni prétendre à aucune compensation supplémentaire de la part de la ville ou de l'association.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ARTISTIQUE

3.1 Sur le plan artistique, le choix des programmes, le recrutement des solistes et d'une manière générale toute décision qui concourt à améliorer la qualité de « l'Orchestre d'harmonie du conservatoire d'Aulnay-sous-Bois » est prise en concertation avec les représentants de l'association, le coordinateur et la direction du CRD.

3.2 Sur le plan pédagogique, les actions en direction des élèves du CRD seront au préalable validées par la direction et l'équipe pédagogique du CRD.

ARTICLE 4 : REPRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour tenir compte des liens existants ainsi que des apports et engagements réciproques, les deux parties conviennent que le coordinateur et la direction du CRD ou son représentant sont membres de droit du conseil d'administration de « l'Orchestre d'harmonie du conservatoire d'Aulnay-sous-Bois ». L'association s'engage à modifier ses statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – DURÉE

Cette convention est valable pour une durée de trois années civiles reconductibles chaque année et prend effet à la date de signature par les deux parties, à défaut au 1^{er} janvier 2022. A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. **Elle peut être dénoncée** par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'association « Orchestre d'harmonie du conservatoire d'Aulnay-sous-Bois » veillera à souscrire toute police garantissant les personnes et biens engagés dans les actions artistiques évoquées ci-dessus.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie trois (3) mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas la ville ne pourra prétendre au remboursement de la subvention versé à l'association indiquée ci-dessus à l'article 2.2.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT ET LITIGES

Le droit français est seul applicable.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, il est recouru à la juridiction compétente précisée ci-après pour trancher le litige.

Le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique, à savoir :

Tribunal Administratif de Montreuil

7 rue Catherine Puig

93558 Montreuil Cedex

Téléphone : 01 49 20 20 00

Télécopie : 01 49 20 20 99


Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Site internet : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr>

Fait en quatre exemplaires

A Aulnay-sous-bois, le

Pour l'association
« Orchestre d'harmonie du conservatoire
d'Aulnay-sous-Bois »
Gérard Allard
Le président



Pour la ville d'Aulnay-sous-Bois
Bruno Beschizza
Maire d'Aulnay-sous-Bois

Projet de Délibération N°3

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : **PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA CULTURE - RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES - ADHÉSION 2022 A L'ASSOCIATION BIBLIOTHÈQUES EN SEINE SAINT-DENIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le bulletin d'adhésion ci-annexé ;

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDÉRANT que les trois axes principaux de l'Association Bibliothèques en Seine Saint-Denis sont le développement d'une réflexion commune sur les pratiques, les évolutions et les nouveaux enjeux de la profession, la mutualisation des compétences et des moyens, ainsi que la mise en œuvre des projets culturels et littéraires,

CONSIDÉRANT que les prestations inhérentes à cette adhésion peuvent être déclinées sous formes : de stages, de journées professionnelles, de journées d'études, de groupes de travail thématique, ainsi que la participation des professionnels à des programmes de médiations culturelles,

CONSIDÉRANT que l'activité du Réseau des bibliothèques d'Aulnay-sous-Bois nécessite d'adhérer annuellement à l'Association Bibliothèques en Seine Saint-Denis,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion 2022 à l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis et de l'autoriser à signer le bulletin d'adhésion et tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion annuelle à l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis,

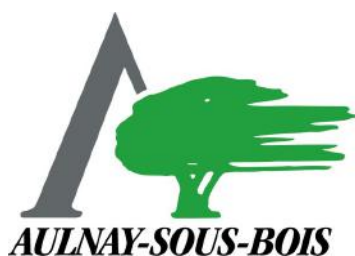
ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6281- fonction 321

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Bulletin d'adhésion JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°3**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA CULTURE - RÉSEAU
DES BIBLIOTHÈQUES - ADHÉSION 2022 A L'ASSOCIATION
BIBLIOTHÈQUES EN SEINE SAINT-DENIS**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'activité du Réseau des bibliothèques nécessite d'adhérer annuellement à l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis.

Cette adhésion permet d'accéder à un réseau départemental du 93 ayant pour objet le développement de la lecture publique. L'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis compte aujourd'hui comme adhérentes les bibliothèques et médiathèques de trente-six villes du département (sur quarante). Dès sa création, en 1997, elle s'est donnée pour objectif de favoriser la coopération entre ces établissements de lecture publique. Son action comporte trois axes.

1/ Développer une réflexion commune sur les pratiques, les évolutions et les nouveaux enjeux de la profession. L'association organise ou promeut des stages, des rencontres professionnelles et des journées d'études. Elle constitue également un relais d'information et de réflexion, notamment celle sur les usages et les attentes des publics dans les bibliothèques.

2/ Mutualiser les compétences et les moyens. La constitution de groupes de travail thématiques, notamment, répond à ce besoin : comité de lecture sur les lectures adolescentes ; groupe sur la constitution de fonds en langues vivantes étrangères et français langue étrangère ; groupe de travail sur le numérique ; groupe sur les fonds images.

3/ Mettre en œuvre des projets culturels et littéraires d'envergure. L'association offre une échelle départementale au travail de médiation et d'action culturelle des bibliothèques et des bibliothécaires. Elle accompagne et nourrit ce travail en mettant en place des programmes de manifestations – dont, au premier chef, le festival Hors-limites.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir d'autoriser l'adhésion à l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer le bulletin d'adhésion et tout document afférent.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.



Adhésions 2022

Bibliothèque / Médiathèque : Réseau des bibliothèques d'Aulnay-sous-Bois

Ville : Aulnay-sous-Bois

Nom du directeur : M. François-Xavier Robillard

Mél. : fxrobillard@aulnay-sous-bois.com

Téléphone : 01.48.79.41.87.

Montant de la cotisation :

200 euros (ville de plus de 20 000 habitants)

100 euros (ville de moins de 20 000 habitants)

Mode de règlement :

Mandat administratif

Précisez le n° de Bon de Commande :

(L'original est à envoyer à Bibliothèques en Seine-Saint-Denis, 40 rue Auger, 93500 Pantin)

Chèque

(À l'ordre de : association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis)

Facturation à l'ordre de : Ville d'Aulnay-sous-Bois
Direction des Finances
BP 56 93602 Aulnay-sous-Bois Cedex

Adresse d'envoi de la facture : Dépôt dématérialisé sur la plateforme Chorus Pro

Le Maire

Bruno BESCHIZZA

Objet : **PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT DE QUARANTE QUATRE ŒUVRES D'ART AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS - ANNEE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2112-1 ;

VU le code du Patrimoine, et notamment ses articles R.113-1 ainsi que D.113-2 à D.113-10-2 ;

VU le décret n°2015-1497 du 4 novembre 2016 relatif aux modalités de prêts et de dépôts de certaines collections publiques ;

VU la convention transmise par le Département de Seine-Saint- Denis, jointe en annexe à la présente délibération ;

VU la note de synthèse ci annexée ;

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois, organise, dans le cadre des Parcours Culture et Art au collège, en partenariat avec le Département de Seine-Saint-Denis et l'association Citoyenneté Jeunesse, une exposition d'art contemporain avec la collaboration d'une classe de 5ème du collège Gérard Philipe, intitulée « 93 sur mer » à l'espace Gainville ;

CONSIDERANT que le Département de Seine-Saint-Denis, dans le cadre de l'exposition susnommée, accepte de prêter gracieusement à la Ville, quarante-quatre œuvres de la collection départementale d'Art Contemporain de Seine Saint Denis, choisies par les élèves du Collège Gérard Philipe ;

CONSIDERANT que les frais d'assurance clou à clou tous risques expositions et les droits de reproduction des œuvres qui figureront dans les outils de communication seront pris en charge par la Ville ;

CONSIDERANT qu'il s'avère donc nécessaire, de fixer les droits et obligations respectives des parties par le biais d'une convention ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de prêt d'œuvres d'art à titre gracieux avec le Département de Seine-Saint-Denis et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de prêts d'œuvres d'art à titre gracieux avec le Département de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses liées à ce prêt seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, Chapitre 011- article 616 - fonction 312 et Chapitre 012- article 651 – fonction 312.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°4**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - ECOLE D'ART
CLAUDE MONET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT DE
QUARANTE QUATRE ŒUVRES D'ART AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-
SAINT-DENIS - ANNEE 2022**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La prochaine exposition de l'espace Gainville présentera une sélection d'environ 44 œuvres de la Collection Départementale d'art contemporain, qui ont été choisies par des élèves d'une classe de 5^{ème} du collège Gérard Philippe, sous la supervision du commissaire d'exposition Thomas CONCHOU.

Pour arriver à cette étape, un partenariat a été bâti entre le Bureau des Arts Visuels du département et l'association Citoyenneté Jeunesse.

L'association Citoyenneté Jeunesse a identifié le collège Gérard Philippe, situé en REP, afin de l'inscrire dans le dispositif « L'art au collège » et a fait appel à ce commissaire indépendant. Les œuvres sont choisies en lien avec les poèmes de Tarik LAKRISSI.

44 œuvres, principalement des photographies, mais aussi des vidéos, des sculptures et installations artistiques seront présentées lors de cette exposition.

Le titre, « **93 sur mer** », est celui d'une œuvre de l'artiste Clarisse FOUQUIN ; une installation artistique comprenant un diaporama, dont une photographie est utilisée pour les outils de communication.

Parmi les autres artistes présentés, les plus connus sont le photographe Claude DITYVON, Robert MAPPELTHORPE, Anish KAPOOR, Anne FERRER et Sandy SKOGLUND.

De nombreuses visites commentées avec des classes sont programmées.

Le transport des œuvres, ainsi que le montage sont pris en charge par le Département de Seine-Saint-Denis.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER (E) S ELU(E) S, de vous demander de bien vouloir approuver la convention de prêt de quarante-quatre œuvres d'art à titre gracieux avec le Département de Seine-Saint-Denis et autoriser Monsieur le Maire ou

son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci jointe.

CONVENTION DE PRET D'OEUVRES
DE LA COLLECTION DEPARTEMENTALE D'ART CONTEMPORAIN
DE LA SEINE SAINT-DENIS

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental, autorisé à agir en vertu de la délibération du Bureau du Conseil général en date du 29 Janvier 1991 Ci-dessous nommé « Le propriétaire des œuvres »

ET

La Commune d'Aulnay-sous-Bois dont la mairie est située au 6 boulevard de l'Hôtel de ville, 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par le Maire Monsieur Bruno Beschizza, autorisé à agir en vertu de la délibération N°4 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2020 relative à la délégation de compétence au Maire

Ci-après dénommée « **l'emprunteur** »

Préambule

Dans un territoire caractérisé par sa jeunesse, sa diversité culturelle et des inégalités socio-économiques persistantes, le Département mène depuis plusieurs années une action volontariste et ambitieuse qui entend placer la culture et les arts au cœur des enjeux de la Seine-Saint-Denis, véritables vecteurs d'inclusion et d'émancipation des habitants. Pour ce faire, la politique départementale articule soutien à la création contemporaine, diffusion, éducation artistique et culturelle et pratiques en amateur, en veillant aux enjeux d'attractivité et d'équilibre territorial.

A ce titre, la Collection départementale d'art contemporain constitue une véritable ressource pour le déploiement de cette politique.

Cette collection permet en effet le soutien à la création contemporaine via l'acquisition d'œuvres d'artistes vivant.e.s et s'affirme comme un médium précieux pour permettre la rencontre entre les Séquano-dionysien.e.s et la diversité des productions artistiques contemporaines grâce aux expositions et prêts réalisés dans le cadre de coopérations culturelles avec les communes et les structures culturelles du territoire.

C'est dans ce cadre que le département organise des prêts gratuits d'une ou de plusieurs œuvres appartenant à la Collection Départementale d'Art Contemporain dont il est propriétaire.

- IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT -

ARTICLE 1 : NATURE DU PRET

Le prêt est constitué de œuvres quarante quatre de la Collection départementale d'Art Contemporain de la Seine-Saint-Denis (Fonds départemental d'art contemporain) dont le descriptif et la valeur sont joints en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DU PRET

Les œuvres mentionnées dans l'annexe de la présente convention seront prêtées du 28 mars au 17 mai 2022, démontage et transport inclus.

ARTICLE 3 : LIEU D'ACCROCHAGE

Les œuvres sont destinées à être exposées à l'Espace Gainville, galerie de l'école d'art située au 22 rue de Sevrans, 93600 Aulnay-sous-Bois. L'exposition sera ouverte au public du 2 avril au 15 mai 2022 du mardi au samedi de 13h 30 à 18h 30

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'emprunteur s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une assurance dite "clou à clou", du type "tous risques d'exposition", pour une période allant de la date d'enlèvement à celle de la date de restitution des œuvres entre les mains du propriétaire, y compris le transport, le montage et le démontage de l'exposition. L'attestation d'assurance « de clou à clou » devra parvenir au Département une semaine avant la date convenue pour l'enlèvement des œuvres, elle pourra être adressée par e-mail. La valeur cumulée des œuvres s'élève à 137 307,50 €.

ARTICLE 5 : TRANSPORT - ACCROCHAGE

Les frais de transport aller-retour et d'accrochage des œuvres seront à la charge du propriétaire des œuvres. L'emballage et la manutention des œuvres sont à la charge du propriétaire de l'emprunteur.

ARTICLE 6 : SUPPORTS DE COMMUNICATION ET MEDIATION

L'emprunteur s'engage à faire figurer pour la présentation des œuvres au public, et dans toute publication, les citant, la mention : "Exposition réalisée avec le concours du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis " ainsi que le titre des œuvres et les noms des auteurs.

Les autorisations de reproduction des œuvres prêtées par le Département de la Seine-Saint-Denis, devront être effectuées directement auprès de leur auteur, ou représentant, en application des lois et arrêtés ministériels en vigueur.

Afin que le prêteur puisse vérifier l'exécution de cette convention, l'emprunteur devra lui remettre un exemplaire de ses supports de communication (affiches, plaquettes, dépliants, invitations...), à envoyer en amont du BAT pour validation avant impression.

L'exposition fera l'objet d'un accompagnement (visites commentées) à l'attention des groupes sur rendez-vous et du public individuel. Ce travail est pris en charge par la ville d'Aulnay-sous-Bois. Le service communication de la Ville d'Aulnay-sous-Bois sera chargé du plan média de l'événement dans le respect de la législation liée au droit d'auteur.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le prêteur pourra, pour quelle que cause que ce soit, procéder à la résiliation de la présente convention, dans un délai d'une semaine par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'emprunteur.

ARTICLE 8 : FORMALITES D'ENTREE ET DE SORTIE DES OEUVRES

Les œuvres ne seront mises à disposition que sur présentation de l'attestation d'assurance correspondante.

Le prêt fera l'objet d'un bon d'enlèvement-constat de l'état des œuvres signé par les personnes dûment habilitées des deux parties.

Les œuvres font l'objet d'un bon de dépôt et d'un constat lors de leur retour auprès du Département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : DOMMAGES

La déchéance des garanties souscrites par l'emprunteur pour retard dans la déclaration des sinistres ne peut en aucun cas être opposable au Département. En pareil cas, l'emprunteur demeure redevable envers le propriétaire de l'œuvre à concurrence de la valeur de l'œuvre endommagée.

ARTICLE 10 : RECOURS

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir entre les deux parties et après avoir épuisé toutes les ressources de conciliation possible, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Bobigny,
en 3 exemplaires originaux.

Pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois,
Le Maire et Conseiller régional

Pour le Président du Conseil
départemental de la Seine-Saint-Denis, et
par délégation,
le vice-président

Bruno Beschizza

Karim Bouamrane

**ANNEXE A LA CONVENTION DE PRETS D'OEUVRES
DE LA COLLECTION DEPARTEMENTALE D'ART CONTEMPORAIN DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

Ce prêt d'œuvres s'inscrit dans le cadre du programme *Œuvres en résidence* porté par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en partenariat avec l'association Citoyenneté Jeunesse, dans le cadre des Parcours Culture et Art au Collège. Le projet conduit par le commissaire d'exposition Thomas Conchou ; Il est réalisé en partenariat avec la ville d'Aulnay-sous-Bois et l'école d'art Claude Monet.

Dans ce cadre, le transport et l'accrochage des œuvres sont pris en charge par la Direction Culture Patrimoine Sports et Loisirs du Conseil départemental de la Seine Saint Denis.

PRET DU 28 MARS AU 16 MAI 2022

A - Liste des œuvres prêtées et valeur d'assurance :



ANTIN Xavier

Prototype (approximation)

2017

Reconstitution du prototype d'un appareil photographique numérique conçu par Steven Sasson, ingénieur chez Kodak, en 1975. Deux fontes d'imprimerie (lettre K et I) placées dans le compartiment plastique transparent
Aluminium, peinture, plexiglas, cassette audio, lecteur cassette, plastique, bois aggloméré, carton, acier
29,5 x 21 x 31,5 cm
© Adagp, Paris

n° inv. : 2018D00236

Valeur d'assurance : 4 000 EUR (26/02/2019)

Recommandations générales :

Etre vigilant sur les petites fontes d'imprimerie à placer dans le compartiment en plastique.



-BALAGUÉ Julie

Hawa

2018

Portrait d'une habitante du quartier de la Maladrerie (Aubervilliers).
Le projet Utopie/Maladrerie de Julie Balagué interroge l'appropriation de l'architecture de Renée Gailhoustet par les habitants.
photographie argentique, tirage pigmentaire
60 x 60 cm
© droits réservés

n° inv. : 2019D00100

Valeur d'assurance : 1 030 EUR (29/01/2020)



BALAGUÉ Julie

Espace alloué

2019

Sculpture en béton reprenant le matériau et les formes de l'architecture du quartier de la Maladrerie. Le projet Utopie/Maladrerie de Julie Balagué interroge l'appropriation de l'architecture de Renée Gailhoustet par les habitants.

Béton armé coffré

9 x 72 x 39 cm

©SAIF

n° inv. : 2019D00104

Valeur d'assurance : 738,5 EUR (29/01/2020)

Recommandations générales :
faire attention aux angles fragiles



BRUDER Pat (BRUDER Patrick, dit)

Thomyris

1990

Sculpture composée de 2 éléments. Une partie haute : émulsion photographique et peinture sur plexiglass, fixée sur pièces de Mécano. Une partie basse : socle en aluminium peint

Partie haute : émulsion photographique et peinture sur plexiglass, fixée sur pièces de Mécano. Partie basse : socle en aluminium peint

111 x 83 x 21 cm

pois: 8 kg

© droits réservés

n° inv. : 1992/14018

Valeur d'assurance : 3 812 EUR (1992)

Monstration :
Voir fiche technique détaillée pour la mise en espace de l'oeuvre, son montage, son entretien. Oeuvre fragile, à manipuler avec précaution

image 3B05078
François Poivret
© droits réservés
Film positif, Couleur



CAVERN

Babylone-Bobigny

1989

Impression photomécanique

27,5 x 47,5 cm, encadré

© droits réservés

n° inv. : 0000.19890Ca (11)

Valeur d'assurance : 200 EUR (05/03/2019)

image 3B06236
Didier Robcis
© droits réservés
Film positif



image 3B05133
François Poivret
© droits réservés
Film positif, Couleur

DEFRAOUI Silvie, DEFRAOUI Chérif

Conversation sur un radeau

1994
Oeuvre en 3 dimensions, Environnement
Radeau portant deux sièges
Bois, rouleau de soie verte
30 x 50 x 20 cm
© droits réservés

n° inv. : 00001994.De.1
Valeur d'assurance : 2 287 EUR (1994)

Monstration :
Maquette à prêter avec socle et capot plexiglass
Emballage/stockage :
Caisse de rangement de la maquette

+ SOCLE 73 X 61 X 61 CM + CAPOT



image 3B05837
Visuel fourni par l'artiste
© SAIF
Tirage papier, Noir et blanc

DITYVON Claude

Balade en Redstar

1991
Photographie noir et blanc
30 x 40 cm (hors marge)
42 x 54 cm encadrée
© SAIF

n° inv. : MP 1991.005

Valeur d'assurance : 1 000 EUR (01/08/2018)

Monstration :
2 anneaux au dos du cadre



image 3B05842
Visuel fourni par l'artiste
© SAIF
Tirage papier, Noir et blanc

DITYVON Claude

Balade en Redstar

1991
Photographie noir et blanc
30 x 40 cm (hors marge)
© SAIF

n° inv. : MP 1991.010

Valeur d'assurance : 1 000 EUR (01/08/2018)

Monstration :
2 anneaux au dos du cadre



image 3B05843
Visuel fourni par l'artiste
© SAIF
Tirage papier, Noir et blanc

DITYVON Claude

Balade en Redstar

1991
Photographie noir et blanc
30 x 40 cm (hors marge)
© SAIF
n° inv. : MP 1991.011

Valeur d'assurance : 1 000 EUR (01/08/2018)

Monstration :
2 anneaux au dos du cadre



image 3B05846
Visuel fourni par l'artiste
© SAIF
Tirage papier, Noir et blanc

DITYVON Claude

Balade en Redstar

1991
Photographie noir et blanc
30 x 40 cm (hors marge)
42 x 54 cm encadrée
© SAIF

n° inv. : MP 1991.014

Valeur d'assurance : 1 000 EUR (01/08/2018)

Monstration :
2 anneaux au dos du cadre



image 3B05847
Visuel fourni par l'artiste
© SAIF
Tirage papier, Noir et blanc

DITYVON Claude

Balade en Redstar

1991
Photographie noir et blanc
30 x 40 cm (hors marge)
42 x 54 cm encadrée
© SAIF

n° inv. : MP 1991.015

Valeur d'assurance : 1 000 EUR (01/08/2018)

Monstration :
2 anneaux au dos du cadre



image 3B05850
Visuel fourni par l'artiste
© SAIF
Tirage papier, Noir et blanc

DITYVON Claude

Balade en Redstar

1991
Photographie noir et blanc
30 x 40 cm (hors marge)
42 x 54 cm encadrée
© SAIF

n° inv. : MP 1991.018

Valeur d'assurance : 1 000 EUR (01/08/2018)

Monstration :
2 anneaux au dos du cadre



image 3B05854
Visuel fourni par l'artiste
© SAIF
Tirage papier, Noir et blanc

DITYVON Claude

Balade en Redstar

1991
Photographie noir et blanc
30 x 40 cm (hors marge)
42 x 54 cm encadrée
© SAIF

n° inv. : MP 1991.023

Valeur d'assurance : 1 000 EUR (01/08/2018)

Monstration :
2 anneaux au dos du cadre



image 3B05861
Visuel fourni par l'artiste
© SAIF
Tirage papier, Noir et blanc

DITYVON Claude

Balade en Redstar

1991
Photographie noir et blanc
30 x 40 cm (hors marge)
42 x 54 cm encadrée
© SAIF

n° inv. : MP 1991.030

Valeur d'assurance : 1 000 EUR (01/08/2018)

Monstration :
2 anneaux au dos du cadre



image 3B05862
Visuel fourni par l'artiste
© SAIF
Tirage papier, Noir et blanc

DITYVON Claude

Balade en Redstar

1991
Photographie noir et blanc
30 x 40 cm (hors marge)
42 x 54 cm encadrée
© SAIF

n° inv. : MP 1991.031

Valeur d'assurance : 1 000 EUR (01/08/2018)

Monstration :
2 anneaux au dos du cadre



image 3B05865
Visuel fourni par l'artiste
© SAIF
Tirage papier, Noir et blanc

DITYVON Claude

Balade en Redstar

1991
Photographie noir et blanc
30 x 40 cm (hors marge)
42 x 54 cm encadrée
© SAIF

n° inv. : MP 1991.034

Valeur d'assurance : 1 000 EUR (01/08/2018)

Monstration :
2 anneaux au dos du cadre



image 3B05866
Visuel fourni par l'artiste
© SAIF
Tirage papier, Noir et blanc

DITYVON Claude

Balade en Redstar

1991
Photographie noir et blanc
30 x 40 cm (hors marge)
42 x 54 cm encadrée
© SAIF

n° inv. : MP 1991.035

Valeur d'assurance : 1 000 EUR (01/08/2018)

Monstration :
2 anneaux au dos du cadre



image 3B05870
 Visuel fourni par l'artiste
 © SAIF
 Tirage papier, Noir et blanc

DITYVON Claude

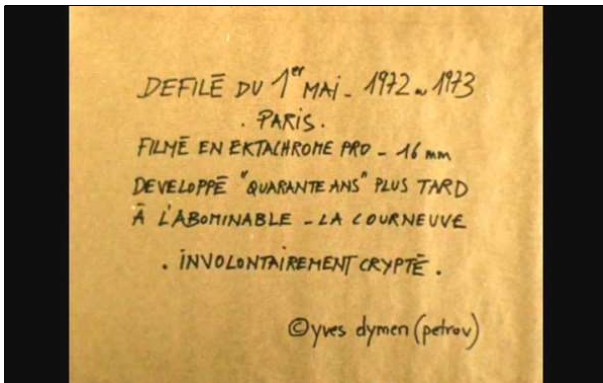
Balade en Redstar

1991
 Photographie noir et blanc
 30 x 40 cm (hors marge)
 42 x 54 cm encadrée
 © SAIF

n° inv. : MP 1991.039

Valeur d'assurance : 1 000 EUR (01/08/2018)

Monstration :
 2 anneaux au dos du cadre



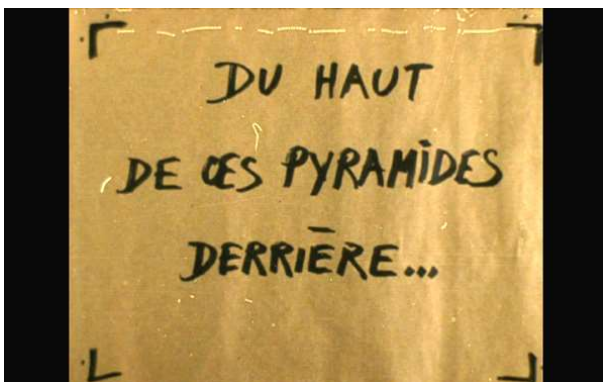
Amorce
 image 3D05830
 © droits réservés
 Capture vidéo, Couleur

DYMEN Yves

Du haut de ces pyramides, derrière

1972 - 2015
 Nouveaux médias, Vidéo
 Au début des années 70 (1972 ou 1973), dans les suites des révoltes de 68, une multitudes de mouvements émergent pour briser les carcans : étatique, patronal, syndical en phase de restauration. La Cinquième République gaullienne effectuait la reprise en main de la société selon les valeurs conservatrices. Une nouvelle possibilité de monde était cependant apparue... Dans ce contexte naquirent entres autres le MLF (Mouvement de Libération des Femmes) et le FHAR (Front Homosexuel d'Action Révolutionnaire) qui menaient des actions « spectaculaires » afin de sensibiliser la société à leur cause et de faire entendre leur voix. Le MLF et le FHAR, investissaient les traditionnels (et sévères) défilés du 1er mai (Fête du travail), avec joie et couleurs. C'est lors d'un des défilé (1972 ou 1973) que la captation eu lieu en cernant plus particulièrement les manifestants non conventionnels.
 vidéo 4/3, couleur, muet
 durée: 4'00"
 © droits réservés

n° inv. : VI.2015.008



Amorce
 image 3D05823
 © droits réservés
 Capture vidéo, Couleur

Recommandations générales :
 L'auteur demande à être averti à l'avance pour toute projection. L'auteur étudiera toute proposition pour présenter son oeuvre au public. L'auteur demande à être sollicité pour relecture de toutes publications (rédactionnels papier ou numérique) présentant son oeuvre et émanant directement ou indirectement (étendue de la cession) du Département de la Seine Saint-Denis. Toute image fixe (autre que les neuf images fournies en accompagnement du DVD) extraite du film à des fins de publication ou d'exposition fera l'objet d'une demande d'autorisation exprès auprès de l'auteur. Les neuf images fournies en accompagnement du DVD pourront être utilisées groupées en respectant dans ce cas l'ordre chronologique, ou choisies individuellement. Dans tous les cas les légendes respectives devront figurer. Les neuf images sont référencées par un préfixe indiquant l'ordre de succession, soit : aa, ab, ac, ad, ae, af, ag, ah, ai.
 Monstration :
 A re compresser avant diffusion

MONITEUR PVM + SOCLE



Vue générale de la maquette
image 3B05662
François Poivret
© droits réservés
Film positif, Couleur

FERRER Anne

Fleurs Esther Williams #2

Projet en volume pour Fleurs Esther Williams #2

2002

Maquette composée d'une couronne de petits cochons en plâtre (recouverts d'un vernis rose vif irisé). La couronne est posée sur un coussin en fourrure synthétique à poils longs. L'ensemble est placé sur un socle cylindrique conçu par l'artiste.

diamètre: 44 cm

Plâtre, vernis à ongle

Base en bois : Hauteur 90 cm, diamètre 50 cm

Capot plexi cylindrique : Hauteur 28 cm, diamètre 50 cm

Hauteur 118 x 50 cm

© droits réservés

n° inv. : 000066292001Fe (1)

Valeur d'assurance : 442 EUR (04/08/2005)

+ 3 colis : socle 90 x 50 cm de diamètre, capot plexi 40 x 50 cm, 1 carton pour la couronne de cochons



Vue du diaporama
image 3B05606
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Film positif, Couleur

FOUQUIN Clarisse

93 sur mer

2000

Installation comprenant : une table de nuit, une coupe de fruits artificiels, 1 photo de bébé, 1 bottins, 1 lampe de chevet et un diaporama de 20 diapositives 24 x 36

Photographie couleur

© droits réservés

n° inv. : P8 2000.014

Valeur d'assurance : 545 EUR (2000)

Monstration :

Installation pour une projection de type "retour de vacances", accessoires disponibles pour la mise en scène : table de nuit ancienne, coupe de fruits artificiels, photo de bébé, bottins du 93, Dimensions extérieures 80 x 60 x 40 cm environ

+ PROJECTEUR DIAPOSITIVES AVEC LAMPES DE RECHANGE



image 3D02756
 Visuel fourni par l'artiste
 © droits réservés
 Fichier numérisé, Couleur

GANDOIS Marie

La Cité 212

2005
 Arche, rang de personnages de dos
 Photographie couleur
 45 x 30 cm
 © droits réservés

n° inv. : P8 2005.010

Valeur d'assurance : 80 EUR



image 3B05171
 Jean-Luc Cormier
 © Adagp, Paris
 Film positif, Couleur

GHEZ Gilles

Où apparaît une architecture mystérieuse
 1986

Oeuvre en 3 dimensions, Boîte
 Boîte n°10 Beaubourg
 Techniques mixtes, boîte en bois, face en verre
 80 x 120 x 60 cm
 poids: 60 kg
 © Adagp, Paris

n° inv. : 1988/394

Valeur d'assurance : 4 574 EUR (1988)

Monstration :
 A prêter avec son socle
 Emballage/stockage :
 Tapisser le verre de scotch bleu pour les transports _ prévoir une
 caisse à claire voie



image 3D02833
 Visuel fourni par l'artiste
 © SAIF
 Fichier numérisé, Couleur

GUICHES Julie

Le rêve dans la ville

2000
 Diptyque
 Photographie couleur
 (1) petit format : 17,5 x 99,2 cm. (2) grand format : 80 x 99,2 cm.
 Format total : 100 x 99,2 cm
 © SAIF

n° inv. : P8 2000.024 (1à2)

Valeur d'assurance : 274 EUR (2000)

Monstration :
 Laisser un peu d'espace entre les deux photographies, le (1) est au
 dessus du (2)



image 3D02834
Visuel fourni par l'artiste
© SAIF
Fichier numérisé, Couleur

GUICHES Julie

Le rêve dans la ville

2000
Diptyque
Photographie couleur
(1) petit format : 17,5 x 99,2 cm. (2) grand format : 80 x 99,2 cm.
Format total : 100 x 99,2 cm
© SAIF

n° inv. : P8 2000.025 (1à2)

Valeur d'assurance : 274 EUR (2000)

Monstration :

Laisser un peu d'espace entre les deux photographies, le (1) est au dessus du (2)



image 3B05677
François Poivret
© Adagp, Paris
Film positif, Couleur

KAPOOR Anish

Echo
***Forme ovoïde
(a) Rocher***

1993
Céramique et pigments, clé fixe, aspect blanc lustré
30,5 x 21,50 x 17 cm
poids: 2 kg
© Adagp, Paris

n° inv. : 1999.I.015326 (2)

Valeur d'assurance : 5 183 EUR (2002)

Monstration :

A présenter sous protection

Dimensions extérieures 46 x 40 x 35 cm,
Caisse CP 15, capitonnage en mousse PU 50 mn, base mousse
PU de 50 mn, poignées et semelles

+ SOCLE ET CAPOT



image 3B05674
François Poivret
© Adagp, Paris
Film positif, Couleur

KAPOOR Anish

Echo

**Forme conique
(a) Rocher**

1993
Forme conique
Bois et pigments, clé fixe
24 x 14 x 17 cm
poids: 2.5 kg
© Adagp, Paris

n° inv. : 1999.I.015326 (3)

Valeur d'assurance : 5 183 EUR (2002)

Monstration :
à présenter obligatoirement sur socles et sous capots plexiglass.
Dimensions extérieures 40 x 32.5 x 35 cm, Caisse CP 15,
capitonnage en mousse PU 50 mn, base mousse PU de 50 mn,
poignées et semelles

+ SOCLE ET CAPOT



image 3B05678
François Poivret
© Adagp, Paris
Film positif, Couleur

KAPOOR Anish

Echo

**Cloche
(a) Rocher**

1993
Cloche
Bronze patiné et pigments, système électrique sur pile, grande clé
mobile à insérer au coeur de la cloche
39,5 x 26 cm
poids: 60 kg
© Adagp, Paris

n° inv. : 1999.I.015326 (5)

Valeur d'assurance : 10 000 EUR (05/05/2021)

Dimensions extérieures 44 x 45 x 58 cm, Caisse, capitonnage en
mousse PU 50 mn, base mousse PU de 50 mn, poignées et
semelles

+ SOCLE 71 X 63 X 63 CM



image 3D05705
© Guy Le Querrec / Magnum Photos
Fichier numérisé, Noir et blanc

LE QUERREC Guy

Ray Charles, Norbert Garnsohn, Joe Adams, 25 février, Saint-Denis

1989
Photographie noir et blanc
50 x 60 cm
30 x 45 cm (hors marge)
© Guy Le Querrec / Magnum Photos

n° inv. : CI 1989.001

Valeur d'assurance : 825 EUR (1989)

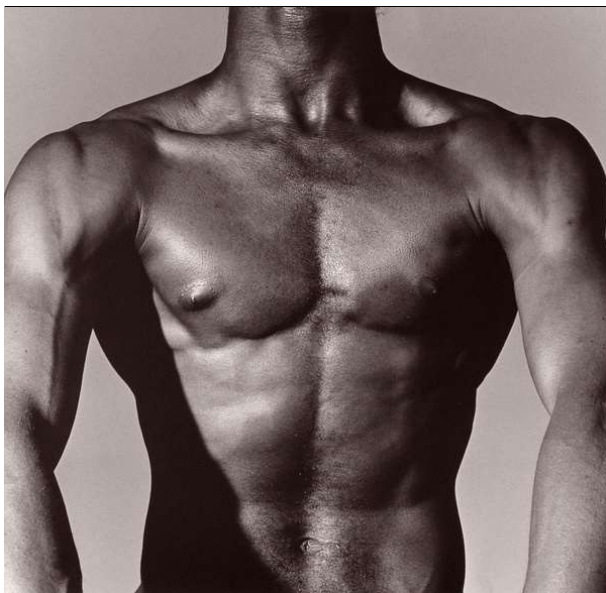


image 3B05255
François Poivret
© Robert Mapplethorpe Foundation. Used by permission
Film positif, Noir et blanc

MAPPLETHORPE Robert

Alister Buttler

1980
Tirage argentique
35 x 35 cm
51 x 41 cm (avec cadre)
© Robert Mapplethorpe Foundation. Used by permission

n° inv. : 1994.009386

Valeur d'assurance : 50 000 EUR (24/06/2014)

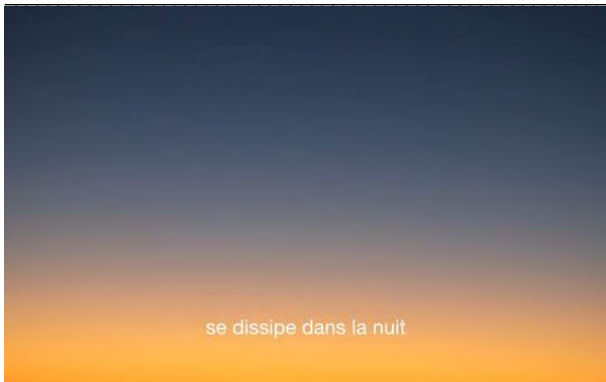


image 3D05853
© Adagp, Paris
Capture vidéo, Couleur

MORICEAU Benoît-Marie

Concrete Sun Set

2012
Nouveaux médias, Vidéo
video HD 16/9ème, couleur, son
durée: 2'40
© Adagp, Paris

n° inv. : VI.2015.016

Monstration sur un moniteur

Ecran plat et socle



image 3D03239
Visuel fourni par l'artiste
© Otobong Nkanga
Photo numérique

NKANGA Otobong

War and Booty : Shongo the Lightning

2011 - 2016
Gros plan sur un buste vêtu de noir, main gantée de blanc tenant un objet mystérieux.
Tirage Lambda print
45 x 60 cm
47,5 x 62,5 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 3,5 cm
© Otobong Nkanga

n° inv. : 2018D00254

Valeur d'assurance : 3 500 EUR (26/02/2019)



image 3B05900
François Poivret
© Sandy Skoglund
Film négatif, Couleur

SKOGLUND Sandy

Gathering Paradise

1991
Vue d'un intérieur domestique envahi par de petits animaux
Photographie cibachrome contrecollée sur aluminium
120 x 154 cm
124 x 158 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 7 cm
© Sandy Skoglund

n° inv. : 2001.I.010.138

Valeur d'assurance : 24 615 EUR (2001)

Monstration :
Port de gants impératif pour toute manipulation, cadre en bois mat très sensible aux empreintes de doigts



image 3B06267
© Adagp, Paris
Film positif

SOMVILLE Roger

Une manifestante

1982
Acrylique sur toile
100 x 80 cm
© Adagp, Paris

n° inv. : CG1984/17127

Valeur d'assurance : 2 745 EUR (01/01/1000)



image 3D02721
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Fichier numérisé, Couleur

WEIZSÄCKER Ulrike, BORDERIE Joanna

Blanc-Mesnil

2001
Photographie couleur
50 x 60 cm
© droits réservés

n° inv. : P8 2001.010

Valeur d'assurance : 500 EUR (20/04/2021)

Contrecollage sur aluminium châssis rentrant affleurant – très fragile – Ne pas toucher la surface – utiliser des gants de coton blanc



image 3D02722
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Fichier numérisé, Couleur

WEIZSÄCKER Ulrike, BORDERIE Joanna

Bondy

2001
Photographie couleur
50 x 60 cm
© droits réservés

n° inv. : P8 2001.011

Valeur d'assurance : 500 EUR (20/04/2021)

Contrecollage sur aluminium châssis rentrant affleurant – très fragile – Ne pas toucher la surface – utiliser des gants de coton blanc

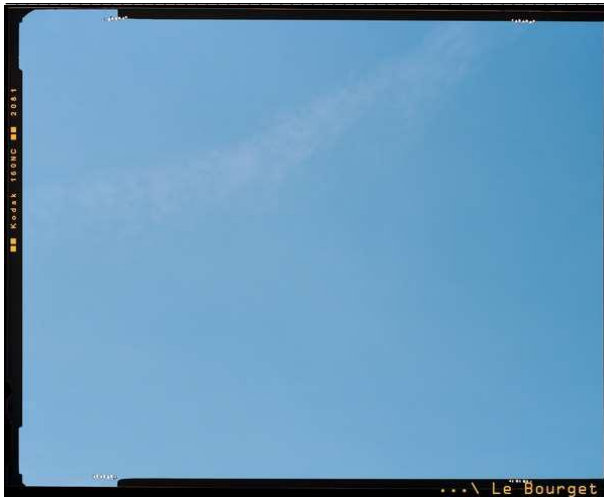


image 3D02723
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Fichier numérisé, Couleur

WEIZSÄCKER Ulrike, BORDERIE Joanna

La Bourget

2001
Photographie couleur
50 x 60 cm
© droits réservés

n° inv. : P8 2001.012

Valeur d'assurance : 500 EUR (20/04/2021)

Contrecollage sur aluminium châssis rentrant affleurant – très fragile – Ne pas toucher la surface – utiliser des gants de coton blanc



image 3D02730

WEIZSÄCKER Ulrike, BORDERIE Joanna

Aubervilliers

2001
Photographie couleur
50 x 60 cm
© droits réservés

n° inv. : P8 2001.019

Valeur d'assurance : 500 EUR (20/04/2021)

Contrecollage sur aluminium châssis rentrant affleurant – très fragile – Ne pas toucher la surface – utiliser des gants de coton blanc

Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Fichier numérisé, Couleur



image 3D02735
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Fichier numérisé, Couleur

WEIZSÄCKER Ulrike, BORDERIE Joanna

Stains

2001

Photographie couleur
50 x 60 cm
© droits réservés

n° inv. : P8 2001.024

Valeur d'assurance : 500 EUR (20/04/2021)

Contrecollage sur aluminium châssis rentrant affleurant – très fragile – Ne pas toucher la surface – utiliser des gants de coton blanc

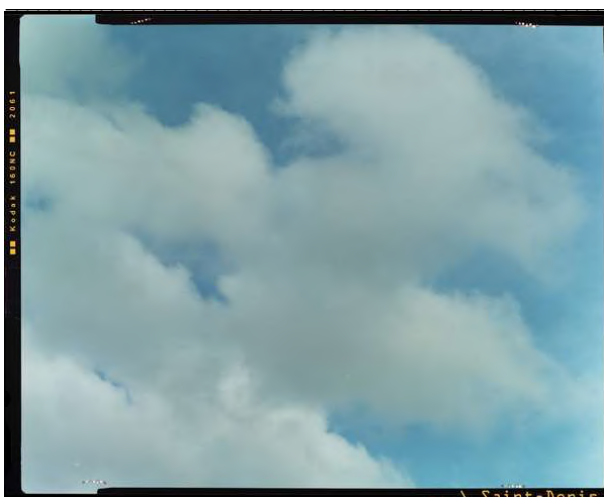


image 3D02736
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Fichier numérisé, Couleur

WEIZSÄCKER Ulrike, BORDERIE Joanna

Saint-Denis

2001

Photographie couleur
50 x 60 cm
© droits réservés

n° inv. : P8 2001.025

Valeur d'assurance : 500 EUR (20/04/2021)

Contrecollage sur aluminium châssis rentrant affleurant – très fragile – Ne pas toucher la surface – utiliser des gants de coton blanc



image 3D02737
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Fichier numérisé, Couleur

WEIZSÄCKER Ulrike, BORDERIE Joanna

Saint-Ouen

2001

Photographie couleur
50 x 60 cm
© droits réservés

n° inv. : P8 2001.026

Valeur d'assurance : 500 EUR (20/04/2021)

Contrecollage sur aluminium châssis rentrant affleurant – très fragile – Ne pas toucher la surface – utiliser des gants de coton blanc



image 3D02741
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Fichier numérisé, Couleur

WEIZSÄCKER Ulrike, BORDERIE Joanna

Tremblay-en-France

2001

Compose une série difficilement dissociable
Photographie couleur
50 x 60 cm
© droits réservés

n° inv. : P8 2001.030

Valeur d'assurance : 500 EUR (20/04/2021)

Contrecollage sur aluminium châssis rentrant affleurant – très fragile – Ne pas toucher la surface – utiliser des gants de coton blanc

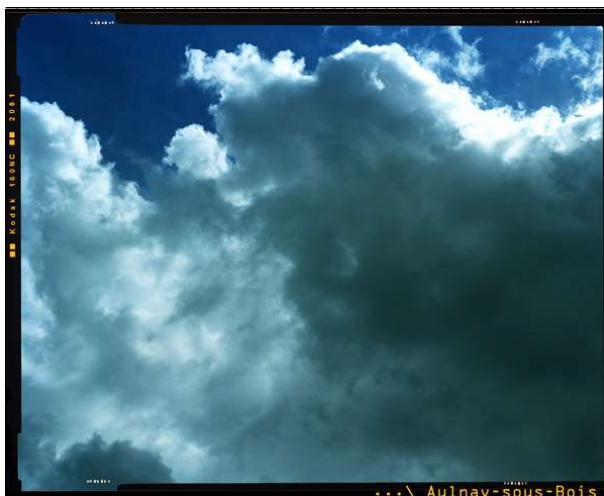


image 3D03127
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Photo numérique

WEIZSÄCKER Ulrike, BORDERIE Joanna

Aulnay-sous-Bois

2001

Compose une série difficilement dissociable
Photographie couleur
50 x 60 cm
© droits réservés

n° inv. : P8 2001.032

Valeur d'assurance : 500 EUR (20/04/2021)

Contrecollage sur aluminium châssis rentrant affleurant – très fragile – Ne pas toucher la surface – utiliser des gants de coton blanc

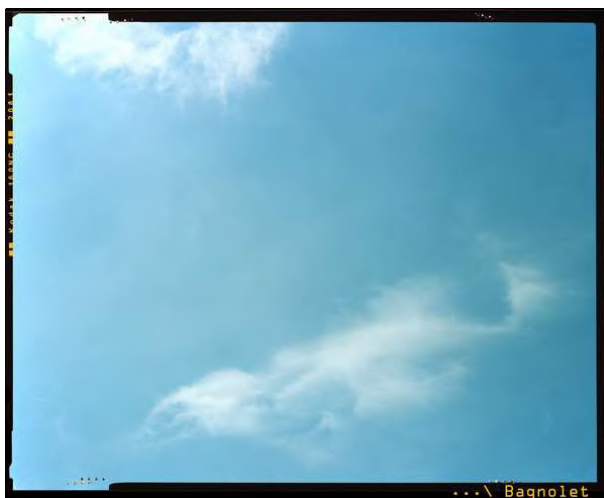


image 3D03128
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Photo numérique

WEIZSÄCKER Ulrike, BORDERIE Joanna

Bagnolet

2001

Photographie couleur
50 x 60 cm
© droits réservés

n° inv. : P8 2001.033

Valeur d'assurance : 500 EUR (20/04/2021)

Monstration :
Contrecollage sur aluminium châssis rentrant affleurant – très fragile – Ne pas toucher la surface – utiliser des gants de coton blanc

Date de livraisons des œuvres le 28 mars 2022 à 8h30
Date de retour : le 17 mai 2022

B - INFORMATIONS RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE DES OEUVRES :

L'attestation d'assurance « de clou à clou » devra parvenir au Département une semaine avant la date convenue pour l'enlèvement des œuvres, elle pourra être adressée par e-mail (pdf).
En regard de la convention, l'emballage et la manutention des œuvres sont à la charge du Propriétaire.

Le transport est pris en charge par le propriétaire, il est réalisé par la société HIZKIA, société de transport d'œuvres d'art / Livraison le 28 mars à 8h30, l'installation est réalisée par les régisseurs du Propriétaire avec l'aide du responsable des expositions de l'Emprunteur ;
L'emprunteur contresignera le constat d'état à l'arrivée des œuvres.
Le démontage et emballage des œuvres est prévu le 17 mai – un constat départ sera réalisé par le régisseur du Propriétaire au moment du démontage.

C- SUPPORTS DE COMMUNICATION

En regard des dispositions convenues à l'article 6 de la convention, les documents édités par l'emprunteur devront faire figurer la mention « **œuvres de la Collection départementale d'art contemporain de la Seine-Saint-Denis** ».

Chaque cartel d'œuvre empruntée devra préciser le **nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, le nom de la collection : Collection départementale d'art contemporain de la Seine-Saint-Denis** ».

Les supports de communication indiqueront que ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif **Œuvres en Résidence et des parcours La Culture et l'Art au Collège portés par le Département de la Seine-Saint-Denis et l'association Citoyenneté Jeunesse**.

L'emprunteur prend à sa charge la conception et l'impression des supports de communication.

L'emprunteur adressera pour bon à tirer préalable, le projet de chaque support de communication reproduisant les œuvres prêtées (encart de presse, invitation affiche, catalogue, dépliant, tract, petit journal) à nlafforgue@seinesaintdenis.fr. Un exemplaire de chaque parution sera adressé au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, SCAT/ Nathalie Lafforgue– 93006 BOBIGNY Cedex.

D – MEDIATION

Le Département assurera une séance de présentation des œuvres à destination des médiateurs de l'école d'art –

Le Département fournira les notices des œuvres.

L'emprunteur, via l'école d'art Claude Monet, prendra à sa charge des visites à l'attention des écoles et collèges de la ville.

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA CULTURE -
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DANS LE
CADRE DE PROJETS CULTURELS - ANNEE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2131-11,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la circulaire du 18 janvier 2022 relative à l'application des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République/obligation de la signature d'un contrat d'engagement républicain lors de l'octroi d'une subvention publique,

VU les demandes de subventions formulées par les associations concernées,

VU la note explicative ci-annexée,

CONSIDERANT l'importance qu'accorde la commune d'Aulnay-sous-Bois aux associations locales et notamment celles qui ont un lien avec la vie culturelle communale,

CONSIDERANT que plusieurs associations ont pu formuler des demandes de subventionnement auprès de la Ville laquelle entend répondre positivement en apportant son concours financier pour la réalisation de projets locaux,

CONSIDERANT l'abstention des conseillers municipaux éventuellement intéressés en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'octroyer des subventions aux associations locales concernées conformément au tableau apparaissant dans la note explicative jointe ainsi que de l'autoriser (ou son représentant) à signer l'ensemble des pièces éventuelles nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à octroyer des subventions aux associations locales concernées conformément au tableau ci-dessous :

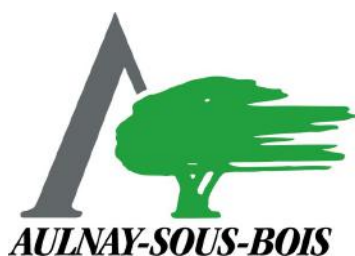
N°	Nom de l'association	Subvention sur projet 2022
1	Le CAHRA	3000 €
2	CHŒUR MELODIA	2000€
3	ORCHESTRE DE L'HARMONIE	2000€
4	ASSOCIATION 0-93 LAB	1000€
	TOTAL	8000€

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire (ou son représentant) à signer l'ensemble des pièces éventuelles nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, articles 657488 fonction 301.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°5**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA CULTURE -
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DANS LE
CADRE DE PROJETS CULTURELS - ANNEE 2022**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Direction des Affaires Culturelles, par la voie de son service du développement et de la promotion culturelle, a pour mission d'accompagner les associations culturelles de la Ville. Elle coordonne notamment les actions de sensibilisation à la pratique artistique en partenariat avec ces associations.

Ce travail consiste en deux phases :

- 1- Développer et accompagner des projets associatifs dans le domaine des arts sur l'ensemble de la Ville
- 2- Participer financièrement à la co-construction de projet d'évènements sur le territoire communal.

Dans ce cadre, cinq associations sont proposées pour être subventionnées sur de l'accompagnement aux projets culturels et de la promotion de la pratique artistique auprès de la population aulnaysienne.

Il convient de souligner que plusieurs de ces associations sollicitant le concours communal ont formulé une demande de subvention au titre de la Politique de la Ville.

1) Association CAHRA

L'objet de cette association est de préserver le patrimoine culturel d'Aulnay-sous-Bois et de sa région, organiser des sorties culturelles, des conférences, des expositions ainsi que des séances de projections audiovisuelles.

Ses projets : L'organisation de plusieurs expositions dont l'une plus particulièrement se déroulant durant la journée du Patrimoine en septembre sur la thématique du centenaire de

l'Armistice et la participation à la conservation du patrimoine Aulnaysien par l'achat et la restauration de documents et objets divers à valeur historique.

Depuis la décision du Comité Olympique d'intégrer en tant que nouvelle discipline olympique le « *Breaking* » aux prochains jeux, l'association est désormais en première ligne puisqu'elle est à ce jour affiliée à la Fédération Française de Danse et qu'elle compte parmi ses membres le coordinateur pour la région Ile de France.

L'association bénéficie d'espace pour les entrainements (salle de danse et d'atelier de musique à l'école Jules Ferry).

2) Orchestre d'Harmonie du conservatoire

Depuis une quinzaine d'années, l'Orchestre d'Harmonie (instruments à vents et percussions) du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois donne régulièrement des concerts dans la ville ainsi qu'à l'extérieur de la commune.

Cette formation est composée d'une soixantaine de musiciens de tous horizons (amateurs, élèves et anciens élèves...) et se réunit chaque semaine pour travailler divers programmes.

3) Association CHOEUR MELODIA

Le Choeur Mélodia est associé au conservatoire à rayonnement départemental d'Aulnay-sous-Bois, il est actuellement composé de 90 choristes. Son effectif lui permet d'aborder à la fois un répertoire a cappella et de grandes oeuvres avec orchestre, variant styles et époques.

Depuis 1986 Le chœur Mélodia a donné près de 80 concerts.

Parmi toutes ces manifestations certaines ont revêtu un caractère exceptionnel, montrant les multiples qualités de ce chœur.

4) Association 093.LAB

093.Lab est une plateforme favorisant l'accès aux pratiques du design de mode et des arts visuels.

L'association propose des ateliers de pratique autour du design et de la mode sous la forme de Workshop, tout au long de l'année, avec des professionnels.

Les jeunes bénéficiaires de 14 à 21 ans sont initiés et accompagnés

N°	Nom de l'association	Subventions au titre de l'année 2022
1	Le CAHRA	3 000 €

2	CHŒUR MELODIA	2 000 €
3	ORCHESTRE DE L'HARMONIE	2000€
4	ASSOCIATION 0-93 LAB	1000€
	TOTAL	8000€

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir allouer aux associations précités les montants de subventions stipulés dans le tableau ci-dessus ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de tout document éventuel se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "PUBLICS ET TERRITOIRES" AXES 2 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS AU BENEFICE DU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 10 mars 2021 portant sur la signature de la convention d'objectifs et de financement « Public et territoires » Axe 2 : accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2020,

VU la note explicative annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis de renouveler ces financements en signant au titre des années 2021 et 2022, la convention d'objectifs et de financement « Public et territoires » N°21-141 PE - Axe 2 : accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance, valorisant l'action de la Ville dans ce domaine, à hauteur de 124 000€ pour l'année 2021 et 124 000€ pour l'année 2022.

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser et de consolider l'offre municipale en établissements d'accueil du jeune enfant à destination de ce public cible,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Public et territoires » N°21-141 PE - Axe 2 : accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires »

N° 21-141 PE – Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance.

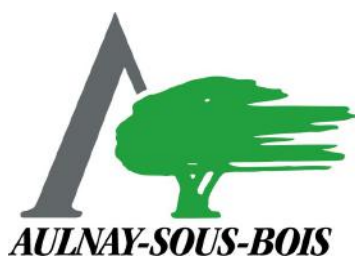
ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville imputation : Chapitre 74 – Nature 7478 – Fonction 64

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°6**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT "PUBLICS ET TERRITOIRES" AXES 2 AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS AU BENEFICE DU
FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Ville d'Aulnay-sous-Bois est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche active de soutien des enfants et des familles inscrites dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Les établissements de la Petite Enfance participent activement à cet effort d'accompagnement des familles, en relation étroite avec les partenaires des champs sociaux et sanitaires du territoire.

Depuis 2017, la Ville sollicite le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la mise en œuvre des actions en direction de ces publics au sein des multi-accueils municipaux, par le biais des dispositifs de financement « Public et Territoire » de la CAF :

- Axe 2, qui ambitionne de favoriser l'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés notamment à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité.

La CAF propose à la Ville le renouvellement de la convention au titre des années 2021 et 2022 afin de prolonger le soutien financier attribué depuis 2017 et assurer la pérennité des actions. La convention d'objectifs et de financement n° 21-141 PE, détermine le cadre d'intervention, les conditions de mise en œuvre des projets, et les obligations réciproques des signataires.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la Convention d'Objectifs et de Financement « Publics et Territoires » Axe 2, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis au bénéfice des établissements de la Petite Enfance et d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES »

AXE 2 – Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance

Entre :

La ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté(e) par Monsieur Bruno BESCHIZZA, Maire, dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville - BP 56 -, 93602 Aulnay-sous-Bois,

Ci-après désigné(e) par « le porteur de projet »

Et

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé 52-54 rue de la République, 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée par « la Caf »

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

VU la décision de la Commission d'action sociale en date du 17/ 09/ 2021, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration en date du 07/04/2020, il est convenu et arrêté ce qui suit (sous réserve de la validation de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC) :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide financière au **fonctionnement** attribuée au porteur de projet **dans le cadre de l'axe 2** du fonds « Publics et territoires » : « **Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance** » pour le projet suivant :

Accueil publics en insertion dans les crèches

La convention a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative aux pièces justificatives ;
- L'annexe 2 relative à la charte de la laïcité de la branche famille.

Article 2 - Cadre d'intervention générale

2.1 Conditions d'éligibilité

Le projet doit s'inscrire dans un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Proposer une offre d'accueil à temps complet, partiel, ou sur des temps occasionnels au sein d'un Eaje ou en accueil individuel³ ;
- Mettre en place des actions de soutien aux démarches d'insertion sociale ou professionnelle des familles en situation de pauvreté (actions d'insertion sociale, actions pédagogiques innovantes pour les enfants, actions de soutien à la parentalité en s'appuyant sur le Reaap) ;
- S'inscrire dans un réseau partenarial, à l'échelon du quartier, de la commune ou du département pour faciliter l'identification des familles et lutter contre le non-accès (lieux d'informations présents sur le territoire, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, relais assistants maternels, plateforme de mise en relation de l'offre et de la demande, commissions d'attribution des modes d'accueil, etc.) ;
- Apporter une information individualisée aux familles sur le fonctionnement des modes d'accueil de la petite enfance, les aides financières et les coûts à leur charge ;
- Objectiver le coût lié à la mise en œuvre du projet.

2.2 Types de dépenses éligibles

Ce financement vise à soutenir des services d'accueil ou des actions dont le fonctionnement est adapté aux besoins des publics ciblés.

³ Les services d'accueil à domicile soutenus par le FPT doivent appliquer le barème des participations familiales Cnaf

Il concerne exclusivement des dépenses de fonctionnement.

Le financement octroyé au projet intervient en complément des financements pouvant être mobilisés dans le cadre de la prestation de service unique (Psu), du Contrat enfance jeunesse (Cej), du bonus territoire, et de la dotation d'action sociale de la Caf.

2.3 Montant de l'aide accordée

Le financement accordé concerne une subvention de fonctionnement dont les montants par année sont :

- 124 000 € au titre de l'année 2021
- 124 000 € au titre de l'année 2022

Article 3 – Engagement du porteur de projet

3.1 Au regard de l'activité

Le porteur de projet s'engage à respecter le cadre d'intervention générale et spécifique du dispositif, tels que mentionnés à l'article 2, et à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- les conditions de mise en œuvre du projet ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le porteur de projet s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le porteur de projet s'engage à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, qui a été adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015, et qui figure en annexe 2 de la présente convention.

3.2 Au regard des obligations légales, réglementaires et administratives

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière d'accueil des mineurs, d'hygiène et de sécurité, de droit du travail, de règlement des cotisations Urssaf et d'assurances.

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, cessation d'activité ou dépôt de bilan.

3.3 Au regard des pièces justificatives

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire les pièces justificatives détaillées en annexe 1.

Il est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le porteur de projet s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.4 Au regard de l'évaluation

Le porteur de projet s'engage à communiquer annuellement à la Caf un bilan qualitatif et financier de l'action soutenue par la présente convention. Celui-ci détaillera la nature du projet, les modalités de mise en œuvre, les objectifs, le public, les moyens humains, le partenariat et tout autre indicateur sollicité par la Caf.

Article 4 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- sa contribution financière selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 – Modalités de paiement

La nature de l'aide attribuée est précisée à l'article 1 de la présente convention. Elle détermine les modalités de versement de l'aide.

Modalités de versement du solde

Le montant octroyé par la Caf pour chaque année d'exercice sera versé sous forme de subvention annuelle en une seule fois à réception de l'ensemble des pièces justificatives détaillées en annexe 1 pour le 31 mars de l'année N+1 suivant l'exercice d'attribution de l'aide.

Le montant total des financements accordés au projet par la Branche Famille ne peut excéder 80 % du coût annuel du projet, et ce dans la limite du montant annuel notifié.

L'ensemble des recettes perçues ne peut excéder le coût de réalisation du projet.

Modalités de versement d'un acompte

Le versement d'un acompte au titre de l'année N est autorisé dans la limite de 40% du montant accordé pour l'exercice concerné, **et uniquement pour les gestionnaires associatifs et Scop.**

Le versement pourra intervenir sur demande expresse du gestionnaire et sur présentation des justificatifs précisés en annexe 1 de la convention **avant le 30/06/N.**

Conditions résolutoires

Le paiement du solde par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention, produites au plus tard le **30/06/N+1** de l'exercice concerné.

Le paiement d'un acompte par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention, produites au plus tard le **30/06/N** de l'exercice concerné.

En l'absence de fourniture de justificatifs au **30 novembre de l'année N+1**, la Caf procédera à l'annulation de la subvention et réclamera au titre d'indu les sommes versées.

Si le partenaire ne fournit aucun justificatif de son activité N au **30/11/N+1** au plus tard, la Caf n'est plus engagée vis-à-vis du partenaire pour la subvention de l'année N.

La Caf reste engagée sur la partie de la subvention relative à l'exercice N+1 jusqu'au **30/11/N+2**.

Aucun versement au titre de l'exercice N+1 n'aura lieu tant que l'activité au titre de l'exercice N n'est pas justifiée.

Article 6 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le porteur de projet doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le porteur de projet ne puisse s'y opposer.

Le porteur de projet s'engage à mettre à la disposition de la Caf, et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à son article 2.

Article 8 – Fin de la convention

8.1 Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

8.2 Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution de la structure partenaire gestionnaire du projet.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.3 Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 8.1 et 8.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

8.4 Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.5 Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le porteur de projet d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 6 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au porteur de projet cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.6 Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 8.4 et 8.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 6 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny, le 23/11/2021, en 2 exemplaires.

La Caf de la Seine-Saint-Denis

Le porteur de projet

Le Directeur général

Le Maire


Pascal DELAPLACE

Bruno BESCHIZZA

Etudiante
Adjointe au Directeur général
développement du service aux usagers
- Pôle du processus P1001

M

Annexe 1 Pièces justificatives

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de non-changement de situation - Pièces justificatives en cas de changement intervenu sur un des points suivants : (récépissé de déclaration en Préfecture/Siren/Siret/Statuts/Rib/Liste des membres du conseil d'administration et du bureau)
Vocation	- Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	- Statuts datés et signés	
Capacité du contractant	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Pérennité	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de non-changement de situation - Pièces justificatives en cas de changement de situation concernant un des points suivants : Existence légale, Vocation, Rib
Vocation	- Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	- Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	- Pièces justificatives en cas de modification intervenue sur un des points suivants : (Statuts/RIB/SIREN/SIRET/ExtraitKbis) - Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation - Attestation sur l'honneur de séparation de la comptabilité par l'activité financée par la subvention
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Formulaire de demande de financement présentant une description détaillée du projet (contenu, objectifs, public visé, moyens humains, partenariat, critères et indicateurs d'évaluation, etc)	Bilan du projet financé en année N-1 présentant une évaluation des actions développées et de leurs impacts sur les publics concernés, et présentant les modalités de poursuite ou de développement du projet au regard des besoins identifiés à l'issu du bilan.

Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Demande expresse de versement d'un acompte émanant du gestionnaire ; - Budget prévisionnel relatif au projet pour l'année N, signé et cacheté (fonctionnement) - Justificatifs d'obtention des aides de la part des co-financeurs du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultats relatif à l'année N relatif au projet, signé et cacheté (fonctionnement);
Activité	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de démarrage du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de suivi annuelle complétée signée et cachetée (dans sa version actualisée transmise par la Caf en début d'année N+1 de chaque exercice) ; présentant de façon détaillée les actions mises en œuvre dans le cadre du projet financé ;
Eléments contractuels	Convention de financement signée et cachetée	Convention de financement signée et cachetée

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au projet mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'Autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Après l'indomptable des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi de 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe au principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a accédé, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution de 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en doter les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant au sein de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'accueil, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





THE NATIONAL ARCHIVES

RECORDS OF THE

DEPARTMENT OF THE ARMY

OFFICE OF THE ADJUTANT GENERAL

1. The following records are available for release to the public under the provisions of the Freedom of Information Act, 5 U.S.C. 552, unless otherwise indicated.

2. The records are available in the following format: [illegible]

3. The records are available in the following format: [illegible]

4. The records are available in the following format: [illegible]

5. The following records are available for release to the public under the provisions of the Freedom of Information Act, 5 U.S.C. 552, unless otherwise indicated.

6. The records are available in the following format: [illegible]

7. The records are available in the following format: [illegible]

8. The records are available in the following format: [illegible]

9. The following records are available for release to the public under the provisions of the Freedom of Information Act, 5 U.S.C. 552, unless otherwise indicated.

10. The records are available in the following format: [illegible]

11. The records are available in the following format: [illegible]

12. The records are available in the following format: [illegible]

13. The following records are available for release to the public under the provisions of the Freedom of Information Act, 5 U.S.C. 552, unless otherwise indicated.

14. The records are available in the following format: [illegible]

15. The records are available in the following format: [illegible]

16. The records are available in the following format: [illegible]

17. The following records are available for release to the public under the provisions of the Freedom of Information Act, 5 U.S.C. 552, unless otherwise indicated.

18. The records are available in the following format: [illegible]

19. The records are available in the following format: [illegible]

20. The records are available in the following format: [illegible]

**Objet : PÔLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET LA COHESION SOCIALE -
DIRECTION SANTE - CONVENTION CADRE ENTRE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE (ARS) ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE D'AULNAY-
SOUS-BOIS RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE "RELAIS
AMBULATOIRE DE VACCINATION" - ANNEE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, L.3131-15, L.3131-16 et R.1435-16 à R.1435-36

VU le minsante 127 du 29 octobre 2021 introduisant la possibilité, pour les DG ARS, de désigner des structures d'exercice collectif (MSP, centres de santé, cabinets de groupe, CPTS) en tant que relais ambulatoire de vaccination (RAV), afin de faciliter des sessions régulières de vaccination au sein de leurs locaux et ainsi accompagner la montée en charge de la vaccination en Ville ;

VU l'arrêté n°ARS-2021-93-001 portant désignation de relais ambulatoires de vaccination habilités à effectuer la vaccination et à délivrer les certificats de vaccination contre le SARS-COV-2

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la poursuite de la campagne de vaccination contre la Covid-19, est désormais principalement centrée sur la dose de rappel,

CONSIDERANT les objectifs du Relais Ambulatoire de Vaccination :

- Proposer à toutes les populations cibles une offre harmonisée
- Lutter contre les inégalités d'accès et de recours à la vaccination en favorisant l'adhésion des populations à l'écart de la vaccination
- Contribuer à la montée en charge de la vaccination en ville

CONSIDERANT que la structure porteuse du dispositif RAV identifiée est le Centre Municipal d'Education pour la Santé Louis PASTEUR.

CONSIDERANT que la convention cadre du dispositif RAV dont l'objectif est de déterminer les modalités de fixation de la contribution financière de l'ARS au fonctionnement du dispositif comme suit :

- Activité de moins de 400 vaccinations par mois, aucune subvention
- Entre 400 et 1 000 vaccinations par mois : 3 085 €
- Plus de 1 000 vaccinations par mois : 5 670 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention cadre du

dispositif de « Relais Ambulatoire de Vaccination » et de l'autoriser à signer ladite convention et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention cadre du dispositif de « Relais Ambulatoire de Vaccination » de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention cadre avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville / Chapitre 74 – Article 74 718 – Fonction 512

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°7**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**PÔLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET LA COHESION SOCIALE -
DIRECTION SANTE - CONVENTION CADRE ENTRE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE (ARS) ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE D'AULNAY-
SOUS-BOIS RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE "RELAIS
AMBULATOIRE DE VACCINATION" - ANNEE 2022**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Considérant la poursuite de la campagne de vaccination contre la Covid-19, aujourd'hui principalement centrée sur la dose de rappel nécessitant la mobilisation des structures d'exercice de droit commun de ville, les DG ARS ont proposé de désigner des structures d'exercice collectif en tant que relais ambulatoires de vaccination (RAV) ceci afin de faciliter les sessions régulières de vaccination au sein de leurs locaux et ainsi accompagner la montée en charge de la vaccination en ville.

Les modalités du soutien financier de l'ARS aux relais ambulatoires de vaccination sont régies par une convention cadre sur les conditions de fonctionnement et de financement, effective du 1er décembre 2021 au 31 Décembre 2022.

La structure porteuse du dispositif RAV s'engage à atteindre l'objectif des 200 vaccinations par mois au minimum.

Les RAV peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'ARS à partir de 400 injections par mois :

- Pour les RAV assurant entre 400 et 1000 injections mensuelles, le soutien financier de l'ARS peut atteindre 3085 € (coordination : 2 085€ ; logistique : 1000€).

- Pour les RAV ayant une activité supérieure à 1000 injections par mois, les dépenses de personnel et de logistique peuvent faire l'objet d'une subvention de l'ARS de 5 670€ (coordination : 4 170€ ; Logistique : 1 500€).

De décembre 2021 à février 2022, le RAV d'Aulnay-sous-Bois a effectué 2379 vaccinations.

Cette organisation a mobilisé les jours de vaccination 1 médecin, des infirmières et agents administratifs.

La structure porteuse doit transmettre à chaque période échue de trois mois d'activité un compte-

rendu des dépenses réalisées sur la période concernée. Après examen des éléments transmis via « démarches simplifiées », l'ARS déterminera le montant de la subvention allouée pour la période concernée, dans la limite des plafonds mentionnés.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la convention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile de France et la ville d'Aulnay-Sous-Bois relative à la mise en place du dispositif de « relais ambulatoire de vaccination » et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-joint

**CONVENTION CADRE ENTRE L'ARS ET LA VILLE D'AULNAY-
SOUS-BOIS RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE
« RELAI AMBULATOIRE DE VACCINATION »**

ANNEE : 2022

UNE CONVENTION CADRE EST ETABLIE ENTRE :

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy – 93200 Saint-Denis
Représentée par sa Directrice Générale, Amélie VERDIER,
Ci-après dénommée l'ARS,

Et

Ville d'Aulnay-sous-Bois

Boulevard de l'Hôtel de Ville 93600 Aulnay-sous-Bois
Représenté par, BRUNO BESCHIZZA, Maire d'Aulnay-Sous-Bois
Pour le CMES LOUIS PASTEUR accueillant le Relais Ambulatoire de vaccination (RAV)
N°SIRET: 21930005000933
Ci-après dénommée RAV,

PREAMBULE

Considérant le ministre 127 du 29 octobre 2021 introduisant la possibilité, pour les DG ARS, de désigner des structures d'exercice collectif (MSP, centres de santé, cabinets de groupe, CPTS) en tant que relais ambulatoires de vaccination (RAV), afin de faciliter des sessions régulières de vaccination au sein de leurs locaux et ainsi accompagner la montée en charge de la vaccination en ville ;

Considérant la poursuite de la campagne de vaccination contre la Covid-19, désormais principalement centrée sur la dose de rappel nécessitant la mobilisation des structures d'exercice de droit commun de ville ;

Considérant l'autorisation conférée à l'ensemble des médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes, chirurgiens-dentistes et biologistes médicaux à participer à la campagne de vaccination au sein de leurs cabinets, officines ou laboratoires, et en particulier à proposer la dose de rappel à ceux de leurs patients qui y sont éligibles ;

Il importe d'établir une convention cadre sur les conditions de fonctionnement et les modalités de financement des relais ambulatoires de vaccination.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention cadre a pour objet de déterminer les conditions tenant à la mise en place du dispositif RAV, notamment les modalités de fixation de la contribution financière de l'ARS au fonctionnement du dispositif.

ARTICLE 2 – OBJECTIF ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 OBJECTIFS RELATIFS A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF REGIONAL « RELAIS AMBULATOIRES DE VACCINATION »

Le RAV a, en particulier, pour objectif de :

- proposer à toutes les populations cibles une offre harmonisée;
- lutter contre les inégalités d'accès et de recours à la vaccination en favorisant l'adhésion des populations à l'écart de la vaccination;
- contribuer à la montée en charge de la vaccination en ville.

Dès sa création le RAV sera engagé, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en conformité avec les orientations définies par le directeur général de l'ARS, les actions de vaccination contre le SARS-COV-2.

Afin de garantir le suivi de l'activité, la structure porteuse du dispositif RAV s'engage à désigner un coordinateur chargé de préparer et d'assurer les opérations nécessaires à la mise en place du RAV, et qui constitue l'interlocuteur des organismes financeurs.

2.2 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

La structure porteuse du dispositif RAV s'engage à atteindre l'objectif des 200 vaccinations par mois au minimum.

Les modalités organisationnelles de mise en œuvre

La structure porteuse du dispositif RAV s'engage à garantir les conditions optimales de mise en œuvre du RAV au regard des moyens affectés. Elle s'engage à ce que les modalités d'organisation et de fonctionnement du RAV répondent précisément aux dispositions énoncées dans le minsanté cité supra.

2.3 CONDITIONS DE FINANCEMENT

2.3.1. Modalités de détermination de la contribution financière de l'ARS

L'ARS contribue au financement des relais ambulatoires de vaccination selon les modalités suivantes :

- Les RAV réalisant moins de 400 vaccinations par mois ne bénéficient d'aucune subvention de l'ARS.

- Pour les RAV réalisant une activité comprise entre 400 et 1000 vaccinations par mois, les dépenses de personnel et de logistique peuvent faire l'objet d'une subvention, dans les limites présentées ci-dessous :

Montant plafond pour 1 mois	Coordination	Logistique	Total
RAV réalisant entre 400 et 1 000 vaccinations par mois	2 085 €	1 000 €	3 085 €

- Pour les RAV réalisant une activité supérieure à 1 000 injections par mois, les dépenses de personnel et de logistique peuvent faire l'objet d'une subvention, dans les limites présentées ci-dessous :

Montant plafond pour 1 mois	Coordination	Logistique	Total
RAV réalisant plus de 1 000 vaccinations par mois	4 170 €	1 500 €	5 670 €

La structure porteuse devra transmettre à chaque période échue de trois mois d'activité un compte-rendu des dépenses réalisées sur la période concernée. Ces éléments seront transmis à l'ARS via la plateforme « Démarches simplifiées ».

Après examen des éléments transmis, l'ARS déterminera le montant de la subvention allouée pour la période concernée, dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus.

2.3.2. Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois pour chaque période d'activité de trois mois. Les crédits seront alloués à la structure porteuse via une décision attributive de l'ARS.

ARTICLE 3- CONTROLE ET SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à régler, dès qu'elles surviennent, les difficultés identifiées dans les opérations de vaccination. Afin de faciliter cette coordination, un point régulier peut être organisé entre la structure et l'ARS en vue d'évoquer les éventuelles difficultés et d'anticiper les évolutions à prévoir.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'ARS.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

En cas de manquement aux obligations définies à l'article 2, d'inexécution, de modification substantielle, de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de l'ARS, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention. Le bénéficiaire s'engage à restituer sans délai les sommes dont le reversement lui serait demandé

Cette décision est prise après avoir préalablement entendu les représentants de la structure et examiné les justificatifs présentés par ce dernier. La structure en est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4- EVOLUTION DE LA CONVENTION

4.1. Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er décembre 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2022.

4.2. Avenants

Toute modification des conditions ou des modalités du présent protocole d'accord, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties

4.3. Clause de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent protocole, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

4.4. Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-Denis en trois exemplaires originaux, le

Pour La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Offre de soins

Le représentant de la structure

Pierre OUANHNON

Bruno BESCHIZZA
Maire

Objet : **PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS - FORMATION BAFA/BAFD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la délibération n°18 du Conseil Municipal du 3 avril 2019 portant approbation et signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

VU la convention d'objectifs et de financement n°21-206 ci-annexée ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles en accompagnant la réduction des inégalités territoriales,

CONSIDERANT que la Convention d'Objectifs et de Financement proposée est conclue pour une durée de 1 an,

CONSIDERANT que la présente subvention vise à :

- Maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA/BAFD par la collectivité ;
- Harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.

CONSIDERANT que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien à la formation BAFA/BAFD organisés ou cofinancés par le partenaire,

CONSIDERANT que cette convention définit les modalités de financement de la subvention,

CONSIDERANT que cette convention fixe également les modalités de suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention d'Objectifs et de Financement « Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD » avec la CAF de la Seine-Saint-Denis et tout document y afférent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention d'Objectifs et de Financement N°21-206 relative à la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD au titre de l'année 2021 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent :

ARTICLE 3 : PRECISE que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville et réparties comme suit – chapitre : 74 – article : 7478 - fonction : 4221 ;

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°8**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE -
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS - FORMATION
BAFA/BAFD**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Direction de la Jeunesse a répondu à un appel à projet sollicitant l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis.

La Commission d'Action Sociale de la CAF de la Seine-Saint-Denis a attribué une subvention à la commune au titre de la mise en œuvre de formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs (BAFD), pour l'année 2021.

La convention de financement est conclue pour un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Ladite convention engage la CAF, en contrepartie du service offert aux familles, à participer aux dépenses de fonctionnement pour la prestation « formations au BAFA et au BAFD » pilotée par la Direction Jeunesse de la ville.

La CAF s'engage à verser cette subvention selon les modalités de calcul fixées au sein de la convention.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la Convention d'Objectifs et de Financement N°21-206 relative à la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD, au titre de l'année 2021 et autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer ladite convention et tout acte afférent.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

21-206

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Subvention de soutien aux :

- formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)
- formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)
 - Séjours vacances

Année : 2021

Gestionnaire : Ville d'Aulnay-sous-Bois

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) constituent la présente convention.

Entre :

La ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire, Monsieur Bruno Beschizza et dont le siège est situé a Place de l'hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois

Ci-après désigné « le gestionnaire » ,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) organisés ou cofinancés par le partenaire.

1. Les objectifs poursuivis par la subvention de soutien aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

La branche famille soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents. Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation, au travers de formations soutenues par les Caf. Au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, le dispositif du Contrat enfance et jeunesse (Cej) permettait de soutenir les collectivités qui faisaient le choix de cofinancer les formations Bafa et Bafd afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils collectifs de mineurs (Acm).

Issus des financements accordés précédemment au titre du Cej, la présente subvention vise à :

- Maintenir le soutien existant au financement des formations Bafa/Bafd par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale ;
- Harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.

La subvention Bafa/Bafd est versée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période précédente avec la Caf un contrat enfance et jeunesse ;
- Avoir signé sur la période en cours une Convention territoriale globale (Ctg) ;
- Cofinancer des formations Bafa/bafd suivies auprès des organismes habilités par le ministère de la jeunesse, dispensant des formations d'animateurs et de directeurs de centres de loisirs et de séjours de vacances.

Article 2 - Les modalités de la subvention de soutien

2.1 Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations Bafa Bafd sont définies par la circulaire de référence ainsi que par les barèmes annuels publiés par la Cnaf.¹

Ainsi, au titre de 2020, la subvention Bafa/Bafd est calculée à partir des montants versés au titre des Contrats enfance et jeunesse au 31/12/N-1² divisés par le nombre de sessions/stagiaires³ de formation soutenue par la collectivité.

Elle s'élève ainsi à : 1 050,00 €/session de formation⁴/stagiaire.

➤ **Plafonnement de l'aide de la Caf**

Le financement des formations Bafa/Bafd versé aux collectivités, est plafonné au total des financements octroyés dans le cadre du ou des anciens Cej.

➤ **Le montant du financement Bafa/Bafd s'établit donc ainsi :**

Nombre de sessions/stagiaires de formation Bafa/Bafd soutenues par la collectivité plafonnée à l'existant	X	Montant forfaitaire / session soutenue
---	---	---

¹ Sur le site institutionnel Caf.fr

² Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

³ Toute formation commencée, réalisée et financée sur l'année considérée est prise en compte dans le calcul par la Caf

⁴ Une formation correspond à 3 sessions/stagiaires dont 2 sont financées par la Caf

2.2 Le versement de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd et/ou séjours vacances

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 4.7 de la présente convention, produites au plus tard :

- le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N
- le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs **au 30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre de sessions de formations réalisées et de stagiaires formés ainsi que le détail des journées séjours réalisées.

Le règlement de la subvention est effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- Acompte **de 50 %** du montant du bonus territoire sur la base de l'activité prévisionnelle.
- Paiement du solde au cours de l'année suivante sur la base de l'activité réelle mise en œuvre durant l'année civile écoulée.

Le versement de la subvention Bafa/Bafd est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Article 3 - Les engagements du partenaire

3.1 Au regard des activités et services financés par la Caf

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le contenu des actions financées ;
- Les éléments financiers relatifs à ces actions (Augmentation ou diminution des dépenses).

La collectivité s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité dans le fonctionnement des actions qu'elle finance, et en conséquence, elle s'engage à ce que les prestataires éventuels n'aient pas de vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et qu'ils n'exercent de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

3.2 Au regard de la communication

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions dans les informations et documents administratifs destinés aux familles, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant les actions couvertes par la présente convention.

3.3 Au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- D'assurances.

La collectivité s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Article 4 – Les pièces justificatives

Le partenaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention Bafa/Bafd et de la subvention séjours vacances le cas échéant s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

4.1 Les pièces justificatives relatives à la collectivité et nécessaires à la signature de la convention

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

4.2 Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité Bafa/Bafd

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention ; justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Bafa/Bafd	
Activité	Devis ou Engagement de la collectivité avec le nombre de session /stagiaire
Séjours vacances	
Déclaration de fonctionnement	Récépissé de la déclaration du/(des) séjours auprès des autorités administratives compétentes (*)
Activité	Nombre de journées enfants prévisionnelles

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCCS- PP pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

4.3 Les pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Bafa/Bafd	
Activité	Factures acquittées
Séjours vacances	
Activité	Nombre de journées enfants réalisées en N

Au regard de la tenue de la comptabilité ; si la collectivité a plusieurs activités, elle présente un budget ou un compte de résultat spécifique à chaque action de Bafa/Bafd. La collectivité s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La collectivité s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 5 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

Article 6 – L'évaluation et le contrôle

6.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;

- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

6.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le partenaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple, en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc).

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **1^{er} janvier 2021 au 31 Décembre 2021**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le partenaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

Recours amiable

La subvention se soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et /ou séjours vacances étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le partenaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et /ou séjours vacances et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bobigny

Le 28/12/2021,

La Caf

Le Gestionnaire

Le Directeur Général

Le Maire

Elodie Martel

Adjointe au Directeur Général
chargée de la gestion des familles

Pascal DELAPLACE

Bruno Beschizza

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et replis identitaires, s'engage par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOL DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le sol de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2019

ARRONDISSEMENT
DU
RAINCY

L'an deux mille dix neuf le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bruno BESCHIZZA, Maire d'Aulnay-sous-Bois,

Nombre de Conseillers
Municipaux
en exercice : 53

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 10 avril 2019

PRESENTS : M. BESCHIZZA (sorti lors du vote de la délibération n°43) – Mme MAROUN (sortie lors du vote de la délibération n°41 – Présidence de séance lors de la délibération n°43) – M. CANNAROZZO (sorti lors du vote des délibérations n°43 et 44) – Mme LAGARDE – M. CHAUSSAT – Mme FOUQUE – M. PACHOUD – Mme BELMOUDEN – M. FLEURY – Mme RODRIGUES – Mme SAGO – M. CAHENZLI – Mme PINHEIRO (sortie lors du vote de la délibération n°51) – M. PALLUD – Mme MONTEBAULT – M. EL KOURADI (sorti lors du vote de la délibération n°40) – Mme ISIK – M. MORIN – M. MARQUES – Mme LANCHAS-VICENTE – M. SANOGO – Mme BARTHELEMY – Mme NICOT – M. LECAREUX – M. RAMADIER – Mme MOREAU – M. BEZZAOUYA – M. CORREIA – M. MICHEL – Mme MARQUETON – Mme DRODE – Mme RADE (sortie lors du vote des délibérations n°35 et 39) – M. LORENZO (sorti lors du vote des délibérations n°43 et 44) – M. ATTIORI – Mme GIMENEZ – Mme MISSOUR – M. TELLIER (sorti lors du vote des délibérations n°31 – 33 – 34 – 35 – 44 – 45 – 46 – 47 – 49 et 50) – M. MOZER – Melle LABBAS – Mme DEMONCEAUX – Mme QUERUEL – M. HERNANDEZ – M. GOLDBERG (arrivé à 20h16 avant le vote de la délibération n°17) – M. CHALLIER – M. LAOUEDJ (parti à 22h25 avant le vote de la délibération n°45) – Mme BEZZAOUYA (arrivée à 20h04 avant le vote de la délibération n°1) – M. GIAMI (arrivé à 20h05 avant le vote de la délibération n°2 – sorti lors du vote des délibérations n°35 et 56) – M. AYYADI (sorti lors du vote de la délibération n°14) – Melle ABDELLAOUI (arrivée à 20h28 avant le vote de la délibération n°33) – Mme FOUGERAY.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

MANDANTS

Mme DELMONT-KOROPOULIS
Mme SADKI
M. SEGURA
M. LAOUEDJ

MANDATAIRES

Mme BELMOUDEN
Mme MAROUN
M. CHALLIER
Mme DEMONCEAUX (à partir de 22h25 – délibération n°45)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme ISIK a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération N°18

Conseil Municipal du 03 avril 2019

Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°10 du Conseil Municipal du 25 mars 2015 portant sur la signature de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service - Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période 2014 – 2017,

VU le projet de convention adressé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période 2018 – 2021,

VU la note explicative annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l'augmentation de capacité de l'offre d'accueil du jeune enfant induite par l'ouverture des établissements Clémence Mentré en 2017 et Eliane Nyiri en 2018,

CONSIDERANT l'augmentation de capacité de l'offre d'accueil des 10 – 17 ans induite par l'ouverture d'une nouvelle structure d'accueil jeunesse Etangs- Merisiers, ainsi que par l'élargissement des tranches d'âge des structures d'accueil jeunes Balagny et Averino,

CONSIDERANT la hausse de jours de fonctionnement des établissements péri et extrascolaires des accueils maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de bénéficier de la subvention prévue dans ladite convention au titre du fonctionnement des établissements de la petite enfance et des accueils jeunesse et de loisirs,

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette proposition de financement et sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante pour la signature de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service – Contrat Enfance Jeunesse » pour la période 2018 - 2021.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 74 – Nature 7478 – Fonction 64.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme

Le Maire,



Bruno BESCHIZZA

Objet : **PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS - PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°18 du Conseil Municipal du 3 avril 2019 portant approbation et signature du Contrat Enfance Jeunesse,

VU la convention ci-annexée, à savoir « Pilotage du Projet de Territoire », transmise par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF),

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que l'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales

CONSIDERANT que ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille de la CAF qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires.

CONSIDERANT que ces reconfigurations territoriales nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

CONSIDERANT que la CAF propose à la Ville une convention relative au Pilotage du Projet de Territoire fixant les conditions de financement :

- Du poste de chargé de coopération Ctg
- Du diagnostic
- De l'ingénierie.

CONSIDERANT que cette convention fixe également les modalités de suivi des objectifs, des engagements ainsi que l'évaluation des actions,

CONSIDERANT que cette convention proposée est conclue pour une durée d'un an,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention

d'objectifs et de financement « Pilotage du projet territoire » et de l'autoriser à signer ladite convention et tout document afférent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du Projet Territoire » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent,

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront attribuées au budget de la Ville – Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 4221,

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°9**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE -
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS - PILOTAGE DU
PROJET DE TERRITOIRE**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Après une phase d'expérimentation sur la période 2009-2013, la démarche « Convention territoriale globale » (CTG) se généralise à partir de 2017.

Depuis le 1er janvier 2020, la Convention d'Objectifs et de Gestion, signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2018-2022, prévoit deux mesures phares :

- La fin du dispositif des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ)
- La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales et vient ainsi remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fil des renouvellements de ces derniers

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale, de construction d'un projet social de territoire partagé.

En lien avec les enjeux des différents Schémas départementaux, et les plans de prévention et de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Ces reconfigurations territoriales nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

La CAF propose à la Ville une convention d'objectifs et de financement relative aux actions de coordination, de diagnostic, et d'ingénierie, subventionnées, au titre du « Pilotage du projet de territoire » comme suit :

- **La coordination par le chargé de coopération « ctg »**

Les chargés de coopération « ctg » mettent notamment en réseau les acteurs du territoire pour

créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse, les coordinations existantes sont appelées à évoluer.

La Ville s'engage à :

- Redéployer le poste de coordinateur sur l'animation de la démarche CTG ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération CTG » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités

- **Le Diagnostic de territoire**

Le déploiement de la Ctg impose un diagnostic partagé et programmatif. Celui-ci vise à partager une analyse commune des problématiques du territoire permettant d'éclairer les choix de la collectivité.

Il permet de mieux identifier les composantes du territoire, ses problématiques comme ses ressources : population, caractéristique du territoire nature et niveau des besoins, nature et niveau d'offre de service existante, moyens humains et financiers mobilisés, instances partenariales existantes, etc.

Il vise à faire émerger

- Les priorités en termes de politiques familiales et sociales sur le territoire ; Les arbitrages nécessaires à la programmation des interventions ;
- Une meilleure compréhension des enjeux et des leviers financiers et d'ingénierie à mobiliser prioritairement

- **L'Ingénierie**

Il s'agit d'interventions de conception, d'étude, de suivi et d'évaluation, visant à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la convention territoriale globale sur le territoire par la mobilisation d'un prestataire ou la mise à disposition d'un personnel dédié extérieur à la collectivité.

Cet appui en ingénierie peut permettre à la collectivité de se doter temporairement des compétences nécessaires dans les domaines institutionnels, de gestion de projet ou de développement local.

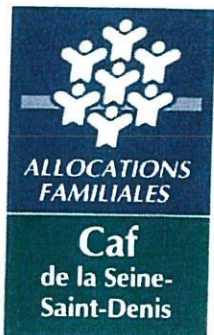
J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis – « Pilotage du Projet de Territoire » et autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer ladite convention et tout acte afférent.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la

délibération ci-jointe.

21-207

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Pilotage du projet de territoire

- Chargé (e) de coopération Ctg
- Diagnostic
- Ingénierie

Année : 2021
Gestionnaire : Ville d'Aulnay-sous-Bois
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » constitue la présente convention.

Entre :

La ville d'Aulnay-sous-Bois représentée par son Maire Monsieur Bruno Beschizza et dont le siège est situé au Place de l'Hôtel de Ville 93600 Aulnay-Sous-Bois

Ci-après désigné « la collectivité ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, le soutien de fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».

Les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont coconstruits et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

Les actions de coordination, de diagnostic, et d'ingénierie subventionnées au titre du « Pilotage du projet de territoire » poursuivent les objectifs suivants :

La coordination par les « chargé(e)s de coopération Ctg »

Le soutien à ces postes s'oriente vers les enjeux de coopération autour du contenu de la Ctg, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Branche famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse, les coordinations existantes sont appelées à évoluer.

La collectivité signataire s'engage donc à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

Le Diagnostic de territoire

Le déploiement de la Ctg impose un diagnostic partagé et programmatif. Celui-ci vise à partager une analyse commune des problématiques du territoire permettant d'éclairer les choix de la collectivité.

Il permet de mieux identifier les composantes du territoire, ses problématiques comme ses ressources : population, caractéristique du territoire, nature et niveau des besoins, nature et niveau d'offre de service existante, moyens humains et financiers mobilisés, instances partenariales existantes, etc.

Il vise à faire émerger :

- Les priorités en termes de politiques familiales et sociales sur le territoire ;
- Les arbitrages nécessaires à la programmation des interventions ;
- Une meilleure compréhension des enjeux et des leviers financiers et d'ingénierie à mobiliser prioritairement.

Sa mise en œuvre repose sur un travail partenarial soutenu nécessitant de croiser les connaissances et les expertises.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse avec une approche multi thématiques, les diagnostics financés par la Caf sont appelés à évoluer dans leur périmètre.

A ce titre, le diagnostic territorial doit prévoir :

- Une veille territoriale à l'échelle de chaque commune ou communauté de communes regroupant les caractéristiques démographiques et sociales du territoire : population, territoire, besoins (globaux et spécifiques), l'état des lieux de l'offre de services existante (moyens mobilisés par la Caf et par les acteurs du territoire), des aides versées par la Caf et de la dynamique partenariale sur le territoire ;
- Une analyse de l'écart entre le besoin et l'offre de service existante selon les thématiques : cette analyse doit être rattachée à l'observation des territoires mise en œuvre à l'échelon du département dans le cadre des schémas départementaux ;
- Une analyse des interactions entre les problématiques (enfance, logement, parentalité, politique de la ville, accès aux droits, etc.) permettant de mieux identifier les composantes du territoire et de mobiliser les leviers adaptés ;
- L'augmentation du forfait potentiel permettant de financer un diagnostic accompagné par un prestataire au profit d'une collectivité vise à se conformer aux attendues en matière de qualité et la prise en compte d'une échelle territoriale plus large et/ou sur un nombre de thématiques plus important.

L'ingénierie

Il s'agit d'interventions de conception, d'étude, de suivi et d'évaluation, visant à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la convention territoriale globale sur le territoire par la mobilisation d'un prestataire ou la mise à disposition d'un personnel dédié extérieur à la collectivité.

Cet appui en ingénierie peut permettre à la collectivité de se doter temporairement des compétences nécessaires dans les domaines institutionnels, de gestion de projet ou de développement local.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite « Pilotage »

La coordination par les « Chargé(e)s de coopération Ctg »

➤ Critères d'éligibilité

Les Etp concernés doivent :

- Être financés par une collectivité locale signataire d'une Ctg ;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération Ctg », élaborés sur la base du référentiel métier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la Caf lors de leur sélection ;
- Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la Caf.

Le diagnostic de territoire

➤ Critères d'éligibilité

Le diagnostic accompagné par un prestataire au profit d'une collectivité doit servir de base de connaissance et d'analyse pour définir les axes du plan d'actions de la Convention territoriale globale. Il peut être réalisé au début de la période couverte par la Ctg ou à la fin de celle-ci, pour préparer la Ctg suivante. Il peut également être réalisé en cours de convention pour approfondir une thématique non abordée au départ ou élargir le périmètre territorial de l'analyse.

Un seul diagnostic est financé au cours de la période couverte par la convention.

L'ingénierie

➤ Critères d'éligibilité

Une ou plusieurs actions d'ingénierie peuvent être financées au cours de la Ctg. Elles peuvent être de plusieurs ordres :

- Réalisation de diagnostic des besoins ;
- Appui à l'élaboration de la Ctg ou à un projet intégré à la Ctg ;
- Animation de rencontres entre acteurs pour impulser des dynamiques partenariales ;
- Appui méthodologique à la participation des habitants ;
- Dépenses de communication pour faire connaître la Ctg auprès des familles, des partenaires ;
- Travaux d'évaluation des actions incluses dans la Ctg.

Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »

La coordination par les « chargé(e)s de coopération Ctg »

L'unité d'œuvre pour calculer le financement de la coordination est l'Equivalent temps plein (Etp). Le financement est calculé à l'échelle du territoire détenteur de la compétence concernée.

L'offre existante

- ✓ Nombre d'Etp existant issu du volet Enfance du Contrat enfance et jeunesse : 0,9 ETP
- ✓ Nombre d'Etp existant issu du volet Jeunesse du Contrat enfance et jeunesse :

Montant forfaitaire par Etp existant : 28 048,68 €

Celui-ci est calculé à partir du montant de Psej dû par la Caf au 31/12/N-1¹ au titre des actions de coordination financé par le Cej / Σ du nombre d'Etp de coordonnateurs soutenus en N-1.

Le financement des postes de chargé(e)s de coopération Ctg s'élève pour l'année de référence de la présente convention à :

28 048,68€/Etp de chargé(e)s de coopération Ctg (issu du volet Enfance du cej)

/Etp de chargé(e)s de coopération Ctg (issu du volet Jeunesse du cej)

En cas d'absence du professionnel identifié sur cette fonction, le financement n'est pas dû par la Caf. En cas de remplacement d'un professionnel par un autre, le forfait de financement appliqué reste celui prévu pour un Etp existant.

✓ **Le financement de nouveaux Etp**

Les Etp de chargé(e)s de coopération Ctg nouveaux sont ceux qui sont développés sur la durée d'une Ctg, en lien avec des objectifs de développement des services aux familles. Leur soutien financier par la Caf est conditionné au fait que cette extension du nombre d'Etp pris en compte ait été formalisé :

Le montant forfaitaire national annuel pour tout nouveaux poste de coordonnateurs développés sur la durée de la Ctg relève d'un barème national annuel défini et publié par la Cnaf.

Le montant de la subvention dite « Pilotage – Coordination » s'établit donc ainsi :

Nombre d'Etp pris en compte par la Caf plafonné à l'existant dans le précédent Cej	X	Montant forfaitaire / Etp déjà soutenu	+	Nombre de nouveaux Etp soutenus par la Caf	X	Barème nouvel Etp chargé(e) de coopération Ctg
--	---	--	---	--	---	--

Le diagnostic

Toute nouvelle Ctg ou Ctg en cours n'ayant jamais fait l'objet d'un diagnostic peuvent prétendre à une prise en charge par la Caf dans la limite d'un seul diagnostic

Le montant de prise en charge maximum est de 50% d'un cout global dont le plafond est défini et publié chaque année par la Cnaf.

L'ingénierie

¹ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

L'ingénierie sert à financer soit la mise à disposition de professionnels d'un prestataire ou le coût total d'une prestation.

Le montant forfaitaire national annuel pour toute action d'ingénierie développée sur la durée de la Ctg relève d'un barème national défini et publié par la Cnaf.

Le cumul n'est pas possible avec l'aide transitoire à l'ingénierie au titre du Plan mercredi.

- Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard :

- le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N
- le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs **au 30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le règlement de la subvention est effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- Acompte de **50 %** du montant du bonus territoire sur la base de l'activité prévisionnelle.
- Paiement du solde au cours de l'année suivante sur la base de l'activité réelle mise en œuvre durant l'année civile écoulée.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Le versement d'acompte n'est pas possible pour le versement de la subvention relative au diagnostic.

Article 4 - Les engagements du partenaire

4.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le contenu des actions financées ;
- Les éléments financiers relatifs à ces action (augmentation ou diminution des dépenses).

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, il s'engage à ce que ces

services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.2 - Au regard de la communication

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant la convention territoriale globale et les services couverts par cette convention.

4.3 - Au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- D'assurances.

Article 5 - Les pièces justificatives

La collectivité s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont elle est garante de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

La collectivité s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, BIC IBAN	

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Chargé de coopération		
Activité	- Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque coordonnateur, et leur volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction coordination - Fiche fonction	- Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque coordonnateur, et leur volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction coordination - Fiche fonction
Diagnostic		
Eléments financiers	- Devis	
Ingénierie		
Etp	- Actions d'ingénierie prévisionnelles de l'année N comportant le détail de la prestation	
Prestation	- Devis	

5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Chargé(e) de coopération		
Activité	-Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque coordonnateur, et leur volume horaire prévisionnel affecté à la fonction coordination - Fiche fonction	-Activité réelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque coordonnateur, leur volume horaire prévisionnel affecté à la fonction coordination -Un rapport d'activité
Diagnostic		
Eléments financiers		Factures acquittées signées
Ingénierie		
Etp	-Actions d'ingénierie prévisionnelles de l'année N comportant le détail de la prestation	-Actions d'ingénierie réelles de l'année N comportant le détail de la prestation
Prestation	-Devis	-Factures acquittées

Au regard de la tenue de la comptabilité : si la collectivité a plusieurs activités, elle présente un budget ou un compte de résultat spécifique à chaque action de pilotage de diagnostic, coordination et d'ingénierie.

La collectivité s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention pilotage.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année à la collectivité les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et la collectivité.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que la collectivité ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue **du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 - La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par la collectivité aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

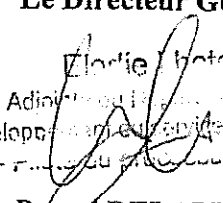
Le financement du « Pilotage du projet de territoire », étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bobigny,	Le 28 / 12 / 2021,	En 2 exemplaires
La Caf		La collectivité
Le Directeur Général		Le Maire
 Zlortie / hotel Administration départementale du développement économique aux familles - France 2000 Piv.51		
Pascal DELAPLACE		Bruno Beschizza

6

Projet de Délibération N°10

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : **PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - EDUCATION - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°3 en date du 17 mai 2017 relative au règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les accueils extrascolaires, périscolaires et la restauration scolaire,

VU la délibération n°13 en date du 23 mai 2018 relative au règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les accueils extrascolaires, périscolaires et la restauration scolaire,

VU la note de synthèse ci-annexée,

VU la décision de la Ville de mettre à jour le règlement intérieur des activités extrascolaires, périscolaires et la restauration scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de revoir le règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les activités extrascolaires, périscolaires et la restauration scolaire,

CONSIDERANT le besoin d'actualiser les horaires des études surveillées, du jour de carence pour les absences justifiées et du cadre des inscriptions aux familles,

CONSIDERANT la nécessité de respecter et d'appliquer les différents protocoles sanitaires en vigueur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les activités suivantes : extrascolaires, périscolaires et pour la restauration scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

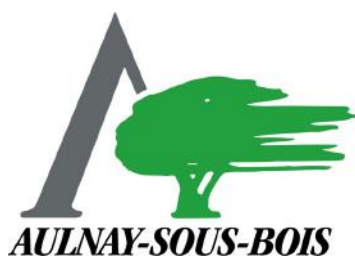
ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les accueils extrascolaires, périscolaires et pour la restauration scolaire, (joint en annexe à la présente délibération).

ARTICLE 2 : DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1 septembre 2022,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

règlement interieur JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°10**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - EDUCATION - REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES ET
LA RESTAURATION SCOLAIRE**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Contexte

Les activités extrascolaires, périscolaires et la restauration scolaire sont encadrés par un règlement intérieur à l'usage des familles.

Il est proposé, dans le cadre de la délibération n° du Conseil Municipal du 06 avril 2022 de l'actualiser, afin de :

- Répondre encore davantage aux besoins des enfants.
- Mieux organiser le service public rendu à l'administré.

Ainsi, les compléments apportés ont fait l'objet de concertations avec la communauté éducative concernée par les temps extrascolaires, périscolaires et de restauration scolaire, à savoir :

- Les Représentants de Parents d'Elèves élus au sein des écoles de la ville,
- Le gestionnaire des activités extrascolaires, périscolaires et de la restauration scolaire.
- Et les services de la ville (Direction de l'Education).

Les évolutions concernent notamment :

- L'actualisation des horaires des études surveillées et du CTL conformément à ce qui est déjà pratiqué au cours de cette année scolaire (2021/2022),
- Le retrait du jour de carence pour les absences justifiées et la mise à jour de la transmission du justificatif d'absence,
- Le cadre et les périodes d'inscription, en particulier en début d'année scolaire.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir adopter le règlement de fonctionnement pour les activités périscolaires, extrascolaire et pour la restauration scolaire.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT A
L'USAGE DES FAMILLES POUR LES
ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES
ET LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Applicable à compter du jeudi 1 septembre 2022

PARTIE 1 : DEMARCHES ADMINISTRATIVES

I. MODALITES D'INSCRIPTION

1. Constitution du dossier administratif de la famille
2. Inscription aux activités
3. Désinscription d'une ou plusieurs activités en cours d'année

II. TARIFICATION ET FACTURATION

1. Tarification
2. Modalités de paiement
3. Facturation
4. Facture impayée
5. Contestation de facture

PARTIE 2 : PRESENTATION DES DIFFERENTS TEMPS D'ACCUEIL

I. ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

1. Types, horaires et lieux d'accueils
2. Accueil du matin
3. Pause méridienne
4. Accueil du soir
5. Etudes surveillées
6. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

II. SERVICE DE RESTAURATION

1. Organisation
2. Conditions d'accès
3. Composition des menus
4. Repas pique-nique
5. Visites

PARTIE 3 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

I. DEMARCHE EDUCATIVE

1. Objectifs pédagogiques
2. Engagement des équipes
3. Engagement des familles
4. Déroulement des activités
5. Tenue et équipement de l'enfant

II. ORGANISATIONS ET CONDITIONS PARTICULIERES

1. Personnes autorisées à venir chercher l'enfant
2. Sortie ponctuelle et exceptionnelle de l'enfant en ALSH
3. Autorisation à rentrer seul
4. Prise en charge spécifique, allergie, maladie
5. Accident et urgences médicales
6. Assurances
7. Droit à l'image
8. Exclusion
9. Protocole et mesures de fonctionnement liées à la crise sanitaire
10. Application du règlement intérieur



AULNAY-SOUS-BOIS

Préambule

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription et de fonctionnement des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire. Il fixe les règles permettant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions en garantissant leur bien-être, leur épanouissement, leur sécurité physique, affective et morale.

Dans une démarche de continuité et de cohérence éducative, la ville a souhaité confier à un prestataire, l'organisation et le suivi administratif des inscriptions de l'ensemble des activités, ainsi que la gestion et l'encadrement des activités éducatives et d'animations périscolaires et extrascolaires.

PARTIE 1 : DEMARCHES ADMINISTRATIVES

I. MODALITES D'INSCRIPTION

1. Constitution du dossier administratif de la famille

La fréquentation des activités est soumise, au préalable, à la constitution d'un dossier administratif qui s'effectue au centre administratif ou dans les mairies annexes de secteur :

SITES	HORAIRES
SERVICE AFFAIRES PERISCOLAIRES SCOLAIRES Centre administratif 14-16 boulevard Félix Faure Tél : 01.48.79.63.63 – poste 6009 ou 6029	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 8h30 à 12h30 <i>En juillet et août</i> <i>ouverture à 9h du lundi au vendredi</i> <i>Fermé les samedis matins</i>
MAIRIE ANNEXE SUD 79, avenue de la croix blanche Tél : 01.48.79.41.93	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 8h30 à 12h30 <i>En juillet et août</i> <i>Fermé les samedis matins</i>
MAIRIE ANNEXE AMBOURGET Rue du 8 mai 1945 Tél : 01.48.79.41.18	
MAIRIE ANNEXE DU GALION 38, rue Georges Seurat Tél : 01.48.79.41.19	
MAIRIE ANNEXE DU GROS SAULE 1/3 Passerelle du docteur Fleming Tél : 01.48.79.41.77	

Ce dossier doit être complété par une **inscription obligatoire** aux différentes activités (accueils du matin, du soir, le mercredi, durant les vacances, la restauration scolaire et les études surveillées) qui s'effectue directement auprès du prestataire - (voir p.3 - 2. Inscriptions aux activités).

Pour s'inscrire, il est nécessaire de suivre plusieurs étapes :

⇒ Etape 1 : Calculer son quotient familial

Pour s'inscrire aux activités, il est obligatoire de faire calculer son quotient familial qui définira le tarif de chaque activité pour la famille.

Comment ?

Pour calculer son quotient familial, il est nécessaire d'avoir effectué cette démarche en amont, auprès de la CAF (pour les familles allocataires de la CAF) www.caf.fr. En effet, pour déterminer le montant de la participation des familles, la ville a fait le choix de se référer au quotient fixé par la CAF. Ceci permet aux familles de bénéficier d'un tarif adapté à leur situation familiale.

Aucune inscription aux activités ne pourra être effectuée par le prestataire avant d'avoir procédé au calcul du quotient de la famille.

A défaut de calcul du quotient, le prestataire ne pourra pas inscrire l'enfant aux activités, sauf un accueil exceptionnel et temporaire pour la restauration scolaire pour laquelle une majoration tarifaire de 30% du tarif plafond sera appliquée chaque jour. La famille disposera alors d'un délai de 48h pour lui fournir le justificatif de quotient familial.



AULNAY-SOUS-BOIS

Pièces à fournir (originaux) pour la constitution du dossier administratif :

- Livret de famille ou acte de naissance de chaque membre de la famille, ainsi que la pièce d'identité du parent qui se présente.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures eau, gaz, électricité...), pour les personnes hébergées, une attestation de l'hébergeant, ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité.
- Justificatif de situation professionnelle : derniers bulletins de salaire, pôle emploi (Assedic), KBIS de moins de 3 mois et/ou justificatif de création d'entreprise, profession libérale, artisan, commerçant ou auto entrepreneur, justificatif de retraite (des deux responsables parentaux ou du parent isolé).
- Allocataires de la CAF : attestation de paiement de moins de 3 mois.
- Non-allocataires de la CAF : le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (les deux avis pour les couples non mariés).
- Familles d'accueil : attestation d'accueil de moins de trois mois du/des enfant(s) placé(s) au sein de la famille.
- En cas de divorce ou de séparation : copie de la décision de justice mentionnant la garde des enfants.
- En cas de séparation : copie de la décision de justice mentionnant la garde des enfants et leur domiciliation ou copie de la main courante effectuée au commissariat.
- En cas de garde alternée : copie de la décision de justice mentionnant la garde des enfants et attestation de l'autre parent stipulant qu'il autorise son ex-conjoint à inscrire l'enfant aux activités périscolaires et extrascolaires de la ville.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au format IBAN BIC, ainsi qu'un mandat de prélèvement (en cas d'adhésion au prélèvement bancaire)

Attention : toute modification intervenant dans la situation de la famille doit impérativement être signalée rapidement au centre administratif ou dans les mairies annexes : changement d'adresse, de téléphones, (fixe, portable, employeur...) pour la mise à jour du dossier administratif afin de permettre à la ville et au prestataire de joindre rapidement la famille en cas d'incidents ou d'informations.

Quand ?

Le calcul du quotient s'effectue généralement à partir de juin. L'information sur la date de démarrage est disponible sur le site internet de la ville www.aulnay-sous-bois.fr, en cliquant sur l'onglet « vos démarches », rubrique « éducation, enfance, jeunesse », puis « inscriptions » ou sur les panneaux d'affichages administratifs.

Où ?

Le calcul du quotient s'effectue au centre administratif ou dans les mairies annexes de secteur (voir p.2 - Lieux et horaires).

2. Inscription aux activités

⇒ **Etape 2 : Choisir ses activités selon la formule adaptée à ses besoins**

Une fois le dossier administratif validé en mairie, il convient de s'inscrire aux activités.

Les inscriptions aux activités s'effectuent au choix :

- sur le site de la ville : via le portail famille, uniquement pour la période de vacances scolaires ou par courriel adressé directement au prestataire.
- dans les mairies annexes au sein desquelles les dossiers complets peuvent être déposés.
- au sein du siège administratif du prestataire, 55 rue du 11 Novembre, 93600 Aulnay-sous-Bois.

Les périodes d'inscription sont affichées à l'entrée des écoles et sur le site internet de la ville et du prestataire.



AULNAY-SOUS-BOIS

Pièces complémentaires à fournir au prestataire pour s'inscrire aux activités :

- La fiche de calcul du quotient familial établie en mairie lors de la constitution du dossier administratif.
- Le carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations à jour (original + photocopies des pages vaccinations page 90 à page 93).
- L'attestation d'assurance extrascolaire.
- Une photo d'identité.

• **L'abonnement :**

Pour les activités périscolaires ou la restauration scolaire, l'abonnement est proposé aux familles à l'année selon le nombre de jours choisi par semaine. La facturation sera établie en fonction des jours réservés.

Si toutefois les familles souhaitent modifier ou annuler leur abonnement, il est possible de le faire avant la fin du mois ouvré en cours auprès du prestataire.

Une inscription sur les jours de présences souhaitées est obligatoire afin de prévoir le nombre d'enfants présents et d'adapter en conséquence le nombre d'encadrants, de commander les repas, de réserver les activités pour les sorties et de garantir la sécurité des enfants dans des locaux adaptés aux effectifs.

La réservation anticipée est également nécessaire pour une bonne gestion des moyens et des ressources.

• **Réservations des jours de présence**

⇒ **Pour les accueils périscolaires** (matin, soir, restauration, études surveillées ou forfait études surveillées + accueil du soir), la famille peut réserver de 1 à 5 jours fixes par semaine.

Les jours choisis doivent être définis (ex : tous les mardis et jeudis), ils ne sont pas modulables sur la semaine.

Pour les élémentaires dont les familles ont opté pour le forfait « études-accueil du soir payant » :

- seuls les enfants inscrits à l'étude peuvent accéder à l'accueil du soir.
- si les enfants quittent l'école après l'étude, le montant forfaitaire global est facturé, même si l'enfant ne va pas à l'accueil du soir.

⇒ **Pour les mercredis, la famille peut réserver 1 à 5 jours par mois.**

⇒ **Pour les vacances scolaires**, la famille peut réserver 1 à 5 jours fixes par semaine.

En cas de demande particulière relative à une situation familiale ou professionnelle spécifique (ex : garde alternée, horaires décalés...), il convient d'adresser une demande de dérogation à la ville (Direction Education).

Il est indispensable de respecter la période préalable d'inscription aux activités avant la rentrée scolaire ainsi qu'avant chaque période de vacances scolaires. Si celle-ci n'est pas respectée, une majoration tarifaire de 30 % du tarif plafond sera appliquée chaque jour.

3. Désinscription d'une ou plusieurs activités en cours d'année

Tout arrêt d'une ou plusieurs activités devra être annoncé par écrit auprès du prestataire, **5 jours ouvrés avant la désinscription et la fin du mois ouvré**. Dans le cas contraire, l'activité continuera à être facturée. Dans tous les cas, tout mois commencé est dû. Les démarches de radiation effectuées auprès de l'école de l'enfant n'entraînent pas automatiquement la désinscription aux activités périscolaires et extrascolaires auprès des services municipaux. En l'absence de démarche de la famille auprès des services concernés, l'activité continuera à être facturée.

• **Mode de transmission de la demande de désinscription :**

- au sein du siège administratif du prestataire, 55 rue du 11 Novembre, 93600 Aulnay-sous-Bois.

II. TARIFICATION ET FACTURATION

1. Tarification

Les tarifs des activités sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont encadrés par un tarif plancher et un tarif plafond.



AULNAY-SOUS-BOIS

En cas de changement de situation (familiale ou professionnelle), nécessitant un nouveau calcul de quotient, il est nécessaire de transmettre toutes les pièces nécessaires en mairie pour modification du dossier administratif. Cependant, le nouveau quotient ne sera applicable qu'à partir de la facture du mois suivant le recalcul.

2. Modalités de paiement

La facture (dénommée DECOMPTE) est établie chaque fin de mois et adressée aux familles dans le courant du mois suivant.

A la réception des factures, le règlement s'effectue :

- **Par internet**, en paiement sécurisé, par le portail famille (www.aulnay-sous-bois.fr - rubrique vos démarches), après consultation en ligne des factures en cours.
- **Par prélèvement bancaire** : il est nécessaire de remplir auprès du centre administratif ou des mairies annexes une demande d'autorisation de prélèvement. Le prélèvement s'effectue aux environs du 10 de chaque mois. **N.B** : le prélèvement bancaire est reporté par tacite reconduction sur les activités déjà en prélèvement. Pour tout ajout d'activités, les familles devront se présenter au centre administratif ou dans les mairies annexes, afin d'enregistrer les mandats de prélèvement.
- **Par chèque** à l'ordre du trésor public (montant libellé à la somme exacte). Les chèques peuvent être déposés au centre administratif, dans les mairies annexes ou expédiés à la Direction de l'Éducation (22 bd Gallieni) pour les factures périscolaires et extrascolaires ou à la Direction de la Restauration Municipale (rue Louison Bobet) pour les factures de restauration scolaire.
- **Directement au guichet** du centre administratif ou des mairies annexes, en espèce, chèque, CESU ou carte bancaire. Les CESU ne concernent pas la restauration scolaire. Un reçu sera délivré pour servir de justificatif à produire auprès des services fiscaux. En cas de perte, une demande devra être formulée par écrit auprès de la Direction de l'Éducation, au 22 boulevard Galliéni, pour obtenir un duplicata.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent s'adresser au **CCAS – 19-21 rue Jacques Duclos, 93600 Aulnay-sous-Bois** ou auprès des services sociaux du Département.

3. Facturation

La facture est établie en fonction des présences prévues lors des inscriptions. Toute activité réservée est facturée conformément au type d'abonnement choisi, même en cas d'absence de l'enfant (sauf cas particuliers mentionnés ci-dessous).

Seuls certains cas peuvent prétendre à un remboursement sous réserve de justificatifs :

- **Maladie ou accident** : fourniture obligatoire du certificat médical de l'enfant dès le 1^{er} jour d'absence.
- **Décès** (parents, grands-parents, fratrie).

Toute absence doit être signalée au siège administratif du prestataire (55 rue du 11 Novembre, 93600 Aulnay-sous-Bois), auprès des gestionnaires, par mail ou par courrier précisant la ou les activités concernées et la durée de l'absence si elle est connue.

Les justificatifs doivent être transmis dans les 8 jours suivants le premier jour d'absence de l'enfant au siège administratif du prestataire. La déduction des activités sera effectuée sur le mois en cours si le justificatif est transmis avant la facturation du mois concerné. Dans le cas contraire, une régularisation sera faite sur le mois suivant.

La présence d'enfants non-inscrits à l'activité sera facturée avec une majoration tarifaire de 30 % du tarif plafond, pour chaque jour.

• Cas particuliers :

- **Grève des enseignants**

En cas de grève du personnel de l'Éducation nationale, un service minimum d'accueil est mis en place, afin notamment de proposer un moyen d'accueil pour les parents n'ayant pas de solution de garde.

Pour les enfants qui ne seront pas présents ce(s) jour(s) de grève, les activités non fréquentées sur cette/ces journée(s) ne seront pas facturées.



AULNAY-SOUS-BOIS

- Absence d'enseignant

En cas d'absence d'enseignant, les directeurs d'école peuvent être amenés à demander aux familles, dans la mesure de leurs possibilités, de ne pas mettre leur enfant à l'école. En cas d'absence de l'enfant, les activités non fréquentées sur cette journée ne seront pas facturées.

Pour ce faire, le Directeur d'école devra communiquer à la Ville la liste des enseignants absents ainsi que les jours d'absence, pour transmission au prestataire.

4. Facture impayée

Le paiement de la facture doit s'effectuer avant le 28 de chaque mois.

En cas de non-paiement dans les délais prévus, un titre exécutoire pour recouvrement est adressé à la famille. Le règlement de la facture devra s'effectuer auprès de la trésorerie principale de Sevran chargée du recouvrement des factures et sur présentation du titre exécutoire. Dès lors que trois factures sont impayées, l'enfant fait l'objet d'une exclusion temporaire. Sa réintégration ne peut intervenir qu'après règlement des sommes dues, auprès du Trésor Public, charge à la famille de justifier de ce paiement, à la Direction de l'Education.

5. Contestation de facture

Les factures peuvent faire l'objet d'une contestation dans un délai d'un mois par courrier à compter de la date de réception de la facture. Le courrier de contestation doit être adressé à l'attention de la Direction Restauration pour des factures de la « régie restauration » (rue Louison Bobet) ou à l'attention de la Direction de l'Education (22 bd Gallieni) pour des factures des « régies périscolaires ou extrascolaires » (accueils du matin, du soir, études surveillées, les mercredis et vacances scolaires). Au-delà de ce délai, aucun remboursement ou régularisation ne sera effectué.

PARTIE 2 : PRESENTATION DES DIFFERENTS TEMPS D'ACCUEIL

I. ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

1. Types, horaires et lieux d'accueils

- Les temps d'accueil périscolaires sont ceux qui précèdent ou suivent le temps scolaire.
- Les temps d'accueil extrascolaires sont ceux définis en dehors du temps scolaire : les mercredis et les jours de vacances scolaires en journée complète.

	Maternelle	Elémentaire
Accueil du matin	7h30 à 8h20 (*)	
Pause méridienne/restauration	11h45 à 13h45 (*)	
Accueil du soir	16h30 à 19h00	18h00 à 19h00 (après l'étude)
Etudes surveillées		16h30 à 18h00
Mercredi matin (avec repas)	7h30 à 13h30	
Mercredi après-midi (sans repas)	13h30 à 19h00	
Mercredi journée complète (**) avec repas	7h30 à 19h00	
Vacances scolaires	7h30 à 19h00	

(*) Les horaires du temps d'enseignement sont :
08h30-11h45 et 13h45-16h30 les lundi-mardi-jeudi-vendredi

(**) La fréquentation de la structure à la journée comprend obligatoirement le repas sur le centre. Les enfants qui quittent le centre en fin de matinée ne sont pas autorisés à revenir l'après-midi.

Les enfants sont accueillis soit dans les établissements scolaires, soit dans des locaux spécifiques conformes à l'accueil collectif de mineurs appartenant à la ville qui assure leur aménagement et leur entretien.

Les accueils sont organisés dans divers lieux en fonction des temps d'accueil (matin, midi, soir, mercredi, vacances) et de l'âge des enfants.

En fonction des effectifs inscrits sur les différentes périodes, des regroupements de structures peuvent être organisés, notamment pour les mercredis et les vacances scolaires. Les parents en sont informés en amont de chaque période. La liste des structures sera communiquée par affichage sur les écoles et sur le site de la ville.



AULNAY-SOUS-BOIS

1.1. Accueil du matin

Les enfants sont pris en charge dès 7h30. En fonction des écoles, les accueils peuvent être regroupés soit en maternelle, soit en élémentaire.

A partir de 8h20, les enfants sont accompagnés par les animateurs sur leur école, où ils sont confiés aux enseignants.

1.2. Pause méridienne

En fonction de la capacité des réfectoires et du nombre d'enfants, le temps de repas peut s'organiser sur un ou plusieurs services. En maternelle, les enfants sont servis à table. En élémentaire, le service est organisé sous forme de self.

1.3. Accueil du soir

En maternelle : à partir de 16h30, les enfants inscrits sur le temps périscolaire sont pris en charge par les animateurs. Les autres enfants restent à la charge et sous la responsabilité des enseignants. Au-delà de 15 minutes, en cas d'absence des parents, les enfants peuvent être confiés aux animateurs périscolaires en fonction des possibilités d'accueil. Les familles seront facturées au tarif plafond.

En élémentaire : à partir de 18h00, après les études surveillées, les enfants inscrits sur le temps périscolaire sont pris en charge par les animateurs. Les autres enfants sont raccompagnés à la sortie par les intervenants de l'étude-

1.4. Etudes surveillées

Elles sont proposées dans les écoles élémentaires et encadrées par des enseignants ou des intervenants extérieurs qui assurent l'encadrement des élèves de 16h30 à 18h00. Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de ce temps, la présence de l'enfant est obligatoire sur la durée totale de la séance. Les études surveillées ont lieu tous les jours. Avant le démarrage de la séance, un temps de goûter (fourni par les parents) est organisé au cours d'un petit temps de récréation (« temps récréatif sécurisé »).

1.5. Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Ces accueils appelés communément « centres de loisirs » sont des lieux d'accueils extrascolaires organisés les mercredis et lors des vacances scolaires. En période de vacances scolaires, la fréquentation de la structure à la journée comprend obligatoirement le repas sur le centre. Les enfants qui quittent le centre en fin de matinée sans déjeuner ne sont pas autorisés à revenir l'après-midi.

• Conditions d'accès :

Pour les enfants de la commune

- être scolarisé en école maternelle ou en école élémentaire.
- avoir l'un des deux parents résidant sur la commune.

Les enfants de moins de trois ans, en classe de Toute Petite Section (TPS) ou Petite Section (PS), peuvent être inscrits sous réserve d'être propres (**sans couches, ni nécessité d'être changés de nombreuses fois dans la journée**).

Dans le respect de la réglementation en vigueur et des conditions de sécurité, la capacité d'accueil est définie en fonction d'un agrément et de normes d'encadrement conformément à la déclaration obligatoire à effectuer auprès de la DRIEETS (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités). Cette capacité ne peut être dépassée.

Ainsi, l'accueil est ouvert à tous les enfants inscrits selon l'un des 3 critères de priorité suivants :

- Enfant dont les responsables sont en activité ou en recherche d'activité.
- Enfant élevé par un parent isolé en activité ou en recherche d'activité.
- Enfant issu d'une famille de 3 enfants et plus.

Les familles ne répondant pas à au moins l'un de ces critères peuvent néanmoins accéder à l'accueil de loisirs, dès lors que la capacité d'accueil le permet. Le cas échéant, elles peuvent être orientées vers une autre structure disposant d'une capacité d'accueil suffisante.

Pour les enfants aulnaysiens inscrits en école publique ou privée, le secteur d'affectation du centre de loisirs est défini selon leur lieu de domiciliation et des places disponibles. Le cas échéant, une place dans une autre structure pourra être proposée.

Pour « les enfants hors commune » :

- scolarisés dans les écoles de la ville, le secteur d'affectation du centre de loisirs est défini selon le lieu de scolarisation et en fonction des places disponibles.



AULNAY-SOUS-BOIS

- dont au moins un des deux parents exerce une activité professionnelle sur la commune, le secteur d'affectation du centre de loisirs est défini en fonction des places disponibles.

II. SERVICE DE RESTAURATION

Le service de restauration scolaire est un service public facultatif à caractère social. La restauration dans l'ensemble des écoles de la ville relève de la Direction des Restaurants Municipaux.

1. Organisation

Les repas sont fabriqués en cuisine centrale municipale selon la technique de la liaison froide. La ville a mis en place toutes les procédures émanant des règlements européens de 2004, de l'arrêté interministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux collectivités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant et applique la circulaire du ministère de l'Education Nationale et de la recherche n° 2001-118 du 25/06/2001 pour le respect de l'équilibre alimentaire.

L'apport de repas préparés à l'extérieur par les familles ou de toute autre denrée est strictement interdit (sauf dans le cadre d'un repas PAI - Protocole d'Accueil Individualisé - et conformément aux dispositions mentionnées p.14 - 4. *Prise en charge spécifique, allergie, maladie, enfant porteur de handicap* - pour les enfants relevant d'un protocole médical).

La ville coordonne ce temps de restauration et l'aménage en fonction des besoins avérés par des projets validés par l'ensemble des acteurs concernés. Elle fixe notamment les conditions d'accès au service et la tarification.

2. Conditions d'accès

L'accès à la restauration est ouvert à tous les élèves. Cependant, compte-tenu des capacités d'accueil des restaurants, la ville se réserve le droit d'en prioriser l'accès en fonction des critères suivants :

- Enfant dont les responsables sont en activité ou en recherche d'activité.
- Enfant élevé par un parent isolé en activité ou en recherche d'activité.
- Enfant issu d'une famille de 3 enfants et plus.

3. Composition des menus

Pour les enfants en élémentaire, les repas sont constitués de 5 composantes et pour ceux de maternelle, ils sont constitués de 4 composantes

La ville propose différents régimes alimentaires. Le régime choisi par la famille devra être renseigné sur la fiche des activités lors de l'inscription auprès du prestataire.

En aucun cas, la non-consommation d'un des éléments du repas ne pourra entraîner de réduction sur le prix du repas.

Une commission de restauration composée de l' élu de secteur, de la direction de la restauration et de représentants de parents d'élèves pourra se réunir tous les 4 mois, afin de valider la composition des menus.

En cas de grève, le menu initial pourra être modifié. Il sera alors remplacé par un menu classique convenant à tous les convives (classique et complet sans viande).

Le rôle éducatif de la restauration scolaire, notamment sur les aspects d'équilibre alimentaire et d'apports nutritionnels, amène les personnels d'encadrement à accompagner l'enfant dans une diversité des goûts et des saveurs pour encourager à goûter aux aliments proposés.

Les menus hebdomadaires (sur un mois) sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils sont également consultables sur internet : www.aulnay-sous-bois.com, rubrique Education, onglet « Menus du mois ».

4. Repas pique-nique

Dans le cadre des sorties scolaires, la ville a fait le choix de fournir aux demi-pensionnaires, des pique-niques uniquement sur demande express des directeurs d'école. Ceux-ci sont facturés aux parents comme un repas habituel.

5. Visites

Les Représentants de Parents d'Elèves élus ont la possibilité de déjeuner au restaurant de leur école une fois par année scolaire. Pour cela, ils doivent adresser une demande écrite à l' élu délégué à la restauration, 3 semaines avant la date de visite souhaitée.

I. DEMARCHE EDUCATIVE

1. Objectifs pédagogiques

L'accueil de loisirs constitue une entité éducative soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) qui lui délivre un numéro d'agrément.

C'est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants en âge d'être scolarisés en dehors du temps scolaire qui répond à des objectifs éducatifs déclinés dans les projets pédagogiques de chaque accueil et dont les équipes d'animation sont garantes.

Les objectifs pédagogiques des équipes éducatives visent à :

- Proposer des activités de loisirs de qualité dans des accueils conviviaux.
- Favoriser le développement physique et intellectuel de l'enfant.
- Assurer la sécurité de l'enfant.
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant.
- Respecter le rythme et les besoins de l'enfant, selon son âge et ses capacités.
- Contribuer à l'apprentissage de la vie en collectivité, à la socialisation.
- Impliquer les enfants dans l'organisation de leurs loisirs.
- Permettre à l'enfant de découvrir des activités ludiques, sportives ou culturelles de qualité.
- Etablir un lien de confiance et favoriser les échanges avec les enfants et leurs familles.

2. Engagement des équipes

Dans le cadre de leurs missions, les équipes s'engagent :

- A respecter et faire respecter les règles de vie.
- A mettre en place des projets pédagogiques de qualité pour les enfants.
- A répondre aux objectifs éducatifs définis en préambule du présent règlement.
- A encadrer les enfants dans les meilleures conditions et à garantir leur sécurité.
- A informer les familles de tout ce qui a trait à la vie de la structure.
- A respecter les enfants et leur famille.
- A informer les familles sur la journée de leur(s) enfant(s).
- A prévenir les parents de tout incident, accident ou blessure survenus à leur enfant et des soins apportés.

3. Engagement des familles

Il est demandé aux enfants et aux parents qui fréquentent les accueils de la ville de respecter les règles définies dans le présent règlement garantissant un bon accueil et la qualité des relations entre les personnes.

Les enfants accueillis s'engagent :

- A respecter leurs camarades et tous les adultes qui les encadrent durant toutes les périodes d'accueil.
- A respecter les locaux, le matériel et les jeux mis à disposition et à les ranger après utilisation.
- A respecter les règles de vie formulées par l'ensemble des encadrants.

Les parents s'engagent :

- A respecter les personnels en charge de leur(s) enfant(s).
- A échanger avec les personnels en cas de difficultés particulières ou pour toute question relative à leur(s) enfant(s).
- A ne pas faire intrusion dans le fonctionnement du centre, ni à l'encontre d'une autre famille fréquentant la structure (en cas de besoin, les équipes sont présentes pour répondre aux questions et gérer les situations particulières).
- A respecter les horaires d'accueil des enfants (entrée et sortie) sur chaque temps d'activités.
- A respecter et faire respecter par leur(s) enfant(s), sur les temps périscolaires et extrascolaires, les principes définis dans la charte de la laïcité à l'école (jointe à la fin du présent règlement).

A cet effet, afin de permettre une bonne organisation et un bon déroulement des activités, l'accueil des enfants sur les temps extrascolaires devra se faire :



AULNAY-SOUS-BOIS

Lors des vacances scolaires en journée complète :

- Le matin : arrivée entre 7h30 et 09h00
- Le soir : départ entre 16h00 et 19h00

Les mercredis en journée complète

- Le matin : arrivée entre 7h30 et 09h00
- Le soir : départ entre 16h00 et 19h00

Les mercredis en demi-journée :

- Le matin : arrivée entre 7h30 et 09h00 et départ à 13h30 après le repas
- L'après-midi : arrivée à 13h30.
- Le soir : départ entre 16h00 et 19h00.

Ces dispositions permettent de garantir le bon déroulement du programme de la journée mais également organiser au mieux le service de restauration (commande et préparation des repas et prise du goûter).

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à l'heure de la fermeture du centre, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

En cas de retards successifs des familles, un courrier de rappel des horaires leur sera adressé pour qu'un respect des heures d'arrivée et de départ dans les accueils de loisirs soit pris en compte. Au bout de trois retards répétés, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée.

4. Déroulement des activités

Les équipes d'animation sont garantes du projet pédagogique de leur structure. Celui-ci définit les orientations éducatives et les moyens mis en œuvre au travers des activités proposées, ainsi que le fonctionnement de la structure en fonction des groupes d'âge.

Le projet pédagogique est consultable par les parents sur chaque structure.

Le programme des activités est disponible dans chaque centre de loisirs et les équipes d'animation se tiennent à la disposition des familles pour fournir tout renseignement relatif au fonctionnement, à l'organisation et à la participation des enfants à ces activités.

Les équipes d'animation informent les parents en cas de sortie à l'extérieur de l'ALSH et les préviennent des horaires de départ et de retour prévus.

Pour certaines activités exceptionnelles, débordant sur les horaires d'accueils habituels, une autorisation parentale sera demandée aux familles.

5. Tenue et équipement de l'enfant

L'enfant doit porter des vêtements lui permettant de jouer en toute sécurité et doit être convenablement chaussé pour la pratique d'activités ludiques (intérieures ou extérieures). Les vêtements devront de préférence être marqués à son nom pour éviter des échanges entre enfants et aider les équipes à reconnaître les vêtements.

Les équipes ne pourront être tenues pour responsable des pertes de vêtements ou autres affaires des enfants mais seront vigilantes et rappelleront systématiquement aux enfants de faire attention à leurs affaires.

Les parents doivent se renseigner sur les activités auxquelles leur enfant participera pour adapter la tenue en conséquence, notamment pour les activités sportives (gants obligatoires pour la patinoire, affaires de piscine, baskets pour les jeux sportifs...).

Plus particulièrement, en cas de sortie comprenant une activité baignade, l'enfant devra se munir d'un maillot de bain, d'une serviette et d'un bonnet de bain, le tout dans un sac mentionnant son identité. Les shorts de bain sont interdits.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou objets de valeur de toute nature. Il est rappelé que les téléphones portables sont strictement interdits ainsi que les jeux électroniques, tablette etc.



AULNAY-SOUS-BOIS

II. ORGANISATIONS ET CONDITIONS PARTICULIERES

1. Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Seuls les responsables légaux sont autorisés à venir chercher leur enfant. Toutes les autres personnes autorisées doivent être mentionnées sur la fiche sanitaire de l'enfant, au titre de tiers de confiance, avec leurs coordonnées téléphoniques. Une pièce d'identité leur sera demandée lors de la reprise de l'enfant.

Pour un parent n'étant pas autorisé à venir récupérer l'enfant, son responsable légal ou tuteur devra fournir au préalable un document administratif justifiant cette restriction.

Au cas où les parents autoriseraient un mineur à venir chercher leur enfant, cette décision relève de leur seule et unique responsabilité. Ils devront le mentionner sur la fiche sanitaire de l'enfant.

En l'absence des personnes autorisées à venir chercher l'enfant au-delà des heures d'accueil de la structure, l'enfant pourra être confié à la police nationale, à la brigade des mineurs.

Au cas où les parents ne sont pas en mesure de pouvoir récupérer leur enfant et qu'ils désignent une tierce personne non inscrite sur la liste des personnes autorisées, elle devra se présenter munie d'une autorisation écrite des parents et d'une pièce d'identité.

2. Sortie ponctuelle et exceptionnelle de l'enfant de l'ALSH

Dans le cas où un enfant devrait quitter l'ALSH en cours de journée de façon exceptionnelle, les parents devront signer une autorisation écrite dûment datée, signée et indiquant l'heure de départ de l'enfant. Ils devront préciser si l'enfant est autorisé à partir seul (uniquement en élémentaire) ou s'ils viendront le chercher. Si un tiers est désigné pour venir chercher l'enfant, il devra se présenter muni de sa pièce d'identité. Tout enfant ayant quitté le centre de loisirs, ne pourra y revenir en cours de journée, sauf cas très particulier validé par un accord du prestataire.

Cette disposition ne pourra pas être autorisée en cas de sortie prévue à l'extérieur de la structure car les équipes ne pourront maintenir un accueil sur place spécifiquement à cet effet.

3. Autorisation à rentrer seul

Au cas où les parents autoriseraient leur enfant à quitter seul la structure, ils doivent le signaler sur la fiche sanitaire de l'enfant dûment datée et signée, en précisant l'heure de départ autorisé. L'autorisation est valable pour l'année scolaire en cours.

En cas de modification en cours d'année, les parents devront modifier la fiche d'information auprès des animateurs.

Les enfants en maternelle ne sont en aucun cas autorisés à rentrer seuls.

4. Prise en charge spécifique, allergie, maladie, enfant porteur de handicap

Tout problème de santé et/ou situation nécessitant une prise en charge spécifique des enfants accueillis doit impérativement être signalé lors de l'inscription et justifié par un certificat médical. Le cas échéant, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sera mis en place. Il pourra notamment entraîner la mise en place d'un panier repas pour la restauration scolaire en cas d'allergie alimentaire (PAI alimentaire).

A cet effet, les parents doivent en informer le directeur d'école afin qu'un rendez-vous soit organisé avec le médecin scolaire pour l'établissement du PAI.

Une fois le Protocole d'Accueil Individuel validé par les différentes parties, la famille doit se rendre à la Direction de l'Éducation, au 22 boulevard Gallieni.

En cas de maladie contagieuse nécessitant une éviction de l'école sur décision du médecin, l'enfant ne pourra réintégrer l'accueil de loisirs que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion et d'autorisation à la vie en collectivité.

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants, sauf dans certains cas très particuliers (ex. : enfant asthmatique), et selon les procédures définies dans un PAI.

Les enfants porteurs de handicap sont accueillis selon les modalités définies par la Mission Handicap. La famille doit donc se rapprocher du service (**Mission Handicap**, CMES Louis Pasteur, 8/10 avenue Coullemont - Tél : 01.48.79.62.70).

Le service de la Mission Handicap étudiera la situation de l'enfant et entamera une procédure d'accompagnement, en fonction des possibilités.



AULNAY-SOUS-BOIS

5. Accident et urgences médicales

En cas d'accident bénin (ex : écorchure, légers chocs et coups) les animateurs peuvent intervenir pour apporter les premiers soins aux enfants. Ceux-ci sont consignés dans le registre d'infirmerie. Les parents en sont informés par l'équipe d'animation.

En cas de blessure ou d'accident corporel, une déclaration est établie par le directeur de l'accueil périscolaire ou par la ville sur le temps des études surveillées.

En cas d'urgence, le directeur de la structure ou le personnel municipal sont autorisés à faire appel aux services d'urgences habilités : pompiers, SAMU qui pourront être amenés à faire transporter l'enfant à l'hôpital, le cas échéant. En cas d'accident les parents sont immédiatement prévenus.

Lorsque l'enfant est pris en charge par un service d'urgence, il sera accompagné par un animateur mais seuls les parents sont ensuite autorisés à récupérer leur enfant dès lors que celui-ci a été admis.

6. Assurances

La famille devra fournir une attestation d'assurance extrascolaire en responsabilité civile (dommages corporels ou préjudices matériels causés par l'enfant à autrui) et protection individuelle (dommages dont l'enfant est lui-même victime).

7. Droit à l'image

La ville et son prestataire peuvent être amenés à diffuser les photos des enfants, prises dans le cadre des activités. Au cas où les parents ne souhaitent pas la publication de l'image de leur enfant dans le journal de la ville, le site internet, les projets photos des centres... ils devront en informer la ville et le prestataire, par écrit, lors de l'inscription annuelle.

8. Exclusion

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité ; incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel, sera exclu temporairement ou définitivement des activités. Les parents seront informés par courrier et auront l'obligation d'appliquer la décision dès notification de cette exclusion.

9. Protocole et mesures de fonctionnement liées à la crise sanitaire :

La municipalité assure l'accueil des enfants/élèves, sur l'ensemble des temps périscolaire, extrascolaire et de restauration, dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des différentes activités en lien avec le prestataire.

10. Application du règlement

Le présent règlement de fonctionnement voté en Conseil municipal 6 avril 2022 est applicable à compter du 1 septembre 2022. En inscrivant son enfant aux activités péri et extrascolaires et à la restauration scolaire, la famille s'engage à en avoir pris connaissance et à le respecter (signature de la fiche d'acceptation ci-annexée).

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Le Maire,

Bruno BESCHIZZA

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

● ● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ● ●

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

● ● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ● ●

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Ministère
Éducation
supérieure



Coupon à compléter, à signer et à remettre lors de la constitution du dossier administratif

ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE

Je soussigné(e) Mme, M.

Adresse :

Responsable légal de l'enfant / des enfants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Certifie avoir reçu un exemplaire du règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les activités péri et extrascolaires et la restauration scolaire et m'engage à le respecter.

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Autorise la ville d'Aulnay-sous-Bois à filmer et/ou photographier mon(es)enfant(s) et à utiliser leur image dans le journal municipal ainsi que sur le site internet de la ville, ou tout autre support de communication.

N'autorise pas la ville d'Aulnay-sous-Bois à diffuser et publier l'image de mon(es) enfant(s).

(cocher la case correspondante)

Date : Signature :

Projet de Délibération N°11

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT IMAGINE R - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2 du 7 avril 2021 relative à la participation communale pour l'abonnement Imagine'R,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

VU les projets de contrats de tiers payant avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre Imagine R,

CONSIDERANT que depuis la rentrée scolaire 2007, la ville d'Aulnay-sous-Bois a instauré la mise en place d'une aide financière pour l'abonnement Imagine'R correspondant à un mois d'abonnement, et qu'elle s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui,

CONSIDERANT que la tarification mise en place par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), aujourd'hui Ile-de-France Mobilités (IdFM) à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les étudiants et les scolaires, correspondant à un coût unique annuel de l'abonnement Imagine R fixé à 342€ (hors frais de dossier), payable en 9 prélèvements mensuels de 38€, toutes zones confondues, est maintenue pour l'année scolaire 2022-2023,

CONSIDERANT la possibilité offerte par le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre Imagine R, de signer un contrat annuel de tiers payant permettant de régler directement à l'agence Imagine R le coût pris en charge par la ville d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDÉRANT que la mise en place de ces contrats permettra d'alléger la gestion de cette prise en charge financière,

CONSIDÉRANT que le contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de prise en charge par la ville d'Aulnay sous-Bois d'une partie du coût des abonnements Imagine R destinés aux collégiens, lycéens et étudiants âgés de moins de 26 ans au 1^{er} septembre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante:

- de poursuivre la participation communale aux abonnements imagin'r lycéens étudiants de moins de 26 ans soit 38€ correspondant à un mois d'abonnement hors frais de dossier
- de signer les contrats de tiers payant 2022/2023 scolaire et étudiant avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire des abonnements Imagine R.

- d'autoriser le renouvellement de ces contrats annuels pour les années suivantes, sous réserve d'absence de modifications des tarifs par Ile de France Mobilité, soit un maintien d'une participation unitaire correspondant à 38€ hors frais de dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant de la participation communale du titre Imagine R pour l'année scolaire 2022-2023 fixée à 38€ pour tous les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants aulnaysiens ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant signer les contrats de tiers payant 2022/2023 avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre Imagine R, et leurs éventuels renouvellement les années ultérieures sous réserve que les modifications des tarifs par Ile de France Mobilité n'aboutissent pas à une majoration de plus de 10% de la participation actuelle de la ville de 38€ ,

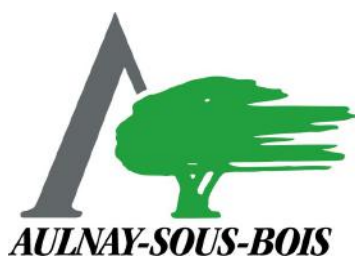
ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier,

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses seront sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 65, article 6574, fonction 815,

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans,

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONTRAT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°11**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES
MOBILITES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE -
APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR
L'ABONNEMENT IMAGINE R - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

1 – PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT IMAGINE R

Afin d'aider les familles à financer l'éducation et les transports de leurs enfants, la Ville d'Aulnay-sous-Bois prend en charge, depuis la rentrée scolaire 2007, une partie du coût de la carte Imagine'R pour les lycéens et étudiants, correspondant à un neuvième du coût annuel de cette carte hors frais de dossiers.

Depuis le 1er septembre 2015, les forfaits Imagine'R Etudiant et Scolaire sont devenus « toutes zones ». Ces forfaits permettent de voyager dans toute l'Île-de-France, tous les jours de la semaine, de façon illimitée pour un tarif fixé en 2017 à 342€ par an, soit 9 prélèvements mensuels de 38€ (hors frais de dossier annuel de 8€).

Appréciation du nombre de bénéficiaires

Depuis l'année scolaire 2015-2016, il n'y a plus de distinction avec les bénéficiaires étudiants et les bénéficiaires scolaires puisque le prix du forfait mensuel est le même, ce qui se traduit par une participation communale identique.

Année scolaire	Nombre total de bénéficiaires	Nombre d'étudiants	Nombre de scolaires
2007/2008	1435	594	841
2008/2009	1398	763	635
2009/2010	1670	934	736
2010/2011	1276	731	545
2011/2012	1243	737	506
2012/2013	1056	622	434
2013/2014	1387	816	571
2014/2015	1435	854	581

2015/2016	589 (étudiants + scolaires)
2016/2017	1219 (étudiants+scolaires)
2017/2018	1441 (étudiants+scolaires)
2018/2019	1420 (étudiants+scolaires)
2019/2020	1438 (scolaires et étudiants)
2020/2021*	808 (étudiants + scolaires)
2021/2022*	1131 estimation (étudiants + scolaires)

*Nombre de demande en baisse pour l'année 2020-2021, notamment pour les étudiants, au regard de la crise sanitaire en lien avec la Covid-19.

Proposition pour l'année scolaire 2022/2023

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé de financer une mensualité prélevée sur la base du tarif unique mis en place pour les abonnés étudiants et scolaires, soit 38€ pour tous les abonnés collégiens, lycéens et étudiants aulnaysiens étant précisé que les frais de dossier d'un montant de 8 € demeurent intégralement à la charge du demandeur. En effet, la Région Île-de-France et le IdFM maintiennent le forfait « toutes zones » au tarif unique de 342€ (+8€ de frais de dossier) pour les scolaires/étudiants.

Ce forfait permettra aux utilisateurs d'utiliser leur carte Imagine'R de septembre 2022 à septembre 2023 grâce au prélèvement de 9 mensualités de 38€, puisque ce forfait donne gratuitement l'accès aux transports pendant les 3 mois de l'année qui correspondent aux vacances d'été de juin à août.

2 – CONTRAT DE TIERS PAYANT AVEC LE GIE COMUTITRES

Le GIE COMUTITRES, qui gère les abonnements Imagine R, propose la signature d'un contrat de tiers payant pour régler directement à l'agence Imagine R le coût pris en charge par la ville d'Aulnay-sous-Bois.

La signature de ce contrat permet d'alléger la gestion de cette prise en charge financière par la Ville : les abonnés devront venir au Bureau d'Information Jeunesse (Boulevard Felix Faure Aulnay-sous-Bois) faire tamponner et signer le dossier de demande d'abonnement avant de l'envoyer à l'agence Imagine R qui traitera directement les dossiers.

Pour l'année scolaire 2022/2023, comme depuis l'année 2015/2016, il est ainsi proposé de signer le contrat de tiers payant afin de faciliter la gestion des remboursements dès réception de ceux-ci par la Ville.

3 – COMMUNICATION

Prévision de la communication à mettre en place :

- Articles dans l'*Oxygène* de juin et l'*Oxygène* de juillet-août afin de prévenir les Aulnaysiens que la Ville d'Aulnay-sous-Bois participe à la subvention de la carte de transport des scolaires et étudiant et qu'elle devra apposer un tampon et indiquer le montant de subvention (38€) sur leur dossier de demande de carte imagine R. Ce dossier devra être complet avant l'apposition du tampon : justificatif de domicile, certificat de scolarité, ...
- Campagne d'affichage dans les panneaux municipaux de la Ville (Mairie, Mairies

- annexes, Centre administratif) à partir de juin 2022.
- Informations sur le site internet de la Ville.

4 – COÛT ESTIMATIF ANNUEL POUR LA VILLE

Pour 2022, le budget prévu est de 45 000 €. Au regard de très forte baisse des demandes liée au contexte covid-19 ces deux précédentes années, il correspond à une anticipation de 1 184 bénéficiaires soit une hausse envisagée de 4.5% par rapport à 2021.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E) S ELU(E) S, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire signer les contrats de tiers payant 2022/2023 avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre Imagine R, et leurs éventuels renouvellement les années ultérieures sous réserve que les modifications des tarifs par Ile de France Mobilité n'aboutissent pas à une majoration de plus de 10% de la participation actuelle de la ville de 38€ ,

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

ATTENTION

Ce contrat est à retourner par mail à l'adresse suivante : financement@imagine-r.com
L'Agence imagine R vous enverra un mail de confirmation dès validation du contrat.

Le numéro d'identification indiqué ci-dessus est à reporter sur chaque contrat client titulaire avec votre cachet.

ENTRE Le GIE Comutitres, immatriculé sous le n°433 136 066, dont le siège est à Paris 9^e, 21 boulevard Haussmann, représenté par M. Eric Lainé, agissant en qualité de Directeur Général, ci-après dénommé « GIE Comutitres », d'une part,

ET Le Tiers Payant : **M A I R I E D ' A U L N A Y S O U S B O I S**
(60 caractères maximum)

Ne pas utiliser de tampon

dont l'adresse est **14/16 BOULEVARD FELIX FAURE**
Code postal **93600** Ville **AULNAY-SOUS-BOIS**
Tél. fixe **0148756257** Tél. portable **0** Fax **0**
E-mail **H LAMBERT @AULNAY-SOUS-BOIS-CD**
représenté par (le signataire) M. **BRUNO BESCHIZZA** Mme
agissant en qualité de **MAIRE**
dûment habilité(e) aux présentes, ci-après dénommé(e) « Tiers Payant », d'autre part.

Modalités de prise en charge par le Tiers Payant cf. article 4 des CGVU

- CHOIX 1** **Prise en charge à 100%.**
Montant total du forfait (dont frais de dossier) + frais liés à la vie du forfait (SAV).
- CHOIX 2** **Prise en charge à 100% (hors frais liés à la vie du forfait).**
Montant total du forfait (dont frais de dossier) SANS les frais liés à la vie du forfait (SAV) qui restent à la charge du client.
- CHOIX 3** **Prise en charge d'un montant fixe pour tous les clients.**
Montant partiel fixe de **038,00** € pour tous les clients, le complément et les frais liés à la vie du forfait (SAV) restent à la charge du client.
- CHOIX 4** **Prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client.**
Montant partiel (en €) variable selon les clients, le complément et les frais liés à la vie du forfait (SAV) restent à la charge du client. Le montant financé sera à indiquer en chiffres sur le formulaire de chaque client.

ATTENTION Pour les renouvellements de contrat, si vous n'indiquez pas le choix de financement, l'Agence imagine R reprendra le choix de financement de l'année 2021/2022.

Gestion du dossier

Le dossier est suivi par M. Mme **LAMBERT**

qui sera destinataire des factures, courriers et passes.

Envoi des passes Navigo imagine R

À l'adresse du Tiers Payant À l'adresse du client

ATTENTION À défaut de choix, les titres de transport seront envoyés à l'adresse des clients.

Facturation et paiement cf article 8 des CGVU / Choisir un des deux modes de paiement et un des deux modes de facturation :

MODE DE PAIEMENT

- Par chèque, virement bancaire ou mandat postal
- Par prélèvements automatiques⁽¹⁾

MODE DE FACTURATION / Vous pouvez décider de l'échéancier applicable au règlement de chaque forfait subventionné (et si choix 1 : les actes SAV sont facturés au comptant sur leur mois de réalisation)

- Au comptant :** chaque mois, une facture est émise sur la base des contrats commerciaux activés durant le mois (leur montant annuel, plafonné selon type de prise en charge choisi ci-dessus) et des opérations de SAV réalisées dans le mois.
- En plusieurs mensualités⁽²⁾ :** chaque mois, une facture est émise sur la base du montant mensualisé des contrats commerciaux actifs durant ce mois (plafonné selon type de prise en charge choisi ci-dessus) et de l'intégralité des opérations de SAV réalisées dans le mois. 9 mensualités par contrat commercial, payables à partir du 1^{er} mois de validité, la première mensualité comportant en plus l'intégralité des frais de dossiers.

ATTENTION Pour les renouvellements de contrat, si vous n'indiquez pas le mode de paiement, l'Agence imagine R reprendra le mode de paiement de l'année 2021 / 2022 et appliquera la facturation au comptant.

Fréquence de facturation : mensuelle (une facture sera émise chaque mois, sauf en cas de facture nulle). Demande de mise à disposition via Chorus : nous contacter.

(1) Un RIB comportant les mentions BIC - IBAN au nom du Tiers Payant, accompagné du Mandat de prélèvement SEPA joint au contrat, est obligatoire pour la constitution du dossier.

(2) En cas de souscription tardive (activation effective après la date de début de validité), les mensualités des mois échus seront ajoutées au premier prélèvement. Détails : voir CGU sur les formulaires des contrats clients.

Date, lieu et signature

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés et déclare souscrire entièrement au contenu des Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation applicables au Contrat Tiers Payant imagine R figurant au verso.

Pour le Tiers Payant

A **AULNAY-SOUS-BOIS**

Le / / 20



Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Régional d'Ile-de-France
146

Votre contrat est à envoyer, accompagné du RIB et du mandat de prélèvement signé si vous payez par prélèvements, à l'Agence imagine R à : financement@imagine-r.com.

Une notification vous parviendra par mail dès validation de votre contrat.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) du FORFAIT ANNUEL imagine R Tiers Payant ÉTUDIANT (Saison 2022/2023) (Étudiants en formations post-secondaires et supérieures)

La conclusion d'un contrat Tiers Payant suppose la connaissance et vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation.

Le forfait imagine R Étudiant, créé par Ile-de-France Mobilités, est géré par le GIE Comutitres, ci-dessous dénommé « GIE Comutitres » ou « Agence imagine R », en son nom et pour le compte des transporteurs RATP, SNCF Voyageurs, Optile (mandataire des opérateurs privés) et tout transporteur ayant obtenu une délégation de service public d'Ile-de-France Mobilités, ci-après désignés les « transporteurs ». Le forfait annuel imagine R est chargé sur un passe Navigo imagine R nominatif, rigoureusement personnel et non cessible. Le passe Navigo imagine R est la propriété d'Ile-de-France Mobilités (Autorité Organisatrice de la Mobilité d'Ile-de-France) et des transporteurs. La conclusion d'une souscription et l'utilisation d'un forfait annuel imagine R Étudiant suppose la connaissance et vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du forfait imagine R par le Titulaire et le Payeur s'il est distinct du Titulaire. La dénomination « Titulaire » indique nommément la personne dont la photo et le nom/prénom figurent sur le passe Navigo imagine R. La dénomination « Payeur » indique nommément la personne physique qui paye le forfait. Utilisable dans le cadre de la tarification francilienne, le forfait annuel imagine R Étudiant permet de voyager sur les lignes régulières de transport en commun des transporteurs y compris Orlybus, Roissybus, les bus de nuit Noctilien et Filéo ainsi que certaines dessertes locales et Transports à la demande, les trains TER ou Intercités (hors réservation obligatoire) en 2^{ème} classe. Les parcours doivent être intégralement réalisés en Ile-de-France. Il n'est pas valable sur Orlyval, le TGV, ni sur les lignes de transport en commun qui n'appliquent pas la tarification francilienne. Il ne peut être complété ou servir de complément à un abonnement SNCF Voyageurs ou à un billet de train. Il est réservé aux étudiants, résidant en Ile-de-France, âgés de moins de 26 ans au 1^{er} septembre 2022, et suivant une formation initiale d'une durée minimum de 350 heures théoriques dans un établissement d'enseignement supérieur ou dispensant un enseignement post-secondaire, recensé par le Ministère de l'Éducation Nationale. En sont exclus les élèves en contrat de professionnalisation. Par ailleurs, la gestion des dossiers de souscription et le service après-vente sont assurés par l'Agence imagine R située 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9 et mandatée par le GIE Comutitres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de prise en charge par le Tiers Payant (ci-après dénommé IRTP) de tout ou partie du coût des forfaits imagine R (ci-après dénommé « forfait imagine R Tiers Payant » par le Tiers Payant). Cette prise en charge est destinée aux étudiants susmentionnés et dont le forfait imagine R a été souscrit par eux.

ARTICLE 2 : Description et fonctionnement du forfait imagine R Tiers Payant

Le contrat imagine R Tiers Payant se caractérise par :

- Le présent contrat conclu entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant.
 - Des modalités de paiement fixées entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant. Par ailleurs : La souscription à un « forfait imagine R Tiers Payant » est conditionnée par une prise en charge / souscription minimale de 10 forfaits étudiants.
- Le forfait imagine R Étudiant doit être reconduit par le client pour être valable d'une année scolaire sur l'autre. De même, le contrat Tiers Payant imagine R doit être reconduit d'une année sur l'autre par le Tiers Payant.

ARTICLE 3 : Situation juridique et fiscale du Tiers Payant

Le Tiers Payant imagine R déclare :

- ne pas être en cessation de paiement ni en état de redressement ou liquidation judiciaire,
 - n'avoir introduit aucune demande en homologation de règlement amiable,
 - qu'aucun de ses dirigeants de droit ou de fait ne tombe sous l'interdiction découlant de l'article 56 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
 - qu'il a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations visés à l'article 2 du décret n°66-889 du 28 novembre 1966 ainsi qu'à l'ensemble des obligations fiscales et parafiscales prévues par l'article 39 de la loi n°54-404 et textes subséquents modifiés dans les conditions précisées à l'article 3 du décret précité.
- Il s'engage en outre à informer le GIE Comutitres de toute cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaires.

ARTICLE 4 : Modalités de la prise en charge par le Tiers Payant

Le Tiers Payant déclare être mandaté pour prendre financièrement en charge les frais de souscription des forfaits imagine R conformément à l'un des choix suivants :

- CHOIX 1 : Prise en charge du montant total du forfait plus les frais liés à la vie du forfait (perte, vol, ...) y compris les frais de dossiers.
- CHOIX 2 : Prise en charge du montant total du forfait y compris les frais de dossier et sans les frais liés à la vie du forfait qui restent à la charge du client.
- CHOIX 3 : Prise en charge d'un montant partiel fixe en euros identique pour chaque client. Le complément, les frais de dossier et les frais liés à la vie du forfait restent à la charge du client. En cas de résiliation du contrat imagine R, aucun remboursement ne sera effectué au Tiers Payant.
- CHOIX 4 : Montant partiel variable en euros selon les clients. Le complément, les frais de dossier et les frais liés à la vie du forfait restent à la charge du client. Pour chaque client et sur chaque formulaire de souscription, il doit être indiqué le montant en euros de la prise en charge. En cas de résiliation de contrat imagine R, aucun remboursement ne sera effectué au Tiers Payant.

Sans complétion du choix de financement, l'Agence imagine R reprendra le choix de financement de l'année 2021/2022. Toute modification ayant un impact financier sur le forfait imagine R Tiers Payant sera à la charge soit du Tiers Payant (choix 1) soit du titulaire du passe Navigo imagine R ou de son payeur (choix 2, 3, 4).

ARTICLE 5 : Obligations du Tiers Payant

Le présent contrat doit être retourné scanné et dûment rempli, tamponné, signé, sans blanc ni rature, à l'adresse e-mail financement@imagine-r.com. Le Tiers Payant expédie à l'Agence imagine R un contrat imagine R pour chaque titulaire, dont toutes les rubriques doivent être renseignées, chaque contrat devant être signé par le client concerné. Tous les contrats de souscription doivent être préalablement validés par le cachet du Tiers Payant. Le Tiers Payant doit préciser le lieu de livraison des passes Navigo imagine R (Adresse du Tiers Payant ou adresse du client). Toute modification d'un forfait ayant un impact financier choix 1 ou 2 nécessite au préalable une autorisation écrite du Tiers Payant. L'autorisation sera envoyée à l'Agence imagine R pour sa prise en charge. Le Tiers Payant s'engage à faire prendre connaissance à chaque titulaire des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du forfait imagine R Étudiant et du bon usage du titre sur les réseaux de transport. Les conditions figurent au dos de chaque formulaire de souscription et s'appliquent dans leur intégralité tant au Tiers Payant qu'aux titulaires et aux payeurs qui lui sont rattachés. Elles sont également accessibles à tout moment sur www.iledefrance-mobilites.fr

ARTICLE 6 : Obligations du GIE Comutitres

Le GIE Comutitres s'engage à ce que :

- aucun forfait ne fasse l'objet d'une facturation à l'IRTP si ce dernier n'a pas tamponné le formulaire de souscription client correspondant,
- l'ensemble des états de reporting nécessaires à la gestion des forfaits soit fourni au Tiers Payant (il lui est notamment fourni une liste des clients ayant un forfait valide ainsi que le montant subventionné). Ces états sont mensuels ou annuels en fonction de la périodicité de la facturation via le bordereau d'accompagnement de la facture.
- les relations avec le Tiers Payant et les clients soient assurées : gestion des dossiers, services après-vente...
- les passes Navigo imagine R soient adressés au domicile des clients ou à l'adresse du Tiers Payant.

ARTICLE 7 : Marques - Logos

Le Tiers Payant s'interdit d'exploiter les marques et/ou logos imagine R ou Navigo et/ou l'identité visuelle d'Ile-de-France Mobilités, des transporteurs membres du GIE Comutitres ou du GIE Comutitres, à quelque fin que ce soit.

ARTICLE 8 : Modalités financières

La tarification des forfaits correspond aux tarifs imagine R Étudiant en vigueur à la date de début du forfait du titulaire. Ces tarifs sont révisables sur décision d'Ile-de-France Mobilités.

Le Tiers Payant opte pour l'un des modes de paiement suivants :

- Paiement comptant de l'intégralité des contrats pris en charge (par chèque, virement bancaire par mandat administratif, mensuellement après la réception de la facture).
- Prélèvements bancaires mensuels. Un relevé d'identité bancaire comportant les mentions BIC IBAN au nom du Tiers Payant est obligatoire pour la constitution du dossier, accompagné du Mandat de prélèvement SEPA présent sur le contrat.

Le Tiers Payant opte pour l'un des modes de facturation suivants :

- Au comptant : chaque mois, une facture est émise sur la base des contrats commerciaux activés durant le mois (leur montant annuel, plafonné selon le type de prise en charge choisi, cf. article 4) et des opérations de SAV réalisées dans le mois
 - En plusieurs mensualités : chaque mois, une facture est émise sur la base du montant mensualisé des contrats commerciaux actifs durant ce mois (plafonné selon le type de prise en charge choisi, cf. article 4) et de l'intégralité des opérations de SAV réalisées dans le mois. 9 mensualités sont effectuées par contrat commercial, payables à partir du 1^{er} mois de validité, la première mensualité comportant en plus l'intégralité des frais de dossiers. En cas de souscription tardive (activation effective après la date de début de validité), les mensualités des mois échus seront ajoutées au premier prélèvement.
- Tous les paiements se font à réception de la facture.

ARTICLE 9 : Pénalités de retard

A défaut de paiement dans les délais, selon les modalités choisies, la créance portera intérêt au taux de la BCE majoré de 10 points. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En l'absence de règlement dans les délais impartis, l'Agence imagine R se réserve le droit de résilier le contrat Tiers Payant, et d'informer l'ensemble des clients rattachés à ce contrat que leur forfait sera rélié sauf s'ils acceptent de prendre à leur charge le solde Tiers Payant. De même, en l'absence de règlement de la facture adressée par l'Agence imagine R au Tiers Payant aucun nouveau contrat ne pourra être conclu entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant.

ARTICLE 10 : Modifications

Au cas où le nombre de clients imagine R deviendrait inférieur à 10, le Tiers Payant devra en informer immédiatement le GIE Comutitres. Celui-ci se réserve la possibilité de revoir les termes du contrat afin d'adapter les règles de gestion à la nouvelle situation créée. Tout changement ayant un impact sur l'exécution du présent contrat devra être signalé au GIE Comutitres.

ARTICLE 11 : Remboursement des Tiers Payants

Au cas où le contrat d'un client serait résilié à la demande du client selon les motifs acceptés dans les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du forfait imagine R Étudiant et sans qu'il y ait faute du Tiers Payant, celui-ci en sera avisé dans les meilleurs délais. Dans ce contexte, tout paiement induit effectué par un Tiers Payant prenant en charge l'intégralité des coûts des forfaits (cf. article 4 choix 1 ou 2) lui sera remboursé. Les Tiers Payants imagine R ne sont pas remboursés directement mais sous la forme d'un avoir déductible de la facture globale suivante. Lorsque la période de financement est échue et qu'il n'y a plus de facture à recevoir, le montant du crédit est remboursé par lettre chèque.

ARTICLE 12 : Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature et est valable pour l'année scolaire 2022/2023. Il peut être résilié au cas où l'une des parties ne remplirait pas ses engagements et à défaut de régularisation sous 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat, sans que la partie défaillante puisse prétendre à indemnité. Toutefois, le GIE Comutitres pourra résilier le contrat de plein droit et sans préavis en cas de non-paiement dans les délais impartis des sommes dues par le Tiers Payant. Les contrats de souscription des titulaires pourront alors être résiliés sans préavis, sauf dans le cas où les clients acceptent de payer en totalité leur forfait.

ARTICLE 13 : Dispositions relatives aux données à caractère personnel

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en application le 25 mai 2018 et de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, appelés la « Réglementation » ci-après, le Tiers payant agit en qualité de sous-traitant auprès du GIE Comutitres, Responsable de traitement. Le GIE Comutitres traite des données personnelles dans le cadre de la tarification spécifique convenue avec le Tiers Payant. Le GIE enregistre et conserve les données à caractère personnel transmises par les Tiers payants. Ces traitements ont pour finalités : la gestion des dossiers de souscription au contrat imagine R, la gestion du service après-vente et la gestion des contrats selon des modalités de prise en charge demandées par le client. Les catégories de données collectées qui concernent les porteurs et payeurs des forfaits sont les suivantes : données d'identité, données relatives à la situation familiale, économique et financière, les données relatives au moyen de paiement et les données relatives au règlement des factures. Les personnes concernées par ces traitements sont les porteurs et les payeurs des forfaits concernés. Chacune des parties du présent contrat s'engage à respecter ses obligations respectives issues de la Réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Litiges

Tout litige né de la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Paris.

ATTENTION

Ce contrat est à retourner par mail à l'adresse suivante : financement@imagine-r.com
L'Agence imagine R vous enverra un mail de confirmation dès validation du contrat.

Le numéro d'identification indiqué ci-dessus est à reporter sur chaque contrat client titulaire avec votre cachet.

ENTRE Le GIE Comutitres, immatriculé sous le n°433 136 066, dont le siège est à Paris 9^e, 21 boulevard Haussmann, représenté par M. Eric Lainé, agissant en qualité de Directeur Général, ci-après dénommé « GIE Comutitres », d'une part,

ET Le Tiers Payant : M A I R I E D ' A U L N A Y S O U S B O I S
(60 caractères maximum)

Ne pas utiliser de tampon

dont l'adresse est **14116 BOULEVARD FELIX FAURE**
Code postal **93600** Ville **AULNAY-SOUS-BOIS**
Tél. fixe **0148756257** Tél. portable **0** Fax **0**
E-mail **HLAMBERT @AULNAY-SOUS-BOIS-CO**
représenté par (le signataire) M. **BRUNO BESCHIZZA** Mme
agissant en qualité de **M A I R E**
dûment habilité(e) aux présentes, ci-après dénommé(e) « Tiers Payant », d'autre part.

Modalités de prise en charge par le Tiers Payant cf. article 4 des CGVU

- CHOIX 1) Prise en charge à 100%.**
Montant total du forfait (dont frais de dossier) + frais liés à la vie du forfait (SAV).
- CHOIX 2) Prise en charge à 100% (hors frais liés à la vie du forfait).**
Montant total du forfait (dont frais de dossier) SANS les frais liés à la vie du forfait (SAV) qui restent à la charge du client.
- CHOIX 3) Prise en charge d'un montant fixe pour tous les clients.**
Montant partiel fixe de **038,00** € pour tous les clients, le complément et les frais liés à la vie du forfait (SAV) restent à la charge du client.
- CHOIX 4) Prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client.**
Montant partiel (en€) variable selon les clients, le complément et les frais liés à la vie du forfait (SAV) restent à la charge du client.
Le montant financé est à indiquer en chiffres sur le formulaire de **chaque client**.

ATTENTION Pour les renouvellements de contrat, si vous n'indiquez pas le choix de financement, l'Agence imagine R reprendra le choix de financement de l'année 2021/2022.

Gestion du dossier

Le dossier est suivi par M. **LAMBERT HUGO** Mme qui sera destinataire des factures, courriers et passes.

Envoi des passes Navigo imagine R

À l'adresse du Tiers Payant À l'adresse du client **ATTENTION** À défaut de choix, les titres de transport seront envoyés à l'adresse des clients.

Facturation et paiement cf article 8 des CGVU / Choisir un des deux modes de paiement et un des deux modes de facturation :

MODE DE PAIEMENT

- Par chèque, virement bancaire ou mandat postal
- Par prélèvements automatiques⁽¹⁾

MODE DE FACTURATION / Vous pouvez décider de l'échéancier applicable au règlement de chaque forfait subventionné (et si choix 1 : les actes SAV sont facturés au comptant sur leur mois de réalisation)

- Au comptant** : chaque mois, une facture est émise sur la base des contrats commerciaux activés durant le mois (leur montant annuel, plafonné selon type de prise en charge choisi ci-dessus) et des opérations de SAV réalisées dans le mois.
- En plusieurs mensualités⁽²⁾** : chaque mois, une facture est émise sur la base du montant mensualisé des contrats commerciaux actifs durant ce mois (plafonné selon type de prise en charge choisi ci-dessus) et de l'intégralité des opérations de SAV réalisées dans le mois. 9 mensualités par contrat commercial, payables à partir du 1^{er} mois de validité, la première mensualité comportant en plus l'intégralité des frais de dossiers.

ATTENTION Pour les renouvellements de contrat, si vous n'indiquez pas le mode de paiement, l'Agence imagine R reprendra le mode de paiement de l'année 2021 / 2022 et appliquera la facturation au comptant.

Fréquence de facturation : mensuelle (une facture sera émise chaque mois, sauf en cas de facture nulle). Demande de mise à disposition via Chorus : nous contacter.

(1) Un RIB comportant les mentions BIC - IBAN au nom du Tiers Payant, accompagné du Mandat de prélèvement SEPA joint au contrat, est obligatoire pour la constitution du dossier.
(2) En cas de souscription tardive (activation effective après la date de début de validité), les mensualités des mois échus seront ajoutées au premier prélèvement. Détails : voir CGU sur les formulaires des contrats clients.

Date, lieu et signature

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés et déclare souscrire entièrement au contenu des Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation applicables au Contrat Tiers Payant imagine R figurant au verso.

Pour le Tiers Payant

Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Votre contrat est à envoyer, accompagné du RIB et du mandat de prélèvement signé si vous payez par prélèvements, à l'Agence imagine R à : financement@imagine-r.com.

Une notification vous parviendra par mail dès validation de votre contrat.

À **AULNAY-SOUS-BOIS**

Le / / 20



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) du FORFAIT ANNUEL imagine R Tiers Payant SCOLAIRE (Saison 2022/2023) (Élèves de l'enseignement primaire, secondaire et apprentis)

La conclusion d'un contrat Tiers Payant suppose la connaissance et vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation. Le forfait imagine R Scolaire, créé par Île-de-France Mobilités, est géré par le GIE Comutitres, ci-dessous dénommé « GIE Comutitres » ou « Agence imagine R », en son nom et pour le compte des transporteurs RATP, SNCF Voyageurs, Optile (mandataire des opérateurs privés) et tout transporteur ayant obtenu une délégation de service public d'Île-de-France Mobilités, ci-après désignés les « transporteurs ». Le forfait annuel imagine R est chargé sur un passe Navigo imagine R nominatif, rigoureusement personnel et non cessible. Le passe Navigo imagine R est la propriété d'Île-de-France Mobilités (Autorité Organisatrice des Transports d'Île-de-France) et des transporteurs. La conclusion d'une souscription et l'utilisation d'un forfait annuel imagine R Scolaire suppose la connaissance et vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du forfait imagine R par le Titulaire et le Payeur s'il est distinct du Titulaire. La dénomination « Titulaire » indique nommément la personne dont la photo et le nom/prénom figurent sur le passe Navigo imagine R. La dénomination « Payeur » indique nommément la personne physique qui paye le forfait. Utilisable dans le cadre de la tarification francilienne, le forfait annuel imagine R Scolaire permet de voyager sur les lignes régulières de transport en commun des transporteurs y compris Orylyb, Roissybus, les bus de nuit Noctilien et Filéo ainsi que certaines dessertes locales et Transports à la demande, les trains TER ou Intercités (hors réservation obligatoire) en 2^{ème} classe. Les parcours doivent être intégralement réalisés en Île-de-France. Il n'est pas valable sur Orlyval, le TGV, ni sur les lignes de transport en commun qui n'appliquent pas la tarification francilienne. Il ne peut être complété ou servir de complément à un abonnement SNCF Voyageurs ou à un billet de train. Il est réservé aux jeunes résidant en Île-de-France, ayant entre soit moins de 16 ans au 1^{er} septembre 2022 ; soit moins de 26 ans au 1^{er} septembre 2022, et fréquentant un établissement recensé par le Ministère de l'Éducation Nationale pour suivre une formation initiale de l'enseignement primaire ou secondaire, une formation d'apprentis, ou un cursus de longue durée (>350 heures théoriques) destiné aux jeunes déscolarisés en difficulté d'insertion. En sont exclus les élèves en contrat de professionnalisation. Par ailleurs, la gestion des dossiers de souscription et le service après-vente sont assurés par l'Agence imagine R située 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9 et mandatée par le GIE Comutitres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de prise en charge par le Tiers Payant (ci-après dénommé IRTP) de tout ou partie du coût des forfaits imagine R (ci-après dénommé « contrat imagine R Tiers Payant » par le Tiers Payant). Cette prise en charge est destinée aux élèves scolaires susmentionnés dont le forfait imagine R a été souscrit par eux.

ARTICLE 2 : Description et fonctionnement du forfait imagine R Tiers Payant

Le contrat imagine R Tiers Payant se caractérise par :

- Le présent contrat conclu entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant.
- Des modalités de paiement fixées entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant.

Par ailleurs :

- La souscription à un « contrat imagine R Tiers Payant » est conditionnée par une prise en charge / souscription minimale de 10 forfaits scolaires. Le forfait imagine R Scolaire doit être reconduit par le client pour être valable d'une année scolaire sur l'autre. De même, le contrat Tiers Payant imagine R doit être reconduit d'une année sur l'autre par le Tiers Payant.

Le Tiers Payant ne pourra pas prendre en charge un élève de moins de 11 ans au 31 Décembre 2022 à la tarification Junior.

ARTICLE 3 : Situation juridique et fiscale du Tiers Payant

Le Tiers Payant imagine R déclare :

- ne pas être en cessation de paiement ni en état de redressement ou liquidation judiciaire,
 - n'avoir introduit aucune demande en homologation de règlement amiable,
 - qu'aucun de ses dirigeants de droit ou de fait ne tombe sous l'interdiction découlant de l'article 56 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
 - qu'il a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations visés à l'article 2 du décret n°66-889 du 28 novembre 1966 ainsi qu'à l'ensemble des obligations fiscales et parafiscales prévues par l'article 39 de la loi n°54-404 et textes subséquents modifiés dans les conditions précisées à l'article 3 du décret précité.
- Il s'engage en outre à informer le GIE Comutitres de toute cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaires.

ARTICLE 4 : Modalités de la prise en charge par le Tiers Payant

Le Tiers Payant déclare être mandaté pour prendre financièrement en charge les frais de souscription des forfaits imagine R conformément à l'un des choix suivants :

- CHOIX 1 : Prise en charge du montant total du forfait plus les frais liés à la vie du forfait (perte, vol, ...) y compris les frais de dossiers.
- CHOIX 2 : Prise en charge du montant total du forfait y compris les frais de dossier et sans les frais liés à la vie du forfait qui restent à la charge du client.
- CHOIX 3 : Prise en charge d'un montant partiel fixe en euros identique pour chaque client. Le complément, les frais de dossier et les frais liés à la vie du forfait restent à la charge du client. En cas de résiliation du contrat imagine R, aucun remboursement ne sera effectué au Tiers Payant.
- CHOIX 4 : Montant partiel variable en euros selon les clients. Le complément, les frais de dossier et les frais liés à la vie du forfait restent à la charge du client. Pour chaque client et sur chaque formulaire de souscription, il doit être indiqué le montant en euros de la prise en charge. En cas de résiliation de contrat imagine R, aucun remboursement ne sera effectué au Tiers Payant.

Sans complétion du choix du financement, l'Agence imagine R reprendra le choix de financement de l'année 2021/2022. Toute modification ayant un impact financier sur le forfait imagine R Tiers Payant sera à la charge soit du Tiers Payant (choix 1) soit du titulaire du passe Navigo imagine R ou de son payeur (choix 2, 3, 4).

ARTICLE 5 : Obligations du Tiers Payant

Le présent contrat doit être retourné scanné et dûment rempli, tamponné, signé, sans blanc ni rature, à l'adresse e-mail financement@imagine-r.com. Le Tiers Payant expédie à l'Agence imagine R un contrat imagine R pour chaque titulaire, dont toutes les rubriques doivent être renseignées, chaque contrat devant être signé par le client concerné. Tous les contrats de souscription doivent être préalablement validés par le cachet du Tiers Payant. Le Tiers Payant doit préciser le lieu de livraison des passes Navigo imagine R (Adresse du Tiers Payant ou adresse du client). Toute modification d'un forfait ayant un impact financier choix 1 ou 2 nécessite au préalable une autorisation écrite du Tiers Payant. L'autorisation sera envoyée à l'Agence imagine R pour sa prise en charge. Le Tiers Payant s'engage à faire prendre connaissance à chaque titulaire et/ou payeur des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du forfait imagine R Scolaire et du bon usage du titre sur les réseaux de transport.

Les conditions figurent au dos de chaque formulaire de souscription et s'appliquent dans leur intégralité tant au Tiers Payant qu'aux titulaires et aux payeurs qui lui sont rattachés. Elles sont également accessibles à tout moment sur www.iledefrance-mobilites.fr

ARTICLE 6 : Obligations du GIE COMUTITRES

Le GIE Comutitres s'engage à ce que :

- aucun forfait ne fasse l'objet d'une facturation à l'IRTP si ce dernier n'a pas tamponné le formulaire de souscription client correspondant,
- l'ensemble des états de reporting nécessaires à la gestion des forfaits soit fourni au Tiers Payant (il lui est notamment fourni une liste des clients ayant un forfait valide ainsi que le montant subventionné). Ces états sont mensuels ou annuels en fonction de la périodicité de la facturation via le bordereau d'accompagnement de la facture.
- les relations avec le Tiers Payant et les clients soient assurées : gestion des dossiers, services après-vente...
- les passes Navigo imagine R soient adressés au domicile des clients ou à l'adresse du Tiers Payant.

ARTICLE 7 : Marques - Logos

Le Tiers Payant s'interdit d'exploiter les marques et/ou logos imagine R ou Navigo et/ou l'identité visuelle

d'Île-de-France Mobilités, des transporteurs membres du GIE Comutitres ou du GIE Comutitres, à quelque fin que ce soit.

ARTICLE 8 : Modalités financières

La tarification des forfaits correspond à la grille tarifaire imagine R Scolaire en vigueur à la date de début du forfait du titulaire. Le tarif Junior ne peut pas être appliqué dans le cadre d'un financement par un Tiers Payant. Ces tarifs sont révisibles sur décision d'Île-de-France Mobilités.

Le Tiers Payant opte pour l'un des modes de paiement suivants :

- Paiement comptant de l'intégralité des contrats pris en charge (par chèque, virement bancaire par mandat administratif, mensuellement après la réception de la facture).
- Prélèvements bancaires mensuels. Un relevé d'identité bancaire comportant les mentions BIC IBAN au nom du Tiers Payant est obligatoire pour la constitution du dossier, accompagné du Mandat de prélèvement SEPA présent sur le contrat.

Le Tiers Payant opte pour l'un des modes de facturation suivants :

- Au comptant : chaque mois, une facture est émise sur la base des contrats commerciaux activés durant le mois (leur montant annuel, plafonné selon le type de prise en charge choisi, cf. article 4) et des opérations de SAV réalisées dans le mois
 - En plusieurs mensualités : chaque mois, une facture est émise sur la base du montant mensualisé des contrats commerciaux actifs durant ce mois (plafonné selon le type de prise en charge choisi, cf. article 4) et de l'intégralité des opérations de SAV réalisées dans le mois. 9 mensualités sont effectuées par contrat commercial, payables à partir du 1^{er} mois de validité, la première mensualité comportant en plus l'intégralité des frais de dossiers. En cas de souscription tardive (activation effective après la date de début de validité), les mensualités des mois échus seront ajoutées au premier prélèvement.
- Tous les paiements se font à réception de la facture.

ARTICLE 9 : Pénalités de retard

A défaut de paiement dans les délais, selon les modalités choisies, la créance portera intérêt au taux de la BCE majoré de 10 points. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En l'absence de règlement dans les délais impartis, l'Agence imagine R se réserve le droit de résilier le contrat Tiers Payant, et d'informer l'ensemble des clients rattachés à ce contrat que leur forfait sera résilié sauf s'ils acceptent de prendre à leur charge le solde Tiers Payant. De même, en l'absence de règlement de la facture adressée par l'Agence imagine R au Tiers Payant aucun nouveau contrat ne pourra être conclu entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant.

ARTICLE 10 : Modifications

Au cas où le nombre de clients imagine R deviendrait inférieur à 10, le Tiers Payant devra en informer immédiatement le GIE Comutitres. Celui-ci se réserve la possibilité de revoir les termes du contrat afin d'adapter les règles de gestion à la nouvelle situation créée.

Tout changement ayant un impact sur l'exécution du présent contrat devra être signalé au GIE Comutitres.

ARTICLE 11 : Remboursement des Tiers Payants

Au cas où le contrat d'un client :

- serait résilié à la demande du client selon les motifs acceptés dans les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du forfait imagine R Scolaire
 - serait réévalué suite à une subvention départementale et/ou sociale attribuée
- et sans qu'il y ait faute du Tiers Payant, celui-ci en sera avisé dans les meilleurs délais.

Dans ce contexte, tout paiement indu effectué par un Tiers Payant prenant en charge l'intégralité des coûts des forfaits (cf. article 4 choix 1 ou 2) lui sera remboursé. Les Tiers Payants imagine R ne sont pas remboursés directement mais sous la forme d'un avoir déductible de la facture globale suivante. Lorsque la période de financement est échue et qu'il n'y a plus de facture à recevoir, le montant du crédit est remboursé par lettre chèque.

ARTICLE 12 : Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature et est valable pour l'année scolaire 2022/2023. Il peut être résilié au cas où l'une des parties ne remplirait pas ses engagements et à défaut de régularisation sous 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat, sans que la partie défaillante puisse prétendre à indemnité. Toutefois, le GIE Comutitres pourra résilier le contrat de plein droit et sans préavis en cas de non-paiement dans les délais impartis des sommes dues par le Tiers Payant. Les contrats de souscription des titulaires pourront alors être résiliés sans préavis, sauf dans le cas où les clients acceptent de payer en totalité leur forfait.

ARTICLE 13 : Dispositions relatives aux données à caractère personnel

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en application le 25 mai 2018 et de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, appelés la « Réglementation » ci-après, le Tiers payant agit en qualité de sous-traitant auprès du GIE Comutitres, Responsable de traitement. Le GIE Comutitres traite des données personnelles dans le cadre de la tarification spécifique convenue avec le Tiers Payants. Le GIE enregistre et conserve les données à caractère personnel transmises par les Tiers payants. Ces traitements ont pour finalités : la gestion des dossiers de souscription au contrat imagine R, la gestion du service après-vente et la gestion des contrats selon des modalités de prise en charge demandées par le client. Les catégories de données collectées qui concernent les porteurs et payeurs des forfaits sont les suivantes : données d'identité, données relatives à la situation familiale, économique et financière, les données relatives au moyen de paiement et les données relatives au règlement des factures. Les personnes concernées par ces traitements sont les porteurs et les payeurs des forfaits concernés. Chacune des parties du présent contrat s'engage à respecter ses obligations respectives issues de la Réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Litiges

En cas de litige né de la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Paris.

Projet de Délibération N°12

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DMEDD - CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU RESEAU DIT DU "GROS SAULE" - CONCLUSION DE L'AVENANT N°9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-1 et suivants,

VU la délibération n°47 du 24 juin 1999 autorisant le Maire à signer la Convention de Concession avec la Société CORIANCE gestionnaire du réseau secondaire de chaleur dit du Gros Saule, à laquelle fut substituée la Société Aulnay Energie Services (AES),

VU les délibérations n°41 du 20 avril 2000 relative à l'approbation de l'avenant n°1, n°50 du 16 décembre 2004 relative à l'approbation de l'avenant n°2, n°34 du 19 octobre 2006 relative à l'approbation de l'avenant n°3, n° 81 du 8 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n° 4, n°36 du 18 avril 2014 relative à l'approbation de l'avenant n° 5 à la délégation de service public avec la Société Aulnay Energie Services, n°18 du 8 avril 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°6, la n°10 du 18 juillet 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°7 et la n°34 du 5 février 2020 approuvant la signature de l'avenant n°8

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT la forte hausse des coûts de l'énergie au cours de l'année 2021 et l'intérêt de modifier les modalités de facturation, de façon à mieux lisser dans le temps les variations des prix de l'énergie dans les charges des abonnés et éviter une reddition de charge trop importante en fin d'année,

CONSIDERANT que les Parties ont convenues de mettre en œuvre des factures de chaleur mensuelles au réel, basées sur les quantités réellement consommées par les abonnés et les tarifs révisés sur la base des derniers indices connus,

CONSIDERANT que dans ce contexte, il est nécessaire d'établir un avenant permettant de modifier les modalités de facturation de la chaleur par la mise en œuvre de factures mensuelles au réel, basées sur les quantités réellement consommées par les abonnés et les tarifs révisés avec les derniers indices connus, abandonnant ainsi le principe d'acomptes suivi d'une régularisation en fin d'exercice,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer cet avenant n°9 à la concession de concession de service public conclue avec la société AES pour la production et la distribution de chaleur du réseau dit du « Gros Saule »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

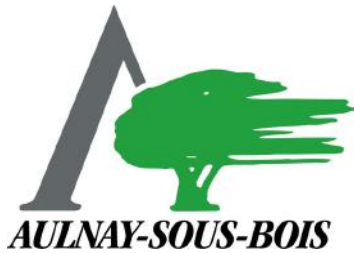
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°9 à la convention de concession du service public conclue avec la société AES pour la production et la distribution de chaleur du réseau dit du "Gros Saule",

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°9 à la convention de concession du service public de production et de distribution de chaleur du réseau dit du "Gros Saule" et tous les documents afférents à ce dossier,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AVENANT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°12**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DMEDD - CONVENTION DE
CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE
DISTRIBUTION DE CHALEUR DU RESEAU DIT DU "GROS SAULE" -
CONCLUSION DE L'AVENANT N°9**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Par convention signée le 24 juin 1999, la ville d'Aulnay-sous-Bois a confié à la société Coriance, à laquelle est venue depuis se substituer la société AES, une concession de service public, concernant la production et la distribution de chaleur relative au réseau de chaleur dit du « Gros Saule ».

En termes de facturation le contrat actuel prévoit que cela soit effectué sous forme d'acomptes mensuels définis en fonction de la puissance souscrite du bâtiment, de sa consommation théorique de référence, et des dernières valeurs connues des tarifs, sachant que le montant de ces acomptes est fixé au 1er janvier de l'année concernée. Après clôture de l'exercice écoulé, une régularisation définitive de la facturation énergétique est adressée aux abonnés par le délégataire. Cette régularisation est effectuée à partir des consommations de chaleur mensuelles réellement constatées et des tarifs réels, calculés pour chacun des mois de l'année.

Les fortes hausses des coûts de l'énergie constatées au cours de l'année 2021 conduisent les parties à modifier les modalités de facturation dans des conditions précisées par voie d'avenant, de façon à mieux lisser dans le temps les variations des prix de l'énergie dans les charges des abonnés.

Les parties sont désormais convenues, dans le cadre de cet avenant n°9, de mettre en œuvre des factures mensuelles au réel, basées sur les quantités réellement consommées par les abonnés et les tarifs révisés sur la base des derniers indices connus, abandonnant ainsi le principe d'acomptes suivi d'une régularisation en fin d'exercice. L'idée étant ainsi d'éviter l'accumulation de lourdes dépenses sur une année complète qui se révéleraient délicates à assumer en une fois en fin d'année.

Considérant cependant que le contexte actuel de forte volatilité des coûts énergétiques demeure, après la signature de cet avenant, la Ville et AES continueront d'échanger sur les scénarii visant à lisser la régularisation des factures de chaleur de l'année 2021 en intégrant les différentes informations annoncées par le Gouvernement au sujet des modalités d'application du bouclier tarifaire pour les logements (rétroactivité, plafond, bénéficiaires des aides de l'Etat...). Une fois

l'ensemble des données connues, des échanges seront aussi organisés avec les bailleurs et abonnés pour définir les modalités de lissage de la régularisation. Dans cette attente, AES continuera de temporiser l'envoi des factures de régularisation.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

1.- approuve le projet d'avenant n°9 au contrat de concession de service public du réseau de production et de distribution de chaleur conclu avec la société AES,

2.- autoriser M. le Maire à signer cet avenant n°9,

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

AVENANT N°9

**AU CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LE SERVICE PUBLIC
DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR
DU RESEAU DIT DU « GROS SAULE »**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS,

Domiciliée à l'Hôtel de ville sis 16 Boulevard Felix Faure, à Aulnay-sous-Bois (93600).

Représentée par Monsieur Bruno BESCHIZZA, Maire d'Aulnay-sous-Bois et Conseiller Régional d'Ile de France, dûment habilité par la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée par « la Collectivité »

D'une part,

ET

LA SOCIETE AULNAY ENERGIE SERVICES,

S.A au capital de 610 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 423 963 438, dont le siège social est situé 5 rue de Docteur Fleming, à Aulnay-sous-Bois (93600).

Représentée par la société Coriance Groupe, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Yves LEDERER, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par « le Délégué »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble ou séparément « les Parties » ou « la Partie »,

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le conseil municipal de la ville d'Aulnay-sous-Bois (ci-après « la Collectivité ») en date du 24 juin 1999 a décidé de confier à la société Coriance, aux droits de laquelle s'est substituée la société Aulnay Energie Services (ci-après « le Déléataire ») la concession de service public (ci-après « la Concession ») concernant la production et la distribution de chaleur du réseau dit du « Gros Saule » (ci-après « le Réseau de Chaleur »).

La Concession est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1999 pour une durée de vingt-quatre (24) ans jusqu'au 31 août 2023.

Depuis son origine, la Concession a fait l'objet de 8 Avenants :

- **Avenants n°1 et 2 respectivement signés en date du 5 juin 2000 et 18 janvier 2005**, qui ont permis une mise à jour de l'échéancier de remboursement des annuités d'emprunt versées par le Déléataire à la Collectivité afin que cet échéancier prenne en compte les renégociations entre la Collectivité et les établissements financiers des emprunts antérieurement souscrits par le concédant pour financer les investissements de premier établissement du réseau de chaleur.
- **Avenant n°3 signé en date du 20 novembre 2006** lequel a permis d'adapter la valeur du coût proportionnel unitaire de la chaleur et son indexation, qui n'étaient plus représentatifs des coûts réels et a permis d'arrêter définitivement au 31 décembre 2006 le versement d'une annuité différée telle qu'initialement prévue par la Concession.
- **Avenant n°4 signé en date du 30 septembre 2013** permettant de préparer l'intégration des installations de production et de distribution de chaleur composantes des parties communes de la copropriété La Morée, aux biens détenus par la Collectivité et affectés au Réseau de Chaleur géré par le Déléataire.
- **Avenant n° 5 signé en date du 7 juillet 2014** ayant pour objet de préciser les modalités d'intégration du réseau de chaleur détenu par la copropriété La Morée, et notamment :
 - D'arrêter les limites et les conditions économiques de la prise en charge par le Déléataire des biens dont est propriétaire la copropriété Le Morée et qui seront acquis par la Collectivité ;
 - De formaliser l'inventaire des travaux d'adaptation des installations et de renouvellement des équipes qui ont été ou devront être réalisés.
- **Avenant n° 6 signé en date du 22 avril 2015** ayant pour objet de proposer le bordereau de prix de réparation en urgence intervenant sur le réseau nouvellement acquis de La Morée et de modifier la clause d'indexation des prix de la Concession.

- **Avenant n° 7 signé en date du 9 mai 2019** ayant pour objet le remplacement de l'indice « 001771246 » - Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses par l'indice « 010534763 » - Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses.
- **Avenant n°8 signé en date du 17 février 2020** ayant pour objet :
 - D'arrêter les modalités techniques et financières de l'import de chaleur géothermale sur le Réseau de Chaleur ;
 - De modifier la tarification de la Concession ;
 - De prendre en compte les travaux modificatifs devant être réalisés sur le Réseau de Chaleur dont la construction d'une nouvelle chaufferie gaz, la réalisation d'extensions et l'adaptation des sous-stations existantes à un fonctionnement géothermal ;
 - De prolonger la durée de la Concession de 3 années supplémentaires ;
 - De prévoir une soulte en fin de Concession.

Depuis lors, la forte hausse des coûts de l'énergie au cours de l'année 2021 a conduit les Parties à modifier les modalités de facturation de la Concession dans des conditions précisées par voie d'Avenant, de façon à mieux lisser dans le temps les variations des prix de l'énergie dans les charges des Abonnés.

- En l'état actuel de la Concession, il est en effet prévu que, chaque année, la facturation de la chaleur soit effectuée sous forme d'acomptes mensuels. Le montant des acomptes est défini en fonction de la puissance souscrite du bâtiment, de sa consommation théorique de référence, et des dernières valeurs connues des tarifs, sachant que le montant de ces acomptes est fixé au 1^{er} janvier de l'année concernée. Après clôture de l'exercice écoulé, une régularisation définitive de la facturation énergétique est adressée aux Abonnés par le Délégué. La régularisation est effectuée à partir des consommations de chaleur mensuelles réellement constatées et des tarifs réels, calculés pour chacun des mois de l'année.
- Les Parties sont désormais convenues, dans le cadre d'un nouvel Avenant, de mettre en œuvre des factures de chaleur mensuelles au réel, basées sur les quantités réellement consommées par les Abonnés et les tarifs révisés sur la base des derniers indices connus.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de modifier les modalités de facturation de la chaleur par la mise en œuvre de factures mensuelles au réel, basées sur les quantités réellement consommées par les Abonnés et les tarifs révisés avec les derniers indices connus, abandonnant ainsi le principe d'acomptes suivi d'une régularisation en fin d'exercice.

ARTICLE 2 - MODALITES DE FACTURATION

Afin de pouvoir intégrer, sans délai, les variations des prix de l'énergie dans les charges des Abonnés, via des factures de chaleur mensuelle au réel, les Parties conviennent de modifier les dispositions de l'Article 31 de la Concession et de les remplacer par les dispositions suivantes :

« 1 – Facturation :

Le règlement du prix de vente de la chaleur donne lieu à des versements échelonnés déterminés dans les conditions suivantes. Les éléments R1 et R2 sont indexés à chaque facturation en fonction des derniers barèmes et indices connus le 1^{er} jour du mois suivant celui concerné, qui seront dûment indiqués sur la facture.

Chaque mois N, la facture présentée à chaque Abonné comportera les éléments suivants :

- *Les éléments proportionnels R1 établis sur la base des quantités de chaleur consommées par l'Abonné mesurées pendant le mois écoulé N-1 par relevé des compteurs, et du tarif R1 révisé ;*
- *Les éléments forfaitaires R2 établis sur la base d'un douzième de la puissance souscrite par l'Abonné, et du tarif R2 révisé.*

La facturation totale de la chaleur adressée à l'Abonné chaque mois est du type :

$$R = R1 \times MWh \text{ consommés par l'Abonné} + R2 \times \frac{1}{12} \times \text{Puissance souscrite}$$

(...) »

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent Avenant entrera en vigueur à la date de sa notification par la Collectivité au Délégué, après signature et accomplissement des formalités relatives au contrôle de légalité.

Il est ici précisé que, pour les factures mensuelles concernant l'année 2022 qui n'auraient pas encore été établies, il sera fait application des dispositions de l'Article 2 du présent Avenant de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4 - ANNEXES DU CONTRAT

Le Règlement de Service mentionné à l'Article 11 de la Concession, et objet d'une Annexe 4 à la Concession, sera mis à jour par le Délégué dans un délai de trois (3) mois à compter de l'entrée en vigueur du présent Avenant. Il sera porté à la connaissance des Abonnés par le Délégué, après approbation formelle de la Collectivité.

ARTICLE 5 - CLAUSE GÉNÉRALE

Toutes les clauses et conditions de la Concession et de ses Avenants n°1 à 8, non modifiées par le présent Avenant, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent Avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 2022,
En 3 exemplaires originaux,

Pour Aulnay Energie Services,
Le Président

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,
Le Maire

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE ESPACES VERTS - ADHESION A L'ASSOCIATION CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de présentation et le bulletin d'adhésion annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-Sous-Bois classée 4 fleurs participe au concours des villes et villages fleuris ;

CONSIDERANT que l'organisme mandaté par l'Etat, chargé de l'organisation de ce concours est l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) ;

CONSIDERANT que la participation au concours suppose une cotisation annuelle dont le montant est établi à partir du nombre d'habitants pour chaque collectivité ;

CONSIDERANT que pour la ville d'Aulnay-Sous-Bois, ce montant est de 1 200 euros; Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de décider d'adhérer à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des Commissions intéressées.

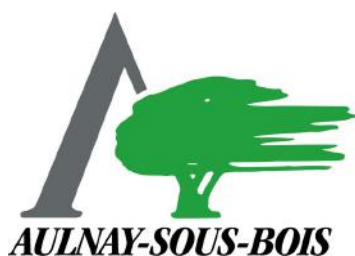
ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris, (CNVVF)

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses liées à ce projet seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6281 - Fonction 823.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

BULLETIN D'ADHESION JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°13**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ESPACE
PUBLIC - SERVICE ESPACES VERTS - ADHESION A L'ASSOCIATION
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

De longue date la ville participe au concours des plus belles villes et plus beaux villages fleuris de France organisé par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris. (CNVVF)

Aulnay-Sous-Bois a le privilège d'être classée "4 fleurs" depuis 1995, comme 276 autres communes seulement au niveau national sur plus de 4 600 communes labélisées.

L'obtention du label 4 fleurs s'établit à partir d'une grille d'évaluation comportant une soixantaine de critères garants de la qualité de vie sur le territoire de la commune :

- La présence du végétal et sa diversité, les modes de gestion et le respect de l'environnement, la qualité du fleurissement ;
- Les actions en faveur de la qualité de l'espace public (propreté, mobilier urbain, infrastructures de déplacement, maîtrise de la publicité ...) ;
- La pertinence des projets d'aménagement de la commune (entrées de ville, quartiers d'habitations, maillages et coulées vertes ...) ;
- La qualité du patrimoine architectural ;
- Le caractère des espaces sportifs ;
- Les services à la population, les animations et les actions pédagogiques, la communication ;
- La qualité de l'accueil lors de la visite du jury.

A titre indicatif il est précisé qu'il existe un échelon supérieur à ce concours appelé "Fleur d'or", qui récompense un nombre très limité de collectivités disposant généralement d'un patrimoine ou d'un environnement particulièrement favorable. L'accession à cet échelon demande des moyens humains et financiers supplémentaires qui peuvent peser sur le budget communal.

Tous les 3 ans, le label est remis en jeu. Un jury national visite chaque commune candidate et décide de l'attribution du label, de son maintien ou de la rétrogradation de la ville.

Le jury national vient en 2022 évaluer à nouveau notre territoire. La participation à ce label implique une adhésion à cette association. Pour Aulnay-Sous-Bois cela correspond à 1 200€.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de

bien vouloir :

1/-DECIDER d'adhérer à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



BULLETIN D'ADHÉSION

2022





L'ADHÉSION CONTRIBUE À CONFORTER ET À DÉVELOPPER LES MISSIONS DU LABEL

Adhérer au CNVVF, c'est permettre à l'association de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de ses missions en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris.

INTÉGRER LE RÉSEAU DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Les organismes en charge de l'animation du label sont actifs sur le terrain. Chaque année, ils se rendent dans un grand nombre de communes, labellisées ou non, pour accompagner leur démarche au travers de missions d'expertise et de conseil.

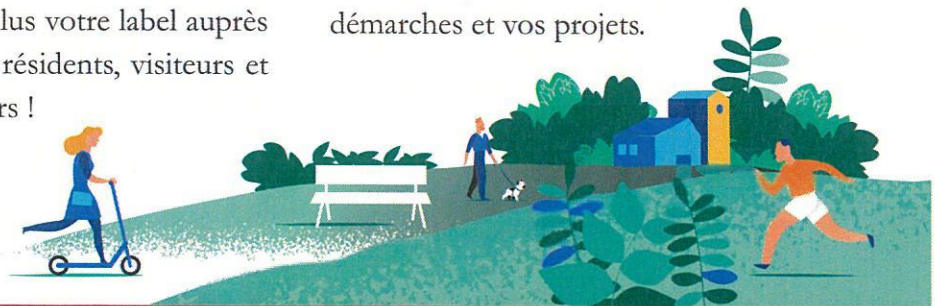
BÉNÉFICIER DES OUTILS DE COMMUNICATION DU LABEL

Ces outils ont pour unique objectif de vous aider à valoriser toujours plus votre label auprès de vos administrés, futurs résidents, visiteurs et touristes... Et à en être fiers !

PROFITER D'UN ACCOMPAGNEMENT

Nous assurons un travail régulier d'audit et d'échange avec les responsables du label dans les régions, les départements et au niveau local. Notre expérience nous permet d'assister nos adhérents sur des sujets aussi divers que l'aménagement de leur territoire, la valorisation touristique de leur label Villes et Villages Fleuris, ainsi que dans leur démarche environnementale.

Vous pouvez compter sur l'implication de nos équipes expertes, passionnées et actives sur le terrain pour vous soutenir dans toutes vos démarches et vos projets.



LES MISSIONS DU CNVVF

- > Être garant du label et de son organisation
- > Orchestrer le label au niveau national
- > Accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère
- > Animer et coordonner le réseau Villes et Villages Fleuris
- > Assurer le développement et la promotion du label



BULLETIN D'ADHÉSION

À retourner au :

Conseil National des Villes et Villages Fleuris

Ministère de l'Économie des Finances et de la Relance

Télédoc 311 - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris Cedex 13

Nom de la Commune Aulnay-sous-Bois

Adresse postale Boulevard de l'Hotel de Ville 93600 Aulnay-sous-Bois

Tél : 01 / 48 / 79 / 63 / 63 Mail :

N° de SIRET 21 93 0005 0000 16

Nom du Maire : M. Bruno BESCHIZZA

Nom et fonction de la personne chargée de la facturation (obligatoire) :

Direction des Finances

Tél : 01 / 48 / 79 / 63 / 63 Mail :

Je soussigné (e) : M. Bruno BESCHIZZA

Agissant en qualité de : Maire

Demande l'adhésion de la collectivité territoriale que je représente, à l'association loi 1901 « Conseil National des Villes et Villages Fleuris ».

Fait à : Aulnay-sous-Bois

Date :

Signature :



Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay-sous-Bois

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Afin d'établir votre facture de cotisation 2022, veuillez cocher dans la grille ci-dessous le montant correspondant à la catégorie de population de votre commune.

La facture sera déposée sur «Chorus Pro».

		Montant de la cotisation	Cocher ici
Cat. 1	de 0 à 499 habitants	50 €	<input type="checkbox"/>
Cat. 2	de 500 à 999 habitants	90 €	<input type="checkbox"/>
Cat. 3	de 1 000 à 3 499 habitants	175 €	<input type="checkbox"/>
Cat. 4	de 3 500 à 9 999 habitants	225 €	<input type="checkbox"/>
Cat. 5	de 10 000 à 19 999 habitants	350 €	<input type="checkbox"/>
Cat. 6	de 20 000 à 49 999 habitants	450 €	<input type="checkbox"/>
Cat. 7	de 50 000 à 79 999 habitants	800 €	<input type="checkbox"/>
Cat. 8	de 80 000 à 119 000 habitants	1 200 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Cat. 9	+ de 120 000 habitants	1 500 €	<input type="checkbox"/>

Le règlement de la cotisation doit être effectué avant le 30 juin 2022.

Conformément à l'article 5 du règlement national, les communes ne s'étant pas acquittées de leur cotisation ne seront pas visitées par les jurys locaux, régionaux et national.

La non-adhésion et le non-paiement de la cotisation au CNVVF entraînent la perte du label.

DES OUTILS À VOTRE SERVICE

L'ORGANISATION DU LABEL

MES CONTACTS

LA DOCUMENTATION DU CNVVF

FORMULAIRE DE CONTACT

➔ DÉCONNEXION



ACCUEIL

GÉRER MON
ADHÉSION

GÉRER MES
INFORMATIONS

METTRE EN VALEUR MA
COMMUNE

CHAMBOEUF

Votre prochaine visite aura lieu en 2023



Vous pouvez néanmoins à tout moment modifier les informations nominatives liées à votre commune. Vos corrections seront immédiatement disponibles sur la base du CNVVF.

> Modifier les informations

ACTUALITÉS



Kit de communication des communes labellisées

➔ Lire la suite

31/05/2021

Un accès extranet dédié à votre commune sur le site internet des Villes et Villages Fleuris

www.villes-et-villages-fleuris.com/acces-reserve

L'accompagnement

- Le rapport de visite du jury
- L'accès à la grille d'évaluation
- Le guide aux communes
- Les visites d'expertise
- Un animateur référent

La communication

- Une rubrique pour valoriser votre commune
- L'accès à la charte graphique (panneaux et logo)
- L'agenda des événements de votre commune
- Le kit de communication
- Les actualités du label
- Les réseaux sociaux
- Un clip promotionnel
- Un film pédagogique



Contact : Caroline Montharry - Gestion des adhésions
Tél. : 01.44.97.06.41 - caroline.montharry@cnavvf.fr

Conseil National des Villes et Villages Fleuris
Ministère de l'Économie des Finances et de la Relance
Télédoc 311 - 6 rue Louise Weiss
75 703 Paris Cedex 13

Projet de Délibération N°14

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRAT DE VILLE 2015-2022, PROROGÉ JUSQU'EN 2023, D'AULNAY-SOUS-BOIS - PROGRAMMATION 2022 DE L'ENVELOPPE CIBLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération N° 34 en date du 14 octobre 2015, relative à la signature du Contrat Unique d'Aulnay-sous-Bois ;

VU le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 22 octobre 2015, pour une période de cinq années et prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finance 2022 n°2021-1900 en date du 30 décembre 2021, qui prévoit des programmations annuelles ;

VU les demandes de subventions de différents porteurs de projet au titre de la programmation 2022 de l'enveloppe cible du Contrat de Ville ;

CONSIDERANT que la Ville et l'Etat ont validé les montants des projets de la programmation 2022 de l'enveloppe cible du Contrat Unique d'Aulnay-sous-Bois en Comité de Pilotage, en date du 16 février 2022, correspondant à 56 projets retenus sur le territoire de la commune pour un montant total de participation Etat ANCT de 666 850€ ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte de la programmation Politique de la Ville de l'enveloppe cible du Contrat Unique d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du tableau de programmation pour l'année 2022 ,

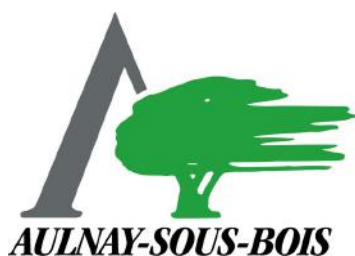
ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le tableau de programmation pour 2022 du contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois hors actions territoriales et tout document y afférant,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du

Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N°14**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE POLITIQUES
PUBLIQUES - CONTRAT DE VILLE 2015-2022, PROROGÉ JUSQU'EN 2023,
D'AULNAY-SOUS-BOIS - PROGRAMMATION 2022 DE L'ENVELOPPE CIBLE**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le contrat de ville 2015-2020 a été adopté par délibération n°34 du 14 octobre 2015, et récemment prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finance 2022 en date du 30 décembre 2021.

La programmation 2022 a été lancée sur la base du Contrat unique d'Aulnay-sous-Bois.

La Ville a réceptionné 110 demandes de subvention qui concernent l'enveloppe cible du contrat de ville.

Au vu de ces dossiers, le montant demandé à l'ANCT est de 1 499 463 € (1 296 605 € en 2021) pour une enveloppe de 900 000€.

Les services de la Ville ainsi que les services de l'Etat se sont rencontrés à plusieurs reprises (Comité technique, Comité de pilotage, échanges téléphoniques) afin de statuer sur les différents dossiers et aboutir aux arbitrages suivants :

Focus sur l'ensemble des demandes

- a. Le service a recensé les éléments suivants :
 - 110 demandes sur la phase de pré-dossiers (103 demandes en 2021) ;
 - 98 demandes complètes et saisies sur la plateforme Dauphin (80 dossiers en 2021) ;
 - 26 nouveaux dossiers soit près de 30% de baisse (43 nouveaux dossiers en 2021) ;
 - 72 dossiers en renouvellement (38 dossiers en 2021).
- b. Nature des dossiers non recensés dans le tableau de programmation
 - 10 dossiers ont été réorientés vers d'autres dispositifs (FIA, BO 104...) ;
 - 2 dossiers incomplets et sans retour du porteur.
- c. Dossiers retenus et validés sur la programmation 2022
 - 56 dossiers Ville :

- 20 dossiers EPT.

a. Identification des demandes par porteur

Nombre dossiers	Porteurs principaux	Demandé	Arbitrage 2022	Comparatif 2021	%
13	Ville	254 204,00 €	189 500,00 €	193 340,00 €	21,06%
5	CCAS – PRE	234 446,00 €	213 450,00 €	212 818,00 €	23,72%
7	ACSA	259 854,00 €	92 500,00 €	105 922,00 €	10,28%
6	MDE – ML	165 000,00 €	133 000,00 €	114 000,00 €	14,78%
45	Associations locales	585 959,00 €	271 550,00 €	273 920,00 €	30,18%
76	TOTAL	1 499 463,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	100,00%

Commentaires : On observe à travers le tableau la répartition des demandes en fonction des porteurs.

Les associations locales sont majoritaires avec 45 dossiers proposés pour une enveloppe budgétaire qui représente 30,18% de la totalité soit 271 550 euros.

Le nombre de dossiers présentés par les associations est important ce qui permet d’avoir une programmation dynamique et variée.

Les dossiers présentés par la Ville dont le PRE représentent quant à eux 44,78% de l’enveloppe cible de 900 000 euros.

b. Recensement des demandes en fonction des axes définis dans la note de cadrage

Axes	Objectifs CDV	Demandé	Arbitrage	%
Axe 1	Insertion - emploi	321 160,00 €	206 950,00 €	22,99%
Axe 2	L'éducation - Formation	641 225,00 €	310 450,00 €	34,49%
Axe 3	Accès aux droits	33 072,00 €	16 500,00 €	1,83%
Axe 4	Cadre de vie	32 000,00 €	25 000,00 €	2,78%
Axe 5	Mieux vivre ensemble	12 000,00 €	6 500,00 €	0,72%
/	La prévention / accès aux soins	84 081,00 €	46 500,00 €	5,17%
/	Jeux olympiques 2024	132 460,00 €	71 600,00 €	7,96%
/	Ingénierie	243 465,00 €	216 500,00 €	24,06%
	TOTAL	1 499 463,00 €	900 000,00 €	100,00%

Commentaires : On remarque que l'ensemble des axes définis par l'Etat sont présents sur la programmation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois. Les axes prioritaires pour cette année sont l'emploi, l'éducation et le cadre de vie.

L'axe 1 qui concerne l'emploi et l'insertion se situe à 22,99%, ce qui positionne la Ville d'Aulnay-sous-Bois en chef de file sur l'ensemble du territoire de l'EPT.

L'axe 2, les actions autour de l'éducation, représentent 34,50% de l'enveloppe soit une hausse par rapport à 2021 (29%).

Le volet ingénierie représente près d'un quart de l'ensemble cible pour des dossiers principalement portés par des services de la Ville.

c. Recensement des demandes en fonction des sous-thématiques

Nombre dossiers	Thématiques	Demandé	Arbitrage	Moyenne / dossier	%
2	Accès au droit	33 072,00 €	16 500,00 €	8 250,00 €	1,83%
2	Cadre de vie	32 000,00 €	25 000,00 €	12 500,00 €	2,78%
8	Citoyenneté	221 394,00 €	103 500,00 €	12 937,50 €	11,50%
6	Culture	90 000,00 €	29 500,00 €	4 916,67 €	3,28%
13	Education	189 161,00 €	118 450,00 €	9 111,54 €	13,16%
18	Emploi, insertion	321 160,00 €	206 950,00 €	11 497,22 €	22,99%
3	Ingénierie	243 465,00 €	216 500,00 €	72 166,67 €	24,06%
1	Lien social	12 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	0,72%
2	Numérique	18 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	1,11%
3	Parentalité	122 670,00 €	49 000,00 €	16 333,33 €	5,44%
2	Prévention	27 481,00 €	8 500,00 €	4 250,00 €	0,94%
4	Santé	56 600,00 €	38 000,00 €	9 500,00 €	4,22%
12	Sports	132 460,00 €	71 600,00 €	5 966,67 €	7,96%
76	TOTAL	1 499 463,00 €	900 000,00 €	11 842,11 €	100,00%

Commentaires : Ce tableau permet d’observer la multitude de thématiques proposées par l’ensemble des porteurs. Ces thématiques sont les déclinaisons des axes fixés dans le cadre du Contrat de ville.

d. Observations et commentaires

Cette année, les thématiques prioritaires de l’Etat sont l’éducation, l’emploi ainsi que l’accès aux droits et aux services publics.

Une CLIP (Commission Locale Inter Professionnelle) a eu lieu le 9 décembre 2021 afin de recevoir les nouveaux porteurs de projets ayant déposé sur la programmation.

L’enveloppe cible de 900 000€ est répartie entre les projets de la programmation de la Ville et ceux de la programmation de l’EPT Paris Terres d’Envol.

Compte tenu du volume important de dossiers reçus, la Ville propose un système de notation des projets, basé sur les critères suivants :

- Adéquation avec les objectifs du Contrat de ville et les priorités de l’Etat
- Diversité des financements (hors Ville, Etat et fonds propres),
- Partenariats,
- Intervention dans les périmètres peu investis (Mitry-Ambourget, Trois Quartiers et

Balagny)

- Faisabilité,
- Caractère innovant du projet,
- Respect des procédures (calendrier, transmission bilans, demandes report),
- Qualité de la présentation en CLIP.

La proposition d'arbitrage est réalisée sur la base de ce système de notation, croisé avec les avis du jury : services de la Ville, services de l'Etat, élus, membres du Conseil citoyen, partenaires du Contrat de ville. Par ailleurs, un travail de cartographie des actions/porteurs et de « portraits de quartiers » permet d'appuyer ces arbitrages.

Le processus de négociation a permis d'aboutir à une répartition de l'enveloppe de **666 850 €** sur les projets qui se déroulent uniquement à Aulnay-sous-Bois (56 projets retenus) et **233 150 €** sur les projets territoriaux (20 projets retenus).

Les dossiers ont été validés lors de trois sessions d'arbitrages financiers, en présence des partenaires du Contrat de ville, qui se sont tenues les 10, 12 et 28 janvier 2022, ainsi qu'en comité de pilotage à l'EPT Paris Terres d'Envol le 16 février 2022.

L'ensemble des projets retenus figureront dans **deux tableaux de programmation** (un pour les projets Ville hors emploi et l'autre pour les projets EPT et emploi des villes), qui feront l'objet d'une signature par la Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances, le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol et le Maire.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

1.- **Prendre acte** du tableau de programmation 2022 ci-joint concernant l'enveloppe cible 2022 du contrat de ville 2015-2022 prorogé, et correspondant à 56 projets sur le territoire d'Aulnay-sous-Bois pour un montant total de 666 850€ de participation Etat ANCT.

2.- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à co-signer ces tableaux de programmation 2022 avec l'Etat et l'EPT Paris Terre d'Envol et tout document y afférant.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Tableau global de programmation du Contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois - Année 2022
(hors actions territoriales)

N° de l'action	Territoire(s)	Numéro Dauphin	Nom de la structure porteuse	Code Thiers	Intitulé du projet	Description du projet	R ou N?	CPO?	Piliers	Thématique	Axe PERR	Coût total du projet		Budget prévisionnel				Montant retenu		Rappel 2021 - ANCT
												hors valorisations	avec valorisations	Montant demandé Etat ANCT	Montant demandé Ville	Montant demandé Etat (droit commun + ASP)	Autres financements (département, région, fonds propres, etc.)	Montant ETAT ANCT	Montant ville retenu	
ASB 1	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	148901	CCAS - Programme de Réussite Educative	931326	Actions culturelles et sportives	Valoriser les compétences des enfants auprès des parents au travers d'activités culturelles et sportives.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	11- Education	Axe 2 : éducation et formation	10 315,00 €	10 315,00 €	7 680,00 €	1 920,00 €	715,00 €		6 950,00 €	1 920,00 €	10 839,00 €
ASB 2	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	148995	CCAS - Programme de Réussite Educative	931326	Enveloppe santé, sport, culture et loisirs	Développer l'accès aux soins, sports et loisirs.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	11- Education	Axe 2 : éducation et formation	7 266,00 €	7 266,00 €	5 800,00 €	1 450,00 €	16,00 €		5 000,00 €	1 450,00 €	5 800,00 €
ASB 3	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	148890	CCAS - Programme de Réussite Educative	931326	Actions de soutien à la parentalité	Actions de soutien à la parentalité.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	11- Education	Axe 2 : éducation et formation	21 775,00 €	21 775,00 €	17 420,00 €	4 355,00 €			17 000,00 €	4 355,00 €	3 066,00 €
ASB 4	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	148912	CCAS - Programme de Réussite Educative	931326	Actions de soutien à la scolarité	Actions de soutien à la scolarité.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	11- Education	Axe 2 : éducation et formation	18 707,00 €	18 707,00 €	14 581,00 €	3 646,00 €	480,00 €		13 000,00 €	3 646,00 €	8 687,00 €
ASB 5	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	148879	CCAS - Programme de Réussite Educative	931326	Ingénierie et fonctionnement du PRE	Soutien aux familles par la valorisation et le renforcement de la fonction parentale	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	11- Education	Axe 2 : éducation et formation	269 950,00 €	269 950,00 €	188 965,00 €	80 985,00 €			171 500,00 €	80 985,00 €	164 426,00 €
ASB 6	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	150021	Ville - Direction de l'Education	800202	Atelier réussite	Soutenir des enfants en difficulté à l'école, à la suite d'un répérage effectué par les enseignants. Inclure les familles dans la démarche.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	11- Education	Axe 2 : éducation et formation	59 800,00 €	59 800,00 €	47 880,00 €	11 920,00 €			26 000,00 €	11 920,00 €	36 000,00 €
ASB 7	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	150092	Ville - Direction de la Jeunesse	930202	Dictée géante dans mon quartier	Apprendre à mettre en pratique les règles de grammaire et d'orthographe. Promouvoir la langue française à travers la diversité culturelle des quartiers.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	11- Education	Axe 2 : éducation et formation	10 090,00 €	10 090,00 €	6 000,00 €	4 090,00 €			5 000,00 €	4 090,00 €	5 600,00 €
ASB 8	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	144298	Association pour la Recherche et la Coopération Internationale (ARCI)	932603	L'archéologie, levier d'insertion professionnelle pour des jeunes de 12 à 17 ans	Poursuite des actions de découverte des sciences et mise en place d'un nouvel atelier autour de la paléontologie. Susciter des vocations dans les filières scientifiques.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	11- Education	Axe 2 : éducation et formation	10 000,00 €	14 500,00 €	8 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	5 500,00 €
ASB 9	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	154359	Ville - Direction de l'Education	930202	Dispositif ACTE (Accueil des Collégiens Temporairement Exclus)	Accueil et encadrement par des intervenants pédagogiques de collégiens exclus temporairement d'un établissement scolaire	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	11- Education	Axe 2 : éducation et formation	92 000,00 €	131 397,00 €	10 000,00 €	51 262,00 €		30 738,00 €	7 000,00 €	51 262,00 €	report
ASB 10	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	152862	La France Quelle Histoire	46174	La France Quelle Histoire !	Promouvoir l'histoire en direction des habitants des QPV autour d'activités.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	11- Education	Axe 2 : éducation et formation	52 140,00 €	52 140,00 €	15 000,00 €	1 800,00 €		35 340,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €

N° de l'action	Territoire(s)	Numéro Dauphin	Nom de la structure porteuse	Code Tiers	Intitulé du projet	Description du projet	R ou N?	CPO?	Piliers	Thématique	Axe PERR	Coût total du projet		Budget prévisionnel				Montant retenu		Rappel 2021 - ANCT
												hors valorisations	avec valorisations	Montant demandé Etat ANCT	Montant demandé Ville	Montant demandé Etat (droit commun + ASP)	Autres financements (département, région, fonds propres, etc.)	Montant ETAT ANCT	Montant ville retenu	
ASB 11	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	148646	Falindi	59938	Et si on philosophait	Ateliers pour encourager l'expression orale des enfants autour de sujets philosophiques.	N		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	11- Education	Axe 2 : éducation et formation	8 800,00 €	8 800,00 €	6 900,00 €	800,00 €	1 100,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €		
ASB 12	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	141395	Boxer Inside	982382	Boxer Inside Académie	Proposer un parcours de remobilisation à travers la pratique de la boxe, à destination de jeunes en décrochage scolaire ou rupture familiale. Lien avec les parents et les directeurs d'écoles.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	11- Education	Axe 2 : éducation et formation	188 450,00 €	188 450,00 €	30 000,00 €	5 000,00 €	153 450,00 €	12 000,00 €	1 400,00 €		
ASB 13	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	148001	Ville - Centre Municipal d'Education à la Santé	930202	Prévention santé : s'informer et agir	Mise en œuvre des actions d'éducation et de prévention en santé publique, notamment auprès des femmes, découlant des Plans Locaux de Santé Publique et de leurs évolutions en fonction de la réalité du terrain, des événements, pour être acteur de sa santé.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	12- Santé	Axe 4 : accès aux droits, lutte contre le non-recours	22 083,00 €	36 239,00 €	17 000,00 €	3 583,00 €	1 500,00 €	14 000,00 €	3 583,00 €	11 000,00 €	
ASB 14	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	149443	Sport Alim Santé pour Tous	982030	Former des citoyens aux gestes de premier secours	Proposer une formation gratuite en direction des jeunes des quartiers prioritaires en vue d'acquies les gestes des premiers secours pour réagir face à une situation à risque.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	12- Santé	Axe 4 : accès aux droits, lutte contre le non-recours	18 200,00 €	24 200,00 €	12 000,00 €	2 700,00 €	3 500,00 €	6 800,00 €	2 700,00 €	8 000,00 €	
ASB 15	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	153246	Mission Locale d'Aulnay-sous-Bois	66310	Psychomilo - Premiers secours en santé mentale	Formation de professionnels spécialisés dans les Premiers Secours en Santé Mentale auprès des jeunes des quartiers prioritaires.	N		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	12- Santé	Axe 4 : accès aux droits, lutte contre le non-recours	55 977,00 €	55 977,00 €	20 000,00 €	27 977,00 €	8 000,00 €	10 000,00 €	27 977,00 €		
ASB 16	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	148724	Ere-Equilibre Relationnel Essent'elles	46171	Parents / ados on ne se comprend plus	Réponse aux attentes des parents de jeunes en crise de l'adolescence dans le cadre de rencontres suivies d'un bootcamp.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	13- Parentalité et droits sociaux	Axe 4 : accès aux droits, lutte contre le non-recours	20 710,00 €	28 906,00 €	14 310,00 €	700,00 €	5 700,00 €	3 000,00 €	600,00 €	3 000,00 €	
ASB 17	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	159651	Ville - Direction de la Tranquillité et de la Sécurité Publique et de la Prévention de la Délinquance	930202	Point d'accès au droit. Permanences juridiques au "point justice"	Permettre aux habitants, notamment des QPV, d'obtenir des informations fiables en matière d'accès au droit.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	13- Parentalité et droits sociaux	Axe 4 : accès aux droits, lutte contre le non-recours	29 340,00 €	29 340,00 €	23 472,00 €	5 868,00 €		13 500,00 €	5 868,00 €	15 840,00 €	
ASB 18	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	148953	Culture portugaise	37487	Informaticien public	Ateliers d'initiation à l'utilisation d'outils numériques autour des thématiques sur les réseaux sociaux, de la protection des données, de l'administration et d'un bon usage des écrans.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	13- Parentalité et droits sociaux	Axe 4 : accès aux droits, lutte contre le non-recours	26 600,00 €	26 600,00 €	9 000,00 €	2 000,00 €	15 600,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €	7 000,00 €	
ASB 19	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	149702	Association Femmes Relais et Médiateurs interculturels	831154	Informatique pour Tous	Lutter contre la fracture numérique. Accompagner les personnes éloignées dans le cadre de démarches dématérialisées.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	13- Parentalité et droits sociaux	Axe 4 : accès aux droits, lutte contre le non-recours	16 500,00 €	16 500,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €	5 000,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €	
ASB 20	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	155727	Ville - Direction de la Tranquillité et de la Sécurité Publique et de la Prévention de la Délinquance	930202	Etre parent, c'est quoi ?	Dispositif à destination des parents à raison de cinq séances de deux heures par groupées parents.	N		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	13- Parentalité et droits sociaux	Axe 4 : accès aux droits, lutte contre le non-recours	9 000,00 €	9 000,00 €	7 200,00 €	1 800,00 €		6 000,00 €	1 800,00 €		

N° de l'action	Territoire(s)	Numéro Dauphin	Nom de la structure porteuse	Code Tiers	Intitulé du projet	Description du projet	R ou N?	CPO?	Piliers	Thématique	Axe PERR	Coût total du projet		Budget prévisionnel				Montant retenu		Rappel 2021 - ANCT
												hors valorisations	avec valorisations	Montant demandé Etat ANCT	Montant demandé Ville	Montant demandé Etat (droit commun + ASP)	Autres financements (département, région, fonds propres, etc.)	Montant ETAT ANCT	Montant ville retenu	
ASB 21	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	150809	ACSA Transversalité	930162	Au cœur de la parentalité	Mise en place de permanences "écoute", organisation d'ateliers de socialisation, de communication parentale, de développement personnel, de permanences individuelles "parents-enfants", présence d'un médiateur familial et mise en place d'un groupe de parole.	N		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	13- Parentalité et droits sociaux	Axe 4 : accès aux droits, lutte contre le non-recours	141 358,00 €	145 526,00 €	101 160,00 €	40 198,00 €			40 000,00 €	40 198,00 €	
ASB 22	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	150650	ACSA Transversalité	930162	Face à la covid 19	Actions comportant 2 volets dont l'objectif principal est d'équiper les familles d'un ordinateur. 1. Chantiers jeunes dans le cadre d'une action éco-responsable relative à la récupération d'ordinateurs auprès des institutions et des opérateurs économiques du territoire. 2. Formation aux bases de la bureautique et l'utilisation d'internet.	N		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	13- Parentalité et droits sociaux	Axe 4 : accès aux droits, lutte contre le non-recours	19 397,00 €	40 674,00 €	8 000,00 €	5 897,00 €		5 500,00 €	5 000,00 €	5 897,00 €	
ASB 23	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	147490	Keep Smile	932340	Keepsmile fait son cinéma	Favoriser la rencontre entre amateurs et professionnels des métiers du cinéma pour susciter des vocations. Permettre la diffusion d'une image positive des minorités et des habitants des banlieues de France.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	14 Culture et expression artistique	Axe 2 : éducation et formation	31 200,00 €	31 200,00 €	15 000,00 €	1 200,00 €		15 000,00 €	4 000,00 €	800,00 €	4 000,00 €
ASB 24	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	149625	Autisme Piano Thérapie Educative	755729	Développement de cours de piano dispensés auprès de personnes avec autisme	Cours de musique et de danse Hip-hop pour des personnes avec autismes ou troubles des apprentissages.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	14 Culture et expression artistique	Axe 2 : éducation et formation	18 000,00 €	18 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €		4 000,00 €	4 500,00 €	900,00 €	5 100,00 €
ASB 25	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	146845	Art Monie	37471	Favoriser l'apprentissage du numérique et développer les usages	Favoriser l'apprentissage du numérique autour des usages pour acquérir de l'autonomie. Mise en place d'un lieu de médiation au sein du nouveau CAF.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	14 Culture et expression artistique	Axe 2 : éducation et formation	12 100,00 €	62 100,00 €	9 000,00 €	2 000,00 €		1 100,00 €	3 500,00 €	800,00 €	3 500,00 €
ASB 26	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	149765	Compagnie 6TD	37453	Parcours Hip Hop Factor 2	Parcours de perfectionnement artistique dans la pratique du Hip Hop. Parcours qui s'articule autour d'un accompagnement personnalisé des jeunes favorisant l'esprit collectif et d'équipe.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	14 Culture et expression artistique	Axe 2 : éducation et formation	27 100,00 €	32 300,00 €	15 000,00 €	2 500,00 €		9 600,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	
ASB 27	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	148613	ARPEJ	931213	Les seniors chantent pendant la Covid	Action chant intergénérationnel avec pratique à distance pour les seniors isolés.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	14 Culture et expression artistique	Axe 2 : éducation et formation	13 000,00 €	14 000,00 €	9 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
ASB 28	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	159738	ACSA Transversalité	930162	Numérique dans les quartiers	Mise en place de formations à destination des habitants de Mitry, Balagny, Les Trois Quartiers à hauteur d'un cours par semaine; et du quartier de la Rose des Vents à hauteur de 2 cours par semaine.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	36 714,00 €	36 714,00 €	25 294,00 €	10 214,00 €		1 206,00 €	10 000,00 €	10 214,00 €	
ASB 29	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	160063	Rugby Aulnay Club	932513	Développement et culture de la mixité dans la pratique du rugby	Encourager les filles des quartiers populaires à la pratique du rugby. Les sensibiliser aux bienfaits de la pratique de ce sport. Créer du lien social avec sensibilisation à la citoyenneté et l'égalité Femme-Homme.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	9 800,00 €	9 800,00 €	7 840,00 €	1 960,00 €		4 500,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €	
ASB 30	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	150747	Aulnay Futsal	58936	Le futsal pour tous	Favoriser la pratique du Futsal en direction des filles pour réduire les inégalités dans l'accès à cette pratique sportive.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	52 200,00 €	62 200,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		22 200,00 €	4 500,00 €	900,00 €	5 000,00 €

N° de l'action	Territoire(s)	Numéro Dauphin	Nom de la structure porteuse	Code Tiers	Intitulé du projet	Description du projet	R ou N?	CPO?	Piliers	Thématique	Axe PERR	Coût total du projet		Budget prévisionnel				Montant retenu		Rappel 2021 - ANCT	
												hors valorisations	avec valorisations	Montant demandé Etat ANCT	Montant demandé Ville	Montant demandé Etat (droit commun + ASP)	Autres financements (département, région, fonds propres, etc.)	Montant ETAT ANCT	Montant ville retenu		
ASB 31	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	148241	Cap vers les étoiles	56673	Sport santé famille : découverte de disciplines olympiques et paralympiques	Activités sportives, sous forme ludiques, encadrées par des sportifs de haut niveau. Initiation à des disciplines sportives plus méconnues du public (Saut à la perche, golf et tir à l'arc) et présentes aux JO 2024. Transmettre les valeurs Olympiques et Paralympiques à des jeunes.	N		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	6 918,00 €	9 605,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	418,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €		
ASB 32	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	150716	Jeunesse Aulnaysienne	932429	Nos joueurs lancent un journal bimestriel accompagnés par des partenaires institutionnels	Rédaction d'un journal bimestriel comme outil de communication pour conserver le lien social entre le public et les joueurs. Promouvoir la pratique du football.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	10 400,00 €	10 600,00 €	8 000,00 €	1 000,00 €		1 400,00 €	4 500,00 €	900,00 €	6 000,00 €	
ASB 33	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	150686	Ajis	932348	A-JO 2022	Sensibilisation aux disciplines sportives des JO 2024, dans tous les quartiers Nord et Sud de la Ville.	N		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	24 320,00 €	24 320,00 €	19 620,00 €	2 000,00 €		2 700,00 €	7 000,00 €	1 400,00 €		
ASB 34	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	154426	Ville - Direction de la Tranquillité et de la Sécurité Publique et de la Prévention de la Délinquance	930202	Informier, former pour mieux comprendre et détecter une situation de prostitution de mineur(e)s	Mise en place de formations en direction des professionnels, afin de mieux évaluer des situations à risque, en lien avec la sexualité et les rapports sociaux de sexes rencontrés par les jeunes. Mise en place d'ateliers et de groupes de parole en direction des habitants sur ces situations déviantes.	N		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	13 000,00 €	13 000,00 €	9 600,00 €	3 400,00 €		3 000,00 €		3 400,00 €		
ASB 35	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	150324	Les Voies de la Nouvelle Rue (VNR)	931308	Mix C/T	Renforcer le lien social entre les jeunes des différents quartiers autour d'activités éducatives, ludiques après les cours ou en soirée.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	15 000,00 €	21 000,00 €	12 000,00 €	1 700,00 €		1 300,00 €	6 500,00 €	1 700,00 €	10 000,00 €	
ASB 36	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	166575	Ville- Direction des Sports	930202	A la découverte des sports olympiques	Activités de découvertes des sports olympiques et paralympiques et de leurs valeurs.	N		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	17 000,00 €	25 500,00 €	14 000,00 €	3 000,00 €		9 000,00 €		3 000,00 €		
ASB 37	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	159750	Club aulnaysien de tennis	50151	Encourager les temps privilégiés entre mère et fille autour d'activités tennis	Encourager et soutenir l'inclusion sociale et éducative des jeunes à travers la pratique du tennis. Favoriser le rapprochement mère et fille.	N		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	9 375,00 €	9 375,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €		3 375,00 €	4 500,00 €	900,00 €		
ASB 38	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	149452	FC Aulnay	931367	En avant les filles	Fidéliser les jeunes footballeuses autour d'un projet d'activités.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	16 860,00 €	21 360,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €		5 860,00 €	4 500,00 €	900,00 €	5 000,00 €	
ASB 39	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	156041	ACSA EVS	930162	Educacion, parentalité et solidarité (EDUPASO)	Projet social Edupaso comportant un programme d'activités autour de la médiation culturelle, d'un soutien aux parents, d'une animation dans le quartier en partenariat avec la GUP. Gestion de projets à partenaires multiples incluant la participation d'un groupe de mamans du quartier.	N		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	37 676,00 €	61 832,00 €	10 900,00 €	22 276,00 €	4 500,00 €		8 000,00 €		22 276,00 €	
ASB 40	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	159750	Entente Cycliste d'Aulnay-Sous-Bois	64321	Atelier cycloade - réparation de vélo solidaire	Sensibiliser les jeunes à l'entretien et les petites réparations de leur vélo. Leur donner envie de pratiquer la course cycliste au vélodrome.	N		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	8 500,00 €	8 500,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €		500,00 €	3 000,00 €	600,00 €		

N° de l'action	Territoire(s)	Numéro Dauphin	Nom de la structure porteuse	Code Tiers	Intitulé du projet	Description du projet	R ou N?	CPO?	Piliers	Thématique	Axe PERR	Coût total du projet		Budget prévisionnel				Montant retenu		Rappel 2021 - ANCT
												hors valorisations	avec valorisations	Montant demandé Etat ANCT	Montant demandé Ville	Montant demandé Etat (droit commun + ASP)	Autres financements (département, région, fonds propres, etc.)	Montant ETAT ANCT	Montant ville retenu	
ASB 41	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	159482	Collectif Le Point Zéro	932573	La citoyenneté, rempart contre les dérives identitaires	Lutter contre l'embrigadement religieux autour de pratiques artistiques pour aborder des questions sociétales.	N		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	60 200,00 €	63 200,00 €	18 000,00 €	1 200,00 €	13 000,00 €	28 000,00 €	6 000,00 €	1 200,00 €	
ASB 42	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	150951	ACSA TR	930162	Tous au français !	Mise en place de modules de formation et d'activités ludiques dans le cadre de l'apprentissage de la langue française en vue d'une naturalisation.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	35 500,00 €	36 006,00 €	25 000,00 €	9 100,00 €		1 400,00 €	15 000,00 €	9 100,00 €	7 000,00 €
ASB 43	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	150098	Ville - Direction de la Jeunesse	930202	Sensibilisation à la prévention, l'éducation, la citoyenneté et la sécurité routière.	Sensibiliser les jeunes sur les dangers de la route en vélo.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	34 352,00 €	34 352,00 €	23 481,00 €	10 871,00 €			5 000,00 €	10 871,00 €	6 000,00 €
ASB 44	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	149450	Aulnay Saule	932406	Les Veilles 2022	Accueillir et accompagner, en dehors des heures de cours, des groupes composés d'une trentaine de jeunes de 14 à 18 ans, (scolarisé(e)s ou déscolarisé(e)s) sur des activités artistiques et culturelles, des modules ludiques et éducatifs.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	18 200,00 €	23 200,00 €	11 600,00 €	3 000,00 €		3 600,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €
ASB 45	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	150098	Ville - Direction de la vie associative	930202	Fonds d'Initiatives Associatives	Mise en place d'un Fonds d'Initiatives Associatives.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	60 000,00 €	60 000,00 €	44 000,00 €	16 000,00 €			44 000,00 €	16 000,00 €	44 000,00 €
ASB 46	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	150345	Les Voies de la Nouvelle Rue (VNR)	981308	Promotion du Breaking	Réaliser avec des jeunes le championnat de breaking dans le cadre des JO 2024 de Paris. Faire découvrir la conception et la mise en œuvre d'un projet pour faire de cet événement un levier d'insertion sociale et professionnelle.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	51 000,00 €	61 000,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €		16 000,00 €	13 600,00 €	2 700,00 €	16 000,00 €
ASB 47	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	151619	ACSA Transversalité	930162	Les centres sociaux face à la Covid 19	Mise en place de permanences sur les risques de surendettement, avec la présence d'un écrivain public et d'un point justice.	N		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	173 280,00 €	173 280,00 €	80 000,00 €	93 280,00 €			10 000,00 €	93 280,00 €	
ASB 48	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	156044	ACSA Transversalité	930162	Développer l'autonomie des jeunes face à la pandémie	S'exprimer et comprendre pour mieux agir et s'engager. Comprendre le fonctionnement des institutions européennes.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	66 394,00 €	92 427,00 €	9 500,00 €	31 185,00 €		25 709,00 €	4 500,00 €	31 185,00 €	4 500,00 €
ASB 49	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	159751	Entente Cycliste d'Aulnay	64321	Au vélodrome : C'est Tous en Piste !	Développer la pratique du vélo sur piste au vélodrome. Profiter de l'organisation des JO 2024 de Paris pour initier des jeunes des quartiers prioritaires à ce sport souvent méconnu.	N		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	8 500,00 €	8 500,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €		500,00 €	4 000,00 €	800,00 €	
ASB 50	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	150892	Melting Pote	932444	Suivi des jeunes en difficulté par la mise en place d'activités en soirée et d'un accompagnement d'insertion professionnelle.	Lieu d'accueil nocturne pour les jeunes afin de favoriser les échanges. Mise en place de cours de langue (anglais, arabe, espagnol, mandarin etc.) le week-end.	R		3. Pour une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	18 000,00 €	18 000,00 €	12 000,00 €	2 000,00 €		4 000,00 €	6 500,00 €	1 300,00 €	5 000,00 €

N° de l'action	Territoire(s)	Numéro Dauphin	Nom de la structure porteuse	Code Tiers	Intitulé du projet	Description du projet	R ou N?	CPO?	Piliers	Thématique	Axe PERR	Coût total du projet		Budget prévisionnel				Montant retenu		Rappel 2021 - ANCT
												hors valorisations	avec valorisations	Montant demandé Etat ANCT	Montant demandé Ville	Montant demandé Etat (droit commun + ASP)	Autres financements (département, région, fonds propres, etc.)	Montant ETAT ANCT	Montant ville retenu	
ASB 51	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	146786	Conseil Citoyen d'Aulnay-Sous-Bois	932939	Fonds de participation des habitants	Soutenir la mise en œuvre d'événements et d'actions portés par les habitants des quartiers prioritaires.	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	10 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €			6 000,00 €	2 000,00 €	report
ASB 52	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	150289	Ressourcerie 2 mains	3021	2MAINS vous accompagne pour réutiliser les objets de votre quotidien.	Sensibilisation des habitants à l'intérêt du réemploi d'objets via des ateliers ludiques de détournement d'objets (collecter, trier, réparer, transformer et valoriser...)	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	15- Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	12 800,00 €	12 800,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €	3 500,00 €	5 000,00 €	500,00 €	6 000,00 €
ASB 53	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	147893	Association Développement Chanteloup	932442	Ombres et lumières	Sensibiliser et lutter contre le basculement des jeunes dans la délinquance (addictions, influence...)	R		1. Pour un renforcement de la cohésion sociale	16- Prévention et lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse	Axe 4 : accès aux droits, lutte contre le non-recours	4 800,00 €	4 800,00 €	4 000,00 €	800,00 €			3 500,00 €	900,00 €	3 500,00 €
ASB 54	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	150156	Mission Ville	37657	La mécanique pour tous	Pallier au problème de mécanique sauvage. Améliorer le cadre de vie des quartiers en réduisant les déchets abandonnés	R		3. Pour une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain	31- Cadre de vie et renouvellement urbain	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	22 000,00 €	42 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
ASB 55	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	152570	Ville - Gestion Urbaine de Proximité (GUP)	930202	Eco-citoyenneté et accompagnement au changement urbain.	Projets en deux volets. L'éco-citoyenneté autour de la sensibilisation des habitants dans le cadre d'ateliers ou de porte à porte. L'accompagnement des habitants de la résidence Jupiter dans le cadre de travaux de mémoire en lien avec les projets ANRU.	N		3. Pour une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain	31- Cadre de vie et renouvellement urbain	Axe 3 : amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance	30 000,00 €	44 000,00 €	22 000,00 €	10 000,00 €		7 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	
ASB 56	Aulnay-sous-Bois QP093054 Les Beaudottes	148008	Ville - Centre Municipal d'Education à la Santé	930202	Coordination de l'atelier Santé Ville	Pérenniser et intensifier une dynamique de prévention et d'information en matière de sujets de santé auprès des habitants des CPV.	R			41- Pilotage, ingénierie, ressources et Evaluation		66 310,00 €	69 210,00 €	34 500,00 €	31 810,00 €			25 000,00 €	31 810,00 €	25 000,00 €
TOTAL CONTRAT DE VILLE d'AULNAY-SOUS-BOIS (hors actions territoriales)												2 147 957,00 €	2 430 333,00 €	1 128 703,00 €	559 947,00 €	24 011,00 €	435 296,00 €	666 850,00 €	523 487,00 €	479 358,00 €

Actions reconduites	40 R	0 CPO
Actions nouvelles	16 N	
Actions programmées	56 R	

Fait au Raincy, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Le Président de l'Etablissement Public Territorial
Paris Terres d'Envol et Maire d'Aulnay-sous-Bois

Total ETAT = 666 850 €

Isabelle PANTEBRE

Bruno BESCHIZZA

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - BOURSE AU TITRE DE LA PERFORMANCE SPORTIVE AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°22 en date 5 juillet 2012 portant fixation des critères des aides aux athlètes de haut niveau,

VU la délibération n°29 en date du 9 décembre 2020 portant attribution des aides aux Athlètes de Hauts niveau,

VU la note de synthèse, annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la politique volontariste de la Ville d'Aulnay-sous-Bois en matière de soutien aux administrés et notamment à destination des athlètes de haut niveau,

CONSIDÉRANT qu'il existe un dispositif de subventionnement communal des athlètes de haut niveau lequel est conditionné par des critères stricts,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les athlètes de haut niveau,

CONSIDÉRANT que les athlètes mentionnées dans l'annexe répondent aux critères d'attribution de la bourse au titre de la performance sportive,

CONSIDÉRANT l'abstention des conseillers municipaux éventuellement intéressés en application des dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer la bourse au titre de la performance sportive identifiée dans l'annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'allouer la bourse au titre de la performance sportive figurant en annexe,

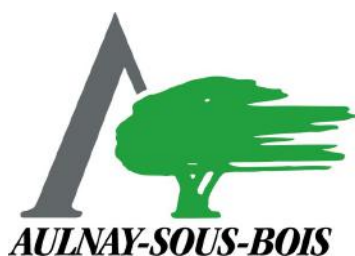
ARTICLE 2 : PRÉCISE que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville sur les crédits ouverts à cet effet : chapitre 67 - article 6714 - fonction 415.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

proposition d'attribution de bourses JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°15**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - BOURSE AU
TITRE DE LA PERFORMANCE SPORTIVE AUX ATHLETES DE HAUT
NIVEAU**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La présente délibération est proposée dans le cadre d'une attribution de bourse de soutien au titre de la performance sportive pour les athlètes de hauts niveaux.

PREAMBULE :

Initié en 1999, le dispositif d'aides aux athlètes de haut niveau permet d'apporter un soutien aux sportifs régulièrement licenciés dans un club sportif aulnaysien, ainsi qu'à des sportifs résidents sur le territoire communal dont la pratique ne peut s'exprimer dans un club aulnaysien et qui honorent la Ville au niveau national ou international. L'éthique du dispositif initial favorise le maintien, l'épanouissement et la pratique des athlètes au sein de leurs clubs formateurs.

Les disciplines reconnues pour l'attribution des bourses aux sportifs aulnaysiens sont référencées à celles reconnues de haut niveau sur proposition des fédérations sportives auprès du Ministère des Sports.

La délibération N°22 du Conseil municipal du 5 juillet 2012 fixe les modalités d'attribution des bourses accordées aux athlètes de haut niveau lesquelles ont pour objet de les aider et les encourager dans leur préparation sportive ainsi que dans leurs études.

BOURSE AU TITRE DE LA PERFORMANCE SPORTIVE :

- Être titulaire d'une licence sportive depuis deux saisons sportives dans un club sportif aulnaysien ou être résident aulnaysien en pratiquant une discipline dans un club sportif extérieur à la ville, lorsque la pratique de celle-ci ne peut être organisée au sein de la ville pour des raisons matérielles ou de non prise en charge de la discipline par un club sportif aulnaysien,
- Catégorie : Junior à Senior,
- Prise en considération des titres ou des records les plus élevés, obtenus à l'occasion des manifestations officielles (Olympique – Monde – Europe ou Continental – France) organisées par les Fédérations sportives suivant la liste des disciplines reconnues de haut niveau par le

Ministère des sports, et dont les performances doivent être justifiées par une attestation fédérale.

La liste des disciplines est détaillée dans l'arrêté du 17 mars 2017 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives.

-La bourse est attribuée indifféremment suivant la nature de la discipline (individuelle ou collective), en fonction du barème proposé ci-après.

- Les titres et records peuvent être cumulés au cours d'une même saison sportive à condition d'avoir établi le record et le titre dans la même manifestation officielle.

PODIUM/ TITRE Individuel ou Equipe	1er	2ème	3ème
OLYMPIQUE	4 573 Euros	3 964 Euros	2 744 Euros
MONDE	2 287 Euros	1 829 Euros	1 372 Euros
EUROPE ou CONTINENTAL	1 524 Euros	915 Euros	610 Euros
FRANCE	762 Euros	457 Euros	305 Euros

RECORD	OLYMPIQUE	MONDE	EUROPE / CONTINENTAL	FRANCE
BOURSE	3 049 Euros	1 982 Euros	1 220 Euros	610 Euros

Ainsi, les propositions répondant aux critères de l'attribution de la bourse au titre des performances sportives sont les suivantes :

ATHLETES	TITRE	CLUB	LIEU	Bourse
Mickael YEYE	Vice-Champion de France Junior sur 800 m	Dynamic Aulnay Club	Evry Bondoufle, le 18 juillet 2021	457,00 €
Joad MARTINHO	Vice-Champion de France Junior sur 5000 m	Dynamic Aulnay Club	Evry Bondoufle, le 18 juillet 2021	457,00 €
Carine MEKAM	1ère-Champion de l'Open de France poids	Dynamic Aulnay Club	Evry Bondoufle, le 18 juillet 2021	762,00 €
Thiziri DACI	3 ^{ème} Championne de France à la perche en salle	Dynamic Aulnay Club	Miramas, le 20 février 2021	305,00 €
Naomie WUTA	2ème au Championnat de France espoir au poids	Dynamic Aulnay Club	Caen, le 4 juillet 2021	457,00 €
TOTAL PERFORMANCE				2438,00 €

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir accorder la proposition de bourse et autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) au versement de la bourse au titre de la performance sportive aux athlètes précités ;

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

**PROPOSITION BOURSES AU TITRE DES PERFORMANCES REALISEES
AU COURS DE LA SAISON SPORTIVE 2020-2021**

ATHLETES	TITRE	CLUB	LIEU	Bourse
Mickael YEYE	Vice-Champion de France Junior sur 800 m	Dynamic Aulnay Club	Evry Bondoufle, le 18 juillet 2021	457,00 €
Joad MARTINHO	Vice-Champion de France Junior sur 5000 m	Dynamic Aulnay Club	Evry Bondoufle, le 18 juillet 2021	457,00 €
Carine MEKAM	1ère-Champion de l'Open de France poids	Dynamic Aulnay Club	Evry Bondoufle, le 18 juillet 2021	762,00 €
Thiziri DACI	3^{ème} Championne de France à la perche en salle	Dynamic Aulnay Club	Miramas, le 20 février 2021	305,00 €
Naomie WUTA	2ème au Championnat de France espoir au poids	Dynamic Aulnay Club	Caen, le 4 juillet 2021	457,00 €
			TOTAL PERFORMANCE	2 438,00 €

Projet de Délibération N°16

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2022**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière les aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la circulaire du 18 janvier 2022 relative à l'application des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République/obligation de la signature d'un contrat d'engagement républicain lors de l'octroi d'une subvention publique ;

VU les demandes formulées par les clubs ;

VU la note de synthèse ci-annexée ;

CONSIDÉRANT qu'en partenariat avec les clubs sportifs, la Ville souhaite apporter, au titre de leurs fonctionnements, son soutien financier à leurs actions d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT l'abstention des conseillers municipaux éventuellement intéressés en application des dispositions de l'article L.2131-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir allouer le montant du solde des subventions susceptibles d'être allouées aux associations sportives figurant sur la liste ci-annexée, au titre de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'allouer les subventions aux associations sportives, à hauteur de 551 569 €, en complément de l'acompte déjà délibéré en décembre, figurant sur la liste ci-

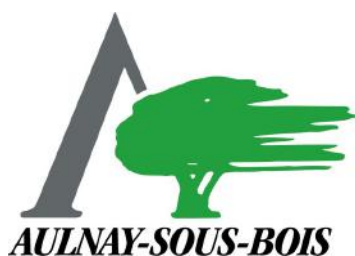
annexée.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Tableau des subvention JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°16**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - SOLDE DES
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2022**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Depuis 2001, tout partenaire associatif qui bénéficie d'une subvention de la ville doit avoir obtenu au préalable l'agrément jeunesse et sport délivré par le Ministère des Sports dont les modalités sont fixées par le Code du sport, ou être affilié à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports.

Les subventions de fonctionnement sont proposées en fonction des critères d'attribution à l'appui des données disponibles à partir des demandes de subvention et des comptes des associations justifiés sur la saison sportive écoulée.

Le recueil des données consolidées permet d'effectuer la répartition des aides auprès des associations sportives concernées en fonction des critères suivants :

1° Soutien envers la jeunesse : soutien à la formation au sein des écoles de sport pour les jeunes de moins de 14 ans ainsi que pour les associations œuvrant exclusivement auprès de publics concernés par le handicap.

- 20 euros par jeune pratiquant de moins de 14 ans ou pratiquant concerné par le handicap.

2° Soutien au sport pour tous : soutien au sport pour tous pour les pratiquants de plus de quinze ans ainsi que par les pratiquants concernés par le sport scolaire.

- 10 euros par pratiquant de plus de quinze ans et par pratiquant des associations sportives des collèges et lycées.

3° Aide à l'encadrement : aide à l'encadrement technique et sportif. Les clubs perçoivent directement le montant de l'aide pour la rémunération d'un encadrement titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives.

4° Soutien à la pratique de haut niveau : montant de l'aide consentie aux clubs engagés dans des épreuves de performances au niveau national ou international (5000 euros pour le niveau national / 7 000 euros pour le niveau international) du fait des frais de déplacement importants.

5° Conventions d'objectifs : montant d'aide attribuée aux associations compte tenu de leurs engagements dans le maintien ou l'évolution du niveau de la performance sportive ou d'actions spécifiques. Ces aides sont reconduites ou non suivant les modalités des conventions en fonction de l'évolution du niveau de performance ou des projets de développement avec obligation des efforts consentis sur la formation des jeunes ou des équipes engagées.

Les montants cumulés suivant les cinq critères précédents permettent d'arrêter le montant initial de la subvention de fonctionnement auquel l'association peut prétendre.

GESTION ASSOCIATIVE SOLIDAIRE

1. Avec l'affectation du report à nouveau au budget prévisionnel, le seuil maximal de trésorerie est défini pour chaque association et correspond à un trimestre d'avance de trésorerie au prorata du montant total des dépenses de l'année N-1. Chaque association est affectée de son taux de financement (Rapport seuil de trésorerie d'activité/ report à nouveau) suivant lequel la subvention de fonctionnement après répartition est plafonnée.

Les montants cumulés des amortissements de matériels concernés par des immobilisations sont déduits du report nouveau.

Lorsqu'un constat de disponibilités de trésorerie s'affirme supérieur au montant total des dépenses enregistrées au cours de l'année N-1, l'association ne peut être subventionnée.

2. La participation des adhérents à la vie associative est analysée à partir des ressources enregistrées en cotisations les plus basses proposées par l'association. Le constat d'un défaut d'encaissement de cotisations correspondant implique la déduction du montant de l'aide consacrée au soutien à la jeunesse (20 €) suivant les effectifs identifiés ou de celle consacrée au sport pour tous (10 €) suivant les effectifs identifiés pour le sport scolaire ou les associations concernées exclusivement par des pratiquants de plus de quinze ans.

3. La subvention de fonctionnement attribuée tient compte de la demande formulée par l'association et ne peut excéder de celle-ci.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver le versement des acomptes de subventions de fonctionnement destinées aux associations sportives pour l'année 2022.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Tableau subventions aux Associations Sportives Année 2022

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Rappel Subvention 2021	Proposition d'attribution 2022	ACOMPTES *	SOLDE 2022
1 ère COMPAGNIE ARC AULNAY SOUS-BOIS	1 070 €	800 €		800 €
ASSOCIATION MOUVEMENT TOUJOURS CREATIF		1 341 €		1 341 €
ASSOCIATION LAIQUE D'EDUCATION PHYSIQUE	8 320 €	7 695 €		7 695 €
AULNAY FUSION BASKET	19 560 €	10 810 €		10 810 €
AULNAY FUTSAL		5 643€		5 643 €
AULNAY GRIMPE	5 000 €	2 282 €		2 282 €
AULNAY HANDBALL	70 000 €	70 000 €	23 300 €	46 700 €
AULNAY NORD PLUS		704 €		704 €
AULNAY SPORT NATATION	6 000 €	5 400 €		5 400 €
BOXER INSIDE CLUB	8 000 €	7 200 €		7 200 €
CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY SOUS BOIS	35 000 €	27 500 €		27 500 €
CLUB AULNAYSIEN DE TENNIS	9 000 €	4 500 €		4 500 €
CLUB DE BADMINTON D'AULNAY-SOUS-BOIS	50 000 €	35 000 €		35 000 €
CLUB DE TENNIS DE LA ROSE DES VENTS	16 000 €	9 105 €		9 105 €
CLUB GYMNIQUE AULNAYSIEN	16 110 €	13 356 €		13 356 €
CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DE SPORTS ATHLETIQUES	67 530 €	61 280 €	22 500 €	38 780 €
CLUB SPORTIF ET CULTUREL	1 150 €	1 080 €		1 080 €
CLUB SPORTS ET LOISIRS JUDO AULNAY (CSLJA)	10 000 €	8 316 €		8 316 €
CSL AULNAY FOOTBALL CLUB	65 090 €	54 600 €		54 600 €
CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS	67 160 €	58 362 €	22 300 €	36 062 €
DYNAMIC AULNAY CLUB	27 000 €	35 160 €		35 160 €
ENTENTE CYCLISTE D'AULNAY	25 000 €	20 830 €		20 830 €
ESPERANCE AULNAYSIENNE	66 170 €	55 000 €		55 000 €
FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN	43 890 €	34 040 €		34 040 €
HYDRONAUTES DE FRANCE	3 000 €	1 350 €		1 350 €
JEUNESSE AULNAYSIENNE	1 990 €	3 600 €		3 600 €
JUDO CLUB FAIR PLAY AULNAY	13 050 €	9 000 €		9 000 €
JUDO DRAGON D'OR	2 420 €	1 200 €		1 200 €
KARATE CLUB D'AULNAY	6 810 €	2 169 €		2 169 €
LES AMIS GYMNASTES D'AULNAY SOUS BOIS	55 000 €	55 000 €		55 000 €
RADIO SPORT MODELISME AULNAY (RSMA)	1 500 €	846 €		846 €
RUGBY AULNAY CLUB	16 000 €	13 350 €		13 350 €
TENNIS CLUB LOISIR NONNEVILLE	1 000 €	900 €		900 €
UNION PETANQUE AULNAY SUD		2 250 €		2 250 €
TOTAL	733 927 €	619 669 €	68 100 €	551 569€

Projet de Délibération N°17

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS -
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
AULNAYSIENNES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière les aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la circulaire du 18 janvier 2022 relative à l'application des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République/obligation de la signature d'un contrat d'engagement républicain lors de l'octroi d'une subvention publique,

VU la note de synthèse ci-annexée.

CONSIDÉRANT que les associations sportives aulnaysiennes agissent depuis de nombreuses années sur le territoire de la commune en faveur du développement du sport et des activités physiques et sportives dont elles assurent la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des équipes ;

CONSIDÉRANT que leur existence et leurs activités présentent ainsi un intérêt général pour la commune,

CONSIDÉRANT que la Ville entend poursuivre, avec certaines associations, son partenariat tel que défini dans le cadre des conventions de partenariat conclues entre la Ville et les associations ;

CONSIDÉRANT que les conventions d'objectifs s'inscrivent en complément des conventions de partenariat annuelles qui définissent les modalités de versement des aides attribuées aux associations sportives.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les conventions d'objectifs à intervenir avec celles-ci pour une durée de trois années et à l'autoriser à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

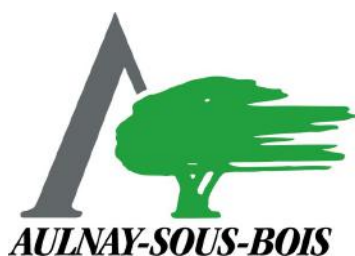
Article 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs ci-annexées à intervenir avec les associations sportives aulnaysiennes pour une durée de trois années,

Article 2 : AUTORISE le Maire à les signer,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

conventions d'objectifs JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°17**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS -
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
AULNAYSIENNES**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville.

Ainsi, la Ville souhaite soutenir et renforcer leurs actions par une convention d'objectifs.

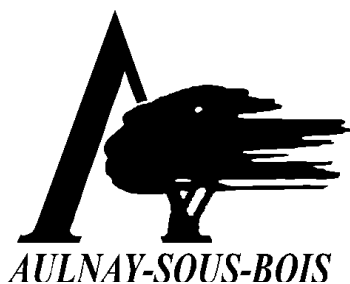
A ce titre, une aide spécifique est accordée aux associations sportives en complément de la convention de partenariat entre l'association et la Ville.

Le montant de l'aide attribuée aux associations tient compte de leurs engagements dans le maintien ou l'évolution du niveau de la performance sportive ou d'actions spécifiques.

Ces aides sont reconduites ou non suivant les modalités des conventions en fonction de l'évolution du niveau de performance ou des projets de développement avec obligation des efforts consentis sur la formation des jeunes ou des équipes engagées.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver les conventions d'objectifs ci-annexées à intervenir avec les associations sportives aulnaysiennes pour une durée de trois années et autoriser le Maire à les signer.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BESCHIZZA , dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 6 avril 2022 ,

Ci-après désignée « La Ville » ,

D'UNE PART,

ET :

L'association AULNAY HANDBALL, Association loi 1901, dont le siège est situé Centre sportif Paul-Emile Victor, 6-8 Chemin du moulin de la Ville – 93600 Aulnay S/Bois, représentée son président, Monsieur Jean PIES,

Ci-après dénommée « l'association » ,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association en particulier dans le domaine du handball présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe senior féminine présente au niveau national depuis plusieurs années.

En complément de la convention de partenariat entre l'association et la Ville, les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée pour le développement du handball.

A ce titre, une aide spécifique est accordée aux équipes de la section handball concernée, à savoir:

– l'équipe féminine senior évoluant en championnat national 2.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: OBJET ET DURÉE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties et implique l'association à adhérer sans réserve aux principes et aux valeurs édictés par la Charte locale du sport et du contrat républicain.

Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPÉCIFIQUE

L'aide municipale en faveur de l'association se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention annuelle de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 55 260 euros dans le cadre de la présente convention en faveur des équipes seniors féminines à l'exclusion de toute autre équipe. A l'issue de chaque saison sportive, elle sera reconsidérée à la baisse à hauteur de 25% pour quelque motif que ce soit, en cas relégation de l'équipe l'année suivante dans la division nationale du niveau de pratique le moins élevé, puis de 50 % en cas de rétrogradation à un niveau de pratique de niveau régional.

En revanche, l'aide pourra être augmentée en cas d'accession en division supérieure de l'équipe féminine, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. L'augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de handball, ainsi que la formation des arbitres et de bénévoles en veillant à maintenir la labellisation fédérale de ses structures de formation. Elle doit contribuer par tous moyens à transmettre et à mettre en avant les principes de la Charte locale du sport auprès de ses pratiquants et de ses partenaires, en particulier en matérialisant l'engagement de l'association en ce sens sur la page d'accueil de son site internet. L'association sportive doit respecter le contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 15 et 16 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville. De plus, la confirmation de l'évolution de l'équipe concernée par le contrat d'objectif devra être attestée par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique de l'équipe.

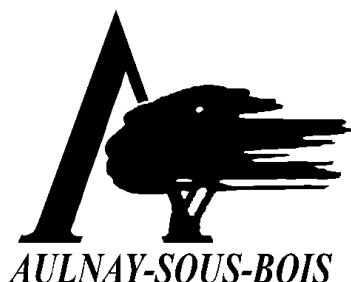
Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

**Jean PIES
Président**

Pour la Ville,

**Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois**



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BESCHIZZA , dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 6 avril 2022,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

LE CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY, Association loi 1901, dont le siège social est situé 6 Avenue Montalembert – 93600 Aulnay S/Bois, représentée par son président, Monsieur Michel SCANDELLA ,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY en particulier dans le domaine de l'escrime présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des athlètes engagés dans les épreuves de niveau national.

En complément de la convention de partenariat entre l'association et la Ville, les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée pour le développement de l'escrime.

A ce titre, une aide spécifique est accordée aux sportifs concernés, à savoir :

– l'engagement d'athlètes dans les épreuves nationales de division 1.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties et implique l'association à adhérer sans réserve aux principes et aux valeurs édictés par la Charte locale du sport et du Contrat républicain.

Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur de l'association se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention annuelle de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 11 500 euros dans le cadre de la présente convention. A l'issue de chaque saison sportive, elle sera reconsidérée à la baisse à hauteur de 25% pour quelque motif que ce soit, en cas relégation de l'équipe l'année suivante dans la division nationale du niveau de pratique le moins élevé, puis de 50 % en cas de rétrogradation à un niveau de pratique de niveau régional.

En revanche, l'aide pourra être augmentée en cas d'accession en division supérieure de l'équipe masculine ou féminine, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. L'augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école d'escrime, ainsi que la formation des arbitres et de bénévoles en veillant à maintenir la labellisation fédérale de ses structures de formation. Elle doit contribuer par tous moyens à transmettre et à mettre en avant les principes de la Charte locale du sport auprès de ses pratiquants et de ses partenaires, en particulier en matérialisant l'engagement de l'association en ce sens sur la page d'accueil de son site internet. L'association sportive doit respecter le contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 15 et 16 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville. De plus, la confirmation de l'évolution des athlètes concernés par le contrat d'objectif devra être attesté par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique du club.

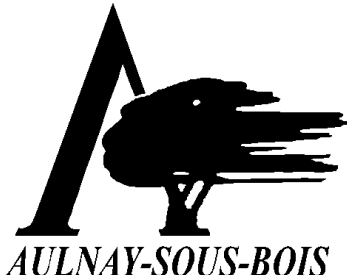
Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Michel SCANDELLA
Président

Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BESCHIZZA , dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 6 avril 2022,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association CLUB DE BADMINTON D'AULNAY, dont le siège est situé à l'adresse 25 Avenue Elisée Reclus – 93600 Aulnay S/Bois, représentée par son président, Monsieur Yannick SEANJEAN,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association CLUB DE BADMINTON D'AULNAY en particulier dans le domaine du badminton présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe senior.

En complément de la convention de partenariat entre l'association et la Ville, les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée pour le développement du badminton.

A ce titre, une aide spécifique est accordée aux équipes concernés, à savoir :

– l'équipe senior évoluant en championnat national 3.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties et implique l'association à adhérer sans réserve aux principes et aux valeurs édictés par la Charte locale du sport et du contrat républicain.

Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur de l'association se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention annuelle de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 27 100 euros dans le cadre de la présente convention en faveur de l'équipe senior à l'exclusion de toute autre équipe. A l'issue de chaque saison sportive, elle sera reconsidérée à la baisse à hauteur de 25% pour quelque motif que ce soit, en cas relégation de l'équipe l'année suivante dans la division nationale du niveau de pratique le moins élevé, puis de 50 % en cas de rétrogradation à un niveau de pratique de niveau régional.

En revanche, l'aide pourra être augmentée en cas d'accession de l'équipe en division supérieure, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. L'augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de badminton, ainsi que la formation des arbitres et de bénévoles en veillant à maintenir la labellisation fédérale de ses structures de formation. Elle doit contribuer par tous moyens à transmettre et à mettre en avant les principes de la Charte locale du sport auprès de ses pratiquants et de ses partenaires, en particulier en matérialisant l'engagement de l'association en ce sens sur la page d'accueil de son site internet. L'association sportive doit respecter le contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 15 et 16 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville. De plus, la confirmation de l'évolution de l'équipe concernée par le contrat d'objectif devra être attesté par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique du club.

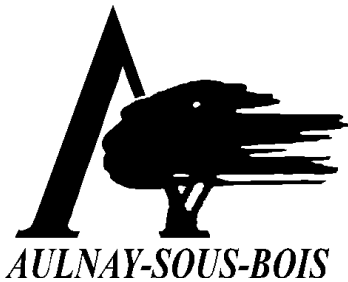
Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Patrick DESCHAMPS
Président

Bruno BESCHIZZA
Maire d'aulnay-sous-Bois



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BESCHIZZA , dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 6 avril 2022,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUE , dont le siège est situé à l'adresse suivante 20 avenue Kléber – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Alain THIAM,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association en particulier dans le domaine de la Lutte, du Full Contact, des Sports Athlétique et du Fitness présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de haut niveau en Lutte depuis plusieurs années, ainsi que celles liées à la pratique chez les jeunes et au développement de l'accueil du public Féminin.

En complément de la convention de partenariat entre l'association et la Ville, les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration.

A ce titre, une aide spécifique est accordée au développement et à l'encadrement des publics jeunes et de développement de la pratique féminine.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties et implique l'association à adhérer sans réserve aux principes et aux valeurs édictés par la Charte locale du sport et du contrat républicain.

Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur de l'association se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de **9 000 euros** dans le cadre de la présente convention.

Cette aide est cependant conditionnée :

- à la pratique de haut niveau en Lutte. A l'issue de chaque saison sportive, elle sera reconsidérée à la baisse à hauteur de 25% pour quelque motif que ce soit, en cas de relégation du niveau de pratique le moins élevé, puis de 50 % en cas de non montée la seconde saison sportive.

En revanche, l'aide pourra être augmentée en cas de représentation internationale, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. L'augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

- à l'encadrement et l'accompagnement des effectifs jeunes dans les actions d'éducation à la citoyenneté et à l'éducation par le sport et le développement de la pratique féminine.

En cas de non réalisation des actions l'aide sera diminuée de 50% la saison suivante.

Pour les saisons sportives suivantes, l'aide pourra être réévaluée en fonction de nouveaux objectifs de développement de la pratique auprès des jeunes, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. Cette réévaluation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Elle doit contribuer par tous moyens à transmettre et à mettre en avant les principes de la Charte locale du sport auprès de ses pratiquants et de ses partenaires, en particulier en matérialisant l'engagement de l'association en ce sens sur la page d'accueil de son site internet. L'association sportive doit respecter le contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville.

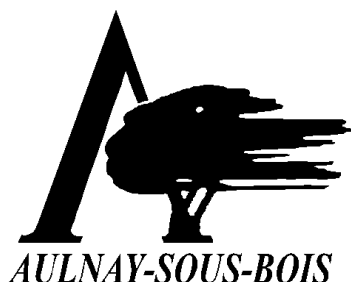
ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 15 et 16 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville. De plus, la confirmation de l'évolution des équipes jeunes et des équipes seniors concernées par le contrat d'objectif devra être attestée par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique de l'équipe.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

**Pour l'association,
Alain THIAM
Président**

**Pour la Ville,
Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois**



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BESCHIZZA , dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 6 avril 2022,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association CSL AULNAY FOOTBALL CLUB dont le siège est situé 30 allée du Merisier, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Bakary BA,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association CSL Aulnay football club en particulier dans le domaine du football présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe senior présente au niveau régional, ainsi que la pratique chez les jeunes et le développement de l'école de football.

En complément de la convention de partenariat entre l'association et la Ville, les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée pour le développement du football.

A ce titre, une aide spécifique est accordée au développement et à l'encadrement des équipes jeunes de l'école de football à la catégorie minime, ainsi que le développement de la pratique féminine.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties et implique l'association à adhérer sans réserve aux principes et aux valeurs édictés par la Charte locale du sport et du contrat républicain.

Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur de l'association se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 39 460 euros dans le cadre de la présente convention en faveur de l'équipe féminine et masculine en championnat régional à l'exclusion de toute autre équipe. Elle sera reconsidérée à la baisse à hauteur de 25% pour quelque motif que ce soit, en cas relégation de l'équipe en division départementale la première année, puis de 50 % en cas de rétrogradation deux années consécutives à un niveau de pratique de niveau départemental.

En revanche, l'aide pourra être augmentée en cas d'accession en division nationale des équipes, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. L'augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de football, ainsi que la formation des arbitres et de bénévoles en veillant à maintenir la labellisation fédérale de ses structures de formation. Elle doit contribuer par tous moyens à transmettre et à mettre en avant les principes de la Charte locale du sport auprès de ses pratiquants et de ses partenaires, en particulier en matérialisant l'engagement de l'association en ce sens sur la page d'accueil de son site internet. L'association sportive doit respecter le contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 15 et 16 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville. De plus, la confirmation de l'évolution de l'équipe concernée par le contrat d'objectif devra être attestée par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique de l'équipe.

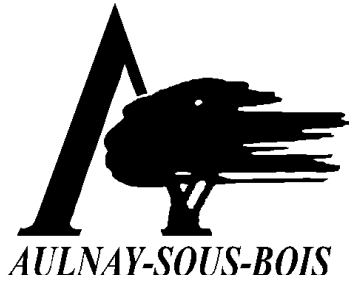
Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

**Bakary BA
Président**

**Bruno BESCHIZZA
Maire d'aulnay-sous-Bois**



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BESCHIZZA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 6 avril 2022,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

Le DYNAMIC AULNAY CLUB, Association loi 1901, dont le siège social est situé 40 rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay S/Bois, représentée par son président, Monsieur Claude PETIT,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association DYNAMIC AULNAY CLUB en particulier dans le domaine de l'athlétisme présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des athlètes engagés dans les épreuves de niveau national depuis plusieurs années.

En complément de la convention de partenariat entre l'association et la Ville, les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée pour le développement de l'athlétisme.

A ce titre, une aide spécifique est accordée pour les athlètes engagés dans les épreuves nationales et pour l'organisation de la corrida.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties et implique l'association à adhérer sans réserve aux principes et aux valeurs édictés par la Charte locale du sport et du contrat républicain.

Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur de l'association se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 21 500 euros dans le cadre de la présente convention en faveur des athlètes exclusivement engagés dans les épreuves nationales. A l'issue de chaque saison sportive, elle sera reconsidérée à la baisse à hauteur de 25% pour quelque motif que ce soit, en cas relégation de l'équipe l'année suivante dans la division nationale du niveau de pratique le moins élevé, puis de 50 % en cas de rétrogradation à un niveau de pratique de niveau régional.

En revanche, l'aide pourra être augmentée en cas d'accession de l'association en division supérieure, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. L'augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école d'athlétisme, ainsi que la formation des arbitres et bénévoles en veillant à maintenir la labellisation fédérale de ses structures de formation. Elle doit contribuer par tous moyens à transmettre et à mettre en avant les principes de la Charte locale du sport auprès de ses pratiquants et de ses partenaires, en particulier en matérialisant l'engagement de l'association en ce sens sur la page d'accueil de son site internet. L'association sportive doit respecter le contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 15 et 16 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville. De plus, la confirmation de l'évolution des athlètes concernées par le contrat d'objectif devra être attesté par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique du club.

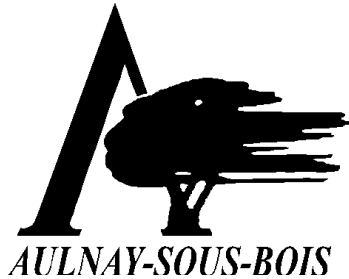
Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

**Claude PETIT
Président**

**Bruno BESCHIZZA
Maire d'aulnay-sous-Bois**



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BESCHIZZA , dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 6 avril 2022,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association ESPERANCE AULNAYSIENNE, dont le siège est situé à l'adresse 11 rue de Bougainville – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Abdelkrim OUNNEDI,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association en particulier dans le domaine du football présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des équipes seniors présentes au niveau départemental depuis plusieurs années, ainsi que celles liées à la pratique du football chez les jeunes et au développement de l'école de football.

En complément de la convention de partenariat entre l'association et la Ville, les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée pour le développement du football.

A ce titre, une aide spécifique est accordée au développement et à l'encadrement des équipes jeunes de l'école de football à la catégorie minimale, ainsi qu'à l'équipe concernée, à savoir :

– l'équipe masculine senior évoluant en championnat régional 1.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties et implique l'association à adhérer sans réserve aux principes et aux valeurs édictés par la Charte locale du sport et du contrat républicain.

Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur de l'association se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de **41 200 euros** dans le cadre de la présente convention en faveur de l'équipe senior à l'exclusion de toute autre équipe. Elle sera reconsidérée à la baisse à hauteur de 25% pour quelque motif que ce soit, en cas relégation de l'équipe en division départementale la première année, puis de 50 % en cas de rétrogradation deux années consécutives à un niveau de pratique de niveau départemental.

En revanche, l'aide pourra être augmentée en cas d'accession en division nationale de l'équipe senior, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. L'augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de football, ainsi que la formation des arbitres et de bénévoles en veillant à maintenir la labellisation fédérale de ses structures de formation. Elle doit contribuer par tous moyens à transmettre et à mettre en avant les principes de la Charte locale du sport auprès de ses pratiquants et de ses partenaires, en particulier en matérialisant l'engagement de l'association en ce sens sur la page d'accueil de son site internet. L'association sportive doit respecter le contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 15 et 16 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville. De plus, la confirmation de l'évolution des équipes jeunes et des équipes seniors concernées par le contrat d'objectif devra être attestée par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique de l'équipe.

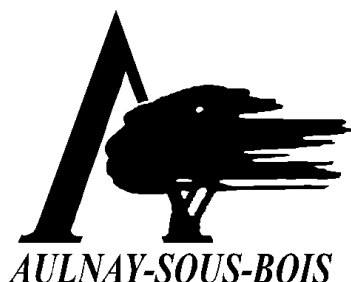
Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Abdelkrim OUNNEDI
Président

Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BESCHIZZA , dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 6 avril 2022 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Rugby aulnay club, dont le siège est situé stade du Moulin neuf, avenue du Maréchal Juin – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Denis CAHENZLI,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association en particulier dans le domaine du rugby présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique de l'équipe senior présente au niveau régional depuis plusieurs années, ainsi que la pratique auprès des jeunes et le développement de l'école de rugby.

En complément de la convention de partenariat entre l'association et la Ville, les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée pour le développement du rugby.

A ce titre, une aide spécifique est accordée au développement et à l'encadrement des équipes jeunes de l'école de rugby, ainsi qu'à l'équipe senior concernée, à savoir :

– l'équipe séniors masculine et féminine évoluant en championnat régional.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties et implique l'association à adhérer sans réserve aux principes et aux valeurs édictés par la Charte locale du sport et du contrat républicain.

Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur de l'association se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 8 100 euros dans le cadre de la présente convention en faveur de l'équipe senior à l'exclusion de toute autre équipe. Elle sera reconsidérée à la baisse à hauteur de 25% pour quelque motif que ce soit, en cas relégation de l'équipe en division départementale la première année, puis de 50 % en cas de rétrogradation deux années consécutives à un niveau de pratique de niveau départemental.

En revanche, l'aide pourra être augmentée en cas d'accession en division supérieure de l'équipe senior, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. L'augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de rugby, ainsi que la formation des arbitres et de bénévoles en veillant à maintenir la labellisation fédérale de ses structures de formation. Elle doit contribuer par tous moyens à transmettre et à mettre en avant les principes de la Charte locale du sport auprès de ses pratiquants et de ses partenaires, en particulier en matérialisant l'engagement de l'association en ce sens sur la page d'accueil de son site internet. L'association sportive doit respecter le contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 15 et 16 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville. De plus, la confirmation de l'évolution de l'équipe concernée par le contrat d'objectif devra être attestée par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique de l'équipe.

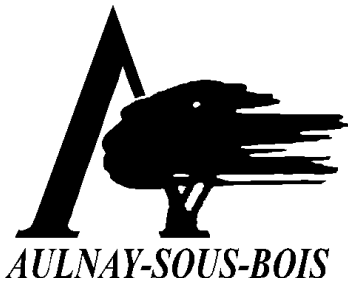
Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

**Denis CAHENZLI
Président**

**Bruno BESCHIZZA
Maire d'aulnay-sous-Bois**



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BESCHIZZA , dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 6 avril 2022,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN, dont le siège est situé à l'adresse Impasse Cères – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Moïse AHIZIAN,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association en particulier dans le domaine du football présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des équipes présentes au niveau départemental depuis plusieurs années, ainsi que celles liées à la pratique du football chez les jeunes et au développement de l'école de football.

En complément de la convention de partenariat entre l'association et la Ville, les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée pour le développement du football.

A ce titre, une aide spécifique est accordée au développement et à l'encadrement des équipes jeunes de l'école de football à la catégorie minime et de développement de la pratique féminine.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties et implique l'association à adhérer sans réserve aux principes et aux valeurs édictés par la Charte locale du sport et du contrat républicain.

Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur de l'association se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de **20 530 euros** dans le cadre de la présente convention.

Cette aide est cependant conditionnée :

- par le maintien d'une section loisirs chez les jeunes par le développement du football d'animation pendant les congés scolaires qui permet l'accueil mixte d'effectifs non licenciés ou licenciés à l'association,
- à l'encadrement et l'accompagnement des effectifs jeunes dans les actions d'éducation à la citoyenneté et à l'éducation par le sport et le développement de la pratique féminine.

En cas de non réalisation des actions, l'aide sera diminuée de 50% la saison suivante.

Pour les saisons sportives suivantes, l'aide pourra être réévaluée en fonction de nouveaux objectifs de développement de la pratique chez les jeunes, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. Cette réévaluation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de football, ainsi que la formation des arbitres et de bénévoles en veillant à maintenir la labellisation fédérale de ses structures de formation. Elle doit contribuer par tous moyens à transmettre et à mettre en avant les principes de la Charte locale du sport auprès de ses pratiquants et de ses partenaires, en particulier en matérialisant l'engagement de l'association en ce sens sur la page d'accueil de son site internet. L'association sportive doit respecter le contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 15 et 16 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville. De plus, la confirmation de l'évolution des équipes jeunes et des équipes seniors concernées par le contrat d'objectif devra être attestée par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique de l'équipe.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Moïse AHIZAN
Président

Bruno BESCHIZZA
Maire d'aulnay-sous-Bois

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière les aides octroyées par les personnes publiques,

VU les demandes formulées par les associations aulnaysiennes auprès de la ville,

VU la note de synthèse retraçant les projets de chaque association,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la circulaire du 18 janvier 2022 relative à l'application des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République/obligation de la signature d'un contrat d'engagement républicain lors de l'octroi d'une subvention publique,

CONSIDÉRANT que la ville souhaite soutenir les associations locales figurant sur la liste ci-dessous, Monsieur Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles de leur être allouées au titre de l'année,

CONSIDERANT que les associations bénéficiaires de subventions publiques sont tenues de signer un Contrat d'engagement républicain.

N°	Nom de l'Association	Montant Subvention de fonctionnement 2022
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES		
1	093 Lab	2000,00€
2	Amicale Aulnaysienne de Véhicules Anciens	250,00€
3	AMAPP (Association Musicale Aulnaysienne Pour les Petits)	1000,00€
4	Amicale des Anciens d'Aulnay	400,00€

5	Amicale Scrabble Aulnay – ASA	250,00€
6	Art'Monie	300,00€
7	Arts et Danses SABA	450,00€
8	Association Aulnaysienne pour le Développement des Cultures Espagnoles et Latino-Américaines « La ALDEA » (A.A.D.C. « La ALDEA »)	700,00€
9	Association de Recherche Pédagogique et d'Expression pour la Jeunesse	1000,00€
10	Association de Parents d'Elèves d'Origine Polonaise (APEOP)	600,00€
11	Association des Bretons d'Aulnay-sous-Bois et de sa Région	450,00€
12	Association des Peintres Sculpteurs Aulnaysiens (APSA)	500,00€
13	Association Educative Paroissiale Saint Pierre de Nonneville	600,00€
14	Association Modern'Jazz Danse (A.M.J.D.)	500,00€
15	Association Planète Culture	400,00€
16	Association pour la Recherche et la Coopération Internationale (ARCI)	450,00€
17	Association pour l'Enseignement de la Technologie (ASSETEC)	250,00€
18	Association Promotionnelle des Cèdres	700,00€
19	Association Sportive et Culturelle du Merisier et des Etangs (A.S.C.M.E.)	500,00€
20	Ateliers Théâtre SABA	450,00€
21	Aulnay Fitness et Pilates	450,00€
22	Aulnay-Ass-Mat (A-A-M)	400,00€
23	Aulnay-Solex-Passion	300,00€
24	Bibliothèque Sonore '93'	900,00€
25	Centre Culturel Franco-Tunisien 'le Petit Ange'	200,00€
26	Cercle Archéologique et Historique de la Région d'Aulnay C.A.H.R.A	3000,00€
27	Changer d'Airs	250,00€
28	Chœur et Mouvement	500,00€
29	Chœur Melodia	2000,00€
30	Claquettes en Folie	450,00€
31	Club de Reliure d'Art d'Aulnay-sous-Bois	400,00€
32	Club Questions Pour Un Champion d'Aulnay-sous-Bois	250,00€
33	Compagnie 6TD	500,00€
34	Cosmo Jeunes	400,00€
35	Cosmopolite Village	350,00€
36	Couleur Kafrine	250,00€
37	Cybertech	500,00€
38	Danse et Plus	500,00€
39	Danseur.euse.s	350,00€
40	Danses et Rythmes	350,00€
41	Ensemble et Solidaires – Union Nationale des Retraités et Personnes Agées section locale d'Aulnay-sous-bois (U.N.R.P.A)	1500,00€
42	Génération @ssmat	400,00€
43	Informaticlub	150,00€
44	Jeunesse d'Outre-Mer	550,00€
45	Kygel Théâtre	250,00€

46	La France : quelle Histoire !	450,00€
47	La Moune	150,00€
48	La Tomate Farceuse	300,00€
49	La Vann'Rit	300,00€
50	Le Cercle des Conteurs Disparates	200,00€
51	Le jardin d'Energie	300,00€
52	Le Lien France-Méditerranée	300,00€
53	Les Amis de la Gendarmerie	1200,00€
54	Les Amis de Nonneville	1300,00€
55	Les Amis du Foyer Résidence Tamaris	700,00€
56	Les Arts	500,00€
57	Lumière	2000,00€
58	MAM Au Royaume des Choupinous	400,00€
59	MAM Pas à Pas	400,00€
60	Mieux se Déplacer à Bicyclette – MDB	250,00€
61	M.IM.E.S.I.S., Mettre l'Imaginaire et les Mots en Scène pour Incorporer leur Sens	300,00€
62	O'Ludoclub	900,00€
63	Orchestre d'Harmonie de l'Ecole Nationale de Musique d'Aulnay-sous-Bois	1000,00€
64	Orient Danse et les Danses Méditerranéennes	350,00€
65	Par'Azart	250,00€
66	Photo-Images Club Aulnaysien (PICA)	700,00€
67	Randonnées, Evasion, Découverte (R.E.D.)	200,00€
68	Roy de Chœur	300,00€
69	Scouts Marins Saint Denis	1000,00€
70	Sham Spectacles	500,00€
71	Sit Muay Thai	300,00€
72	Touche Pas à Mon Chat - TPMC	500,00€
73	Tours et Détours Loisirs	250,00€
74	United Fitness Diversity By PK & AD	300,00€
75	Voies de la Nouvelle Rue (VNR)	700,00€
76	Web up	350,00€
	SOUS TOTAL	43550,00€
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SOCIALES		
77	A.D.I.O.T. Animation Développement Informations Organisation Transmission	800,00€
78	APF France Handicap	450,00€
79	Association Arnaud Biao Agani pour la Lutte contre la Drépanocytose (Asso ABLD)	200,00€
80	Association Miladi Beauté Bien-être (AMBB)	250,00€
81	Boxer Inside Club	2000,00€
82	Cap vers les Etoiles	350,00€
83	Conseil Citoyen d'Aulnay-sous-Bois	1000,00€
84	Dogon-Bois-De-Grace (D.B.D.G)	450,00€

85	Epacte	600,00€
86	Falindi	300,00€
87	Fédération des Retraités et Chemin de Fer (FGRCF)	150,00€
88	France Bénévolat Saint Denis	500,00€
89	Horizon Cancer	300,00€
90	L'Association d'Aliyah	400,00€
91	Le Jardin Ensauleillé	250,00€
92	Les Femmes des Emmaüs	250,00€
93	Les Jardins de Balagny	300,00€
94	Les Petits Frères des Pauvres	350,00€
95	Les Seigneurs de Savigny	250,00€
96	Melting Pote	700,00€
97	Mille Espoirs	500,00€
98	Partage et Solidarité	2000,00€
99	Passerelles et Compétences	500,00€
100	Spondyloaction	1000,00€
101	Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés Psychiques (U.N.A.F.A.M.)	200,00€
102	Voir Ensemble	200,00€
	SOUS TOTAL	14250,00€
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE OU A DIMENSION EUROPEENNE		
103	Agir pour Kamané	400,00€
104	Association Culture Portugaise d'Aulnay-sous-Bois	1800,00€
105	Association Culturelle Franco-Polonaise Wisla	1000,00€
106	Maymouna	400,00€
	SOUS TOTAL	3600,00€
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS MILITAIRES ET ANCIENS COMBATTANTS		
107	Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMM 731 Section Sevran)	200,00€
108	Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie Maroc de Seine Saint Denis (ACPG-CATM)	350,00€
109	Union d'Anciens Combattants d'Aulnay-sous-Bois	1000,00€
110	Union des Résistants 'U.D.R'	300,00€
111	Union Nationale des Parachutistes	1000,00€
	SOUS TOTAL	2850,00€
	TOTAL GENERAL	64250,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

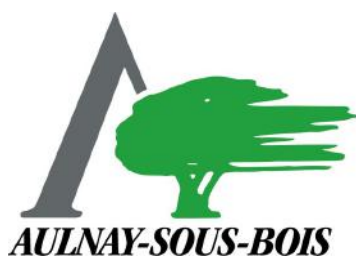
ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions aux associations locales pour l'année 2022 selon la liste ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 0251 et 041.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N°18**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE -
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE
2022**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

N°	Nom de l'Association	Création	Prénom du Président	Nom du Président	Objet de l'Association
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES					
1	093 Lab	2019	Bastien	LAURENT	soutenir, valoriser et mener des actions, principalement d'ordre pédagogique, visant à développer la capacité d'expression créative et la compréhension des opportunités professionnelles dans les industries créatives auprès d'enfants et de jeunes adultes, à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale, et sur des territoires socialement et économiquement défavorisés
2	Amicale Aulnaysienne de Véhicules Anciens	1984	Patricia	DURANTON	tout ce qui est en rapport avec l'automobile et la motocyclette anciennes
3	AMAPP (Association Musicale Aulnaysienne Pour les Petits)	2007	Fabrice	LORENZONE	Initier à l'éveil musical les tout petits dès l'âge de 4 ans de façon ludique
4	Amicale des Anciens d'Aulnay	2003	Jean-Claude	VIANNE	Entretenir et resserrer les liens amicaux entre les retraités du site d'Aulnay du groupe PSA Peugeot Citroën

5	Amicale Scrabble Aulnay – ASA	1996	Jean-Claude	LEGARDINIER	Enrichissement de la langue française pour les scolaires et les adultes
6	Art'Monie	2018	Zacharia	AZREF	s'adresse aux aulnaysiens et aulnaysiennes de 16 ans et plus sans limite d'âge, et a pour but notamment, d'accompagner les personnes à la citoyenneté et à les informer sur la vie sociale de leur ville, du département et autres , elle a aussi pour but de renforcer les liens interculturel et intergénérationnels qui forment la communauté aulnaysienne, par le biais d'activités diverses et variées ; De faire découvrir différentes activités culturelles et sportives ; Et enfin elle a également pour objectif de servir de lien entre les différentes associations aulnaysienne , départementale ou autre afin de faciliter l'organisation d'événement communs
7	Arts et Danses SABA	1969	Liliane	NEHR	Développer les activités liées au monde du spectacle, mixer les publics, intégrer certains handicaps
8	Association Aulnaysienne pour le Développement des Cultures Espagnoles et Latino-Américaines « La ALDEA » (A.A.D.C. « La ALDEA »)	2002	Florentina	DAHECH	Transmettre la culture hispanophone à travers différentes activités
9	Association de Recherche Pédagogique et d'Expression pour la Jeunesse	2001	Christiane	COLOTTE	Promouvoir les activités artistiques dans et hors de l'école avec une entrée par le chant dans un objectif de lien social et de vivre ensemble
10	Association de Parents d'Elèves d'Origine Polonaise (APEOP)	1999	Monika	LIS	Apprentissage de la langue et de la culture polonaise en France

11	Association des Bretons d'Aulnay-sous-Bois et de sa Région	1931	Isabelle	MELIN	faire naître et développer entre les adhérents des relations d'amitié, les rapprocher, les intéresser, les distraire, par des réunions, des fêtes, des conférences, en un mot tout ce qui entretient l'amour du pays breton, et créer une vraie famille bretonne
12	Association des Peintres Sculpteurs Aulnaysiens (APSA)	1967	Michèle	BEY	Faire connaître les artistes peintres, sculpteurs, dessinateurs... amateurs et leur permettre des rencontres artistiques
13	Association Educative Paroissiale Saint Pierre de Nonneville	1961	Hervé	PROSPER	Créer, organiser, favoriser, développer toutes œuvres d'éducation populaire
14	Association Modern'Jazz Danse (A.M.J.D.)	1986	Amélie	VANDENDAELE	Education artistique
15	Association Planète Culture	1992	Ludovic	FRILEUX	Favoriser la communication par le biais d'action et d'événements culturels et sportifs
16	Association pour la Recherche et la Coopération Internationale (ARCI)	2002	Ruthin	BAYELE	Recherche et coopération internationale, échange, éducation, méthodologie, recherche sur le terrain (archéologie, biologie)
17	Association pour l'Enseignement de la Technologie (ASSETEC)	1997	Rodolphe	MOUIX	construire une image valorisante de la technologie ; établir des partenariats et favoriser les échanges entre les parties concernées ; développer l'enseignement des nouvelles technologies ; offrir des informations et des services aux enseignants
18	Association Promotionnelle des Cèdres				Assurer un rôle d'animation au sein du foyer Résidence les Cèdres, de développer la solidarité entre les adhérents et rompre l'isolement
19	Association Sportive et Culturelle du Merisier et des Etangs (A.S.C.M.E.)	1964	Serge	RICHARD	Organisation de loisirs sportifs et culturels tels que la musique, la danse folklorique et le chant
20	Ateliers Théâtre SABA	2009	Pascale	GOSSET	Ateliers théâtre, intégration de certains handicaps
21	Aulnay Fitness et Pilates	2010	Malika	DACI	Proposer des séances de yoga, pilates, gym pour tout public de 12 ans à 99 ans. Organiser des rencontres et animations quartiers sud

22	Aulnay-Ass-Mat (A-A-M)	2011	Naïma	BEN YOUNES	Regrouper et accompagner les assistantes maternelles de la ville
23	Aulnay-Solex-Passion	1997	Thomas	ARNACE	rassembler des passionnés, collectionneurs de vélos solex, ainsi que ceux qui par leur action peuvent améliorer la solidarité et l'entraide parmi les habitants d'Aulnay-sous-Bois
24	Bibliothèque Sonore '93'	1972	Barbara	LALANDE	Enregistrement numérique de livres et prêts de ces livres audio auprès des personnes empêchées de lire (non voyants, malvoyants, dyslexiques)
25	Centre Culturel Franco-Tunisien 'le Petit Ange'		Mahjoub	BENFADHEL	organiser le soutien scolaire, activités sportives, sorties familiales culturelles et éducatives, alphabétisation, remise à niveau pour adultes, initiation à l'informatique, couture et broderie pour les femmes et les filles à partir du CE1, art plastique, chants et danses, voyages et théâtre, lutter contre la délinquance, l'inégalité et l'échec scolaire, soutenir et encadrer les personnes âgées, collectes de produits alimentaires et hygiéniques pour les personnes démunies, rendre visite aux malades, protection de l'environnement, défense des locataires
26	Cercle Archéologique et Historique de la Région d'Aulnay C.A.H.R.A	1978	Pierrette	HIRGOROM	Préserver notre patrimoine aulnaysien, aller à la recherche de témoignages auprès des anciens aulnaysiens, transmettre la mémoire de la ville
27	Changer d'Airs	2010	Laurence	ROSSI	Développer les pratiques vocales, corporelles et scéniques destinées à un groupe vocal d'adultes
28	Chœur et Mouvement	1996	Brigitte	CHAMBARD	Préserver notre patrimoine aulnaysien, aller à la recherche de témoignages auprès des anciens aulnaysiens, transmettre la mémoire de la ville

29	Chœur Melodia	1987	Agnès	DYBOWSKI	Faire accéder des personnes d'horizons différents, avec ou sans formation musicale, à un répertoire de style et d'époques variés
30	Claquettes en Folie	2010	Evelyne	LARCHE	Permettre au plus grand nombre de pratiquer de la danse de claquette
31	Club de Reliure d'Art d'Aulnay-sous-Bois	1993	Denise	PENAUD	reliure de livres ; étude de différentes techniques et recherche originale des décors
32	Club Questions Pour Un Champion d'Aulnay-sous-Bois	2007	Maryvonne	GHIDELLI	Dans les conditions du jeu de France 3, permette à ceux qui aiment cette émission de jouer pour tester leur culture générale et s'amuser dans une bonne ambiance
33	Compagnie 6TD	2013	Bruno	CONSILLE	Pratique de la danse Hip Hop à travers l'organisation de cours réguliers à destination des aulnaysiens, de spectacles professionnels et l'organisation d'évènements ponctuels
34	Cosmo Jeunes	2014	Jakub	KRUCZYNSKI	organiser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ; servir de structure d'appui en faveur des immigrés qui souhaitent investir dans leurs pays d'origine, dans le cadre de financement des microprojets ou des projets de codéveloppement ; développer la médiation sociale institutionnelle et interculturelle ; Informer notamment les populations étrangères et les jeunes issus de l'immigration sur les modalités de droit français
35	Cosmopolite Village	2009	Tomasz	DZIOBA	construire un rapprochement européen entre les étrangers de toutes origines et les français
36	Couleur Kafrine	2004	Stéphanie	SEN	Promouvoir la culture réunionnaise par le biais de la danse folklorique et la gastronomie créole
37	Cybertech	2005	Dominique	NIBART	Développe la robotique et l'intelligence artificielle et les systèmes automatiques en Europe

38	Danse et Plus	2009	Sylvia	BORRECA	Promouvoir auprès d'un large public toutes activités liées à la danse, à l'art, à la culture, au sport et au bien-être
39	Danseur.euse.s	2021	Sandrine	SLIMANI	favoriser la pratique de la danse contemporaine de ses membres au sein d'un collectif amateur, permettre la rencontre de ses membres par l'organisation d'ateliers réels ou virtuels, développer une activité physique mise au service de la pratique de la danse, participer à des évènements et manifestations artistiques et culturelles, mettant notamment en avant la danse contemporaine sous toutes ses formes, organise des sorties culturelles collectives (spectacles de danse, centre d'art, lieux consacrés à l'art sous toutes ses formes)
40	Danses et Rythmes	2010	Magali	PRIMITIF	Enseignement de la danse sous toutes ses formes, création et diffusion de spectacles chorégraphiques
41	Ensemble et Solidaires – Union Nationale des Retraités et Personnes Agées section locale d'Aulnay-sous-bois (U.N.R.P.A)	2006	Thérèse	CELLIE	créer et impulser le rassemblement de personnes afin de promouvoir et soutenir toutes actions sociales et de loisirs propres à permettre de mieux vivre sa retraite.
42	Génération @ssmat	2004	Alexandra	CHAPERON	Promotion et valorisation du métier de l'assistante maternelle au travers de réunions thématiques pour adultes et d'ateliers quotidiens pour les enfants accueillis
43	Informatclub	1988	Marc	FARRACHI	Initier et assister les personnes qui pratiquent l'informatique, faire découvrir les programmes, les systèmes d'exploitation et Internet
44	Jeunesse d'Outre-Mer	1986	Gisèle	MARIE-SAINTE	Promouvoir la culture antillaise par le biais de la danse traditionnelle, le "chanté nwel" et le carnaval en passant par l'art culinaire et la couture
45	Kygel Théâtre	1987	Cécile	LECA	Favoriser l'émergence et la promotion de création artistique

46	La France : quelle Histoire !	2018	Jean	DE LAUNOY	Promouvoir, notamment, auprès des jeunes français, la connaissance de l'histoire de la France; d'organiser à cet effet tous types d'activités ayant un rapport direct ou indirect avec le but poursuivi : sorties, visites, voyages, ou de communication, écrit.
47	La Moune	2015	Marc	FARRACHI	Mise en relation des personnes qui désirent se divertir en jouant aux cartes, relancer ce jeu de cartes traditionnel originaire des Alpes-de-Haute-Provence
48	La Tomate Farceuse	2008	Frédéric	BLASZKOW	Défense de l'agriculture paysanne, de l'alimentation saine et respectueuse, de production saine et respectueuse; information, formation
49	La Vann'Rit	2021	Jean-Michel	MARTEAU	développer le goût de la pratique artistique, et de la créativité, le lien social
50	Le Cercle des Conteurs Disparates	1988	Hervé	RAMONET	Promotion des jeux de stimulation et de jeux d'histoire
51	Le jardin d'Énergie	2006	Danielle	AUPEST	Accueil et information de public pour la promotion et l'enseignement du QI GONG ainsi que la découverte de toutes les disciplines de relaxation et de massages énergétiques compatibles avec le développement harmonieux de la personne
52	Le Lien France-Méditerranée	2017	Zakia	BENSAFI	Sensibiliser et échanger sur la diversité des cultures (amis, famille, association) et lutter contre la discrimination
53	Les Amis de la Gendarmerie	1948	Jean	COLIN	Rassembler les personnes attachées à la présence et au prestige de la gendarmerie, promouvoir les valeurs portées par la gendarmerie et les transmettre aux jeunes générations. Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population

54	Les Amis de Nonneville	1956	Maryvonne	MONTEMBAULT	Favoriser les rencontres, stimuler les contacts personnels en vue de créer l'ambiance amicale, fraternelle et de bonne entente entre les membres.
55	Les Amis du Foyer Résidence Tamaris	1978	Renée	FOUQUET	Créer des liens entre les résidents
56	Les Arts	2014	Marc	PECOLT	Présenter, faire connaître et faciliter les échanges entre artistes et le promouvoir
57	Lumière	2004	Abderrahim	AABID	Soutien scolaire, encadrement des jeunes, sorties ludiques, espace d'écoute, ateliers numériques et linguistiques
58	MAM Au Royaume des Choupinous	2019	Sabah	SEBIANE	regrouper 2, 3 ou 4 assistantes maternelles agréées par le Conseil Général dans un même local. Cette structure permet la prise en compte de chaque enfant accueilli dans son individualité tout en offrant l'avantage d'être en collectivité.
59	MAM Pas à Pas	2013	Naïma	BEN YOUNES	Regrouper 2, 3 ou 4 assistantes maternelles agréées dans un même local, cette structure permet la prise en compte de chaque enfant dans son individualité tout en offrant l'avantage d'être en collectivité

60	Mieux se Déplacer à Bicyclette – MDB	1974	Alexis	FREAMEAUX	développer l'usage de la bicyclette tant pour les déplacements que pour les loisirs ; pour cela elle se donne comme objectifs de, faire prendre conscience aux citoyens comme aux pouvoirs publics des avantages que revêt l'usage de la bicyclette (véhicule paisible, non polluant, non encombrant, non bruyant générateur de bonne santé et économe en énergie) ; réclamer aux pouvoirs publics comme aux personnes privées, y compris par les voies juridiques, que tout soit mis en œuvre pour que les usagers puissent faire usage de leur bicyclette confortablement, efficacement et en sécurité ; (l'usage de la bicyclette comprend notamment son utilisation pour les déplacements, mais également son stationnement et son transport) ; lorsque l'interlocuteur de MDB est une personne publique, l'association veille à ce que la satisfaction des revendications des cyclistes victimes, notamment de la délinquance routière ; proposer au public des services favorables aux déplacements à bicyclette ; conseiller les institutions publiques ou privées en matière de politique, d'études ou de projet
61	M.IM.E.S.I.S., Mettre l'Imaginaire et les Mots en Scène pour Incorporer leur Sens	2019	Philippe	MINDER	Permettre à un large public une approche de la pratique théâtrale et de toutes les activités culturelles qui peuvent lui être associées; écriture, lecture, danse, chant afin d'acquérir par le jeu (théâtral), les qualités de conscience de soi et des autres
62	O'Ludoclub	1996	André	MEHAIGNOUL	Activités périscolaire, intergénérationnelles, jeux de société en EHPAD

63	Orchestre d'Harmonie de l'Ecole Nationale de Musique d'Aulnay-sous-Bois	1998	Gérard	ALLARD	Promouvoir les orchestres à instruments à vent dans la ville d'Aulnay et dans les départements limitrophes. Faire de l'harmonie une classe d'application au sein du conservatoire
64	Orient Danse et les Danses Méditerranéennes	1998	Beelinda	ZEKHENINE	Promouvoir la danse orientale en milieu populaire
65	Par'Azart	2016	Maud	WERY	Promouvoir l'art et la culture sous toutes ses formes
66	Photo-Images Club Aulnaysien (PICA)	1953	Patricl	LEBEL	Promotion de l'art photographique
67	Randonnées, Evasion, Découverte (R.E.D.)	2011			Pratique de la randonnée, développer, promouvoir et favoriser des activités et séjours ludiques à caractère sportif et culturel
68	Roy de Chœur	2004	Jean-Baptiste	GALEY	animer un ensemble vocal ; former musicalement et vocalement ses membres ; organiser des manifestations à caractère musical ; organiser des échanges musicaux, artistiques ou culturels
69	Scouts Marins Saint Denis	2018	Ana	VINCENT	Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire, l'association des scouts marins contribue à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes de scoutisme.

70	Sham Spectacles	2005	Cécile	PREVOST	promotion, production et organisation de spectacles vivants et d'œuvres cinématographiques ainsi que l'appropriation par le plus grand nombre des pratiques artistiques
71	Sit Muay Thaï	2013	Driss	TAOUDIAT	développer la pratique sportive pour tous, et plus particulièrement celle de la boxe Thaïlandaise (Muay Thaï) ; développer et favoriser l'épanouissement physique et mental par le biais de la pratique du Muay Thaï ; promouvoir toutes actions ou activités en lien avec le Muay Thaï ; mettre en œuvre et développer toutes activités, manifestations ou actions dans les domaines du sport, de la culture, du social, de l'éducation ou de l'humanitaire ; mener des actions commerciales ponctuelles sans but lucratif
72	Touche Pas à Mon Chat - TPMC	2016	Zahra	ZAUCHE	Création, promotion et diffusion de spectacles vivants en France et à l'étranger
73	Tours et Détours Loisirs	2005	Claude	DRIEUX	Voyage long et moyen courrier, sorties, visites de musées, promenades, visites de monuments
74	United Fitness Diversity By PK & AD	2019	Patrick	KWENDA	remise en forme pouvant donner lieu à des créations d'événements, des cours, stages et initiations, toutes activités commerciales pouvant servir au bon fonctionnement de l'association
75	Voies de la Nouvelle Rue (VNR)	1997	Emery	ONDZIE	création, organisation, répétition et productions de spectacles vivants, musiques, films, voyages ; développement d'un label musical indépendant, d'ateliers et stages et création d'une ligne de vêtements ; cours (danse, graffiti, rap, dj-ing, M.A.O.P.A.O., sport), création d'émissions radio, rencontres entre villes et quartiers

76	Web up	2021	Kaina	BRAHMI	informer sensibiliser former expérimenter sur les différents aspects du numérique et de l'insertion professionnelle et social
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SOCIALES					
77	A.D.I.O.T. Animation Développement Informations Organisation Transmission	2009	Andrée	DIOT	Aider les adhérents à mieux comprendre les sujets brulants de l'actualité dans la détente et la bonne humeur. Développer des formations actives de qualité et innovantes de manière ludique pour favoriser de meilleures conditions de vie de travail
78	APF France Handicap	1945	Alain	ROCHON	La représentation, la défense et le soutien a titre collectif et individuel des personnes en situation de handicap, et la lutte contre la discrimination
79	Association Arnaud Biaou Agani de Lutte contre la Drépanocytose	2015	Sabine	BIAOU	Sensibilisation et information d'un large public, notamment en France et au Bénin, sur la drépanocytose, maladie héréditaire qui altère l'hémoglobine, perturbant le transport de l'oxygène dans le sang, soutien aux personnes drépanocytaires et à leur famille
80	Association Miladi Beauté Bien-être (AMBB)	2014	Jennifer	HEROVIC	Prodiguer et promouvoir les soins de beauté, bien-être et santé pour un public en difficulté social afin de lui apporter une meilleure estime de soi, confiance et augmenter son potentiel
81	Boxer Inside Club	2011	Sarah	OURAHMOUNE	Contribuer grâce au sport et à la pratique de la boxe en particulier à l'égalité des chances des jeunes, au mieux vivre-ensemble et à l'épanouissement de chacun

82	Cap vers les Etoiles	2019	Elisabete	RIBEIRO	Réaliser toute initiative dans le domaine de sport, du loisir, de la culture, de l'éducation, de la santé, du handicap, de la citoyenneté, et l'amélioration du mode de vie. De promouvoir et développer toute action en faveur de la lutte contre la pauvreté et contribuer au bien-être des enfants et de leur famille dans le monde entier et plus particulièrement au Cap vert
83	Conseil Citoyen d'Aulnay-sous-Bois	2016	Youcef	SAYAH	Créer dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville, participation aux instances et portage du fond de participation aux instances et portage du fond de participation des habitants
84	Dogon-Bois-De-Grace (D.B.D.G)	2011	Fatoumata	KAREMBE	Venir en aide aux séniors sans emploi et aux personnes handicapées. De plus elle permet aux jeunes d'origine africaine de connaître leur racine
85	Epacte	2018	Valérie	IACONELLI	Accompagner les jeunes âgés prioritairement de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés dans la réalisation de leurs projets d'insertion sociale et professionnelle
86	Falindi	2019	Cyriaque	LEVEQUE	Accompagner le public dans la découverte et l'accès à des métiers variés afin de favoriser une meilleure orientation scolaire et/ou professionnelle. Ceci au travers d'éléments culturels (sorties, théâtre)
87	Fédération des Retraités et Chemin de Fer (FGRCF)	1917	Julien	TELLIER	Etudier et défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres, de les informer et promouvoir entre eux une étroite solidarité.
88	France Bénévolat Saint Denis	2007	Patrick	PIERRON	Promotion du bénévolat associatif pour une citoyenneté active, intermédiation active bénévoles/associations
89	Horizon Cancer	1986	Josiane	GARCIA	Ecoute, soutien moral, aide financière pour les personnes atteintes d'un cancer et leur famille

90	L'Association d'Aliyah	2019	Koloma	SISSOKO	Accompagner, informer, sensibiliser et prévenir tous les publics concernant la maladie SHU, Syndrome Hémolytique Urémique; développer, soigner et vaincre dans les meilleurs conditions par tous les moyens, actions éducatives ludiques et festives; soigner les enfants atteints par cette maladie, aider les familles ; vente de produits pour récolter des fonds
91	Le Jardin Ensauleillé	2013	Danielle	BOUTET	Développer un lieu de vie dans le quartier en créant un lien de convivialité entre les habitants du Gros Saule, à partir de parcelles cultivées dans le respect de l'environnement
92	Les Femmes des Emmaüs	2018	Dienebou	FOFANA	favoriser l'entraide, la solidarité locale et le développement de liens sociaux ; Permettre la médiation de proximité pour améliorer le cadre de vie
93	Les Jardins de Balagny	2021	Hacène	ZELBOUNI	promotion et le développement d'un espace commun de jardins partagés afin de favoriser les liens intergénérationnels, sociaux, l'ouverture aux autres et les échanges citoyens ; zone écologique et démocratique, le terrain participera au maintien de l'agriculture biologique et à la diffusion des connaissances, de savoirs et de savoir-faire
94	Les Petits Frères des Pauvres	1946	Alain	VILLEZ	aide et services gratuits aux pauvres

95	Les Seigneurs de Savigny	2021	Zerhouni	YENBOU	promouvoir et favoriser des actions sociales en direction des publics les plus démunis à Aulnay-sous-Bois et dans les communes limitrophes, d'organiser des animations et tout autres événements ou activités sur le territoire d'intervention de l'association, de collaborer avec d'autres associations dans la mise en place de projets sociaux, éducatifs et culturels, de favoriser la participation à la vie sociale, le partage, l'entraide et l'échange entre personnes de générations différentes, de favoriser les rencontres entre les membres de l'association et notamment par l'animation d'un café associatif
96	Melting Pote	2006	Djamel	TIAH	la responsabilisation de la jeunesse ; la lutte contre la délinquance ; la mise en place d'activités sportives, culturelles et de loisirs ; l'aide à l'insertion professionnelle ; l'aide aux démarches administratives ; l'aide à tout ce qui touche au domaine scolaire ou parascolaire
97	Mille Espoirs	2017	Amara	CISSE	encadrement des jeunes du quartier de Mitry et ses alentours, soutien scolaire, participation à la vie du quartier, mise en place d'évènements sportifs et culturels, voyage humanitaire
98	Partage et Solidarité	1923	Aïssa	SAGO	En partenariat avec les services sociaux de la ville, accueil et accompagnement des personnes en difficulté par la distribution de denrées alimentaires de septembre à juin

99	Passerelles et Compétences	2002			mettre le bénévolat et la solidarité au cœur de la société et donner à chacun la possibilité de mobiliser et valoriser ses talents et ses compétences ; elle fait notamment la promotion du bénévolat de compétences, défini comme la mise à disposition libre et gratuite de compétences et de talents, pour mener à bien une action non salariée en direction d'autrui, en dehors du temps professionnel
100	Spondyloaction	2016	Mickael	ROBERT	Mettre en œuvre toutes actions contribuant à aider les patients atteints de spondylarthrite, faciliter les échanges, favoriser le partage d'expérience
101	Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés Psychiques (U.N.A.F.A.M.)	1963	Marie-Jeanne	RICHARD	Accueil, écoute soutien, informe et forme les familles et entourage de personnes souffrant de troubles psychiques, dont elle défend l'intérêt
102	Voir Ensemble	1947	Lyvay	BRINDLE	Promouvoir et assurer aux déficients visuels, le bien-être intellectuel, social, moral et l'épanouissement par les loisirs
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE OU A DIMENSION EUROPEENNE					
103	Agir pour Kamané	2019	Mamadou	KANTE	accompagner les ressortissants du village de kamané au mali à promouvoir leur culture et à s'intégrer en France; réaliser des action de sensibilisation et lutter pour une meilleure éducation et une meilleure situation économique ici et la bas. lutter pour la scolarisation des enfants et contre l'immigration dangereuse de la jeunesse lutter contre toutes formes violences envers les femmes
104	Association Culture Portugaise d'Aulnay-sous-Bois	1978	Paulo	MARQUES	Développer les liens qui existent entre la culture portugaise et la culture française, actions sociales et solidaires

105	Association Culturelle Franco-Polonaise Wisla	1981	Sophie	CARABEUF	Maintien de la culture polonaise
106	Maymouna	2019	Kadidja	BALDE	Création de bibliothèques mobiles en Afrique de l'Ouest. Mise à disposition de livres (manuels scolaires, livres jeunesse...), ordinateurs et tablettes numériques pour un renforcement de l'éducation en zone rurale
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS MILITAIRES					
107	Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMM 731 Section Sevrans)	1931	Jean-Claude	AZZOPARDI	Etablir et renforcer les liens de solidarité entre ses membres, concourir au prestige de la Médaille Militaire, participer aux cérémonies de souvenirs
108	Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie Maroc de Seine Saint Denis (ACPG-CATM)	1969	Michel	DANCOISNE	Participer à toutes les manifestations patriotiques pour perpétuer le devoir de mémoire au niveau national, départemental et local sous la tutelle de notre section
109	Union d'Anciens Combattants d'Aulnay-sous-Bois	2021	Sophie	CARABEUF	entretenir et renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens combattants, leur permettre par une action concertée, d'assurer la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux, d'œuvrer en faveur de la Paix
110	Union des Résistants 'U.D.R'	2009	Georges	GATINEAU	Resserrer les liens d'amitiés entre tous, sans aucune considération d'ordre politique ou religieuse, participations aux différentes cérémonies municipales
111	Union Nationale des Parachutistes	1963	Alain	GALLAND	Rassembler les parachutistes militaires autour des valeurs de solidarité et de patriotisme

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer les subventions aux associations locales pour l'année 2021 selon la liste ci-dessus.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS - ANNEE 2022 - SIGNATURE - FIXATION DU MONTANT RESTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°45 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 portant prolongation des conventions de partenariat 2021 sur les quatre premiers mois de l'année 2022 et prévoyant des versements d'acomptes sur la même période pour certaines associations,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière les aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

VU la circulaire du 18 janvier 2022 relative à l'application des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République/obligation de la signature d'un contrat d'engagement républicain lors de l'octroi d'une subvention publique.

VU la note de synthèse ci annexée,

VU le tableau ci-annexé,

VU les projets de conventions ci-annexés,

CONSIDERANT le rôle majeur joué par les associations suivantes :

- AEPC (Association d'Entraide du Personnel Communal)
- ACSA (Associations de Centres Sociaux d'Aulnay-sous-bois),
- CREA (Centre de Création Vocale et Scénique)
- CREO
- FEMMES RELAIS ET DES MEDIATEURS INTERCULTURELS,
- IADC (Théâtre et cinéma Jacques Prévert)
- MDE-CONVERGENCE ENTREPRENEURS (Maison de l'Emploi Convergence

Entrepreneurs)

- MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES D'AULNAY-SOUS-BOIS
- MISSION VILLE D'AULNAY SOUS BOIS

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec les associations précitées et de contribuer à leurs actions au moyen d'un soutien financier, matériel et humain,

CONSIDERANT que dans le cadre du vote du Budget Primitif la Ville détermine le montant restant de la subvention de fonctionnement qui leur est allouée en tenant compte des acomptes versés,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la subvention à verser à chaque association au vu notamment des Budgets et Plans de trésorerie 2022 qu'elles ont fournis,

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens attribués par la Ville aux associations doit faire l'objet d'une convention telle que celle annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que les associations bénéficiaires de subventions publiques sont tenues de signer un Contrat d'engagement républicain .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver les conventions de partenariat triennales avec les associations susmentionnées.
- De l'autoriser à signer lesdites conventions.
- D'attribuer les subventions 2022 ou leur solde aux associations conformément à la répartition prévue dans le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1^{er} : APPROUVE les conventions de partenariat et d'objectifs triennales 2022-2024 avec les associations suivantes :

- AEPC (Association d'Entraide du Personnel Communal)

- ACSA (Associations des Centres Sociaux d’Aulnay-sous-bois),
- CREA (Centre de Création Vocale et Scénique)
- CREO-ADAM
- FEMMES RELAIS ET DES MEDIATEURS INTERCULTURELS,
- IADC (Théâtre et cinéma Jacques Prévert)
- MDE-CONVERGENCE ENTREPRENEURS (Maison de l’Emploi Convergence Entrepreneurs)
- MISSION LOCALE POUR L’EMPLOI DES JEUNES D’AULNAY-SOUS-BOIS
- MISSION VILLE D’AULNAY SOUS BOIS

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

Article 3 : DECIDE d’attribuer les subventions ou le solde des subventions 2022 aux associations suivantes :

- AEPC (Association d’Entraide du Personnel Communal)
- ACSA (Associations de Centres Sociaux d’Aulnay sous-bois),
- CREA (Centre de Création Vocale et Scénique)
- CREO-ADAM
- FEMMES RELAIS ET DES MEDIATEURS INTERCULTURELS,
- IADC (Théâtre et cinémas Jacques Prévert)
- MDE-CONVERGENCE ENTREPRENEURS (Maison de l’Emploi Convergence Entrepreneurs)

- MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES D'AULNAY-SOUS-BOIS

- MISSION VILLE D'AULNAY SOUS BOIS

Conformément à la répartition prévue dans le tableau annexé à la présente délibération,

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville et aux budgets annexes aux imputations précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°19**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - ASSOCIATIONS
PARTENAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS -
ANNEE 2022 - SIGNATURE - FIXATION DU MONTANT RESTANT DES
SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2022**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le champ des subventions est défini par la loi du 12 avril 2000 comme des contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

La conclusion d'une convention de subvention, parfois dénommée convention d'objectifs, est obligatoire lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 euros. Lorsque l'association organise des spectacles vivants, elle est obligatoire quel que soit le montant de la subvention.

A l'appui de la délibération n°23 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 portant prolongation des conventions de partenariat 2021 sur les quatre premiers mois de l'année 2022 et prévoyant des versements d'acomptes sur la même période pour certaines de ces associations, il est proposé d'attribuer le solde des subventions 2022 comme fixé à l'annexe de la délibération pour les associations suivantes :

- AEPC (Association d'Entraide du Personnel Communal)
- ACSA (Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois),
- CREA (Centre de Création Vocale et Scénique)
- CREO-ADAM
- FEMMES RELAIS ET DES MEDIATEURS INTERCULTURELS,
- IADC (Théâtre et cinéma Jacques Prévert)
- MDE-CONVERGENCE ENTREPRENEURS (Maison de l'Emploi Convergence Entrepreneurs)
- MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES D'AULNAY-SOUS-BOIS
- MISSION VILLE D'AULNAY SOUS BOIS

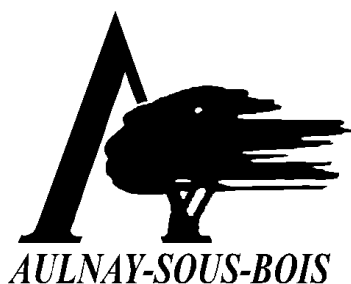
Les annexes détaillent le montant, les acomptes versés lors du 1er quadrimestre 2022, le solde à verser.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver les conventions d'objectifs triennales pour les associations précitées.
- Autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer lesdites conventions et tout acte afférent.
- Autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à attribuer le solde des subventions 2022 aux associations précitées, tel que fixé en pièce annexe.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Associations partenaires		VOTE 2022	dont MAD (à rembourser)	dont SUBVENTION NETTE (VOTE 2022 - MAD)	Membres des associations ne participant pas au vote
Imputation / n°tiers					
IADC 6574835 314 SUBV	n°de mandat 2 004 354 €	70848 314 SUBV 805 956 €	1 198 398 €	Mmes BARTHELEMY, FOUQUE, LAGARDE, MOREAU, MM MORIN, MARQUES, DOUDY	
6574841 02041 AEPC 65741.02 CCAS 6578 SSIAD TOTAL AEPC	n°de mandat 610 686 € 9 183 € 3 792 € 623 661 €	70848 02041 BRH 215 096 € 215 096 €	395 590 € 9 183 € 3 792 € 408 565 €	MM FLEURY, RAMADIER	
CREA 6574845 313 SUBV	n°de mandat 323 582 €	70848 311 SUBV 156 582 €	167 000 €		
MDE CONVERGENCE 6574863 903 SUBV	n°de mandat 444 029 €		444 029 €	Mme SAGO, MM CANNAROZZO, MICHEL	
MISSION VILLE 6574857 903 SUBV	n°de mandat 267 195 €	70848 903 SUBV 83 195 €	184 000 €	Mme SAGO, MM CANNAROZZO, MICHEL	
MISSION LOCALE 6574875 903 SUBV	n°de mandat 542 883 €		542 883 €	Mme SAGO, MM CANNAROZZO, MICHEL	
FEMMES RELAIS 6574837 5231 SUBV	n°de mandat 112 600 €	35 000 €	77 600 €	Mmes NICOT, BARTHELEMY, SAGO	
ACSA 6574836 5222 SUBV	n°de mandat 2 398 869 €	70848 5222 SUBV 342 694 €	2 056 175 €	Mmes MAROUN, SAGO, LABBAS, FOUQUE, MM RAMADIER, PALLUD	
CREO 6574864 903 SUBV	n°de mandat 27 000 €		27 000 €		
TOTAL VILLE	6 731 198 €	1 638 523 €	5 092 675 €		



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur **Bruno BESCHIZZA**, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° du Conseil Municipal du **12 avril 2022**,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-Sous-Bois (**A.C.S.A**), dont le siège est situé au 92 chemin du Moulin de la Ville, **93600 AULNAY SOUS-BOIS** représentée par : **Monsieur Alain RAMADIER, Président**,

Ci-après dénommée “ l'Association ”

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'ACSA participe depuis 1988 à l'action sociale et familiale de la Ville, développée dans différents quartiers, essentiellement d'habitat collectif. A ce titre, elle répond à une vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle ; elle offre un lieu d'animation de la vie sociale ; enfin, elle est un support à des interventions sociales concertées et novatrices.

Son action, menée en collaboration étroite avec la Ville et d'autres partenaires institutionnels comme la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux, l'Education Nationale, présente un intérêt général.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec cette Association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour la période 2022 à 2024.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité pour les exercices 2022, 2023 et 2024 :

- A réaliser les orientations et les objectifs de gestion des centres sociaux, inscrits dans les projets de développement social local faisant l'objet d'une procédure d'agrément par la CAF et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Pour sa part, la ville s'engage à soutenir financièrement et matériellement la réalisation des orientations et objectifs inscrits dans le projet agréé.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION :

L'association s'engage sur quatre finalités : **(S'agissant des réalisations, il faudra tenir compte des conséquences de la crise sanitaire) :**

- Que les centres sociaux soient :
 1. Des équipements de quartier à vocation sociale globale,
 2. Des équipements à vocation familiale et pluri-générationnelle
 3. Des lieux d'animation de la vie sociale
 4. Des lieux d'interventions sociales concertées et novatrices. Dans ce cadre, l'association, suite à l'obtention d'un agrément de la CAF « animation locale » portant préfiguration d'un « Espace de Vie Sociale », investit un nouveau territoire, le quartier de BALAGNY. La ville et le bailleur social Aulnay-Habitat sont associés.

Face à la grave crise sanitaire qui sévit depuis plusieurs années et qui s'installe durablement, générant des conséquences économiques et sociales pour les populations, l'ACSA s'engage, aux côtés de la Ville et de ses partenaires, dans une action sociale volontaire et ambitieuse aux fins de construction de nouvelles réponses sociales, dont les contours de travail se présentent dans les orientations prioritaires suivantes :

(1) Concourir à la lutte contre la fracture numérique,

(2) Maintenir l'appui aux populations en général et aux familles, particulièrement, à destination de celles se trouvant en situation de vulnérabilité, de précarité ou d'isolement ; en focalisant les interventions sur :

- ❖ *L'accueil des habitants,*
- ❖ *Les difficultés administratives et l'accès aux droits,*
- ❖ *La question du numérique,*
- ❖ *La question éducative (mobilisation sur l'enjeu de l'échec scolaire et la poursuite de la collaboration entamée avec la Ville et l'Etat sur le dispositif « Cités éducatives », notamment sur les secteurs du Gros Saule et de Mitry - Ambourget),*
- ❖ *La communication au plus près des populations (réactivité / lien entre l'ACSA et la ville notamment sur la question des personnes isolées et en difficulté sur l'aide alimentaire / la question du recensement et de l'identification des personnes isolées lesquelles doivent être orientées vers le CCAS et le service social départemental (SSD) pour traitement).*

(3) L'implication des centres sociaux dans les quartiers par l'accentuation des capacités d'écoute et de réactivité des réponses,

(4) L'engagement dans les enjeux liés aux difficultés économiques,

N.B : L'association poursuivra néanmoins ses missions quotidiennes, conduites depuis plusieurs années et circonscrites prioritairement à l'ensemble des projets sociaux définis et animés par ses équipements de proximité. Il s'agira de :

(5) Poursuivre l'action sur la question de la formation linguistique ;

(6) Maintenir les efforts engagés sur la problématique de la parentalité ;

(7) Mobiliser les énergies au service du lien social et des liens intra-familiaux.

L'association peut affecter une partie de l'aide aux projets présentés à la programmation du contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville ; à partir des modalités d'évaluation suivantes :

❖ **Critères qualitatifs :**

- Capacité à réactiver les mécanismes et les espaces d'expression et de participation concourant à la cohésion sociale ;
- Accompagnement, soutien et encouragement des initiatives individuelles ou collectives des habitants en lien avec les services de la ville ;
- Aptitude à répondre à l'urgence sociale (par la mobilisation des réseaux d'aide et/ou des moyens matériels et financiers permettant l'accompagnement des familles et des populations) ;
- Aptitude à susciter, à encourager l'investissement des populations dans une logique de résilience.

❖ **Critères quantitatifs :**

- Accueil, écoute, orientation et menus services de proximité : **au moins 7 500 passages**
- Adultes / Familles / Parentalité : **20 000 présences escomptées.**
- Formations d'adultes FLE et Alpha, déployées en présentiel et à distance : **260 apprenants.**
- **800 familles adhérentes**, représentant plus de **3000 individus**,
- **Volume de populations accompagnées**,
- **Collaboration avec plus d'une quarantaine d'associations locales.**

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention, conclue à compter de sa signature par les deux parties, prendra effet jusqu'au 31 décembre 2024. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1. Montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2022 est fixé à 2 398 869 €. Ce montant intègre le coût du personnel mis à disposition de l'association par la ville, évalué pour l'année 2022 à 342 694€.

Compte tenu des quatre acomptes versés de janvier à avril 2022 sur le Budget Ville pour un montant global de 873 700 €, le solde de la subvention pour l'exercice 2022 est de 1 525 169 € sur le budget Ville.

Un avenant à la présente convention déterminera pour les années 2023 et 2024 le montant de la subvention pour ces exercices.

5.2. Modalités de versement

Le reliquat de la subvention est versé selon les besoins en trésorerie exprimés par l'association, en fonction du plan de trésorerie transmis à la ville.

Si la Ville constate un niveau de trésorerie important ou disproportionné, elle se réserve le droit d'en demander le remboursement pour tout ou partie sans autre formalisme que l'émission d'un titre de recettes ou le non-versement de la subvention à due concurrence.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'Association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Moyens humains (article 9) ;
- Prestations diverses (article 10) ;
- Locaux (article 11)

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2022. Pour 2022 et les années suivantes, l'Association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens matériels suivants :

- Entretien des locaux ;
- Mise à disposition de cars et minibus, sur demande préalable de l'Association et en fonction des disponibilités de véhicules et de conducteurs ;
- Mise à disposition de photocopieurs et maintenance (quatre au total) ;
- Mise à disposition de six véhicules dont un utilitaire et un véhicule 9 places (entretenus par la ville, carburant inclus) ;
- Fournitures administratives ;
- Téléphonie et abonnements des arrivées de standard ;
- Aide logistique partielle aux manifestations publiques ;
- Communication / impression (élaboration, supports, affiches, documents).

ARTICLE 9 : MOYENS HUMAINS

- Un directeur général de l'association ;
- Un psychologue (160 heures par an destiné à l'Albatros), en cours de recrutement ;
- Un directeur de l'équipement « Mitry – Ambourget » ; transfèrement du poste vers l'association contre versement d'une subvention en cours d'étude ;
- Deux secrétaires – agents d'accueil « régisseur » ;
- Un animateur référent « Point Infos Familles » ;
- Deux animateurs – référents « Adultes – Familles » ;
- Un animateur – référent « Environnement et Vie Locale).

ARTICLE 10 : PRESTATIONS DIVERSES

La Ville s'engage à fournir à l'Association les prestations suivantes :

- Reprographie et impression occasionnellement des documents de l'Association ;
- Charges d'électricité et d'eau des locaux mis à disposition, ménage, etc.....

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. Mise à disposition de locaux

La Ville met à la disposition de l'Association les locaux aux adresses suivantes :

- 23, allée de la Bourdonnais (Albatros) ;
- 7, rue Christophe Colomb (Albatros) ;
- Rue Saturne – antenne Jupiter (Albatros) ;
- 2, allée d'Athènes (17 chemin de Roissy-en-France entrée bâtiment - Les Trois Quartiers) ;
- 8, allée Dumont Durville (Albatros) ;
- 92, chemin du Moulin de la Ville (ACSA siège) ;
- 29, rue du Dr Fleming (Espace Gros Saule) ;
- 7, allée du Docteur Claude Bernard (Espace Gros Saule) ;
- 5 bis, rue du Docteur Claude Bernard (Espace Gros Saule) ;
- 19 / 21, rue du 8 Mai 1945 (Mitry - Ambourget) ;
- 8, rue du Limousin EVS - Balagny).

Cette mise à disposition est consentie à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

11.2. Utilisation

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.3. Entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.4. Energie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.5. Responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance (risques locatifs) devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'Association fournira chaque année une attestation à la Ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'Association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 11 : DEMANDE DE SUBVENTION

11.1. Subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'Association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'Association.

L'Association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

Le versement de la subvention étant échelonné en mensualités, la demande devra être accompagnée d'un plan de trésorerie faisant apparaître les dépenses et recettes mensuelles prévisionnelles.

ARTICLE 12 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'Association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 13 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement d'un des plans de trésorerie que l'Association établit chaque mois avec le plan prévisionnel de trésorerie, qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'Association, d'interrompre les versements périodiques de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le Conseil municipal.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 14 : INFORMATION DE LA VILLE

14.1. Information annuelle

L'Association devra communiquer à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- **Un bilan comptable et un compte de résultat certifiés conformes par un Commissaire aux Comptes ;**
- **Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'Association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixé.**

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard à la date du **30 juin 2023 pour l'exercice 2022.**

14.2. Information mensuelle

L'Association transmettra chaque mois à la Ville un plan de trésorerie mensuel récapitulant les recettes et dépenses réalisées au cours du mois précédent. Ce document doit parvenir à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant celui qu'il concerne.

14.3. Information statutaire

L'Association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

14.4. Evaluation

Il sera procédé à une évaluation annuelle des conditions de réalisation du projet agréé par la CAF et validé par la Ville, et de la liste des actions auxquelles la ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif. Cette évaluation est réalisée dans le respect des obligations comptables.

Cette évaluation portera sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 15 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la Ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux de ses activités.

L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16 : RESILIATION

16.1. Motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'Association ;
- Par l'Association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'Association.

16.2. Faute de l'Association

La faute de l'Association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

16.3. Etendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

16.4. Modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'Association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'Association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 17 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile au 92 chemin du Moulin de la Ville, et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,
Alain RAMADIER

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois
Bruno BESCHIZZA

Président de l'ACSA

Maire d'Aulnay-sous-Bois



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, **Monsieur Bruno BESCHIZZA**, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° du Conseil Municipal du **12 avril 2022**

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association « **MDE Convergences Entrepreneurs** », dont le siège est situé 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par **Monsieur Franck CANNAROZZO, Président** (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée “ l'Association ”

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Jusqu'au 31 décembre 2009, la M2E (Maison de l'Entreprise et de l'Emploi) était composée de plusieurs Associations juridiquement indépendantes, dont M2E Expansion, M2E Emploi et M2E Entreprise.

Des traités de fusion absorption entre M2E Expansion (jouant le rôle de « holding ») et M2E Emploi, ainsi qu'entre M2E Expansion et M2E Entreprise ont été signés le 11 décembre 2009, qui a pris effet le 1er janvier 2010, date de la création de la MEIFE.

La MEIFE s'est engagée à la fin de l'année 2014 dans une réorganisation et une redéfinition importante de ses missions. Ces évolutions sont déployées progressivement sur l'ensemble de l'année 2015 et visent à développer l'efficacité et l'efficience de l'action (élimination des doublons, recentrage sur le cœur de métier), améliorer la qualité et les volumes de l'offre de services à destination des publics et des entreprises, et remettre la structure en phase avec l'avenant au cahier des charges fixé par l'Etat aux Maisons de l'Emploi.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions et de l'enjeu de soutenir la **MDE Convergences Entrepreneurs** dans cette phase de transition importante, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé à l'Association. Les deux parties se sont donc rapprochées pour en fixer le cadre.

En 2021, MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS se scinde en deux associations juridiquement distinctes « MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS » et la « MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES D'AULNAY SOUS BOIS ».

Cette scission, validée aux instances de février 2019, permet d'une part que la Mission locale, association à part entière soit mieux identifiée et soit prête aux dynamiques de rapprochements avec les autres missions locales du Territoire Paris Terre d'Envol. D'autre part l'association MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS qui a opéré une stratégie numérique importante, validée par l'obtention du Label « Fabrique Numérique de Territoire » doit en ce sens gagner en lisibilité. Par ailleurs, cette association est le bras opérationnel du futur Campus de Formation et ce en étroite collaboration avec la Ville. Cette volonté s'est notamment traduite par le recrutement d'un Directeur délégué au Campus de Formation.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX

ARTICLE 1 : OBJET

La convention d'objectif a pour objet d'accompagner et de soutenir les projets et activités de la **MDE Convergences Entrepreneurs**.

La Ville a donc conclu une convention d'objectif, selon les conditions et modalités décrites ci-après.

L'objectif de la **MDE Convergences Entrepreneurs** est d'intervenir dans le respect des compétences de l'Etat et de ses opérateurs, des régions et des départements, notamment dans :

- L'observation socio-économique ciblée du territoire ;
- La prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion économique et le montage d'actions de formation (ingénierie, collecte de financements) au bénéfice des publics et des entreprises du territoire ;
- Le renforcement et le développement de la Fabrique Numérique de Territoire ;
- L'aide à la création, à l'implantation, au maintien, au développement et à l'animation des entreprises sur le territoire communal ;
- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des PME, TPE et associations et de leurs salariés sur l'accompagnement à leur transition numérique

ARTICLE 2 - OBJECTIFS OPERATIONNELS

Outre les objectifs généraux cités à l'article 1, la présente convention précise les objectifs opérationnels des pôles de compétences ; dans le cadre des axes définis par le cahier des charges des Maisons de l'Emploi :

Les pôles d'activités :

- **Une Plateforme d'ingénierie emploi-formation** pour élaborer et piloter le déploiement d'actions d'information, orientation et formation au bénéfice des publics et entreprises du territoire. Cette plateforme coordonne et met en œuvre sous l'autorité de la Direction générale les modalités du **nouveau label obtenu fin 2019** suite à une réponse favorable à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « **FABRIQUE NUMERIQUE DE TERRITOIRE** »
- **Une Plateforme Entrepreneuriat** pour soutenir l'amorçage, la création et le développement d'entreprises ;
- **Une fabrique Numérique de Territoire**

Objectifs opérationnels des pôles d'activités :

Plateforme d'Ingénierie Emploi-Formation / « Fabrique Numérique de Territoire »

- Impulser une dynamique locale de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) en direction des chefs d'entreprise, des salariés des entreprises (TPE/PME) et des acteurs socio-économiques du territoire ;
- Initier et développer des actions collectives à destination de tous les publics (demandeurs d'emploi, décrocheurs, salariés concernés par une mutation d'activité, -26 ans, situation de handicap, seniors, etc.), en collaboration avec les opérateurs du Service Public de l'Emploi (Mission Locale, Pôle Emploi, Cap Emploi, etc.) ;
- Elaborer des actions de formation et collecter les financements (OPCAs, Région, entreprises) avec un focus particulier sur la réduction des freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi (ex. illettrisme, fracture numérique), le développement de la culture et des compétences entrepreneuriales, et la constitution d'un pôle de formation aux métiers du numérique ;
- En articulation avec la SEMAD, créer les conditions de l'implantation de nouvelles offres de formation supérieure sur le territoire (préfiguration et déploiement d'un Campus des Métiers du Numérique) ;

Axe Economie Sociale et Solidaire

- **Gérer, coordonner, et développer la Clause d'Insertion Locale sur la Ville** ; en particulier :
 - Assurer l'interface entre les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les publics gérés par le Service Public de l'Emploi ;
 - Assurer l'interface entre les entreprises (marchés publics et privés) et les SIAE ;
 - D'une manière générale, coordonner et faciliter le déploiement de la clause d'insertion au service de la Ville, des entreprises et des publics ;
 - Valoriser la clause et ses résultats (indicateurs) ;

Mise en œuvre du Nouveau Label (obtenu fin 2019) : Fabrique Numérique de Territoire

MDE Convergence Entrepreneurs est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Nouveaux lieux, nouveaux liens », porté par la nouvelle Agence de Cohésion des Territoires. Ce sont des tiers-lieux qui ont fait des activités numériques le cœur de leur dynamique et qui ont pour ambition de participer à la diffusion de la culture numérique auprès de tous. En devenant Fabriques de Territoire (label), ces lieux s'engagent à soutenir les dynamiques de tiers-lieux autour d'eux en animant tout un écosystème local. Les Fabriques font elles-mêmes partie d'un réseau et sont appuyées par France Tiers-Lieux. Leur rôle est de :

- Former aux nouveaux usages et aux nouveaux métiers du numérique,
- Accompagner à l'entrepreneuriat, à la fabrication numérique, à la transformation numérique des entreprises
- Aider les citoyens les plus en difficulté à accéder à leurs droits et aux services publics en ligne.

Actions et programmes tournés vers les publics, chercheurs d'emploi et/ou en recherche de formation :

- DIGI DAY : atelier de sensibilisation et de découverte par la pratique, sur une journée, permettant de rentrer dans l'univers des possibles du numérique (une quinzaine de participants)
- DIGI POP : parcours d'exploration d'une semaine, par la pratique, avec des professionnels, sur un projet en fil rouge, permettant de découvrir des possibilités de métiers et de parcours de formation en lien avec ces métiers, dans le secteur d'activité du digital

(Développeur web, designer web, infographiste, technicien en fabrication numérique...)

. DIGI PRO'

Le DigiPrO' est une journée de découverte du numérique, par la pratique, conçue spécialement pour les conseillers.ères et prescripteurs emploi-formation, dans le but de guider au mieux leurs public vers des formations et métiers du numérique porteurs.

Publics cibles : conseillers.ères Mission Locale/Pôle Emploi/E2C, conseillers.ères RSA/BIJ, médiateurs jeunesse,... du territoire de Paris Terre d'Envol.

- SAS Hackeuses : SAS de 6 semaines permettant d'acculturer des femmes au digital avec pour double objectif de faire acquérir des compétences numériques fondamentales (certifiant) et de préparer à une entrée en formation qualifiante longue. Ce programme est opéré par Simplon Aulnay pour 24 participantes sur chaque session)
- Formations Développeur-se Web et applications mobiles, option e-commerce : formation qualifiante de 7 mois dont un mois de stage visant un Titre professionnel BAC+2, possibilité de poursuivre en alternance pour obtenir un BAC +3, formation intensive et à temps plein pour 24 participant-e-s. Formation labellisée Grande École du Numérique, gratuite pour les participants et sans pré requis de diplômes. Formation opérée par Simplon.
- Formations Technicien-n-e-s Supérieur-e-s Systèmes Réseaux (TSSR) : formation qualifiante de 7 mois dont un mois de stage visant un Titre professionnel BAC+2, formation également intensive et à temps plein pour 24 participant-e-s. Formation labellisée Grande École du Numérique, gratuite pour les participants et sans pré-requis de diplômes. Formation opérée par Simplon.
- Formation Web designer : formation validant des certificats de compétence professionnelle de niveau BAC +2, composée d'une phase de pré qualification de 3 mois à temps plein, suivie par un stage de 6 semaines puis une alternance de 12 mois en entreprise. Formation destinée à 16 participant-e-s, opérée par INFA Formation (Fondation reconnue d'utilité publique).

Actions et programmes tournés vers les entreprises, porteurs de projets et entrepreneurs :

- Accompagnement des TPE/PME et jeunes entrepreneurs dans leurs projets de transformation numérique :
- Questionnaires en ligne « Maturité numérique »
- Entretiens d'approfondissement (formalisation de comptes-rendus assortis de préconisations, appui conseil, aide à l'orientation, remise d'une boîte à outils numériques)
- Formation Croissance Numérique : 4 jours pour développer son business grâce à la transformation digitale, formation-action courte et concrète, quel que soit le secteur d'activité, animée par un expert spécialiste de l'accompagnement des TPE/PME, (sessions de 8 participant-e-s)
- Préfiguration d'un Atelier de Création et de Fabrication Numériques : ouverture prévue fin 2021 a été reportée en raison du changement d'affectation géographique du projet. En effet, initialement le FABLAB était prévu à la MDE au 1 rue Auguste Renoir, il sera finalement avec le Campus du Numérique AULTAECH en lieu et place de l'actuel Espace Chaptal. L'ouverture du Campus est prévue en septembre 2023. Dans l'intervalle des activités de types FabLab focus 3D ont lieu tous les mois dans les locaux de la MDE. Le FabLab sera à destination des

entreprises, des porteurs de projets, des acteurs de l'Éducation Nationale et des partenaires de proximité qui seront aussi en capacité d'accueillir une formation professionnalisante sur les métiers de la 3D, du design et de la fabrication numérique, pour des sessions de 5 mois visant des promotions de 16 jeunes éloignés de l'emploi.

Plateforme Entrepreneuriat

- Appuyer l'émergence de projet de création d'entreprises via les actions suivantes :
 - Sensibiliser à la création d'entreprise auprès d'un public éloigné de l'emploi
 - Détecter les publics prêts à s'engager dans un processus de création
 - Accompagner l'amorçage pour passer au stade de l'action
 - Assurer un maillage pour faciliter l'accès des porteurs de projet aux réseaux locaux
- Accompagner la croissance des porteurs de projets avancés et des jeunes entreprises via les actions suivantes :
 - Programme d'incubation d'entreprises
 - Programme de mentorat pour entrepreneurs
 - Actions développement et croissance à l'international (ex. B2B à l'international)
- Organiser des actions collectives et des évènementiels ciblés (informations collectives, tables rondes, évènements B2B, Bus de la Création, etc.).
- Animer des ateliers « sensibilisation à la création d'entreprise » auprès d'un public jeunes à la MDE avec la mission locale et décentralisé au cœur des quartiers de la Ville à raison d'une fois par mois.

Résultats des pôles d'activités :

Les résultats chiffrés des pôles d'activités seront analysés au travers d'indicateurs transmis mensuellement à la Ville et permettront de montrer leur évolution dans la durée au travers du bilan d'activité de l'Association. Ce dernier sera élaboré et transmis annuellement à la Ville au plus tard 6 mois après la clôture des comptes.

Les objectifs retenus par la Ville pour le périmètre d'activités de la Maison de l'Emploi répondent aux critères suivants :

- Nombre de publics relevant de l'entrepreneuriat (porteurs de projets, jeunes entrepreneurs), bénéficiaires d'un accompagnement collectif (atelier) ou personnalisé (rendez-vous individuel) ;
- Nombre d'entreprises bénéficiaires des actions de l'Association (ex. accompagnement via la plateforme RH, action SIAE, évènements business, emploi et formation) – hors publics relevant de l'entrepreneuriat ;
- Nombre de sorties positives de publics vers l'emploi (CDI, CDD, autres contrats) ;
- Nombre de sorties positives vers la formation (certificat) ;
- Nombre de sorties positives vers l'emploi ou la formation de publics issus du dispositif clause d'insertion ;
- Nombre de sorties positives vers la création d'activité économique ;

Les objectifs annuels font l'objet d'une définition initiale à la signature de la convention ; ils font l'objet d'une évaluation et d'une adaptation à mi-parcours de l'exercice annuel, à l'issue du Dialogue de Gestion de la Maison de l'Emploi.

Objectifs fixés pour la convention d'objectif pour l'année 2022 :

Pour la Maison de l'Emploi Convergence Entrepreneurs

	Objectifs 2020	Réalisé 2020	Objectifs 2021	Réalisé 2021	Objectifs 2022
Nombre de publics bénéficiaires entrepreneuriat (dont porteurs de projets, , experts métiers)	500	510	600	523	600
Nombre d'entreprises bénéficiaires (dont PFRH, SIAE, évènements business, emploi et formation)	330	300	300	348	370
Sorties emploi	120	115	120	117	130
Sorties formation	150	132	150	155	200
Sorties clause d'insertion	40	42	45	47	50
Nombre de création d'entreprises	50	45	50	48	55

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 - Utilisation de l'aide

L'Association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

L'association peut affecter une partie de l'aide à des projets présentés à la programmation du contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et les modalités ci-après convenues

3.2 - Valorisation

L'Association s'engage à préciser le soutien de la Ville d'Aulnay lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville d'Aulnay sera invité aux points presse que pourrait décider l'Association.

Elle fera également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal d'Aulnay-sous-bois Partenaire des Associations** ».

Dans ce cadre, l'ensemble des documents de communication externe de l'Association concernant l'objet de la présente convention pourra être soumis également au service Communication de la Ville d'Aulnay pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention, conclue à compter de sa signature par les deux parties, est triennale et prendra effet jusqu'au **31 décembre 2024**. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

La décision de verser une subvention à l'Association sera révisée annuellement lors du vote du budget primitif de la Ville. Un avenant à la présente convention précisera le montant de la subvention pour les années 2023 et 2024.

ARTICLE 5 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 6 : SUBVENTION

6.1. Montant

La ville s'engage à soutenir l'association par le versement d'une subvention dont le montant alloué pour l'année 2022 est fixé à 444 029 € au titre du fonctionnement global.

Compte tenu des acomptes versés de janvier à juin 2022 pour un montant global de 164 000 €, le solde de la subvention pour l'exercice 2021 est de 280 029 €.

6.2. Modalités de versement

La subvention est attribuée sous forme d'échéances, dont les montants correspondent aux besoins en trésorerie transmis aux services financiers de la Ville. Le montant de ces échéances sera déterminé en fonction du plan prévisionnel de trésorerie de l'Association.

Si la Ville constate un niveau de trésorerie important ou disproportionné, elle se réserve le droit d'en demander le remboursement pour tout ou partie sans autre formalisme que l'émission d'un titre de recettes ou le non-versement de la subvention à due concurrence.

ARTICLE 7 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'Association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 8 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 9) ;
- Prestations diverses (article 10) ;
- Moyens humains (article 11) ;
- Mise à disposition de locaux (article 12)

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2022 ; pour les années suivantes, l'Association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 9 : MOYENS MATERIELS

Néant

ARTICLE 10 : PRESTATIONS DIVERSES

Néant

ARTICLE 11 : MOYENS HUMAINS

Néant

ARTICLE 12 : LOCAUX

Néant

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS
--

ARTICLE 13 : DEMANDE DE SUBVENTION

13.1. Subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus.

Ces documents doivent impérativement être transmis par l'Association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicité. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'Association.

L'Association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

13.2. Compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'Association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 15 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement d'un des plans de trésorerie que l'Association établit chaque mois avec le plan prévisionnel de trésorerie, qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'Association, d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le Conseil municipal.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 16 : INFORMATION DE LA VILLE

13.1. Information annuelle

L'Association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un Expert-comptable et par le Président, le Trésorier et Deux Administrateurs.
- Un compte de résultat global, par solde intermédiaire de gestion et par secteur.
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'Association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général fixés.
- Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard à la date du **1^{er} juillet 2023 pour l'exercice 2022.**

13.2. Information statutaire

L'Association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 17 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la Ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux de ses activités.

L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 : RESILIATION

15.1. Motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'Association ;
- Par l'Association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'Association.

15.2. Faute de l'Association

La faute de l'Association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

15.3. Étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

15.4. Modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'Association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'Association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 19 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

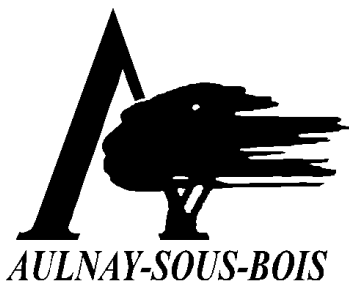
Pour l'Association

Franck CANNAROZZO

Pour la Ville d'Aulnay-sous-bois

Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay-sous-bois



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, **Monsieur Bruno BESCHIZZA**, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° du Conseil Municipal du **12 avril 2022**

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association **Mission Ville d'Aulnay**, dont le siège est situé au **14 rue Roger Contensin** – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par **Franck CANNAROZZO, Président**,

Ci-après dénommée “ l'Association ”

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

La Mission Ville d'Aulnay, association loi 1901, a pour vocation la préfiguration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de tous les projets d'accompagnement du renouvellement urbain et social dans le cadre de la Politique de la Ville ou de toute autre procédure contractuelle ou non auprès de partenaires privés ou publics.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour les années 2022, 2023 et 2024, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions suivantes :

- **Missions de développement local notamment du quartier Chanteloup**

Les activités de l'association comprennent ou contribuent plus précisément à :

- Créer du lien social dans les quartiers à travers des activités sur la structure, des sorties familles, de l'aide aux devoirs, des ateliers (exemple : couture, cuisine...);
- Créer une passerelle afin de faciliter le dialogue entre la municipalité et les habitants ;
- Développer un partenariat avec les différents acteurs du quartier Chanteloup à travers des projets communs : associations de quartier, commerçants, antenne jeunesse, bailleurs sociaux... ;
- Répondre aux demandes de la population des quartiers sud ;

- Faire de la structure un lieu d'accueil, d'échanges et d'écoute pour la population

ARTICLE 2 : OBJECTIFS OPERATIONNELS

Outre l'objet fixé à l'article 1, la présente convention fixe les objectifs opérationnels de l'association, définis en commun avec la ville d'Aulnay-Sous-Bois, au regard des missions de cette dernière.

Compte tenu des missions assurées par l'association, les indicateurs retenus pour l'évaluation de l'efficacité de l'association sont les suivants :

- Nombre de familles inscrites et fréquentation.
- Nombre de familles inscrites par secteur (Chanteloup, Vieux-Pays Roseraie, Centre Gare).
- Nombre de nouvelles familles inscrites.
- Nombre de partenaires.
- Nombre et nature des activités de l'association.
- Nombre de personnes inscrites et fréquentation par activité : (selon le nombre de places définies).
- Participation financière des familles aux animations
- Aide financière des partenaires.
- Participation en nature des familles/partenaires/autres collectifs (valorisation)

Objectifs de l'Atelier mécanique :

- Pallier au problème de la mécanique sauvage sur le territoire avec un parking mis à disposition pour y pratiquer l'entretien de véhicules.
- Proposer un espace clôturé pour former et encadrer les Aulnaysiens désireux d'entretenir eux-mêmes leur véhicule.
- Proposer des sessions d'initiation à la mécanique d'entretien d'un véhicule dans le cadre du lien social en partenariat avec les différents services/associations de la ville.
- Limiter la mécanique sauvage.
- Améliorer la propreté des quartiers en réduisant les quantités de déchets abandonnés sur l'espace public et provenant de véhicules en réparation.
- Le ramassage et le tri de ces déchets font partie du projet.
- Créer une émulation entre les bénéficiaires.
- Mettre l'accent sur la valorisation et l'estime de soi quant au fait de réparer soi-même son véhicule et/ou de conseiller/aider une tierce personne.
- Permettre aux bénéficiaires de se créer un réseau de connaissances et de favoriser l'entraide.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

L'association peut affecter une partie de l'aide à des projets présentés à la programmation du contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 6 : SUBVENTION

6.1. Montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2022 est fixé à **267 195 €** au titre du fonctionnement global. Ce montant intègre les agents de la ville mis à disposition de l'association pour un montant évalué en 2022 à 83 195€.

Compte tenu des quatre acomptes versés de janvier à avril 2022, soit **75 760 €**, le solde de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2022 est de **191 435 €**.

6.2. Modalités de versement

Le montant restant de la subvention s'effectuera selon un échéancier réalisé en fonction des besoins en trésorerie que l'association aura communiqués aux services financiers de la ville.

Si la Ville constate un niveau de trésorerie important ou disproportionné, elle se réserve le droit d'en demander le remboursement pour tout ou partie sans autre formalisme que l'émission d'un titre de recettes ou le non-versement de la subvention à due concurrence.

ARTICLE 7 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 8 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 9) ;
- Prestations diverses (article 10) ;
- Moyens humains (article 11)
- Mise à disposition de locaux (article 12)

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution pour l'année 2022 et devra faire l'objet de demandes spécifiques pour les années 2023 et 2024.

ARTICLE 9 : MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir à l'association les moyens matériels suivants :

- Fournitures administratives ;
- **Mise à disposition de deux photocopieurs noir et blanc et deux postes informatique (répartis entre le Siège et Chanteloup)**

- Prise en charge des frais de téléphone et des fluides du n°14 rue Roger Contensin et 8, place Roger Vaillant sur le quartier de Chanteloup ;
- Atelier mécanique : modalités de partenariat à définir le cas échéant par voie de convention.
- **Mise à disposition d'un véhicule de type 9 places sur demande de l'association**
- **Prise en charge de l'entretien du véhicule de l'association et du carburant**

ARTICLE 10 : PRESTATIONS DIVERSES

La Ville s'engage à fournir à l'association les prestations suivantes :

- Reprographie et impression ;
- Compétences du service communication de la ville pour intervention sur tout document destiné à la population (plaquettes, flyers, programmation, ...)
- Maintenance du matériel informatique utilisé par le personnel de l'association.
- Ramassage des huiles et des déchets par les services de propreté de la ville, à l'atelier mécanique.

ARTICLE 11 : MOYENS HUMAINS

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition des agents communaux, pour occuper les fonctions ou emplois suivants, soit quatre agents :

- 1 Animateur ;
- 1 Assistante administrative ;
- 1 Coordinatrice ;
- 1 agent d'entretien chargé de l'atelier mécanique.

La mise à disposition de ces agents fait l'objet d'une convention spécifique et d'arrêtés individuels distincts.

ARTICLE 12 : LOCAUX

12.1. Conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la ville au profit de l'association, de locaux et équipements.

12.2. Mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants, se trouvant sur son territoire :

- **Un local pour le siège de l'association et l'activité administrative et comptable au n° 14 rue Roger Contensin**
- **Des locaux pour ses activités, place Roger Vaillant sur le quartier de Chanteloup.**
- **Une structure, pour une bibliothèque, place Roger Vaillant sur le quartier de Chanteloup**
- **Un parking privatif communal destiné à l'atelier mécanique, rue Alexandre Botticelli, ainsi que les équipements associés (guérite, bungalow, bacs de tri)**

Ces mises à disposition sont consenties à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

12.3. Utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

12.4. Entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux situés au n° 14 rue Roger Contensin et n° 8 place Roger Vaillant sur le quartier de Chanteloup, de la bibliothèque.

12.5. Énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, comme défini dans l'article 9.

12.6. Responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition.

C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou celle de ses préposés. L'assurance (risques locatifs) devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la Ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 13 : DEMANDE DE SUBVENTION

13.1. Subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus.

Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée.

Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

13.2. Compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le Conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 15 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le conseil municipal.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 16 : INFORMATION DE LA VILLE

16.1. Information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un Commissaire aux comptes ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la Ville au maximum 6 mois après la clôture des comptes, soit le 30 juin 2023 pour l'exercice 2022.

16.2. Informations statutaires

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 17 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue.

A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle.

Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 : RESILIATION

18.1. Motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

18.2. Faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

18.3. Étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

18.4. Modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 19 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile au : 14 rue Roger Contensin 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville en son Hôtel de Ville.

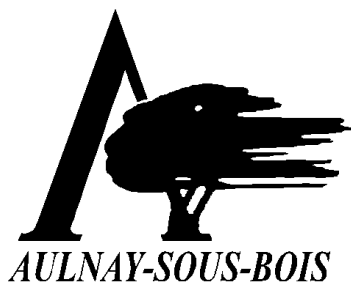
Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,
Le Président

Pour la Ville d'Aulnay-sous-bois
Le Maire

Franck CANNAROZZO

Bruno BESCHIZZA



CONVENTION D'OBJECTIF

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur **Bruno BESCHIZZA**, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° du Conseil Municipal du **12 avril 2022**,

Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET :

L'Association « **Institut Aulnaysien de Développement Culturel** » - IADC Théâtre et cinémas Jacques Prévert », domiciliée 134, avenue Anatole France – 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par **Madame Liliane BOULLERAY**, en sa qualité de **Présidente**,

Ci-après dénommée “ l'Association ”,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'IADC développe depuis le 18 décembre 1989 une activité liée au Spectacle Vivant, à travers la diffusion, le soutien à la création et les pratiques artistiques, mais aussi une activité cinématographique, via une diffusion soutenue et des actions de sensibilisation.

Soucieuse pour ses habitants d'une offre de diffusion artistique et cinématographique de qualité, la ville apporte depuis de nombreuses années son soutien à l'IADC.

Pour toutes ces raisons, la ville entend poursuivre son partenariat avec l'IADC. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2022

Le contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de COVID-19 est connu des deux parties qui, de fait, actent que les engagements mentionnés dans cette convention d'objectif seront tenus en fonction des contraintes liées aux mesures sanitaires imposées par le Gouvernement.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité pour l'exercice 2022 à réaliser les activités conformes à son objet social.

Pour sa part, la ville s'engage à soutenir la réalisation des orientations et objectifs fixés en commun selon les modalités définies dans la convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association décline son engagement pour le théâtre/cinéma Jacques PREVERT

2.1 – Théâtre/cinéma Jacques PREVERT

Les axes de travail fixés sont les suivants :

2.1.1 - Proposer une offre plurielle et de qualité en faveur de tous les publics :

A - Diversité de l'offre en termes d'esthétiques : théâtre, musique, cirque, humour ; cinéma grand public et art et essai

B - Une offre adaptée à tous les publics : public jeune, public familial, seniors...

Indicateurs - Théâtre J. Prévert :

- 1** Nombre de propositions artistiques et de représentations tout public : **entre 30 et 40 spectacles / entre 30 et 40 représentations.**
- 2** Répartition par esthétique en fonction des propositions artistiques en tournée : Humour et humour musical 50% Musiques 20 %, Théâtre : 20 %, Cirque : 8 %, Danse : 2 %.
- 3** Nombre de spectateurs tout public : **14 000 à 20 000.**
- 4** Taux de remplissage : **70 %**
- 5** Origine géographique des spectateurs (Aulnay-sous-Bois/Autres communes, quartiers d'Aulnay-sous-Bois) : **80 % Aulnay et 20 % hors Aulnay.**
- 6** Public scolaire : nombre de propositions artistiques et nombre de représentations, nombre de spectateurs par cycle, nombre et identité des établissements scolaires. Différencier le premier et le second degré. A minima pour le premier degré :
 - a. 5 à 8 spectacles et entre 30 et 40 représentations pour le 1er degré ;**
 - b. 1 spectacle et 1 représentation pour le 2nd degré (les élèves du 2nd degré viennent sur les représentations tout public ;**
 - c. 5 000 spectateurs scolaires pour le 1er degré ;**
 - d. 30 établissements scolaires/170 classes du 1^{er} degré couvrant l'ensemble du territoire Aulnaysien.**

Indicateurs - Cinéma J. Prévert :

- 1** - Nombre de films et de séances tout public : **250 films et 900 séances.**
 - 2** - Nombre de films et de séances scolaires : **50 films et 110 séances.**
 - 3** - Répartition films et séances grand public / art et essai : **50 % grand public et 50 % art et essai.**
 - 4** - Fréquentation (dont public scolaire) : **15 000 à 25 000 spectateurs.**
 - 5** - Origine géographique des spectateurs (Aulnay-sous-Bois/autres communes, quartiers d'Aulnay-sous-Bois) : **90 % Aulnay et 10 % hors Aulnay.**
- 1.** - Répartition films et séances grand public / art et essai : **50 % grand public et 50 % art et essai.**

2.1.2 - Mettre des œuvres des actions afin de favoriser l'accès de tous les publics à l'offre culturelle :

A - Actions d'éducation artistique en faveur des scolaires : éduquer par l'art, favoriser la rencontre des enfants avec les œuvres et les artistes pendant le temps scolaire, péri et extra - scolaire

B - Actions afin de favoriser la fréquentation du Théâtre et cinéma par le plus grand nombre : par un public familial, par les habitants de tous les quartiers de la Ville, pour les personnes en situation de handicap : partenariat avec les acteurs locaux, propositions délocalisées...

Indicateurs :

**Actions d'éducation artistique en faveur du public enfant et jeune
Public scolaire :**

1- Nature et nombre d'actions menées : **sensibilisations, initiation aux différentes formes du spectacle vivant (rencontres avec les artistes, ateliers, présentation des spectacles...) pour un volume de 100 à 300h (80 % 1er degré et 20 % 2nd degré pour le spectacle vivant).**

2- Nombre d'enfants, de classes, et d'établissements scolaires concernés par nature d'action : **(1er degré : 7 000 élèves pour le spectacle vivant et 60 classes pour le cinéma pour 20 établissements scolaires / 2nd degré : 5 classes pour le spectacle vivant et 30 classes pour le cinéma pour 8 établissements scolaires).**

3- Répartition géographique des établissements scolaires : **tous les établissements scolaires sont concernés.**

Actions d'éducation artistique en faveur d'autres publics :

Théâtre J. Prévert

(Intégrer le nombre et l'origine géographique des personnes concernées par l'action)

1- Nombre et nature des actions menées :
- 15 rendez-vous : rencontres avec les artistes, ateliers de pratique, expositions... (1 000 participants).

2- Nature des partenariats construits

3- Nombre et nature des propositions délocalisées : 2 petites formes

4- Nombre et nature des actions menées en faveur des personnes en situation de handicap : 1 spectacle audio décrit.

Cinéma J. Prévert

(Intégrer le nombre et l'origine géographique des personnes concernées par l'action)

1 - 50 présentations et analyses de films en salle (1500 élèves).

2- Ateliers de pratique technique audio et vidéo, 1 atelier de programmation cinéma.

2.1.3 - Engager le Théâtre et cinéma J. Prévert dans une dynamique collective au sein d'évènements culturels conçus par la Ville :

Projets conçus en partenariat avec d'autres équipements culturels pour faciliter l'élargissement des publics (CAP, Réseau des bibliothèques...), enrichir des actions culturelles (Conservatoire à Rayonnement Départemental – CRD-, CREA, Réseau des Bibliothèques), concevoir des propositions artistiques collectives (CAP, CRD, Ecole d'Art, Réseau des Bibliothèques...).

Indicateurs :

1 - Nature de la participation aux événements municipaux : **en fonction de la nature des événements.**

2 - Nombre et nature des projets menés avec d'autres équipements culturels : **en fonction des projets**

L'association peut affecter une partie de l'aide des projets présentés à la programmation du contrat de la ville d'Aulnay-sous-Bois, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Une fois par an l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et son dépôt en préfecture. Elle prendra effet jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1. Montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2022 pour l'IADC Espace Jacques Prévert est fixé à **2 004 354 €**. Ce montant intègre le coût des agents mis à disposition de l'Association, évalué à 805 956 € pour l'année 2022.

Le montant affecté au titre du fonctionnement global (1 198 400€), sera réparti en subvention complément de prix (361 342 €) et de subvention liée aux emplois (837 058 €), soumis à des taux de TVA différents.

Compte tenu des quatre acomptes versés pour un montant de **533 104 €**, le solde de la subvention attribuée à IADC Jacques Prévert est de 1 471 250 € pour l'année **2022**

La décision de verser une subvention sera fixée **annuellement** lors du vote du BP par le Conseil Municipal.

Un avenant à la présente convention déterminera son montant pour les années 2023 et 2024.

5.2. Modalités de versement

La subvention est attribuée sous forme de mensualités, dont les montants correspondent au plan prévisionnel de trésorerie transmis avec la demande de subvention, tel qu'accepté par la Ville. Les montants seront ajustés en fonction des besoins en trésorerie exprimés par l'Association auprès des services financiers de la ville. Ainsi, le montant de chaque mensualité sera variable et pourra même être égal à zéro.

Si la Ville constate un niveau de trésorerie important ou disproportionné, elle se réserve le droit d'en demander le remboursement pour tout ou partie sans autre formalisme que l'émission d'un titre de recettes ou le non-versement de la subvention à due concurrence.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'Association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution pour l'année 2022. Pour les années suivantes, l'association devra donc en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir à l'IADC les moyens suivants :

- Des fournitures administratives, à l'exception des fournitures informatiques ;
- La mise à disposition de deux photocopieur-fax, d'un ordinateur et d'une imprimante ; tout autre équipement en bureautique sera à la charge de l'IADC ;
- La mise à disposition, l'entretien et l'assurance d'un véhicule de service immatriculé ;
- La prise en charge du matériel lié à la sécurité du personnel et du public sur proposition expresse de l'IADC ;
- Du mobilier de bureau ;

En outre, sur demande motivée de l'IADC, la Ville pourra, moyennant un avenant à la présente convention, prendre également en charge :

- Du matériel d'équipement son, lumière, structure ;
- L'équipement des salles de spectacles, et plus généralement des salles d'activités et des halls d'accueil du public ;

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

La Ville s'engage à fournir à l'IADC les prestations suivantes :

- L'entretien, l'aménagement et la mise en conformité éventuelle (sur proposition motivée de l'IADC, chargée d'y veiller) des locaux mis à disposition ; selon un planning qui reste à définir communément ;
- La prise en charge des frais d'énergie, d'eau et des dépenses de télécommunications ;
- Le recours des services municipaux suivants :
 - Atelier d'arts graphiques ;
 - Régie bâtiments maintenance des locaux et du matériel lourd mis à disposition ;
 - Service logistique (transports en bus des élèves des établissements scolaires de la commune) ;
 - Service médiation sécurité ;
 - Communication externe ;
 - Service transports ;

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Afin de permettre à l'Association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition des agents communaux, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

➤ **Théâtre et cinéma Jacques Prévert :**

- 1 comptable,
- 1 secrétaire technique et de direction,
- 3 agents d'accueil et de billetterie,
- 1 responsable adjointe billetterie,
- 1 agent de billetterie,
- 1 agent d'accueil / standard,
- 1 assistante administrative et de diffusion (cinéma),
- 1 assistante jeune public et chargée des actions éducatives
- 1 responsable sécurité de l'équipement,
- 1 agent de maintenance,
- 1 régisseur général,
- 1 régisseur son,
- 1 agent d'accueil – adjoint au responsable de l'équipe d'accueil,
- 1 chargée de la communication et du mécénat,
- 1 agent SSIAP

La mise à disposition de ces agents fait l'objet de conventions annuelles et d'arrêtés individuels annuels, distincts de la présente convention ;

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. Conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la ville au profit de l'IADC, de locaux et équipements.

11.2. Mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'IADC les locaux suivants :

- L'ensemble des locaux de l'Espace Jacques Prévert et des locaux de stockage (le bâtiment et les équipements qui le garnissent et en permettent l'exploitation) ;

- Un local de stockage situé au 14 rue Gilberte Desnoyers – Fosse à la Barbière – lot 91 – 93600 Aulnay-sous-Bois

En dehors des horaires de fonctionnement de l'IADC (tels que figurant dans son Règlement intérieur), la mise à disposition des locaux à d'autres Associations s'effectuera sous la responsabilité de la Ville, qui en avisera au préalable les responsables de l'IADC en indiquant quels sont les locaux qui seront utilisés.

Durant les horaires de fonctionnement prévus au Règlement intérieur, les autres Associations pourront disposer de certaines salles dans le cadre de l'accueil aux Associations extérieures défini à l'article 1 ci-dessus, sous la responsabilité et le contrôle de l'IADC.

L'Association C.R.E.A bénéficiera d'une mise à disposition des salles du Théâtre Jacques Prévert comme suit hors vacances scolaires :

Lundis de 17h30 à 19h30 :

Salle 1 : salle Molière ou Salle Méliès

Salle 2 : salle d'art dramatique ou salle Claude Le Trinche

Mardis de 18h30 à 20h30 et 19h30 à 22h00 une semaine sur 2 :

Salle 1 : salle Molière ou Salle Méliès

Salle 2 : salle d'art dramatique ou salle Claude Le Trinche

Mercredis de 10h30 à 12h :

Salle 1 : salle Méliès

Salle 2 : salle d'art dramatique ou salle Claude Le Trinche

Mercredis de 17h30 à 19h30 :

Salle 1 : salle d'art dramatique ou salle Claude Le Trinche

Novembre à juin – 1 week-end par mois :

Samedi de 14h à 18h :

Salle 1 : salle Molière

Salle 2 : salle d'art dramatique ou salle Claude Le Trinche

Dimanche de 10h à 17h :

Salle 1 : salle Molière

Salle 2 : salle d'art dramatique ou salle Claude Le Trinche

Le planning annuel des samedis et dimanches sera défini en concertation avec l'Association IADC et l'Association C.R.E.A en avril qui précède chaque saison.

Septembre :

Samedis de 14h à 18h : Salle Molière et salle d'art dramatique et salle Claude Le Trinche (si besoin)

Dimanche de 10h à 17h : Salle Molière et salle d'art dramatique et salle Claude Le Trinche (si besoin)

Mercredis de 14h à 20h : Salle Molière et salle d'art dramatique et salle Claude Le Trinche (si besoin)

L'IADC prendra soin de tenir un local de rangement disponible pour entreposer, sous sa responsabilité, le matériel utilisé par d'autres Associations dans le cadre du présent article.

Concernant l'Espace Jacques Prévert, il est précisé que la convention de partenariat passée entre la Ville et le CREA stipule que ce dernier bénéficie, en fonction des plannings établis par la Ville et l'IADC :

- De lieux de répétition dans le bâtiment ;
- Du plateau en ordre de marche pour la création du mois d'octobre (pendant trois semaines avant la création).

11.3. Consistance

11.3.1. Les locaux de l'Espace Jacques Prévert

Ils sont constitués de :

- Un hall d'accueil et une cafétéria de 305 m² ;
- Une salle de spectacle dite « salle Molière » de 541,5 m² avec une scène de 324 m² ;
- Une salle de spectacle dite « salle Méliès » de 236 m² ;
- Une salle d'exposition de 115 m² ;
- Une salle d'exposition de 53 m² ;
- Une salle d'art dramatique de 66 m² ;
- Des surfaces de bureaux de 170 m² ;
- Des loges d'une superficie de 68 m² ;
- Un foyer à usage des comédiens et toilettes représentant 75 m² ;
- Des toilettes pour le public de 45 m² ;
- Des toilettes handicapées et une sortie de secours de 36 m² ;

11.4. Utilisation

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.5. Entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.6. Énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.7. Responsabilités et assurances

De façon générale, durant les périodes de mise à disposition des locaux à l'IADC et sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 11.2 ci-dessus pour le cas où elle décide de mettre les locaux à disposition d'autres Associations sous sa propre responsabilité, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition.

C'est pourquoi l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements (risques locatifs) ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'Association fournira chaque année une attestation à la Ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'Association veillera également sous la même réserve à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

11.8. Perception de recettes

L'Association est autorisée à percevoir des recettes du fait de ses activités, principales et accessoires, dans les locaux qui sont mis à sa disposition.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. Subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'Association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'Association.

L'Association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

Le versement de la subvention étant échelonné en mensualités, la demande devra être accompagnée d'un plan de trésorerie faisant apparaître les dépenses et recettes mensuelles prévisionnelles.

12.2. Compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'Association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON-UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement des états budgétaires que l'Association établit chaque mois, qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura

la faculté, après en avoir informé l'Association, d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le conseil municipal.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. Information annuelle

L'Association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice (saison culturelle) écoulé :

- Un bilan comptable et un compte de résultat certifiés conformes par un Commissaire aux comptes ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel de la saison culturelle retraçant les activités de l'Association (Espace Prévert) et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Ces documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 31 décembre 2022 (saison 2021/2022).

15.2. Information mensuelle

L'Association transmettra trois fois par an à la ville (à fin avril, fin août et fin décembre de l'année civile) une balance récapitulant les recettes et dépenses réalisées au cours du quadrimestre précédent.

Ce document doit parvenir à la ville au plus tard à la fin du mois suivant la période concernée.

Faute de cette information, la mensualité suivante sera celle prévue au plan de trésorerie mensuel prévisionnel que l'Association aura transmis à la Ville au moment de sa demande de subvention.

15.3. Information statutaire

L'Association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants ainsi que les modifications organisationnelles ou techniques.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux de ses activités.

L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

ARTICLE 17: EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir avant le 1^{er} janvier de la dernière année d'exécution de la convention.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 17

ARTICLE 19 : RESILIATION

19.1. Motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'Association ;
- Par l'Association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'Association.

19.2. Faute de l'Association

La faute de l'Association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

19.3. Étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

19.4. Modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'Association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'Association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 20 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans le domaine social et fiscal et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 21 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Montreuil

Fait à Aulnay-sous-Bois, le ...

Pour l'Association,

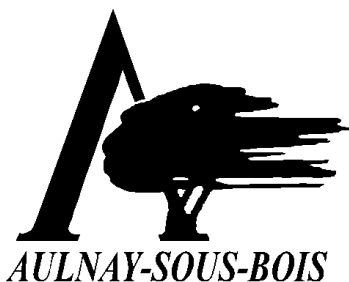
Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois

Liliane BOULLERAY

Bruno BESCHIZZA

Présidente de l'association

Maire d'Aulnay-sous-Bois



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur **Bruno BESCHIZZA**, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° du Conseil Municipal du **12 avril 2022**,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association d'Entraide du Personnel Communal (AEPC), dont le siège est situé 12, rue Roger Contensin – BP 56 93602 AULNAY-SOUS-BOIS cedex, représentée par **Monsieur Stéphane FLEURY, Président**,

Ci-après dénommée “ l'Association ”

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'Association d'Entraide du Personnel Communal a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents de la commune, en créant des liens de solidarité et en instituant une entraide mutuelle.

Pour ce faire, elle propose des prestations à caractère social et elle organise des activités de loisirs, ainsi que des activités sportives et culturelles.

Sa présence aux côtés du personnel municipal et son action en sa faveur présentent un grand intérêt pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'AEPC.

Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour les années 2022 à 2024, dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité pour les exercices 2022-2023-2024, à réaliser les activités conformes à son objet social.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir la réalisation des orientations et objectifs fixés en commun selon les modalités définies dans la convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Les objectifs 2022-2023-2024 de l'association sont déclinés de la manière suivante selon quatre thématiques :

- **Social et famille** : prestations d'aides sociales et d'accompagnement ; prestation de rentrée scolaire ; prestation pour enfant handicapé ; participation aux séjours linguistiques, sportifs ou culturels des enfants ; participation aux vacances familiales et à la billetterie ;
- **Arbre de Noël pour les enfants** ;
- **Loisirs** : voyages, week-ends, journées, spectacles et soirées, autres activités de loisirs ;
- **Sport et culture** : activités des sections sportives et culturelles.

2.1 – Les indicateurs :

Pour suivre la réalisation des objectifs précités pour les années **2022-2023-2024**, les indicateurs suivants ont été déclinés comme suit :

2.1.1 - SOCIAL & FAMILLE

- ↳ Aides sociales : Aides financières allouées aux personnes en difficultés.
- ↳ Chèque d'accompagnement : Bons alimentaires alloués dans les situations.
- ↳ Allocation Enfant Handicapé : Prestation allouée une fois par an.
- ↳ Allocation de Rentrée Scolaire : Prestation allouée en septembre sous forme de bon d'achat dont le montant varie en fonction de l'âge de l'enfant.
- ↳ Allocation pour un séjour à thème linguistique, sportif ou culturel avec hébergement, effectué par enfant âgé de 10 à 18 ans, à raison de 15 jours maximum par an (déduction faite du montant perçu au titre de la prime « séjour enfant » versée par la DRH.
- ↳ Participation aux séjours vacances familiales, allouée pour un maximum de 2 semaines par an, à l'agent et son conjoint. Le séjour doit être effectué par l'intermédiaire d'un prestataire figurant sur la liste des partenaires de l'A.E.P.C.
- ↳ Participation aux séjours à Center Parcs, en week-end, mid-week ou semaine, une fois par an, allouée à l'agent, son conjoint, et chacun de ses enfants âgés de moins de 20 ans, sans dépasser 50 % du montant de la location du cottage.
- ↳ Actions sociales familiales : l'A.E.P.C. organise durant l'été des journées à tarif préférentiel, en bord de mer, au zoo, ...
- ↳ Billetterie à tarif préférentiel pour de nombreux parcs d'attractions.

2.1.2. - LOISIRS

Tout au long de l'année, l'A.E.P.C. s'attache à proposer des activités de loisirs en groupe qui permettent au plus grand nombre de personnes d'y participer et ainsi de pouvoir tisser des liens entre collègues de différents services.

Les activités de loisirs proposées ne rencontrent pas toutes le même succès ; c'est pourquoi le nombre des participants varie d'une année à l'autre :

↳ *Soirées - spectacles.*

↳ *Journées et week-ends.*

↳ *Séjours, balnéaire ou circuit. Ces séjours permettent à des collègues, qui ne pourraient pas voyager individuellement, de voyager.*

Pour la programmation des activités, le conseil d'administration s'appuie sur les sondages effectués régulièrement ainsi que sur les taux de participation aux activités précédentes.

2.1.3. - SECTIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

L'A.E.P.C., par le biais de ses sections sportives et culturelles, permet aux agents de pratiquer la gym, la course à pied, le futsal, le chant ou le dessin.

L'adhésion aux sections implique le versement d'une cotisation de la part des agents.

Le conseil d'administration alloue une participation à chaque section pour leur permettre d'acquérir le matériel nécessaire au bon déroulement des activités.

Il prend également en charge le salaire de l'animateur sportif de la section gym.

2.1.4. - NOËL DES ENFANTS

Chaque année, l'A.E.P.C. organise un arbre de Noël et offre aux enfants âgés de 0 à 16 ans, un jouet ou un bon d'achat, ainsi qu'un livre et des confiseries.

Un spectacle est également proposé : cirque, cinéma, ...

Depuis 2018, afin de ne pas déséquilibrer le budget, le conseil d'administration a décidé de ne pas offrir de cadeaux aux agents. Seuls les enfants reçoivent un cadeau.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention triennale est conclue à compter de sa signature par les deux parties et son dépôt en préfecture. Elle prendra effet jusqu'au 31 décembre 2024. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 5 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 6 : SUBVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT

6.1. Montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2022 est fixé à **623 661 €**, incluant la mise à disposition d'agents de la ville pour un montant estimé à 215 096€. Le montant de la subvention directe est réparti comme suit :

- **395 590 €** au Budget principal Ville au titre du fonctionnement de la structure ;
- **9 183 €** au Budget principal CCAS ;
- **3 792 €** au Budget SSIAD

Compte tenu des quatre acomptes versés de janvier à avril 2022 sur le Budget Principal Ville pour un montant global de **170 000 €**, le solde de la subvention pour l'exercice 2022 est de 453 661 €.

Par ailleurs, une convention spécifique de mise à disposition d'agents de la ville est passée avec l'association. Pour 2022, le montant évalué de cette mise à disposition est de 215 096 €.

Le montant de la subvention qui sera allouée pour les années 2023 et 2024 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

6.2. Modalités de versement

La subvention est versée selon un échéancier dont les montants correspondent aux besoins en trésorerie de l'association, tels qu'elle en fait la demande expresse auprès des services financiers de la ville.

Si la Ville constate un niveau de trésorerie important ou disproportionné, elle se réserve le droit d'en demander le remboursement pour tout ou partie sans autre formalisme que l'émission d'un titre de recettes ou le non-versement de la subvention à due concurrence.

ARTICLE 7 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 8 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en trois catégories :

- Moyens matériels (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2022. Pour les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 9 : MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir à l'association les prestations suivantes :

- *Maintenance des outils informatiques ;*
- *Entretien des locaux mis à disposition ;*
- *Logistique pour l'organisation d'activités (soirées, journées...) ;*
- *Impression des documents (par le service reprographie de la ville) ;*
- *Prêt de cars sur demande motivée de l'association.*

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition **quatre** agents communaux, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- **Une Directrice administrative et financière (catégorie A),**
- **Trois assistantes administratives (catégorie C).**

La mise à disposition de ces agents fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. Conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la ville au profit de l'association, de locaux et équipements.

11.2. Mise à disposition à titre exclusif

11.2.1. Mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- **Un pavillon à usage de locaux administratifs, sis 12, rue Roger Contensin – BP 56 93602 AULNAY-SOUS-BOIS cedex.**

Cette mise à disposition est consentie à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

11.2.2. Utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.2.3. Entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.2.4. Energie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.2.5. Responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition.

C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace (risques locatifs). L'association en fournira chaque année une attestation à la Ville.

Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

11.3. Mises à disposition ponctuelles

A titre ponctuel et non exclusif, la ville s'engage à mettre chaque année à la disposition de l'AEPC, sur sa demande préalable et en fonction des disponibilités, diverses salles municipales (telles Scohy, Chanteloup...), ainsi qu'un local de stockage au Centre Technique Municipal de la Ville.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. Subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus.

Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville.

Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. Compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. Information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable et un compte de résultat certifiés conforme par un Commissaire aux Comptes ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixé.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du **1^{er} juillet 2023 pour l'exercice 2022.**

15.2. Information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

16.1. – Contrôle sur l'utilisation des aides financières

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue.

A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

16.2. – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats des objectifs fixés à l'article 2, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir avant le 31 décembre de l'année d'exécution de la convention.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES
--

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. Motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;

- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. Faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention.

Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. Étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. Modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 12, rue Roger Contensin – BP 56 93602 AULNAY-SOUS-BOIS cedex et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

Stéphane FLEURY

Président

Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay-sous-Bois



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, **Monsieur Bruno BESCHIZZA**, dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n° du Conseil Municipal du **12 avril 2022**,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

CREO, Association loi 1901, dont le siège social est situé au 15 bis rue Paul Cézanne, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, sous le numéro Siret 491 995 148 000 21, représentée par son Président, Monsieur Anis FARHAT,

Ci-après dénommée “ l'Association ”,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions d'établissement des relations de partenariat entre l'association Créo et la ville d'Aulnay-sous-Bois.

Les deux parties peuvent définir plusieurs axes de partenariat qui s'inscrivent dans l'optique d'encourager les initiatives en matière économique et d'insertion, sur la ville d'Aulnay-sous-Bois.

L'association Créo, fondée en 2006, a toujours œuvré pour développer l'entrepreneuriat sur le territoire de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

A ce titre, l'association a bâti un programme d'accélération sur 1 an pour renforcer et développer l'entrepreneuriat sur le territoire Aulnaysien et plus largement en Ile-de-France.

Ce programme innovant offre :

- Des formations en Master class,
- Du Coaching avec des experts pour un accompagnement personnalisé,
- Des séminaires de développement personnel en France ou à l'étranger
- Du Parrainage de grands groupes partenaires avec des entrepreneurs,
- Des actions pédagogiques innovantes,

L'objectif est de développer les compétences et savoir-être nécessaires à la réussite de nos entrepreneurs.

Les bénéficiaires de ce programme obtiendront une attestation de formation en fin de parcours.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec cette association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour les années 2022, 2023 et 2024.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour les exercices 2022, 2023 et 2024 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les objectifs suivants :

- Intégration d'entrepreneurs Aulnaysiens dans le programme
 « *Accélérateur création : Les Entrepreneurs Affranchis* »
- Accueil et orientation des entrepreneurs
- Sensibilisation à l'entrepreneuriat notamment au lycée Voillaume
- Coordination avec le service économique municipal ainsi que la MDE Convergence entrepreneurs, le projet ville RSA, l'ACSA et la Direction de l'éducation (lutte contre le décrochage scolaire) sur des sujets relatifs aux questions économiques de notre ville

Ce soutien de la Ville est consenti dans l'objectif de contribuer au succès des actions menées par Créo notamment dans le cadre du programme « Les Entrepreneurs Affranchis »

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

L'association peut affecter une partie de l'aide à des projets présentés à la programmation du contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

Les deux parties, par le biais de la désignation d'un référent dédié à ce partenariat, s'engagent mutuellement à réaliser un bilan de l'action, celui-ci devra faire ressortir les éléments permettant de mesurer l'impact de l'action :

➤ Quantitativement

- Le nombre et la nature des actions réalisées (Entrepreneur formé, entreprise créée, etc.)
- Les publics visés

○ Qualitativement

- Satisfaction des participants
- Participation des différents acteurs
 - Le succès et les difficultés rencontrés

Une réunion sera organisée en janvier 2023 pour présenter le projet de bilan de l'association.

Tableau des indicateurs

Actions	Prévision 2022
Programme accélérateur	15
Accueil et orientation	55
Sensibilisation à l'entrepreneuriat (Lycée Voillaume...)	100
Total	170

L'association souhaite apporter un accompagnement complet et personnalisé aux Aulnaysiens qui seraient prêts à s'impliquer dans un projet entrepreneurial.

Pour cela, un programme d'accélérateur a été créé pour les entrepreneurs qu'ils pourront intégrer.

Ce programme comprend entre autres :

- 8h d'accompagnement personnalisé par un Coach-Expert dans le développement Business
- 35h d'accompagnement en développement personnel
- 40 heures de formation « développement de business » par personne :
 - **en mobilité** (formation dans les locaux de nos partenaires TF1, L'Oréal, Randstad...) animés par des experts
 - **en e-learning**
- 20 heures de formation en marketing digital par personne
- Du parrainage par des collaborateurs de nos partenaires grands groupes
- Des expériences en immersion, permettant de tester son produit et ses capacités de dirigeant (Boutique éphémère en centre commercial ou en évènements, challenge de négociation commerciale...)

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2024. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1 Montant de la subvention

La ville s'engage à soutenir l'association par le versement d'une subvention dont le montant alloué pour l'année 2022 est fixé 27 000 € au titre du fonctionnement global.

Un avenant à la présente convention fixera le montant de la subvention pour les années 2023 et 2024.

5.2 Modalités de versement

La subvention d'un montant de 27 000 € sera versé selon l'échéancier lié aux besoins en trésorerie de l'association, qu'elle voudra bien communiquer aux services financiers de la ville une fois la convention signée.

Si la Ville constate un niveau de trésorerie important ou disproportionné, elle se réserve le droit d'en demander le remboursement pour tout ou partie sans autre formalisme que l'émission d'un titre de recettes ou le non-versement de la subvention à due concurrence.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 8 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 9) ;
- Prestations diverses (article 10) ;
- Moyens humains (article 11) ;
- Mise à disposition de locaux (article 12)

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2022 ; pour les années suivantes, l'Association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 9 : MOYENS MATERIELS

Néant

ARTICLE 10 : PRESTATIONS DIVERSES

Néant

ARTICLE 11 : MOYENS HUMAINS

Néant

ARTICLE 12 : LOCAUX

Une convention tripartite entre la ville, le bailleur social 1001 vies Habitat et l'Association Creo-Adam définit les conditions et modalités de mise à disposition de locaux situés au :

- 15 bis, rue Paul Cézanne 93600 Aulnay-sous-Bois

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 13 : DEMANDE DE SUBVENTION

13.1. Subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

13.2. Compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le Conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 15 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 16 : INFORMATION DE LA VILLE

16.1. Information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable et un compte de résultat certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixé.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du **1^{er} juillet 2023 pour l'exercice 2022**.

16.2. Information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 17 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville, et/ou un référent, désigné par le Maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES
--

ARTICLE 18 : RESILIATION

18.1. Motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

18.2. Faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

18.3. Étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

18.4. Modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 19 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile au 15 Bis rue Paul Cézanne – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

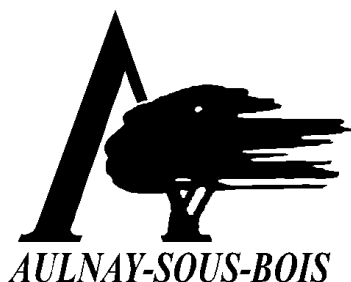
Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association Créo,

Anis FARHAT

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

Bruno BESCHIZZA



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur **Bruno BESCHIZZA**, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° X du Conseil Municipal du **12 avril 2022**,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association des **Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois**, dont le siège est situé 16 rue Edgar DEGAS 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par **Madame Jocelyne NICOT, Présidente**,

Ci-après dénommée “ l'Association ”

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association des Femmes Relais a pour mission d'accompagner l'ensemble des habitants des quartiers dans leurs démarches de la vie quotidienne en leur donnant la possibilité de rompre leur isolement, de créer du lien et de regagner une autonomie.

Véritable vecteur d'insertion socioprofessionnelle, l'association des Femmes Relais développe des stratégies d'accompagnement qui visent à favoriser le retour à l'emploi des publics notamment féminin.

In fine, l'association des Femmes-Relais s'inscrit dans le dynamisme du tissu associatif aulnaysien, en travaillant au plus près des besoins du territoire et de ses habitants.

Pour atteindre ces objectifs, elle met en œuvre des actions qui favorisent le lien social et l'insertion socioprofessionnelle.

C'est pourquoi la Ville entend soutenir les actions de l'Association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2022, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'Association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide à des démarches administratives ;
- Médiation ;
- L'accompagnement scolaire et l'alphabétisation ;
- Le développement d'actions culturelles (sorties et vacances...) ;
- La participation à l'animation du quartier ;
- Activité par l'insertion économique.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS OPERATIONNELS

Pôle Médiation sociale et culturelle :

L'objectif général de cette action est de favoriser l'autonomie des personnes et de pouvoir évaluer le nombre personnes aux ateliers et le nombre de situations suivies par les médiatrices (**environ 300 personnes**).

L'association intervient dans différentes situations d'incompréhension et de conflits tels que : les violences conjugales, les relations parents/enfants, les relations usagers/institutions, les conflits de voisinage.

Elle travaille notamment à favoriser l'accompagnement administratif et l'accès au droit des usagers de certains bénéficiaires en grande difficulté morale et verbale (langue française) qui ont besoin d'un accompagnement physique auprès des institutions.

Elle met également en œuvre les actions suivantes :

- Groupe alphabétisation : Au départ, il s'agissait d'accompagner les personnes dans les savoirs de base, ceux qui sont nécessaires dans la vie quotidienne. Des professionnels interviennent et certaines personnes vont jusqu'à passer des examens diplômants (DILF)
- Des réunions thématiques, en collaboration avec de nombreux partenaires : les violences faites aux femmes, bilan de santé, difficultés de la vie quotidienne, prestations familiales...
- Permanences à la Poste.
- Groupe de soutien scolaire destiné aux enfants qui sont dans la rue après l'école, qui n'ont pas de place à la maison pour faire leurs devoirs, qui ne fréquentent pas l'école ou le centre social pour l'étude. L'association a obtenu l'agrément CAF/CLAS, ce qui a permis le maintien de l'activité puis son développement et sa diversification
- Médiation en milieu scolaire.

Pôle Insertion

L'objectif général de cette action est de favoriser l'emploi des femmes et d'accompagner 6 personnes vers la formation ou l'emploi.

Les femmes subissent de plein fouet la montée de la pauvreté et de la précarité des emplois. L'insertion professionnelle des femmes a des impacts forts sur leur environnement proche (enfants, cellule familiale). L'association des Femmes-Relais défend et met en œuvre dans le cadre de sa pratique des valeurs qui placent l'individu au cœur des dispositifs. Ces valeurs déterminent les choix d'action et la posture pédagogique des professionnelles « Femmes-Relais ».

Depuis de nombreuses années, elle œuvre à développer des actions d'insertion en direction des publics les plus fragilisés. L'association travaille surtout à créer du lien et du liant entre les différents partenaires du département qui œuvrent à faciliter l'insertion socioprofessionnelle des usagers.

Ce faisant, l'association met en place des actions de redynamisation vers l'emploi par le biais d'ateliers d'insertion.

Ces ateliers se caractérisent de la manière suivante :

- Atelier information et communication
- Atelier mobilité : faciliter les déplacements, orientation vers les institutions (pôle emploi, organismes de formation, Cap Emploi...)
- Atelier des savoir-faire : professionnalisation des activités liées à la médiation (TMS), à la cuisine (traiteurs) et à l'alphabétisation
- Atelier informatique

Chantier d'insertion dans la restauration, avec un agrément depuis 2015

Pôle Vie de quartier

L'objectif général est de créer du lien entre les habitants et les institutions existants dans leur environnement proche.

Ce pôle vise à accompagner les initiatives locales qui améliorent le cadre de vie des habitants en s'appuyant sur des actions participatives en partenariat avec la ville et le bailleur social du quartier (Logement Francilien).

Ce partenariat se traduit par la mise en œuvre d'actions concrètes :

- Les jardins familiaux du Zéphyr
- Création d'un collectif de partenaires Inter bailleurs et Inter quartiers (Collectif Mieux vivre ensemble) visant à sensibiliser les habitants au respect de leur espace résidentiel : jets d'ordures, tri, prévention des déchets...
- Médiation auprès des habitants dans le cadre des grands projets du quartier
- Animation de quartier : fête des voisins, arbre de Noël, fête des quartiers, soirée des familles

Pôle solidarité

En 2021, l'association, dans la continuité de son projet d'insertion, a mis en place une épicerie sociale.

En effet, dans le cadre du contexte sanitaire, de nombreuses familles se sont retrouvées en difficulté financière. En partenariat avec l'association « Partage et solidarité », l'association des Femmes Relais a mis en place une distribution d'aide alimentaire qui a permis à de nombreuses familles de répondre à leurs besoins alimentaires (actuellement, environ 300 bénéficiaires).

- ⇒ Demander l'affiliation à la Banque alimentaire.
- ⇒ Cette nouvelle activité de l'association pourrait aboutir à un nouveau chantier d'insertion dans le domaine de la vente : Hôtesse de caisse, livreur, manutentionnaire etc.

En raison de la situation sanitaire, nous envisageons de mettre en place un « Food truck » qui va répondre également à la demande des entreprises du territoire

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

- ⇒ L'Association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide. Demander l'affiliation à la Banque alimentaires.
- ⇒ Cette nouvelle activité de l'association pourrait aboutir à un nouveau chantier d'insertion dans le domaine de la vente : Hôtesse de caisse, livreur, manutentionnaire etc.

L'association peut affecter une partie de l'aide à des projets présentés à la programmation du contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivants les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2024. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 5 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 6 : SUBVENTION

6.1. Montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2022 à l'Association Femmes Relais s'élève à **112 600 €**. Ce montant intègre les agents mis à disposition de l'association par la ville dont le coût est évalué pour l'année 2022 à 35 000€

Compte tenu des acomptes versés de janvier à avril 2022 pour un montant de **28 000 €**, le solde de la subvention pour l'exercice 2022 est de **84 600 €**.

La présente convention fera l'objet d'un avenant précisant le montant de la subvention accordée par la ville pour les années 2023 et 2024.

6.2. Modalités de versement

Le montant restant de la subvention s'effectuera selon l'échéancier tenant compte des besoins en trésorerie que l'Association exprimera auprès des services financiers de la ville.

Si la Ville constate un niveau de trésorerie important ou disproportionné, elle se réserve le droit d'en demander le remboursement pour tout ou partie sans autre formalisme que l'émission d'un titre de recettes ou le non-versement de la subvention à due concurrence.

ARTICLE 7 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'Association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIENS EN NATURE
--

ARTICLE 8 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en trois catégories :

- Prestations diverses (article 9) ;
- **Prêt de locaux, et en particulier la mise à disposition à titre gratuit de la cuisine du « Nouveau CAP », qui a fait l'objet de la décision n°2136 du 29 novembre 2018, prise par le Maire en application de l'art. L 2122-22 du Code général des CT.**
- Moyens humains (article 10)

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2022. L'Association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande, pour les années 2023 et 2024.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

La Ville s'engage à fournir à l'Association les prestations suivantes :

- **Travaux d'imprimerie ;**
- **Logistique (prêts de cars avec chauffeurs) sur demande de l'association et selon les disponibilités ;**

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

La ville met à disposition de l'Association le personnel suivant :

- Un encadrant technique
- Une médiatrice

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 11 : DEMANDE DE SUBVENTION

11.1. Subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus.

Ces documents doivent impérativement être transmis par l'Association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'Association.

L'Association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

ARTICLE 12 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'Association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 13 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 14 : INFORMATION DE LA VILLE

14.1. Information annuelle

L'Association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable et un compte de résultat certifiés conformes par un Commissaire aux Comptes ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'Association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du **30 juin 2023 pour l'exercice 2022.**

14.2. Information statutaire

L'Association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 15 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue.

A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux de ses activités.

L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

D'autre part, un plan de trésorerie trimestriel devra être communiqué au représentant de la Ville chargé du suivi de l'Association.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16 : RESILIATION

16.1. Motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie, ou en cas de faute de l'Association ;
- par l'Association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'Association.

16.2. Faute de l'Association

La faute de l'Association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

16.3. Étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

16.4. Modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'Association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'Association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 17 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile 16 rue Edgar Degas 93600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

Jocelyne NICOT

Bruno BESCHIZZA

Présidente

Maire d'Aulnay sous Bois



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, **Monsieur Bruno BESCHIZZA**, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° du Conseil Municipal du **12 avril 2022**

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association « **Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes d'Aulnay sous-Bois** », dont le siège est situé 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par **Monsieur Franck CANNAROZZO, Président** (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée “ l'Association ”

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Jusqu'au 31 décembre 2009, la M2E (Maison de l'Entreprise et de l'Emploi) était composée de plusieurs Associations juridiquement indépendantes, dont M2E Expansion, M2E Emploi et M2E Entreprise.

Des traités de fusion absorption entre M2E Expansion (jouant le rôle de « holding ») et M2E Emploi, ainsi qu'entre M2E Expansion et M2E Entreprise ont été signés le 11 décembre 2009, qui a pris effet le 1er janvier 2010, date de la création de la MEIFE.

La MEIFE s'est engagée à la fin de l'année 2014 dans une réorganisation et une redéfinition importante de ses missions. Ces évolutions sont déployées progressivement sur l'ensemble de l'année 2015 et visent à développer l'efficacité et l'efficience de l'action (élimination des doublons, recentrage sur le cœur de métier), améliorer la qualité et les volumes de l'offre de services à destination des publics et des entreprises, et remettre la structure en phase avec l'avenant au cahier des charges fixé par l'Etat aux Maisons de l'Emploi.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions et de l'enjeu de soutenir la « **Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes d'Aulnay sous-bois** » dans cette phase de transition importante, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé exceptionnel à l'Association. Les deux parties se sont donc rapprochées pour en fixer le cadre.

En 2021, MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS se scinde en deux associations juridiquement distinctes « MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS » et la « MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES D'AULNAY SOUS BOIS ».

Cette scission, validée aux instances de février 2019, permet d'une part que la Mission locale, association à part entière soit mieux identifiée et soit prête aux dynamiques de rapprochements avec les autres missions locales du Territoire Paris Terre d'Envol. D'autre part l'association MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS qui a opéré une stratégie numérique importante, validée par l'obtention du Label « Fabrique Numérique de Territoire » doit en ce sens gagner en lisibilité. Par ailleurs, cette association est le bras opérationnel du futur Campus de Formation et ce en étroite collaboration avec la Ville. Cette volonté s'est notamment traduite par le recrutement d'un Directeur délégué au Campus de Formation.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX

ARTICLE 1 : OBJET

La convention d'objectif a pour objet d'accompagner et de soutenir les projets et activités de la « **Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes d'Aulnay sous-bois** »

La Ville a donc conclu une convention d'objectif, selon les conditions et modalités décrites ci-après.

L'objectif de la « **Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes d'Aulnay sous-bois** » est d'intervenir dans le respect des compétences de l'Etat et de ses opérateurs, des régions et des départements, notamment dans :

- L'observation socio-économique ciblée du territoire ;
- La coordination et le renforcement de la performance des actions menées par le service public de l'emploi ;
- La prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion économique et le montage d'actions de formation (ingénierie, collecte de financements) au bénéfice des publics et des entreprises du territoire ;
- L'aide à la création, à l'implantation, au maintien, au développement et à l'animation des entreprises sur le territoire communal ;
- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des PME, TPE et associations et de leurs salariés sur l'ensemble du champ de leurs problématiques Ressources Humaines ;
- L'insertion sociale et professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'entrée ou de retour dans le monde du travail, par la mobilisation, l'orientation, la formation, l'accompagnement personnalisé, tout au long d'un parcours structuré et suivi ;

ARTICLE 2 - OBJECTIFS OPERATIONNELS

Outre les objectifs généraux cités à l'article 1, la présente convention précise les objectifs opérationnels des pôles de compétences ; dans le cadre des axes définis par le cahier des charges des Maisons de l'Emploi :

Objectifs opérationnels de la Mission Locale :

- Accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes de moins de 26 ans, non scolarisés vers l'emploi, la formation, l'apprentissage le logement et la santé ;
- Organiser des actions collectives et des événementiels (informations collectives, tables rondes, semaine de l'alternance) ;
- Préparer les jeunes à l'accès à l'emploi (atelier CV, entretien, recrutement, parcours d'orientation professionnelle, parrainage) ;
- Fédérer et animer un réseau d'entreprises pour faciliter le retour à l'emploi
- Proposer des offres de formation et d'emploi et animer un réseau de partenaires.
- Proposer un espace d'accompagnement psychologique-insertion
- Mettre en œuvre le programme Contrat Engagement Jeunes, obligation de l'Etat depuis le 1^{er} mars 2022. L'objectif est de 450 entrées annuelles.

Les objectifs retenus par la Ville pour le périmètre d'activités de la Mission Locale répondent aux critères suivants :

- Nombre de publics accompagnés par la Mission Locale
- Nombre de nouveaux inscrits
- Nombre de sorties positives de publics de moins de 26 ans vers l'emploi (CDI, CDD, autres contrats)
- Nombre de sorties positives de publics de moins de 26 ans vers la formation
- Nombre de sorties positives de publics de moins de 26 ans vers des stages
- Nombre de sorties positives de publics de moins de 26 ans vers l'alternance
- Nombre d'entrées en Garantie Jeunes et en Contrat Engagement Jeunes

Les objectifs annuels font l'objet d'une définition initiale à la signature de la convention ; ils font l'objet d'une évaluation et d'une adaptation à mi-parcours de l'exercice annuel, à l'issue des Dialogues de Gestion de la Mission Locale.

Objectifs fixés avec la Mission locale pour la convention d'objectif pour l'année 2022 :

	Objectifs 2020	Réalisés 2020	Objectifs 2021	Réalisé 2021	Objectifs 2022
Nombre Nouveaux inscrits	700	677	700	887	
Nombre total de jeunes accompagnés	2000	1975	2000	2971	
Sorties emploi	790	687	790	788	850
Sorties formation	400	328	400	417	450
Sorties stages	250	321	350	338	350
Sorties alternance	80	60	80	104	120

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 - Utilisation de l'aide

L'Association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

L'association peut affecter une partie de l'aide à des projets présentés à la programmation du contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et les modalités ci-après convenues

3.2 - Valorisation

L'Association s'engage à préciser le soutien de la Ville d'Aulnay lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville d'Aulnay sera invité aux points presse que pourrait décider l'Association.

Elle fera également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal d'Aulnay-sous-bois Partenaire des Associations** ».

Dans ce cadre, l'ensemble des documents de communication externe de l'Association concernant l'objet de la présente convention pourra être soumis également au service Communication de la Ville d'Aulnay pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention, conclue pour 3 ans à compter de sa signature par les deux parties, prendra effet jusqu'au **31 décembre 2024**. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

La décision de verser une subvention à l'Association sera révisée annuellement lors du vote du budget primitif de la Ville.

ARTICLE 5 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 6 : SUBVENTION

6.1. Montant

La ville s'engage à soutenir l'association par le versement d'une subvention dont le montant alloué pour l'année 2022 est fixé à **542 883€** € au titre du fonctionnement global.

Compte tenu des acomptes versés de janvier à juin 2022 pour un montant global de 200 000 €, le solde de la subvention pour l'exercice 2022 est de 342 883€.

Un avenant à la présente convention précisera pour les années 2023 et 2024 le montant spécifique de cette subvention.

6.2. Modalités de versement

La subvention est attribuée sous forme d'échéances, dont les montants correspondent au plan prévisionnel de trésorerie transmis avec la demande de subvention, tel qu'accepté par la Ville. Le montant de ces échéances sera déterminé par les besoins en trésorerie exprimés par l'association auprès des services financiers de la ville, en fonction de son plan de trésorerie.

Si la Ville constate un niveau de trésorerie important ou disproportionné, elle se réserve le droit d'en demander le remboursement pour tout ou partie sans autre formalisme que l'émission d'un titre de recettes ou le non-versement de la subvention à due concurrence.

ARTICLE 7 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'Association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIENS EN NATURE

ARTICLE 8 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 9) ;
- Prestations diverses (article 10) ;
- Moyens humains (article 11) ;
- Mise à disposition de locaux (article 12)

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2022 ; pour les années suivantes, l'Association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 9 : MOYENS MATERIELS

Néant

ARTICLE 10 : PRESTATIONS DIVERSES

Néant

ARTICLE 11 : MOYENS HUMAINS

Néant

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 13 : DEMANDE DE SUBVENTION

13.1. Subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus.

Ces documents doivent impérativement être transmis par l'Association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicité. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'Association.

L'Association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

13.2. Compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'Association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 15 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement d'un des plans de trésorerie que l'Association établit chaque mois avec le plan prévisionnel de trésorerie, qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'Association, d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le Conseil municipal.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 16 : INFORMATION DE LA VILLE

13.1. Information annuelle

L'Association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un Expert-comptable et par le Président, le Trésorier et Deux Administrateurs.
- Un compte de résultat global, par solde intermédiaire de gestion et par secteur.
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'Association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général fixés.
- Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard à la date du **1^{er} juillet 2023 pour l'exercice 2022.**

13.2. Information statutaire

L'Association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 17 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la Ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux de ses activités.

L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 : RESILIATION

15.1. Motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'Association ;
- Par l'Association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'Association.

15.2. Faute de l'Association

La faute de l'Association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

15.3. Étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

15.4. Modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'Association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'Association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 19 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association

Franck CANNAROZZO

Pour la Ville d'Aulnay-sous-bois

Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay-sous-bois



AULNAY-SOUS-BOIS

CONVENTION D'OBJECTIF

ENTRE :

La ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire, Monsieur **Bruno BESCHIZZA**, dûment habilité aux fins de signer les présentes délibérations n° du Conseil Municipal du 12 avril 2022,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association « CREA-Création vocale et scénique », dont le siège est situé 3 rue Jacques Duclos- 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président **Jérôme KALTENBACH** dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 30 juin 2017 aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée 'l'Association'

D'AUTRE PART,

PREMBULE

L'objectif du CREA est de favoriser l'épanouissement individuel des enfants par le chant, source de concentration, d'écoute et de maîtrise de soi, ainsi que par le contact avec la scène et les professionnels, favorisant les approches pluridisciplinaires de l'expression artistique et développant la créativité.

La musique et les disciplines artistiques pendant et hors temps scolaire constituent dans ce cadre un véritable outil de lutte contre l'échec scolaire et contribuent à édifier les fondations d'un acte éducatif formant des citoyens avisés, exercés au choix et la critique et ouverts sur le monde culturel.

Depuis 1991, la ville d'Aulnay-sous-Bois a appuyé cette ambition, notamment en accueillant le CREA au sein de ses structures culturelles et ainsi largement facilité son fonctionnement en lui permettant de bénéficier au quotidien d'un apport de compétences et de moyens logistiques professionnels.

Pour toutes ces raisons, la Ville entend poursuivre son partenariat avec le CREA. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour les années à venir, au sein d'une convention d'objectifs triennale portant sur les années 2022, 2023 et 2024.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer pour les années 2022, 2023 et 2024 le contenu et les modalités du soutien apportés par la Ville à l'association, et l'engagement du CREA au sein de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DEL'ASSOCIATION

A. Conduire une dynamique de création de comédies musicales et d'opéras favorisant le rayonnement de la Ville :

- Exigence et qualité artistique des contenus
- Un partenariat avec des artistes reconnus
- Un rayonnement de la Ville par une diffusion à l'échelle nationale

B. Conduire un programme d'éducation artistique en faveur du plus grand nombre de personnes : éduquer par l'art, par la pratique artistique et par la rencontre avec des œuvres et des artistes :

- Assurer un bon maillage du territoire à travers les interventions en temps scolaire et hors temps scolaire
- Développer des actions culturelles en partenariat avec différentes structures pour toucher un plus grand nombre : établissements spécialisés, centres sociaux, établissements culturels, établissements d'enseignement, associations, etc...
- Elargir les publics
- Développer des projets spécifiques sur l'ensemble du territoire Paris Terres d'Envol et plus largement le Département de la Seine-Saint-Denis
- Un projet d'éducation artistique et culturelle inédit est actuellement mis en œuvre : il s'agit d'un dispositif de Classes à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale dans le domaine « Arts de la Scène » mené avec le CRD, les écoles et le collège Gérard Philippe.

C. Transmettre la philosophie artistique du CREA :

- Concevoir des projets d'éducation artistique en lien avec les acteurs locaux (associations)
- Concevoir un programme de formation auprès d'acteurs locaux : équipes enseignantes, professionnels de la culture (Ville, associations, partenaires, DAC)
- Créer des outils pédagogiques pour le développement de pratiques vocales collectives inventives
- Mener des partenariats dans la durée pour permettre aux acteurs du territoire de s'approprier la démarche pour, par la suite, pouvoir la transmettre

D. Engager le CREA dans une dynamique collective au sein d'évènements culturels conçus par la Ville :

- Participer aux projets pilotés par la Direction des Affaires Culturelles : Journées du Patrimoine, été du Canal, Fête de la musique...
- Coconstruire des projets culturels conçus en partenariat avec les équipements culturels municipaux : le Conservatoire en écho à la recherche de diversité de son projet pédagogique, le Nouveau CAP, le réseau des bibliothèques et l'école d'arts Claude Monet

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les activités conformes à son objet social au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

L'association peut affecter une partie de l'aide à des projets présentés à la programmation du contrat de la ville d'Aulnay-sous-Bois, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan en présence d'un représentant de la ville qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.

La Ville, quant à elle, s'engage à soutenir financièrement et logistiquement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de la signature par les deux parties et son dépôt en Préfecture et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2024. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. Montant

Le montant de la subvention allouée pour l'année 2022 à l'Association le CREA s'élève à 323 582 €, incluant la mise à disposition d'agents de la ville pour un montant estimé à 156 582 €.

Compte tenu des acomptes versés de janvier à avril 2022, soit un montant global de 72 800 €, le solde de la subvention pour l'exercice 2022 est de 250 782 €.

Le versement de la subvention s'effectuera selon un échéancier qui tiendra compte des besoins en trésorerie exprimés de manière expresse par l'association auprès des services financiers de la ville.

Si la Ville constate un niveau de trésorerie important ou disproportionné, elle se réserve le droit d'en demander le remboursement pour tout ou partie sans autre formalisme que l'émission d'un titre de

recettes ou le non-versement de la subvention à due concurrence.

Un avenant à la présente convention déterminera le montant de la subvention versée à l'association, pour chacune des années 2023 et 2024.

ARTICLE 6 : SUBVENTION SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIENS ENNATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article8) ;
- Prestations diverses (article9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11) ;

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution jusqu'au 31 décembre 2022. Pour les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLES 8 : MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir au CREA les moyens suivants :

- Les fournitures administratives
- La mise à disposition d'un photocopieur, de ses consommables et d'un fax

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

La Ville s'engage à fournir à l'association les prestations suivantes :

- Moyens techniques et logistiques pour la construction de décors (à concurrence de 50 heures de travail dans l'année pour les services techniques municipaux) ; réalisation et impression de documents graphiques (en collaboration avec la direction des communications de la Ville);
- L'entretien, l'aménagement et la mise en conformité éventuelle sur proposition motivée du CREA, chargé d'y veiller, des locaux mis à disposition ;
- La prise en charge des frais d'énergie, d'eau et des dépenses de télécommunication ;
- Le bénéfice des services municipaux suivants :
 - L'imprimerie municipale ;
 - Régie bâtiment (maintenance des locaux et du matériel lourd mis à disposition) ;
 - Service logistique (transport en autocar sur stage délocalisés).

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

10.1. Convention de mise à disposition d'agents municipaux

Une convention spécifique de mise à disposition de personnel communal est élaborée afin de permettre à l'Association de mener à bien ses activités.

ARTICLE 11 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

11.2 Mise à disposition à titre exclusif

11.2.1 Mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Un pavillon à usage de locaux administratifs sis N° **3 rue Jacques Duclos** - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.
- Un local de stockage, dans la ZI La Fosse à la Barbière
- Un local de fabrication de costumes sis N° 79 avenue Anatole France - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Cette mise à disposition est consentie à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

11.2.2. Utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destinataire n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.2.3. Entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.2.4. Energie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.2.5. Responsabilités et assurances

La Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire à ses frais une assurance en responsabilité civile pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de l'action de ses préposés. L'assurance (risques locatifs) devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la Ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties. L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

11.3. Mises à disposition ponctuelles

L'Association C.R.E.A bénéficiera d'une mise à disposition des salles du Théâtre Jacques Prévert comme suit hors vacances scolaires :

Lundis de 17h30 à 19h30 :

Salle 1 : salle Molière ou Salle Méliès

Salle 2: salle d'art dramatique ou salle Claude Le Trinche

Mardis de 18h30 à 22h :

Salle 1 : salle Molière ou Salle Méliès

Salle 2: salle d'art dramatique ou salle Claude Le Trinche

Mercredis de 10h30 à 12h :

Salle 1 : salle Méliès

Salle 2: salle d'art dramatique ou salle Claude Le Trinche

Mercredis de 17h30 à 19h30 :

Salle 1 : salle d'art dramatique ou salle Claude Le Trinche

De novembre à juin 1 week-end par mois

Samedi de 14h à 18h:

Salle 1 : salle Molière

Salle 2: salle d'art dramatique ou salle Claude Le Trinche

Dimanche de 10h à 17h : Salle 1 : salle Molière

Salle 2: salle d'art dramatique ou salle Claude Le Trinche

Le planning annuel des samedis et dimanches sera défini en concertation avec l'Association IADC et l'Association C.R.E.A en avril qui précède chaque saison.

Septembre:

Samedis de 14h à 18h : Salle Molière et salle d'art dramatique et salle Claude Le Trinche

Dimanche de 10h à 17h: Salle Molière et salle d'art dramatique et salle Claude Le Trinche

Mercredis de 14h à 20h: Salle Molière et salle d'art dramatique et salle Claude Le Trinche.

L'Association C.R.E.A bénéficiera en gestion autonome de la mise à disposition de l'Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental sous réserve de sa disponibilité. Un planning annuel d'occupation des salles sera réalisé en accord avec la Direction du Conservatoire.

D'autres locaux peuvent être mis à disposition sur demande expresse de l'association, en fonction des besoins.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. Subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote Budget Primitif de la Ville, le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. Compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le Conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son

objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON-UTILISEES

Les aides financières utilisées dans le but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTRÔLE PAR LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION AUPRES DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable et un résultat certifiés conforme par un Commissaire aux comptes ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'Association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixé.

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard à la date du 30 juin 2022 pour le bilan comptable et pour le rapport retraçant les activités de l'année 2021.

15.2 - Information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

15.3 - Evaluation

Il sera procédé à une évaluation annuelle des conditions de réalisation des actions menées et pour lesquelles la Ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif. Cette évaluation est réalisée dans le respect des obligations comptables.

L'évaluation portera sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir avant le 31 décembre de l'année d'exécution de la convention.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la Ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer un contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demande de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. Motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les deux partis, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou au cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec un accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. Faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. Etendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. Modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un Commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Montreuil

Fait en quatre exemplaires à Aulnay-sous-Bois, xxx 2022

L'Association CREA

L'ORGANISATEUR
La Ville d'Aulnay-sous-Bois

Le Président

Le Maire

Jérôme KALTENBACH

Bruno BESCHIZZA

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LE COFINANCEMENT DES PROJETS DE LA PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE 2015-2022 D'AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi de Finances 2022 n°2021-1900 en date du 30 novembre 2021 qui a prorogé les contrats de ville jusqu'en 2023,

VU le Contrat de ville signé avec l'Etat le 22 octobre 2015, qui prévoit des programmations annuelles,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière les aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la circulaire du 18 janvier 2022 relative à l'application des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République/obligation de la signature d'un contrat d'engagement républicain lors de l'octroi d'une subvention publique,

VU les demandes de subventions de différentes associations au titre de la programmation 2022 de l'enveloppe cible du Contrat de ville,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois dispose d'une enveloppe dédiée au cofinancement de certains projets de la programmation,

CONSIDERANT que la Ville et l'Etat ont validé les montants des projets de la programmation 2022 de l'enveloppe cible du contrat unique d'Aulnay-sous-Bois en comité de pilotage en date du 16 février 2022,

CONSIDERANT que les associations bénéficiaires de subventions publiques sont tenues de signer un Contrat d'engagement républicain ».

Monsieur Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite cofinancer au titre de la programmation de l'année 2022 de l'enveloppe cible du contrat de ville et figurant sur le tableau ci-dessous :

Propositions cofinancements directs Ville 2022

N°	Expéditeur - Porteur	Nom de l'action	Proposition de montant 2022
1	Keep Smile	Keepsmile fait son cinéma	850 €
2	Association de Recherche Pédagogique et d'Expression pour la Jeunesse (ARPEJ)	Les séniors chantent pendant le Covid	1000 €
3	Voies de la Nouvelle Rue (VNR)	Mix Ci'T	2150 €
4	C'est une Dinguerie !	Une école à ciel ouvert	2600 €
5	Autisme et Piano Thérapie Educative - APTE	Cours de musique	1500 €
6	Voies de la Nouvelle Rue (VNR)	Promotion du breaking	2700 €
7	Compagnie 6 TD	Parcours Hip Hop Factor	1000 €
8	Art'Monie	Favoriser l'apprentissage du numérique et développer les usages	800 €
9	Association pour la Recherche et la Coopération Internationale - ARCI	L'archéologie, levier d'insertion professionnelle pour les jeunes de 12 à 17 ans	1000 €
10	La France : quelle histoire !	La France quelle histoire	1000 €
11	Association Culture Portugaise d'Aulnay-sous-Bois	Informaticien public	1500 €
12	Association des Femmes Relais Médiatrices Interculturelles Comité	Informatique pour tous	1500 €

	d'Aulnay-sous-Bois		
13	Rugby Aulnay Club	Mixité dans le rugby	1500 €
14	Aulnay Futsal	Le futsal pour tous	900 €
15	Cap vers les Etoiles	Sport santé famille	1000 €
16	Jeunesse Aulnaysienne	Nos joueurs lancent un journal bimestriel accompagnés par des partenaires institutionnels	900 €
17	Association pour les Jeunes par l'Insertion et la Solidarité (AJIS)	A-JO-2024	1400 €
18	Entente Cycliste	Tous en piste	800 €
19	Club Aulnaysien de Tennis	Encourager et soutenir l'inclusion sociale et éducative des jeunes à travers la pratique du Tennis	900 €
20	Football Club Aulnaysien (FCA)	En avant les filles	900 €
21	Melting Pote	Accueil en soirées	1300 €
22	Collectif Le Point Zéro	Citoyenneté rempart contre les dérives identitaires	1200 €
23	Association Développement Chanteloup (ADC)	Ombres et lumières	900 €
24	Entente Cycliste	Atelier cyclaïde	600 €
25	Equilibre Relationnel les Essenti'elles (ERE)	Parents ados ne se comprennent plus	600 €

26	Falindi	Et si on philosophait	1000 €
27	Boxer Inside Club	Boxer Inside Academy	1400 €
28	Régie d'Aulnay-sous-Bois	Insertion et formation	500 €
29	Creo	Accélérateur de la réussite	500 €
30	Sham Spectacles	Le cirque facteur de lien social	500 €
31	Le Rire Médecin	Le Rire Soleil, les clowns hospitaliers à l'Hôpital Robert Ballanger	500 €
32	Cosmopolite Village	Entreprendre à l'international	1400 €
33	Association Planète Culture	Le restaurant bio au service de l'inclusion professionnelle	500 €
34	Ressourcerie 2Mains	Des ateliers créatifs pour s'initier au réemploi	500 €
35	TRACES Théories et Réflexions sur l'Apprendre, la Communication et l'Education Scientifique	Le parcours e-fabrik	500 €
36	EPT Paris Terre d'Envol	Prévention cancer du sein	1900 €
37	Wimoov	Plateforme d'éco mobilité inclusive	500 €
38	Conseil Citoyen	Conseil Citoyen	2000 €
TOTAL			42 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions aux associations pour l'année 2022 selon la liste ci-dessus proposée par monsieur le Maire,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67, article 67458, fonction 523.

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à signer tout document afférent, notamment les conventions de partenariat.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N°20**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE -
POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS POUR LE COFINANCEMENT DES PROJETS DE LA
PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE 2015-2022 D'AULNAY-
SOUS-BOIS**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Proposition cofinancements directs Ville 2022

	Nom de l'Association	Création	Prénom du Président	Nom du Président	Objet de l'Association
1	Keep Smile	2013	Elarif	MZE	œuvrer par le biais de la culture pour tous, sur l'accompagnement économique et social des personnes les plus en difficulté
2	Association de Recherche Pédagogique et d'Expression pour la Jeunesse (ARPEJ)	2000	Christiane	COLLOTTE	promouvoir les activités artistiques et culturelles dans et hors de l'école
3	Voies de la Nouvelle Rue (VNR)	1997	Emery	ONDZIE	promouvoir la culture en général, mais plus particulièrement la culture Hip-Hop sous toutes ses formes : développer cette dernière comme levier d'insertion sociale, pour tous publics.
4	C'est une Dinguerie !	2020	Steve	TIENCHEU	la transmission, l'échange de connaissances et la formation auprès de ses membres et de publics extérieurs (individus, associations, établissements publics) dans une démarche d'éducation populaire ; - la production et la réalisation de projets artistiques, audiovisuels et cinématographiques avec des rapports horizontaux et bienveillants et respectant les valeurs de l'économie sociale et solidaire - la diffusion d'œuvres artistiques en favorisant le partage et le décloisonnement des publics en particulier par le biais de l'itinérance ; - la

					mutualisation de compétences et de ressources ainsi que l'entraide et la solidarité entre ses membres, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement
5	Autisme et Piano Thérapie Educative – APTE	2006	Françoise	DOROCQ	développer l'apprentissage de la pratique instrumentale auprès de personnes atteintes de troubles de la cognition ; créer des structures adéquates à cet apprentissage ; développer une méthode spécifique pour cet apprentissage ; apporter aux personnes autistes ainsi qu'à leur famille un service d'aide et d'accompagnement dans la vie quotidienne et les loisirs ; organiser des colloques et des conférences ; éditer sur tout support toute information relative à l'action de l'association ; participer à toute manifestation sous quelle que forme que ce soit relative au trouble de la cognition ; effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social
6	Voies de la Nouvelle Rue (VNR)	1997	Emery	ONDZIE	promouvoir la culture en général, mais plus particulièrement la culture Hip-Hop sous toutes ses formes : développer cette dernière comme levier d'insertion sociale, pour tous publics.
7	Compagnie 6TD	2013	Bruno	CONSILLE	création chorégraphique hip-hop, mise en place de "shows" autour de la pratique du hip-hop, organisation et participation à des rencontres de danse ; mise en place de cours et de stages de danse ponctuels et/ou réguliers, création et diffusion de contenus artistiques riches et diversifiés notamment à travers des représentations.
8	Art'Monie	2018	Zakaria	AZREF	L'association s'adresse aux Aulnaysiens et Aulnaysiennes de 16 ans et plus sans limite d'âge, et a pour but notamment, d'accompagner les personnes à la citoyenneté et à les informer sur la vie sociale de leur ville, du département et autres , elle a aussi pour but de renforcer les liens interculturels et intergénérationnels qui forment la communauté Aulnaysienne, par le biais d'activités diverses et variées ; De faire découvrir différentes activités culturelles et sportives ; Et enfin elle a également pour objectif de servir de lien entre les différentes associations Aulnaysiennes , départementales ou autres afin de faciliter l'organisation d'événements communs

9	Association pour la Recherche et la Coopération Internationale – ARCI	2002	Ruthin	BAYELE	Solidarité internationale, recherche archéologique, biologie végétale, édition d'ouvrage de référence universitaire et de jeunesse
10	La France : quelle histoire !	2018	Jean	DE LAUNOY	Promouvoir, notamment auprès de jeunes Français, la connaissance de l'histoire de France, d'organiser à cet effet tous types d'activités ayant un rapport direct ou indirect avec le but poursuivi : sorties, visites, voyages, ou de communication écrite ou orale. Pour cela, l'association s'autorise à coopérer en France et à l'étranger avec des associations poursuivant des objectifs similaires
11	Association Culture Portugaise d'Aulnay-sous-Bois	1978	Paulo	MARQUES	grouper dans un même esprit d'amitié, d'entraide et de solidarité ses adhérents; développer des activités culturelles et les liens qui existent entre la culture portugaise et française ; renseigner et aider ses membres et les tenir au courant de tout ce qui intéresse la colonie portugaise en France ; faire réunions et bals ; organiser des fêtes ; participer aux manifestations culturelles locales
12	Association des Femmes Relais Médiatrices Interculturelles Comité d'Aulnay-sous-Bois	2000	Jocelyne	NICOT	aider les familles quelle que soit leur nationalité ou leur classe sociale à résoudre les problèmes de la vie quotidienne ; rassembler, aider et favoriser les actions œuvrant pour la liberté absolue de conscience, la liberté d'expression, la liberté d'opinion et la liberté de penser contre tous les intégrismes et les fanatismes.
13	Rugby Aulnay Club	1961	Denis	CAHENZLI	faciliter la pratique des sports en général et du rugby en particulier

14	Aulnay Futsal	2007	Sofiane	HADJI	pratique du football (entre autres le Futsal) en créant tous ses membres des liens d'amitiés et de bonne camaraderie dans une ambiance sérieuse mais convivial; être affiliés à la FFF afin de participer aux compétitions départementales, régionales, nationales ou internationales pour la jeunesse aulnaysienne et sous les couleurs de la ville d'Aulnay-sous-bois; créer plusieurs catégories d'équipes en fonction du développement de l'association et du nombre d'adhérents; se faire connaître et afficher nos ambitions, afin de faire une véritable promotion de ce sport et ces pratiques diversifiées à l'échelle nationale et internationale; organiser ou participer à des événements sportifs et culturels pour la jeunesse aulnaysienne; organiser des matchs de gala en indoor et outdoor
15	Cap vers les Etoiles	2019	Elisabete	RIBEIRO	réaliser toute initiative dans le domaine du sport, du loisir, de la culture, de l'éducation, de la santé, du handicap, de la citoyenneté et de l'amélioration du mode de vie ; promouvoir et développer toute action en faveur de la lutte contre la pauvreté et contribuer au bien-être des enfants et de leur famille dans le monde entier et plus particulièrement au Cap vert
16	Jeunesse Aulnaysienne	2009	Mustapha	BENSAID	assurer l'encadrement de la jeunesse en proposant des activités et des sorties notamment dans la pratique des sports et des loisirs, éveiller les consciences en proposant des activités éducatives, culturelles ou sociales, favoriser l'épanouissement des jeunes et des adultes grâce aux différents échanges et rencontres
17	Association pour le Jeunes par l'Insertion et la Solidarité (AJIS)	2013	Jeff	MATHURIN	valoriser notre jeunesse tel un diamant brut ayant parfois besoin d'être poli pour accroître sa valeur, insérer socialement, au mieux, cette relève de demain par le biais d'activités culturelles, civiques et solidaires mettre en œuvre des actions : de chantiers de solidarité ; forum d'orientation ; soutien scolaire ; formation ; développement d'actions et de médiation culturelle
18	Entente Cycliste	1961	Jacques	FOURNIER	pratique du sport cycliste

19	Club Aulnaysien de Tennis	1962	Jacques	FOURNIER	pratique du tennis
20	Football Club Aulnaysien (FCA)	1956	Moïse	AHIZAN	promouvoir le sport dans toute sa diversité et celle du football en particulier en créant entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie dans une ambiance sérieuse, convivial et familial ; avoir plusieurs catégories d'équipes et créer une section futsal en autres, en fonction de son développement et du nombre d'adhérents ; donner accès au sport aux différents publics tels que le public féminin, les personnes handicapées, où encore le public du 3ème âge ; organiser et participer à des manifestations et/ou des activités sportives, culturelles, éducatives pour la jeunesse aulnaysienne sur le plan national et international.
21	Melting Pote	2006	Kaddour	TIAH	la responsabilisation de la jeunesse ; la lutte contre la délinquance ; la mise en place d'activités sportives, culturelles et de loisirs ; l'aide à l'insertion professionnelle ; l'aide aux démarches administratives ; l'aide à tout ce qui touche au domaine scolaire ou parascolaire
22	Collectif Le Point Zéro	2015	Mohamed	DJAZIRI	création et diffusion de spectacles vivants pouvant mettre en jeu diverses disciplines artistiques ; enseignement professionnel pour acteurs sous forme de stages, de coaching, de formations, de sensibilisation, à travers des activités interdisciplinaires ; organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ; la vente permanente ou occasionnelle de tous biens ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation
23	Association Développement Chanteloup	2013	Biele	LADJENEF	amélioration du cadre de vie des habitants du quartier de Chanteloup à Aulnay-sous-bois par le développement d'activités à destination des jeunes et des familles pour le lien social et l'animation du quartier
24	Entente Cycliste	1961	Jacques	FOURNIER	pratique du sport cycliste
25	Equilibre Relationnel les Essenti'elles (ERE)	2016	Asmae	BEZZA	promouvoir et améliorer l'équilibre relationnel des femmes dans leurs relations à soi, au couple, à leurs enfants et à la société, à l'aide

					d'outils de développement personnel et d'aide à la parentalité ; l'association pourra mener toute action dans ce sens et pourra proposer un accompagnement particulier aux femmes en situation de précarité ou de difficulté sociale
26	Falindi	2019	Halimatou	DIAWARA	constituer un réseau de professionnels vaste et varié ; ceci en vue de proposer des stages, à des jeunes en majorité de Quartier Politique de la Ville, qui ne les cantonne pas à une aire professionnelle qu'ils jugent à leur portée ou qu'ils connaissent ; l'objectif étant de faire émerger une conscience professionnelle ; différents types d'ateliers pédaogo-éducatifs seront proposés visant à développer une aisance orale, confiance en soi, découverte culturelle etc ; l'association vise l'échange de savoir et savoir-faire entre les jeunes et les différents partenaires afin d'assurer l'égalité des chances et l'insertion professionnelle ; tout cela avec le concours des parents
27	Boxer Inside Club	2011	Sarah	OURAHMOUNE	Pratique d'activités sportives en loisir et en particulier de la boxe anglaise sous toutes ses formes, en groupe ou en entraînement individuel et pour tous ; le développement d'actions pédagogiques, l'organisation de manifestations sportives ou toutes autres manifestations de promotion du sport en général
28	Régie d'Aulnay-sous-Bois	2016	Brigitte	DANINO	insertion des habitants en difficulté ainsi que tous types d'actions visant à créer, développer, renforcer le lien social afin d'améliorer la vie des quartiers ; ceci en particulier par la responsabilité et la participation démocratique des habitants et la mise en œuvre de la citoyenneté ; la Régie veille à l'embellissement du quartier et à l'amélioration du cadre de vie ; la Régie d'Aulnay-sous-Bois intervient prioritairement sur tous quartiers : politique de la ville, Zone Franche
29	Creo	2006	Mohamed	HADDOU	aider les créateurs d'entreprises, mener diverses actions : sensibilisation à l'entrepreneuriat, accueil des porteurs de projet, accompagnement à la création d'entreprises et suivi des jeunes entrepreneurs ; proposer du conseil, de la formation et du coaching aux porteurs de de projet et aux jeunes créateurs, afin de les aider à mettre en oeuvre leurs projets ; oeuvrer dans l'intérêt général afin de lutter contre la précarité et la paupérisation ; revitalisation économique des quartiers prioritaires, afin d'assurer la cohésion sociale dans un esprit républicain ; viser également le développement économique et social en ayant une action transversale sur les champs tels que l'emploi, la sécurité, l'insertion, l'éducation et le logement ; défendre et

					représenter les intérêts économiques et moraux des petites entreprises sur la ville d'Aulnay-sous-Bois et apporter à ses adhérents tous renseignements, toutes indications, toutes consignes et toutes directives relatives à ces intérêts ; Créo-Adam réalisera l'étude de toute question intéressant sur la création et le développement d'entreprise, et pourra procéder à la publication de documents, d'études et d'ouvrages spécialisés ; l'association pourra réaliser l'achat et la gestion de biens mobiliers et immobiliers
30	Sham Spectacles	2006	Cécile	PREVOST	promotion, production et organisation de spectacles vivants et d'œuvres cinématographiques ainsi que l'appropriation par le plus grand nombre des pratiques artistiques
31	Le Rire Medecin	1991	Philippe	HUBERT	créer des spectacles pour les enfants hospitalisés et leurs familles en relation avec les équipes soignantes et sensibiliser le grand public à la qualité de vie et à la bien-traitance de l'enfant à l'hôpital avec pour objectifs : aider les enfants et les parents à mieux supporter l'hospitalisation quelle qu'en soit la longueur ; accompagner le travail du personnel hospitalier en lui permettant de trouver à l'intérieur de l'hôpital des moments de joie et de rêverie, créer des manifestations et des jeux pour dédramatiser le séjour de l'enfant à l'hôpital, et l'aider à retrouver la joie de vivre
32	Cosmopolite Village	2009	Ewa	DZIOBA	construire un rapprochement européen entre les étrangers de toutes origines et les français
33	Association planète Culture	1992	Ludovic	FRILEUX	favoriser la communication, sans aucune distinction raciale ou sociale, par le biais de loisirs, d'activités sportives et culturelles, incluant aussi le soutien scolaire d'enfant
34	Ressourcerie 2Mains	2010	Thierry	DU BOUETIEZ	contribuer à la protection de l'environnement : développer une filière de réemploi et de réutilisation, collecter et valoriser des objets abandonnés ou donnés, sensibiliser les habitants à la réduction des déchets, participer à la dynamique économique locale : diversifier l'offre d'emploi, implanter des magasins de vente d'objets valorisés par réemploi et réutilisation, favoriser l'insertion socio-professionnelle de personnes en difficultés : créer un atelier et chantier d'insertion, initier des partenaires avec les entreprises locales
35	TRACES Théories et Réflexions sur l'Apprendre, la Communication et l'Education Scientifiques	2006	Claire	GIRARD	Promouvoir une société de la connaissance choisie et non subie, c'est à dire pour que la connaissance constitue un instrument d'émancipation, de liberté et de choix, plutôt qu'un outil de discrimination, d'exclusion ou d'oppression

36	EPT Paris Terre d'Envol				Favoriser l'accès aux soins pour toutes les catégories sociales et notamment aux personnes démunies, plus particulièrement avec la mise en place de journées de prévention ainsi que toutes autres structures complémentaires visant à atteindre ce but
37	Wimoov	1993	Frédéric	BADINA	favoriser le développement du covoiturage et de tous les aspects permettant une amélioration et/ou une prise de conscience des problèmes de l'environnement
38	Conseil Citoyen	2016	Youcef	SAYAH	la mise en place du Conseil Citoyen d'Aulnay-sous-bois est obligatoire dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; il est composé d'habitants, d'associations et d'acteurs locaux qui ont pour mission, après consultation des habitants résidents dans ces quartiers prioritaires, de mettre en oeuvre et de suivre l'application des contrats de ville ; le Conseil Citoyen d'Aulnay-sous-bois communique ensuite ces avis aux élus ainsi qu'aux signataires du contrat de ville dans lequel il explique les motivations des habitants

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser M. Le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à allouer le montant des subventions aux associations que la ville souhaite cofinancer au titre de la programmation de l'année 2022 de l'enveloppe cible du contrat de ville

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°21

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE AULNAY DEVELOPPEMENT (SEMAD) - MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L1111-6, L1524-1 3^{ème} alinéa, et L1524-5

VU les articles L.225-17 et suivants du Code du Commerce,

VU les statuts de la SEMAD et notamment son article 13 qui stipule dans un premier temps que « le conseil d'administration se compose de 9 membres minimum et 13 au plus dont plus de la moitié représentent les collectivités » puis que « les représentants de la Commune au Conseil d'Administration sont désignés en son sein par le Conseil municipal (...); le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 10 dont 7 réservés aux collectivités territoriales»,

CONSIDERANT que pour assurer une clarification des statuts dans le cadre de l'évolution de son actionnariat il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la SEMAD afin de supprimer la mention prévoyant impérativement un nombre de sièges d'administrateurs à 10,

CONSIDERANT que conformément à l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la modification des statuts de la SEMAD doit être soumise pour approbation au conseil municipal,

Le Maire, propose expose à l'Assemblée que, la Société d'Economie Mixte Aulnay Développement (SEMAD), dont la Ville est actionnaire majoritaire a été créée le 2 février 2000 avec pour mission de contribuer au développement économique d'Aulnay-sous-Bois, et propose l'approbation du projet de modification des statuts joint à la présente délibération.,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

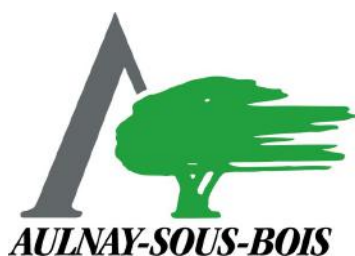
ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de modification de l'article 13 des statuts de la SEMAD joint à la présente délibération en vue de sa soumission à une prochaine réunion de l'assemblée extraordinaire de la SEMAD,

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal

Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°21**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE
URBAINE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE AULNAY DEVELOPPEMENT
(SEMAD) - MODIFICATION DES STATUTS**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le Maire expose à l'Assemblée que, la Société d'Economie Mixte Aulnay Développement (SEMAD), créée le 2 février 2000, dont la Ville est actionnaire majoritaire, a pour mission de contribuer au développement économique d'Aulnay-sous-Bois.

Toute modification de ses statuts est soumise à délibération préalable du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 13 de ses statuts concerne la composition du conseil d'administration.

Or cet article est relativement contradictoire sur ce point puisqu'affirmant en deux alinéas distincts :

troisième alinéa « *le conseil d'administration se compose de 9 membres minimum et 13 au plus dont plus de la moitié représentent les collectivités.* »

dixième alinéa : « *le nombre d'administrateurs est fixé à 10 dont 7 représentent les collectivités* »

En conséquence dans un souci de bonne lisibilité et de clarification des statuts il apparaît nécessaire de supprimer l'alinéa 10 de l'article 13 et de s'en tenir aux dispositions de son alinéa 3.

L'article 13 serait ainsi libellé :

« Article 13 : Composition du Conseil d'Administration

Les représentants de la Commune au Conseil d'Administration sont désignés en son sein par le Conseil Municipal conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les autres administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale. Les représentants de la Commune à l'Assemblée Générale ne participent pas à cette désignation.

La société est administrée par le Conseil d'Administration qui se compose de 9 membres au minimum et de 13 membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales ou leurs groupements détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

Les sièges des représentants des collectivités territoriales sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité. Ce nombre est éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Toute collectivité publique actionnaire a au moins un représentant au Conseil d'Administration. Toutefois, si le nombre de 13 membres du Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

L'assemblée spéciale désigne, parmi les élus des collectivités territoriales, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

Conformément à l'article L.1524-5 précité, les responsabilités civiles résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'Administration incombent à ces collectivités ou groupements.

Toutefois, lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par les articles L225-20 et L225-51 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à la répartition du nombre de sièges d'administrateurs entre les différentes collectivités actionnaires et les autres actionnaires.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie après qu'il aura dépassé cet âge.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir conformément à l'article L.1524-1, 3^{ème} alinéa du CGCT :

1.- APPROUVER le projet de modification de l'article 13 des statuts de la SEMAD joint à la présente délibération en vue de sa soumission à une prochaine réunion de l'assemblée extraordinaire de la SEMAD,

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
AULNAY DEVELOPPEMENT
(SEMAD)**

**STATUTS MIS A JOUR EN VERTU DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
DU __ JUIIN 2022 STATUANT A TITRE
EXTRAORDINAIRE**

ARTICLE 1 : FORME

Il est formé entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une Société Anonyme régie par les présents statuts et par les lois et règlements en vigueur, en particulier le Code de Commerce et les articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

La société est administrée par un Conseil d'Administration.

Tout appel public à l'épargne implique la modification expresse des présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

La Société a pour objet de procéder à la réalisation de toutes études, prestations de services, opérations de construction, d'aménagement et de gestion, ainsi que de tous les actes utiles à cet effet dans le but de concourir au développement économique de l'économie et de l'emploi à Aulnay-sous-Bois.

La Société exercera ses activités soit pour son compte soit pour autrui, notamment dans le cadre des conventions passées avec la Commune.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir :

- toutes opérations financières, commerciales - dont l'hébergement et la domiciliation d'entreprises commerciales et d'associations -, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;
- la maîtrise d'ouvrage, la construction, l'aménagement, la réhabilitation, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs locaux ;
- la construction, l'aménagement, la réhabilitation, la gestion, le fonctionnement, l'entretien et la conservation d'équipements publics et sites touristiques locaux ;
- la construction, l'aménagement, la réhabilitation, l'exploitation, la gestion et l'entretien de parcs de stationnement payant tant en surface qu'en sous-sol ;
- l'exercice par délégation du droit de préemption conformément aux articles L. 214-1 et suivant et R. 214-1 et suivant du Code de l'Urbanisme portant sur des fonds de commerce, des fonds artisanaux, des baux commerciaux et des terrains situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité ;
- la gestion, l'exploitation et la rétrocession des biens préemptés dans le cadre des dispositions des articles L. 214-1 et suivant et R. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- l'achat, la gestion, l'exploitation et la commercialisation de tous commerces en vue de favoriser la revitalisation commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces de proximité ;
- l'étude et la réalisation de toute action d'aménagement tendant à améliorer le cadre de vie, mieux répartir les activités, mettre en œuvre une politique de l'habitat, permettre la constitution de réserves foncières, assurer la conservation, la mise en valeur architecturale, et la meilleure utilisation du patrimoine bâti, notamment dans le cadre des procédures prévues par l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

- l'étude et la promotion, dans le cadre de la politique nationale de l'énergie, de toute initiative propre à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles, éventuellement, la réalisation des aménagements, les ouvrages pour le compte des collectivités ou organismes privés ou publics ;
- l'acquisition de tout immeuble bâti ou non bâti, compris ou non dans une opération d'aménagement, mais dans ce dernier cas dans le cadre d'une action d'intérêt général, en vue de sa revente, après y avoir ou non réalisé des travaux ;
- le cas échéant, à la demande du Maître d'ouvrage, la gestion, l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages ;
- l'étude et la réalisation, en vue de la vente ou de la location, de la construction, la restauration ou la réhabilitation de tout immeuble à usage d'habitation, de bureaux, de locaux industriels, artisanaux ou commerciaux, et plus généralement de tout immeuble répondant à l'intérêt général, sous réserve que cette activité soit complémentaire aux activités mentionnées ci-dessus ;
- la construction et la gestion des logements sociaux et résidences spécifiques.

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est **Société d'Economie Mixte Aulnay Développement (S.E.M.A.D.)**.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société d'Economie Mixte » (S.E.M.) et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1, rue Auguste Renoir, à Aulnay-sous-Bois (93600).

Il pourra être transféré dans un autre lieu dans les conditions de l'article L225-36 du Code de Commerce.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 ans à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 : CAPITAL

L'Assemblée Générale du 26 juin 2018 a décidé une augmentation de capital de la somme de 1 500 108 € par l'émission de 9 840 (neuf mille huit cent quarante) actions nouvelles d'une valeur nominale de 152,45 € (cent cinquante-deux euros et quarante-cinq centimes) chacune, qui a été intégralement souscrite et libérée en numéraire.

Le capital est fixé à la somme de 1.805.006 € (un million huit cent cinq mille six euros), divisé en 11840 actions d'une valeur nominal de 152.45 € (cent cinquante-deux euros et quarante-cinq centimes) chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

L'Assemblée Générale du 21 décembre 2020 a décidé une réduction de capital de la somme de 1 265 102 € (un million deux cent soixante-cinq mille cent deux euros) de réduction de 106,85 € (cent six euros quatre-vingt-cinq centimes) de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 152,45 € (cent cinquante-deux euros et quarante-cinq centimes) à 45,60 € (quarante euros et soixante centimes euros), puis une augmentation de capital d'un montant de 2 339 964 € (deux millions trois cent trente-neuf mille neuf cent soixante-quatre euros par la création de 51315 actions, puis une augmentation de capital d'un montant de de 399 957,60 € (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-sept euros et soixante centimes) par la création de 8771 actions.

Le capital est fixé à la somme de 3 279 825,60 € (trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille huit cent vingt-cinq euros et soixante centimes), divisé en 71 926 actions d'une valeur nominale de 45,60 € (quarante-cinq euros et soixante centimes) chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Toute personne physique ou morale peut être actionnaire.

Le capital social est libéré au minimum de la moitié de son montant lors de la constitution de la société, et d'un quart lors d'une éventuelle augmentation de capital.

Au cas où des apports en nature seraient effectués, ils feraient l'objet d'une évaluation par un commissaire aux apports conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous réserve que la portion du capital souscrite par les collectivités territoriales demeure supérieure à 50 % sans pouvoir excéder 85 %.

ARTICLE 8 : LIBERATION DES ACTIONS

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'Administration est soumis aux dispositions des articles L228-27 à L228-29 du Code de Commerce.

Lorsque l'actionnaire défaillant est une collectivité territoriale, il est fait application des dispositions Lorsque l'actionnaire défaillant est une Collectivité Territoriale, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : FORME DES ACTIONS

Le premier versement est constitué par récépissé nominatif.

Tous versements ultérieurs à l'exception du dernier, seront mentionnés sur ce récépissé.

Les actions sont toutes nominatives, elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La propriété des actions résultera de l'inscription sur un registre coté et paraphé tenu au siège de la société.

ARTICLE 10 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, dans le boni de liquidation.

ARTICLE 11 : POSSESSION DES ACTIONS

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

ARTICLE 12 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée par le cédant et mentionnée sur le registre visé à l'article 9. Toutefois, il s'agit d'actions non entièrement libérées, une déclaration d'acceptation de transfert signée par le cessionnaire, est nécessaire.

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession d'actions est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

Ces dispositions sont applicables en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits de préférence.

ARTICLE 13 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les représentants de la Commune au Conseil d'Administration sont désignés en son sein par le Conseil Municipal conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les autres administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale. Les représentants de la Commune à l'Assemblée Générale ne participent pas à cette désignation.

La société est administrée par le Conseil d'Administration qui se compose de 9 membres au minimum et de 13 membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales ou leurs groupements détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

Les sièges des représentants des collectivités territoriales sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité. Ce nombre est éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Toute collectivité publique actionnaire a au moins un représentant au Conseil d'Administration.

Toutefois, si le nombre de 13 membres du Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

L'assemblée spéciale désigne, parmi les élus des collectivités territoriales, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

Conformément à l'article L.1524-5 précité, les responsabilités civiles résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'Administration incombent à ces collectivités ou groupements.

Toutefois, lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par les articles L225-20 et L225-51 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à la répartition du nombre de sièges d'administrateurs entre les différentes collectivités actionnaires et les autres actionnaires.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie après qu'il aura dépassé cet âge.

ARTICLE 14 : DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant la Commune est de 6 ans en cas de nomination par les Assemblées Générales et de 3 ans en cas de nomination dans les statuts.

L'administrateur élu par l'Assemblée Générale en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue par la fin de celle de son prédécesseur.

Les administrateurs sont rééligibles.

Le mandat des représentants de la Commune au Conseil d'Administration prend fin lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par le Conseil Municipal. Celui-ci étant tenu de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le Conseil d'Administration.

En cas de vacance de sièges qui lui sont réservés, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement de ses représentants lors de la première réunion qui suit la vacance.

En cas de dissolution de l'Assemblée Communale, de démission de l'ensemble de ses membres ou d'annulation devenue définitive de l'élection, le mandat de ses représentants au Conseil d'Administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle Assemblée.

ARTICLE 15 : DETENTION D' ACTIONS PAR LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Les représentants des personnes morales membres du Conseil d'Administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

ARTICLE 16 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un président et s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents élus pour la durée de leur mandat d'administrateurs, et un secrétaire peut être pris en dehors des actionnaires.

Le président du Conseil d'Administration peut être soit une personne physique, soit la Commune. Celle-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision du Conseil Municipal.

La limite d'âge du président du Conseil d'Administration est fixée à 75 ans.

ARTICLE 17 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président ou en son absence, d'un Vice-Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué sur la convocation.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner par lettre ou télégramme ou courriel, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration, y compris la moitié des représentants de la Commune est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Lors d'une convocation dématérialisée du conseil, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, la majorité des deux tiers est requise dans les cas prévus par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 18 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre (art. L225-35 du Code de Commerce). Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs propres suivants qui lui sont conférés par la loi :

- Convocation des Assemblées Générales
- Etablissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion.
- Autorisation des conventions passées entre la société et l'un de ses administrateurs, Directeur Général, Directeur Général Délégué ou Actionnaire disposant d'une fraction de droit de vote supérieur à 5 %.
- Cooptation d'administrateurs.
- Nomination et révocation du Président du Conseil d'Administration et fixation de sa rémunération.
- Nomination et révocation du Directeur Général, des Directeurs Généraux délégués et fixation de leur rémunération.
- Nomination et création des comités d'études.
- Répartition des jetons de présence.
- Autorisation de toutes cautions avals et garanties.
- Transfert du siège social dans le département ou un département limitrophe.
- A la majorité des deux tiers comprenant la moitié au moins des représentants des collectivités territoriales, et lorsque le financement des opérations à entreprendre autre que des prestations de services, n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L 1523-1 du CGCT, décider d'intervenir à la demande des personnes publiques ou privées non actionnaires.

Le Directeur Général doit recueillir son approbation préalable sur les questions suivantes : l'acquisition et l'aliénation de biens immobiliers et mobiliers nécessaires aux opérations programmées ;

- le consentement, l'acceptation, la cession, la résiliation de tous baux et locations.

ARTICLE 19 : ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission (art. L225-51 du Code de Commerce).

Les représentants de la Commune ne peuvent dans l'administration de la société, remplir les mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle, ou bénéficier d'avantages particuliers, qu'en vertu d'une délibération du Conseil Municipal qui fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages particuliers susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

ARTICLE 19 BIS : Direction Générale

19 bis.1 – Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale.

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'Administration, statuant dans les conditions définies par l'article 17, choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires et les tiers de cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables. Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général.

19 bis.2 – Directeur Général.

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement ne peuvent pas être désignés comme Directeur Général sauf s'ils assument également la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires ainsi qu'aux Conseils d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Les fonctions de Directeur Général sont atteintes par la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de Président. Lorsqu'un Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de « Directeur Général Délégué ». Ils sont soumis à la limite d'âge fixée ci-dessus pour le Directeur Général et sont révocables dans les mêmes conditions.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq (5).

Le Conseil d'Administration détermine, en accord avec le Directeur Général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

ARTICLE 20 : SIGNATURES

Tous les actes qui engagent la société, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquis d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 21 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les commissaires sont toujours rééligibles.

ARTICLE 22 : CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix pour une durée de trois ans renouvelable, deux censeurs choisis parmi les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'Administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration.

Ils ne sont pas rémunérés et ont droit seulement au remboursement de leurs frais dûment justifiés.

ARTICLE 23 : DELEGUE SPECIAL

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société d'Economie Mixte Locale, elle ou il a le droit à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'Administration, de désigner auprès de la société un délégué spécial choisi, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

Le délégué spécial doit être entendu sur sa demande par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions.

ARTICLE 24 : COMMUNICATION

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le Département où se trouve le siège social de la société, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il en est de même des comptes annuels, des rapports du ou des commissaires aux comptes, ainsi que des contrats visés aux articles L.1523-2 et L.1523-4 du même code.

ARTICLE 25 : ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire peut également participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation; sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à ces assemblées.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné en ce qui concerne les collectivités, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 26 : CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les convocations sont faites par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires, quinze jours avant la date de l'assemblée sur première convocation et six jours si une seconde convocation est nécessaire.

ARTICLE 27 : PRESIDENCES DES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence elle est présidée par un vice-président. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 28 : REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Tout intéressé en cas d'urgence et un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital peuvent demander la convocation de l'Assemblée Générale et à défaut par le Conseil d'Administration d'y consentir, charger à leurs frais l'un d'entre eux de demander au Président du Tribunal de Commerce statuant en référé la désignation d'un mandataire chargé de cette convocation.

ARTICLE 29 : QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Si les conditions ne sont pas remplies l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

La majorité se calcule sur les voix des actionnaires présents ou représentés, les votes blancs ou les abstentions sont considérés comme opposés à la délibération.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à la réunion de l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 30 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Toutes modifications aux dispositions des statuts doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 31 : QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote. Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à la réunion de l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 32 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice couvre la période restant à courir du jour de la constitution au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 33 : BILAN, COMPTE DE RESULTATS, ANNEXE

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé par l'administration.

Les documents comptables établis annuellement comprenant le bilan, le compte des résultats et l'annexe sont transmis, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, au représentant de l'Etat dans les quinze jours de leur adoption en Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 34 : BENEFICES

Après dotation de la réserve légale suivant les dispositions de l'article L232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices par décision de l'Assemblée Générale la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non amorti des actions, les sommes non payées à ce titre au cours d'un exercice en l'absence de bénéfice étant reportées sur l'exercice ou les exercices suivants.

Il ne peut y avoir aucune distribution de bénéfice si celle-ci a pour effet de porter l'actif net de la société à un montant inférieur au capital social augmenté des réserves légales et des réserves qui ne peuvent statutairement être distribuées.

L'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'Assemblée Générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social.

ARTICLE 35 : PERTES

Les pertes s'il en existe sont après approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial à l'actif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. Dans le cas où la constatation des pertes fait apparaître que les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire conformément à l'article L225-248 du Code de Commerce.

ARTICLE 36 : DISSOLUTION

Après dissolution de la société, il ne peut être apposé de scellés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité avec les statuts.

ARTICLE 37 : LIQUIDATION

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée l'Assemblée Générale règle sur sa proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

ARTICLE 38 : CONTESTATION

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège de la Société.

A cet effet en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE, APRES ENQUETE PUBLIQUE, DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE CERTAINES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 318-3, R. 318-7 et R. 318-10 relatifs aux conditions de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation et dans des zones d'activités ou commerciales dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle les voies sont situées ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3, R. 141-3 à R. 141-5 et R. 141-7 à 9 ;

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien site PSA à Aulnay-sous-Bois, l'EPIFIF a acquis un certain nombre de parcelles et des voiries et réseaux, réalisées en partie Est du site PSA à l'occasion des opérations de logistique SEGRO, CARREFOUR et CHRONOPOST, ces voies étant repérées sur un plan joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ces voies sont situées sur le territoire de trois communes distinctes : Aulnay-sous-Bois, Villepinte et Gonesse ;

CONSIDERANT que ces voies privées, situées dans une zone à vocation d'activités, sont aujourd'hui ouvertes à la circulation publique et que l'EPIFIF qui en est propriétaire, souhaite en transférer la propriété à la Ville ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes dans des zones d'activités peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces conditions de mettre en œuvre la procédure permettant de procéder au classement de ces voies dans le domaine public par délibération conjointe des trois communes concernées ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe du recours à la procédure de transfert d'office, après enquête publique, dans le domaine public communal des voies identifiées dans le plan annexé conformément aux articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de transfert d'office, après enquête publique, et à signer tous actes ou documents nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

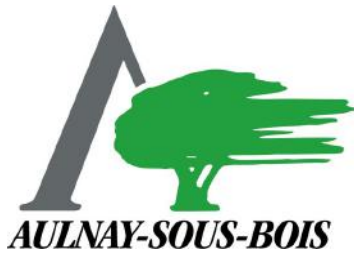
ARTICLE 1 : APPROUVE le principe du recours à la procédure de transfert d'office, après enquête publique, dans le domaine public communal des voies identifiées dans le plan annexé conformément aux articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de transfert d'office, après enquête publique, et à signer tous actes ou documents nécessaires ;

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°22**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE
URBAINE - PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE, APRES ENQUETE
PUBLIQUE, DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE CERTAINES
VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Dans le cadre de la cession des voiries qui sont ouvertes à la circulation publique sur l'ancien site de PSA, il a été préconisé de recourir à une procédure d'enquête publique, au visa de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

A cet effet, il a été demandé au propriétaire actuel, à savoir, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) de communiquer à la Commune les éléments visés à l'article R318-10 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé.
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie.
3. Un plan de situation.
4. Un état parcellaire.

Ces éléments doivent prendre en compte les emprises dévolues respectivement aux trois communes concernées : Aulnay-sous-Bois, Gonesse, Villepinte.

Pour Aulnay-sous-Bois, l'état parcellaire ne prendra en compte que les voiries qui figurent sous teintes verte et violette sur le plan de géomètre, excepté la « voie 50 » et l'accès par le rond-point est du boulevard André Citroën ; la servitude d'accès au bénéfice de la société M.A. FRANCE devra rester à la charge de l'EPFIF.

A terme, la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National, qui est en cours de constitution, aura vocation à prendre en charge les voiries qui n'auront pas été classées dans le domaine public communal.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le principe du recours à la procédure de transfert d'office, après enquête publique, dans le domaine public communal des voies identifiées dans le plan annexé

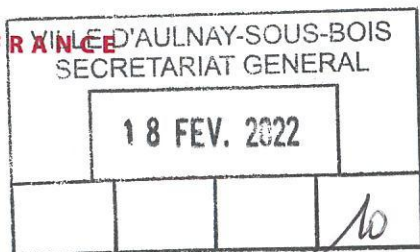
conformément aux articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de transfert d'office, après enquête publique, et à signer tous actes ou documents nécessaires.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

epf

ILE-DE-FRANCE



enregistrer

A
Nainé

GC

Monsieur Philippe PALOMO
Directeur Générale des Services
Maire d'Aulnay Sous-Bois
Place de l'Hôtel de Ville
93602 Aulnay Sous-Bois

⊕

Cyril L. D. J.

Paris, le 09 février 2022

Affaire suivie par Corentin de Lapasse / Laurence Godot

0140789121

cdelapasse@epfif.fr / lgodot@epfif.fr

Monsieur le Directeur Général,

Je vous remercie pour votre courrier en date de 24 décembre 2021.

Comme convenu la rétrocession des voiries interviendra postérieurement à la cession des fonciers nécessaires au projet de géothermie.

Nous demanderons à notre géomètre de réaliser un document d'arpentage commun pour ces deux projets, afin de s'assurer que la rétrocession des voiries puisse avoir lieu dès que possible. Nous attendons donc les résultats de l'enquête publique menée par les communes pour procéder à la rétrocession des voiries. Nous souhaitons que cette enquête publique puisse intervenir rapidement car la gestion des voiries devient très complexe, notamment sur la voie 60 utilisée par la Société du Grand Paris. Il conviendrait que la rétrocession des voiries intervienne dans le courant de l'été 2022 afin de mettre un terme à cette problématique.

Pour votre information, suite au retour des différentes parties, nous avons demandé à notre géomètre d'ajuster le plan. Celui-ci a été transmis le 03 février 2022 à vos équipes. Sans retour de la part des parties dans un délai de 15 jours, nous considérerons ce plan validé. Concernant les répartitions que vous précisez dans votre courrier, je tiens à préciser que ce que vous désignez « surplus » sera également cédé à la SEMAD dans le cadre de leur projet, quand bien même la superficie serait plus importante. Ensuite, mes équipes se rapprocheront de nos notaires afin d'établir une promesse synallagmatique de vente avec la SEMAD. La signature de cette promesse doit être envisagée pour le mois de mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sincères salutations.

Bertrand PALAUX
Directeur Opérationnel

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ATTRIBUTION M.

original

Cabaneble

FOUR INFORMATION

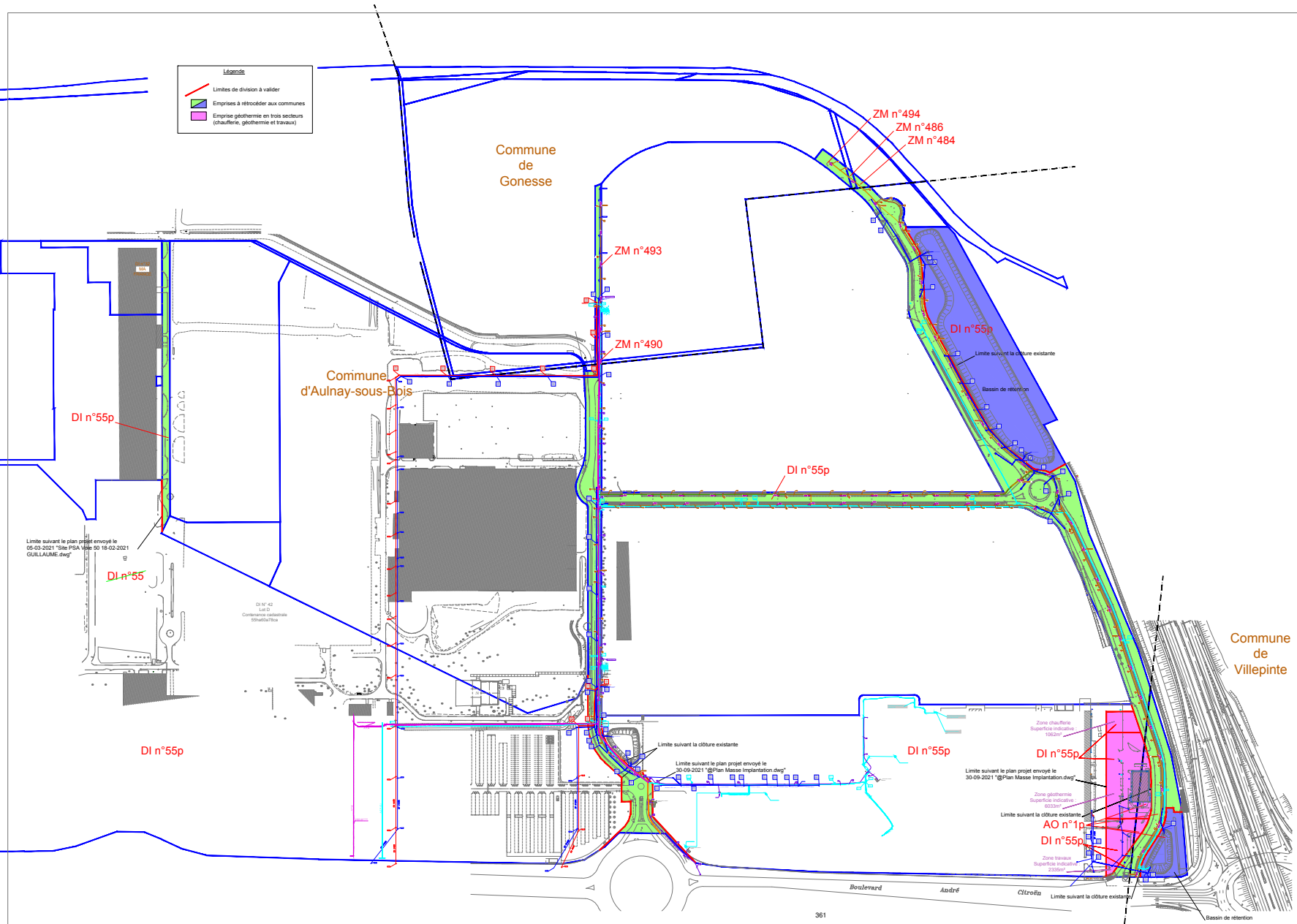
N. Falomo

Cabinet

Nme. Jarouy

Nme. Senla

Nme. L. Dias.



Agence SEINE-SAINT-DENIS
15, rue Paul Langeron
ZAC Les Hautes-Seines
93270 SEVIGNY
Tel. 01 43 52 20 05
Fax. 01 43 52 20 05
www.ssd-seine-saint-denis.fr
RESPONSABLE: DOMINIQUE MORGADO LOPES
INSCRIPTION A L'ORDRE SOUS LE N° 08499

CLIENT
EPF Ile-de-France

AFFAIRE S20082

SITE ANCIENNEMENT PSA

Plan de rétrocession

Voies, bassins de rétention et site géothermie

Echelle 1/2000

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESINE PAR	VERIFIE PAR
A	20/02/2021	Première Emission	MSDS	LL
B	18/12/2021	Modification de l'emprise de rétention	MSDS	LL
C	08/12/2021	Opération de levé et modification des limites de division	MSDS	LL
D	16/12/2021	Insertion de réseaux	MSDS	LL

OBSERVATIONS & NOTA

Système de coordonnées planimétrique: RGPD-CG42 par méthode GPS

Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé.

Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société TT Géométries Experts.

Tous les plans topographiques fournis par EPF ÎLE DE FRANCE, réalisés par le cabinet de géomètre-expert GEOSAT en février 2020, contrôlé par nos soins le 14 Mars 2020.

Tout plan projet envoyé le 30-09-2021 à l'adresse: geometries@seine-saint-denis.fr sera validé et contrôlé par nos soins.

Le plan projet envoyé le 08-12-2021 à l'adresse: geometries@seine-saint-denis.fr sera validé et contrôlé par nos soins.

Le plan projet envoyé le 16-12-2021 à l'adresse: geometries@seine-saint-denis.fr sera validé et contrôlé par nos soins.

Un complément de levé a été effectué le 20/12/2021 et 01/12/2021.

SEDS SOCIAL, 10, rue Menmorvan, 75011 Paris, TEL: 01 42 58 03 85, FAX: 01 42 58 88 30, www.epf.fr
R.C.P.S.A. - TESINGUES TORD - RCS PARIS 842 019 038 - SIRET 842 019 038 - APE 7112 A - N° TVA Intracommerciale FR 03 84 20 18 008 0000000000
TT EXPERTS - TT PLANS - TT 3D - TT PROJET - TT 2D & 3D

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A L'ANGLE DE LA RUE MAURICE UTRILLO ET DE LA RUE ABRAHAM DUQUESNE A AULNAY-SOUS-BOIS

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, ainsi que L. 2141-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°31 en date du 24/06/2004 qui prononce la désaffectation et le déclassement de plusieurs parcelles communales cadastrées DP 226, 263, 413 pour une emprise totale de 19447 m² au terme d'une enquête publique qui a été effectuée du 19/04/2004 au 07/05/2004,

VU la délibération du Conseil municipal n° 36 en date du 15/12/2021 qui approuve les modalités de cession du terrain communal situé à l'angle de la rue Maurice Utrillo et de la rue Abraham Duquesne, cadastré DP 413p pour une contenance d'environ, 1164 m² environ, en zone UCb du PLU,

VU l'offre écrite de la société Constructa en date du 21/09/2021, en vue de réaliser une opération de construction d'une soixantaine de logements présentant une surface de plancher de 3944 m² environ au prix de 1 200 000 € HT,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

CONSIDERANT que le Conseil municipal délibère au regard de l'avis formulé par l'autorité compétente de l'Etat, laquelle fournit une évaluation de la valeur vénale du bien concerné,

CONSIDERANT que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la date de saisine de cette autorité,

CONSIDERANT le caractère impératif de la désaffectation et du déclassement de tout bien appartenant à une personne publique affecté au domaine public préalablement à toute cession, en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée DP 413

située à l'angle de la rue Abraham Duquesne et de la rue Maurice Utrillo, pour une contenance mentionnée au cadastre de 1799 m²,

CONSIDERANT qu'après mesurage, il s'est avéré que la superficie de la parcelle DP 413 n'est que de 1184 m²,

CONSIDERANT que la superficie de la parcelle DP 413p, portion de la parcelle précitée, est de 1165 m²,

CONSIDERANT que cette erreur matérielle de la Conservation du Cadastre aurait pour origine le remaniement cadastral de 1989, effectué sur le secteur Nord de la commune par l'Etat,

CONSIDERANT que le géomètre a donc proposé de régulariser cette situation en procédant à la division et à une rectification des limites avec les parcelles communales qui sont contigües, à savoir une nouvelle emprise de 1463 m² qui prend en compte les parcelles suivantes DP 413p pour 1165 m², 438p pour 195 m², et une emprise non cadastrée de 103 m² environ,

CONSIDERANT que ce nouveau tènement foncier doit se substituer à la parcelle historique DP 413,

CONSIDERANT que par délibération n°31 en date du 24/06/2004, le Conseil municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement de plusieurs parcelles communales cadastrées DP 226, 263, 413 pour une emprise totale de 19447 m² au terme d'une enquête publique qui a été effectuée du 19/04/2004 au 07/05/2004,

CONSIDERANT que lesdites parcelles communales n'ont pas été clôturées par la suite,

CONSIDERANT que par conséquent, la désaffectation et le déclassement prononcés n'ont pas été effectifs et que le terrain situé à l'angle de la rue Abraham Duquesne et de la rue Maurice Utrillo appartient donc toujours au domaine public communal,

CONSIDERANT qu'ainsi le Conseil municipal doit délibérer de nouveau en vue de la désaffectation et du déclassement dudit terrain communal,

CONSIDERANT l'avis des Domaines en date du 15 mars 2022 estimant la valeur vénale du lot précité à 1 348 000 euros hors taxes avec une marge d'appréciation pouvant être supérieure ou inférieure de 10 %,

CONSIDERANT qu'une offre écrite a été adressée à la date du 21 septembre 2021 par la société CONSTRUCTA en vue de l'acquisition du terrain précité,

CONSIDERANT que la société CONSTRUCTA projette de réaliser une opération immobilière comprenant une soixantaine de logements avec une Surface de Plancher Prévisionnelle de 3944 m²,

CONSIDERANT que le prix de vente proposé est de 1 200 000 € HT, conformément à la marge d'appréciation prévue par l'avis des Domaines et compte tenu des frais supportés par l'acquéreur,

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

-d'approuver la désaffectation et de prononcer le déclassement du terrain communal situé à l'angle de la rue Abraham Duquesne et de la rue Maurice Utrillo, composé des parcelles cadastrées DP 413p pour 1165 m² environ, 438p pour 195 m² environ, ainsi que d'une emprise non cadastrée pour 103 m² environ, soit une contenance totale de 1463 m² environ ;

-d'autoriser la cession dudit terrain communal, au prix de 1 200 000 € HT, au profit de la société CONSTRUCTA ou de ses substitués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU l'avis des domaines,

ARTICLE 1 : APPROUVE la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du terrain communal situé à l'angle de la rue Abraham Duquesne et de la rue Maurice Utrillo, composé des parcelles cadastrées DP 413p pour 1165 m² environ, 438p pour 195 m² environ, ainsi que d'une emprise non cadastrée pour 103 m² environ, soit une contenance totale de 1463 m² environ.

ARTICLE 2 : AUTORISE la cession dudit terrain communal au prix de 1 200 000 € HT au profit de la société CONSTRUCTA ou de ses substitués.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents et notamment une promesse de vente sous conditions suspensives avec une indemnité d'immobilisation de 5% garantie par caution bancaire et *in fine* l'acte authentique de cession avec les pièces subséquentes.

ARTICLE 4 : DIT que tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur et que les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat.

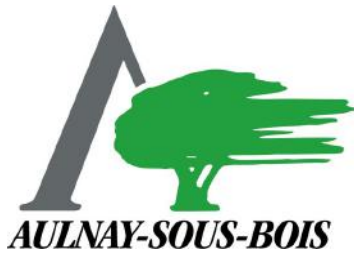
ARTICLE 5 : AUTORISE l'acquéreur ou ses substitués à déposer les autorisations d'urbanisme relatives à leur projet et prendre à sa charge l'ensemble des études de sols (audit géotechnique et pollution) et les documents d'arpentage concernant les divisions et rectifications des limites parcellaires des parcelles concernées.

ARTICLE 6 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville sur le chapitre 024.

ARTICLE 7 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°23**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME -
SERVICE FONCIER - CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A
L'ANGLE DE LA RUE MAURICE UTRILLO ET DE LA RUE ABRAHAM
DUQUESNE A AULNAY-SOUS-BOIS**

MESDAMES,

MESSIEURS,

La Commune est propriétaire d'un terrain situé à l'angle de la rue Maurice Utrillo et de la rue Abraham Duquesne, en zone UCb du PLU. Ce terrain est composé des parcelles cadastrées DP 413p pour 1165 m² environ, 438p pour 195 m² environ, ainsi que d'une emprise non cadastrée pour 103 m² environ, soit une contenance totale de 1463 m² environ.

Par délibération n°31 en date du 24/06/2004, le Conseil municipal avait prononcé la désaffectation et le déclassement de plusieurs parcelles communales cadastrées DP 226, 263, 413 pour une emprise totale de 19 447 m² au terme d'une enquête publique qui a été effectuée du 19/04/2004 au 07/05/2004.

Lesdites parcelles communales n'ayant pas été clôturées par la suite, la désaffectation et le déclassement prononcés n'ont pas été effectifs. Le terrain situé à l'angle de la rue Abraham Duquesne et de la rue Maurice Utrillo appartient donc toujours au domaine public communal. Ainsi le Conseil municipal doit délibérer de nouveau en vue de la désaffectation et du déclassement dudit terrain communal.

La société CONSTRUCTA projette de réaliser sur le terrain précité une opération immobilière comprenant une soixantaine de logements avec une Surface de Plancher Prévisionnelle de 3944 m² environ.

Il est donc proposé d'approuver la cession du terrain communal situé à l'angle de la rue Maurice Utrillo et de la rue Abraham Duquesne.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la désaffectation et de prononcer le déclassement du terrain communal situé à l'angle de la rue Abraham Duquesne et de la rue Maurice Utrillo, composé des parcelles cadastrées DP 413p pour 1165 m² environ, 438p pour 195 m² environ, ainsi que d'une emprise non cadastrée pour 103 m² environ, soit une contenance totale de 1463 m² environ ;

- autoriser la cession dudit terrain communal, au prix de 1 200 000 € HT, au profit de la société CONSTRUCTA ou de ses substitués.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2004

Nombre de Conseillers
Municipaux
en exercice : 53

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication
le 1^{er} Juillet 2004
et du dépôt en
Sous-Préfecture
le 01/07/04

Le Maire

L'an deux mil quatre, le vingt-quatre juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal étant convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAUDRON, Maire.

PRESENTS : MM. GAUDRON (sorti lors du vote des délibérations N° 43 - 47 et 51) - CHAUSSAT - RAMADIER - Mmes RENAULT - VERSCHUEREN - DAVID - M. CANNAROZZO - Mmes PRESSI - JAUSSAUD - MM. COLMANT - EL KOURADI - LEMASSON - MICHEL - Mme BOITEL - MM. THELLIEZ - ABRIOUX (sorti lors du vote des délibérations N° 43 - 47 et 51) - Mmes OGIER - BARTHELEMY - LEVASSEUR - AUPEST - NICOT - M. PHAKAZY (parti à 22h20 - délibération N° 31) - Mmes PERRIN (arrivée à 22h10 - délibération N° 31) - MOREL (sortie lors du vote des délibérations N° 43 - 51 - 52 et 53) - M. FIRMO - Mmes ALLOUCH - BOUZAR - M. GREVET - Mmes LOUIS - BENHAMOU - MM. LABBE (sorti lors du vote des délibérations n° 21 - 26 - 52 à 57) - SEGURA (sorti lors du vote des délibérations N° 42 et 50) - Mme LUCAS - MM. GENTE - LAOUEDJ.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

MANDANT

M. GAILLARD
M. LANGOT
Mme CARTRY
M. PHAKASY
Mme PERRIN
M. BERUBEN
M. AVEDISSIAN
Mme OCTAVE-CRIBLE
M. CLERC
Mme MARQUETON
M. MARQUES
Mme GAMEIRO DE ABREU
Mme LEVOYER
M. MORIN
Mme FLAUW
M. DESIR
M. AMEDRO

MANDATAIRE

M. CHAUSSAT
M. RAMADIER
Mme OGIER
M. GAUDRON (à partir de 22h20 - délibération N° 31)
Mme RENAULT (jusqu'à 22h10 - délibération N° 31)
M. LEMASSON
Mme NICOT
Mme BOITEL
M. ABRIOUX
M. CANNAROZZO
M. THELLIEZ
M. COLMANT
Mme VERSCHUEREN
Mme BARTHELEMY
M. LABBE
M. SEGURA
M. GENTE

ABSENTES : Mmes PROST - LIMBOURG - SIRARD.

Les Conseillers présents formant la majorité des Membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. RAMADIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération N° 31

Conseil Municipal du 24 Juin 2004.

Objet : DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN PERIMETRE DE 19447 M² COMPRENANT UNE PORTION DE LA RUE DE LA BALANCE ET L'ALLEE DES GEMEAUX ET SES DEPENDANCES - QUARTIER LA PLAINE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une enquête publique a eu lieu du 19/04/2004 au 07/05/2004 inclus en vue de déclasser et de désaffecter un périmètre situé au Nord de la RN2 comprenant pour partie la Rue de la Balance et l'Allée des Gémeaux et les espaces verts, aire de jeux, parking cadastrés section DP n° 226-263-413 pour 19447 m² environ.

Cette procédure permettra la cession d'un lot constructible de 8000 m² au profit de l'Association Toulouse Lautrec aux fins de construire une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à vocation d'héberger des handicapés en internat et en externat.

Le Maire informe l'Assemblée que le Commissaire- Enquêteur a émis un avis favorable à ce projet à la condition que les observations du public soient prises en compte au titre du Programme de Renouvellement Urbain en ce qui concerne la partie Est de la RN2. (maillage piétonnier entre Savigny et l'Allée des Gémeaux, création d'espace vert et d'aires de loisirs).

Le Maire propose à l'Assemblée de prononcer le déclassement et la désaffectation du périmètre soumis à enquête publique pour permettre la réalisation des documents d'arpentage nécessaires au dévoiement des VRD et la saisine des Domaines pour le lot de 8000 m². Il est indiqué que l'Association Toulouse Lautrec est autorisée à déposer sa demande de permis de construire sur ce futur lot de 8000 m² cadastré DP n°263, 226p.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les explications de son Président et sur sa proposition

Vu l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis favorable du Commissaire- Enquêteur

Prononce le Déclassement et la Désaffectation du Domaine Public du périmètre comprenant une portion de la rue de la Balance et de l'Allée des Gémeaux et ses dépendances pour 19447 m²

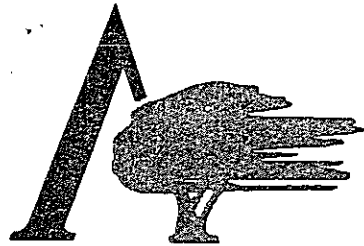
Autorise l'Association Toulouse Lautrec à déposer une demande de permis de construire sur le futur lot de 8000 m².

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme

Le Maire



AULNAY-SOUS-BOIS

**ARRONDISSEMENT
DURAINCY**

Direction Etudes Urbaines
JMLB/NS - n°222 du 25/03/05

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

**ARRETE DE DECLASSEMENT ET DE
DESAMIFICATION DU DOMAINE PUBLIC DES
PARCELLES SISES RUE DE LA BALANCE
ET ALLEE DES GEMEUX A ALNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-21 et L2122-22,

VU le code de la voirie routière et ses articles L141-1 à L141-3, et R141-4 et suivants,

VU l'ordonnance n°59-115 du 7/01/1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU la délibération n°5 du 9/03/2003 donnant délégation au Maire pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales,

VU l'arrêté de mise à l'enquête publique n°90 du 10/02/2004,

VU le dossier d'enquête publique,

VU l'avis du Commissaire Enquêteur,

VU la délibération n°31 du 24/06/2004 prononçant le déclassement et la désaffectation des parcelles communales sise rue de la Balance et allée des Gémeaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la publication du présent arrêté portant déclassement et désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées DP 263-413-433-434-435-436- aux fins de les incorporer dans le domaine privé communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées : DP n°436 pour 966m² issue du DA n°8743F du 22/02/05, DP n° 433 pour 3262 m², DP n° 434 pour 5646 m², DP n° 435 pour 4060 m² issues du DA n°8740u du 04/01/05, DP n°413 pour 1799m², DP n° 263 pour 1178 m², ont été rétrocédées à la commune d'Aulnay-sous-Bois par l'AFUL des Perrières par acte administratif du 21/10/1988 publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de Bobigny le 07/02/1989, volume 1989p n° 682 sont incorporées au domaine privé de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de Noisy-le-Sec

ARTICLE 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Je soussigné, Gérard GAUDRON, le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

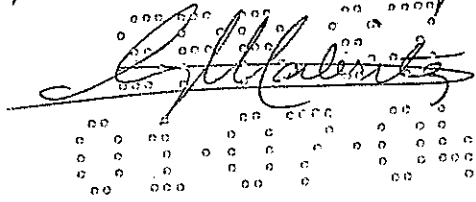
CERTIFIE, exactement collationnés et conformes à l'original des 3 exemplaires, de la présente expédition établie sur 2 pages,

CERTIFIE également que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête, la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifié

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 25 mars 2005

Le Maire
Gérard GAUDRON





**DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DE LA BALANCE ET ALLEE DES GEMEAUX ET DES DEPENDANCES
CADASTREES SECTION DP n° 226-263-413 pour 19 447m²**

NOTICE EXPLICATIVE
(Extrait du programme d'aménagement de la RN2/Programme de Renovation Urbaine)

① CONTEXTE :

La situation d'enclavement des quartiers Nord se trouve accentuée par la présence de la RN2, vécue comme une coupure physique et "psychologique".

La large emprise de la RN2 était à l'origine réservée à la construction d'une voie rapide en tranchée, puis partiellement enfouie, devant relier l'A3 et l'A104.

L'orientation nouvelle prise à la signature du XIIème contrat du plan Etat Région, propose une reconversion en "Boulevard Urbain" de ce tronçon de route nationale.

Cette décision de ne pas renforcer le caractère de voie rapide implique une réflexion nouvelle sur l'environnement et le profil à donner à cette voie.

② OBJECTIFS

La requalification de la RN2 a pour vocation :

- De maintenir le trafic, réduire la vitesse et améliorer la sécurité.
- Favoriser les transports en commun et les liaisons douces, organiser le stationnement.
- Desservir les pôles existants ou futurs avec un nouveau maillage viaire.

Ces objectifs devront permettre à terme une meilleure intégration de cette infrastructure routière dans les quartiers Nord d'Aulnay-sous-Bois, où les enjeux de la requalification de la RN2 se conjuguent à ceux du renouvellement urbain.

③ PERSPECTIVES

L'Aménagement des emprises foncières libérées par le nouveau tracé de la RN2 offre une opportunité majeure de rééquilibrage du quartier autour d'activités nouvelles avec une desserte et des liaisons appropriées.

La proposition retenue pour la RN2 s'appuie sur les éléments suivants :

- Maintien du schéma à 2 branches à l'Ouest
- Regroupement des voies au Sud à partir de la zone du Galion.
- L'intégration de 4 traversées supplémentaires
- L'aménagement des carrefours.

.../...

④ SECTEUR RN2 EST

Ce secteur fait l'objet d'un projet d'aménagement visant la construction de logements (petits collectifs et individuels) et l'implantation d'équipements publics d'échelle intercommunale (campus de formation) et communale (groupe scolaire) et d'équipement privé (Maison d'Accueil Spécialisée).

La maîtrise d'ouvrage revient à la ville pour l'aménagement des espaces publics avec un nouveau schéma viaire (maillage pertinent des voies de dessertes, s'appuyant sur une reprise partielle de la rue Paul Cézanne, Mail piétons entre le carrefour Jean Monet et la zone centrale du Galion, aménagement du rond-point offrant une continuité paysagère avec le parc du Sausset, traitement des abords du futur boulevard urbain sur le secteur du Vélodrome.)

L'objectif est de créer une continuité urbaine avec les quartiers environnants tout en préservant son caractère résidentiel.

⑤ L'IMPLANTATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS)

Elle se fera sur un lot constructible de 8000m² à l'angle de la rue Paul Cézanne et de la rue de la Balance et de la future voie traversant le boulevard urbain entre l'avenue de Savigny Prolongée et l'allée des Gémeaux.

Ce lot intègre dans son emprise, les sols de voie des rues de la Balance et allée des Gémeaux qui sont à déclasser et à désaffecter du Domaine Public ainsi que les différentes dépendances (parking, aire de jeux, buttes ...) l'ensemble est cadastré DP n° 263-413-226.

Ce foncier sera rétrocédé à l'Association Toulouse Lautrec qui est le Maître d'Ouvrage de cette maison d'accueil.

La Maison d'accueil spécialisée a vocation d'héberger des handicapés en internat et externat soit un effectif de 117 personnes et ce, compris le personnel. (ci-joint plan masse).

VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE AU DECLASSEMENT ET A LA DESAFFECTATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

D'UNE PORTION DE LA RUE DE LA BALANCE,
D'UNE PORTION DE L'ALLEE DES GEMEAUX
ET DES DEPENDANCES CADASTREES DP n° 226, 263 et 413

Arrêté municipal n°90 du 10 février 2004

RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Désigné comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffectation du domaine public communal d'Aulnay-sous-Bois d'une portion de la rue de la Balance, d'une portion de l'allée des Gémeaux et des dépendances cadastrées DP n° 226, 263 et 413, j'ai assuré les trois permanences prescrites par l'arrêté municipal n° 90 pris par M. le Maire d'Aulnay-sous-Bois, le 10 février 2004,

c'est-à-dire :

- le lundi 19 avril 2004 - jour d'ouverture de l'enquête -, de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 26 avril 2004, de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 7 mai 2004 - jour de clôture de l'enquête -, de 14 heures à 17 heures.

J'ai tenu mes permanences dans une salle de réunions du service municipal chargé de l'urbanisme, vers laquelle devaient être dirigées les personnes désireuses de me rencontrer.

Objet de l'enquête

L'enquête visait à recueillir l'avis du public concernant le déclassement et la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la rue de la Balance, d'une partie de l'allée des Gémeaux et de quelques terrains limitrophes, déclassement entrant dans le cadre de la réorganisation de ce quartier riverain de la RN 2 et donnant, en particulier, l'occasion d'implanter une maison d'accueil spécialisée (destinée à l'hébergement de handicapés en internat et externat) et de créer deux nouvelles liaisons entre les quartiers situés de part et d'autre de la route nationale.

Le dossier soumis à l'enquête comprenait les pièces suivantes, que j'ai paraphées une à une :

1. Une notice explicative.
2. Un plan de situation au 1/10.000.
3. Un plan d'aménagement du secteur au 1/2.000, un plan des réseaux au 1/500, le plan parcellaire au 1/500 et l'état parcellaire.
4. L'arrêté municipal de mise à l'enquête.
5. Le registre d'enquête.
6. Les documents ayant servi à la publicité de l'enquête :
 - L'affiche constituant l'avis d'ouverture de l'enquête, et reproduisant la teneur de l'arrêté municipal de mise à l'enquête.
 - Les journaux d'annonces légales :
 - en première insertion (huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête) : le Parisien (édition de la Seine-Saint-Denis) n° 18527 du lundi 5 avril 2004, et l'Echo d'Ile-de-France n° 826 du vendredi 2 avril 2004;
 - en seconde insertion (rappel dans les huit premiers jours de l'enquête) : Le Parisien (édition de la Seine-Saint-Denis) n° 18545 du lundi 26 avril 2004, et l'Echo d'Ile-de-France n° 829 du vendredi 23 avril 2004.

Le certificat d'affichage a été ajouté dans le dossier à la fin de ma dernière permanence, jour de clôture de l'enquête.

J'ai constaté, sur le panneau d'affichage administratif situé devant l'entrée du centre administratif, la présence de l'affiche constituant l'avis d'ouverture de l'enquête.

En revanche, comme il n'existe aucun panneau d'affichage administratif dans le secteur concerné par l'enquête, c'est seulement près du centre commercial Gallion, c'est-à-dire à 450-500 mètres des rues à déclasser, que j'ai pu constater la présence de l'affiche. Tous les habitants du quartier qui sont venus à mes permanences se sont plaints de n'avoir eu connaissance de l'enquête que par oui-dire.

Déroulement de l'enquête

Au cours de ma première permanence, je n'ai reçu aucune visite.

Au cours de ma deuxième permanence, le lundi 26 avril après-midi, j'ai reçu la visite de M. et Mme TRAMA. Après avoir consulté le projet, ils m'ont exprimé leur inquiétude en ce qui concerne l'augmentation de la circulation dans l'allée des Gémeaux qui résultera inmanquablement de la création d'une liaison automobile avec l'avenue de Savigny, au sud de la RN 2.

M. et Mme Trama ont ensuite consigné ces observations sur le registre d'enquête.

Après ma permanence, je me suis rendu sur les lieux (je n'avais pas eu, pour des raisons d'horaire, la possibilité de le faire après la première permanence), et j'ai pu constater le caractère extrêmement dense du quartier et l'étroitesse de ses rues envahies de voitures en stationnement.

Le jeudi 29 avril, le service Urbanisme m'a demandé par téléphone si je pouvais venir rencontrer des personnes qui allaient partir en voyage et ne pourraient venir à la permanence du 7 mai. Je me suis donc rendu au centre administratif en début d'après-midi.

J'y ai successivement reçu M. ICHALÉD et un couple qui ne m'a pas donné son nom. Les trois ont exprimé leur opposition à un projet qui va, avec la construction de la maison d'accueil spécialisée, augmenter la fréquentation dans un quartier déjà très dense. Et, du même coup, supprimer les espaces verts - la butte plantée de grands arbres et le terrain de football ouvert à tous - qui constituent une «respiration» pour les habitants.

Au cours de ma troisième et dernière permanence, le vendredi 7 mai après-midi, j'ai reçu un monsieur qui ne m'a pas laissé son nom. Après avoir pris connaissance du projet, il a exprimé de fortes doutes quant à l'opportunité de la construction de la maison d'accueil spécialisée à cet endroit.

En dehors des permanences, trois observations ont été consignées sur le registre d'enquête. En revanche, aucune lettre ou note écrite ne m'a été adressée.

Analyse des observations consignées sur le registre

Lundi 26 avril 2004

Observations de M. et Mme Trama

domiciliés 41 allée des Gémeaux, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

~~Ils expriment leur opposition au projet à cause de l'augmentation prévisible de la circulation dans leur rue déjà très encombrée, et surtout à cause de la suppression de la zone verte.~~

Mercredi 28 avril 2004 :

Observations de M. Ichaled
(domicile dans le quartier mais non indiqué)

M. Ichaled fait observer que le quartier d'Auinay-Nord est extrêmement dense. Et qu'en conséquence il n'est pas bon d'accentuer cette situation en projetant d'y construire d'autres maisons individuelles (quand je lui ai parlé, le 29 avril, je lui ai fait remarquer qu'il n'est pas question de maisons individuelles) et un foyer spécialisé. Ce sont plutôt des équipements publics qu'il s'agirait d'implanter : un commissariat de police, des espaces verts suffisants, des équipements sportifs.

Au contraire, le projet supprime des espaces verts et un équipement sportif.

Par ailleurs, même crainte que chez M. et Mme Trama de voir l'allée des Gémeaux utilisée pour éviter le giratoire avec feux au carrefour de l'avenue Raoul Dufy et de la RN 2, afin de rejoindre la rue Maximilien Robespierre.

Avis du commissaire enquêteur : ces critiques sont de portée générale : j'en traiterai dans mes conclusions.

Observations de Mme Rissi (si la lettre initiale est bien un R)
(domicile dans le quartier mais non indiqué)

Mme Rissi constate que le projet de construction de la maison spécialisée va faire disparaître le seul espace vert qui existe près de chez elle et où ses enfants vont souvent jouer. Où joueront-ils après la construction de la maison spécialisée ? Avec la requalification de la RN 2, ils ne seront plus en sécurité et il y aura davantage de nuisances.

Avis du commissaire enquêteur : sur ce dernier point, Mme Rissi n'a pas compris que les deux chaussées de la RN 2 seront regroupées plus au sud, et que les dangers et les nuisances seront au contraire éloignés.

Sur la disparition de l'espace vert, voir mes conclusions.

Mercredi 5 mai 2004 :

Observations de M. Charré
(domicile non indiqué)

M. Charré est opposé à ce projet ...

1° Parce que, malgré cette enquête publique (qui a eu peu de succès) et les réunions d'octobre et de décembre 2003 concernant le réaménagement de la RN 2 en boulevard urbain, la population est peu consultée. On ne sait pas si le conseil de quartier de la Plaine a même été consulté.

2° Parce que des espaces verts vont disparaître.

Les deux autres raisons invoquées n'en sont pas vraiment :

- la crainte que les habitants ne rejettent le projet de maison spécialisée n'est pas une raison pour être opposé au projet, puisque M. Charré juge malgré tout nécessaire la construction de cette maison ;
- le regret que le nombre de voies sur la RN 2 ne diminue pas et que les cyclistes doivent rouler dans les couloirs de bus ne concerne pas la présente enquête.

En fait, M. Charré est opposé à la manière dont est conduit le réaménagement de cette partie des quartiers nord : les habitants n'y sont pas assez associés. Et il exprime la même critique que les autres personnes venues à mes permanences : « l'enquête n'a pas été annoncée ; nous en avons entendu parler par hasard ».

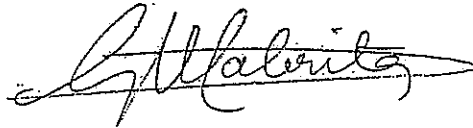
Remarque que j'ai faite moi-même plus haut.

Analyse des observations faites seulement verbalement

Au cours des conversations que j'ai eues pendant les trois permanences, mes interlocuteurs ont exprimé des idées et fait des suggestions.

- 1° Si la liaison automobile entre l'allée des Gémeaux et l'avenue de Savigny ou rue Maximilien Robespierre est rejetée, en revanche la liaison piétonnière est fortement souhaitée, de préférence en utilisant le dénivelé de l'espace vert situé actuellement entre les deux chaussées de la RN 2, de manière à passer au-dessous des deux futures chaussées regroupées.
Cette liaison compenserait la suppression vivement regrettée du passage pour piétons proche du giratoire - il ne passe plus que sous la rue Paul Cézanne (chaussée est-ouest) mais pas sous le boulevard Marc Chagall (chaussée ouest-est) - (on ne m'a pas caché qu'une voiture avait été incendiée dans le deuxième souterrain, maintenant fermé).
- 2° La deuxième liaison créée par le projet, plus à l'ouest, est au contraire beaucoup mieux acceptée
- 3° Le monsieur venu à ma dernière permanence, suggère que la maison d'accueil spécialisée gagnerait à être implantée à l'est de l'avenue Suzanne Langlen et au sud de la RN 2 sur des terrains encore libres limitrophes de l'hôpital Robert Ballanger. Un appoint médical d'urgence serait ainsi immédiat pour la M.A.S. Je retransmets ici cette suggestion à toutes fins utiles.

Le Raincy, le 31 mai 2004



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ce n'est pas le déclassement et la désaffectation du domaine public communal des deux parties de voies concernées qui pose problème aux habitants du quartier, mais bien les éléments du projet d'aménagement qui conduisent à ce déclassement.

Crainte de voir de nombreux automobilistes utiliser la rue des Poissons, l'allée des Gémeaux et la nouvelle traversée de la RN 2 pour éviter l'attente aux feux du carrefour giratoire entre l'avenue Raoul Dufy et la RN 2, qu'ils se rendent vers Sevran (carrefour Robert Schuman) ou veuillent obliquer vers le centre-ville d'Aulnay en rejoignant la rue Maximilien Robespierre. Et cela alors que les rues du quartier sont, à l'évidence - je l'ai constaté moi-même -, déjà insuffisantes pour simplement recevoir le trafic de desserte locale ajouté au stationnement (il faut continuellement demander à ses voisins de déplacer leur voiture pour pouvoir soi-même sortir la sienne de son garage). Rappelons aussi que, le dimanche, à cause du marché de l'avenue Henri Matisse, le quartier est «bouclé» par la police et qu'il faut justifier par une pièce d'identité qu'on habite le quartier.

Mais la critique porte avant tout sur le fait que le projet va amener de nouvelles constructions en bordure d'un quartier déjà très dense et que, précisément, ces constructions - la maison d'accueil spécialisée - va supprimer les seuls espaces verts où les habitants peuvent trouver un lieu de détente soit en jouant sur le terrain de football, soit en allant s'asseoir sous les arbres de la butte. Toute cette zone verte va être confisquée par la maison d'accueil spécialisée.

Pour avoir analysé les choses sur le terrain, je considère personnellement que ces critiques sont fondées, et qu'il doit en être tenu compte.

Le projet de la maison d'accueil spécialisée est trop avancé (j'en ai vu l'avant-projet) pour qu'il soit raisonnable d'en rejeter purement et simplement le principe. Mais le projet de requalification de la RN 2 doit être mis à profit pour créer des espaces verts et des équipements sportifs qui remplacent ceux - sans doute improvisés, mais bien utiles - qui existent actuellement. Et la liaison automobile entre l'allée des Gémeaux et l'avenue de Savigny doit être proscrite.

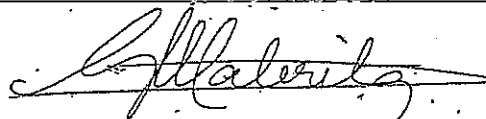
Avis du commissaire enquêteur

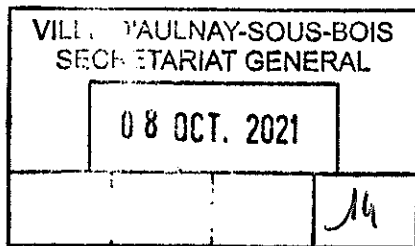
En conséquence, je soussigné Guy-Michel CABRITA, commissaire enquêteur désigné, émets un avis favorable au déclassement et à la désaffectation du domaine public communal des parties de la rue de la Balance et de l'allée des Gémeaux ainsi que des dépendances cadastrées DP 226, DP263 et DP 413

sous réserves expresses

- 1° que la liaison entre l'allée des Gémeaux et l'avenue de Savigny soit exclusivement piétonnière ;
- 2° que la totalité de l'espace actuellement libre et planté, compris entre cette future liaison, l'allée des Gémeaux, l'avenue Raoul Dufy et les deux chaussées regroupées de la RN 2 (la suppression projetée de la partie de la rue Paul Cézanne qui le traverse en fera un espace d'un seul tenant), soit aménagé en espace vert ouvert à tous.
- 3° que l'espace situé au sud de la future maison d'accueil spécialisée, entre la rue Paul Cézanne et les deux futures chaussées de la RN 2 soit aménagé en équipements sportifs jusqu'au mail prévu dans le prolongement de la rue de la Balance.

Le Raincy, le 31 mai 2004





11 OCT. 2021

Monsieur le Maire **Service Foncier**
Bd de l'Hôtel de ville,
93600 Aulnay-sous-Bois

Paris, le 21 septembre 2021

Objet : Offre d'acquisition de parcelles situés Rue Abraham Duquesne, 93 600 Aulnay Sous-Bois

Monsieur le Maire,

Je me permets de revenir vers vous à la suite de nos échanges concernant la vente de la parcelle cadastrale 000 DP 413 située au croisement de la *Rue Abraham Duquesne et de la Rue Maurice Utrillo*.

A ce titre, j'ai le plaisir de vous confirmer l'intérêt que nous portons pour l'acquisition de cette parcelle, aux fins d'y réaliser un projet immobilier.

I. Etat des lieux et projet envisagé

Actuellement, les biens objet de la présente offre sont situés au croisement de la *Rue Abraham Duquesne et de la Rue Maurice Utrillo, 93 600 Aulnay Sous-Bois*.

Sur la base de notre dernière faisabilité et, conformément au plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur à ce jour, nous envisageons de réaliser, sous réserve de votre accord, un programme immobilier avec un minimum de Surface de Planchers (SDP) de 3 850 m², permettant de développer environ 3 550 m² de logements avec parkings.

II. Prix d'acquisition

Nous sommes disposés à nous porter acquéreur de la parcelle 000 DP 413 et d'un reliquat de parcelle devant faire l'objet d'une création de parcelle en l'état, sur lesquels nous ferons une demande de permis de construire pour la construction d'un immeuble de logements sur un niveau de parking, pour un prix de :

1.200.000 € net vendeur¹
(UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS)

III. Conditions

L'avant contrat de vente prendra la forme d'une promesse unilatérale de vente entre nous. Une indemnité d'immobilisation sera remise sous la forme d'une caution bancaire émanant d'un établissement bancaire de 1^{er} rang.

L'acquisition de votre parcelle sera néanmoins subordonnée aux conditions suspensives de droit habituelles en la matière et aux conditions suspensives particulières suivantes, à savoir :

- L'acquisition concomitante de l'ensemble des lots formant l'assiette de votre propriété,
- L'acquisition concomitante des parcelles formant l'assiette du permis,

¹ Hors champ d'application de la TVA

- L'absence de servitude de toute nature qui pourrait empêcher ou rendre plus onéreux la réalisation du projet envisagé,
- Les biens seront vendus libres de toute occupation,
- L'obtention des autorisations administratives (permis de démolir et de construire) devenues définitives nécessaires à la réalisation du programme immobilier envisagé, permettant de réaliser un minimum de 3800 m² de Surface de Plancher avec stationnement,
- L'absence de pollution de toute nature (bâtiments, voirie et sous-sol et sol...), les sondages et études étant réalisés à notre charge et ne devant pas entraîner un surcoût supérieur à 100.000 HT.
- L'absence de procédés de fondation non traditionnels nécessitant la réalisation de fondations spéciales ou profondes, de sujétions de protection contre les venues d'eau, la présence de carrières ou de remblais, (les sondages et études étant réalisés à notre charge), entraînant un surcoût supérieur à 50.000 €HT.
- L'absence de création de nouvelles taxes d'urbanisme ne permettant pas le maintien économique du projet envisagé par rapport aux taxes actuellement en vigueur,
- L'obtention de la Garantie Financière d'Achèvement (GFA).

IV. Calendrier prévisionnel

L'intention des parties est de procéder à l'acquisition conformément au calendrier prévisionnel suivant :

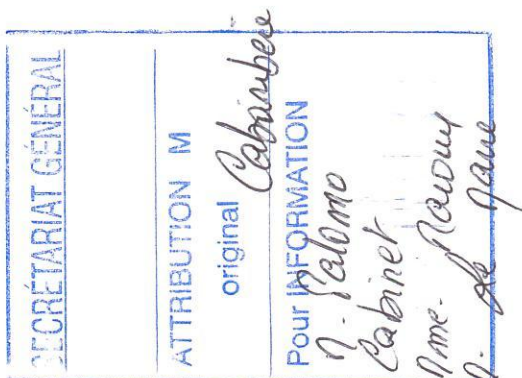
- **T4 2021 :** Signature de la promesse de vente après délibération du CM
- **Décembre 2021 :** Dépôt de la demande de permis de construire
- **Avril 2022 :** Obtention de l'arrêté de permis de construire
- **Juillet 2022 :** Purge du permis
- **Septembre 2022 :** Obtention de la Garantie Financière d'Achèvement (GFA)
- **Septembre 2022 :** Réitération de la vente par acte authentique et paiement du prix

Si cette offre vous convient, je vous prie de nous la retourner contresignée, signifiant ainsi votre accord.

Aussi, pour faire en sorte que cette transaction se déroule dans les meilleurs délais, je vous remercie de bien vouloir me communiquer les coordonnées de votre notaire afin que nous puissions engager la rédaction d'un projet de promesse unilatérale de vente, après validation du projet par notre comité, reprenant les éléments qui précèdent.

Je me tiens naturellement à votre entière disposition pour tout complément d'information qu'il vous plairait d'obtenir.

En espérant que cette offre retiendra votre intérêt, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma respectueuse considération.



Josué Jannin
Directeur Régional Promotion



PLAN DE DIVISION

AULNAY-SOUS-BOIS
(Seine-Saint-Denis)

Terrain sis
Rue Maurice Utrillo, rue Abraham Duquesne, rue de la Balance
Cadastré section DP n°413 et n°436p

OBSERVATIONS : Plan graphique issu d'un plan d'information. Compte tenu de la libre accessibilité des données numériques, et le document n'étant pas destiné à être communiqué en tant que tel. (Tolérance de fabrication 0,200 - 0,88-0,8800 - V1).

- Ce document est conforme à l'original signé numériquement par le géomètre-expert et est déposé au Cadastre.
- Ce document est Bâti au vu de l'état des lieux effectué en date du 22 novembre 2021.
- Le plan n°19-19-00-0033-001-UTRILLO-190227-036 Plan de masse Nouvelle empreinte de l'ouvrage par Dgitar Architectes N° 23-02-2022.
- Intégration au système géométrique en vigueur : RGPD CC19 en planimétrie et NGF IGN69 en altimétrie, par mesure GAGS en date du 22 novembre 2023 (précision absolue sur les points : +/- 20m en planimétrie et +/- 20m en altimétrie).
- Les limites parties au présent document sont les limites, elles assurent la rigueur et ont été définies dans les limites précitées et par application graphique de paramètres cadastrés pour le terrain.
- Les traits géométriques (type CADRE, L) et les hachures et les autres renseignements sont figuratifs.

N°	Date	Contenu
1	14-02-2022	Rue de division état
2	09-03-2022	Plan de division n°1 au jour

ÉCHELLE : 1/200 | DOSSIER : 11 0574 | DESSINÉ PAR : JA | DATE : 3er mars 20 22
NUMÉRO : 81 | FICHEUR : 2022 83 01_210574_Plan de division indice 1.dwg

17 rue de Ségur Brachet - 75012 Paris | Tél. 01 44 74 36 00 | Mail : cabinet@brachet.fr
5, avenue de la Grande Côte - 93001 La Courneuve | Tél. 03 88 06 71 33 | Mail : lomb@brachet.fr | www.cabinetbrachet.fr



LÉGENDE

FONDS :
 DP 413 Section et parcelle cadastrée : 3,95 Coordonnées de la ligne frontalière cadastrée (coordonnées DP) par rapport au Point de l'Etat (coordonnées UTM)
 - - - - - Ligne cadastrée : 3,20 Coordonnées de la ligne frontalière cadastrée (coordonnées DP) par rapport au Point de l'Etat (coordonnées UTM)
 - - - - - Ligne cadastrée : 3,20 Coordonnées de la ligne frontalière cadastrée (coordonnées DP) par rapport au Point de l'Etat (coordonnées UTM)

La limite foncière de la parcelle cadastrée DP 413 est définie comme suit :
 - Elle se situe à l'alignement des façades sur la limite cadastrée parallèle à 0,00m de la rue Maurice Utrillo.
 - Elle se situe à l'alignement des façades à 0,00m de la rue Maurice Utrillo sur la limite cadastrée parallèle à 0,00m de la rue Maurice Utrillo.
 - Elle se situe à l'alignement des façades sur la limite cadastrée parallèle à 0,00m de la rue Maurice Utrillo.
 - Elle se situe à l'alignement des façades sur la limite cadastrée parallèle à 0,00m de la rue Maurice Utrillo.

La limite foncière de la parcelle cadastrée DP 436 est définie comme suit :
 - Elle se situe à l'alignement des façades sur la limite cadastrée parallèle à 0,00m de la rue Maurice Utrillo.

SÉRIÉS :

DP	Contenu	Surface (m²)	Surface cadastrée (m²)
DP 413	Contenu	1194	1194
DP 436	Contenu	5991	5991
DP 440	Contenu	103	103

DIVISION DE LA PARCELLE DP 413

AVANT DIVISION				APRES DIVISION			
Section	N°	Contenu	Observations	Lot	Surface (m²)	Observations	
DP	413	1194	Après application des fractions cadastrées (contenu cadastré)	A	2	Lot séparé	
				B	1166	Lot séparé	
				C	17	Lot séparé	
TOTAL					1194		

DIVISION DE LA PARCELLE DP 436

AVANT DIVISION				APRES DIVISION			
Section	N°	Contenu	Observations	Lot	Surface (m²)	Observations	
DP	436	5991		D	195	Lot séparé	
				E	1456	Solde - Surface graphique	
TOTAL					5991		

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC :

Nature	Lot	Surface	Observations
Domaine Public	F	103	



Géomètres-Experts Brachet - 17 rue de Ségur - 75012 Paris - Tél. 01 44 74 36 00 - Mail : cabinet@brachet.fr



Le, 15 mars 2022

Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis

Pôle d'Evaluation Domaniale

7 Rue Hector Berlioz

93000 BOBIGNY

Téléphone : 01 88 50 93 74

Mél. : ddfip93.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christophe LOPINTO

Téléphone : 01 88 50 93 69

Courriel : christophe.lopinto1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 791 74 40

Réf. OSE : 2022-93005-16469 Avis rectificatif du
2022-93005-10439 & 2022-93005-1625

Le Directeur départemental des Finances
publiques

à

Monsieur Le Maire d' AULNAY-SOUS-
BOIS

BP 56

93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX

A L'attention de Jean-Michel LE BOHEC

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Cet avis rectificatif n° 2 a pour l'objet de modifier l'assise du projet, suite à un modificatif de l'emprise, suite à un document d'arpentage.

<i>Désignation du bien :</i>	Droits à construire sur la parcelle DP 413
<i>Adresse du bien :</i>	Rue Maurice Utrillo à AULNAY-SOUS-BOIS
<i>Valeur vénale :</i>	1 348 000 € HT.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS – Service Foncier – votre demande DS n° 791 74 40.

2 – DATES

Consultation : 02/03/2022

Réception : 02/03/2022

Visite : Sans visite

Dossier en état : 02/03/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre d'une opération immobilière sur la parcelle communale **DP 413**, le promoteur **CONSTRUCTA** propose la réalisation d'un immeuble de 57 logements avec 57 stationnements en accession sociale (PC 21 C182), développant une SdP minimale de 3 850 m².

La collectivité sollicite du service, l'avis du service sur la proposition de cession pour un montant de 1 200 000 € HT net vendeur – soit un prix SdP de 312 €/m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AULNAY-SOUS-BOIS.

La désignation de l'emprise est la suivante : Cf courrier du 02/03/2022.

Section	N° Plan	Lieu-dit	Contenance	Lot N°
DP	413 p	Rue Maurice Utrillo	11a 65ca	B
DP	438 p	Rue Paul Cézanne	1a 95ca	D
		Domaine public communal	1a 03ca	F
			14a 63 ca	

Parcelle de terrain de forme triangulaire située entre la rue Maurice Utrillo, la rue de la Balance et la rue Abraham Duquesne.



Propriétaire présumé : La Commune d' AULNAY-SOUS-BOIS.
Les lieux sont libres.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Document d'Urbanisme : PLU approuvé le 16/12/2015 et révision du 24/06/2019.

Zone de plan : UCb –

COS : sans objet.

Autres observations : Ce bien est situé au niveau de la RN 2 -

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Estimation : $3\,850 \text{ € /m}^2 \text{ SdP} \times 350 \text{ € /m}^2 = 1\,347\,500 \text{ € HT}$.

Arrondie **1 348 000 € HT**

Marge d'appréciation $\pm 10 \%$

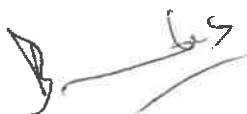
8 – DURÉE DE VALIDITÉ : 18 MOIS.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Marie-line BROUDIC,
L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - REGULARISATION FONCIERE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ALLEE DES GEMEAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

VU le Code de la Voie Routière, notamment ses articles L 141-3 et suivants permettant le classement sans enquête publique préalable des voies ouvertes à la circulation publique,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3221-1,

VU l'avis de France Domaine en date du 18 février 2022 évaluant cette parcelle de 243m² aménagée à usage de voirie à 14 600€,

VU le courrier du Département en date du 30 septembre 2020 proposant que cette cession intervienne l'euro symbolique,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

CONSIDERANT que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies,

CONSIDERANT qu'il a lieu de régulariser la situation foncière de l'allée des Gêmeaux entre le boulevard Marc Chagall et la rue Paul Cézanne qui est ouverte à la circulation publique,

CONSIDERANT que le Département a donné son accord pour que le sol de voie lui appartenant, cadastré section DO 124p soit cédé puis transféré dans le domaine public communal,

Le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur du sol de voie de l'allée des Gêmeaux cadastré section DO 124p pour 243 m² environ à l'euro symbolique, puis de prononcer le classement dans le domaine public de l'allée des Gêmeaux qui dessert la rue Paul Cézanne le boulevard Marc Chagall, le tout d'une superficie de 766 m² environ cadastrée section DO 117p, 122p et 124p.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastré section 124 P d'une surface de 243m² appartenant au Département, actuellement aménagée à usage de voirie et ouverte à la circulation, en vue du classement au domaine public communal de la partie

de l'allée des Gémeaux sise entre la rue Paul Cézanne et le boulevard Marc Chagall d'une superficie de 766m² environ et cadastrées sections DO 117p, DO 122p et DO 124p.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes subséquents qui seront nécessaires au transfert dans le domaine public des deux parcelles formant l'allée des Gémeaux et notamment l'acte authentique concernant l'acquisition de la parcelle DO 124p pour 243 m² à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 : INDIQUE que l'acte sera établi par le notaire de la Commune.

ARTICLE 4 : PRECISE que le prix principal et les frais d'acte seront réglés à la charge de la commune sur les crédits ouverts à cet effet - chapitre 21 - article 2115 - fonction 824.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME -
SERVICE FONCIER - REGULARISATION FONCIERE ET CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ALLEE DES GEMEAUX**

MESDAMES,
MESSIEURS,

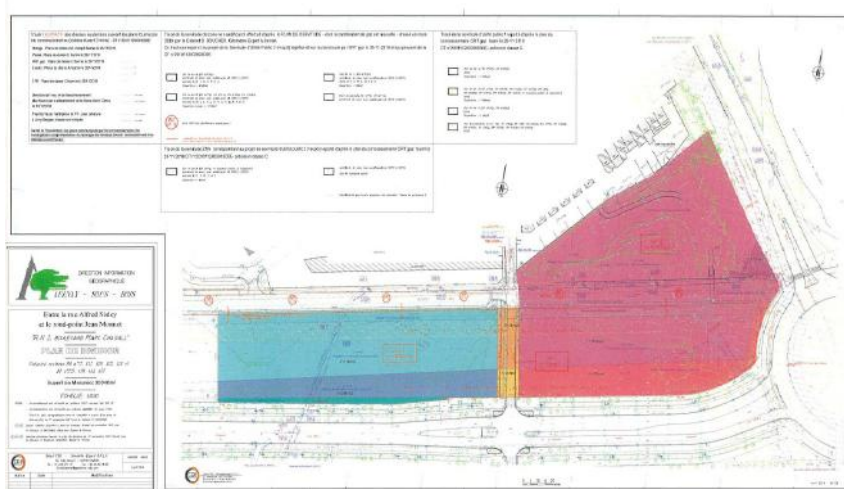
CHER(E)S ELU(E)S,

La Commune porte un projet de développement urbain des terrains de l'ex RN2 Est, et souhaite poursuivre ce qui a été amorcé sur ce boulevard urbain avec la ZAC des Aulnes, en développant du logement qualitatif et des commerces en entrée de ville face au rond-point Jean Monnet.

L'objectif est que cette offre de logements structure une façade urbaine homogène et cohérente. Cela implique de créer des liaisons et des cheminements entre le vélodrome et les parcs urbains au Nord et à l'Est de la commune.

Dans cette perspective, le Département a donné son accord de principe pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle DO 124p d'une surface de 243m² qui est aménagée à usage de voirie entre la rue Paul Cézanne et le boulevard Marc Chagall.

Ceci permettra en complément de régulariser la domanialité de ce tronçon global de voirie qui est de longue date ouverte à la circulation publique entre la rue Paul Cézanne et le boulevard Marc Chagall pour une contenance de 766 m² environ, cadastrée DO 117p, 122p et 124p afin de le classer dans le domaine public communal.



Le, 18 février 2022

Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis

Pôle d'Evaluation Domaniale
7 Rue Hector Berlioz – CS 50020
93009 BOBIGNY CEDEX
Téléphone : 01 88 50 93 74
Mél. : ddfip93.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christophe LOPINTO
Téléphone : 01 88 50 93 69
Courriel : christophe.lopinto1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 770 49 50
Réf. OSE : 2022-93005-10644

Le Directeur départemental des Finances
publiques
à

Monsieur Le Maire d' AULNAY-SOUS-
BOIS
BP 56
93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX
A L'attention de Jean-Michel LE BOHEC

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	Emprise de terrain à usage de voirie.
<i>Adresse du bien :</i>	Lieu-dit « Les Perrières » à AULNAY-SOUS-BOIS
<i>Valeur vénale Théorique :</i>	14 600 €.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d' AULNAY-SOUS-BOIS – Service Foncier – votre demande 22-71 JMLB/MD/CL - DS n° 770 49 50.

2 – DATES

Consultation : 09/02/2022
Réception : 09/02/2022
Visite : sans visite.
Dossier en état : 09/02/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La Commune souhaite régulariser la domanialité de l'allée des Gémeaux, située entre le boulevard Marc Chagall et la rue Paul Cézanne, cadastrée DO 122 p et DO 124 p pour une contenance de 766 m².

A cet effet, le département de la SEINE SAINT DENIS, propriétaire de la parcelle DO 124 p d'une contenance de 243 m², a donné son accord pour la cession de cette emprise à l'euro symbolique au profit de la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS.

En conséquence, il est demandé au service une estimation en valeur vénale théorique pour cette emprise de 243 m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

AULNAY-SOUS-BOIS – Emprise de terrain à usage de voirie.

Section	N° Plan	Lieu-dit	Contenance
DO	124 p	Les Perrières	2a 43ca

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Le Département de la SEINE SAINT DENIS.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Document d'Urbanisme : PLU approuvé le 16/12/2015 et révision du 24/06/2019.

Zone de plan : UH

COS : sans objet

Autres observations : Cette emprise à usage de voirie est située en perceptives de l'îlot RN2 EST.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

VALEUR VÉNALE THÉORIQUE :

243 m² x 60 € 14 580,00 €
Arrondie à 14 600,00 €

L'acquisition envisagée par la Commune auprès du département, a pour usage une voirie.

Le transfert de cette emprise peut s'analyser comme un transfert de charges du Département vers la collectivité qui acquiert.

En conséquence, la cession à l'euro symbolique n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ : 18 MOIS.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



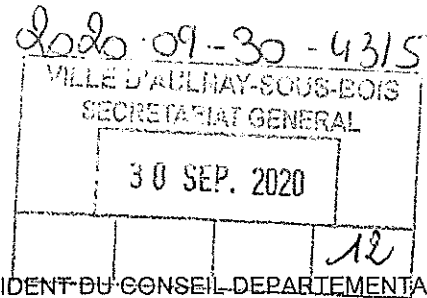
Christophe LOPINTO
Contrôleur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Robin Monnier

Réf. : DADJ/AB
A/BCC/2020/00897

Affaire suivie par : Aline BODO
abodo@seinesaintdenis.fr
☎ 01 43 93 90 51



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
A
MONSIEUR BRUNO BESCHIZZA
MAIRE D'AULNAY-SOUS-BOIS
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
BP 56
93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX

29 SEP. 2020

OBJET : acquisition de terrains départementaux situés à l'angle du boulevard Marc Chagall et de l'avenue Raoul Dufy à Aulnay-sous-Bois

Monsieur le Maire,

Par courrier du 23 juin 2020, vous sollicitez l'accord de principe du Président du Conseil Départemental pour la cession à la commune d'Aulnay-sous-Bois de terrains départementaux cadastrés section DO n°75, 124 et 120, et d'une emprise de domaine public située à l'angle de la rue Maurice Utrillo et de l'avenue Raoul Dufy, pour réaliser un projet de grande envergure, développant une surface de plancher global de 21 000 m², comportant des logements, un centre commercial et des bureaux.

Comme vous le soulignez, nos services ont échangé à plusieurs reprises sur ce dossier, notamment sur les contraintes techniques liées à l'assainissement et au soutènement de la RD 932 (ex RN2). Les derniers éléments transmis sur ces sujets semblent prendre en compte les besoins du Département.

Aussi, je suis en mesure de vous confirmer mon accord de principe pour la cession de ces emprises et parcelles et vous informe que le Département a d'ores et déjà saisi la Direction Départementale des Finances Publiques, pour estimation.

Je vous propose de céder à la Ville l'emprise issue de la parcelle cadastrée section DO n°124, affectée à l'usage de voirie communale, d'une surface de 243 m², à l'euro symbolique.

Les autres emprises issues de la parcelle cadastrée section DO n°124 d'une surface de 5 440 m², la parcelle cadastrée section DO n°120 d'une surface de 47 m², l'emprise issue de la parcelle cadastrée section DO n°75 d'une surface de 499 m² et l'emprise de domaine public de 299 m² pourront être directement cédées à l'opérateur immobilier, sur la base du projet exposé dans votre courrier et de l'estimation de la DDFIP.

Je ne manquerai pas de transmettre une offre de cession à Terra Nobilis dès réception de l'estimation de la DDFIP.

Je vous informe également que la permission de voirie relative à la première partie de l'opération sera délivrée prochainement et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020, les terrains concernés étant déjà occupés par l'opérateur.

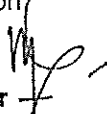
Je vous rappelle que le présent courrier ne constitue qu'un accord de principe et que les travaux ne pourront débuter qu'une fois que les modalités de cession des terrains départementaux auront été définitivement arrêtées.

Je vous rappelle également le souhait du Département d'implanter une Maison des solidarités sur le territoire de votre Commune, regroupant les circonscriptions de service social, PMI et ASE, et nécessitant une surface de 1 200 m². A ce jour, aucun lieu d'implantation n'a été trouvé, malgré la recherche active des services départementaux. Aussi, je vous remercie de bien vouloir étudier la possibilité d'une implantation dans l'opération de Terra Nobilis.

Madame Aline Bodo, Directrice de projets valorisation du patrimoine, est à votre disposition pour concourir à la bonne réalisation de cette opération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation


Robin Monnier
Directeur général adjoint des services du
Département

SECRETARIAT GÉNÉRAL		
ATTRIBUTION M. original	<i>Caburibic</i>	
POUR INFORMATION	<i>N. Patome Caburibic Ame NAROUN N. Le Naive</i>	

Le 7 DEC. 2020

Pôle Développement Territorial
Directions : Stratégie Urbaine / Foncier
GC/CHM/JMLB/YS/D2020-138

M. Stéphane TROUSSEL
Président du Conseil Départemental
de la Seine-Saint-Denis
Hôtel du Département
Esplanade Jean-Moulin
93000 BOBIGNY

Objet : Acquisition de terrains départementaux situés à l'angle du boulevard Marc Chagall et de l'avenue Raoul Dufy – Aulnay-sous-Bois.

Monsieur le Président,

Faisant suite à vos courriers du 29 septembre et du 2 novembre 2020, je tenais à vous remercier de la réponse favorable à notre sollicitation concernant la cession de parcelles départementales situées à l'angle du boulevard Marc Chagall et de l'avenue Raoul Dufy au profit de l'opérateur Terra Nobilis.

C'est avec plaisir que j'accepte votre proposition de cession à la Commune de la parcelle DO n°124 affectée à l'usage de voirie communale, d'une surface de 243 m², à l'euro symbolique.

En ce qui concerne l'implantation d'une Maison des Solidarités, je vous propose de mettre en place un groupe de travail entre nos services afin de concrétiser ce projet que nous partageons.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Tracé FIGURATIF des réseaux souterrains suivant les plans fournis par les concessionnaires (valides durant 3 mois) - DT n°2018112803909D9E

Orange : Plans de classe non indiqués fournis le 28/11/2018
 Verticaux : Plans de classe C fournis le 28/11/2018
 GRT gaz : Plans de classe C fournis le 28/11/2018
 Eteints : Plans de classe A fournis le 28/11/2018

SFR : Plans de classe C fournis le 28/11/2018
 Direction de feu et de l'assainissement : plan fourni par le département de la Seine-Saint-Denis le 13/12/2018
 Plan fourni par l'entreprise de TP Jean Lefebvre à Livry-Gargan : classe non indiquée

Du fait de l'imprécision des plans communiqués par les concessionnaires des installations complémentaires de repérage des réseaux devront nécessairement être réalisées avant travaux.

Tracé de la servitude de zone-non-aedificandi effectué d'après le PLAN DE SERVITUDE - dont la canalisation de gaz est mesurée - dressé en mars 2009 par le Cabinet D. BOUCHER, Géomètre-Expert à Sevran.
 Ce tracé correspond au projet de la Servitude d'Utilité Public 2 (=sup3) représenté sur le plan fourni par GRT gaz le 28-11-2018 et qui provient de la DT n°2018112803909D9E.

	Sur le lot A (DD n°1719) servitude de zone non-aedificandi et SFR (=SUP3) notifié à S, G, D, E, F, H et A. Répertorié = 188m		Sur le lot C (DD n°1719) servitude de zone non-aedificandi et SFR (=SUP3) notifié à S, G, D, E, F, H et A. Répertorié = 188m
	Sur le lot B (DD n°1719, DD n°1717, DD n°1716, DD n°1715) servitude de zone non-aedificandi et SFR (=SUP3) notifié à S, G, D, E, F, H, K, L, M, N et O. Répertorié total = 778m		Sur les parcelles DD n°1719, DD n°1717 servitude de zone non-aedificandi et SFR (=SUP3) Répertorié total = 188m
	SFR (sur plan de servitude existante)		

Tracé de la servitude d'utilité public 1 reporté d'après le plan du concessionnaire GRT gaz, fourni le 28-11-2018 DT n°2018112803909D9E- précision classe C.

	Sur le lot A (DD n°1719, DD n°1716) SFR Répertorié = 188m
	Sur le lot B (DD n°1719, DD n°1717, DD n°1716, DD n°1715, DD n°1714, DD n°1713, DD n°1712, DD n°1711, DD n°1710, DD n°1709, DD n°1708, DD n°1707, DD n°1706, DD n°1705, DD n°1704, DD n°1703, DD n°1702, DD n°1701, DD n°1700, DD n°1699, DD n°1698, DD n°1697, DD n°1696, DD n°1695, DD n°1694, DD n°1693, DD n°1692, DD n°1691, DD n°1690) SFR Répertorié = 188m
	Sur le lot C (DD n°1719, DD n°1716) SFR Répertorié = 188m
	Sur les parcelles DD n°146, DD n°156, DD n°155, DD n°154, DD n°153, DD n°152, DD n°151, DD n°150, DD n°149, DD n°148, DD n°147, DD n°146, DD n°145, DD n°144, DD n°143, DD n°142, DD n°141, DD n°140, DD n°139, DD n°138, DD n°137, DD n°136, DD n°135, DD n°134, DD n°133, DD n°132, DD n°131, DD n°130, DD n°129, DD n°128, DD n°127, DD n°126, DD n°125, DD n°124, DD n°123, DD n°122, DD n°121, DD n°120, DD n°119, DD n°118, DD n°117, DD n°116, DD n°115, DD n°114, DD n°113, DD n°112, DD n°111, DD n°110, DD n°109, DD n°108, DD n°107, DD n°106, DD n°105, DD n°104, DD n°103, DD n°102, DD n°101, DD n°100, DD n°99, DD n°98, DD n°97, DD n°96, DD n°95, DD n°94, DD n°93, DD n°92, DD n°91, DD n°90) SFR Répertorié = 188m

Tracé de la servitude ZNA correspondant au projet de servitude d'utilité public 2 (=sup3) reporté d'après le plan du concessionnaire GRT gaz, fourni le 28-11-2018-DT n°2018112803909D9E- précision Classe C.

	Sur le lot B (DD n°1719 et domaine public à radiociter) servitude de zone non-aedificandi et SFR (=SUP3) notifié à S, G, D, E, F, H, K, L et T. Répertorié = 188m		servitude de zone non-aedificandi et SFR (=SUP3) Sur le domaine public
			Qualification gaz haute pression sans secours, Classe de perturbation C.

DIRECTION INFORMATION GEOGRAPHIQUE
 AULNAY - SOUS - BOIS

Entre la rue Alfred Sisley et le rond-point Jean Monnet
 "R.N 2, BOULEVARD MARC CHAGALL"
 PLAN DE DIVISION

Cadastré sections DD n°77, 117, 120, 122, 124 et DP n°225, 438, 443, 457

Superficie Mesurée: 30040m²
 ECHELLE : 1/500

NOTES : - Le nivellement est relatif au système N.A.P. normal "Niv. 89".
 - La planimétrie est relative au système LAMBERT 83, zone OXIV.
 - Point de plus haute cote mesurée et inscrite à partir d'un plan de division daté le 17 novembre 2017 par le Cabinet D. BOUCHER.

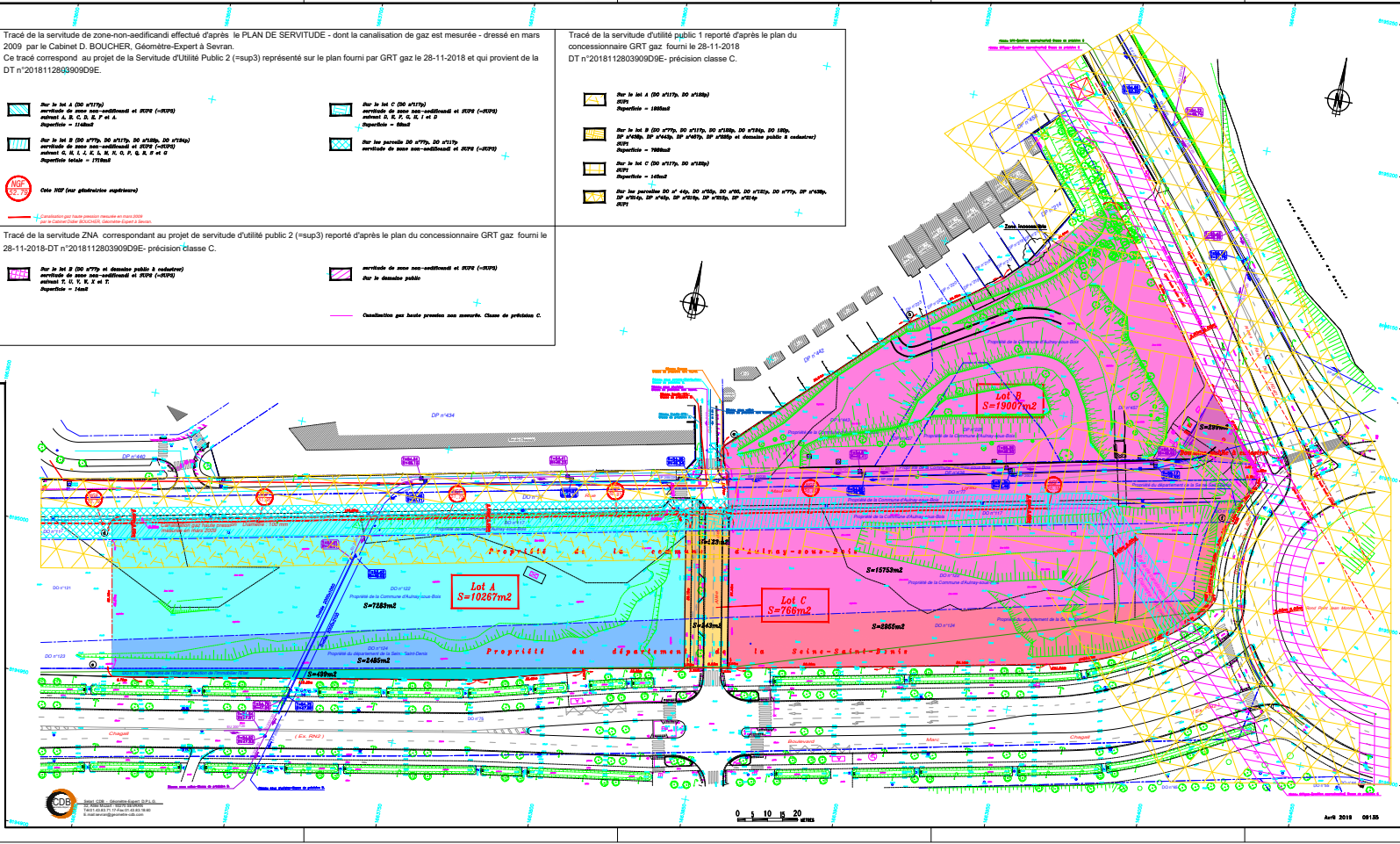
Ⓞ : limite relative d'après le plan de bornage dressé en novembre 2011 par le Cabinet D. BOUCHER, Géomètre-Expert à Sevran.

ⓄⓄ : limites relatives d'après le plan de division de 17 novembre 2017 dressé par le Cabinet D. BOUCHER, Géomètre-Expert à Sevran.

Solort GDB - Géomètre-Expert D.P.L.G.
 12, Allée Maquet - 93790 SIVIGNY
 Tél : 01.44.33.71.17 Fax : 01.44.33.18.89
 L'adhésion est obligatoire.

DOSSIER : 09136
 Avril 2018

Indice	Date	Modifications





Direction d'Urbanisme
 10, rue de la République - 93000 Saint-Denis
 01 49 34 12 00 (du lundi au vendredi) / 01 49 34 12 01 (le samedi)

**DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
 COMMUNE DAULNAY-SOUS-BOIS**

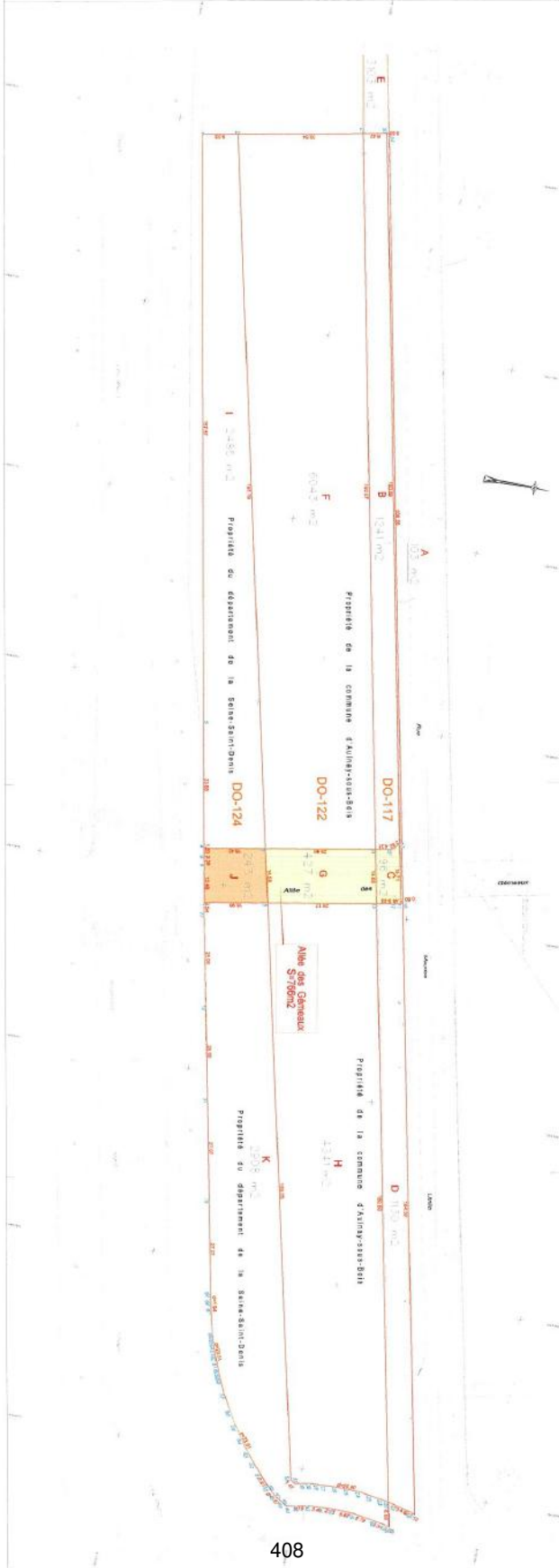
Allee des Gèrèaux

Cadastre section DO n° 117, 122, 124

PLAN DE DIVISION
 classement de l'Allee des Gèrèaux

Plan établi à partir du plan d'Etat par
 Claude LEBLANC, géomètre-expert
 Fiche n° 08155-département-11019.png
 (Fond de plan en gris)

ÉCHELLE : 1/100
 1 cm = 10 m
 315 300 285 270 255 240 225 210 195 180 165 150 135 120 105 90 75 60 45 30 15 0



Objet : **POLE VIE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES - POLE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - PROTOCOLE DE SIGNALEMENT, DE SUIVI DES DOSSIERS CONCERNANT LES ELUS MUNICIPAUX ET DE RELATIONS ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la circulaire du 7 septembre 2020 relative au traitement des infractions judiciaires commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales les concernant,

VU le projet de protocole de signalement, de suivi des dossiers concernant les élus municipaux et de relations avec la Ville d'Aulnay-sous-Bois signé par le parquet du tribunal judiciaire de Bobigny ci-annexé

CONSIDERANT que le Protocole de signalement, de suivi des dossiers concernant les élus municipaux et de relations avec la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 7 septembre 2020 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales les concernant,

CONSIDÉRANT que le Protocole, contribue au renforcement des actions de la justice pénale de proximité, et vise à favoriser l'échange d'informations entre le parquet de Bobigny et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, notamment, mais également à permettre un accès facilité pour les élus municipaux au procureur de la République ou à ses divers services.

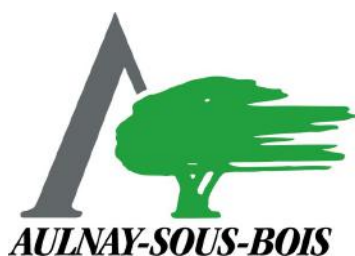
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature du protocole portant signalement, de suivi des dossiers concernant les élus municipaux et de relations avec le parquet du tribunal judiciaire de Bobigny

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PROTOCOLE DE SIGNALEMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°25**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE VIE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE
PUBLIQUES - POLE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - PROTOCOLE DE
SIGNALEMENT, DE SUIVI DES DOSSIERS CONCERNANT LES ELUS
MUNICIPAUX ET DE RELATIONS ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS
ET LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Au regard de la récurrence et de la gravité observée en 2019 concernant les faits d'atteinte aux élus locaux (263 affaires recensées), et considérant le rôle spécifique de proximité qu'ils exercent par leur engagement au service du pacte républicain, une circulaire du 7 septembre 2020 a organisé un traitement spécifique par le parquet de ces infractions, au nom d'une politique pénale emprunte de fermeté et de célérité.

En effet, dans ce contexte accru de violences et d'agressions envers des élus, le rôle de Monsieur le Maire est important dans le cadre de la constatation et du signalement de ces actes au parquet.

C'est dans cette perspective que le Parquet du Tribunal judiciaire de Bobigny a augmenté les moyens matériels alloués dans ses relations avec les élus municipaux afin d'optimiser les réponses apportées et propose la mise en place d'un protocole pour officialiser cette démarche.

Ce Protocole contribue au renforcement des actions de la justice pénale de proximité. Il vise à favoriser l'échange d'informations entre le parquet du tribunal judiciaire de Bobigny et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, notamment, mais également à permettre un accès facilité pour les élus municipaux au procureur de la République ou à ses divers services ;

Le parquet du tribunal judiciaire de Bobigny s'engage à (article 2 du protocole) :

- créer une boîte mail dédiée aux élus municipaux une fois la convention signée, permettant ainsi au Maire d'entrer en contact avec le parquet de Bobigny via l'adresse dédiée à cet effet,
- permettre au Maire un accès direct, par téléphone, au Procureur de la République en cas d'urgence particulière ou de sujet important via au besoin son téléphone portable,
- assurer un soutien renforcé dans les cas où un élu municipal serait victime d'une agression,
- faciliter le signalement et le suivi du dossier par l'élu municipal pour les situations pour lesquelles le Maire souhaiterait informer d'une incivilité ou d'un acte de délinquance sur la commune,

- permettre à monsieur le Maire de solliciter le parquet sur des demandes d'informations relatives à ses attributions (les suites réservées à des courriers précédemment adressés au procureur, à des questions liées à leur police municipale, à caractère judiciaire ou relatives à des questions d'état civil notamment).

La Ville s'engage, pour sa part à (article 3 du protocole) :

- ne communiquer le numéro de téléphone portable du Procureur de la République qu'avec son accord,
- dans la mesure du possible, promouvoir les actions du tribunal judiciaire de Bobigny prévues dans le Protocole, ci-joint, dans le bulletin municipal et dans sa communication digitale.

Cette convention prend effet à compter de sa signature, et est reconduite chaque année par accord tacite des signataires,

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- **Autoriser** M. le Maire à signer cette convention.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.



PROTOCOLE DE SIGNALEMENT, DE SUIVI DES DOSSIERS CONCERNANT LES ELUS MUNICIPAUX ET DE RELATIONS AVEC LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

ENTRE :

Éric MATHAIS, Procureur de la République de Bobigny
D'une part

et

La ville d'Aulnay-sous-Bois
Représentée par son maire, Monsieur Bruno BESCHIZZA
D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu la circulaire du 7 septembre 2020 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales les concernant

Dans un contexte toujours élevé de violences à l'encontre des élus et du rôle important des maires dans la constatation et le signalement d'actes d'incivilité ou de délinquance dans leur commune, le parquet de Bobigny a augmenté les moyens alloués à ses relations avec les élus municipaux.

Le présent protocole, qui entre dans l'objectif de renforcement des actions de la justice pénale de proximité, vise à favoriser l'échange d'informations entre le parquet de Bobigny et les maires de Seine-Saint-Denis et à permettre un accès facilité pour les élus municipaux au procureur de la République ou à ses divers services.

Ceci étant exposé, il a été convenu :

ARTICLE 1- OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la mise en place d'un protocole de signalement et de suivi des dossiers concernant les élus municipaux ainsi que la poursuite des actions d'information sur le fonctionnement de la justice.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PARQUET DE BOBIGNY

2-1 : CREATION D'UNE BOITE MAIL DEDIEE AUX ELUS MUNICIPAUX

A compter de la signature de la présente convention, tout maire pourra entrer en contact avec le parquet de Bobigny via l'adresse dédiée : mairie.tj-bobigny@justice.fr

2-2 : POSSIBILITE D'ACCÈS TÉLÉPHONIQUE DIRECT À M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE



En cas d'urgence particulière ou de sujet important, le maire pourra solliciter le procureur de la République via au besoin son téléphone portable.

2-3 : PROCÉDURE POUR LES CAS OÙ UN ÉLU MUNICIPAL SERAIT VICTIME D'UNE AGRESSION

Le dispositif vise à assurer un soutien renforcé de la victime :

- Suite à un dépôt de plainte par un élu municipal et au signalement via la boîte mail, ou même suite au seul signalement via la boîte mail dédiée, le cabinet de M. le procureur de la République procédera à un appel téléphonique à la victime le plus rapidement possible ;
- Le parquet procédera au besoin à la saisine de l'association d'aide aux victimes : SOS victime 93 ;
- La victime pourra bénéficier, si elle le souhaite, d'une action informative régulière de la part du parquet en fonction de l'avancée de la procédure, dans le respect du secret de l'enquête et de l'instruction.

2-4 : PROCÉDURE POUR LES CAS OÙ UN MAIRE SOUHAITERAIT SIGNALER UNE INCIVILITÉ OU UN ACTE DE DÉLINQUANCE SUR SA COMMUNE

Le dispositif vise à faciliter le signalement et le suivi du dossier par l'élu municipal :

- Le maire pourra signaler un cas d'incivilité ou de délinquance sur le ressort de sa commune via la boîte courriel dédiée ;
- Le maire aura la possibilité de solliciter un contact téléphonique de la part du procureur de la République ou de ses services pour préciser ou expliciter la demande. Le parquet s'engage à effectuer cet appel s'il est sollicité.

2-5 : DEMANDES D'INFORMATIONS RELATIVES AUX ATTRIBUTIONS DU MAIRE

Les maires pourront solliciter du parquet des informations relatives à leur qualité d'officier de police judiciaire, à la suite réservée à des courriers précédemment adressés au procureur, à leur police municipale ou relatives à des questions d'état civil, sur la même boîte courriel.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Le maire s'engage à ne communiquer le numéro de téléphone portable de M. le procureur de la République qu'avec son accord.
- La ville s'engage, dans la mesure du possible, à promouvoir les actions du tribunal judiciaire de Bobigny prévues dans le présent protocole dans le bulletin municipal et dans sa communication digitale.



ARTICLE 4 – EFFET ET DURÉE

La convention prend effet à compter de sa signature. Elle est reconduite chaque année par accord tacite des signataires.


Elle est cependant expressément liée à la présence au sein du tribunal judiciaire d'un poste de chargé de chef de cabinet du procureur de la République. Dans l'hypothèse où ce poste serait malheureusement supprimé, la présente convention ne pourrait pas être maintenue en l'état.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou de l'autre. En cas d'accord, les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Fait à Bobigny, le

Par

Monsieur Eric MATHAIS Procureur de la République du tribunal judiciaire de Bobigny	Monsieur Maire d'Aulnay-sous-Bois
	



Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - TRAVAUX DE SECURISATION DES OUVRAGES D'ART POUR LES PASSERELLES BROSSOLETTE ET GALLIENI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (DSIL) 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-42, relatif aux domaines d'intervention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à savoir :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,

VU la circulaire ministérielle du 7 janvier 2022 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022,

VU l'appel à projet DSIL 2022, notifié à la Ville par lettre du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 3 février 2022,

VU la note de synthèse et le plan de financement ci-annexés,

CONSIDERANT que depuis 2019, la ville d'Aulnay-Sous-Bois réalise des diagnostics structurels des ouvrages d'art dont elle est propriétaire afin de définir un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation,

CONSIDERANT que la collectivité a fait réaliser par un bureau d'études expert, des études préliminaires (inspections détaillées avec des prélèvements de béton) pour définir les travaux de remise en état de deux ouvrages d'art à court et moyen terme,

CONSIDERANT que le projet de travaux de sécurisation prioritaire pour ces deux ouvrages d'art concerne les deux passerelles piétonnes en béton armé à multi travées suivantes :

- la passerelle Pierre Brossolette, composée de 3 travées, deux constituées de structure de

type bow-string et une comprenant 2 poutres sous hourdis béton. Cette passerelle comprend de part et d'autre une rampe d'accès ;

- la passerelle reliant le boulevard du Général Galliéni à la rue du 11 novembre. Cet ouvrage comporte 4 travées et 2 poutres sous hourdis. Les rampes d'accès sont constituées d'une structure multi travées à poutres sur poteaux (des garde-corps, accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite – PMR)

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1 345 375 € HT soit 1 614 450 € TTC (TVA 20 %),

CONSIDÉRANT que le démarrage des travaux de sécurisation interviendra à partir du mois de juillet 2022 et se poursuivront jusqu'au mois de novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le projet de la Ville entre dans le champ d'application de l'Etat au titre de la DSIL 2022,

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet dans des conditions financières optimales, il apparaît opportun de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022, les travaux de sécurisation des ouvrages d'art.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2022, au taux 80 % du coût global HT soit un montant espéré de 1 076 300 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de la subvention espérée dès réception de celle-ci.

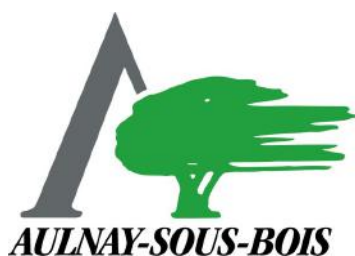
ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses et les recettes afférentes seront inscrites au Budget de la Ville.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du

Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PLAN DE FINANCEMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°26**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC - TRAVAUX DE SECURISATION DES OUVRAGES D'ART POUR LES
PASSERELLES BROSSOLETTE ET GALLIENI - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT (DSIL) 2022**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La demande de subvention concerne la sécurisation des ouvrages d'art au titre de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022).

En effet, depuis 2019, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois réalise des diagnostics structurels des ouvrages d'art dont elle est propriétaire, afin de définir un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation.

Les 2 ouvrages d'art concernés par ces travaux sont des passerelles piétonnes en béton armé à multi travées suivantes :

- **la passerelle Pierre Brossolette**, composée de 3 travées, deux constituées de structure de type bow-string et une comprenant 2 poutres sous hourdis béton. Cette passerelle comprend de part et d'autre une rampe d'accès ;
- **la passerelle reliant le boulevard du Général Galliéni** à la rue du 11 novembre. Cet ouvrage comporte 4 travées et 2 poutres sous hourdis. Les rampes d'accès sont constituées d'une structure multi travées à poutres sur poteaux.
 - Rénovation des garde-corps ;
 - Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Programme

Il s'agit d'ouvrages dont les parties les plus anciennes datent du début du 20^e siècle. Ces passerelles ont fait l'objet de modifications au fil des années, en fonction des modifications et des modernisations des voies ferrées.

En 2021 :

La collectivité a fait réaliser par un bureau d'études expert, des études préliminaires (inspections

détaillées avec des prélèvements de béton) pour définir les travaux de remise en état de ces ouvrages à court et moyen terme.

Un programme de travaux en deux phases sur 2022 et 2023 a été défini :

- des travaux prioritaires à effectuer au cours de l'été 2022 lors des arrêts de trafic de la SNCF : purges des éclats de béton et traitement des aciers ;
- des travaux à réaliser en 2023 pour une remise en état complète, notamment sur la structure en béton armé afin de stopper les phénomènes de corrosion des armatures et redonner une protection suffisante pour prolonger la durée de vie des ouvrages. En détail, les travaux à engager sont les suivants :
 - Remplacement de deux appareils d'appui sur la passerelle Galliéni uniquement ;
 - Réparation de la structure en béton : par la mise en œuvre d'un inhibiteur de corrosion sur toute la structure et de protection LMH (soit l'application d'un produit contre la corrosion), ainsi que ragréage avec mortier de faible retrait ;
 - Réfection du revêtement des passerelles et de leur étanchéité.

Calendrier de réalisation :

Ces travaux de remise en état de ces passerelles piétonnes situées au-dessus des voies SNCF dépendent des arrêts de trafic de la SNCF.

- Pour les travaux prioritaires 2022 : de juillet à octobre 2022.
- Pour les travaux 2023 : d'avril à octobre 2023

Pour mener à bien cette opération, la Ville finalisera les études, en interne, en 2022. Un marché de travaux à procédure adaptée (MAPA) sera lancé courant avril 2022, afin de disposer d'une entreprise spécialisée courant juillet 2022. La livraison de l'ensemble des travaux interviendra durant le second semestre de l'année 2023.

Ainsi, les dépenses de la sécurisation de ces ouvrages d'art sont estimées à un montant de 1 345 375 € HT et 1 614 450€ TTC.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville souhaite donc solliciter des subventions auprès de l'Etat.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2022, au taux de 80 % du coût global HT, soit un montant espéré de 1 076 300 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de la subvention espérée dès réception de celle-ci.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
OUVRAGE D'ARTS- PASSERELLES BROSSOLETTE ET GALLIENI**

Demands de subventions auprès de :
Etat - DSIL 2022

Commune d' Aulnay-sous-Bois

Détails du coût de l'opération

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC
Travaux urgents sur les passerelles	162 000,00 €	194 400,00 €
Travaux passerelle Brossolette	455 700,00 €	546 840,00 €
Travaux passerelle galliéni	727 675,00 €	873 210,00 €
Total	1 345 375,00 €	1 614 450,00 €

Sources de financement *

Nature du financement	Montant HT	Taux	Observation
Autofinancement	269 075,00 €	20%	
Etat / DSIL 2022	1 076 300,00 €	80%	
TOTAUX	1 345 375,00 €	100%	

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE - TRANCHE 2 RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DU BOURG - QUARTIER SOLEIL LEVANT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°40 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2020 relative à la demande de subvention « dotation de soutien à l'investissement public local » (DSIL 2020),

VU la délibération n°55 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 relative à la demande de subvention « plan de relance - dotation de soutien à l'investissement public local » (DSIL 2 /2020),

VU la circulaire relative à la DPV 2022 du 18 février 2022 arrêtant la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021,

VU la circulaire du Préfet de Seine-Saint-Denis du 18 février 2022 informant le Maire de l'éligibilité de la Ville,

VU la note de synthèse et le plan de financement ci-annexés,

CONSIDERANT que la Ville met en œuvre la rénovation et l'extension du groupe scolaire du Bourg pour répondre à une hausse démographique scolaire,

CONSIDERANT que ce projet bénéficie aux enfants issus de quartiers « politique de la ville » qui représentent 11% des élèves accueillis dans cette école,

CONSIDERANT que la Ville agit aussi pour offrir un meilleur confort aux élèves et aux personnels de cet établissement scolaire,

CONSIDÉRANT que la conception de cette opération intègre les enjeux de protection de l'environnement et de développement durable avec à la clé, une gestion plus efficiente du patrimoine communal et une meilleure maîtrise des coûts d'énergie,

CONSIDÉRANT que l'objectif thermique est de réaliser un bâtiment conforme à la réglementation thermique RT 2020 par anticipation, avec une isolation très performante, une ventilation plus efficace et une conception bioclimatique optimale,

CONSIDÉRANT que le projet consiste également à végétaliser cet environnement minéral et à gérer les eaux pluviales pour lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain,

CONSIDÉRANT que le coût de l'opération tranche 2 de la rénovation et l'extension du groupe scolaire du Bourg s'élève à 6 644 390.28 € HT soit 7 973 268.33 € TTC (TVA 20%),

CONSIDÉRANT que le démarrage des travaux de la tranche 1 est effectif depuis le mois de septembre 2021, pour une livraison au mois de novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le projet de la Ville entre dans le champ d'application de l'Etat au titre de la DPV 2022,

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet dans des conditions financières optimales, il apparaît opportun de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DPV 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2022), pour la rénovation et l'extension de l'école le Bourg 2.
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution de la subvention prévisionnelle, dès réception de celle-ci,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2022), au taux de 15.26 % du coût global HT de l'opération Extension de l'Ecole du Bourg 2 Tranche 2, soit un montant prévisionnel, de 1 013 993 €,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier,

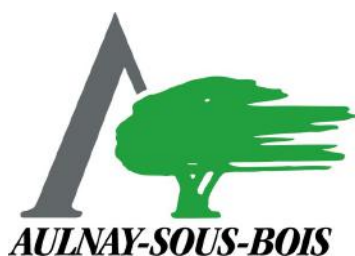
ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de la subvention prévisionnelle, dès réception de celle-ci,

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses et les recettes afférentes seront inscrites au Budget de la Ville,

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans,

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PLAN DE FINANCEMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°27**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE
L'ARCHITECTURE - TRANCHE 2 RENOVATION ET EXTENSION DE
L'ECOLE DU BOURG - QUARTIER SOLEIL LEVANT - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE
DE LA VILLE (DPV) 2022**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La ville d'Aulnay-sous-Bois sollicite l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2022) pour la tranche 2 - Rénovation et l'extension de l'école du bourg 2.

1. L'accueil d'élèves issus de quartiers politique de la ville (QPV)

- Sur l'ensemble du groupe scolaire, les élèves issus de quartier QPV représentent un peu plus de 11% des effectifs (sur 779 élèves, 52 sont domiciliés au sein de QPV). Ces chiffres pourraient fortement s'accroître (les demandes étant importantes) avec le projet d'agrandissement de l'école qui permettra davantage de possibilités d'accueil.
- La localisation privilégiée de l'école du Bourg la rend attractive puisque localisée en centre-ville/près de la gare RER et permettant aux parents de rejoindre leur activité professionnelle plus rapidement, notamment pour ceux habitants les quartiers QPV (motif de dérogation).
- Le périmètre scolaire de l'école du Bourg jouxte directement celui des secteurs classés en QPV (Mitry/Ambourget et Etang/Merisier). Ainsi, une évolution de ce périmètre est en cours afin d'intégrer plus d'enfants habitants ces quartiers au sein de l'école du Bourg, en corrélation avec le projet de réhabilitation, de rénovation et de reconstruction de l'école.

2. L'impact de l'obligation de scolarisation des enfants de 3 ans sur l'effectif de cette école (l'accroissement induit du besoin ...)

- Les effectifs de l'école du Bourg ont fortement augmenté avec la réforme de l'Education nationale rendant obligatoire la scolarisation à 3 ans, avec plus de 2 classes qui ont ouvert cette année scolaire.

- Les besoins ne cessent d'augmenter sur le périmètre du fait de la localisation de l'école comme vu précédemment, il était donc nécessaire de dégager des marges d'accueil supplémentaires au sein de locaux qui ont atteint leur seuil maximum.
- Les nouvelles réformes « 100% de réussite au CP/CE1 et leur extension aux classes de grandes sections de maternelle », ayant notamment pour impact le dédoublement des classes en demi-effectifs, seront très probablement étendues à l'ensemble des périmètres et secteurs scolaires. Il convient donc de prévoir des conditions d'accueil adaptées en conséquence ; ce qu'intègre le projet de l'école du Bourg.

3. L'implantation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) au sein de l'école

- Durant les vacances scolaires, les centres de loisirs accueillent l'ensemble des enfants de la ville de tous quartiers et secteurs, dont une importante proportion d'enfants issus des QPV (30%). Des regroupements de ces centres sont opérés tout au long de l'année, celui de l'école du Bourg intégrant une majorité des écoles classées en QPV (Croix Rouge, Merisiers, Ormeteau, notamment).
- Le projet de l'école du Bourg prévoit un centre de loisirs suffisamment dimensionné afin de pouvoir accueillir tous les enfants dans de bonnes conditions et au sein d'espaces adaptés (bibliothèque, salle polyvalente, salle de jeux, espaces pédagogiques...).

4. Organisation de sessions de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur au sein de cette école.

- Cette école accueille les sessions de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA citoyen), organisées par la Ville plusieurs fois dans l'année. Ces sessions sont prioritairement destinées aux jeunes habitants en QPV. Le projet de l'école du Bourg a pris en compte ce dispositif en adaptant des salles en conséquence (CDL). Cela concerne plus de 50 jeunes par an.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DPV 2022, au taux de 15.60 % du coût global HT de l'opération Extension de l'Ecole du Bourg 2 Tranche 2, soit un montant prévisionnel de 1 013 993 €,

- autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tous les actes afférents à ce dossier,

- autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer la convention d'attribution de la subvention prévisionnelle dès réception de celle-ci,

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Plan de financement prévisionnel

Tranche 2 Rénovation et extension de l'école le Bourg 2 - Quartier Soleil - Levant

29/03/2022

Demandes de subventions auprès de :

Région Ile-de-France (Attribué)
Métropole du Grand Paris (Attribué)
Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis (En cours)
DSIL 2022 (en cours)
DPV 2022 (en cours)

Commune d' Aulnay-sous-Bois

COUT GLOBAL TRANCHE 1 ET 2 OPERATION

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC
Travaux/démolition/désamiantage/études	7 858 743,00 €	9 430 491,60 €
Projet VRD/espaces verts/assainissement/éclairage public	858 766,67 €	1 030 520,00 €
TOTAUX	8 717 509,67 €	10 461 011,60 €

COUT GLOBAL TRANCHE 1 OPERATION

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC
TRAVAUX BATIMENT	1 491 458,32 €	1 789 749,98 €
DEMOLITION/DESAMIANTAGE	190 368,07 €	228 441,68 €
ETUDES	391 293,00 €	469 551,60 €
TOTAL TRAVAUX/DEMOLITION/DESAMIANTAGE/ETUDES	2 073 119,39 €	2 487 743,27 €

SOURCES DE FINANCEMENTS TRANCHE 1

Nature du financement	Montant HT	Taux	Observation
Autofinancement	1 209 241,39 €	58,32	
Etat / DPV 2021	0,00 €	0%	Non retenu
Etat / DSIL 2021	500 000,00 €	24,12%	Attribué
Région Ile-de-France / 100 Quartiers innovants écologiques	145 140,00 €	7%	Attribué
Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis	24 093,00 €	1,16%	Sollicité (partie ALSH)
Métropole du Grand Paris / Fonds d'Investissement Métropolitain	194 645,00 €	9,39%	Attribué - volet environnemental
TOTAL SUBVENTIONS	863 878,00 €	41,67	
TOTAUX	2 073 119,39 €	100%	

COUT GLOBAL TRANCHE 2 OPERATION

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC
TRAVAUX BATIMENT	5 785 623,61 €	6 942 748,33 €
ESPACE PUBLIC (Projet VRD/espaces verts/assainissement/éclairage public)	858 766,67 €	1 030 520,00 €
TOTAL TRAVAUX/DEMOLITION/DESAMIANTAGE/ETUDES	6 644 390,28 €	7 973 268,33 €

SOURCES DE FINANCEMENTS TRANCHE 2 - 2022

Nature du financement	Montant HT	Taux	Observation
Autofinancement	1 811 463,28 €	27,26%	
Etat / DPV 2022	1 013 993,00 €	15,26%	Sollicité
Etat / DSIL 2022	3 000 000,00 €	45,15%	Sollicité
Région Ile-de-France / 100 Quartiers innovants écologiques	454 860,00 €	6,85%	Attribué
Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis	75 507,00 €	1,14%	Sollicité (partie ALSH)
Métropole du Grand Paris / Fonds d'Investissement Métropolitain	288 567,00 €	4,34%	Attribué - volet environnemental
TOTAL SUBVENTIONS	4 832 927,00 €	72,74%	
TOTAUX	6 644 390,28 €	100%	

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ARCHITECTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL 2022) TRANCHE 2 DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE DU BOURG 2 - QUARTIER SOLEIL LEVANT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2324-42, relatif aux domaines d'intervention de la DSIL à savoir :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,

VU la circulaire ministérielle du 7 janvier 2022 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022,

VU la délibération N°40 du 24 juin 2020 relative à la demande de subvention au titre de la DSIL 2020,

VU la notification n° 093.2190050-20200624 du 10 juillet 2020 de la délibération d'attribution de subvention DSIL 2021- tranche 1,

VU l'appel à projet DSIL 2022, notifié à la Ville par lettre du Préfet de Seine-Saint-Denis du 3 février 2022,

VU la note de synthèse et le plan de financement ci-annexés,

CONSIDERANT que la Ville met en œuvre la Rénovation et l'extension du groupe scolaire du Bourg pour répondre à une hausse démographique scolaire,

CONSIDERANT que ce projet bénéficie aux enfants issus de quartiers Politique de la Ville qui représentent 11% des élèves accueillis dans cette école,

CONSIDERANT que la Ville agit aussi pour offrir un meilleur confort aux élèves et aux personnels de cet établissement scolaire,

CONSIDÉRANT que la conception de cette opération intègre les enjeux de protection de l'environnement et de développement durable avec à la clé, une gestion plus efficace du patrimoine communal et une meilleure maîtrise des coûts d'énergie,

CONSIDÉRANT que l'objectif thermique est de réaliser un bâtiment conforme à la réglementation thermique RT 2020 par anticipation, avec une isolation très performante, une ventilation plus efficace et une conception bioclimatique optimale,

CONSIDÉRANT que le projet consiste également à végétaliser cet environnement minéral et à gérer les eaux pluviales pour lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain,

CONSIDÉRANT que la réussite scolaire des élèves est un axe prioritaire de la municipalité,

CONSIDÉRANT que la Ville déploie des moyens importants pour offrir aux élèves un environnement pédagogique confortable et propices aux apprentissages,

CONSIDÉRANT que la population du quartier du Soleil Levant connaît une augmentation liée à la construction récente de nouveaux immeubles,

CONSIDÉRANT que l'étude démographique fait apparaître le besoin de trois classes supplémentaires en maternelle et deux nouvelles classes en élémentaire,

CONSIDÉRANT que pour répondre à ces nouveaux besoins, la Ville met en œuvre la tranche 2 du projet de rénovation et d'extension de l'école du Bourg,

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette opération se déroulera en deux tranches,

- Construction du bâtiment : été 2021
- Livraison bâtiment septembre 2022
- Démolition réfectoire été 2022
- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales mai juin juillet 2022
- Réalisation du parvis : septembre, octobre et novembre 2022

Le planning est à jour,

CONSIDÉRANT que cette opération intègre :

- le diagnostic amiante enrobé parking
- des études de sol et diagnostic pollution,
- un audit énergétique du bâtiment
- des travaux de rénovation thermique et de développement des énergies renouvelables,
- des travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle existante avec l'ajout d'une salle de motricité dans les locaux actuels et la création d'un préau bioclimatique de 300 m²,

- la construction d'un bâtiment accueillant la demi-pension pour le groupe scolaire, 5 classes, 4 salles composant le centre de loisirs pour le groupe scolaire, des locaux annexes et la construction d'un préau bioclimatique de 300 m,

CONSIDÉRANT que le coût de l'opération tranche 2 de la rénovation et extension du groupe scolaire du Bourg s'élève à 6 644 390.28 € HT soit 7 973 268.33 € TTC (TVA 20%),

CONSIDÉRANT que la Ville a bénéficié d'une subvention de 500 000 € au titre de la DSIL 2021 pour la première tranche des travaux,

CONSIDÉRANT que le projet de la Ville entre dans le champ d'application de l'Etat au titre de la DSIL 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter la subvention DSIL 2022 pour la 2^{ème} tranche des travaux au montant maximum autorisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2022, au taux de 45.15 % du coût global HT de l'opération Extension de l'Ecole du Bourg 2 Tranche 2, soit un montant espéré de 3 000 000 €,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes y afférant ainsi que la convention d'attribution de la subvention sollicitée, le cas échéant,

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses et les recettes afférentes seront inscrites au Budget de la Ville,

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PLAN DE FINANCEMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°28**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION
ARCHITECTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU
TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC
LOCAL (DSIL 2022) TRANCHE 2 DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE
RENOVATION DE L'ECOLE DU BOURG 2 - QUARTIER SOLEIL LEVANT**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La ville d'Aulnay-sous-Bois sollicite l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2022) pour la tranche 2 de la rénovation et l'extension de l'école du bourg 2.

1. Contexte :

Le quartier Soleil – Levant connaît une augmentation de la population liée à la construction récente de nouveaux immeubles. Cela induit une hausse démographique scolaire qu'il faut anticiper pour accueillir ces nouveaux élèves dans des conditions optimales.

Ainsi la ville projette de construire une extension de l'école élémentaire qui sera implantée au 39, rue de Sevrans, au groupe scolaire Bourg 2 à Aulnay-sous-Bois. Cette extension constituera un ouvrage rez-de-chaussée et un étage qui sera indépendant par rapport au groupe scolaire existant.

2. Programme tranche 2

Elémentaire :

Existant : 8 classes

- ✓ Un office de réchauffage pour 27 classes et locaux
- ✓ RDC
- ✓ Un réfectoire élémentaire : taux de rationnaire 70%, deux services soit 123 élèves en même temps
- ✓ Vestiaires associés
- ✓ Un réfectoire en maternelle taux de rationnaire 70%, deux services soit 114 élèves en même temps.
- ✓ Un cabinet médical et sanitaires
- ✓ Locaux techniques

- ✓ Un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (rased) 36 m²
- ✓ Locaux direction, salle des enseignants
- ✓ Locaux communs sanitaires, ménage, technique.
- ✓ Un préau 300 m²
- ✓ R+ 1
- ✓ Un CDL élémentaire : bureau, 3 salles 35 m² ,1 salle multimodale 56 m²
- ✓ Une terrasse accessible aux enfants
- ✓ 5 classes
- ✓ Sanitaires

3. Chantier tranche 2

- ✓ Intervention SECPIT semaine 03 (2022) : démarrage dans le VS –
- ✓ Intervention IB-ELEC à partir de la semaine 04
- ✓ Voiles RDC : 100%
- ✓ Voiles R+1 : 95%
- ✓ Plancher bas RDC : 95 %
- ✓ Plancher haut RDC : 100 %
- ✓ Plancher haut R+1 : 40 %

Il est prévu la réalisation du plancher haut de R+1 à fin janvier 2022





1. Planning

- ✓ Construction du bâtiment : été 2021 - Livraison bâtiment septembre 2022
- ✓ Démolition réfectoire été 2022
- ✓ Création d'un bassin de rétention des EP mai juin juillet 2022
- ✓ Réalisation du parvis : septembre octobre novembre 2022

Le Planning est respecté à ce jour.

2. Financements tranche 1 et 2

- ✓ ETAT/DPV 2021 : 1 250 000 € HT (non retenu)

- ✓ ETAT/DSIL 2021 : 500 000 € HT (attribué)
- ✓ MGP/ FIM : 483 212 € HT (attribué)
- ✓ REGION/ 1000 Quartiers innovants écologiques : 600 000 € HT (attribué)
- ✓ ETAT/DSIL 2022 : 3 000 000 € HT (sollicité)
- ✓ ETAT/DPV 2022 / 1 013 933 € HT (sollicité)
- ✓ CAF 2022 : 99 600 € HT (sollicité – partie ALSH)

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2022, au taux de 46.20 % du coût global HT de l'opération Extension de l'Ecole du Bourg 2 Tranche 2, soit un montant de 3 000 000 €,
- autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tous les documents et actes y afférant ainsi que la convention d'attribution de la subvention sollicitée, le cas échéant,

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Plan de financement prévisionnel

Tranche 2 Rénovation et extension de l'école le Bourg 2 - Quartier Soleil - Levant

29/03/2022

Demandes de subventions auprès de :

Région Ile-de-France (Attribué)
Métropole du Grand Paris (Attribué)
Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis (En cours)
DSIL 2022 (en cours)
DPV 2022 (en cours)

Commune d' Aulnay-sous-Bois

COUT GLOBAL TRANCHE 1 ET 2 OPERATION

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC
Travaux/démolition/désamiantage/études	7 858 743,00 €	9 430 491,60 €
Projet VRD/espaces verts/assainissement/éclairage public	858 766,67 €	1 030 520,00 €
TOTAUX	8 717 509,67 €	10 461 011,60 €

COUT GLOBAL TRANCHE 1 OPERATION

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC
TRAVAUX BATIMENT	1 491 458,32 €	1 789 749,98 €
DEMOLITION/DESAMIANTAGE	190 368,07 €	228 441,68 €
ETUDES	391 293,00 €	469 551,60 €
TOTAL TRAVAUX/DEMOLITION/DESAMIANTAGE/ETUDES	2 073 119,39 €	2 487 743,27 €

SOURCES DE FINANCEMENTS TRANCHE 1

Nature du financement	Montant HT	Taux	Observation
Autofinancement	1 209 241,39 €	58,32	
Etat / DPV 2021	0,00 €	0%	Non retenu
Etat / DSIL 2021	500 000,00 €	24,12%	Attribué
Région Ile-de-France / 100 Quartiers innovants écologiques	145 140,00 €	7%	Attribué
Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis	24 093,00 €	1,16%	Sollicité (partie ALSH)
Métropole du Grand Paris / Fonds d'Investissement Métropolitain	194 645,00 €	9,39%	Attribué - volet environnemental
TOTAL SUBVENTIONS	863 878,00 €	41,67	
TOTAUX	2 073 119,39 €	100%	

COUT GLOBAL TRANCHE 2 OPERATION

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC
TRAVAUX BATIMENT	5 785 623,61 €	6 942 748,33 €
ESPACE PUBLIC (Projet VRD/espaces verts/assainissement/éclairage public)	858 766,67 €	1 030 520,00 €
TOTAL TRAVAUX/DEMOLITION/DESAMIANTAGE/ETUDES	6 644 390,28 €	7 973 268,33 €

SOURCES DE FINANCEMENTS TRANCHE 2 - 2022

Nature du financement	Montant HT	Taux	Observation
Autofinancement	1 811 463,28 €	27,26%	
Etat / DPV 2022	1 013 993,00 €	15,26%	Sollicité
Etat / DSIL 2022	3 000 000,00 €	45,15%	Sollicité
Région Ile-de-France / 100 Quartiers innovants écologiques	454 860,00 €	6,85%	Attribué
Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis	75 507,00 €	1,14%	Sollicité (partie ALSH)
Métropole du Grand Paris / Fonds d'Investissement Métropolitain	288 567,00 €	4,34%	Attribué - volet environnemental
TOTAL SUBVENTIONS	4 832 927,00 €	72,74%	
TOTAUX	6 644 390,28 €	100%	

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE - CREATION MAISON DES SERVICES PUBLICS RUE DU 8 MAI 1945 QUARTIER MITRY-AMBOURGET - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-42, relatif aux domaines d'intervention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à savoir :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,

VU la circulaire ministérielle du 7 janvier 2022 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022,

VU l'appel à projet DSIL 2022, notifié à la Ville par lettre du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 3 février 2022,

VU la note de synthèse et le plan de financement ci-annexés,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique publique dynamique et ambitieuse en matière de développement et de modernisation du service public, la Ville acquiert le local situé rue du 8 mai 1945 pour le destiner à la création de la Maison des services publics,

CONSIDERANT que cette opération vise à redynamiser ce quartier,

CONSIDERANT que la Maison des services publics accueillera la mairie annexe actuellement implantée dans les locaux d'Aulnay Habitat,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit également d'y transférer l'antenne jeunesse Mitry, actuellement située rue des Érables et dont la capacité d'accueil sera augmentée,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit aussi de combler le besoin en locaux pour le bon

fonctionnement du marché à savoir des sanitaires destinés aux commerçants et des locaux dédiés aux déchets,

CONSIDÉRANT que l'implantation de la future Maison des services publics est située dans un quartier Politique de la Ville (QPV Beaudottes qui comprend Balagny/Cité de l'Europe/Merisiers/Etangs/Rose des Vents/Gros Saule/Mitry Ambourget - Code quartier QP093054), où la présence des services publics est à renforcer,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 2 615 292.66 € HT soit 3 138 351.19 € TTC (TVA 20 %), décomposé comme suit :

Acquisition d'un local de 782 m² : 1 011 126 € HT

Opération : 1 604 166.66 € HT soit 1 925 000 € TTC dont :

- les études (BET/OPC/SPS/BC) : 104 166.66 € HT soit 125 000 € TTC
- les travaux : 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC

CONSIDÉRANT que le démarrage des travaux interviendra en novembre 2022, pour une livraison en juin 2023,

CONSIDÉRANT que le projet de la Ville entre dans le champ d'application de l'Etat au titre de la DSIL 2022,

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet dans des conditions financières optimales, il apparaît opportun de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022, pour la création de la Maison des services rue du 8 mai 1945, au montant maximum autorisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2022, au taux 32 % du coût global HT soit un montant espéré de 836 893.65 €,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de la subvention espérée dès réception de celle-ci,

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses et les recettes afférentes seront inscrites au Budget de la Ville,

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PLAN DE FINANCEMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°29**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE
L'ARCHITECTURE - CREATION MAISON DES SERVICES PUBLICS RUE DU
8 MAI 1945 QUARTIER MITRY-AMBOURGET - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Contexte :

L'opération immobilière LINKCITY projetée sur la parcelle DM 69, rues de Mitry et du 8 mai 1945, concerne la construction de 135 logements (Prêt Locatif Social, dit PLS), de locaux prévus pour des commerces et un équipement public en rez-de-chaussée des 3 bâtiments. Il est donc prévu la vente d'un local brut de 782 m² en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) à la Ville, raccordé au chauffage urbain, et avec les fluides en attente (les façades vitrées seront à la charge de la Ville).

Prix : VEFA : 1293 € HT/m² utile soit 1 011 126 € HT pour 782 m².

Description du projet :

Cet équipement public intégralement accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), s'organise en U autour d'un jardin sur dalle, et présente une entrée principale depuis le parvis nord, face à l'église Saint Paul. Une voie nouvelle est par ailleurs créée qui contourne ce bâtiment sur ses façades sud et est, la façade ouest donnant sur la rue du 8 mai 1945. L'entrée principale s'ouvre sur une rue intérieure orientée nord-sud, parallèle à la rue du 8 mai 1945, desservant 5 espaces spécifiques. L'accueil général de la structure y est immédiatement visible et un premier bloc de sanitaires publics se trouve à proximité. Les locaux seront équipés en ventilation double flux et rafraîchissement.

Les principaux éléments du projet sont les suivants :

- Mairie-annexe /Accès au droit : relogement Mairie annexe Ambourget (tous publics, administration), 60 m², Propriété Office Public de l'Habitat (OPH)
- Marché
- Salle polyvalente associative

- Jeunesse 10 /17 relogement : Antennes jeunesse préfabriqué 15 -17 ans 240 m² rue des érables Club loisirs (jeunes 10 -14 ans) 131m² rue Henri Simon

Planning :

Démarrage travaux LINKCITY : septembre 2020, 24 mois de travaux, livraison prévue : septembre 2022.

Budget :

Acquisition d'un local de 782 m² : 1 011 126 € HT.

Coût total des travaux : 1 604 166.66 € HT soit 1 925 000 € TTC réparti sur 2 ans (honoraires BE/BC en 2022 / Travaux 2022/2023) répartis ainsi :

- Coût des travaux : 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC (sur la base de l'aménagement de l'ilot Sisley, soit 2300 € TTC/m²).
- Coût des études (BET/OPC/SPS/BC) : 104 166.66 € HT soit 125 000 € TTC.

Compte tenu du contexte financier rendu plus contraint par la crise sanitaire Covid-19, la Ville sollicite l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2022, pour réaliser cette opération dans des conditions financières plus favorables.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2022, au taux de 32 % du coût global HT soit un montant espéré de 836 893.65 €,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de la subvention espérée dès réception de celle-ci.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Plan de financement prévisionnel
Création de la Maison des services publics 8 Mai 1945

Demandes de subventions auprès de :
 Etat - DSIL 2022

Commune d' Aulnay-sous-Bois

Détails du coût de l'opération

Nature de la dépense	Montant HT
Acquisition local de 782 m ²	1 011 126,00 €
Travaux (dont 104 166,66 € HT d'études)	1 604 166,66 €
TOTAUX	2 615 292,66 €

Sources de financement *

Nature du financement	Montant HT	Taux
Autofinancement	523 058,53 €	20%
Etat/DPV 2021	1 255 340,48 €	48%
ETAT/DSIL 2022	836 893,65 €	32%
TOTAUX	2 615 292,66 €	100%

Projet de Délibération N°30

Conseil Municipal du 12 avril 2022

**Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS -
TARIFICATION POUR L'ACCES AUX ACTIVITES DE LOISIRS SUR LE
SITE DU CANAL DE L'OURCQ ' ETE 2022 '**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU la décision de notification du marché n°1054 « location et maintenance d'un parc nautique urbain sur le canal de l'Ourcq – été 2021 – reconductible éventuellement jusqu'en 2024 » du 4 juin 2021

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les activités du canal de l'Ourcq auront lieu durant le mois de juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Ville développe des activités de loisirs sportifs et éducatifs au profit des différents publics aulnaysiens, franciliens et qu'il y a lieu de fixer une participation financière pour les usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la tarification suivante :

- 1,50 € pour les embarcations à rame et les pédalos ;
- 2,00 € pour les bateaux à moteurs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer des droits d'accès susmentionnés.

Ces droits comprennent la mise à disposition du matériel et du gilet de sauvetage qui permettra d'accéder aux engins de navigation pour une durée de 20 minutes ;

A noter que, la gratuité de l'accès au canal de l'Ourcq sera accordée pour les effectifs encadrés par les différentes structures ou établissements et notamment les centres de loisirs, les structures jeunesse de la ville d'Aulnay-sous-Bois, à condition d'avoir effectué au préalable une réservation sur place ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées ;

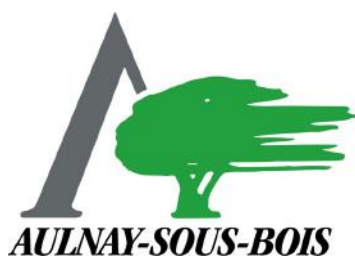
ARTICLE 1 : ADOPTE l'application des tarifs proposés ;

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs prendront effet à compter du mois de juillet 2022 ;

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville - Imputation : Chapitre 70 - article 70632 - Fonction 414 ;

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevrans ;

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°30**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS -
TARIFICATION POUR L'ACCES AUX ACTIVITES DE LOISIRS SUR LE SITE
DU CANAL DE L'OURCQ ' ETE 2022 '**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Dans le cadre des vacances d'été, les activités pour tous les publics au canal de l'Ourcq sont reconduites à partir de cette année 2022.

Les activités se dérouleront durant le mois juillet 2022.

Il sera possible de pratiquer : du kayak, du pédalo, de piloter des mini zodiac. En moyenne 80 personnes pourront être accueillies en instantané, par rapport aux différentes embarcations disponibles.

Il est proposé d'appliquer les deux tarifications suivantes :

- 1,50 € pour les embarcations à rame et les pédalos
- 2,00 € pour les bateaux à moteurs.

Ces droits comprennent la mise à disposition du matériel et du gilet de sauvetage qui permettra d'accéder aux engins de navigation pour une durée de 20 minutes.

Ces embarcations sont accessibles aux familles, adultes et adolescents à partir de 14 ans en autonomie. Pour les moins de 14 ans, l'accompagnement d'un adulte est obligatoire.

A noter que, la gratuité de l'accès au canal de l'Ourcq sera accordée pour les effectifs encadrés par les différentes structures ou établissements et notamment les centres de loisirs, les structures jeunesse de la ville d'Aulnay-sous-Bois, à condition d'avoir effectué au préalable une réservation sur place.

La gestion de ce parc nautique sera assurée par des agents municipaux et un poste de secours spécifique à ce type d'activité sera mis en place avec un organisme agréé conformément à la réglementation.

Projet de Délibération N°31

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : **POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION- PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION FEMMES RELAIS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2012 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment ses articles 1 à 12,

VU la délibération n°23 du Conseil Municipal du 07/04/2021 approuvant la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association Femmes relais pour l'année 2021,

VU la délibération n°23 du Conseil Municipal du 15/12/2021 portant approbation de l'avenant à la convention d'objectifs,

VU le projet de convention de mise à disposition d'agents municipaux à conclure avec l'Association Femmes relais,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que l'Association Femmes relais, pour réaliser ses objectifs qui présentent un intérêt général, sollicite la mise à disposition d'agents municipaux, dans le cadre d'une convention,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville apporte son soutien à l'Association Femmes relais et qu'il y a lieu d'accompagner la structure associative par la mise à disposition de personnel municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'Association Femmes relais ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susnommée ainsi que tous

les actes y afférents.

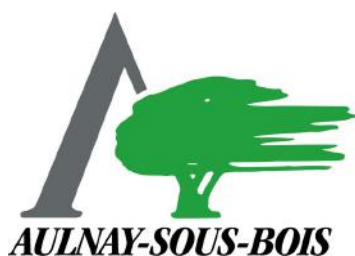
ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 70 article 70848 diverses fonctions.

ARTICLE 4 : NOTIFIE la convention à l'Association Femmes relais sise, 16, rue Edgar Degas 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par Jocelyne NICOT, Présidente.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mr le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°31**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION- PERSONNEL
COMMUNAL - ASSOCIATION FEMMES RELAIS - APPROBATION DE LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'objectif de l'association Femmes Relais est d'accompagner l'ensemble des habitants des quartiers dans leurs démarches de vie quotidienne en leur donnant la possibilité de rompre leur isolement, de créer du lien et de regagner une autonomie.

Véritable vecteur d'insertion socioprofessionnelle, l'association des Femmes Relais développe des stratégies d'accompagnement qui visent à favoriser le retour à l'emploi des publics notamment féminins.

In fine, l'association des Femmes-Relais s'inscrit dans le dynamisme du tissu associatif aulnaysien, en travaillant au plus près des besoins du territoire et de ses habitants.

Pour atteindre ces objectifs, elle met en œuvre des actions qui favorisent le lien social et l'insertion socioprofessionnelle.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec cette association par une mise à disposition d'agents communaux afin de permettre à l'association de mener au mieux ses activités. Il s'agit des fonctions ou emplois suivants :

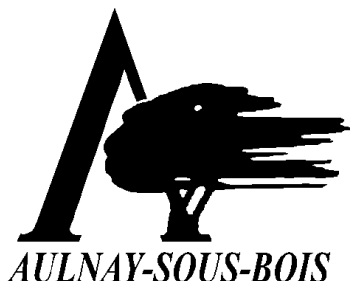
- Médiateur
- Encadrant technique

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

1.-Approuver la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'Association Femmes relais ci-annexée.

2.- Autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS MUNICIPAUX AUPRES DE
L'ASSOCIATION FEMMES RELAIS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Bruno BESCHIZZA dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n°..... du Conseil Municipal du 12 avril 2022,

D'UNE PART,

ET

L'Association Femmes Relais, dont le siège est situé, au 16 rue Edgar Degas 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par Madame Jocelyne NICOT, Présidente,

D'AUTRE PART,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2012 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition auprès de l'association d'agents municipaux pour exercer les fonctions précisées à l'article 2 suivant.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions :

Des agents municipaux sont mis à disposition de l'Association Femmes relais en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Médiateur

- Encadrant technique

ARTICLE 3 : Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de huit mois soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est renouvelable par reconduction expresse.
Elle sera automatiquement rendue caduque par dissolution de l'association.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi :

La Commune d'Aulnay-sous-Bois continuera de gérer la situation administrative des agents municipaux mis à disposition ; le dossier administratif demeure placé sous l'autorité exclusive de la commune.
Les conditions de travail des fonctionnaires sont fixées par la convention collective et l'accord d'entreprise de l'association en vigueur à ce jour.

Les agents municipaux mis à disposition en application de la présente convention sont placés sous l'autorité du Responsable de l'association.
Après avis de l'association, la Commune prend les décisions relatives à la formation.

ARTICLE 5 : Rémunération des agents municipaux :

La Commune d'Aulnay-sous-Bois verse aux agents municipaux la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune supportera les charges liées au maintien de la rémunération en cas de congé de maladie ordinaire ainsi que la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.
Les agents mis à disposition pourront être indemnisés par l'association des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions suivant les règles en vigueur au sein de l'association.
L'association ne verse aucun complément de rémunération aux agents mis à disposition.

La valorisation de la mise à disposition du personnel est équivalente au versement d'une subvention d'un montant de 35 000€.

ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération :

L'association Femmes relais rembourse à la Commune le montant de la rémunération des agents municipaux mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, sur la présentation d'un état établi au cours du dernier trimestre de l'année.

Par ailleurs, l'association remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en cas de congé de maladie ordinaire ainsi que la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent municipal mis à disposition :

L'association Femmes Relais transmet un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition établi par le responsable de l'association sous l'autorité directe duquel il est placé. Ce rapport est rédigé après entretien individuel fixé au cours du 4^{ème} trimestre de l'année civile ; il est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et à la Commune, laquelle établit l'évaluation. Le pouvoir disciplinaire est exercé par l'administration d'origine, qui peut être saisie par l'organisme d'accueil. En cas de faute disciplinaire du fonctionnaire, la Commune d'Aulnay-sous-bois est saisie immédiatement par l'Association.

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition :

A l'expiration du délai mentionné à l'article 3 précité, les agents mis à disposition seront réintégrés et réaffectés dans des emplois correspondants à leurs grades.

Il peut être mis fin à la mise à disposition des agents mis à disposition avant le terme fixé par l'article 3, à l'initiative soit de la Commune, de l'association; ou du fonctionnaire concerné sous réserve, dans tous les cas, du respect d'un préavis de 2 mois ainsi que de l'envoi d'une lettre recommandée. Ce préavis pourra être réduit d'un commun accord entre l'association et la Commune.

En cas de faute disciplinaire, la mise à disposition prendra fin sans préavis sur accord entre la Commune et l'association.

ARTICLE 10 : Modification de la convention :

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet, d'un avenant et d'un arrêté du Maire de la Commune, soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

ARTICLE 11 : Dispositions finales :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Montreuil, 7, rue Catherine PUIG, 93100 MONTREUIL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Fait à AULNAY-sous-BOIS, le

Pour l'Association
La présidente
Jocelyne NICOT

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois

Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Régional d'Ile de France

Objet : **POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.251-7,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-4,

VU l'avis de la réunion avec l'ensemble des représentants syndicaux de la Ville d'Aulnay-sous-Bois en date du 29 mars 2022,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.251-7 du code de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mis en place lorsque l'effectif global employé est au moins de 50 agents,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales s'est déroulée le 29 mars 2022,

CONSIDERANT que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

CONSIDERANT que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 est de 2 427 répartis comme suit :

Commune : 2 328 agents

CCAS : 99 agents

Permettent la création d'un comité social territorial commun.

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial dénommée formation spécialisée du comité doit obligatoirement être créée par les collectivités de plus de 200 agents ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 2 427 agents,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La création d'un comité social territorial unique et commun compétent à l'égard des agents de la collectivité d'Aulnay-sous-Bois mais également à l'égard des agents du CCAS,
- La création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial dénommée formation spécialisée,
- La fixation du nombre de représentants titulaires du personnel à dix (10) (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,
- Le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un comité social territorial unique et commun compétent à l'égard des agents de la collectivité d'Aulnay-sous-Bois mais également à l'égard des agents du CCAS.

ARTICLE 2 : DECIDE de placer ce comité social commun auprès de la commune de Aulnay-sous-Bois,

ARTICLE 3 : APPROUVE la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial dénommée formation spécialisée du comité

ARTICLE 4 : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à dix (10) (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

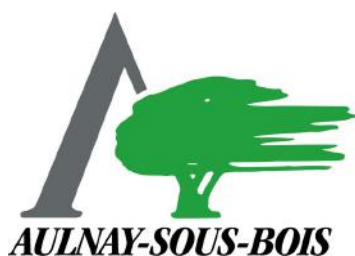
ARTICLE 5 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,

ARTICLE 6 : DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités,

ARTICLE 7 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet

de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°32**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN
COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE D'AULNAY-
SOUS-BOIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

1/ La création du comité social territorial (CST)

Le CST est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements et des représentants des agents publics.

Cette nouvelle instance a été instaurée par l'article 4 de la loi du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique et est issue de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Sa mise en place interviendra à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social pour lequel les élections se tiendront le 08 décembre 2022.

Le décret 2021-571 du 10 mai 2021 fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des CST et des formations spécialisées (FS en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituées au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics).

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Des CST communs peuvent être créés par délibérations concordantes des organes délibérants.

2/ La création de formation spécialisée

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial obligatoirement dans les collectivités employant au moins 200 agents. Il s'agit donc d'une obligation pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

3/ La composition du Comité Social Territorial

Les CST sont composés de deux collèges.

Ils comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire.

Le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Les représentants des collectivités et établissements

Le ou les membres du CST sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi :

- Les membres de l'organe délibérant,
- Les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

Le président est désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Les représentants du personnel

Pour déterminer la composition du CST, l'effectif retenu est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel, soit le 1^{er} janvier 2022.

Effectifs au 1 ^{er} /01/2022	Nombre de représentants
>50 et <200	3 à 5
>200 et <1000	4 à 6
>1000 et <2000	5 à 8
>2000	7 à 15

Le nombre de représentants du personnel est fixé au moins 6 mois avant la date du scrutin prévue le 08 décembre 2022 soit le 08 juin 2022.

L'organe délibérant doit avoir, au préalable consulté les organisations syndicales relevant du comité. Les organisations syndicales ont donc été consultées le 29 mars 2022.

Cette concertation a acté unanimement :

- Le maintien à 10 du nombre de représentants du personnel au regard des effectifs transmis,
- Le maintien du paritarisme numérique fixant le nombre de représentants de la collectivité à 10,
- Le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités.

La présente délibération a pour objet :

- La création d'un comité social territorial unique et commun compétent à l'égard des agents de la collectivité d'Aulnay-sous-Bois mais également à l'égard des agents du CCAS,
- La création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial dénommée formation spécialisée du comité puisque la ville a plus de 200 agents,
- La fixation du nombre de représentants titulaires du personnel à dix (10) (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,
- Le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) :

1 - A créer un comité social territorial commun à la Ville et au CCAS,

2 - A créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial dénommée formation spécialisée du comité,

3 - A fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à dix (10) (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

4 - A maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,

5 – A recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants des collectivités,

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Objet : **POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITES D'ASTREINTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 5 et 9,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 (concerne toutes les filières sauf la filière technique),

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

VU la délibération n°20 du 13 décembre 2007,

VU l'avis du comité technique,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

CONSIDERANT que, en cas de travail effectif, pour une intervention, les heures effectuées pourront être rémunérées ou récupérées par les agents.

A ce titre, les directions et services concernés par ce dispositif sont :

Direction Générale des Services

- Protocole
- Direction de la communication

Pôle Développement Local :

- Direction des Affaires Culturelles
 - Conservatoire à rayonnement départemental
 - Ecole d'art Claude Monet
 - Le Nouveau CAP
- Direction des sports
- Direction de la vie associative

Pôle Développement Territorial :

- Direction de l'habitat
 - Service logement
- Direction de l'urbanisme

Pôle Enfances et Familles :

- Direction de l'éducation et de la jeunesse
- Direction de la restauration
- Direction de la petite enfance

Pôle Patrimoine et Cadre de Vie :

- Direction de l'espace public
 - Service voirie
 - Service espaces verts
- Direction des réseaux
- Direction de la démocratie de proximité
- Direction du patrimoine, de l'architecture et de l'ingénierie
- Direction des moyens mobiles
 - Régie bâtiments

Pôle Relations avec les Citoyens et Cohésion Sociale :

- Direction seniors-retraités
- Direction santé, dépendance, handicap
- Pôle aulnaysien des services et des solidarités

Pôle Vie Publique :

- Direction de l'événementiel
- Tranquillité et sécurité publiques
 - Police municipale
 - Politique Locale de Sécurité et Prévention de la Délinquance
- Direction de la police de l'urbanisme et de la prévention des risques sanitaires et bâtimentaires.
- Pôle médiation

Pôle Ressources Humaines et Modernisation :

- Direction des systèmes d'information et de la transformation numérique

CONSIDERANT que la réglementation est venue faire la distinction entre les astreintes de la filière technique et les astreintes des autres filières comme suit :

Pour la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreinte :

- une astreinte d'exploitation est une astreinte de droit commun, elle correspond à la situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

- une astreinte de sécurité correspond à la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

- une astreinte de décision correspond à la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

S'agissant des autres filières, la réglementation n'a retenu que l'astreinte de sécurité.

CONSIDERANT qu'il convient de revoir l'organisation des astreintes et leur indemnisation afin :

- D'organiser des astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision pour les agents du service technique tous les weekends et certains jours de repos et/ou nuit en fonction des nécessités avec principe de l'indemnisation des astreintes,

- De prévoir des astreintes de sécurité pour les agents d'autres services en fonction des besoins lors de week-end, jours fériés et/ou jours de repos, avec principe de compensation.

Astreinte de la filière technique

CONSIDERANT que les astreintes d'exploitation des agents titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet ou non complet de la filière technique seront rémunérées comme suit :

Semaine complète	159,20€
Une nuit de semaine	10,75€
En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h	08,60€

Du vendredi soir au lundi matin	116,20€
Samedi	37,40€
Dimanche ou jour férié	46,55€

A noter que ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

CONSIDERANT que les astreintes de sécurité des agents titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet ou non complet de la filière technique seront rémunérées comme suit :

Semaine complète	149,48€
Une nuit de semaine	10,05€
En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h	08,08€
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€
Samedi	34,85€
Dimanche ou jour férié	43,38€

A noter que ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

CONSIDERANT que les astreintes de décision des agents titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet ou non complet de la filière technique assurant des missions d'encadrement seront rémunérées selon les modalités suivantes.

Semaine complète	121€
Une nuit de semaine	10€
Du vendredi soir au lundi matin	76€
Samedi	25€
Dimanche ou jour férié	34,85€

Astreinte de toutes les filières (excepté la filière technique)

CONSIDERANT que les astreintes de sécurité des agents titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet ou non complet de toutes les filières (hors filière technique) sont rémunérées comme suit :

Semaine complète	149,48€
------------------	---------

Du lundi matin au vendredi soir	45€
Une nuit de semaine	10,05€
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€
Samedi	34,85€
Dimanche ou jour férié	43,38€

A noter que l'astreinte de sécurité imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5. Cette mesure concerne toutes les filières.

Les montants seront automatiquement revalorisés selon les dispositions appliquées aux agents de l'Etat.

CONSIDERANT que l'intervention qui correspond à un travail effectif y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail accompli pendant une période d'astreinte est indemnisée selon les modalités suivantes :

Interventions filière technique

Pour la filière technique : l'indemnité d'intervention est due aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux :

Nuit	22€ de l'heure
Jour de semaine	16€ de l'heure
Samedi, dimanche et jour férié	22€ de l'heure

Pour les agents des cadres d'emplois des adjoints techniques des agents de maîtrise et des techniciens, les interventions dans le cadre des astreintes donnent lieu au versement d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Interventions toutes filières (exceptée la filière technique)

Pour toutes les filières (hors la filière technique) l'indemnité d'intervention est due à tous les cadres d'emplois :

Nuit	24€ de l'heure
Jour de semaine	16€ de l'heure
Samedi	20€ de l'heure
Dimanche et jour férié	32€ de l'heure

CONSIDERANT que l'indemnité d'astreinte et l'indemnité d'intervention ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'abrogation de la délibération n°20 du 13 décembre 2007.
- D'approuver les modalités relatives à la mise en œuvre des astreintes et des interventions éventuelles auxquelles elles peuvent donner lieu.
- De l'autoriser à appliquer les modalités relatives à la mise en œuvre des astreintes et des interventions éventuelles auxquelles elles peuvent donner lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU l'avis du Comité Technique

ARTICLE 1 : APPROUVE l'abrogation de la délibération n°20 du 13 décembre 2007.

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités relatives à la mise en œuvre des astreintes et des interventions éventuelles auxquelles elles peuvent donner lieu.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer les modalités relatives à la mise en œuvre des astreintes et des interventions éventuelles auxquelles elles peuvent donner lieu.

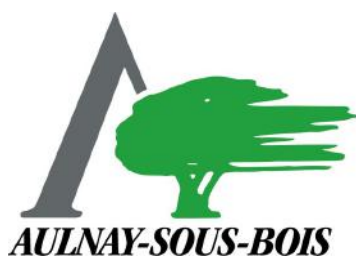
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera applicable le 13 avril 2022.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64118 et 64138 diverses fonctions .

ARTICLE 6 : PRECISE que les montants seront automatiquement revalorisés selon les dispositions appliquées aux agents de l'Etat.

ARTICLE 7 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°33**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITES
D'ASTREINTE**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Contexte

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions. En effet, les astreintes permettent toutes interventions touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public. Pour répondre à ces besoins, les collectivités doivent mettre en place un dispositif d'astreintes par délibération, conformément à la réglementation.

Les astreintes s'effectuent dans des domaines variés tels que les métiers de la voirie (dont déneigement), les métiers de la maintenance technique, les services de secours, les activités de gardiennage, les métiers d'aide à la personne... Les activités en astreintes n'ont pas de caractéristiques techniques fondamentalement différentes de celles réalisées dans le travail en horaires normaux.

Agents concernés

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires peuvent réaliser des astreintes si l'organe délibérant considère qu'ils occupent des emplois qui le nécessitent.

L'indemnité d'astreinte ou la compensation d'astreinte ne peut être attribuée :

- Aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- Aux agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

Astreintes / Filière technique

Il existe trois catégories d'astreintes :

L'astreinte d'exploitation : action préventive ou curative sur les infrastructures (déneigement, interventions sur dysfonctionnements du réseau d'eau).

L'astreinte de sécurité : action renforcée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes...).

L'astreinte de décision : les personnels d'encadrement doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer du concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

Astreintes /Autres filières

L'astreinte de sécurité s'applique aux autres filières.

Indemnisation :

Le régime d'indemnisation est distinct selon les agents en fonction de leurs filières.

Il est fait référence :

- Pour les agents de la filière technique, au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- Concernant le personnel d'encadrement, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 stipule : « ... *l'indemnité d'astreinte de décision [qui] peut être allouée aux agents fonctionnaires et non titulaires mentionnés au 1° de l'article 1er occupant des fonctions d'encadrement lorsqu'ils sont appelés à participer à un dispositif mis en place par le chef de service en dehors des heures d'activité normale du service....* »
- Dans le cas général, pour les agents territoriaux relevant des filières autres que techniques : au décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux personnels gérés par la direction générale du Ministère de l'Intérieur.

Intervention :

Une intervention au cours d'une période d'astreinte donne lieu à une indemnisation supplémentaire.

L'intervention correspond au travail effectif y compris la durée du déplacement aller et retour. Pour la filière technique, celle-ci est due aux ingénieurs. Les autres cadres d'emplois sont indemnisés au titre de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- 1.- approuver l'abrogation de la délibération n°20 du 13 décembre 2007.
- 2.- approuver les modalités relatives à la mise en œuvre des astreintes et des interventions éventuelles auxquelles elles peuvent donner lieu.
- 3 – autoriser monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à appliquer les modalités relatives à la mise en œuvre des astreintes et des interventions éventuelles auxquelles elles peuvent donner

lieu.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Objet : **POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL -INDEMNITES DE PERMANENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 5 et 9,

VU le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

VU le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération n°20 du 13 décembre 2007,

VU l'avis du comité technique,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou à un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte. Pour les agents de la filière technique, l'indemnisation des permanences est possible à tout moment et notamment la nuit,

CONSIDERANT que sont concernés les agents titulaires stagiaires et contractuels de toutes catégories et de toutes filières,

Les services concernés par le dispositif des permanences sont :

Direction Générale des Services

- Service administratif de la Direction Générale

Pôle Développement Local :

- Direction des affaires culturelles
- Direction des sports
- Direction de la vie associative

Pôle Enfances et Familles :

- Direction de l'éducation et de la jeunesse

Pôle Patrimoine et Cadre de Vie :

- Direction de l'espace public
 - Service voirie
 - Service espaces verts
- Direction des réseaux
- Direction de la démocratie de proximité
- Direction du patrimoine, de l'architecture et de l'ingénierie
 - Régie bâtiments
- Direction administrative et financière

Pôle Relations avec les Citoyens et Cohésion Sociale :

- Direction séniors-retraités
- Direction santé, dépendance, handicap
- Pôle aulnaysien des services et des solidarités

Pôle Vie Publique :

- Direction de l'événementiel
- Direction de la Tranquillité et sécurité publiques
- Pôle médiation

Pôle Ressources Humaines et Modernisation :

- Direction des systèmes d'information et de la transformation numérique

Permanences filière technique

CONSIDERANT que la nouvelle réglementation modifie le régime d'indemnisation des permanences des agents de la filière technique comme ci-dessous :

Semaine complète	477,60€
Une nuit de semaine	32,25€
En cas de permanence fractionnée inférieure à 10h	25,80€
Du vendredi soir au lundi matin	348,60€
Samedi	112,20€

Dimanche ou jour férié	139,65€

A noter que ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Permanences toutes filières (excepté la filière technique)

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler que les permanences effectuées par les agents de toutes les filières exceptée la filière technique sont indemnisées comme suit :

Samedi	45€
Demi-journée du samedi	22,50€
Journée du dimanche ou jour férié	76€
Demi-journée du dimanche ou jour férié	38€

A noter que ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

CONSIDERANT que l'indemnité de permanence ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'abrogation de la délibération n°20 du 13 décembre 2007.
- D'approuver les modalités relatives à l'indemnisation des permanences.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à appliquer les modalités relatives à l'indemnisation des permanences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis du comité technique

ARTICLE 1 : APPROUVE l'abrogation de la délibération n°20 du 13 décembre 2007.

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités relatives à l'indemnisation des permanences.

ARTICLE 3 : AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à appliquer les modalités relatives à l'indemnisation des permanences.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera applicable le 13 avril 2022.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64118 et 64138 diverses fonctions.

ARTICLE 6 : PRECISE que les montants seront automatiquement revalorisés selon les dispositions appliquées aux agents de l'Etat.

ARTICLE 7 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°34**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL -INDEMNITES DE
PERMANENCE**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Contexte

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

A noter que les agents de la filière technique peuvent être de permanence à tout moment et notamment la nuit.

Agents concernés

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires peuvent réaliser des permanences si l'organe délibérant considère qu'ils occupent des emplois qui le nécessitent

L'indemnité de permanence ou la compensation de la permanence ne peut être attribuée :

- Aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- Aux agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

Indemnisation

Une distinction est faite entre les agents relevant de la filière technique et ceux relevant de toutes les autres filières.

Elle n'est pas cumulable avec l'indemnisation ou la compensation des astreintes.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- 1.- approuver l'abrogation de la délibération n°20 du 13 décembre 2007,
- 2 – approuver les modalités relatives à l'indemnisation des permanences,
- 3.- autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à appliquer les modalités relatives à l'indemnisation des permanences,

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - OFFICE PUBLIC AULNAY HABITAT - C.D.C. - RESIDENTIALISATION ET REHABILITATION RESIDENCE DU DOCTEUR GEORGES PASCAREL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 132251 en annexe signé entre l'Office Public Aulnay Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations

VU la notice ci-annexée,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Office Public Aulnay Habitat, domiciliée au 10 rue Nicolas ROBERT à Aulnay-sous-Bois, tendant à obtenir la garantie de la commune pour des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant de réaliser des travaux de résidentialisation et de réhabilitation de 127 logements de la résidence du Docteur Georges PASCAREL en contrepartie d'une prolongation de réservation de logements de 25 unités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de prêts d'un montant total de 3 984 000 € souscrit par l'Office Public Aulnay Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132251 constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 984 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à réaliser des travaux de résidentialisation et de réhabilitation de 127 logements de la résidence du Docteur Georges PASCAREL.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Office Public Aulnay Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public Aulnay Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

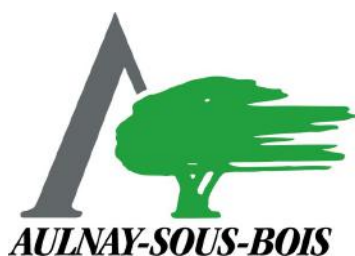
ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention de garantie communale avec l'Office Public Aulnay Habitat prolongeant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

ARTICLE 5 : DIT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°35**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT -
OFFICE PUBLIC AULNAY HABITAT - C.D.C. - RESIDENTIALISATION ET
REHABILITATION RESIDENCE DU DOCTEUR GEORGES PASCAREL**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'Office Public Aulnay Habitat nous sollicite une garantie à hauteur de 100% pour quatre emprunts de la CDC d'un montant total de 3 984 000 € permettant de réaliser des travaux de résidentialisation et de réhabilitation de 127 logements de la résidence du docteur Georges PASCAREL.

Le coût de l'opération s'élève à 8 654 000 € financé à 23% par des subventions (2 017 000 €), à 76% par des emprunts (6 592 000 €) et par des fonds propres (45 000 €).

Le Bailleur a obtenu initialement de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 la garantie de l'emprunt finançant le transfert de patrimoine de 127 logements au 151, route Mitry/Mail du Docteur Georges PASCAREL à Aulnay-Sous-Bois. En contrepartie une réservation de 25 logements (4 T2, 9 T3, 9 T4 et 3 T5) avait été accordée par convention à la commune sur une durée de 20 ans.

L'avenant à la convention concerne la garantie d'emprunts souscrits dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation et résidentialisation des 127 logements de la résidence du Dr Georges PASCAREL à Aulnay-sous-Bois. En contrepartie les droits initiaux de réservation de logement sont prorogés de la durée des nouveaux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM)</u>	1 039 000 €	Taux fixe 1,10%	25 ans
<u>Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM)</u>	1 588 000 €	Livret A - 0,25%	25 ans
<u>Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM)</u>	404 000 €	Livret A + 0,53%	25 ans
<u>Prêt Haut Bilan Bonifié (PHBB)</u>	953 000 €	Taux Fixe 0,34%	30 ans

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir accorder la demande de garantie d'emprunt déposée par l'Office Public Aulnay Habitat.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 132251

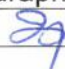
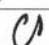
Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D' AULNAY SOUS BOIS - n° 000455896

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 54 60 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  | @BanqueDesTerr

1/29

PR0090-PR0068 V3.25.1, page 1/29
Contrat de prêt n° 132251 Emprunteur n° 000455896



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D' AULNAY SOUS BOIS, SIREN n°: 799691860, sis(e) 10
RUE NICOLAS ROBERT 93600 AULNAY SOUS BOIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D' AULNAY SOUS
BOIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

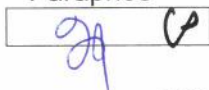
LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

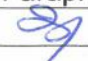
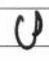


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réhabilitation résidentialisation 127 LLS Georges PASCAREL, Parc social public, Réhabilitation lourde / Restructuration de 127 logements situés 1-3-5-7 et 2-4-6-8 Mail du Dr Georges PASCAREL 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions neuf-cent-quatre-vingt-quatre mille euros (3 984 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant d'un million trente-neuf mille euros (1 039 000,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million cinq-cent-quatre-vingt-huit mille euros (1 588 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de quatre-cent-quatre mille euros (404 000,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de neuf-cent-cinquante-trois mille euros (953 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le dispositif de réallocation du « **Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (**PHBB**) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

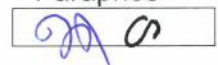
La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/02/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

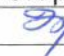
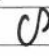
ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » .

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	PAM
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471252	5471251	5471253
Montant de la Ligne du Prêt	1 039 000 €	1 588 000 €	404 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-	-
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,1 %	0,75 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	0,75 %	1,53 %
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	25 ans
Index¹	Taux fixe	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-	- 0,25 %	0,53 %
Taux d'intérêt²	1,1 %	0,75 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Sans objet	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	-	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Réallocation du PHBB			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471254			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	953 000 €			
Commission d'instruction	570 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,34 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,34 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Réallocation du PHBB			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5471254			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	953 000 €			
Commission d'instruction	570 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,34 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,34 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	10 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = \frac{(1+I')(1+P)}{(1+I) - 1}$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes




CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AULNAY SOUS BOIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.


17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

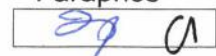
- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE


Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 21 février 2022

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Madame

Nom / Prénom : HAKIMI Zohra

Qualité : Directrice Générale

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 17 février 2022

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Directrice Territoriale

Nom / Prénom : Camille PICARD

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature
Directrice Générale
Zohra HAKIMI



Cachet et Signature :

Paraphes

Projet de Délibération N°36

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-29 et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion ci-annexé ;

VU la note de synthèse ci-annexée ;

CONSIDERANT que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal est identique au compte administratif

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté

CONSIDERANT l'exactitude des opérations

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

ARTICLE 3 : DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni

réserve de sa part.

ARTICLE 4 : ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par la Trésorerie.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°36**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).

Par ailleurs, compte tenu des modalités spécifiques s'attachant à l'adoption du compte administratif, deux délibérations doivent obligatoirement être prises par l'assemblée délibérante : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre sur le compte administratif.

Le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis avec le compte administratif (article D. 2343-5 du CGCT)

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

1.- adopter le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par la Trésorerie.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

093029

TRES. SEVRAN MUNICIPALE

11100 AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

ORIGINE DU DOCUMENT : ana.fernandes

Exercice : 2021

Budget collectivité : 11100

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

TRÉSOR PUBLIC

TRES. SEVRAN MUNICIPALE

N° CODIQUE 093029

Date d'édition : 15/03/2022

IDENTIFIANT BUDGET 11100

N° de SIRET 21930005000016

AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Christian CHAPALAIN
093029 TRES. SEVRAN MUNICIPALE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2021 AU 15/03/2022

N° CODIQUE 093029
 TRES. SEVRAN MUNICIPALE
 Date d'édition : 15/03/2022

Population : 84174
 Nomenclature M14 sup egal 10000h
 Voté par Nature avec ref. fonct.
 Exercice 2021

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale		3
1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
2 Bilan	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
4 Compte de résultat	Etat I-4	14
5 Annexe		18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire		21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	32
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs		48
1 Balance des comptes	Etat III-1	49
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	98
4EME PARTIE : Page des signatures		99

SITUATION PATRIMONIALE

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	15 685,86	Dotations	8 112,73
Terrains	80 793,23	Fonds globalisés	132 486,33
Constructions	235 662,99	Réserves	411 382,41
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	168 882,08	Différences sur réalisations d'immobilisations	5 809,38
Immobilisations corporelles en cours	253 709,42	Report à nouveau	9 149,39
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	12 768,09	Résultat de l'exercice	2 690,33
Autres immobilisations corporelles	9 749,25	Subventions transférables	544,52
Total immobilisations corporelles (nettes)	761 565,05	Subventions non transférables	87 058,12
Immobilisations financières	43 665,90	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	820 916,81	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	657 233,21
Créances	3 554,25	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	100,00
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	177 647,68
Disponibilités	16 441,26	Fournisseurs	4 129,28
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	1 092,54
TOTAL ACTIF CIRCULANT	19 995,51	Total dettes à court terme	5 221,82
Comptes de régularisations	0,93	TOTAL DETTES	182 869,50
		Comptes de régularisations	710,54
TOTAL ACTIF	840 913,24	TOTAL PASSIF	840 913,24

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	11 856 326,82	3 172 996,03	8 683 330,79	7 999 856,73
	Autres immobilisations incorporelles	16 174 825,62	9 172 293,33	7 002 532,29	7 210 902,28
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	82 732 288,85	1 948 398,73	80 783 890,12	79 992 043,26
	Constructions en toute propriété	235 351 201,69	43 371,95	235 307 829,74	226 248 201,72
	Construction sur sol autrui en tte prop	1 202 107,05	846 941,82	355 165,23	413 907,99
	Réseaux installations voirie rés divers	169 645 505,50	763 421,97	168 882 083,53	158 936 568,63
	Collections et oeuvres d'art	86 985,09		86 985,09	86 985,09
	Autres immobilisations corporelles	56 960 664,78	47 298 404,39	9 662 260,39	9 974 401,34
	Immobilisations corporelles en cours	253 709 416,50		253 709 416,50	260 553 310,68
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	12 768 087,58		12 768 087,58	12 768 087,58
	Terrains reçus au titre de mise à dispo	9 335,25		9 335,25	9 335,25
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER	840 496 744,73	63 245 828,22	777 250 916,51	764 193 600,55

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	840 496 744,73	63 245 828,22	777 250 916,51	764 193 600,55
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	1 357 772,55		1 357 772,55	1 077 663,20
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	42 308 123,95		42 308 123,95	35 398 912,83
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	884 162 641,23	63 245 828,22	820 916 813,01	800 670 176,58

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	2 665 769,58		2 665 769,58	5 067 631,30
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	712 169,95		712 169,95	870 899,62
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	176 306,01		176 306,01	335 435,77
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	16 441 260,12		16 441 260,12	8 402 054,52
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	19 995 505,66		19 995 505,66	14 676 021,21

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	925,82		925,82	9 666,18
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	925,82		925,82	9 666,18
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	904 159 072,71	63 245 828,22	840 913 244,49	815 355 863,97

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations	8 112 733,67	8 110 554,74
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	411 382 405,38	405 878 336,95
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	9 149 392,11	8 035 691,42
	Résultat de l'exercice	2 690 329,43	6 617 769,12
	Subventions transférables	544 515,96	524 123,17
	Différences sur réalisations d'immob	5 809 376,83	5 618 270,47
	Fonds globalisés	132 486 332,97	128 223 666,81
	Subventions non transférables	87 058 119,46	79 407 046,30
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	657 233 205,81	642 415 458,98

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	100 000,00	50 000,00
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	100 000,00	50 000,00

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	177 227 906,49	162 680 965,92
	Emprunts et dettes financières divers	419 772,52	458 426,23
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	3 459 998,86	3 569 115,12
	Dettes fiscales et sociales	431 398,30	252 948,78
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	177 887,95	3 009 673,52
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	338 010,74	192 821,05
	Opérations pour le compte de tiers		22 168,14
	Autres dettes	145 244,12	1 666 154,55
	Fournisseurs d'immobilisations	669 280,17	225 519,69
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	182 869 499,15	172 077 793,00

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	710 539,53	812 611,99
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	710 539,53	812 611,99
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	840 913 244,49	815 355 863,97

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	109 055,64	109 416,77
Dotations et subventions reçues	33 737,66	35 682,54
Produits des services	9 125,89	7 497,07
Autres produits	2 247,91	1 997,29
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	154 167,10	154 593,68
Traitements, salaires, charges sociales	91 010,26	91 974,35
Achats et charges externes	36 867,53	31 665,64
Participations et interventions	11 664,16	12 451,62
Dotations aux amortissements et provisions	4 675,72	5 011,73
Autres charges	4 435,59	4 255,45
Charges courantes non financières	148 653,25	145 358,79
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	5 513,84	9 234,89
Produits courants financiers	64,98	115,21
Charges courantes financières	2 887,48	2 885,60
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-2 822,49	-2 770,39
RÉSULTAT COURANT	2 691,35	6 464,50
Produits exceptionnels	1 830,33	10 751,25
Charges exceptionnelles	1 831,35	10 597,98
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-1,02	153,27
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	526	6 617,77

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	45 108 220,00	33 915 668,00
Autres impôts et taxes	63 947 418,57	75 501 105,76
Produits services, domaine et ventes div	9 125 892,34	7 497 071,48
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	2 247 908,89	1 997 290,71
Dotations de l'Etat	13 276 968,00	13 174 185,00
Subventions et participations	7 917 231,40	8 866 359,98
Autres attributions (péréquat, compensa)	12 543 457,00	13 642 000,00
TOTAL I	154 167 096,20	154 593 680,93
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	66 730 891,25	67 451 436,59
Charges sociales	24 279 367,54	24 522 912,36
Achats et charges externes	36 867 533,02	31 665 637,54
Impôts et taxes	3 344 758,84	3 082 256,42
Dotations amortissements des immob	4 675 715,34	5 011 729,04
Dot amort sur charges à répartir		

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	1 090 833,16	1 173 194,40
Contingents et participations	2 425 389,51	2 683 500,45
Subventions	9 238 766,00	9 768 123,53
TOTAL II	148 653 254,66	145 358 790,33
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	5 513 841,54	9 234 890,60
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés	64 983,23	115 207,04
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	64 983,23	115 207,04
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	2 837 476,83	2 835 599,90
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions	50 000,00	50 000,00
TOTAL IV	2 887 476,83	2 885 599,90

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-2 822 493,60	-2 770 392,86
A + B - RESULTAT COURANT	2 691 347,94	6 464 497,74
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	216 174,24	400 874,23
Produits des cessions d'immobilisations	1 134 850,00	10 018 590,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat	197 125,51	148 115,99
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	282 183,73	183 668,23
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	1 830 333,48	10 751 248,45
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	184 455,00	90 300,00
Charg excep op gestion-Autres opérations	189 676,58	168 279,71
Valeur comptable des immo cédées	943 743,64	9 868 629,33
Diff réalis(positives)transf à investist	388 231,87	298 076,66
Charg excep op capital-Autres opérations	125 244,90	172 691,37
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	1 831 351,99	10 597 977,07

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-1 018,51	153 271,38
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	156 062 412,91	165 460 136,42
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	153 372 083,48	158 842 367,30
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 690 329,43	6 617 769,12

ANNEXE

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4562-2		22 168,14				22 168,14

EXECUTION BUDGETAIRE

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	71 501 135,05	167 278 027,62	238 779 162,67
Titres de recettes émis (b)	52 990 126,84	158 389 361,94	211 379 488,78
Réductions de titres (c)	150,00	1 633 564,27	1 633 714,27
Recettes nettes (d = b - c)	52 989 976,84	156 755 797,67	209 745 774,51
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	71 501 135,05	167 278 027,62	238 779 162,67
Mandats émis (f)	45 725 658,54	158 315 661,52	204 041 320,06
Annulations de mandats (g)	4 539 338,08	4 250 193,28	8 789 531,36
Dépenses nettes (h = f - g)	41 186 320,46	154 065 468,24	195 251 788,70
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	11 803 656,38	2 690 329,43	14 493 985,81
(h - d) Déficit			

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-9 911 573,89		11 803 656,38		1 892 082,49
Fonctionnement	14 653 460,54	5 504 068,43	2 690 329,43		11 839 721,54
TOTAL I	4 741 886,65	5 504 068,43	14 493 985,81		13 731 804,03
II - Budgets des services à caractère administratif					
11102-Rés. Autonomie Les Tama					
Investissement	56 732,49		-47 709,30		9 023,19
Fonctionnement	15 317,87		25 135,01		40 452,88
Sous-Total	72 050,36		-22 574,29		49 476,07
11103-Rés. Autonomie Les Cèdre					
Investissement	48 508,10		12 191,16		60 699,26
Fonctionnement	13 286,96		-11 730,00		1 556,96
Sous-Total	61 795,06		461,16		62 256,22
TOTAL II	133 845,42		-22 113,13		111 732,29
III - Budgets des services à					

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 875 732,07	5 504 068,43	14 471 872,68		13 843 536,32

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	13 916 577,00		13 916 577,00
20	Immobilisations incorporelles	2 017 384,00	1 098 160,24	3 115 544,24
204	Subventions d'équipement versées	1 462 262,00	71 200,00	1 533 462,00
21	Immobilisations corporelles	9 576 289,00	7 253 562,92	16 829 851,92
23	Immobilisations en cours	9 111 326,00	144 595,49	9 255 921,49
26	Participations et créances rattachées à	2 340 000,00	-2 339 694,00	306,00
27	Autres immobilisations financières	10 206 150,00		10 206 150,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	48 629 988,00	6 227 824,65	54 857 812,65
Opération n° 15002	Opération d'équipement n° 15002	61 000,00		61 000,00
Opération n° 19003	Opération d'équipement n° 19003	1 550 000,00	390 541,00	1 940 541,00
Opération n° 19004	Opération d'équipement n° 19004	1 430 000,00	-59 219,00	1 370 781,00
Opération n° 21001	Opération d'équipement n° 21001	2 593 654,00		2 593 654,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	5 634 654,00	331 322,00	5 965 976,00
45411	Opération pour compte tiers n° 45411	150 000,00		150 000,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	150 000,00		150 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	54 414 642,00	6 559 146,65	60 973 788,65
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	98 358,00	197 125,51	295 483,51
041	Opérations patrimoniales	320 289,00		320 289,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	418 647,00	197 125,51	615 772,51
001	Solde d'exécution de la section d'invest	9 911 573,89		9 911 573,89

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
16	13 916 577,00	13 228 928,88		13 228 928,88	687 648,12
20	3 115 544,24	1 306 457,51	241 155,60	1 065 301,91	2 050 242,33
204	1 533 462,00	1 453 312,73		1 453 312,73	80 149,27
21	16 829 851,92	6 676 432,66	21 427,64	6 655 005,02	10 174 846,90
23	9 255 921,49	6 769 242,47	947 415,46	5 821 827,01	3 434 094,48
26	306,00				306,00
27	10 206 150,00	11 258 491,67	3 329 339,38	7 929 152,29	2 276 997,71
SOUS-TOTAL	54 857 812,65	40 692 865,92	4 539 338,08	36 153 527,84	18 704 284,81
Opération n° 15002	61 000,00	60 974,38		60 974,38	25,62
Opération n° 19003	1 940 541,00	1 738 794,40		1 738 794,40	201 746,60
Opération n° 19004	1 370 781,00	1 205 439,63		1 205 439,63	165 341,37
Opération n° 21001	2 593 654,00	1 411 815,73		1 411 815,73	1 181 838,27
SOUS-TOTAL	5 965 976,00	4 417 024,14		4 417 024,14	1 548 951,86
45411	150 000,00				150 000,00
SOUS-TOTAL	150 000,00				150 000,00
TOTAL	60 973 788,65	45 109 890,06	4 539 338,08	40 570 551,98	20 403 236,67
040	295 483,51	295 480,88		295 480,88	2,63
041	320 289,00	320 287,60		320 287,60	1,40
TOTAL	615 772,51	615 768,48		615 768,48	4,03
001	9 911 573,89				9 911 573,89

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
TOTAL GENERAL		64 744 862,89	6 756 272,16	71 501 135,05

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
TOTAL GENERAL	71 501 135,05	45 725 658,54	4 539 338,08	41 186 320,46	30 314 814,59

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	10 169 272,43	-160 000,00	10 009 272,43
13	Subventions d'investissement	4 000 743,00	9 351 102,67	13 351 845,67
16	Emprunts et dettes assimilées	27 700 489,79		27 700 489,79
20	Immobilisations incorporelles			
23	Immobilisations en cours		5 022 133,00	5 022 133,00
27	Autres immobilisations financières	580 817,00		580 817,00
024	Produits de cessions (recettes)	2 339 694,00	-2 844 544,00	-504 850,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	44 791 016,22	11 368 691,67	56 159 707,89
45421	Opération pour compte tiers n° 45421	150 000,00		150 000,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	150 000,00		150 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	44 941 016,22	11 368 691,67	56 309 707,89
021	Virement de la section de fonctionnement	10 400 229,21	-1 536 889,56	8 863 339,65
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	4 675 823,00	1 331 975,51	6 007 798,51
041	Opérations patrimoniales	320 289,00		320 289,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	15 396 341,21	-204 914,05	15 191 427,16
TOTAL GENERAL		60 337 357,43	11 163 777,62	71 501 135,05

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
10	10 009 272,43	9 766 734,59		9 766 734,59	242 537,84
13	13 351 845,67	7 769 821,32		7 769 821,32	5 582 024,35
16	27 700 489,79	27 670 054,00	150,00	27 669 904,00	30 585,79
20		376,97		376,97	-376,97
23	5 022 133,00	435 220,34		435 220,34	4 586 912,66
27	580 817,00	1 019 941,17		1 019 941,17	-439 124,17
024	-504 850,00				-504 850,00
SOUS-TOTAL	56 159 707,89	46 662 148,39	150,00	46 661 998,39	9 497 709,50
45421	150 000,00				150 000,00
SOUS-TOTAL	150 000,00				150 000,00
TOTAL	56 309 707,89	46 662 148,39	150,00	46 661 998,39	9 647 709,50
021	8 863 339,65				8 863 339,65
040	6 007 798,51	6 007 690,85		6 007 690,85	107,66
041	320 289,00	320 287,60		320 287,60	1,40
TOTAL	15 191 427,16	6 327 978,45		6 327 978,45	8 863 448,71
TOTAL GENERAL	71 501 135,05	52 990 126,84	150,00	52 989 976,84	18 511 158,21

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	39 061 292,00	328 803,20	39 390 095,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	94 445 300,00	615 024,00	95 060 324,00
014	Atténuations de produits	30 000,00		30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	13 873 395,00	251 397,36	14 124 792,36
66	Charges financières	2 969 536,90	-4 000,00	2 965 536,90
67	Charges exceptionnelles	562 150,00	223 991,00	786 141,00
68	Dotations aux Amortissements et aux prov	50 000,00		50 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	150 991 673,90	1 415 215,56	152 406 889,46
023	Virement à la section d'investissement (10 400 229,21	-1 536 889,56	8 863 339,65
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	4 675 823,00	1 331 975,51	6 007 798,51
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	15 076 052,21	-204 914,05	14 871 138,16
TOTAL GENERAL		166 067 726,11	1 210 301,51	167 278 027,62

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
011	39 390 095,20	39 581 688,42	2 523 179,16	37 058 509,26	2 331 585,94
012	95 060 324,00	94 956 752,29	99 632,25	94 857 120,04	203 203,96
014	30 000,00	19 306,11	19 000,00	306,11	29 693,89
65	14 124 792,36	13 675 970,48	920 981,81	12 754 988,67	1 369 803,69
66	2 965 536,90	3 439 319,02	601 842,19	2 837 476,83	128 060,07
67	786 141,00	584 934,35	85 557,87	499 376,48	286 764,52
68	50 000,00	50 000,00		50 000,00	
TOTAL	152 406 889,46	152 307 970,67	4 250 193,28	148 057 777,39	4 349 112,07
023	8 863 339,65				8 863 339,65
042	6 007 798,51	6 007 690,85		6 007 690,85	107,66
TOTAL	14 871 138,16	6 007 690,85		6 007 690,85	8 863 447,31
TOTAL GENERAL	167 278 027,62	158 315 661,52	4 250 193,28	154 065 468,24	13 212 559,38

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	205 000,00	291 000,00	496 000,00
70	Produits des services, du domaine et ven	9 842 293,00	-404 278,00	9 438 015,00
73	Impôts et taxes	111 262 875,00	-74 295,00	111 188 580,00
74	Dotations et participations	32 895 683,00	-172 147,00	32 723 536,00
75	Autres produits de gestion courante	2 248 900,00	-64 000,00	2 184 900,00
76	Produits financiers	59 225,00		59 225,00
77	Produits exceptionnels	306 000,00	1 436 896,00	1 742 896,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	156 819 976,00	1 013 176,00	157 833 152,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	98 358,00	197 125,51	295 483,51
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	98 358,00	197 125,51	295 483,51
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 149 392,11		9 149 392,11
TOTAL GENERAL		166 067 726,11	1 210 301,51	167 278 027,62

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
013	496 000,00	693 252,20	173,55	693 078,65	-197 078,65
70	9 438 015,00	9 240 700,90	114 808,56	9 125 892,34	312 122,66
73	111 188 580,00	109 333 492,81	277 548,13	109 055 944,68	2 132 635,32
74	32 723 536,00	34 910 784,07	1 173 127,67	33 737 656,40	-1 014 120,40
75	2 184 900,00	2 314 686,25	66 777,36	2 247 908,89	-63 008,89
76	59 225,00	64 983,23		64 983,23	-5 758,23
77	1 742 896,00	1 535 981,60	1 129,00	1 534 852,60	208 043,40
TOTAL	157 833 152,00	158 093 881,06	1 633 564,27	156 460 316,79	1 372 835,21
042	295 483,51	295 480,88		295 480,88	2,63
TOTAL	295 483,51	295 480,88		295 480,88	2,63
002	9 149 392,11				9 149 392,11
TOTAL GENERAL	167 278 027,62	158 389 361,94	1 633 564,27	156 755 797,67	10 522 229,95

11100 AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	13 183 409,17		13 183 409,17
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 071,01		4 071,01
16818	Autres emprunts - autres prêteurs	41 448,70		41 448,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	13 228 928,88		13 228 928,88
2031	Frais d'études	726 711,77	241 155,60	485 556,17
2051	Concessions et droits similaires	573 708,74		573 708,74
2088	Autres immobilisations incorporelles	6 037,00		6 037,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	1 306 457,51	241 155,60	1 065 301,91
204112	Bâtiments et installations	655 647,97		655 647,97
2041632	Bâtiments et installations	142 000,00		142 000,00
20422	Bâtiments et installations	655 664,76		655 664,76
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	1 453 312,73		1 453 312,73
2112	Terrains de voirie	2 438,88		2 438,88
2115	Terrains bâtis	290 999,98		290 999,98
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	61 166,88		61 166,88
2128	Autres agencements et aménagements de te	698 930,05		698 930,05
21311	Hôtel de ville	85 848,17		85 848,17
21312	Batiments scolaires	1 248 892,04		1 248 892,04
21316	Constructions - batiments publics - equi	11 549,98		11 549,98
21318	Autres batiments publics	1 289 932,24		1 289 932,24
2132	Immeubles de rapport	224 811,08		224 811,08
2135	Installations générales agencements et a	2 512,74		2 512,74
2151	Réseaux de voirie	273 394,98		273 394,98
2152	Installations de voirie	87 226,22		87 226,22

11100 AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
21531	Réseaux d'adduction d'eau	25 280,19		25 280,19
21533	Réseaux cablés	12 286,25		12 286,25
21534	Réseaux d'électrification	188 210,40		188 210,40
21538	Autres réseaux	6 456,84		6 456,84
21578	Autre matériel et outillage de voirie	27 781,20		27 781,20
2182	Matériel de transport	353 591,42	21 127,66	332 463,76
2183	Matériel de bureau et matériel informati	289 475,64		289 475,64
2184	Mobilier	182 397,10		182 397,10
2188	Autres immobilisations corporelles	1 313 250,38	299,98	1 312 950,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	6 676 432,66	21 427,64	6 655 005,02
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 459 977,70		1 459 977,70
2313	Constructions	1 283 977,11	947 415,46	336 561,65
2315	Installations matériels et outillage tec	4 025 287,66		4 025 287,66
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	6 769 242,47	947 415,46	5 821 827,01
275	Dépôts et cautionnements versés	154 561,33		154 561,33
2764	Créances sur des particuliers et autres	11 103 930,34	3 329 339,38	7 774 590,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	11 258 491,67	3 329 339,38	7 929 152,29
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	40 692 865,92	4 539 338,08	36 153 527,84
Opération n° 231215002	Agencements et aménagements de terrains	60 974,38		60 974,38
SOUS-TOTAL OPERATION n° 15002	Opération d'équipement n° 15002	60 974,38		60 974,38
Opération n° 231319003	Constructions	1 738 794,40		1 738 794,40
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19003	Opération d'équipement n° 19003	1 738 794,40		1 738 794,40
Opération n° 231319004	Constructions	1 205 439,63		1 205 439,63
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19004	Opération d'équipement n° 19004	1 205 439,63		1 205 439,63

11100 AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
Opération n° 203121001	Frais d'études	234 645,60		234 645,60
Opération n° 231321001	Constructions	1 177 170,13		1 177 170,13
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21001	Opération d'équipement n° 21001	1 411 815,73		1 411 815,73
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	4 417 024,14		4 417 024,14
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	45 109 890,06	4 539 338,08	40 570 551,98
13911	Subventions d'équipement transférées au	25 144,05		25 144,05
13912	Subvention équipement transférées au com	38 154,66		38 154,66
13913	Subvention d'équipement transférées au c	5 208,67		5 208,67
13916	Subventions d'équipement transférées au	14 527,60		14 527,60
13918	Subventions d'équipement transférées au	15 320,39		15 320,39
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	197 125,51		197 125,51
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	295 480,88		295 480,88
2312	Agencements et aménagements de terrains	6 210,00		6 210,00
2313	Constructions	249 920,29		249 920,29
2315	Installations matériels et outillage tec	64 157,31		64 157,31
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	320 287,60		320 287,60
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	615 768,48		615 768,48
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	45 725 658,54	4 539 338,08	41 186 320,46

11100 AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (3 494 028,00		3 494 028,00
10226	Taxe d'aménagement	768 638,16		768 638,16
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 504 068,43		5 504 068,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	9 766 734,59		9 766 734,59
1311	Subventions d'équipement transférables E	37 060,00		37 060,00
1312	Subventions d'équipement transférables -	22 950,40		22 950,40
1316	Subventions d'équipement transférables -	44 049,00		44 049,00
1318	Subventions d'équipement transférables -	14 688,76		14 688,76
1321	Etat et Etablissements Nationaux	1 091 789,40		1 091 789,40
1322	Région	12 064,36		12 064,36
1323	Département	783 120,00		783 120,00
1326	Autres Etablissements Publics Locaux	2 182 785,00		2 182 785,00
1328	Autres	3 426 455,40		3 426 455,40
1342	Fonds affectés à l'équipement non transf	154 859,00		154 859,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	7 769 821,32		7 769 821,32
1641	Emprunts en euros	27 663 038,00		27 663 038,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 016,00	150,00	6 866,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	27 670 054,00	150,00	27 669 904,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	376,97		376,97
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	376,97		376,97
2313	Constructions	2 685,25		2 685,25
2315	Installations matériels et outillage tec	413 028,24		413 028,24
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	19 506,85		19 506,85
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	435 220,34		435 220,34

11100 AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
275	Dépôts et cautionnements versés	445 875,00		445 875,00
2764	Créances sur des particuliers et autres	574 066,17		574 066,17
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	1 019 941,17		1 019 941,17
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	46 662 148,39	150,00	46 661 998,39
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	46 662 148,39	150,00	46 661 998,39
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	388 231,87		388 231,87
2088	Autres immobilisations incorporelles	15 371,00		15 371,00
2111	Terrains nus	33 840,10		33 840,10
2112	Terrains de voirie	1 061,04		1 061,04
2115	Terrains bâtis	514 828,68		514 828,68
21311	Hôtel de ville	340 778,03		340 778,03
21318	Autres bâtiments publics	37 864,79		37 864,79
2802	Amortissements frais liés à la réalisati	49 750,93		49 750,93
28031	Amortissements frais d'études	595 812,25		595 812,25
28041512	Bâtiments et installations	12 711,00		12 711,00
28041582	Bâtiments et installations	200 000,00		200 000,00
2804182	Bâtiments et installations	125 799,00		125 799,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	22 000,00		22 000,00
280422	Bâtiments et installations	324 297,35		324 297,35
2804422	Bâtiments et installations	85 031,32		85 031,32
28051	Concessions et droits similaires	445 350,09		445 350,09
28088	Autres immobilisations incorporelles	61 379,45		61 379,45
28121	Amortissements plantations d'arbres et d	164 990,38		164 990,38
28132	Immeubles de rapport	18 475,00		18 475,00

11100 AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
28145	Amortissements installations générales a	58 742,76		58 742,76
281531	Réseaux d'adduction d'eau	49 477,44		49 477,44
281532	Réseaux d'assainissement	4 689,32		4 689,32
281571	Matériel roulant	79 383,97		79 383,97
281578	Amortissements autre matériel et outilla	78 185,93		78 185,93
28181	Installations générales agencements et a	18 104,96		18 104,96
28182	Matériel de transport	352 073,73		352 073,73
28183	Matériel de bureau et matériel informati	421 415,59		421 415,59
28184	Mobilier	368 867,40		368 867,40
28185	Cheptel	2 325,00		2 325,00
28188	Amortissements autres immobilisations co	1 136 852,47		1 136 852,47
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	6 007 690,85		6 007 690,85
2031	Frais d'études	320 287,60		320 287,60
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	320 287,60		320 287,60
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 327 978,45		6 327 978,45
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	52 990 126,84	150,00	52 989 976,84

11100 AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6042	Achats de prestations de services - autr	7 254 125,86	140 420,70	7 113 705,16
60611	Achats non stockés de fournitures non st	873 405,91	258 083,00	615 322,91
60612	Achats non stockés de fournitures non st	3 915 660,84	208 896,21	3 706 764,63
60613	Achats non stockés de fournitures non st	623 796,02	40 304,72	583 491,30
60621	Achats non stockés de combustibles	172 837,08	187,23	172 649,85
60622	Achats non stockés de carburants	492 658,16	116,91	492 541,25
60623	Achats non stockés d'alimentation	3 021 235,30	242 502,61	2 778 732,69
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	40 992,29	7 951,86	33 040,43
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	125 459,46	16 489,44	108 970,02
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	624 079,29	68 240,27	555 839,02
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	272 945,72	19 466,83	253 478,89
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	132 351,06		132 351,06
6064	Achats non stockés de fournitures admini	129 506,14	9 325,88	120 180,26
6065	Achats non stockés de livres disques cas	80 628,35	1 339,21	79 289,14
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	328 620,06	17 645,07	310 974,99
6068	Achats non stockés d'autres matières et	962 881,77	106 456,88	856 424,89
611	Contrats prestations de services	1 737 291,43	21 719,58	1 715 571,85
6132	Services extérieurs - locations immobili	601 106,43	42 099,31	559 007,12
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	1 336 235,35	118 354,09	1 217 881,26
614	Services extérieurs - charges locatives	284 696,31	42 998,57	241 697,74
61521	Services extérieurs - entretien et répar	116 107,94		116 107,94
615221	Bâtiments publics	348 597,71	104 534,26	244 063,45
615231	Voieries	2 573 874,19	176 318,59	2 397 555,60
61551	Services extérieurs - entretien et répar	160 170,86	17 619,24	142 551,62

11100 AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
61558	Services extérieurs - entretien et répar	464 583,18	74 052,24	390 530,94
6156	Services extérieurs - maintenance	1 650 695,81	172 044,08	1 478 651,73
6161	Multirisques	996 883,02		996 883,02
617	Services extérieurs - études et recherch	116 410,00	12 250,00	104 160,00
6182	Services extérieurs - divers - documenta	54 884,67	4 223,87	50 660,80
6184	Services extérieurs - divers - versement	349 429,37	88 334,14	261 095,23
6185	Services extérieurs - divers - frais de	1 798,00		1 798,00
6188	Services extérieurs - autres frais diver	180,00		180,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	200 843,36	300,00	200 543,36
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	16 689,62		16 689,62
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	1 761 711,24	282 525,09	1 479 186,15
6231	Publicité publications relations publicu	52 291,88		52 291,88
6232	Publicité publications relations publicu	204 738,76	9 738,76	195 000,00
6233	Publicité publications relations publicu	90 889,81	13 502,37	77 387,44
6236	Publicité publications relations publicu	22 174,60	7 857,65	14 316,95
6238	Publicité publications relations publicu	248 121,02	26 412,96	221 708,06
6241	Transports - transports de biens	330,00		330,00
6247	Transports - transports collectifs	221 364,30	9 240,00	212 124,30
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	55 876,22		55 876,22
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	42 529,84		42 529,84
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	127 661,78		127 661,78
6261	Frais d'affranchissement	216 182,59	13 204,68	202 977,91
6262	Frais de télécommunications	217 067,57		217 067,57
627	Autres services extérieurs - services ba	5 757,03	10,30	5 746,73

11100 AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6281	Autres services extérieurs - concours di	167 835,62	21 584,00	146 251,62
6282	Autres services extérieurs - frais gardi	49 239,36	49 239,36	
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	4 670 569,50	1 513,09	4 669 056,41
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	94 552,59	19 552,59	75 000,00
6288	Autres services extérieurs	335 126,54	5 455,52	329 671,02
63512	Impôts directs - taxes foncières	746 632,42	51 068,00	695 564,42
63513	Impôts directs - autres impôts locaux	166 934,00		166 934,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	11 787,79		11 787,79
6358	Autres droits administration des impôts	8 815,40		8 815,40
637	Autres impôts taxes et versements assimi	1 838,00		1 838,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	39 581 688,42	2 523 179,16	37 058 509,26
6218	Autre personnel extérieur au service	743 963,37	50 000,00	693 963,37
6331	Versement mobilité	1 485 501,00		1 485 501,00
6332	Cotisations versées au FNAL	251 653,00		251 653,00
6333	Participation des employeurs à la format	8,94		8,94
6336	Cotisation au centre national et au cent	742 478,56	19 822,27	722 656,29
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	37 053 309,31	3 377,32	37 049 931,99
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	2 853 796,47		2 853 796,47
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	14 004 181,46		14 004 181,46
64131	Personnel non titulaire - rémunération	12 737 935,34	9 481,11	12 728 454,23
64168	Autres emplois d'insertion	143 914,09		143 914,09
6417	Personnel non titulaire - rémunération d	525 052,53		525 052,53
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	9 491 162,06		9 491 162,06
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 775 764,13		12 775 764,13

11100 AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	506 118,10	0,34	506 117,76
6474	Autres charges sociales-versements aux a	1 348 209,21	9,21	1 348 200,00
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	182 686,25	16 942,00	165 744,25
6478	Autres charges sociales diverses	13 940,57		13 940,57
6488	Autres charges de personnel	97 077,90		97 077,90
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	94 956 752,29	99 632,25	94 857 120,04
7396	Reversement de l'impôt sur les cercles e	306,11		306,11
7398	Reversements et restitutions et prélèvem	19 000,00	19 000,00	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	19 306,11	19 000,00	306,11
6512	Droits d'utilisation – Informatique en n	738,00		738,00
6518	Autres	9 910,20	1 607,26	8 302,94
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	671 561,28	1 092,78	670 468,50
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	64 104,88		64 104,88
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	144 046,00		144 046,00
6535	Frais de formation des maires adjoints e	7 000,00		7 000,00
65372	Cotisations au fonds de financement de l	2 348,11		2 348,11
6542	Créances éteintes	74 267,41		74 267,41
6553	Contingents et participations obligatoir	2 112 918,34	756 145,19	1 356 773,15
65541	Contributions au fonds de compensation d	806 199,58	162 136,58	644 063,00
65548	Autres contributions	139 553,36		139 553,36
6558	Contingents et participations obligatoir	285 000,00		285 000,00
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS	1 369 685,00		1 369 685,00
65737	Subventions fonctionnement aux organisme	470 000,00		470 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	7 399 081,00		7 399 081,00

11100 AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
65888	Autres	119 557,32		119 557,32
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	13 675 970,48	920 981,81	12 754 988,67
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 701 092,09	7 000,00	2 694 092,09
66112	Intérêts - rattachement des icne	662 153,93	594 842,19	67 311,74
6615	Charges d'intérêts des comptes courants	7 893,33		7 893,33
6688	Autres	68 179,67		68 179,67
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	3 439 319,02	601 842,19	2 837 476,83
6713	Charges exceptionnelles secours et dots	8 340,00	3 840,00	4 500,00
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	14 773,24	1 095,24	13 678,00
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	42 244,00		42 244,00
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	129 299,21	44,63	129 254,58
6745	Subventions exceptionnelles - subvention	90 555,00	6 100,00	84 455,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	100 000,00		100 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	199 722,90	74 478,00	125 244,90
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	584 934,35	85 557,87	499 376,48
6865	Dotations aux provisions pour risques et	50 000,00		50 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux Amortissements et aux prov	50 000,00		50 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	152 307 970,67	4 250 193,28	148 057 777,39
675	Charges exceptionnelles - valeurs compta	943 743,64		943 743,64
6761	Différences sur réalisations (positives)	388 231,87		388 231,87
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	4 675 715,34		4 675 715,34
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	6 007 690,85		6 007 690,85
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 007 690,85		6 007 690,85
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	158 315 661,52	4 250 193,28	154 065 468,24

11100 AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	671 690,97	173,55	671 517,42
6459	Remboursement sur charges de sécurite so	21 561,23		21 561,23
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	693 252,20	173,55	693 078,65
70311	Utilisation du domaine - concession dans	53 951,40		53 951,40
70312	Utilisation du domaine - redevances funé	4 568,00		4 568,00
70321	Utilisation du domaine - droits stationn	592,78		592,78
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupa	75 697,35		75 697,35
70328	Utilisation du domaine - autres droits d	18 846,04	80,70	18 765,34
70384	Forfait de post-stationnement	229 582,67		229 582,67
704	Travaux	24 930,69	954,71	23 975,98
7062	Prestation services redevances et droits	329 397,05	47,80	329 349,25
70631	Redevances et droits des services à cara	11 082,00		11 082,00
70632	Redevances et droits des services à cara	1 025 309,63	54 785,69	970 523,94
7066	Prestation services - redevances et droi	1 885 312,23	46 797,29	1 838 514,94
7067	Prestations services - redevances et dro	3 244 160,94	2 089,21	3 242 071,73
70688	Prestations de services autres prestatio	238 949,15	8 904,91	230 044,24
70848	Mise à disposition de personnel facturée	1 674 771,00		1 674 771,00
70873	Autres produits - remboursement de frais	42 816,00		42 816,00
70878	Autres produits - remboursement de frais	380 733,97	1 148,25	379 585,72
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	9 240 700,90	114 808,56	9 125 892,34
73111	Impôts directs locaux	44 990 172,00		44 990 172,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou	118 048,00		118 048,00
73211	Attribution de compensation	36 614 826,00		36 614 826,00
73221	FNGIR	20 208 950,00		20 208 950,00

11100 AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
73222	Fonds de solidarité des communes de la r	3 156 383,00		3 156 383,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	48 568,00		48 568,00
7336	Taxes services publics et domaine - droi	405,00		405,00
7338	Taxes services publics et domaine-autres	5 088,98	42,04	5 046,94
7343	Taxes et participations liées à urbanisa	23 409,00		23 409,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électr	1 329 392,76	246 112,29	1 083 280,47
7362	Impôts et taxes activités services - tax	65 883,91	31 393,80	34 490,11
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	918,33		918,33
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	108 178,98		108 178,98
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutatio	2 663 268,85		2 663 268,85
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impots et taxes	109 333 492,81	277 548,13	109 055 944,68
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) do	5 704 214,00		5 704 214,00
74123	Dotation globale fonctionnement (DGF) de	6 623 622,00		6 623 622,00
74127	Dotation nationale de péréquation	306 632,00		306 632,00
744	FCTVA	247 763,00		247 763,00
745	Dotation spéciale au titre des institute	5 616,00		5 616,00
7461	D.G.D	389 121,00		389 121,00
74718	Autres participations de l'Etat	1 196 776,59	7 665,00	1 189 111,59
7472	Participations - Régions	104 249,60	6 000,00	98 249,60
7473	Participations - Départements	646 515,99	77 823,99	568 692,00
7477	Participations - budget communautaire et	38 192,00	38 192,00	
7478	Participations - autres organismes	6 597 863,07	536 684,86	6 061 178,21
7482	Compensation pour perte de taxe addition	2 336,00		2 336,00
748313	Dotation de compensation de la réforme d	10 486 446,00		10 486 446,00

11100 AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
74834	Etat compensation au titre des exonérati	2 054 502,00		2 054 502,00
748372	Dotation politique de la ville	506 761,82	506 761,82	
748388	Autres	173,00		173,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	34 910 784,07	1 173 127,67	33 737 656,40
752	Autres produits de gestion courante - re	1 626 624,57	19 842,85	1 606 781,72
757	Autres produits de la gestion courante -	627 889,60	46 934,51	580 955,09
7588	Autres produits divers de gestion couran	60 172,08		60 172,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	2 314 686,25	66 777,36	2 247 908,89
7688	Autres	64 983,23		64 983,23
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	64 983,23		64 983,23
7711	Produits exceptionnels sur opérations ge	2 010,52		2 010,52
7714	Produits exceptionnels sur opérations ge	3 683,01		3 683,01
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	133 007,39	359,00	132 648,39
773	Produits exceptionnels mandats annulés (77 832,32		77 832,32
775	Produits exceptionnels - produits des ce	1 134 850,00		1 134 850,00
7788	Produits exceptionnels divers	184 598,36	770,00	183 828,36
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	1 535 981,60	1 129,00	1 534 852,60
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	158 093 881,06	1 633 564,27	156 460 316,79
7761	Différences sur réalisations (négatives)	197 125,51		197 125,51
777	Quote-part des subventions d'investissem	98 355,37		98 355,37
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	295 480,88		295 480,88
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	295 480,88		295 480,88
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	158 389 361,94	1 633 564,27	156 755 797,67

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		7 533 139,16	19 989,21	22 168,14			19 989,21	7 555 307,30		7 535 318,09
10222	FCTVA		114 342 913,38			3 494 028,00			117 836 941,38		117 836 941,38
10223	TLE		4 211 218,96						4 211 218,96		4 211 218,96
10226	Taxe d'aménagement		9 523 984,58			768 638,16			10 292 622,74		10 292 622,74
10228	Autres fonds d'investissement		145 549,89						145 549,89		145 549,89
	Sous Total compte 1022		128 223 666,81			4 262 666,16			132 486 332,97		132 486 332,97
10251	Dons et legs en capital		577 415,58						577 415,58		577 415,58
	Sous Total compte 1025		577 415,58						577 415,58		577 415,58
	Sous Total compte 102		136 334 221,55	19 989,21	22 168,14	4 262 666,16		19 989,21	140 619 055,85		140 599 066,64
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		406 308 223,10			5 504 068,43			411 812 291,53		411 812 291,53
1069	Rep 97 excdt capit -neutr charg sur prod		429 886,15						429 886,15		429 886,15
	Sous Total compte 106		429 886,15 406 308 223,10			5 504 068,43		429 886,15	411 812 291,53		411 382 405,38
	Sous Total compte 10		429 886,15 542 642 444,65	19 989,21	22 168,14	9 766 734,59		449 875,36	552 431 347,38		551 981 472,02

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		8 035 691,42	5 504 068,43	6 617 769,12			5 504 068,43	14 653 460,54		9 149 392,11
	Sous Total compte 11		8 035 691,42	5 504 068,43	6 617 769,12			5 504 068,43	14 653 460,54		9 149 392,11
12	Résultat exercice excéd déficit		6 617 769,12	6 617 769,12				6 617 769,12	6 617 769,12		0,00
	Sous Total compte 12		6 617 769,12	6 617 769,12				6 617 769,12	6 617 769,12		0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		130 420,00				37 060,00		167 480,00		167 480,00
1312	Subv équipt transf - Région		245 536,01				22 950,40		268 486,41		268 486,41
1313	Subv équipt transf - Dépt		133 059,75						133 059,75		133 059,75
1316	Subv équipt transf - autres EPL		145 276,00				44 049,00		189 325,00		189 325,00
1318	Subv équipt transf - autres subv		104 808,48				14 688,76		119 497,24		119 497,24
	Sous Total compte 131		759 100,24				118 748,16		877 848,40		877 848,40
1321	Etat et EPN		23 254 406,35				1 091 789,40		24 346 195,75		24 346 195,75
1322	Région		22 834 862,62				12 064,36		22 846 926,98		22 846 926,98
1323	Dépt		4 768 805,62				783 120,00		5 551 925,62		5 551 925,62

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13251	GFP de rattachement		1 765 246,19						1 765 246,19		1 765 246,19
13258	Autres groupements		597 846,70						597 846,70		597 846,70
	Sous Total compte 1325		2 363 092,89						2 363 092,89		2 363 092,89
1326	Autres EPL		1 374 526,00			2 182 785,00		3 557 311,00			3 557 311,00
1327	Budget communautaire fonds structurels		4 510 458,16					4 510 458,16			4 510 458,16
1328	Autres		13 311 470,32			3 426 455,40		16 737 925,72			16 737 925,72
	Sous Total compte 132		72 417 621,96			7 496 214,16		79 913 836,12			79 913 836,12
1342	Fds afftés équipt non transf amendes pol		5 320 231,53			154 859,00		5 475 090,53			5 475 090,53
1345	Fds afftés non transf part non réal aire		772 391,82					772 391,82			772 391,82
1346	Participations pour voirie et réseaux		223 056,77					223 056,77			223 056,77
	Sous Total compte 134		6 315 680,12			154 859,00		6 470 539,12			6 470 539,12
1381	Autres subv invest non transf Etat- epn		21 342,86					21 342,86			21 342,86
1388	Autres subv invest non transf autres		652 401,36					652 401,36			652 401,36

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 138		673 744,22						673 744,22		673 744,22
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	54 818,40				25 144,05		79 962,45		79 962,45	
13912	Subv équipt transf - Région	5 926,64				38 154,66		44 081,30		44 081,30	
13913	Subv équipt transf - Dépt	121 725,12				5 208,67		126 933,79		126 933,79	
13916	Subv équipt transf - autres EPL	29 055,20				14 527,60		43 582,80		43 582,80	
13918	Subv équipt transf autres	23 451,71				15 320,39		38 772,10		38 772,10	
	Sous Total compte 1391		234 977,07			98 355,37		333 332,44		333 332,44	
	Sous Total compte 139		234 977,07			98 355,37		333 332,44		333 332,44	
	Sous Total compte 13		234 977,07 80 166 146,54			98 355,37 7 769 821,32		333 332,44 87 935 967,86			87 602 635,42
15171	Prov garant emprunts (nb)		50 000,00	50 000,00				100 000,00		100 000,00	
	Sous Total compte 1517		50 000,00	50 000,00				100 000,00		100 000,00	
	Sous Total compte 151		50 000,00	50 000,00				100 000,00		100 000,00	
	Sous Total compte 15		50 000,00	50 000,00				100 000,00		100 000,00	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1641	Emprunts en euros		162 086 123,73			13 183 409,17 27 663 038,00		13 183 409,17 189 749 161,73			176 565 752,56
	Sous Total compte 164		162 086 123,73			13 183 409,17 27 663 038,00		13 183 409,17 189 749 161,73			176 565 752,56
165	Dép et caution reçus		212 553,83			4 221,01 7 016,00		4 221,01 219 569,83			215 348,82
16818	Autres empts - autres prêteurs		245 872,40			41 448,70		41 448,70 245 872,40			204 423,70
	Sous Total compte 1681		245 872,40			41 448,70		41 448,70 245 872,40			204 423,70
16884	Ints courus sur emprunts éts financiers		594 842,19	594 842,19 662 153,93				594 842,19 1 256 996,12			662 153,93
	Sous Total compte 1688		594 842,19	594 842,19 662 153,93				594 842,19 1 256 996,12			662 153,93
	Sous Total compte 168		840 714,59	594 842,19 662 153,93		41 448,70		636 290,89 1 502 868,52			866 577,63
	Sous Total compte 16		163 139 392,15	594 842,19 662 153,93		13 229 078,88 27 670 054,00		13 823 921,07 191 471 600,08			177 647 679,01
192	Plus ou moins-values cessions immo		5 618 270,47			197 125,51 388 231,87		197 125,51 6 006 502,34			5 809 376,83
	Sous Total compte 19		5 618 270,47			197 125,51 388 231,87		197 125,51 6 006 502,34			5 809 376,83
	Total classe 1	664 863,22 806 269 714,35		12 736 668,95 7 352 091,19		13 524 559,76 45 594 841,78		26 926 091,93 859 216 647,32		763 218,59 833 053 773,98	
202	Frais réalisation doc urb et num cadast		888 014,88					888 014,88			888 014,88

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2031	Frais d'études	5 996 428,90		441 319,98		961 357,37 561 443,20		6 957 786,27 1 002 763,18		5 955 023,09	
2032	Frais recherche et dev	19 989,21		19 989,21				19 989,21 19 989,21		0,00	
2033	Frais d'insertion	254 858,60						254 858,60		254 858,60	
	Sous Total compte 203	6 271 276,71		461 309,19		961 357,37 561 443,20		7 232 634,08 1 022 752,39		6 209 881,69	
204112	Bâtiments et installations					655 647,97		655 647,97		655 647,97	
	Sous Total compte 20411					655 647,97		655 647,97		655 647,97	
2041512	Bâtiments et installations	127 118,43						127 118,43		127 118,43	
	Sous Total compte 204151	127 118,43						127 118,43		127 118,43	
2041582	Bâtiments et installations	3 000 000,00						3 000 000,00		3 000 000,00	
	Sous Total compte 204158	3 000 000,00						3 000 000,00		3 000 000,00	
	Sous Total compte 20415	3 127 118,43						3 127 118,43		3 127 118,43	
2041632	Bâtiments et installations					142 000,00		142 000,00		142 000,00	
	Sous Total compte 204163					142 000,00		142 000,00		142 000,00	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 20416					142 000,00		142 000,00		142 000,00	
204182	Bâtiments et installations	1 023 387,50			420 000,00			1 023 387,50	420 000,00	603 387,50	
	Sous Total compte 20418	1 023 387,50			420 000,00			1 023 387,50	420 000,00	603 387,50	
	Sous Total compte 2041	4 150 505,93			420 000,00	797 647,97		4 948 153,90	420 000,00	4 528 153,90	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	110 000,00						110 000,00		110 000,00	
20422	Bâtiments et installations	5 287 038,40				655 664,76		5 942 703,16		5 942 703,16	
	Sous Total compte 2042	5 397 038,40				655 664,76		6 052 703,16		6 052 703,16	
204422	Bâtiments et installations	1 275 469,76						1 275 469,76		1 275 469,76	
	Sous Total compte 20442	1 275 469,76						1 275 469,76		1 275 469,76	
	Sous Total compte 2044	1 275 469,76						1 275 469,76		1 275 469,76	
	Sous Total compte 204	10 823 014,09			420 000,00	1 453 312,73		12 276 326,82	420 000,00	11 856 326,82	
2051	Concessions et droits similaires	7 527 725,46				573 708,74		8 101 434,20		8 101 434,20	
	Sous Total compte 205	7 527 725,46				573 708,74		8 101 434,20		8 101 434,20	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2088	Autres immobilisations incorporelles	985 205,82				6 037,00	15 747,97	991 242,82	15 747,97	975 494,85	
	Sous Total compte 208	985 205,82				6 037,00	15 747,97	991 242,82	15 747,97	975 494,85	
	Sous Total compte 20	26 495 236,96		881 309,19		2 994 415,84	577 191,17	29 489 652,80	1 458 500,36	28 031 152,44	
2111	Terrains nus	6 310 749,20					33 840,10	6 310 749,20	33 840,10	6 276 909,10	
2112	Terrains de voirie	969 379,15				2 438,88	1 061,04	971 818,03	1 061,04	970 756,99	
2113	Terr aménagés autres que voirie	2 809 049,70						2 809 049,70		2 809 049,70	
2115	Terrains bâtis	41 505 645,15		280 109,35		290 999,98	514 828,68	41 796 645,13	794 938,03	41 001 707,10	
2116	Cimetières	163 094,84						163 094,84		163 094,84	
2117	Bois et forêts	378 127,54						378 127,54		378 127,54	
2118	Autres terrains	912 188,35						912 188,35		912 188,35	
	Sous Total compte 211	53 048 233,93		280 109,35		293 438,86	549 729,82	53 341 672,79	829 839,17	52 511 833,62	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 885 825,20		733 140,62		61 166,88		4 680 132,70		4 680 132,70	
2128	Autres agencet et aménegt terrains	24 841 392,48				698 930,05		25 540 322,53		25 540 322,53	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 212	28 727 217,68		733 140,62		760 096,93		30 220 455,23		30 220 455,23	
21311	Hôtel de ville	54 567 399,88				85 848,17 340 778,03		54 653 248,05 340 778,03		54 312 470,02	
21312	Batiments scolaires	57 433 707,08		6 593 199,59		1 248 892,04		65 275 798,71		65 275 798,71	
21316	Construct-batiments publics-equipet cimet	212 862,92				11 549,98		224 412,90		224 412,90	
21318	Autres batiments publics	108 413 237,68				1 289 932,24 37 864,79		109 703 169,92 37 864,79		109 665 305,13	
	Sous Total compte 2131	220 627 207,56		6 593 199,59		2 636 222,43 378 642,82		229 856 629,58 378 642,82		229 477 986,76	
2132	Immeubles de rapport	394 396,95				224 811,08		619 208,03		619 208,03	
2135	Instal gales agent amégts const	8 326,74				2 512,74		10 839,48		10 839,48	
2138	Autres constructions	5 243 167,42						5 243 167,42		5 243 167,42	
	Sous Total compte 213	226 273 098,67		6 593 199,59		2 863 546,25 378 642,82		235 729 844,51 378 642,82		235 351 201,69	
2141	Construct sur sol autrui bats publics	25 066,67						25 066,67		25 066,67	
2145	Const sol autrui instal agent amégat	1 175 000,38						1 175 000,38		1 175 000,38	
2148	Construct sol autrui - autres constructs	2 040,00						2 040,00		2 040,00	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 214	1 202 107,05						1 202 107,05		1 202 107,05	
2151	Réseaux de voirie	142 896 627,46		9 406 826,78		273 394,98		152 576 849,22		152 576 849,22	
2152	Installations de voirie	9 496 039,48				87 226,22		9 583 265,70		9 583 265,70	
21531	Réseaux adduction eau	1 696 592,35				25 280,19		1 721 872,54		1 721 872,54	
21532	Réseaux assainissement	140 680,21						140 680,21		140 680,21	
21533	Réseaux cablés	1 454 217,61				12 286,25		1 466 503,86		1 466 503,86	
21534	Réseaux électrification	2 829 588,83				188 210,40		3 017 799,23		3 017 799,23	
21538	Autres réseaux	1 132 077,90				6 456,84		1 138 534,74		1 138 534,74	
	Sous Total compte 2153	7 253 156,90				232 233,68		7 485 390,58		7 485 390,58	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	2 024,34						2 024,34		2 024,34	
	Sous Total compte 2156	2 024,34						2 024,34		2 024,34	
21571	Mat outil voirie mat roulant	1 427 846,29						1 427 846,29		1 427 846,29	
21578	Autre mat et outillage de voirie	1 404 529,84				27 781,20		1 432 311,04		1 432 311,04	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2157	2 832 376,13				27 781,20		2 860 157,33		2 860 157,33	
2158	Autres instal mat outil tech	250 179,45						250 179,45		250 179,45	
	Sous Total compte 215	162 730 403,76		9 406 826,78		620 636,08		172 757 866,62		172 757 866,62	
2161	Oeuvres et objets d'art	59 985,09						59 985,09		59 985,09	
2168	Autres collections et oeuvres d'art	27 000,00						27 000,00		27 000,00	
	Sous Total compte 216	86 985,09						86 985,09		86 985,09	
21718	Autres terrains	9 335,25						9 335,25		9 335,25	
	Sous Total compte 2171	9 335,25						9 335,25		9 335,25	
	Sous Total compte 217	9 335,25						9 335,25		9 335,25	
2181	Instal gales agent amngts divers	362 128,40						362 128,40		362 128,40	
2182	Mat de transport	11 797 894,30				353 591,42 21 127,66		12 151 485,72 21 127,66		12 130 358,06	
2183	Mat bureau mat informatique	10 970 704,39				289 475,64		11 260 180,03		11 260 180,03	
2184	Mobilier	4 147 494,14				182 397,10		4 329 891,24		4 329 891,24	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2185	Cheptel	17 023,13						17 023,13		17 023,13	
2188	Autres immobilisations corporelles	24 435 772,40				1 313 250,38 299,98		25 749 022,78 299,98		25 748 722,80	
	Sous Total compte 218	51 731 016,76				2 138 714,54 21 427,64		53 869 731,30 21 427,64		53 848 303,66	
	Sous Total compte 21	523 808 398,19		16 733 166,99 280 109,35		6 676 432,66 949 800,28		547 217 997,84 1 229 909,63		545 988 088,21	
2312	Agencements et aménagements de terrains	32 099 043,50			733 140,62	1 527 162,08		33 626 205,58 733 140,62		32 893 064,96	
2313	Constructions	100 646 966,70			6 593 199,59	5 655 301,56 950 100,71		106 302 268,26 7 543 300,30		98 758 967,96	
2314	Constructions sur sol autrui	659 396,77						659 396,77		659 396,77	
2315	Instal mat outil techn	104 953 455,97			9 406 826,78	4 089 444,97 413 028,24		109 042 900,94 9 819 855,02		99 223 045,92	
2318	Autres immobilisat corporelles en cours	570 462,14						570 462,14		570 462,14	
	Sous Total compte 231	238 929 325,08		16 733 166,99		11 271 908,61 1 363 128,95		250 201 233,69 18 096 295,94		232 104 937,75	
238	Avances acptes vers sur immob corpo	21 623 985,60				19 506,85		21 623 985,60 19 506,85		21 604 478,75	
	Sous Total compte 23	260 553 310,68		16 733 166,99		11 271 908,61 1 382 635,80		271 825 219,29 18 115 802,79		253 709 416,50	
2423	Immob mises à dispo EPCI	32 548 032,27						32 548 032,27		32 548 032,27	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 242	32 548 032,27						32 548 032,27		32 548 032,27	
2492	Mises à dispo transf compétences	19 779 944,69						19 779 944,69		19 779 944,69	
	Sous Total compte 249	19 779 944,69						19 779 944,69		19 779 944,69	
	Sous Total compte 24	32 548 032,27 19 779 944,69						32 548 032,27 19 779 944,69		12 768 087,58	
261	Titres de participation	951 628,70		280 109,35				1 231 738,05		1 231 738,05	
266	Autres formes de participation	126 034,50						126 034,50		126 034,50	
	Sous Total compte 26	1 077 663,20		280 109,35				1 357 772,55		1 357 772,55	
275	Dépôts et cautionnements versés	2 899 646,24				154 561,33 445 875,00		3 054 207,57 445 875,00		2 608 332,57	
2764	Créances particul et aut pers droit priv	32 499 266,59				11 103 930,34 3 903 405,55		43 603 196,93 3 903 405,55		39 699 791,38	
	Sous Total compte 276	32 499 266,59				11 103 930,34 3 903 405,55		43 603 196,93 3 903 405,55		39 699 791,38	
	Sous Total compte 27	35 398 912,83				11 258 491,67 4 349 280,55		46 657 404,50 4 349 280,55		42 308 123,95	
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre	720 576,01				49 750,93		770 326,94		770 326,94	
28031	Amort frais études	970 358,47		441 319,98		595 812,25		441 319,98 1 566 170,72		1 124 850,74	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2803		970 358,47	441 319,98		595 812,25		441 319,98 1 566 170,72			1 124 850,74
28041512	Bâtiments et installations		50 844,00			12 711,00		63 555,00			63 555,00
	Sous Total compte 2804151		50 844,00			12 711,00		63 555,00			63 555,00
28041582	Bâtiments et installations					200 000,00		200 000,00			200 000,00
	Sous Total compte 2804158					200 000,00		200 000,00			200 000,00
	Sous Total compte 280415		50 844,00			212 711,00		263 555,00			263 555,00
2804182	Bâtiments et installations		647 172,99	420 000,00		125 799,00		420 000,00 772 971,99			352 971,99
	Sous Total compte 280418		647 172,99	420 000,00		125 799,00		420 000,00 772 971,99			352 971,99
	Sous Total compte 28041		698 016,99	420 000,00		338 510,00		420 000,00 1 036 526,99			616 526,99
280421	Biens mobiliers, matériel et études					22 000,00		22 000,00			22 000,00
280422	Bâtiments et installations		1 459 352,45			324 297,35		1 783 649,80			1 783 649,80
	Sous Total compte 28042		1 459 352,45			346 297,35		1 805 649,80			1 805 649,80
2804422	Bâtiments et installations		665 787,92			85 031,32		750 819,24			750 819,24

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 280442		665 787,92				85 031,32		750 819,24		750 819,24
	Sous Total compte 28044		665 787,92				85 031,32		750 819,24		750 819,24
	Sous Total compte 2804		2 823 157,36	420 000,00			769 838,67	420 000,00	3 592 996,03		3 172 996,03
28051	Concessions et droits similaires		6 330 169,02				445 350,09		6 775 519,11		6 775 519,11
	Sous Total compte 2805		6 330 169,02				445 350,09		6 775 519,11		6 775 519,11
28088	Autres immobilisations incorporelles		440 217,09				61 379,45		501 596,54		501 596,54
	Sous Total compte 2808		440 217,09				61 379,45		501 596,54		501 596,54
	Sous Total compte 280		11 284 477,95	861 319,98			1 922 131,39	861 319,98	13 206 609,34		12 345 289,36
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		1 783 408,35				164 990,38		1 948 398,73		1 948 398,73
	Sous Total compte 2812		1 783 408,35				164 990,38		1 948 398,73		1 948 398,73
28132	Immeubles de rapport		24 896,95				18 475,00		43 371,95		43 371,95
	Sous Total compte 2813		24 896,95				18 475,00		43 371,95		43 371,95
28145	Amort inst gen agct amgt construct		788 199,06				58 742,76		846 941,82		846 941,82

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2814		788 199,06				58 742,76		846 941,82		846 941,82
281531	Réseaux adduction eau		648 179,58				49 477,44		697 657,02		697 657,02
281532	Réseaux assainissement		61 075,63				4 689,32		65 764,95		65 764,95
	Sous Total compte 28153		709 255,21				54 166,76		763 421,97		763 421,97
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		2 024,34						2 024,34		2 024,34
	Sous Total compte 28156		2 024,34						2 024,34		2 024,34
281571	Mat roulant		1 048 841,98				79 383,97		1 128 225,95		1 128 225,95
281578	Amort autre mat outillage de voirie		1 071 522,39				78 185,93		1 149 708,32		1 149 708,32
	Sous Total compte 28157		2 120 364,37				157 569,90		2 277 934,27		2 277 934,27
28158	Autres instal mat outil tech		250 179,45						250 179,45		250 179,45
	Sous Total compte 2815		3 081 823,37				211 736,66		3 293 560,03		3 293 560,03
28181	Instal gales agencmt amngts divers		312 281,83				18 104,96		330 386,79		330 386,79
28182	Mat de transport		10 113 449,32				352 073,73		10 465 523,05		10 465 523,05

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28183	Mat bureau mat informatique		9 983 611,11				421 415,59		10 405 026,70		10 405 026,70
28184	Mobilier		2 769 220,79				368 867,40		3 138 088,19		3 138 088,19
28185	Cheptel		12 448,13				2 325,00		14 773,13		14 773,13
28188	Amort autres immobilisations corporelles		19 277 616,00				1 136 852,47		20 414 468,47		20 414 468,47
	Sous Total compte 2818		42 468 627,18				2 299 639,15		44 768 266,33		44 768 266,33
	Sous Total compte 281		48 146 954,91				2 753 583,95		50 900 538,86		50 900 538,86
	Sous Total compte 28		59 431 432,86	861 319,98			4 675 715,34	861 319,98	64 107 148,20		63 245 828,22
	Total classe 2	879 881 554,13	79 211 377,55	17 874 596,32	17 894 585,53	32 201 248,78	11 934 623,14	929 957 399,23	109 040 586,22	903 942 585,92	83 025 772,91
4011	Fournisseurs		657 306,73	41 768 466,31	41 143 285,63			41 768 466,31	41 800 592,36		32 126,05
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		3 874,52	3 732,08	2 287,77			3 732,08	6 162,29		2 430,21
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			1 390 829,49	1 390 829,49			1 390 829,49	1 390 829,49		0,00
	Sous Total compte 4017		3 874,52	1 394 561,57	1 393 117,26			1 394 561,57	1 396 991,78		2 430,21
	Sous Total compte 401		661 181,25	43 163 027,88	42 536 402,89			43 163 027,88	43 197 584,14		34 556,26

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4041	Fournis immob			19 582 499,33 20 107 218,81				19 582 499,33 20 107 218,81			524 719,48
40471	Fournis immob - retenues de garantie	225 519,69		220 481,69 139 522,69				220 481,69 365 042,38			144 560,69
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions			127 835,94 127 835,94				127 835,94 127 835,94			0,00
	Sous Total compte 4047	225 519,69		348 317,63 267 358,63				348 317,63 492 878,32			144 560,69
	Sous Total compte 404	225 519,69		19 930 816,96 20 374 577,44				19 930 816,96 20 600 097,13			669 280,17
408	Fournis factures non parvenues	2 907 933,87		2 907 933,87 3 425 442,60				2 907 933,87 6 333 376,47			3 425 442,60
	Sous Total compte 40	3 794 634,81		66 001 778,71 66 336 422,93				66 001 778,71 70 131 057,74			4 129 279,03
4111	Redevables - amiable	2 530 492,33		3 783 571,64 5 373 702,79				6 314 063,97 5 373 702,79			940 361,18
4116	Redevables - contentieux	1 105 675,67		670 331,05 811 463,60				1 776 006,72 811 463,60			964 543,12
	Sous Total compte 411	3 636 168,00		4 453 902,69 6 185 166,39				8 090 070,69 6 185 166,39			1 904 904,30
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	453 988,29		1 633 723,56 1 757 571,86				2 087 711,85 1 757 571,86			330 139,99
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	168 795,21		230 266,98 222 393,99				399 062,19 222 393,99			176 668,20
	Sous Total compte 414	622 783,50		1 863 990,54 1 979 965,85				2 486 774,04 1 979 965,85			506 808,19

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4181	Redevables produits non encore facturés	808 679,80		254 057,09 808 679,80				1 062 736,89 808 679,80		254 057,09	
	Sous Total compte 418	808 679,80		254 057,09 808 679,80				1 062 736,89 808 679,80		254 057,09	
	Sous Total compte 41	5 067 631,30		6 571 950,32 8 973 812,04				11 639 581,62 8 973 812,04		2 665 769,58	
421	Personnel - rémunérations dues		53 327,60	51 577 819,48 51 584 339,68				51 577 819,48 51 637 667,28			59 847,80
427	Personnel - oppositions			226 441,29 226 441,29				226 441,29 226 441,29			0,00
429	Deficit débits comptables et régisseurs	1 456,21						1 456,21		1 456,21	
	Sous Total compte 42	1 456,21	53 327,60	51 804 260,77 51 810 780,97				51 805 716,98 51 864 108,57			58 391,59
431	Sécurité sociale			19 497 270,39 19 497 270,39				19 497 270,39 19 497 270,39			0,00
437	Autres organismes sociaux		173 185,03	22 122 216,45 21 952 249,27				22 122 216,45 22 125 434,30			3 217,85
	Sous Total compte 43		173 185,03	41 619 486,84 41 449 519,66				41 619 486,84 41 622 704,69			3 217,85
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			29 467,00 29 467,00				29 467,00 29 467,00			0,00
44121	Sortie des emprunts à risques avec IRA	219 551,27			27 443,91			219 551,27 27 443,91		192 107,36	
	Sous Total compte 4412	219 551,27			27 443,91			219 551,27 27 443,91		192 107,36	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	3,00						3,00		3,00	
	Sous Total compte 441	219 554,27		29 467,00	56 910,91			249 021,27	56 910,91	192 110,36	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			1 706 762,16	1 886 441,16			1 706 762,16	1 886 441,16		179 679,00
	Sous Total compte 442			1 706 762,16	1 886 441,16			1 706 762,16	1 886 441,16		179 679,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			478 066,13	655 647,97			478 066,13	655 647,97		177 581,84
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	1 033,14		1 283,24	792,24			2 316,38	792,24	1 524,14	
44316	Opér particul avec Etat rec contentieux			348,20	8,74			348,20	8,74	339,46	
	Sous Total compte 4431	1 033,14		479 697,57	656 448,95			480 730,71	656 448,95		175 718,24
44321	Opér particul avec Région dépenses			219,18	219,18			219,18	219,18		0,00
44322	Opér particul Région recettes amiable			140,00				140,00		140,00	
	Sous Total compte 4432			359,18	219,18			359,18	219,18	140,00	
44331	Opér particulières avec Département_Dép			418 382,73	418 382,73			418 382,73	418 382,73		0,00
	Sous Total compte 4433			418 382,73	418 382,73			418 382,73	418 382,73		0,00

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable	6 509,83		3 051 236,00 3 057 745,83				3 057 745,83 3 057 745,83			0,00
	Sous Total compte 4434	6 509,83		3 051 236,00 3 057 745,83				3 057 745,83 3 057 745,83			0,00
44351	Opér particul grp dépenses		3 009 275,58	3 813 314,68 804 039,10				3 813 314,68 3 813 314,68			0,00
	Sous Total compte 4435		3 009 275,58	3 813 314,68 804 039,10				3 813 314,68 3 813 314,68			0,00
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses		397,94	1 370 082,94 1 369 991,11				1 370 082,94 1 370 389,05			306,11
44372	Opér part avec Etat ccas rec amiable			42 816,00				42 816,00		42 816,00	
	Sous Total compte 4437		397,94	1 412 898,94 1 369 991,11				1 412 898,94 1 370 389,05		42 509,89	
44381	Aut serv organ pub - dépenses			2 450 797,68 2 450 797,68				2 450 797,68 2 450 797,68			0,00
	Sous Total compte 4438			2 450 797,68 2 450 797,68				2 450 797,68 2 450 797,68			0,00
	Sous Total compte 443	7 542,97 3 009 673,52		11 626 686,78 8 757 624,58				11 634 229,75 11 767 298,10			133 068,35
44551	Etat - TVA à décaisser		4 013,00	19 650,00 28 638,00				19 650,00 32 651,00			13 001,00
	Sous Total compte 4455		4 013,00	19 650,00 28 638,00				19 650,00 32 651,00			13 001,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services	99,57		29 864,99 29 865,56				29 964,56 29 865,56		99,00	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	7 260,00		14 405,00	17 121,00			21 665,00	17 121,00	4 544,00	
	Sous Total compte 4456	7 359,57		44 269,99	46 986,56			51 629,56	46 986,56	4 643,00	
44571	Etat - TVA collectée		22 423,15	64 914,73	51 097,23			64 914,73	73 520,38		8 605,65
	Sous Total compte 4457		22 423,15	64 914,73	51 097,23			64 914,73	73 520,38		8 605,65
	Sous Total compte 445	7 359,57	26 436,15	128 834,72	126 721,79			136 194,29	153 157,94		16 963,65
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			1 254 277,87	1 254 277,87			1 254 277,87	1 254 277,87		0,00
4486	Autres charges à payer				167 047,00				167 047,00		167 047,00
4487	Produits à recevoir	636 442,81		470 596,99	636 442,81			1 107 039,80	636 442,81	470 596,99	
	Sous Total compte 448	636 442,81		470 596,99	803 489,81			1 107 039,80	803 489,81	303 549,99	
	Sous Total compte 44	870 899,62	3 036 109,67	15 216 625,52	12 885 466,12			16 087 525,14	15 921 575,79	165 949,35	
451002	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		96 472,47	660 580,43	686 156,08			660 580,43	782 628,55		122 048,12
451003	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		96 348,58	726 108,46	845 722,50			726 108,46	942 071,08		215 962,62
	Sous Total compte 451		192 821,05	1 386 688,89	1 531 878,58			1 386 688,89	1 724 699,63		338 010,74

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
45622	Opér inv étab ensgt rem Dépt recettes		22 168,14	22 168,14				22 168,14	22 168,14		0,00
	Sous Total compte 4562		22 168,14	22 168,14				22 168,14	22 168,14		0,00
	Sous Total compte 456		22 168,14	22 168,14				22 168,14	22 168,14		0,00
	Sous Total compte 45		214 989,19	1 408 857,03 1 531 878,58				1 408 857,03 1 746 867,77			338 010,74
4621	Créances cess immob - amiable	10 000,00		1 134 850,00 1 144 850,00				1 144 850,00 1 144 850,00			0,00
	Sous Total compte 462	10 000,00		1 134 850,00 1 144 850,00				1 144 850,00 1 144 850,00			0,00
4632	Empt publics - intérêts à payer			11 830,55 11 830,55				11 830,55 11 830,55			0,00
	Sous Total compte 463			11 830,55 11 830,55				11 830,55 11 830,55			0,00
4643	Vacations encaissées à reverser			644,00 644,00				644,00 644,00			0,00
4648	Autres encaissement pour compte de tiers			7 980,11 7 980,11				7 980,11 7 980,11			0,00
	Sous Total compte 464			8 624,11 8 624,11				8 624,11 8 624,11			0,00
466	Excéd de versement		1 993,07	85 130,97 90 405,15				85 130,97 92 398,22			7 267,25
46711	Autres comptes créditeurs		1 664 161,48	31 049 059,83 29 512 858,54				31 049 059,83 31 177 020,02			127 960,19

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46717	Autres comptes créditeurs cession opposi			10 800,00				10 800,00			0,00
	Sous Total compte 4671		1 664 161,48	31 059 859,83	29 523 658,54			31 059 859,83	31 187 820,02		127 960,19
46721	Débiteurs divers - amiable	277 738,80		34 269 681,03	34 428 813,08			34 547 419,83	34 428 813,08	118 606,75	
46726	Débiteurs divers - contentieux	46 240,76		196 595,98	186 593,69			242 836,74	186 593,69	56 243,05	
	Sous Total compte 4672	323 979,56		34 466 277,01	34 615 406,77			34 790 256,57	34 615 406,77	174 849,80	
	Sous Total compte 467	323 979,56	1 664 161,48	65 526 136,84	64 139 065,31			65 850 116,40	65 803 226,79	46 889,61	
4686	Divers - charges à payer				10 016,68				10 016,68		10 016,68
	Sous Total compte 468				10 016,68				10 016,68		10 016,68
	Sous Total compte 46	333 979,56	1 666 154,55	66 766 572,47	65 404 791,80			67 100 552,03	67 070 946,35	29 605,68	
4711	Verst des régisseurs	718 424,16		5 734 352,06	5 917 052,80			6 452 776,22	5 917 052,80	535 723,42	
4712	Viremts réimputés		8 091,74	95 815,17	103 748,25			95 815,17	111 839,99		16 024,82
47131	Raet : verst contrib directes			45 180 197,00	45 154 333,00			45 180 197,00	45 154 333,00	25 864,00	
47132	Raet : verst dgf			5 704 214,00	5 704 214,00			5 704 214,00	5 704 214,00		0,00

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47133	Raet : fonds d'emprunt			32 657 168,00 32 657 168,00				32 657 168,00 32 657 168,00			0,00
47134	Raet : subv			5 234 248,32 4 199 534,17				5 234 248,32 4 199 534,17			1 034 714,15
47138	Raet : autres		668 591,61	102 739 744,94 104 341 655,62				102 739 744,94 105 010 247,23			2 270 502,29
	Sous Total compte 4713		668 591,61	191 515 572,26 192 056 904,79				191 515 572,26 192 725 496,40			1 209 924,14
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		2 948,57	58 445,00 58 807,72				58 445,00 61 756,29			3 311,29
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		1 125,53	309 786,86 310 872,25				309 786,86 311 997,78			2 210,92
	Sous Total compte 47141		4 074,10	368 231,86 369 679,97				368 231,86 373 754,07			5 522,21
47143	Flux d'encaissements à réimputer			31,62 31,62				31,62 31,62			0,00
	Sous Total compte 4714		4 074,10	368 263,48 369 711,59				368 263,48 373 785,69			5 522,21
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra		845 908,16	1 041 097,12 205 621,63				1 041 097,12 1 051 529,79			10 432,67
	Sous Total compte 4717		845 908,16	1 041 097,12 205 621,63				1 041 097,12 1 051 529,79			10 432,67
4718	Autres recettes à régulariser		4 370,54	131 706,02 131 693,60				131 706,02 136 064,14			4 358,12
	Sous Total compte 471	718 424,16 1 531 036,15		198 886 806,11 198 784 732,66				199 605 230,27 200 315 768,81			710 538,54

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			504 093,90	504 093,90			504 093,90	504 093,90		0,00
47218	Autres dépenses	6 176,98		1 738 706,47	1 744 883,45			1 744 883,45	1 744 883,45		0,00
	Sous Total compte 4721	6 176,98		2 242 800,37	2 248 977,35			2 248 977,35	2 248 977,35		0,00
4722	Commissions bancaires en instance de mdt	3,74		6 192,28	6 194,89			6 196,02	6 194,89	1,13	
4725	Secours d'urgence			30,00	30,00			30,00	30,00		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			617 581,10	617 581,10			617 581,10	617 581,10		0,00
	Sous Total compte 472	6 180,72		2 866 603,75	2 872 783,34			2 872 784,47	2 872 783,34	1,13	
4781	Frais de poursuites rattachés	3 401,46			3 401,46			3 401,46	3 401,46		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,32	1,31			0,32	1,31		0,99
	Sous Total compte 478	3 401,46		0,32	3 402,77			3 401,78	3 402,77		0,99
	Sous Total compte 47	728 006,34	1 531 036,15	201 753 410,18	201 660 918,77			202 481 416,52	203 191 954,92		710 538,40
	Total classe 4	7 001 973,03	10 469 437,00	451 142 941,84	450 053 590,87			458 144 914,87	460 523 027,87	5 150 548,24	7 528 661,24
5113	Titres spéc de paiemt et assim à encais		14 290,06	71 933,86	76 595,71			71 933,86	90 885,77		18 951,91

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			46 262,23	46 262,23			46 262,23	46 262,23		0,00
51172	Chèques impayés	664,60		1 531,14	2 195,74			2 195,74	2 195,74		0,00
51178	Autres valeurs impayées	139,00		37 357,42	36 948,54			37 496,42	36 948,54	547,88	
	Sous Total compte 5117	803,60		38 888,56	39 144,28			39 692,16	39 144,28	547,88	
5118	Autres valeurs à l'encaissement	7 460,43		171 203,07	174 207,12			178 663,50	174 207,12	4 456,38	
	Sous Total compte 511	8 264,03	14 290,06	328 287,72	336 209,34			336 551,75	350 499,40		13 947,65
515	Compte au trésor	8 357 683,90		209 121 266,00	201 079 658,07			217 478 949,90	201 079 658,07	16 399 291,83	
51931	Lignes de crédit de trésorerie			9 500 000,00	9 500 000,00			9 500 000,00	9 500 000,00		0,00
	Sous Total compte 5193			9 500 000,00	9 500 000,00			9 500 000,00	9 500 000,00		0,00
	Sous Total compte 519			9 500 000,00	9 500 000,00			9 500 000,00	9 500 000,00		0,00
	Sous Total compte 51	8 365 947,93	14 290,06	218 949 553,72	210 915 867,41			227 315 501,65	210 930 157,47	16 385 344,18	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	48 636,65		159 905,28	154 535,99			208 541,93	154 535,99	54 005,94	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	1 760,00		250,00	100,00			2 010,00	100,00	1 910,00	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 541	50 396,65		160 155,28 154 635,99				210 551,93 154 635,99		55 915,94	
	Sous Total compte 54	50 396,65		160 155,28 154 635,99				210 551,93 154 635,99		55 915,94	
580	Opérations d'ordre budgétaires			6 623 459,33 6 623 459,33				6 623 459,33 6 623 459,33			0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt	84,00		1 091 403,98 1 090 563,29				1 091 487,98 1 090 563,29		924,69	
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			776 953,11 776 953,11				776 953,11 776 953,11			0,00
588	Autres virements internes			215 907,78 215 907,78				215 907,78 215 907,78			0,00
	Sous Total compte 58	84,00		8 707 724,20 8 706 883,51				8 707 808,20 8 706 883,51		924,69	
	Total classe 5	8 416 428,58 14 290,06		227 817 433,20 219 777 386,91				236 233 861,78 219 791 676,97		16 461 136,72 18 951,91	
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					7 254 125,86 140 420,70		7 254 125,86 140 420,70		7 113 705,16	
	Sous Total compte 604					7 254 125,86 140 420,70		7 254 125,86 140 420,70		7 113 705,16	
60611	Achts non stkés fournir eau-assainist					873 405,91 258 083,00		873 405,91 258 083,00		615 322,91	
60612	Achts non stkés fournir énergie élect					3 915 660,84 208 896,21		3 915 660,84 208 896,21		3 706 764,63	
60613	Achts non stkés fournir chauf urbain					623 796,02 40 304,72		623 796,02 40 304,72		583 491,30	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6061					5 412 862,77 507 283,93		5 412 862,77 507 283,93		4 905 578,84	
60621	Achts non stkés combustibles					172 837,08 187,23		172 837,08 187,23		172 649,85	
60622	Achts non stkés carburants					492 658,16 116,91		492 658,16 116,91		492 541,25	
60623	Achts non stkés d'aliment					3 021 235,30 242 502,61		3 021 235,30 242 502,61		2 778 732,69	
60628	Achts autres fournit non stkées					40 992,29 7 951,86		40 992,29 7 951,86		33 040,43	
	Sous Total compte 6062					3 727 722,83 250 758,61		3 727 722,83 250 758,61		3 476 964,22	
60631	Achts non stkés fournit entretien					125 459,46 16 489,44		125 459,46 16 489,44		108 970,02	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					624 079,29 68 240,27		624 079,29 68 240,27		555 839,02	
60633	Achts non stkés fournit voirie					272 945,72 19 466,83		272 945,72 19 466,83		253 478,89	
60636	Achts non stkés vêtements travail					132 351,06		132 351,06		132 351,06	
	Sous Total compte 6063					1 154 835,53 104 196,54		1 154 835,53 104 196,54		1 050 638,99	
6064	Achts non stkés fournit admin					129 506,14 9 325,88		129 506,14 9 325,88		120 180,26	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					80 628,35 1 339,21		80 628,35 1 339,21		79 289,14	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6067	Achts non stkés fournit scolaires					328 620,06	17 645,07	328 620,06	17 645,07	310 974,99	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					962 881,77	106 456,88	962 881,77	106 456,88	856 424,89	
	Sous Total compte 606					11 797 057,45	997 006,12	11 797 057,45	997 006,12	10 800 051,33	
	Sous Total compte 60					19 051 183,31	1 137 426,82	19 051 183,31	1 137 426,82	17 913 756,49	
611	Contrats prestations de services					1 737 291,43	21 719,58	1 737 291,43	21 719,58	1 715 571,85	
6132	Locations immobilières					601 106,43	42 099,31	601 106,43	42 099,31	559 007,12	
6135	Locations mobilières					1 336 235,35	118 354,09	1 336 235,35	118 354,09	1 217 881,26	
	Sous Total compte 613					1 937 341,78	160 453,40	1 937 341,78	160 453,40	1 776 888,38	
614	Charges locatives et de copropriété					284 696,31	42 998,57	284 696,31	42 998,57	241 697,74	
61521	Entretien et réparations de terrains					116 107,94		116 107,94		116 107,94	
615221	Bâtiments publics					348 597,71	104 534,26	348 597,71	104 534,26	244 063,45	
	Sous Total compte 61522					348 597,71	104 534,26	348 597,71	104 534,26	244 063,45	
615231	Voieries					2 573 874,19	176 318,59	2 573 874,19	176 318,59	2 397 555,60	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 61523					2 573 874,19 176 318,59		2 573 874,19 176 318,59		2 397 555,60	
	Sous Total compte 6152					3 038 579,84 280 852,85		3 038 579,84 280 852,85		2 757 726,99	
61551	Entretien réparations matériel roulant					160 170,86 17 619,24		160 170,86 17 619,24		142 551,62	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					464 583,18 74 052,24		464 583,18 74 052,24		390 530,94	
	Sous Total compte 6155					624 754,04 91 671,48		624 754,04 91 671,48		533 082,56	
6156	Maintenance					1 650 695,81 172 044,08		1 650 695,81 172 044,08		1 478 651,73	
	Sous Total compte 615					5 314 029,69 544 568,41		5 314 029,69 544 568,41		4 769 461,28	
6161	Multirisques					996 883,02		996 883,02		996 883,02	
	Sous Total compte 616					996 883,02		996 883,02		996 883,02	
617	Etudes et recherches					116 410,00 12 250,00		116 410,00 12 250,00		104 160,00	
6182	Divers doc générale et technique					54 884,67 4 223,87		54 884,67 4 223,87		50 660,80	
6184	Divers verst à organismes formation					349 429,37 88 334,14		349 429,37 88 334,14		261 095,23	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					1 798,00		1 798,00		1 798,00	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6188	Autres frais divers					180,00		180,00		180,00	
	Sous Total compte 618					406 292,04		406 292,04		313 734,03	
						92 558,01		92 558,01			
	Sous Total compte 61					10 792 944,27		10 792 944,27		9 918 396,30	
						874 547,97		874 547,97			
6218	Autre personnel extérieur au service					743 963,37		743 963,37		693 963,37	
						50 000,00		50 000,00			
	Sous Total compte 621					743 963,37		743 963,37		693 963,37	
						50 000,00		50 000,00			
6226	Rému intermédi honoraires					200 843,36		200 843,36		200 543,36	
						300,00		300,00			
6227	Rému intermédi honoraires frais act cont					16 689,62		16 689,62		16 689,62	
6228	Rému intermédi honoraires divers					1 761 711,24		1 761 711,24		1 479 186,15	
						282 525,09		282 525,09			
	Sous Total compte 622					1 979 244,22		1 979 244,22		1 696 419,13	
						282 825,09		282 825,09			
6231	Pub public relat publ annonces insert					52 291,88		52 291,88		52 291,88	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					204 738,76		204 738,76		195 000,00	
						9 738,76		9 738,76			
6233	Pub public relat publ foires expositions					90 889,81		90 889,81		77 387,44	
						13 502,37		13 502,37			
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					22 174,60		22 174,60		14 316,95	
						7 857,65		7 857,65			

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6238	Pub public relat publ divers					248 121,02 26 412,96		248 121,02 26 412,96		221 708,06	
	Sous Total compte 623					618 216,07 57 511,74		618 216,07 57 511,74		560 704,33	
6241	Transports de biens					330,00		330,00		330,00	
6247	Transports collectifs					221 364,30 9 240,00		221 364,30 9 240,00		212 124,30	
	Sous Total compte 624					221 694,30 9 240,00		221 694,30 9 240,00		212 454,30	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					55 876,22		55 876,22		55 876,22	
6256	Déplacts missions récep - missions					42 529,84		42 529,84		42 529,84	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					127 661,78		127 661,78		127 661,78	
	Sous Total compte 625					226 067,84		226 067,84		226 067,84	
6261	Frais d'affranchissement					216 182,59 13 204,68		216 182,59 13 204,68		202 977,91	
6262	Frais de télécommunications					217 067,57		217 067,57		217 067,57	
	Sous Total compte 626					433 250,16 13 204,68		433 250,16 13 204,68		420 045,48	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					5 757,03 10,30		5 757,03 10,30		5 746,73	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6281	Aut serv extér concours divers					167 835,62 21 584,00		167 835,62 21 584,00		146 251,62	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					49 239,36 49 239,36		49 239,36 49 239,36		0,00	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					4 670 569,50 1 513,09		4 670 569,50 1 513,09		4 669 056,41	
62878	Rembst frais à autres organismes					94 552,59 19 552,59		94 552,59 19 552,59		75 000,00	
	Sous Total compte 6287					94 552,59 19 552,59		94 552,59 19 552,59		75 000,00	
6288	Autres serv extér					335 126,54 5 455,52		335 126,54 5 455,52		329 671,02	
	Sous Total compte 628					5 317 323,61 97 344,56		5 317 323,61 97 344,56		5 219 979,05	
	Sous Total compte 62					9 545 516,60 510 136,37		9 545 516,60 510 136,37		9 035 380,23	
6331	Versement mobilité					1 485 501,00		1 485 501,00		1 485 501,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					251 653,00		251 653,00		251 653,00	
6333	Particip employ à format cont					8,94		8,94		8,94	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					742 478,56 19 822,27		742 478,56 19 822,27		722 656,29	
	Sous Total compte 633					2 479 641,50 19 822,27		2 479 641,50 19 822,27		2 459 819,23	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
63512	Impôts directs - taxes foncières					746 632,42 51 068,00		746 632,42 51 068,00		695 564,42	
63513	Impôts directs - autres impôts locaux					166 934,00		166 934,00		166 934,00	
	Sous Total compte 6351					913 566,42 51 068,00		913 566,42 51 068,00		862 498,42	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					11 787,79		11 787,79		11 787,79	
6358	Autres droits administration des impôts					8 815,40		8 815,40		8 815,40	
	Sous Total compte 635					934 169,61 51 068,00		934 169,61 51 068,00		883 101,61	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					1 838,00		1 838,00		1 838,00	
	Sous Total compte 63					3 415 649,11 70 890,27		3 415 649,11 70 890,27		3 344 758,84	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					37 053 309,31 3 377,32		37 053 309,31 3 377,32		37 049 931,99	
64112	Persl titulai_r_NBI suppl fami indem rés					2 853 796,47		2 853 796,47		2 853 796,47	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					14 004 181,46		14 004 181,46		14 004 181,46	
	Sous Total compte 6411					53 911 287,24 3 377,32		53 911 287,24 3 377,32		53 907 909,92	
64131	Persel non titulaire - rémunération					12 737 935,34 9 481,11		12 737 935,34 9 481,11		12 728 454,23	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6413					12 737 935,34 9 481,11		12 737 935,34 9 481,11		12 728 454,23	
64168	Autres emplois d'insertion					143 914,09		143 914,09		143 914,09	
	Sous Total compte 6416					143 914,09		143 914,09		143 914,09	
6417	Persel non titulaire rémun apprentis					525 052,53		525 052,53		525 052,53	
6419	Rembst rémunérations du persel					173,55 671 690,97		173,55 671 690,97		671 517,42	
	Sous Total compte 641					67 318 362,75 684 549,40		67 318 362,75 684 549,40		66 633 813,35	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					9 491 162,06		9 491 162,06		9 491 162,06	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					12 775 764,13		12 775 764,13		12 775 764,13	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					506 118,10 0,34		506 118,10 0,34		506 117,76	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance					21 561,23		21 561,23		21 561,23	
	Sous Total compte 645					22 773 044,29 21 561,57		22 773 044,29 21 561,57		22 751 482,72	
6474	Autres charges sociales-verSEMents aux a					1 348 209,21 9,21		1 348 209,21 9,21		1 348 200,00	
6475	Autres charges sociales médecine travail					182 686,25 16 942,00		182 686,25 16 942,00		165 744,25	

600

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6478	Autres charges sociales diverses					13 940,57		13 940,57		13 940,57	
	Sous Total compte 647					1 544 836,03		1 544 836,03		1 527 884,82	
						16 951,21		16 951,21			
6488	Autres charges de personnel					97 077,90		97 077,90		97 077,90	
	Sous Total compte 648					97 077,90		97 077,90		97 077,90	
	Sous Total compte 64					91 733 320,97		91 733 320,97		91 010 258,79	
						723 062,18		723 062,18			
6512	Droits d'utilisation – Informatique en n					738,00		738,00		738,00	
6518	Autres					9 910,20		9 910,20		8 302,94	
						1 607,26		1 607,26			
	Sous Total compte 651					10 648,20		10 648,20		9 040,94	
						1 607,26		1 607,26			
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					671 561,28		671 561,28		670 468,50	
						1 092,78		1 092,78			
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					64 104,88		64 104,88		64 104,88	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					144 046,00		144 046,00		144 046,00	
6535	Frais formation maires adjts conseil					7 000,00		7 000,00		7 000,00	
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat					2 348,11		2 348,11		2 348,11	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6537					2 348,11		2 348,11		2 348,11	
	Sous Total compte 653					889 060,27		889 060,27		887 967,49	
							1 092,78		1 092,78		
6542	Créances éteintes					74 267,41		74 267,41		74 267,41	
	Sous Total compte 654					74 267,41		74 267,41		74 267,41	
6553	Cont particip service incendie					2 112 918,34		2 112 918,34		1 356 773,15	
							756 145,19		756 145,19		
65541	Contributions au fonds de compensation d					806 199,58		806 199,58		644 063,00	
							162 136,58		162 136,58		
65548	Autres contributions					139 553,36		139 553,36		139 553,36	
	Sous Total compte 6554					945 752,94		945 752,94		783 616,36	
							162 136,58		162 136,58		
6558	Autres contributions obligatoires					285 000,00		285 000,00		285 000,00	
	Sous Total compte 655					3 343 671,28		3 343 671,28		2 425 389,51	
							918 281,77		918 281,77		
657362	CCAS					1 369 685,00		1 369 685,00		1 369 685,00	
	Sous Total compte 65736					1 369 685,00		1 369 685,00		1 369 685,00	
65737	Subv fonct autres étab publics locaux					470 000,00		470 000,00		470 000,00	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6573					1 839 685,00		1 839 685,00		1 839 685,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					7 399 081,00		7 399 081,00		7 399 081,00	
	Sous Total compte 657					9 238 766,00		9 238 766,00		9 238 766,00	
65888	Autres					119 557,32		119 557,32		119 557,32	
	Sous Total compte 6588					119 557,32		119 557,32		119 557,32	
	Sous Total compte 658					119 557,32		119 557,32		119 557,32	
	Sous Total compte 65					13 675 970,48 920 981,81		13 675 970,48 920 981,81		12 754 988,67	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					2 701 092,09 7 000,00		2 701 092,09 7 000,00		2 694 092,09	
66112	Intérêts - rattachement des icne					662 153,93 594 842,19		662 153,93 594 842,19		67 311,74	
	Sous Total compte 6611					3 363 246,02 601 842,19		3 363 246,02 601 842,19		2 761 403,83	
6615	Charges d'intérêts ctes courants dépôts					7 893,33		7 893,33		7 893,33	
	Sous Total compte 661					3 371 139,35 601 842,19		3 371 139,35 601 842,19		2 769 297,16	
6688	Autres					68 179,67		68 179,67		68 179,67	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 668					68 179,67		68 179,67		68 179,67	
	Sous Total compte 66					3 439 319,02		3 439 319,02		2 837 476,83	
						601 842,19		601 842,19			
6713	Charges except-secours et dots					8 340,00		8 340,00		4 500,00	
							3 840,00		3 840,00		
6714	Charges except-bourses - prix					14 773,24		14 773,24		13 678,00	
							1 095,24		1 095,24		
6718	Charg except aut charg except opér gest					42 244,00		42 244,00		42 244,00	
	Sous Total compte 671					65 357,24		65 357,24		60 422,00	
							4 935,24		4 935,24		
673	Charges except titres annulés					129 299,21		129 299,21		129 254,58	
							44,63		44,63		
6745	Subv except aux personnes droit privé					90 555,00		90 555,00		84 455,00	
							6 100,00		6 100,00		
6748	Autres subv exceptionnelles					100 000,00		100 000,00		100 000,00	
	Sous Total compte 674					190 555,00		190 555,00		184 455,00	
							6 100,00		6 100,00		
675	Charges except vnc immob cédées					943 743,64		943 743,64		943 743,64	
6761	Différences sur réalisations (positives)					388 231,87		388 231,87		388 231,87	
	Sous Total compte 676					388 231,87		388 231,87		388 231,87	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
678	Autres charges exceptionnelles					199 722,90	74 478,00	199 722,90	74 478,00	125 244,90	
	Sous Total compte 67					1 916 909,86	85 557,87	1 916 909,86	85 557,87	1 831 351,99	
6811	DA - immob					4 675 715,34		4 675 715,34		4 675 715,34	
	Sous Total compte 681					4 675 715,34		4 675 715,34		4 675 715,34	
6865	Dp pour risques et charges financiers					50 000,00		50 000,00		50 000,00	
	Sous Total compte 686					50 000,00		50 000,00		50 000,00	
	Sous Total compte 68					4 725 715,34		4 725 715,34		4 725 715,34	
	Total classe 6					158 296 528,96	4 924 445,48	158 296 528,96	4 924 445,48	154 065 162,13	693 078,65
70311	Concession dans cimetières (produit net)					53 951,40		53 951,40		53 951,40	
70312	Redevances funéraires					4 568,00		4 568,00		4 568,00	
	Sous Total compte 7031					58 519,40		58 519,40		58 519,40	
70321	Droits stationnement location voie pub					592,78		592,78		592,78	
70323	Redev occupation domaine public communal					75 697,35		75 697,35		75 697,35	

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70328	Autres droits stationnement et location					80,70	18 846,04	80,70	18 846,04		18 765,34
	Sous Total compte 7032					80,70	95 136,17	80,70	95 136,17		95 055,47
70384	Forfait de post-stationnement						229 582,67		229 582,67		229 582,67
	Sous Total compte 7038						229 582,67		229 582,67		229 582,67
	Sous Total compte 703					80,70	383 238,24	80,70	383 238,24		383 157,54
704	Travaux					954,71	24 930,69	954,71	24 930,69		23 975,98
7062	Prestation serv redev droits culturel					47,80	329 397,05	47,80	329 397,05		329 349,25
70631	Redev droits services à caract sportif						11 082,00		11 082,00		11 082,00
70632	Redev droits services à caract loisirs					54 785,69	1 025 309,63	54 785,69	1 025 309,63		970 523,94
	Sous Total compte 7063					54 785,69	1 036 391,63	54 785,69	1 036 391,63		981 605,94
7066	Prestation serv redev droits social					46 797,29	1 885 312,23	46 797,29	1 885 312,23		1 838 514,94
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					2 089,21	3 244 160,94	2 089,21	3 244 160,94		3 242 071,73
70688	Prest serv autres prestat service					8 904,91	238 949,15	8 904,91	238 949,15		230 044,24

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7068					8 904,91	238 949,15	8 904,91	238 949,15		230 044,24
	Sous Total compte 706					112 624,90	6 734 211,00	112 624,90	6 734 211,00		6 621 586,10
70848	Mise à dispo persel facturée autres org					1 674 771,00		1 674 771,00			1 674 771,00
	Sous Total compte 7084					1 674 771,00		1 674 771,00			1 674 771,00
70873	Autres prod rembst frais par CCAS					42 816,00		42 816,00			42 816,00
70878	Autres produits - remboursement de frais					1 148,25	380 733,97	1 148,25	380 733,97		379 585,72
	Sous Total compte 7087					1 148,25	423 549,97	1 148,25	423 549,97		422 401,72
	Sous Total compte 708					1 148,25	2 098 320,97	1 148,25	2 098 320,97		2 097 172,72
	Sous Total compte 70					114 808,56	9 240 700,90	114 808,56	9 240 700,90		9 125 892,34
73111	Impôts directs locaux					44 990 172,00		44 990 172,00			44 990 172,00
	Sous Total compte 7311					44 990 172,00		44 990 172,00			44 990 172,00
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil					118 048,00		118 048,00			118 048,00
	Sous Total compte 731					45 108 220,00		45 108 220,00			45 108 220,00

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73211	Attribution de compensation					36 614 826,00		36 614 826,00		36 614 826,00	
	Sous Total compte 7321					36 614 826,00		36 614 826,00		36 614 826,00	
73221	FNGIR					20 208 950,00		20 208 950,00		20 208 950,00	
73222	Fonds de solidarité des communes IDF					3 156 383,00		3 156 383,00		3 156 383,00	
	Sous Total compte 7322					23 365 333,00		23 365 333,00		23 365 333,00	
	Sous Total compte 732					59 980 159,00		59 980 159,00		59 980 159,00	
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères					48 568,00		48 568,00		48 568,00	
7336	Droits de place					405,00		405,00		405,00	
7338	Taxes services publics - domaine-autres					42,04	5 088,98	42,04	5 088,98		5 046,94
	Sous Total compte 733					42,04	54 061,98	42,04	54 061,98		54 019,94
7343	Taxe sur pylones électriques					23 409,00		23 409,00		23 409,00	
	Sous Total compte 734					23 409,00		23 409,00		23 409,00	
7351	Taxe sur électricité					246 112,29	1 329 392,76	246 112,29	1 329 392,76		1 083 280,47

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 735					246 112,29 1 329 392,76		246 112,29 1 329 392,76			1 083 280,47
7362	Taxes de séjour					31 393,80 65 883,91		31 393,80 65 883,91			34 490,11
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux						918,33		918,33		918,33
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure						108 178,98		108 178,98		108 178,98
	Sous Total compte 736					31 393,80 174 981,22		31 393,80 174 981,22			143 587,42
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc						2 663 268,85		2 663 268,85		2 663 268,85
	Sous Total compte 738						2 663 268,85		2 663 268,85		2 663 268,85
7396	Reversement de l'impôt sur les cerc ccas						306,11		306,11		306,11
7398	Reverst restitutions prélevt divers					19 000,00 19 000,00		19 000,00 19 000,00			0,00
	Sous Total compte 739					19 306,11 19 000,00		19 306,11 19 000,00			306,11
	Sous Total compte 73					296 854,24 109 352 492,81		296 854,24 109 352 492,81			109 055 638,57
7411	DGFdotation forfaitaire						5 704 214,00		5 704 214,00		5 704 214,00
74123	DGF solidarité urbaine						6 623 622,00		6 623 622,00		6 623 622,00

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74127	Dotation nationale de péréquation					306 632,00		306 632,00			306 632,00
	Sous Total compte 7412					6 930 254,00		6 930 254,00			6 930 254,00
	Sous Total compte 741					12 634 468,00		12 634 468,00			12 634 468,00
744	FCTVA					247 763,00		247 763,00			247 763,00
745	Dotation spéc au titre des instituteurs					5 616,00		5 616,00			5 616,00
7461	D.G.D					389 121,00		389 121,00			389 121,00
	Sous Total compte 746					389 121,00		389 121,00			389 121,00
74718	Autres participations Etat					7 665,00 1 196 776,59		7 665,00 1 196 776,59			1 189 111,59
	Sous Total compte 7471					7 665,00 1 196 776,59		7 665,00 1 196 776,59			1 189 111,59
7472	Participations - Région					6 000,00 104 249,60		6 000,00 104 249,60			98 249,60
7473	Participations - Dépt					77 823,99 646 515,99		77 823,99 646 515,99			568 692,00
7477	Participations - budget com fonds struct					38 192,00 38 192,00		38 192,00 38 192,00			0,00
7478	Participations - autres organismes					536 684,86 6 597 863,07		536 684,86 6 597 863,07			6 061 178,21

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 747					666 365,85 8 583 597,25		666 365,85 8 583 597,25			7 917 231,40
7482	Compens perte taxe addition taxe pub fon					2 336,00		2 336,00			2 336,00
748313	Dotation compensation réforme TP					10 486 446,00		10 486 446,00			10 486 446,00
	Sous Total compte 74831					10 486 446,00		10 486 446,00			10 486 446,00
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres					2 054 502,00		2 054 502,00			2 054 502,00
748372	Dotation politique de la ville					506 761,82 506 761,82		506 761,82 506 761,82			0,00
	Sous Total compte 74837					506 761,82 506 761,82		506 761,82 506 761,82			0,00
748388	Autres					173,00		173,00			173,00
	Sous Total compte 74838					173,00		173,00			173,00
	Sous Total compte 7483					506 761,82 13 047 882,82		506 761,82 13 047 882,82			12 541 121,00
	Sous Total compte 748					506 761,82 13 050 218,82		506 761,82 13 050 218,82			12 543 457,00
	Sous Total compte 74					1 173 127,67 34 910 784,07		1 173 127,67 34 910 784,07			33 737 656,40
752	Revenus des immeubles					19 842,85 1 626 624,57		19 842,85 1 626 624,57			1 606 781,72

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
757	Redev versées par fermiers - concessions					46 934,51	627 889,60	46 934,51	627 889,60		580 955,09
7588	Autres produits divers de gestion couran					60 172,08		60 172,08			60 172,08
	Sous Total compte 758					60 172,08		60 172,08			60 172,08
	Sous Total compte 75					66 777,36	2 314 686,25	66 777,36	2 314 686,25		2 247 908,89
7688	Autres					64 983,23		64 983,23			64 983,23
	Sous Total compte 768					64 983,23		64 983,23			64 983,23
	Sous Total compte 76					64 983,23		64 983,23			64 983,23
7711	Dédits et pénalités perçus					2 010,52		2 010,52			2 010,52
7714	Recouvrement sur créances non valeur					3 683,01		3 683,01			3 683,01
7718	Autres prod except sur opé gestion					359,00	133 007,39	359,00	133 007,39		132 648,39
	Sous Total compte 771					359,00	138 700,92	359,00	138 700,92		138 341,92
773	Mdts anul exer antér ou déchéance quad					77 832,32		77 832,32			77 832,32
775	Produits des cessions d'immobilisations					1 134 850,00		1 134 850,00			1 134 850,00

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7761	Différences sur réalisations (négatives)					197 125,51		197 125,51		197 125,51	
	Sous Total compte 776					197 125,51		197 125,51		197 125,51	
777	Quote-part des subv d'invest transférée					98 355,37		98 355,37		98 355,37	
7788	Produits exceptionnels divers					770,00	184 598,36	770,00	184 598,36		183 828,36
	Sous Total compte 778					770,00	184 598,36	770,00	184 598,36		183 828,36
	Sous Total compte 77					1 129,00	1 831 462,48	1 129,00	1 831 462,48		1 830 333,48
	Total classe 7					1 652 696,83	157 715 109,74	1 652 696,83	157 715 109,74	306,11	156 062 719,02
	Total général	895 964 818,96	895 964 818,96	709 571 640,31	695 077 654,50	205 675 034,33	220 169 020,14	1 811 211 493,60	1 811 211 493,60	1 080 382 957,71	1 080 382 957,71

11100 - AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILL
BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2021

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille							0,00	0,00
Ecole nationale musique	2 100,00	0,00	2 100,00	0,00	2 292,00	2 292,00	0,00	192,00
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	7 100,00	0,00	7 100,00	0,00	7 292,00	7 292,00	0,00	192,00
862 Correspondant							0,00	0,00
Ecole nationale musique	1 962,00	0,00	1 962,00	0,00	1 770,00	1 770,00	192,00	0,00
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE	526 984,88	0,00	526 984,88	0,00	526 984,88	526 984,88	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	528 946,88	0,00	528 946,88	0,00	528 754,88	528 754,88	192,00	0,00
863 Prise en charge titre et valeur							0,00	0,00
Ecole nationale musique	0,00	4 062,00	4 062,00	4 062,00	0,00	4 062,00	0,00	0,00
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE	0,00	531 984,88	531 984,88	531 984,88	0,00	531 984,88	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	536 046,88	536 046,88	536 046,88	0,00	536 046,88	0,00	0,00
TOTAUX	536 046,88	536 046,88	1 072 093,76	536 046,88	536 046,88	1 072 093,76	192,00	192,00
			614					

11100 AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE
PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

093029

TRES. SEVRAN MUNICIPALE

11100 AULNAY SOUS BOIS VILLE - VILLE

Nombre de pages : 97

FIN DE DOCUMENT

Projet de Délibération N°37

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-29 et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU le compte de gestion ci-annexé ;

VU la note de synthèse ci-annexée ;

CONSIDERANT que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal est identique au compte administratif

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté

CONSIDERANT l'exactitude des opérations

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

ARTICLE 3 : DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le

Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARTICLE 4 : ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par la Trésorerie.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°37**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION 2021**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).

Par ailleurs, compte tenu des modalités spécifiques s'attachant à l'adoption du compte administratif, deux délibérations doivent obligatoirement être prises par l'assemblée délibérante : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre sur le compte administratif.

Le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis avec le compte administratif (article D. 2343-5 du CGCT)

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

1.- adopter le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par la Trésorerie.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

093029

TRES. SEVRAN MUNICIPALE

11103 Rés. Autonomie Les Cèdres

ORIGINE DOCUMENT : ana.fernandes

Exercice : 2021

Budget collectivité : 11103

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

TRÉSOR PUBLIC

TRES. SEVRAN MUNICIPALE

N° CODIQUE 093029

Date d'édition : 15/03/2022

IDENTIFIANT BUDGET 11103

N° de SIRET 21930005000883

Rés. Autonomie Les Cèdres

BUDGET ANNEXE

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Christian CHAPALAIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2021 AU 15/03/2022

SOMMAIRE

	PAGES
Bilan	Page 3 A Page 9
Compte de résultat	Page 10 A Page 13
Compte de résultat consolidé	Page 14 A Page 16
Résultats budgétaires de l'exercice	Page 17 A Page 17
Résultats d'exploitation consolidé	Page 18 A Page 18
Affectation des résultats	Page 19 A Page 21
Amortissements comptables excédentaires différés (cpt 116) Etat C4	Page 22 A Page 22
Opérations budgétaires d'investissement	Page 23 A Page 24
Opérations budgétaires d'exploitation	Page 25 A Page 28
Consommation des crédits de la section d'investissement .Etat D5	Page 29 A Page 30
Consommation des crédits de la section d'exploitation ...Etat D5	Page 31 A Page 32
Balance des comptes	Page 33 A Page 45
Renseignements annexes à la balance	Page 46 A Page 47
Situation des valeurs inactives	Page 48 A Page 48
Signature du compte	Page 49 A Page 49

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de recherche et de dével				
	Contributions aux investissements commun				
	Concessions et droits similaires, brevet				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains				
	Constructions				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Collections, œuvres d'art ; autres immob	117 431,80	2 722,96	114 708,84	30 639,20
	Immobilisations reçues en affectation				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immob affectées ou mises à dispo				
	Participations et créances rattachées				
	Titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	117 431,80	2 722,96	114 708,84	30 639,20

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	. Matières premières				
	. Autres approvisionnements				
	. En cours de production de biens				
	. Produits				
	. Marchandises				
	. Autres stocks				
	. Usagers	26 600,47		26 600,47	18 964,01
	. Caisse pivot				
	. Autres tiers payants	532,60		532,60	
	. Créances irrécouvrables admises en non				
	. Autres				
	. Avances de frais relatifs à la gestion				
	. Autres	215 962,62		215 962,62	128 791,83
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	2 000,00		2 000,00	1 990,95
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	245 095,69		245 095,69	149 746,79

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exercic				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	362 527,49	2 722,96	359 804,53	180 385,99

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

BILAN (EN EUROS)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Apports		
	Excédents affectés à l'investissement	75 637,39	75 637,39
	Excédents affectés à la couverture du be		
	Réserve de compensation des déficits		
	Réserve de compensation des charges d'am		
	Report à nouveau excédentaire	113 458,94	113 458,94
	Excédents affectés au financement de mes		
	Report à nouveau déficitaire	-100 171,98	
	Dépenses rejetées par l'autorité de tari		
	Dépenses non opposables aux tiers financ		
	Résultat de l'exercice (excédent ou défi	-11 730,00	-100 171,98
	Subventions d'investissement	92 000,00	
	Provisions réglementées destinées à renf		
	Autres provisions réglementées		
	FONDS PROPRES TOTAL I	169 194,35	88 924,35

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

BILAN (EN EUROS)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

BILAN (EN EUROS)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements de cr		
	Emprunts et dettes financières divers	7 770,71	3 509,91
	Avances reçues		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	175 556,98	78 167,25
	Dettes fiscales et sociales	321,00	324,00
	Dettes sur immobilisations et comptes ra		
	Fonds déposés par les usagers, les héber		
	Autres		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	183 648,69	82 001,16

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

BILAN (EN EUROS)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	6 961,49	9 460,48
	Ecarts de conversion Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	6 961,49	9 460,48
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	359 804,53	180 385,99

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

COMPTE DE RESULTAT 2021

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Ventes de marchandises		
- prestations de services	768,00	
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		
Dotations et produits de la tarification	462 901,99	428 555,96
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa	261 415,87	265 922,56
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	2 062,10	1 681,22
TOTAL I	727 147,96	696 159,74
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fourni		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	104 479,65	137 011,75

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

COMPTE DE RESULTAT 2021

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Services extérieurs et autres	178 133,63	148 959,98
- sur rémunérations	10 418,52	11 741,20
- autres	35 817,00	35 372,00
- salaires et traitements	301 180,95	339 796,30
- charges sociales	106 599,45	123 614,65
- dotations aux amortissements, aux dépr	1 986,96	736,00
- dotations aux dépréciations sur actif		
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	1,80	1,53
TOTAL II	738 617,96	797 233,41
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-11 470,00	-101 073,67
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

COMPTE DE RESULTAT 2021

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux amortissements, aux dépréc		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	-11 470,00	-101 073,67
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- exercice courant		901,69
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
- reprises sur les provisions reglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
TOTAL V		901,69
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- exercice courant		
- exercices antérieurs	260,00	
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	248 208,16	861 481,00	1 109 689,16
Titres de recettes émis (b)	98 247,76	792 966,96	891 214,72
Réductions de titres (c)	0,00	65 819,00	65 819,00
Recettes nettes (d = b - c)	98 247,76	727 147,96	825 395,72
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	248 208,16	861 481,00	1 109 689,16
Mandats émis (f)	90 669,00	817 045,21	907 714,21
Annulations de mandats (g)	4 612,40	78 167,25	82 779,65
Dépenses nettes (h = f - g)	86 056,60	738 877,96	824 934,56
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	12 191,16	0,00	461,16
(h - d) Déficit	0,00	11 730,00	0,00

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE

INTITULÉ DES SUBDIVISIONS	MONTANT DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
<i>BUDGET PRINCIPAL</i>	-11 730,00
<i>BUDGETS ANNEXES</i>	0,00
<i>TOTAL : BUDGET GÉNÉRAL + BUDGETS ANNEXES (A)</i>	-11 730,00

(A) : Montant repris en Balance d'Entrée de l'exercice suivant au compte 12 « Résultat de l'exercice »

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE 2021

N° ET INTITULÉ DES SUBDIVISIONS (1)	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 (2)	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 RETRAITÉ PAR L'ORDONNATEUR (3)	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 RETENU PAR L'AUTORITÉ DE TARIFICATION (4)	RÉSULTAT INCORPORÉ AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020 (5)	RÉSULTAT À AFFECTER AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 (6)
Rés. Autonomie Les Cèdres					
TOTAL					

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.

Colonne 3 : L'ordonnateur retraite le résultat en retirant les dépenses pour autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application de l'art. R.314-45 du CASF

Colonne 4 : Article R.314-52 du CASF : « l'autorité de tarification peut, avant de procéder à l'affectation du résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères (...) ».

Colonnes 2-3-4-5-6 : Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.

Colonne 6 : (6) = (2) + (5) ou si colonne (3) servie (6) = (3) + (5) ou si colonne (4) servie (6) = ~~639~~ (5).

Si les colonnes (3) et (4) sont servies, (6) = (4) + (5) : le résultat retenu par l'autorité de tarification prime.

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

TABLEAU GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Intitulé des subdivisions (1)	Résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur ou résultat retenu par l'autorité de tarification de l'exercice 2020 (2)	Reprise des résultats antérieurs (3)						Compte 1064 « Réserve des plus-values nettes » (4)	Compte 10682 « Excédents affectés à l'investissement » (5)	Compte 10685 « Réserve de trésorerie » (6)	Compte 10686 « Réserve de compensation » (7)	Compte 10687 « Réserve de compensation des charges d' amortissement » (8)
		Excédents 110...	Excédents 110...	Excédents 111...	Déficits 119...	Déficits 119...	Déficits 119...					
Section /		//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////
d'investissement /		//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////
/		//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////
Section												
d'exploitation												
Rés. Autonomie Les Cèdres												
Total section d'exploitation												

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe. Pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), une ligne par section d'imputation tarifaire (tarif hébergement, tarif dépendance, tarif soins)

Colonne 2 : Pour la section d'investissement : résultat comptable. Pour la section d'exploitation : résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur (procédure visant à écarter les dépenses pour autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application de l'art R.314-45 du CASF) ou le résultat retenu par l'autorité de tarification en application de l'art. R.314-52 du CASF (le résultat retenu par l'autorité de tarification prime sur le résultat retraité par l'ordonnateur). Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.

Colonnes 3, 9, 10, 11, 12, 13, 14 : Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

TABLEAU GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Intitulé des subdivisions (1)	Excédent restant à reporter			Déficit restant à reporter			Dépenses de l'exercice 2020 refusées par l'autorité de tarification	Compte 1161 «amortissements comptables excédentaires différés » (16)	Dépenses pour autres droits acquis par les salariés de l'exercice 2020 non opposables
	Sur l'exercice... Compte 110.. « Report à nouveau (solde créditeur) » (9)	Sur l'exercice... Compte 111.. « Report à nouveau (solde créditeur) » (10)	Sur l'exercice... Compte 110.. « Report à nouveau (solde créditeur) » (11)	Sur l'exercice... Compte 119.. « Report à nouveau (solde débiteur) » (12)	Sur l'exercice... Compte 119.. « Report à nouveau (solde débiteur) » (13)	Sur l'exercice... Compte 119.. « Report à nouveau (solde débiteur) » (14)			
Section /	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////
d'investissement /	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////
/	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////
Section									
d'exploitation									
Rés. Autonomie Les Cèdres									
Total section d'exploitation									

Colonnes 3, 9, 10, 11, 12, 13, 14 : Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

Colonne 9 : L'excédent est ici affecté « à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté ».

Colonne 10 : L'excédent est ici affecté « au financement de mesures d'exploitation [...] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté ».

Colonne 11 : L'excédent est ici affecté « à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours ».

Colonne 12 : Le déficit « est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté ».

Colonne 13 : Le déficit « est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours ».

Colonne 14 : « En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices ».

Colonne 15 : cf. état C1 : différence entre colonne (4) et colonne (2)

Colonne 16 : Part du résultat comptable de N-1 affectée à l'excédent d'amortissements comptables en N

Colonne 17 : cf. état C1 : différence entre colonne (3) et colonne (2)

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

SITUATION DES COMPTES 110, 111 ET 119 À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021

Intitulé des subdivisions (1)	Compte 110			Compte 111
	« Report à nouveau (solde créditeur)»			« Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reductibles »
	Excédent restant à reporter			Excédent restant à reporter
	Sur l'exercice... 110...	Sur l'exercice... 110...	Sur l'exercice... 110...	Sur l'exercice... 111...
(2)	(3)	(4)	(5)	
Rés. Autonomie Les Cèdres				
Total par compte(a)				

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe. Pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), une ligne par section d'imputation tarifaire (tarif hébergement, tarif dépendance, tarif soins)

Colonnes 2 et 4 : Il s'agit de l'excédent affecté « à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté ».

Colonne 3 : Il s'agit de l'excédent affecté « à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours ».

Colonne 5 : Il s'agit de l'excédent affecté « au financement de mesures d'exploitation [...] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté ».

Colonnes 6 et 7 : Le déficit « est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté ».

Colonne 8 : Le déficit « est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours ».

Colonnes 9, 10 et 11 : « En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices ».

Colonnes 2, 3, 4, 5. Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

(a) : Comptes 110, 111 et 119 égal au montant du poste correspondant apparaissant au bilan.

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

SITUATION DES COMPTES 110, 111 ET 119 À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021

Intitulé des subdivisions (1)	Compte 119					
	« Report à nouveau (solde débiteur)» Déficit restant à reporter					
	Sur l'exercice... 119... (6)	Sur l'exercice... 119... (7)	Sur l'exercice... 119... (8)	Sur l'exercice... 119... (9)	Sur l'exercice... 119... (10)	Sur l'exercice... 119... (11)
Rés. Autonomie Les Cèdres						
Total par compte(a)						

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe. Pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), une ligne par section d'imputation tarifaire (tarif hébergement, tarif dépendance, tarif soins)

Colonnes 2 et 4 : Il s'agit de l'excédent affecté « à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté ».

Colonne 3 : Il s'agit de l'excédent affecté « à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours ».

Colonne 5 : Il s'agit de l'excédent affecté « au financement de mesures d'exploitation [...] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté ».

Colonnes 6 et 7 : Le déficit « est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté ».

Colonne 8 : Le déficit « est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours ».

Colonnes 9, 10 et 11 : « En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices ».

Colonnes 6, 7, 8, 9, 10 et 11. Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

(a) : Comptes 110, 111 et 119 égal au montant du poste correspondant apparaissant au bilan.

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

TABLEAU DE SUIVI DES AMORTISSEMENTS COMPTABLES EXCÉDENTAIRES DIFFÉRÉS (COMPTE 1161)

		Exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé (= exercice de détermination du résultat) (2)											
	(5)(5)(5)(5)(5)(5)(5)(5)(5)(5)		
Exercice de constatation de l'amortissement comptable différé (= exercice de détermination du résultat) (1)	2021 (3)												
(4)												
(4)												
(4)												
(4)												
(4)												
(4)												
(4)												
(4)												
(4)												

(1) : L'affectation au compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(2) : La reprise du compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(3) : Doivent apparaître sur la ligne « 2021 » :

- la régularisation du différentiel entre les amortissements comptabilisés avant le 1er janvier 2021 et ceux qui auraient dû être comptabilisés au vu du nouveau plan d'amortissements (régularisation en balance d'entrée)

- les amortissements comptables excédentaires différés constatés au titre de l'exercice 2021 (qui seront enregistrés au compte 1161 en 2022).

(4) Préciser l'exercice de constatation de l'amortissement comptable excédentaire différé.

(5) Préciser l'exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé.

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres
OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Cèdres

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)
		1	2	3
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00		
212	Agencements et aménagements des terrains plantations à demeure	70 000,00		
2145	Constructions sur sol d'autrui - installations générales - agencements - aménagements	9 166,00		
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	97 292,54	-20 000,00	
2184	Mobilier	4 175,10	21 970,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	15 574,52	-1 970,00	
21	Immob corporelles	196 208,16		
2315	Installations matériels et outillage techniques	50 000,00		
23	Immobilisations en cours	50 000,00		
	Total des DEPENSES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	248 208,16		

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres
OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Cèdres

N° compte	Prévisions budgétaires totales 4 =1+2+3	Émissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7=5-6	Écart Prévisions / Réalizations 8=4-7
165	2 000,00				2 000,00
16	2 000,00				2 000,00
212	70 000,00				70 000,00
2145	9 166,00				9 166,00
2181	77 292,54	43 738,69		43 738,69	33 553,85
2184	26 145,10	3 375,09		3 375,09	22 770,01
2188	13 604,52	43 555,22	4 612,40	38 942,82	-25 338,30
21	196 208,16	90 669,00	4 612,40	86 056,60	110 151,56
2315	50 000,00				50 000,00
23	50 000,00				50 000,00
Total	248 208,16	90 669,00	4 612,40	86 056,60	162 151,56

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres
OPERATIONS BUDGETAIRES DE RECETTES - SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Cèdres

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (FCTVA)	2 429,00		
10682	Réserves affectées à l'investissement	48 508,10		
10	Apports, dotations et réserves	50 937,10		
1312	Collectivités et établissements publics	193 284,06		
13	Subv invest	193 284,06		
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00		
28181	Amortissements installations générales agencements et aménagements divers	1 388,00		
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	599,00		
28	Amort des immobilisations	1 987,00		
	Total des RECETTES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	248 208,16		

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres
OPERATIONS BUDGETAIRES DE RECETTES - SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Cèdres

N° compte	Prévisions budgétaires totales 4 =1+2+3	Émissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7=5-6	Écart Prévisions / Réalizations 8=4-7
10222	2 429,00				2 429,00
10682	48 508,10				48 508,10
10	50 937,10				50 937,10
1312	193 284,06	92 000,00		92 000,00	101 284,06
13	193 284,06	92 000,00		92 000,00	101 284,06
165	2 000,00	4 260,80		4 260,80	-2 260,80
16	2 000,00	4 260,80		4 260,80	-2 260,80
28181	1 388,00	1 388,00		1 388,00	
28188	599,00	598,96		598,96	0,04
28	1 987,00	1 986,96		1 986,96	0,04
Total	248 208,16	98 247,76		98 247,76	149 960,40

11103 Rés. Autonomie Les Cèdres

OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES - SECTION D'EXPLOITATION 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Cèdres

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)
		1	2	3
60611	Eau et assainissement	26 000,00		
60612	Energie - électricité	71 400,00		
60622	Produits d'entretien	3 000,00		
60623	Fournitures d'atelier	5 800,00		
606261	Protections, produits absorbants			
606268	Autres fournitures hôtelières	1 500,00		
6063	Alimentation	2 500,00		
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	5 500,00		
62428	Autres transports d'usagers		-700,00	
6251	Voyages et déplacements	1 068,00		
6256	Missions			
6257	Réceptions			
011	Dépenses afférentes exploit courante	116 768,00	-700,00	
6228	Divers	13 000,00	-1 553,00	
6331	Versement mobilité	8 000,00		
6332	Allocation logement	1 306,00		
6333	Participation des employeurs a la formation professionnelle continue	3 500,00		

11103 Rés. Autonomie Les Cèdres

OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES - SECTION D'EXPLOITATION 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Cèdres

N° compte	Prévisions budgétaires totales 4 =1+2+3	Émissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7=5-6	Écart Prévisions / Réalizations 8=4-7
60611	26 000,00	22 828,91		22 828,91	3 171,09
60612	71 400,00	87 341,55	14 153,55	73 188,00	-1 788,00
60622	3 000,00	1 826,42		1 826,42	1 173,58
60623	5 800,00	2 443,51		2 443,51	3 356,49
606261		395,88	395,88		
606268	1 500,00	2 250,72	1 956,80	293,92	1 206,08
6063	2 500,00	1 003,59		1 003,59	1 496,41
6068	5 500,00	2 895,30		2 895,30	2 604,70
62428	-700,00				-700,00
6251	1 068,00	1 319,93		1 319,93	-251,93
6256		15,25		15,25	-15,25
6257		460,00		460,00	-460,00
011	116 068,00	122 781,06	16 506,23	106 274,83	9 793,17
6228	11 447,00	3 562,10	523,98	3 038,12	8 408,88
6331	8 000,00	6 337,00		6 337,00	1 663,00
6332	1 306,00	1 077,00		1 077,00	229,00
6333	3 500,00	3 004,52		3 004,52	495,48

11103 Rés. Autonomie Les Cèdres
OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES - SECTION D'EXPLOITATION 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Cèdres

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)
		1	2	3
64111	Rémunération principale	223 366,00		
64112	Nbi supplement familial de traitement et indemnité de résidence	10 846,00		
641188	Autres	63 000,00		
64131	Rémunération principale	50 000,00		
64138	Autres indemnités	27 000,00		
64511	Cotisations à l'URSSAF	51 105,00		
64513	Cotisations aux caisses de retraite	70 000,00		
64524	Cotisations à l'ASSEDIC	2 370,00		
64784	Oeuvres sociales	5 137,00		
012	Dépenses afférentes au personnel	528 630,00	-1 553,00	
6132	Locations immobilières	102 381,00		
614	Charges locatives et de copropriété	17 750,00		
61521	Bâtiments publics	30 915,00		
61558	Services extérieurs - entretien autres matériels	23 340,00		
61568	Maintenance - autres	10 050,00		
6165	Primes d'assurance - responsabilité civile		426,00	
627	Services bancaires et assimilés	50,00		

11103 Rés. Autonomie Les Cèdres
OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES - SECTION D'EXPLOITATION 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Cèdres

N° compte	Prévisions budgétaires totales 4 =1+2+3	Émissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7=5-6	Écart Prévisions / Réalizations 8=4-7
64111	223 366,00	209 409,75		209 409,75	13 956,25
64112	10 846,00	16 307,40		16 307,40	-5 461,40
641188	63 000,00	75 463,80		75 463,80	-12 463,80
64131	50 000,00				50 000,00
64138	27 000,00				27 000,00
64511	51 105,00	33 115,00		33 115,00	17 990,00
64513	70 000,00	68 725,85		68 725,85	1 274,15
64524	2 370,00				2 370,00
64784	5 137,00	4 758,60		4 758,60	378,40
012	527 077,00	421 761,02	523,98	421 237,04	105 839,96
6132	102 381,00	153 135,34	44 954,34	108 181,00	-5 800,00
614	17 750,00	12 244,00		12 244,00	5 506,00
61521	30 915,00	43 060,96	13 113,92	29 947,04	967,96
61558	23 340,00	12 075,29	2 300,78	9 774,51	13 565,49
61568	10 050,00	13 495,78	768,00	12 727,78	-2 677,78
6165	426,00	426,00		426,00	
627	50,00				50,00

11103 Rés. Autonomie Les Cèdres
OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES - SECTION D'EXPLOITATION 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Cèdres

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3
63512	Taxes foncières	29 600,00		
6588	Autres	10,00		
673	Titres annulés exercices antérieurs		1 827,00	
68112	Immobilisations corporelles	1 987,00		
016	Dépenses afférentes à la structure	216 083,00	2 253,00	
	Total des DEPENSES de la SECTION D'EXPLOITATION	861 481,00		

11103 Rés. Autonomie Les Cèdres
OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES - SECTION D'EXPLOITATION 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Cèdres

N° compte	Prévisions budgétaires totales 4 =1+2+3	Émissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7=5-6	Écart Prévisions / Réalizations 8=4-7
63512	29 600,00	35 817,00		35 817,00	-6 217,00
6588	10,00	1,80		1,80	8,20
673	1 827,00	260,00		260,00	1 567,00
68112	1 987,00	1 986,96		1 986,96	0,04
016	218 336,00	272 503,13	61 137,04	211 366,09	6 969,91
Total	861 481,00	817 045,21	78 167,25	738 877,96	122 603,04

11103 Rés. Autonomie Les Cèdres
OPERATIONS BUDGETAIRES DE RECETTES - SECTION D'EXPLOITATION 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Cèdres

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3
002	Résultat de fonctionnement reporté	13 286,96		
73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	460 000,00		
017	Produits de la tarification	460 000,00		
706	Prestations de services			
7488	Autres	386 194,04		
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 000,00		
018	Autres produits relatifs à exploitation	388 194,04		
	Total des RECETTES de la SECTION D'EXPLOITATION	861 481,00		

11103 Rés. Autonomie Les Cèdres
OPERATIONS BUDGETAIRES DE RECETTES - SECTION D'EXPLOITATION 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Cèdres

N° compte	Prévisions budgétaires totales 4 =1+2+3	Émissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7=5-6	Écart Prévisions / Réalizations 8=4-7
002	13 286,96				13 286,96
73418	460 000,00	462 901,99		462 901,99	-2 901,99
017	460 000,00	462 901,99		462 901,99	-2 901,99
706		768,00		768,00	-768,00
7488	386 194,04	292 957,43	31 541,56	261 415,87	124 778,17
7588	2 000,00	36 339,54	34 277,44	2 062,10	-62,10
018	388 194,04	330 064,97	65 819,00	264 245,97	123 948,07
Total	861 481,00	792 966,96	65 819,00	727 147,96	134 333,04

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	
21	Immob corporelles	196 208,16	
23	Immobilisations en cours	50 000,00	
Total		248 208,16	

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
16	2 000,00				2 000,00
21	196 208,16	90 669,00	4 612,40	86 056,60	110 151,56
23	50 000,00				50 000,00
Total	248 208,16	90 669,00	4 612,40	86 056,60	162 151,56

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
10	50 937,10				50 937,10
13	193 284,06	92 000,00		92 000,00	101 284,06
16	2 000,00	4 260,80		4 260,80	-2 260,80
28	1 987,00	1 986,96		1 986,96	0,04
Total	248 208,16	98 247,76		98 247,76	149 960,40

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS SECTION D'EXPLOITATION
DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative
011	Dépenses afférentes exploit courante	116 768,00	-700,00
012	Dépenses afférentes au personnel	528 630,00	-1 553,00
016	Dépenses afférentes à la structure	216 083,00	2 253,00
Total		861 481,00	

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS SECTION D'EXPLOITATION
DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	116 068,00	122 781,06	16 506,23	106 274,83	9 793,17
012	527 077,00	421 761,02	523,98	421 237,04	105 839,96
016	218 336,00	272 503,13	61 137,04	211 366,09	6 969,91
Total	861 481,00	817 045,21	78 167,25	738 877,96	122 603,04

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS SECTION D'EXPLOITATION
RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative
002	Résultat de fonctionnement reporté	13 286,96	
017	Produits de la tarification	460 000,00	
018	Autres produits relatifs à exploitation	388 194,04	
Total		861 481,00	

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS SECTION D'EXPLOITATION
RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
002	13 286,96				13 286,96
017	460 000,00	462 901,99		462 901,99	-2 901,99
018	388 194,04	330 064,97	65 819,00	264 245,97	123 948,07
Total	861 481,00	792 966,96	65 819,00	727 147,96	134 333,04

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10682	Réserves affectées à l'investissement		75 637,39						75 637,39		75 637,39
	Sous Total compte 1068		75 637,39						75 637,39		75 637,39
	Sous Total compte 106		75 637,39						75 637,39		75 637,39
	Sous Total compte 10		75 637,39						75 637,39		75 637,39
1100	Activité principale		113 458,94						113 458,94		113 458,94
	Sous Total compte 110		113 458,94						113 458,94		113 458,94
1190	Activité principale			100 171,98				100 171,98		100 171,98	
	Sous Total compte 119			100 171,98				100 171,98		100 171,98	
	Sous Total compte 11		113 458,94	100 171,98				100 171,98 113 458,94			13 286,96
12	Résultat exercice excéd déficit	100 171,98			100 171,98			100 171,98 100 171,98			
	Sous Total compte 12	100 171,98			100 171,98			100 171,98 100 171,98			
1312	Coll et etab pub					92 000,00			92 000,00		92 000,00
	Sous Total compte 131					92 000,00			92 000,00		92 000,00

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 13					92 000,00		92 000,00			92 000,00
165	Depots et cautionnements recus		3 509,91			4 260,80		7 770,71			7 770,71
	Sous Total compte 16		3 509,91			4 260,80		7 770,71			7 770,71
	Total classe 1	100 171,98	192 606,24	100 171,98	100 171,98	96 260,80		200 343,96	389 039,02	100 171,98	288 867,04
2181	Instal gales agenct amngts divers		27 946,63			43 738,69		71 685,32			71 685,32
2184	Mobilier					3 375,09		3 375,09			3 375,09
2188	Autres immobilisations corporelles		3 428,57			43 555,22		46 983,79			42 371,39
	Sous Total compte 218		31 375,20			90 669,00		122 044,20			117 431,80
	Sous Total compte 21		31 375,20			90 669,00		122 044,20			117 431,80
28181	Amort instal gal agct amgt divers		736,00			1 388,00		2 124,00			2 124,00
28188	Amort autres immob corporelles					598,96		598,96			598,96
	Sous Total compte 2818		736,00			1 986,96		2 722,96			2 722,96
	Sous Total compte 281		736,00			1 986,96		2 722,96			2 722,96

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28		736,00			1 986,96		2 722,96			2 722,96
	Total classe 2	31 375,20	736,00			90 669,00	6 599,36	122 044,20	7 335,36	117 431,80	2 722,96
4011	Fournisseurs			131 393,62	131 393,62			131 393,62	131 393,62		
	Sous Total compte 401			131 393,62	131 393,62			131 393,62	131 393,62		
4041	Fournis achats immob			90 669,00	90 669,00			90 669,00	90 669,00		
	Sous Total compte 404			90 669,00	90 669,00			90 669,00	90 669,00		
408	Fournis factures non parvenues		78 167,25	78 167,25	175 556,98			78 167,25	253 724,23		175 556,98
	Sous Total compte 40		78 167,25	300 229,87	397 619,60			300 229,87	475 786,85		175 556,98
4111	Usagers - amiable	4 361,04		23 462,27	17 211,69			27 823,31	17 211,69	10 611,62	
4115	Autres tiers payants - amiable			2 966,59	2 433,99			2 966,59	2 433,99	532,60	
	Sous Total compte 411	4 361,04		26 428,86	19 645,68			30 789,90	19 645,68	11 144,22	
4161	Usagers - contentieux	14 602,97		7 933,07	6 547,19			22 536,04	6 547,19	15 988,85	
	Sous Total compte 416	14 602,97		7 933,07	6 547,19			22 536,04	6 547,19	15 988,85	
				667							

667

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 41	18 964,01		34 361,93	26 192,87			53 325,94	26 192,87	27 133,07	
421	Personnel - rémunérations dues			231 043,30	231 043,30			231 043,30	231 043,30		
	Sous Total compte 42			231 043,30	231 043,30			231 043,30	231 043,30		
431	Sécurité sociale			77 218,97	77 218,97			77 218,97	77 218,97		
437	Autres organismes sociaux			106 639,60	106 639,60			106 639,60	106 639,60		
	Sous Total compte 43			183 858,57	183 858,57			183 858,57	183 858,57		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le		324,00	3 094,72	3 091,72			3 094,72	3 415,72		321,00
	Sous Total compte 442		324,00	3 094,72	3 091,72			3 094,72	3 415,72		321,00
443821	Recettes- Amiable			322 000,00	322 000,00			322 000,00	322 000,00		
	Sous Total compte 44382			322 000,00	322 000,00			322 000,00	322 000,00		
	Sous Total compte 4438			322 000,00	322 000,00			322 000,00	322 000,00		
	Sous Total compte 443			322 000,00	322 000,00			322 000,00	322 000,00		
4478	Autres impôts et taxes			36 788,35	36 788,35			36 788,35	36 788,35		

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 447			36 788,35	36 788,35			36 788,35	36 788,35		
	Sous Total compte 44		324,00	361 883,07	361 880,07			361 883,07	362 204,07		321,00
451003	Cpte rattach avec le budget principal	96 348,58		845 722,50	726 108,46			942 071,08	726 108,46	215 962,62	
	Sous Total compte 451	96 348,58		845 722,50	726 108,46			942 071,08	726 108,46	215 962,62	
	Sous Total compte 45	96 348,58		845 722,50	726 108,46			942 071,08	726 108,46	215 962,62	
4671	Autr cptes créditeurs-créditeurs divers			1 031,30	1 031,30			1 031,30	1 031,30		
46721	Débiteurs divers - amiable	901,69		41 298,96	42 200,65			42 200,65	42 200,65		
	Sous Total compte 4672	901,69		41 298,96	42 200,65			42 200,65	42 200,65		
	Sous Total compte 467	901,69		42 330,26	43 231,95			43 231,95	43 231,95		
4687	Divers - produits à recevoir	31 541,56			31 541,56			31 541,56	31 541,56		
	Sous Total compte 468	31 541,56			31 541,56			31 541,56	31 541,56		
	Sous Total compte 46	32 443,25		42 330,26	74 773,51			74 773,51	74 773,51		
4711	Verst des régisseurs		2 980,24	477 499,77	477 311,77			477 499,77	480 292,01		2 792,24

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4713	Recettes perçues avant émission titres		693,00	63 650,43	62 957,43			63 650,43	63 650,43		
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			34 537,44	34 537,44			34 537,44	34 537,44		
	Sous Total compte 47141			34 537,44	34 537,44			34 537,44	34 537,44		
	Sous Total compte 4714			34 537,44	34 537,44			34 537,44	34 537,44		
47171	Recettes relevé BDF- Hors Héra		3 682,00	2 926,92	1 610,92			2 926,92	5 292,92		2 366,00
	Sous Total compte 4717		3 682,00	2 926,92	1 610,92			2 926,92	5 292,92		2 366,00
4718	Autres recettes à régulariser		2 105,24	34 074,62	33 772,63			34 074,62	35 877,87		1 803,25
	Sous Total compte 471		9 460,48	612 689,18	610 190,19			612 689,18	619 650,67		6 961,49
4721	Dép sans mandatement préalable			48 800,65	48 800,65			48 800,65	48 800,65		
4728	DACR - autres dépenses à régul			910,00	910,00			910,00	910,00		
	Sous Total compte 472			49 710,65	49 710,65			49 710,65	49 710,65		
	Sous Total compte 47		9 460,48	662 399,83	659 900,84			662 399,83	669 361,32		6 961,49
	Total classe 4	147 755,84	87 951,73	2 661 829,33	2 661 377,22			2 809 585,17	2 749 328,95	243 095,69	182 839,47

670

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51178	Autres valeurs impayées			65,63	65,63			65,63	65,63		
	Sous Total compte 5117			65,63	65,63			65,63	65,63		
5118	Autres valeurs à l'encaissement	16,69		262,52	279,21			279,21	279,21		
	Sous Total compte 511	16,69		328,15	344,84			344,84	344,84		
	Sous Total compte 51	16,69		328,15	344,84			344,84	344,84		
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	1 974,26		3 333,16	3 307,42			5 307,42	3 307,42	2 000,00	
	Sous Total compte 541	1 974,26		3 333,16	3 307,42			5 307,42	3 307,42	2 000,00	
	Sous Total compte 54	1 974,26		3 333,16	3 307,42			5 307,42	3 307,42	2 000,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 986,96	1 986,96			1 986,96	1 986,96		
588	Autres virements internes			265,00	265,00			265,00	265,00		
	Sous Total compte 58			2 251,96	2 251,96			2 251,96	2 251,96		
	Total classe 5	1 990,95		5 913,27	5 904,22			7 904,22	5 904,22	2 000,00	
60611	Eau et assainissement					22 828,91		22 828,91		22 828,91	

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60612	Energie - électricité					87 341,55		87 341,55		73 188,00	
						14 153,55		14 153,55			
	Sous Total compte 6061					110 170,46		110 170,46		96 016,91	
						14 153,55		14 153,55			
60622	Produits d'entretien					1 826,42		1 826,42		1 826,42	
60623	Fournitures d'atelier					2 443,51		2 443,51		2 443,51	
606261	Protections, produits absorbants					395,88		395,88			
							395,88		395,88		
606268	Autres fournitures hôtelières					2 250,72		2 250,72		293,92	
							1 956,80		1 956,80		
	Sous Total compte 60626					2 646,60		2 646,60		293,92	
							2 352,68		2 352,68		
	Sous Total compte 6062					6 916,53		6 916,53		4 563,85	
							2 352,68		2 352,68		
6063	Alimentation					1 003,59		1 003,59		1 003,59	
6068	Autres achats non stockés matières fournies					2 895,30		2 895,30		2 895,30	
	Sous Total compte 606					120 985,88		120 985,88		104 479,65	
							16 506,23		16 506,23		
	Sous Total compte 60					120 985,88		120 985,88		104 479,65	
							16 506,23		16 506,23		
6132	Locations immobilières					153 135,34		153 135,34		108 181,00	
							44 954,34		44 954,34		

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 613					153 135,34 44 954,34		153 135,34 44 954,34		108 181,00	
614	Charges locatives et de copropriété					12 244,00		12 244,00		12 244,00	
61521	Bâtiments publics					43 060,96 13 113,92		43 060,96 13 113,92		29 947,04	
	Sous Total compte 6152					43 060,96 13 113,92		43 060,96 13 113,92		29 947,04	
61558	Entretien autres matériels					12 075,29 2 300,78		12 075,29 2 300,78		9 774,51	
	Sous Total compte 6155					12 075,29 2 300,78		12 075,29 2 300,78		9 774,51	
61568	Maintenance-autres					13 495,78 768,00		13 495,78 768,00		12 727,78	
	Sous Total compte 6156					13 495,78 768,00		13 495,78 768,00		12 727,78	
	Sous Total compte 615					68 632,03 16 182,70		68 632,03 16 182,70		52 449,33	
6165	Primes assurance - responsabilité civile					426,00		426,00		426,00	
	Sous Total compte 616					426,00		426,00		426,00	
	Sous Total compte 61					234 437,37 61 137,04		234 437,37 61 137,04		173 300,33	
6228	Divers					3 562,10 523,98		3 562,10 523,98		3 038,12	

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 622					3 562,10	523,98	3 562,10	523,98	3 038,12	
6251	Voyages et déplacements					1 319,93		1 319,93		1 319,93	
6256	Missions					15,25		15,25		15,25	
6257	Réceptions					460,00		460,00		460,00	
	Sous Total compte 625					1 795,18		1 795,18		1 795,18	
	Sous Total compte 62					5 357,28	523,98	5 357,28	523,98	4 833,30	
6331	Versement mobilité					6 337,00		6 337,00		6 337,00	
6332	Alloc logement					1 077,00		1 077,00		1 077,00	
6333	Participation des employeurs a la format					3 004,52		3 004,52		3 004,52	
	Sous Total compte 633					10 418,52		10 418,52		10 418,52	
63512	Taxes foncières					35 817,00		35 817,00		35 817,00	
	Sous Total compte 6351					35 817,00		35 817,00		35 817,00	
	Sous Total compte 635					35 817,00		35 817,00		35 817,00	

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 63					46 235,52		46 235,52		46 235,52	
64111	Rémunération principale					209 409,75		209 409,75		209 409,75	
64112	Nbi supplement familial de traitement					16 307,40		16 307,40		16 307,40	
641188	Autres					75 463,80		75 463,80		75 463,80	
	Sous Total compte 64118					75 463,80		75 463,80		75 463,80	
	Sous Total compte 6411					301 180,95		301 180,95		301 180,95	
	Sous Total compte 641					301 180,95		301 180,95		301 180,95	
64511	Cotisations à l'URSSAF					33 115,00		33 115,00		33 115,00	
64513	Cotisations aux caisses de retraite					68 725,85		68 725,85		68 725,85	
	Sous Total compte 6451					101 840,85		101 840,85		101 840,85	
	Sous Total compte 645					101 840,85		101 840,85		101 840,85	
64784	Oeuvres sociales					4 758,60		4 758,60		4 758,60	
	Sous Total compte 6478					4 758,60		4 758,60		4 758,60	

675

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 647					4 758,60		4 758,60		4 758,60	
	Sous Total compte 64					407 780,40		407 780,40		407 780,40	
6588	Autres					1,80		1,80		1,80	
	Sous Total compte 658					1,80		1,80		1,80	
	Sous Total compte 65					1,80		1,80		1,80	
673	Titres annulés exercices antérieurs					260,00		260,00		260,00	
	Sous Total compte 67					260,00		260,00		260,00	
68112	Immob corporelles					1 986,96		1 986,96		1 986,96	
	Sous Total compte 6811					1 986,96		1 986,96		1 986,96	
	Sous Total compte 681					1 986,96		1 986,96		1 986,96	
	Sous Total compte 68					1 986,96		1 986,96		1 986,96	
	Total classe 6					817 045,21 78 167,25		817 045,21 78 167,25		738 877,96	
706	Prestations de services						768,00		768,00		768,00

676

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 70						768,00		768,00		768,00
73418	Autres ESMS						462 901,99		462 901,99		462 901,99
	Sous Total compte 7341						462 901,99		462 901,99		462 901,99
	Sous Total compte 734						462 901,99		462 901,99		462 901,99
	Sous Total compte 73						462 901,99		462 901,99		462 901,99
7488	Autres					31 541,56	292 957,43	31 541,56	292 957,43		261 415,87
	Sous Total compte 748					31 541,56	292 957,43	31 541,56	292 957,43		261 415,87
	Sous Total compte 74					31 541,56	292 957,43	31 541,56	292 957,43		261 415,87
7588	Autres produits divers de gestion cou ran					34 277,44	36 339,54	34 277,44	36 339,54		2 062,10
	Sous Total compte 758					34 277,44	36 339,54	34 277,44	36 339,54		2 062,10
	Sous Total compte 75					34 277,44	36 339,54	34 277,44	36 339,54		2 062,10
	Total classe 7					65 819,00	792 966,96	65 819,00	792 966,96		727 147,96
	Total général	281 293,97	281 293,97	2 767 914,58	2 767 453,42	973 533,21	973 994,37	4 022 741,76	4 022 741,76	1 201 577,43	1 201 577,43

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

RENSEIGNEMENTS ANNEXES À LA BALANCE

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION DU BUDGET

COMPTES - LIBELLÉS	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (1)		RÉSULTAT DE L'EXERCICE (2)		RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (3)	
	DÉFICIT	EXCÉDENT	DÉFICIT	EXCÉDENT	DÉFICIT	EXCÉDENT
I-2-39-481-49-59 (BG)		48 508,10		12 191,16		60 699,26
TOTAL CONSOLIDE				12 191,16		

BG : Budget Général

BA : Budget Annexe

(1) [BE soldes créditeurs- BE soldes débiteurs des comptes 1-2-39-481-49-59 (BG)] - [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes non budgétaires : 10685, 10686, 10687, 110, 111,114, 1163, 119, 12, 1412]

(2) Solde des opérations budgétaires de l'année

(3) Somme algébrique des colonnes (1) et (2)

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres

RENSEIGNEMENTS ANNEXES À LA BALANCE**SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION DU BUDGET****RAPPROCHEMENT DE LA BALANCE ET DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59 (4)		DIFFÉRENCE BRUTE (5)
SOLDES DÉBITEURS	SOLDES CRÉDITEURS	
217 603,78	291 590,00	73 986,22

(4) Soldes débiteurs et soldes créditeurs de la balance de sortie des comptes CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59

(5) = Soldes créditeurs – Soldes débiteurs

10685 (6)	10686 (7)	10687 (8)	110 (9)	111 (10)	119 (11)	114 (12)	1163 (13)	1412 (14)	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ (15)
			113 458,94		-100 171,98				60 699,26

(6) à (14) : Soldes créditeurs (+) ou débiteurs (-) des comptes à la balance de sortie

(15) : Identité du résultat : (15) = (3) = (5) – somme algébrique des colonnes (6) à (14)

11103 - Rés. Autonomie Les Cèdres
BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêté à la date du 31/12/2021

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			680					

11103 Rés. Autonomie Les Cèdres

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de Rés. Autonomie Les Cèdres pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À SEVRAN MUNICIPALE _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

093029

TRES. SEVRAN MUNICIPALE

11103 Rés. Autonomie Les Cèdres

Nombre de pages : 49

FIN DE DOCUMENT

Projet de Délibération N°38

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

V VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-29 et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU le compte de gestion ci-annexé ;

VU la note de synthèse ci-annexée ;

CONSIDERANT que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal est identique au compte administratif

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté

CONSIDERANT l'exactitude des opérations

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

ARTICLE 3 : DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARTICLE 4 : ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par la Trésorerie.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°38**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION 2021**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).

Par ailleurs, compte tenu des modalités spécifiques s'attachant à l'adoption du compte administratif, deux délibérations doivent obligatoirement être prises par l'assemblée délibérante : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre sur le compte administratif.

Le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis avec le compte administratif (article D. 2343-5 du CGCT)

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

1.- adopter le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par la Trésorerie.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

093029

TRES. SEVRAN MUNICIPALE

11102 Rés. Autonomie Les Tamaris

ORIGINE DOCUMENT : ana.fernandes

Exercice : 2021

Budget collectivité : 11102

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

TRÉSOR PUBLIC

TRES. SEVRAN MUNICIPALE

N° CODIQUE 093029

Date d'édition : 15/03/2022

IDENTIFIANT BUDGET 11102

N° de SIRET 21930005000875

Rés. Autonomie Les Tamaris

BUDGET ANNEXE

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Christian CHAPALAIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2021 AU 15/03/2022

SOMMAIRE

	PAGES
Bilan	Page 3 A Page 9
Compte de résultat	Page 10 A Page 13
Compte de résultat consolidé	Page 14 A Page 16
Résultats budgétaires de l'exercice	Page 17 A Page 17
Résultats d'exploitation consolidé	Page 18 A Page 18
Affectation des résultats	Page 19 A Page 21
Amortissements comptables excédentaires différés (cpt 116) Etat C4	Page 22 A Page 22
Opérations budgétaires d'investissement	Page 23 A Page 24
Opérations budgétaires d'exploitation	Page 25 A Page 28
Consommation des crédits de la section d'investissement .Etat D5	Page 29 A Page 30
Consommation des crédits de la section d'exploitation ...Etat D5	Page 31 A Page 32
Balance des comptes	Page 33 A Page 46
Renseignements annexes à la balance	Page 47 A Page 48
Situation des valeurs inactives	Page 49 A Page 49
Signature du compte	Page 50 A Page 50

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de recherche et de dével				
	Contributions aux investissements commun				
	Concessions et droits similaires, brevet				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains				
	Constructions				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Collections, œuvres d'art ; autres immob	125 972,53	1 626,20	124 346,33	25 042,87
	Immobilisations reçues en affectation				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immob affectées ou mises à dispo				
	Participations et créances rattachées				
	Titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	125 972,53	1 626,20	124 346,33	25 042,87	

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	. Matières premières				
	. Autres approvisionnements				
	. En cours de production de biens				
	. Produits				
	. Marchandises				
	. Autres stocks				
	. Usagers	16 191,21		16 191,21	26 687,79
	. Caisse pivot				
	. Autres tiers payants	532,60		532,60	5 320,00
	. Créances irrécouvrables admises en non				
	. Autres				
	. Avances de frais relatifs à la gestion				
	. Autres	122 048,12		122 048,12	96 472,47
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	2 160,86		2 160,86	1 951,72
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	140 932,79		140 932,79	130 431,98

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exercic				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	266 905,32	1 626,20	265 279,12	155 474,85

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

BILAN (EN EUROS)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Apports		
	Excédents affectés à l'investissement	73 210,08	73 210,08
	Excédents affectés à la couverture du be		
	Réserve de compensation des déficits		
	Réserve de compensation des charges d'am		
	Report à nouveau excédentaire	41 803,53	41 803,53
	Excédents affectés au financement de mes		
	Report à nouveau déficitaire	-26 485,66	
	Dépenses rejetées par l'autorité de tari		
	Dépenses non opposables aux tiers financ		
	Résultat de l'exercice (excédent ou défi	25 135,01	-26 485,66
	Subventions d'investissement	50 000,00	
	Provisions réglementées destinées à renf		
	Autres provisions réglementées		
	FONDS PROPRES TOTAL I	163 662,96	88 527,95

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

BILAN (EN EUROS)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

BILAN (EN EUROS)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements de cr		
	Emprunts et dettes financières divers	10 159,44	8 565,28
	Avances reçues		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	73 671,82	45 780,95
	Dettes fiscales et sociales	390,00	329,00
	Dettes sur immobilisations et comptes ra		
	Fonds déposés par les usagers, les héber		
	Autres		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	84 221,26	54 675,23

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

BILAN (EN EUROS)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	17 394,90	12 271,67
	Ecarts de conversion Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	17 394,90	12 271,67
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	265 279,12	155 474,85

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

COMPTE DE RESULTAT 2021

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Ventes de marchandises		
- prestations de services	1 826,00	
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		
Dotations et produits de la tarification	332 870,99	282 955,50
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa	268 367,36	326 629,93
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	1 602,43	2 081,77
TOTAL I	604 666,78	611 667,20
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fourni		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	98 261,62	155 191,76

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

COMPTE DE RESULTAT 2021

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Services extérieurs et autres	94 593,52	84 244,76
- sur rémunérations	9 378,86	8 840,15
- autres	29 591,00	29 222,00
- salaires et traitements	241 200,15	262 935,81
- charges sociales	95 796,86	97 717,39
- dotations aux amortissements, aux dépr	1 626,20	
- dotations aux dépréciations sur actif		
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	1,06	0,99
TOTAL II	570 449,27	638 152,86
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	34 217,51	-26 485,66
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

COMPTE DE RESULTAT 2021

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux amortissements, aux dépréc		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	34 217,51	-26 485,66
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
- reprises sur les provisions reglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- exercice courant		
- exercices antérieurs	9 082,50	
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

COMPTE DE RESULTAT 2021

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
- dotations aux amortissements et aux dé		
TOTAL VI	9 082,50	
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-9 082,50	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	604 666,78	611 667,20
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	579 531,77	638 152,86
RESULTAT DE L'EXERCICE	25 135,01	-26 485,66

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	145 136,89	682 506,00	827 642,89
Titres de recettes émis (b)	54 289,20	604 666,78	658 955,98
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	54 289,20	604 666,78	658 955,98
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	145 136,89	682 506,00	827 642,89
Mandats émis (f)	101 998,50	625 312,72	727 311,22
Annulations de mandats (g)	0,00	45 780,95	45 780,95
Dépenses nettes (h = f - g)	101 998,50	579 531,77	681 530,27
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	25 135,01	0,00
(h - d) Déficit	47 709,30	0,00	22 574,29

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE

INTITULÉ DES SUBDIVISIONS	MONTANT DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
<i>BUDGET PRINCIPAL</i>	25 135,01
<i>BUDGETS ANNEXES</i>	0,00
<i>TOTAL : BUDGET GÉNÉRAL + BUDGETS ANNEXES (A)</i>	25 135,01

(A) : Montant repris en Balance d'Entrée de l'exercice suivant au compte 12 « Résultat de l'exercice »

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE 2021

N° ET INTITULÉ DES SUBDIVISIONS (1)	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 (2)	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 RETRAITÉ PAR L'ORDONNATEUR (3)	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 RETENU PAR L'AUTORITÉ DE TARIFICATION (4)	RÉSULTAT INCORPORÉ AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020 (5)	RÉSULTAT À AFFECTER AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 (6)
Rés. Autonomie Les Tamaris					
TOTAL					

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.

Colonne 3 : L'ordonnateur retraite le résultat en retirant les dépenses pour autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application de l'art. R.314-45 du CASF

Colonne 4 : Article R.314-52 du CASF : « l'autorité de tarification peut, avant de procéder à l'affectation du résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères (...) ».

Colonnes 2-3-4-5-6 : Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.

Colonne 6 : (6) = (2) + (5) ou si colonne (3) servie (6) = (3) + (5) ou si colonne (4) servie (6) = ~~705~~ (5).

Si les colonnes (3) et (4) sont servies, (6) = (4) + (5) : le résultat retenu par l'autorité de tarification prime.

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

TABLEAU GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Intitulé des subdivisions (1)	Résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur ou résultat retenu par l'autorité de tarification de l'exercice 2020 (2)	Reprise des résultats antérieurs (3)						Compte 1064 « Réserve des plus-values nettes » (4)	Compte 10682 « Excédents affectés à l'investissement » (5)	Compte 10685 « Réserve de trésorerie » (6)	Compte 10686 « Réserve de compensation » (7)	Compte 10687 « Réserve de compensation des charges d' amortissement » (8)
		Excédents 110...	Excédents 110...	Excédents 111...	Déficits 119...	Déficits 119...	Déficits 119...					
Section /		//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////
d'investissement /		//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////
/		//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////
Section												
d'exploitation												
Rés. Autonomie Les Tamaris												
Total section d'exploitation												

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe. Pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), une ligne par section d'imputation tarifaire (tarif hébergement, tarif dépendance, tarif soins)

Colonne 2 : Pour la section d'investissement : résultat comptable. Pour la section d'exploitation : résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur (procédure visant à écarter les dépenses pour autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application de l'art R.314-45 du CASF) ou le résultat retenu par l'autorité de tarification en application de l'art. R.314-52 du CASF (le résultat retenu par l'autorité de tarification prime sur le résultat retraité par l'ordonnateur). Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.

Colonnes 3, 9, 10, 11, 12, 13, 14 : Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

TABLEAU GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Intitulé des subdivisions (1)	Excédent restant à reporter			Déficit restant à reporter			Dépenses de l'exercice 2020 refusées par l'autorité de tarification	Compte 1161 «amortissements comptables excédentaires différés » (16)	Dépenses pour autres droits acquis par les salariés de l'exercice 2020 non opposables
	Sur l'exercice... Compte 110.. « Report à nouveau (solde créditeur) » (9)	Sur l'exercice... Compte 111.. « Report à nouveau (solde créditeur) » (10)	Sur l'exercice... Compte 110.. « Report à nouveau (solde créditeur) » (11)	Sur l'exercice... Compte 119.. « Report à nouveau (solde débiteur) » (12)	Sur l'exercice... Compte 119.. « Report à nouveau (solde débiteur) » (13)	Sur l'exercice... Compte 119.. « Report à nouveau (solde débiteur) » (14)			
Section /	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////
d'investissement /	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////
/	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////	//////////
Section									
d'exploitation									
Rés. Autonomie Les Tamaris									
Total section d'exploitation									

Colonnes 3, 9, 10, 11, 12, 13, 14 : Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

Colonne 9 : L'excédent est ici affecté « à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté ».

Colonne 10 : L'excédent est ici affecté « au financement de mesures d'exploitation [...] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté ».

Colonne 11 : L'excédent est ici affecté « à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours ».

Colonne 12 : Le déficit « est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté ».

Colonne 13 : Le déficit « est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours ».

Colonne 14 : « En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices ».

Colonne 15 : cf. état C1 : différence entre colonne (4) et colonne (2)

Colonne 16 : Part du résultat comptable de N-1 affectée à l'excédent d'amortissements comptables en N

Colonne 17 : cf. état C1 : différence entre colonne (3) et colonne (2)

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

SITUATION DES COMPTES 110, 111 ET 119 À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021

Intitulé des subdivisions (1)	Compte 110			Compte 111
	« Report à nouveau (solde créditeur)»			« Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reductibles »
	Excédent restant à reporter			Excédent restant à reporter
	Sur l'exercice... 110...	Sur l'exercice... 110...	Sur l'exercice... 110...	Sur l'exercice... 111...
(2)	(3)	(4)	(5)	
Rés. Autonomie Les Tamaris				
Total par compte(a)				

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe. Pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), une ligne par section d'imputation tarifaire (tarif hébergement, tarif dépendance, tarif soins)

Colonnes 2 et 4 : Il s'agit de l'excédent affecté « à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté ».

Colonne 3 : Il s'agit de l'excédent affecté « à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours ».

Colonne 5 : Il s'agit de l'excédent affecté « au financement de mesures d'exploitation [...] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté ».

Colonnes 6 et 7 : Le déficit « est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté ».

Colonne 8 : Le déficit « est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours ».

Colonnes 9, 10 et 11 : « En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices ».

Colonnes 2, 3, 4, 5. Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

(a) : Comptes 110, 111 et 119 égal au montant du poste correspondant apparaissant au bilan.

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

SITUATION DES COMPTES 110, 111 ET 119 À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021

Intitulé des subdivisions (1)	Compte 119					
	« Report à nouveau (solde débiteur)» Déficit restant à reporter					
	Sur l'exercice... 119... (6)	Sur l'exercice... 119... (7)	Sur l'exercice... 119... (8)	Sur l'exercice... 119... (9)	Sur l'exercice... 119... (10)	Sur l'exercice... 119... (11)
Rés. Autonomie Les Tamaris						
Total par compte(a)						

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe. Pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), une ligne par section d'imputation tarifaire (tarif hébergement, tarif dépendance, tarif soins)

Colonnes 2 et 4 : Il s'agit de l'excédent affecté « à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté ».

Colonne 3 : Il s'agit de l'excédent affecté « à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours ».

Colonne 5 : Il s'agit de l'excédent affecté « au financement de mesures d'exploitation [...] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté ».

Colonnes 6 et 7 : Le déficit « est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté ».

Colonne 8 : Le déficit « est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours ».

Colonnes 9, 10 et 11 : « En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices ».

Colonnes 6, 7, 8, 9, 10 et 11. Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

(a) : Comptes 110, 111 et 119 égal au montant du poste correspondant apparaissant au bilan.

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

TABLEAU DE SUIVI DES AMORTISSEMENTS COMPTABLES EXCÉDENTAIRES DIFFÉRÉS (COMPTE 1161)

		Exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé (= exercice de détermination du résultat) (2)											
	(5)(5)(5)(5)(5)(5)(5)(5)(5)(5)		
Exercice de constatation de l'amortissement comptable différé (= exercice de détermination du résultat) (1)	2021 (3)												
(4)												
(4)												
(4)												
(4)												
(4)												
(4)												
(4)												
(4)												
(4)												

(1) : L'affectation au compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(2) : La reprise du compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(3) : Doivent apparaître sur la ligne « 2021 » :

- la régularisation du différentiel entre les amortissements comptabilisés avant le 1er janvier 2021 et ceux qui auraient dû être comptabilisés au vu du nouveau plan d'amortissements (régularisation en balance d'entrée)

- les amortissements comptables excédentaires différés constatés au titre de l'exercice 2021 (qui seront enregistrés au compte 1161 en 2022).

(4) Préciser l'exercice de constatation de l'amortissement comptable excédentaire différé.

(5) Préciser l'exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé.

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris
OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Tamaris

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00		
2145	Constructions sur sol d'autrui - installations générales - agencements - aménagements	9 166,00		
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	71 500,00	17 961,91	
2184	Mobilier	8 550,00	9 787,76	
2188	Autres immobilisations corporelles	7 300,00	18 871,22	
21	Immob corporelles	96 516,00	46 620,89	
	Total des DEPENSES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	98 516,00	46 620,89	

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Tamaris

N° compte	Prévisions budgétaires totales 4 =1+2+3	Émissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7=5-6	Écart Prévisions / Réalizations 8=4-7
165	2 000,00	1 068,84		1 068,84	931,16
16	2 000,00	1 068,84		1 068,84	931,16
2145	9 166,00				9 166,00
2181	89 461,91	65 830,98		65 830,98	23 630,93
2184	18 337,76	9 586,86		9 586,86	8 750,90
2188	26 171,22	25 511,82		25 511,82	659,40
21	143 136,89	100 929,66		100 929,66	42 207,23
Total	145 136,89	101 998,50		101 998,50	43 138,39

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris
OPERATIONS BUDGETAIRES DE RECETTES - SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Tamaris

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3
10682	Réserves affectées à l'investissement	56 732,49		
10	Apports, dotations et réserves	56 732,49		
1312	Collectivités et établissements publics	84 777,40		
13	Subv invest	84 777,40		
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00		
28181	Amortissements installations générales agencements et aménagements divers	1 108,00		
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	519,00		
28	Amort des immobilisations	1 627,00		
	Total des RECETTES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	145 136,89		

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris
OPERATIONS BUDGETAIRES DE RECETTES - SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Tamaris

N° compte	Prévisions budgétaires totales 4 =1+2+3	Émissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7=5-6	Écart Prévisions / Réalizations 8=4-7
10682	56 732,49				56 732,49
10	56 732,49				56 732,49
1312	84 777,40	50 000,00		50 000,00	34 777,40
13	84 777,40	50 000,00		50 000,00	34 777,40
165	2 000,00	2 663,00		2 663,00	-663,00
16	2 000,00	2 663,00		2 663,00	-663,00
28181	1 108,00	1 108,00		1 108,00	
28188	519,00	518,20		518,20	0,80
28	1 627,00	1 626,20		1 626,20	0,80
Total	145 136,89	54 289,20		54 289,20	90 847,69

11102 Rés. Autonomie Les Tamaris

OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES - SECTION D'EXPLOITATION 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Tamaris

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)
		1	2	3
60611	Eau et assainissement	22 100,00		
60612	Energie - électricité	99 500,00		
60622	Produits d'entretien	2 500,00		
60623	Fournitures d'atelier	6 000,00	-704,00	
606261	Protections, produits absorbants			
606268	Autres fournitures hôtelières	1 000,00	-20,00	
60628	Autres fournitures non stockées	42 000,00	-40 000,00	
6063	Alimentation	1 500,00		
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	5 500,00	14 250,00	
62428	Autres transports d'usagers		-990,00	
6257	Réceptions			
011	Dépenses afférentes exploit courante	180 100,00	-27 464,00	
6228	Divers	12 800,00	120,00	
6331	Versement mobilité	6 000,00		
6332	Allocation logement	983,00		
6333	Participation des employeurs a la formation professionnelle continue	2 530,00		
64111	Rémunération principale	190 000,00		

11102 Rés. Autonomie Les Tamaris
OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES - SECTION D'EXPLOITATION 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Tamaris

N° compte	Prévisions budgétaires totales 4 =1+2+3	Émissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7=5-6	Écart Prévisions / Réalizations 8=4-7
60611	22 100,00	26 675,73	9 500,59	17 175,14	4 924,86
60612	99 500,00	82 934,24	13 500,00	69 434,24	30 065,76
60622	2 500,00	1 498,14		1 498,14	1 001,86
60623	5 296,00	6 893,11	1 742,65	5 150,46	145,54
606261		241,86	241,86		
606268	980,00	1 048,18	631,50	416,68	563,32
60628	2 000,00				2 000,00
6063	1 500,00	115,35		115,35	1 384,65
6068	19 750,00	4 471,61		4 471,61	15 278,39
62428	-990,00				-990,00
6257		1 260,00		1 260,00	-1 260,00
011	152 636,00	125 138,22	25 616,60	99 521,62	53 114,38
6228	12 920,00	2 160,29	30,00	2 130,29	10 789,71
6331	6 000,00	5 707,00		5 707,00	293,00
6332	983,00	968,00		968,00	15,00
6333	2 530,00	2 703,86		2 703,86	-173,86
64111	190 000,00	187 523,15		187 523,15	2 476,85

11102 Rés. Autonomie Les Tamaris

OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES - SECTION D'EXPLOITATION 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Tamaris

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)
		1	2	3
64112	Nbi supplement familial de traitement et indemnité de résidence	12 000,00		
641188	Autres	59 000,00		
64131	Rémunération principale			
64138	Autres indemnités			
64511	Cotisations à l'URSSAF	30 500,00		
64513	Cotisations aux caisses de retraite	63 986,00		
64524	Cotisations à l'ASSEDIC			
64784	Oeuvres sociales	5 000,00		
012	Dépenses afférentes au personnel	382 799,00	120,00	
6132	Locations immobilières	56 000,00		
614	Charges locatives et de copropriété	17 800,00		
61521	Bâtiments publics		20 000,00	
61558	Services extérieurs - entretien autres matériels	6 400,00	-3 000,00	
61568	Maintenance - autres	8 170,00		
6165	Primes d'assurance - responsabilité civile		344,00	
63512	Taxes foncières	29 600,00		
6588	Autres	10,00		

11102 Rés. Autonomie Les Tamaris

OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES - SECTION D'EXPLOITATION 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Tamaris

N° compte	Prévisions budgétaires totales 4=1+2+3	Émissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7=5-6	Écart Prévisions / Réalizations 8=4-7
64112	12 000,00	10 067,01		10 067,01	1 932,99
641188	59 000,00	39 947,24		39 947,24	19 052,76
64131		3 229,81		3 229,81	-3 229,81
64138		432,94		432,94	-432,94
64511	30 500,00	30 389,00		30 389,00	111,00
64513	63 986,00	60 838,46		60 838,46	3 147,54
64524		151,00		151,00	-151,00
64784	5 000,00	4 418,40		4 418,40	581,60
012	382 919,00	348 536,16	30,00	348 506,16	34 412,84
6132	56 000,00	69 789,64	13 810,36	55 979,28	20,72
614	17 800,00	11 661,00		11 661,00	6 139,00
61521	20 000,00	20 411,85	5 555,99	14 855,86	5 144,14
61558	3 400,00	3 914,16		3 914,16	-514,16
61568	8 170,00	5 216,93	768,00	4 448,93	3 721,07
6165	344,00	344,00		344,00	
63512	29 600,00	29 591,00		29 591,00	9,00
6588	10,00	1,06		1,06	8,94

11102 Rés. Autonomie Les Tamaris

OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES - SECTION D'EXPLOITATION 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Tamaris

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3
673	Titres annulés exercices antérieurs		10 000,00	
68112	Immobilisations corporelles	1 627,00		
016	Dépenses afférentes à la structure	119 607,00	27 344,00	
	Total des DEPENSES de la SECTION D'EXPLOITATION	682 506,00		

11102 Rés. Autonomie Les Tamaris

OPERATIONS BUDGETAIRES DE DEPENSES - SECTION D'EXPLOITATION 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Tamaris

N° compte	Prévisions budgétaires totales 4 =1+2+3	Émissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7=5-6	Écart Prévisions / Réalizations 8=4-7
673	10 000,00	9 082,50		9 082,50	917,50
68112	1 627,00	1 626,20		1 626,20	0,80
016	146 951,00	151 638,34	20 134,35	131 503,99	15 447,01
Total	682 506,00	625 312,72	45 780,95	579 531,77	102 974,23

11102 Rés. Autonomie Les Tamaris

OPERATIONS BUDGETAIRES DE RECETTES - SECTION D'EXPLOITATION 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Tamaris

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3
002	Résultat de fonctionnement reporté	15 317,87		
73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	310 000,00		
017	Produits de la tarification	310 000,00		
706	Prestations de services			
7488	Autres	355 188,13		
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 000,00		
018	Autres produits relatifs à exploitation	357 188,13		
	Total des RECETTES de la SECTION D'EXPLOITATION	682 506,00		

11102 Rés. Autonomie Les Tamaris

OPERATIONS BUDGETAIRES DE RECETTES - SECTION D'EXPLOITATION 2021

BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie Les Tamaris

N° compte	Prévisions budgétaires totales 4 =1+2+3	Émissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7=5-6	Écart Prévisions / Réalizations 8=4-7
002	15 317,87				15 317,87
73418	310 000,00	332 870,99		332 870,99	-22 870,99
017	310 000,00	332 870,99		332 870,99	-22 870,99
706		1 826,00		1 826,00	-1 826,00
7488	355 188,13	268 367,36		268 367,36	86 820,77
7588	2 000,00	1 602,43		1 602,43	397,57
018	357 188,13	271 795,79		271 795,79	85 392,34
Total	682 506,00	604 666,78		604 666,78	77 839,22

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	
21	Immobilisations corporelles	96 516,00	46 620,89
Total		98 516,00	46 620,89

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
16	2 000,00	1 068,84		1 068,84	931,16
21	143 136,89	100 929,66		100 929,66	42 207,23
Total	145 136,89	101 998,50		101 998,50	43 138,39

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative
10	Apports, dotations et réserves	56 732,49	
13	Subv invest	84 777,40	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	
28	Amort des immobilisations	1 627,00	
Total		145 136,89	

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
10	56 732,49				56 732,49
13	84 777,40	50 000,00		50 000,00	34 777,40
16	2 000,00	2 663,00		2 663,00	-663,00
28	1 627,00	1 626,20		1 626,20	0,80
Total	145 136,89	54 289,20		54 289,20	90 847,69

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS SECTION D'EXPLOITATION
DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative
011	Dépenses afférentes exploit courante	180 100,00	-27 464,00
012	Dépenses afférentes au personnel	382 799,00	120,00
016	Dépenses afférentes à la structure	119 607,00	27 344,00
Total		682 506,00	

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS SECTION D'EXPLOITATION
DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	152 636,00	125 138,22	25 616,60	99 521,62	53 114,38
012	382 919,00	348 536,16	30,00	348 506,16	34 412,84
016	146 951,00	151 638,34	20 134,35	131 503,99	15 447,01
Total	682 506,00	625 312,72	45 780,95	579 531,77	102 974,23

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS SECTION D'EXPLOITATION
RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative
002	Résultat de fonctionnement reporté	15 317,87	
017	Produits de la tarification	310 000,00	
018	Autres produits relatifs à exploitation	357 188,13	
Total		682 506,00	

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS SECTION D'EXPLOITATION
RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
002	15 317,87				15 317,87
017	310 000,00	332 870,99		332 870,99	-22 870,99
018	357 188,13	271 795,79		271 795,79	85 392,34
Total	682 506,00	604 666,78		604 666,78	77 839,22

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10682	Réserves affectées à l'investissement		73 210,08						73 210,08		73 210,08
	Sous Total compte 1068		73 210,08						73 210,08		73 210,08
	Sous Total compte 106		73 210,08						73 210,08		73 210,08
	Sous Total compte 10		73 210,08						73 210,08		73 210,08
1100	Activité principale		41 803,53						41 803,53		41 803,53
	Sous Total compte 110		41 803,53						41 803,53		41 803,53
1190	Activité principale			26 485,66				26 485,66		26 485,66	
	Sous Total compte 119			26 485,66				26 485,66		26 485,66	
	Sous Total compte 11		41 803,53	26 485,66				26 485,66	41 803,53		15 317,87
12	Résultat exercice excéd déficit	26 485,66			26 485,66			26 485,66		26 485,66	
	Sous Total compte 12	26 485,66			26 485,66			26 485,66		26 485,66	
1312	Coll et etab pub					50 000,00		50 000,00		50 000,00	
	Sous Total compte 131					50 000,00		50 000,00		50 000,00	

731

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 13					50 000,00		50 000,00			50 000,00
165	Depots et cautionnements recus	8 565,28				1 068,84	2 663,00	1 068,84	11 228,28		10 159,44
	Sous Total compte 16	8 565,28				1 068,84	2 663,00	1 068,84	11 228,28		10 159,44
	Total classe 1	26 485,66		26 485,66		1 068,84	52 663,00	54 040,16	202 727,55		26 485,66
			123 578,89		26 485,66						175 173,05
2181	Instal gales agenct amngts divers	22 213,16				65 830,98		88 044,14			88 044,14
2184	Mobilier					9 586,86		9 586,86			9 586,86
2188	Autres immobilisations corporelles	2 829,71				25 511,82		28 341,53			28 341,53
	Sous Total compte 218	25 042,87				100 929,66		125 972,53			125 972,53
	Sous Total compte 21	25 042,87				100 929,66		125 972,53			125 972,53
28181	Amort instal gal agct amgt divers					1 108,00		1 108,00			1 108,00
28188	Amort autres immob corporelles					518,20		518,20			518,20
	Sous Total compte 2818					1 626,20		1 626,20			1 626,20
	Sous Total compte 281					1 626,20		1 626,20			1 626,20

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28					1 626,20		1 626,20			1 626,20
	Total classe 2	25 042,87				100 929,66	1 626,20	125 972,53	1 626,20	125 972,53	1 626,20
4011	Fournisseurs			150 681,77	150 815,41			150 681,77	150 815,41		133,64
	Sous Total compte 401			150 681,77	150 815,41			150 681,77	150 815,41		133,64
4041	Fournis achats immob			100 929,66	100 929,66			100 929,66	100 929,66		
	Sous Total compte 404			100 929,66	100 929,66			100 929,66	100 929,66		
408	Fournis factures non parvenues		45 780,95	45 780,95	73 538,18			45 780,95	119 319,13		73 538,18
	Sous Total compte 40		45 780,95	297 392,38	325 283,25			297 392,38	371 064,20		73 671,82
4111	Usagers - amiable	9 668,48		42 585,05	41 903,13			52 253,53	41 903,13	10 350,40	
4115	Autres tiers payants - amiable			4 279,74	4 279,74			4 279,74	4 279,74		
	Sous Total compte 411	9 668,48		46 864,79	46 182,87			56 533,27	46 182,87	10 350,40	
4161	Usagers - contentieux	17 019,31		19 088,41	30 266,91			36 107,72	30 266,91	5 840,81	
4165	Autres tiers payants - contentieux	5 320,00		1 075,41	5 862,81			6 395,41	5 862,81	532,60	

733

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 416	22 339,31		20 163,82	36 129,72			42 503,13	36 129,72	6 373,41	
	Sous Total compte 41	32 007,79		67 028,61	82 312,59			99 036,40	82 312,59	16 723,81	
421	Personnel - rémunérations dues			183 129,05	183 129,05			183 129,05	183 129,05		
	Sous Total compte 42			183 129,05	183 129,05			183 129,05	183 129,05		
431	Sécurité sociale			61 032,34	61 032,34			61 032,34	61 032,34		
437	Autres organismes sociaux			95 431,59	95 431,59			95 431,59	95 431,59		
	Sous Total compte 43			156 463,93	156 463,93			156 463,93	156 463,93		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le		329,00	4 341,43	4 402,43			4 341,43	4 731,43		390,00
	Sous Total compte 442		329,00	4 341,43	4 402,43			4 341,43	4 731,43		390,00
443821	Recettes- Amiable			290 000,00	290 000,00			290 000,00	290 000,00		
	Sous Total compte 44382			290 000,00	290 000,00			290 000,00	290 000,00		
	Sous Total compte 4438			290 000,00	290 000,00			290 000,00	290 000,00		
	Sous Total compte 443			290 000,00	290 000,00			290 000,00	290 000,00		

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4478	Autres impôts et taxes			31 972,52				31 972,52			
					31 972,52				31 972,52		
	Sous Total compte 447			31 972,52				31 972,52			
					31 972,52				31 972,52		
	Sous Total compte 44			326 313,95				326 313,95			
			329,00		326 374,95				326 703,95		390,00
451002	Cpte rattach avec le budget principal	96 472,47		686 156,08				782 628,55		122 048,12	
					660 580,43				660 580,43		
	Sous Total compte 451	96 472,47		686 156,08				782 628,55		122 048,12	
					660 580,43				660 580,43		
	Sous Total compte 45	96 472,47		686 156,08				782 628,55		122 048,12	
					660 580,43				660 580,43		
466	Excéd de verSEment			261,00				261,00			
					261,00				261,00		
4671	Autr cptes créditeurs-créditeurs divers			1 068,84				1 068,84			
					1 068,84				1 068,84		
46721	Débiteurs divers - amiable			0,48				0,48			
					0,48				0,48		
	Sous Total compte 4672			0,48				0,48			
					0,48				0,48		
	Sous Total compte 467			1 069,32				1 069,32			
					1 069,32				1 069,32		
	Sous Total compte 46			1 330,32				1 330,32			
					1 330,32				1 330,32		
4711	Verst des régisseurs			292 095,20				292 095,20			
					292 095,20				292 095,20		

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4713	Recettes perçues avant émissions			35 756,02	35 756,02			35 756,02	35 756,02		
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			100,00	100,00			100,00	100,00		
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			3 528,00	4 070,81			3 528,00	4 070,81		542,81
	Sous Total compte 47141			3 628,00	4 170,81			3 628,00	4 170,81		542,81
	Sous Total compte 4714			3 628,00	4 170,81			3 628,00	4 170,81		542,81
47171	Recettes relevé BDF- Hors Héra		6 468,67	36 908,40	41 294,82			36 908,40	47 763,49		10 855,09
	Sous Total compte 4717		6 468,67	36 908,40	41 294,82			36 908,40	47 763,49		10 855,09
4718	Autres recettes à régulariser		5 803,00	17 502,96	17 696,96			17 502,96	23 499,96		5 997,00
	Sous Total compte 471		12 271,67	385 890,58	391 013,81			385 890,58	403 285,48		17 394,90
4721	Dép sans mandatement préalable			12 631,84	12 631,84			12 631,84	12 631,84		
4728	DACR - autres dépenses à régul			18 017,88	18 017,88			18 017,88	18 017,88		
	Sous Total compte 472			30 649,72	30 649,72			30 649,72	30 649,72		
	Sous Total compte 47		12 271,67	416 540,30	421 663,53			416 540,30	433 935,20		17 394,90

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4	128 480,26	58 381,62	2 134 354,62	2 157 138,05			2 262 834,88	2 215 519,67	138 771,93	91 456,72
5118	Autres valeurs à l'encaissement			643,44	482,58			643,44	482,58	160,86	
	Sous Total compte 511			643,44	482,58			643,44	482,58	160,86	
	Sous Total compte 51			643,44	482,58			643,44	482,58	160,86	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	1 951,72		1 698,94	1 650,66			3 650,66	1 650,66	2 000,00	
	Sous Total compte 541	1 951,72		1 698,94	1 650,66			3 650,66	1 650,66	2 000,00	
	Sous Total compte 54	1 951,72		1 698,94	1 650,66			3 650,66	1 650,66	2 000,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 626,20	1 626,20			1 626,20	1 626,20		
588	Autres virements internes			614,00	614,00			614,00	614,00		
	Sous Total compte 58			2 240,20	2 240,20			2 240,20	2 240,20		
	Total classe 5	1 951,72		4 582,58	4 373,44			6 534,30	4 373,44	2 160,86	
60611	Eau et assainissement					26 675,73	9 500,59	26 675,73	9 500,59	17 175,14	
60612	Energie - électricité					82 934,24	13 500,00	82 934,24	13 500,00	69 434,24	

737

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6061					109 609,97	23 000,59	109 609,97	23 000,59	86 609,38	
60622	Produits d'entretien					1 498,14		1 498,14		1 498,14	
60623	Fournitures d'atelier					6 893,11	1 742,65	6 893,11	1 742,65	5 150,46	
606261	Protections, produits absorbants					241,86	241,86	241,86	241,86		
606268	Autres fournitures hôtelières					1 048,18	631,50	1 048,18	631,50	416,68	
	Sous Total compte 60626					1 290,04	873,36	1 290,04	873,36	416,68	
	Sous Total compte 6062					9 681,29	2 616,01	9 681,29	2 616,01	7 065,28	
6063	Alimentation					115,35		115,35		115,35	
6068	Autres achats non stockés matières fournies					4 471,61		4 471,61		4 471,61	
	Sous Total compte 606					123 878,22	25 616,60	123 878,22	25 616,60	98 261,62	
	Sous Total compte 60					123 878,22	25 616,60	123 878,22	25 616,60	98 261,62	
6132	Locations immobilières					69 789,64	13 810,36	69 789,64	13 810,36	55 979,28	
	Sous Total compte 613					69 789,64	13 810,36	69 789,64	13 810,36	55 979,28	

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
614	Charges locatives et de copropriété					11 661,00		11 661,00		11 661,00	
61521	Bâtiments publics					20 411,85	5 555,99	20 411,85	5 555,99	14 855,86	
	Sous Total compte 6152					20 411,85	5 555,99	20 411,85	5 555,99	14 855,86	
61558	Entretien autres matériels					3 914,16		3 914,16		3 914,16	
	Sous Total compte 6155					3 914,16		3 914,16		3 914,16	
61568	Maintenance-autres					5 216,93	768,00	5 216,93	768,00	4 448,93	
	Sous Total compte 6156					5 216,93	768,00	5 216,93	768,00	4 448,93	
	Sous Total compte 615					29 542,94	6 323,99	29 542,94	6 323,99	23 218,95	
6165	Primes assurance - responsabilité civile					344,00		344,00		344,00	
	Sous Total compte 616					344,00		344,00		344,00	
	Sous Total compte 61					111 337,58	20 134,35	111 337,58	20 134,35	91 203,23	
6228	Divers					2 160,29	30,00	2 160,29	30,00	2 130,29	
	Sous Total compte 622					2 160,29	30,00	2 160,29	30,00	2 130,29	

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6257	Réceptions					1 260,00		1 260,00		1 260,00	
	Sous Total compte 625					1 260,00		1 260,00		1 260,00	
	Sous Total compte 62					3 420,29	30,00	3 420,29	30,00	3 390,29	
6331	Versement mobilité					5 707,00		5 707,00		5 707,00	
6332	Alloc logement					968,00		968,00		968,00	
6333	Participation des employeurs a la format					2 703,86		2 703,86		2 703,86	
	Sous Total compte 633					9 378,86		9 378,86		9 378,86	
63512	Taxes foncières					29 591,00		29 591,00		29 591,00	
	Sous Total compte 6351					29 591,00		29 591,00		29 591,00	
	Sous Total compte 635					29 591,00		29 591,00		29 591,00	
	Sous Total compte 63					38 969,86		38 969,86		38 969,86	
64111	Rémunération principale					187 523,15		187 523,15		187 523,15	
64112	Nbi supplement familial de traitement					10 067,01		10 067,01		10 067,01	

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
641188	Autres					39 947,24		39 947,24		39 947,24	
	Sous Total compte 64118					39 947,24		39 947,24		39 947,24	
	Sous Total compte 6411					237 537,40		237 537,40		237 537,40	
64131	Rémunération principale					3 229,81		3 229,81		3 229,81	
64138	Autres indemnités					432,94		432,94		432,94	
	Sous Total compte 6413					3 662,75		3 662,75		3 662,75	
	Sous Total compte 641					241 200,15		241 200,15		241 200,15	
64511	Cotisations à l'URSSAF					30 389,00		30 389,00		30 389,00	
64513	Cotisations aux caisses de retraite					60 838,46		60 838,46		60 838,46	
	Sous Total compte 6451					91 227,46		91 227,46		91 227,46	
64524	Cotisations à l'ASSEDIC					151,00		151,00		151,00	
	Sous Total compte 6452					151,00		151,00		151,00	
	Sous Total compte 645					91 378,46		91 378,46		91 378,46	

741

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64784	Oeuvres sociales					4 418,40		4 418,40		4 418,40	
	Sous Total compte 6478					4 418,40		4 418,40		4 418,40	
	Sous Total compte 647					4 418,40		4 418,40		4 418,40	
	Sous Total compte 64					336 997,01		336 997,01		336 997,01	
6588	Autres					1,06		1,06		1,06	
	Sous Total compte 658					1,06		1,06		1,06	
	Sous Total compte 65					1,06		1,06		1,06	
673	Titres annulés exercices antérieurs					9 082,50		9 082,50		9 082,50	
	Sous Total compte 67					9 082,50		9 082,50		9 082,50	
68112	Immob corporelles					1 626,20		1 626,20		1 626,20	
	Sous Total compte 6811					1 626,20		1 626,20		1 626,20	
	Sous Total compte 681					1 626,20		1 626,20		1 626,20	
	Sous Total compte 68					1 626,20		1 626,20		1 626,20	

742

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 6					625 312,72	45 780,95	625 312,72	45 780,95	579 531,77	
706	Prestations de services					1 826,00		1 826,00		1 826,00	
	Sous Total compte 70					1 826,00		1 826,00		1 826,00	
73418	Autres ESMS					332 870,99		332 870,99		332 870,99	
	Sous Total compte 7341					332 870,99		332 870,99		332 870,99	
	Sous Total compte 734					332 870,99		332 870,99		332 870,99	
	Sous Total compte 73					332 870,99		332 870,99		332 870,99	
7488	Autres					268 367,36		268 367,36		268 367,36	
	Sous Total compte 748					268 367,36		268 367,36		268 367,36	
	Sous Total compte 74					268 367,36		268 367,36		268 367,36	
7588	Autres produits divers de gestion cou ran					1 602,43		1 602,43		1 602,43	
	Sous Total compte 758					1 602,43		1 602,43		1 602,43	
	Sous Total compte 75					1 602,43		1 602,43		1 602,43	

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 7					604 666,78		604 666,78		604 666,78	
	Total général	181 960,51 181 960,51		2 165 422,86 2 187 997,15		727 311,22 704 736,93		3 074 694,59 3 074 694,59		872 922,75 872 922,75	

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

RENSEIGNEMENTS ANNEXES À LA BALANCE**SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION DU BUDGET**

COMPTES - LIBELLÉS	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (1)		RÉSULTAT DE L'EXERCICE (2)		RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (3)	
	DÉFICIT	EXCÉDENT	DÉFICIT	EXCÉDENT	DÉFICIT	EXCÉDENT
I-2-39-481-49-59 (BG)		56 732,49	47 709,30			9 023,19
TOTAL CONSOLIDE			47 709,30			

BG : Budget Général

BA : Budget Annexe

(1) [BE soldes créditeurs- BE soldes débiteurs des comptes 1-2-39-481-49-59 (BG)] - [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes non budgétaires : 10685, 10686, 10687, 110, 111,114, 1163, 119, 12, 1412]

(2) Solde des opérations budgétaires de l'année

(3) Somme algébrique des colonnes (1) et (2)

11102 - Rés. Autonomie Les Tamaris

RENSEIGNEMENTS ANNEXES À LA BALANCE

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION DU BUDGET

RAPPROCHEMENT DE LA BALANCE ET DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59 (4)		DIFFÉRENCE BRUTE (5)
SOLDES DÉBITEURS	SOLDES CRÉDITEURS	
152 458,19	176 799,25	24 341,06

(4) Soldes débiteurs et soldes créditeurs de la balance de sortie des comptes CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59

(5) = Soldes créditeurs – Soldes débiteurs

10685 (6)	10686 (7)	10687 (8)	110 (9)	111 (10)	119 (11)	114 (12)	1163 (13)	1412 (14)	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ (15)
			41 803,53		-26 485,66				9 023,19

(6) à (14) : Soldes créditeurs (+) ou débiteurs (-) des comptes à la balance de sortie

(15) : Identité du résultat : (15) = (3) = (5) – somme algébrique des colonnes (6) à (14)

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de Rés. Autonomie Les Tamaris pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À SEVRAN MUNICIPALE _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

093029

TRES. SEVRAN MUNICIPALE

11102 Rés. Autonomie Les Tamaris

Nombre de pages : 50

FIN DE DOCUMENT

Projet de Délibération N°39

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du 07 avril 2022 approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2021 ;

VU le compte administratif ci-annexé ;

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2021 concernant le budget principal ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

VILLE	2021		2021	
	X		Investissement	
	Recettes de fonctionnement	156 755 797,67	Recettes d'investissement	47 485 908,41
			+ 1068 affectation N-1	5 504 068,43
			= RI totale	52 989 976,84
	- Dépenses de Fonctionnement	154 065 468,24	- Dépenses d'investissement	41 186 320,46
	= Résultat 2021	2 690 329,43	= Résultat 2021	11 803 656,38
	+ 002 Résultat reporté N-1	9 149 392,11	+ 001 Résultat N-1	-9 911 573,89
			B = Résultat d'investissement	1 892 082,49
			+ RAR	-614 594,57
A	= Résultat de fonctionnement	11 839 721,54	B' A financer en investissement	1 277 487,92

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DOCUMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°39**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE -
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le compte administratif (C.A.) dressé par Monsieur le Maire retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif de la Ville pour l'exercice 2021 est clôturé avec les résultats ci-après :

VILLE		2021			2021
	X			Investissement	
	Recettes de fonctionnement	156 755 797,67		Recettes d'investissement	47 485 908,41
				+ 1068 affectation N-1	5 504 068,43
				= RI totale	52 989 976,84
	- Dépenses de Fonctionnement	154 065 468,24		- Dépenses d'investissement	41 186 320,46
	= Résultat 2021	2 690 329,43		= Résultat 2021	11 803 656,38
	+ 002 Résultat reporté N-1	9 149 392,11		+ 001 Résultat N-1	-9 911 573,89
			B	= Résultat d'investissement	1 892 082,49
				+ RAR	-614 594,57
A	= Résultat de fonctionnement	11 839 721,54	B'	A financer en investissement	1 277 487,92

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2021.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- 1.- Adopter le compte administratif pour l'exercice 2021
2. - Constater dans la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET VILLE - SITUATION AU 1er JANVIER 2022

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENT TITULAIRES	AGENT NON TITULAIRES	TOTAL
Directeur général des services	A	1,0		1,0		1,0	1,0
Directeur général adjoint des services	A	6,0		6,0	4,0	2,0	6,0
Directeur général des services techniques	A	1,0		1,0	1,0		1,0
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53				0,0			0,0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		8,0	0,0	8,0	5,0	3,0	8,0
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur Général	A	1,0		1,0		1,0	1,0
Administrateur Hors Classe	A	1,0		1,0	1,0		1,0
Administrateur	A	4,0		4,0	0,0		0,0
Attaché Hors Classe	A	6,0		6,0	6,0		6,0
Directeur Territorial	A	2,0		2,0	2,0		2,0
Attaché Principal	A	24,0		24,0	15,0	3,0	18,0
Attaché Territorial	A	58,0		58,0	32,0	18,0	50,0
Rédacteur Principal 1ère Classe	B	22,0		22,0	22,0		22,0
Rédacteur Principal 2ème Classe	B	17,0		17,0	13,0		13,0
Rédacteur	B	34,0		34,0	16,0	18,0	34,0
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	139,0		139,0	122,0		122,0
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	92,0		92,0	91,0		91,0
Adjoint Administratif	C	65,0		65,0	43,0	11,0	54,0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		414,0	414,0	414,0	414,0	414,0	414,0
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur En Chef Hors Classe	A	4,0		4,0	1,0		1,0
Ingénieur Hors Classe	A	2,0		2,0	1,0		1,0
Ingénieur En Chef	A	4,0		4,0	2,0		2,0
Ingénieur Principal	A	11,0		11,0	4,0	1,0	5,0
Ingénieur	A	26,0		26,0	5,0	12,0	17,0
Technicien Principal 1ère Classe	B	21,0		21,0	15,0	1,0	16,0
Technicien Principal 2ème Classe	B	17,0		17,0	7,0	1,0	8,0
Technicien	B	18,0		18,0	7,0	6,0	13,0
Agent De Maîtrise Principal	C	100,0		100,0	90,0	8,0	98,0
Agent De Maîtrise	C	191,0		191,0	180,0	7,0	187,0
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	100,0	4,0	104,0	90,0		90,0
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	213,0	14,0	227,0	210,0	1,0	211,0
Adjoint Technique	A	410,0	79,0	489,0	210,0	171,0	381,0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		1117,0	97,0	1214,0	822,0	208,0	1030,0
FILIERE SOCIALE							
Conseiller Socio-Educatif	A	2,0		2,0			0,0
Assistant Socio-Educatif 1 Classe exceptionnelle	A	6,0		6,0	5,0		5,0
Assistant Socio-Educatif 1ère Classe	A	5,0		5,0			0,0
Assistant Socio-Educatif 2ème Classe	A	5,0		5,0		3,0	3,0
Educateur Territorial De Jeunes Enfants Classe exceptionnelle	A	11,0		11,0		10,0	10,0
Educateur Territorial De Jeunes Enfants	A	29,0		29,0	19,0	2,0	21,0
Agent Social Principal 1ère Classe	C	11,0		11,0	7,0		7,0
Agent Social Principal 2ème Classe	C	14,0		14,0	7,0		7,0
Agent Social	C	26,0		26,0	23,0	2,0	25,0
Agent Spécialisé Des Ecoles Maternelles Principal 1ère Classe	C	76,0		76,0	50,0		50,0
Agent Spécialisé Des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe	C	40,0		40,0	12,0	23,0	35,0
TOTAL FILIERE SOCIALE		225,0	0,0	225,0	123,0	40,0	163,0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Medecin Territorial Hors Classe	A	4,0	6,0	10,0		7,0	7,0
Medecin Territorial 1ère Classe	A			0,0			0,0
Psychologue Territoriale Hors Classe	A	4,0		4,0			0,0
Psychologue Territoriale Classe Normale	A	2,0	2,0	4,0		1,0	1,0
Infirmier Soins Généraux Hors Classe	A	0,0		0,0			0,0
Infirmier Soins Généraux Classe Supérieure	A	0,0		0,0			0,0
Infirmier Soins Généraux Classe Normale	A	4,0		4,0		1,0	1,0
Cadre Supérieur De Santé	A	1,0		1,0	1,0		1,0
Cadre De Santé 1ère Classe	A	2,0		2,0	1,0		1,0
Cadre De Santé 2ème Classe	A	2,0		2,0			0,0
Puéricultrice Cadre Supérieur De Santé	A	1,0		1,0			0,0
Puéricultrice Hors Classe	A	3,0		3,0			0,0
Puéricultrice Territoriale Classe Supérieure	A	2,0		2,0	1,0		1,0
Puéricultrice Territoriale Classe Normale	A	2,0		2,0			0,0
Infirmier Territorial Classe Supérieure	B	3,0		3,0		2,0	2,0
Infirmier Territorial Classe Normale	B	5,0		5,0	4,0	1,0	5,0
Aide soignant de classe supérieure	B	6,0		6,0			0,0
Aide soignant de classe normale	B	2,0		2,0			0,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	77,0		77,0	65,0		65,0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	55,0		55,0	29,0	24,0	53,0
Auxiliaire de soins de principal de 1ère classe	C	6,0		6,0	6,0		6,0
Auxiliaire de soins de principal de 2ème classe	C	2,0		2,0	2,0		2,0
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		183,0	8,0	191,0	109,0	36,0	145,0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
Technicien Paramédical Classe Supérieure	B	1,0		1,0			0,0
Technicien Paramédical Classe Normale	B	1,0		1,0		1,0	1,0
TOTAL FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		2,0	0,0	2,0	0,0	1,0	1,0
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller Territorial Des APS Principal	A	1,0		1,0			0,0
Educateur Des APS Principal 1ère Classe	B	13,0		13,0	9,0		9,0
Educateur Des APS Principal 2ème Classe	B	6,0	1,0	7,0	4,0		4,0
Educateur Des APS	B	8,0		8,0	2,0	2,0	4,0
Opérateur Territorial Des APS Principal	C	4,0		4,0	1,0		1,0
Opérateur Territorial Des APS Qualifié	C	1,0		1,0			0,0
TOTAL FILIERE SPORTIVE		33,0	1,0	34,0	16,0	2,0	18,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET VILLE - SITUATION AU 1er JANVIER 2022

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENT TITULAIRES	AGENT NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE CULTURELLE							
Directeur D'Enseignement Artistique De 2ème Catégorie	A	1,0		1,0		1,0	1,0
Professeur D'Enseignement Artistique Hors Classe	A	13,0	7,0	20,0	20,0		20,0
Professeur D'Enseignement Artistique Classe Normale	A	8,0	12,0	20,0	9,0	11,0	20,0
Attaché Principal De Conservation Du Patrimoine	A	2,0		2,0			0,0
Attaché De Conservation Du Patrimoine	A	2,0		2,0	1,0		1,0
Bibliothécaire Principal	A	1,0		1,0	1,0		1,0
Bibliothécaire	A	5,0		5,0	3,0		3,0
Assistant D'Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	B	0,0	10,0	10,0	4,0	6,0	10,0
Assistant D'Enseignement Artistique Principal 2ème Classe	B	3,0	7,0	10,0	4,0	6,0	10,0
Assistant D'Enseignement Artistique	B	4,0	3,0	7,0		7,0	7,0
Assistant De Conservation Du Patrimoine Principal 1ère Classe	B	12,0		12,0	6,0		6,0
Assistant De Conservation Du Patrimoine Principal 2ème Classe	B	5,0		5,0	2,0		2,0
Assistant De Conservation		5,0		5,0			0,0
Adjoint Du Patrimoine Principal 1ère Classe	C	9,0		9,0	7,0		7,0
Adjoint Du Patrimoine Principal 2ème Classe	C	2,0		2,0	4,0		4,0
Adjoint Du Patrimoine	C	9,0		9,0	4,0		4,0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		81,0	39,0	120,0	65,0	31,0	96,0
FILIERE ANIMATION							
Animateur Principal 1ère Classe	B	26,0		26,0	11,0	1,0	12,0
Animateur Principal 2ème Classe	B	25,0		25,0	7,0	2,0	9,0
Animateur	B	14,0		14,0	6,0	3,0	9,0
Adjoint D'Animation Principal 1ère Classe	C	3,0		3,0	2,0		2,0
Adjoint D'Animation Principal 2ème Classe	C	32,0		32,0	30,0		30,0
Adjoint D'Animation	C	28,0		28,0	19,0	5,0	24,0
TOTAL FILIERE ANIMATION		128,0	0,0	128,0	75,0	11,0	86,0
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Chef De Service De Police Municipale Principal 1ère Classe	B	2,0		2,0	2,0		2,0
Chef De Service De Police Municipale Principal 2ème Classe	B	2,0		2,0	1,0		1,0
Chef De Service De Police Municipale	B	3,0		3,0	3,0		3,0
Chef De Police Municipale	C	3,0		3,0	3,0		3,0
Brigadier-Chef Principal	C	43,0		43,0	43,0		43,0
Gardien Brigadier De Police Municipale	C	43,0		43,0	34,0		34,0
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		96,0	0,0	96,0	86,0	0,0	86,0
TOTAL GENERAL		2 287,00	559,00	2 432,00	1 715,00	746,00	2 047,00



MARS 2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

ELEMENTS DE LECTURE

DIRECTION DES FINANCES

HÔTEL DE VILLE

SOMMAIRE

Introduction	Page	2
Réforme de la Taxe d'Habitation	Page	3
<u>Les Grands Equilibres</u>		
1. Le Résultat du Compte Administratif	Page	4
2. Les Ratios d'Analyse		
2.1 L'Epargne de gestion	Page	5
2.2 L'Epargne brute	Page	5
2.3 L'Epargne nette	Page	5
2.4 L'Analyse	Page	6
3. l'Equilibre Budgétaire	Pages	7
<u>Les Ratios Essentiels</u>		
1. Le Taux d'endettement	Page	8
2. La Capacité de désendettement	Page	9
3. L'encours par habitant	Page	10
4. Le Taux d'autofinancement	Page	11
<u>Section de Fonctionnement</u>		
1. L'Evolution comparée des Charges et des Produits	Page	12
2. Les Charges		
2.1 L'Evolution	Page	13
2.2 La Structure	Page	13 à 14
2.3 Les Charges de Personnel	Pages	15
3. Les Produits		
3.1 L'Evolution	Page	16
3.2 La Structure	Pages	16 à 17
3.3 La Dotation Globale de Fonctionnement	Pages	18 à 19
3.4 Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France	Page	19 à 20
3.5 Le Fonds de Péréquation ressources Intercommunales/Communes	Page	20
<u>Section d'Investissement</u>		
1. L'Evolution comparée des dépenses et des recettes	Page	21
2. Le Programme d'équipement		
2.1 Prévisions et réalisations	Page	22
2.2 Liste des opérations d'investissement	Page	23
3. Les Recettes d'investissement		
3.1 Financement du programme d'équipement	Page	24
3.2 Part des dépenses éligibles au FCTVA et aux Subventions	Page	25
<u>La Dette</u>		
1. L'Encours		
1.1 Informations générales	Page	26
1.2 Type de taux	Page	26
1.3 L'Evolution	Page	26
2. L'annuité		
2.1 L'Evolution	Page	27
2.2 La Structure	Page	27
<u>Annexes</u>		
1. Consolidation	Page	28
2. Présentation du budget par fonction	Page	29 à 31

Introduction

L'autorisation du compte administratif est l'élément clé de lecture des réalisations de la collectivité par opposition au budget qui est un acte de prévisions. Ainsi, le compte administratif et ses annexes sont les seuls documents permettant d'analyser les réalisations de la Ville. De ce fait, ce document revêt une grande importance pour la politique financière de la Ville.

Il se compose de quatre grandes parties :

- les informations générales :
il s'agit d'informations statistiques (population, voirie, etc...) ;
d'informations fiscales ;
d'informations financières : douze ratios obligatoires ;
de la balance générale qui fait apparaître le résultat.

- la présentation générale :
elle différencie les opérations réelles et les opérations d'ordre (opérations uniquement comptables qui ne conduisent à aucun décaissement ou encaissement) et permet de lire l'équilibre financier.

- le vote du compte administratif :
il met en lumière les prévisions, les réalisations et les restes à réaliser pour l'ensemble des chapitres soumis au vote de l'assemblée.

- les annexes :
Présentation par fonction et divers états comme l'état de la dette, l'état des amortissements, l'état du personnel...

Le compte administratif permet de constater l'équilibre financier de la collectivité.
Son vote constitue l'arrêté des comptes de la ville.

Le document qui vous est présenté est un outil permettant de faciliter la lecture du compte administratif.
Il met donc l'accent sur les grands équilibres, les ratios essentiels et sur les principaux postes du compte administratif.

FOCUS "Réforme de la Taxe d'Habitation"

A compter de 2018, un dégrèvement d'office de la Taxe d'Habitation (TH) afférente à la résidence principale a été mis en place progressivement sur trois ans. En 2020, 80 % de la population a été dégravée de la TH sur la résidence principale et ses dépendances .

La Loi de Finances 2020 prévoit qu'à compter des impositions établies au titre de 2021, le dégrèvement d'office sous condition de ressources de la TH sur les résidences principales est transformé en une exonération totale et une nouvelle exonération progressive jusqu'en 2022 est instaurée pour les 20 % des ménages restants.

La suppression intégrale de la TH sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux est prévue 2023.

En 2021, l'exonération de la TH prend plusieurs formes selon la situation du foyer fiscal :

* Une exonération totale

Bénéficiaire de l'exonération totale les foyers dont les ressources n'excèdent pas :

* 27 761 € pour 1 part,

* 35 986 € pour 1,5 part

* 44 211 € pour 2 parts puis 6 169 € par demi-part supplémentaire

* Une exonération partielle dégressive

Pour les contribuables dont les revenus sont légèrement supérieurs aux montants précités et afin d'atténuer les effets de seuil, une exonération partielle dégressive est prévue.

A cette exonération partielle dégressive s'ajoute ensuite l'exonération partielle fixe de 30% exposée ci-dessous.

* Une exonération partielle fixe

Pour tous les contribuables ne bénéficiant pas de l'exonération totale, un abattement partiel fixe est appliqué sur la base nette d'imposition. En 2021, cet abattement est de 30%, il sera de 65% en 2022. En 2023, aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

Entre 2021 et 2023, le produit de la TH acquitté par les 20% de foyers restants sera affecté au budget de l'Etat. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB qui viendra s'ajouter au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de TFPB aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdu. Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFPB qu'elles n'auront perdu de TH et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou sous compensation est corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur dit COCO qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminé en 2021 avec comme référence l'année 2020 pour la base imposable et l'année 2017 pour le taux TH. Afin d'assurer aux communes une compensation juste, un coefficient correcteur sur la TFPB permettra de neutraliser des sous-compensations ou des sur-compensations.

Le coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune et s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2020. Le coefficient correcteur est figé et n'évoluera pas d'une année sur l'autre.

Dans ce contexte, la délibération votée au Conseil Municipal de juillet dernier relative à l'exonération de la TF en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation sécurise de nouvelles recettes à venir. La réforme de la TH imposait d'ajuster l'exonération des constructions nouvelles pour harmoniser l'ancien système d'abattement de département avec celui de la commune. L'exonération totale sur deux ans des constructions nouvelles est remplacée par une exonération de 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la TF que sur 60% de la valeur foncière du bien. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022 sur les immeubles qui vont rentrer en imposition au 1er janvier 2022.

Les Grands Equilibres

Le résultat du Compte Administratif est un solde purement comptable et budgétaire.

L'épargne est, en revanche, une notion financière qui doit être placée au centre de l'analyse et qui suppose des retraitements comptables. Elle constitue en effet tout à la fois le solde de la section de fonctionnement et le moyen essentiel de financement des dépenses d'investissement. Il est donc fondamental d'expliquer son évolution sur les cinq dernières années afin d'anticiper au mieux sa tendance future.

1. Le Résultat du Compte Administratif

Au Budget Primitif, la section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel devant permettre le financement du capital de la dette (obligatoire) et d'une partie du programme d'équipement (facultatif), ce qui se traduit par une inscription de crédits sur les deux sections.

Il en résulte généralement pour cette dernière un besoin de financement qui ne sera réalisé qu'après le vote du Compte Administratif par délibération. C'est ce résultat qui sera examiné par la Chambre Régionale des Comptes et qui ne devra pas, en cas de déficit, être supérieur à 5% du montant des recettes de fonctionnement.

Le disponible ou résultat de clôture s'élève donc à **13 117 K€** selon le détail ci-après :

Recettes de fonctionnement (réelles et ordre)	156 755 797,67 €
+ Excédent Fonctionnement 2020 Ville reporté	+ 9 149 392,11 €
- Dépenses de fonctionnement (réelles et ordre)	-154 065 468,24 €
= Excédent de fonctionnement (1)	+ 11 839 721,54 €
Recettes d'investissement (réelles et ordre)	52 989 976,84 €
- Déficit d'investissement 2020 Ville reporté	-9 911 573,89 €
- Dépenses d'investissement (réelles et ordre)	-41 186 320,46 €
= Besoin de financement de l'investissement (2)	1 892 082,49 €
Résultat d'exécution (1 - 2)	13 731 804,03 €
- soldes des reports	-614 594,57
Résultat de clôture du Compte Administratif	13 117 209,46 €

2. Les Ratios d'Analyse

2.1 L'Épargne de gestion

L'épargne de gestion résulte du solde des produits de fonctionnement moins les charges de la même section, à l'exception des intérêts financiers.

Elle correspond à la marge de manœuvre dégagée par l'activité courante de la collectivité locale.

Elle est égale à 9,970 M€ en 2021.

2.2 L'Épargne brute

L'épargne brute est calculée à partir de l'épargne de gestion moins les intérêts de la dette.

L'évolution de cet agrégat permet d'apprécier l'aptitude de la collectivité à assumer ses dépenses courantes, avant prise en compte des conséquences de sa politique d'endettement et des évolutions du marché financier.

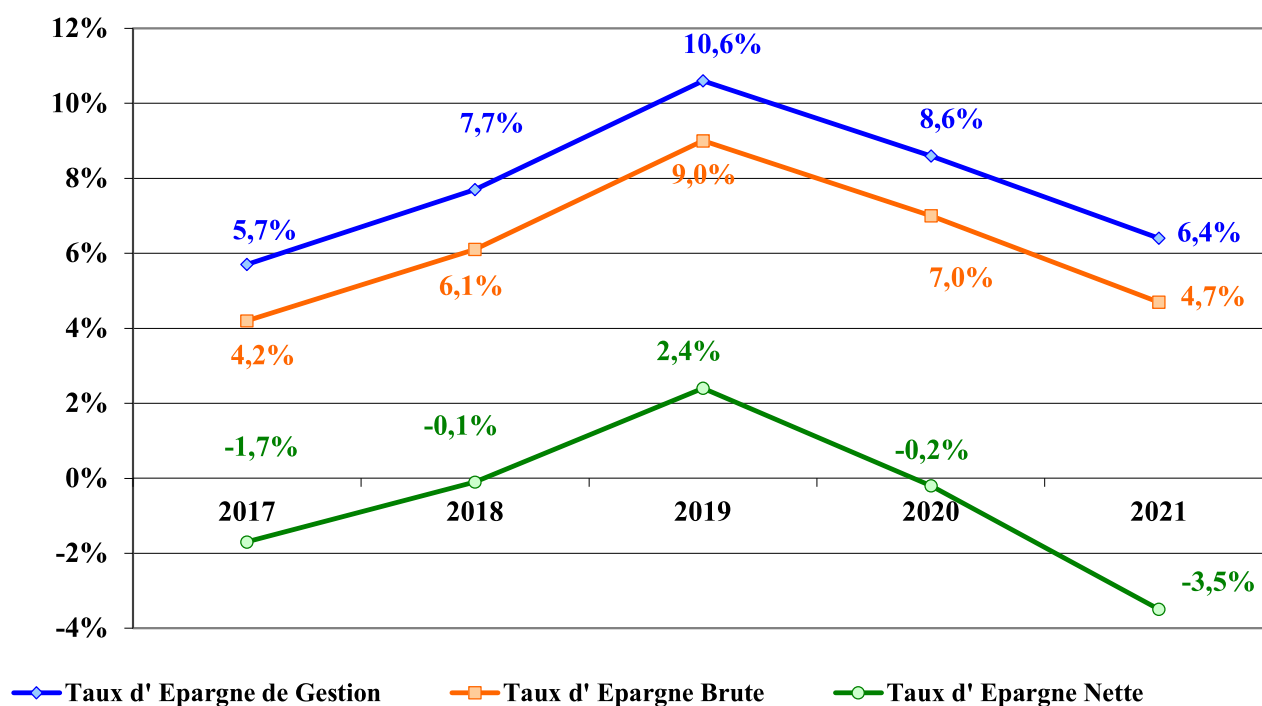
Elle est égale à 7,268 M€ en 2021.

2.3 L'Épargne nette

L'épargne nette est le reliquat disponible des recettes de fonctionnement, une fois couvert l'ensemble des dépenses de fonctionnement et le remboursement de l'annuité de la dette.

Elle est négative en 2021 à hauteur de 5,420 M€, en baisse par rapport à 2020 (-0,356 M€).

Evolution des Ratios d'Analyse



2.4 L'Analyse

On constate en 2021 une baisse de l'ensemble des soldes d'épargne :

- Le taux d'épargne de gestion représente 6,4% des recettes de fonctionnement en 2021 contre 8,6% l'année précédente. Cette évolution provient d'une forte baisse des recettes de fonctionnement (-6,12%) nettement supérieure à celle des dépenses de la même section hors intérêts financiers (-3,79%).

- Le taux d'épargne brute s'affiche à 4,7% en 2021 alors qu'il était de 7,0% en 2020. Les intérêts de la dette baissent de 0,43% par rapport à l'année dernière malgré l'accroissement de l'encours de dette. Le recours à des taux fixes de plus longue durée dans un contexte de stabilité des taux sur le marché explique cette tendance.

- Le taux d'épargne nette se déprécie en 2021, -3,5% contre -0,2% en 2020. Ce solde met en exergue la capacité de la section de fonctionnement à participer au financement de nouveaux investissements une fois couvertes les annuités d'emprunt.

3. L' Equilibre budgétaire hors résultats reportés

(mouvements réels)	2021
Recettes de Fonctionnement	156 460 316,79 €
Dépenses de Fonctionnement	148 057 777,39 €
Epargne brute (Recettes Fonctionnement - Dépenses Fonctionnement)	+ 8 402 539,40 €

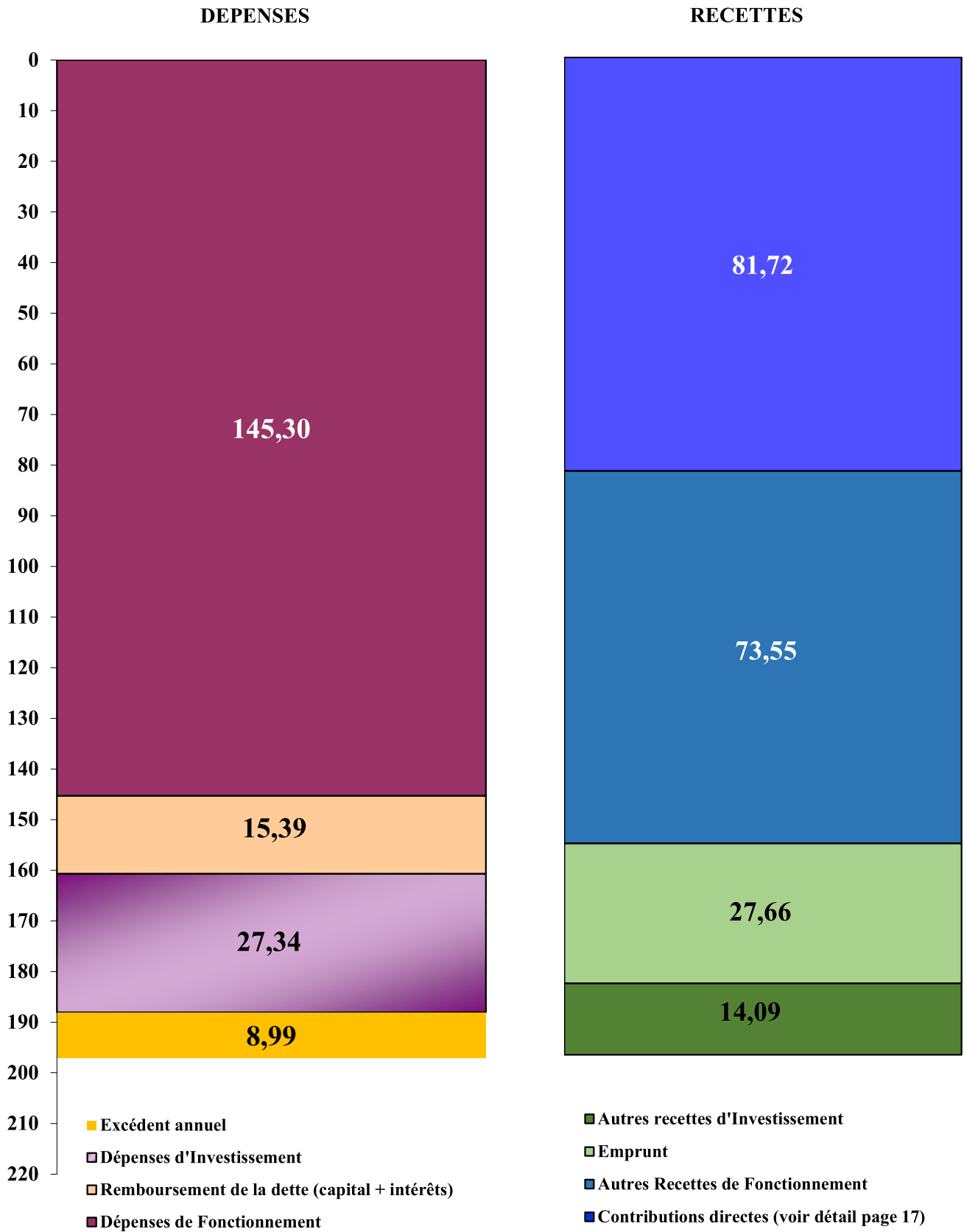
	2021
Recettes d'Investissement	41 157 929,96 €
Dépenses d'Investissement	40 570 551,98 €
Besoin d'Investissement (Recettes d'Investissement - Dépenses d'Investissement)	+ 587 377,98

Excédent exercice 2021 (Epargne brute - Besoin d'investissement) = + 8 989 917,38

Nota:

L'excédent de clôture fin 2020 de 4 741 886,65 €, augmenté de l'excédent 2021 (8 989 917,38 €), s'élève à 13 731 804,03 € en 2021.

3. l'équilibre budgétaire (en M€)



Les Ratios Essentiels

1. Le Taux d'endettement

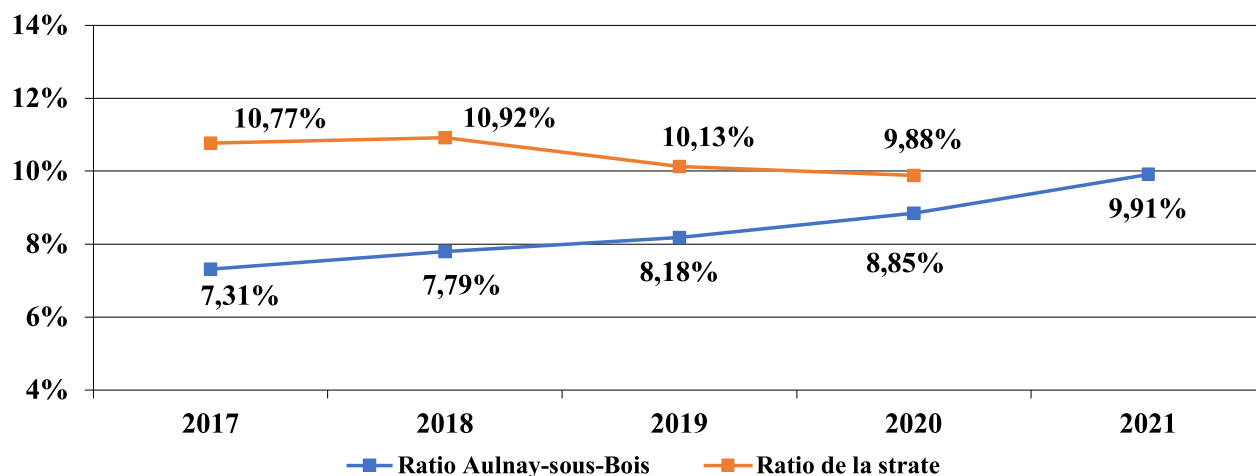
Le taux d'endettement représente le rapport entre l'annuité de la dette (intérêts + capital) et les recettes de fonctionnement. Il s'élève à 9,91% en 2021 contre 8,85% en 2020.

Cette nette évolution du taux s'explique par une augmentation de l'annuité de la dette (+ 5,18%) accompagnée d'une forte baisse ménagique des recettes de fonctionnement (- 6,12%) dû à la suppression des mouvements financiers aussi bien en dépenses qu'en recettes liés à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (voir page 17).

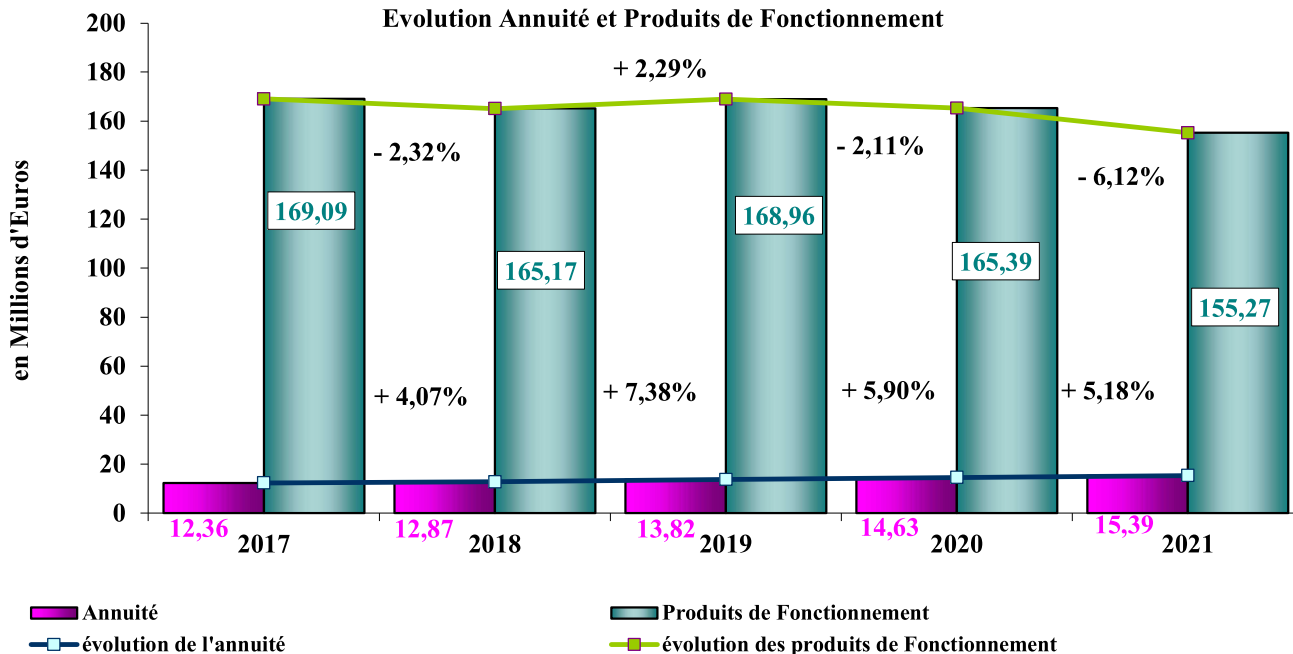
Le taux communal dépasse légèrement celui des communes de la même strate (9,88% - source DGCL 2020 communes 50 000h/100 000h).

Ce ratio permet de déterminer la marge des recettes courantes qui est employée au remboursement de la dette et par conséquent ne peut pas être dérogée pour investir.

Taux d'endettement



Evolution Annuité et Produits de Fonctionnement



L'annuité analysée est égale à l'annuité brute payée par la Ville (15 986 K€) moins le remboursement de l'annuité du réseau de chauffage (596 K€).

Les Recettes de Fonctionnement de l'exercice sont égales aux recettes totales (165 610 K€) moins les cessions (1 135 K€), les intérêts remboursés du réseau de chauffage (59 K€) et l'excédent de Fonctionnement reporté 2020 (9 149 K€).

Sur la période 2017/2021, les produits de fonctionnement ont diminué de 13,83 M€ (- 8,18%), l'annuité d'emprunt a augmenté de 3,02 M€ (+ 24,47%).

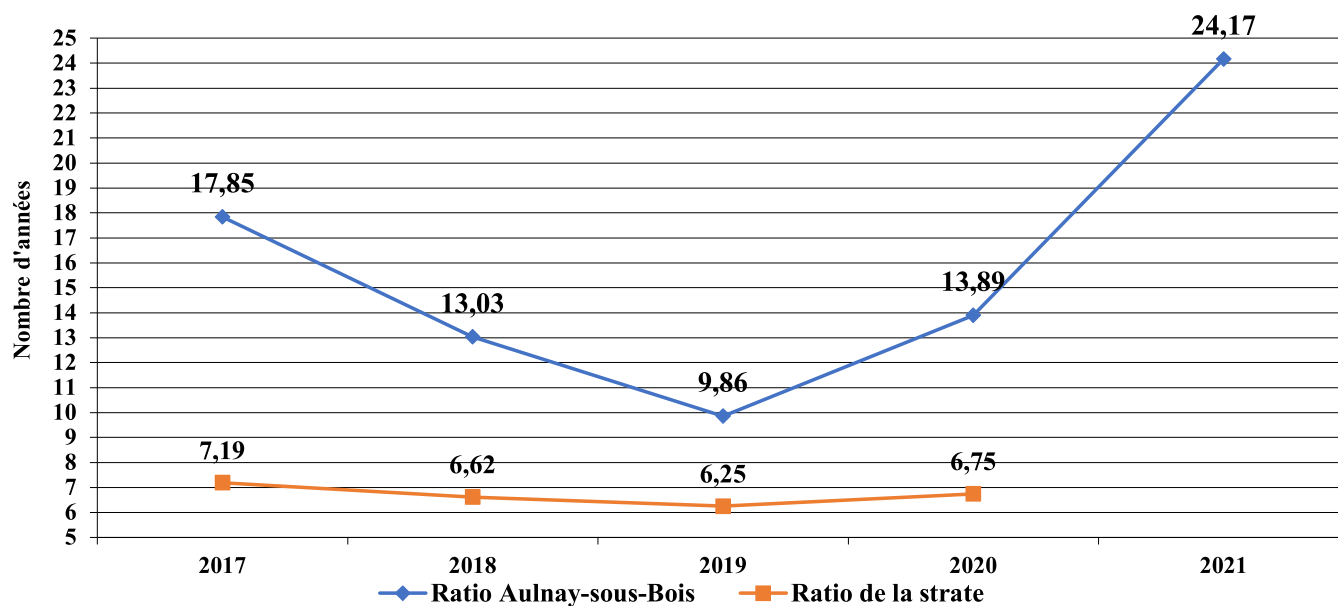
2. La capacité de désendettement

C'est la durée qui serait nécessaire à la Ville pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'ensemble des ressources de la section de fonctionnement.

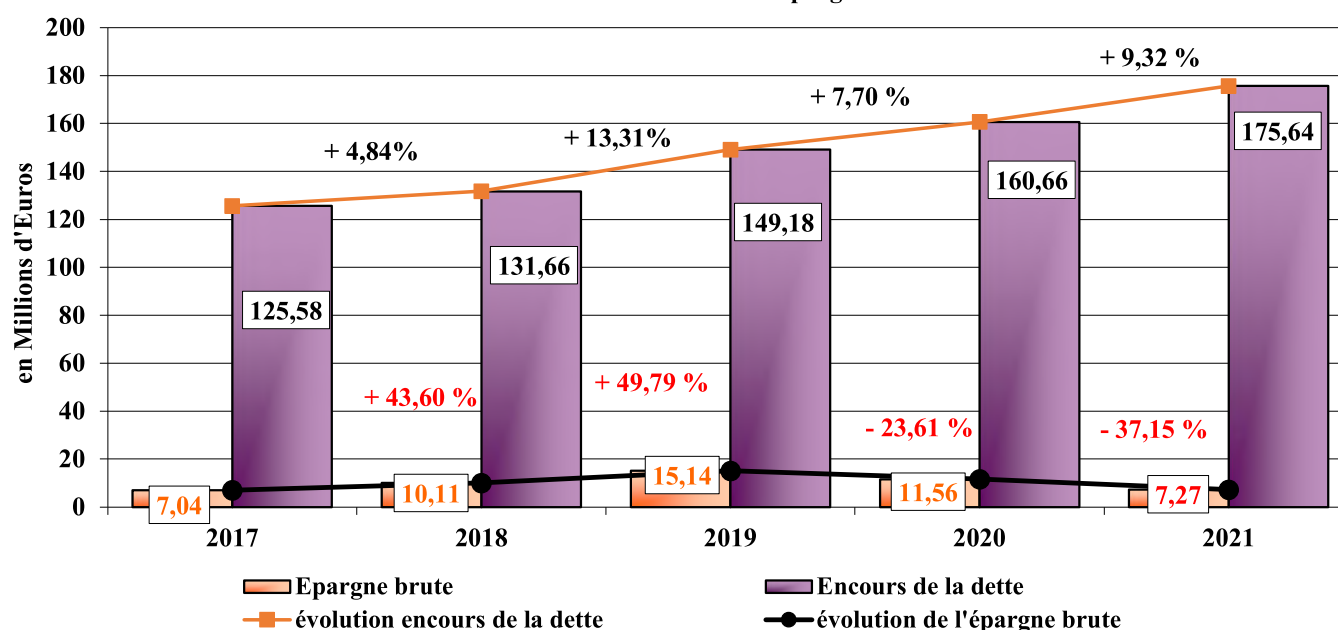
Ce ratio a donc pour unité le nombre d'années et s'élève en 2021 à 24 ans, 2 mois et 2 jours, soit 24,17.

L'évolution du taux provient essentiellement de la baisse de l'épargne brute (- 37,15%) accompagnée de la hausse de l'encours de dette (+ 9,32%).

Capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute)



Evolution Encours et Epargne brute



L'encours de dette s'entend après déduction de la dette récupérable du réseau de chauffage (soit 1 131 K€).

L'épargne brute diminue de 37,15% entre 2020 et 2021. Cependant son évolution reste légèrement favorable de 3,28% entre 2017 et 2021. L'évolution de l'encours de dette évolue entre 2020 et 2021 de + 9,32%, la hausse étant de 39,86% sur les 5 dernières années.

3. L'encours par habitant

L' évolution de ce ratio permet de mesurer l'impact du remboursement de la dette.

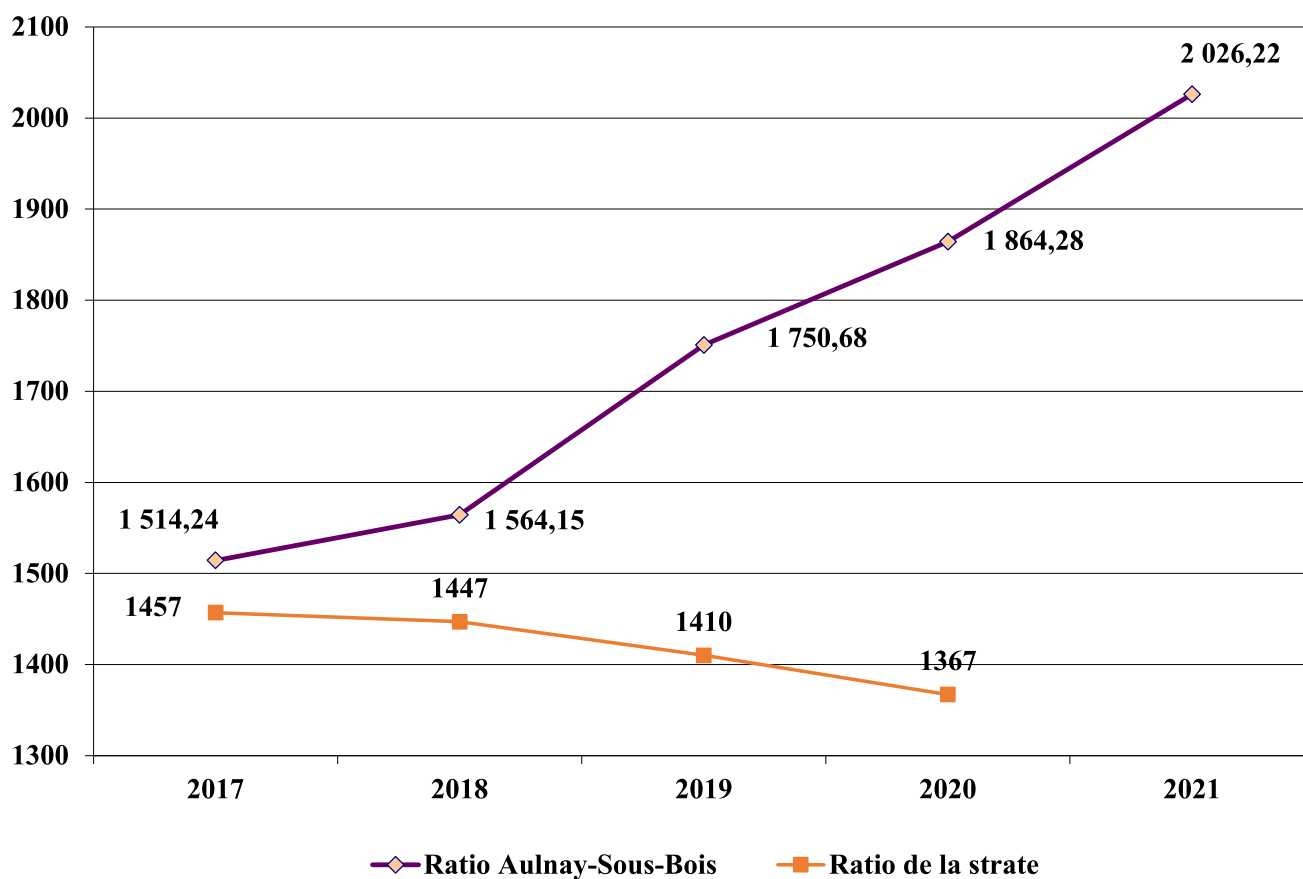
Le montant de la dette par habitant en 2021 est de 2 026,22 € (hors réseau chauffage), en hausse de 8,69% par rapport à l'année précédente.

Ce ratio évolue principalement en raison de l'encaissement de nouveaux emprunts pour un total de 27 663 K€ en 2021, le remboursement du capital étant inférieur à cette rentrée d'argent (12 688 K€).

A noter, la légère augmentation de la population qui passe de 86 180 habitants en 2020 à 86 683 habitants en 2021.

Le ratio moyen pour les communes de la même strate s'élève à 1 367 €/h (Source DGFIP Compte de Gestion 2020).

L'encours de dette par habitant

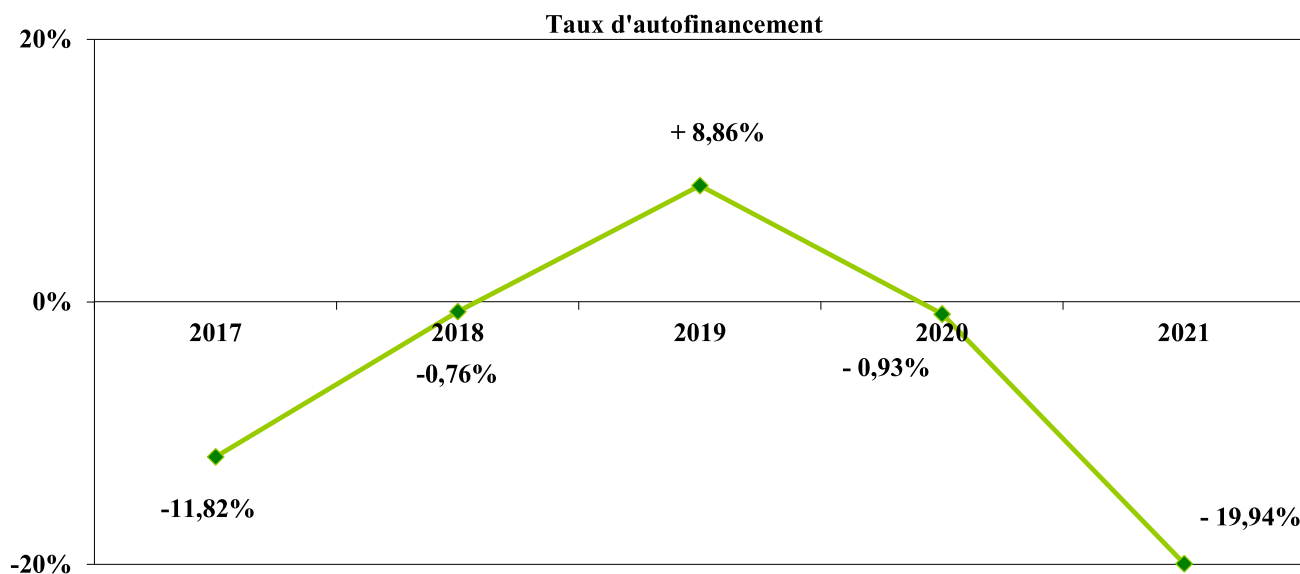


4. Le taux d'autofinancement

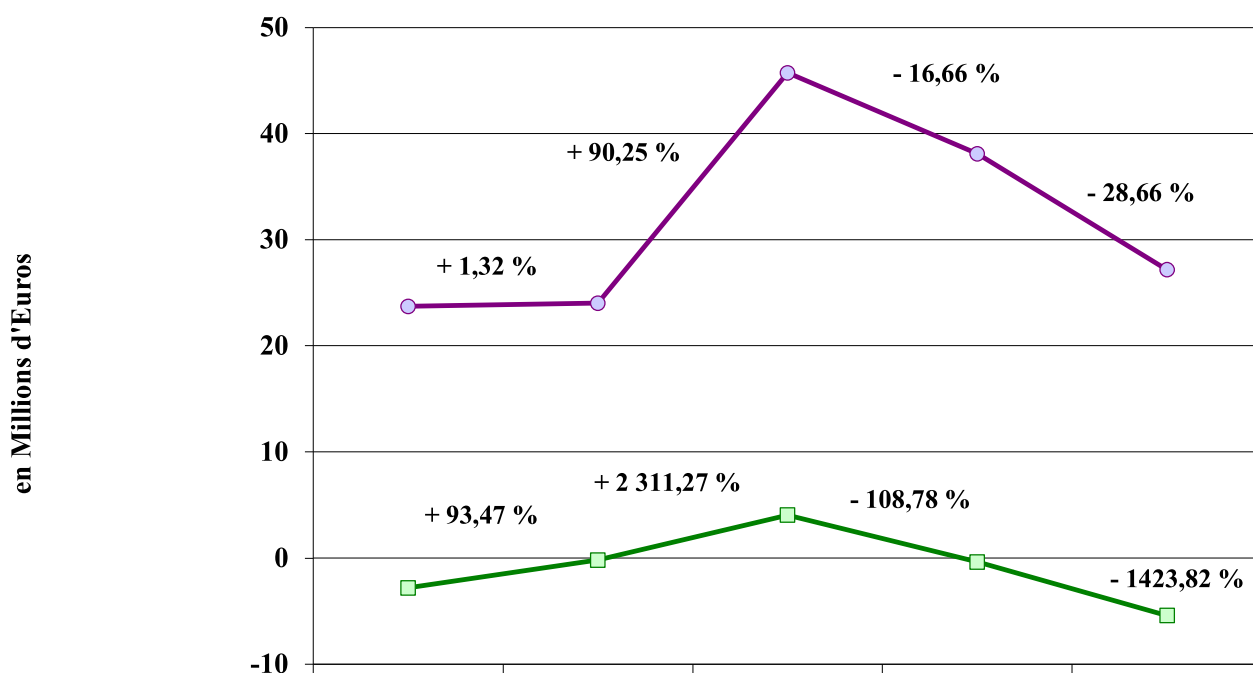
Ce ratio indique la part du programme d'équipement élargi après retraitement comptable (27 187 K€ en 2021) financée par l'épargne nette de la Ville.

En 2021, le taux d'autofinancement passe de - 0,93%% en 2020 à -19,94% en 2021.

Le détail du financement est exposé en page 24 de cette publication.



Evolution Epargne Nette et Programme d'équipement



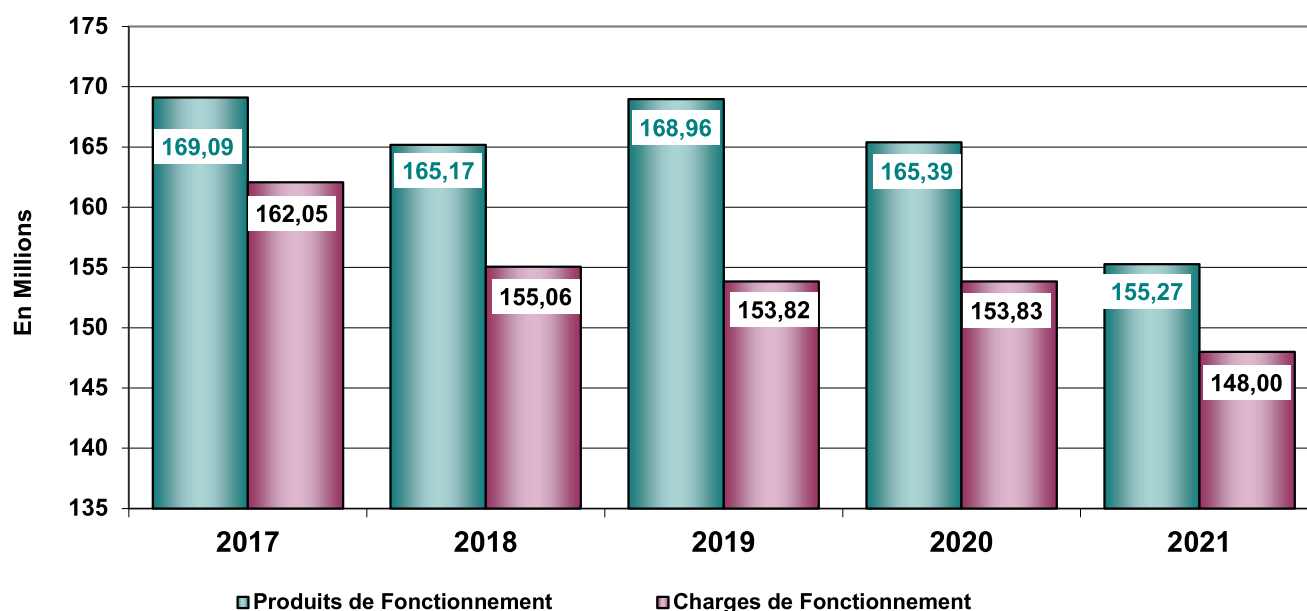
	2017	2018	2019	2020	2021
— l'épargne nette	-2 802 937	-183 164	4 050 263	-355 709	-5 420 352
— programme d'équipement	23 721 609,19	24 035 686,22	45 728 342,27	38 111 340,06	27 187 061,77

Pour information sur la période 2017/2021, l'épargne nette a diminué de 93,38%, le programme d'équipement augmente de 14,61% en veillant à rester en cohérence avec les capacités de financement de la Ville.

Section de Fonctionnement

1. L'Evolution comparée des charges et des produits (attention effet TEOM)

Evolution Section de Fonctionnement



En 2021, les produits de la section de Fonctionnement s'élèvent à 155 266 K€ et les charges à 147 999 K€.

L'écart entre les dépenses et les recettes, qualifié d'épargne brute, s'établit à 7 267 K€ contre 11 563 K€ l'année précédente, soit en baisse de 37,15%.

La baisse plus importante de nos recettes (- 10 124 K€, soit - 6,12%) par rapport à celle enregistrée en dépenses de fonctionnement (- 5 828 K€, soit - 3,79%), explique la baisse de notre capacité d'épargne.

Comme le montrent les tableaux détaillés dans les pages suivantes (p 13 et 16), certains postes de charges et de produits ont été enlevés afin de permettre une analyse plus fine :

- Les intérêts de l'ancien réseau de chauffage : c'est une opération blanche en dépenses et recettes de Fonctionnement,
- Les cessions : ces recettes participent au financement du programme d'équipement mais leur encaissement est effectué en fonctionnement,
- l'excédent de Fonctionnement reporté (pour conforter l'analyse annuelle).

Le dernier total intitulé Compte Administratif permet de faire le lien entre le montant retenu par l'analyse et celui affiché sur le document officiel.

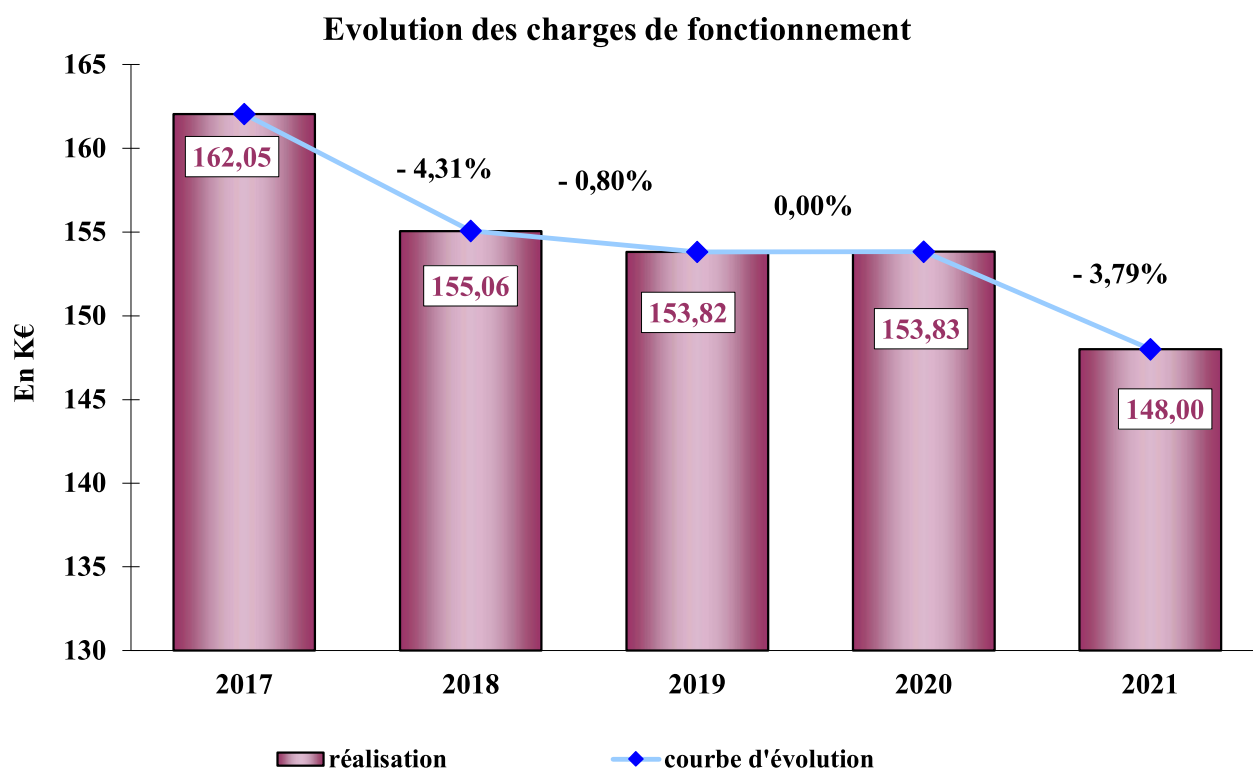
2. Les Charges

2.1 L'Evolution

Les charges de fonctionnement s'élèvent en 2021 à 148 millions d'Euros (hors intérêts récupérables du réseau de chauffage).

Elles sont en baisse de 3,79% apport à l'année 2020.

L'inflation moyenne en 2021 étant de 1,6%, les dépenses baissent d'autant en euros constants.



2.2 La Structure

EN K€	Réalisation					Evolution	
	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2017	2021/2020
Charges à caractère général	37 628	35 286	34 587	32 116	37 059	-1,51%	+ 15,39%
Assurances bâtiments, véhicules	1 119	1 096	1 105	954	997	-10,90%	+ 4,51%
Ordures ménagères	0	6	2	0	0	-	-
Eau	866	901	841	775	615	-28,98%	-20,65%
Electricité	3 666	2 874	2 373	2 354	2 504	-31,70%	+ 6,37%
Carburants	506	487	608	428	493	-2,57%	+ 15,19%
Chauffage	2 150	2 397	2 637	2 494	2 483	+ 15,49%	-0,44%
Gestion Centre de Loisirs	7 271	6 957	6 583	4 768	6 228	-14,34%	+ 30,62%
Ménage	4 328	4 009	4 107	3 728	4 669	+ 7,88%	+ 25,24%
Loyers/charges	988	881	670	782	797	-19,33%	+ 1,92%
Autres charges à caractère général	16 734	15 678	15 661	15 833	18 273	+ 9,20%	+ 15,41%
Charges de personnel	94 457	92 171	93 219	94 804	94 857	+ 0,42%	+ 0,06%
Charges gestion courante + except.	15 917	15 623	13 914	14 150	13 381	-15,93%	-5,43%
Contingent Incendie	1 467	1 486	1 691	1 878	1 357	-7,50%	-27,74%
Subvention CCAS	1 000	1 000	1 000	1 300	1 370	+ 37,00%	+ 5,38%
Mise à disposition personnel aux assoc.	1 723	1 307	1 569	1 520	1 577	-8,47%	+ 3,75%
Autres charges	11 411	11 476	9 051	8 971	8 578	-24,83%	-4,38%
Charges exceptionnelles	316	353	603	481	499	+ 57,91%	+ 3,74%
Atténuations de produits	11 528	9 406	9 369	10 043	0	-100,00%	-100,00%
Contribution FSRIF	39	0	0	0	0	-	-
Contribution FPIC	1 225	0	0	0	0	-	-
Autres (reversement TEOM)	10 263	9 406	9 369	10 043	0	-	-
Intérêts	2 525	2 579	2 732	2 714	2 702	+ 7,01%	-0,44%
Charges de Fonctionnement	162 054	155 064	153 820	153 827	147 999	-8,67%	-3,79%
+ Intérêts récup. Réseau de chauffage	132	115	97	78	59	-55,30%	-24,36%
Total Compte Administratif	162 186	155 179	153 916	153 905	148 058	-8,71%	-3,80%

Le chapitre "charges à caractère général" augmente de 15,39% par rapport à 2020.

La forte augmentation des dépenses s'explique par la reprise partielle de nombreux services publics qui lors du confinement de 2020 étaient fermés ou restreints.

Cela concerne la gestion des centres de loisirs (+ 30,62%, soit + 1 460 K€), la prestation de ménage (+ 25,24%, soit + 941 K€) et l'alimentation pour la restauration (+ 23,13%, soit + 518 K€)

La ligne "Autres charges à caractère général" enregistre une augmentation de 15,40% par rapport à 2020, soit + 2 439 K€. La plus forte évolution concerne le Centre Nautique ODDYSEE qui a ouvert ses portes en septembre 2021. Une contribution forfaitaire d'exploitation est versée par notre collectivité à l'exploitant pour compenser la perte de recettes lors des séances des clubs et scolaires et aussi afin d'atténuer les tarifs d'entrée pour les usagers de l'équipement.

Les charges de personnel augmentent faiblement de 0,06 %, soit + 53 K€ par rapport à l'année 2020.

Le détail des rubriques vous est présenté page 15.

Les charges de gestion courante, hors charges exceptionnelles, enregistrent une baisse de 5,76%, soit - 787 K€. La baisse du contingent incendie (- 27,75%, soit -521 K€) en est la principale explication.

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) augmente de (+ 5,36%, soit + 70 K€). A noter que l'évaluation de l'effort financier en faveur de l'action sociale implique de prendre en compte non seulement la subvention au CCAS mais aussi le budget propre attribué à l'établissement public de 3 963 K€, budget annexe des Soins Infirmiers A Domicile compris. La présentation consolidée des entités ville et CCAS vous est présentée en page 28.

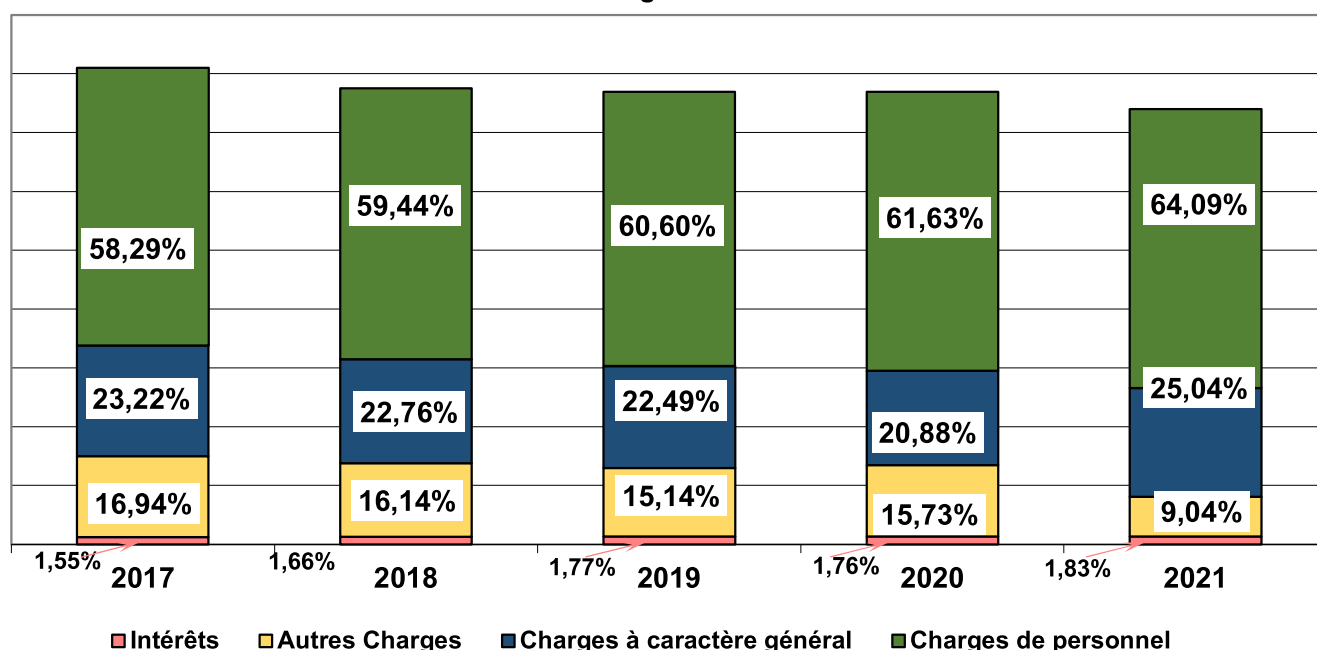
Le chapitre atténuations de produits de 10 043 K€ en 2021 n'enregistre aucun mouvement en 2021. Bien que la compétence de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères a été confiée à l'Etablissement Public Paris Terres d'Envol (PTE), les mouvements financiers aussi bien en dépenses qu'en recettes ont persisté dans le budget communal jusqu'en 2020. Comme expliqué en page 17 de la plaquette relative aux produits de fonctionnement, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est désormais perçue directement par l'EPT PTE. Il en découle la cessation du versement des charges transférées qui s'élevaient en 2021 à 10 M€.

Pour rappel la ville n'est plus contributive depuis 2018 du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et de celui de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF). Le détail des dispositifs vous est exposé en page 20.

Enfin, les intérêts de la dette baissent légèrement en 2021 de 0,44 % (- 12 K€) alors que le remboursement du capital de la dette augmente de 6,45%. La recherche pointue de nouveaux financements dans un contexte historique de taux bas de marché et sur une durée d'amortissement allongée explique la bonne maîtrise de l'évolution des frais financiers.

L'évolution de la dette communale vous est commentée pages 26 et 27.

Structure des Charges de Fonctionnement



Le graphique ci-dessus illustre le poids de chaque catégorie de dépenses de Fonctionnement sur la totalité de la section.

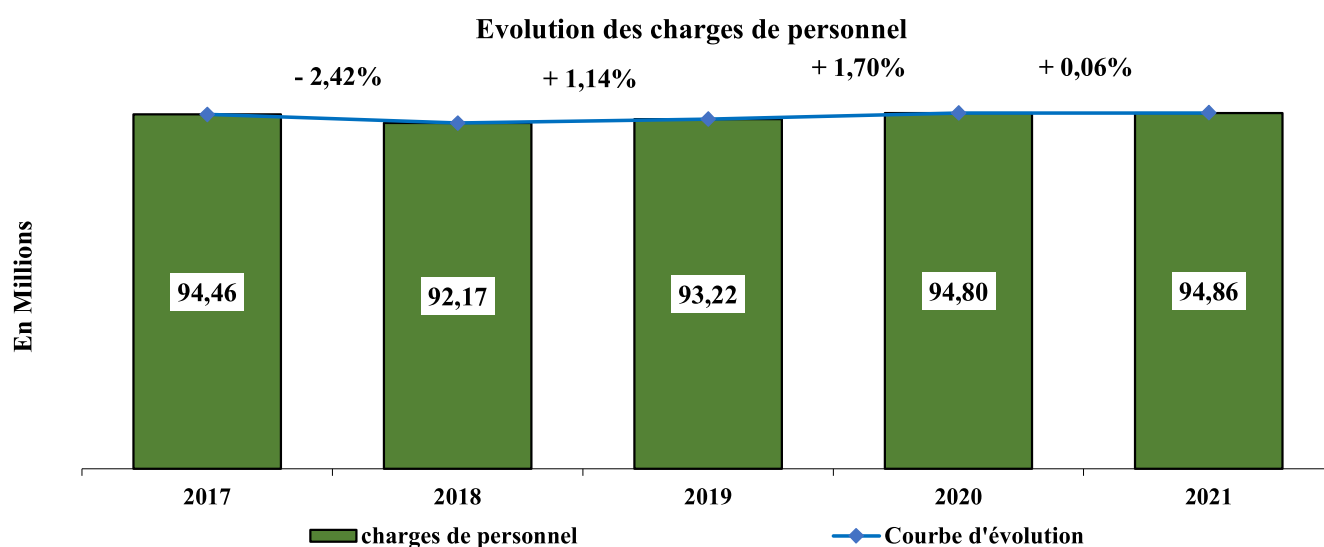
2.3 Les charges de personnel

Elles s'élèvent à 94,86 M€ en 2021. Ces dépenses augmentent de 0,06% par rapport à l'année 2020 (soit + 53 K€).

Leur évolution repose essentiellement sur les rubriques suivantes :

	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>Evolution</u>
Création de postes			-984 K€
<u>Postes Permanents</u>			
Horaires et vacataires	934	1 068	+ 134 K€
Remplaçants/renforts et saisonniers	1 753	947	-806 K€
enseignants études surveillées	343	483	+ 140 K€
Emplois aidés	608	680	+ 72 K€
<u>Postes Non Permanents</u>			
Heures supplémentaires	1 896	2 018	+ 122 K€
Prime annuelle	1 644	1 619	-25 K€
Elections	222	234	+ 12 K€
Allocations chômage	46	46	+ 0 K€
ITDI, astreintes	521	531	+ 10 K€
Indemnités congés payés	111	106	-5 K€
Honoraires et frais médicaux	163	160	-3 K€
Divers	474	280	-194 K€
<u>Autres enveloppes variables</u>			
Avancement (échelon, grades, promotion interne,...)	329	392	+ 63 K€
Augmentation valeur du point	0	0	+ 0 K€
Indemnité Garantie Pouvoir d'Achat	9	55	+ 46 K€
Revalorisation indiciaire	0	400	+ 400 K€
Participation mutuelle	412	446	+ 34 K€
<u>Evolutions réglementaires</u>			
Harmonisation régime indemnitaire	447	440	-7 K€
Tickets restaurants	1 372	1 349	-23 K€
Jour de carence	102	106	+ 4 K€
Gratification des stagiaires	19	27	+ 8 K€
Absentéisme régime indemnitaire	36	6	-30 K€
<u>Politique de rémunération</u>			
			-48 K€

Les charges de personnel représentent 61,09% des recettes réelles de fonctionnement et 64,09 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Ce dernier ratio est supérieur de celui de la moyenne des communes de la même strate qui se situe à 61,70% des dépenses réelles de fonctionnement. Néanmoins, l'interprétation de ce chiffre doit être prudente car il dépend de nombreux facteurs tels que la palette des services rendus, le mode de gestion des services publics, le coût salarial lié à l'ancienneté du personnel et des événements exceptionnels.



Pour information sur la période 2017/2021, les charges de personnel ont augmenté de 0,42%.

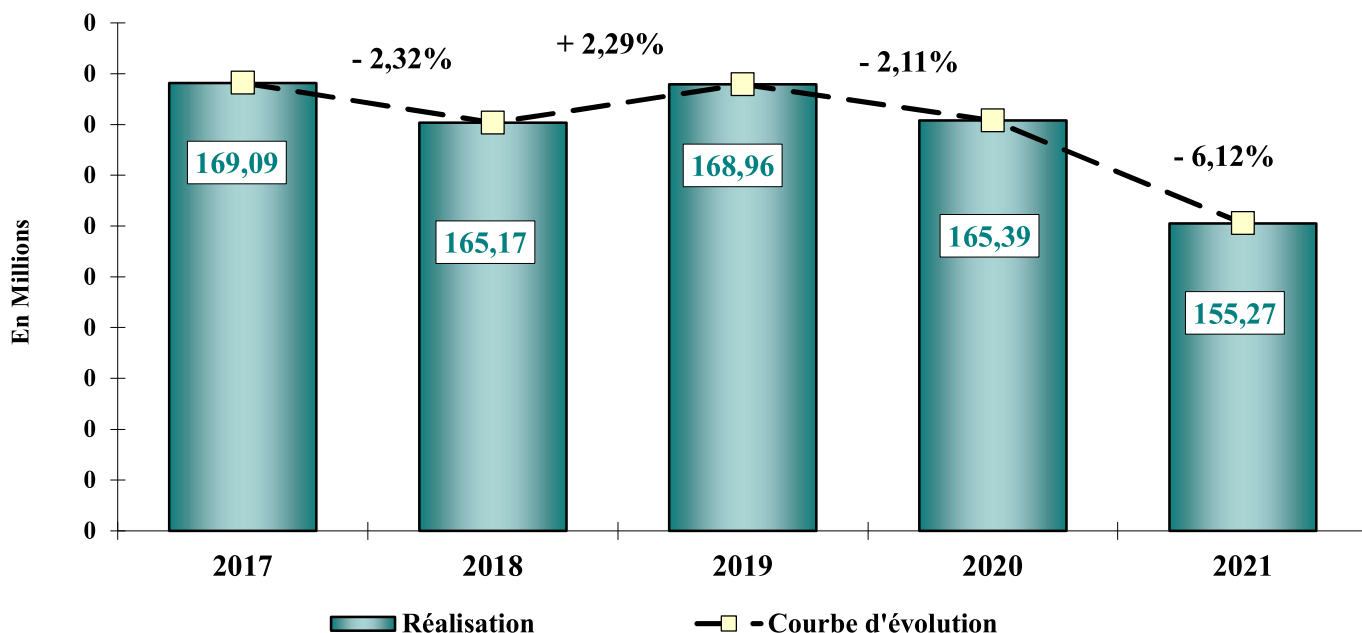
3. Les Produits

3.1 L'évolution

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 155,27 millions d'Euros en 2021.

Ils diminuent de 6,12 % par rapport à l'année 2020.

Evolution des produits de fonctionnement



3.2 La Structure

EN K€	Réalisation					Evolution	
	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2017	2021/2020
Impôts et Taxes	114 555	115 543	116 970	119 459	109 056	-4,80%	-8,71%
Contributions directes	78 397	78 749	79 155	80 543	81 723	+ 4,24%	+ 1,46%
Impôts locaux	41 733	41 990	42 424	43 813	44 984	+ 7,79%	+ 2,67%
Rôles supplémentaires	216	164	96	115	125	-42,25%	+ 8,09%
Attribution de compensation	36 448	36 595	36 634	36 615	36 615	+ 0,46%	-
Fonds National Garantie Individ. Ressources	20 215	20 193	20 209	20 209	20 209	-0,03%	-
Fonds Solidarité Région Ile de France	2 373	2 641	2 872	3 407	3 156	+ 33,02%	-7,36%
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères	10 062	10 351	10 838	11 699	-	-	-
Taxe sur l'électricité	1 108	1 108	1 099	1 066	1 083	-2,20%	+ 1,58%
Droit de mutation	2 110	2 174	2 442	2 368	2 663	+ 26,23%	+ 12,48%
Autres impôts et taxes	291	326	356	168	221	-23,97%	+ 31,56%
Dotations et Participations	38 350	36 103	38 594	35 683	33 738	-12,03%	-5,45%
Dotation Globale Fonctionnement	11 578	11 831	11 959	12 206	12 328	+ 6,48%	+ 1,00%
Dotation Compensation Réforme Taxe Prof.	10 629	10 629	10 534	10 486	10 486	-1,34%	-
Compensations fiscales	2 761	2 808	3 042	3 138	2 055	-25,59%	-34,53%
Autres dotations et participations	13 383	10 834	13 059	9 852	8 869	-33,73%	-9,98%
Autres produits de Fct courant	13 572	12 397	12 532	9 494	11 374	-16,19%	19,80%
Produits des services	11 863	10 616	10 596	7 497	9 126	-23,07%	+ 21,73%
Produits de gestion	1 709	1 781	1 937	1 997	2 248	+ 31,54%	+ 12,55%
Produits exceptionnels	2 614	1 127	860	753	1 099	-57,96%	+ 45,85%
Atténuations de charges	268	416	221	198	693	+ 158,14%	+ 249,85%
Produits exceptionnels	2 345	711	640	555	406	-82,70%	-26,93%
Produits de fonctionnement	169 091	165 169	168 956	165 390	155 266	-8,18%	-6,12%
Remb. intérêts réseau de chauffage	132	115	97	78	59	-55,20%	-24,06%
Cessions	3 004	4 964	2 676	10 019	1 135	-62,22%	-88,67%
Excédent de Fonctionnement reporté	6 531	6 038	9 509	8 036	9 149	+ 40,09%	+ 13,86%
Total Compte Administratif	178 758	176 286	181 238	183 522	165 610	-7,36%	-9,76%

Le chapitre "Impôts et Taxes" baisse fortement de 8,71% par rapport à 2020 (- 10 403 K€).

Les contributions directes augmentent de 1,46% en raison de la hausse des bases des impôts locaux (+ 2,67%, + 1 171 K€), à comparer avec l'actualisation des valeurs locatives fixée en 2021 à + 0,02%.

Comme expliqué en préambule de la plaquette, la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) a engendré en 2021 la création d'un nouveau panier de recettes fiscales. Le produit de la TH des résidences principales est compensé par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Ce transfert étant insuffisant pour compenser la perte TH, la nouvelle TFPB est corrigée par un coefficient correcteur (COCO) qui garantit une compensation intégrale du produit perdu. Demeurent désormais, dans les contributions directes, la TFPB abondé du taux du département, le Coefficient Correcteur, la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties et la TH des résidences secondaires et autres locaux. L'attribution de compensation, instaurée depuis 2016 pour compenser le transfert des ressources économiques vers la Métropole du Grand Paris (MGP) est stabilisée en 2021.

Les taux d'imposition des taxes communales sont les suivants :

- Taxe Foncière sur le bâti : 30,69% et Taxe Foncière sur le non-bâti : 24,59%.

Le taux de Taxe Foncière sur le bâti est consolidé du taux du département depuis cette année.

La dernière hausse des taux de la Ville date de 2003 (+ 5,5%).

A titre comparatif, les taux moyens communaux de 2020 sont :

<u>au Niveau national</u>	<u>au Niveau Départemental</u>
- Taxe Foncière sur le bâti : 21,62%	38,40%
- Taxe Foncière sur le non-bâti : 49,79%	39,75%

L'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) est en nette diminution (- 7,36%, - 251 K€) par rapport à l'année passée. La détérioration de notre indice synthétique explique cette baisse. Il en résulte un classement dégradé de notre commune qui se classe 132ème rang sur les 186 communes éligibles contre 128ème l'année dernière.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) n'est plus encaissée par la Ville en 2021. Depuis le 1er janvier 2016, la compétence des ordures ménagères a été transférée à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (PTE). Par le passé, le produit fiscal était perçu par la ville (11 699 K€ en 2020) et parallèlement notre collectivité payait dans la presque totalité les charges transférés à l'EPT PTE. Désormais, la totalité des mouvements financiers de la TEOM est assurée par l'établissement public. La suppression de cette recette explique la diminution importante du chapitre Impôts et taxes mais aussi en grande partie la baisse du niveau des recettes de fonctionnement de cette année.

Les droits de mutation enregistrent une hausse conséquente en 2021 (+ 12,48%, soit + 296 K€) confirmant la bonne tenue du marché immobilier, après une année COVID inhabituelle et morose.

Le chapitre des Dotations et Participations baisse de 5,45% en 2021 (- 1 945 K€) avec des évolutions divergentes pour les éléments qui la composent. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 1,00% (+ 122 K€) avec des évolutions très contrastées de ses composantes. La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) augmente de 6,21% bénéficiant d'une augmentation de l'enveloppe nationale de 90 M€ en 2021. A contrario, la Dotation Forfaitaire (DF) baisse de 4,45% pour financer l'augmentation de l'enveloppe de péréquation, l'évolution démographique et le renforcement de l'intercommunalité.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) conserve le même montant qu'en 2020, soit 10 486 K€, cette dotation n'étant plus intégrée dans l'enveloppe d'ajustement finançant la péréquation communale.

Les compensations fiscales baissent globalement de 34,53% par rapport à 2020 (- 1 084 K€). Cette évolution est la conséquence de la mise en place du nouveau panier fiscal. La compensation de la TH est supprimée car son produit est englobée dans le coefficient correcteur évoqué ci-dessus (2 793 K€ en 2020) et la réduction de moitié des bases foncières des établissements industriels engendre la création d'une nouvelle allocation qui s'affiche à 1 706 K€ en 2021,

Les autres dotations enregistrent une forte baisse de 9,98% par rapport à l'année dernière (- 983 K€). Cela s'explique principalement par un moindre encaissement des subventions notamment celles versées par la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), perçue par notre collectivité depuis 2018, diminue de 7,98% (- 27 K€) en 2021.

Les produits des services enregistrent une hausse de 21,73% (+ 1 629 K€) par rapport à l'année dernière. Cette augmentation s'explique par un retour progressif de la fréquentation de nombreux services municipaux après un arrêt total pendant le premier confinement de 2020. Les cessions diminuent mécaniquement entre 2021 et 2020 (- 88,67%, soit - 8 884 K€). Cela résulte d'une opération immobilière exceptionnelle d'achat et de revente à hauteur de 9 216 K€ enregistrée en 2020.

3.3 La Dotation Globale de Fonctionnement

A Aulnay-Sous-Bois, la Dotation Globale de Fonctionnement est constituée de la Dotation Forfaitaire et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et de la Dotation Nationale de Péréquation.

3.3.1 Dotation Forfaitaire

Depuis 2018, la contribution au redressement des finances publiques n'est plus appliquée.

La dotation forfaitaire 2021 a subi les mouvements suivants :

* La part calculée en fonction de l'évolution de la population de la DGF entre 2020 et 2021.

En fonction des variations de la population, cette part vient majorer ou minorer la dotation forfaitaire.

Avec une augmentation de 552 habitants, notre dotation forfaitaire est augmentée en 2021 de 66 218 €.

* Prélèvement destiné à financer la péréquation, le coût des recensements de population et celui du renforcement de l'intercommunalité.

Cette réfaction concerne les communes dont le potentiel fiscal de l'année précédente est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes. Le montant de l'écrêtement ne peut dépasser 1% des recettes réelles de fonctionnement. A partir de 2019, les recettes des communes de la Métropole du Grand Paris sont minorées des attributions reversées par les communes aux établissements publics territoriaux par le biais du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). A ce titre, notre commune est prélevée de 321 578 € en 2021.

<u>Dotation forfaitaire :</u>	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation de base					
Dotation superficière	8 253 098	6 474 750	6 178 520	5 969 574	5 704 214
Dotation de compensation					
Dotation de garantie					
S/total	8 253 098	6 474 750	6 178 520	5 969 574	5 704 214
Redressement comptes publics	-1 525 666				
Total	6 727 432	6 474 750	6 178 520	5 969 574	5 704 214

3.3.2 La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

La répartition de la DSU au titre de l'exercice 2021 est la cinquième année à tenir compte des modifications apportées par la Loi de Finances 2017.

Sont éligibles les 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

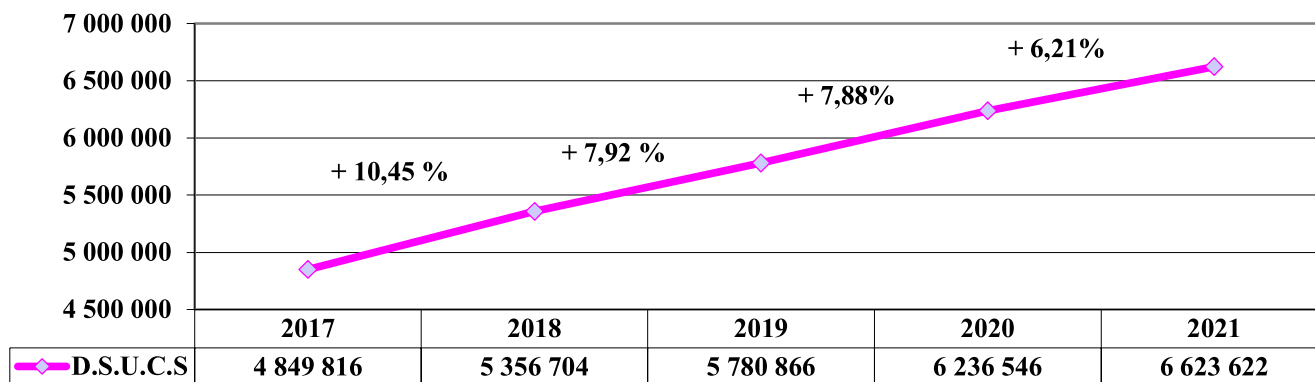
Les communes sont classées par ordre décroissant selon l'indice composé pour 30% du potentiel financier, pour 15% des logements sociaux, pour 30% des personnes couvertes des prestations logement et pour 25% du revenu moyen par habitant. Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois et demi celui moyen de leur strate ne peuvent toujours pas être éligibles à la DSUCS, quel que soit le niveau de leur indice synthétique.

L'enveloppe nationale de la DSUCS est en augmentation de 90 M€ en 2021. Elle est désormais répartie entre toutes les communes éligibles en fonction de leur indice synthétique, d'un coefficient de rang renforcé selon leur classement, de leur population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et de leur effort fiscal.

Ces dispositions permettent de concentrer la progression de l'enveloppe sur les communes les plus en difficulté. En 2021, la commune d'Aulnay-sous-Bois est classée 209ème sur 695 éligibles.

A ce titre, notre collectivité bénéficie d'une augmentation de 6,21% de sa DSUCS, cette dernière passant de 6 237 K€ en 2020 à 6 624 K€ en 2021.

DSUCS



3.3.3 La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La Loi de Finances 2021 ne prévoit pas de modifications des modalités de calcul de la dotation, les crédits alloués à cette enveloppe sont identiques à ceux de 2020.

Pour mémoire, la DNP comprend deux parts : une part dite « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier et une part dite « majoration » plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence aux nouveaux produits fiscaux se substituant à la Taxe Professionnelle. En droit commun, sont éligibles à la part principale les communes qui satisfont à deux conditions, un potentiel financier inférieur au potentiel moyen majoré de 5% de l'ensemble des collectivités appartenant à la même strate démographique et un effort fiscal supérieur à la moyenne de la strate correspondante.

D'autres situations permettent d'être éligibles à la part principale. Pour Aulnay, la règle de l'effort fiscal bénéficie d'un assouplissement. Il doit être compris entre l'effort fiscal moyen de la strate et 85% de cet effort fiscal moyen. Dans ce régime dérogatoire, l'attribution est réduite de moitié. Néanmoins, dans l'hypothèse où cet abattement induirait une diminution supérieure de 10% du montant de 2020 par les communes concernées, 90% du montant perçu en 2020 leur serait garanti. Cette situation étant remplie, notre commune bénéficie de cette garantie. Sont éligibles à la part dite de majoration les communes bénéficiant de la part principale, comptant moins de 200 000 habitants et ayant un potentiel fiscal relatif aux seuls produits de remplacement de la Taxe Professionnelle inférieur de 15% à la moyenne de leur strate.

L'attribution de notre commune en 2021 est de 306 632 €, 3 347 € au titre de la part principale et 303 285 € au titre de la majoration. Elle diminue de 7,98 % par rapport de 2020 (333 225 €).

3.4 Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)

Créé en 1991 en même temps que la DSU, il a pour objectif de "contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulièrement au regard des besoins sociaux sans disposer des ressources fiscales suffisantes".

La loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au fonds. Le législateur a décidé de maintenir l'objectif de ressources du fonds à 350 M€ en 2021.

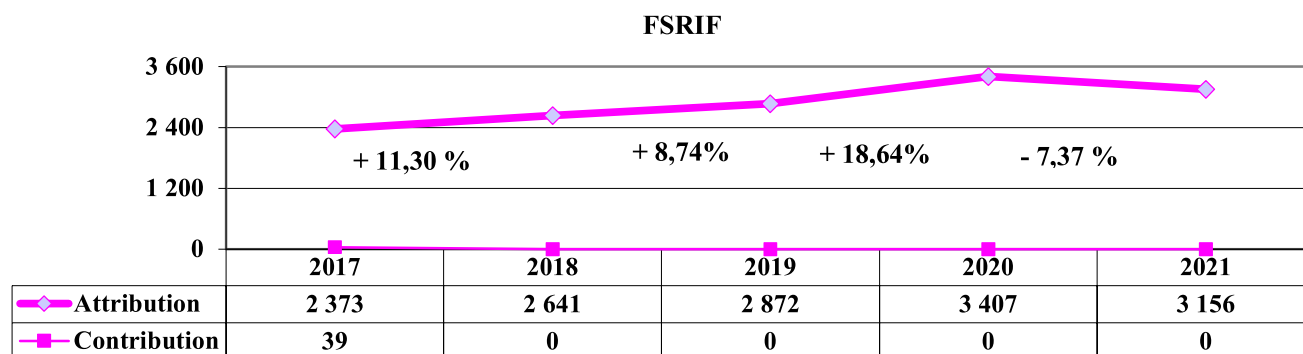
Sont éligibles au reversement les communes dont la valeur de l'indice synthétique est supérieur à celui médian de l'ensemble des communes d'Ile de France. L'indice synthétique s'appuie sur trois critères : potentiel financier par habitant (50%), logements sociaux (25%) et revenu par habitant (25%).

Le montant de l'attribution est égal au produit de la population DGF, de la valeur de leur indice synthétique, de la valeur du point et du coefficient multiplicateur relatif au classement de la commune.

L'attribution de notre commune passe de 3 407 K€ à 3 156 K€, la dégradation de son indice synthétique en est la raison. Sur 186 communes éligibles en 2021 notre commune se classe 132ème, son classement se dégradant par rapport à celui de l'année dernière (128ème).

Sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à celui des communes d'Ile de France. Le montant du prélèvement dépend de la population DGF de la commune et d'un indice synthétique composé pour 20% de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50% de la moyenne régionale et pour 80% de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

Depuis 2018, notre collectivité n'est plus contributive du fonds.



3.5 Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale créé par la Loi de Finances 2012. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour 2021, le montant des ressources du FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros.

La Loi de Finances 2021 maintient l'architecture globale du dispositif.

Modalités de prélèvement

Sont contributrices les collectivités et les intercommunalités dont le potentiel financier est supérieur à 90% du potentiel financier moyen constaté au niveau national.

Le calcul du prélèvement est fondé sur 2 éléments potentiel financier pour 75% et revenu par habitant pour 25%.

La prise en compte du critère du revenu par habitant permet de tenir compte du poids des charges des collectivités dans le mode de répartition du prélèvement, un revenu moyen par habitant faible étant généralement considéré comme source de charges élevées. Un mécanisme de garantie limite le prélèvement additionné le cas échéant de celui du FSRIF à 14% des ressources de la collectivité.

Conditions d'éligibilité

Sont bénéficiaires du FPIC 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique composé de 3 critères (60% revenu par habitant, 20% effort fiscal et 20% potentiel financier).

Sont également éligibles les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian de l'ensemble des intercommunalités et des communes isolées.

Néanmoins, les communes qui ont un potentiel financier deux fois supérieur au potentiel financier moyen des communes de leur établissement public intercommunal d'appartenance sont exclues du bénéfice du FPIC, leur montant d'attribution étant réparti entre les autres communes.

La situation d'Aulnay-Sous-Bois :

L'adhésion de notre commune au 1er janvier 2016 à la Métropole du Grand Paris (MGP) a bouleversé sa situation vis-à-vis du FPIC.

En effet, pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence.

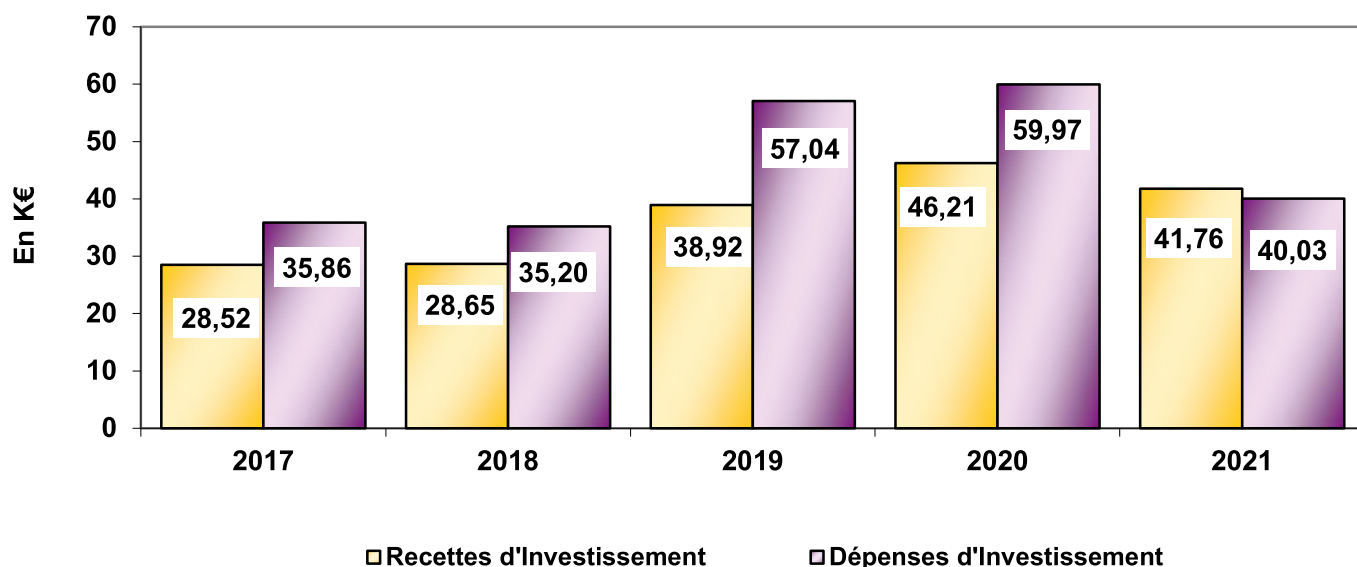
Sur le territoire de la MGP, les établissements publics territoriaux constituent l'échelon de référence.

Une fois le prélèvement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Néanmoins, les communes membres classées parmi les 250 éligibles à la DSU l'année précédente bénéficient d'un régime dérogatoire, leur prélèvement est directement acquitté par L'EPCI. Depuis 2017, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois, classée à la 209ème place en 2021, bénéficie de ce dispositif et est exonérée de toute participation financière.

Section d'Investissement

1. L'Evolution comparée des dépenses et des recettes

Evolution Section d'Investissement



Recettes d'Investissement

EN K€	Réalisation					Evolution	
	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2017	2021/2020
Recettes Propres d'Investissement	7 572	9 325	7 648	17 615	6 323	-16,50%	-64,10%
F.C.T.V.A	2 359	2 561	3 249	5 154	3 494	+ 48,13%	-32,21%
Taxe d'Aménagement	755	1 055	1 552	635	769	+ 1,85%	+ 21,00%
Cessions	3 004	4 964	2 676	10 019	1 135	-62,22%	-88,67%
Autres	1 455	745	172	1 807	926	-36,37%	-48,77%
Subventions (avec amendes police)	1 445	2 955	3 463	5 199	7 770	+ 437,84%	+ 49,44%
Emprunt	19 500	16 365	27 808	23 400	27 663	+ 41,86%	+ 18,22%
Total Recettes d'Investissement	28 517	28 645	38 919	46 214	41 756	+ 46,43%	-9,65%
- Cessions	-3 004	-4 964	-2 676	-10 019	-1 135	-	-
Capital réseau de chauffage	493	510	528	540	537	+ 8,91%	-0,57%
Excédent capitalisé	4 030	4 259	2 640	11 148	5 504	+ 36,59%	-50,63%
Total Compte Administratif	30 036	28 450	39 410	47 883	46 662	+ 55,36%	-2,55%

Dépenses d'Investissement

EN K€	Réalisation					Evolution	
	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2017	2021/2020
Dépenses d'équipement Elargies	23 722	24 036	45 728	38 111	27 187	+ 14,61%	-28,66%
Opérations financières	12 141	11 048	11 094	11 938	12 847	+ 5,81%	+ 7,62%
Emprunts	9 840	10 288	11 086	11 922	12 688	+ 28,94%	+ 6,43%
Autres opérations financières	233	8	7	5	4	-98,25%	-24,55%
Dépôts et cautionnements versés	2 068	751	1	10	155	-92,53%	+ 1390,82%
Dépenses diverses	0	116	221	9 923	0	-	-
Total Dépenses d'Investissement	35 863	35 200	57 044	59 972	40 034	+ 11,63%	-33,25%
Capital réseau de chauffage	493	510	528	540	537	+ 8,91%	-0,57%
Résultat reporté	3 880	3 925	2 226	12 250	9 912	-	-19,09%
Total Compte Administratif	40 236	39 635	59 798	72 762	50 482	+ 25,47%	-30,62%

Les recettes d'investissement s'élèvent à 41 756 K€ en 2021, en baisse de 9,65% par rapport à l'année précédente. Le Fonds de Compensation de la T.V.A (- 1 660 K€) baisse de 32,21% par rapport à l'année dernière en raison de la diminution du programme d'équipement N-1.

La forte baisse des cessions (- 8 884 K€, -88,67 %) est artificielle, l'opération blanche d'acquisition et de revente d'un ensemble immobilier rue Léon Jouhaux à hauteur de 9 216 K€ effectuée en 2020 explique la baisse 2021.

Après traitement de ce mouvement, l'évolution réelle des cessions est en hausse de 33,95% (+ 288 K€).

La Taxe d'Aménagement augmente significativement en 2021 (+ 133 K€, + 21%) sans retrouver son niveau d'avant crise sanitaire.

A noter l'augmentation importante des subventions d'investissement (+ 49,44%, soit + 2 571 K€).

Les dépenses d'investissement, d'un montant total de 40 034 K€, affichent une forte baisse de 33,25% par rapport à l'année 2020.

La principale explication provient de la diminution importante du programme d'équipement élargi à hauteur de 27 187 K€, en baisse de 28,66% par rapport à 2020, qui correspond au niveau habituel de ce chapitre hors séquence de fin de mandat.

Le remboursement du capital de la dette augmente de 6,43% par rapport à l'année dernière (+ 766 K€).

La forte augmentation des dépenses diverses est expliquée dans le chapitre recettes de la section avec l'opération immobilière précitée.

L'évolution de la dette communale vous est explicitée en pages 26 et 27.

L'analyse financière nous a conduit à retraiter certaines données dans un souci de meilleure lisibilité :

Ont été enlevés :

- Le capital de l'ancien réseau de chauffage de géothermie, la ville paye l'emprunt en dépenses et récupère ensuite le versement du concessionnaire en recettes d'investissement.

- Les résultats antérieurs (pour conforter l'analyse annuelle).

Mais ont été intégrées les cessions (encaissées en fonctionnement, elles constituent véritablement une recette propre d'investissement). Le dernier total intitulé Compte Administratif permet de faire le lien entre le montant retenu pour l'analyse et celui affiché sur le document officiel.

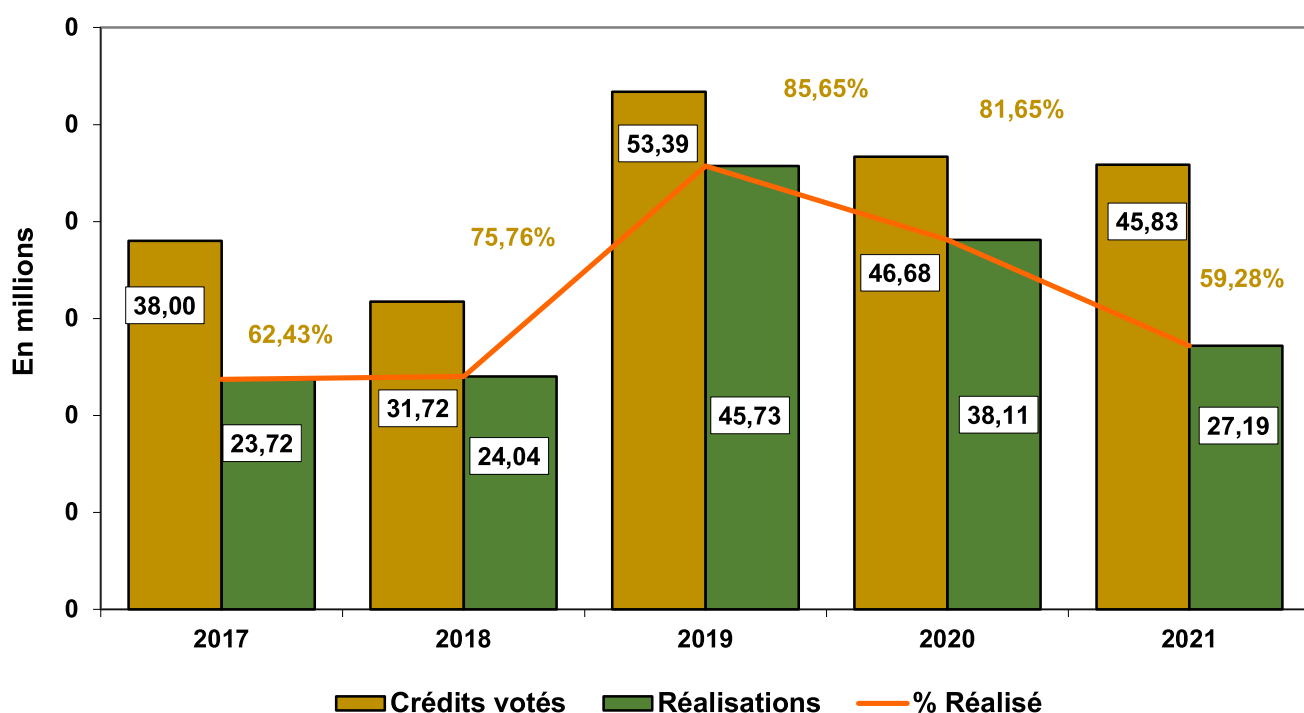
2.1 Prévisions et réalisations

Les dépenses d'équipement voient leur taux de réalisation passer à 59,28% contre 81,65 % l'année dernière.

Le montant des restes à réaliser (7 874 K€) augmente logiquement de 127,84% par rapport à 2020 (3 456 K€) pour pallier le retard des réalisations 2021 liés au COVID et autres difficultés d'approvisionnement.

Les crédits d'investissement non réalisés s'affichent à hauteur de 10 802 K€ en 2021.

Dépenses d'Equipement (K€)	2017	2018	2019	2020	2021
Crédits votés	37 999,21	31 725,23	53 392,68	46 676,40	45 862,91
Réalisations	23 721,61	24 035,69	45 728,34	38 111,34	27 187,06
% Réalisé	62,43%	75,76%	85,65%	81,65%	59,28%



2.2 Liste des opérations d'investissement

PROGRAMMES	Montants
CENTRE AQUATIQUE -TRAVAUX ET PARTICIPATION FINANCEMENT	6 870 255,72
REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY	1 771 975,64
MOULIN NEUF TERRAIN SYNTHETIQUE RUGBY	1 711 064,12
MITRY PRINCET CONCESSION	1 560 000,00
SECURITE / VIDEOSURVEILLANCE	1 475 721,40
EXTENSION GROUPE SCOLAIRE BOURG 2	1 411 815,73
REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE LES PERRIERES	1 229 172,07
PARTICIPATION CONTINGENT INCENDIE	655 647,97
AMENAGEMENT PLACE ABRIOUX	444 774,90
TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE NONNEVILLE	336 138,76
REGROUPEMENT GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD	191 845,36
ETUDES URBAINES	187 835,28
FOYER DES CEDRES - SUBVENTION D'EQUILIBRE	92 000,00
STADE ROSE DES VENTS TERRAIN SYNTHETIQUE	60 025,56
FOYER TAMARIS - SUBVENTION D'EQUILIBRE	50 000,00
PRESBYTERE EGLISE ST SULPICE - ETUDES	40 883,55
SOUS-TOTAL PROGRAMMES	18 089 156,06

SOCLE	Montants
RENOVATION DU PATRIMOINE BATI & TRAVAUX DIVERS	4 733 708,08
ESPACES PUBLICS	2 711 618,67
INFORMATIQUE (hors vidéosurveillance)	923 010,76
ESPACES VERTS / PROPRETE	564 255,74
DIVERS	165 312,46
SOUS-TOTAL SOCLE	9 097 905,71

TOTAL	27 187 061,77
--------------	----------------------

3. Les recettes d'Investissement

3.1 Financement du programme d'équipement

Le financement du programme d'équipement est assuré par plusieurs types de recettes :

- Tout d'abord, les recettes propres d'investissement qui comprennent le Fonds de Compensation de la T.V.A, c'est à dire le remboursement de la T.V.A payée par la collectivité sur ses travaux exécutés (en N-1) , la taxe d'aménagement, dont l'objet est de faire participer les constructeurs à la charge d'équipements collectifs communaux, les cessions d'immobilisations et les amendes de police.
- Ensuite, les subventions de nos partenaires qui allègent la part de la ville en finançant certaines opérations d'investissement telles que l'équipement multimodal Jules Verne.
- Et enfin l'emprunt qui pourvoit au besoin supplémentaire.

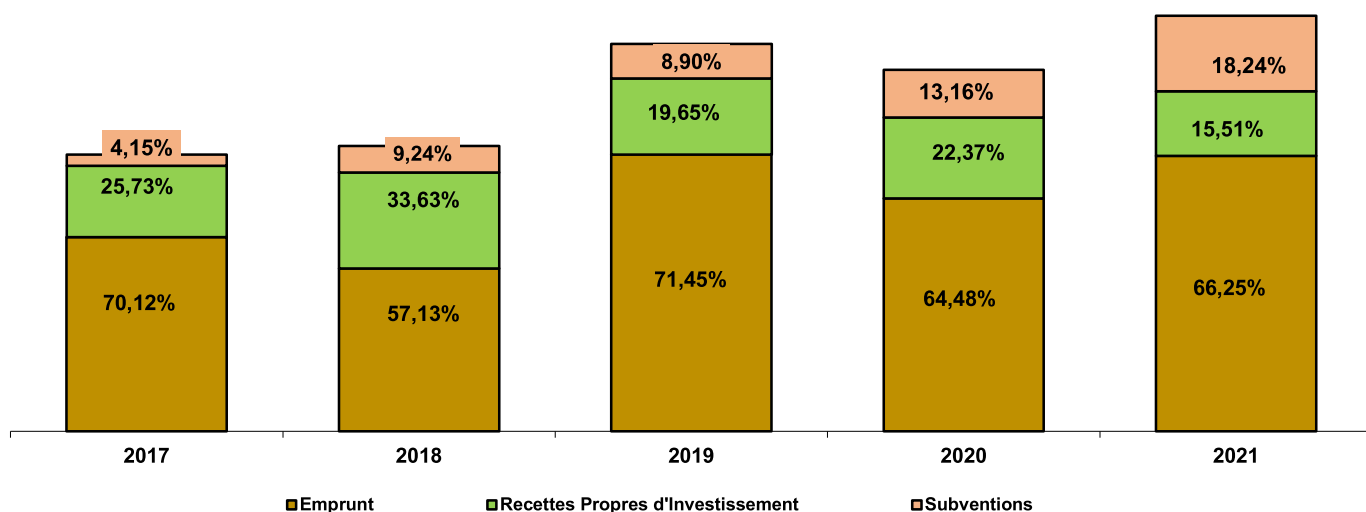
Le graphique ci-après permet d'apprécier sur les cinq dernières années la part que représente chacun des éléments précités dans le total des recettes consacrées au financement du programme d'équipement..

La part de l'emprunt dans les recettes dédiées au financement du programme d'équipement passe de 64,48% en 2020 à 66,25% en 2021.

La part des Recettes Propres d'Investissement dans le financement des réalisations s'affiche à 15,51% en 2021 contre 22,37% l'année dernière.

Les subventions représentent 18,24% de l'ensemble contre 13,16% l'année dernière.

	2017	2018	2019	2020	2021
Financement du programme d'équipement					
Recettes Propres d'Investissement	7 155 400,83	9 633 293,60	7 648 042,08	8 116 544,01	6 477 963,41
F.C.T.V.A	2 358 805,00	2 560 520,00	3 248 758,00	5 154 099,00	3 494 028,00
Taxe d'Aménagement	754 703,95	1 055 165,39	1 551 505,22	635 238,36	768 638,16
Cessions	3 003 930,00	4 963 880,00	2 676 186,00	802 872,59	1 134 850,00
Amendes de police	290 326,00	308 720,00	0,00	424 955,00	154 859,00
Autres	747 635,88	745 008,21	171 592,86	1 099 379,06	925 588,25
Subventions	1 154 301,56	2 646 710,63	3 462 594,62	4 774 301,44	7 614 962,32
Emprunt	19 500 000,00	16 365 000,00	27 808 000,00	23 400 000,00	27 663 038,00
Total recettes affectées au programme d'équipement	27 809 702,39	28 645 004,23	38 918 636,70	36 290 845,45	41 755 963,73



3.2 Part des dépenses éligibles au FCTVA et aux subventions

Toutes les dépenses d'équipement ne sont pas éligibles au FCTVA, notamment les acquisitions foncières non soumises au paiement de la TVA (291 K€ en 2021). Le taux du FCTVA (16,40%) s'applique sur le montant TTC des dépenses éligibles.

On peut constater que la part des dépenses éligibles rapportée au montant du programme d'équipement diminue fortement avec 63,42% en 2021 contre 92,25% en 2020. Cela s'explique par la prise en compte dans le programme d'équipement élargi de la participation financière de la ville à la réalisation du centre nautique (6 215 K€) qui est non éligible par nature au FCTVA.

A noter l'augmentation importante de la part des dépenses d'équipement subventionnée qui passe de 17,06% en 2020 à 50,88% en 2021,

PART DES DEPENSES D'EQUIPEMENT ELIGIBLES AU FCTVA

	2017	2018	2019	2020	2021
	N-1	N-1	N-1	N-1	N-1
FCTVA	2 358 805	2 560 520	3 248 758	5 154 099	3 494 028
Dépenses d'équipement	22 804 908	20 799 844	21 472 131	34 059 349	33 582 268
Dépenses d'équipement éligibles	14 382 957	15 612 927	19 809 500	31 427 433	21 305 049
Taux de FCTVA	16,40%	16,40%	16,40%	16,40%	16,40%
Part des dépenses éligibles	63,05%	75,05%	92,23%	92,25%	63,42%

PART DES DEPENSES D'EQUIPEMENT SUBVENTIONNEES

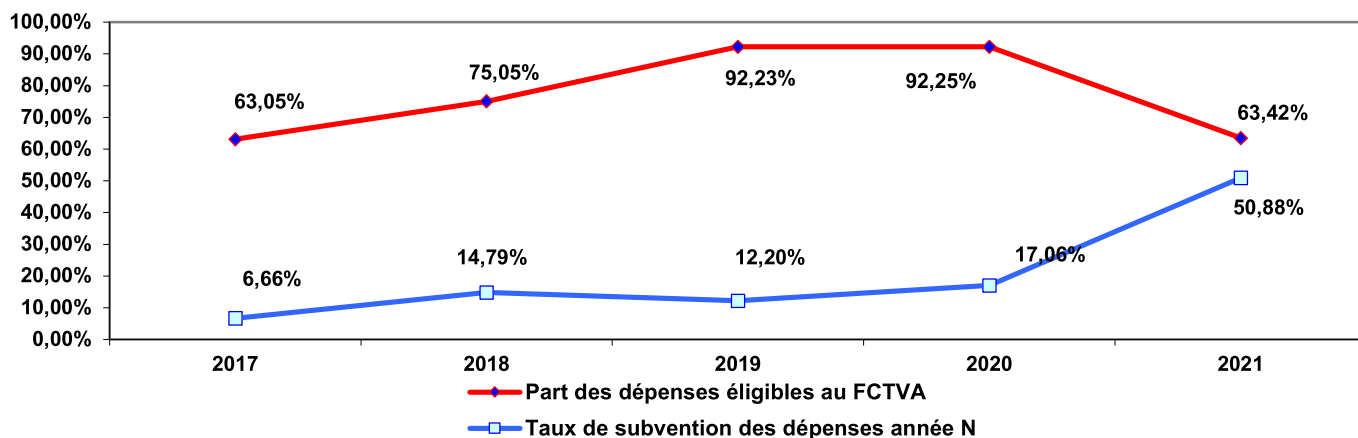
	2017	2018	2019	2020	2021
	N-1	N-1	N-1	N-1	N-1
Subventions	1 154 302	2 646 711	3 462 595	4 774 301	7 614 962
Dépenses d'équipement hors taxes	17 333 203	17 893 443	28 382 791	27 985 223	14 965 965
Taux de subvention des dépenses	6,66%	14,79%	12,20%	17,06%	50,88%

Ce ratio fait ressortir la part du financement du programme d'équipement assurée par d'autres collectivités ou organismes :

Métropole du Grand Paris	2 227 K€
Conseil Régional d'Ile de France	1 823 K€
Etat - Société de Livraison Des Ouvrages Olympiques	1 590 K€
Participation entreprise réalisation d'ouvrage installation entreprise	1 000 K€
Etat - Politique de la Ville	543 K€
Etat - Soutien à l'investissement public local	260 K€
STIF Syndicat des transports	34 K€
Etat- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	34 K€
Etat- Fonds Intervention services, artisanat et le commerce	35 K€
Etat - Agence Nationale du Sport	32 K€
Etat - Office National de la biodiversité	23 K€
SYCTOM agence métropolitaine	14 K€

Total

7 615 K€



La Dette

(hors réseau chauffage et hors centre nautique)

A noter que le remboursement de la dette de l'emprunt contracté par le concessionnaire nécessaire à la réalisation du nouveau centre nautique n'est pas comptabilisée en dette communale. Il est comptabilisé en participation. Cet emprunt, de 20 M€ sur 23 ans, bien que non intégré à la dette municipale engage financièrement notre commune.

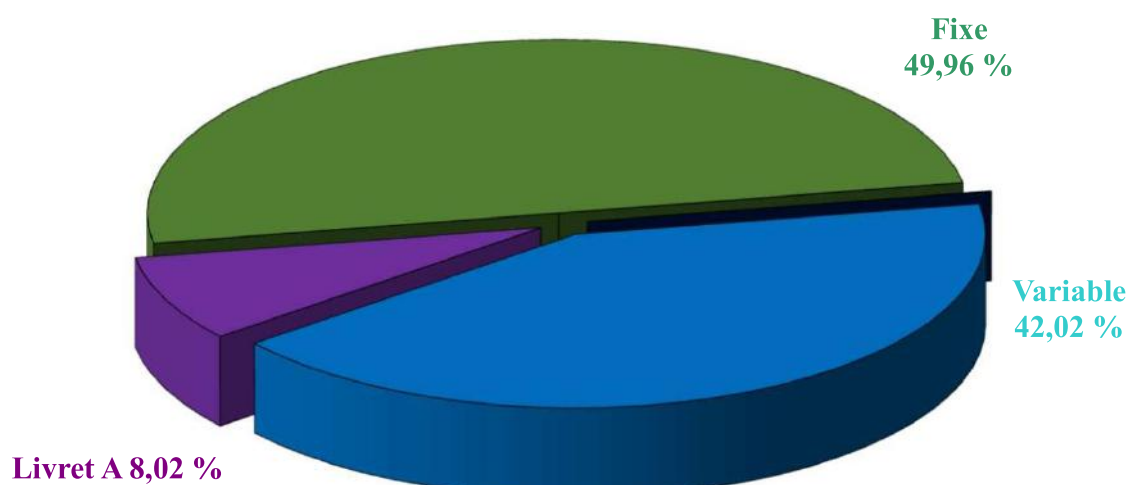
1. L'encours

1.1 Informations générales

- La dette se compose au 31/12/2021 de 62 emprunts.
- La durée de vie moyenne est de 8 ans et 1 mois, elle correspond à la durée nécessaire pour rembourser la moitié du Capital Restant Dû de l'encours de dette.
- Le taux moyen est de 1,57 %.

1.2 Type de taux

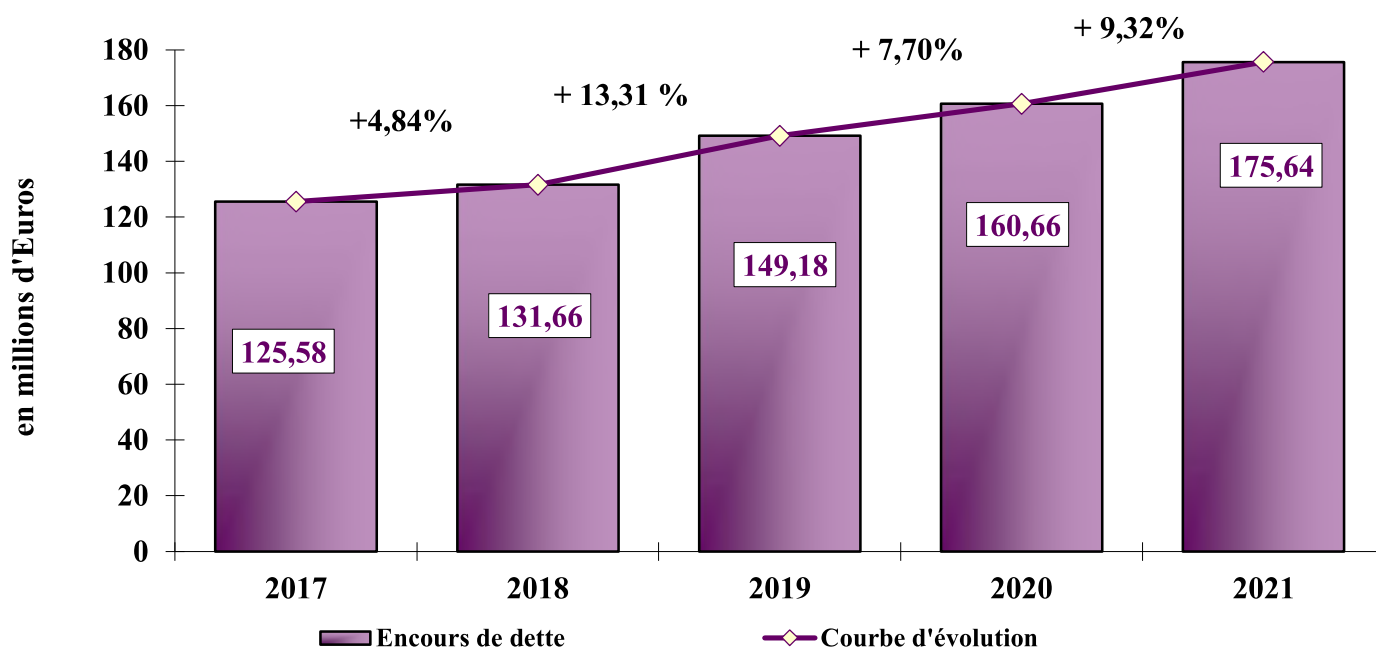
REPARTITION PAR TYPE DE TAUX AU 31/12/2021



La totalité de notre encours de dette est sécurisée.

1.3 L'Evolution

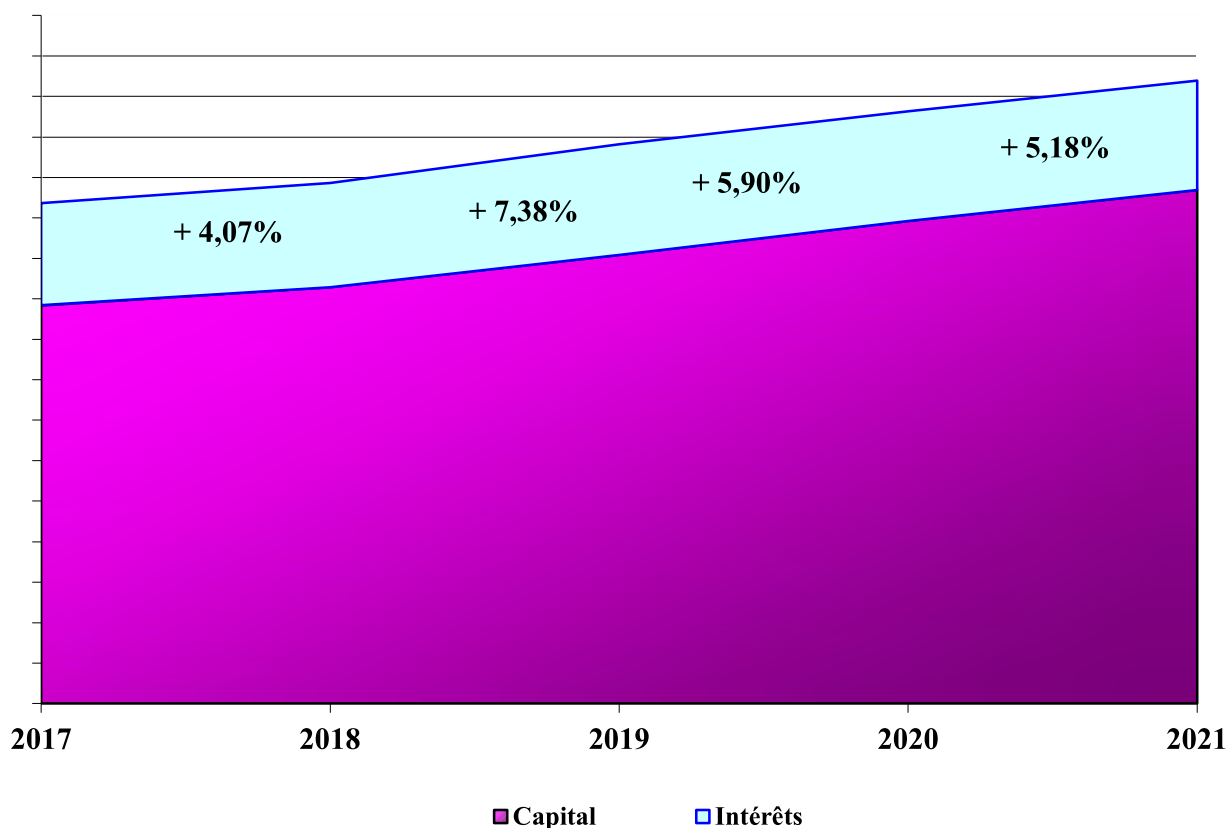
L'encours hors réseau de chauffage et hors centre nautique augmente de 14,97 M€ suite à recours de financement à hauteur de 27,66 M€ et après remboursement du capital de la dette à hauteur de 12,69 M€.



2. L'annuité

2.1 L'Evolution

Annuité de la dette



2.2 La Structure (en K€)

	2017	2018	2019	2020	2021
Capital	9 840	10 288	11 086	11 919	12 688
Intérêts	2 525	2 579	2 732	2 714	2 702
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	12 365	12 868	13 818	14 633	15 390

L'annuité, hors réseau de chauffage, augmente de 5,18% entre 2020 et 2021, essentiellement, en raison du remboursement des emprunts contractés en 2020 et amortissables pour la 1ère fois en 2021.

Ratio	2017	2018	2019	2020	2021
Annuité de la dette/ Epargne de gestion	129%	101%	77%	102%	154%

Annexe 1

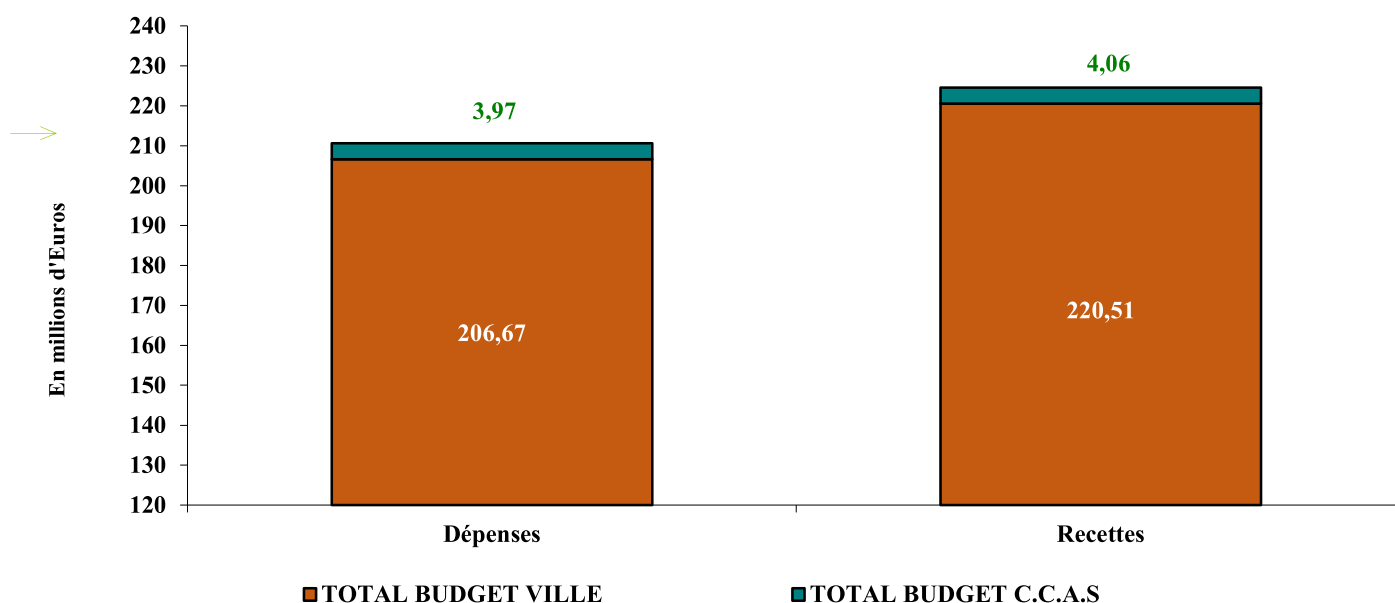
Consolidation des entités Ville et CCAS

La présentation consolidée des dépenses et des recettes (mouvements réels et pour ordre) permet de visualiser l'ampleur des flux financiers de la Ville mais également le budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), qui tout en ayant une personnalité morale distincte de la Ville, est financièrement très intégré à elle.

2021		
CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES	% réalisation

TOUS MOUVEMENTS

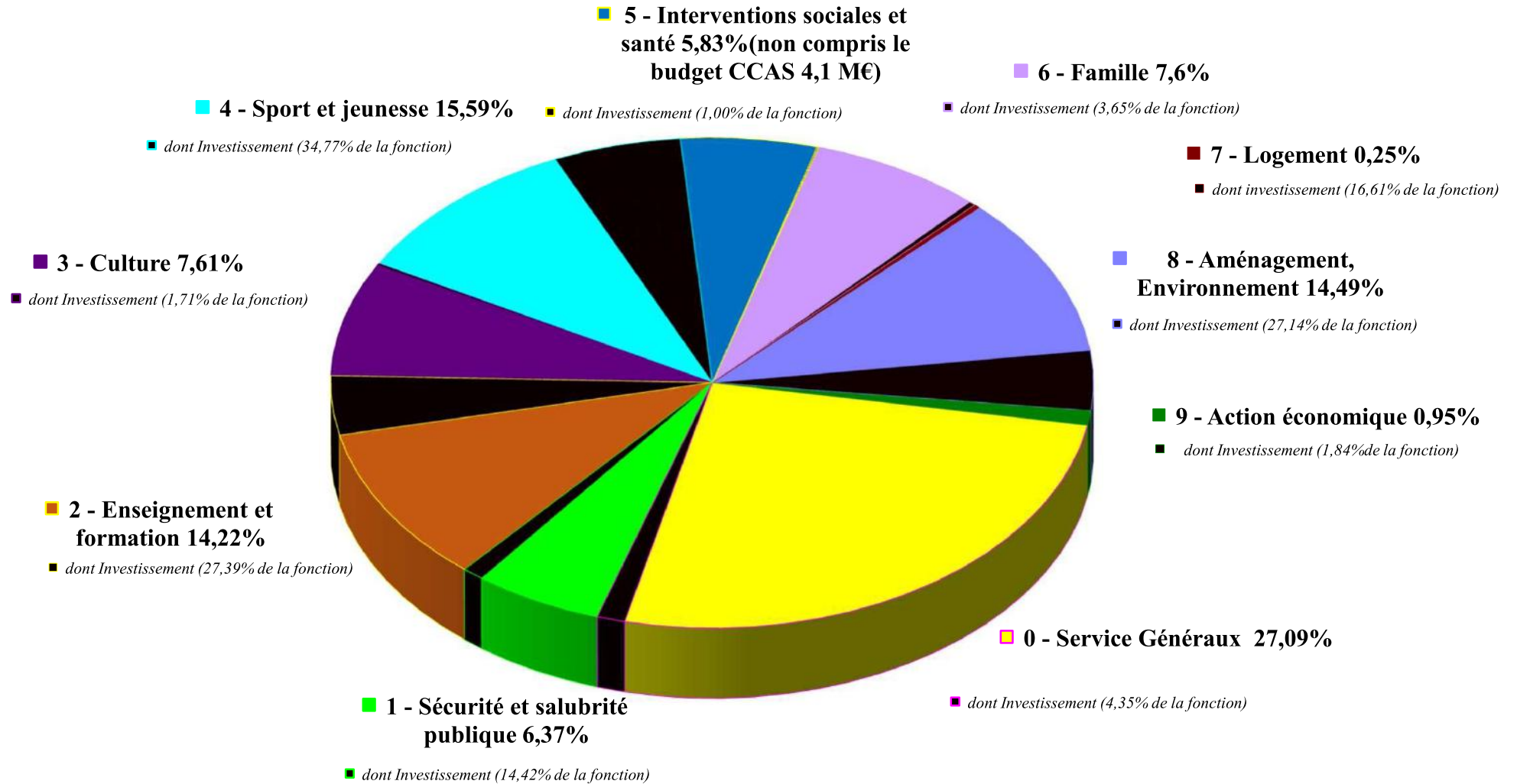
Budget principal Ville	0	13 731 804,03	
Dépenses	237 250 061,65	205 163 362,59	86,48%
Recettes	237 250 061,65	218 895 166,62	92,26%
Budget annexe Ville	0	62 256,22	
<i>Résidence autonome les Cèdres</i>			
Dépenses	1 109 689,16	824 934,56	74,34%
Recettes	1 109 689,16	887 190,78	79,95%
Budget annexe Ville	0	49 476,07	
<i>Résidence autonome les Tamaris</i>			
Dépenses	827 642,89	681 530,27	82,35%
Recettes	827 642,89	731 006,34	88,32%
TOTAL BUDGET VILLE	0	13 843 536,32	
Dépenses	239 187 393,70	206 669 827,42	86,40%
Recettes	239 187 393,70	220 513 363,74	92,19%
Budget principal C.C.A.S	0	107 249,42	
Dépenses	3 112 838,41	2 762 379,71	88,74%
Recettes	3 112 838,41	2 869 629,13	92,19%
Budget annexe C.C.A.S			
<i>Soins Infirmiers A Domicile</i>	-78 681	-15 258,11	
Dépenses	1 239 423,42	1 204 798,35	97,21%
Recettes	1 160 742,42	1 189 540,24	102,48%
TOTAL BUDGET C.C.A.S	0	91 991,31	
Dépenses	4 352 261,83	3 967 178,06	91,15%
Recettes	4 352 261,83	4 059 169,37	93,27%
CONSOLIDATION	0	13 935 527,63	
Dépenses	243 539 655,53	210 637 005,48	86,49%
Recettes	243 539 655,53	224 572 533,11	92,21%



BUDGET VILLE

STRUCTURE DES DEPENSES REELLES 2021 PAR FONCTION

(hors mouvements non ventilables)



NB: Les mouvements non ventilables représentent 13,21% de l'ensemble et concernent principalement le remboursement de la dette et la reprise du résultat antérieur.

Détail
des Crédits et des Réalisations Par Fonctions
(mouvements réels de l'exercice)

Dépenses d'Investissement			
Fonctions	Crédits 2021	Réalisé	% Réalizat.
01 - Non Ventilable	23 879 229,89	23 138 176,16	96,90%
0 - Services généraux	3 430 243,77	2 029 997,94	59,18%
1 - Sécurité et salubrité publique	2 518 048,48	1 583 161,69	62,87%
2 - Enseignement et formation	8 357 399,89	6 707 855,38	80,26%
3 - Culture	311 013,80	223 817,61	71,96%
4 - Sport et jeunesse	11 058 615,54	9 343 393,65	84,49%
5 - Interventions sociales et santé	113 110,28	100 087,04	88,49%
6 - Famille	735 597,17	478 203,65	65,01%
7 - Logement	163 799,25	71 342,71	43,55%
8 - Aménagt.services urbains, Environnement	20 287 758,47	6 775 850,04	33,40%
9 - Action économique	30 546,00	30 240,00	0,00%
Total	70 885 362,54	50 482 125,87	71,22%
Total (hors 01)	23 879 229,89	23 138 176,16	96,90%

Dépenses de Fonctionnement			
Fonctions	Crédits 2021	Réalisé	% Réalizat.
01 - Non Ventilable	3 539 620,90	3 097 361,06	87,51%
0 - Services généraux	46 735 337,00	44 649 035,56	95,54%
1 - Sécurité et salubrité publique	9 198 670,36	9 394 309,01	102,13%
2 - Enseignement et formation	17 429 370,00	17 786 453,32	102,05%
3 - Culture	12 354 497,00	12 892 351,93	104,35%
4 - Sport et jeunesse	18 656 762,00	17 525 230,04	93,94%
5 - Interventions sociales et santé	10 018 052,00	9 945 982,63	99,28%
6 - Famille	13 183 501,20	12 609 956,24	95,65%
7 - Logement	362 657,00	358 165,24	98,76%
8 - Aménagt.services urbains, Environnement	18 973 919,00	18 187 146,10	95,85%
9 - Action économique	1 954 503,00	1 611 786,26	82,47%
Total	152 406 889,46	148 057 777,39	97,15%
Total (hors 01)	148 867 268,56	144 960 416,33	97,38%

Détail
des Crédits et des Réalisations Par Fonctions
(mouvements réels de l'exercice)

Dépenses Totales			
Fonctions	Crédits 2021	Réalisé	% Réalizat.
01 - Non Ventilable	27 418 850,79	26 235 537,22	95,68%
0 - Services généraux	50 165 580,77	46 679 033,50	93,05%
1 - Sécurité et salubrité publique	11 716 718,84	10 977 470,70	93,69%
2 - Enseignement et formation	25 786 769,89	24 494 308,70	94,99%
3 - Culture	12 665 510,80	13 116 169,54	103,56%
4 - Sport et jeunesse	29 715 377,54	26 868 623,69	90,42%
5 - Interventions sociales et santé	10 131 162,28	10 046 069,67	99,16%
6 - Famille	13 919 098,37	13 088 159,89	94,03%
7 - Logement	526 456,25	429 507,95	81,58%
8 - Aménagt.services urbains, Environnement	39 261 677,47	24 962 996,14	63,58%
9 - Action économique	1 985 049,00	1 642 026,26	82,72%
Total	223 292 252,00	198 539 903,26	88,91%
Total (hors 01)	195 873 401,21	172 304 366,04	87,97%

Date de parution : Mars 2022
Service émetteur : Direction des Finances
Auteurs :
Rémi NOUAL – Directeur des Finances
Jean-Luc SIMON - Analyse Financière

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE PLUS DE 3500 ha - VILLE D'AULNAY SOUS BOIS (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21930005000016

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE DE SEVRAN

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	26
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	38
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	83
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	123
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	124
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	133
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	134
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	135
A4 - Etat des provisions	137
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	138
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	139
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	141
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	143
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	145
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	146
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	147
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	166
A10.3 - Opérations liées aux cessions	167
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	168
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	169
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	170
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	184
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	185
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	186
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	187

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	196
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	197
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	198
C1.2 - Actions de formation des élus	222
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	223
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	224
C3.2 - Liste des établissements publics créés	225
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	226
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	227
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	228
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	230
D2 - Arrêté et signatures	231

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 93005	VILLE D'AULNAY SOUS BOIS VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS	CA 2021
----------------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	86683
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	178
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
EPT Paris Terres d'Envol	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
125060827.00	130864855.00	1505.56	1479.14

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1708.00	1319.00
2	Produit des impositions directes/population	520.00	957.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1911.00	1526.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	224.00	321.00
5	Encours de dette/population	2039.00	1367.00
6	DGF/population	142.00	206.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	64.10	61.70
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	97.40	95.00
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	11.70	21.00
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	106.70	89.60

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	154 065 468,24	G	156 755 797,67
	Section d'investissement	B	41 186 320,46	H	52 989 976,84

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	9 149 392,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	9 911 573,89 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	205 163 362,59	= G+H+I+J	218 895 166,62

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	7 873 542,96	L	7 258 948,39
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	7 873 542,96	= K+L	7 258 948,39

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	154 065 468,24	= G+I+K	165 905 189,78
	Section d'investissement	= B+D+F	58 971 437,31	= H+J+L	60 248 925,23
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	213 036 905,55	= G+H+I+J+K+L	226 154 115,01

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	7 873 542,96	L	7 258 948,39
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		7 258 948,39
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		766 885,70		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	2 971 420,90	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 689 044,69	0,00
19003	Opération d'équipement n° 19003	193 799,05	
19004	Opération d'équipement n° 19004	165 255,22	
21001	Opération d'équipement n° 21001	87 137,40	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	39 390 095,20	33 809 556,40	3 248 952,86	0,00	2 331 585,94
012	Charges de personnel, frais assimilés	95 060 324,00	94 681 153,21	175 966,83	0,00	203 203,96
014	Atténuations de produits	30 000,00	306,11	0,00	0,00	29 693,89
65	Autres charges de gestion courante	14 124 792,36	12 587 773,76	167 214,91	0,00	1 369 803,69
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		148 605 211,56	141 078 789,48	3 592 134,60	0,00	3 934 287,48
66	Charges financières	2 965 536,90	2 175 322,90	662 153,93	0,00	128 060,07
67	Charges exceptionnelles	786 141,00	489 004,80	10 371,68	0,00	286 764,52
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	50 000,00	50 000,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		152 406 889,46	143 793 117,18	4 264 660,21	0,00	4 349 112,07
023	Virement à la section d'investissement (2)	8 863 339,65				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	4 675 823,00	6 007 690,85			-1 331 867,85
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 539 162,65	6 007 690,85			7 531 471,80
TOTAL		165 946 052,11	149 800 808,03	4 264 660,21	0,00	11 880 583,87
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	496 000,00	693 078,65	0,00	0,00	-197 078,65
70	Produits services, domaine et ventes div	9 438 015,00	9 125 892,34	0,00	0,00	312 122,66
73	Impôts et taxes	111 188 580,00	108 803 493,93	252 450,75	0,00	2 132 635,32
74	Dotations et participations	32 723 536,00	33 265 909,41	471 746,99	0,00	-1 014 120,40
75	Autres produits de gestion courante	2 184 900,00	2 247 452,55	456,34	0,00	-63 008,89
Total des recettes de gestion courante		156 031 031,00	154 135 826,88	724 654,08	0,00	1 170 550,04
76	Produits financiers	59 225,00	64 983,23	0,00	0,00	-5 758,23
77	Produits exceptionnels	608 046,00	1 534 852,60	0,00	0,00	-926 806,60
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		156 698 302,00	155 735 662,71	724 654,08	0,00	237 985,21
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	98 358,00	295 480,88			-197 122,88
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		98 358,00	295 480,88			-197 122,88
TOTAL		156 796 660,00	156 031 143,59	724 654,08	0,00	40 862,33
Pour information		(3) 9 149 392,11				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 786 346,24	1 065 301,91	766 885,70	954 158,63
204	Subventions d'équipement versées	1 533 462,00	1 453 312,73	0,00	80 149,27
21	Immobilisations corporelles	16 829 851,92	6 655 005,02	2 971 420,90	7 203 426,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 255 921,49	5 821 827,01	3 689 044,69	-254 950,21
	Total des opérations d'équipement	6 295 174,00	4 417 024,14	446 191,67	1 431 958,19
	Total des dépenses d'équipement	36 700 755,65	19 412 470,81	7 873 542,96	9 414 741,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 916 577,00	13 228 928,88	0,00	687 648,12
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	306,00	0,00	0,00	306,00
27	Autres immobilisations financières	10 206 150,00	7 929 152,29	0,00	2 276 997,71
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	24 123 033,00	21 158 081,17	0,00	2 964 951,83
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	60 973 788,65	40 570 551,98	7 873 542,96	12 529 693,71
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	121 613,00	318 735,35		-197 122,35
041	Opérations patrimoniales (1)	297 034,00	297 033,13		0,87
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	418 647,00	615 768,48		-197 121,48
	TOTAL	61 392 435,65	41 186 320,46	7 873 542,96	12 332 572,23
	Pour information	(2) 9 911 573,89			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	13 351 845,67	7 769 821,32	7 258 948,39	-1 676 924,04
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	27 690 489,79	27 663 038,00	0,00	27 451,79
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	376,97	0,00	-376,97
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 022 133,00	435 220,34	0,00	4 586 912,66
	Total des recettes d'équipement	46 064 468,46	35 868 456,63	7 258 948,39	2 937 063,44
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 505 204,00	4 262 666,16	0,00	242 537,84
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	5 504 068,43	5 504 068,43	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	6 866,00	0,00	3 134,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	580 817,00	1 019 941,17	0,00	-439 124,17
024	Produits des cessions d'immobilisations	630 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	11 230 089,43	10 793 541,76	0,00	436 547,67
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	57 444 557,89	46 661 998,39	7 258 948,39	3 523 611,11
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	8 863 339,65			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	4 675 823,00	6 007 690,85		-1 331 867,85
041	Opérations patrimoniales (1)	320 289,00	320 287,60		1,40
	Total des recettes d'ordre d'investissement	13 859 451,65	6 327 978,45		7 531 473,20
	TOTAL	71 304 009,54	52 989 976,84	7 258 948,39	11 055 084,31

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	37 058 509,26		37 058 509,26
012	Charges de personnel, frais assimilés	94 857 120,04		94 857 120,04
014	Atténuations de produits	306,11		306,11
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	12 754 988,67		12 754 988,67
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	2 837 476,83	0,00	2 837 476,83
67	Charges exceptionnelles	499 376,48	1 331 975,51	1 831 351,99
68	Dot. aux amortissements et provisions	50 000,00	4 675 715,34	4 725 715,34
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		148 057 777,39	6 007 690,85	154 065 468,24
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	98 355,37	98 355,37
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	13 228 928,88	0,00	13 228 928,88
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	4 417 024,14		4 417 024,14
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		197 125,51	197 125,51
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	1 065 301,91	0,00	1 065 301,91
204	Subventions d'équipement versées	1 453 312,73	0,00	1 453 312,73
21	Immobilisations corporelles (6)	6 655 005,02	0,00	6 655 005,02
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	5 821 827,01	320 287,60	6 142 114,61
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	7 929 152,29	0,00	7 929 152,29
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		40 570 551,98	615 768,48	41 186 320,46
Pour information				9 911 573,89
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				9 911 573,89

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	693 078,65		693 078,65
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	9 125 892,34		9 125 892,34
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	109 055 944,68		109 055 944,68
74	Dotations et participations	33 737 656,40		33 737 656,40
75	Autres produits de gestion courante	2 247 908,89	0,00	2 247 908,89
76	Produits financiers	64 983,23	0,00	64 983,23
77	Produits exceptionnels	1 534 852,60	295 480,88	1 830 333,48
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		156 460 316,79	295 480,88	156 755 797,67
Pour information				9 149 392,11
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 262 666,16	0,00	4 262 666,16
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 504 068,43		5 504 068,43
13	Subventions d'investissement	7 769 821,32	0,00	7 769 821,32
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	27 669 904,00	0,00	27 669 904,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		388 231,87	388 231,87
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	376,97	335 658,60	336 035,57
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	928 372,64	928 372,64
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	435 220,34	0,00	435 220,34
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 019 941,17	0,00	1 019 941,17
28	Amortissement des immobilisations		4 675 715,34	4 675 715,34
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		46 661 998,39	6 327 978,45	52 989 976,84
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	39 390 095,20	33 809 556,40	3 248 952,86	0,00	2 331 585,94
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	6 146 641,00	6 939 011,07	174 694,09	0,00	-967 064,16
60611	Eau et assainissement	615 411,00	467 244,20	148 078,71	0,00	88,09
60612	Energie - Electricité	4 010 749,00	3 468 158,09	238 606,54	0,00	303 984,37
60613	Chauffage urbain	631 700,00	478 779,73	104 711,57	0,00	48 208,70
60621	Combustibles	174 126,00	138 335,84	34 314,01	0,00	1 476,15
60622	Carburants	515 890,00	471 687,68	20 853,57	0,00	23 348,75
60623	Alimentation	2 797 179,00	2 705 281,13	73 451,56	0,00	18 446,31
60628	Autres fournitures non stockées	46 795,00	29 644,98	3 395,45	0,00	13 754,57
60631	Fournitures d'entretien	112 627,00	106 419,18	2 550,84	0,00	3 656,98
60632	Fournitures de petit équipement	623 041,00	506 826,35	49 012,67	0,00	67 201,98
60633	Fournitures de voirie	291 251,00	207 322,28	46 156,61	0,00	37 772,11
60636	Vêtements de travail	134 111,00	132 351,06	0,00	0,00	1 759,94
6064	Fournitures administratives	166 809,00	119 442,46	737,80	0,00	46 628,74
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	81 982,00	79 001,14	288,00	0,00	2 692,86
6067	Fournitures scolaires	315 218,00	238 949,95	72 025,04	0,00	4 243,01
6068	Autres matières et fournitures	936 403,00	810 353,39	46 071,50	0,00	79 978,11
611	Contrats de prestations de services	3 136 704,00	1 169 197,53	546 374,32	0,00	1 421 132,15
6132	Locations immobilières	603 794,00	506 700,63	52 306,49	0,00	44 786,88
6135	Locations mobilières	1 267 715,00	979 532,62	238 348,64	0,00	49 833,74
614	Charges locatives et de copropriété	289 400,00	181 502,77	60 194,97	0,00	47 702,26
61521	Entretien terrains	116 254,00	109 411,94	6 696,00	0,00	146,06
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	247 739,00	185 343,94	58 719,51	0,00	3 675,55
615231	Entretien, réparations voiries	2 587 337,00	2 077 031,65	320 523,95	0,00	189 781,40
61551	Entretien matériel roulant	165 485,00	117 085,58	25 466,04	0,00	22 933,38
61558	Entretien autres biens mobiliers	429 782,00	322 652,25	67 878,69	0,00	39 251,06
6156	Maintenance	1 551 080,00	1 317 390,66	161 261,07	0,00	72 428,27
6161	Multirisques	1 002 536,00	993 034,20	3 848,82	0,00	5 652,98
617	Etudes et recherches	112 240,00	95 760,00	8 400,00	0,00	8 080,00
6182	Documentation générale et technique	60 119,00	46 563,18	4 097,62	0,00	9 458,20
6184	Versements à des organismes de formation	332 063,00	167 533,19	93 562,04	0,00	70 967,77
6185	Frais de colloques et de séminaires	10 250,00	1 798,00	0,00	0,00	8 452,00
6188	Autres frais divers	180,00	180,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	217 586,00	199 703,36	840,00	0,00	17 042,64
6227	Frais d'actes et de contentieux	27 160,00	16 465,62	224,00	0,00	10 470,38
6228	Divers	1 706 966,00	1 172 773,66	306 412,49	0,00	227 779,85
6231	Annonces et insertions	87 430,00	52 291,88	0,00	0,00	35 138,12
6232	Fêtes et cérémonies	195 000,00	195 000,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	82 439,00	69 498,60	7 888,84	0,00	5 051,56
6236	Catalogues et imprimés	24 900,00	11 507,16	2 809,79	0,00	10 583,05
6238	Divers	260 091,00	194 112,50	27 595,56	0,00	38 382,94
6241	Transports de biens	500,00	330,00	0,00	0,00	170,00
6247	Transports collectifs	285 641,20	182 155,84	29 968,46	0,00	73 516,90
6251	Voyages et déplacements	56 377,00	55 876,22	0,00	0,00	500,78
6256	Missions	47 914,00	42 529,84	0,00	0,00	5 384,16
6257	Réceptions	147 417,00	127 661,78	0,00	0,00	19 755,22
6261	Frais d'affranchissement	242 000,00	177 525,24	25 452,67	0,00	39 022,09
6262	Frais de télécommunications	237 400,00	209 952,10	7 115,47	0,00	20 332,43
627	Services bancaires et assimilés	5 800,00	5 446,73	300,00	0,00	53,27
6281	Concours divers (cotisations)	151 256,00	144 807,27	1 444,35	0,00	5 004,38
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 711 695,00	4 633 725,43	35 330,98	0,00	42 638,59
62878	Remb. frais à d'autres organismes	100 000,00	24 311,64	50 688,36	0,00	25 000,00
6288	Autres services extérieurs	346 708,00	245 547,25	84 123,77	0,00	17 036,98
63512	Taxes foncières	746 632,00	695 564,42	0,00	0,00	51 067,58
63513	Autres impôts locaux	167 000,00	166 934,00	0,00	0,00	66,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	15 500,00	9 855,79	1 932,00	0,00	3 712,21
6358	Autres droits	12 191,00	4 615,40	4 200,00	0,00	3 375,60
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 881,00	1 838,00	0,00	0,00	43,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	95 060 324,00	94 681 153,21	175 966,83	0,00	203 203,96
6218	Autre personnel extérieur	816 053,00	524 168,70	169 794,67	0,00	122 089,63
6331	Versement mobilité	1 372 486,00	1 485 501,00	0,00	0,00	-113 015,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	251 649,00	251 653,00	0,00	0,00	-4,00
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	17,00	8,94	0,00	0,00	8,06
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	656 906,00	722 656,29	0,00	0,00	-65 750,29
64111	Rémunération principale titulaires	37 271 956,00	37 049 931,99	0,00	0,00	222 024,01
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 881 430,00	2 853 796,47	0,00	0,00	27 633,53
64118	Autres indemnités titulaires	14 194 815,00	14 004 181,46	0,00	0,00	190 633,54

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
64131	Rémunérations non tit.	12 261 515,00	12 728 454,23	0,00	0,00	-466 939,23
64168	Autres emplois d'insertion	130 381,00	143 914,09	0,00	0,00	-13 533,09
6417	Rémunérations des apprentis	459 330,00	525 052,53	0,00	0,00	-65 722,53
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 664 928,00	9 491 162,06	0,00	0,00	173 765,94
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 874 529,00	12 775 764,13	0,00	0,00	98 764,87
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	491 147,00	506 117,76	0,00	0,00	-14 970,76
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	1 367 054,00	1 348 200,00	0,00	0,00	18 854,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	179 254,00	159 572,09	6 172,16	0,00	13 509,75
6478	Autres charges sociales diverses	85 693,00	13 940,57	0,00	0,00	71 752,43
6488	Autres charges	101 181,00	97 077,90	0,00	0,00	4 103,10
014	Atténuations de produits	30 000,00	306,11	0,00	0,00	29 693,89
7396	Revers impôt/cercles,maisons jeux (CCAS)	307,00	306,11	0,00	0,00	0,89
7398	Reverst., restitué* et prélèvt divers	29 693,00	0,00	0,00	0,00	29 693,00
65	Autres charges de gestion courante	14 124 792,36	12 587 773,76	167 214,91	0,00	1 369 803,69
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	738,00	0,00	738,00	0,00	0,00
6518	Autres	21 675,00	2 741,03	5 561,91	0,00	13 372,06
6531	Indemnités	709 305,00	670 468,50	0,00	0,00	38 836,50
6532	Frais de mission	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6533	Cotisations de retraite	72 000,00	64 104,88	0,00	0,00	7 895,12
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	172 000,00	144 046,00	0,00	0,00	27 954,00
6535	Formation	16 835,00	7 000,00	0,00	0,00	9 835,00
6536	Frais de représentation du maire	447,00	0,00	0,00	0,00	447,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	2 349,00	2 348,11	0,00	0,00	0,89
6541	Créances admises en non-valeur	100 732,00	0,00	0,00	0,00	100 732,00
6542	Créances éteintes	74 268,00	74 267,41	0,00	0,00	0,59
6553	Service d'incendie	1 824 000,00	1 356 773,15	0,00	0,00	467 226,85
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	645 913,00	483 148,00	160 915,00	0,00	1 850,00
65548	Autres contributions	146 891,36	139 553,36	0,00	0,00	7 338,00
6558	Autres contributions obligatoires	288 000,00	285 000,00	0,00	0,00	3 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 369 685,00	1 369 685,00	0,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	681 383,00	470 000,00	0,00	0,00	211 383,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	7 854 561,00	7 399 081,00	0,00	0,00	455 480,00
65888	Autres	136 010,00	119 557,32	0,00	0,00	16 452,68
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		148 605 211,56	141 078 789,48	3 592 134,60	0,00	3 934 287,48
66	Charges financières (b)	2 965 536,90	2 175 322,90	662 153,93	0,00	128 060,07
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 790 525,00	2 694 092,09	0,00	0,00	96 432,91
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	67 311,90	-594 842,19	662 153,93	0,00	0,16
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30 000,00	7 893,33	0,00	0,00	22 106,67
6688	Autres	77 700,00	68 179,67	0,00	0,00	9 520,33
67	Charges exceptionnelles (c)	786 141,00	489 004,80	10 371,68	0,00	286 764,52
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	-10 000,00	0,00	0,00	0,00	-10 000,00
6713	Secours et dots	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	16 220,00	12 037,32	1 640,68	0,00	2 542,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	64 700,00	38 368,00	3 876,00	0,00	22 456,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	312 280,00	129 254,58	0,00	0,00	183 025,42
6745	Subv. aux personnes de droit privé	114 856,00	84 100,00	355,00	0,00	30 401,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	183 585,00	125 244,90	0,00	0,00	58 340,10
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		152 406 889,46	143 793 117,18	4 264 660,21	0,00	4 349 112,07
023	Virement à la section d'investissement	8 863 339,65	0,00			8 863 339,65
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	4 675 823,00	6 007 690,85			-1 331 867,85
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	943 743,64			-943 743,64
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	388 231,87			-388 231,87
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 675 823,00	4 675 715,34			107,66
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 539 162,65	6 007 690,85			7 531 471,80
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		13 539 162,65	6 007 690,85			7 531 471,80

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	165 946 052,11	149 800 808,03	4 264 660,21	0,00	11 880 583,87
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	662 153,93
Montant des ICNE de l'exercice N-1	594 842,19
= Différence ICNE N – ICNE N-1	67 311,74

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	496 000,00	693 078,65	0,00	0,00	-197 078,65
6419	Remboursements rémunérations personnel	466 000,00	671 517,42	0,00	0,00	-205 517,42
6459	Rembours charges SS et prévoyance	30 000,00	21 561,23	0,00	0,00	8 438,77
70	Produits services, domaine et ventes div	9 438 015,00	9 125 892,34	0,00	0,00	312 122,66
70311	Concessions cimetières (produit net)	40 000,00	53 951,40	0,00	0,00	-13 951,40
70312	Redevances funéraires	25 000,00	4 568,00	0,00	0,00	20 432,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	592,78	0,00	0,00	-592,78
70323	Redev. occupat° domaine public communal	84 000,00	75 697,35	0,00	0,00	8 302,65
70328	Autres droits stationnement et location	302 000,00	18 765,34	0,00	0,00	283 234,66
70384	Forfait de post-stationnement	180 000,00	229 582,67	0,00	0,00	-49 582,67
704	Travaux	25 000,00	23 975,98	0,00	0,00	1 024,02
7062	Redevances services à caractère culturel	288 000,00	329 349,25	0,00	0,00	-41 349,25
70631	Redevances services à caractère sportif	11 500,00	11 082,00	0,00	0,00	418,00
70632	Redevances services à caractère loisir	1 029 482,00	970 523,94	0,00	0,00	58 958,06
7066	Redevances services à caractère social	1 848 000,00	1 838 514,94	0,00	0,00	9 485,06
7067	Redev. services périscolaires et enseign	3 188 000,00	3 242 071,73	0,00	0,00	-54 071,73
70688	Autres prestations de services	402 800,00	230 044,24	0,00	0,00	172 755,76
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	1 682 200,00	1 674 771,00	0,00	0,00	7 429,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0,00	42 816,00	0,00	0,00	-42 816,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	332 033,00	379 585,72	0,00	0,00	-47 552,72
73	Impôts et taxes	111 188 580,00	108 803 493,93	252 450,75	0,00	2 132 635,32
73111	Impôts directs locaux	47 331 339,00	44 990 172,00	0,00	0,00	2 341 167,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	37 183,00	118 048,00	0,00	0,00	-80 865,00
73211	Attribution de compensation	36 614 826,00	36 614 826,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	20 208 950,00	20 208 950,00	0,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	3 356 873,00	3 156 383,00	0,00	0,00	200 490,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	0,00	48 568,00	0,00	0,00	-48 568,00
7336	Droits de place	0,00	405,00	0,00	0,00	-405,00
7338	Autres taxes	0,00	5 046,94	0,00	0,00	-5 046,94
7343	Taxes sur les pylônes électriques	23 409,00	23 409,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	1 100 000,00	830 829,72	252 450,75	0,00	16 719,53
7362	Taxes de séjour	55 000,00	34 490,11	0,00	0,00	20 509,89
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	1 000,00	918,33	0,00	0,00	81,67
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	110 000,00	108 178,98	0,00	0,00	1 821,02
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	2 350 000,00	2 663 268,85	0,00	0,00	-313 268,85
74	Dotations et participations	32 723 536,00	33 265 909,41	471 746,99	0,00	-1 014 120,40
7411	Dotation forfaitaire	5 704 214,00	5 704 214,00	0,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	6 624 122,00	6 623 622,00	0,00	0,00	500,00
74127	Dotation nationale de péréquation	306 632,00	306 632,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	248 000,00	247 763,00	0,00	0,00	237,00
745	Dotation spéciale instituteurs	8 424,00	5 616,00	0,00	0,00	2 808,00
7461	DGD	389 121,00	389 121,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	703 860,00	1 174 756,59	3 549,00	0,00	-474 445,59
7472	Participat° Régions	143 100,00	86 249,60	12 000,00	0,00	44 850,40
7473	Participat° Départements	648 260,00	150 069,01	418 622,99	0,00	79 568,00
74748	Participat° Autres communes	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	-37 517,00	-36 425,00	36 425,00	0,00	-37 517,00
7478	Participat° Autres organismes	7 107 490,00	6 070 834,21	1 150,00	0,00	1 035 505,79
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	2 336,00	0,00	0,00	-2 336,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	10 486 446,00	10 486 446,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	355 384,00	2 054 502,00	0,00	0,00	-1 699 118,00
748388	Autres	0,00	173,00	0,00	0,00	-173,00
75	Autres produits de gestion courante	2 184 900,00	2 247 452,55	456,34	0,00	-63 008,89
752	Revenus des immeubles	1 520 400,00	1 606 781,72	0,00	0,00	-86 381,72
757	Redevances versées par fermiers, conces.	464 500,00	580 498,75	456,34	0,00	-116 455,09
75814	Redevances sur l'énergie hydraulique	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	50 000,00	60 172,08	0,00	0,00	-10 172,08
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		156 031 031,00	154 135 826,88	724 654,08	0,00	1 170 550,04
76	Produits financiers (b)	59 225,00	64 983,23	0,00	0,00	-5 758,23
7688	Autres	59 225,00	64 983,23	0,00	0,00	-5 758,23
77	Produits exceptionnels (c)	608 046,00	1 534 852,60	0,00	0,00	-926 806,60
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	2 010,52	0,00	0,00	-2 010,52
7714	Recouvrtr créances admises en non valeur	0,00	3 683,01	0,00	0,00	-3 683,01
7718	Autres produits except. opérat° gestion	240 000,00	132 648,39	0,00	0,00	107 351,61
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	50 000,00	77 832,32	0,00	0,00	-27 832,32

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 134 850,00	0,00	0,00	-1 134 850,00
7788	Produits exceptionnels divers	318 046,00	183 828,36	0,00	0,00	134 217,64
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		156 698 302,00	155 735 662,71	724 654,08	0,00	237 985,21
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	98 358,00	295 480,88			-197 122,88
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	197 125,51			-197 125,51
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	98 358,00	98 355,37			2,63
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		98 358,00	295 480,88			-197 122,88
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		156 796 660,00	156 031 143,59	724 654,08	0,00	40 862,33
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		9 149 392,11				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	2 786 346,24	1 065 301,91	766 885,70	954 158,63
2031	Frais d'études	1 698 046,03	485 556,17	623 168,36	589 321,50
2051	Concessions, droits similaires	838 300,21	573 708,74	143 717,34	120 874,13
2088	Autres immobilisations incorporelles	250 000,00	6 037,00	0,00	243 963,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	1 533 462,00	1 453 312,73	0,00	80 149,27
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	661 200,00	655 647,97	0,00	5 552,03
2041632	ADM : Bâtiments, installations	278 262,00	142 000,00	0,00	136 262,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	594 000,00	655 664,76	0,00	-61 664,76
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	16 829 851,92	6 655 005,02	2 971 420,90	7 203 426,00
2111	Terrains nus	630 000,00	0,00	0,00	630 000,00
2112	Terrains de voirie	2 439,00	2 438,88	0,00	0,12
2115	Terrains bâtis	1 568 749,00	290 999,98	0,00	1 277 749,02
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	275 544,08	61 166,88	181 192,01	33 185,19
2128	Autres agencements et aménagements	1 139 629,36	698 930,05	425 654,98	15 044,33
21311	Hôtel de ville	181 596,49	85 848,17	83 251,91	12 496,41
21312	Bâtiments scolaires	897 685,52	1 248 892,04	170 337,98	-521 544,50
21316	Equipements du cimetière	14 349,20	11 549,98	46,22	2 753,00
21318	Autres bâtiments publics	1 674 885,98	1 289 932,24	340 001,00	44 952,74
2132	Immeubles de rapport	224 812,00	224 811,08	0,00	0,92
2135	Installations générales, agencements	2 512,74	2 512,74	0,00	0,00
2138	Autres constructions	666 000,00	0,00	0,00	666 000,00
2151	Réseaux de voirie	1 148 250,76	273 394,98	851 240,61	23 615,17
2152	Installations de voirie	4 714 356,74	87 226,22	0,00	4 627 130,52
21531	Réseaux d'adduction d'eau	30 000,00	25 280,19	4 129,60	590,21
21533	Réseaux câblés	21 296,81	12 286,25	0,00	9 010,56
21534	Réseaux d'électrification	209 396,92	188 210,40	21 185,46	1,06
21538	Autres réseaux	6 456,84	6 456,84	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	35 537,20	27 781,20	1 182,96	6 573,04
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2161	Oeuvres et objets d'art	500,00	0,00	0,00	500,00
2182	Matériel de transport	915 273,81	332 463,76	558 807,44	24 002,61
2183	Matériel de bureau et informatique	456 111,55	289 475,64	13 613,70	153 022,21
2184	Mobilier	291 663,59	182 397,10	37 007,26	72 259,23
2185	Cheptel	700,00	0,00	469,40	230,60
2188	Autres immobilisations corporelles	1 717 104,33	1 312 950,40	283 300,37	120 853,56
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	9 255 921,49	5 821 827,01	3 689 044,69	-254 950,21
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 940 322,06	1 459 977,70	90 648,10	389 696,26
2313	Constructions	585 569,00	336 561,65	1 123 391,47	-874 384,12
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 788 637,43	4 025 287,66	1 533 612,12	229 737,65
238	Avances versées commandes immo. incorp.	941 393,00	0,00	941 393,00	0,00
15002	Opération d'équipement n° 15002 (2)	61 000,00	60 974,38	0,00	25,62
19003	Opération d'équipement n° 19003 (2)	1 940 541,00	1 738 794,40	193 799,05	7 947,55
19004	Opération d'équipement n° 19004 (2)	1 370 781,00	1 205 439,63	165 255,22	86,15
21001	Opération d'équipement n° 21001 (2)	2 922 852,00	1 411 815,73	87 137,40	1 423 898,87
Total des dépenses d'équipement		36 700 755,65	19 412 470,81	7 873 542,96	9 414 741,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 916 577,00	13 228 928,88	0,00	687 648,12
1641	Emprunts en euros	13 864 592,00	13 183 409,17	0,00	681 182,83
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 536,00	4 071,01	0,00	6 464,99
16818	Emprunts - Autres prêteurs	41 449,00	41 448,70	0,00	0,30
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	306,00	0,00	0,00	306,00
261	Titres de participation	306,00	0,00	0,00	306,00
27	Autres immobilisations financières	10 206 150,00	7 929 152,29	0,00	2 276 997,71
275	Dépôts et cautionnements versés	1 044 000,00	154 561,33	0,00	889 438,67
2764	Créances sur personnes de droit privé	9 162 150,00	7 774 590,96	0,00	1 387 559,04
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		24 123 033,00	21 158 081,17	0,00	2 964 951,83
45411	OPÉRATION PR CPTÉ 1/3 DÉPENSES (3)	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		60 973 788,65	40 570 551,98	7 873 542,96	12 529 693,71

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	121 613,00	318 735,35		-197 122,35
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	98 358,00	295 480,88		-197 122,88
13911	Etat et établissements nationaux	25 145,00	25 144,05		0,95
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	38 155,00	38 154,66		0,34
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	5 209,00	5 208,67		0,33
13916	Sub. transf cpte résult. Autres EPL	14 528,00	14 527,60		0,40
13918	Autres subventions d'équipement	15 321,00	15 320,39		0,61
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	197 125,51		-197 125,51
	Charges transférées (6)	23 255,00	23 254,47		0,53
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	197 125,51		-197 125,51
2315	Installat°, matériel et outillage techni	23 255,00	23 254,47		0,53
041	Opérations patrimoniales (7)	297 034,00	297 033,13		0,87
2312	Agencements et aménagements de terrains	6 210,00	6 210,00		0,00
2313	Constructions	249 921,00	249 920,29		0,71
2315	Installat°, matériel et outillage techni	40 903,00	40 902,84		0,16
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		418 647,00	615 768,48		-197 121,48
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		61 392 435,65	41 186 320,46	7 873 542,96	12 332 572,23
Pour information		9 911 573,89			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	13 351 845,67	7 769 821,32	7 258 948,39	-1 676 924,04
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	92 364,00	37 060,00	57 804,00	-2 500,00
1312	Subv. transf. Régions	1 036 357,99	22 950,40	672 216,99	341 190,60
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	61 838,00	44 049,00	25 164,00	-7 375,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	71 611,60	14 688,76	21 378,00	35 544,84
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 082 049,33	1 091 789,40	3 568 641,41	-1 578 381,48
1322	Subv. non transf. Régions	1 005 170,35	12 064,36	725 166,94	267 939,05
1323	Subv. non transf. Départements	845 040,00	783 120,00	61 920,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	87 940,67	-87 940,67
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	2 702 435,00	2 182 785,00	737 404,38	-217 754,38
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	4 300 120,40	3 426 455,40	1 301 312,00	-427 647,00
1342	Amendes de police non transférable	154 859,00	154 859,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	27 690 489,79	27 663 038,00	0,00	27 451,79
1641	Emprunts en euros	27 690 489,79	27 663 038,00	0,00	27 451,79
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	376,97	0,00	-376,97
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	376,97	0,00	-376,97
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 022 133,00	435 220,34	0,00	4 586 912,66
2313	Constructions	0,00	2 685,25	0,00	-2 685,25
2315	Installat°, matériel et outillage techni	400 200,00	413 028,24	0,00	-12 828,24
238	Avances versées commandes immo. incorp.	4 621 933,00	19 506,85	0,00	4 602 426,15
Total des recettes d'équipement		46 064 468,46	35 868 456,63	7 258 948,39	2 937 063,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 009 272,43	9 766 734,59	0,00	242 537,84
10222	FCTVA	3 505 204,00	3 494 028,00	0,00	11 176,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000 000,00	768 638,16	0,00	231 361,84
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 504 068,43	5 504 068,43	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	6 866,00	0,00	3 134,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	580 817,00	1 019 941,17	0,00	-439 124,17
275	Dépôts et cautionnements versés	44 000,00	445 875,00	0,00	-401 875,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	536 817,00	574 066,17	0,00	-37 249,17
024	Produits des cessions d'immobilisations	630 000,00		0,00	
Total des recettes financières		11 230 089,43	10 793 541,76	0,00	436 547,67
45421	OPÉRATION PR CPTÉ 1/3 RECETTES (2)	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		57 444 557,89	46 661 998,39	7 258 948,39	3 523 611,11
021	Virement de la sect° de fonctionnement	8 863 339,65			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	4 675 823,00	6 007 690,85		-1 331 867,85
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	388 231,87		-388 231,87
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	15 371,00		-15 371,00
2111	Terrains nus	0,00	33 840,10		-33 840,10
2112	Terrains de voirie	0,00	1 061,04		-1 061,04
2115	Terrains bâtis	0,00	514 828,68		-514 828,68
21311	Hôtel de ville	0,00	340 778,03		-340 778,03
21318	Autres bâtiments publics	0,00	37 864,79		-37 864,79
2802	Frais liés à la réalisation des document	49 751,00	49 750,93		0,07
28031	Frais d'études	595 813,00	595 812,25		0,75
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	12 711,00	12 711,00		0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	200 000,00	200 000,00		0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	125 799,00	125 799,00		0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	22 000,00	22 000,00		0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	324 298,00	324 297,35		0,65
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	85 032,00	85 031,32		0,68
28051	Concessions et droits similaires	445 351,00	445 350,09		0,91
28088	Autres immobilisations incorporelles	61 380,00	61 379,45		0,55
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	164 991,00	164 990,38		0,62

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28132	Immeubles de rapport	18 475,00	18 475,00		0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	58 743,00	58 742,76		0,24
281531	Réseaux d'adduction d'eau	49 478,00	49 477,44		0,56
281532	Réseaux d'assainissement	4 690,00	4 689,32		0,68
281571	Matériel roulant	79 384,00	79 383,97		0,03
281578	Autre matériel et outillage de voirie	78 186,00	78 185,93		0,07
28181	Installations générales, aménagt divers	18 105,00	18 104,96		0,04
28182	Matériel de transport	352 074,00	352 073,73		0,27
28183	Matériel de bureau et informatique	421 416,00	421 415,59		0,41
28184	Mobilier	368 868,00	368 867,40		0,60
28185	Cheptel	2 325,00	2 325,00		0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 136 953,00	1 136 852,47		100,53
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		13 539 162,65	6 007 690,85		7 531 471,80
041	Opérations patrimoniales (5)	320 289,00	320 287,60		1,40
2031	Frais d'études	320 289,00	320 287,60		1,40
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		13 859 451,65	6 327 978,45		7 531 473,20
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		71 304 009,54	52 989 976,84	7 258 948,39	11 055 084,31
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15002 (1)
LIBELLE : AP CP EQUIPEMENT MULTIMODAL BALAGNY

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		61 000,00	A 60 974,38	0,00	25,62	B 7 662 725,71
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	264 318,47
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	799,25
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	156 048,70
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	107 470,52
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	61 000,00	60 974,38	0,00	25,62	7 398 407,24
2312	Agencements et aménagements de terrains	61 000,00	60 974,38	0,00	25,62	60 974,38
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	7 337 432,86

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 1 739 548,72
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 032 256,50
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	967 856,50
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	32 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	707 292,22
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	707 292,22

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-60 974,38	D - B	-5 923 176,99

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19003 (1)
LIBELLE : AP CP REHABILITATION GS SAVIGNY

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 940 541,00	A 1 738 794,40	193 799,05	7 947,55	B 4 586 951,26
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 940 541,00	1 738 794,40	193 799,05	7 947,55	4 586 951,26
2313	Constructions	1 940 541,00	1 738 794,40	193 799,05	7 947,55	4 586 951,26

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 615 085,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	615 085,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	240 085,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-1 738 794,40	D - B	-3 971 866,26

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19004 (1)
LIBELLE : AP CP REHABILITATION GS LES PERRIERES

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)		
DEPENSES		1 370 781,00	A	1 205 439,63	165 255,22	86,15	B	3 252 635,60
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	1 370 781,00		1 205 439,63	165 255,22	86,15		3 252 635,60
2313	Constructions	1 370 781,00		1 205 439,63	165 255,22	86,15		3 252 635,60

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)		
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C	0,00	0,00	0,00	D	298 637,10
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00		298 637,10
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00		0,00	0,00	0,00		167 981,10
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00		0,00	0,00	0,00		130 656,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-1 205 439,63	D - B	-2 953 998,50

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21001 (1)
LIBELLE : AP CP GS BOURG 2 EXTENSION

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		2 922 852,00	A 1 411 815,73	87 137,40	1 423 898,87	B 1 434 735,73
20	Immobilisations incorporelles	329 198,00	234 645,60	87 137,40	7 415,00	257 565,60
2031	Frais d'études	329 198,00	234 645,60	87 137,40	7 415,00	257 565,60
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 593 654,00	1 177 170,13	0,00	1 416 483,87	1 177 170,13
2313	Constructions	2 593 654,00	1 177 170,13	0,00	1 416 483,87	1 177 170,13

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-1 411 815,73	D - B	-1 434 735,73

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

**IV
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Dépenses réelles	13 226 602	2 029 998	1 583 162	6 707 855	223 818	9 343 394	100 087	478 204	71 343	6 775 850	30 240	40 570 552
- Equipements municipaux (2)		2 029 998	927 514	6 707 855	223 818	2 473 138	100 087	333 816	71 343	5 061 350	30 240	17 959 158
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	655 648	0	0	655 665	0	142 000	0	0	0	1 453 313
- Opérations financières	13 226 602											13 226 602
Dépenses d'ordre	615 768											615 768
Solde d'exécution reporté de N-1	9 911 574											9 911 574
Total dépenses	23 753 945	2 029 998	1 583 162	6 707 855	223 818	9 343 394	100 087	478 204	71 343	6 775 850	30 240	51 097 894
Total recettes	44 459 667	44 049	2 500	894 460	0	4 428 030	22 950	808 060	0	2 330 259	0	52 989 977
Solde d'investissement	20 705 723	-1 985 949	-1 580 662	-5 813 395	-223 818	-4 915 364	-77 137	329 857	-71 343	-4 445 591	-30 240	1 892 082

RESTES A REALISER au 31/12/N

Total RAR dépenses	0	1 026 271	752 404	1 544 864	74 127	272 068	4 940	92 124	16 721	4 090 023	0	7 873 543
Total RAR recettes	0	44 099	63 012	2 166 565	30 693	3 575 874	0	337 870	0	1 035 736	5 100	7 258 948
SOLDE RAR investissement	0	-982 172	-689 392	621 701	-43 434	3 303 806	-4 940	245 746	-16 721	-3 054 288	5 100	-614 595

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Total dépenses	9 105 052	44 649 036	9 394 309	17 786 453	12 892 352	17 525 230	9 945 983	12 609 956	358 165	18 187 146	1 611 786	154 065 468
Total recettes	142 856 929	3 208 742	521 875	3 786 564	1 410 800	1 827 709	2 930 298	5 759 379	0	3 334 150	268 743	165 905 190
Solde de fonctionnement	133 751 877	-41 440 293	-8 872 434	-13 999 889	-11 481 552	-15 697 521	-7 015 684	-6 850 578	-358 165	-14 852 996	-1 343 043	11 839 722

RESTES A REALISER au 31/12/N

Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

**IV
A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		23 753 945	3 056 269	2 335 566	8 252 719	297 945	9 615 462	105 027	570 328	88 064	10 865 873	30 240	58 971 437
Dépenses réelles		13 226 602	3 056 269	2 335 566	8 252 719	297 945	9 615 462	105 027	570 328	88 064	10 865 873	30 240	48 444 095
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	13 226 541	0	0	0	0	0	0	2 388	0	0	0	13 228 929
1641	Emprunts en euros	13 183 409	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 183 409
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 683	0	0	0	0	0	0	2 388	0	0	0	4 071
16818	Emprunts - Autres prêteurs	41 449	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 449
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	688 626	31 817	104 067	37 965	62 881	0	0	51 684	824 908	30 240	1 832 188
2031	Frais d'études	0	1 440	31 817	104 067	37 965	62 881	0	0	51 684	818 871	0	1 108 725
2051	Concessions, droits similaires	0	687 186	0	0	0	0	0	0	0	0	30 240	717 426
2088	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 037	0	6 037
204	Subventions d'équipement versées	0	0	655 648	0	0	655 665	0	142 000	0	0	0	1 453 313
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0	0	655 648	0	0	0	0	0	0	0	0	655 648
2041632	ADM : Bâtiments, installations	0	0	0	0	0	0	0	142 000	0	0	0	142 000
20422	Privé : Bâtiments, installations	0	0	0	0	0	655 665	0	0	0	0	0	655 665
21	Immobilisations corporelles	0	2 308 479	263 942	3 012 769	257 061	803 225	105 027	425 940	36 380	2 413 603	0	9 626 426
2112	Terrains de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 439	0	2 439
2115	Terrains bâtis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	291 000	0	291 000
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0	0	0	0	0	31 982	0	0	0	210 377	0	242 359
2128	Autres agencements et aménagement	0	28 163	0	315 441	0	32 755	0	136 264	0	611 962	0	1 124 585
21311	Hôtel de ville	0	169 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	169 100
21312	Bâtiments scolaires	0	0	0	1 416 509	0	1 200	0	0	1 521	0	0	1 419 230
21316	Equipements du cimetière	0	11 596	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 596
21318	Autres bâtiments publics	0	414 615	91 530	0	129 562	629 568	98 085	229 924	34 859	1 792	0	1 629 933
2132	Immeubles de rapport	0	0	0	0	0	0	0	0	0	224 811	0	224 811
2135	Installations générales, agencements	0	0	0	0	0	2 513	0	0	0	0	0	2 513
2151	Réseaux de voirie	0	0	0	687 227	0	0	0	0	0	437 408	0	1 124 636
2152	Installations de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	87 226	0	87 226

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 410	0	29 410
21533	Réseaux câblés	0	5 989	0	6 297	0	0	0	0	0	0	0	12 286
21534	Réseaux d'électrification	0	0	0	0	0	0	0	0	0	209 396	0	209 396
21538	Autres réseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 457	0	6 457
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 964	0	28 964
2182	Matériel de transport	0	812 413	2 529	0	0	22 071	0	0	0	54 258	0	891 271
2183	Matériel de bureau et informatique	0	244 903	22 505	31 348	0	3 378	0	0	0	955	0	303 089
2184	Mobilier	0	85 055	0	87 835	16 242	982	2 780	26 511	0	0	0	219 404
2185	Cheptel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	469	0	469
2188	Autres immobilisations corporelles	0	536 645	147 379	468 111	111 258	78 777	4 162	33 241	0	216 678	0	1 596 251
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	59 164	1 384 159	333 643	2 919	1 879 099	0	0	0	5 851 888	0	9 510 872
2312	Agencements et aménagements de terrains	0	59 164	0	0	0	1 491 462	0	0	0	0	0	1 550 626
2313	Constructions	0	0	0	333 643	2 919	95 999	0	0	0	1 027 392	0	1 459 953
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0	0	1 384 159	0	0	291 638	0	0	0	3 883 103	0	5 558 900
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	941 393	0	941 393
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	61	0	0	0	0	6 214 591	0	0	0	1 714 500	0	7 929 152
275	Dépôts et cautionnements versés	61	0	0	0	0	0	0	0	0	154 500	0	154 561
2764	Créances sur personnes de droit privé	0	0	0	0	0	6 214 591	0	0	0	1 560 000	0	7 774 591
Opérations d'équipement		0	0	0	4 802 241	0	0	0	0	0	60 974	0	4 863 216
15002	AP CP EQUIPEMENT MULTIMODAL BALAGNY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 974	0	60 974
19003	AP CP REHABILITATION GS SAVIGNY	0	0	0	1 932 593	0	0	0	0	0	0	0	1 932 593
19004	AP CP REHABILITATION GS LES PERRIERES	0	0	0	1 370 695	0	0	0	0	0	0	0	1 370 695
21001	AP CP GS BOURG 2 EXTENSION	0	0	0	1 498 953	0	0	0	0	0	0	0	1 498 953
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>615 768</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>615 768</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>318 735</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>318 735</i>
13911	<i>Etat et établissements nationaux</i>	<i>25 144</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>25 144</i>
13912	<i>Sub. transf cpte résult. Régions</i>	<i>38 155</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>38 155</i>
13913	<i>Sub. transf cpte résult. Départements</i>	<i>5 209</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>5 209</i>
13916	<i>Sub. transf cpte résult. Autres EPL</i>	<i>14 528</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>14 528</i>
13918	<i>Autres subventions d'équipement</i>	<i>15 320</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>15 320</i>

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	197 126	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	197 126
2315	Installat°, matériel et outillage techni	23 254	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 254
041	Opérations patrimoniales	297 033	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	297 033
2312	Agencements et aménagements de terrains	6 210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 210
2313	Constructions	249 920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	249 920
2315	Installat°, matériel et outillage techni	40 903	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 903
001	Solde d'exécution reporté de N-1	9 911 574	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 911 574

RECETTES													
Total recettes d'investissement		44 459 667	88 148	65 512	3 061 025	30 693	8 003 904	22 950	1 145 930	0	3 365 995	5 100	60 248 925
Recettes réelles		38 131 689	88 148	65 512	3 061 025	30 693	8 003 904	22 950	1 145 930	0	3 365 995	5 100	53 920 947
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 766 735	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 766 735
10222	FCTVA	3 494 028	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 494 028
10226	Taxe d'aménagement	768 638	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	768 638
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 504 068	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 504 068
13	Subventions d'investissement	154 859	88 148	65 512	3 061 025	30 693	8 003 904	22 950	1 145 930	0	2 450 648	5 100	15 028 770
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	0	2 500	0	0	0	0	0	0	92 364	0	94 864
1312	Subv. transf. Régions	0	0	63 012	0	0	135 000	22 950	0	0	474 205	0	695 167
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0	64 113	0	0	0	0	0	0	0	0	5 100	69 213
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0	0	0	0	0	1 000	0	0	0	35 067	0	36 067
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	24 035	0	2 301 516	0	1 752 038	0	0	0	582 842	0	4 660 431
1322	Subv. non transf. Régions	0	0	0	12 064	30 693	694 474	0	0	0	0	0	737 231
1323	Subv. non transf. Départements	0	0	0	0	0	750 000	0	95 040	0	0	0	845 040
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	87 941	0	87 941
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0	0	0	747 445	0	2 056 000	0	0	0	116 744	0	2 920 189
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0	0	0	0	0	2 615 392	0	1 050 890	0	1 061 485	0	4 727 767
1342	Amendes de police non transférable	154 859	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	154 859
16	Emprunts et dettes assimilées	27 669 904	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 669 904
1641	Emprunts en euros	27 663 038	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 663 038
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 866	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 866

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	377	0	377
2088	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	377	0	377
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	435 220	0	435 220
2313	Constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 685	0	2 685
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0	0	0	0	0	0	0	0	0	413 028	0	413 028
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 507	0	19 507
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	540 191	0	0	0	0	0	0	0	0	479 750	0	1 019 941
275	Dépôts et cautionnements versés	3 375	0	0	0	0	0	0	0	0	442 500	0	445 875
2764	Créances sur personnes de droit privé	536 816	0	0	0	0	0	0	0	0	37 250	0	574 066
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	6 327 978	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 327 978
040	Opérat° ordre transfert entre sections	6 007 691	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 007 691
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	388 232	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	388 232
2088	Autres immobilisations incorporelles	15 371	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 371
2111	Terrains nus	33 840	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 840
2112	Terrains de voirie	1 061	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 061
2115	Terrains bâtis	514 829	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	514 829
21311	Hôtel de ville	340 778	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	340 778
21318	Autres bâtiments publics	37 865	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 865
2802	Frais liés à la réalisation des document	49 751	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 751
28031	Frais d'études	595 812	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	595 812
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	12 711	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 711
28041582	GFP : Bâtiments, installations	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	125 799	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	125 799
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	22 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 000
280422	Privé : Bâtiments, installations	324 297	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	324 297
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	85 031	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85 031
28051	Concessions et droits similaires	445 350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	445 350

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
28088	Autres immobilisations incorporelles	61 379	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61 379
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	164 990	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	164 990
28132	Immeubles de rapport	18 475	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 475
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	58 743	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58 743
281531	Réseaux d'adduction d'eau	49 477	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 477
281532	Réseaux d'assainissement	4 689	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 689
281571	Matériel roulant	79 384	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79 384
281578	Autre matériel et outillage de voirie	78 186	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	78 186
28181	Installations générales, aménagt divers	18 105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 105
28182	Matériel de transport	352 074	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	352 074
28183	Matériel de bureau et informatique	421 416	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	421 416
28184	Mobilier	368 867	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	368 867
28185	Cheptel	2 325	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 325
28188	Autres immo. corporelles	1 136 852	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 136 852
041	Opérations patrimoniales	320 288	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	320 288
2031	Frais d'études	320 288	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	320 288
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		9 105 052	44 649 036	9 394 309	17 786 453	12 892 352	17 525 230	9 945 983	12 609 956	358 165	18 187 146	1 611 786	154 065 468
Dépenses réelles		3 097 361	44 649 036	9 394 309	17 786 453	12 892 352	17 525 230	9 945 983	12 609 956	358 165	18 187 146	1 611 786	148 057 777
011	Charges à caractère général	6 025	16 222 885	492 048	4 474 117	547 822	8 613 768	470 794	1 031 454	91 301	4 802 203	306 092	37 058 509
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0	0	0	0	140	6 801 110	0	312 455	0	0	0	7 113 705
60611	Eau et assainissement	0	613 912	0	0	0	1 411	0	0	0	0	0	615 323
60612	Energie - Electricité	0	2 956 220	0	0	0	10 030	0	0	0	740 515	0	3 706 765
60613	Chauffage urbain	0	0	0	552 415	0	0	0	31 077	0	0	0	583 491
60621	Combustibles	0	171 921	0	0	0	0	0	0	0	729	0	172 650
60622	Carburants	0	491 831	0	0	0	0	0	0	0	711	0	492 541
60623	Alimentation	0	3 822	1 028	2 425 694	3 397	11 420	0	333 372	0	0	0	2 778 733
60628	Autres fournitures non stockées	0	6 495	0	6 861	241	7 790	7 237	3 369	0	1 048	0	33 040
60631	Fournitures d'entretien	0	7 140	194	57 259	651	19 950	9 034	9 590	0	5 153	0	108 970
60632	Fournitures de petit équipement	0	332 238	17 223	73 980	6 359	28 541	25 421	28 970	0	43 108	0	555 839
60633	Fournitures de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	253 479	0	253 479
60636	Vêtements de travail	0	71 584	59 983	0	0	784	0	0	0	0	0	132 351
6064	Fournitures administratives	0	109 860	0	3 341	3 995	0	2 452	532	0	0	0	120 180
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0	30	3 163	0	73 771	0	445	1 690	0	190	0	79 289

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6067	Fournitures scolaires	0	0	0	307 987	0	2 690	299	0	0	0	0	310 975
6068	Autres matières et fournitures	0	233 658	19 770	154 805	21 656	20 476	176 643	87 987	0	137 770	3 660	856 425
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	44 927	0	1 108 522	0	1 583	0	556 782	3 757	1 715 572
6132	Locations immobilières	0	227 929	0	0	0	3 781	20 509	0	65 785	109 587	131 417	559 007
6135	Locations mobilières	0	758 171	9 840	119 078	3 947	166 111	14 687	15 576	0	130 471	0	1 217 881
614	Charges locatives et de copropriété	0	194 584	0	0	0	5 884	17 533	0	0	3 537	20 160	241 698
61521	Entretien terrains	0	19 800	0	0	0	35 964	0	0	0	60 344	0	116 108
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	38 549	0	91 952	4 082	25 804	16 119	42 605	10 034	14 758	161	244 063
615231	Entretien, réparations voiries	0	23 386	6 178	12 595	0	1 134	0	0	0	2 354 262	0	2 397 556
61551	Entretien matériel roulant	0	127 136	0	0	0	0	0	0	0	15 416	0	142 552
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	72 462	70 668	184 780	17 443	15 044	443	15 914	80	13 698	0	390 531
6156	Maintenance	0	724 916	77 648	277 323	71 104	122 616	22 986	40 006	10 220	131 833	0	1 478 652
6161	Multirisques	0	996 533	0	0	350	0	0	0	0	0	0	996 883
617	Etudes et recherches	0	19 380	67 680	17 100	0	0	0	0	0	0	0	104 160
6182	Documentation générale et technique	0	48 661	169	0	271	1 450	0	0	0	110	0	50 661
6184	Versements à des organismes de formation	0	257 604	0	3 491	0	0	0	0	0	0	0	261 095
6185	Frais de colloques et de séminaires	0	1 798	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 798
6188	Autres frais divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180	0	180
6226	Honoraires	0	199 888	0	0	0	0	655	0	0	0	0	200 543
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	4 630	0	0	0	0	0	0	0	12 059	0	16 690
6228	Divers	0	835 795	153 541	114 500	174 723	52 535	28 953	14 015	3 300	66 527	35 297	1 479 186
6231	Annonces et insertions	0	50 503	0	0	0	0	0	0	0	1 682	107	52 292
6232	Fêtes et cérémonies	0	125 000	0	0	0	0	0	70 000	0	0	0	195 000
6233	Foires et expositions	0	1 388	0	0	35 146	0	0	0	0	4 050	36 804	77 387
6236	Catalogues et imprimés	0	9 912	1 984	0	0	0	1 238	0	0	1 183	0	14 317
6238	Divers	0	204 211	0	1 896	0	491	3 161	0	0	11 949	0	221 708
6241	Transports de biens	0	330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	330
6247	Transports collectifs	0	134 544	0	3 698	20 444	7 183	0	7 418	0	38 837	0	212 124
6251	Voyages et déplacements	0	55 876	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 876
6256	Missions	0	12 483	1 141	5 853	6 312	6 863	1 517	6 815	0	1 242	305	42 530
6257	Réceptions	0	105 162	0	5 994	6 810	0	0	7 284	0	0	2 412	127 662
6261	Frais d'affranchissement	0	202 978	0	0	0	0	0	0	0	0	0	202 978
6262	Frais de télécommunications	0	217 068	0	0	0	0	0	0	0	0	0	217 068
627	Services bancaires et assimilés	5 665	82	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 747
6281	Concours divers (cotisations)	0	89 674	0	0	930	0	2 228	0	0	51 919	1 500	146 252
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	4 434 256	0	959	968	111 198	119 156	0	1 882	637	0	4 669 056
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	75 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 000
6288	Autres services extérieurs	360	71 384	0	7 632	95 082	44 986	81	1 198	0	38 437	70 511	329 671

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
63512	Taxes foncières	0	695 564	0	0	0	0	0	0	0	0	0	695 564
63513	Autres impôts locaux	0	166 934	0	0	0	0	0	0	0	0	0	166 934
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	11 788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 788
6358	Autres droits	0	8 815	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 815
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	1 838	0	0	0	0	0	0	0	0	1 838
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	26 599 120	7 444 596	12 947 914	10 227 986	8 063 226	5 428 945	11 104 002	266 864	12 688 960	85 506	94 857 120
6218	Autre personnel extérieur	0	210 957	0	482 737	269	0	0	0	0	0	0	693 963
6331	Versement mobilité	0	405 358	103 428	207 470	162 078	129 935	89 841	182 690	4 534	198 900	1 267	1 485 501
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	68 701	17 533	35 135	27 458	22 009	15 142	30 978	769	33 714	214	251 653
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	9
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	213 106	49 082	96 544	76 755	61 377	42 235	86 631	2 138	94 186	602	722 656
64111	Rémunération principale titulaires	0	9 890 784	2 684 471	5 161 177	4 486 746	3 272 499	2 124 133	4 231 855	65 651	5 090 736	41 881	37 049 932
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	704 676	265 342	415 429	298 632	291 637	172 510	307 442	5 462	389 708	2 957	2 853 796
64118	Autres indemnités titulaires	0	4 335 008	1 883 235	1 485 853	1 427 582	1 099 064	656 821	1 109 077	32 519	1 958 172	16 852	14 004 181
64131	Rémunérations non tit.	0	3 720 596	711 824	1 668 058	1 011 163	1 034 019	878 074	2 069 802	85 242	1 549 675	0	12 728 454
64168	Autres emplois d'insertion	0	0	0	143 914	0	0	0	0	0	0	0	143 914
6417	Rémunérations des apprentis	0	266 212	0	37 519	46 678	0	0	84 374	0	90 270	0	525 053
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	2 618 312	641 562	1 301 569	981 843	826 411	583 472	1 242 237	36 382	1 252 743	6 631	9 491 162
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	3 454 182	932 202	1 771 854	1 499 700	1 133 930	740 414	1 449 864	25 417	1 754 443	13 758	12 775 764
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	150 066	28 857	70 538	37 466	40 065	37 284	78 663	3 441	59 738	0	506 118
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0	360 772	119 914	54 138	157 227	149 306	83 656	210 588	5 137	206 119	1 344	1 348 200
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	165 743	0	0	1	0	0	0	0	0	0	165 744
6478	Autres charges sociales diverses	0	13 888	0	0	53	0	0	0	0	0	0	13 941
6488	Autres charges	0	20 759	7 146	15 979	14 326	2 972	5 364	19 802	172	10 556	0	97 078
014	Atténuations de produits	306	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	306
7396	Revers impôt/cercles,maisons jeux (CCAS)	306	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	306
65	Autres charges de gestion courante	74 267	1 686 383	1 457 665	359 422	2 116 544	831 927	3 949 882	470 000	0	588 711	1 220 188	12 754 989
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0	738	0	0	0	0	0	0	0	0	0	738
6518	Autres	0	0	0	0	8 123	0	0	0	0	180	0	8 303
6531	Indemnités	0	670 469	0	0	0	0	0	0	0	0	0	670 469
6533	Cotisations de retraite	0	64 105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64 105
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	144 046	0	0	0	0	0	0	0	0	0	144 046
6535	Formation	0	7 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 000
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0	2 348	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 348
6542	Créances éteintes	74 267	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	74 267

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6553	Service d'incendie	0	0	1 356 773	0	0	0	0	0	0	0	0	1 356 773
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	0	0	0	0	0	0	40 873	0	0	588 531	14 659	644 063
65548	Autres contributions	0	64 662	74 891	0	0	0	0	0	0	0	0	139 553
6558	Autres contributions obligatoires	0	0	0	285 000	0	0	0	0	0	0	0	285 000
657362	Subv. fonct. CCAS	0	0	0	0	0	0	1 369 685	0	0	0	0	1 369 685
65737	Autres établissements publics locaux	0	0	0	0	0	0	0	470 000	0	0	0	470 000
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0	733 014	26 000	74 422	2 108 421	831 927	2 419 768	0	0	0	1 205 529	7 399 081
65888	Autres	0	1	0	0	0	0	119 556	0	0	0	0	119 557
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	2 837 477	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 837 477
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 694 092	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 694 092
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	67 312	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 312
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	7 893	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 893
6688	Autres	68 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	68 180
67	Charges exceptionnelles	129 286	140 649	0	5 000	0	16 309	96 361	4 500	0	107 272	0	499 376
6713	Secours et dots	0	0	0	0	0	0	0	4 500	0	0	0	4 500
6714	Bourses et prix	0	6 819	0	0	0	6 859	0	0	0	0	0	13 678
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0	0	0	0	0	9 450	0	0	0	32 794	0	42 244
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	129 052	203	0	0	0	0	0	0	0	0	0	129 255
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0	1 000	0	5 000	0	0	78 455	0	0	0	0	84 455
6748	Autres subventions exceptionnelles	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
678	Autres charges exceptionnelles	234	32 627	0	0	0	0	17 906	0	0	74 478	0	125 245
68	Dot. aux amortissements et provisions	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>6 007 691</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>6 007 691</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>6 007 691</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>6 007 691</i>
675	<i>Valeurs comptables immobilisations cédée</i>	<i>943 744</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>943 744</i>
6761	<i>Différences sur réalisations (positives)</i>	<i>388 232</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>388 232</i>

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 675 715	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 675 715
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		142 856 929	3 208 742	521 875	3 786 564	1 410 800	1 827 709	2 930 298	5 759 379	0	3 334 150	268 743	165 905 190
Recettes réelles		133 412 056	3 208 742	521 875	3 786 564	1 410 800	1 827 709	2 930 298	5 759 379	0	3 334 150	268 743	156 460 317
013	Atténuations de charges	0	693 079	0	0	0	0	0	0	0	0	0	693 079
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	671 517	0	0	0	0	0	0	0	0	0	671 517
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0	21 561	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 561
70	Produits des services, du domaine, vente	0	641 196	92 914	3 242 072	1 220 120	916 823	966 856	1 511 920	0	372 992	161 000	9 125 892
70311	Concessions cimetières (produit net)	0	53 951	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53 951
70312	Redevances funéraires	0	4 568	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 568
70321	Stationnement et location voie publique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	593	0	593
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 697	0	75 697
70328	Autres droits stationnement et location	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 765	0	18 765
70384	Forfait de post-stationnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	229 583	0	229 583
704	Travaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 976	0	23 976
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	329 349	0	0	0	0	0	0	329 349
70631	Redevances services à caractère sportif	0	0	0	0	0	11 082	0	0	0	0	0	11 082
70632	Redevances services à caractère loisir	0	0	0	0	0	807 741	0	162 783	0	0	0	970 524
7066	Redevances services à caractère social	0	0	0	0	0	0	549 271	1 289 244	0	0	0	1 838 515
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	3 242 072	0	0	0	0	0	0	0	3 242 072
70688	Autres prestations de services	0	54 523	92 914	0	0	0	0	59 893	0	22 715	0	230 044
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0	205 000	0	0	890 771	98 000	320 000	0	0	0	161 000	1 674 771
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0	0	0	0	0	0	42 816	0	0	0	0	42 816

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0	323 154	0	0	0	0	54 769	0	0	1 663	0	379 586
73	Impôts et taxes	107 884 154	0	0	0	0	0	0	0	0	1 137 300	34 490	109 055 945
73111	Impôts directs locaux	44 990 172	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 990 172
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	118 048	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	118 048
73211	Attribution de compensation	36 614 826	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 614 826
73221	FNGIR	20 208 950	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 208 950
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	3 156 383	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 156 383
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 568	0	48 568
7336	Droits de place	0	0	0	0	0	0	0	0	0	405	0	405
7338	Autres taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 047	0	5 047
7343	Taxes sur les pylônes électriques	23 409	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 409
7351	Taxe consommation finale d'électricité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 083 280	0	1 083 280
7362	Taxes de séjour	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 490	34 490
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	918	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	918
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	108 179	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	108 179
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	2 663 269	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 663 269
74	Dotations et participations	25 431 304	240 339	428 961	544 493	179 700	910 886	1 933 488	4 068 485	0	0	0	33 737 656
7411	Dotations forfaitaire	5 704 214	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 704 214
74123	Dotations de solidarité urbaine	6 623 622	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 623 622
74127	Dotations nationale de péréquation	306 632	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	306 632
744	FCTVA	247 763	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	247 763
745	Dotations spéciales instituteurs	5 616	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 616
7461	DGD	0	0	389 121	0	0	0	0	0	0	0	0	389 121
74718	Autres participations Etat	0	225 011	39 840	132 179	178 500	201 273	401 502	0	0	0	0	1 178 306
7472	Participat° Régions	0	0	0	0	1 200	0	97 050	0	0	0	0	98 250
7473	Participat° Départements	0	0	0	0	0	0	568 692	0	0	0	0	568 692
7478	Participat° Autres organismes	0	15 328	0	412 313	0	709 613	866 245	4 068 485	0	0	0	6 071 984
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	2 336	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 336
748313	Dotat° de compensation de la TP	10 486 446	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 486 446
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	2 054 502	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 054 502
748388	Autres	173	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	173

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
75	Autres produits de gestion courante	56	1 357 656	0	0	0	0	21 039	178 973	0	616 931	73 253	2 247 909
752	Revenus des immeubles	0	1 298 724	0	0	0	0	21 039	178 973	0	37 530	70 515	1 606 782
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	578 217	2 738	580 955
7588	Autres produits div. de gestion courante	56	58 932	0	0	0	0	0	0	0	1 184	0	60 172
76	Produits financiers	5 759	0	0	0	0	0	0	0	0	59 225	0	64 983
7688	Autres	5 759	0	0	0	0	0	0	0	0	59 225	0	64 983
77	Produits exceptionnels	90 783	276 472	0	0	10 980	0	8 915	0	0	1 147 702	0	1 534 853
7711	Dédits et pénalités perçus	0	2 011	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 011
7714	Recouvert créances admises en non valeur	3 683	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 683
7718	Autres produits except. opérat° gestion	8 980	109 221	0	0	0	0	95	0	0	14 352	0	132 648
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	77 832	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 832
775	Produits des cessions d'immobilisations	0	1 500	0	0	0	0	0	0	0	1 133 350	0	1 134 850
7788	Produits exceptionnels divers	288	163 740	0	0	10 980	0	8 820	0	0	0	0	183 828
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>295 481</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>295 481</i>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	295 481	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	295 481
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	197 126	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	197 126
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	98 355	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	98 355
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Excédent de fonctionnement reporté		9 149 392	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 149 392

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		9 105 051.91	44 593 586.59	0.00	55 448.97	0.00	53 754 087.47
Réalizations		9 105 051.91	44 593 586.59	0.00	55 448.97	0.00	53 754 087.47
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	6 024.91	16 222 534.76	0.00	350.00	0.00	16 228 909.67
60611	Eau et assainissement	0,00	613 912,41	0,00	0,00	0,00	613 912,41
60612	Energie - Electricité	0,00	2 956 220,13	0,00	0,00	0,00	2 956 220,13
60621	Combustibles	0,00	171 920,65	0,00	0,00	0,00	171 920,65
60622	Carburants	0,00	491 830,61	0,00	0,00	0,00	491 830,61
60623	Alimentation	0,00	3 822,00	0,00	0,00	0,00	3 822,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	6 494,90	0,00	0,00	0,00	6 494,90
60631	Fournitures d'entretien	0,00	7 140,29	0,00	0,00	0,00	7 140,29
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	332 237,71	0,00	0,00	0,00	332 237,71
60636	Vêtements de travail	0,00	71 584,01	0,00	0,00	0,00	71 584,01
6064	Fournitures administratives	0,00	109 859,99	0,00	0,00	0,00	109 859,99
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	233 657,96	0,00	0,00	0,00	233 657,96
6132	Locations immobilières	0,00	227 928,81	0,00	0,00	0,00	227 928,81
6135	Locations mobilières	0,00	758 171,32	0,00	0,00	0,00	758 171,32
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	194 583,52	0,00	0,00	0,00	194 583,52
61521	Entretien terrains	0,00	19 800,00	0,00	0,00	0,00	19 800,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	38 548,58	0,00	0,00	0,00	38 548,58
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	23 385,60	0,00	0,00	0,00	23 385,60
61551	Entretien matériel roulant	0,00	127 136,04	0,00	0,00	0,00	127 136,04
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	72 461,73	0,00	0,00	0,00	72 461,73
6156	Maintenance	0,00	724 916,25	0,00	0,00	0,00	724 916,25
6161	Multirisques	0,00	996 533,02	0,00	0,00	0,00	996 533,02
617	Etudes et recherches	0,00	19 380,00	0,00	0,00	0,00	19 380,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	48 660,51	0,00	0,00	0,00	48 660,51
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	257 604,23	0,00	0,00	0,00	257 604,23
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	1 798,00	0,00	0,00	0,00	1 798,00
6226	Honoraires	0,00	199 888,22	0,00	0,00	0,00	199 888,22
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	4 630,37	0,00	0,00	0,00	4 630,37
6228	Divers	0,00	835 445,09	0,00	350,00	0,00	835 795,09
6231	Annonces et insertions	0,00	50 503,20	0,00	0,00	0,00	50 503,20
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
6233	Foires et expositions	0,00	1 388,01	0,00	0,00	0,00	1 388,01
6236	Catalogues et imprimés	0,00	9 912,38	0,00	0,00	0,00	9 912,38
6238	Divers	0,00	204 211,49	0,00	0,00	0,00	204 211,49
6241	Transports de biens	0,00	330,00	0,00	0,00	0,00	330,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6247	Transports collectifs	0,00	134 544,37	0,00	0,00	0,00	134 544,37
6251	Voyages et déplacements	0,00	55 876,22	0,00	0,00	0,00	55 876,22
6256	Missions	0,00	12 482,59	0,00	0,00	0,00	12 482,59
6257	Réceptions	0,00	105 161,62	0,00	0,00	0,00	105 161,62
6261	Frais d'affranchissement	0,00	202 977,91	0,00	0,00	0,00	202 977,91
6262	Frais de télécommunications	0,00	217 067,57	0,00	0,00	0,00	217 067,57
627	Services bancaires et assimilés	5 664,88	81,85	0,00	0,00	0,00	5 746,73
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	89 674,22	0,00	0,00	0,00	89 674,22
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	4 434 256,02	0,00	0,00	0,00	4 434 256,02
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
6288	Autres services extérieurs	360,03	71 383,75	0,00	0,00	0,00	71 743,78
63512	Taxes foncières	0,00	695 564,42	0,00	0,00	0,00	695 564,42
63513	Autres impôts locaux	0,00	166 934,00	0,00	0,00	0,00	166 934,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	11 787,79	0,00	0,00	0,00	11 787,79
6358	Autres droits	0,00	8 815,40	0,00	0,00	0,00	8 815,40
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	26 548 520,61	0,00	50 598,97	0,00	26 599 119,58
6218	Autre personnel extérieur	0,00	210 957,26	0,00	0,00	0,00	210 957,26
6331	Versement mobilité	0,00	404 650,00	0,00	708,00	0,00	405 358,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	68 581,00	0,00	120,00	0,00	68 701,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	212 767,50	0,00	338,40	0,00	213 105,90
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	9 867 442,37	0,00	23 341,60	0,00	9 890 783,97
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	703 107,11	0,00	1 568,76	0,00	704 675,87
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	4 322 913,62	0,00	12 094,05	0,00	4 335 007,67
64131	Rémunérations non tit.	0,00	3 720 596,27	0,00	0,00	0,00	3 720 596,27
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	266 212,09	0,00	0,00	0,00	266 212,09
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	2 614 580,00	0,00	3 732,00	0,00	2 618 312,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	3 446 438,80	0,00	7 742,76	0,00	3 454 181,56
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	150 066,00	0,00	0,00	0,00	150 066,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	359 818,20	0,00	953,40	0,00	360 771,60
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	165 742,93	0,00	0,00	0,00	165 742,93
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	13 888,00	0,00	0,00	0,00	13 888,00
6488	Autres charges	0,00	20 759,46	0,00	0,00	0,00	20 759,46
014	Atténuations de produits	306,11	0,00	0,00	0,00	0,00	306,11
7396	Revers impôt/cercles,maisons jeux (CCAS)	306,11	0,00	0,00	0,00	0,00	306,11
042	Opérat° ordre transfert entre sections	6 007 690,85	0,00	0,00	0,00	0,00	6 007 690,85
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	943 743,64	0,00	0,00	0,00	0,00	943 743,64
6761	Différences sur réalisations (positives)	388 231,87	0,00	0,00	0,00	0,00	388 231,87
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 675 715,34	0,00	0,00	0,00	0,00	4 675 715,34
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	74 267,41	1 682 882,60	0,00	3 500,00	0,00	1 760 650,01
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	738,00	0,00	0,00	0,00	738,00
6531	Indemnités	0,00	670 468,50	0,00	0,00	0,00	670 468,50
6533	Cotisations de retraite	0,00	64 104,88	0,00	0,00	0,00	64 104,88
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	144 046,00	0,00	0,00	0,00	144 046,00
6535	Formation	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	2 348,11	0,00	0,00	0,00	2 348,11
6542	Créances éteintes	74 267,41	0,00	0,00	0,00	0,00	74 267,41
65548	Autres contributions	0,00	64 662,00	0,00	0,00	0,00	64 662,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	729 514,00	0,00	3 500,00	0,00	733 014,00
65888	Autres	0,00	1,11	0,00	0,00	0,00	1,11
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 837 476,83	0,00	0,00	0,00	0,00	2 837 476,83
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 694 092,09	0,00	0,00	0,00	0,00	2 694 092,09
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	67 311,74	0,00	0,00	0,00	0,00	67 311,74
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	7 893,33	0,00	0,00	0,00	0,00	7 893,33
6688	Autres	68 179,67	0,00	0,00	0,00	0,00	68 179,67
67	Charges exceptionnelles	129 285,80	139 648,62	0,00	1 000,00	0,00	269 934,42
6714	Bourses et prix	0,00	6 819,02	0,00	0,00	0,00	6 819,02
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	129 051,98	202,60	0,00	0,00	0,00	129 254,58
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	233,82	32 627,00	0,00	0,00	0,00	32 860,82
68	Dot. aux amortissements et provisions	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	142 856 929,08	3 208 742,38	0,00	0,00	0,00	146 065 671,46
	Réalisations	142 856 929,08	3 208 742,38	0,00	0,00	0,00	146 065 671,46
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 149 392,11	0,00	0,00	0,00	0,00	9 149 392,11
013	Atténuations de charges	0,00	693 078,65	0,00	0,00	0,00	693 078,65
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	671 517,42	0,00	0,00	0,00	671 517,42
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	21 561,23	0,00	0,00	0,00	21 561,23
042	Opérat° ordre transfert entre sections	295 480,88	0,00	0,00	0,00	0,00	295 480,88
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	197 125,51	0,00	0,00	0,00	0,00	197 125,51
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	98 355,37	0,00	0,00	0,00	0,00	98 355,37
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	641 195,87	0,00	0,00	0,00	641 195,87
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	53 951,40	0,00	0,00	0,00	53 951,40
70312	Redevances funéraires	0,00	4 568,00	0,00	0,00	0,00	4 568,00
70688	Autres prestations de services	0,00	54 522,65	0,00	0,00	0,00	54 522,65
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	323 153,82	0,00	0,00	0,00	323 153,82
73	Impôts et taxes	107 884 154,16	0,00	0,00	0,00	0,00	107 884 154,16
73111	Impôts directs locaux	44 990 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 990 172,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	118 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 048,00
73211	Attribution de compensation	36 614 826,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 614 826,00
73221	FNGIR	20 208 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 208 950,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	3 156 383,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 156 383,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	23 409,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 409,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	918,33	0,00	0,00	0,00	0,00	918,33
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	108 178,98	0,00	0,00	0,00	0,00	108 178,98
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	2 663 268,85	0,00	0,00	0,00	0,00	2 663 268,85
74	Dotations et participations	25 431 304,00	240 339,45	0,00	0,00	0,00	25 671 643,45
7411	Dotation forfaitaire	5 704 214,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 704 214,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	6 623 622,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 623 622,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
74127	Dotation nationale de péréquation	306 632,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 632,00
744	FCTVA	247 763,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 763,00
745	Dotation spéciale instituteurs	5 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 616,00
74718	Autres participations Etat	0,00	225 011,10	0,00	0,00	0,00	225 011,10
7478	Participat° Autres organismes	0,00	15 328,35	0,00	0,00	0,00	15 328,35
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	2 336,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 336,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	10 486 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 486 446,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	2 054 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 054 502,00
748388	Autres	173,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173,00
75	Autres produits de gestion courante	56,00	1 357 656,48	0,00	0,00	0,00	1 357 712,48
752	Revenus des immeubles	0,00	1 298 724,40	0,00	0,00	0,00	1 298 724,40
7588	Autres produits div. de gestion courante	56,00	58 932,08	0,00	0,00	0,00	58 988,08
76	Produits financiers	5 758,72	0,00	0,00	0,00	0,00	5 758,72
7688	Autres	5 758,72	0,00	0,00	0,00	0,00	5 758,72
77	Produits exceptionnels	90 783,21	276 471,93	0,00	0,00	0,00	367 255,14
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	2 010,52	0,00	0,00	0,00	2 010,52
7714	Recouvr. créances admises en non valeur	3 683,01	0,00	0,00	0,00	0,00	3 683,01
7718	Autres produits except. opérat° gestion	8 979,88	109 221,05	0,00	0,00	0,00	118 200,93
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	77 832,32	0,00	0,00	0,00	0,00	77 832,32
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
7788	Produits exceptionnels divers	288,00	163 740,36	0,00	0,00	0,00	164 028,36
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		133 751 877,17	-41 384 844,21	0,00	-55 448,97	0,00	92 311 583,99

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES		37 350 123,47	1 631 808,47	2 110 412,14	1 045 766,85	2 115 201,14	222 099,40	118 175,12	4 500,00	50 948,97
Réalisations		37 350 123,47	1 631 808,47	2 110 412,14	1 045 766,85	2 115 201,14	222 099,40	118 175,12	4 500,00	50 948,97
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	15 031 675,69	22 343,39	11 202,52	273 325,67	826 162,97	4 311,40	53 513,12	0,00	350,00
60611	Eau et assainissement	613 912,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 956 220,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	171 920,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	491 830,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	3 822,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	6 494,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	182,76	0,00	0,00	0,00	6 957,53	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	313 627,14	0,00	0,00	999,02	17 611,55	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	71 584,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat ^o générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act ^o de coopérat ^o décentralisée
6064	Fournitures administratives	109 464,77	0,00	395,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	197 640,42	0,00	3 139,57	284,25	31 805,32	788,40	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	209 092,81	0,00	0,00	0,00	18 836,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	684 027,12	0,00	3 231,98	0,00	70 912,22	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	194 583,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 800,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	38 548,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 385,60	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	127 136,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	70 855,27	0,00	0,00	606,50	999,96	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	722 206,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 710,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	996 533,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	8 820,00	0,00	0,00	0,00	10 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	48 062,32	0,00	598,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	257 604,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 798,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	199 888,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 630,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	330 847,77	0,00	2 360,12	70 763,81	426 912,22	2 974,00	1 587,17	0,00	350,00
6231	Annonces et insertions	50 503,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	1 388,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	8 915,54	0,00	996,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 749,40	0,00	0,00	200 462,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	330,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	134 544,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	55 876,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	11 495,98	210,00	480,60	210,00	86,01	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	104 612,62	549,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	202 977,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	217 067,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	81,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	61 510,48	22 133,39	0,00	0,00	0,00	0,00	6 030,35	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 434 256,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	63 666,21	0,00	0,00	0,00	7 717,54	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	695 564,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
63513	Autres impôts locaux	166 934,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	11 787,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	8 815,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	21 672 809,39	721 497,59	2 099 209,62	771 703,18	1 283 300,83	0,00	0,00	0,00	50 598,97
6218	Autre personnel extérieur	210 957,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	332 401,00	12 329,00	29 064,00	12 879,00	17 977,00	0,00	0,00	0,00	708,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	56 331,00	2 096,00	4 923,00	2 183,00	3 048,00	0,00	0,00	0,00	120,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	177 319,91	5 841,32	14 902,41	6 101,28	8 602,58	0,00	0,00	0,00	338,40
64111	Rémunération principale titulaires	8 200 320,11	128 370,18	941 086,47	222 671,22	374 994,39	0,00	0,00	0,00	23 341,60
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	579 212,03	15 733,82	63 470,39	16 111,69	28 579,18	0,00	0,00	0,00	1 568,76
64118	Autres indemnités titulaires	3 311 603,27	80 585,84	502 329,19	102 278,67	326 116,65	0,00	0,00	0,00	12 094,05
64131	Rémunérations non tit.	2 944 619,46	294 060,26	42 180,02	206 696,80	233 039,73	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	266 212,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 137 896,00	95 801,00	157 359,00	96 425,00	127 099,00	0,00	0,00	0,00	3 732,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 858 825,58	65 122,21	306 014,12	83 767,92	132 708,97	0,00	0,00	0,00	7 742,76
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	119 299,00	11 573,00	1 678,00	8 363,00	9 153,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	279 413,40	9 626,40	35 179,20	13 881,00	21 718,20	0,00	0,00	0,00	953,40
6475	Médecine du travail, pharmacie	165 742,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	13 888,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	18 768,35	358,56	1 023,82	344,60	264,13	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7396	Revers impôt/cercles, maisons jeux (CCAS)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	611 727,11	887 967,49	0,00	738,00	0,00	117 788,00	64 662,00	3 500,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	0,00	0,00	738,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6531	Indemnités	0,00	670 468,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	0,00	64 104,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	144 046,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6535	Formation	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	2 348,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 662,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	611 726,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 788,00	0,00	3 500,00	0,00
65888	Autres	1,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	33 911,28	0,00	0,00	0,00	5 737,34	100 000,00	0,00	1 000,00	0,00
6714	Bourses et prix	1 081,68	0,00	0,00	0,00	5 737,34	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	202,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	32 627,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 809 959,17	0,00	106 612,89	58 810,92	120 680,00	54 160,00	58 519,40	0,00	0,00
Réalisations		2 809 959,17	0,00	106 612,89	58 810,92	120 680,00	54 160,00	58 519,40	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	693 078,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	671 517,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	21 561,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	461 996,47	0,00	0,00	0,00	120 680,00	0,00	58 519,40	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 951,40	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 568,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	54 522,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	202 473,82	0,00	0,00	0,00	120 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	89 726,56	0,00	106 612,89	0,00	0,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00
7411	Dotat° forfaitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74123	Dotat° de solidarité urbaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74127	Dotat° nationale de péréquation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
745	Dotat° spéciale instituteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participat° Etat	74 398,21	0,00	106 612,89	0,00	0,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	15 328,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
748313	Dotat° de compensation de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 288 685,56	0,00	0,00	58 810,92	0,00	10 160,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 288 564,40	0,00	0,00	0,00	0,00	10 160,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	121,16	0,00	0,00	58 810,92	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	276 471,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	2 010,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvrement créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	109 221,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	163 740,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-34 540 164,30	-1 631 808,47	-2 003 799,25	-986 955,93	-1 994 521,14	-167 939,40	-59 655,72	-4 500,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES	9 394 309,01	0,00	0,00	9 394 309,01
	Réalisations	9 394 309,01	0,00	0,00	9 394 309,01
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	492 048,06	0,00	0,00	492 048,06
60623	Alimentation	1 027,50	0,00	0,00	1 027,50
60631	Fournitures d'entretien	193,58	0,00	0,00	193,58
60632	Fournitures de petit équipement	17 222,83	0,00	0,00	17 222,83
60636	Vêtements de travail	59 982,97	0,00	0,00	59 982,97
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	3 163,00	0,00	0,00	3 163,00
6068	Autres matières et fournitures	19 770,07	0,00	0,00	19 770,07
6135	Locations mobilières	9 839,96	0,00	0,00	9 839,96
615231	Entretien, réparations voiries	6 178,29	0,00	0,00	6 178,29
61558	Entretien autres biens mobiliers	70 667,69	0,00	0,00	70 667,69
6156	Maintenance	77 648,45	0,00	0,00	77 648,45
617	Etudes et recherches	67 680,00	0,00	0,00	67 680,00
6182	Documentation générale et technique	169,10	0,00	0,00	169,10
6228	Divers	153 541,39	0,00	0,00	153 541,39
6236	Catalogues et imprimés	1 984,20	0,00	0,00	1 984,20
6256	Missions	1 141,03	0,00	0,00	1 141,03
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 838,00	0,00	0,00	1 838,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 444 596,44	0,00	0,00	7 444 596,44
6331	Versement mobilité	103 428,00	0,00	0,00	103 428,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	17 533,00	0,00	0,00	17 533,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	49 081,57	0,00	0,00	49 081,57
64111	Rémunération principale titulaires	2 684 471,28	0,00	0,00	2 684 471,28
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	265 342,01	0,00	0,00	265 342,01
64118	Autres indemnités titulaires	1 883 234,88	0,00	0,00	1 883 234,88
64131	Rémunérations non tit.	711 824,49	0,00	0,00	711 824,49
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	641 562,00	0,00	0,00	641 562,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	932 201,98	0,00	0,00	932 201,98
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	28 857,00	0,00	0,00	28 857,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	119 914,20	0,00	0,00	119 914,20
6488	Autres charges	7 146,03	0,00	0,00	7 146,03
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 457 664,51	0,00	0,00	1 457 664,51
6553	Service d'incendie	1 356 773,15	0,00	0,00	1 356 773,15

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
65548	Autres contributions	74 891,36	0,00	0,00	74 891,36
6574	Subv. fonct. Associat ^{ns} , personnes privée	26 000,00	0,00	0,00	26 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	132 754,00	389 121,00	0,00	521 875,00
	Réalisations	132 754,00	389 121,00	0,00	521 875,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	92 914,00	0,00	0,00	92 914,00
70688	Autres prestations de services	92 914,00	0,00	0,00	92 914,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	39 840,00	389 121,00	0,00	428 961,00
7461	DGD	0,00	389 121,00	0,00	389 121,00
74718	Autres participations Etat	39 840,00	0,00	0,00	39 840,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-9 261 555,01	389 121,00	0,00	-8 872 434,01

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES	128 198,55	0,00	7 682 651,94	1 583 458,52	0,00
	Réalisations	128 198,55	0,00	7 682 651,94	1 583 458,52	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	102 198,55	0,00	238 055,50	151 794,01	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	1 027,50	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	193,58	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	237,45	0,00	16 985,38	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	59 982,97	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	3 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	19 770,07	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	9 839,96	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	6 178,29	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	2 864,40	67 803,29	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	12 488,02	65 160,43	0,00
617	Etudes et recherches	67 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	169,10	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
6228	Divers	30 949,00	0,00	109 940,39	12 652,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	1 984,20	0,00	0,00
6256	Missions	0,00	0,00	1 141,03	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 838,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	7 444 596,44	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	103 428,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	17 533,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	49 081,57	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	2 684 471,28	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	265 342,01	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	1 883 234,88	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	711 824,49	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	641 562,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	932 201,98	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	28 857,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00	119 914,20	0,00	0,00
6488	Autres charges	0,00	0,00	7 146,03	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	26 000,00	0,00	0,00	1 431 664,51	0,00
6553	Service d'incendie	0,00	0,00	0,00	1 356 773,15	0,00
65548	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	74 891,36	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	39 840,00	0,00	92 914,00	0,00	0,00
	Réalisations	39 840,00	0,00	92 914,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	92 914,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	92 914,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	39 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7461	DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	39 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-88 358,55	0,00	-7 589 737,94	-1 583 458,52	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		1 510 487,29	8 389 852,69	5 000,00	0,00	0,00	7 881 113,34	0,00	17 786 453,32
Réalizations		1 510 487,29	8 389 852,69	5 000,00	0,00	0,00	7 881 113,34	0,00	17 786 453,32
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	18 077,82	1 410 641,44	0,00	0,00	0,00	3 045 398,13	0,00	4 474 117,39
60613	Chauffage urbain	0,00	552 414,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552 414,59
60623	Alimentation	0,00	98,32	0,00	0,00	0,00	2 425 595,37	0,00	2 425 693,69
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	6 860,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 860,78
60631	Fournitures d'entretien	0,00	6 772,04	0,00	0,00	0,00	50 487,24	0,00	57 259,28
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	53 155,42	0,00	0,00	0,00	20 824,57	0,00	73 979,99
6064	Fournitures administratives	0,00	3 340,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 340,65
6067	Fournitures scolaires	0,00	307 986,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 986,65
6068	Autres matières et fournitures	0,00	19 353,86	0,00	0,00	0,00	135 451,07	0,00	154 804,93
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 927,30	0,00	44 927,30
6135	Locations mobilières	0,00	53 500,00	0,00	0,00	0,00	65 577,60	0,00	119 077,60
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	84 550,87	0,00	0,00	0,00	7 401,12	0,00	91 951,99
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	12 595,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 595,20
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	42 369,16	0,00	0,00	0,00	142 410,47	0,00	184 779,63
6156	Maintenance	0,00	159 104,59	0,00	0,00	0,00	118 218,05	0,00	277 322,64
617	Etudes et recherches	17 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 100,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 491,00	0,00	3 491,00
6228	Divers	0,00	97 601,59	0,00	0,00	0,00	16 898,86	0,00	114 500,45
6238	Divers	0,00	1 896,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 896,38
6247	Transports collectifs	0,00	3 697,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 697,65
6256	Missions	977,82	4 384,54	0,00	0,00	0,00	490,16	0,00	5 852,52
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 993,74	0,00	5 993,74
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	959,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	959,15
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 631,58	0,00	7 631,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 492 409,47	6 619 789,25	0,00	0,00	0,00	4 835 715,21	0,00	12 947 913,93
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482 737,31	0,00	482 737,31
6331	Versement mobilité	23 954,00	107 839,00	0,00	0,00	0,00	75 677,00	0,00	207 470,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 050,00	18 275,00	0,00	0,00	0,00	12 810,00	0,00	35 135,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	11 292,24	51 180,17	0,00	0,00	0,00	34 071,29	0,00	96 543,70
64111	Rémunération principale titulaires	416 707,71	3 080 129,66	0,00	0,00	0,00	1 664 339,38	0,00	5 161 176,75
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	42 711,86	230 190,63	0,00	0,00	0,00	142 526,96	0,00	415 429,45

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
64118	Autres indemnités titulaires	181 309,62	881 236,07	0,00	0,00	0,00	423 306,89	0,00	1 485 852,58
64131	Rémunérations non tit.	407 195,90	524 315,19	0,00	0,00	0,00	736 546,84	0,00	1 668 057,93
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 914,09	0,00	143 914,09
6417	Rémunérations des apprentis	37 519,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 519,26
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	175 010,00	639 290,00	0,00	0,00	0,00	487 269,00	0,00	1 301 569,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	161 046,62	1 029 967,86	0,00	0,00	0,00	580 839,25	0,00	1 771 853,73
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 394,00	20 410,00	0,00	0,00	0,00	34 734,00	0,00	70 538,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	15 821,40	31 894,80	0,00	0,00	0,00	6 421,80	0,00	54 138,00
6488	Autres charges	396,86	5 060,87	0,00	0,00	0,00	10 521,40	0,00	15 979,13
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	359 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 422,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	74 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 422,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	132 179,30	0,00	0,00	0,00	3 654 385,07	0,00	3 786 564,37
Réalisations		0,00	132 179,30	0,00	0,00	0,00	3 654 385,07	0,00	3 786 564,37
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 242 071,73	0,00	3 242 071,73
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 242 071,73	0,00	3 242 071,73
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	132 179,30	0,00	0,00	0,00	412 313,34	0,00	544 492,64
74718	Autres participations Etat	0,00	132 179,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 179,30
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	412 313,34	0,00	412 313,34

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-1 510 487,29	-8 257 673,39	-5 000,00	0,00	0,00	-4 226 728,27	0,00	-13 999 888,95

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES		5 352 939,31	615 823,61	2 421 089,77	7 725 391,71	0,00	0,00	0,00	155 721,63
Réalizations		5 352 939,31	615 823,61	2 421 089,77	7 725 391,71	0,00	0,00	0,00	155 721,63
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	297 094,77	373 999,61	739 547,06	3 041 697,13	0,00	0,00	0,00	3 701,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	552 414,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	49,90	48,42	0,00	2 425 595,37	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 669,34	3 191,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	6 772,04	0,00	0,00	50 487,24	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	28 134,22	18 579,59	6 441,61	20 824,57	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 462,96	1 120,33	757,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	92 503,80	196 445,48	19 037,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	16 132,40	3 221,46	0,00	135 451,07	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	44 927,30	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	20 000,00	33 500,00	0,00	65 577,60	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	14 175,24	20 785,27	49 590,36	7 401,12	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	12 595,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 682,00	19 548,80	10 138,36	142 410,47	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	49 715,49	43 540,36	65 848,74	118 218,05	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 491,00
6228	Divers	48 270,34	16 634,07	32 697,18	16 898,86	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	1 091,54	804,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	3 697,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	3 527,04	0,00	857,50	280,16	0,00	0,00	0,00	210,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	5 993,74	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	959,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	7 631,58	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 963 246,54	0,00	1 656 542,71	4 683 694,58	0,00	0,00	0,00	152 020,63
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	474 632,42	0,00	0,00	0,00	8 104,89
6331	Versement mobilité	84 703,00	0,00	23 136,00	73 593,00	0,00	0,00	0,00	2 084,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 353,00	0,00	3 922,00	12 458,00	0,00	0,00	0,00	352,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	40 228,43	0,00	10 951,74	33 084,65	0,00	0,00	0,00	986,64

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
64111	Rémunération principale titulaires	2 420 143,19	0,00	659 986,47	1 595 694,82	0,00	0,00	0,00	68 644,56
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	160 872,57	0,00	69 318,06	136 205,02	0,00	0,00	0,00	6 321,94
64118	Autres indemnités titulaires	485 221,20	0,00	396 014,87	394 135,16	0,00	0,00	0,00	29 171,73
64131	Rémunérations non tit.	424 884,86	0,00	99 430,33	736 546,84	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	143 914,09	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	503 472,00	0,00	135 818,00	476 366,00	0,00	0,00	0,00	10 903,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	806 740,02	0,00	223 227,84	558 226,58	0,00	0,00	0,00	22 612,67
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	16 375,00	0,00	4 035,00	34 734,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	1 835,40	0,00	30 059,40	3 582,60	0,00	0,00	0,00	2 839,20
6488	Autres charges	4 417,87	0,00	643,00	10 521,40	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	92 598,00	241 824,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	72 000,00	213 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	20 598,00	28 824,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	132 179,30	2 596 503,03	0,00	0,00	0,00	1 057 882,04
Réalisations		0,00	0,00	132 179,30	2 596 503,03	0,00	0,00	0,00	1 057 882,04
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	2 596 503,03	0,00	0,00	0,00	645 568,70
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	2 596 503,03	0,00	0,00	0,00	645 568,70
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	132 179,30	0,00	0,00	0,00	0,00	412 313,34
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	132 179,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	412 313,34
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-5 352 939,31	-615 823,61	-2 288 910,47	-5 128 888,68	0,00	0,00	0,00	902 160,41

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		3 402 117,59	6 684 219,68	2 612 443,14	193 571,52	0,00	12 892 351,93
Réalizations		3 402 117,59	6 684 219,68	2 612 443,14	193 571,52	0,00	12 892 351,93
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	15 964,05	231 464,39	110 014,63	190 378,72	0,00	547 821,79
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	140,00	0,00	0,00	0,00	140,00
60623	Alimentation	0,00	150,00	0,00	3 247,23	0,00	3 397,23
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	241,01	0,00	241,01
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	197,57	452,96	0,00	650,53
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	3 546,71	666,00	2 146,42	0,00	6 359,13
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	3 995,41	0,00	0,00	3 995,41
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	593,63	73 177,38	0,00	0,00	73 771,01
6068	Autres matières et fournitures	0,00	19 172,14	998,69	1 484,97	0,00	21 655,80
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	3 947,26	0,00	3 947,26
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	1 228,50	1 691,33	1 161,84	0,00	4 081,67
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	17 227,04	216,00	0,00	0,00	17 443,04
6156	Maintenance	0,00	45 946,19	16 533,77	8 624,24	0,00	71 104,20
6161	Multirisques	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	350,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	271,19	0,00	0,00	0,00	271,19
6228	Divers	13 266,00	37 634,18	10 113,48	113 709,25	0,00	174 722,91
6233	Foires et expositions	0,00	35 145,85	0,00	0,00	0,00	35 145,85
6247	Transports collectifs	1 490,00	17 946,86	35,00	972,00	0,00	20 443,86
6256	Missions	1 208,05	3 144,00	1 960,00	0,00	0,00	6 312,05
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	6 809,97	0,00	6 809,97
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	500,00	430,00	0,00	0,00	930,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	968,10	0,00	0,00	0,00	968,10
6288	Autres services extérieurs	0,00	47 500,00	0,00	47 581,57	0,00	95 081,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 369 121,97	4 356 815,52	2 502 048,71	0,00	0,00	10 227 986,20
6218	Autre personnel extérieur	268,80	0,00	0,00	0,00	0,00	268,80
6331	Versement mobilité	48 784,00	73 207,00	40 087,00	0,00	0,00	162 078,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 260,00	12 402,00	6 796,00	0,00	0,00	27 458,00
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	8,94	0,00	0,00	0,00	0,00	8,94
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	23 060,79	34 701,19	18 993,46	0,00	0,00	76 755,44
64111	Rémunération principale titulaires	1 350 088,64	1 960 650,90	1 176 006,59	0,00	0,00	4 486 746,13
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	111 703,92	98 571,29	88 357,00	0,00	0,00	298 632,21
64118	Autres indemnités titulaires	678 427,02	400 405,07	348 749,47	0,00	0,00	1 427 581,56
64131	Rémunérations non tit.	285 882,39	576 820,88	148 459,37	0,00	0,00	1 011 162,64
6417	Rémunérations des apprentis	46 678,03	0,00	0,00	0,00	0,00	46 678,03
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	291 820,06	458 538,00	231 485,00	0,00	0,00	981 843,06

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6453	Cotisations aux caisses de retraites	459 248,04	646 496,51	393 955,64	0,00	0,00	1 499 700,19
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 365,10	21 155,00	5 946,00	0,00	0,00	37 466,10
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	53 167,80	64 470,00	39 589,20	0,00	0,00	157 227,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1,32	0,00	0,00	0,00	0,00	1,32
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	52,57	0,00	0,00	52,57
6488	Autres charges	1 357,12	9 397,68	3 571,41	0,00	0,00	14 326,21
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	17 031,57	2 095 939,77	379,80	3 192,80	0,00	2 116 543,94
6518	Autres	531,57	4 018,77	379,80	3 192,80	0,00	8 122,94
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	16 500,00	2 091 921,00	0,00	0,00	0,00	2 108 421,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	1 360 703,76	12 180,00	37 916,49	0,00	1 410 800,25
	Réalisations	0,00	1 360 703,76	12 180,00	37 916,49	0,00	1 410 800,25
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 192 203,76	0,00	27 916,49	0,00	1 220 120,25
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	301 432,76	0,00	27 916,49	0,00	329 349,25
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	890 771,00	0,00	0,00	0,00	890 771,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	168 500,00	1 200,00	10 000,00	0,00	179 700,00
74718	Autres participations Etat	0,00	168 500,00	0,00	10 000,00	0,00	178 500,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	10 980,00	0,00	0,00	10 980,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	10 980,00	0,00	0,00	10 980,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-3 402 117,59	-5 323 515,92	-2 600 263,14	-155 655,03	0,00	-11 481 551,68

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	DEPENSES	2 711 861,20	1 131 927,25	344 701,00	2 495 730,23	2 612 443,14	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	Réalisations	2 711 861,20	1 131 927,25	344 701,00	2 495 730,23	2 612 443,14	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	66 072,35	65 237,21	3 700,00	96 454,83	110 014,63	0,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	197,57	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 723,42	1 823,29	0,00	0,00	666,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	3 995,41	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	315,35	278,28	0,00	0,00	73 177,38	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	4 785,96	14 386,18	0,00	0,00	998,69	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 228,50	0,00	0,00	0,00	1 691,33	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 885,04	2 328,83	0,00	2 013,17	216,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	8 408,00	5 838,19	3 700,00	28 000,00	16 533,77	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	271,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	35 561,08	662,40	0,00	1 410,70	10 113,48	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	35 145,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	1 909,00	0,00	16 037,86	35,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	665,00	1 954,00	0,00	525,00	1 960,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	500,00	0,00	0,00	0,00	430,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	968,10	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	47 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 622 934,13	1 065 525,99	0,00	668 355,40	2 502 048,71	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	44 728,00	18 400,00	0,00	10 079,00	40 087,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 579,00	3 120,00	0,00	1 703,00	6 796,00	0,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	21 201,86	8 724,61	0,00	4 774,72	18 993,46	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 119 204,78	512 406,54	0,00	329 039,58	1 176 006,59	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	48 087,39	23 325,87	0,00	27 158,03	88 357,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	193 773,45	88 520,36	0,00	118 111,26	348 749,47	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	466 950,30	105 752,86	0,00	4 117,72	148 459,37	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	293 282,00	111 942,00	0,00	53 314,00	231 485,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	369 029,97	169 257,75	0,00	108 208,79	393 955,64	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	16 685,00	4 303,00	0,00	167,00	5 946,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	35 872,20	17 014,20	0,00	11 583,60	39 589,20	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	52,57	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	6 540,18	2 758,80	0,00	98,70	3 571,41	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 854,72	1 164,05	341 001,00	1 730 920,00	379,80	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	2 854,72	1 164,05	0,00	0,00	379,80	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	20 000,00	0,00	341 001,00	1 730 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	580 758,64	57 945,12	0,00	722 000,00	12 180,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	580 758,64	57 945,12	0,00	722 000,00	12 180,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	416 758,64	53 445,12	0,00	722 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	247 987,64	53 445,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	168 771,00	0,00	0,00	722 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	164 000,00	4 500,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	164 000,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	10 980,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00	10 980,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-2 131 102,56	-1 073 982,13	-344 701,00	-1 773 730,23	-2 600 263,14	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		1 345 869,79	5 594 027,56	10 585 332,69	0,00	17 525 230,04
Réalisations		1 345 869,79	5 594 027,56	10 585 332,69	0,00	17 525 230,04
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	6 734,19	1 593 766,24	7 013 267,92	0,00	8 613 768,35
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	6 801 110,21	0,00	6 801 110,21
60611	Eau et assainissement	0,00	1 410,50	0,00	0,00	1 410,50
60612	Energie - Electricité	0,00	10 029,72	0,00	0,00	10 029,72
60623	Alimentation	0,00	0,00	11 420,20	0,00	11 420,20
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	7 015,48	774,56	0,00	7 790,04
60631	Fournitures d'entretien	0,00	19 884,52	65,56	0,00	19 950,08
60632	Fournitures de petit équipement	5 784,66	12 129,77	10 626,85	0,00	28 541,28
60636	Vêtements de travail	0,00	784,08	0,00	0,00	784,08
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	2 689,54	0,00	2 689,54
6068	Autres matières et fournitures	722,03	13 517,69	6 236,33	0,00	20 476,05
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 108 522,18	0,00	0,00	1 108 522,18
6132	Locations immobilières	0,00	64,00	3 716,56	0,00	3 780,56
6135	Locations mobilières	0,00	166 111,09	0,00	0,00	166 111,09
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	5 884,43	0,00	5 884,43
61521	Entretien terrains	0,00	35 964,00	0,00	0,00	35 964,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	20 774,38	5 029,74	0,00	25 804,12
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	1 134,05	0,00	0,00	1 134,05
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	10 128,23	4 915,56	0,00	15 043,79
6156	Maintenance	0,00	110 401,93	12 213,88	0,00	122 615,81
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	1 450,00	0,00	1 450,00
6228	Divers	0,00	20 739,08	31 795,76	0,00	52 534,84
6238	Divers	0,00	490,57	0,00	0,00	490,57
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	7 183,31	0,00	7 183,31
6256	Missions	227,50	2 502,62	4 133,37	0,00	6 863,49
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	7 175,99	104 022,06	0,00	111 198,05
6288	Autres services extérieurs	0,00	44 986,36	0,00	0,00	44 986,36
012	Charges de personnel, frais assimilés	507 208,60	3 994 261,32	3 561 755,79	0,00	8 063 225,71
6331	Versement mobilité	7 823,00	63 815,00	58 297,00	0,00	129 935,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 328,00	10 795,00	9 886,00	0,00	22 009,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 715,34	30 198,78	27 463,28	0,00	61 377,40
64111	Rémunération principale titulaires	247 324,74	1 895 442,33	1 129 731,93	0,00	3 272 499,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	18 381,88	155 744,93	117 510,67	0,00	291 637,48
64118	Autres indemnités titulaires	86 592,83	514 634,97	497 836,33	0,00	1 099 064,13
64131	Rémunérations non tit.	9 259,08	232 943,23	791 817,08	0,00	1 034 019,39
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	42 330,00	361 076,00	423 005,00	0,00	826 411,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6453	Cotisations aux caisses de retraites	82 216,47	640 882,64	410 831,02	0,00	1 133 930,13
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	395,00	7 480,00	32 190,00	0,00	40 065,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	7 807,80	79 031,40	62 466,60	0,00	149 305,80
6488	Autres charges	34,46	2 217,04	720,88	0,00	2 972,38
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	831 927,00	0,00	0,00	0,00	831 927,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	831 927,00	0,00	0,00	0,00	831 927,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	6 000,00	10 308,98	0,00	16 308,98
6714	Bourses et prix	0,00	6 000,00	858,98	0,00	6 858,98
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	9 450,00	0,00	9 450,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		98 000,00	41 632,50	1 688 076,16	0,00	1 827 708,66
Réalizations		98 000,00	41 632,50	1 688 076,16	0,00	1 827 708,66
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	98 000,00	41 632,50	777 190,44	0,00	916 822,94
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	11 082,00	0,00	0,00	11 082,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	30 550,50	777 190,44	0,00	807 740,94
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	98 000,00	0,00	0,00	0,00	98 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	910 885,72	0,00	910 885,72
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	201 273,00	0,00	201 273,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	709 612,72	0,00	709 612,72
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-1 247 869,79	-5 552 395,06	-8 897 256,53	0,00	-15 697 521,38

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES		1 873 795,60	1 455 841,03	1 108 522,18	175 823,17	980 045,58	6 339 456,83	4 245 875,86	0,00
Réalizations		1 873 795,60	1 455 841,03	1 108 522,18	175 823,17	980 045,58	6 339 456,83	4 245 875,86	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
011	Charges à caractère général	178 999,58	105 364,09	1 108 522,18	175 823,17	25 057,22	6 339 456,83	673 811,09	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 228 240,45	572 869,76	0,00
60611	Eau et assainissement	1 410,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	10 029,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 420,20	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 828,38	3 187,10	0,00	0,00	0,00	0,00	774,56	0,00
60631	Fournitures d'entretien	8 804,87	11 079,65	0,00	0,00	0,00	0,00	65,56	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 752,00	5 377,77	0,00	0,00	0,00	0,00	10 626,85	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	784,08	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 689,54	0,00
6068	Autres matières et fournitures	5 934,53	7 583,16	0,00	0,00	0,00	0,00	6 236,33	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 108 522,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	64,00	0,00	0,00	3 716,56	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	166 111,09	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 884,43	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	35 964,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	20 774,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 029,74	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	1 134,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 832,35	8 295,88	0,00	0,00	0,00	999,12	3 916,44	0,00
6156	Maintenance	80 499,08	29 902,85	0,00	0,00	0,00	4 210,00	8 003,88	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450,00	0,00
6228	Divers	9 035,45	2 839,63	0,00	8 864,00	0,00	0,00	31 795,76	0,00
6238	Divers	490,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 985,20	5 198,11	0,00
6256	Missions	210,12	0,00	0,00	0,00	2 292,50	0,00	4 133,37	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 175,99	0,00	0,00	0,00	0,00	104 022,06	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	22 221,64	0,00	0,00	0,00	22 764,72	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 694 796,02	1 350 476,94	0,00	0,00	948 988,36	0,00	3 561 755,79	0,00
6331	Versement mobilité	27 598,00	21 569,00	0,00	0,00	14 648,00	0,00	58 297,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 658,00	3 657,00	0,00	0,00	2 480,00	0,00	9 886,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	13 049,08	10 206,88	0,00	0,00	6 942,82	0,00	27 463,28	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	845 049,33	574 384,54	0,00	0,00	476 008,46	0,00	1 129 731,93	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	59 346,04	56 638,37	0,00	0,00	39 760,52	0,00	117 510,67	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	192 899,61	169 819,47	0,00	0,00	151 915,89	0,00	497 836,33	0,00
64131	Rémunérations non tit.	77 402,54	151 056,73	0,00	0,00	4 483,96	0,00	791 817,08	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	152 418,00	131 325,00	0,00	0,00	77 333,00	0,00	423 005,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	283 902,10	199 422,83	0,00	0,00	157 557,71	0,00	410 831,02	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 235,00	5 048,00	0,00	0,00	197,00	0,00	32 190,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	35 086,80	26 283,60	0,00	0,00	17 661,00	0,00	62 466,60	0,00
6488	Autres charges	1 151,52	1 065,52	0,00	0,00	0,00	0,00	720,88	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat° personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	10 308,98	0,00
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	858,98	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 450,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		11 082,00	0,00	0,00	30 550,50	0,00	894 075,71	794 000,45	0,00
Réalizations		11 082,00	0,00	0,00	30 550,50	0,00	894 075,71	794 000,45	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	11 082,00	0,00	0,00	30 550,50	0,00	699 413,16	77 777,28	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	11 082,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	30 550,50	0,00	699 413,16	77 777,28	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 662,55	716 223,17	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 273,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 662,55	514 950,17	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-1 862 713,60	-1 455 841,03	-1 108 522,18	-145 272,67	-980 045,58	-5 445 381,12	-3 451 875,41	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		3 347 702,05	6 598 280,58	0,00	9 945 982,63
Réalisations		3 347 702,05	6 598 280,58	0,00	9 945 982,63
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	453 226,53	17 567,87	0,00	470 794,40
60628	Autres fournitures non stockées	7 236,58	0,00	0,00	7 236,58
60631	Fournitures d'entretien	8 742,15	291,63	0,00	9 033,78
60632	Fournitures de petit équipement	23 355,54	2 064,98	0,00	25 420,52
6064	Fournitures administratives	2 452,42	0,00	0,00	2 452,42
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	445,15	0,00	445,15
6067	Fournitures scolaires	0,00	298,80	0,00	298,80
6068	Autres matières et fournitures	175 174,61	1 468,50	0,00	176 643,11
6132	Locations immobilières	20 508,61	0,00	0,00	20 508,61
6135	Locations mobilières	14 686,80	0,00	0,00	14 686,80
614	Charges locatives et de copropriété	17 532,62	0,00	0,00	17 532,62
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	16 119,35	0,00	0,00	16 119,35
61558	Entretien autres biens mobiliers	443,30	0,00	0,00	443,30
6156	Maintenance	13 217,53	9 768,29	0,00	22 985,82
6226	Honoraires	655,14	0,00	0,00	655,14
6228	Divers	26 479,71	2 472,99	0,00	28 952,70
6236	Catalogues et imprimés	1 237,60	0,00	0,00	1 237,60
6238	Divers	3 160,80	0,00	0,00	3 160,80
6256	Missions	840,00	676,53	0,00	1 516,53
6281	Concours divers (cotisations)	2 228,00	0,00	0,00	2 228,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	119 155,77	0,00	0,00	119 155,77
6288	Autres services extérieurs	0,00	81,00	0,00	81,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 757 013,23	2 671 931,71	0,00	5 428 944,94
6331	Versement mobilité	48 264,00	41 577,00	0,00	89 841,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 098,00	7 044,00	0,00	15 142,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	22 548,34	19 686,42	0,00	42 234,76
64111	Rémunération principale titulaires	892 945,92	1 231 186,65	0,00	2 124 132,57
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	63 479,84	109 030,27	0,00	172 510,11
64118	Autres indemnités titulaires	248 839,26	407 981,93	0,00	656 821,19
64131	Rémunérations non tit.	727 678,38	150 395,71	0,00	878 074,09
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	343 953,00	239 519,00	0,00	583 472,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	330 585,72	409 828,03	0,00	740 413,75
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	31 228,00	6 056,00	0,00	37 284,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	36 195,60	47 460,00	0,00	83 655,60
6488	Autres charges	3 197,17	2 166,70	0,00	5 363,87
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	119 556,21	3 830 326,00	0,00	3 949 882,21
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	0,00	40 873,00	0,00	40 873,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	1 369 685,00	0,00	1 369 685,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	2 419 768,00	0,00	2 419 768,00
65888	Autres	119 556,21	0,00	0,00	119 556,21
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	17 906,08	78 455,00	0,00	96 361,08
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	78 455,00	0,00	78 455,00
678	Autres charges exceptionnelles	17 906,08	0,00	0,00	17 906,08
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	2 163 560,31	766 738,00	0,00	2 930 298,31
	Réalisations	2 163 560,31	766 738,00	0,00	2 930 298,31
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	646 855,53	320 000,00	0,00	966 855,53
7066	Redevances services à caractère social	549 270,94	0,00	0,00	549 270,94
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	42 816,00	0,00	0,00	42 816,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	54 768,59	0,00	0,00	54 768,59
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 486 750,38	446 738,00	0,00	1 933 488,38
74718	Autres participations Etat	335 502,19	66 000,00	0,00	401 502,19
7472	Participat° Régions	97 049,60	0,00	0,00	97 049,60
7473	Participat° Départements	187 954,00	380 738,00	0,00	568 692,00
7478	Participat° Autres organismes	866 244,59	0,00	0,00	866 244,59
75	Autres produits de gestion courante	21 039,00	0,00	0,00	21 039,00
752	Revenus des immeubles	21 039,00	0,00	0,00	21 039,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	8 915,40	0,00	0,00	8 915,40
7718	Autres produits except. opérat° gestion	95,40	0,00	0,00	95,40
7788	Produits exceptionnels divers	8 820,00	0,00	0,00	8 820,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-1 184 141,74	-5 831 542,58	0,00	-7 015 684,32

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES		139 537,24	2 254 667,49	953 497,32	2 298 368,07	1 026 501,85	2 688 577,07	584 833,59	0,00
Réalizations		139 537,24	2 254 667,49	953 497,32	2 298 368,07	1 026 501,85	2 688 577,07	584 833,59	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	210,00	103 064,66	349 951,87	8 329,02	3 752,97	5 229,35	256,53	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	4 732,15	2 504,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	1 059,79	7 682,36	0,00	291,63	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	1 770,71	21 584,83	0,00	1 466,69	598,29	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	2 452,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	0,00	0,00	445,15	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	298,80	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	11 590,94	163 583,67	0,00	1 468,50	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	20 508,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	662,40	14 024,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	17 532,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	16 119,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	443,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	6 375,01	6 842,52	8 119,02	0,00	1 649,27	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	655,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	18 612,04	7 867,67	0,00	0,00	2 472,99	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	1 237,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	3 160,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	210,00	420,00	210,00	210,00	0,00	210,00	256,53	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	1 345,00	883,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	119 155,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	81,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	139 327,24	2 151 602,83	466 083,16	920 354,05	1 022 393,88	343 579,72	385 604,06	0,00
6331	Versement mobilité	2 435,00	37 718,00	8 111,00	14 172,00	16 470,00	4 890,00	6 045,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	412,00	6 309,00	1 377,00	2 392,00	2 794,00	834,00	1 024,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 160,88	17 298,40	4 089,06	6 712,25	7 797,33	2 309,65	2 867,19	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	81 227,22	716 210,19	95 508,51	392 763,14	510 111,62	159 485,47	168 826,42	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	4 174,47	53 863,58	5 441,79	35 511,50	44 562,27	17 510,62	11 445,88	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	8 730,07	217 900,46	22 208,73	153 551,12	122 684,99	73 652,93	58 092,89	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	519 065,45	208 612,93	77 618,52	35 210,83	0,00	37 566,36	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	12 802,00	268 817,00	62 334,00	85 020,00	91 715,00	25 591,00	37 193,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	26 319,28	259 310,74	44 955,70	132 755,44	168 939,21	53 068,98	55 064,40	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	23 993,00	7 235,00	3 114,00	1 422,00	0,00	1 520,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	1 906,80	28 652,40	5 636,40	16 123,80	19 731,60	6 022,80	5 581,80	0,00
6488	Autres charges	159,52	2 464,61	573,04	620,28	955,03	214,27	377,12	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	119 556,21	1 369 685,00	0,00	2 339 768,00	120 873,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 873,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	1 369 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 339 768,00	80 000,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
65888	Autres	0,00	0,00	119 556,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	17 906,08	0,00	355,00	0,00	78 100,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	355,00	0,00	78 100,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	17 906,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	1 482 463,47	681 096,84	0,00	0,00	416 738,00	350 000,00	0,00
	Réalisations	0,00	1 482 463,47	681 096,84	0,00	0,00	416 738,00	350 000,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	596 234,48	50 621,05	0,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	537 778,48	11 492,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0,00	42 816,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	15 640,00	39 128,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	865 094,59	621 655,79	0,00	0,00	96 738,00	350 000,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	335 502,19	0,00	0,00	66 000,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	97 049,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	187 954,00	0,00	0,00	30 738,00	350 000,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	865 094,59	1 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	21 039,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	21 039,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	95,40	8 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	95,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	8 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-139 537,24	-772 204,02	-272 400,48	-2 298 368,07	-1 026 501,85	-2 271 839,07	-234 833,59	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		1 970 182,49	2 957 235,31	0,00	96,00	7 682 442,44	0,00	12 609 956,24
Réalizations		1 970 182,49	2 957 235,31	0,00	96,00	7 682 442,44	0,00	12 609 956,24
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 837,50	627 694,10	0,00	96,00	401 826,32	0,00	1 031 453,92
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	127 142,95	0,00	0,00	185 312,00	0,00	312 454,95
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	31 076,71	0,00	31 076,71
60623	Alimentation	0,00	331 684,27	0,00	0,00	1 687,80	0,00	333 372,07
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	5,80	0,00	0,00	3 363,17	0,00	3 368,97
60631	Fournitures d'entretien	0,00	304,95	0,00	0,00	9 284,61	0,00	9 589,56
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	9 493,74	0,00	0,00	19 476,03	0,00	28 969,77
6064	Fournitures administratives	0,00	531,79	0,00	0,00	0,00	0,00	531,79
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 689,52	0,00	1 689,52
6068	Autres matières et fournitures	0,00	29 906,17	0,00	0,00	58 081,12	0,00	87 987,29
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 583,28	0,00	0,00	0,00	0,00	1 583,28
6135	Locations mobilières	0,00	15 576,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 576,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	2 448,80	0,00	0,00	40 155,70	0,00	42 604,50
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	439,20	0,00	0,00	15 474,44	0,00	15 913,64
6156	Maintenance	0,00	15 552,24	0,00	0,00	24 453,73	0,00	40 005,97
6228	Divers	0,00	5 254,66	0,00	96,00	8 664,05	0,00	14 014,71
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
6247	Transports collectifs	0,00	7 417,90	0,00	0,00	0,00	0,00	7 417,90
6256	Missions	1 837,50	1 869,75	0,00	0,00	3 107,44	0,00	6 814,69
6257	Réceptions	0,00	7 284,45	0,00	0,00	0,00	0,00	7 284,45
6288	Autres services extérieurs	0,00	1 198,15	0,00	0,00	0,00	0,00	1 198,15
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 968 344,99	1 855 041,21	0,00	0,00	7 280 616,12	0,00	11 104 002,32
6331	Versement mobilité	35 519,00	28 755,00	0,00	0,00	118 416,00	0,00	182 690,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 022,00	4 884,00	0,00	0,00	20 072,00	0,00	30 978,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	16 844,09	13 612,20	0,00	0,00	56 174,91	0,00	86 631,20
64111	Rémunération principale titulaires	416 735,90	865 071,26	0,00	0,00	2 950 047,52	0,00	4 231 854,68
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	27 344,31	57 705,84	0,00	0,00	222 391,51	0,00	307 441,66
64118	Autres indemnités titulaires	106 553,99	316 360,06	0,00	0,00	686 162,50	0,00	1 109 076,55
64131	Rémunérations non tit.	809 309,98	83 369,48	0,00	0,00	1 177 122,92	0,00	2 069 802,38
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	84 373,51	0,00	84 373,51
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	298 973,00	162 834,00	0,00	0,00	780 430,00	0,00	1 242 237,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	176 325,69	288 959,86	0,00	0,00	984 578,91	0,00	1 449 864,46
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	31 538,00	3 376,66	0,00	0,00	43 748,00	0,00	78 662,66
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	39 051,60	28 891,80	0,00	0,00	142 644,60	0,00	210 588,00
6488	Autres charges	4 127,43	1 221,05	0,00	0,00	14 453,74	0,00	19 802,22

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	470 000,00
65737	Autres établissements publics locaux	0,00	470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	470 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
6713	Secours et dots	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	308 968,34	0,00	0,00	5 450 410,17	0,00	5 759 378,51
	Réalisations	0,00	308 968,34	0,00	0,00	5 450 410,17	0,00	5 759 378,51
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	308 968,34	0,00	0,00	1 202 951,74	0,00	1 511 920,08
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	162 783,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 783,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	144 871,56	0,00	0,00	1 144 372,44	0,00	1 289 244,00
70688	Autres prestations de services	0,00	1 313,78	0,00	0,00	58 579,30	0,00	59 893,08
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	4 068 485,21	0,00	4 068 485,21
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	4 068 485,21	0,00	4 068 485,21
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	178 973,22	0,00	178 973,22
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	178 973,22	0,00	178 973,22
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-1 970 182,49	-2 648 266,97	0,00	-96,00	-2 232 032,27	0,00	-6 850 577,73

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		270 164,04	88 001,20	0,00	0,00	0,00	358 165,24
Réalizations		270 164,04	88 001,20	0,00	0,00	0,00	358 165,24
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	3 300,00	88 001,20	0,00	0,00	0,00	91 301,20
6132	Locations immobilières	0,00	65 785,35	0,00	0,00	0,00	65 785,35
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	10 033,64	0,00	0,00	0,00	10 033,64
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	80,00	0,00	0,00	0,00	80,00
6156	Maintenance	0,00	10 219,99	0,00	0,00	0,00	10 219,99
6228	Divers	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	1 882,22	0,00	0,00	0,00	1 882,22
012	Charges de personnel, frais assimilés	266 864,04	0,00	0,00	0,00	0,00	266 864,04
6331	Versement mobilité	4 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 534,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	769,00	0,00	0,00	0,00	0,00	769,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 138,16	0,00	0,00	0,00	0,00	2 138,16
64111	Rémunération principale titulaires	65 650,81	0,00	0,00	0,00	0,00	65 650,81
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	5 462,29	0,00	0,00	0,00	0,00	5 462,29
64118	Autres indemnités titulaires	32 518,56	0,00	0,00	0,00	0,00	32 518,56
64131	Rémunérations non tit.	85 242,28	0,00	0,00	0,00	0,00	85 242,28
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	36 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 382,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	25 417,04	0,00	0,00	0,00	0,00	25 417,04
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 441,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 441,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	5 136,60	0,00	0,00	0,00	0,00	5 136,60
6488	Autres charges	172,30	0,00	0,00	0,00	0,00	172,30
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-270 164,04	-88 001,20	0,00	0,00	0,00	-358 165,24

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		3 521 367,61	14 639 031,19	26 747,30	0,00	18 187 146,10
Réalisations		3 521 367,61	14 639 031,19	26 747,30	0,00	18 187 146,10
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 856 950,20	1 918 685,13	26 567,30	0,00	4 802 202,63
60612	Energie - Electricité	740 514,78	0,00	0,00	0,00	740 514,78
60621	Combustibles	729,20	0,00	0,00	0,00	729,20
60622	Carburants	0,00	710,64	0,00	0,00	710,64
60628	Autres fournitures non stockées	493,87	554,28	0,00	0,00	1 048,15
60631	Fournitures d'entretien	4 587,68	565,24	0,00	0,00	5 152,92
60632	Fournitures de petit équipement	4 162,69	38 352,25	592,85	0,00	43 107,79
60633	Fournitures de voirie	7 120,80	246 358,09	0,00	0,00	253 478,89
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	190,46	0,00	190,46
6068	Autres matières et fournitures	28 540,42	108 979,74	249,52	0,00	137 769,68
611	Contrats de prestations de services	0,00	556 782,05	0,00	0,00	556 782,05
6132	Locations immobilières	738,33	108 848,58	0,00	0,00	109 586,91
6135	Locations mobilières	166,62	130 304,61	0,00	0,00	130 471,23
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	3 536,88	0,00	0,00	3 536,88
61521	Entretien terrains	0,00	60 343,94	0,00	0,00	60 343,94
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	10 371,55	4 386,62	0,00	14 758,17
615231	Entretien, réparations voiries	1 964 585,25	389 677,21	0,00	0,00	2 354 262,46
61551	Entretien matériel roulant	15 415,58	0,00	0,00	0,00	15 415,58
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	13 698,12	0,00	0,00	13 698,12
6156	Maintenance	14 473,69	117 358,91	0,00	0,00	131 832,60
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	110,00	0,00	110,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	180,00	0,00	180,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	12 059,25	0,00	0,00	12 059,25
6228	Divers	2 020,18	51 940,08	12 566,70	0,00	66 526,96
6231	Annonces et insertions	0,00	1 681,68	0,00	0,00	1 681,68
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	4 049,75	0,00	4 049,75
6236	Catalogues et imprimés	0,00	1 182,77	0,00	0,00	1 182,77
6238	Divers	715,30	11 233,52	0,00	0,00	11 948,82
6247	Transports collectifs	35 865,81	0,00	2 971,40	0,00	38 837,21
6256	Missions	210,00	1 031,94	0,00	0,00	1 241,94
6281	Concours divers (cotisations)	36 610,00	14 039,40	1 270,00	0,00	51 919,40
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	637,10	0,00	0,00	637,10
6288	Autres services extérieurs	0,00	38 437,30	0,00	0,00	38 437,30
012	Charges de personnel, frais assimilés	385 391,41	12 303 569,06	0,00	0,00	12 688 960,47
6331	Versement mobilité	5 325,00	193 575,00	0,00	0,00	198 900,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	894,00	32 820,00	0,00	0,00	33 714,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 496,39	91 690,05	0,00	0,00	94 186,44
64111	Rémunération principale titulaires	176 515,41	4 914 220,85	0,00	0,00	5 090 736,26
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	14 124,04	375 583,87	0,00	0,00	389 707,91
64118	Autres indemnités titulaires	92 562,52	1 865 609,62	0,00	0,00	1 958 172,14
64131	Rémunérations non tit.	0,00	1 549 674,76	0,00	0,00	1 549 674,76
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	90 269,64	0,00	0,00	90 269,64
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	27 904,00	1 224 839,00	0,00	0,00	1 252 743,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	57 909,25	1 696 533,57	0,00	0,00	1 754 442,82
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	59 738,00	0,00	0,00	59 738,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	7 660,80	198 458,40	0,00	0,00	206 119,20
6488	Autres charges	0,00	10 556,30	0,00	0,00	10 556,30
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	246 232,00	342 299,00	180,00	0,00	588 711,00
6518	Autres	0,00	0,00	180,00	0,00	180,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	246 232,00	342 299,00	0,00	0,00	588 531,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	32 794,00	74 478,00	0,00	0,00	107 272,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	32 794,00	0,00	0,00	0,00	32 794,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	74 478,00	0,00	0,00	74 478,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	1 246 482,32	2 087 667,65	0,00	0,00	3 334 149,97
	Réalisations	1 246 482,32	2 087 667,65	0,00	0,00	3 334 149,97
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	21 089,23	351 902,71	0,00	0,00	372 991,94
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	592,78	0,00	0,00	592,78
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	75 697,35	0,00	0,00	75 697,35
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	18 765,34	0,00	0,00	18 765,34
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	229 582,67	0,00	0,00	229 582,67
704	Travaux	0,00	23 975,98	0,00	0,00	23 975,98
70688	Autres prestations de services	21 089,23	1 625,28	0,00	0,00	22 714,51
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	1 663,31	0,00	0,00	1 663,31
73	Impôts et taxes	1 131 848,47	5 451,94	0,00	0,00	1 137 300,41
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	48 568,00	0,00	0,00	0,00	48 568,00
7336	Droits de place	0,00	405,00	0,00	0,00	405,00
7338	Autres taxes	0,00	5 046,94	0,00	0,00	5 046,94
7351	Taxe consommation finale d'électricité	1 083 280,47	0,00	0,00	0,00	1 083 280,47
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	34 320,11	582 610,94	0,00	0,00	616 931,05
752	Revenus des immeubles	0,00	37 530,00	0,00	0,00	37 530,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	33 136,11	545 080,94	0,00	0,00	578 217,05

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
7588	Autres produits div. de gestion courante	1 184,00	0,00	0,00	0,00	1 184,00
76	Produits financiers	59 224,51	0,00	0,00	0,00	59 224,51
7688	Autres	59 224,51	0,00	0,00	0,00	59 224,51
77	Produits exceptionnels	0,00	1 147 702,06	0,00	0,00	1 147 702,06
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	14 352,06	0,00	0,00	14 352,06
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 133 350,00	0,00	0,00	1 133 350,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-2 274 885,29	-12 551 363,54	-26 747,30	0,00	-14 852 996,13

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES	34 339,77	436 578,64	0,00	1 306 667,03	1 476 143,73	267 638,44	0,00
	Réalisations	34 339,77	436 578,64	0,00	1 306 667,03	1 476 143,73	267 638,44	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	210,00	0,00	1 306 667,03	1 476 143,73	73 929,44	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	740 514,78	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	729,20	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	493,87	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	4 587,68	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	4 162,69	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	7 120,80	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	28 540,42	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	738,33	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	166,62	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	1 228 956,30	735 628,95	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	15 415,58	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	14 473,69	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	2 020,18	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	715,30	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 865,81	0,00
6256	Missions	0,00	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 610,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	34 339,77	351 051,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	516,00	4 809,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	84,00	810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	246,96	2 249,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	17 647,79	158 867,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	3 213,96	10 910,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 482,55	89 079,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 724,00	25 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 676,91	52 232,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	747,60	6 913,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	85 317,00	0,00	0,00	0,00	160 915,00	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	0,00	85 317,00	0,00	0,00	0,00	160 915,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 794,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 794,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
RECETTES		0,00	0,00	48 568,00	0,00	1 104 369,70	1 184,00	92 360,62
Réalizations		0,00	0,00	48 568,00	0,00	1 104 369,70	1 184,00	92 360,62
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	21 089,23	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	21 089,23	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	48 568,00	0,00	1 083 280,47	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	0,00	0,00	48 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	1 083 280,47	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 184,00	33 136,11
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 136,11
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 184,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 224,51
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 224,51
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 81							
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	
	Reprise sur amortissements et provisions								
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-34 339,77	-436 578,64	48 568,00	-1 306 667,03	-371 774,03	-266 454,44	92 360,62	

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES	12 293 451,71	426 029,62	980 998,97	465 777,70	472 773,19	1 180,00	0,00	0,00	25 567,30
	Réalisations	12 293 451,71	426 029,62	980 998,97	465 777,70	472 773,19	1 180,00	0,00	0,00	25 567,30
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	22 904,31	426 029,62	980 998,97	465 777,70	22 974,53	1 180,00	0,00	0,00	25 387,30
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	710,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	73,50	0,00	480,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	565,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	6 045,84	0,00	32 306,41	0,00	0,00	0,00	0,00	592,85
60633	Fournitures de voirie	0,00	246 358,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190,46
6068	Autres matières et fournitures	0,00	9 327,00	0,00	99 652,74	0,00	0,00	0,00	0,00	249,52
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	556 782,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	108 848,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	128 830,89	0,00	1 473,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	3 536,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	60 343,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	10 371,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 386,62
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	26 968,86	268 763,71	93 944,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	936,72	12 761,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	4 189,92	7 606,80	2 079,85	103 482,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	12 059,25	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	15 028,00	108,00	17 233,06	18 426,74	1 144,28	0,00	0,00	0,00	12 566,70
6231	Annonces et insertions	1 681,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 049,75
6236	Catalogues et imprimés	1 182,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	8 946,03	2 287,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 971,40
6256	Missions	821,94	0,00	0,00	0,00	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	3 278,40	1 200,00	9 561,00	1 000,00	0,00	0,00	270,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	637,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	222,14	38 215,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 255 888,40	0,00	0,00	0,00	47 680,66	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	192 817,00	0,00	0,00	0,00	758,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	32 688,00	0,00	0,00	0,00	132,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	91 330,07	0,00	0,00	0,00	359,98	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 889 345,43	0,00	0,00	0,00	24 875,42	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	373 968,94	0,00	0,00	0,00	1 614,93	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 858 285,14	0,00	0,00	0,00	7 324,48	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 549 674,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	90 269,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 220 868,00	0,00	0,00	0,00	3 971,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 688 302,24	0,00	0,00	0,00	8 231,33	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	59 738,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	198 458,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	10 142,78	0,00	0,00	0,00	413,52	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 659,00	0,00	0,00	0,00	327 640,00	0,00	0,00	0,00	180,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	14 659,00	0,00	0,00	0,00	327 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	74 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	74 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		619,91	0,00	914 802,12	2 668,68	1 169 576,94	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		619,91	0,00	914 802,12	2 668,68	1 169 576,94	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	619,91	0,00	339 687,18	2 668,68	8 926,94	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	592,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	0,00	66 770,41	0,00	8 926,94	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	18 765,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	229 582,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	23 975,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	1 625,28	0,00	0,00	0,00	0,00	
70878	Remb. frais par d'autres redevables	619,91	0,00	0,00	1 043,40	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	5 451,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7336	Droits de place	0,00	0,00	405,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7338	Autres taxes	0,00	0,00	5 046,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7351	Taxe consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	555 310,94	0,00	27 300,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	10 230,00	0,00	27 300,00	0,00	0,00	0,00	
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	0,00	545 080,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	14 352,06	0,00	1 133 350,00	0,00	0,00	0,00	
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	14 352,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 133 350,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (3)		-12 292 831,80	-426 029,62	-66 196,85	-463 109,02	696 803,75	-1 180,00	0,00	-25 567,30	

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		1 220 349,43	70 511,28	0,00	0,00	235 114,14	85 811,41	0,00	0,00	1 611 786,26
Réalizations		1 220 349,43	70 511,28	0,00	0,00	235 114,14	85 811,41	0,00	0,00	1 611 786,26
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	161,43	70 511,28	0,00	0,00	235 114,14	305,00	0,00	0,00	306 091,85
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	3 660,00	0,00	0,00	0,00	3 660,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	3 757,04	0,00	0,00	0,00	3 757,04
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	131 416,88	0,00	0,00	0,00	131 416,88
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	20 160,29	0,00	0,00	0,00	20 160,29
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	161,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161,43
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	35 297,10	0,00	0,00	0,00	35 297,10
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	107,00	0,00	0,00	0,00	107,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	36 803,83	0,00	0,00	0,00	36 803,83
6256	Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305,00	0,00	0,00	305,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	2 412,00	0,00	0,00	0,00	2 412,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	70 511,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 511,28
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 506,41	0,00	0,00	85 506,41
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 267,00	0,00	0,00	1 267,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214,00	0,00	0,00	214,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	601,72	0,00	0,00	601,72
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 880,54	0,00	0,00	41 880,54
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 957,48	0,00	0,00	2 957,48
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 852,20	0,00	0,00	16 852,20
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 631,00	0,00	0,00	6 631,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 758,47	0,00	0,00	13 758,47

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 344,00	0,00	0,00	1 344,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 220 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 220 188,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	14 659,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 659,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 205 529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 205 529,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		231 515,10	2 738,04	0,00	0,00	0,00	34 490,11	0,00	0,00	268 743,25
Réalisations		231 515,10	2 738,04	0,00	0,00	0,00	34 490,11	0,00	0,00	268 743,25
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	161 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	161 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 490,11	0,00	0,00	34 490,11
7362	Taxes de séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 490,11	0,00	0,00	34 490,11
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	70 515,10	2 738,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 253,14
752	Revenus des immeubles	70 515,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 515,10
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	2 738,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 738,04
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Reprise sur amortissements et provisions									
	Restes à réaliser au 31/12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	SOLDE (3)	-988 834,33	-67 773,24	0,00	0,00	-235 114,14	-51 321,30	0,00	0,00	-1 343 043,01

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		23 753 944,64	3 056 268,91	0,00	0,00	0,00	26 810 213,55
Réalizations		23 753 944,64	2 029 997,94	0,00	0,00	0,00	25 783 942,58
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	9 911 573,89	0,00	0,00	0,00	0,00	9 911 573,89
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	318 735,35	0,00	0,00	0,00	0,00	318 735,35
13911	Etat et établissements nationaux	25 144,05	0,00	0,00	0,00	0,00	25 144,05
13912	Sub. transf cpte résultat. Régions	38 154,66	0,00	0,00	0,00	0,00	38 154,66
13913	Sub. transf cpte résultat. Départements	5 208,67	0,00	0,00	0,00	0,00	5 208,67
13916	Sub. transf cpte résultat. Autres EPL	14 527,60	0,00	0,00	0,00	0,00	14 527,60
13918	Autres subventions d'équipement	15 320,39	0,00	0,00	0,00	0,00	15 320,39
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	197 125,51	0,00	0,00	0,00	0,00	197 125,51
2315	Installat°, matériel et outillage techni	23 254,47	0,00	0,00	0,00	0,00	23 254,47
041	Opérations patrimoniales	297 033,13	0,00	0,00	0,00	0,00	297 033,13
2312	Agencements et aménagements de terrains	6 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 210,00
2313	Constructions	249 920,29	0,00	0,00	0,00	0,00	249 920,29
2315	Installat°, matériel et outillage techni	40 902,84	0,00	0,00	0,00	0,00	40 902,84
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 226 540,94	0,00	0,00	0,00	0,00	13 226 540,94
1641	Emprunts en euros	13 183 409,17	0,00	0,00	0,00	0,00	13 183 409,17
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 683,07	0,00	0,00	0,00	0,00	1 683,07
16818	Emprunts - Autres prêteurs	41 448,70	0,00	0,00	0,00	0,00	41 448,70
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	543 468,74	0,00	0,00	0,00	543 468,74
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	543 468,74	0,00	0,00	0,00	543 468,74
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 486 529,20	0,00	0,00	0,00	1 486 529,20
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	28 162,61	0,00	0,00	0,00	28 162,61
21311	Hôtel de ville	0,00	85 848,17	0,00	0,00	0,00	85 848,17
21316	Equipements du cimetière	0,00	11 549,98	0,00	0,00	0,00	11 549,98
21318	Autres bâtiments publics	0,00	355 036,05	0,00	0,00	0,00	355 036,05

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
21533	Réseaux câblés	0,00	5 989,44	0,00	0,00	0,00	5 989,44
2182	Matériel de transport	0,00	311 334,76	0,00	0,00	0,00	311 334,76
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	236 179,36	0,00	0,00	0,00	236 179,36
2184	Mobilier	0,00	83 988,73	0,00	0,00	0,00	83 988,73
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	368 440,10	0,00	0,00	0,00	368 440,10
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	61,33	0,00	0,00	0,00	0,00	61,33
275	Dépôts et cautionnements versés	61,33	0,00	0,00	0,00	0,00	61,33
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	1 026 270,97	0,00	0,00	0,00	1 026 270,97
RECETTES (2)		44 459 667,27	88 148,00	0,00	0,00	0,00	44 547 815,27
Réalisations		44 459 667,27	44 049,00	0,00	0,00	0,00	44 503 716,27
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	6 007 690,85	0,00	0,00	0,00	0,00	6 007 690,85
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	388 231,87	0,00	0,00	0,00	0,00	388 231,87
2088	Autres immobilisations incorporelles	15 371,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 371,00
2111	Terrains nus	33 840,10	0,00	0,00	0,00	0,00	33 840,10
2112	Terrains de voirie	1 061,04	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061,04
2115	Terrains bâtis	514 828,68	0,00	0,00	0,00	0,00	514 828,68
21311	Hôtel de ville	340 778,03	0,00	0,00	0,00	0,00	340 778,03
21318	Autres bâtiments publics	37 864,79	0,00	0,00	0,00	0,00	37 864,79
2802	Frais liés à la réalisation des document	49 750,93	0,00	0,00	0,00	0,00	49 750,93
28031	Frais d'études	595 812,25	0,00	0,00	0,00	0,00	595 812,25
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	12 711,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 711,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	125 799,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 799,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	324 297,35	0,00	0,00	0,00	0,00	324 297,35
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	85 031,32	0,00	0,00	0,00	0,00	85 031,32
28051	Concessions et droits similaires	445 350,09	0,00	0,00	0,00	0,00	445 350,09
28088	Autres immobilisations incorporelles	61 379,45	0,00	0,00	0,00	0,00	61 379,45
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	164 990,38	0,00	0,00	0,00	0,00	164 990,38
28132	Immeubles de rapport	18 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 475,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° génés.	58 742,76	0,00	0,00	0,00	0,00	58 742,76
281531	Réseaux d'adduction d'eau	49 477,44	0,00	0,00	0,00	0,00	49 477,44
281532	Réseaux d'assainissement	4 689,32	0,00	0,00	0,00	0,00	4 689,32

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
281571	Matériel roulant	79 383,97	0,00	0,00	0,00	0,00	79 383,97
281578	Autre matériel et outillage de voirie	78 185,93	0,00	0,00	0,00	0,00	78 185,93
28181	Installations générales, aménagt divers	18 104,96	0,00	0,00	0,00	0,00	18 104,96
28182	Matériel de transport	352 073,73	0,00	0,00	0,00	0,00	352 073,73
28183	Matériel de bureau et informatique	421 415,59	0,00	0,00	0,00	0,00	421 415,59
28184	Mobilier	368 867,40	0,00	0,00	0,00	0,00	368 867,40
28185	Cheptel	2 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 325,00
28188	Autres immo. corporelles	1 136 852,47	0,00	0,00	0,00	0,00	1 136 852,47
041	Opérations patrimoniales	320 287,60	0,00	0,00	0,00	0,00	320 287,60
2031	Frais d'études	320 287,60	0,00	0,00	0,00	0,00	320 287,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 766 734,59	0,00	0,00	0,00	0,00	9 766 734,59
10222	FCTVA	3 494 028,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 494 028,00
10226	Taxe d'aménagement	768 638,16	0,00	0,00	0,00	0,00	768 638,16
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 504 068,43	0,00	0,00	0,00	0,00	5 504 068,43
13	Subventions d'investissement	154 859,00	44 049,00	0,00	0,00	0,00	198 908,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	44 049,00	0,00	0,00	0,00	44 049,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	154 859,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 859,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 669 904,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 669 904,00
1641	Emprunts en euros	27 663 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 663 038,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 866,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 866,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	540 191,23	0,00	0,00	0,00	0,00	540 191,23
275	Dépôts et cautionnements versés	3 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 375,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	536 816,23	0,00	0,00	0,00	0,00	536 816,23
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	44 099,00	0,00	0,00	0,00	44 099,00
SOLDE (2)		20 705 722,63	-2 968 120,91	0,00	0,00	0,00	17 737 601,72

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		2 821 844,10	0,00	61 337,40	4 569,20	97 758,25	0,00	70 759,96	0,00	0,00
Réalizations		1 860 246,71	0,00	61 337,40	1 628,00	95 235,85	0,00	11 549,98	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. Autres EPL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20		543 468,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée	
	Immobilisations incorporelles										
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2051	Concessions, droits similaires	543 468,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	1 316 777,97	0,00	61 337,40	1 628,00	95 235,85	0,00	11 549,98	0,00	0,00	
2128	Autres agencements et aménagement	28 162,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21311	Hôtel de ville	85 848,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 549,98	0,00	0,00	
21318	Autres bâtiments publics	355 036,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21533	Réseaux câblés	5 989,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2182	Matériel de transport	311 334,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	236 179,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2184	Mobilier	69 926,89	0,00	0,00	0,00	14 061,84	0,00	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	224 300,69	0,00	61 337,40	1 628,00	81 174,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2312	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser au 31/12	961 597,39	0,00	0,00	2 941,20	2 522,40	0,00	59 209,98	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	88 148,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Réalisations	44 049,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28185	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	44 049,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	44 049,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		44 099,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 733 696,10	0,00	-61 337,40	-4 569,20	-97 758,25	0,00	-70 759,96	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		2 335 565,99	0,00	0,00	2 335 565,99
Réalizations		1 583 161,69	0,00	0,00	1 583 161,69
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	27 177,14	0,00	0,00	27 177,14
2031	Frais d'études	27 177,14	0,00	0,00	27 177,14
204	Subventions d'équipement versées	655 647,97	0,00	0,00	655 647,97
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	655 647,97	0,00	0,00	655 647,97
21	Immobilisations corporelles	173 352,23	0,00	0,00	173 352,23
21318	Autres bâtiments publics	1 204,67	0,00	0,00	1 204,67
2182	Matériel de transport	2 529,00	0,00	0,00	2 529,00
2183	Matériel de bureau et informatique	22 504,80	0,00	0,00	22 504,80
2188	Autres immobilisations corporelles	147 113,76	0,00	0,00	147 113,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	726 984,35	0,00	0,00	726 984,35
2315	Installat°, matériel et outillage techni	726 984,35	0,00	0,00	726 984,35
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		752 404,30	0,00	0,00	752 404,30
RECETTES (2)		65 512,00	0,00	0,00	65 512,00
Réalizations		2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		63 012,00	0,00	0,00	63 012,00
SOLDE (2)		-2 270 053,99	0,00	0,00	-2 270 053,99

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		2 529,00	0,00	1 590 000,80	743 036,19	0,00
Réalizations		2 529,00	0,00	924 984,72	655 647,97	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	27 177,14	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	27 177,14	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	655 647,97	0,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	655 647,97	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 529,00	0,00	170 823,23	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	1 204,67	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
2182	Matériel de transport	2 529,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	22 504,80	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	147 113,76	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	726 984,35	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	726 984,35	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	665 016,08	87 388,22	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	65 512,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	63 012,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 529,00	0,00	-1 524 488,80	-743 036,19	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	7 773 180,11	0,00	0,00	0,00	479 539,38	0,00	8 252 719,49
	Réalisations	0,00	6 273 389,78	0,00	0,00	0,00	434 465,60	0,00	6 707 855,38
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	74 240,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 240,29
2031	Frais d'études	0,00	74 240,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 240,29
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 509 456,97	0,00	0,00	0,00	434 465,60	0,00	1 943 922,57
2128	Autres agencements et aménagement	0,00	161 223,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 223,16
21312	Bâtiments scolaires	0,00	1 213 756,51	0,00	0,00	0,00	32 531,88	0,00	1 246 288,39
2151	Réseaux de voirie	0,00	23 767,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 767,93
21533	Réseaux câblés	0,00	6 296,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 296,81
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	26 457,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 457,85
2184	Mobilier	0,00	56 820,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 820,59
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	21 134,12	0,00	0,00	0,00	401 933,72	0,00	423 067,84
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	333 642,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	333 642,76
2313	Constructions	0,00	333 642,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	333 642,76

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	4 356 049,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 356 049,76
19003	AP CP REHABILITATION GS SAVIGNY	0,00	1 738 794,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 738 794,40
19004	AP CP REHABILITATION GS LES PERRIERES	0,00	1 205 439,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 205 439,63
21001	AP CP GS BOURG 2 EXTENSION	0,00	1 411 815,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 411 815,73
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	1 499 790,33	0,00	0,00	0,00	45 073,78	0,00	1 544 864,11
RECETTES (2)		0,00	3 061 025,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 061 025,36
Réalisations		0,00	894 460,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	894 460,46
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	894 460,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	894 460,46
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	802 981,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	802 981,10
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	12 064,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 064,36
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	79 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 415,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Autres immobilisations financières								
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	2 166 564,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 166 564,90
	SOLDE (2)	0,00	-4 712 154,75	0,00	0,00	0,00	-479 539,38	0,00	-5 191 694,13

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	1 789 940,65	934 863,80	5 048 375,66	479 539,38	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	884 032,67	789 924,62	4 599 432,49	434 465,60	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 414,82	2 496,00	64 329,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	7 414,82	2 496,00	64 329,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	641 972,25	453 785,86	413 698,86	434 465,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	150 456,76	10 766,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	426 001,07	406 811,24	380 944,20	32 531,88	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	23 767,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	6 296,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	26 457,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	33 889,71	22 930,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 856,78	13 277,34	0,00	401 933,72	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	333 642,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	333 642,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	234 645,60	0,00	4 121 404,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19003	AP CP REHABILITATION GS SAVIGNY	0,00	0,00	1 738 794,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19004	AP CP REHABILITATION GS LES PERRIERES	0,00	0,00	1 205 439,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
21001	AP CP GS BOURG 2 EXTENSION	234 645,60	0,00	1 177 170,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		905 907,98	144 939,18	448 943,17	45 073,78	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	3 061 025,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	894 460,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	894 460,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	802 981,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	12 064,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	79 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	2 166 564,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 789 940,65	-934 863,80	-1 987 350,30	-479 539,38	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		591,82	144 816,38	115 853,00	36 683,57	0,00	297 944,77
Réalizations		591,82	72 586,18	115 077,01	35 562,60	0,00	223 817,61
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	37 964,66	0,00	0,00	37 964,66
2031	Frais d'études	0,00	0,00	37 964,66	0,00	0,00	37 964,66
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	591,82	72 586,18	74 193,46	35 562,60	0,00	182 934,06
21318	Autres bâtiments publics	0,00	36 087,13	21 433,60	0,00	0,00	57 520,73
2184	Mobilier	0,00	0,00	14 993,97	1 247,99	0,00	16 241,96
2188	Autres immobilisations corporelles	591,82	36 499,05	37 765,89	34 314,61	0,00	109 171,37
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	2 918,89	0,00	0,00	2 918,89
2313	Constructions	0,00	0,00	2 918,89	0,00	0,00	2 918,89
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	72 230,20	775,99	1 120,97	0,00	74 127,16
RECETTES (2)		0,00	0,00	30 692,95	0,00	0,00	30 692,95
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	30 692,95	0,00	0,00	30 692,95
SOLDE (2)		-591,82	-144 816,38	-85 160,05	-36 683,57	0,00	-267 251,82

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		60 624,25	8 482,16	2 800,00	72 909,97	74 969,45	0,00	0,00	40 883,55
Réalizations		42 820,40	7 423,45	2 800,00	19 542,33	74 193,46	0,00	0,00	40 883,55
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 964,66
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 964,66
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	42 820,40	7 423,45	2 800,00	19 542,33	74 193,46	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	7 685,87	6 058,93	2 800,00	19 542,33	21 433,60	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	14 993,97	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	35 134,53	1 364,52	0,00	0,00	37 765,89	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinéma et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 918,89
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 918,89
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		17 803,85	1 058,71	0,00	53 367,64	775,99	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	30 692,95	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	30 692,95	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-60 624,25	-8 482,16	-2 800,00	-72 909,97	-44 276,50	0,00	0,00	-40 883,55

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	9 559 610,11	55 851,61	0,00	9 615 461,72
	Réalisations	0,00	9 307 832,37	35 561,28	0,00	9 343 393,65
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	45 436,80	0,00	0,00	45 436,80
2031	Frais d'études	0,00	45 436,80	0,00	0,00	45 436,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	655 664,76	0,00	0,00	655 664,76
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	655 664,76	0,00	0,00	655 664,76
21	Immobilisations corporelles	0,00	640 524,35	35 561,28	0,00	676 085,63
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	25 013,95	0,00	0,00	25 013,95
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	1 082,67	0,00	1 082,67
21318	Autres bâtiments publics	0,00	541 168,97	26 241,28	0,00	567 410,25
2135	Installations générales, agencements	0,00	2 512,74	0,00	0,00	2 512,74
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	3 378,19	0,00	3 378,19
2184	Mobilier	0,00	981,72	0,00	0,00	981,72
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	70 846,97	4 859,14	0,00	75 706,11
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 751 615,50	0,00	0,00	1 751 615,50
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	1 459 977,70	0,00	0,00	1 459 977,70
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	291 637,80	0,00	0,00	291 637,80
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	6 214 590,96	0,00	0,00	6 214 590,96
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	6 214 590,96	0,00	0,00	6 214 590,96

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	251 777,74	20 290,33	0,00	272 068,07
	RECETTES (2)	0,00	7 927 303,82	76 600,00	0,00	8 003 903,82
	Réalisations	0,00	4 428 030,00	0,00	0,00	4 428 030,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 428 030,00	0,00	0,00	4 428 030,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	750 000,00	0,00	0,00	750 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	2 056 000,00	0,00	0,00	2 056 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	1 590 030,00	0,00	0,00	1 590 030,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	3 499 273,82	76 600,00	0,00	3 575 873,82
	SOLDE (2)	0,00	-1 632 306,29	20 748,39	0,00	-1 611 557,90

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES (2)	480 999,39	2 175 599,61	6 870 255,72	32 755,39	0,00	8 450,70	47 400,91	0,00
	Réalisations	449 859,90	1 962 702,80	6 870 255,72	25 013,95	0,00	1 082,67	34 478,61	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	45 436,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	45 436,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	655 664,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	655 664,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	449 859,90	165 650,50	0,00	25 013,95	0,00	1 082,67	34 478,61	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	25 013,95	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 082,67	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	420 992,49	120 176,48	0,00	0,00	0,00	0,00	26 241,28	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	2 512,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 378,19	0,00
2184	Mobilier	981,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	27 885,69	42 961,28	0,00	0,00	0,00	0,00	4 859,14	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 751 615,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	1 459 977,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	291 637,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	6 214 590,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	0,00	6 214 590,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		31 139,49	212 896,81	0,00	7 741,44	0,00	7 368,03	12 922,30	0,00
RECETTES (2)		0,00	877 553,83	6 950 276,00	99 473,99	0,00	0,00	76 600,00	0,00
Réalisations		0,00	32 000,00	4 396 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	32 000,00	4 396 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	2 056 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	1 590 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	845 553,83	2 554 246,00	99 473,99	0,00	0,00	76 600,00	0,00
SOLDE (2)		-480 999,39	-1 298 045,78	80 020,28	66 718,60	0,00	-8 450,70	29 199,09	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		54 708,99	50 317,67	0,00	105 026,66
Réalizations		50 009,65	50 077,39	0,00	100 087,04
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 009,65	50 077,39	0,00	100 087,04
21318	Autres bâtiments publics	43 067,81	50 077,39	0,00	93 145,20
2184	Mobilier	2 779,84	0,00	0,00	2 779,84
2188	Autres immobilisations corporelles	4 162,00	0,00	0,00	4 162,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		4 699,34	240,28	0,00	4 939,62
RECETTES (2)		22 950,40	0,00	0,00	22 950,40
Réalizations		22 950,40	0,00	0,00	22 950,40
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	22 950,40	0,00	0,00	22 950,40

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
1312	Subv. transf. Régions	22 950,40	0,00	0,00	22 950,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-31 758,59	-50 317,67	0,00	-82 076,26

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	44 059,15	10 649,84	2 300,00	37 580,39	10 437,28	0,00	0,00
Réalizations		0,00	40 607,06	9 402,59	2 166,17	37 580,39	10 330,83	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	40 607,06	9 402,59	2 166,17	37 580,39	10 330,83	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	38 515,06	4 552,75	2 166,17	37 580,39	10 330,83	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	2 779,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 092,00	2 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	3 452,09	1 247,25	133,83	0,00	106,45	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	22 950,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	22 950,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	22 950,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	22 950,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-44 059,15	12 300,56	-2 300,00	-37 580,39	-10 437,28	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	192 560,81	0,00	0,00	377 767,02	0,00	570 327,83
	Réalisations	0,00	180 116,04	0,00	0,00	298 087,61	0,00	478 203,65
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 387,94	0,00	0,00	0,00	0,00	2 387,94
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 387,94	0,00	0,00	0,00	0,00	2 387,94
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	142 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 000,00
2041632	ADM : Bâtiments, installations	0,00	142 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	35 728,10	0,00	0,00	298 087,61	0,00	333 815,71
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	88 210,56	0,00	88 210,56
21318	Autres bâtiments publics	0,00	34 153,74	0,00	0,00	161 532,15	0,00	195 685,89
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	21 584,26	0,00	21 584,26
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 574,36	0,00	0,00	26 760,64	0,00	28 335,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	12 444,77	0,00	0,00	79 679,41	0,00	92 124,18
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 145 930,40	0,00	1 145 930,40
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	808 060,40	0,00	808 060,40
001		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Solde d'exécution sect° d'investissement							
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	808 060,40	0,00	808 060,40
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	33 120,00	0,00	33 120,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	774 940,40	0,00	774 940,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	337 870,00	0,00	337 870,00
	SOLDE (2)	0,00	-192 560,81	0,00	0,00	768 163,38	0,00	575 602,57

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	88 063,98	0,00	0,00	0,00	88 063,98
Réalizations		0,00	71 342,71	0,00	0,00	0,00	71 342,71
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	51 684,00	0,00	0,00	0,00	51 684,00
2031	Frais d'études	0,00	51 684,00	0,00	0,00	0,00	51 684,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	19 658,71	0,00	0,00	0,00	19 658,71
21312	Bâtiments scolaires	0,00	1 520,98	0,00	0,00	0,00	1 520,98
21318	Autres bâtiments publics	0,00	18 137,73	0,00	0,00	0,00	18 137,73
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	16 721,27	0,00	0,00	0,00	16 721,27
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-88 063,98	0,00	0,00	0,00	-88 063,98

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 407 585,54	9 455 540,62	2 747,16	0,00	10 865 873,32
Réalizations		1 226 279,26	5 546 823,62	2 747,16	0,00	6 775 850,04
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	255 090,28	0,00	0,00	255 090,28
2031	Frais d'études	0,00	249 053,28	0,00	0,00	249 053,28
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	6 037,00	0,00	0,00	6 037,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	45 720,70	1 690 152,01	2 747,16	0,00	1 738 619,87
2112	Terrains de voirie	0,00	2 438,88	0,00	0,00	2 438,88
2115	Terrains bâtis	0,00	290 999,98	0,00	0,00	290 999,98
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	61 166,88	0,00	0,00	61 166,88
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	396 319,77	0,00	0,00	396 319,77
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	1 791,72	0,00	1 791,72
2132	Immeubles de rapport	0,00	224 811,08	0,00	0,00	224 811,08
2151	Réseaux de voirie	0,00	249 627,05	0,00	0,00	249 627,05
2152	Installations de voirie	0,00	87 226,22	0,00	0,00	87 226,22
21531	Réseaux d'adduction d'eau	25 280,19	0,00	0,00	0,00	25 280,19
21534	Réseaux d'électrification	0,00	188 210,40	0,00	0,00	188 210,40
21538	Autres réseaux	0,00	6 456,84	0,00	0,00	6 456,84
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 757,20	24 024,00	0,00	0,00	27 781,20
2182	Matériel de transport	0,00	18 600,00	0,00	0,00	18 600,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	955,44	0,00	955,44
2185	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	16 683,31	140 270,91	0,00	0,00	156 954,22
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
23	Immobilisations en cours	1 180 558,56	1 826 106,95	0,00	0,00	3 006 665,51
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 180 558,56	1 826 106,95	0,00	0,00	3 006 665,51
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 714 500,00	0,00	0,00	1 714 500,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	154 500,00	0,00	0,00	154 500,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	1 560 000,00	0,00	0,00	1 560 000,00
Opérations d'équipement		0,00	60 974,38	0,00	0,00	60 974,38
15002	AP CP EQUIPEMENT MULTIMODAL BALAGNY	0,00	60 974,38	0,00	0,00	60 974,38
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		181 306,28	3 908 717,00	0,00	0,00	4 090 023,28
RECETTES (2)		87 940,67	3 242 987,60	35 066,76	0,00	3 365 995,03
Réalisations		0,00	2 315 570,55	14 688,76	0,00	2 330 259,31
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 400 223,30	14 688,76	0,00	1 414 912,06
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	34 560,00	0,00	0,00	34 560,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	14 688,76	0,00	14 688,76
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	256 808,30	0,00	0,00	256 808,30
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	47 370,00	0,00	0,00	47 370,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	1 061 485,00	0,00	0,00	1 061 485,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	376,97	0,00	0,00	376,97
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	376,97	0,00	0,00	376,97
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	435 220,34	0,00	0,00	435 220,34
2313	Constructions	0,00	2 685,25	0,00	0,00	2 685,25
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	413 028,24	0,00	0,00	413 028,24
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	19 506,85	0,00	0,00	19 506,85
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	479 749,94	0,00	0,00	479 749,94

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	442 500,00	0,00	0,00	442 500,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	37 249,94	0,00	0,00	37 249,94
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		87 940,67	927 417,05	20 378,00	0,00	1 035 735,72
SOLDE (2)		-1 319 644,87	-6 212 553,02	32 319,60	0,00	-7 499 878,29

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		0,00	29 409,79	0,00	49 108,81	1 329 066,94	0,00	0,00
Réalizations		0,00	25 280,19	0,00	20 440,51	1 180 558,56	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	25 280,19	0,00	20 440,51	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	25 280,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	3 757,20	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	16 683,31	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 180 558,56	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	1 180 558,56	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15002	AP CP EQUIPEMENT MULTIMODAL BALAGNY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	4 129,60	0,00	28 668,30	148 508,38	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	87 940,67	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	87 940,67	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-29 409,79	0,00	-49 108,81	-1 241 126,27	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	87 838,34	3 636 428,72	824 723,86	4 906 549,70	0,00	0,00	0,00	2 747,16
	Réalisations	0,00	71 968,44	2 519 609,90	508 265,06	2 446 980,22	0,00	0,00	0,00	2 747,16
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	45 624,00	0,00	209 466,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	45 624,00	0,00	203 429,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	6 037,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	71 968,44	647 878,95	447 290,68	523 013,94	0,00	0,00	0,00	2 747,16
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	2 438,88	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	290 999,98	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	25 970,50	35 196,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	39 194,76	352 361,01	4 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 791,72
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	224 811,08	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	249 627,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	87 226,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	188 210,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	6 456,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	24 024,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	18 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	955,44	
2185	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	47 944,44	51 193,18	41 133,29	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	1 826 106,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	1 826 106,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	1 714 500,00	0,00	0,00	0,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	154 500,00	0,00	0,00	0,00	
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	1 560 000,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	60 974,38	0,00	0,00	0,00	0,00	
15002	AP CP EQUIPEMENT MULTIMODAL BALAGNY	0,00	0,00	0,00	60 974,38	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	15 869,90	1 116 818,82	316 458,80	2 459 569,48	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		0,00	0,00	2 314 656,76	122 986,68	805 344,16	0,00	0,00	35 066,76	
Réalisations		0,00	0,00	1 504 456,09	63 574,30	747 540,16	0,00	0,00	14 688,76	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 071 921,00	63 574,30	264 728,00	0,00	0,00	14 688,76	
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	34 560,00	0,00	0,00	0,00	
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 688,76	0,00	
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	31 680,00	22 845,30	202 283,00	0,00	0,00	0,00	
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	6 641,00	40 729,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	1 033 600,00	0,00	27 885,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	376,97	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	376,97	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	432 535,09	0,00	2 685,25	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	2 685,25	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	413 028,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	19 506,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	479 749,94	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	442 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	37 249,94	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	810 200,67	59 412,38	57 804,00	0,00	0,00	20 378,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-87 838,34	-1 321 771,96	-701 737,18	-4 101 205,54	0,00	0,00	35 066,76	-2 747,16

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	30 240,00	0,00	0,00	0,00	30 240,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	30 240,00	0,00	0,00	0,00	30 240,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	30 240,00	0,00	0,00	0,00	30 240,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	30 240,00	0,00	0,00	0,00	30 240,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	-25 140,00	0,00	0,00	0,00	-25 140,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
962075111A	03/06/2020	6 000 000,00	0,00	1 050,00	0,00	0,00
2020901336M00001	20/11/2020	7 000 000,00	8 500 000,00	6 793,33	8 500 000,00	0,00
9621751152A	12/08/2021	0,00	1 000 000,00	50,00	1 000 000,00	0,00
2021901142H00001	15/11/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		13 000 000,00	9 500 000,00	7 893,33	9 500 000,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					262 715 473,58									
1641 Emprunts en euros (total)					262 715 473,58									
207002 Réam	SOCIETE GENERALE	06/02/2007	31/12/2007	31/12/2008	2 000 000,00	C	Taux fixe à 2.79 %	2,790	2,831	EUR	A	C	O	A-1
207003 Refin	SFIL CAFFIL	06/04/2007	03/09/2007	01/12/2008	6 499 950,00	C	Taux fixe à 2.57 %	2,570	2,608	EUR	A	P	O	A-1
207004 Réam	SFIL CAFFIL	06/04/2007	31/12/2008	01/05/2009	6 172 537,58	C	Taux fixe à 2.9 %	2,900	2,942	EUR	A	X	O	A-1
208001 Réam	SFIL CAFFIL	12/02/2008	30/06/2008	01/07/2009	4 500 000,00	C	Taux fixe à 3.58 %	3,580	3,632	EUR	A	P	O	A-1
208002	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/12/2008	05/12/2008	01/01/2010	7 000 000,00	F	Taux fixe à 4.44 %	4,440	4,440	EUR	A	C	O	A-1
209001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28/01/2009	02/03/2009	01/03/2010	2 740 000,00	C	LEP + 0.2	3,200	3,200	EUR	A	P	O	A-1
209002	CAISSE D'EPARGNE	24/12/2008	20/07/2009	20/07/2010	2 000 000,00	V	Euribor 3M-Floor -0.4 sur Euribor 3M + 0.4	3,453	3,503	EUR	A	P	O	A-1
209005	SOCIETE GENERALE	21/12/2009	21/12/2009	07/01/2011	6 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.93	1,251	1,270	EUR	A	C	O	A-1
210001	CREDIT AGRICOLE	18/12/2009	02/07/2010	01/04/2011	7 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.38 sur Euribor 3M) + 0.38	1,147	1,169	EUR	T	C	O	A-1
210002	SFIL CAFFIL	26/08/2010	08/10/2010	01/02/2011	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3.18 %	3,180	3,218	EUR	T	P	O	A-1
210003	SFIL CAFFIL	26/08/2010	08/10/2010	01/02/2011	500 000,00	F	Taux fixe à 2.08 %	2,080	2,096	EUR	T	P	O	A-1
210004	SFIL CAFFIL	26/08/2010	08/10/2010	01/02/2011	750 000,00	F	Taux fixe à 3.18 %	3,180	3,218	EUR	T	P	O	A-1
210005	SFIL CAFFIL	26/08/2010	08/10/2010	01/02/2011	250 000,00	F	Taux fixe à 2.08 %	2,080	2,096	EUR	T	P	O	A-1
210007	CREDIT FONCIER DE FRANCE	14/12/2010	20/12/2010	01/04/2011	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.21 %	3,210	3,249	EUR	A	C	O	A-1
211001	CREDIT FONCIER DE FRANCE	06/12/2010	07/11/2011	30/03/2012	13 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.58	1,385	1,363	EUR	T	C	O	A-1
211002	CREDIT MUTUEL	18/11/2011	12/12/2011	29/02/2012	2 000 000,00	V	Euribor 3M + 1.65	3,115	3,152	EUR	T	C	O	A-1
211003	SFIL CAFFIL	29/11/2011	12/12/2011	01/04/2012	2 300 000,00	F	Taux fixe à 4.61 %	4,610	4,760	EUR	T	C	O	A-1
211004	SOCIETE GENERALE	16/12/2011	16/12/2011	16/03/2012	1 200 000,00	F	Taux fixe à 4.38 %	4,380	4,518	EUR	T	C	O	A-1
211005	DEXIA CL	21/12/2011	21/12/2011	01/09/2012	12 500 000,00	C	LEP + 1.29	4,040	4,102	EUR	T	C	O	A-1
212001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12/04/2012	30/04/2012	01/11/2012	2 500 000,00	C	LEP + 1.35	4,100	4,100	EUR	T	C	O	A-1
212002	CAISSE D'EPARGNE	23/04/2012	14/12/2012	14/03/2013	1 200 000,00	V	Euribor 3M + 2.6	3,340	3,432	EUR	T	C	O	A-1

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
212004	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/07/2012	17/12/2012	01/08/2013	1 373 000,00	C	Livret A + 0.6	2,850	2,850	EUR	A	P	O	A-1
213001	CAISSE D'EPARGNE	18/12/2012	28/12/2012	30/12/2013	5 500 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 2.5	2,573	2,642	EUR	T	C	O	A-1
213002	ARKEA	22/01/2013	19/02/2013	30/01/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.91 %	3,910	3,910	EUR	A	C	O	A-1
213003	SOCIETE GENERALE	02/09/2013	02/09/2013	02/12/2013	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4.15 %	4,150	4,278	EUR	T	C	O	A-1
213004	BANQUE POSTALE	14/08/2013	14/08/2013	01/12/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.27 %	3,270	3,310	EUR	T	C	O	A-1
213006	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/12/2013	27/12/2013	01/01/2015	1 966 948,00	C	Livret A + 0.6	1,850	1,877	EUR	A	P	O	A-1
213007	SFIL CAFFIL	04/12/2013	27/12/2013	01/04/2015	5 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 1.66	1,888	1,915	EUR	T	C	O	A-1
214001	SOCIETE GENERALE	08/08/2014	30/09/2014	30/12/2014	4 000 000,00	F	Taux fixe à 2.98 %	2,980	3,058	EUR	T	C	O	A-1
214002	CREDIT MUTUEL	17/12/2013	28/11/2014	31/03/2015	2 000 000,00	V	Euribor 3M + 1.55	1,767	1,805	EUR	T	C	O	A-1
214003	SOCIETE GENERALE	15/12/2014	29/12/2014	30/09/2015	10 000 000,00	V	Euribor 3M + 1.1	1,179	1,202	EUR	T	C	O	A-1
215002	SFIL CAFFIL	30/06/2015	04/08/2015	01/12/2016	5 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.93)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,930	0,948	EUR	T	C	O	A-1
215003	SFIL CAFFIL	27/11/2015	27/11/2015	01/04/2017	8 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 1.08)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	1,080	1,101	EUR	T	C	O	A-1
215004	CAISSE D'EPARGNE	27/11/2015	14/10/2016	14/01/2017	2 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.99)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,990	1,008	EUR	T	C	O	A-1
216001	CAISSE D'EPARGNE	09/12/2016	20/11/2017	20/02/2018	9 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.7)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,700	0,712	EUR	T	C	O	A-1
216002	CREDIT MUTUEL	09/12/2016	12/12/2016	28/02/2018	4 500 000,00	V	((Euribor 3M + 0.65)*365)/360-(Floor 0 sur Euribor 3M*365)/360	0,650	0,652	EUR	T	P	O	A-1
217001	ARKEA	27/10/2017	30/10/2017	30/09/2018	12 000 000,00	F	Taux fixe à 2.3 %	2,300	2,300	EUR	A	P	O	A-1
218001	CAISSE D'EPARGNE	05/01/2018	02/07/2018	02/10/2018	3 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.5)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,500	0,508	EUR	T	C	O	A-1
218002	ARKEA	10/12/2017	11/12/2018	30/03/2019	3 200 000,00	V	(Euribor 3M + 1.32)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,320	1,346	EUR	T	C	O	A-1
218004	ARKEA	14/11/2018	15/11/2018	30/11/2019	10 000 000,00	F	Taux fixe à 2.695 %	2,695	2,695	EUR	A	P	O	A-1
219001	SFIL CAFFIL	14/12/2018	01/06/2019	01/12/2019	800 000,00	F	Taux fixe à 4 %	4,000	4,058	EUR	A	C	O	A-1
219002	SFIL CAFFIL	14/12/2018	01/06/2019	01/06/2020	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.61 %	1,610	1,634	EUR	A	C	O	A-1
219003	ARKEA	10/11/2018	10/10/2019	29/02/2020	6 700 000,00	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.9)-Floor 0 sur Moyenne Euribor 3M	0,900	0,916	EUR	T	C	O	A-1

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
219004	SFIL CAFFIL	26/11/2019	10/12/2019	01/04/2020	6 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.64)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,640	0,651	EUR	T	C	O	A-1
219005	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/12/2019	14/10/2020	01/01/2024	4 400 000,00	C	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,350	1,350	EUR	A	C	O	A-1
219006	CREDIT AGRICOLE	03/12/2019	19/12/2019	19/03/2020	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.62 %	0,620	0,622	EUR	T	C	O	A-1
219007	BANQUE POSTALE	22/11/2019	30/12/2019	01/04/2021	6 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.8)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,800	0,815	EUR	T	C	O	A-1
219009	CREDIT AGRICOLE	30/11/2020	09/12/2020	09/03/2021	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.41 %	0,410	0,411	EUR	T	C	O	A-1
219010	BANQUE POSTALE	30/11/2020	10/12/2020	01/04/2022	10 000 000,00	V	(?STR(Postfixé) + 0.74)-Floor 0 sur ?STR(Postfixé)	0,740	0,753	EUR	T	C	O	A-1
219011	FCT SOFAXIS INVESTISSEMENT ET TERRITOIRES	09/12/2020	15/12/2020	15/12/2021	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.3 %	1,300	1,300	EUR	A	C	O	A-1
220001	FCT PREDIREC FILO 4	09/12/2020	15/01/2021	17/01/2022	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.3 %	1,300	1,300	EUR	A	C	O	A-1
220002	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15/12/2020	08/07/2021	01/01/2024	969 888,00	C	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,100	1,100	EUR	X	C	O	A-1
220003	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15/12/2020	13/12/2021	01/04/2022	425 000,00	F	Taux fixe à 0.63 %	0,630	0,630	EUR	X	P	O	A-1
220004	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15/12/2020	08/07/2021	01/01/2024	498 983,50	C	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,100	1,100	EUR	X	C	O	A-1
220005	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15/12/2020	13/12/2021	01/04/2022	769 166,50	F	Taux fixe à 0.63 %	0,630	0,630	EUR	X	P	O	A-1
220006	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2020	24/11/2021	01/03/2022	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.54)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,540	0,549	EUR	T	C	O	A-1
221001	Aviva Life	30/09/2021	01/10/2021	03/01/2022	13 000 000,00	F	Taux fixe à 1.08 %	1,080	1,084	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					414 487,00									
1681 Autres emprunts (total)					414 487,00									
212003	Caisse Allocations Familiales	23/09/2011	21/05/2012	05/06/2013	141 487,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
217002	Caisse Allocations Familiales	07/02/2017	05/01/2018	05/06/2018	116 250,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
218003	Caisse Allocations Familiales	01/03/2018	11/04/2018	05/06/2019	48 750,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
219008	Caisse Allocations Familiales	07/03/2019	24/12/2019	05/06/2020	108 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					263 129 960,58									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		175 434 272,61					12 646 592,94	2 634 867,58	0,00	654 901,46
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		175 434 272,61					12 646 592,94	2 634 867,58	0,00	654 901,46
207002 Réam	N	0,00	A-1	600 000,00	6,00	F	Taux fixe à 3.99 %	4,034	100 000,00	28 317,92	0,00	0,00
207003 Refin	N	0,00	A-1	3 830 813,78	10,92	F	Taux fixe à 4 %	4,044	256 806,42	165 775,71	0,00	12 769,38
207004 Réam	N	0,00	A-1	1 978 615,70	11,33	F	Taux fixe à 4.46 %	4,510	427 500,28	108 803,23	0,00	59 811,35
208001 Réam	N	0,00	A-1	828 365,40	1,50	F	Taux fixe à 4.28 %	4,328	384 838,74	52 646,32	0,00	18 022,47
208002	N	0,00	A-1	1 399 999,96	2,00	F	Taux fixe à 4.44 %	4,428	466 666,67	82 880,00	0,00	61 987,33
209001	N	0,00	A-1	613 915,21	2,17	C	LEP + 0.2	1,197	199 804,61	9 764,64	0,00	6 155,97
209002	N	0,00	A-1	486 757,73	2,55	F	Taux fixe à 2.07 %	2,067	151 375,19	13 209,35	0,00	4 478,17
209005	N	0,00	A-1	2 700 000,00	8,02	F	Taux fixe à 2.81 %	2,841	300 000,00	79 078,08	0,00	17 913,75
210001	N	0,00	A-1	3 237 500,00	9,00	F	Taux fixe à 2.86 %	2,892	350 000,00	100 218,18	0,00	23 148,13
210002	N	0,00	A-1	471 988,17	3,83	F	Taux fixe à 3.18 %	3,172	108 945,40	17 183,08	0,00	2 459,85
210003	N	0,00	A-1	148 890,35	3,83	F	Taux fixe à 2.08 %	2,075	35 331,77	3 557,43	0,00	507,55
210004	N	0,00	A-1	235 994,13	3,83	F	Taux fixe à 3.18 %	3,172	54 472,69	8 591,55	0,00	1 229,92
210005	N	0,00	A-1	74 445,18	3,83	F	Taux fixe à 2.08 %	2,075	17 665,89	1 778,71	0,00	253,77
210007	N	0,00	A-1	1 333 333,37	3,25	F	Taux fixe à 3.21 %	3,204	333 333,33	48 150,00	0,00	10 581,11
211001	N	0,00	A-1	6 500 000,00	10,00	V	Euribor 3M + 0.59	0,050	650 000,00	3 500,75	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
211002	N	0,00	A-1	1 000 000,00	9,91	V	Euribor 3M + 1.65-Floor 0 sur Euribor 3M	1,664	100 000,00	17 775,63	0,00	1 375,00
211003	N	0,00	A-1	805 000,13	5,00	F	Taux fixe à 4.61 %	4,661	153 333,32	42 102,75	0,00	9 380,72
211004	N	0,00	A-1	400 000,00	4,96	F	Taux fixe à 4.38 %	4,429	80 000,00	19 980,10	0,00	730,00
211005	N	0,00	A-1	4 583 333,46	5,42	C	LEP + 1.29	2,325	833 333,32	118 927,08	0,00	8 454,98
212001	N	0,00	A-1	958 333,21	5,58	C	LEP + 1.35	2,323	166 666,68	24 747,69	0,00	3 669,96
212002	N	0,00	A-1	480 000,00	5,95	V	Euribor 3M + 2.6	2,076	80 000,00	11 040,63	0,00	455,60
212004	N	0,00	A-1	807 305,53	10,58	C	Livret A + 0.6	1,097	68 687,62	9 635,92	0,00	3 698,12
213001	N	0,00	A-1	2 474 999,89	6,74	V	Euribor 3M + 2.6	2,083	366 666,68	56 471,65	0,00	138,19
213002	N	0,00	A-1	933 333,36	6,08	F	Taux fixe à 3.91 %	3,900	133 333,33	41 706,67	0,00	33 452,22
213003	N	0,00	A-1	1 350 000,00	6,67	F	Taux fixe à 4.15 %	4,196	200 000,00	62 054,03	0,00	4 513,13
213004	N	0,00	A-1	2 250 000,11	6,67	F	Taux fixe à 3.27 %	3,262	333 333,32	80 387,50	0,00	5 926,88
213006	N	0,00	A-1	1 342 097,01	12,00	C	Livret A + 0.6	1,097	93 870,20	19 385,56	0,00	14 722,62
213007	N	0,00	A-1	3 312 500,00	13,00	V	Euribor 3M + 1.53	1,000	250 000,00	35 218,14	0,00	8 264,41
214001	N	0,00	A-1	2 066 666,57	7,75	F	Taux fixe à 2.98 %	3,013	266 666,68	67 469,41	0,00	171,07
214002	N	0,00	A-1	1 300 000,00	13,00	V	(Euribor 3M + 1.55)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,568	100 000,00	21 418,50	0,00	0,00
214003	N	0,00	A-1	5 666 666,58	8,50	F	Taux fixe à 2.13 %	2,154	666 666,68	131 359,86	0,00	335,28
215002	N	0,00	A-1	3 250 000,07	9,67	V	(Euribor 3M + 0.8)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,809	333 333,32	28 048,16	0,00	2 166,67
215003	N	0,00	A-1	6 100 000,00	15,00	V	(Euribor 3M + 0.96)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,971	400 000,00	61 805,34	0,00	14 802,66
215004	N	0,00	A-1	1 500 000,00	14,79	V	(Euribor 3M + 0.99)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,001	100 000,00	15 683,26	0,00	3 217,50
216001	N	0,00	A-1	7 200 000,00	15,89	V	(Euribor 3M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,607	450 000,00	45 508,13	0,00	4 920,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
216002	N	0,00	A-1	3 646 144,38	15,91	V	(Euribor 3M + 0.65)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,648	215 547,97	24 576,31	0,00	2 040,83
217001	N	0,00	A-1	9 188 873,32	10,75	F	Taux fixe à 2.3 %	2,294	726 931,57	228 063,51	0,00	52 836,02
218001	N	0,00	A-1	2 512 500,00	16,50	V	(Euribor 3M + 0.5)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,506	150 000,00	13 211,97	0,00	3 140,63
218002	N	0,00	A-1	2 720 000,00	17,00	V	(Euribor 3M + 1.32)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,335	160 000,00	37 738,80	0,00	99,73
218004	N	0,00	A-1	8 817 147,69	16,91	F	Taux fixe à 2.695 %	2,688	404 814,62	248 531,88	0,00	19 801,84
219001	N	0,00	A-1	628 571,42	10,92	F	Taux fixe à 4 %	4,044	57 142,86	27 809,52	0,00	2 095,24
219002	N	0,00	A-1	4 500 000,00	17,42	F	Taux fixe à 1.61 %	1,628	250 000,00	77 537,15	0,00	42 866,25
219003	N	0,00	A-1	6 030 000,00	17,91	V	(Euribor 3M + 1.27)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,284	335 000,00	80 330,29	0,00	6 594,48
219004	N	0,00	A-1	5 475 000,00	18,00	V	(Euribor 3M + 0.64)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,647	300 000,00	36 742,66	0,00	8 857,34
219005	N	0,00	A-1	4 400 000,00	24,00	C	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A (Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,097	0,00	11 719,88	0,00	48 265,56
219006	N	0,00	A-1	4 333 333,36	12,97	F	Taux fixe à 0.62 %	0,618	333 333,32	28 158,33	0,00	820,93
219007	N	0,00	A-1	5 775 000,00	19,00	V	(Euribor 3M + 0.74)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,748	225 000,00	37 072,71	0,00	10 802,46
219009	N	0,00	A-1	4 666 666,68	13,94	F	Taux fixe à 0.41 %	0,409	333 333,32	19 987,50	0,00	1 116,11
219010	N	0,00	A-1	10 000 000,00	20,00	V	(?STR(Postfixé) + 0.74)-Floor 0 sur ?STR(Postfixé) (Euribor 3M + 0.66)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,734	0,00	63 681,11	0,00	4 400,00
219011	N	0,00	A-1	4 857 142,86	33,96	F	Taux fixe à 1.3 %	1,296	142 857,14	65 000,00	0,00	2 767,91
220001	N	0,00	A-1	5 000 000,00	34,04	F	Taux fixe à 1.3 %	1,296	0,00	0,00	0,00	62 328,77

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
220002	N	0,00	A-1	969 888,00	26,00	C	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,094	0,00	0,00	0,00	5 129,90
220003	N	0,00	A-1	425 000,00	25,00	F	Taux fixe à 0.63 %	0,626	0,00	0,00	0,00	133,86
220004	N	0,00	A-1	498 983,50	26,00	C	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,094	0,00	0,00	0,00	2 639,20
220005	N	0,00	A-1	769 166,50	25,00	F	Taux fixe à 0.63 %	0,626	0,00	0,00	0,00	242,29
220006	N	0,00	A-1	5 000 000,00	19,92	V	(Euribor 3M + 0.54)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,545	0,00	525,00	0,00	2 775,00
221001	N	0,00	A-1	13 000 000,00	24,75	F	Taux fixe à 1.08 %	1,090	0,00	0,00	0,00	35 433,35
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		204 423,70					41 448,70	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		204 423,70					41 448,70	0,00	0,00	0,00
212003	N	0,00	A-1	14 148,70	0,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	14 148,70	0,00	0,00	0,00
217002	N	0,00	A-1	69 750,00	5,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	11 625,00	0,00	0,00	0,00
218003	N	0,00	A-1	34 125,00	6,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 875,00	0,00	0,00	0,00
219008	N	0,00	A-1	86 400,00	7,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	10 800,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		175 638 696,31					12 688 041,64	2 634 867,58	0,00	654 901,46

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	61	0	0	0	0
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	175 638 696,31	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	12 057 802,57	1 131 479,95	596 040,74	59 224,51	536 816,23
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	12 057 802,57	1 131 479,95	596 040,74	59 224,51	536 816,23
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12 057 802,57	1 131 479,95	596 040,74	59 224,51	536 816,23
Dette provenant d'émissions obligataires(ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 333.00 €			2012-03-22
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202-Frais documents urbanisme	10	16/12/2010
L	2031-Frais d études	5	16/12/2010
L	2032-Frais de recherche	5	16/12/2010
L	2033-Frais d insertion	5	16/12/2010
L	2051-Logiciels Progiciels Unité Centrale	5	16/12/2010
L	2051-Logiciels Micro	2	16/12/2010
L	2088-Autres immo. Incorporelles	15	16/12/2010
L	2121-Plantations arbres et arbustes	20	16/12/2010
L	2128-Autres agencts et amenagts de terrains	0	16/12/2010
L	21312-Bâtiments scolaires	0	16/12/2010
L	21318-Autres bâtiments publics	0	16/12/2010
L	2145-Const sol d autrui Inst Gen Agcts Amenagts	20	16/12/2010
L	2151-Réseaux de voirie	0	16/12/2010
L	21531-Réseaux d adduction d eau	30	16/12/2010
L	2156-Gros équipements Garage et Ateliers	10	16/12/2010
L	2157-Gros équipements Garage et Ateliers	10	16/12/2010
L	21571-Balayeuses	10	16/12/2010
L	21578-Matériel de voirie	10	16/12/2010
L	2158-Autres Inst. Matériel et outillage techniques	10	16/12/2010
L	2182-Matériel de transport-Motoculteurs et divers	10	16/12/2010
L	2182-Matériel de transport Autocars Camions	8	16/12/2010
L	2182-Matériel de transport Motos	7	16/12/2010
L	2182-Matériel de transport VU et VI	10	16/12/2010
L	2182-Matériel de transport Médiabus Voitures	8	16/12/2010
L	2182-Matériel de transport Cyclo. Vélos Divers	5	16/12/2010
L	2182-Matériel de transport-Tracteurs Tondeuses	10	16/12/2010
L	21831-Matériel informatique	3	16/12/2010
L	21831-Matériel Serveur	5	16/12/2010
L	21832-Matériel de bureaux	3	16/12/2010
L	21832-Téléphonie	3	16/12/2010
L	2184-Mobilier Administratif	12	16/12/2010
L	2184-Mobilier Culturel	12	16/12/2010
L	2184-Mobilier Médical	12	16/12/2010
L	2184-Mobilier Puériculture	12	16/12/2010
L	2184-Mobilier Restauration	12	16/12/2010
L	2184-Mobilier Scolaire	12	16/12/2010
L	2185-Cheptel	4	16/12/2010
L	2188-Equipements ATELIER	10	16/12/2010
L	2188-Equipements ESPACES VERTS	10	16/12/2010
L	2188-Equipements ECLAIRAGE PUBLIC	10	16/12/2010
L	2188-Equipements GARAGE	10	16/12/2010
L	2188-Equipements VOIRIE	10	16/12/2010
L	2188-Equipements BATIMENT	10	16/12/2010
L	2188-Equipements AUTRES SERVICES	10	16/12/2010
L	2188-Equipements Portes métalliques	15	16/12/2010
L	2188-Autres Equipements et Matériel Bureautique	3	16/12/2010

L	2188-Autres Equipements et Matériel Culturel	10	16/12/2010
L	2188-Autres Equipements et Matériel Electr-Ménager	6	16/12/2010
L	2188-Gros nettoyage Hygiène	10	16/12/2010
L	2188-Instruments musique et divers	10	16/12/2010
L	2188-Pédagogique	10	16/12/2010
L	2188-Radio et télécommunication	10	16/12/2010
L	2188-Autres Equipements et Matériel SCOLAIRE	10	16/12/2010
L	2188-Autres Equipements et Matériel DIVERS	10	16/12/2010
L	2188-Autres Equipements et Matériel AUDIOVISUEL	10	16/12/2010
L	2188-Equipements et Matériel de CUISINE	10	16/12/2010
L	2188-Equipements et Matériel INCENDIE SECURITE	10	16/12/2010
L	2188-Autres Equipements et Matériel SOCIAL MEDICAL	10	16/12/2010
L	2188-Equipements et Matériel SALLE DE SPORTS	10	16/12/2010
L	2188-Equipements et Matériel TERRAINS DE SPORTS	10	16/12/2010
L	2188-Equipements et Matériel STADE NAUTIQUE	10	16/12/2010
L	21568-Autres matériel et outillage INCENDIE	10	16/12/2010
L	2132-Immeubles de rapport	20	16/12/2010
L	2181-IGAA Divers	20	16/12/2010
L	21532-Réseaux Assainissement	30	16/12/2010
L	2148-Construction sol autrui autre	20	16/12/2010
L	2041512-Subventions bâtiment et installations	10	16/12/2010
L	1311-subvention amortissable Etat etablissement na	10	22/03/2012
L	1312-subvention amortissable Région	10	22/03/2012
L	1313-subvention amortissable Département	10	22/03/2012
L	1316-subvention amortissable Eta Pub Locaux	10	22/03/2012
L	1318-subvention amortissable Autres	10	22/03/2012
L	20418-Subventions	10	22/03/2012
L	20422-Subventions	15	22/03/2012
L	204422-Subventions	15	22/03/2012
L	204422-Subventions Grand Paris	30	22/03/2012
L	20421-Subventions biens mobiliers/matériel/études	5	22/03/2012
L	2041582-Subventions bâtiment et installations	15	22/03/2012
L	204112-Subventions bâtiment et installations Etat	5	22/03/2012
L	2041632-Subvention	10	22/03/2012

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	50 000,00		50 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
AUTOLIB	50 000,00	08/07/2020	50 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	50 000,00		50 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		14 004 399,00	I 13 323 213,24
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		13 906 041,00	13 224 857,87
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	13 864 592,00	13 183 409,17
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	41 449,00	41 448,70
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		98 358,00	98 355,37
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	98 358,00	98 355,37
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	13 323 213,24	7 873 542,96	9 911 573,89	31 108 330,09

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		19 255 183,65	9 958 322,67
Ressources propres externes de l'année (a)		5 086 021,00	5 282 607,33
10222	FCTVA	3 505 204,00	3 494 028,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000 000,00	768 638,16
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	44 000,00	445 875,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	536 817,00	574 066,17
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		14 169 162,65	4 675 715,34
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation des document</i>	49 751,00	49 750,93
28031	<i>Frais d'études</i>	595 813,00	595 812,25
28041512	<i>GFP rat : Bâtiments, installations</i>	12 711,00	12 711,00
28041582	<i>GFP : Bâtiments, installations</i>	200 000,00	200 000,00
2804182	<i>Autres org pub - Bâtiments et installat°</i>	125 799,00	125 799,00
280421	<i>Privé : Bien mobilier, matériel</i>	22 000,00	22 000,00
280422	<i>Privé : Bâtiments, installations</i>	324 298,00	324 297,35
2804422	<i>Sub nat privé - Bâtiments et installat°</i>	85 032,00	85 031,32
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	445 351,00	445 350,09
28088	<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	61 380,00	61 379,45
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	164 991,00	164 990,38
28132	<i>Immeubles de rapport</i>	18 475,00	18 475,00
28145	<i>Construct° sol autrui - Installat° généré.</i>	58 743,00	58 742,76
281531	<i>Réseaux d'adduction d'eau</i>	49 478,00	49 477,44
281532	<i>Réseaux d'assainissement</i>	4 690,00	4 689,32
281571	<i>Matériel roulant</i>	79 384,00	79 383,97
281578	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	78 186,00	78 185,93
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	18 105,00	18 104,96
28182	<i>Matériel de transport</i>	352 074,00	352 073,73
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	421 416,00	421 415,59
28184	<i>Mobilier</i>	368 868,00	368 867,40
28185	<i>Cheptel</i>	2 325,00	2 325,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	1 136 953,00	1 136 852,47
29...	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations</i>		
39...	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>		
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	630 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	8 863 339,65	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	9 958 322,67	7 258 948,39	0,00	5 504 068,43	22 721 339,49

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	31 108 330,09
Ressources propres disponibles	IV	22 721 339,49
Solde	V = IV - II (3)	-8 386 990,60

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

BOXES GARAGES (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	107 718,42
752	REVENUS IMM - TERRAINS BOXES	37 203,32
752	REVENU BÂTIMENTS HT	70 515,10
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		107 718,42
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		107 718,42

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

RESTAURATION ADULTES (1)**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	388 275,23
60623	ALIMENTATION	330 556,83
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.	6 908,97
6068	AUTRES MAT & FOURN - DIVERS	25 085,70
611	LOC & ENT.VÊTEMS TRAV SCE REST	1 583,28
6135	LOCATIONS MOBILIERES - VEHICUL	15 576,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	0,00
6257	RECEPTIONS	7 284,45
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	81,85
6288	FRS DIVERS - FRS ANALYSES	1 198,15
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	339,26
673	TITRES ANNULÉS (TITTVA)	136,66
673	TITRES ANNULÉS (TITTVA)	202,60
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		388 614,49
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		388 614,49

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	259 287,29
7066	MAINTIEN A DOMICILE - REPAS	144 871,56
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	54 522,65
70688	REPAS VENDU A L'EXTERIEUR	59 893,08
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		259 287,29
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		259 287,29

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

BOXES GARAGES⁽¹⁾**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

RESTAURATION ADULTES⁽¹⁾**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		48 568,00
7331	ROLES SUPPLEMENTAIRES OM	48 568,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		48 568,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		48 568,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
14/01/2021	3 TELEPHONES PORTABLES	522,00	0,00	1
14/01/2021	TELEPHONE PORTABLE	174,00	0,00	1
14/01/2021	TELEPHONES PORTABLES	655,20	0,00	10
14/01/2021	HÉBERGEMENT PLANNITECH - ANNUEL 2021	6 936,00	0,00	5
14/01/2021	HÉBERGEMENT AXEL PORTAIL FAMILLES - ANNEE 2021	11 313,91	0,00	5
19/01/2021	2188 FAIBLE VALEUR ANNEE 2021 (202100006)	201 126,22	0,00	1
22/01/2021	2 PACKS SAMSUNG GALAXY A20E NOIR	348,00	0,00	1
22/01/2021	HEBERGEMENT LOGICIELS AGDE/FITER-E/FITER-TF	3 384,00	0,00	5
01/02/2021	APPAREIL PHOTO PANORAMIQUE KIT VIDEO CONFERENCE	2 814,48	0,00	10
09/02/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 142,09	0,00	0
09/02/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	502,13	0,00	0
09/02/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	935,34	0,00	0
09/02/2021	15 UNITES CENTRALES DELL PRECISION 3440 COMPACT	16 272,00	0,00	3
18/02/2021	FAUTEUIL MÉDICAL XENIUM	1 176,53	0,00	12
18/02/2021	2184 FAIBLE VALEUR ANNEE 2021 (202100025)	120 013,81	0,00	1
18/02/2021	MATÉRIELS DE SONORISATION SPECTACLE LIVE ET STUDIO	20 999,71	0,00	10
18/02/2021	TELEVISEUR TCL 55P715	549,98	0,00	10
18/02/2021	CHAUFFEUSE SUR PIED	483,41	0,00	12
18/02/2021	3 ARMOIRES HAUTES	1 444,50	0,00	12
18/02/2021	SIÈGE SPÉCIFIQUE SPIRIT	533,08	0,00	12
18/02/2021	10 ARMOIRES HAUTES VESTIAIRE	4 372,20	0,00	12
18/02/2021	1 CHAUFFEUSE SUR PIEDS 2 PLACES	483,41	0,00	12
18/02/2021	1 CHAUFFEUSE SUR PIED	483,41	0,00	12
18/02/2021	1 CHAUFFEUSE SUR PIEDS	483,41	0,00	12
18/02/2021	ENSEMBLE MOBILIER DE BUREAU	1 220,66	0,00	12
18/02/2021	2 CHAUFFEUSES 2 PLACES	916,42	0,00	12
18/02/2021	EXTENSION DU GS LES PERRIERES - MISSION SPS	956,74	0,00	0
18/02/2021	EXTENSION DU GS SAVIGNY - MISSION SPS	899,18	0,00	0
18/02/2021	EXTENSION GS SAVIGNY - MISSION CONTROLE TECHNIQUE	1 300,12	0,00	0
18/02/2021	EXTENSION GS LES PERRIERES MISSION CONTROLE TECHNI	1 382,40	0,00	0
18/02/2021	EXTENSION GS SAVIGNY - MISSION CONTROLE TECHNIQUE	1 821,60	0,00	0
18/02/2021	ENSEMBLE ELEMENT CUISINE ENFANT	845,21	0,00	10
19/02/2021	HÉBERGEMENT VERBALISATION ÉLECTRONIQUE SP1 & I-PV	22 680,00	0,00	5
19/02/2021	MISSION COORDINATION SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	720,00	0,00	0
19/02/2021	MISSION COORDINATION SYSTEME DE SECURITE PERRIERES	960,00	0,00	0
19/02/2021	Pack Samsung Galaxy A8 black avec étui	327,60	0,00	1
19/02/2021	3 APPLE-IMAC 27 POUCES ÉCRAN RETINA 5K	8 173,73	0,00	3
19/02/2021	ANTENNES WIFI	4 534,57	0,00	10
19/02/2021	10 PROJECTEURS POUR TABLEAU NUMERIQUE	12 739,87	0,00	3
19/02/2021	SUIVI ET CONTROLE RECEPTION TRAVAUX - 70 CAPTEURS	3 977,14	0,00	0
19/02/2021	TRAVAUX RESEAU DE CHAUFFAGE	3 851,34	0,00	0
19/02/2021	HEBERGEMENT VERBALISATION ELECTRONIQUE SP1 & I-PV	11 199,84	0,00	5
19/02/2021	HÉBERGEMENT DU LOGICIEL IMUSE ANNEE 2021	7 987,20	0,00	2
19/02/2021	LOGICIEL DESSIN AUTOCAD LT - SUBSCRIPTION RENEWAL	23 246,63	0,00	5
19/02/2021	LOGICIEL SUPPORT VMWARE	8 858,10	0,00	5
19/02/2021	LOGICIEL ADOBE CREATIVE CLOUD FOR TEAMS ALL APP	1 281,91	0,00	2
19/02/2021	SIEGE DE WC POUR ENFANT	406,00	0,00	10
19/02/2021	GEOLOCALISATION VEHICULE PM	10 224,00	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
02/03/2021	KANGOO EXPRESS FW893MF	13 431,45	0,00	10
02/03/2021	KANGOO EXPRESS FW902MF	13 431,45	0,00	10
02/03/2021	KANGOO EXPRESS FW908MF	13 431,47	0,00	10
02/03/2021	RENAULT TRAFIC 08 PL IMMAT.FW-878-MF	21 556,56	0,00	8
02/03/2021	KANGOO EXPRESS FW-754-QS	13 431,46	0,00	10
03/03/2021	KARTING À PÉDALE ET ROUE	3 220,03	0,00	10
03/03/2021	5 ORDINATEURS DELL 3070	3 378,19	0,00	3
03/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE - LOGEMENT	815,76	0,00	0
03/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	768,91	0,00	0
03/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE	2 029,15	0,00	0
03/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE	472,75	0,00	0
03/03/2021	MACHINE A LAVER SÉCHANTE	449,99	0,00	6
03/03/2021	PLANTATION D'ARBRES	11 028,33	0,00	20
03/03/2021	FOND DOCUMENTAIRE 2021 (202100088)	37 765,89	0,00	10
03/03/2021	TRAVAUX ACSA ALBATROS	7 937,28	0,00	0
03/03/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD	13 603,20	0,00	0
03/03/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD	27 113,40	0,00	0
03/03/2021	TRAVAUX STADE DU MOULIN NEUF	7 118,56	0,00	0
03/03/2021	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	1 060,80	0,00	0
03/03/2021	TRAVAUX MAC GRANDE NEF	1 091,46	0,00	0
03/03/2021	TRAVAUX GS NONNEVILLE MATERNELLE	3 517,25	0,00	0
03/03/2021	TRAVAUX DIRECTION DE L'EDUCATION	255,66	0,00	0
03/03/2021	TRAVAUX CRECHE HENRI THIBAUT	47 531,53	0,00	0
03/03/2021	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	16 931,69	0,00	0
03/03/2021	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	2 958,60	0,00	0
03/03/2021	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE GS NONNEVILLE	1 308,00	0,00	0
03/03/2021	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE GS NONNEVILLE	1 440,00	0,00	0
03/03/2021	REFROIDISSEUR SUR SOL 60L/H	4 754,40	0,00	10
03/03/2021	MISSION SPS SUIVI DESAMANTAGE	900,00	0,00	0
03/03/2021	MISSION SPS SUIVI DESAMANTAGE	1 200,00	0,00	0
03/03/2021	MISSION SPS SUIVI DESAMANTAGE	1 200,00	0,00	0
03/03/2021	TRAVAUX CRECHE NATHA CAPUTO	3 282,18	0,00	0
03/03/2021	TRAVAUX GS FONTAINE DES PRES	3 685,34	0,00	0
03/03/2021	TRAVAUX GYMNASSE PLANT D ARGENT	9 801,19	0,00	0
03/03/2021	FOURNITURE ET POSE D UN BAIN MARIE A EAU	7 448,57	0,00	10
03/03/2021	TRAVAUX MAC GROS SAULE	2 489,60	0,00	0
03/03/2021	TRAVAUX CTM	8 025,24	0,00	0
03/03/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD PRIMAIRE	10 710,11	0,00	0
04/03/2021	LOGICIEL AVENIO	4 824,60	0,00	5
04/03/2021	TRAVAUX GS CROIX SAINT MARC	19 615,38	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	69,52	0,00	0
04/03/2021	TRAVAUX DE VOIRIE	12 349,09	0,00	0
04/03/2021	TRAVAUX DE VOIRIE	23 797,60	0,00	0
04/03/2021	TRAVAUX DE VOIRIE	16 215,53	0,00	0
04/03/2021	TRAVAUX DE VOIRIE	8 999,74	0,00	0
04/03/2021	TRAVAUX DE VOIRIE	23 767,93	0,00	0
04/03/2021	TRAVAUX GS NONNEVILLE	7 615,01	0,00	0
04/03/2021	TRAVAUX GS VERCINGETORIX	13 603,54	0,00	0
04/03/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD MATERNELLE	15 412,73	0,00	0
04/03/2021	RESEAUX ELECTRIFICATION	5 844,48	0,00	0
04/03/2021	RESEAUX ELECTRIFICATION	20 858,80	0,00	0
04/03/2021	RESEAUX ELECTRIFICATION	519,60	0,00	0
04/03/2021	RESEAUX ELECTRIFICATION	519,60	0,00	0
04/03/2021	RESEAUX ELECTRIFICATION	6 569,96	0,00	0
04/03/2021	TRAVAUX BIBLIOTHEQUE DUMONT	6 544,08	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	12 270,97	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	73,33	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 058,90	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	139,03	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	142,85	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	472,75	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	5 617,91	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 191,64	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	2 022,12	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 746,95	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	394,34	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	266,21	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	4 555,50	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	452,16	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 112,26	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 114,64	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	73,33	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	3 591,58	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	170,56	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	406,14	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	459,29	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	2 148,37	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	555,10	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	647,64	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	586,31	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	768,00	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	208,55	0,00	0
04/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	73,33	0,00	0
05/03/2021	CANAPE	469,99	0,00	12
05/03/2021	SUIVI ET CONTROLE EXECUTION RECEPTION TRAVAUX	2 320,00	0,00	0
05/03/2021	TABLES DE TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES	27 900,00	0,00	10
05/03/2021	TABLES DE TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES	13 950,00	0,00	10
05/03/2021	OPAH CD LA MOREE	4 794,00	0,00	5
05/03/2021	FOURNITURE ET POSE DE BARRIERES	8 195,26	0,00	0
05/03/2021	VESTIAIRE DESHABILLAGE	620,87	0,00	12
05/03/2021	ESCABEAU PLIABLE EN BOIS/MONTE ESCALIER	1 535,21	0,00	10
05/03/2021	PLANTATION D'ARBRES	3 083,52	0,00	20
05/03/2021	2 TONDEUSES KUBOTA TYPE : F3090 / K569200000	23 760,00	0,00	10
05/03/2021	TRAVAUX GS ANDRE MALRAUX	563,34	0,00	0
05/03/2021	MISSION COORDINATION SSI - EXTENSION BOURG 2	1 260,00	0,00	0
05/03/2021	TRAVAUX 12 LOGEMENTS ALLEE CIRCULAIRE	4 111,25	0,00	0
08/03/2021	Hébergement MICROSOINS ANNEE 2021	2 264,40	0,00	5
08/03/2021	KANGOO ELECTRIQUE FW301HW	22 483,81	0,00	10
08/03/2021	KANGOO ELECT. FW348HW	22 483,81	0,00	10
09/03/2021	3 CORBEILLES DE TRI SELECTIF RONDE DANARD	3 759,30	0,00	10
09/03/2021	5 BANQUETTES TOUR D'ARBRES ECOLE ORMESSON	3 763,50	0,00	10
09/03/2021	LAVEUSE A CONDUCTEUR PORTÉ SCRUBBER SC2000 53B	10 973,95	0,00	10
09/03/2021	TABLE TENNIS DE TABLE	794,90	0,00	10
09/03/2021	ASPIRATEURS EAU ET POUSSIERE	1 540,80	0,00	6
09/03/2021	CLIO BUSINESS TCE 100 FQ760TN	12 880,01	0,00	10
09/03/2021	TRAVAUX ESPACE JACQUES PREVERT	1 319,64	0,00	0
09/03/2021	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	2 115,60	0,00	0
09/03/2021	MISSION DE CONTROLE EXTENSION GS BOURG 2	1 920,00	0,00	0
09/03/2021	TRAVAUX GS FONTAINE DES PRES	9 257,92	0,00	0
09/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	296,20	0,00	0
09/03/2021	TRAVAUX GYMNASSE MAURICE TOURNIER	7 870,76	0,00	0
09/03/2021	5 VELOS/MATERIELS DIVERS PREVENTION SECURITE ROUTI	1 126,18	0,00	1
09/03/2021	TRAVAUX CENTRE ADMINISTRATIF	2 179,20	0,00	0
09/03/2021	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	2 482,20	0,00	0
09/03/2021	TRAVAUX GS JULES FERRY	1 352,69	0,00	0
10/03/2021	CONDENSEUR	46 441,20	0,00	10
11/03/2021	AMENAGEMENT SUR ELEVATIONS VEGETALISEES	4 764,00	0,00	0
11/03/2021	TRAVAUX DE VOIRIE	90 706,36	0,00	0
11/03/2021	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	1 003,13	0,00	10
11/03/2021	BENNE PRENEUSE R74AF300	3 757,20	0,00	10
11/03/2021	PERFORATEUR	598,66	0,00	10
11/03/2021	RESEAUX ELECTRIFICATION	7 211,98	0,00	0
15/03/2021	DSP CENTRE AQUATIQUE - APPEL DE FONDS N°18	1 060 535,89	0,00	0
15/03/2021	DSP CENTRE AQUATIQUE - APPEL DE FONDS N°19	1 060 535,89	0,00	0
15/03/2021	RADIATEUR	552,22	0,00	10
15/03/2021	RADIATEURS	1 013,75	0,00	10
15/03/2021	RADIATEURS	2 240,26	0,00	10
15/03/2021	RADIATEUR	644,18	0,00	10
15/03/2021	CONVECTEUR	461,53	0,00	10
15/03/2021	VITRINE POUR LE PARC DUMONT	1 980,00	0,00	10
19/03/2021	ETUDE DE REPERAGE DES FRAGILITES	12 720,00	0,00	0
19/03/2021	ETUDE DE REPERAGE DE FRAGILITES ET DE DEFINITION	4 734,00	0,00	0
19/03/2021	REPERAGE FRAGILITES/DEFINITION BESOINS PARC PRIVE	19 080,00	0,00	0
19/03/2021	ETUDE REPERAGE FRAGILITES ET DEFINITION BESOINS	1 560,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
19/03/2021	REPERAGE FRAGILITES/DEFINITION BESOINS PARC PRIVE	8 580,00	0,00	0
19/03/2021	ETUDE REPERAGE FRAGILITE ET DEFINITION BESOINS	1 110,00	0,00	0
19/03/2021	ETUDE REPERAGE FRAGILITE ET DEFINITION BESOINS	3 900,00	0,00	0
19/03/2021	TRAVAUX DE VOIRIE	20 552,53	0,00	0
19/03/2021	PACK IPHONE SE 64GO NOIR	481,20	0,00	10
19/03/2021	TRAVAUX GYMNASSE PIERRE SCOHY	45 572,21	0,00	0
19/03/2021	10 GILETS PARE BALLE	4 620,48	0,00	3
23/03/2021	MOTO TRACER 700 P.M. FX792MS	10 553,60	0,00	7
23/03/2021	MOTO TRACER 700 P.M FX794MS	10 553,59	0,00	7
23/03/2021	MOTO TRACER 700 P.M FX881MS	10 553,59	0,00	7
23/03/2021	MOTO TRACER 700 P.M FX572MS	10 553,60	0,00	7
24/03/2021	DÉPOSE ET POSE DE 2 CONTREPLATINES POUR DEUX BUTS	2 512,74	0,00	0
24/03/2021	10 VTT ENFANT ROCKRIDER	1 402,82	0,00	1
24/03/2021	DIAGNOSTIC PLOMB PRESBYTERE SAINT SULPICE	158,40	0,00	0
24/03/2021	ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE EXTENSION GS BOURG 2	38 295,00	0,00	0
24/03/2021	CASQUETTE EN LAVERIE OFFICE FONTAINE DES PRÉS	3 078,19	0,00	10
24/03/2021	HÉBERGEMENT GIR-HYKKORIS - ANNÉE 2021	525,60	0,00	5
24/03/2021	FOURNITURE ET POSE DE LA TABLE D'ENTRÉE	2 932,62	0,00	10
26/03/2021	TRAVAUX COSEC GROS SAULE	9 029,17	0,00	0
26/03/2021	TRAVAUX GS PAUL BERT	7 864,02	0,00	0
26/03/2021	2 PACK XIAOMI REDMI 9 GRIS + ETUIS	319,20	0,00	1
26/03/2021	CLAVECIN	6 110,00	0,00	10
26/03/2021	TRAVAUX STADE DU MOULIN NEUF	19 027,39	0,00	0
26/03/2021	MISSION CONTROLE TECHNIQUE GYMNASSE M TOURNIER	1 272,00	0,00	0
26/03/2021	TRIBUNE COQUE POLYPROPYLENE SANS DOSSIER	3 468,00	0,00	10
30/03/2021	MISSION CREATION TERRAIN SYNTHETIQUE FOOT	9 636,00	0,00	0
30/03/2021	REFRIGERATEUR A USAGE MEDICAL	882,00	0,00	10
30/03/2021	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	8 968,18	0,00	0
30/03/2021	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	2 034,13	0,00	0
30/03/2021	HÉBERGEMENT PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION	4 200,00	0,00	5
30/03/2021	HÉBERGEMENT SFTP ANNÉE 2021	693,76	0,00	5
30/03/2021	LOGICIEL CERTIFICATS ELEC ANNEE 2021	0,00	0,00	5
30/03/2021	LOGICIEL CERTIFICATS ELEC ANNEE 2021	0,00	0,00	5
30/03/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	735,17	0,00	0
30/03/2021	ETUDE CREATION TERRAIN DE RUGBY GAZON SYNTHETIQUE	3 360,00	0,00	0
30/03/2021	DECOR VOEUX GYMNASSE SCOHY	5 073,60	0,00	10
01/04/2021	FERME DU VIEUX PAYS MISSION DE CONTROLE	4 680,00	0,00	0
02/04/2021	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	23 035,52	0,00	0
02/04/2021	TRAVAUX GYMNASSE PIERRE SCOHY	41 770,39	0,00	0
02/04/2021	MOBILIER PLATEAU INCLINABLE AVEC CAISSON	907,20	0,00	12
08/04/2021	CENTRE AQUATIQUE APPEL DE FONDS POUR LES FTM 4 & 7	147 731,71	0,00	0
08/04/2021	DSP CENTRE AQUATIQUE APPEL DE FOND N°20	1 060 535,89	0,00	0
08/04/2021	MISSION DE CONTROLE EXTENSION GS BOURG 2	2 880,00	0,00	0
08/04/2021	ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE EXTENSION BOURG 2	91 908,00	0,00	0
08/04/2021	TRAVAUX MAC ROSE DES VENTS	4 197,29	0,00	0
08/04/2021	TRAVAUX GS ANATOLE FRANCE	13 506,11	0,00	0
08/04/2021	SIÈGE SPÉCIFIQUE TÉTIÈRE	533,08	0,00	12
08/04/2021	SIEGE SPECIFIQUE TETIERE	533,08	0,00	12
08/04/2021	SIEGE SPECIFIQUE TETIERE	533,08	0,00	12
13/04/2021	ETUDE MARKETING TERRITORIAL ET COMMUNICATION	19 509,84	0,00	5
13/04/2021	ETUDE MARKETING TERRITORIAL ET COMMUNICATION	5 749,80	0,00	5
13/04/2021	ETUDE URBAINE SCHEMA DIRECTEUR	9 180,00	0,00	5
13/04/2021	ETUDE URBAINE SCHEMA DIRECTEUR	10 890,00	0,00	5
13/04/2021	PROGRAMMATION URBAINE ET ARCHITECTURALE EQUIPEMENT	16 200,00	0,00	0
13/04/2021	PROGRAMMATION URBAINE ET ARCHITECTURALE EQUIPEMENT	21 000,00	0,00	0
13/04/2021	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	7 459,39	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
13/04/2021	10 Samsung 870 EVO - Disque SSD	3 123,00	0,00	1
16/04/2021	AUTOCOMMUTATEUR	26 793,95	0,00	10
16/04/2021	CERTIFICAT SSL 3Y DV - PAIEMENT UNIQUE	1 555,08	0,00	5
16/04/2021	HEBERGEMENT LICENCE MAIL CHIMP 09/2020 À 03/2021	501,00	0,00	1
16/04/2021	HEBERGEMENT LOGICIEL ACTEUR FSE 1ER TRIMESTRE 2021	12 095,78	0,00	5
16/04/2021	LICENCE LOGICIEL QUALIGRAF 07/03/2021 - 06/03/2022	22 282,22	0,00	5
16/04/2021	SUIVI CONTROLE RECEPTION TRAVAUX VIDEOPROTECTION	2 320,00	0,00	0
16/04/2021	FOURNITURE / INSTALLATION PONT ELEVATEUR	12 450,00	0,00	10
16/04/2021	FOURNITURES ET POSE CLOTURE / GARDE CORPS, FASCINE	45 890,40	0,00	0
26/04/2021	SIEGE SPECIFIQUE TETIERE COLORIS GAMME XTREM CS OC	533,08	0,00	12
26/04/2021	MICRO ONDES / REFRIGERATEUR CONGELATEUR	3 125,76	0,00	6
26/04/2021	FOURNITURE D ARBUSTES	8 941,00	0,00	20
26/04/2021	CONGÉLATEUR	839,58	0,00	6
26/04/2021	TISSU COTON GRATTE NOIR POUR DECOR	1 044,00	0,00	10
26/04/2021	COMBINAISON MOTRICITE	575,69	0,00	10
26/04/2021	15 CONVECTEURS ANTICHOCS	11 814,30	0,00	10
26/04/2021	2 PLAQUES PLEXIGLAS EP 3 MM 2500 X1950 MM2500	687,96	0,00	0
26/04/2021	TRAVAUX CMES LOUIS PASTEUR	8 069,08	0,00	0
26/04/2021	TRAVAUX GS NONNEVILLE	2 920,18	0,00	0
26/04/2021	PERFORATEUR	598,65	0,00	10
26/04/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 181,77	0,00	0
26/04/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	425,76	0,00	0
26/04/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	8 920,93	0,00	0
26/04/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 704,58	0,00	0
26/04/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	220,81	0,00	0
26/04/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	2 029,15	0,00	0
26/04/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	282,55	0,00	0
26/04/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 980,95	0,00	0
26/04/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	3 908,27	0,00	0
26/04/2021	SIEGE SPECIFIQUE TETIERE COLORIS CENDRE 0109400 GA	533,08	0,00	12
28/04/2021	DSP CENTRE AQUATIQUE - APPEL DE FONDS N°20 BIS	2 800 000,00	0,00	0
03/05/2021	TRAVAUX GS CROIX SAINT MARC	7 232,58	0,00	0
03/05/2021	TRAVAUX GS ANDRE MALRAUX	6 057,60	0,00	0
03/05/2021	TRAVAUX GS LES PERRIERES	4 290,00	0,00	0
03/05/2021	REFROIDISSEUR FONTAINE A EAU	2 696,65	0,00	10
03/05/2021	REFROIDISSEUR FONTAINE A EAU	2 696,65	0,00	10
03/05/2021	ENSEMBLE CHAUFFE EAU	484,40	0,00	10
03/05/2021	RENAULT ZOE FX909LL	20 559,37	0,00	8
03/05/2021	RENAULT ZOE FX525LL	20 559,37	0,00	8
03/05/2021	RENAULT ZOE FX716LL	20 559,37	0,00	8
04/05/2021	LOGICIEL CERTIFICATS ELEC ANNEE 2021	600,00	0,00	5
04/05/2021	SAPIN LED POUR LES ANIMATIONS DE NOEL	1 238,40	0,00	10
04/05/2021	TRAVAUX AUTRES RESEAUX	1 506,77	0,00	0
04/05/2021	TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	2 972,58	0,00	0
04/05/2021	TRAVAUX GS CHARLES PERRAULT	1 050,48	0,00	0
04/05/2021	FOURNITURE ET POSE PANNEAU DE BRASSAGE OPTIQUE	6 296,81	0,00	0
04/05/2021	PLANTATION D'ARBRES SUR ESPACE VERT ET ALIGNEMENT	22 886,98	0,00	20
04/05/2021	10 ORDINATEURS PORTABLES DELL LATITUDE 5520 CTO	0,00	0,00	3
04/05/2021	RADIATEUR AXIOM H 750 W	424,03	0,00	10
07/05/2021	SUIVI/CONTROLE TRAVAUX VIDEOPROTECTION	2 320,00	0,00	0
07/05/2021	PLANTATION DE VEGETAUX	5 400,64	0,00	20
07/05/2021	ABONNEMENT OSC DU 11/02/2021 AU 10/02/2022	4 981,14	0,00	5
07/05/2021	RESEAUX ELECTRIFICATION	18 313,46	0,00	0
07/05/2021	FONTAINE EAU AVEC ENREGISTREUR TEMPERATURE	3 715,18	0,00	10
07/05/2021	FONTAINE A EAU ET ADOUCISSEUR MACHINE A LAVER	4 022,64	0,00	10
07/05/2021	ADOUCCISSEUR SUR LAVE LINGE	1 394,53	0,00	10
07/05/2021	ADOUCCISSEUR MACHINE A LAVER	1 311,80	0,00	10
07/05/2021	MACBOOK PRO PC PORTABLE - APPLE M1	0,00	0,00	3

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
07/05/2021	SIEGE SPECIFIQUE TETIERE	533,08	0,00	12
07/05/2021	FOURNITURE DE COUSSINS BERLINOIS	2 136,00	0,00	10
07/05/2021	TABLES DE TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES	27 900,00	0,00	10
12/05/2021	GROUPE CONDENSATION UH CAH 9480Z VITRINE FROIDE	2 760,90	0,00	10
12/05/2021	2 RADIATEURS AXIOM H1000W	923,06	0,00	10
19/05/2021	GERBEUR ÉLECTRIQUE	6 998,46	0,00	10
19/05/2021	TELEPHONE PORTABLE XIAOMI REDMI 9 GRIS + ETUI	172,80	0,00	1
19/05/2021	2 TELEPHONES PORTABLES XIAOMI REDMI 9 GRIS + ETUI	319,20	0,00	1
19/05/2021	TELEPHONE IPHONE 12 PRO MAX 256 GO + CHARGEURS	1 412,40	0,00	10
19/05/2021	TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF	733,74	0,00	3
19/05/2021	POMPE RELEVAGE	873,34	0,00	10
19/05/2021	FOURNITURE ET POSE AIRE DE JEUX	16 191,36	0,00	0
19/05/2021	FOURNITURE ET POSE AIRE DE JEUX	8 771,33	0,00	0
19/05/2021	FOURNITURE ET POSE AIRE DE JEUX	9 876,77	0,00	0
19/05/2021	AMO EXTENSION GS BOURG 2	14 040,00	0,00	0
19/05/2021	FOURNITURE ET POSE HOTTE DYNAMIQUE L 1000 OPALAV	4 026,24	0,00	10
19/05/2021	ENREGISTREUR DE TEMPERATURE	1 238,32	0,00	6
19/05/2021	LICENCES SOTI (CONTROLE A DISTANCE APPAREIL)	2 808,00	0,00	1
19/05/2021	HEBERGEMENT LOGICIEL TX-VISIO WEB	1 140,00	0,00	5
19/05/2021	AMENAGEMENT PAYSAGER D'ENTREE DE VILLE	5 280,68	0,00	0
19/05/2021	FONTAINE A EAU	2 752,51	0,00	10
20/05/2021	FOURNITURE DE VEGETAUX	9 739,92	0,00	20
20/05/2021	TRAVAUX GS PAUL BERT	143 367,46	0,00	0
20/05/2021	RESEAUX ELECTRIFICATION	6 648,83	0,00	0
25/05/2021	2 CONVECTEURS	1 104,43	0,00	10
25/05/2021	1 CONVECTEUR	424,03	0,00	10
25/05/2021	4 CONVECTEURS	2 240,26	0,00	10
27/05/2021	RESEAUX ELECTRIFICATION	73 187,29	0,00	0
27/05/2021	FOURNITURE VITRINE SELF	14 305,48	0,00	10
31/05/2021	BOXERS FZ799CM ET FZ803CM	46 275,48	0,00	10
07/06/2021	LOGICIEL ADOBE CREATIVE CLOUD FOR TEAMS	12 159,32	0,00	2
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 181,77	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 112,26	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	3 591,58	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 191,64	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	266,21	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 114,64	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	406,14	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	170,56	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	555,10	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	459,29	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	657,72	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	586,31	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	4 555,50	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	432,36	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	5 617,91	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	296,20	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 980,95	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 746,95	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	12 270,97	0,00	0
07/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 058,90	0,00	0
08/06/2021	FOURNITURE ET POSE BOUCHE ARROSAGE	5 608,80	0,00	0
08/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	472,75	0,00	0
08/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	2 029,15	0,00	0
08/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	3 908,27	0,00	0
08/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	69,52	0,00	0
08/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	394,34	0,00	0
08/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	2 022,12	0,00	0
08/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	142,85	0,00	0
08/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	73,33	0,00	0
08/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	139,03	0,00	0
08/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	73,33	0,00	0
08/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	282,55	0,00	0
08/06/2021	TRAVAUX LOGMENT RUE DUMONT	5 800,60	0,00	0
08/06/2021	TRAVAUX ANTENNE JEUNESSE MOULIN DE LA VILLE	8 101,82	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
08/06/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNÉE 2021	220,81	0,00	0
17/06/2021	TRAVAUX GS ORMETEAU	2 167,20	0,00	0
17/06/2021	TRAVEAUX GS SAVIGNY	1 575,00	0,00	0
17/06/2021	TRAVAUX COSEC ROSE DES VENTS	15 810,31	0,00	0
17/06/2021	SIEGE SPECIFIQUE FAUTEUIL OPERATEUR TETIERE	533,08	0,00	12
17/06/2021	SIEGE SPECIFIQUE FAUTEUIL OPERATEUR TETIERE	533,08	0,00	12
17/06/2021	SIEGE SPECIFIQUE FAUTEUIL OPERATEUR TETIERE	533,08	0,00	12
17/06/2021	TABLE DE SORTIE FIN DE COURSE	1 730,56	0,00	10
17/06/2021	COUPE PAIN AVEC SUPPORT	2 860,80	0,00	10
17/06/2021	ADOUCCISSEUR MACHINE A LAVER	1 303,33	0,00	10
17/06/2021	ENREGISTREUR DE TEMPERATURE	1 018,52	0,00	6
17/06/2021	DISJONCTEUR DIFFERENTIEL	1 301,27	0,00	10
17/06/2021	XIAOMI REDMI 9 GRIS ET ÉTUI FOLIO XIAOMI RED	159,60	0,00	1
18/06/2021	FOURNITURE ET POSE AIRES DE JEUX	39 229,20	0,00	0
18/06/2021	FOURNITURE ET POSE AIRE DE JEUX	5 894,40	0,00	0
18/06/2021	TRAVAUX GS FONTAINE DES PRES	22 369,57	0,00	0
18/06/2021	ARMOIRE REFRIGEREE 650 L	4 586,83	0,00	6
21/06/2021	LICENCES OPEN GOUV-WINDOWS SERVER DC CORE-WINSVRDC	69 751,25	0,00	5
21/06/2021	FOURNITURE ET POSE SOL SOUPLE AIRES DE JEUX	4 509,84	0,00	0
21/06/2021	FOURNITURE ET POSE SOL SOUPLE AIRES DE JEUX	28 269,84	0,00	0
21/06/2021	TRAVAUX DECLIC CAFE JACQUES DUCLOS	2 020,40	0,00	0
21/06/2021	2 SIEGES BAS SPECIFIQUES PICO	923,11	0,00	12
21/06/2021	DEBROUSSAILLEUSES PORTEES PROFES-ECHO SMR420ES	5 400,00	0,00	10
21/06/2021	2 TAILLE HAIE THERMIQUE STIHL TYPE HS82R600	888,00	0,00	10
22/06/2021	ARMOIRE HAUTE	536,12	0,00	12
22/06/2021	FAUTEUIL OPERATEUR	533,08	0,00	12
22/06/2021	TELEPHONE PORTABLE XIAOMI REDMI 9 GRIS + ETUI	159,60	0,00	1
22/06/2021	TELEPHONE PORTABLE SAMSUNG GALAXY A02S NOIR + ETUI	169,20	0,00	1
22/06/2021	TELEPHONE PORTABLE SAMSUNG GALAXY A02S NOIR + ETUI	169,20	0,00	1
22/06/2021	DSP CENTRE AQUATIQUE - APPEL DE FONDS N°21	85 251,58	0,00	0
25/06/2021	RESEAUX ELECTRIFICATION	519,60	0,00	0
25/06/2021	SIEGE BODYBILT + SOUTIEN CERVICAL + ACCOUDOIRS	2 945,64	0,00	12
25/06/2021	SIEGE BODYBILT + SOUTIEN CERVICAL + ACCOUDOIRS	2 650,39	0,00	12
25/06/2021	4 TAPIS DE DANSE	1 764,37	0,00	10
25/06/2021	NETTOYEUR HAUTE PRESSION AUTONOME ESSENCE	12 924,01	0,00	10
01/07/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 704,58	0,00	0
02/07/2021	HEBERGEMENT SYRACUSE DU 30/06/2021 AU 29/06/2022	11 387,14	0,00	5
02/07/2021	COMPTEUSE D'ENVELOPPES SCRUTIN	474,00	0,00	10
02/07/2021	MOTOCULTEUR HONDA TYPE FR750	2 392,27	0,00	10
09/07/2021	TRAVAUX GS VERCINGETORIX	1 713,60	0,00	0
09/07/2021	TRAVAUX GS FONTAINE DES PRES	6 562,08	0,00	0
09/07/2021	TRAVAUX GS ORMETEAUX	27 777,86	0,00	0
09/07/2021	FOURNITURE & POSE D'UN COLUMBARIUM	9 946,20	0,00	0
09/07/2021	TRAVAUX GYMANSE ROSE DE VENTS	656,35	0,00	0
09/07/2021	TRAVAUX FOURNITURE ET POSE DE 2 STORES OCCULTANTS	1 791,72	0,00	0
09/07/2021	TRAVAUX ESPACE AVERINO	2 205,00	0,00	0
09/07/2021	DRONE DJI AIR 2 S FLY MORE COMBO	1 299,00	0,00	10
09/07/2021	11 BADGEUSES X3 - MIFARE & 125 KHZ	13 147,20	0,00	10
09/07/2021	BAIN MARIE EAU SUR ETUVE RAYONNEE 4 BACS	7 346,35	0,00	10
12/07/2021	FOURNITURE ET POSE DE CLOTURE	41 145,12	0,00	0
12/07/2021	TRAVAUX GS VERCINGETORIX	6 103,13	0,00	0
12/07/2021	TRAVAUX GS NONNEVILLE	1 501,33	0,00	0
12/07/2021	TRAAVAUX FOYER DUMONT	2 011,30	0,00	0
12/07/2021	2 PACK XIAOMI REDMI 9 GRIS + ÉTUI FOLIO XIAOMI RED	319,20	0,00	1
13/07/2021	CONTRIBUTION FORFAITAIRE INVESTISSEMENT	0,00	0,00	15
13/07/2021	REEDITION CERTIFICAT PM	270,00	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
13/07/2021	TRAVAUX AMENAGEMENT TERRAIN GS VERCINGETORIX	26 030,75	0,00	0
13/07/2021	TRAVAUX FOURNITURE ET POSE DE POLYCARBONATE	24 667,02	0,00	0
13/07/2021	TRAVAUX DE VOIRIE	25 662,36	0,00	0
13/07/2021	TRACEUR HP DESIGNJET T2600DR 36-IN	16 864,80	0,00	3
13/07/2021	2 DISJONCTEURS	1 762,03	0,00	10
13/07/2021	CAMERAS INDIVIDUELLES + STATIONS ACCUEIL ET ACCESS	24 254,40	0,00	10
16/07/2021	CONTRIBUTION FORFAITAIRE INVESTISSEMENT	437 109,84	0,00	15
16/07/2021	TRAVAUX GS LES MERISIERS	11 156,99	0,00	0
16/07/2021	TRAVAUX GS ORMETEAU	12 554,93	0,00	0
16/07/2021	PLAQUE VIBRANTE MVC F60 H - VAS	2 026,80	0,00	10
16/07/2021	2 VELOS ELECTRIQUES ORGNEBI BATTERIE 500 WH	0,00	0,00	5
16/07/2021	200 ORDINATEURS DELL OPTIPLEX 3080 I3 8GB	103 296,00	0,00	3
16/07/2021	15 ORDINATEURS DELL OPTIPLEX 3080 I3 8GB	7 416,00	0,00	3
16/07/2021	MACBOOK PRO PC PORTABLE - APPLE M1	1 860,62	0,00	3
16/07/2021	GILET PARE BALLES DISCRET	462,05	0,00	3
16/07/2021	12 GILETS PARE BALLES DISCRET PM	5 544,58	0,00	3
16/07/2021	3 TUBES A SABLE POUR REVOLVER	1 449,00	0,00	10
16/07/2021	6 TRIFASH RECHARGEABLES FEUX LEDS PLIABLES + ACCUS	5 634,00	0,00	10
20/07/2021	TRAVAUX GS ORMETEAU	5 828,13	0,00	0
20/07/2021	TRAVAUX GYMNASSE DU MOULIN NEUF	47 435,83	0,00	0
20/07/2021	TRAVAUX FOYER CLUB LE HAMEAU	4 232,33	0,00	0
20/07/2021	TRAVAUX FERME DU VIEUX PAYS	14 384,17	0,00	0
20/07/2021	TRAVAUX ANTENNE JEUNESSE MOULIN DE LA VILLE	1 013,04	0,00	0
20/07/2021	TRAVAUX MAISON DE QUARTIER SALLE JAUNE	4 347,00	0,00	0
20/07/2021	TRAVAUX LOCAL RESTO DU COEUR FOSSE BARBIERE	2 898,00	0,00	0
20/07/2021	CONGELATEUR BAHUT INOX	1 090,63	0,00	6
20/07/2021	PINCE ECROUS	447,60	0,00	10
23/07/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	73,33	0,00	0
23/07/2021	SERVEUR	16 119,91	0,00	5
23/07/2021	REFRIGERATEUR COMBINE 308 L BOSCH	486,90	0,00	6
23/07/2021	TRONCONNEUSE THERMIQUE STIHL TYPE MS462CM	958,80	0,00	10
23/07/2021	TRONCONNEUSE THERMIQUE STIHL TYPE MS362CM	732,00	0,00	10
23/07/2021	COMPRESSEUR ARMOIRE FROIDE	2 568,06	0,00	6
23/07/2021	AQUISITION KIT D'ARMOIRES DE BRUMISATEURS	16 328,98	0,00	10
26/07/2021	CONSIGNATION PREEMPTION 32 A 36 RUE DE LA MARNE	154 500,00	0,00	0
27/07/2021	LICENCE ASTRE RH	21 420,00	0,00	5
27/07/2021	CIRIL MIGRATION PASSAGE FINANCES V6.7 À V7.4	5 619,00	0,00	5
27/07/2021	CERTIFICAT ELECTRONIQUE RGS HELIOS	3 724,80	0,00	5
27/07/2021	CERTIFICAT ELECTRONIQUE RGS	789,60	0,00	5
27/07/2021	HEBERGEMENT LICENCE G SUITE BUSINESS 23 JUILLET 20	1 347,84	0,00	5
27/07/2021	FOURNITURE ET POSE AIRE DE JEUX	0,00	0,00	0
27/07/2021	TRAVAUX GS BOURG 2	2 014,92	0,00	0
27/07/2021	TRAVAUX GS BOURG 2	2 884,78	0,00	0
27/07/2021	TRAVAUX GS LES PREVOYANTS	1 863,02	0,00	0
27/07/2021	TRAVAUX GS AMBOURGET	1 299,78	0,00	0
27/07/2021	TRAVAUX SALLE CHANTELOUP	35 173,73	0,00	0
27/07/2021	2 VELOS ELECTRIQUES ORGNEBI BATTERIE 500 WH	2 794,80	0,00	5
27/07/2021	10 ORDINATEURS DELL LATITUDE 5520 CTO	10 155,68	0,00	3
27/07/2021	ICATALYST 9300 24 GE SFP PORTS, MODULAR UPLINK SWI	81 559,92	0,00	10
27/07/2021	ARMOIRE FROIDE A CHARIOT 1 PORTE 600 L	4 850,30	0,00	6
28/07/2021	TRAVAUX GS JULES FERRY	2 432,04	0,00	0
28/07/2021	TRAVAUX GS LES PERRIERES	1 051,20	0,00	0
28/07/2021	TRAVAUX GS PONT DE L UNION	11 306,62	0,00	0
28/07/2021	TRAVAUX PMI CROIX NOBILLON	1 607,64	0,00	0
28/07/2021	TRAVAUX SALLE CHANTELOUP	97 695,58	0,00	0
28/07/2021	FOURNITURE ET POSE DE STORES BANDES VERTICALES	1 948,80	0,00	0
28/07/2021	20 STANDS COMPLETS FLOQUES ARMOIRIES DE LA VILLE	28 050,84	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
28/07/2021	DISJONCTEUR / BLOC DIFFERENTIEL	2 104,36	0,00	10
30/07/2021	TRAVAUX CMES	1 674,41	0,00	0
30/07/2021	TRAVAUX : NEZ DE MARCHE PAVILLON JARDINIER	1 744,74	0,00	0
30/07/2021	2 ARMOIRES HAUTES	918,12	0,00	12
30/07/2021	2 FERMETURES ANTIPANIQUE	805,20	0,00	10
30/07/2021	TAPIS BROSSE EN ROULEAU	1 039,20	0,00	10
03/08/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	779,94	0,00	0
03/08/2021	TRAVAUX CRECHE CROIX NOBILLON	8 192,40	0,00	0
03/08/2021	TRAVAUX CMES LOUIS PASTEUR	14 933,04	0,00	0
03/08/2021	ORDINATEUR APPLE IMAC 14 POUCES 8 GO SSD 512 GO	1 912,15	0,00	3
06/08/2021	CERTIFICATS ELECTRONIQUES	5 640,00	0,00	5
06/08/2021	ORDINATEUR PORTABLE DELL LATITUDE 3510	955,44	0,00	3
06/08/2021	3 ARMOIRES FROIDES A CHARIOT POSITIVE 1 PORTE 600L	14 550,91	0,00	6
06/08/2021	SERTISSEUSE / MALETTE INSERT	1 043,20	0,00	10
06/08/2021	PARTICIPATION EQUIPEMENTS PUBLICS MITRY PRINCET	1 560 000,00	0,00	0
09/08/2021	ENSEMBLE DISCONNECTEUR HYDRAULIQUE	459,54	0,00	10
12/08/2021	TRAVAUX GS AMBOURGET	962,64	0,00	0
16/08/2021	ARMOIRE ELECTRONIQUE DE GESTION DES CLEFS	9 962,40	0,00	10
18/08/2021	MENUISERIE EXTERIEUR CHASSIS OSCILLO BATTANT	639,87	0,00	0
18/08/2021	TRAVAUX GS CHARLES PERRAULT	3 108,20	0,00	0
18/08/2021	TRAVAUX FERME DU VIEUX PAYS	3 930,41	0,00	0
18/08/2021	TRAVAUX CLUB DE LOISIRS MITRY	3 301,66	0,00	0
18/08/2021	VARIATEUR DE HOTTE	1 363,86	0,00	10
19/08/2021	2 ASPIRATEURS KARCHER NT 30/1 AP	599,33	0,00	1
19/08/2021	ARMOIRE FROIDE ET ENREGISTREUR TEMPERATURE	14 122,69	0,00	6
19/08/2021	INTERRUPTEUR DIFFERENTIEL	2 204,87	0,00	10
20/08/2021	TRAVAUX RESTRUCTURATION GS LES PERRIERES	218,78	0,00	0
20/08/2021	TRAVAUX GS SAVIGNY LOGEMENT FONCTION	10 223,10	0,00	0
20/08/2021	4 SECHE MAINS	1 839,55	0,00	10
23/08/2021	2 AUTOLAVEUSES À BATTERIE CT15B35 PACK	7 584,00	0,00	10
23/08/2021	DISJONCTEUR / INTERRUPTEUR	3 040,12	0,00	10
24/08/2021	PROJET GNAU LOGICIEL FONCIER	11 664,00	0,00	5
24/08/2021	FOURNITURE ET POSE STRUCTURE JEU PMR ET SOL AMORTI	20 136,00	0,00	0
24/08/2021	TAILLE HAIES A BATTERIE STIHL TYPE HSA94R600	380,40	0,00	1
24/08/2021	DEBROUSSAILLEUSE HONDA GXV340 KIVA BAKUS2	2 413,20	0,00	10
24/08/2021	SOUFFLEURS THERMIQUES STIHL	5 207,92	0,00	10
24/08/2021	RELAIS MOTOROLA NUMERIQUE SLR5500 UHF 1-50W	4 230,96	0,00	10
25/08/2021	SCANNER SANS CONTACT FUJITSU SCANSNAP SV600	739,20	0,00	3
25/08/2021	ADOUCISSEUR MONOBLOC A TETE CHRONOMETRIQUE	1 494,50	0,00	10
26/08/2021	ARMOIRE REFRIGERE + ENREGISTRUER DE TEMPERATURE	4 612,40	0,00	6
27/08/2021	LICENCES OFFICE 365 MICROSOFT	102 760,56	0,00	2
30/08/2021	TRAVAUX GS SAVIGNY	1 302,84	0,00	0
30/08/2021	TRAVAUX SERVICE PREVENTION MEDIATION	2 817,36	0,00	0
30/08/2021	SIEGE MEDICAL RELACTIVE SELECT NOIR	1 753,24	0,00	12
03/09/2021	240 LICENCES MICROSOFT AE-BR2-O365E1	1 180,80	0,00	1
03/09/2021	TRAVAUX POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0
03/09/2021	75 ECRANS LED PC IYAMA PROLITE B2483HSU B5	15 749,82	0,00	1
07/09/2021	INTERFACE AXEL / FILOUE	7 080,00	0,00	5
07/09/2021	"4 ORDINATEUR APPLE IMAC 24"" BLEU 8GO SSD 512GO"	6 648,48	0,00	3
10/09/2021	TRAVAUX GS LOUIS ARAGON	6 717,10	0,00	0
10/09/2021	TRAVAUX GS ANATOLE FRANCE	1 450,75	0,00	0
10/09/2021	2 BRISES BETON	3 531,60	0,00	10
10/09/2021	ORDINATEUR PORTABLE DELL LATITUDE 3420 B 8 GO 256	876,00	0,00	3
10/09/2021	COUPE PAIN	2 377,20	0,00	10
10/09/2021	DISJONCTEUR DIFF / INTER DIFF	558,30	0,00	10
10/09/2021	OUTIL DE DIAGONSTIC	5 100,00	0,00	10
10/09/2021	PROJECTEUR OPTOMA X400LVE PORTABLE 3D 14:3	614,16	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
14/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNÉE 2021	735,17	0,00	0
14/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNÉE 2021	208,55	0,00	0
14/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNÉE 2021	219,71	0,00	0
14/09/2021	FOURNITURE ET POSE CANDÉLABRE FONTE CONTEMPORAIN	79 030,96	0,00	0
14/09/2021	6 COUSSINS BERLINOIS	6 998,40	0,00	10
14/09/2021	2 ECRANS PC POUR LA GESTION DES FILES D'ATTENTES	570,60	0,00	1
14/09/2021	6 VITRINES SIMPLE FACE POUR AFFICHAGE	3 564,00	0,00	10
14/09/2021	51 ISOLOIRS VOTPAK - 4 CASES DONT 1 PMR - NOIR ET	60 863,40	0,00	10
14/09/2021	INTERPHONE IP AUDIO	1 521,13	0,00	10
14/09/2021	TENTE STRUCTURE CROSSOVER AVEC MURS CHRYSTAL	11 827,92	0,00	10
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 171,78	0,00	0
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	280,48	0,00	0
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 255,55	0,00	0
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 245,01	0,00	0
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	4 117,78	0,00	0
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	415,48	0,00	0
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	4 799,83	0,00	0
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	845,60	0,00	0
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	2 087,21	0,00	0
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	2 263,54	0,00	0
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 115,69	0,00	0
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	2 130,53	0,00	0
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	468,74	0,00	0
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	626,75	0,00	0
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	12 928,99	0,00	0
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 840,63	0,00	0
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	427,93	0,00	0
16/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	179,68	0,00	0
16/09/2021	COFFRE FORT TA 84 B8	7 677,28	0,00	10
17/09/2021	HEBERGEMENT LICENCE MAIL CHIMP AVRIL 2021 À AOÛT	443,86	0,00	5
17/09/2021	CERTIFICATS ELECTRONIQUES	3 086,40	0,00	5
17/09/2021	CERTIFICATS ELECTRONIQUES	225,60	0,00	1
17/09/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD	14 751,62	0,00	0
17/09/2021	TRAVAUX AUTRES RESEAUX	1 506,77	0,00	0
17/09/2021	LECTEUR USB-MIFARE + DESIRE + 125 KHZ EM + HID IC	307,20	0,00	1
17/09/2021	5 IMPRIMANTES LASER MONOCHROME HP LASERJET PRO M40	446,94	0,00	1
20/09/2021	RENAULT TWINGO ZEN GB321BZ	0,00	0,00	10
20/09/2021	RENAULT TWINGO ZEN GB310BZ	0,00	0,00	10
22/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	498,12	0,00	0
22/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	8 920,93	0,00	0
22/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	312,10	0,00	0
22/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	483,90	0,00	0
22/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 795,94	0,00	0
22/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 174,36	0,00	0
22/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	584,82	0,00	0
22/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	297,68	0,00	0
22/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	232,63	0,00	0
22/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	146,47	0,00	0
24/09/2021	LOGICIEL INCOVAR+	16 167,60	0,00	5
24/09/2021	FOURNITURE ET POSE AIRE DE JEUX	9 142,08	0,00	0
24/09/2021	FOURNITURE ET POSE STRUCTURE JEU	5 776,80	0,00	0
24/09/2021	TRAVAUX REFORCEMENT PORTAIL ET CLOTURE	5 127,29	0,00	0
24/09/2021	FOURNITURE ET POSE PORTAIL 2 VANTAUX	4 080,14	0,00	0
24/09/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD	14 934,77	0,00	0
24/09/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD	3 018,25	0,00	0
24/09/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD	11 704,19	0,00	0
24/09/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	77,27	0,00	0
24/09/2021	CHAISE ENFANT SELLE SWIPPOLINO AVEC DOSSIER	1 378,66	0,00	12
24/09/2021	TABLEAUX BLANC	450,93	0,00	10
24/09/2021	TABLEAU BLANC SEYES	645,71	0,00	10
27/09/2021	FOURNITURE ET POSE AIRE DE JEUX	4 530,48	0,00	0
27/09/2021	FOURNITURE ET POSE D'UNE CLOTURE EN TREILLIS SOUDE	2 094,12	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
27/09/2021	4 COMPRESSEURS LACME TYPE TWINAIR17/50M SUR ROUES	2 392,80	0,00	10
27/09/2021	5 TONDEUSES A CONDUCTEUR MARCHANT STABIL RM756GC	7 346,40	0,00	10
29/09/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD	136 933,75	0,00	0
29/09/2021	TRAVAUX GS JEAN D'ORMESSON	1 059,60	0,00	0
29/09/2021	ARMOIRE HAUTE 120	536,12	0,00	12
29/09/2021	SIEGE SPECIFIQUE TETIERE	533,08	0,00	12
29/09/2021	CONGELATEUR REFRIGERATEUR INDESIT INFC9T122X	598,99	0,00	6
29/09/2021	8 BRUMISATEURS EN KIT	17 752,20	0,00	10
29/09/2021	BORNE DE GONFLAGE	2 441,10	0,00	10
30/09/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD	15 484,48	0,00	0
30/09/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD	56 711,82	0,00	0
30/09/2021	RESEAUX ADDUCTION EAU	4 597,47	0,00	30
30/09/2021	RESEAUX ELECTRIFICATION	19 593,36	0,00	0
30/09/2021	MOTO TRACER 700 GB-289-QX	11 384,98	0,00	7
30/09/2021	MOTOS TRACER 700 GB-185-QX	11 384,99	0,00	7
01/10/2021	TRAVAUX AUTRES RESEAUX	3 443,30	0,00	0
01/10/2021	EQUIPEMENT BOXER FZ799CM	2 472,00	0,00	10
01/10/2021	SIEGE POUR AMENAGEMENT DE POSTE	1 082,52	0,00	12
01/10/2021	INSTRUMENT MARIMBA YAMAHA 5 OCTAVES	15 599,00	0,00	10
04/10/2021	10 ORDINATEURS PORTABLES DELL XPS 13 9910 2-IN-1	22 821,00	0,00	3
07/10/2021	TRAVAUX GS CHARLES PERRAULT	1 188,00	0,00	0
07/10/2021	TRAVAUX 18 PLACE ROGER VAILLANT	6 512,82	0,00	0
07/10/2021	TRAVAUX REGIE BATIMENT	626,40	0,00	0
07/10/2021	TRAVAUX 18 PLACE ROGER VAILLANT	2 034,90	0,00	0
07/10/2021	TABLEAU BLANC	450,94	0,00	10
08/10/2021	SYRACUSE CLOUD	822,00	0,00	5
08/10/2021	SYRACUSE CLOUD	360,00	0,00	1
08/10/2021	HEBERGEMENT ACTEURFSE ANNEE 2021	34 131,60	0,00	5
08/10/2021	LOGICIEL IMUSE PACK 10 000 CREDITS SMS	1 200,00	0,00	2
08/10/2021	RESEAUX ADDUCTION EAU	4 395,02	0,00	30
08/10/2021	7 TABLEAUX BLANCS	3 156,55	0,00	10
12/10/2021	TRAVAUX GS CHARLES PERRAULT	5 738,44	0,00	0
12/10/2021	TRAVAUX GS JULES FERRY	46 792,00	0,00	0
12/10/2021	TRAVAUX GS NONNEVILLE	3 592,05	0,00	0
12/10/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD	20 334,41	0,00	0
12/10/2021	TRAVAUX GYMNASSE PAUL EMILE VICTOR	35 088,00	0,00	0
12/10/2021	TRAVAUX MAC GRANDE NEF	23 110,06	0,00	0
12/10/2021	TRAVAUX PEINTURE SUR CREATION CLOISONS	3 132,86	0,00	0
12/10/2021	TRAVAUX ESPACE JACQUES PREVERT	2 316,65	0,00	0
12/10/2021	THERMOGRAPHE ENREGISTREUR DE TEMPERATURE	1 018,52	0,00	6
12/10/2021	ARMOIRE FROIDE A CHARIOT + ENREGISTREUR + GRILLE	4 795,70	0,00	6
14/10/2021	CERTIFICAT RGS CERTINOMIS	225,60	0,00	1
14/10/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	2 137,97	0,00	0
14/10/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	9 399,54	0,00	0
14/10/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	3 784,09	0,00	0
14/10/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	2 148,37	0,00	0
14/10/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	5 919,20	0,00	0
14/10/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	77,27	0,00	0
14/10/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	77,27	0,00	0
14/10/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	150,50	0,00	0
14/10/2021	RESEAUX ADDUCTION EAU	3 885,29	0,00	30
14/10/2021	BROTHER DCP-L2530DW - IMPRIMANTE MULTIFONCTION	160,32	0,00	1
14/10/2021	48 XIAOMI POUR LECTURE PASS SANITAIRE	8 582,40	0,00	1
14/10/2021	6 XIAOMI RDMI 9C	799,20	0,00	1
15/10/2021	2 EMBOSEUSES BRAILLE	9 694,74	0,00	3
18/10/2021	TRAVAUX GS JEAN D'ORMESSON	8 631,31	0,00	0
18/10/2021	TRAVAUX GS LE MERISIER	607,44	0,00	0
18/10/2021	TRAVAUX GS BOURG 2	784,48	0,00	0
18/10/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD	2 817,98	0,00	0
18/10/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD	36 202,00	0,00	0
18/10/2021	TRAVAUX FERME DU VIEUX PAYS	3 784,33	0,00	0
18/10/2021	TRAVAUX CRECHE CROIX NOBILLON	3 569,00	0,00	0
18/10/2021	MEUBLE BLOC 12 CASES	416,89	0,00	12
18/10/2021	MOBILIER : BAHUT HAUT	610,95	0,00	12
18/10/2021	TABLEAU TRIPTYQUE BLANC	414,71	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
18/10/2021	TABLEAU PIVOTANT A ROULETTES 2 FACES BLANCHES	409,64	0,00	10
18/10/2021	3 SOUFFLEURS A BATTERIE STIHL TYPE BGA200PORTAGE	5 500,01	0,00	10
18/10/2021	SELLETTE EN CHENE POUR SCULPTURE	786,23	0,00	10
19/10/2021	TRAVAUX CENTRE ADMINSTRATIF	1 634,40	0,00	0
19/10/2021	TRAVAUX GS NONNEVILLE	828,00	0,00	0
19/10/2021	TRAVAUX GS ANATOLE FRANCE	1 051,56	0,00	0
19/10/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD	708,92	0,00	0
21/10/2021	MATERIEL INFORMATIQUE GESTION EQUIPEMENTS ARMES	22 504,80	0,00	3
22/10/2021	CREATION PATEFORME AULNAYSHOPPING.FR	30 240,00	0,00	5
22/10/2021	LICENCE NO.CRM DU 18/10/2021 AU 19/10/2022	1 244,16	0,00	5
22/10/2021	AMENAGEMENT PORTAIL CLOTURE SATE ROSE DES VENTS	8 064,26	0,00	0
22/10/2021	MOBILIER : 2 CHENILLES SUPPORT + GALETTES	874,82	0,00	12
22/10/2021	6 TABLEAUX BLANC	2 705,62	0,00	10
22/10/2021	TABLEAU BLANC	450,94	0,00	10
22/10/2021	2 RANGEES SUP. ARMOIRE ELECTRONIQUE CLES	3 349,20	0,00	10
25/10/2021	RESEAUX ADDUCTION EAU	3 885,29	0,00	30
26/10/2021	POMPE DE RELEVAGE	471,59	0,00	10
26/10/2021	2 COMMUTATEURS DELL EMC S4128F	8 976,00	0,00	10
27/10/2021	SIEGE SPECIFIQUE TETIERE	533,08	0,00	12
27/10/2021	SIEGE SPECIFIQUE TETIERE	533,08	0,00	12
27/10/2021	SIEGE SPECIFIQUE	481,27	0,00	12
27/10/2021	SIEGE SPECIFIQUE TETIERE	533,08	0,00	12
27/10/2021	SIEGE SPECIFIQUE SPIRIT TETIERE	533,08	0,00	12
27/10/2021	STRUCTURES PALETTE	17 781,60	0,00	10
27/10/2021	RACK DE RANGEMENT BOIS ET ALU 1200X600X600	4 780,80	0,00	10
27/10/2021	PROJECTEUR DE SON / SYSTEME TELECOMMANDE AUDIOVISU	3 328,80	0,00	10
28/10/2021	TRAVAUX RESEAUX CABLES	5 989,44	0,00	0
28/10/2021	IMPRIMANTE JET D'ENCRE PORTABLE HP OFFICEJET 200	160,80	0,00	1
29/10/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD	6 409,92	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD	2 040,83	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX GS JULES FERRY	5 829,55	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX GS CHARLES PERRAULT	3 840,00	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX GS LES PREVOYANTS	2 364,51	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX GS LES PREVOYANTS	1 847,52	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX GS FONTAINE DES PRES	574,92	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX GS VERCINGETORIX	17 973,13	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX GS SAVIGNY	6 369,86	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX GS JULES FERRY	16 452,67	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX CRECHE CROIX NOBILLON	23 899,08	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX MAC JEAN AUPEST	11 983,86	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX MAIRIE ANNEXE SUD	1 304,10	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX STADE BELVAL	2 252,25	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET	2 472,67	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX CMES PASTEUR	6 878,80	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX MAC CROIX NOBILLON	9 160,67	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX FOYER DUMONT	15 171,32	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX PISTE DU VELODROME	18 996,84	0,00	0
29/10/2021	TRAVAUX PAVILLON MISSION HANDICAP ORMETEAU	18 286,54	0,00	0
29/10/2021	2 THERMOGRAPHES ENREGISTREUR DE TEMPERATURE	2 157,89	0,00	6
29/10/2021	FRITEUSE 23L RENDEMENT 40 KG	5 031,42	0,00	10
29/10/2021	2 POMPES LAVE VAISSELLE	1 610,16	0,00	6
08/11/2021	TRAVAUX STADE BELVAL VESTIAIRE FOOT	24 988,38	0,00	0
08/11/2021	TRAVAUX CENTRE RENE LALOUILLE	12 913,37	0,00	0
09/11/2021	TRAVAUX CENTRE ADMINISTRATIF	2 474,04	0,00	0
09/11/2021	TRAVAUX GS CHARLES PERRAULT	6 616,79	0,00	0
09/11/2021	TRAVAUX GS EMILE ZOLA	12 431,52	0,00	0
09/11/2021	TRAVAUX GS PONT DE L'UNION	4 223,26	0,00	0
09/11/2021	TRAVAUX GS LES PREVOYANTS	12 124,27	0,00	0
09/11/2021	TRAVAUX GS NONNEVILLE	1 622,66	0,00	0
09/11/2021	RESEAUX ADDUCTION EAU	4 631,83	0,00	30
09/11/2021	5 CLAVIERS LOGITECH MK295	166,50	0,00	1
09/11/2021	ECRAN INTERACTIF TACTILE ANDROID SPEECH TOUCH 65	1 979,64	0,00	3

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
09/11/2021	2 SPOTS - PROJECTEURS	2 549,47	0,00	10
09/11/2021	TELEPHONE PORTABLE APPLE IPHONE 13 PRO	1 338,00	0,00	10
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	479,10	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	73,24	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 127,23	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	211,36	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	269,77	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	9 040,61	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	3 960,65	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	70,45	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	74,32	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	286,33	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	666,54	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	594,18	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	562,54	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	12 435,49	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	2 177,18	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	172,84	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	465,44	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	2 049,24	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	223,76	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	140,90	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	438,17	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	790,43	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	4 616,58	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	74,32	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	74,32	0,00	0
10/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	144,77	0,00	0
10/11/2021	BACS ET RAYONNAGES	3 432,00	0,00	12
10/11/2021	BAC A BD	682,57	0,00	12
10/11/2021	TOUR A MANGAS PIVOTANTE 5 NIVEAUX SUR ROULETTES	769,90	0,00	12
10/11/2021	BAC A BD 8 CASES	627,64	0,00	12
10/11/2021	RAYONNAGE EN COMPLEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE	8 991,72	0,00	12
10/11/2021	LEVE-PLAQUES	897,98	0,00	10
16/11/2021	ENSEMBLE APPAREIL PHOTO + ZOOM ET ACCESSOIRES	1 611,23	0,00	10
16/11/2021	TABLE D'EXAMEN	1 195,00	0,00	10
16/11/2021	MELANGEUR PRELAVAGE	506,86	0,00	10
16/11/2021	SANIBROYEUR	534,49	0,00	10
16/11/2021	DISCONNECT (MATERIEL DE PLOMBERIE)	451,67	0,00	10
16/11/2021	FERMETURE ANTI PANIQUE	577,81	0,00	10
18/11/2021	LICENCES SUITE CASE X 2	204,55	0,00	1
18/11/2021	MIGRATION DU PROGICIEL PREVENTIEL	5 346,44	0,00	5
18/11/2021	CERTIFICAT RGS CERTINOMIS	110,40	0,00	1
18/11/2021	LICENCE SOTI	36,00	0,00	1
18/11/2021	ADAPTATEUR RESEAU HAUT PARLEUR	229,10	0,00	1
18/11/2021	SOURIS ERGONOMIQUE X 10	220,24	0,00	1
18/11/2021	CLEFS USB WIFI	212,40	0,00	1
18/11/2021	ROUTEUR DE BUREAU	145,72	0,00	1
18/11/2021	USB 4 PORTS	10,92	0,00	1
18/11/2021	WEBCAMS HAUTS PARLEURS X 4	545,28	0,00	1
18/11/2021	IMPRIMANTE LASER MONOCHROME X 5	400,50	0,00	1
18/11/2021	CASQUE SANS FIL ET CABLE X 6	788,76	0,00	1
18/11/2021	CABLE SPECIFIQUE POUR CASQUE SANS FIL	64,22	0,00	1
18/11/2021	MICRO CASQUE SANS FIL X 6	1 031,33	0,00	1
18/11/2021	BOX 4G	202,80	0,00	1
18/11/2021	PACK MIBIWARE OGIMA X 2	146,40	0,00	1
18/11/2021	PACK MOBIWIRE OGIMA	73,20	0,00	1
18/11/2021	PACK MOBIWARE OGIMA X 60	4 392,00	0,00	1
19/11/2021	TRAVAUX GS FONTAINE DES PRES	2 180,93	0,00	0
19/11/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD	5 584,27	0,00	0
19/11/2021	TRAVAUX GS ANATOLE FRANCE	8 796,80	0,00	0
19/11/2021	TRAVAUX GS EMILE ZOLA	10 107,72	0,00	0
19/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	785,81	0,00	0
19/11/2021	TRAVAUX MAIRIE ANNEXE SUD	3 688,40	0,00	0
19/11/2021	TRAVAUX FERME DU VIEUX PAYS	4 255,81	0,00	0
19/11/2021	TRAVAUX FOYER CLUB ANDRE ROMAND	12 225,55	0,00	0
19/11/2021	TRAVAUX COSEC DU GROS SAULE	122 243,53	0,00	0
19/11/2021	TRAVAUX ESPACE AVERINO	1 850,06	0,00	0
19/11/2021	CONDENSEUR DE BUEE SUR SECHE LINGE	3 626,70	0,00	6

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
23/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 207,62	0,00	0
23/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 197,68	0,00	0
23/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	502,13	0,00	0
23/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	935,34	0,00	0
23/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 142,09	0,00	0
23/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	399,62	0,00	0
23/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 727,44	0,00	0
23/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	2 007,52	0,00	0
23/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	300,17	0,00	0
23/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 770,37	0,00	0
23/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	5 693,25	0,00	0
23/11/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	1 073,10	0,00	0
24/11/2021	TRAVAUX DE VOIRIE	48 304,30	0,00	0
24/11/2021	TRANSPORTEUR EGATOR JOHN DEERE GC161 MM	18 600,00	0,00	10
24/11/2021	3 DEBROUSSAILLEUSES STHIL TYPE FSA135	6 224,29	0,00	10
24/11/2021	2 MOTOCULTEURS HONDA FG205DE	1 008,00	0,00	10
24/11/2021	FERMETURE ANTIPANIQUE	577,81	0,00	10
25/11/2021	HERGEMENT WEBTRAFIC DU 01/05/2021 AU 31/04/2022	648,00	0,00	5
25/11/2021	TRAVAUX GS BOURG 2	6 911,10	0,00	0
25/11/2021	TRAVAUX COSEC GROS SAULE	3 478,46	0,00	0
25/11/2021	TRAVAUX ECOLE D'ARTS CLAUDE MONET	1 752,34	0,00	0
25/11/2021	TRAVAUX LOCAL 18 PLACE ROGER VAILLANT	6 582,24	0,00	0
25/11/2021	TRAVAUX LOCAUX MEDIEATEURS 3 BIS RUE CROIX VERTE	11 316,46	0,00	0
25/11/2021	TRAVAUX FOYER CLUB DUMONT	4 962,50	0,00	0
25/11/2021	ARMOIRE FROIDE POSITIVE 650 L	9 319,97	0,00	6
25/11/2021	CAGE MARTEAU	10 902,41	0,00	10
25/11/2021	PLOTTER DE DÉCOUPE SECABO C30 IV + LOGICIEL	591,82	0,00	10
25/11/2021	4 TABLEAUX BLANC FACE 1 ET 5 SEYES	2 582,84	0,00	10
29/11/2021	TRAVAUX GYMNASSE PAUL EMILE VICTOR	22 813,75	0,00	0
29/11/2021	TRAVAUX PAVILLON MISSION HANDICAP	5 716,51	0,00	0
29/11/2021	TRAVAUX LOGEMENT GYMNASSE MAURICE TOURNIER	3 187,80	0,00	0
29/11/2021	RESEAUX ELECTRIFICATION	28 423,44	0,00	0
29/11/2021	SIEGE MEDICAL T4000 SELECT NOIR	1 804,02	0,00	12
29/11/2021	VIDEO PROJECTEUR	1 093,75	0,00	10
29/11/2021	EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE CHAMBRE FROIDE M3	6 766,49	0,00	10
29/11/2021	FONTAINE A EAU	2 696,65	0,00	10
29/11/2021	ADOUCCISSEUR TETE VOLUMETRIQUE PLONGE	1 247,47	0,00	10
29/11/2021	ENREGISTREUR DE TEMPERATURE ARMOIRE FROIDE	1 018,52	0,00	6
29/11/2021	ROBINET VIDANGE FRITEUSE / THERMOSTAT MEUBLE SELF	1 248,32	0,00	6
30/11/2021	TRAVAUX GS LES PETITS ORMES	1 260,00	0,00	0
30/11/2021	TRAVAUX GS EMILE ZOLA	20 366,87	0,00	0
30/11/2021	TRAVAUX GS CHARLES PERRAULT	2 179,80	0,00	0
30/11/2021	TRAVAUX STADE DU MOULIN NEUF	38 830,68	0,00	0
30/11/2021	TRAVAUX GYMNASSE DU MOULIN NEUF	7 605,36	0,00	0
30/11/2021	TRAVAUX REFECTION PARTIELLE DE SOL EN TOMETTE	7 335,08	0,00	0
30/11/2021	TRAVAUX ESPACE JACQUES PREVERT	6 978,14	0,00	0
30/11/2021	TRAVAUX LA POSTE GALLIENI	3 996,48	0,00	0
01/12/2021	TRAVAUX GS LES PREVOYANTS	14 670,40	0,00	0
01/12/2021	TRAVAUX MAC ROSE DES VENTS	1 967,99	0,00	0
01/12/2021	TRAVAUX MAC CROIX NOBILLON	9 312,43	0,00	0
01/12/2021	TRAVAUX SEMAD 1 RUE AUGUSTE RENOIR	14 441,41	0,00	0
01/12/2021	TRAVAUX MAC GROS SAULE	2 232,84	0,00	0
01/12/2021	TRAVAUX CTM LOCAL MEDIABUS	1 509,04	0,00	0
01/12/2021	ARMOIR FROIDE 1 PORTE 600 L + ENREGISTREUR + GRILL	4 707,57	0,00	6
01/12/2021	FONTAINE A EAU	2 696,65	0,00	10
01/12/2021	BORNES ANTENNES WIFI	1 584,00	0,00	10
01/12/2021	KIT DURIT + KIT EVACUATION SUR MACHINE A LAVER	1 004,53	0,00	6
01/12/2021	SCIE SAUTEUSE PS 300 EQ-PLUS	406,36	0,00	10
01/12/2021	ASPIRATEUR CTL 26 E CLEANTEC	1 026,64	0,00	10
01/12/2021	FRAISEUSE DF 700 ET ACCESSOIRES	2 370,16	0,00	10
01/12/2021	DEFONCEUSE OF1010EBQ	536,03	0,00	10
01/12/2021	PERCEUSE VISSUEUSE DHP 451RMJ 18V	405,95	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/12/2021	RABOT 18V 5AH DKP180RTJ	495,30	0,00	10
01/12/2021	3 GILETS PARE BALLE DISCRET XL	1 386,14	0,00	3
01/12/2021	AUTOLAVEUSE A BATTERIES CT30 B45	5 540,94	0,00	10
01/12/2021	DEPOT DE GARANTIE CHANTELOUP	61,33	0,00	0
03/12/2021	HEBERGEMENT NEOCITY 25/11/2021 AU 24/11/2022	11 505,60	0,00	5
03/12/2021	LOGICIEL MIGRATION AS WEB VERS BL SOCIAL	16 522,80	0,00	5
03/12/2021	CERISIER HATIF BURLAT MOTTE 1/2 TIGE 14/16	86,49	0,00	20
03/12/2021	AMENAGEMENT CLOTURE GYMNASSE ORMETEAU	11 822,40	0,00	0
03/12/2021	TRAVAUX GS CHARLES PERRAULT	2 959,30	0,00	0
03/12/2021	TRAVAUX GS CHARLES PERRAULT	85 689,30	0,00	0
03/12/2021	RESEAUX ADDUCTION EAU	3 885,29	0,00	30
03/12/2021	BUREAU ELECTRIQUE 1800X800	931,82	0,00	12
03/12/2021	FAUTEUIL OPERATEUR SPIRIT	1 066,15	0,00	12
03/12/2021	SIEGE SPECIFIQUE SANS TETIERE	481,27	0,00	12
03/12/2021	ELECTROVAN GAZ 50/60	2 399,76	0,00	10
03/12/2021	APPAREIL PHOTO SONY ALPHA ZV-E10 ET ACCESSOIRES	1 428,59	0,00	10
07/12/2021	LICENCE ORACLE POUR ASTRE RH	10 224,00	0,00	5
07/12/2021	TRAVAUX CLOTURES SERVICE MEDIATION RUE CROIX VERTE	9 073,01	0,00	0
07/12/2021	FOURNITURE ET POSE D UNE STRUCTURE DE JEUX	11 010,89	0,00	0
07/12/2021	TRAVAUX AMENAGEMENT PAYSAGER PARKING DIMONT	228 057,25	0,00	0
07/12/2021	TRAVAUX GS VERCINGETORIX	6 953,30	0,00	0
07/12/2021	TRAVAUX GS ANDRE MALRAUX	4 952,94	0,00	0
07/12/2021	TRAVAUX GS AMBOURGET	6 355,73	0,00	0
07/12/2021	TRAVAUX GS CHARLES PERRAULT	1 200,00	0,00	0
07/12/2021	TRAVAUX BIBLIOTHEQUE ALPHONSE DAUDET	2 683,80	0,00	0
07/12/2021	TRAVAUX LOCAL BOULISTE PARC BIGOTTINI	4 766,58	0,00	0
07/12/2021	ILLUMINATION NOEL DECOR SCINTILLANT	17 112,00	0,00	10
07/12/2021	2 SAUTEUSES MULTIFONCTIONS	48 367,20	0,00	10
08/12/2021	MICROSOFT OFFICE STANDARD 2019 - LICENCE - 1 PC	77,76	0,00	1
08/12/2021	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	573,54	0,00	0
08/12/2021	TRAVAUX GS PAUL ELUARD	2 413,10	0,00	0
08/12/2021	TRAVAUX GS CHARLES PERRAULT	438,78	0,00	0
08/12/2021	TRAVAUX GS EMILE ZOLA	4 858,56	0,00	0
08/12/2021	TRAVAUX OFFICE GS NONNEVILLE	3 622,50	0,00	0
08/12/2021	TRAVAUX MANOIR GAINVILLE	712,80	0,00	0
08/12/2021	TRAVAUX OFFICE FOYER DUMONT	3 622,50	0,00	0
08/12/2021	TRAVAUX STADE HENRI BERTEAUX - TIR A L ARC	1 151,64	0,00	0
08/12/2021	TRAVAUX MAC GUI CHAUVIN	2 579,22	0,00	0
09/12/2021	GEOPACK POUR GESTION DE LA FLOTTE AUTOMOBILE	8 064,00	0,00	5
09/12/2021	FOURNITURE ET POSE STRUCTURE DE JEUX	28 977,00	0,00	0
09/12/2021	FOURNITURE ET POSE AIRE DE JEUX	5 902,80	0,00	0
09/12/2021	FOURNITURE ET POSE AIRE DE JEUX	4 123,20	0,00	0
09/12/2021	TRAVAUX GS BOURG 2	2 014,92	0,00	0
09/12/2021	TRAVAUX GS ORMETEAU	2 250,60	0,00	0
09/12/2021	TRAVAUX REGIE BATIMENT	626,40	0,00	0
09/12/2021	MAINTENANCE DE CHAUFFAGE P3 ANNEE 2021	713,16	0,00	0
09/12/2021	FOURNITURE ET POSE CONTROLE D'ACCES	7 086,62	0,00	0
09/12/2021	8 COUSSINS BERLINOIS	9 331,20	0,00	10
09/12/2021	ENSEMBLE STRUCTURE MOTRICE	4 822,25	0,00	10
09/12/2021	COMBINAISON MOTRICITE	802,15	0,00	10
09/12/2021	MATERIELS STUDIO ENREGISTREMENT	7 122,48	0,00	10
09/12/2021	ENSEMBLE CHAUFFE EAU	475,44	0,00	10
10/12/2021	LOGICIEL SECURITE PALO ALTO NETWORKS	12 444,89	0,00	5
10/12/2021	TRAVAUX AMENAGEMENT RESERVE - PORTE COULISSANTE	6 741,00	0,00	0
10/12/2021	6 VESTIAIRES	2 676,96	0,00	12
10/12/2021	VESTIAIRE MOBILE 8 CASIERS	551,72	0,00	12
10/12/2021	STRUCTURE DE MOTRICITE MOBILE	1 888,85	0,00	10
10/12/2021	CONGELATEUR BAHUT PORTES COULISSANTES 160 L	839,58	0,00	6
10/12/2021	ELECTROVANNE GAZ	2 399,76	0,00	6
13/12/2021	FOURNITURE ET POSE AIRE DE JEUX	12 967,20	0,00	0
13/12/2021	AMENAGEMENT DES JARDINIERS	39 194,76	0,00	0
13/12/2021	PORTAILS PARC BALLANGER	8 460,00	0,00	0
13/12/2021	TERRASSE PARC FAURE	22 319,88	0,00	0
13/12/2021	AMENAGEMENT PARC GAINVILLE	16 608,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
13/12/2021	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	1 319,99	0,00	0
13/12/2021	TRAVAUX GS EMILE ZOLA	1 055,12	0,00	0
13/12/2021	TRAVAUX GS BOURG 2	1 331,89	0,00	0
13/12/2021	TRAVAUX GS SAVIGNY LOGEMENT	2 160,40	0,00	0
13/12/2021	TRAVAUX CMES	979,02	0,00	0
13/12/2021	TRAVAUX PAVILLON ORMETEAU	1 656,90	0,00	0
13/12/2021	TRAVAUX ESPACE JULES VERNE	265,36	0,00	0
13/12/2021	TRAVAUX LOCAL RESTO DU COEUR	2 805,62	0,00	0
13/12/2021	TRAVAUX FOYER CLUB DUMONT	4 842,00	0,00	0
13/12/2021	TRAVAUX PAVILLON ORMEATEAU	476,06	0,00	0
13/12/2021	TRAVAUX LOGEMENT DE FONCTION AMBOURGNET	4 226,15	0,00	0
13/12/2021	POSE D UN LIMITEUR DE PASSAGE	3 039,54	0,00	0
13/12/2021	3 LITS A NIVEAUX SOFTLOCK + 6 MATELAS	2 044,76	0,00	12
13/12/2021	VESTIAIRE 10 PORTES	614,48	0,00	12
13/12/2021	VESTIAIRE 6 PORTES	510,14	0,00	12
13/12/2021	ENSEMBLE COIFFEUSE + CUISINE ABAISSEE	930,39	0,00	10
13/12/2021	ENSEMBLE CUISINE ENFANT/COIFFEUSE	844,26	0,00	10
14/12/2021	TRAVAUX GS NONNEVILLE	3 798,90	0,00	0
14/12/2021	TRAVAUX ECOLE D'ARTS CLAUDE MONET	2 004,92	0,00	0
14/12/2021	TRAVAUX TABARLY	6 934,06	0,00	0
14/12/2021	2 BLASONS EN METAL SUR MESURE	1 320,00	0,00	10
14/12/2021	FOURNITURE POSE DE FONTAINE A EAU	2 696,65	0,00	10
15/12/2021	CONTINGENT INCENDIE 2020 - 4EME TRIMESTRE	210 360,87	0,00	5
15/12/2021	CONTINGENT INCENDIE 2021 - 1ER TRIMESTRE	74 687,87	0,00	5
15/12/2021	CONTINGENT INCENDIE 2021 - 2EME TRIMESTRE	83 153,74	0,00	5
15/12/2021	CONTRIBUTION FORFAITAIRE D INVESTISSEMENT	218 554,92	0,00	15
16/12/2021	ACHAT CANAPE POUR LOGE ARTISTE	499,00	0,00	12
20/12/2021	CONTINGENT INCENDIE 2021 - 3EME TRIMESTRE	109 863,65	0,00	5
21/12/2021	TISSU COTON GRATTE NOIR POUR DECOR	1 422,00	0,00	10
22/12/2021	CONGEL-REFRIGERATEUR SAMSUNG RB29FWJNDSA	499,00	0,00	6
31/12/2021	VERSEMENT DE SUBVENTION CEDRES	92 000,00	0,00	10
11/01/2022	VERSEMENT DE SUBVENTION TAMARIS	50 000,00	0,00	10
19/01/2022	CONTINGENT INCENDIE 2021 - 4EME TRIMESTRE	177 581,84	0,00	5
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
21/09/2021	AUTOMATISATION TERRE PLEIN	2 286,03	0,00	20
21/09/2021	PLANTATION ARBRES ET ARBUSTES	18 292,46	0,00	20
21/09/2021	FES ET POSE MAT FLEURISSEMENT	4 457,53	0,00	20
21/09/2021	TRAVAUX DE PLANTATION	31 626,79	0,00	20
21/09/2021	RENOUVELEMENTT PLANTATIONS	11 240,58	0,00	20
21/09/2021	CREATION JARDINIERE	1 914,45	0,00	20
21/09/2021	BRANCHEMENT D'EAU	4 102,40	0,00	20
21/09/2021	FES ET POSE DE FOURREAU	1 527,92	0,00	20
21/09/2021	CONFECTION MASSIF EN BETON	17 740,61	0,00	20
21/09/2021	REAMENAGEMENT PAYSAGER	1 810,96	0,00	20
21/09/2021	AMENAGEMENT DES JARDINS	30 489,46	0,00	20
21/09/2021	PLANTATION ET ENGAZONNEMENT	3 481,57	0,00	20
21/09/2021	PLANTATION ET ENGAZONNEMENT	3 507,10	0,00	20
22/09/2021	AUTOMATISATION DE L'ARROSAGE	3 620,08	0,00	20
22/09/2021	TRX ARROSAGE AUTOMATIQUE	4 730,89	0,00	20
22/09/2021	AUTOMATISATION DE L'ARROSAGE	646,25	0,00	20
22/09/2021	REAMENAGEMENT PAYSAGER	646,80	0,00	20
22/09/2021	TRAVAUX DE CLOTURE	686,01	0,00	20
22/09/2021	TERRASSEMENT ET ENGAZONNEMENT	8 359,79	0,00	20
22/09/2021	TX TERRAS. PLANT. ET ENGAZON.	9 389,40	0,00	20
22/09/2021	AMENAGEMENT DE JARDINIERE	10 664,42	0,00	20
22/09/2021	TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU	1 369,19	0,00	20
30/09/2021	PLANTATIONS VEGETAUX	9 087,42	0,00	20
30/09/2021	REALISATION FOSSE PLANTATION	9 693,36	0,00	20
30/09/2021	TRAVAUX DE CLOTURE	3 047,99	0,00	20
30/09/2021	FES ET POSE DE JARDINIERS	3 026,48	0,00	20
30/09/2021	REAMENAGT ROND POINT RUE HAVRE	2 977,52	0,00	20
30/09/2021	PLANTATION DIVERS PARCS	23 436,47	0,00	20
30/09/2021	TRX ENGAZONNEMENT CENTRE SCOHY	44 965,07	0,00	20
30/09/2021	REAMENAGT ABORDS CENTRE SCOHY	3 739,57	0,00	20

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
30/09/2021	TERRASSEM CARREFOUR SCHUMANN	5 779,83	0,00	20
30/09/2021	FES ET POSE STRUCTURE DE JEUX	23 665,69	0,00	20
30/09/2021	DEPOSE CLOTURE DANS ENCEINTE	11 087,43	0,00	20
30/09/2021	FES ET POSE CAISSE ORANGERIE	7 585,43	0,00	20
30/09/2021	REFECTION ABORD AIRES DE JEUX	6 185,42	0,00	20
30/09/2021	AMENAGT PLACE DE JEUX ET AIRES	21 521,75	0,00	20
30/09/2021	TRX TERRASSEMENT/ENGazonnement	1 643,15	0,00	20
30/09/2021	CREATION FOSSE DE PLANTATION	19 294,06	0,00	20
30/09/2021	PLANTATION PARKING CONTENSIN	6 159,07	0,00	20
30/09/2021	TRAVAUX SUR SYSTEME D'ARROSAGE	5 335,68	0,00	20
30/09/2021	TRAVAUX D'ESPACES VERTS	8 161,28	0,00	20
30/09/2021	PLANTATION ARBRES DIVERS SITES	2 470,74	0,00	20
30/09/2021	TRAVAUX PLANTATION ARBUSTIVE	8 244,58	0,00	20
30/09/2021	TRAVAUX DE PLANTATION ARBRES	30 674,63	0,00	20
30/09/2021	TRAVAUX SUR PLAN VERT	7 877,70	0,00	20
30/09/2021	TRAVAUX SUR PLAN VERT	7 659,64	0,00	20
30/09/2021	TRAVAUX ESPACES VERTS	8 066,96	0,00	20
30/09/2021	TX ENGazonnement ET PLANTATION	10 016,84	0,00	20
30/09/2021	TRAVAUX D'ENGazonnement	1 789,65	0,00	20
30/09/2021	TRAVAUX DE PLANTATION	44 529,31	0,00	20
30/09/2021	TRAVAUX DE PLANTATION	30 184,24	0,00	20
30/09/2021	BALISAGE DE SECURITE	9 024,92	0,00	20
30/09/2021	FES ET POSE DE PLANTATIONS	5 764,80	0,00	20
30/09/2021	TX PLANTATION ET ENGazonnement	24 367,36	0,00	20
30/09/2021	TRAVAUX DE PLANTATIONS	22 867,34	0,00	20
30/09/2021	FES ET POSE DE CLOTURE	6 414,34	0,00	20
30/09/2021	TRX CANALISATION ET PLANTATION	15 119,09	0,00	20
30/09/2021	AMENAGEMENT DE VOIRIE	26 671,09	0,00	20
30/09/2021	CREATION MERLON + ENGazonnement	5 501,83	0,00	20
30/09/2021	PLANTATION D'ARBRES	10 405,52	0,00	20
30/09/2021	FES/POSE BORNE ARROSAGE DN 20	4 102,40	0,00	20
30/09/2021	INSTALATION BRANCHEMENT EAU	1 571,64	0,00	20
30/09/2021	FES/POSE BORNE ARROSAGE DN 20	4 102,40	0,00	20
30/09/2021	INSTALATION BRANCHEMENT EAU	2 211,88	0,00	20
30/09/2021	FES/POSE BORNE ARROSAGE DN 20	4 102,40	0,00	20
30/09/2021	INSTALATION BANCHEMENT EAU	771,32	0,00	20
30/09/2021	FES/POSE BORNE ARROSAGE DN 20	4 102,40	0,00	20
30/09/2021	INSTALATION BRANCHEMENT EAU	1 571,64	0,00	20
30/09/2021	INSTALATION BRANCHEMENT EAU	771,32	0,00	20
30/09/2021	INSTALATION BRANCHEMENT EAU	1 171,49	0,00	20
12/10/2021	TRAVAUX DE VOIRIE ANNEE 2009	3 617 938,91	0,00	0
15/10/2021	TRAVAUX AMENAGEMENT RUE CROIX NOBILLON	391 471,13	0,00	0
15/10/2021	TRAVAUX AMENAGEMENT SECTEUR ALIZES CENTRE	31 864,51	0,00	0
15/10/2021	TRX AMEGT RUE DE LA MARNE	28 558,64	0,00	0
15/10/2021	TRX AMEGT RUE FERNAND HERBAUT	9 880,63	0,00	0
15/10/2021	AMNGT RUE BOUGAINVILLE TROTTOIR DEGAS	697 067,19	0,00	0
15/10/2021	TRX AMEGT RUE EDGAR DEGAS	645 265,97	0,00	0
15/10/2021	TRX AMENGT ABORDS ANNEAU CYCLISTE + VELO	297 558,22	0,00	0
15/10/2021	TRAVAUX AMENAGEMENTSECTEUR ALIZES CENTRE	51 195,89	0,00	0
15/10/2021	TRX AMEGT RUE EDGAR DEGAS	22 210,40	0,00	0
15/10/2021	TRAVAUX AMENAGEMENTRUE GARIBALDI	262 149,19	0,00	0
15/10/2021	TRAVAUX AMENAGEMENT RUE AULNAYSIENNE	282 957,45	0,00	0
15/10/2021	TRAVAUX DE VOIRIE ANNEE 2014	1 960 935,92	0,00	0
15/10/2021	TRAVAUX AMENAGEMENTSQUARE MARCO POLO	10 107,96	0,00	0
15/10/2021	OS N°31 SACER BAIL TROTTOIRS RUE D'AMIENS	24 999,77	0,00	0
15/10/2021	DEMOLITION CHATEAU D'EAU	82 800,00	0,00	0
15/10/2021	BUREAU DE CONTRÔLE, OP. N° 2	861,60	0,00	0
15/10/2021	BUREAU DE CONTRÔLE, OP. N° 2	431,40	0,00	0
15/10/2021	CREATION ILOTS VOIRIE	5 999,74	0,00	0
15/10/2021	TRAVAUX VOIRIE REFECTION TAPIS MIMOSAS	15 399,38	0,00	0
15/10/2021	TRAVAUX VOIRIE BAILS TROTTOIRS RUE AMIENS	99 999,06	0,00	0
15/10/2021	DIAGNOSTIC AMIANTE SUR ENRONBE	3 240,00	0,00	0
15/10/2021	MO DEMOLITION CHATEAU D'EAU RUE DE NONNEVILLE	10 200,00	0,00	0
15/10/2021	ENTRETIEN VOIRIE	139 375,45	0,00	0
15/10/2021	OS N°37 EMULITHE	24 852,34	0,00	0
15/10/2021	DIAGNOSTIC AMIANTE SUR ENROBES COLLEGE SIMON VEIL	436 419,36	0,00	0
15/10/2021	MISSION DE SÉCURITÉ RUE EDGAR DEGAS	615,89	0,00	0
15/10/2021	MISSION DE COORDINATION, COLLÈGE SIMON	1 124,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
15/10/2021	FOURNITURE ET POSE DE BORDURES	37 945,50	0,00	0
15/10/2021	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITE EAU POTABLE	7 104,00	0,00	0
15/10/2021	ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISTRICOLE LUMINEUX	90 672,36	0,00	0
15/10/2021	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITE	3 516,00	0,00	0
15/10/2021	TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES OLIVIERS	32 950,49	0,00	0
15/10/2021	MISSION DE COORDINATION, COLLÈGE SIMONE	762,17	0,00	0
15/10/2021	TRX D'AMENAGEMENT DES ALLEES DE CHANTELOUP	28 160,83	0,00	0
15/10/2021	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DALLES BETON	47 481,43	0,00	0
15/10/2021	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE	2 754,00	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	256 461,66	0,00	0
22/10/2021	AMENAGEMENT OFFICES	20 595,57	0,00	0
22/10/2021	AMENAGEMENT OFFICES	115 040,36	0,00	0
22/10/2021	AMENAGEMENT OFFICES	63 150,10	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	335 475,78	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	138 359,61	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	197 109,93	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	116 710,12	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	37 275,09	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	247 343,65	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	4 394,28	0,00	0
22/10/2021	AMENAGEMENT OFFICES	20 595,53	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	20 540,11	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	1 576,01	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	26 682,06	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	15 429,71	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	99 139,88	0,00	0
22/10/2021	INSTALLATION PORTE COUPE FEU	992,81	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	4 727,14	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	24 188,08	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	116 689,26	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	19 476,76	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	36 037,26	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	542 019,74	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	15 413,82	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	29 867,00	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	32 064,24	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	104 414,87	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	29 813,69	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	23 771,34	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	20 526,88	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	190 104,09	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	90 069,04	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	48 775,88	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	78 990,21	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	42 523,83	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	118 829,18	0,00	0
22/10/2021	TRX REVETMENT SOL COULES	53 471,04	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	294 938,31	0,00	0
22/10/2021	MISSION SECURITE OFFICES	19 120,77	0,00	0
22/10/2021	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE	1 885,53	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	4 061,47	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	7 300,82	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	18 106,22	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	8 845,52	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	75 829,45	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	3 331,96	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	13 601,71	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	42 564,70	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	11 417,87	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	32 361,82	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	62 415,12	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	306 194,17	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	101 017,59	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	1 075,54	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	1 571,95	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	3 052,37	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	3 476,67	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	1 446,01	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	2 856,71	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	10 207,69	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	79 357,80	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	21 122,67	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	10 007,67	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	5 419,54	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	13 203,24	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	8 776,69	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	4 724,87	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	46 776,43	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	2 275,00	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	3 702,81	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	7 707,14	0,00	0
22/10/2021	RESTAURATION AMENAGT OFFICES	12 487,89	0,00	0
22/10/2021	INSTALLATION D'UNE ALARME	3 095,95	0,00	0
22/10/2021	CONSTRUCTION RESTO SCOLAIRE	178 088,03	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCT RESTO MUNICIPAL	4 729,41	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCT RESTO MUNICIPAL	49 516,52	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCT RESTO MUNICIPAL	6 935,01	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCT RESTO MUNICIPAL	11 224,34	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCT RESTO MUNICIPAL	1 442,86	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCTURATION RESTAURATION	11 304,40	0,00	0
22/10/2021	REFECTION LOGT FONCT MERISIER	4 534,52	0,00	0
22/10/2021	CONCEPTION SALLE REPECTOIRES	45 126,43	0,00	0
22/10/2021	REAMENAGEMENT SALLE A MANGER	2 370,28	0,00	0
22/10/2021	RENOV.REAMENAG.SALLE MANGER	4 922,88	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCT RESTAURANT S DIV. GS	91 609,96	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCTURATION DE RESTAURANT	94 597,34	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCTURATION DE RESTAURANT	77 615,47	0,00	0
22/10/2021	REFECTION DE TOITURE	50 047,85	0,00	0
22/10/2021	HONORAIRES CAFE MUSIQUE	47 499,93	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCTURATION GRPES SCOL.	71 693,23	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCTURATION GRPES SCOLAIRE	5 680,81	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCTURATION GROUPES SCOL.	84 217,04	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCTURATION GROUPES SCOL.	72 382,12	0,00	0
22/10/2021	FES ET POSE DE CHASSIS PVC	86 806,12	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCTURATION FONCTION MUN.	6 080,67	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCTURATION FONCTION MUN.	31 308,65	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCTURATION FONCTION MUN.	4 480,83	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCTURATION FONCTION MUN.	10 114,53	0,00	0
22/10/2021	TX MENUISERIE PVC AU PAVILLON	9 490,77	0,00	0
22/10/2021	TRX RENOVATION ACOUSTIQUE	2 370,28	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCTURATION FONCT RESTAU	20 229,06	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCTURATION FONCT RESTAU	12 161,35	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCTURATION FONCT RESTAU	8 961,65	0,00	0
22/10/2021	TRAVAUX DANS UNE CUISINE	829,59	0,00	0
22/10/2021	REFECT INSTAL ELECT LOGT FONCT	9 116,45	0,00	0
22/10/2021	CONCEPTION SALLES REPECTOIRES	37 205,00	0,00	0
22/10/2021	RENOV/REAMENAGT SALLE A MANGER	6 219,20	0,00	0
22/10/2021	REFECTION ETANCHEITE TERRASSE	158 945,46	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCT RESTAURANT MUNICIPAL	47 361,60	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCT RESTAURANT MUNICIPAL	26 910,00	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCT RESTAURANT MUNICIPAL	302 502,64	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCT RESTAURANT MUNICIPAL	158 639,83	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCT RESTAURANT MUNICIPAL	65 660,40	0,00	0
22/10/2021	RESTRUC RESTAURANTS MUNICIPAL	50 406,97	0,00	0
22/10/2021	RESTRUCT FONCT RESTAURATION	37 876,83	0,00	0
TOTAL GENERAL		33 108 810,26	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
28/06/2021	PEUGEOT PARTNER 170 C 1.4 BLANC 7442ZF93	11 870,30	5	11 870,30	0,00	150,00	150,00
28/06/2021	PEUGEOT PARTNER 170 C 1.4 BLANC 7425ZF93	11 870,30	5	11 870,30	0,00	150,00	150,00
28/06/2021	PEUGEOT PARTNER 7219ZZ93	12 366,64	5	12 366,64	0,00	150,00	150,00
28/06/2021	PARTNER 170C 1.4 GNV BLANC 545AGH93	12 200,40	5	12 200,40	0,00	150,00	150,00
28/06/2021	ACQUISITION EXT TEPEE HD 190 9 PLACE 809APF93	19 250,00	5	19 250,00	0,00	150,00	150,00
28/06/2021	VEHICULE 206 PEUGEOT AJ302SB	9 657,35	8	9 657,35	0,00	150,00	150,00
28/06/2021	ACQUISITION VEHICULE IIVECO BENNE	31 813,60	10	31 813,60	0,00	150,00	150,00
28/06/2021	ACQUISITION 206 + 5P BJ604ZC	11 125,00	8	11 125,00	0,00	150,00	150,00
28/06/2021	PEUGEOT 206 URBAN BY136RJ	9 960,00	8	9 960,00	0,00	150,00	150,00
28/06/2021	AUTOCARS MAN TYPE SYTER (213644)	177 366,80	8	177 366,80	0,00	150,00	150,00
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		307 480,39					1 500,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	630 000,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	1 134 850,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	943 743,64

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A10.4

A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
28/01/2021	ACQUISITION 26 BIS RUE JULES PRINCET	4 690,48	0,00	0
29/01/2021	FRAIS ACQUISITION DROIT AU BAIL 18 ROUTE DE BONDY	3 637,00	0,00	15
08/02/2021	ACQUISITION PAVILLON 3 AVENUE DU 14 JUILLET	286 309,50	0,00	0
25/06/2021	PREEMPTION 2 AVENUE JEANNE D'ARC LOT 40	70 000,00	0,00	20
21/07/2021	FRAIS ACTE ACQUISITION 2 AVE JEANNE D'ARC LOT 41	3 659,99	0,00	20
21/07/2021	FRAIS ACTE ACQ 16 TER RUE JEAN CHARCOT LOT 31	2 840,28	0,00	20
21/07/2021	FRAIS ACTE ACQUISITION 2 AVE JEANNE D'ARC LOT 31	2 896,43	0,00	20
21/07/2021	FRAIS ACTE ACQUISITION 2 AVE JEANNE D'ARC LOT 26	2 743,55	0,00	20
30/07/2021	RENOUVELLEMENT BAIL 18 ROUTE DE BONDY	2 400,00	0,00	15
02/09/2021	ACQUISITION TERRAIN DE VOIRIE 26 AVENUE TRIANON	1 222,68	0,00	0
02/09/2021	ACQUISITION TERRAIN DE VOIRIE 28 AVENUE TRIANON	1 216,20	0,00	0
02/09/2021	FRAIS ACTE - 2 AVE JEANNE D'ARC LOT 36 BIENVENU	2 670,83	0,00	20
28/10/2021	ACQUISITION 2 AVE JEANNE D'ARC LOT 33	140 000,00	0,00	20
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		524 286,94	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A10.5

A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
29/03/2021	ACQUISITION SOL DE VOIE ALLEE DE GASCOGNE [P]	3 301,00	0	0,00	3 301,00	693,62	-2 607,38
29/03/2021	ACQUISITION 59 RUE DE BIGORRE [P]	556 947,61	0	0,00	556 947,61	336 553,44	-220 394,17
29/03/2021	TRAVAUX 59 RUE DE BIGORRE [P]	37 864,79	0	0,00	37 864,79	24 752,94	-13 111,85
05/07/2021	TRAVAUX 84 ROGER LEMAIRE	33 840,10	0	0,00	33 840,10	160 000,00	126 159,90
17/11/2021	PREEMPTION BAIL COMMERCIAL 18 ROUTE DE BONDY	10 000,00	15	666,00	9 334,00	6 072,48	-3 261,52
17/11/2021	FRAIS ACQUISITION DROIT AU BAIL 18 ROUTE DE BONDY	3 637,00	15	0,00	3 637,00	2 366,14	-1 270,86
17/11/2021	RENOUVELLEMENT BAIL 18 ROUTE DE BONDY	2 400,00	15	0,00	2 400,00	1 561,38	-838,62
06/12/2021	STOCK AVANT CREATION INVENTAIRE 1997	54 383 136,15	0	0,00	53 360 344,27	405 000,00	-52 955 344,27
17/12/2021	STOCK AVANT CREATION INVENTAIRE 1997	54 383 136,15	0	0,00	53 360 344,27	196 350,00	-53 163 994,27
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		109 414 262,80					-106 234 663,04

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					22 652 553,03	11 446 810,51											351 072,74	1 049 122,37
1001 VIES HABITAT	2018	P	Requalification centre commercial les Etangs	CDC	1 379 852,58	1 204 329,02	17,50	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	13 909,88	60 205,66
A PAJH	2001	C	Construction Foyer de Vie	SFIL	918 581,56	0,00	0,00	S	F	Taux fixe à 5.94 %	6,028	F	Taux fixe à 5.94 %	5,812	A-1	EUR	699,54	23 553,31
A PAJH	2001	C	Construction d'un foyer de vie.	SFIL	10 404,65	0,00	0,00	S	F	Taux fixe à 5.94 %	6,028	F	Taux fixe à 5.94 %	6,006	A-1	EUR	7,93	266,82
AGESTL	2008	P	Construction Maison.Accueil.Spécialisée (Complément).	CDC	5 616 474,54	2 997 758,75	11,08	T	V	Livret A	4,500	V	Livret A	3,320	A-1	EUR	108 222,01	252 408,59
AGESTL	2005	C	Construction Maison.Accueil.Spécialisée.	SFIL	1 770 000,00	853 947,12	13,67	M	F	Taux fixe à 4.25 %	4,398	F	Taux fixe à 4.25 %	4,297	A-1	EUR	38 244,87	62 105,28
AGESTL	2009	P	Construction foyer accueil médicalisée.	CE	500 000,00	379 867,77	17,54	M	F	Taux fixe à 5.25 %	5,378	F	Taux fixe à 5.25 %	5,236	A-1	EUR	20 310,60	12 821,64
AGESTL	2009	P	Construction foyer accueil médicalisée.	Crédit Foncier	3 137 620,98	2 043 478,69	17,50	A	V	Livret A + 1.13	2,880	V	Livret A + 1.13	1,626	A-1	EUR	35 164,49	113 851,76
AGESTL	2006	C	CAT/SAT Acquisition Bat Rue N. Robert	SFIL	4 200 000,00	2 006 666,04	14,25	M	F	Taux fixe à 4.09 %	4,230	F	Taux fixe à 4.09 %	4,135	A-1	EUR	86 353,89	140 000,04
COALLIA	1991	P	Construction d'un foyer pour handicapés mentaux pour les employés du C.A.T (41 logements).	Crédit Foncier	995 796,98	0,00	0,00	A	V	Autre... + 0.25	0,250	V	Autre... + 0.25	3,285	A-1	EUR	2 384,55	73 395,35
COALLIA	1994	P	Construction Maison Accueil Personnes Agées Dép.	Crédit Foncier	2 606 573,30	571 622,40	2,58	A	V	Livret A + 2.15	6,650	V	Livret A + 2.15	2,644	A-1	EUR	19 981,76	182 406,20

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
COALLIA	2018	P	Réalisation résidence personnes handicapées rue du Havre Réaménagement emprunt	CDC	1 517 248,44	1 389 140,72	10,42	A	V	Livret A + 1.2	1,950	V	Livret A + 1.2	1,696	A-1	EUR	25 793,22	128 107,72
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					238 880 893,95	193 024 662,70											2 202 997,01	8 019 726,43
1001 VIES HABITAT	2017	P	Réfection joints avec désamiantage résidence des merisiers Allongement de durée d'emprunt	CDC	153 682,00	130 204,29	20,33	A	V	Livret A + (-0.25)	0,500	V	Livret A + (-0.25)	0,249	A-1	EUR	340,59	6 031,54
1001 VIES HABITAT	2017	P	Résidentialisation de la résidence Vent d'Autan Nord tranche 6 PRU	CDC	1 625 200,16	1 221 817,29	10,75	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	14 583,50	103 955,34
1001 VIES HABITAT	2017	P	Réhabilitation et résidentialisation résidence Vent d'Autan Sud	CDC	1 134 307,00	925 321,83	11,00	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	13 444,92	70 597,92
1001 VIES HABITAT	2017	P	Réhabilitation et résidentialisation résidence Vent d'Autan Sud	CDC	3 487 500,00	3 091 594,51	21,00	A	V	Livret A + (-0.25)	0,500	V	Livret A + (-0.25)	0,249	A-1	EUR	16 121,11	132 627,24
1001 VIES HABITAT	2017	P	Réhabilitation et résidentialisation résidence Vent d'Autan Sud	CDC	2 393 644,00	2 146 939,53	21,00	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	30 108,77	83 340,00
1001 VIES HABITAT	2017	P	Réhabilitation et résidentialisation résidence Vent d'Autan Sud	CDC	129 617,00	114 902,69	21,00	A	V	Livret A + (-0.25)	0,500	V	Livret A + (-0.25)	0,249	A-1	EUR	599,16	4 929,25
1001 VIES HABITAT	2016	P	Réhabilitation 186 logements Vent d'Autan tranche 6 PRU	CDC	2 856 000,00	2 310 122,84	19,08	A	V	Livret A + (-0.25)	0,500	V	Livret A + (-0.25)	0,499	A-1	EUR	12 113,14	112 505,58
1001 VIES HABITAT	2016	P	Réhabilitation 186 logements Vent d'Autan tranche 6 PRU	CDC	697 554,63	564 228,60	19,08	A	V	Livret A + (-0.25)	0,500	V	Livret A + (-0.25)	0,499	A-1	EUR	2 958,54	27 478,56
1001 VIES HABITAT	2014	P	Construction 80 logements rue abraham duquesne et henri matisse	CDC	767 421,84	688 298,06	42,75	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,596	A-1	EUR	11 212,25	12 467,74
1001 VIES HABITAT	2014	P	Construction 80 logements rue abraham duquesne et henri matisse	CDC	7 117 359,92	6 130 121,79	32,75	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,596	A-1	EUR	100 536,38	153 402,27

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
1001 VIES HABITAT	2014	P	Construction 80 logements rue abraham duquesne et henri matisse	CDC	831 333,72	698 658,91	32,75	A	V	Livret A + (-0.2)	0,800	V	Livret A + (-0.2)	0,798	A-1	EUR	5 750,17	20 112,16
1001 VIES HABITAT	2014	P	Construction 80 logements rue abraham duquesne et henri matisse	CDC	73 581,62	64 450,03	42,75	A	V	Livret A + (-0.2)	0,800	V	Livret A + (-0.2)	0,798	A-1	EUR	526,82	1 402,27
1001 VIES HABITAT	2010	P	Construction de 100 logements neufs - Quartier Rose des vents (Etang Ouest).	CDC	674 897,43	586 119,86	39,58	A	V	Livret A + 0.25	2,500	V	Livret A + 0.25	0,748	A-1	EUR	4 489,84	12 525,31
1001 VIES HABITAT	2010	P	Construction de 100 logements neufs - Quartier Rose des vents (Etang Ouest).	CDC	8 746 331,91	7 126 606,06	29,58	A	V	Livret A + 0.25	2,500	V	Livret A + 0.25	0,748	A-1	EUR	55 033,04	211 132,59
1001 VIES HABITAT	2018	P	Construction 91 logements Ilôt Duclos-Champs-Cognacq	CDC	1 487 336,45	1 443 187,45	56,92	A	V	Livret A + 0.37	1,120	V	Livret A + 0.37	0,868	A-1	EUR	12 707,12	17 401,16
1001 VIES HABITAT	2009	P	Construction 56 Logements collectifs Maurice Utrillo	CDC	400 739,89	334 709,76	38,50	A	V	Livret A + 0.25	1,500	V	Livret A + 0.25	0,748	A-1	EUR	2 565,56	7 364,92
1001 VIES HABITAT	2018	P	Construction 91 logements Ilôt Duclos-Champs-Cognacq	CDC	636 173,54	596 289,78	36,92	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,299	A-1	EUR	1 832,18	14 436,55
1001 VIES HABITAT	2009	P	Construction 56 logements collectifs Maurice Utrillo.	CDC	4 213 757,86	3 278 015,39	28,50	A	V	Livret A + 0.25	1,500	V	Livret A + 0.25	0,748	A-1	EUR	25 341,51	100 853,01
1001 VIES HABITAT	2018	P	Construction 91 logements Ilôt Duclos-Champs-Cognacq	CDC	3 609 877,66	3 502 724,68	56,92	A	V	Livret A + 0.37	1,120	V	Livret A + 0.37	0,868	A-1	EUR	30 841,14	42 233,93
1001 VIES HABITAT	2018	P	Construction 91 logements Ilôt Duclos-Champs-Cognacq	CDC	4 032 240,83	3 822 120,16	36,92	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	42 899,55	77 838,52
1001 VIES HABITAT	2010	P	Opération de réhabilitation de 322 logements Alizés Tranche 5.	CDC	9 147 264,00	2 701 585,58	3,50	A	V	Livret A + 0.25	1,500	V	Livret A + 0.25	0,748	A-1	EUR	25 233,45	662 873,94
1001 VIES HABITAT	2010	P	Opération de réhabilitation de 288 logements Zéphyr/Alizés Nord - Tranche 4.	CDC	3 757 984,00	1 093 898,96	3,50	A	V	Livret A + 0.25	1,500	V	Livret A + 0.25	0,748	A-1	EUR	10 217,27	268 404,28
1001 VIES HABITAT	2008	P	Résidentialisation le Zéphyr - 1 tranche Rose des vents	CDC	371 067,00	55 473,22	1,42	A	V	Livret A + 0.45	3,950	V	Livret A + 0.45	0,947	A-1	EUR	786,78	27 345,70

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
1001 VIES HABITAT	2010	P	Opération de Résidentialisation de 322 Logements Alizés - Tranche 5.	CDC	2 041 236,00	602 865,93	3,50	A	V	Livret A + 0.25	1,500	V	Livret A + 0.25	0,748	A-1	EUR	5 630,91	147 922,07
1001 VIES HABITAT	2008	P	Résidentialisation le Zéphyr - 2 tranche Rose des Vents	CDC	549 758,00	82 186,88	1,42	A	V	Livret A + 0.45	3,950	V	Livret A + 0.45	0,947	A-1	EUR	1 165,66	40 514,28
1001 VIES HABITAT	2009	P	Opération Réhabilitation Zéphyr 3	CDC	348 150,00	76 542,44	2,08	A	V	Livret A + 0.25	4,250	V	Livret A + 0.25	0,748	A-1	EUR	762,58	25 135,23
1001 VIES HABITAT	2010	P	Opération de résidentialisation de 288 logements Zéphyr/Alizés Nord - Tranche 4.	CDC	940 599,00	273 795,80	3,50	A	V	Livret A + 0.25	1,500	V	Livret A + 0.25	0,748	A-1	EUR	2 557,32	67 179,84
1001 VIES HABITAT	2009	P	Opération de résidentialisation Zéphyr 3.	CDC	775 623,00	170 524,45	2,08	A	V	Livret A + 0.25	4,250	V	Livret A + 0.25	0,748	A-1	EUR	1 698,91	55 997,32
1001 VIES HABITAT	2009	P	Construction de 53 logts Rue Henri Matisse.	CDC	449 469,82	375 410,37	38,08	A	V	Livret A + 0.25	1,500	V	Livret A + 0.25	0,748	A-1	EUR	2 877,53	8 260,50
1001 VIES HABITAT	2009	P	Construction de 53 logts Rue Henri Matisse.	CDC	4 810 824,00	3 807 503,30	28,08	A	V	Livret A + 0.25	1,500	V	Livret A + 0.25	0,748	A-1	EUR	29 434,85	117 143,49
1001 VIES HABITAT	2018	P	Résidentialisation la Brise II/ ZEPHIR	CDC	432 838,72	352 924,75	11,42	A	V	Livret A + 0.65	1,400	V	Livret A + 0.65	1,147	A-1	EUR	4 372,38	27 282,51
1001 VIES HABITAT	2018	P	Equipements de collectes des ordures ménagères	CDC	234 438,07	191 154,33	11,42	A	V	Livret A + 0.65	1,400	V	Livret A + 0.65	1,147	A-1	EUR	2 368,21	14 777,00
1001 VIES HABITAT	2018	P	Réhabilitation 186 logements Vent d'Autan tranche 6 PRU	CDC	887 114,62	820 803,66	29,08	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	9 281,72	22 989,52
1001 VIES HABITAT	2018	P	Réfection joints avec désamiantage résidence des merisiers Allongement de durée d'emprunt	CDC	1 038 571,77	947 835,53	25,33	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	10 770,98	31 344,27
1001 VIES HABITAT	2018	P	Réfection des joints de façade avec désamiantage de la résidence les Merisiers	CDC	1 434 635,70	1 331 249,46	30,33	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	15 038,38	35 875,84
1001 VIES HABITAT	2018	P	Travaux de résidentialisation bâtiment Aquilon - résidence les Etangs	CDC	489 147,32	398 837,22	11,42	A	V	Livret A + 0.65	1,400	V	Livret A + 0.65	1,147	A-1	EUR	4 941,19	30 831,73
1001 VIES HABITAT	2018	P	Réaménagement du pied des bâtiments 75 à 78 situé 1 à 15 rue Paul Cézanne	CDC	393 181,80	334 061,11	14,00	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	4 779,44	19 971,74

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
1001 VIES HABITAT	2018	P	Aménagement des dalles du parking Edgar Degas	CDC	272 531,20	239 656,43	18,33	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	2 760,37	11 286,12
1001 VIES HABITAT	2019	P	Résidentialisation résidence Aquilon	CDC	730 636,00	686 365,46	13,00	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	9 863,59	44 270,54
ANTIN RESIDENCES	2014	P	Construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendances de la société ANTIN R	CDC	6 606 326,00	5 821 482,48	33,83	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,596	A-1	EUR	95 392,93	140 575,92
ANTIN RESIDENCES	2014	P	Construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendances de la société ANTIN R	CDC	1 106 598,00	1 008 712,19	43,83	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,346	A-1	EUR	13 857,26	17 751,33
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 14 logements sociaux rue sisley	CDC	126 000,00	126 000,00	38,67	A	F	Taux fixe à 1.1 %	1,100	F	Taux fixe à 1.1 %	1,085	A-1	EUR	1 386,00	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 14 logements sociaux rue sisley	CDC	462 762,00	462 762,00	38,67	A	V	Livret A + 1.05	1,550	V	Livret A + 1.05	1,529	A-1	EUR	7 172,81	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 14 logements sociaux rue sisley	CDC	403 726,00	403 726,00	38,67	A	V	Livret A + 1.05	1,550	V	Livret A + 1.05	1,529	A-1	EUR	6 257,75	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 14 logements sociaux rue sisley	CDC	847 393,00	843 767,68	58,67	A	V	Livret A + 1.05	1,550	V	Livret A + 1.05	1,529	A-1	EUR	13 134,59	3 625,32
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 135 logements 141 route de mitry et rue du 8 mai 1945	CDC	9 341 578,00	9 304 049,42	58,67	A	V	Livret A + 1.11	1,610	V	Livret A + 1.11	0,709	A-1	EUR	25 378,23	37 528,58
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 135 logements 141 route de mitry et rue du 8 mai 1945	CDC	5 706 546,00	5 706 546,00	38,67	A	V	Livret A + 1.11	1,610	V	Livret A + 1.11	0,710	A-1	EUR	15 502,95	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 135 logements 141 route de mitry et rue du 8 mai 1945	CDC	2 572 679,00	2 572 679,00	38,67	A	V	Livret A + 1.11	1,610	V	Livret A + 1.11	0,710	A-1	EUR	6 989,19	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 32 logements rue Jules Princet	CDC	455 130,00	455 130,00	38,58	A	V	Livret A + 1.11	1,610	V	Livret A + 1.11	0,822	A-1	EUR	1 216,48	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 32 logements rue Jules Princet	CDC	701 162,00	696 813,02	58,58	A	V	Livret A + 0.63	1,130	V	Livret A + 0.63	0,576	A-1	EUR	1 317,95	4 348,98
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 32 logements rue Jules Princet	CDC	230 375,00	224 945,66	38,58	A	V	Livret A + (-0.2)	0,300	V	Livret A + (-0.2)	0,152	A-1	EUR	115,36	5 429,34
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 32 logements rue Jules Princet	CDC	386 506,00	384 108,69	58,58	A	V	Livret A + 0.63	1,130	V	Livret A + 0.63	0,576	A-1	EUR	726,50	2 397,31
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 32 logements rue Jules Princet	CDC	773 012,00	768 217,38	58,58	A	V	Livret A + 0.63	1,130	V	Livret A + 0.63	0,576	A-1	EUR	1 453,01	4 794,62
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 32 logements rue Jules Princet	CDC	179 184,00	179 184,00	38,58	A	V	Inflation Livret A + 0.41	1,634	V	Inflation Livret A + 0.41	0,908	A-1	EUR	478,93	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 32 logements rue Jules Princet	CDC	636 553,00	636 553,00	38,58	A	V	Livret A + 1.11	1,610	V	Livret A + 1.11	0,822	A-1	EUR	1 701,39	0,00
EMMAUS HABITAT	2015	P	Opération construction 60 logements rue jacques duclos	CDC	510 592,27	440 935,65	33,08	A	V	Livret A + (-0.2)	0,800	V	Livret A + (-0.2)	0,798	A-1	EUR	3 625,89	12 301,06
EMMAUS HABITAT	2015	P	Opération construction 60 logements rue jacques duclos	CDC	58 988,31	52 730,39	43,08	A	V	Livret A + (-0.2)	0,800	V	Livret A + (-0.2)	0,798	A-1	EUR	430,80	1 119,50
EMMAUS HABITAT	2019	P	Opération réhabilitation 801 logements rue Jacques Duclos	CDC	8 393 992,80	7 823 860,79	22,42	A	F	Taux fixe à 1.39 %	1,390	F	Taux fixe à 1.39 %	1,386	A-1	EUR	112 741,43	287 033,54
EMMAUS HABITAT	2019	P	Construction 60 logements collectifs situés rue Jacques Duclos	CDC	4 498 396,69	4 498 396,69	33,42	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	49 482,36	0,00
EMMAUS HABITAT	2019	P	Construction 60 logements collectifs situés rue Jacques Duclos	CDC	654 716,87	654 716,87	43,42	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	7 201,89	0,00
ESH EFIDIS	2018	C	Acquisition 28 logements copropriété dite Savigny Pair	BANQUE POSTALE	3 700 000,00	3 700 000,00	13,87	A	F	Taux fixe à 1.62 %	1,630	F	Taux fixe à 1.62 %	1,616	A-1	EUR	59 940,00	0,00
IMMOBILIERE 3F	2007	P	Réaménagement N°99913 du réaménagement N°84906. Construction 8 logements ZAC Vieux pays.	CDC	264 786,07	0,00	0,00	A	V	Livret A + 1.2	3,950	V	Livret A + 1.2	1,695	A-1	EUR	309,43	18 201,98

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE 3F	2007	P	Réaménagement N°84907. Construction de 122 logements ZAC Gros Saule.	CDC	1 889 414,70	0,00	0,00	A	V	Livret A + 1.2	3,950	V	Livret A + 1.2	1,695	A-1	EUR	3 029,26	178 191,86
IMMOBILIERE 3F	2006	P	Réaménagement N°99916 du réaménagement N°84909. Construction 122 Logements ZAC Gros Saule.	CDC	2 394 684,79	0,00	0,00	A	V	Livret A + 1.2	3,950	V	Livret A + 1.2	1,695	A-1	EUR	3 665,33	215 607,77
IMMOBILIERE 3F	2007	P	Réaménagement N°84908. Construction de 16 logements ZAC Vieux Pays.	CDC	366 159,12	0,00	0,00	A	V	Livret A + 1.2	3,950	V	Livret A + 1.2	1,695	A-1	EUR	425,80	25 047,27
IMMOBILIERE 3F	2012	P	Réhabilitation de 110 logements collectifs sociaux Place Laennec (2121L).	CDC	1 760 000,00	764 092,32	5,33	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	F	Taux fixe à 1.9 %	1,895	A-1	EUR	16 781,95	119 168,26
IMMOBILIERE 3F	2013	P	Opération de réhabilitation 106 logements 1 à 9 allée jacques Monod	CDC	1 484 000,00	644 268,81	5,33	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	F	Taux fixe à 1.9 %	1,895	A-1	EUR	14 150,24	100 480,50
IMMOBILIERE 3F	2016	P	Réhabilitation 145 logements Allée du Docteur Claude Bernard	CDC	2 340 000,00	1 758 385,06	14,17	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,346	A-1	EUR	25 358,74	120 040,08
IMMOBILIERE 3F	2017	P	Réhabilitation ensemble immobilier Schweitzer/Flemming	CDC	2 100 000,00	1 681 607,87	15,42	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	19 684,18	107 863,00
IMMOBILIERE 3F	2019	P	Réhabilitation 115 logements 2 allée du docteur Laennec	CDC	1 720 954,43	1 572 943,78	17,00	A	F	Taux fixe à 1.64 %	1,640	F	Taux fixe à 1.64 %	1,635	A-1	EUR	27 019,84	74 607,23
IMMOBILIERE 3F	2019	P	opération réhabilitation 110 logements collectifs sociaux Place Laennec	CDC	746 013,74	681 852,86	17,00	A	F	Taux fixe à 1.64 %	1,640	F	Taux fixe à 1.64 %	1,635	A-1	EUR	11 712,79	32 341,36
IMMOBILIERE 3F	2019	P	Opération réhabilitation 106 logements située 1 à 9 Allée Henri Monod	CDC	1 678 233,84	1 533 897,37	17,00	A	F	Taux fixe à 1.64 %	1,640	F	Taux fixe à 1.64 %	1,635	A-1	EUR	26 349,10	72 755,20
OPH SEINE ST DENIS	1977	P	Construction foyer personnes âgées.	CDC	83 450,59	2 396,24	0,82	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	0,997	A-1	EUR	47,69	2 372,49
OPH SEINE ST DENIS	1978	P	Fondations spéciales foyer.	CDC	9 421,35	563,60	1,07	A	F	Taux fixe à 1.2 %	1,200	F	Taux fixe à 1.2 %	1,196	A-1	EUR	10,08	276,81
OPH SEINE ST DENIS	1979	P	Construction foyer personnes âgées.	CDC	2 225,76	189,80	2,57	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	0,997	A-1	EUR	2,52	62,03

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2007	P	Opération ARC EN CIEL - 2	CDC	99 521,00	83 514,72	35,17	A	V	Livret A + 1	3,750	V	Livret A + 1	1,496	A-1	EUR	1 278,83	1 740,43
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2008	P	Résidentialisation 140 Logements Mitry - Croix Nobillon.	CDC	2 200 000,00	931 621,78	6,25	A	V	Livret A + 0.45	3,950	V	Livret A + 0.45	0,947	A-1	EUR	10 067,61	128 126,40
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2008	P	Opération de résidentialisation 140 logements de la résidence Vieux pays.	CDC	1 000 000,00	423 464,43	6,25	A	V	Livret A + 0.45	3,950	V	Livret A + 0.45	0,947	A-1	EUR	4 576,19	58 239,27
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2008	P	Pose de volants roulants opération résidence Gainville.	CDC	70 000,00	11 742,31	1,42	A	V	Livret A + 0.45	3,950	V	Livret A + 0.45	0,947	A-1	EUR	166,54	5 788,41
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Achat en VEFA de 36 Logements SCI Velodrome.	CDC	2 052 161,00	1 559 054,24	27,33	A	V	Livret A + 0.25	2,750	V	Livret A + 0.25	0,748	A-1	EUR	12 066,95	49 872,27
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Achat en VEFA de 36 Lgts SCI VELODROME.	CDC	684 054,00	562 748,32	37,33	A	V	Livret A + 0.25	2,750	V	Livret A + 0.25	0,748	A-1	EUR	4 316,30	12 758,37
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Achat en VEFA de 36 Lgts SCI VELODROME.	CDC	100 302,00	74 496,97	27,33	A	V	Livret A + (-0.2)	2,300	V	Livret A + (-0.2)	0,299	A-1	EUR	231,13	2 546,77
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Achat en VEFA de 36 Lgts SCI VELODROME	CDC	33 434,00	26 919,50	37,33	A	V	Livret A + (-0.2)	2,300	V	Livret A + (-0.2)	0,299	A-1	EUR	82,76	667,86
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Achat en VEFA de 36 Logts locatifs sociaux à la SCI Aulnay Vélo-drome.	CDC	402 187,00	297 679,13	27,58	A	V	Livret A + (-0.3)	1,450	V	Livret A + (-0.3)	0,199	A-1	EUR	616,01	10 326,47
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2010	P	Opération d'achat en VEFA de 23 Logts locatifs sociaux Vélo-drome lot B Bis.	CDC	622 173,00	547 957,28	38,00	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	7 540,84	10 623,61
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Opération d'achat en VEFA de 23 Logts locatifs sociaux Vélo-drome lot B Bis.	CDC	2 488 692,00	2 062 353,45	28,00	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	28 621,98	57 793,49
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Opération d'acquisition et d'amélioration de logements (gendarmerie). Chemin du moulin de la ville.	CDC	291 195,00	248 985,57	38,00	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	0,299	A-1	EUR	1 400,83	5 710,06
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2010	P	Opération Acquisition Logement (Gendarmerie) - Chemin du moulin de la ville.	CDC	242 948,00	195 204,20	28,00	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	0,299	A-1	EUR	1 107,68	6 193,03

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Opération d'acquisition et d'amélioration de logement (gendarmérie). Chemin du Moulin de la Ville.	Crédit Foncier	1 173 966,00	1 020 042,17	38,08	A	V	Livret A + 1.15	2,435	V	Livret A + 1.15	1,689	A-1	EUR	20 007,29	15 710,58
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2011	P	Acquisition - Amélioration d'un pavillon GIP.	CDC	131 582,00	106 804,40	29,50	A	V	Livret A + (-0.2)	1,800	V	Livret A + (-0.2)	0,299	A-1	EUR	330,61	3 397,48
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2011	P	Acquisition - Amélioration d'un pavillon GIP.	CDC	9 190,00	7 870,41	39,50	A	V	Livret A + (-0.2)	1,800	V	Livret A + (-0.2)	0,299	A-1	EUR	24,17	184,93
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Opération d'acquisition et d'amélioration de logements (gendarmérie). Chemin du Moulin de la Ville.	Crédit Foncier	563 754,00	418 253,65	19,75	A	V	Livret A + 1.15	2,400	V	Livret A + 1.15	1,646	A-1	EUR	7 167,68	16 151,27
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 82 logements sociaux collectifs, Vélodrome Tranche A, située Rue Maximilien Robespie	CDC	7 761 057,00	6 624 418,52	30,17	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	74 832,34	178 521,48
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 82 logements sociaux collectifs, Vélodrome Tranche A, située Rue Maximilien Robespie	CDC	2 752 019,00	2 456 608,05	40,17	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	27 542,13	47 222,11
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 40 logements collectifs sociaux situé Allée des genets (Savigny).	CDC	4 134 545,00	3 522 028,83	30,75	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	39 786,38	94 915,17
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 40 logements collectifs sociaux situé Allée des genets (Savigny).	CDC	311 202,00	277 280,38	40,75	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	3 108,71	5 330,02
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 40 logements collectifs sociaux situé Allée des genets (Savigny).	CDC	335 233,00	278 597,26	30,75	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,299	A-1	EUR	861,48	8 563,36
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 40 logements collectifs sociaux situé Allée des genets (Savigny).	CDC	25 233,00	21 952,44	40,75	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,299	A-1	EUR	67,36	502,47

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 40 logements collectifs sociaux situé Rue de Corse (Balagny).	CDC	3 955 531,00	3 369 534,99	30,92	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	38 063,75	90 805,61
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 40 logements collectifs sociaux situé Rue de Corse (Balagny).	CDC	391 206,00	348 563,73	40,92	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	3 907,90	6 700,27
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 40 logements collectifs sociaux situé Rue de Corse (Balagny).	CDC	565 076,00	469 609,54	30,92	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,299	A-1	EUR	1 452,13	14 434,59
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 40 logements collectifs sociaux situé Rue de Corse (Balagny).	CDC	55 887,00	48 621,13	40,92	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,299	A-1	EUR	149,20	1 112,88
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Opération de construction de 27 logements locatifs sociaux situé dans le secteur Arc en Ciel 2.	Crédit Foncier	3 276 712,00	2 431 019,13	19,91	A	V	Livret A + 1.15	2,400	V	Livret A + 1.15	1,646	A-1	EUR	41 660,77	93 876,15
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2011	P	Acquisition et amélioration de 9 logements situé 4 Place Camélinat.	Crédit Foncier	780 000,00	715 966,08	40,16	A	V	Livret A + 1.11	3,360	V	Livret A + 1.11	1,606	A-1	EUR	11 657,32	8 090,92
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2011	P	Acquisition et amélioration de 9 logements situé 4 Place Camélinat	Crédit Foncier	250 000,00	222 769,76	31,91	A	V	Livret A + 1.11	3,360	V	Livret A + 1.11	1,606	A-1	EUR	3 648,63	3 853,52
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Transfert de patrimoine 127 logements - 151 route de Mitry	BANQUE POSTALE	4 820 985,52	3 803 956,29	14,12	A	F	Taux fixe à 2.19 %	2,190	F	Taux fixe à 2.19 %	2,184	A-1	EUR	87 956,30	212 312,92
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Transfert de garantie d'emprunt ex 211004 et 211005	CE	3 525 938,70	2 300 997,79	9,10	T	F	Taux fixe à 2.06 %	2,076	F	Taux fixe à 2.06 %	2,055	A-1	EUR	50 286,29	223 560,83
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Réhabilitation 56 logements ? Résidence Anatole France Achat patrimoine OPIEVOY	CDC	341 416,79	154 000,28	3,17	A	V	Inflation INSEE hors tabac	1,085	V	Inflation INSEE hors tabac	2,179	A-2	EUR	3 246,93	42 219,35
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Réhabilitation 55 logements Résidence des petits ponts Transfert Patrimoine OPIEVOY	CDC	432 000,00	350 799,98	15,00	A	V	Livret A + (-0.25)	0,500	V	Livret A + (-0.25)	0,499	A-1	EUR	1 856,68	20 535,72

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Réhabilitation 55 logements Résidence des petits ponts Transfert Patrimoine OPIEVOY	CDC	448 000,00	363 792,56	15,00	A	V	Livret A + (-0.25)	0,500	V	Livret A + (-0.25)	0,499	A-1	EUR	1 925,44	21 296,31
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Construction 25 logements opération Duclos Sud	CDC	785 631,00	757 493,54	54,67	A	V	Livret A	1,350	V	Livret A	0,499	A-1	EUR	3 837,40	9 987,45
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Construction 25 logements opération Duclos Sud	CDC	2 052 941,00	1 924 098,26	34,67	A	V	Livret A	1,350	V	Livret A	0,499	A-1	EUR	9 844,86	44 873,59
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Réhabilitation et résidentialisation 46 logements Résidence du Clocher	CDC	701 000,00	612 533,06	19,92	A	V	Livret A	0,500	V	Livret A	0,499	A-1	EUR	3 215,93	30 651,98
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Construction 11 logements opération Duclos Nord	CDC	1 159 612,00	1 085 301,50	34,92	A	V	Livret A	1,350	V	Livret A	0,499	A-1	EUR	5 560,91	26 880,19
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Construction 11 logements opération Duclos Nord	CDC	159 639,00	153 689,45	54,92	A	V	Livret A	1,350	V	Livret A	0,499	A-1	EUR	779,75	2 261,50
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	réfection réseaux de chauffage Mitry et Balagny	CREDIT AGRICOLE	1 578 000,00	1 370 848,69	20,85	T	F	Taux fixe à 1.81 %	1,822	F	Taux fixe à 1.81 %	1,805	A-1	EUR	25 415,54	53 199,02
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	réfection réseaux de chauffage Mitry et Balagny	CREDIT AGRICOLE	1 259 000,00	1 093 725,22	20,85	T	F	Taux fixe à 1.81 %	1,822	F	Taux fixe à 1.81 %	1,805	A-1	EUR	20 277,67	42 444,61
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	Modernisation réseau électrique du Gros Saule	CREDIT AGRICOLE	732 300,00	551 981,73	10,85	T	F	Taux fixe à 1.42 %	1,428	F	Taux fixe à 1.42 %	1,416	A-1	EUR	8 247,50	46 042,54
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	construction 9 logements rue Anatole France	CREDIT AGRICOLE	1 730 816,00	1 606 215,06	35,62	A	V	(Livret A + 1.11)-Floor -1.11 sur Livret A	1,860	V	(Livret A + 1.11)-Floor -1.11 sur Livret A	1,606	A-1	EUR	26 387,34	32 750,31
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2018	P	Opération Arc en Ciel 62 pavillond réaménagement emprunt	CDC	6 212 252,79	5 863 287,08	35,17	A	V	Livret A + 1	1,750	V	Livret A + 1	1,496	A-1	EUR	89 782,15	122 189,72
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2018	P	Opération persiennes résidence chanteloup réaménagement d'emprunt	CDC	45 664,33	35 794,97	12,58	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	421,78	2 548,33
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2018	P	Réaménagement emprunt	CDC	109 781,05	91 714,04	12,17	A	V	Livret A + 1.3	2,050	V	Livret A + 1.3	1,796	A-1	EUR	1 762,68	6 212,86
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2018	P	Réhabilitation et résidentialisation 46 logements résidence du clocher réaménagement emprunts	CDC	465 254,00	375 976,36	14,92	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	4 393,83	23 462,93

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2018	P	Réhabilitation et résidentialisation 46 logements résidence du clocher réaménagement emprunts	CDC	353 325,00	318 831,45	29,92	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	3 610,38	9 384,93
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Réhabilitation et résidentialisation 46 logements résidence du clocher réaménagement emprunt	CDC	1 710 326,00	1 438 290,12	20,42	T	F	Taux fixe à 1.18 %	0,294	F	Taux fixe à 1.18 %	1,172	A-1	EUR	17 350,93	61 699,47
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	Réhabilitation et résidentialisation résidence Chanteloup avec création complémentaire de 4 logement	CDC	165 669,00	158 500,89	35,92	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	1 785,34	3 802,74
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	Réhabilitation et résidentialisation résidence Chanteloup avec création complémentaire de 4 logement	CDC	165 669,00	157 391,25	35,92	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,299	A-1	EUR	485,21	4 345,84
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	Réhabilitation et résidentialisation résidence Chanteloup avec création complémentaire de 4 logement	CDC	1 057 336,00	865 784,50	15,92	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	10 078,58	50 450,25
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	Réhabilitation et résidentialisation résidence Chanteloup avec création complémentaire de 4 logement	CDC	443 811,00	272 719,40	5,92	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	3 485,45	44 139,44
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2018	P	Acquisition 27 logements 12 rue Antoine Bourdelle	CDC	1 548 281,00	1 513 087,93	36,42	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	17 031,09	35 193,07
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2019	P	Acquisition 27 logements 12 rue Antoine Bourdelle	CDC	1 267 131,00	1 248 841,58	56,42	A	V	Livret A + 0.46	1,210	V	Livret A + 0.46	0,957	A-1	EUR	12 164,46	18 289,42
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2019	P	Acquisition 27 logements 12 rue Antoine Bourdelle	CDC	339 868,00	330 976,75	36,42	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,299	A-1	EUR	1 019,60	8 891,25
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2019	P	Acquisition 27 logements 12 rue Antoine Bourdelle	CDC	278 425,00	274 406,29	56,42	A	V	Livret A + 0.46	1,210	V	Livret A + 0.46	0,957	A-1	EUR	2 672,88	4 018,71
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	Achat patrimoine OPIEVOY	CE	3 685 977,88	3 252 302,88	25,51	T	F	Taux fixe à 1.39 %	1,397	F	Taux fixe à 1.39 %	1,386	A-1	EUR	46 115,16	104 353,88

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2020	C	Amélioration et accessibilité de l'habitat	CE	1 000 000,00	962 500,00	19,01	T	F	Taux fixe à 1.23 %	1,236	F	Taux fixe à 1.23 %	1,227	A-1	EUR	9 348,86	37 500,00
Résidences Sociales de France	2012	P	Construction de 171 logements située rue Calmette & Guérin.	CDC	427 000,00	343 233,15	30,25	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,299	A-1	EUR	1 061,35	10 550,10
Résidences Sociales de France	2012	P	Construction de 171 logements située rue Calmette & Guérin.	CDC	427 000,00	362 882,39	40,25	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,299	A-1	EUR	1 113,57	8 305,95
Résidences Sociales de France	2013	P	Construction d'une résidence sociale 340 logements 12-14 rue Matisse	CDC	5 067,87	4 775,53	45,00	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,097	A-1	EUR	65,48	74,56
Résidences Sociales de France	2013	P	Construction d'une résidence sociale 340 logements 12-14 rue Matisse	CDC	2 408 244,88	2 190 493,31	35,00	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,299	A-1	EUR	12 349,59	54 886,59
Résidences Sociales de France	2016	P	Construction d'une résidence sociale 340 logements 12-14 rue Matisse	CDC	1 094 016,88	1 017 108,29	45,00	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,299	A-1	EUR	5 700,72	19 385,62
Résidences Sociales de France	2016	P	Construction d'une résidence sociale 180 logements Avenue Suzanne Lenglen	CDC	784 785,73	714 800,18	44,25	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,548	A-1	EUR	4 012,89	14 815,69
Résidences Sociales de France	2016	P	Construction d'une résidence sociale 180 logements Avenue Suzanne Lenglen	CDC	1 011 713,72	895 990,51	34,25	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,548	A-1	EUR	5 061,29	24 244,87
SA HLM CLESENCE	2016	P	Acquisition 19 logements Boulevard Marc CHAGALL Zac des Aulnes	CDC	1 193 759,00	1 063 784,00	44,25	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,855	A-1	EUR	20 303,00	27 774,91
SA HLM CLESENCE	2016	P	Acquisition 19 logements Boulevard Marc CHAGALL Zac des Aulnes	CDC	1 206 981,00	1 049 778,39	34,25	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,855	A-1	EUR	20 144,28	33 247,29
SA HLM CLESENCE	2019	P	Acquisition 74 logements 16-20 Av Schueller - 4 Av Bourdelle et 21 Av de Touraine	CDC	4 672 586,00	4 397 482,02	56,50	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,606	A-1	EUR	72 380,58	98 206,39

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM CLESENCE	2019	P	Acquisition 74 logements 16-20 Av Schueller - 4 Av Bourdelle et 21 Av de Touraine	CDC	2 669 414,00	2 457 312,93	36,50	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,606	A-1	EUR	40 760,95	74 423,05
SA HLM CLESENCE	2019	P	Acquisition 74 logements 16-20 Av Schueller - 4 Av Bourdelle et 21 Av de Touraine	CDC	4 280 225,00	3 940 135,27	36,50	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,606	A-1	EUR	65 357,43	119 332,33
SEQUANO.AMENAGEMENT	2018	C	Opération d'aménagement des chemins de Mitry-Princt	ARKEA	2 000 000,00	1 600 000,00	3,25	A	F	Taux fixe à 0.92 %	0,920	F	Taux fixe à 0.92 %	0,919	A-1	EUR	18 400,00	400 000,00
SEQUANO.AMENAGEMENT	2018	P	Opération d'aménagement des chemins de Mitry-Princt	CREDIT COOPERATIF	2 000 000,00	1 606 742,45	3,34	A	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	F	Taux fixe à 0.85 %	0,849	A-1	EUR	17 000,00	393 257,55
TOTAL GENERAL					261 533 446,98	204 471 473,21											2 554 069,75	9 068 848,80

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	1 400 195,11
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	15 918 949,96
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	17 319 145,07
Recettes réelles de fonctionnement	II	156 460 316,79

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	11,07
---	---------------	--------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
2019	Mobilier : PELLE HYDRAULIQUE ET CHARIOT TELESCOPIQUE	44 742,52	JCB ILE DE FRANCE	4	44 742,52	0,00	0,00	0,00	0,00	44 742,52

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					12 436 153,30	1 131 479,95	596 040,74
2000	CONCESSION RESEAU DE CHAUFFAGE - REMBOURSEMENT ANNUITES EMPRUNTS	A.E.S	24	X	12 436 153,30	1 131 479,95	596 040,74
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					12 436 153,30	1 131 479,95	596 040,74

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
"AULNAY NORD PLUS ""ANP"" "	1 500,00	
093 LAB	2 500,00	
1ER EMPIRE CLUB DE FRANCE	500,00	
1ère compagnie d'Arc d'Aulnay sous bois	82 775,00	matériel, salle
2 MAINS LA RESSOURCERIE	500,00	
2 MAINS LA RESSOURCERIE	1 200,00	
A A V A AMICALE AULNAYSIIENNE DE VEHICULE	250,00	
AAHFH (ASSOCIATION AIDE HUMANITAIRE FAMILLE HAITIENNE)	250,00	
ACSA	2 239 768,00	
ADEJP (Ass Développement Educa -tion Jeunes et Parents)	2 000,00	
ADIOT (ANIMATION DEVELOPPEMENT INFORMATIONS ORG TRANSMISSION	1 000,00	
ADIOT (ANIMATION DEVELOPPEMENT INFORMATIONS ORG TRANSMISSION	1 000,00	
AEPC ENTR AIDE PERSONNEL COMMUNAL	611 726,00	
AFRIK TERRES D ENVOL	250,00	
AFRIK TERRES D ENVOL	1 000,00	
AFVMAFM ASSO FRANC VALORISATION DU MAROC	250,00	
AGIR	8 000,00	
AGIR POUR KAMANE	300,00	
AGIR POUR KAMANE	1 500,00	
AHDESCAP ASS HAITIENN DEVELOP EDUCO-SOCIO	150,00	
AJIS ASS JEUNES PAR INSERTION ET SOLI	300,00	
AJIS ASS JEUNES PAR INSERTION ET SOLI	1 600,00	
ALEP ASS LAIQUE EDUCATION PHYSIQUE	8 320,00	
AMAP - LE POTIMARRANT	5 617,30	salle
AMAPP (ASSOCIATION MUSICALE AULNAYSIIENNE POUR LES PETITS)	1 000,00	
AMAPP (ASSOCIATION MUSICALE AULNAYSIIENNE POUR LES PETITS)	2 000,00	
AMICALE DES ANCIENS D AULNAY PSA PEUGEOT CITROEN AUTO	600,00	
AMICALE DES ORIGINAIRES DU MASSIF CENTRAL DE LA REGION D'AULNAY SOUS BOIS	330,00	salle
AMICALE DES PONGISTES AULNAYSIIENS	5 458,00	salle
AMICALE PHILATELIQUE AULNAYSIIENNE	1 875,00	salle
AMICALE RESIDENCE JACQUES DUCLOS	250,00	
AMICALE RESIDENCE JACQUES DUCLOS	1 200,00	
AMICALE SCRABBLE D AULNAY	250,00	
AMICALE SCRABBLE D'AULNAY	1 687,00	salle
AMIS DE NONNEVILLE (LES)	1 300,00	
AMIS FOYER RESID TAMARIS	500,00	
AMIS GYMNASTES D AULNAY	55 000,00	
AMJD MODERN JAZZ DANSE AMJD	500,00	
AMJD MODERN JAZZ DANSE AMJD	1 500,00	
ANC COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ALGERIE MAROC TUNISIE	350,00	
ANW FASSO	75,00	salle
APF (PARALYSES DE FRANCE)	450,00	
APSA ASS PEINTRES & SCULPT AULNAYS	500,00	
APTE	1 500,00	
ARNAUD BIAOU AGANI LUTTE CONTRE LA DREPANOCYTOSE	250,00	
ARPEJ ASS POUR LA RECHERCHE PED ET L'EXPRESSION POUR LA JEUNESSE	1 000,00	
ARTS (LES)	500,00	
ARTS ET DANSES SABA	4 600,00	salle
ARTS ET DANSES SABA	450,00	
AS Golgotha	2 450,00	matériel, salle
AS Melting pot	3 850,00	matériel, salle
AS New hope	5 775,00	matériel, salle
AS appel	2 887,50	matériel, salle
AS canne et boxe française	4 900,00	matériel, salle
AS collège Christine De Pizan	3 850,00	matériel, salle
AS collège Debussy	11 550,00	matériel, salle
AS collège Espérance	3 850,00	matériel, salle
AS collège Gérard Philipe	9 625,00	matériel, salle
AS collège Victor Hugo	12 512,50	matériel, salle

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
AS collège du Parc	17 325,00	matériel, salle
AS colège Pablo Neruda	9 625,00	matériel, salle
AS culturelle Franco-polonaise WISLA	5 512,50	matériel, salle
AS des amis des deux frères	4 812,50	matériel, salle
AS des étangs unis	2 887,50	matériel, salle
AS gymnastique volontaire du chalet	4 287,50	matériel, salle
AS laïque d'éducation physique	34 650,00	matériel, salle
AS les enfants du monde (AEM)	2 887,50	matériel, salle
AS lumière	9 625,00	matériel, salle
AS lycée Jean Zay	13 475,00	matériel, salle
AS lycée polyvalent Voilaume	2 887,50	matériel, salle
AS sport et loisir Toulouse Lautrec	9 625,00	matériel, salle
AS sportive Foot en salle	3 850,00	matériel, salle
AS sportive aulnaysienne	6 737,50	matériel, salle
AS sportive et culturelle des antillais aulnay nord	2 887,50	matériel, salle
AS sportive et culturelle des jeunes du foyer d'Aulnay	5 775,00	matériel, salle
AS transparence Aulnay	7 700,00	matériel, salle
ASCME SPORTIVE ET CULTURELLE DU MERISIER ET DES ETANGS	500,00	
ASPMA SPORTIVE DE LA POLICE MUNICIPALE D AULNAY S/BOIS	800,00	
ASS ARPEJ	8 000,00	
ASSETEC (POUR L ENSEIGNEMENT D LA TECHNOLOGIE)	250,00	
ASSISTANCE FAMILY	500,00	
ASSO POUR RECHERCHE ET COOPERATI INTERNATIONNALE	350,00	
ASSO POUR RECHERCHE ET COOPERATI INTERNATIONNALE	800,00	
ASSOC DES PARENTS D ELEVES D ORI POLONAISE APEOP	600,00	
ASSOCIATION ALCOOLIQUES ANONYMES DILE DE France	3 944,50	salle
ASSOCIATION ART MONIE	300,00	
ASSOCIATION ART MONIE	1 000,00	
ASSOCIATION AULNAYSIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DES CULTURES ESPAGNOLES ET LATINO-AMERICAINES	2 054,50	salle
ASSOCIATION CULTURE PORTUGAISE	2 000,00	
ASSOCIATION CULTURE PORTUGAISE D'AULNAY SOUS BOIS	1 364,50	salle
ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-POLONAISE WISLA	1 554,50	salle
ASSOCIATION D AIDES AUX ACTES ADMINISTRATIFS	1 000,00	
ASSOCIATION D ALIYAH	400,00	
ASSOCIATION D ALIYAH	1 000,00	
ASSOCIATION D ALIYAH	1 400,00	
ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT DE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	240,00	salle
ASSOCIATION D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 410,00	salle
ASSOCIATION DE PREVOYANCE ET D'ASSISTANCE AUX FAMILLES	300,00	salle
ASSOCIATION DE RECHERCHE PEDAGOGIQUE ET D'EXPRESSION POUR LA JEUNESSE	757,50	salle
ASSOCIATION DES BRETONS D'AULNAY SOUS BOIS ET DE LA REGION	1 020,00	salle
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX D'AULNAY SOUS BOIS	210,00	salle
ASSOCIATION DES FEMMES SOLIDAIRES D'AULNAY SOUS BOIS	795,00	salle
ASSOCIATION DES FRANCO-TAMOULS D'AULNAY-SOUS-BOIS	400,00	
ASSOCIATION FRANCAISE POUR LA VALORISATION DU MAROC ET DE L'AMITIE FRANCO-MAROCAINE	420,00	salle
ASSOCIATION LES ENFANTS DU MONDE	400,00	
ASSOCIATION LES ENFANTS DU MONDE	1 200,00	
ASSOCIATION MODERN JAZZ DANSE	8 490,00	salle
ASSOCIATION MUSICALE AULNAYSIENNE POUR LES PETITS	7 249,90	salle
ASSOCIATION REFLEXION ACTION PRISON ET JUSTICE	390,00	salle
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU MERISIER ET DES ETANGS	420,00	salle
ATELIER DE LA LANGUE FRANCAISE	2 160,00	salle
ATELIER DU LAQUE D'AULNAY SOUS BOIS	120,00	salle
ATELIERS THEATRE SABA	2 469,00	salle
ATELIERS THEATRE SABA	450,00	
AULNAY ENVIRONNEMENT	330,00	salle
AULNAY FITNESS ET PILATES	500,00	
AULNAY FITNESS ET PILATES	2 200,00	
AULNAY FUSION BASKET	19 560,00	
AULNAY FUTSAL	1 000,00	
AULNAY GRIMPE	5 000,00	
AULNAY HANDBALL	70 000,00	
AULNAY SAULE	1 000,00	
AULNAY SAULE	4 000,00	
AULNAY SOLEX PASSION	300,00	
AULNAY SPORT NATATION	6 000,00	
AULNAY SPORTIFS BRAVES	2 520,00	salle
AULNAY-ASS-MAT	1 580,00	salle

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
AULNAY-ASS-MAT (A-A-M)	450,00	
AULNITALIA	500,00	salle
AVEV	250,00	
Académie des arts et sport de combat	11 025,00	matériel, salle
Amicale de la compagnie de sécurisation	13 475,00	matériel, salle
Amicale laïque prévoyants pont de l'union	1 225,00	matériel, salle
Amicale sportive aulnay sous bois 93	3 850,00	matériel, salle
Amis Gymnaste Aulnay	117 425,00	matériel, salle
Association sportive des Cheminots d'Aulnay	0,00	matériel, salle
Association sportive et caritative aulnay (ASC)	3 850,00	matériel, salle
Association éducative de la mission catholique polonaise	3 850,00	matériel, salle
Aulnay Fitness et pilates	28 175,00	matériel, salle
Aulnay Fusion Basket	96 250,00	matériel, salle
Aulnay Futsal	39 462,50	matériel, salle
Aulnay Futsal sud J5	3 850,00	matériel, salle
Aulnay Handball	100 100,00	matériel, salle
Aulnay Saule	3 850,00	matériel, salle
Aulnay Sport Natation	88 200,00	matériel, salle
Aulnay United	3 850,00	matériel, salle
Aulnay country line dance	9 187,50	matériel, salle
Aulnay cricket club	10 587,50	matériel, salle
Aulnay grimpe	63 525,00	matériel, salle
Aulnay nord plus	15 400,00	matériel, salle
BBCA BINGO BOXING CLUB AULNAY	4 180,00	
BBCA BINGO BOXING CLUB AULNAY	1 900,00	
BIBLIOTHEQUE SONORE 93	1 000,00	
BOXER INSIDE CLUB	2 000,00	
BOXER INSIDE CLUB	8 000,00	
BOXER INSIDE CLUB	4 100,00	
BRETONS D AULNAY S/BOIS ET DE SA REGION	450,00	
BRIDGE CLUB DE L'AULNOYE	29 911,50	salle
Bingo Boxing	36 750,00	matériel, salle
Boxer Inside	0,00	matériel, salle
C EST UNE DINGUERIE	10 000,00	
CAHRA (CERCLE ARCHEOLOGIQUE ET HYSTORIQUE REGION AULNAY)	3 000,00	
CAHRA (CERCLE ARCHEOLOGIQUE ET HYSTORIQUE REGION AULNAY)	3 000,00	
CALABRAIS (LES)	2 400,00	
CAMELEON ASSOCIATION FRANCE	8 000,00	
CAP HANDI KIDS	1 500,00	
CAP VERS LES ETOILES	300,00	
CAP VERS LES ETOILES	1 000,00	
CENTRE D'EDUCATION ET CULTUREL D'AULNAY SOUS BOIS	1 680,00	salle
CERCLE D ESCRIME D AULNAY	81 000,00	
CERCLE DES CONTEURS DISPARATES	200,00	
CHANGER D AIRS	250,00	
CHANGER D'AIRS	630,00	salle
CHEMINOTS AULNAY	290,00	
CHOEUR ET MOUVEMENT	3 150,00	salle
CHOEUR ET MOUVEMENT	450,00	
CHOEUR ET MOUVEMENT	1 800,00	
CHOEUR MELODIA DE L'ENM	2 000,00	
CIE D ARC D AULNAY S/BOIS	1 070,00	
CLAQUETTES EN FOLIE	2 130,00	salle
CLAQUETTES EN FOLIE	450,00	
CLUB AULNAYSIEN DE TENNIS	9 000,00	
CLUB AULNAYSIEN DE TENNIS	1 100,00	
CLUB AULNAYSIEN DE TENNIS	3 300,00	
CLUB DE BADMINTON AULNAY S/BOI	50 000,00	
CLUB DU DRAGON D OR	2 420,00	
CLUB DU DRAGON D OR	1 800,00	
CLUB GYMNIQUE AULNAYSIEN	16 110,00	
CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DE SPORTS ATHLETIQUES	764,00	salle
CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION D'AULNAY SOUS BOIS	3 307,50	salle
CLUB SPORTIF ET CULTUREL C.S.C.	53 150,00	
CLUB SPORTIF ET CULTUREL C.S.C.	1 000,00	
CLUB SPORTS ET LOISIRS JUDO AULN	10 000,00	
CLUB SPORTS ET LOISIRS JUDO AULN	2 400,00	
CLUB SPORTS ET LOISIRS JUDO AULN	3 300,00	
CLUB TENNIS DE LA ROSE DES VENTS	16 000,00	
CLUB TENNIS DE LA ROSE DES VENTS	1 500,00	
CLUB TENNIS DE LA ROSE DES VENTS	5 500,00	
CMASA	196 000,00	matériel, salle

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CMASA CLUB MUNICIPAL AULN SPORT ATHL	67 530,00	
CMASA CLUB MUNICIPAL AULN SPORT ATHL	13 500,00	
COLLECTIF LE POINT ZERO	800,00	
COLLEGE CHRISTINE DE PISAN	1 000,00	
COLLEGE CLAUDE DEBUSSY	3 397,76	
COLLEGE CLAUDE DEBUSSY	1 350,00	
COLLEGE PABLO NERUDA	1 100,00	
COLLEGE VICTOR HUGO	750,00	
COMITE SPORTS ET LOISIRS AULNAY FOOT	9 743,40	salle
COMPAGNIE 6TD	500,00	
COMPAGNIE 6TD	2 700,00	
COMPAGNIE LA MANDARINE BLANCHE	3 000,00	salle
COMPAGNIE LE ROI DE SABLE	500,00	
CONSEIL CITOYEN D'AULNAY SOUS BO	1 000,00	
CONSEIL CITOYEN D'AULNAY SOUS BO	2 500,00	
CONSEIL CITOYEN D'AULNAY SOUS BOIS	704,00	salle
COOP MALRAUX	1 000,00	
COSMO JEUNES	400,00	
COSMO JEUNES	1 000,00	
COSMOPOLITE VILLAGE	350,00	
COSMOPOLITE VILLAGE	1 500,00	
COULEUR KAFRINE	1 650,00	salle
COULEUR KAFRINE	250,00	
CREA CREATION VOCALE ET SCENIQUE	19 830,00	salle
CREA CTRE REGION EVEIL ARTISTIQUE	341 001,00	
CREARTIVONS	2 047,00	salle
CREARTIVONS	350,00	
CREO	28 000,00	
CSL AULNAY FOOTBALL CLUB	65 090,00	
CSL Aulnay Boxe	73 500,00	matériel, salle
CSL Aulnay football	71 225,00	matériel, salle
CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE A	67 160,00	
CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE A	3 100,00	
CYBERTECH	500,00	
Centre culturel Franco truc d'Aulnay	6 737,50	matériel, salle
Centre d'art martiaux chinois le Roseau	12 250,00	matériel, salle
Cercle d'Escrime	36 750,00	matériel, salle
Club Aulnaysien Tennis	273 000,00	matériel, salle
Club Badminton	46 200,00	matériel, salle
Club de tennis Rose des Vents	273 000,00	matériel, salle
Club gymnique Aulnaysien	61 250,00	matériel, salle
Club sport et loisir judo Aulnay	21 437,50	matériel, salle
Club sportif et culturel	34 300,00	matériel, salle
Compagnie 6TD	11 025,00	matériel, salle
Cosmopolite village	1 837,50	matériel, salle
DANSE ET PLUS	600,00	
DANSE ET PLUS	1 000,00	
DANSE EVASION	2 670,00	salle
DANSES ET RYTHMES	500,00	
DANSES ET RYTHMES	1 000,00	
DANSEUR.EUSE.S	637,50	salle
DEVELOPPEMENT CHANTELOUP (ADC)	250,00	
DEVELOPPEMENT CHANTELOUP (ADC)	800,00	
DEVELOPPEMENT CHANTELOUP (ADC)	500,00	
DOGON BOIS DE GRACE	450,00	
DOGON BOIS DE GRACE	1 200,00	
DYNAMIC AULNAY CLUB	27 000,00	
DYNAMIQUE DANSE 93	990,00	salle
Danse et plus	9 800,00	matériel, salle
Danse et rythmes	10 412,50	matériel, salle
Dojang art	19 250,00	matériel, salle
Dynamic Aulnay Club	84 700,00	matériel, salle
ECOLE DELANNOY D ARTS MARTIAUX	2 900,00	
ECOLE J DORMESSON MATERNELLE ET PRIMAIRE	1 453,50	
ECOLE MATERN ANATOLE FRANCE	910,50	
ECOLE MATERN FONTAINE DES PRES	1 213,50	
ECOLE MATERN FONTAINE DES PRES	779,68	
ECOLE MATERN GUSTAVE COURBET	510,00	
ECOLE MATERN PETITS ORMES 1	792,00	
ECOLE MATERN PETITS ORMES 1	504,69	
ECOLE MATERNELLE AMBOURGET	1 210,50	
ECOLE MATERNELLE AMBOURGET	800,00	
ECOLE MATERNELLE ANDRE MALRAUX	595,50	
ECOLE MATERNELLE ANDRE MALRAUX	1 200,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ECOLE MATERNELLE CH PERRAULT	597,00	
ECOLE MATERNELLE CH PERRAULT	600,00	
ECOLE MATERNELLE CROIX ROUGE	1 146,00	
ECOLE MATERNELLE CROIX ROUGE	750,57	
ECOLE MATERNELLE CROIX ST MARC	499,50	
ECOLE MATERNELLE CROIX ST MARC	378,52	
ECOLE MATERNELLE DU BOURG	1 773,00	
ECOLE MATERNELLE EMILE ZOLA	844,50	
ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 1	574,50	
ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 1	410,87	
ECOLE MATERNELLE LE MERISIER	1 027,50	
ECOLE MATERNELLE LE MERISIER	676,16	
ECOLE MATERNELLE LOUIS ARAGON	619,50	
ECOLE MATERNELLE LOUIS ARAGON	650,00	
ECOLE MATERNELLE LOUIS SOLBES	1 104,00	
ECOLE MATERNELLE NONNEVILLE	1 705,50	
ECOLE MATERNELLE ORMETEAU	687,00	
ECOLE MATERNELLE ORMETEAU	700,00	
ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD 1	393,00	
ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD 1	355,87	
ECOLE MATERNELLE PERRIERES	805,50	
ECOLE MATERNELLE PERRIERES	533,81	
ECOLE MATERNELLE REPUBLIQUE	859,50	
ECOLE MATERNELLE SAVIGNY 1	538,50	
ECOLE MATERNELLE SAVIGNY 1	372,05	
ECOLE MATERNELLE SAVIGNY 2	471,00	
ECOLE MATERNELLE SAVIGNY 2	342,93	
ECOLE MATERNELLE VERCINGETORIX	865,50	
ECOLE PRIM FONTAINE DES PRES 1	816,00	
ECOLE PRIM FONTAINE DES PRES 1	608,22	
ECOLE PRIM FONTAINE DES PRES 2	831,00	
ECOLE PRIM FONTAINE DES PRES 2	614,69	
ECOLE PRIMAIRE AMBOURGET 1	840,00	
ECOLE PRIMAIRE AMBOURGET 1	700,00	
ECOLE PRIMAIRE AMBOURGET 2	690,00	
ECOLE PRIMAIRE AMBOURGET 2	750,00	
ECOLE PRIMAIRE ANATOLE FRANCE	1 294,50	
ECOLE PRIMAIRE ANDRE MALRAUX	898,50	
ECOLE PRIMAIRE ANDRE MALRAUX	800,00	
ECOLE PRIMAIRE BOURG 1	1 452,00	
ECOLE PRIMAIRE BOURG 2	1 006,50	
ECOLE PRIMAIRE CROIX ROUGE 1	730,50	
ECOLE PRIMAIRE CROIX ROUGE 1	617,92	
ECOLE PRIMAIRE CROIX ROUGE 2	718,50	
ECOLE PRIMAIRE CROIX ROUGE 2	566,16	
ECOLE PRIMAIRE CROIX ST MARC	757,50	
ECOLE PRIMAIRE CROIX ST MARC	559,69	
ECOLE PRIMAIRE DES PREVOYANTS	1 212,00	
ECOLE PRIMAIRE DU PARC	1 152,00	
ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY 1	847,50	
ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY 1	714,98	
ECOLE PRIMAIRE LOUIS ARAGON	1 353,00	
ECOLE PRIMAIRE LOUIS ARAGON	1 061,16	
ECOLE PRIMAIRE MERISIER 1	1 203,00	
ECOLE PRIMAIRE MERISIER 1	705,27	
ECOLE PRIMAIRE MERISIER 2	769,50	
ECOLE PRIMAIRE MERISIER 2	611,45	
ECOLE PRIMAIRE NONNEVILLE 1	1 302,00	
ECOLE PRIMAIRE NONNEVILLE 2	1 201,50	
ECOLE PRIMAIRE ORMETEAU	994,50	
ECOLE PRIMAIRE ORMETEAU	750,00	
ECOLE PRIMAIRE PAUL BERT	1 570,50	
ECOLE PRIMAIRE PAUL ELUARD 1	336,00	
ECOLE PRIMAIRE PAUL ELUARD 1	284,70	
ECOLE PRIMAIRE PAUL ELUARD 2	556,50	
ECOLE PRIMAIRE PAUL ELUARD 2	449,69	
ECOLE PRIMAIRE PERRIERES	945,00	
ECOLE PRIMAIRE PERRIERES	757,04	
ECOLE PRIMAIRE PETITS ORMES 1	958,50	
ECOLE PRIMAIRE PETITS ORMES 1	786,15	
ECOLE PRIMAIRE PONT DE L UNION	856,50	
ECOLE PRIMAIRE SAVIGNY 1	768,00	
ECOLE PRIMAIRE SAVIGNY 1	634,10	
ECOLE PRIMAIRE SAVIGNY 2	687,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ECOLE PRIMAIRE SAVIGNY 2	575,87	
ECOLE PRIMAIRE VERCINGETORIX	1 477,50	
EDUCATIVE PAROISS ST PIERRE DE NONNEVILLE	600,00	
ENGLISH LINE INSTITUTE	10 912,00	salle
ENGLISH LINE INSTITUTE ELINST CHEZ MME FRESSEL	1 000,00	
ENSEMBLE ET SOLIDAIRE - UNRPA	960,00	salle
ENSEMBLE VOCAL ROY DE CHOEUR CHORISTES ECOLE NLE MUSIQUE	250,00	
ENSEMBLE VOCAL ROY DE CHOEUR CHORISTES ECOLE NLE MUSIQUE	1 000,00	
ENTENTE CYCLISTE D AULNAY MR FOURNIER PAUL	25 000,00	
ENTENTE CYCLISTE D AULNAY MR FOURNIER PAUL	1 800,00	
ENTENTE CYCLISTE D AULNAY MR FOURNIER PAUL	1 000,00	
ENTRE LES DIFFERENCES (ASSOCIATI	1 100,00	
EPACTE	500,00	
EPACTE	2 400,00	
EPACTE	1 500,00	
ESPERANCE AULNAYSIIENNE	66 170,00	
ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ILE DE France	3 957,50	salle
ETANGS UNIS	479,50	salle
ETANGS UNIS	1 500,00	
Ecole Delannoy Aulnay	19 600,00	matériel, salle
Ecole de Karv Maga d'aulnay	7 962,50	matériel, salle
Entente Cycliste Aulnay	15 400,00	matériel, salle
Espérance Aulnaysienne	88 550,00	matériel, salle
Espérance musulmane de la jeunesse Française	3 368,75	matériel, salle
FALINDI	250,00	
FEDERATION DES RETRAITES DES CHEMINS DE FER	150,00	
FEMMES DES EMMAUS (LES)	350,00	
FEMMES DES EMMAUS (LES)	2 000,00	
FEMMES RELAIS MEDiateURS INTERCULTURELS	80 000,00	
FEMMES RELAIS MEDiateURS INTERCULTURELS	2 000,00	
FOOTBALL CLUB AULNAYSIIEN	43 890,00	
FOOTBALL CLUB AULNAYSIIEN	1 000,00	
FOOTBALL CLUB AULNAYSIIEN	5 900,00	
FOYER LE DIAPASON	270,00	salle
FOYER MARLIER - AGESTL	405,00	salle
FRANCE BENEVOLAT	500,00	
FRANCE QUELLE HISTOIRE (LA)	450,00	
FRANCE QUELLE HISTOIRE (LA)	1 000,00	
FRANCE QUELLE HISTOIRE (LA)	1 600,00	
Football club aulnaysien	47 162,50	matériel, salle
Fuji full kick	4 900,00	matériel, salle
GALION NEW ERA	2 562,50	salle
GALION NEW ERA	200,00	
GALION NEW ERA	1 000,00	
GENERATION ASSMAT	500,00	
GRAJAR 93 GROUPE DE RECHERCHE D' AUPRES DES JEUNES ADO DE LA RUE	26 000,00	
Groupe hebertiste indépendant d'Aulnay	4 287,50	matériel, salle
HANDI VEIL	500,00	
HORIZON CANCER	300,00	
HYDRONAUTES DE FRANCE	3 000,00	
IADC THEATRE ET CINEMA JACQUES P	1 730 920,00	
INFORMATI CLUB	247,50	salle
INFORMATI CLUB	150,00	
JARDIN D ENERGIE (LE)	350,00	
JARDIN D ENERGIE (LE)	600,00	
JARDIN ENSAULEILLE	200,00	
JARDIN ENSAULEILLE	1 900,00	
JARDINS DU ZEPHYR	500,00	
JEUNES RELAIS D'ICI ET LA BAS	389,50	salle
JEUNESSE AULNAYSIIENNE	1 990,00	
JEUNESSE AULNAYSIIENNE	800,00	
JEUNESSE AULNAYSIIENNE	1 400,00	
JEUNESSE D'OUTRE MER	5 866,50	salle
JEUNESSE D'OUTRE MER JOM	600,00	
JEUNESSE D'OUTRE MER JOM	1 000,00	
JUDO CLUB AULNAYSIIEN	3 920,00	
JUDO CLUB AULNAYSIIEN	2 200,00	
JUDO CLUB FAIR PLAY AULNAY	13 050,00	
Jeunes espoirs taekwondo Aulnay	18 375,00	matériel, salle
Jeunesse Aulnaysienne	40 425,00	matériel, salle
Jeunesse au cur d'Aulnay sud	2 887,50	matériel, salle

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Judo club Aulnaysien	36 137,50	matériel, salle
Judo club du dragon d'or	0,00	matériel, salle
Judo club fair play Aulnay	44 275,00	matériel, salle
KARATE CLUB D AULNAY S/BOIS	6 810,00	
KEEP SMILE	1 000,00	
KREYOL'YS	1 575,00	salle
KYGEL THEATRE	250,00	
Karaté club d'Aulnay	23 275,00	matériel, salle
L'ACCORDE-VOIX	1 305,00	salle
L'ASSOCIATION D'ALIYAH	375,00	salle
L'AVENTURE DU BIEN ETRE	2 625,00	salle
L'ours bleu	1 531,25	matériel, salle
LA ALDEA LGT	800,00	
LA CHAINE FRATERN ELLES	250,00	
LA FAMILLE	210,00	salle
LA GRANGE AUX LEGUMES	3 417,60	salle
LA MOUNE	1 462,50	salle
LA TAVERNE DES HEROS	5 815,80	salle
LA TOMATE FARCEUSE	11 282,70	salle
LAISSE TON EMPREINTE	2 100,00	salle
LE BERET ET LES BAGUETTES	2 880,00	salle
LE CERCLE DES CONTEURS DISPARATES	2 922,00	salle
LE CORPS DE L'ARTISTE	1 545,00	salle
LE LIEN FRANCE-MEDITERRANEE	1 094,50	salle
LES AMIS DE LA GENDARMERIE	1 200,00	
LES AMIS DE NONNEVILLE	1 114,00	salle
LES ARTS	1 380,00	salle
LES BOUCHONS DE L'ESPOIR	285,00	salle
LES FEMMES DES EMMAUS	829,50	salle
LES LIVREURS	8 000,00	
LIBERTE DJIGUI EN FRANCE	750,00	salle
LIEN FRANCE MEDITERRANEE (LE)	400,00	
LUCKFORLIFE76	500,00	
LUMIERE	3 000,00	
LUMIERE	1 200,00	
LUMIERE	1 200,00	
La nouvelle ambition	2 887,50	matériel, salle
Les hydronautes de France	16 800,00	matériel, salle
Les randonneurs Aulnaysiens	0,00	matériel, salle
Loisir endurance Aulnay	5 775,00	matériel, salle
Loisir veterans Aulnaysiens	1 925,00	matériel, salle
MAISON, JARDIN SERVICES	17 000,00	
MAKE UP FOR LIFE	60,00	salle
MAM AU ROYAUME DES CHOUPINOUS	500,00	
MAM AU ROYAUME DES CHOUPINOUS	1 200,00	
MAM PAS A PAS	500,00	
MANDE	2 160,00	salle
MARGARITA SOLIDAIRE AALIMS	1 000,00	
MAYMOUNA	300,00	
MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS MEIFE	493 529,00	
MELTING POTE	850,00	
MELTING POTE	1 000,00	
MENAGE ET PROPRETE	17 000,00	
MIEUX ENTREPRENDRE 93	1 000,00	
MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE	337,50	salle
MILADI BEAUTE ET BIEN ETRE	300,00	
MILADI BEAUTE ET BIEN ETRE	800,00	
MILLE ESPOIRS	1 049,00	salle
MILLE ESPOIRS	500,00	
MILLE ESPOIRS	2 800,00	
MILLE ESPOIRS	900,00	
MIMESIS	5 034,90	salle
MIMESIS METTRE L IMAGINAIRE ET L EN SCENE POUR INCORPORER LEUR SE	350,00	
MIRABO	7 000,00	
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOIS DES JEUNES	360 000,00	
MISSION VILLE	290 000,00	
MOUNE (LA)	150,00	
MOUVEMENT TOUJOURS CREATIF M T C	1 200,00	
MOUVEMENT TOUJOURS CREATIF M T C	1 500,00	
Milles espoirs	2 887,50	matériel, salle
Mouvement toujours créatif	36 750,00	matériel, salle
N TIFafa LA PAIX	150,00	
NATYAKSHAYA	1 109,00	salle

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
O LUDOCLUB	950,00	
O'LUDOCLUB	1 260,00	salle
OGEC L ESPERANCE ECOLE PRIVEE	70 800,00	
ORCHESTRE D HARMONIE E N M D AULNAY SOUS BOIS	1 000,00	
ORIENT DANSE ET LES DANSES MEDITERRANEENNES	250,00	
ORIENT DANSE ET LES DANSES MEDITERRANEENNES	1 200,00	
ORIENT DANSE ET LES DANSES MEDITERRANEENNES	2 347,50	salle
Oshukai Aulnay	7 350,00	matériel, salle
PAR AZART	200,00	
PAR'AZART	780,00	salle
PARENTHESSES AULNAY	3 247,50	salle
PARTAGE ET SOLIDARITE BANQUE ALIMENTAIRE	2 000,00	
PARTAGE ET SOLIDARITE BANQUE ALIMENTAIRE	4 000,00	
PARTI OUVRIER INDEPENDANT DEMOCRATIQUE	862,50	salle
PEPITA PRODUCTIONS	2 700,00	
PETANQUE CLUB CENTRE AULNAYSIE	1 280,00	
PHOTO IMAGE CLUB AULNAYSIEN	34 170,00	salle
PHOTO IMAGES CLUB AULNAYSIEN	850,00	
PLANETE CULTURE	500,00	
PLANETE CULTURE	800,00	
PLANETE CULTURE	500,00	
PROTECTORAT ST JOSEPH	214 200,00	
PROTECTORAT ST JOSEPH	800,00	
Pétanque club du centre Aulnaysien	0,00	matériel, salle
QUESTIONS POUR UN CHAMPION D AULNAY-SOUS-BOIS	250,00	
RADIO SPORT MODELISME AULNAY	1 500,00	
RANDONNEES EVASION DECOUVERTES	120,00	salle
RANDONNEES EVASIONS DECOUVERTES R.E.D.	200,00	
RANDONNEES EVASIONS DECOUVERTES R.E.D.	600,00	
RANDONNEURS AULNAYSIENS	1 200,00	
REGIE D'AULNAY-SOUS-BOIS	100 000,00	
RELIANCE YOGA	1 500,00	salle
RESPIRE ET BIEN ETRE	2 355,00	salle
RESPIRE ET BIEN ETRE	1 900,00	
RESTAURANTS DU COEUR (LES)	2 500,00	
RUGBY AULNAY CLUB	16 000,00	
RUGBY AULNAY CLUB	800,00	
Radio sport modelisme Aulnay (RSAM)	0,00	matériel, salle
Rugby aulnay club	60 637,50	matériel, salle
SAC DE SPORT	2 500,00	
SCOUTS MARINS SAINT DENIS	1 000,00	
SCOUTS MARINS SAINT DENIS	2 500,00	
SECOURS CATHOLIQUE	270,00	salle
SECRETS D ARCHIS	300,00	
SECRETS D ARCHIS	1 000,00	
SEL D'AULNAY SOUS BOIS E.M.E	330,00	salle
SHAM	500,00	
SHAM	500,00	
SHAM SPECTACLES	90,00	salle
SILA	1 170,00	salle
SIT MUAY THAI	2 310,00	salle
SIT MUAY THAI	250,00	
SIXIEME SENS PROD	300,00	
SIXIEME SENS PROD	800,00	
SNEMM 731EME SECTION DE SEVRAN	200,00	
SNEMM 731EME SECTION DE SEVRAN	105,00	salle
SPONDYLOACTION	1 000,00	
SPONDYLOACTION	1 000,00	
SPORT ALIM, SANTE POUR TOUS	10 500,00	
SPORT'ALIM SANTE POUR TOUS	30 180,00	salle
SPORTING CLUB LUTTE AULNAY SCLA	1 550,00	
SPORTIVE CES DU PARC	1 177,00	
SPORTIVE COLLEGE C DEBUSSY	1 110,00	
SPORTIVE COLLEGE V HUGO	1 400,00	
Sport Ambiance	7 350,00	matériel, salle
Sporting club lutte d'aulnay	24 500,00	matériel, salle
Sports collectifs au féminin	8 662,50	matériel, salle
Swat	10 412,50	matériel, salle
TENNIS CLUB LOISIR NONNEVILLE EX TENNIS CLUB DE LA NEGRESSE	1 000,00	
THE QUEEN'S ENGLISH	1 200,00	salle
TOMATE FARCEUSE (LA)	350,00	
TOUCHE PAS A MON CHAT	500,00	
TOUCHE PAS A MON CHAT	1 500,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOUCHE PAS A MON CHAT	500,00	
TOURS ET DETOURS LOISIRS CHEZ M MME DRIEUX	250,00	
TOUT UN ART	2 700,00	
TRACES	500,00	
Tennis club Loisir Nonneville	68 250,00	matériel, salle
Tennis de Table	0,00	matériel, salle
Thieu Lam Cong Phu	12 862,50	matériel, salle
UDRAC UNION DES RESISTANTS ET ANCIENS COMBATTANTS	300,00	
UNAFAM	200,00	
UNAFAM - UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DE PERSONNE	360,00	salle
MALADES ET/OU HANDICAPES PSYCHIQUES		
UNION D ANCIENS COMBATTANTS	1 000,00	
UNION D'ANCIENS COMBATTANTS D'AULNAY SOUS BOIS	480,00	salle
UNION NALE DES PARACHUTISTES SEINE SAINT DENIS	1 000,00	
UNITED FITNESS DIVERSITY BY PK &	450,00	
UNITED FITNESS DIVERSITY BY PK &	500,00	
UNITED FITNESS DIVERSITY BY SZ ET PK	3 345,00	salle
UNRPA (UNION NLE RETRAITES)	1 588,00	
USFEN - FP93	1 925,00	matériel, salle
Uechi Ryu Karaté Do Kenyu Kai 93	7 962,50	matériel, salle
Union pétanque aulnay sub	0,00	matériel, salle
VIVRE MIEUX ENSEMBLE	270,00	salle
VOIES DE LA NOUVELLE RUE (VNR)	1 000,00	
VOIES DE LA NOUVELLE RUE (VNR)	20 000,00	
VOIES DE LA NOUVELLE RUE (VNR)	5 000,00	
VOIR ENSEMBLE GROUPE SEINE SAINT DENIS	200,00	
VOISIN MALIN	240,00	salle
WISLA CULTURELLE FRANCO-POLONAISE	1 000,00	
WISLA CULTURELLE FRANCO-POLONAISE	1 800,00	
WISLA CULTURELLE FRANCO-POLONAISE	3 500,00	
Yoga club d'Aulnay	4 287,50	matériel, salle
<u>Entreprises</u>		
<u>Personnes physiques</u>		
<u>Autres</u>		
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
<u>Communes</u>		
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u>		
CCAS DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-B	1 369 685,00	
<u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	12 374 314,10	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P15002/2015 EQUIPEMENT MULTIMODAL BALAGNY	7 724 976,70	-62 225,37	7 662 751,33	7 601 751,33	61 000,00	60 974,38	0,00
P19001/2019 EXTENSION REHABILITATION GS SAVIGNY	3 858 344,86	539 812,00	4 398 156,86	2 848 156,86	1 940 541,00	1 738 794,40	0,00
P21001/2021 GS BOURG 2 EXTENSION	9 953 768,00	0,00	9 953 768,00	0,00	2 922 852,00	1 411 815,73	8 541 952,27
P19002/2019 REHABILITATION GS LES PERRIERES	2 940 687,91	536 508,06	3 477 195,97	2 047 195,97	1 370 781,00	1 205 439,63	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

Libellé de la recette : TAXE DE SEJOUR			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
	7362	TAXE DE SEJOUR	34 490,00
Total recettes			34 490,00
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
	7362	TAXE DE SEJOUR	41 533,45
Total dépenses			41 533,45
Reste à employer au 31/12/N :			-7 043,45

Libellé de la recette : AMENDES DE POLICE			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
	1342	AMENDES DE POLICE	154 859,00
Total recettes			154 859,00
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
	1342	AMENDES DE POLICE	267 638,05
Total dépenses			267 638,05
Reste à employer au 31/12/N :			-112 779,05

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	189 349,00	Total Dépenses	309 171,50
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		-119 822,50	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		6,00	0,00	6,00	1,00	2,00	3,00
Directeur général des services	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	2,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		476,00	0,00	476,00	363,21	44,44	407,65
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	139,00	0,00	139,00	112,07	0,00	112,07
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	88,00	0,00	88,00	86,98	0,00	86,98
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	70,00	0,00	70,00	60,35	4,71	65,06
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	4,00	0,00	4,00	0,00	3,17	3,17
ADMINISTRATEUR TERRITORIAL	A	4,00	0,00	4,00	0,00	0,83	0,83
ATTACHE HORS CLASSE	A	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	24,00	0,00	24,00	15,51	1,00	16,51
ATTACHE TERRITORIAL	A	58,00	0,00	58,00	23,83	27,73	51,56
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	12,00	0,00	12,00	7,29	0,00	7,29
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	22,00	0,00	22,00	16,92	0,00	16,92
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	17,00	0,00	17,00	15,60	0,00	15,60
REDACTEUR TERRITORIAL	B	33,00	0,00	33,00	22,66	7,00	29,66
FILIERE TECHNIQUE (c)		949,00	77,60	1 026,60	759,92	124,02	883,94
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	267,00	54,40	321,40	221,72	102,25	323,97
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	148,00	1,60	149,60	122,00	1,00	123,00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	192,00	19,20	211,20	224,71	0,00	224,71
AGENT DE MAITRISE	C	145,00	1,60	146,60	64,59	0,00	64,59
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	94,00	0,80	94,80	78,48	0,00	78,48
INGENIEUR EN CHEF	A	6,00	0,00	6,00	3,33	1,00	4,33
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	A	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	11,00	0,00	11,00	6,25	2,00	8,25
INGENIEUR TERRITORIAL	A	27,00	0,00	27,00	7,80	10,71	18,51
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	19,00	0,00	19,00	13,00	1,00	14,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	19,00	0,00	19,00	8,04	2,87	10,91
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	18,00	0,00	18,00	10,00	3,19	13,19
FILIERE SOCIALE (d)		214,00	0,00	214,00	162,80	25,51	188,31
AGENT SOCIAL	C	26,00	0,00	26,00	22,21	0,91	23,12
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	9,00	0,00	9,00	3,78	0,21	3,99
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	16,00	0,00	16,00	9,81	0,00	9,81

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	62,00	0,00	62,00	68,82	0,00	68,82
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	43,00	0,00	43,00	21,97	19,07	41,04
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1ERE CLASSE	A	8,00	0,00	8,00	8,01	0,00	8,01
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF SECONDE CLASSE	A	5,00	0,00	5,00	2,80	0,00	2,80
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1ERE CLASSE	A	18,00	0,00	18,00	18,64	0,67	19,31
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS SECONDE CLASSE	A	18,00	0,00	18,00	6,76	4,65	11,41
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		182,00	6,20	188,20	110,51	42,54	153,05
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	68,00	0,00	68,00	55,12	0,00	55,12
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	64,00	0,00	64,00	31,89	29,85	61,74
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	6,00	0,00	6,00	4,10	0,00	4,10
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	1,24	0,72	1,96
CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
CADRE DE SANTE DE 2EME CLASSE	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	B	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE	B A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE	A	9,00	4,10	13,10	0,00	5,78	5,78
MEDECIN TERRITORIAL 1ERE CLASSE	A	0,00	0,30	0,30	0,00	5,20	5,20
PSYCHOLOGUE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE	A	3,00	1,80	4,80	2,52	0,99	3,51
PSYCHOLOGUE TERRITORIAL HORS CLASSE	A	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	A	2,00	0,00	2,00	0,75	0,00	0,75
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	3,00	0,00	3,00	0,89	0,00	0,89
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE SUPERIEURE	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		34,00	1,10	35,10	23,85	0,04	23,89
CONSEILLER DES APS PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	0,92	0,00	0,92
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS	B	8,00	1,10	9,10	3,00	0,04	3,04
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	11,00	0,00	11,00	10,13	0,00	10,13
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	9,00	0,00	9,00	5,80	0,00	5,80
OPERATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
OPERATEUR TERRITORIAL DES APS QUALIFIE	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		109,00	22,80	131,80	72,16	21,66	93,82
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	C	9,00	0,00	9,00	6,79	0,87	7,66
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	9,00	0,00	9,00	6,21	0,00	6,21
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	3,00	0,00	3,00
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	4,00	3,00	7,00	0,00	5,15	5,15
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	15,00	4,70	19,70	10,04	3,92	13,96
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	2,00	5,00	7,00	3,40	2,67	6,07
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	9,00	0,00	9,00	5,80	1,64	7,44
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	12,00	0,00	12,00	6,30	0,00	6,30
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE BIBLIOTHECAIRE	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRE	A	5,00	0,00	5,00	2,43	0,00	2,43
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CATEGORIE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,79	0,79
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	11,00	5,00	16,00	5,16	6,62	11,78
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	A	21,00	5,10	26,10	19,03	0,00	19,03
FILIERE ANIMATION (i)		108,00	91,80	199,80	73,73	30,14	103,87
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	34,00	51,00	85,00	28,93	17,12	46,05
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	6,00	40,80	46,80	20,00	7,81	27,81
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	24,00	0,00	24,00	10,00	0,48	10,48
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	26,00	0,00	26,00	5,80	2,00	7,80
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	15,00	0,00	15,00	7,00	2,73	9,73
FILIERE POLICE (j)		80,00	0,00	80,00	78,49	0,00	78,49
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	41,00	0,00	41,00	36,93	0,00	36,93
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	C B	2,00	0,00	2,00	4,03	0,00	4,03
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
GARDIEN BRIGADIER POLICE MUNICIPALE	C	31,00	0,00	31,00	35,53	0,00	35,53
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,35	0,35

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
APPRENTI	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,23	0,23
ASSISTANTE MATERNELLE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,12	0,12
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		2 154,00	199,50	2 353,50	1 644,67	288,70	1 933,37

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				373 285,26		
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM	330	0,00	3-2	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM	330	0,00	3-1	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM	330	0,00	3-2	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM	330	0,00	3-2	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	372	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	363	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	342	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	342	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	342	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	342	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	342	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	337	0,00	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	335	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	335	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	332	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	332	0,00	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	332	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	332	0,00	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	332	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	C	CULT	342	0,00	3-2	CDD
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	ADM	972	0,00	3-3-2°	CDD
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	ADM	1124	0,00	3-3-2°	CDD
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	OTR	830	0,00	47	CDD
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	ADM	890	0,00	110	CDD
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	ADM		96 877,94	110	CDD
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	OTR		0,00	47	CDD
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	ADM		0,00	3-3-2°	CDD
ADMINISTRATEUR TERRITORIAL	A	ADM	792	0,00	3-3-2°	CDD
ADMINISTRATEUR TERRITORIAL	A	ADM		0,00	3-3-2°	CDD
AGENT SOCIAL	C	S	330	0,00	3-1	CDD
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	S		7 389,47	3-1	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	333	0,00	3-2	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-2	
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	A	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-1	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-2	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	A	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-2	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-2	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-1	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-2	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-1	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-2	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-2	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-2	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-2	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-2	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-2	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-2	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-2	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-2	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-2	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-1	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-2	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	A	CDD
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	ANIM	534	0,00	A	CDD
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	ANIM	392	0,00	A	CDD
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	ANIM	461	0,00	3-2	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	534	0,00	3-2	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	343	0,00	A	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
APPRENTI	C	OTR		3 599,84	A	
APPRENTI	C	OTR		3 139,08	A	
APPRENTI	C	OTR		1 429,63	A	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	385	0,00	3-2	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	355	0,00	3-2	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	343	0,00	3-2	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	343	0,00	3-2	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	441	0,00	3-2	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	355	0,00	3-2	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	355	0,00	3-2	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	343	0,00	3-2	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	361	0,00	3-2	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT		0,00	3-2	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT		0,00	3-2	CDD
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	392	0,00	3-2	CDD
PRINCIPAL 1ERE CLASSE						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	441	0,00	3-2	CDD
PRINCIPAL 1ERE CLASSE						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	392	0,00	3-2	
PRINCIPAL 1ERE CLASSE						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	392	0,00	3-2	CDD
PRINCIPAL 1ERE CLASSE						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	392	0,00	3-2	CDD
PRINCIPAL 1ERE CLASSE						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	392	0,00	3-2	CDD
PRINCIPAL 1ERE CLASSE						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	484	0,00	3-2	CDD
PRINCIPAL 1ERE CLASSE						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	441	0,00	3-2	CDD
PRINCIPAL 1ERE CLASSE						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	392	0,00	3-2	CDD
PRINCIPAL 1ERE CLASSE						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	363	0,00	3-2	CDD
PRINCIPAL 2EME CLASSE						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	363	0,00	3-2	
PRINCIPAL 2EME CLASSE						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	363	0,00	3-2	CDD
PRINCIPAL 2EME CLASSE						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	363	0,00	3-2	CDD
PRINCIPAL 2EME CLASSE						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	363	0,00	3-2	CDD
PRINCIPAL 2EME CLASSE						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	363	0,00	3-2	CDD
PRINCIPAL 2EME CLASSE						
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	CULT	385	0,00	3-2	
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	CULT	343	0,00	3-2	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	CULT	343	0,00	3-1	CDD
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		2 946,03	A	CDI
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	806	0,00	3-3-2°	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	392	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	392	0,00	3-2	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	392	0,00	110	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	392	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	392	0,00	3-2	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	392	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	392	0,00	A	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	392	0,00	A	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	392	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	392	0,00	A	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	392	0,00	A	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	392	0,00	3-2	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	480	0,00	3-2	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	545	0,00	3-3-2°	
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	640	0,00	3-3-2°	
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	545	0,00	3-3-2°	
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	605	0,00	3-3-2°	
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	640	0,00	3-3-2°	
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	480	0,00	3-3-2°	
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	605	0,00	3-3-2°	CDI
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	513	0,00	3-3-2°	CDI
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	410	0,00	3-3-2°	
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	575	0,00	3-3-2°	CDI
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	513	0,00	3-2	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	605	0,00	3-3-2°	
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	410	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	410	0,00	3-3-2°	
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	545	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	513	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	513	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM		13 350,55	3-3-2°	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	393	0,00	3-2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	393	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	346	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	346	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	346	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	346	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-1	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-1	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-1	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-1	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	365	0,00	3-1	CDD
DIRECTEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CATEGORIE	A	CULT	824	0,00	3-3-2°	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1ERE CLASSE	A	S	566	0,00	3-2	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS SECONDE CLASSE	A	S	452	0,00	3-2	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS SECONDE CLASSE	A	S	440	0,00	3-2	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS SECONDE CLASSE	A	S	390	0,00	3-2	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS SECONDE CLASSE	A	S	390	0,00	3-2	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS SECONDE CLASSE	A	S	390	0,00	3-2	CDD
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS	B	SP		721,37	A	CDD
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS	B	SP		267,17	A	
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS	B	SP		0,00	3-2	CDD
INGENIEUR EN CHEF	A	TECH	705	0,00	3-3-2°	
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	A	OTR	830	0,00	3-3-2°	
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	A	TECH		0,00	3-3-2°	CDI
INGENIEUR PRINCIPAL	A	TECH	597	0,00	3-3-2°	
INGENIEUR PRINCIPAL	A	TECH	806	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR TERRITORIAL	A	TECH	673	0,00	3-3-2°	CDI
INGENIEUR TERRITORIAL	A	TECH	478	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR TERRITORIAL	A	TECH	673	0,00	3-3-2°	
INGENIEUR TERRITORIAL	A	TECH	540	0,00	3-3-2°	
INGENIEUR TERRITORIAL	A	TECH	578	0,00	3-3-2°	
INGENIEUR TERRITORIAL	A	TECH	637	0,00	3-3-2°	CDI
INGENIEUR TERRITORIAL	A	TECH	610	0,00	3-3-2°	CDI
INGENIEUR TERRITORIAL	A	TECH	637	0,00	3-3-2°	
INGENIEUR TERRITORIAL	A	TECH	610	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR TERRITORIAL	A	TECH	578	0,00	3-3-2°	CDI
INGENIEUR TERRITORIAL	A	TECH	673	0,00	3-3-2°	CDD
MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE	A	MS	1124	0,00	3-4	CDD
MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE	A	MS	1067	0,00	3-4	
MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE	A	MS	1067	0,00	3-4	
MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE	A	MS	1067	0,00	3-3-1°	CDD
MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE	A	MS	1124	0,00	3-3-1°	CDD
MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE	A	MS	1124	0,00	3-3-1°	
MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE	A	MS	1067	0,00	3-3-1°	
MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE	A	MS	1067	0,00	3-3-1°	CDD
MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE	A	MS		0,00	3-3-1°	CDI
MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE	A	MS		0,00	3-3-1°	CDD
MEDECIN TERRITORIAL1ERE CLASSE	A	MS	662	0,00	A	CDD
MEDECIN TERRITORIAL1ERE CLASSE	A	MS		71 901,75	3-3-2°	
MEDECIN TERRITORIAL1ERE CLASSE	A	MS		35 088,55	3-3-2°	
MEDECIN TERRITORIAL1ERE CLASSE	A	MS		27 899,92	3-3-2°	CDI
MEDECIN TERRITORIAL1ERE CLASSE	A	MS		21 003,59	3-3-2°	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
MEDECIN TERRITORIAL1ERE CLASSE	A	MS		7 525,23	3-3-2°	CDI
MEDECIN TERRITORIAL1ERE CLASSE	A	MS		5 685,68	3-3-2°	CDI
MEDECIN TERRITORIAL1ERE CLASSE	A	MS		0,00	3-2	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	425	0,00	3-2	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	395	0,00	3-2	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	395	0,00	3-3-2°	
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	395	0,00	3-3-2°	
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	395	0,00	3-3-2°	
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	395	0,00	3-2	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	557	0,00	3-3-2°	
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	395	0,00	3-2	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	446	0,00	3-2	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	395	0,00	3-3-2°	
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	673	0,00	3-3-2°	
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	446	0,00	3-3-2°	CDI
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT		11 387,48	3-3-2°	
PSYCHOLOGUE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE	A	MS	523	0,00	3-4	
PSYCHOLOGUE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE	A	MS		0,00	3-4	CDI
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM	430	0,00	3-2	
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM	385	0,00	3-2	
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM	385	0,00	3-2	CDD
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM	385	0,00	3-2	CDD
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM	503	0,00	3-2	CDD
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM	343	0,00	3-2	CDD
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM	343	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	TECH	534	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	TECH	436	0,00	3-2	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	TECH	363	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	TECH	534	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	TECH	432	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	TECH	343	0,00	3-2	
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	TECH	477	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	TECH	503	0,00	A	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				2 396 750,09		
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM	372	0,00	A	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM	363	0,00	A	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM	342	0,00	A	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM	330	0,00	A	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM	330	0,00	A	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM	330	0,00	A	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM	330	0,00	3-2	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM	330	0,00	A	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM	330	0,00	A	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM	330	0,00	A	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM	494	0,00	A	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM		31 420,84	3-2	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM		30 465,40	3-2	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM		27 813,48	3-2	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM		25 588,15	3-2	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM		24 114,01	3-2	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM		828,25	A	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM		534,36	A	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM		295,56	A	A VACATAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM		173,26	A	A VACATAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM		173,26	A	A VACATAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM		173,26	A	A VACATAIRE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	342	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	332	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	534	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	330	0,00	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	534	0,00	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		33 027,93	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		32 109,67	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		32 078,05	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		28 561,84	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		26 769,89	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		25 668,70	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		25 405,28	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		24 366,06	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		23 655,76	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		23 541,44	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		23 443,47	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		23 074,98	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		22 521,72	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		22 089,85	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		22 018,85	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		21 977,29	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		21 881,35	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		21 442,03	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		17 802,15	3-2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		8 385,28	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		5 435,74	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		5 147,05	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		4 904,82	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		4 904,82	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		4 580,44	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		4 306,10	A	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		4 193,46	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		3 656,83	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		3 508,71	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		3 261,82	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		3 261,82	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		3 261,82	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		2 877,69	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		2 806,84	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		2 152,71	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		2 090,10	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		2 040,66	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		1 983,26	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		1 956,22	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		1 897,16	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		1 874,96	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		1 874,96	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		1 509,27	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		1 509,27	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		1 509,27	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		1 509,27	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		1 509,27	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		1 454,51	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		980,53	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		980,53	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		980,53	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		980,53	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		980,53	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		980,53	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		980,53	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		894,43	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		893,62	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		890,85	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		890,85	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		815,14	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		679,42	A	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		15,25	A	
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM	372	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM	335	0,00	3-2	
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM	335	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM	335	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM	331	0,00	A	
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM	331	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM	331	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM	331	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM	457	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM	457	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM	457	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM	457	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM	457	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM	457	0,00	A	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM	457	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM	457	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM	457	0,00	A	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM		2 746,25	3-2	
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM		1 874,96	A	
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM		1 606,68	A	
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM		1 341,65	A	
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM		908,14	A	
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM		894,43	A	
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM		894,43	A	
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM		894,43	A	
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM	332	0,00	A	
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ANIM		14 386,79	A	CDD
AGENT DE MAINTENANCE APPRENTI	C	OTR		13 243,48	A	CDD
AGENT SOCIAL	C	S	330	0,00	3-1	CDD
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	S	332	0,00	3-2	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	3-2	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	3-2	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	3-2	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	3-2	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	3-2	
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	0,00	A	CDD
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	ANIM	361	5 113,19	A	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ASSISTANTE D'EXECUTION BUDGETAIRE APPRENTI	C	OTR		13 105,60	A	CDD
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		30 410,13	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		30 346,90	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		30 026,04	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		27 321,09	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		26 105,04	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		25 741,82	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		24 154,62	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		23 829,53	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		23 498,60	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		22 945,32	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		22 935,89	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		22 589,63	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		22 384,30	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		22 201,04	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		22 119,62	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		22 098,05	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		22 030,93	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		21 934,35	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		21 895,02	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		21 800,40	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		21 665,97	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		21 487,95	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		21 462,28	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		21 368,83	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		21 351,54	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		21 256,11	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		21 203,33	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		21 069,66	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		21 066,95	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		20 998,54	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		20 971,37	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		20 961,09	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		20 786,62	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		20 673,22	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		20 579,32	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		20 491,99	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		20 422,36	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		20 239,17	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		20 157,69	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		16 816,33	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		10 007,42	A	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		8 657,16	A	CDI
ASSITANT DE PRODUCTION APPRENTI	C	OTR		20 900,53	A	CDD
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	730	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	392	0,00	A	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	392	0,00	A	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	392	0,00	A	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	480	0,00	A	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	480	0,00	A	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	480	0,00	A	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE APPRENTI	C	OTR		11 633,92	A	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE APPRENTI	C	OTR		11 502,70	A	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE APPRENTI	C	OTR		11 458,96	A	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE APPRENTI	C	OTR		9 023,54	A	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE APPRENTI	C	OTR		9 020,94	A	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE APPRENTI	C	OTR		3 379,65	A	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	346	0,00	A	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	A	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	A	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-1	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	MS	332	0,00	3-2	CDD
CHARGE DE MISSION APPRENTI	C	OTR		15 109,86	A	CDD
CHARGE DE MISSION WEB APPRENTI	C	OTR		14 382,63	A	CDD
CHARGEE D'ACCOMPAGNEMENT AU MANAGEMENT APPRENTI	C	OTR		14 364,28	A	CDD
CHARGEE DE COMMUNICATION APPRENTI	C	OTR		17 874,87	A	CDD
CHARGEE DE COMMUNICATION APPRENTI	C	OTR		2 999,56	A	CDD
CHARGEE DE FORMATION APPRENTI	C	OTR		13 448,56	A	CDD
CUISINIER APPRENTI	C	OTR		10 747,83	A	CDD
CUISINIER APPRENTI	C	OTR		8 227,88	A	CDD
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS	B	SP		7 053,52	A	CDD
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS	B	SP		6 023,64	A	CDD
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS	B	SP		1 985,24	A	CDD
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS	B	SP		267,17	A	
ELECTRICIEN APPRENTI	C	OTR		14 134,70	A	CDD
INGENIEUR TERRITORIAL	A	TECH	392	0,00	A	CDD
INGENIEUR TERRITORIAL	A	TECH	392	0,00	A	CDD
INGENIEUR TERRITORIAL	A	TECH	445	0,00	A	CDD
JARDINIER APPRENTI	C	OTR		11 082,17	A	CDD
JARDINIER APPRENTI	C	OTR		11 045,77	A	CDD
JARDINIER APPRENTI	C	OTR		7 084,21	A	CDD
JARDINIER APPRENTI	C	OTR		5 529,60	A	CDD
JARDINIER APPRENTI	C	OTR		3 636,76	A	CDD
JARDINIER APPRENTI	C	OTR		3 454,92	A	CDD
JARDINIER APPRENTI	C	OTR		2 574,86	A	CDD
JARDINIER APPRENTI	C	OTR		2 489,42	A	CDD
JARDINIER APPRENTI	C	OTR		857,78	A	CDD
JARDINIER-PAYSAGISTE APPRENTI	C	OTR		4 464,95	A	CDD
JARDINIER-PAYSAGISTE APPRENTI	C	OTR		1 776,05	A	CDD
MAGASINIER APPRENTI	C	OTR		6 501,20	A	CDD
MECANICIEN APPRENTI	C	OTR		7 890,59	A	CDD
MECANICIEN APPRENTI	C	OTR		726,14	A	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE	A	MS	1124	0,00	3-3-1°	CDD
MENUISIER APPRENTI	C	OTR		9 411,60	A	CDD
MENUISIER APPRENTI	C	OTR		5 388,04	A	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT		173,26	A	
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	A	CULT		173,26	3-3-2°	A VACATAIRE
PSYCHOLOGUE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE	A	MS		5 065,09	3-2	A VACATAIRE
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	A	MS	425	0,00	3-2	CDD
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM	385	0,00	A	CDD
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM	385	0,00	A	CDD
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM	343	0,00	A	
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM		45 020,75	3-2	
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM		33 671,87	3-2	
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM		31 704,27	3-2	
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM		27 600,02	3-2	
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM		27 056,70	3-2	
SECRETAIRE COMPTABLE APPRENTIE	C	OTR		13 105,44	A	CDD
TECHNICIEN APPRENTI	B	OTR		7 873,45	A	CDD
TECHNICIEN EN BATIMENT APPRENTI	C	OTR		3 902,02	A	CDD
TECHNICIEN LUMIERE APPRENTI	C	OTR		16 674,00	A	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	TECH	363	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	TECH	430	0,00	A	CDD
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	TECH	503	0,00	A	CDD
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	TECH	343	0,00	A	CDD
VACATAIRE	A	CULT		19 251,82	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		6 504,08	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		5 165,92	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		5 165,92	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		4 923,70	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		4 796,00	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		4 123,80	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		3 738,01	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		3 609,92	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		3 547,68	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		3 360,96	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		746,72	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		691,04	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		443,34	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		443,34	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		443,34	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		401,52	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		369,45	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		345,28	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		344,16	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		173,26	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		173,26	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		173,26	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		173,26	A	A VACATAIRE

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - CA - 2021

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
VACATAIRE	C	CULT		173,26	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		173,26	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		173,26	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		173,26	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		173,26	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		147,78	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		96,65	A	A VACATAIRE
VACATAIRE	C	CULT		57,36	A	A VACATAIRE
TOTAL GENERAL				2 770 035,35		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
AMEDRO Alain	Budget et finances locales
BAUSSON Christian	Rôle et statut de l'élu, budget finances locales, prise parole en public
DARD Anne-Marie	Rôle et statut de l'élu, budget finances locales, prise parole en public
DRIEU Fleury	Budget et finances locales
KASSOURI Sarah	Budget et finances locales
SIBY Oussouf	Budget et finances locales

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
24/06/1999 - concession	AULNAY ENERGIE SERVICE		SAS	0,00
19/09/2013 - affermage	MANDON		SASU	0,00
18/10/2017 - concession	LES PETITS CHAPERONS ROUGES		SAS	0,00
18/07/2018 - concession	ESPACEO		SASU	0,00
26/09/2018 - concession	EFFIA		SASU	0,00
Détention d'une part du capital				
19/10/2016 -	SAERP Société d'Aménagement et d'équipement de la Région Parisienne		SPL	4 992,00
09/12/2020 -	SEMAD		SEML	2 616 847,20
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	SEQUANO.AMENAGEMENT		SEM	3 206 742,45
-	1001 VIES HABITAT		SA HLM	54 523 437,41
-	COALLIA		Association	1 960 763,12
-	SA HLM CLESENCE		SA HLM	12 908 492,61
-	Résidences Sociales de France		SA HLM	5 529 283,36
-	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE		SA HLM	22 764 481,85
-	ANONYME D HABITATIONS			
-	AGESTL		Association	8 281 718,37
-	EMMAUS HABITAT		SA HLM	13 470 640,39
-	OPM HLM AULNAY SS BOIS		OPH	62 655 521,27
-	ANTIN RESIDENCES		SA HLM	6 830 194,67
-	IMMOBILIERE 3F		SA HLM	8 637 048,07
-	A PAJH		Association	0,00
-	OPH SEINE ST DENIS		OPH	3 149,64
-	ESH EFIDIS		SA HLM	3 700 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
07/04/2021 -	AEPC ENTR AIDE PERSONNEL COMMUNAL		Association	611 726,00
07/04/2021 -	CREA CTRE REGION EVEIL ARTISTIQUE		Association	341 001,00
07/04/2021 -	IADC THEATRE ET CINEMA JACQUES PREVERT		Association	1 730 920,00
07/04/2021 -	MISSION LOCALE		Association	360 000,00
07/04/2021 -	MISSION VILLE		Association	290 000,00
07/04/2021 -	FEMMES RELAIS MEDIEATEURS		Association	80 000,00
07/04/2021 -	ACSA ASSOCIATION CENTRE LOISIRS		Association	2 239 768,00
07/04/2021 -	MDE CONVERGENCE		Association	493 529,00
07/04/2021 -	REGIE D'AULNAY		Association	100 000,00
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCL, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
SEAPFA	01/01/1992	FISCALITE ADDITIONNELLE	0,00
Syndicat intercommunal cimetière de Bondy	01/01/1992	PARTICIPATION	64 662,00
SIPPEREC/SIPPNCO	01/01/2006	PARTICIPATION	26 067,05
SIGEIF	01/01/2015	PARTICIPATION	10 432,95
SIFUREP	01/01/2016	PARTICIPATION	5 548,90

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CCAS		-	SPA	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Résidences autonomes	Les Cèdres	01/01/2019	43 - 20/02/2019	21930005000883	SPA	Non
Résidence autonomie	Les Tamaris	01/01/2019	43 - 20/02/2019	21930005000875	SPA	Non

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
REVENUS DES IMMEUBLES	LOCTIONS DE BOXES	01/01/1987	1715 - 29/08/2005	SPA
REVENUS DES IMMEUBLES	LOCATIONS DE TERRAINS	01/01/1987	1715 - 29/08/2005	SPA
REVENUS DES IMMEUBLES	BAUX	01/01/1987	2667 - 09/02/2007	SPA
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE	RESTAURATION ADULTE	01/01/2017	22 - 14/12/2016	SPA

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	71 304 009,54	41 186 320,46	7 873 542,96	22 244 146,12
RECETTES	71 304 009,54	52 989 976,84	7 258 948,39	11 055 084,31
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	165 946 052,11	154 065 468,24	0,00	11 880 583,87
RECETTES	165 946 052,11	156 755 797,67	0,00	9 190 254,44

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES / N°SIRET : 21930005000883				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	248 208,16	86 056,60	9 284,85	152 866,71
RECETTES	248 208,16	98 247,76	2 716,99	147 243,41
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	861 481,00	738 877,96	0,00	122 603,04
RECETTES	861 481,00	727 147,96	0,00	134 333,04

BUDGET : RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS / N°SIRET : 21930005000875				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	145 136,89	101 998,50	10 256,26	32 882,13
RECETTES	145 136,89	54 289,20	4 107,89	86 739,80
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	682 506,00	579 531,77	0,00	102 974,23
RECETTES	682 506,00	604 666,78	0,00	77 839,22

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	71 697 354,59	41 374 375,56	7 893 084,07	22 429 894,96
RECETTES	71 697 354,59	53 142 513,80	7 265 773,27	11 289 067,52
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	167 490 039,11	155 383 877,97	0,00	12 106 161,14
RECETTES	167 490 039,11	158 087 612,41	0,00	9 402 426,70
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	239 187 393,70	196 758 253,53	7 893 084,07	34 536 056,10
TOTAL GENERAL DES RECETTES	239 187 393,70	211 230 126,21	7 265 773,27	20 691 494,22

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	71 697 354,59	41 374 375,56	7 893 084,07	22 429 894,96
RECETTES	71 697 354,59	53 142 513,80	7 265 773,27	11 289 067,52
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	167 490 039,11	155 383 877,97	0,00	12 106 161,14
RECETTES	167 490 039,11	158 087 612,41	0,00	9 402 426,70
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	239 187 393,70	196 758 253,53	7 893 084,07	34 536 056,10
TOTAL GENERAL DES RECETTES	239 187 393,70	211 230 126,21	7 265 773,27	20 691 494,22

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	4 313 650,00	-95,51	25,05	0,00	1 080 569,00	-2 127,20
TFPB	127 373 201,00	-5,73	30,69	113,13	39 347 047,00	50,17
TFPNB	626 609,00	9,30	24,59	0,00	154 083,00	8,51
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	132 313 460,00	-42,91			40 581 699,00	-7,96

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .
 A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80
Présents : 71
Excusés : 9
Absents : 0

REUNION DU 11 JUILLET 2020

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT, le SAMEDI ONZE JUILLET à QUINZE HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT

PRESENTS :

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme COLLET Marie-Claude, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. DESRUMAUX Denis, M. DRIEU Fleury, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, M. GEFFROY Philippe, M. GUYON Olivier, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, M. LASTAPIS Michel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MENDES Odette, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gerald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, Mme YOUSSEF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme BENAMMOUR Mériem, Mme BRAIHIM Marwa, Mme DUBOE Nicole, M. GESELL Quentin, Mme HERNANDEZ-HERSEMEULE Carmen, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MEKKI Chérifa, M. MILLARD Jean-Luc,

**AYANT DONNE
POUVOIR A**

M. PRUNIER Gerald, M. BAILLON Jean-François, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. CARRE Julien, M. BAILLON Jean-François, M. CHANTRELLE Laurent, M. LAGARDE Jean-Christophe,

**SECRETARE DE
SEANCE**

Mme ABDELLAOUI Leïla.

DELIBERATION N°37 – VIE INSTITUTIONNELLE – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-2-1, L5211-12, et L.2123-20 et suivants,

Vu le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu l'installation du conseil de territoire le 11 juillet 2020 et le procès-verbal d'élection du président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau,

Vu le tableau des indemnités ci-annexé,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer le montant des indemnités de fonction attribuées aux différents bénéficiaires, sous réserve de respect des plafonds fixés par les textes,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président,

Considérant que les indemnités de fonction brutes mensuelles maximales susceptibles d'être attribuées peuvent s'élever à :

- Pour le Président : 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les Vice-présidents : 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20200711-37-11-07-2020-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

Considérant que les délégués territoriaux, lorsqu'ils sont membres du Bureau et que le président de l'EPCI leur a délégué des fonctions, peuvent bénéficier à ce titre d'une indemnité sous réserve de respecter la limite de l'enveloppe totale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux Vice-présidents,

Considérant que l'indemnité de fonction d'un conseiller territorial d'un Etablissement Public Territorial est plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sous réserve de respecter la limite de l'enveloppe totale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux Vice-présidents,,

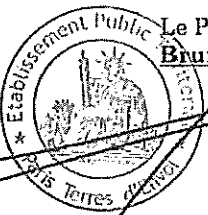
Considérant qu'un élu, titulaire d'autres mandats électoraux, ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité telle que définie à l'article 1er de l'ordonnance du 13 décembre 1958,

Considérant que les indemnités de fonctions pour l'exercice des fonctions de Président, de Vice-président et de conseiller des établissements publics territoriaux ne peuvent être cumulées avec les indemnités de fonctions perçues au titre des fonctions de Président, de Vice-président et de conseiller de la Métropole du Grand Paris.

Après en avoir délibéré,

- ▣ **Approuve** le principe de versement du régime indemnitaire au Président, aux vice-présidents ainsi qu'aux conseillers de territoire délégués,
- ▣ **Décide** de fixer le montant de l'enveloppe indemnitaire globale en additionnant les indemnités de fonction maximales du Président et des vice-présidents,
- ▣ **Décider** de fixer les indemnités de fonction de président à 57 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les indemnités de fonction des vice-présidents à 44 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les indemnités de conseillers de territoire délégués à 22 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ▣ **De fixer** les indemnités par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ▣ **Dit** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement selon le tableau figurant en annexe de la délibération,
- ▣ **Dit** que les indemnités seront indexées sur la valeur du point d'indice,
- ▣ **Dit** que les indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés telle qu'elle figure dans l'arrêté de délégation,
- ▣ **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget général de l'exercice en cours chapitre 65.

Adopté à la majorité (77 voix pour, 3 voix contre)

 **Le Président**
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20200711-37-11-07-2020-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 9 JUILLET 2020**

CM2020/07/09/02: INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS DU CONSEIL METROPOLITAIN

DATE DE LA CONVOCATION : 30 juin 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-24-1, L. 5211-12, L. 5219-1, L. 5217-7, I, L.5215-16,

Vu la loi n°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, si par principe, les fonctions électives s'exercent gratuitement, les élus métropolitains peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que pour une métropole de plus de de 200 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du président est fixé à 145% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une métropole de plus de de 200 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction des vice-présidents est fixé à 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une métropole de 400 000 habitants et plus le taux maximal de l'indemnité de fonction des conseillers métropolitains est fixé à 28% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice,

Considérant qu'un tableau sera annexé à la présente délibération une fois arrêté par le Conseil Métropolitain le nombre de vice-présidents,

Considérant qu'il appartient au conseil métropolitain de déterminer les taux des indemnités du président, des vice-présidents et des conseillers métropolitains, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE du montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du président, des vice-présidents et des conseillers métropolitains déterminé selon les taux suivants :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	116%
Vice-Président	58%
Conseiller métropolitain	25,2%

DECIDE que le versement mensuel des indemnités de fonction débutera, pour le président et les vice-présidents, à compter de leur entrée effective en fonction.

DECIDE que le versement mensuel des indemnités de fonction débutera le 18 mai 2020 pour les conseillers métropolitains entrés en fonction à cette date.

DECIDE que le versement mensuel des indemnités de fonction débutera le 9 juillet 2020 pour les autres conseillers métropolitains.

PRECISE que les crédits nécessaires au versement des indemnités des élus métropolitains seront inscrits aux budgets principaux des exercices correspondant à la durée du mandat 2020-2026 et imputés au chapitre 65.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 21 JUILLET 2021

CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER RÉGIONAL ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS (MANDATURE 2021-2028)

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4132-23, L. 4132-23-1, L. 4135-1 et suivants et R. 4135-1 et suivants, relatifs aux conditions d'exercice des mandats régionaux ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'avis de la commission du règlement ;

VU le rapport n°CR 2021-045 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que la notion de « conseillers régionaux » comprend l'ensemble des conseillers régionaux y compris les élus exerçant une fonction exécutive.

Considérant que la notion d'« élus exerçant une fonction exécutive » comprend la présidente du conseil régional, les vice-présidents et les conseillers régionaux ayant reçu délégation de fonction.

Considérant que les dispositions applicables uniquement à la présidente sont expressément précisées.

Considérant que les élus régionaux exercent leur mandat dans le respect de la Charte de l'élu local publiée à l'article L. 1111-1 du CGCT, de la Charte pour une nouvelle éthique en Île-de-France du 21 janvier 2016 et plus largement des règles de probité conduisant à lutter contre la corruption ;

Chapitre I – Indemnités et droit à la formation des conseillers régionaux

Article 1 : Indemnités des élus

Décide de fixer l'indemnité d'exercice des fonctions de conseiller régional d'Île-de-France suivant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale qui constitue le terme de référence :

- Conseiller régional : 70 % du terme de référence.
- Conseiller régional membre de la commission permanente : indemnité de conseiller régional majorée de 10%.
- Vice-président du conseil régional : indemnité de conseiller régional majorée de 40%.
- Président du conseil régional : terme de référence majoré de 45 %.

Le montant de ces indemnités est modulé, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil régional, en fonction de la participation effective des conseillers régionaux aux séances

2021-07-16 10:08:01

plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil régional figure en annexe 1 à la présente délibération.

Décide de verser ces indemnités à compter du 2 juillet 2021.

Article 2 : Exercice du droit à une formation adaptée aux fonctions d'élus

Décide que dans le cadre de l'exercice de leur droit à la formation, les conseillers régionaux peuvent bénéficier de formations en lien avec les compétences régionales et/ou avec l'exercice du mandat d'élu régional (notamment en matière de statut de l'élu local et de développement personnel tels que bureautique, prise de parole en public, etc.).

La région d'Île-de-France prend en charge au titre du budget alloué à la formation des élus locaux voté annuellement dans le cadre de la délibération budgétaire, et dans la limite de celui-ci :

- les frais d'inscription, les frais d'adhésion et les frais pédagogiques dus aux organismes de formation pour les élus locaux agréés par le Ministère de l'Intérieur pour la réalisation des actions de formation des élus du Conseil régional ;
- les frais de déplacement et de séjour devant être engagés pour assister à l'action de formation, selon les modalités définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et détaillées dans le règlement présenté en annexe 2 chapitre I à la présente délibération. Les voyages d'étude ne sont pas concernés par les dispositions de cette délibération. Leur organisation doit faire l'objet d'une délibération spécifique.
- sur demande, les pertes de revenu corrélatives supportées par les élus régionaux, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale du mandat et tous mandats confondus, à la hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance et conformément à la réglementation en vigueur

Décide que le budget annuel alloué à la formation des élus locaux est réparti de façon prévisionnelle au prorata du nombre d'élus inscrits dans chaque groupe.

Chapitre II – Remboursement de frais supportés par les conseillers régionaux

Section 1. Remboursement de frais liés à l'exercice du mandat de conseiller régional

Article 3 : Remboursement de frais de déplacement et de séjour

Décide d'indemniser le déplacement et de rembourser les frais de séjour que les conseillers régionaux ont engagés pour prendre part aux réunions du conseil régional, des commissions et des instances dont ils font partie *ès qualités*, soit :

- les séances plénières du conseil régional ;
- les séances de la commission permanente ;
- les réunions des commissions et groupes de travail dont ils sont membres et institués par une délibération du conseil régional ;
- les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes dans lesquels ils ont été désignés pour représenter la région.

Décide que la Présidente du conseil régional, les vice-présidents et les conseillers régionaux délégués dans le cadre des fonctions qui leur ont respectivement été déléguées sont indemnisés, des frais de déplacement et de séjour qu'ils ont engagés pour leurs déplacements *ès qualités* sur le territoire de l'Île-de-France.

2021-07-16 10:08:01

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et détaillées dans le règlement présenté en annexe 2 chapitre II à la présente délibération.

Le droit à remboursement des titres de transport et des frais d'hébergement n'est pas ouvert lorsque la prestation est fournie aux conseillers régionaux directement par la Région, en gestion directe ou par marchés publics.

En dehors des cas exposés au présent article, la prise en charge ou le remboursement des dépenses de déplacements et de frais de séjour sont conditionnés à l'exercice d'un mandat spécial dont le contenu est décidé par le conseil régional. Le montant prévisionnel des dépenses de formation adaptées aux fonctions d'élus est voté annuellement dans le cadre de la délibération budgétaire conformément aux dispositions de l'article L. 4135-12 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Remboursement des frais liés au handicap

Décide que les conseillers régionaux en situation de handicap bénéficient du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Ces remboursements sont cumulables avec ceux prévus à l'article 3.

Article 5 : Remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance

Décide que les conseillers régionaux peuvent bénéficier, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales, du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux séances et réunions précisées à l'article 3 de la présente délibération.

Section 2. Remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial

Article 6 : Remboursement des frais de déplacement et de séjour

Décide que les conseillers régionaux ont droit au remboursement de la moitié du Passe Navigo, contre justificatif, pour l'exercice de leur mandat.

Décide que les conseillers régionaux ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le conseil régional.

Le conseil régional choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt régional l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement tel que défini dans le règlement figurant en annexe 2 chapitre III à la présente délibération.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et détaillées dans le règlement présenté en annexe 2 chapitre III à la présente délibération.

Le droit à remboursement des titres de transport et des frais d'hébergement n'est pas ouvert lorsque la prestation est fournie aux conseillers régionaux directement par la région, en gestion directe ou par marchés publics.

Article 7 : Remboursement d'autres dépenses

Décide que la délibération chargeant un conseiller régional d'un mandat spécial peut autoriser le remboursement d'autres dépenses, limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller régional, de visas, de vaccins ou nécessités par la mission (sécurité, accompagnement, traduction).

Chapitre III – Moyens mis à disposition des conseillers régionaux par la région

Section 1. Frais de documentation

Article 8 : Conseillers régionaux exerçant une fonction exécutive

Décide que la région prend en charge les dépenses de documentation des élus exerçant une fonction exécutive, dans la limite du vote du budget et de la disponibilité des crédits inscrits.

Ces dépenses comprennent l'achat de revues, de livres, d'accès à des bases de données et à des services en ligne.

Dans le respect des engagements pris par la collectivité en matière de développement durable, seront privilégiés les supports numériques et la mutualisation de services rendus aux élus régionaux.

Article 9 : Répartition

Décide que la présidente du conseil régional ou son délégué définit annuellement, dans la limite du vote du budget et des crédits disponibles, le montant des dépenses documentaires définies à l'article précédent.

Section 2. Repas, manifestations et réceptions

Article 10 : Prise en charge de repas

Décide que les conseillers régionaux, lorsqu'ils prennent part aux séances plénières du conseil régional, peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs repas dans le cadre des marchés publics de la collectivité passés à cet effet.

Décide que les conseillers régionaux, lorsqu'ils participent aux commissions et instances internes de la Région, peuvent déjeuner au restaurant inter-entreprises du siège.

Article 11 : Réceptions

Décide que les élus exerçant une fonction exécutive peuvent organiser en Île-de-France et dans l'intérêt régional, des réceptions pour le compte de la collectivité. La présidente du conseil régional ou son délégataire définit annuellement, dans la limite du vote du budget et des crédits disponibles, le montant des dépenses de réceptions.

Décide que les présidents de groupes politiques et les présidents de commissions peuvent organiser en Île-de-France et dans l'intérêt régional, des réceptions pour le compte de la collectivité. Les plafonds de remboursement sont précisés dans le tableau joint à l'annexe 3 à la présente délibération.

Article 12 : Repas de travail

Décide que les élus exerçant une fonction exécutive, les présidents de groupes politiques et les présidents de commissions peuvent bénéficier du remboursement de frais de restaurant exposés en Île-de-France dans les conditions définies à l'annexe 3 de la présente délibération.

Section 3. Véhicules

Article 13 : Utilisation et mise à disposition de véhicules

Décide que les conseillers régionaux ont la possibilité d'utiliser, pour les déplacements nécessités par l'exercice de leur mandat et en fonction des disponibilités, le parc régional de véhicules partagés avec ou sans conducteur.

Décide que les conseillers régionaux ont la possibilité d'utiliser, pour les déplacements nécessités par l'exercice de leur mandat et en fonction des disponibilités, le parc régional de vélos électriques.

Décide qu'un véhicule de service et deux chauffeurs sont affectés de manière permanente à la Présidente du conseil régional.

Les conditions d'utilisation et modalités de mise à disposition des véhicules sont définies au règlement d'application figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Section 4 – Matériel informatique et de télécommunication

Article 14 : Matériel informatique

Décide de mettre à disposition des conseillers régionaux, pour l'exercice de leur mandat régional un équipement informatique portable à usage national et ses accessoires.

Décide de mettre également à disposition du président de chaque groupe politique un poste portable au standard de la Région pour assurer sa fonction

Les matériels et services associés proposés sont définis par la présidente du conseil régional ou son délégué dans le cadre des marchés passés pour les besoins des services régionaux.

Les matériels demeurent la propriété de la région Île-de-France et doivent être restitués à la perte de qualité de conseiller régional, au plus tard à la fin de la mandature. A défaut de restitution, la valeur vénale du bien est mise à la charge de l'élu.

En cas de vol de l'équipement informatique, les conseillers régionaux produisent la plainte déposée pour pouvoir être à nouveau équipé ou pour ne pas avoir à régler le montant de la valeur vénale du bien en question.

En cas de perte ou de détérioration de l'équipement informatique, un titre de recettes est édité par la Région afin que les conseillers régionaux s'acquittent de la valeur vénale de l'équipement en question

La mise à disposition du matériel et des services associés est accompagnée de la signature par chaque conseiller régional d'un état de remise détaillant le matériel mis à sa disposition et les conditions de restitution.

Article 15 : Mise à disposition d'équipements téléphoniques, voix et data

Décide de mettre à disposition des élus exerçant une fonction exécutive, des présidents de commission, des présidents de groupe et des membres de la commission d'appel d'offres pour l'exercice de leur mandat et fonctions, des moyens en téléphonie mobile nationale voix et data.

Les matériels et services associés proposés sont définis par la présidente du conseil régional ou son délégué dans le cadre des marchés passés pour les besoins des services régionaux.

Les matériels demeurent la propriété de la région d'Ile-de-France et doivent être restitués à la perte de qualité de conseiller régional ou de la fonction ouvrant droit à la mise à disposition de ce matériel, et au plus tard à la fin de la mandature. A défaut de restitution, la valeur résiduelle du bien est mise à la charge de l'élu.

Une synthèse mensuelle des différents coûts de communication de chaque ligne téléphonique mobile attribuée est transmise à chaque attributaire et à la présidente du conseil régional ou à son délégué.

Chapitre IV – Fonctionnement des groupes d'élus régionaux

Article 16 : Moyens humains

Décide d'autoriser la Présidente du conseil régional, sur proposition des représentants des groupes d'élus régulièrement constitués, à affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes.

Décide que les crédits nécessaires à ces dépenses de personnel sont inscrits annuellement au budget régional sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil régional. Les crédits inscrits sont répartis de façon prévisionnelle au prorata du nombre d'élus inscrits dans chaque groupe.

Décide que ces crédits couvrent les dépenses de rémunération de l'ensemble des personnels recrutés au titre du présent article indépendamment de leur contrat ou mode de recrutement, à l'exception :

- des indemnités ou versements indissociables de la qualité d'agent public des bénéficiaires et sans lien avec le fonctionnement du groupe d'élus ;
- des indemnités ou versements indissociables de la qualité d'agent public des bénéficiaires et sans lien avec le fonctionnement du groupe d'élus ;
- des indemnités journalières de sécurité sociale, le cas échéant.

Décide que les personnels recrutés au titre du présent article pourront occuper un poste à temps complet ou à temps non complet à raison de 14 heures, 21 heures ou 28 heures hebdomadaires, équivalant à 2 jours, 3 jours ou 4 jours hebdomadaires.

Décide que les personnels recrutés au titre du présent article pourront exercer une des fonctions listée chaque année à l'annexe 2 de la Délibération fixant le montant des recettes et portant ouverture d'autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement dans le budget de la région.

La rémunération des collaborateurs de groupes se décompose comme suit :

2021-07-16 10:08:01

- traitement de base ;
 - indemnité de résidence ;
 - régime indemnitaire.
- Et, le cas échéant, sous réserve du respect des conditions d'attribution :
- supplément familial de traitement ;
 - indemnité transport ;
 - indemnité de télétravail ;
 - toute autre indemnité ou prime décidée par l'assemblée délibérante.

Le traitement base est fixé par référence aux grades de la fonction publique territoriale correspondant aux fonctions exercées selon les modalités décrites chaque année à l'annexe 2 de la Délibération fixant le montant des recettes et portant ouverture d'autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement dans le budget de la région.

Le régime indemnitaire est fixé conformément aux montants définis par les délibérations du conseil régional : Délibérations n° CR 2017-175 du 23 novembre 2017, n° CR 2018-036 du 20 septembre 2018, n° CP 2019-403 du 18 septembre 2019, CP 2020-239 du 27 mai 2020 et n° CR 18-89 du 25 avril 1989.

Décide que les groupes d'élus peuvent solliciter le recrutement d'apprentis, de stagiaires conventionnés et d'intervenants occasionnels selon les modalités de rémunération prévues par la réglementation et par la délibération CR 89-07 du 28 septembre 2007.

Décide que les personnels recrutés au titre du présent article disposent du même droit à la formation que les agents régionaux et selon les mêmes modalités. Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits annuellement au budget régional.

Article 17 : Locaux et matériel de bureau

Décide d'affecter aux groupes d'élus régulièrement constitués, pour l'exercice du mandat des membres du groupe :

- des bureaux équipés en mobilier ;
- un micro-ordinateur configuré au standard de la Région et ses accessoires par agent affecté à chaque groupe, ainsi qu'une connexion internet ;
- un micro-ordinateur pour le directeur de cabinet et/ou le secrétaire général de groupe, compte tenu des nécessités de leurs fonctions ;
- des appareils de reprographie dimensionnés aux besoins, éventuellement d'usage commun ou partagé.

Les matériels et services associés proposés sont accordés par la présidente du conseil régional ou son délégué dans le cadre des marchés passés pour les besoins des services régionaux.

Décide que du matériel informatique et des périphériques, logiciels et services spécifiques (scanners appareils, photos numériques...), ainsi que les consommables liés à l'utilisation de ces matériels, sont pris en charge par le budget régional au prorata du nombre d'élus inscrits dans chaque groupe. Le montant plafond est de 2 000 € par an et par groupe, majoré de la somme de 100 € par élu membre du groupe.

L'ensemble des locaux, matériels, équipements et fournitures mis à disposition est réparti au prorata du nombre d'élus inscrits dans chaque groupe.

L'ensemble de ces biens est placé sous la responsabilité du représentant de chaque groupe. Ils restent propriété de la région d'Île-de-France et sont restitués lors de la dissolution du groupe politique ou en fin de mandature. Un état d'entrée et de sortie des biens est édité lors de la constitution puis de la dissolution du groupe et remis au président de chaque groupe. En cas de

soustraction d'un bien, la région se réserve le droit d'engager des poursuites.

L'usage de ces biens est strictement lié au fonctionnement du groupe et à l'exercice du mandat de conseiller régional de ses membres.

Article 18 : Frais d'affranchissement

Décide que les frais d'affranchissement du courrier des groupes d'élus sont pris en charge par le budget régional au prorata du nombre d'élus inscrits dans chaque groupe. Le montant plafond est fixé à 1000 € par élu et par an.

Article 19 : Moyens de documentation

Décide de prendre en charge les dépenses de documentation des groupes politiques au prorata du nombre d'élus inscrits dans chaque groupe. Chaque année sont déterminées, dans la limite des crédits disponibles, les enveloppes de dépenses documentaires spécifiques des groupes et celles relatives aux outils documentaires transversaux mutualisés (bases de données, services en ligne).

Ces dépenses comprennent l'achat de revues, de livres, d'accès à des bases de données et à des services en ligne.

Article 20 : Moyens de télécommunication

Décide de mettre à disposition des agents permanents des groupes d'élus, pour l'exercice du mandat de leurs membres, les moyens téléphoniques suivants :

- une ligne téléphonique fixe pour chaque agent permanent affecté à un groupe d'élus,
- un téléphone mobile voix/data, modèle standard région pour le directeur de cabinet et/ou le secrétaire général de groupe,
- des téléphones mobiles voix/data, modèle standard région supplémentaires dans la limite de 10% de l'effectif des élus membres du groupe concerné.

Les matériels et services associés proposés sont définis par la présidente du conseil régional ou son délégué dans le cadre des marchés passés pour les besoins des services régionaux.

L'ensemble de ces biens est placé sous la responsabilité du représentant de chaque groupe. Ils restent propriété de la région d'Ile-de-France et sont restitués lors de la dissolution du groupe politique ou en fin de mandature. Un état d'entrée et de sortie des biens est édité lors de la constitution puis de la dissolution du groupe et remis au président de chaque groupe. En cas de soustraction d'un bien, la région se réserve le droit d'engager des poursuites.

L'usage de ces biens est strictement lié au fonctionnement du groupe et à l'exercice du mandat de conseiller régional de ses membres.

Une synthèse mensuelle des différents coûts de communication de chaque ligne téléphonique mobile attribuée est transmise au président de groupe, garant de l'utilisation raisonnée du matériel mis à disposition de son groupe

Toutes les demandes d'équipement doivent être adressées par le président de groupe à la présidente du conseil régional ou à son délégué.

Article 21 : Moyens de reprographie et diffusion des documents élaborés par les groupes

Décide de mettre à la disposition des groupes les moyens du service imprimerie de la collectivité pour l'impression de documents destinés à faire connaître leur action dans la limite de deux tirages par an.

2021-07-16 10:08:01

Le contenu et la conception de ces documents sont définis par les groupes et doivent répondre aux règles applicables en matière de financement des campagnes électorales et du droit de la presse.

Le nombre maximum de documents par groupe et par parution est fixé à 5000 exemplaires A4 recto-verso couleur ou noir/blanc, sur des supports allant de 80 à 250 grammes. Le tout, augmenté de 60 exemplaires par élu membre du groupe.

Chapitre V – Dispositions finales

Article 22 : Abrogations

Abroge la délibération n° CR 04-16 du 22 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

**SYNDICAT
D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT
DES PAYS DE FRANCE ET DE
L'AULNOYE**

Siège
Boite postale 85 - 93420 VILLEPINTE
(Seine-Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 37

Présents : 29

Absents : 8

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

REUNION DU 23 JUILLET 2020

Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent

conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

Le 31 JUIL. 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30, le comité syndical du syndicat d'équipement et d'aménagement des pays de France et de l'Aulnoye, dûment convoqué le dix-sept juillet, s'est réuni à Villepinte sous la présidence de Madame Séverine MAROUN.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE : 29

M. ATTIORI Olivier - M. BARROS Luis - M. BESCHIZZA Bruno - M. BLANCHET Stéphane - M. BODART Michel - M. BOUMEDJANE Karim - M. CHERIGUENE Abdel - M. Cisse Amadou (suppléant de M. CHABOUD Bernard) - Mme DE CARVALHO Virginie (suppléante de M. GUYON Olivier) - M. DI CIACCO Antonlo - M. FERNANDEZ Laurent (suppléant de Mme KHUL Joanna) - M. GHODBANE Mohamed - Mme JAOUANI Amel - M. JAR Youssef - Mme KOUYATE Hawa (suppléant de M. MERIGUET Dominique) - Mme LANCHAS-VICENTE Karine - Mme MABCHOUR Najat - Mme MAROUN Séverine - M. PALLUD Eric - Mme PERRON Christine - M. PRUNIER Gérald (suppléant de M. MOULINNEUF Serge) - M. RANQUET Jean-Philippe - Mme SAGO Aïssa - Mme SOLEIL Marlène - M. TURBIAN Julien (suppléant de M. LACHEVRE Bertrand) - Mme VAUBAN Maryline - M. VAZ Micaël - Mme VERTE Monique - M. WAVELET Manuel

ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE : 8

M. BEAUDEAU Robert - Mme BERNEX Brigitte - Mme FREBY Céline - M. GEFFROY Philippe - M. MEIGNEN Thierry - Mme MEKKI Chérifa - M. POURPOINT Jacques - Mme RATNATHURAI Zironi

SECRETARE DE SEANCE : M. ATTIORI Olivier

06 - VIE INSTITUTIONNELLE - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le comité syndical,
Après avoir entendu l'exposé de sa présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12, R.5211-4, R.5212-1,
Vu l'installation du comité syndical du 23 juillet 2020 et le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents,
Vu le tableau des indemnités ci-annexé,
Vu le Budget général de l'exercice en cours.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer le montant des indemnités de fonction attribuées aux différents bénéficiaires, sous réserve de respect des plafonds fixés par les textes,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de la présidente et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président,

Considérant que les vice-présidents du SEAPFA sont attributaires de délégations de fonction ouvrant de ce fait droit au versement d'indemnités,

Considérant que les indemnités de fonction brutes mensuelles susceptible d'être attribuées s'élèvent à :

- Pour la présidente : 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les vice-présidents : 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant qu'un élu, titulaire d'autres mandats électoraux, ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité telle que définie à l'article 1er de l'ordonnance du 13 décembre 1958,

Considérant que lorsque le montant total de rémunération et d'indemnités de fonction d'un élu fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le principe de versement du régime indemnitaire à la présidente et aux vice-présidents du SEAPFA, titulaires d'une délégation de fonction,
- **Fixe** le montant de l'enveloppe indemnitaire globale en additionnant les indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents,

Accusé de réception en préfecture
093-200072916-20200723-06-23-07-2020-DE
Date de réception en préfecture : 30/07/2020

- Fixe les indemnités de fonction de la Présidente à 37,41 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les indemnités de fonction des Vice-présidents à 18,70 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Dit que les indemnités de fonction seront versées mensuellement selon le tableau figurant en annexe de la délibération,
- Dit que les indemnités seront indexées sur la valeur du point de l'indice,
- Dit que les indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés telle qu'elle figure dans l'arrêté de délégation,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget principal de l'exercice en cours chapitre 65.

A l'unanimité


La présidente
Séverine MAROUN

Accusé de réception en préfecture
093-200072916-20200723-06-23-07-2020-DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 71
Excusés : 9
Absents : 0
Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 11 JUILLET 2020

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT, le SAMEDI ONZE JUILLET à QUINZE HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT

PRESENTS :

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme COLLET Marie-Claude, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. DESRUMAUX Denis, M. DRIEU Fleury, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. FERREIRA Lino, M. GEFFROY Philippe, M. GUYON Olivier, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, M. LASTAPIS Michel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MENDES Odette, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, Mme YOUSSEUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme BENAMMOUR Mériem, Mme BRAIHIM Marwa, Mme DUBOE Nicole, M. GESELL Quentin, Mme HERNANDEZ-HERSEMEULE Carmen, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MEKKI Chérifa, M. MILLARD Jean-Luc,

AYANT DONNE
POUVOIR A

M. PRUNIER Gérald, M. BAILLON Jean-François, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. CARRE Julien, M. BAILLON Jean-François, M. CHANTRELLE Laurent, M. LAGARDE Jean-Christophe,

SECRETAIRE DE
SEANCE

Mme ABDELLAOUI Leïla.

DELIBERATION N°46 – VIE INSTITUTIONNELLE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYCTOM

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L5219-5, L5211-4, et L 2121-21

Vu le décret 2015-1660 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984 portant création du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts modifiés successivement par les arrêtés inter-préfectoraux 85-621 du 25 septembre 1985, 98-978 du 25 septembre 1998, 2004-162-3 du 10 juin 2004, 2011248-0005 du 5 septembre 2011, 2014132-0009 du 12 mai 2014 et 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité du service en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que les délégués de l'EPT Paris Terres d'Envol au SYCTOM sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative sachant qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que pour l'élection des délégués de l'EPT Paris Terres d'Envol au SYCTOM, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur tout conseiller de territoire ou sur un conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président,

Accusé réception en préfecture en
093-200058097-20200711-46-11-07-2020-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

Après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants dont les noms suivent pour le représenter au comité syndical du SYCTOM :

Villes	Titulaires	Villes	Suppléants
Aulnay-sous-Bois	Fouad EL KOURADI	Dugny	Michel CLAVEL
Drancy	Odette MENDES	Le Bourget	Cyril DUPUIS
Tremblay-en-France	Lino FERREIRA	Le Blanc-Mesnil	Thierry MEIGNEN
Sevran	Najet MABCHOUR	Villepinte	Farida ADLANI

- **PRECISE** que les délégués de l'EPT Paris Terres d'Envol seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du bureau dudit syndicat et à participer à toutes commissions internes.

Adopté à l'unanimité

Le Président
Bruno BESCHIZZA



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20200711-46-11-07-2020-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 21 octobre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

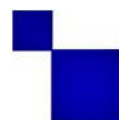
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Monany
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Martin S., Mme Franclet



Délibération n° 2021-X-46 du 21 octobre 2021

ÉTAT DES INDEMNITÉS ANNUELLES PERÇUES PAR LES ÉLUS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2021.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3123-19-2-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré,



- DONNE ACTE à son président de la communication de l'état des indemnités annuelles perçues par les élus du conseil départemental au titre de l'année 2021.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Etat annuel des indemnités perçues par les élus du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2021

Nom Prénom	Département			Syndicat intercommunal / mixte			SEM / SPL		
	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €
AZOUG Nadia Du 01/07 au 31/12 2021	Vice-Présidente	Indemnité fonction	22 608,24 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	75 € par CA SSD Habitat (frais de déplacement) - Nouvelle mandature
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
BELAIDE Bedreddine Du 01/01 au 31/12 2021	Vice-Président	Indemnité fonction	45 477,90 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
BLANCHET Stéphane Du 01/07 au 31/12 2021	Vice-Président	Indemnité fonction	22 608,24 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
BLUTEAU Jean-Michel Du 01/01 au 31/12 2021	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	35 732,70 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
BOUAMRANE Karim Du 01/07 au 31/12 2021	Vice-Président	Indemnité fonction	22 608,24 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
CANNAROZZO Franck Du 01/07 au 31/12 2021	Conseiller	Indemnité fonction	16 148,76 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
CHABANI Hamid Du 01/01 au 31/12 2021	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	34 099,14 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
CHAUMILLON Tessa Du 01/07 au 31/12 2021	Conseillère	Indemnité fonction	16 148,76 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
CHOLET Michèle	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	34 099,14 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€

Nom Prénom	Département			Syndicat intercommunal / mixte			SEM / SPL		
	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €
Du 01/01 au 31/12 2021		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
CONSTANT Emmanuel	Vice-Président	Indemnité fonction	45 477,90 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
Du 01/01 au 31/12 2021		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
CRANOLY Rolin	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	17 763,66 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
Du 01/07 au 31/12 2021		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
DALLIER Philippe	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	17 763,66 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
Du 01/07 au 31/12 2021		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
DELLAC Dominique	Vice-Présidente	Indemnité fonction	38 493,72 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
Du 01/01 au 31/12 2021		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
DENIS Frédérique	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	34 099,14 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
Du 01/01 au 31/12 2021		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
DUPREY Corentin	Vice-Président	Indemnité fonction	22 608,24 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	700 € brut par CA (SOGARIS) - nombre de CA à venir inconnu
Du 01/07 au 31/12 2021		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
FILHOL Oriane	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	17 763,66 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
Du 01/07 au 31/12 2021		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
FOURCADE Michel	Conseiller	Indemnité fonction	32 484,24 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	75 € par CA SSD Habitat (frais de déplacement) - Ancienne mandature
Du 01/01 au 31/12 2021		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€

Nom Prénom	Département			Syndicat intercommunal / mixte			SEM / SPL		
	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €
FRANCLET Karine Du 01/07 au 31/12 2021	Conseillère	Indemnité fonction	16 148,76 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
GIRARDET Elodie Du 01/07 au 31/12 2021	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	17 763,66 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
GUIRAUD Daniel Du 01/01 au 31/12 2021	Vice-Président	Indemnité fonction	45 477,79 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
LABBE Pascale Du 01/01 au 31/12 2021	Vice-Présidente	Indemnité fonction	40 577,28 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	3 171 € (SOGARIS) 75 € par CA SSD Habitat (frais de déplacement) - Ancienne et nouvelle mandature
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
LAGARDE Aude Du 01/01 au 31/12 2021	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	35 732,46 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
LAPORTE Pierre Du 01/01 au 31/12 2021	Conseiller	Indemnité fonction	39 018,42 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
LAROCHE Florence Du 01/01 au 31/12 2021	Vice-Présidente	Indemnité fonction	40 577,28 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
LECROCQ Emilie Du 01/07 au 31/12 2021	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	17 763,66 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€

Nom Prénom	Département			Syndicat intercommunal / mixte			SEM / SPL		
	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €
MAROUN Séverine Du 01/01 au 31/12 2021	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	35 732,46 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
MARTIN Samuel Du 01/07 au 31/12 2021	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	17 763,66 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
MARTIN Pierre-Yves Du 01/07 au 31/12 2021	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	17 763,66 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
MOLOSSI Frédéric Du 01/01 au 31/12 2021	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	40 633,32 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	4 500 € (SEQUANO)
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
MONANY Vijay Du 01/01 au 31/12 2021	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	35 732,46 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	75 € par CA SSD Habitat (frais de déplacement) - nouvelle mandature
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
MONOT Mathieu Du 01/07 au 31/12 2021	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	17 763,66 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	75 € par CA SSD Habitat (frais de déplacement) - nouvelle mandature
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
PAUL Sylvie Du 01/01 au 31/12 2021	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	34 099,14 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
PIERRE Oldhynn Du 01/07 au 31/12 2021	Conseillère	Indemnité fonction	16 148,76 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€

Nom Prénom	Département			Syndicat intercommunal / mixte			SEM / SPL		
	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €
PIETRI Marie-Blanche Du 01/01 au 31/12 2021	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	40 633,32 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
SADI Abdel Majid Du 01/01 au 31/12 2021	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	40 633,32 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	75 € par CA SSD Habitat (frais de déplacement) - ancienne et nouvelle mandature
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
SAID ANZUM Zainaba Du 01/01 au 31/12 2021	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	35 732,70 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
SCHMIT CAPANEMA Sylvia Du 01/01 au 31/12 2021	Conseillère	Indemnité fonction	39 018,42 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
SEGURA Angéla Du 01/07 au 31/12 2021	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	17 763,66 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
TAIBI Azzedine Du 01/01 au 31/12 2021	Membre de la commission permanente	Indemnité fonction	35 732,70 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
THIBAUT Magalie Du 01/01 au 31/12 2021	Vice-Présidente	Indemnité fonction	45 477,79 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€
TROUSSEL Stéphane Du 01/01 au 31/12 2021	Président	Indemnité fonction	76 706,76 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	75 € par CA SSD Habitat (frais de déplacement) - ancienne et nouvelle mandature
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€

Nom Prénom	Département			Syndicat intercommunal / mixte			SEM / SPL		
	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €
YOUSSOUF Mélissa Du 01/07 au 31/12 2021	Vice-Présidente	Indemnité fonction	22 608,24 €		Indemnité fonction	€		Indemnité fonction	€
		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€		Avantage en nature	€

DÉPARTEMENT
DE
SEINE-SAINT-DENIS

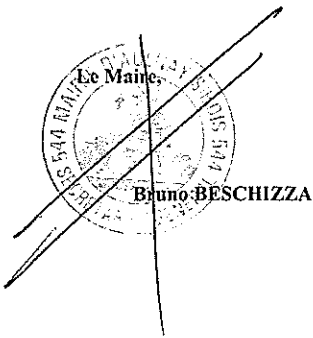
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'AULNAY - SOUS - BOIS

ARRONDISSEMENT
DU
RAINCY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2022

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 53

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le



L'an deux mille vingt-deux, le vingt trois mars à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno BESCHIZZA, Maire d'Aulnay-sous-Bois.

PRESENTS : M. BESCHIZZA - M. CANNAROZZO - Mme SAGO - M. FLEURY - M. CAHENZLI - M. PACHOUD - Mme FOUQUE - M. PALLUD - Mme MISSOUR - M. MARQUES - Mme LANCHAS VICENTE - M. CHAUSSAT - Mme MONTEBAULT - M. MORIN - Mme MOREAU - M. EL KOURADI - Mme RODRIGUES - M. SANOGO - M. LECAREUX - Mme LAGARDE - M. RAMADIER - M. CORREIA - M. MICHEL - Mme ROBERT - Mme MESTAOUI - Mme DRODE - Mme RADE - M. WACKENIER-SILVESTRE - M. DOUDY - M. DUPONT - M. ATTIORI - Mme DYLAGE - M. BAAOUCHI - M. TELLIER - Mme CARABEUF - Mme HERNIE - Mme LABBAS - Mme BILLARD - M. SIBY - Mme KASSOURI - Mme DARD - Mme DELAS - M. CHALLIER - M. TOUZIN - Mme MAROUN - Mme PINHEIRO.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme BELMOUDEN a donné pouvoir à Mme MAROUN, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme MAROUN, Mme NICOT a donné pouvoir à Mme SAGO, Mme DELMONT-KOROPOULIS a donné pouvoir à M. FLEURY, Mme GIMENEZ a donné pouvoir à Mme PINHEIRO, Mme ABDELLAOUI a donné pouvoir à Mme DELAS.

ABSENTS : M. GIAMI.

SORTIS LORS DU VOTE: Mme MAROUN, Mme PINHEIRO.

OBSERVATIONS :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. MARQUES a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Délibération N°35

Conseil Municipal du 23 mars 2022

**Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES
ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
INVESTIS D'UNE DELEGATION**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23,

VU la délibération n°1 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 2 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil

municipal a fixé à 20 le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 3 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°6 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation,

VU la délibération n° 29 du 14 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation et a abrogé la délibération n°6 du 27 mai 2020,

VU le procès-verbal en date du 27 mai constatant l'installation du conseil municipal,

VU les montants annuels bruts des indemnités de fonctions, annexés à la présente délibération,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la commune compte 85 740 (le nombre d'habitants pour 2020 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de 0.7% (2011-2016 source INSEE).

CONSIDERANT que les indemnités de fonctions sont calculées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du CGCT,

CONSIDERANT que pour une commune de 85 740 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT la demande de M. BESCHIZZA, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui découlant du barème légal,

CONSIDERANT que pour une commune de 85 740 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

CONSIDERANT que l'enveloppe globale des indemnités de fonction, constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux 20 adjoints, s'élève à 462 061,68€

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1, il est proposé d'allouer une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

CONSIDERANT que la nomination d'un 20^{ème} conseiller municipal délégué nécessite de modifier les taux fixés par la délibération

CONSIDERANT la demande de M. BESCHIZZA, maire de la commune, de maintenir le taux appliqué pour les adjoints au Maire et pour

les conseillers municipaux en déduisant de sa propre indemnité le montant à allouer au 20^{ième} conseiller municipal délégués

CONSIDERANT que les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation sont, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- maire : 84,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- premier Adjoint : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- adjoints (deuxième au vingtième) : 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseillers municipaux délégués : 17,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

CONSIDERANT qu'en application du III de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

CONSIDERANT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

CONSIDERANT que le versement des indemnités de fonction des élus locaux est lié à l'exercice effectif des fonctions et donc à l'existence d'une délégation de fonctions,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les montants des indemnités de fonctions du maire, du premier adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
- d'approuver les montants individuels des indemnités de fonctions figurant au tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE les montants des indemnités de fonctions du maire, du premier adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

ARTICLE 2 : APPROUVE les montants individuels des indemnités de fonctions figurant au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 65- article 6531- fonction 021.

ARTICLE 5 : DIT que la délibération n°29 du 14 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation est abrogée.

ARTICLE 6 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le préfet de Seine Saint-Denis et au trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

NE PREND PAS PART AU VOTE : 8

LES ELUS SOCIALISTES, COMMUNISTES ET CITOYENS : POUR AULNAY SOLIDAIRE ET ECOLOGIQUE (ASE) : **M. SIBY - Mme KASSOURI - M. CHALLIER - M. TOUZIN.**

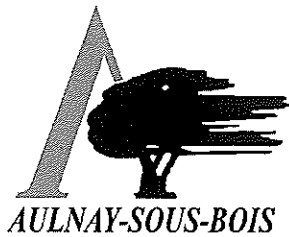
AULNAY PLUS FIERE, PLUS FORTE : **Mme DARD - Mme ABDELLAOUI - Mme DELAS.**

SANS ETIQUETTE : **Mme BILLARD.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bruno BESCHIZZA



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 35**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2022**

**POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES
ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX INVESTIS D'UNE
DELEGATION**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La nomination d'un 20^{ème} conseiller municipal délégué nécessite de modifier les taux fixés liés au calcul du montant des indemnités des élus.

A la demande de M. BESCHIZZA, Maire de la commune, les taux appliqués pour les adjoints au Maire et pour les conseillers municipaux resteront identiques.

Seul le taux de l'indemnité du Maire sera revu à la baisse passant ainsi de 101,7 à 84,4 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Enveloppe indemnitaire globale

L'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints réellement en fonction de sa strate démographique réelle et ce hors majorations (L.2123-24 II du code général des collectivités territoriales du CGCT).

Pour la commune d'Aulnay-sous-Bois, le montant maximal de l'indemnité susceptible d'être alloué est de 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire (3889,40 euros bruts mensuel) et de 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints (1711,34 euros bruts mensuel).

L'enveloppe indemnitaire globale, hors majoration, est donc fixée pour la commune à 462 060,72 euros (990 fois le montant de l'indice brut terminal).

1ère répartition

Les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation seront, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixées aux taux suivants :

- Maire : 84,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Premier adjoint : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

HÔTEL DE VILLE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE - BP56 - 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEC - TEL. : 01 48 79 63 63 - FAX : 01 48 79 63 09 - Web : www.aulnay-sous-bois.com

- Adjoint (deuxième au vingtième) : 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 17,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Majorations

Après l'application des majorations dues au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la qualité de chef- lieu de canton, les taux seront les suivants :

- Maire : 123,91 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Premier adjoint : 70,95 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoint (deuxième au vingtième) : 44,55 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 20,10 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

1.- approuver les montant des indemnités de fonctions du maire, du premier adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

2 - approuver les montant individuels des indemnités de fonctions figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu la délibération ci-jointe.

ANNEXE : Récapitulatif du montant individuel des indemnités de fonction (hors majorations)

	taux individuel	indemnité mensuelle brute	indemnité annuelle brute
Maire	84,4	3282,65	39 391,84
Premier adjoint	43	1672,44	20 069,30
Deuxième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Troisième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Quatrième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Cinquième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Sixième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Septième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Huitième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Neuvième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Dixième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Onzième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Douzième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Treizième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Quatorzième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Quinzième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Seizième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Dix-septième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Dix-huitième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Dix-neuvième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Vingtième adjoint	27	1050,14	12 601,66
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32

Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
Conseiller municipal délégué	17,48	679,87	8 158,32
TOTAL	990	38 505,06	462 060,72

DÉPARTEMENT
DE
SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'AULNAY - SOUS - BOIS

ARRONDISSEMENT
DU
RAINCY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2022

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 53

L'an deux mille vingt-deux, le vingt trois mars à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno BESCHIZZA, Maire d'Aulnay-sous-Bois.

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le

PRESENTS : M. BESCHIZZA - M. CANNAROZZO - Mme SAGO - M. FLEURY - M. CAHENZLI - M. PACHOUD - Mme FOUQUE - M. PALLUD - Mme MISSOUR - M. MARQUES - Mme LANCHAS VICENTE - M. CHAUSAT - Mme MONTEBAULT - M. MORIN - Mme MOREAU - M. EL KOURADI - Mme RODRIGUES - M. SANOGO - M. LECAREUX - Mme LAGARDE - M. RAMADIER - M. CORREIA - M. MICHEL - Mme ROBERT - Mme MESTAOUI - Mme DRODE - Mme RADE - M. WACKENIER-SILVESTRE - M. DOUDY - M. DUPONT - M. ATTIORI - Mme DYLAG - M. BAAOUCHI - M. TELLIER - Mme CARABEUF - Mme HERNIE - Mme LABBAS - Mme BILLARD - M. SIBY - Mme KASSOURI - Mme DARD - Mme DELAS - M. CHALLIER - M. TOUZIN - Mme MAROUN - Mme PINHEIRO.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme BELMOUDEN a donné pouvoir à Mme MAROUN, Mme BARTHELEMY a donné pouvoir à Mme MAROUN, Mme NICOT a donné pouvoir à Mme SAGO, Mme DELMONT-KOROPOULIS a donné pouvoir à M. FLEURY, Mme GIMENEZ a donné pouvoir à Mme PINHEIRO, Mme ABDELLAOUI a donné pouvoir à Mme DELAS.

ABSENTS : M. GIAMI.

SORTIS LORS DU VOTE: Mme MAROUN, Mme PINHEIRO.

OBSERVATIONS :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. MARQUES a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Délibération N°36

Conseil Municipal du 23 mars 2022

Objet : **POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
APPLICATION DES TAUX AUX INDEMNITES DE
FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX INVESTIS D'UNE
DELEGATION**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU la délibération n°1 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 2 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé à 20 le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 3 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des adjoints au maire,

VU la délibération n°30 du 14 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé l'application des taux aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation.

VU le procès-verbal en date du 27 mai constatant l'installation du conseil municipal,

VU les montants annuels bruts des indemnités de fonctions, annexés à la présente délibération,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la nomination d'un 20^{ième} conseiller municipal délégué nécessite de modifier les taux fixés par la délibération

CONSIDERANT la demande de M. BESCHIZZA, maire de la commune, de maintenir le taux appliqué pour les adjoints au Maire et pour les conseillers municipaux en déduisant de sa propre indemnité le montant à allouer au 20^{ième} conseiller municipal délégués

CONSIDERANT que les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation sont, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- maire : 84,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- premier adjoint : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- adjoints (deuxième au vingtième) : 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseillers municipaux délégués :17,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des trois exercices précédents, et qu'il est donc possible d'appliquer les taux prévus pour une Ville de 100 000 habitants et plus prévus aux articles L2123-23, L2123-24 et R 2123-23 du CGCT,

CONSIDERANT qu'en vertu de la qualité de chef-lieu de canton d'Aulnay-sous-Bois, il est possible d'appliquer une majoration de 15% conformément à l'article L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2123-22, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct : le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 et, dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du même article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance,

CONSIDERANT que les majorations des indemnités de fonctions du maire, du premier adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux délégués au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la qualité de chef-lieu de canton seront fixées comme suit :

	taux voté hors majoration	indemnité mensuelle brute hors majoration	Montant brut majoration DSU	Montant brut majoration canton	indemnité mensuelle brute après majorations
maire	84,4	3282,65	1 044,48	492,40	4819,53
premier adjoint	43	1 672 ,44	836,22	250,87	2759,53
Adjoints	27	1 050,14	525,07	157,52	1732,73
19 adjoints	513	19 952,47	9 976,33	2 992,88	32 921,68
CMD	17,48	679,87		101,98	781,85
20 CMD	332,12	13 597,40		2 039,60	15 637
enveloppe totale	990	38 505,06	11 857,01	5 775,76	56 137,783

CONSIDERANT que le montant total annuel des indemnités de fonction après majorations sera de 673 652,88€

CONSIDERANT qu'en application du III de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

CONSIDERANT que le cumul des indemnités perçues par les élus municipaux dans le cadre de leurs différents mandats est plafonné à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire, après déduction des cotisations sociales obligatoires, c'est-à-dire 8 434,85€ mensuels.

CONSIDERANT que le versement des indemnités de fonction des élus locaux est lié à l'exercice effectif des fonctions et donc à l'existence d'une délégation de fonctions.

CONSIDERANT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les montants des majorations des indemnités de fonctions du maire, du premier adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux délégués figurant au tableau ci-dessus et versées au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et au titre de la qualité de chef-lieu de canton d'Aulnay-sous-Bois ;
- d'approuver les montants individuels des indemnités de fonctions figurant au tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE les montants des majorations des indemnités de fonctions du maire, du premier adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux délégués figurant au tableau ci-dessus et versées au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et au titre de la qualité de chef-lieu de canton d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : APPROUVE les montants individuels des indemnités de fonctions figurant au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} avril 2022

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 65- article 6531-fonction 021.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le préfet de Seine Saint-Denis et au trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE : Récapitulatif des montants individuels des indemnités de fonction

	taux individuel après majorations	indemnité mensuelle brute après majorations	montant annuel brut après majorations
Maire	123,91	4 819,53	57 834,39
Premier adjoint	70,95	2 759,53	33 114,35
Deuxième adjoint	44,55	1 732,73	20 792,73

délégué			
Total		56 137,83	673 653,98

ADOpte À L'UNANIMITÉ

NE PREND PAS PART AU VOTE : 8

LES ELUS SOCIALISTES, COMMUNISTES ET CITOYENS : POUR AULNAY SOLIDAIRE ET ECOLOGIQUE (ASE) : **M. SIBY - Mme KASSOURI - M. CHALLIER - M. TOUZIN.**

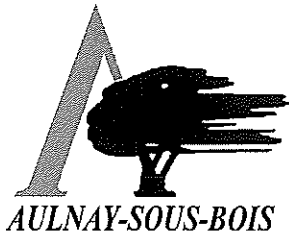
AULNAY PLUS FIERE, PLUS FORTE : **Mme DARD - Mme ABDELLAOUI - Mme DELAS.**

SANS ETIQUETTE : **Mme BILLARD.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bruno BESCHIZZA



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 36**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2022**

**POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - APPLICATION DES TAUX AUX INDEMNITES DE
FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
INVESTIS D'UNE DELEGATION**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La nomination d'un 20^{ième} conseiller municipal délégué nécessite de modifier les taux fixés liés au calcul du montant des indemnités des élus.

A la demande de M. BESCHIZZA, Maire de la commune, les taux appliqués pour les adjoints au Maire et pour les conseillers municipaux resteront identiques.

Seul le taux de l'indemnité du Maire sera revu à la baisse passant ainsi de 101,7 à 84,4 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Enveloppe indemnitaire globale

L'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints réellement en fonction de sa strate démographique réelle et ce hors majorations (L.2123-24 II du code général des collectivités territoriales du CGCT).

Pour la commune d'Aulnay-sous-Bois, le montant maximal de l'indemnité susceptible d'être alloué est de 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire (3889,40 euros bruts mensuel) et de 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints (1711,34 euros bruts mensuel).

L'enveloppe indemnitaire globale, hors majoration, est donc fixée pour la commune à 462 060,72 euros (990 fois le montant de l'indice brut terminal).

1ère répartition

Les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation seront, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixées aux taux suivants :

- Maire : 84,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Premier adjoint : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoints (deuxième au vingtième) : 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de

HÔTEL DE VILLE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE - BP56 - 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEC - TEL. : 01 48 79 63 63 - FAX : 01 48 79 63 09 - Web : www.aulnay-sous-bois.com

la fonction publique,

- Conseillers municipaux délégués : 17,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Majorations

Après l'application des majorations dues au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la qualité de chef- lieu de canton, les taux seront les suivants :

- Maire : 123,91 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Premier adjoint : 70,95 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoint (deuxième au vingtième) : 44,55 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 20,10 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

1.- approuver les montant des majorations des indemnités de fonctions du maire, du premier adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux délégués figurant au tableau ci-dessus et versées au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et au titre de la qualité de chef-lieu de canton d'Aulnay-sous-Bois.

2.- autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à approuver les montant individuels des indemnités de fonctions figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31,

VU l’instruction budgétaire et comptable M22,

VU la délibération du 12 avril 2022 approuvant le compte de gestion pour l’exercice 2021,

VU le compte administratif ci-annexé,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu’il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la Ville pour l’exercice 2021 concernant le budget annexe « Résidence autonomie – Les Cèdres » ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal après s’être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l’exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

	2021		2021
Fonctionnement		Investissement	
Recettes de fonctionnement	727 147,96	Recettes d'investissement	98 247,76
			0,00
- Dépenses de Fonctionnement	738 877,96	- Dépenses d'investissement	86 056,60
= Résultat 2021	-11 730,00	= Résultat 2021	12 191,16
+ 002 Résultat reporté N-1	13 286,96	+ 001 Résultat N-1	48 508,10
		B	= Résultat d'investissement
			+ RAR
A	= Résultat de fonctionnement	B'	A financer en investissement
	1 556,96		60 699,26
			6 567,86
			54 131,40

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante d’adopter le compte administratif pour l’exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°40**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2021**

MESDAMES,
MESSIEURS,

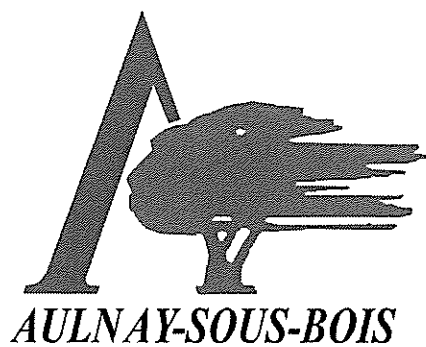
CHER(E)S ELU(E)S,

Le compte administratif (C.A.) dressé par Monsieur le Maire retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le budget sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif pour l'exercice 2021 est clôturé avec les résultats ci-après :

		2021			2021
	Fonctionnement			Investissement	
	Recettes de fonctionnement	727 147,96		Recettes d'investissement	98 247,76
					0,00
	- Dépenses de Fonctionnement	738 877,96		- Dépenses d'investissement	86 056,60
	= Résultat 2021	-11 730,00		= Résultat 2021	12 191,16
	+ 002 Résultat reporté N-1	13 286,96		+ 001 Résultat N-1	48 508,10
			B	= Résultat d'investissement	60 699,26
				+ RAR	6 567,86
A	= Résultat de fonctionnement	1 556,96	B'	A financer en investissement	54 131,40

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2021.



**RESIDENCE AUTONOMIE
« Les Cèdres »**

Numéro SIRET : 219 300 050 00883

POSTE COMPTABLE DE : SEVRAN

M22

COMPTE ADMINISTRATIF

Résidence autonomie

« Les Cèdres »

Budget annexe agrégé au budget principal de la commune

ANNEE 2021

SOMMAIRE

	<p>I - Informations sur la structure</p> <p>II - Eléments sur l'activité Activité de l'Etablissement CRETON (NEANT)</p> <p>III - Vote du compte administratif Vue d'ensemble A - Section de fonctionnement - B - Section d'investissement Répartition des charges (NEANT) Plan de financement (NEANT) Tableau des amortissements Tableau des emprunts en cours (NEANT) Tableau des provisions (NEANT)</p> <p>IV- Autres informations Effectifs Calcul & Affectation du résultat</p> <p>Signatures</p>
--	---

I : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ETABLISSEMENT : Résidence autonomie les Cèdres

ADRESSE : 62/64 avenue de Sévigné –
93600 Aulnay-sous-Bois

Date de la dernière habilitation: 02/11/2015

ORGANISME GESTIONNAIRE : Mairie d'Aulnay-sous-Bois

TELEPHONE : 01 48 69 92 10 **FAX:** 01 48 66 93 15 **Email** v.martinet@aulnay-sous-bois.fr

NOM DU DIRECTEUR
ou de la personne habilitée à représenter l'établissement: Mme Martinet Valérie

N° FINESS : 930800230

CATEGORIE : Résidence autonomie

COMPETENCE :

C.C.N.T. :

DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :

CAPACITE AUTORISEE : 84 lits

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1 (classe 6-groupes II et III de produits)

528 727,94

II. Activité de l'Etablissement ou du Service : Résidence autonomie

Nature	Nombre théorique au BP n	Nombre prévisionnel n	Nombre réalisé n	Taux d'occupation	Ecart	
					Nombre	%
Activité réalisée	(1)	(2)	(3) = (2)/(1)	(4) = (2)-(1)	(5) = (4)/(1)	
TOTAL en journées						

Externat						
Semi Internat						
Internat						
Autre F1 et F2	27 010	27 010	23 357	86%	-3653	-14%
Autre						
Autre						

EHPAD

Situation constatée au plus tard le 30 septembre

30/09 n - 3	30/09 n - 2	30/09 n - 1	30-09 n
----------------	----------------	----------------	------------

GROUPES ISO RESSOURCES

Nombre de résidents GIR I			
Nombre de résidents GIR II			
Nombre de résidents GIR III			
Nombre de résidents GIR IV	NEANT		
Nombre de résidents GIR V			
Nombre de résidents GIR VI			

III – INFORMATIONS FINANCIERES

- Vue d'ensemble
- Section de fonctionnement (A)
- Section d'investissement (B)
- Autres informations financières

3. Tableaux récapitulatif de l'exécution budgétaire

Recettes - Produits

Totaux	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart
--------	------------------------	--------	-------

SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ÉTABLISSEMENT			
Total (1)		146 755.86	

SECTION D'EXPLOITATION -

Groupe 1	116 768	106 274	-10 494	460 000	462 901.99	+2 901.99
Groupe 2	528 630	421 237.04	-107 392.96	388 194.04	264 245.97	+123 948.07
Groupe 3	216 083	211 366.09	-4 716.91			
TOTAL	861 481	738 877.96	-122 603.04	848 194.04	727 147.96	+121 046.08

Reprise de résultat (4)					13 286.96	
-------------------------	--	--	--	--	-----------	--

Total Général (2 à 4)	861 481	738 877.96	122 603.04	848 194.04	740 434.92	+107 759.12
------------------------------	----------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--------------------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(6)/(4)	Retenu autorité de tarification (8)
060	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante								
606	ACHATS	137 011.75	115 700.00		115 700.00	104 479.65	-11 220.35	90.30	
6242	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES								
625	AUTRES SERVICES EXTERIEURS TRANSPORTS D'USAGERS DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	1 068.26	1 068.00	-700.00	1 068.00	1 795.18	700.00 727.18	168.09	
TOTAL	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 080.01	116 768.00	-700.00	116 068.00	106 274.83	-9 793.17	91.56	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	II. Dépenses afférentes au personnel								
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT	4 061.98	13 000.00	-1 553.00	11 447.00	3 038.12	-8 408.88	26.54	
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	11 741.20	12 806.00		12 806.00	10 418.52	-2 387.48	81.36	
633	IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERA	339 796.30	374 212.00		374 212.00	301 180.95	-73 031.05	80.48	
641	REMUNERATION DU PERSONNEL NON MEDICAL	118 478.05	123 475.00		123 475.00	101 840.85	-21 634.15	82.48	
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	5 136.60	5 137.00		5 137.00	4 758.60	-378.40	92.63	
647	AUTRES CHARGES SOCIALES								
TOTAL	II. Dépenses afférentes au personnel	479 214.13	528 630.00	-1 553.00	527 077.00	421 237.04	-105 839.96	79.92	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
III	Depenses afférentes à la structure								
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	96 100.00	102 381.00		102 381.00	108 181.00	5 800.00	105.67	
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	14 899.00	17 750.00		17 750.00	12 244.00	-5 506.00	68.98	
6152	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	13 722.68	30 915.00		30 915.00	29 947.04	-967.96	96.87	
6155	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS MOBILIERS	3 935.51	23 340.00		23 340.00	9 774.51	-13 565.49	41.88	
6156	MAINTENANCE	14 746.55	10 050.00		10 050.00	12 727.78	2 677.78	126.64	
616	PRIMES D'ASSURANCES	426.00		426.00	426.00	426.00		100.00	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES		50.00		50.00		-50.00		
635	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR R	35 372.00	29 600.00		29 600.00	35 817.00	6 217.00	121.00	
6514	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
6563	REDEV.PR CONCES.BREV.LICEN.PROCED.DROIT ET VAL. CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1.53	10.00		10.00	1.80	-8.20	18.00	
673	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR			1 827.00	1 827.00	260.00	-1 567.00	14.23	
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPREC., PROVISIONS DOT. AUX AMORT. DES IMMOB INCORP. ET CORPORELLES	736.00	1 987.00		1 987.00	1 986.96	-0.04	100.00	
TOTAL	III. Dépenses afférentes à la structure	179 939.27	216 083.00	2 253.00	218 336.00	211 366.09	-6 969.91	96.81	
TOTAL		797 233.41	861 481.00		861 481.00	738 877.96	-122 603.04	85.77	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libelés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
002	Déficit d'exploitation reporté								
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	797 233.41	861 481.00		861 481.00	738 877.96	-122 603.04	85.77	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	I. Produits de la tarification								
734	PRODUITS A LA CHARGE DE L'USAGER (HORS EHPAD)	428 555.96	460 000.00		460 000.00	462 901.99	2 901.99	100.63	
TOTAL	I. Produits de la tarification	428 555.96	460 000.00		460 000.00	462 901.99	2 901.99	100.63	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(6)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	II. Autres produits relatifs à l'exploitation								
70	PRODUITS					768.00	768.00		
7085	PREST. DELIV. USAGERS.ACCOMP. AUTRES TIERS	265 922.56	386 194.04		386 194.04	261 415.87	-124 778.17	67.69	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION & PARTICIPATIONS	1 681.22	2 000.00		2 000.00	2 082.10	62.10	103.11	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
TOTAL	II. Autres produits relatifs à l'exploitation	267 603.78	388 194.04		388 194.04	264 245.97	-123 948.07	68.07	
Groupe	III. Produits financiers produits non encaissabl								
076	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
771	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION DE GESTION	901.69							
TOTAL	III. Produits financiers produits non encaissabl	901.69							
TOTAL		697 061.43	848 194.04		848 194.04	727 147.96	-121 046.08	85.73	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
002	Excédent d'exploitation reporté	113 458.94	13 286.96		13 286.96	13 286.96		100.00	
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	810 520.37	861 481.00		861 481.00	740 434.92	-121 046.08	85.95	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT - 1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
16	Remboursement des dettes financières EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000.00		2 000.00		-2 000.00	
21	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	180 966.00	-6 727.84	174 238.16	86 056.60	-88 181.56	-102.47
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000.00		50 000.00		-50 000.00	
21	IMMOBILISATIONS EN COURS		21 970.00	21 970.00		-21 970.00	
	TOTAL	232 966.00	15 242.16	248 208.16	86 056.60	-162 151.56	-188.42
001	Déficit d'investissement reporté						
003	Excédent prévisionnel d'investissement						
078	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	232 966.00	15 242.16	248 208.16	86 056.60	-162 151.56	-188.42

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
10 131	Augmentation des fonds propres APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES	50 937.10 193 284.06		50 937.10 193 284.06	92 000.00	-50 937.10 -101 284.06	-110.09
16	Augmentation des dettes financières EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000.00		2 000.00	4 260.80	2 260.80	53.06
28	Autres AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	1 987.00		1 987.00	1 986.96	-0.04	
TOTAL		248 208.16		248 208.16	98 247.76	-149 960.40	-152.63
10 0979	Excédent d'investissement reporté				48 508.10	48 508.10	100.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	248 208.16		248 208.16	146 755.86	-101 452.30	-69.13

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT - 1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	<i>Remboursement des dettes financières</i>						
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000.00 2 000.00		2 000.00 2 000.00		-2 000.00 -2 000.00	
	<i>Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</i>						
- 21 - 212	IMMOBILISATIONS CORPORELLES AGENC. ET AMEN.TERRAINS,PLANTATIONS A DEMEURE	180 966.00 70 000.00	-6 727.84	174 238.16 70 000.00	86 056.60	-88 181.56 -70 000.00	-102.47
2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI CONST.SOL AUTRUI,INSTAL.GENE,AGENC.ET AMENAGNT	9 166.00		9 166.00		-9 166.00	
2161 2162 2168	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT, AMENAGEMENT MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	89 500.00 800.00 11 500.00	-12 207.46 3 375.10 2 104.52	77 292.54 4 175.10 13 604.52	43 738.69 3 375.09 38 942.82	-33 553.85 -800.01 25 338.30	-76.71 -23.70 65.07
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000.00		50 000.00		-50 000.00	
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS INSTALLATION MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	50 000.00		50 000.00		-50 000.00	
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		21 970.00	21 970.00		-21 970.00	
2184 2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		21 970.00	21 970.00		-21 970.00	
TOTAL		232 966.00	15 242.16	248 208.16	86 056.60	-162 151.56	-188.42
001 003	Déficit d'investissement reporté Excédent prévisionnel d'investissement						

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	232 966.00	15 242.16	248 208.16	86 056.60	-162 151.56	-168.42

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	<i>Augmentation des fonds propres</i>						
- 10 - 10222	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES COMPLEMENTES DE DOTATION ETAT F.C.T.V.A.	50 937.10 2 429.00		50 937.10 2 429.00		-50 937.10 -2 429.00	
10682	RESERVES						
	AUTRES RESERVES	48 508.10		48 508.10		-48 508.10	
- 13 - 10 1002	EXCEDENTS AFFECTES A L'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIF COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	193 284.06 193 284.06		193 284.06 193 284.06	92 000.00 92 000.00	-101 284.06 -101 284.06	-110.09 -110.09
	<i>Augmentation des dettes financières</i>						
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000.00 2 000.00		2 000.00 2 000.00	4 260.80 4 260.80	2 260.80 2 260.80	53.06 53.06
	<i>Autres</i>						
- 28 -	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	1 987.00		1 987.00	1 986.96	-0.04	
	AMORT. DES IMMOB CORPORELLES						
28181 28184 28188	AUTRES IMMOB CORPORELLES(non budgétaire) INSTALLATIONS GENERALE AGENCEMENTS AMENAG. DIVER MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 388.00 599.00		1 388.00 599.00	1 388.00 598.96	-0.04	-0.01
TOTAL		248 208.16		248 208.16	98 247.76	-149 960.40	-152.63
001	Excédent d'investissement reporté				48 508.10	48 508.10	100.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	248 208.16		248 208.16	146 755.86	-101 452.30	-69.13

4.3.1 Tableau des amortissements

	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) - (3)
	Amortissements cumulés au 31 décembre n-1	Dotations de l'exercice	Diminutions résultant des sorties de l'exercice	Amortissements cumulés au 31 décembre n
Amortissements des immobilisations incorporelles				
2801	Frais d'établissement			
2803	Frais de recherche et de développement			
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires			
2806	Droit au bail			
2808	Autres immobilisations incorporelles			
Amortissements des immobilisations corporelles				
2811	Terrains			
2812	Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure			
2813	Constructions sur sol propre			
2814	Constructions sur sol d'autrui			
2815	Installations, matériel et outillage techniques dont : Matériel de transport Matériel de bureau Matériel informatique			
2818	Autres immobilisations corporelles	1986.96		1986.96
TOTAL GENERAL				1986.96

IV- AUTRES INFORMATIONS

- Données ressources humaines
- Calcul et Affectation du résultat

5.3.1. Tableau des effectifs

Catégorie	Nombre d'agents à temps plein	Temps partiel		Total		Nombre d'ETP au précédent compte administratif	Ecart
		Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Nombre d'ETP		
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2)	(5) = (1) + (3)	(6)	(7) = (5) - (6)
DIRECTION / ENCADREMENT	2	0	0,00	2	2,00	0,00	2,00
01 : Directeur				0	0,00		0,00
03 : Médecin directeur				0	0,00		0,00
04 : Directeur adjoint, attaché de direction., économiste	1			1	1,00		1,00
09 : Educateur spécialisé - encadrement				0	0,00		0,00
10 : Educateur technique - encadrement				0	0,00		0,00
11 : Educateur technique spécialisé - encadrement				0	0,00		0,00
12 : Chef d'atelier				0	0,00		0,00
13 : Assistant de service social - encadrement				0	0,00		0,00
14 : Educateur de jeunes enfants - encadrement				0	0,00		0,00
15 : Conseiller en économie sociale - encadrement				0	0,00		0,00
16 : Chef de service éducatif				0	0,00		0,00
17 : Cadre infirmier - encadrement				0	0,00		0,00
18 : Cadre infirmier psychiatrique				0	0,00		0,00
19 : Autre cadre - pédagogique et social	1			1	1,00		1,00
20 : Autre cadre - paramédical				0	0,00		0,00
21 : Chef de service général/documentaire/informatique				0	0,00		0,00
ADMINISTRATION / GESTION	1	0	0,00	1	1,00	0,00	1,00
05 : Agent administratif et de bureau	1			1	1,00		1,00
06 : Autre personnel de direction/ gestion / administration				0	0,00		0,00
SERVICES GENERAUX	7	0	0,00	7	7,00	0,00	7,00
07 : Agent de service général	7			7	7,00		7,00
08 : Ouvrier professionnel				0	0,00		0,00
71 : Maîtresse de maison				0	0,00		0,00
72 : Veilleur de nuit				0	0,00		0,00
RESTAURATION	2			2	2,00		2,00
SOCIO-EDUCATIF	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00
22 : Educateur scolaire				0	0,00		0,00
23 : Instituteur spécialisé				0	0,00		0,00

Catégorie	Nombre d'agents à temps plein	Temps partiel		Total		Nombre d'ETP au précédent compte administratif	Ecart
		Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Total			
				(4) = (1) + (2)	(5) = (1) + (3)		
24 : Instituteur	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2)	(5) = (1) + (3)	(6)	(7) = (5) - (6)
25 : Professeur des écoles				0	0,00		0,00
26 : Professeur agrégé				0	0,00		0,00
27 : Professeur enseignement général collège				0	0,00		0,00
28 : Professeur lycée professionnel				0	0,00		0,00
29 : Maître-auxiliaire				0	0,00		0,00
30 : Professeur/moniteur E.P.S.				0	0,00		0,00
31 : Professeur technique - enseignement professionnel				0	0,00		0,00
32 : Educateur technique spécialisé				0	0,00		0,00
33 : Educateur technique				0	0,00		0,00
34 : Moniteur d'atelier				0	0,00		0,00
35 : Educateur spécialisé				0	0,00		0,00
36 : Moniteur éducateur				0	0,00		0,00
37 : Moniteur de jardin d'enfants				0	0,00		0,00
38 : Aide médico-psychologique				0	0,00		0,00
61A : Aide-soignant (sauf SSIAD)				0	0,00		0,00
39 : Educateur PJJ				0	0,00		0,00
40 : Assistant de service social				0	0,00		0,00
41 : Moniteur enseignement ménager				0	0,00		0,00
42 : Conseiller en économie sociale et familiale				0	0,00		0,00
43 : Assistante maternelle				0	0,00		0,00
44 : Personnel d'aide à domicile				0	0,00		0,00
45 : Travailleur familial				0	0,00		0,00
46 : Animateur social				0	0,00		0,00
47 : Autre personnel éducatif				0	0,00		0,00
64 : Att. form. éducateur spécialisé				0	0,00		0,00
65 : Att. form. moniteur éducateur				0	0,00		0,00
66 : Att. form. médico-psychologique				0	0,00		0,00
67 : Elève éducateur spécialisé				0	0,00		0,00
68 : Elève moniteur éducateur				0	0,00		0,00
69 : Elève aide médico-psychologique				0	0,00		0,00
MEDICAL	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00
48 : Psychiatre				0	0,00		0,00

Catégorie	Nombre d'agents à temps plein	Temps partiel		Total		Nombre d'ETP au précédent compte administratif	Ecart
		(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2)		
49 : Pédiatre					0	0,00	0,00
50 : Médecin rééducation fonctionnelle					0	0,00	0,00
51 : Autre spécialiste					0	0,00	0,00
52 : Médecin généraliste					0	0,00	0,00
PARAMEDICAL	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
53 : Psychologue					0	0,00	0,00
54 : Infirmier D.E.					0	0,00	0,00
55 : Infirmier psychiatrique					0	0,00	0,00
56 : Masseur kinésithérapeute					0	0,00	0,00
57 : Ergothérapeute					0	0,00	0,00
58 : Orthophoniste					0	0,00	0,00
59 : Orthoptiste					0	0,00	0,00
60 : Psycho-motricien					0	0,00	0,00
62 : Auxiliaire de puériculture					0	0,00	0,00
63 : Autre - paramédical diplômé					0	0,00	0,00
70 : Puéricultrice					0	0,00	0,00
61B : Aide-soignant (pour SSIAD)					0	0,00	0,00
TOTAL	12	0	0,00	12	12,00	0,00	12,00

5.3.2. Tableau des rémunérations : en euros - Valorisation du tableau des effectifs

Catégorie	ETP	Budget exécutoire	CA	Ecart
		(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
DIRECTION / ENCADREMENT	1,08	113925,73	113925,73	0,00
01 : Directeur	0,00			0,00
03 : Médecin directeur	0,00			0,00
04 : Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	1,00	57225,73	57225,73	0,00
09 : Educateur spécialisé - encadrement	0,00			0,00
10 : Educateur technique - encadrement	0,00			0,00
11 : Educateur technique spécialisé - encadrement	0,00			0,00
12 : Chef d'atelier	0,00			0,00
13 : Assistant de service social - encadrement	0,00			0,00
14 : Educateur de jeunes enfants - encadrement	0,00			0,00
15 : Conseiller en économie sociale - encadrement	0,00			0,00
16 : Chef de service éducatif	0,00			0,00
17 : Cadre infirmier - encadrement	0,00			0,00
18 : Cadre infirmier psychiatrique	0,00			0,00
19 : Autre cadre - pédagogique et social	0,08	56700,00	56700,00	0,00
20 : Autre cadre - paramédical	0,00			0,00
21 : Chef de service général/documentaire/informatique	0,00			0,00
ADMINISTRATION / GESTION	1,00	35299,39	35299,39	0,00
05 : Agent administratif et de bureau	1,00	35299,39	35299,39	0,00
06 : Autre personnel de direction/ gestion	0,00			0,00
SERVICES GENERAUX	7,00	318850,18	318850,18	0,00
07 : Agent de service général	7,00	318850,18	318850,18	0,00
08 : Ouvrier professionnel	0,00			0,00
71 : Maîtresse de maison	0,00			0,00
72 : Veilleur de nuit	0,00			0,00
RESTAURATION	2,00	77924,96	77924,96	0,00
SOCIO-EDUCATIF	0,00	0,00	0,00	0,00
22 : Educateur scolaire	0,00			0,00
23 : Instituteur spécialisé	0,00			0,00
24 : Instituteur	0,00			0,00
25 : Professeur des écoles	0,00			0,00
26 : Professeur agrégé	0,00			0,00
27 : Professeur enseignant général collège	0,00			0,00
28 : Professeur lycée professionnel	0,00			0,00
29 : Maître-auxiliaire	0,00			0,00
30 : Professeur/moniteur E.P.S.	0,00			0,00

Catégorie	ETP	Budget exécutoire	CA	Ecart
		(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
31 : Professeur technique - enseignement	0,00			0,00
32 : Educateur technique spécialisé	0,00			0,00
33 : Educateur technique	0,00			0,00
34 : Moniteur d'atelier	0,00			0,00
35 : Educateur spécialisé	0,00			0,00
36 : Moniteur éducateur	0,00			0,00
37 : Moniteur de jardin d'enfants	0,00			0,00
38 : Aide médico-psychologique	0,00			0,00
61A : Aide-soignant (sauf SSIAD)	0,00			0,00
39 : Educateur PJJ	0,00			0,00
40 : Assistant de service social	0,00			0,00
41 : Moniteur enseignement ménager	0,00			0,00
42 : Conseiller en économie sociale et familiale	0,00			0,00
43 : Assistante maternelle	0,00			0,00
44 : Personnel d'aide à domicile	0,00			0,00
45 : Travailleur familial	0,00			0,00
46 : animateur social	0,00			0,00
47 : Autre personnel éducatif.	0,00			0,00
64 : Att. form. éducateur spécialisé	0,00			0,00
65 : Att. form. moniteur éducateur	0,00			0,00
66 : Att. form. médico-psychologique	0,00			0,00
67 : Elève éducateur spécialisé	0,00			0,00
68 : Elève moniteur éducateur	0,00			0,00
69 : Elève aide médico-psychologique	0,00			0,00
MEDICAL	0,00	0,00	0,00	0,00
48 : Psychiatre	0,00			0,00
49 : Pédiatre	0,00			0,00
50 : Médecin rééducation fonctionnelle	0,00			0,00
51 : Autre spécialiste	0,00			0,00
52 : Médecin généraliste	0,00			0,00
PARAMEDICAL	0,00	0,00	0,00	0,00
53 : Psychologue	0,00			0,00
54 : Infirmier D.E.	0,00			0,00
55 : Infirmier psychiatrique	0,00			0,00
56 : Masseur kinésithérapeute	0,00			0,00
57 : Ergothérapeute	0,00			0,00
58 : Orthophoniste	0,00			0,00
59 : Orthoptiste	0,00			0,00
60 : Psychomotricien	0,00			0,00
				-0,00

Catégorie	ETP	Budget exécutoire	CA	Ecart
		(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
62 : Auxiliaire de puériculture	0,00			0,00
63 : Autre - paramédical diplômé	0,00			0,00
70 : Puéricultrice	0,00			0,00
61B : Aide-soignant (pour SSIAD)	0,00			0,00
TOTAL	11,08	546000,26	546000,26	0,00

5.3.5 Tableau des rémunérations : en euros

Autres rémunérations et avantages

5.3.3. Tableau des rémunérations : autres rémunérations et avantages			
Nature des rémunérations	Budget N	Réel N	Ecart
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
Emplois aidés (*)			0,00
Enseignants (*)			0,00
Remplacements (*)			0,00
Avantages en nature			
Autre (à préciser)			0,00
Autre (à préciser)			0,00
Autre (à préciser)			0,00

(*) : Ne figurant pas au tableau des effectifs (5.3.1)

5.3.7. Tableau des indicateurs de personnel

	Réel N-1 (a)	Budget exécutoire N (b)	Réel N (c)	Ecart entre (c) et (a)	Ecart entre (c) et (b)
Nombre total annuel de points (points indiciaires + primes et indemnités)	60 083	69 966	69 966	9 883	0
Valeur moyenne du point	4,69	4,69	4,69	0,00	0,00
Taux de charges sociales	0,40	0,40	0,40	0,00	0,00
Total des dépenses de personnel (621+631+633+64)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes atténuatives de personnel				0,00	0,00
Total net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ratio nombre de personnes promues sur nombre de personnes promouvables					
Nombre de personnes promouvables				Année N -1	Année N
Nombre de personnes promues					0
Ratio nombre de personnes promues sur nombre de personnes promouvables					

Détermination du résultat d'exploitation

Etablissements autres que EHPAD ayant signé la convention tripartite

	Réalisé	Retenu par l'autorité de tarification
Total des charges (a)	738 877.96	
Total des produits (b)	727 147.96	
Résultat comptable (*) (c=b-a)	-11 730	
Résultat incorporé au budget N (*) (d)	+13 286.96	
Résultat à affecter (*) (c+d)	1 556.96	

(*) Faire précéder du signe (+) ou (-) selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.

Pour les établissements autres que EHPAD

Affectation du résultat

n° Compte	Compte	Demandé	Retenu par l'autorité de tarification
-----------	--------	---------	---------------------------------------

Résultat à affecter	Excédent	1 556.96	
	Déficit		

Affectation

Réserves	10682	Excédents affectés à l'investissement	
	10685	Réserve de trésorerie	
	10686	Réserve de compensation	
Report à nouveau	11510 ou 110	Excédent affectés à la réduction des charges d'exploitation	
	11511 ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	+1 556.96
	11519 ou 119	Report à nouveau déficitaire	
Dépenses refusées en application de l'article 51 du décret n°2003-1010 (1)	119 (établissement privé) ou 114 (établissement public)	Report à nouveau déficitaire (2)	

(1) dépenses abusives, dépenses relevant des articles 25 et 51 du décret n°2003-1010, le cas échéant, le provisionnement des congés à payer en application de l'instruction comptable n°87-67 du 16 mars 1987

(2) Les dépenses refusées et non contestées dans le cadre d'un contentieux de la tarification et les dépenses non admises par le juge de la tarification doivent être reprises en gestion non contrôlée (établissements privés) et ne sont pas incorporées dans les budgets (établissements publics)

SIGNATURES

VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS – BUDGET ANNEXE LES CEDRES – CA 2021

NOMS	Signature	NOMS	Signature
BESCHIZZA Bruno		MESTAOUI Mounia	
MAROUN Séverine		DRODE Patricia	
CANNAROZZO Frank		RADE Brigitte	
SAGO Aïssa		WACKENIER-SILVESTRE Fabrice	
FLEURY Stéphane		DOUDY Jean-Claude	
BELMOUDEN Fatima		DUPONT Gérald	
CAHENZLI Denis		ATTIORI Olivier	
PINHEIRO Amélie		GIMENEZ Karine	
PACHOUD Alain		DYLAG Irena	
FOUQUE Claire		BAAOUCHI Soulimane	
PALLUD Eric		TELLIER Mathieu	
MISSOUR Sabrina		CARABEUF Sonia	
MARQUES Paulo		HERNIE Aurore	
LANCHAS VICENTE Karine		LABBAS Amel	
CHAUSSAT Jacques		BILLARD Sylvie	
MONTEBAULT Maryvonne		SIBY Oussouf	
MORIN Sébastien		KASSOURI Sarah	
MOREAU Chantal		DARD Anne-Marie	
EL KOURADI Fouad		ABDELLAOUI Leïla	
RODRIGUES Elisabeth		GIAMI Benjamin	
SANOGO Daouda		DELAS Marie	
BARTHELEMY Jeannine		CHALLIER Guy	
NICOT Jocelyne		TOUZIN Jean-Marie	
DELMONT-KOROPOULIS Annie			
LECAREUX Gérard			
LAGARDE Evelyne			
RAMADIER Alain			
CORREIA José			
MICHEL Dominique			
ROBERT Nathalie			

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :

 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Absentions :

 Date de convocation :

 Présenté par
 A Aulnay-sous-Bois, le

 Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire
 A Aulnay-sous-Bois, le

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le
 et de la publication le

TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET ANNEXE CEDRES - SITUATION AU 1er JANVIER 2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENT TITULAIRES	AGENT NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Territorial principal	A	1,0		1,0	1,0		1,0
Attaché Territorial	A	0,0		0,0	0,0		0,0
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1,0		1,0	1,0		1,0
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	1,0		1,0	1,0		1,0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				3,0			3,0
FILIERE TECHNIQUE							
Agent De Maitrise	C	3,0		3,0	3,0		3,0
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	1,0		1,0	0,0		0,0
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	6,0		6,0	4,0		4,0
Adjoint Technique	C	3,0		3,0	2,0		2,0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				13,0			9,0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A						
TOTAL GENERAL		16,0	0,0	16,0	12,0	0,0	12,0

Projet de Délibération N°41

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la délibération du 12 avril 2022 approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2021,

VU le compte administratif ci-annexé,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2021 concernant le budget annexe « Résidence autonomie – Les Tamaris » ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

	2021		2021
Fonctionnement		Investissement	
Recettes de fonctionnement	604 666,78	Recettes d'investissement	54 289,20
- Dépenses de Fonctionnement	579 531,77	- Dépenses d'investissement	101 998,50
= Résultat 2021	25 135,01	= Résultat 2021	-47 709,30
+ 002 Résultat reporté N-1	15 317,87	+ 001 Résultat N-1	56 732,49
		B = Résultat d'investissement	9 023,19
		+ RAR	6 148,37
A = Résultat de fonctionnement	40 452,88	B' A financer en investissement	2 874,82

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2021.

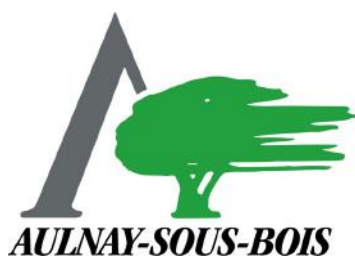
ARTICLE 2 : CONSTATE dans la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

ARTICLE 3 : DIT que le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 15 317.87 €, qui après intégration de l'excédent d'investissement de 10 111.60 € présente un résultat de clôture excédentaire de 25 429.47 €.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°41**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2021**

MESDAMES,
MESSIEURS,

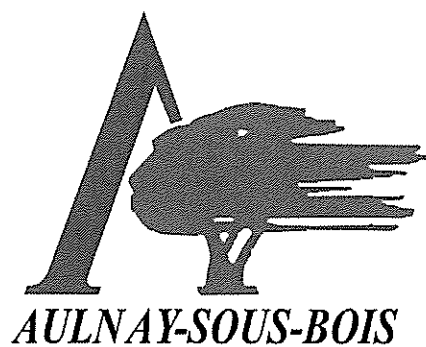
CHER(E)S ELU(E)S,

Le compte administratif (C.A.) dressé par Monsieur le Maire retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le budget sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif pour l'exercice 2021 est clôturé avec les résultats ci-après :

		2021			2021
Fonctionnement			Investissement		
	Recettes de fonctionnement	604 666,78		Recettes d'investissement	54 289,20
	- Dépenses de Fonctionnement	579 531,77		- Dépenses d'investissement	101 998,50
	= Résultat 2021	25 135,01		= Résultat 2021	-47 709,30
	+ 002 Résultat reporté N-1	15 317,87		+ 001 Résultat N-1	56 732,49
			B	= Résultat d'investissement	9 023,19
				+ RAR	6 148,37
A	= Résultat de fonctionnement	40 452,88	B'	A financer en investissement	2 874,82

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2021.



**RESIDENCE AUTONOMIE
« Les Tamaris »**

Numéro SIRET : 219 300 050 00875

POSTE COMPTABLE DE : SEVRAN

M22

COMPTE ADMINISTRATIF

Résidence autonomie

« Les Tamaris »

Budget annexe agrégé au budget principal de la commune

ANNEE 2021

SOMMAIRE

	<p>I - Informations sur la structure</p> <p>II - Eléments sur l'activité Activité de l'Etablissement CRETON (NEANT)</p> <p>III - Vote du compte administratif Vue d'ensemble A - Section de fonctionnement - B - Section d'investissement Répartition des charges (NEANT) Plan de financement (NEANT) Tableau des amortissements Tableau des emprunts en cours (NEANT) Tableau des provisions (NEANT)</p> <p>IV- Autres informations Effectifs Calcul & Affectation du résultat</p> <p>Signatures</p>
--	---

I : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ETABLISSEMENT : Résidence autonomie les Tamaris

ADRESSE : 99 rue Maximilien Robespierre
93600 Aulnay-sous-Bois

Date de la dernière habilitation: 02/11/2015

ORGANISME GESTIONNAIRE : Mairie d'Aulnay-sous-Bois

TELEPHONE : 01 48 69 92 10 **FAX:** 01 48 66 93 15 **Email** v.martinet@aulnay-sous-bois.fr

NOM DU DIRECTEUR
ou de la personne habilitée à représenter l'établissement: Mme Martinet Valérie

N° FINESS : 930800222

CATEGORIE : Résidence autonomie

COMPETENCE :

C.C.N.T. :

DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :

CAPACITE AUTORISEE : 59 lits

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1 (classe 6-groupes II et III de produits)

309 441.16

II. Activité de l'Etablissement ou du Service

Nature	Nombre théorique au BP n	Nombre prévisionnel n	Nombre réalisé n	Taux d'occupation	Ecart	
					Nombre	%
Activité réalisée	(1)	(2)	(3) = (2)/(1)	(4) = (2)-(1)	(5) = (4)/(1)	
TOTAL en journées						

Externat						
Semi Internat						
Internat	F1	21 535	17 029	79%	-4506	-20%
Autre						
Autre						
Autre						

EHPAD

Situation constatée au plus tard le 30 septembre

30/09 n - 3	30/09 n - 2	30/09 n - 1	30-09 n
----------------	----------------	----------------	------------

GROUPES ISO RESSOURCES

Nombre de résidents GIR I			
Nombre de résidents GIR II			
Nombre de résidents GIR III			
Nombre de résidents GIR IV	NEANT		
Nombre de résidents GIR V			
Nombre de résidents GIR VI			

III – INFORMATIONS FINANCIERES

- Vue d'ensemble
- Section de fonctionnement (A)
- Section d'investissement (B)
- Autres informations financières

3. Tableaux récapitulatif de l'exécution budgétaire

Dépenses - Charges

Totaux	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart
--------	------------------------	--------	-------

Recettes - Produits

Budget exécutoire n	Réel n	Ecart
------------------------	--------	-------

SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ÉTABLISSEMENT

Total (1)		101 998.50	
------------------	--	------------	--

	111 021.69	
--	------------	--

SECTION D'EXPLOITATION -

Groupe 1	180 100	99 521.62	-80 578.38
Groupe 2	382 799	348 506.16	-34 292.94
Groupe 3	119 607	131 503.99	+11 896.99
TOTAL	682 506	579 531.77	-102 974.23

--	--	--

	310 000	332 870.99	+22 870.99
	357 188.13	271 795.79	+85 392.34
	667 188.13	604 666.78	+62 521.35

Reprise de résultat (4)			
------------------------------------	--	--	--

	15 317.87	
--	-----------	--

Total Général (2 à 4)	682 506	579 531.77	-102 974.23
----------------------------------	---------	------------	-------------

	667 188.13	619 984.95	+47 203.18
--	------------	------------	------------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libelés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(6)/(5)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante								
606	ACHATS ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	155 191.76	180 100.00	-28 814.00	151 286.00	98 261.62	-53 024.38	64.95	
6242 625	AUTRES SERVICES EXTERIEURS TRANSPORTS D'USAGERS DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			30.00 1 320.00	30.00 1 320.00	1 260.00	-30.00 -60.00	95.45	
TOTAL	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 191.76	180 100.00	-27 464.00	152 636.00	99 521.62	-53 114.38	65.20	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT	330.00	12 800.00	3 120.00	15 920.00	2 130.29	-13 789.71	13.38	
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	8 840.15	9 513.00		9 513.00	9 378.86	-134.14	98.59	
633	IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERA	262 935.81	261 000.00	-3 000.00	258 000.00	241 200.15	-16 799.85	93.49	
641	REMUNERATION DU PERSONNEL NON MEDICAL	92 904.19	94 486.00		94 486.00	91 378.46	-3 107.54	96.71	
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	4 813.20	5 000.00		5 000.00	4 418.40	-581.60	88.37	
647	AUTRES CHARGES SOCIALES								
TOTAL	II. Dépenses afférentes au personnel	369 823.35	382 799.00	120.00	382 919.00	348 506.16	-34 412.84	91.01	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Reel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	III. Dépenses afférentes à la structure								
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	55 241.44	56 000.00		56 000.00	55 979.28	-20.72	99.96	
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	17 641.00	17 800.00		17 800.00	11 661.00	-6 139.00	65.51	
6152	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	5 555.99		20 000.00	20 000.00	14 855.86	-5 144.14	74.28	
6155	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS MOBILIERS	229.61	6 400.00	-3 000.00	3 400.00	3 914.16	514.16	115.12	
6156	MAINTENANCE	4 902.72	8 170.00		8 170.00	4 448.93	-3 721.07	54.45	
616	PRIMES D'ASSURANCES	344.00		344.00	344.00	344.00		100.00	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES								
635	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR R	29 222.00	29 600.00		29 600.00	29 591.00	-9.00	99.97	
6511	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
6581	REDEV.PR CONCES.BREV.LICEN.PROCED.DROIT ET VAL.	0.99	10.00		10.00	1.06	-8.94	10.60	
673	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE								
	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR			10 000.00	10 000.00	9 082.50	-917.50	90.83	
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPREC., PROVISIONS DOT. AUX AMORT. DES IMMOB INCORP. ET CORPORELLES		1 627.00		1 627.00	1 626.20	-0.80	99.95	
TOTAL	III. Dépenses afférentes à la structure	113 137.75	119 607.00	27 344.00	146 951.00	131 503.99	-15 447.01	89.49	
TOTAL		638 152.86	682 506.00		682 506.00	579 531.77	-102 974.23	84.91	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(6)/(2)	Retenu autorisé de tarification (8)
002	Déficit d'exploitation reporté								
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	638 152.86	682 506.00		682 506.00	579 531.77	-102 974.23	84.91	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(6)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	I. Produits de la tarification								
734	PRODUITS A LA CHARGE DE L'USAGER (HORS EHPAD)	282 955.50	310 000.00		310 000.00	332 870.99	22 870.99	107.38	
TOTAL	I. Produits de la tarification	282 955.50	310 000.00		310 000.00	332 870.99	22 870.99	107.38	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Réel accepté N-1 (1)	Budget exécutoire N (2)	Crédits complémentaires (3)	Total (4)=(2)+(3)	Réel (5)	Ecart (montant) (6)=(5)-(4)	Ecart % (7)=(5)/(2)	Retenu autorité de tarification (8)
Groupe	II. Autres produits relatifs à l'exploitation								
70	PRODUITS					1 826.00	1 826.00		
7085	PREST. DELIV. USAGERS.ACCOMP. AUTRES TIERS	326 629.93	355 188.13		355 188.13	268 367.36	-86 820.77	75.56	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION & PARTICIPATIONS	2 081.77	2 000.00		2 000.00	1 602.43	-397.57	80.12	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
TOTAL	II. Autres produits relatifs à l'exploitation	328 711.70	357 188.13		357 188.13	271 795.79	-85 392.34	76.09	
TOTAL		611 667.20	667 188.13		667 188.13	604 666.78	-62 521.35	90.63	
13									
002	Excédent d'exploitation reporté	41 803.53	15 317.87		15 317.87	15 317.87		100.00	
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	653 470.73	682 506.00		682 506.00	619 984.65	-62 521.35	90.84	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
16	Remboursement des dettes financières EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000.00		2 000.00	1 068.84	-931.16	-87.12
21 21	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	96 516.00	29 395.38 17 225.51	125 911.38 17 225.51	100 929.66	-24 981.72 -17 225.51	-24.75
TOTAL		98 516.00	46 620.89	145 136.89	101 998.50	-43 138.39	-42.29
001 003	Déficit d'investissement reporté Excédent prévisionnel d'investissement						
1 14	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	98 516.00	46 620.89	145 136.89	101 998.50	-43 138.39	-42.29

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
10 131	Augmentation des fonds propres APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES	56 732.49 84 777.40		56 732.49 84 777.40	50 000.00	-56 732.49 -34 777.40	-69.55
16	Augmentation des dettes financières EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000.00		2 000.00	2 663.00	663.00	24.90
28	Autres AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	1 627.00		1 627.00	1 626.20	-0.80	-0.05
TOTAL		145 136.89		145 136.89	54 289.20	-90 847.69	-167.34
1115	Excédent d'investissement reporté				56 732.49	56 732.49	100.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	145 136.89		145 136.89	111 021.69	-34 115.20	-30.73

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	<i>Remboursement des dettes financières</i>						
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000.00 2 000.00		2 000.00 2 000.00	1 068.84 1 068.84	-931.16 -931.16	-87.12 -87.12
	<i>Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</i>						
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	96 516.00	29 395.38	125 911.38	100 929.66	-24 981.72	-24.75
2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI CONST.SOL AUTRUI,INSTAL,GENE,AGENC.ET AMENAGNT	9 166.00	-7 943.00	1 223.00		-1 223.00	
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 500.00	-393.09	71 106.91	65 830.98	-5 275.93	-8.01
2184	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT, AMENAGEMENT MOBILIER	8 550.00	9 787.76	18 337.76	9 586.86	-8 750.90	-91.28
2185	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 300.00	27 943.71	35 243.71	25 511.82	-9 731.89	-38.15
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		17 225.51	17 225.51		-17 225.51	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		17 225.51	17 225.51		-17 225.51	
TOTAL		98 516.00	46 620.89	145 136.89	101 998.50	-43 138.39	-42.29
001 003	Déficit d'investissement reporté Excédent prévisionnel d'investissement						

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	98 516.00	46 620.89	145 136.89	101 998.50	-43 138.39	-42.29

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	<i>Augmentation des fonds propres</i>						
- 10 -	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	56 732.49		56 732.49		-56 732.49	
10222	COMPLEMENTES DE DOTATION ETAT F.C.T.V.A.						
	RESERVES						
10682	AUTRES RESERVES	56 732.49		56 732.49		-56 732.49	
- 13 -	EXCEDENTS AFFECTES A L'INVESTISSEMENT	84 777.40		84 777.40	50 000.00	-34 777.40	-69.55
1311	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
13116	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIF COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	84 777.40		84 777.40	50 000.00	-34 777.40	-69.55
	<i>Augmentation des dettes financières</i>						
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000.00		2 000.00		663.00	24.90
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000.00		2 000.00	2 663.00	663.00	24.90
	<i>Autres</i>						
- 28 -	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	1 627.00		1 627.00	1 626.20	-0.80	-0.05
	AMORT. DES IMMOS CORPORELLES						
28181	AUTRES IMMOB CORPORELLES (non budgétaire)	1 108.00		1 108.00	1 108.00		
28188	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAG. DIVER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	519.00		519.00	518.20	-0.80	-0.15
TOTAL		145 136.89		145 136.89	54 289.20	-90 847.69	-167.34
001	Excédent d'investissement reporté				56 732.49	56 732.49	100.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B - INVESTISSEMENT -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du compte administratif

Comptes	Libellés	Budget initial (1)	Crédits complémentaires (2)	Total (3)=(1)+(2)	Réel (4)	Ecart (montant) (5)=(4)-(3)	Ecart % (6)=(5)/(3)
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	145 136.89		145 136.89	111 021.69	-34 115.20	-30.73

4.3.1 Tableau des amortissements

	Amortissements cumulés au 31 décembre n-1	Dotations de l'exercice	Diminutions résultant des sorties de l'exercice	Amortissements cumulés au 31 décembre n
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) - (3)
Amortissements des immobilisations incorporelles				
2801	Frais d'établissement			
2803	Frais de recherche et de développement			
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires			
2806	Droit au bail			
2808	Autres immobilisations incorporelles			
Amortissements des immobilisations corporelles				
2811	Terrains			
2812	Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure			
2813	Constructions sur sol propre			
2814	Constructions sur sol d'autrui			
2815	Installations, matériel et outillage techniques dont : Matériel de transport Matériel de bureau Matériel informatique			
2818	Autres immobilisations corporelles	1 626.20		1 626.20
TOTAL GENERAL		1 626.20		1 626.20

IV- AUTRES INFORMATIONS

- Données ressources humaines
- Calcul et Affectation du résultat

5.3.1. Tableau des effectifs

Catégorie	Nombre d'agents à temps plein	Temps partiel		Total		Nombre d'ETP au précédent compte administratif	Ecart
		Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Nombre d'ETP		
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2)	(5) = (1) + (3)	(6)	(7) = (5) - (6)
DIRECTION / ENCADREMENT	1	0	0,00	1	1,00	0,00	1,00
01 : Directeur				0	0,00		0,00
03 : Médecin directeur				0	0,00		0,00
04 : Directeur adjoint, attaché de direction., économiste				0	0,00		0,00
09 : Educateur spécialisé - encadrement				0	0,00		0,00
10 : Educateur technique - encadrement				0	0,00		0,00
11 : Educateur technique spécialisé - encadrement				0	0,00		0,00
12 : Chef d'atelier				0	0,00		0,00
13 : Assistant de service social - encadrement				0	0,00		0,00
14 : Educateur de jeunes enfants - encadrement				0	0,00		0,00
15 : Conseiller en économie sociale - encadrement				0	0,00		0,00
16 : Chef de service éducatif				0	0,00		0,00
17 : Cadre infirmier - encadrement				0	0,00		0,00
18 : Cadre infirmier psychiatrique				0	0,00		0,00
19 : Autre cadre - pédagogique et social	1			1	1,00		1,00
20 : Autre cadre - paramédical				0	0,00		0,00
21 : Chef de service général/documentaire/informatique				0	0,00		0,00
ADMINISTRATION / GESTION	1	0	0,00	1	1,00	0,00	1,00
05 : Agent administratif et de bureau	1			1	1,00		1,00
06 : Autre personnel de direction/ gestion /administration				0	0,00		0,00
SERVICES GENERAUX	7	0	0,00	7	7,00	0,00	7,00
07 : Agent de service général	7			7	7,00		7,00
08 : Ouvrier professionnel				0	0,00		0,00
71 : Maîtresse de maison				0	0,00		0,00
72 : Veilleur de nuit				0	0,00		0,00
RESTAURATION				0	0,00		0,00
SOCIO-EDUCATIF	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00
22 : Educateur scolaire				0	0,00		0,00
23 : Instituteur spécialisé				0	0,00		0,00

Catégorie	Nombre d'agents à temps plein		Temps partiel		Total		Nombre d'ETP au précédent compte administratif	Ecart
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2)	(5) = (1) + (3)	(6)		
24 : Instituteur				0	0,00			0,00
25 : Professeur des écoles				0	0,00			0,00
26 : Professeur agrégé				0	0,00			0,00
27 : Professeur enseignement général collège				0	0,00			0,00
28 : Professeur lycée professionnel				0	0,00			0,00
29 : Maître-auxiliaire				0	0,00			0,00
30 : Professeur/moniteur E.P.S.				0	0,00			0,00
31 : Professeur technique - enseignement professionnel				0	0,00			0,00
32 : Educateur technique spécialisé				0	0,00			0,00
33 : Educateur technique				0	0,00			0,00
34 : Moniteur d'atelier				0	0,00			0,00
35 : Educateur spécialisé				0	0,00			0,00
36 : Moniteur éducateur				0	0,00			0,00
37 : Moniteur de jardin d'enfants				0	0,00			0,00
38 : Aide médico-psychologique				0	0,00			0,00
61A : Aide-soignant (sauf SSIAD)				0	0,00			0,00
39 : Educateur PJJ				0	0,00			0,00
40 : Assistant de service social				0	0,00			0,00
41 : Moniteur enseignement ménager				0	0,00			0,00
42 : Conseiller en économie sociale et familiale				0	0,00			0,00
43 : Assistante maternelle				0	0,00			0,00
44 : Personnel d'aide à domicile				0	0,00			0,00
45 : Travailleur familial				0	0,00			0,00
46 : Animateur social				0	0,00			0,00
47 : Autre personnel éducatif.				0	0,00			0,00
64 : Att. form. éducateur spécialisé				0	0,00			0,00
65 : Att. form. moniteur éducateur				0	0,00			0,00
66 : Att. form. médico-psychologique				0	0,00			0,00
67 : Elève éducateur spécialisé				0	0,00			0,00
68 : Elève moniteur éducateur				0	0,00			0,00
69 : Elève aide médico-psychologique				0	0,00			0,00
MEDICAL	0	0	0,00	0	0,00		0,00	0,00
48 : Psychiatre				0	0,00			0,00

Catégorie	Nombre d'agents à temps plein		Temps partiel		Total		Nombre d'ETP au précédent compte administratif	Ecart		
	(1)		(3)		(5) = (1) + (3)				(6)	(7) = (5) - (6)
	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Nombre d'ETP				
49 : Pédiatre					0	0,00		0,00		
50 : Médecin : rééducation fonctionnelle					0	0,00		0,00		
51 : Autre spécialiste					0	0,00		0,00		
52 : Médecin généraliste					0	0,00		0,00		
PARAMEDICAL	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00		
53 : Psychologue					0	0,00		0,00		
54 : Infirmier D.E.					0	0,00		0,00		
55 : Infirmier psychiatrique					0	0,00		0,00		
56 : Masseur kinésithérapeute					0	0,00		0,00		
57 : Ergothérapeute					0	0,00		0,00		
58 : Orthophoniste					0	0,00		0,00		
59 : Orthoptiste					0	0,00		0,00		
60 : Psycho-motricien					0	0,00		0,00		
62 : Auxiliaire de puériculture					0	0,00		0,00		
63 : Autre - paramédical diplômé					0	0,00		0,00		
70 : Puéricultrice					0	0,00		0,00		
61B : Aide-soignant (pour SSIAD)					0	0,00		0,00		
TOTAL	9	0,00	0	0,00	9	9,00	0,00	9,00		

5.3.2. Tableau des rémunérations : en euros - Valorisation du tableau des effectifs

Catégorie	ETP	Budget exécutoire	CA	Ecart
		(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
DIRECTION / ENCADREMENT		56379,00	56379,00	0,00
01 : Directeur	1,00			0,00
03 : Médecin directeur	0,00			0,00
04 : Directeur adjoint, attaché de direction., économiste	0,00			0,00
09 : Educateur spécialisé - encadrement	0,00			0,00
10 : Educateur technique - encadrement	0,00			0,00
11 : Educateur technique spécialisé - encadrement	0,00			0,00
12 : Chef d'atelier	0,00			0,00
13 : Assistant de service social - encadrement	0,00			0,00
14 : Educateur de jeunes enfants - encadrement	0,00			0,00
15 : Conseiller en économie sociale - encadrement	0,00			0,00
16 : Chef de service éducatif	0,00			0,00
17 : Cadre infirmier - encadrement	0,00			0,00
18 : Cadre infirmier psychiatrique	0,00			0,00
19 : Autre cadre - pédagogique et social	1,00	56379,00	56379,00	0,00
20 : Autre cadre - paramédical	0,00			0,00
21 : Chef de service général/documentaire/informatique	0,00			0,00
ADMINISTRATION / GESTION		45756,44	45756,44	0,00
05 : Agent administratif et de bureau	1,00	45756,44	45756,44	0,00
06 : Autre personnel de direction/ gestion	0,00			0,00
SERVICES GENERAUX		277865,03	277865,03	0,00
07 : Agent de service général	7,00	277865,03	277865,03	0,00
08 : Ouvrier professionnel	0,00			0,00
71 : Maîtresse de maison	0,00			0,00
72 : Veilleur de nuit	0,00			0,00
RESTAURATION				0,00
SOCIO-EDUCATIF		0,00	0,00	0,00
22 : Educateur scolaire	0,00			0,00
23 : Instituteur spécialisé	0,00			0,00
24 : Instituteur	0,00			0,00
25 : Professeur des écoles	0,00			0,00
26 : Professeur agrégé	0,00			0,00
27 : Professeur enseignement général collège	0,00			0,00
28 : Professeur lycée professionnel	0,00			0,00
29 : Maître-auxiliaire	0,00			0,00
30 : Professeur/moniteur E.P.S.	0,00			-0,00

Catégorie	ETP	Budget exécutoire	CA	Ecart
		(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
31 : Professeur technique - enseignement	0,00			0,00
32 : Educateur technique spécialisé	0,00			0,00
33 : Educateur technique	0,00			0,00
34 : Moniteur d'atelier	0,00			0,00
35 : Educateur spécialisé	0,00			0,00
36 : Moniteur éducateur	0,00			0,00
37 : Moniteur de jardin d'enfants	0,00			0,00
38 : Aide médico-psychologique	0,00			0,00
61A : Aide-soignant (sauf SSIAD)	0,00			0,00
39 : Educateur PJJ	0,00			0,00
40 : Assistant de service social	0,00			0,00
41 : Moniteur enseignement ménager	0,00			0,00
42 : Conseiller en économie sociale et familiale	0,00			0,00
43 : Assistante maternelle	0,00			0,00
44 : Personnel d'aide à domicile	0,00			0,00
45 : Travailleur familial	0,00			0,00
46 : Animateur social	0,00			0,00
47 : Autre personnel éducatif.	0,00			0,00
64 : Att. form. éducateur spécialisé	0,00			0,00
65 : Att. form. moniteur éducateur	0,00			0,00
66 : Att. form. médico-psychologique	0,00			0,00
67 : Elève éducateur spécialisé	0,00			0,00
68 : Elève moniteur éducateur	0,00			0,00
69 : Elève aide médico-psychologique	0,00			0,00
MEDICAL	0,00	0,00	0,00	0,00
48 : Psychiatre	0,00			0,00
49 : Pédiatre	0,00			0,00
50 : Médecin rééducation fonctionnelle	0,00			0,00
51 : Autre spécialiste	0,00			0,00
52 : Médecin généraliste	0,00			0,00
PARAMEDICAL	0,00	0,00	0,00	0,00
53 : Psychologue	0,00			0,00
54 : Infirmier D.E.	0,00			0,00
55 : Infirmier psychiatrique	0,00			0,00
56 : Masseur kinésithérapeute	0,00			0,00
57 : Ergothérapeute	0,00			0,00
58 : Orthophoniste	0,00			0,00
59 : Orthoptiste	0,00			0,00
60 : Psychomotricien	0,00			0,00
				-0,00

Catégorie	ETP	Budget exécutoire	CA	Ecart
		(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
62 : Auxiliaire de puériculture	0,00			0,00
63 : Autre - paramédical diplômé	0,00			0,00
70 : Puéricultrice	0,00			0,00
61B : Aide-soignant (pour SSIAD)	0,00			0,00
TOTAL	9,00	380000,47	380000,47	0,00

5.3.5 Tableau des rémunérations : en euros

Autres rémunérations et avantages

5.3.3. Tableau des rémunérations : autres rémunérations et avantages			
Nature des rémunérations	Budget N	Réel N	Ecart
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)
Emplois aidés (*)			0,00
Enseignants (*)			0,00
Remplacements (*)			0,00
Avantages en nature			
		2 273,46	2 273,46
Autre (à préciser)			0,00
Autre (à préciser)			0,00
Autre (à préciser)			0,00

(*) : Ne figurant pas au tableau des effectifs (5.3.1)

5.3.7. Tableau des indicateurs de personnel

	Réel N-1 (a)	Budget exécutoire N (b)	Réel N (c)	Ecart entre (c) et (a)	Ecart entre (c) et (b)
Nombre total annuel de points (points indiciaires + primes et indemnités)	52 068	52 164	52 164	96	0
Valeur moyenne du point	4,69	4,69	4,69	0,00	0,00
Taux de charges sociales	0,40	0,00	0,40	0,00	0,40
Total des dépenses de personnel (621+631+633+64)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes atténuatives de personnel				0,00	0,00
Total net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ratio nombre de personnes promues sur nombre de personnes promouvables					
Nombre de personnes promouvables				Année N-1	Année N
Nombre de personnes promues					0
Ratio nombre de personnes promues sur nombre de personnes promouvables					

Détermination du résultat d'exploitation

Etablissements autres que EHPAD ayant signé la convention tripartite

	Réalisé	Retenu par l'autorité de tarification
Total des charges (a)	579 531.77	
Total des produits (b)	604 666.78	
Résultat comptable (*) (c=b-a)	25 135.01	
Résultat incorporé au budget N (*) (d)	+15 317.87	
Résultat à affecter (*) (c+d)	40 452.88	

(*) Faire précéder du signe (+) ou (-) selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.

Pour les établissements autres que EHPAD

6.2. Affectation du résultat

n° Compte	Compte	Demandé	Retenu par l'autorité de tarification
Résultat à affecter	Excédent	40 452.88	
	Déficit		

Affectation

Réserves	10682	Excédents affectés à l'investissement	
	10685	Réserve de trésorerie	
	10686	Réserve de compensation	
Report à nouveau	11510 ou 110	Excédent affectés à la réduction des charges d'exploitation	
	11511 ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	40 452.88
	11519 ou 119	Report à nouveau déficitaire	
Dépenses refusées en application de l'article 51 du décret n°2003-1010 (1)	119 (établissement privé) ou 114 (établissement public)	Report à nouveau déficitaire (2)	

(1) dépenses abusives, dépenses relevant des articles 25 et 51 du décret n°2003-1010, le cas échéant, le provisionnement des congés à payer en application de l'instruction comptable n°87-67 du 16 mars 1987

(2) Les dépenses refusées et non contestées dans le cadre d'un contentieux de la tarification et les dépenses non admises par le juge de la tarification doivent être reprises en gestion non contrôlée (établissements privés) et ne sont pas incorporées dans les budgets (établissements publics)

SIGNATURES

VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS – BUDGET ANNEXE LES TAMARIS – CA 2021

NOMS	Signature	NOMS	Signature
------	-----------	------	-----------

BESCHIZZA Bruno	
MAROUN Séverine	
CANNAROZZO Frank	
SAGO Aïssa	
FLEURY Stéphane	
BELMOUDEN Fatima	
CAHENZLI Denis	
PINHEIRO Amélie	
PACHOUD Alain	
FOUQUE Claire	
PALLUD Eric	
MISSOUR Sabrina	
MARQUES Paulo	
LANCHAS VICENTE Karine	
CHAUSSAT Jacques	
MONTEBAULT Maryvonne	
MORIN Sébastien	
MOREAU Chantal	
EL KOURADI Fouad	
RODRIGUES Elisabeth	
SANOGO Daouda	
BARTHELEMY Jeannine	
NICOT Jocelyne	
DELMONT-KOROPOULIS Annie	
LECAREUX Gérard	
LAGARDE Evelyne	
RAMADIER Alain	
CORREIA José	
MICHEL Dominique	
ROBERT Nathalie	

MESTAOUI Mounia	
DRODE Patricia	
RADE Brigitte	
WACKENIER-SILVESTRE Fabrice	
DOUDY Jean-Claude	
DUPONT Gérald	
ATTIORI Olivier	
GIMENEZ Karine	
DYLAG Irena	
BAAOUCHI Soulimane	
TELLIER Mathieu	
CARABEUF Sonia	
HERNIE Aurore	
LABBAS Amel	
BILLARD Sylvie	
SIBY Oussouf	
KASSOURI Sarah	
DARD Anne-Marie	
ABDELLAOUI Leïla	
GIAMI Benjamin	
DELAS Marie	
CHALLIER Guy	
TOUZIN Jean-Marie	

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Absentions :

Date de convocation :

Présenté par
 A Aulnay-sous-Bois, le

Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire
 A Aulnay-sous-Bois, le

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le
 et de la publication le

TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET ANNEXE TAMARIS - SITUATION AU 1er JANVIER 2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENT TITULAIRES	AGENT NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché	A	1		1			
FILIERE TECHNIQUE							
Agent De Maitrise Principal	C	2,0		2,0	1,0		1,0
Agent De Maitrise	C	2,0		2,0	2,0		2,0
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	4,0		4,0	4,0		4,0
Adjoint Technique	C	4,0		4,0	1,0	1,0	2,0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				12,0			9,0
FILIERE SOCIALE							
Agent Spécialisé Des Ecoles Maternelles Principal 1ère Classe	C	1,0		1,0			0,0
TOTAL FILIERE SOCIALE				1,0			0,0
FILIERE ANIMATION							
Animateur Principal 2ème Classe	B	1,0		1,0	1,0		1,0
TOTAL FILIERE ANIMATION				1,0			1,0
TOTAL GENERAL		14,0	0,0	14,0	9,0	1,0	10,0

Projet de Délibération N°42

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la délibération municipale relative au vote du compte administratif 2021,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de résultat de fonctionnement constaté au compte administratif de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget constaté au compte administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget, constaté au compte administratif.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif de l'exercice 2021 :

001 Résultat de la section d'investissement	1 892 082,49
002 résultat restant en Fonctionnement	11 839 721,54

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig- 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°42

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE -
AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire.

VILLE		2021			2021
X		Investissement			
	Recettes de fonctionnement	156 755 797,67		Recettes d'investissement	47 485 908,41
				+ 1068 affectation N-1	5 504 068,43
				= RI totale	52 989 976,84
	- Dépenses de Fonctionnement	154 065 468,24		- Dépenses d'investissement	41 186 320,46
	= Résultat 2021	2 690 329,43		= Résultat 2021	11 803 656,38
	+ 002 Résultat reporté N-1	9 149 392,11		+ 001 Résultat N-1	-9 911 573,89
			B	= Résultat d'investissement	1 892 082,49
				+ RAR	-614 594,57
A	= Résultat de fonctionnement	11 839 721,54	B'	A financer en investissement	1 277 487,92
Affectation					
				001 Résultat de la section d'investissement	1 892 082,49
				002 résultat restant en Fonctionnement	11 839 721,54

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir adopter l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget constaté au compte administratif.

Projet de Délibération N°43

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la délibération municipale relative au vote du compte administratif 2021,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de résultat de fonctionnement constaté au compte administratif de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget constaté au compte administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

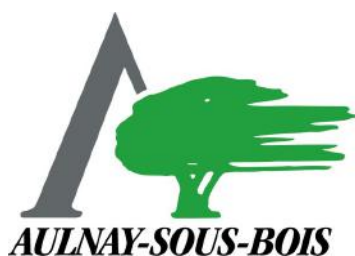
ARTICLE 1 : ADOPTE l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget, constaté au compte administratif.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif de l'exercice 2021 :

002 résultat affecté en Fonctionnement	1 556.96
001 Résultat de la section d'investissement	60 699.26

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig- 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°43**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'instruction budgétaire et comptable M.22 applicable au budget des Cèdres prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire.

CEDRES		2021		2021
	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes de fonctionnement	727 147,96	Recettes d'investissement	98 247,76
				0,00
	- Dépenses de Fonctionnement	738 877,96	- Dépenses d'investissement	86 056,60
	= Résultat 2021	-11 730,00	= Résultat 2021	12 191,16
	+ 002 Résultat reporté N-1	13 286,96	+ 001 Résultat N-1	48 508,10
			B	= Résultat d'investissement
				60 699,26
				+ RAR
				6 567,86
A	= Résultat de fonctionnement	1 556,96	B'	A financer en investissement
				54 131,40
	Affectation			
		002 résultat restant en Fonctionnement		1 556,96
		001 Résultat de la section d'investissement		60 699,26

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir adopter l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget constaté au compte administratif.

Projet de Délibération N°44

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la délibération municipale relative au vote du compte administratif 2021,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de résultat de fonctionnement constaté au compte administratif de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget constaté au compte administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

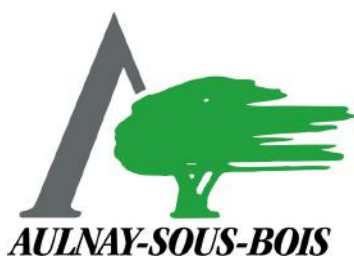
ARTICLE 1 : ADOPTE l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget, constaté au compte administratif.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif de l'exercice 2021 :

001 Résultat de la section d'investissement	9 023,19
002 résultat affecté en Fonctionnement	40 452,88

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig- 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°44**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - AFFECTATION DU RESULTAT
2021**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'instruction budgétaire et comptable M.22 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire.

TAMARIS	2021		2021	
Fonctionnement		Investissement		
Recettes de fonctionnement	604 666,78	Recettes d'investissement	54 289,20	
- Dépenses de Fonctionnement	579 531,77	- Dépenses d'investissement	101 998,50	
= Résultat 2021	25 135,01	= Résultat 2021	-47 709,30	
+ 002 Résultat reporté N-1	15 317,87	+ 001 Résultat N-1	56 732,49	
		B	= Résultat d'investissement	9 023,19
			+ RAR	6 148,37
A	= Résultat de fonctionnement	B'	A financer en investissement	2 874,82
Affectation				
		001 Résultat de la section d'investissement	9 023,19	
		002 résultat restant en Fonctionnement	40 452,88	

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir adopter l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget constaté au compte administratif.

Projet de Délibération N°45

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET VILLE- VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération du 23 mars 2022 portant débat d'orientation budgétaire ;

VU le compte administratif et l'affectation du résultat voté ce jour,

VU le budget ci-annexé ;

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter à l'assemblée communale le projet de budget primitif de la ville pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif de la ville pour l'exercice 2022 avec reprise des résultats du compte administratif 2021 du budget principal de la ville, voté par chapitre, qui lui est soumis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif de la ville pour l'exercice 2022 avec reprise des résultats du compte administratif 2021 du budget principal de la ville, voté par chapitre, qui lui est soumis, équilibré selon les chiffres ci-dessous :

€	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	173 241 841.54	173 241 841.54 Dont 11 839 721,54 de résultat N-1
<i>Investissement</i>	<i>67 404 491.71</i>	<i>68 019 086.28</i> <i>Dont : 1 892 082,49 de</i> <i>résultat N-1</i>

<i>Reports 2021 sur 2022</i>	<i>7 873 542.96</i>	<i>7 258 948.39</i>
Investissement y compris reports	75 278 034.67	75 278 034.67

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°45**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET VILLE- VOTE DU
BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2022**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou

en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Budget Primitif présenté à l'assemblée délibérante est présentée dans la note de synthèse et dans la maquette budgétaire.:

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

Adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2022.

TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET VILLE - SITUATION AU 1er JANVIER 2022

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPTT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENT TITULAIRES	AGENT NON TITULAIRES	TOTAL
Directeur général des services	A	1,0		1,0		1,0	1,0
Directeur général adjoint des services	A	6,0		6,0	4,0	2,0	6,0
Directeur général des services techniques	A	1,0		1,0	1,0		1,0
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53				0,0			0,0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		8,0	0,0	8,0	5,0	3,0	8,0
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur Général	A	1,0		1,0		1,0	1,0
Administrateur Hors Classe	A	1,0		1,0	1,0		1,0
Administrateur	A	4,0		4,0	0,0		0,0
Attaché Hors Classe	A	6,0		6,0	6,0		6,0
Directeur Territorial	A	2,0		2,0	2,0		2,0
Attaché Principal	A	24,0		24,0	15,0	3,0	18,0
Attaché Territorial	A	58,0		58,0	32,0	18,0	50,0
Rédacteur Principal 1ère Classe	B	22,0		22,0	22,0		22,0
Rédacteur Principal 2ème Classe	B	17,0		17,0	13,0		13,0
Rédacteur	B	34,0		34,0	16,0	18,0	34,0
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	139,0		139,0	122,0		122,0
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	92,0		92,0	91,0		91,0
Adjoint Administratif	C	65,0		65,0	43,0	11,0	54,0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		414,0	414,0	414,0	414,0	414,0	414,0
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur En Chef Hors Classe	A	4,0		4,0	1,0		1,0
Ingénieur Hors Classe	A	2,0		2,0	1,0		1,0
Ingénieur En Chef	A	4,0		4,0	2,0		2,0
Ingénieur Principal	A	11,0		11,0	4,0	1,0	5,0
Ingénieur	A	26,0		26,0	5,0	12,0	17,0
Technicien Principal 1ère Classe	B	21,0		21,0	15,0	1,0	16,0
Technicien Principal 2ème Classe	B	17,0		17,0	7,0	1,0	8,0
Technicien	B	18,0		18,0	7,0	6,0	13,0
Agent De Maîtrise Principal	C	100,0		100,0	90,0	8,0	98,0
Agent De Maîtrise	C	191,0		191,0	180,0	7,0	187,0
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	100,0	4,0	104,0	90,0		90,0
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	213,0	14,0	227,0	210,0	1,0	211,0
Adjoint Technique	A	410,0	79,0	489,0	210,0	171,0	381,0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		1117,0	97,0	1214,0	822,0	208,0	1030,0
FILIERE SOCIALE							
Conseiller Socio-Educatif	A	2,0		2,0			0,0
Assistant Socio-Educatif 1 Classe exceptionnelle	A	6,0		6,0	5,0		5,0
Assistant Socio-Educatif 1ère Classe	A	5,0		5,0			0,0
Assistant Socio-Educatif 2ème Classe	A	5,0		5,0		3,0	3,0
Educateur Territorial De Jeunes Enfants Classe exceptionnelle	A	11,0		11,0		10,0	10,0
Educateur Territorial De Jeunes Enfants	A	29,0		29,0	19,0	2,0	21,0
Agent Social Principal 1ère Classe	C	11,0		11,0	7,0		7,0
Agent Social Principal 2ème Classe	C	14,0		14,0	7,0		7,0
Agent Social	C	26,0		26,0	23,0	2,0	25,0
Agent Spécialisé Des Ecoles Maternelles Principal 1ère Classe	C	76,0		76,0	50,0		50,0
Agent Spécialisé Des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe	C	40,0		40,0	12,0	23,0	35,0
TOTAL FILIERE SOCIALE		225,0	0,0	225,0	123,0	40,0	163,0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Medecin Territorial Hors Classe	A	4,0	6,0	10,0		7,0	7,0
Medecin Territorial 1ère Classe	A			0,0			0,0
Psychologue Territoriale Hors Classe	A	4,0		4,0			0,0
Psychologue Territoriale Classe Normale	A	2,0	2,0	4,0		1,0	1,0
Infirmier Soins Généraux Hors Classe	A	0,0		0,0			0,0
Infirmier Soins Généraux Classe Supérieure	A	0,0		0,0			0,0
Infirmier Soins Généraux Classe Normale	A	4,0		4,0		1,0	1,0
Cadre Supérieur De Santé	A	1,0		1,0	1,0		1,0
Cadre De Santé 1ère Classe	A	2,0		2,0	1,0		1,0
Cadre De Santé 2ème Classe	A	2,0		2,0			0,0
Puéricultrice Cadre Supérieur De Santé	A	1,0		1,0			0,0
Puéricultrice Hors Classe	A	3,0		3,0			0,0
Puéricultrice Territoriale Classe Supérieure	A	2,0		2,0	1,0		1,0
Puéricultrice Territoriale Classe Normale	A	2,0		2,0			0,0
Infirmier Territorial Classe Supérieure	B	3,0		3,0		2,0	2,0
Infirmier Territorial Classe Normale	B	5,0		5,0	4,0	1,0	5,0
Aide soignant de classe supérieure	B	6,0		6,0			0,0
Aide soignant de classe normale	B	2,0		2,0			0,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	77,0		77,0	65,0		65,0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	55,0		55,0	29,0	24,0	53,0
Auxiliaire de soins de principal de 1ère classe	C	6,0		6,0	6,0		6,0
Auxiliaire de soins de principal de 2ème classe	C	2,0		2,0	2,0		2,0
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		183,0	8,0	191,0	109,0	36,0	145,0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
Technicien Paramédical Classe Supérieure	B	1,0		1,0			0,0
Technicien Paramédical Classe Normale	B	1,0		1,0		1,0	1,0
TOTAL FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		2,0	0,0	2,0	0,0	1,0	1,0
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller Territorial Des APS Principal	A	1,0		1,0			0,0
Educateur Des APS Principal 1ère Classe	B	13,0		13,0	9,0		9,0
Educateur Des APS Principal 2ème Classe	B	6,0	1,0	7,0	4,0		4,0
Educateur Des APS	B	8,0		8,0	2,0	2,0	4,0
Opérateur Territorial Des APS Principal	C	4,0		4,0	1,0		1,0
Opérateur Territorial Des APS Qualifié	C	1,0		1,0			0,0
TOTAL FILIERE SPORTIVE		33,0	1,0	34,0	16,0	2,0	18,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET VILLE - SITUATION AU 1er JANVIER 2022

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENT TITULAIRES	AGENT NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE CULTURELLE							
Directeur D'Enseignement Artistique De 2ème Catégorie	A	1,0		1,0		1,0	1,0
Professeur D'Enseignement Artistique Hors Classe	A	13,0	7,0	20,0	20,0		20,0
Professeur D'Enseignement Artistique Classe Normale	A	8,0	12,0	20,0	9,0	11,0	20,0
Attaché Principal De Conservation Du Patrimoine	A	2,0		2,0			0,0
Attaché De Conservation Du Patrimoine	A	2,0		2,0	1,0		1,0
Bibliothécaire Principal	A	1,0		1,0	1,0		1,0
Bibliothécaire	A	5,0		5,0	3,0		3,0
Assistant D'Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	B	0,0	10,0	10,0	4,0	6,0	10,0
Assistant D'Enseignement Artistique Principal 2ème Classe	B	3,0	7,0	10,0	4,0	6,0	10,0
Assistant D'Enseignement Artistique	B	4,0	3,0	7,0		7,0	7,0
Assistant De Conservation Du Patrimoine Principal 1ère Classe	B	12,0		12,0	6,0		6,0
Assistant De Conservation Du Patrimoine Principal 2ème Classe	B	5,0		5,0	2,0		2,0
Assistant De Conservation		5,0		5,0			0,0
Adjoint Du Patrimoine Principal 1ère Classe	C	9,0		9,0	7,0		7,0
Adjoint Du Patrimoine Principal 2ème Classe	C	2,0		2,0	4,0		4,0
Adjoint Du Patrimoine	C	9,0		9,0	4,0		4,0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		81,0	39,0	120,0	65,0	31,0	96,0
FILIERE ANIMATION							
Animateur Principal 1ère Classe	B	26,0		26,0	11,0	1,0	12,0
Animateur Principal 2ème Classe	B	25,0		25,0	7,0	2,0	9,0
Animateur	B	14,0		14,0	6,0	3,0	9,0
Adjoint D'Animation Principal 1ère Classe	C	3,0		3,0	2,0		2,0
Adjoint D'Animation Principal 2ème Classe	C	32,0		32,0	30,0		30,0
Adjoint D'Animation	C	28,0		28,0	19,0	5,0	24,0
TOTAL FILIERE ANIMATION		128,0	0,0	128,0	75,0	11,0	86,0
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Chef De Service De Police Municipale Principal 1ère Classe	B	2,0		2,0	2,0		2,0
Chef De Service De Police Municipale Principal 2ème Classe	B	2,0		2,0	1,0		1,0
Chef De Service De Police Municipale	B	3,0		3,0	3,0		3,0
Chef De Police Municipale	C	3,0		3,0	3,0		3,0
Brigadier-Chef Principal	C	43,0		43,0	43,0		43,0
Gardien Brigadier De Police Municipale	C	43,0		43,0	34,0		34,0
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		96,0	0,0	96,0	86,0	0,0	86,0
TOTAL GENERAL		2 287,00	559,00	2 432,00	1 715,00	746,00	2 047,00



PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2022

HÔTEL DE VILLE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE – BP 56 – 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX TEL. : 01 48 79 63 63 – FAX : 01 48 79 63 09 – Web : www.aulnay-sous-bois.com

Extrait du DOB du 23/03/2022

Une Ville ne dépense que pour ses habitants, pour accompagner leur rythme de vie et répondre à leurs besoins.

Le maintien d'un service efficient aux aulnaysiennes et aulnaysiens est une priorité affirmée, de même que la transformation de notre territoire, selon les axes que l'équipe municipale a dessinés pour le mandat : la sécurité, la propreté, une démarche environnementale ambitieuse, la préservation de notre patrimoine, une offre culturelle riche et variée, une politique sportive affirmée, des actions fortes en matière d'éducation, petite enfance et jeunesse, ainsi que la protection de nos aînés et des populations fragiles ou en situation de handicap.

La situation des finances des collectivités locales est pourtant de plus en plus tendue et notre commune n'est pas en reste :

Nous avons perdu plus de 60% de nos dotations en moins de 10 ans ;

Nous vivons une crise sanitaire sans précédent depuis 3 ans ;

Nous subissons déjà les effets du contexte géopolitique (à ce titre, Monsieur le Maire a rédigé un courrier à l'État afin qu'il se saisisse du sujet).

Face à cela et contrairement à l'État, la commune n'a pas la possibilité ni de voter un budget en déséquilibre, ni de s'endetter à outrance notamment pour financer des dépenses de fonctionnement.

Notre commune devra donc s'adapter et innover : une refonte du cadre budgétaire, une poursuite accrue de partenaires financiers, une optimisation des dépenses de fonctionnement, un lissage des investissements, une politique tarifaire plus juste, font partie des pistes de réflexion qui permettront à notre commune, malgré ces incertitudes, de maintenir et garantir un niveau de service public de qualité et efficient, pour ses habitants.

La révision du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) destinée à l'entretien récurrent pour 10 M€ et des projets pour 10 à 12 M€ par an permettra, avec un maintien de l'enveloppe de dépenses, de garantir une gestion saine et durable des finances de la commune.

Une épargne sous tension

La mise en œuvre des projets et démarches à venir nécessitera le renforcement d'une gestion rigoureuse. La maîtrise des dépenses de fonctionnement doit permettre de dégager une capacité d'autofinancement, à la hauteur de l'ambition de développement et de transformation de la Ville.

Sur le chapitre des charges à caractère général : les orientations retenues sont volontaristes : chaque dépense est interrogée et le travail sera minutieux afin d'atteindre l'objectif fixé.

Sur le chapitre masse salariale : le service public sera repensé au regard des contraintes et de l'efficacité souhaitée, avec une masse salariale maîtrisée.

Afin de mieux répondre aux besoins des administrés, tout en poursuivant l'optimisation de ses moyens, l'administration aulnaysienne modifie régulièrement son organisation.

Ainsi, dès janvier 2022, le secteur animation jeunesse a été l'objet d'une mesure de restructuration: le prestataire IFAC a repris en gestion 12 structures réparties sur 8 sites et doit offrir une meilleure prise en charge des jeunes sur le territoire communal. Cette réorganisation du service animation jeunesse induira une baisse de la masse salariale estimée à -1 211 000€ et interviendra de fait en année pleine.

Un endettement nécessaire à la réalisation d'équipements publics structurants

Le pilotage de la dette est raisonné et son évolution reste la conséquence directe de la baisse des dotations de l'État qui a réduit brutalement l'épargne de la ville. Notre commune se voit contrainte de mobiliser l'emprunt pour accompagner un programme d'équipements publics ambitieux et structurant répondant aux besoins légitimes d'une grande ville et aux dépenses indispensables de rénovation trop longtemps différées.

L'utilisation de l'emprunt s'inscrit dans un pilotage budgétaire en cohérence avec l'évolution du marché bancaire dans un souci constant d'optimisation et en complément d'une recherche toujours accrue et active de financements extérieurs, de nouveaux partenaires et de nouveaux modes de financement.

Des contraintes internationale et nationale à intégrer

En 2022, en plus des effets négatifs du contexte international actuel, à la veille des élections présidentielles et législatives, l'État a en effet pris un important train de mesures au bénéfice des agents de catégorie C de la fonction publique et le 15 mars dernier, le gouvernement a annoncé un dégel du point d'indice au 1er juillet. L'impact de cette décision pour l'instant non chiffrée, est inconnu. L'application de ces mesures gouvernementales génèrera sur 2022 pour la commune une dépense supplémentaire estimée à 811 500€ (hors dégel du point d'indice).

Ces mesures s'ajouteront également aux déroulements de carrières des agents de la fonction publique territoriale déjà largement imposés par l'État depuis la mise en œuvre en 2016 du protocole d'accord national « Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations ». L'effet en année pleine des avancements d'échelon 2021 (410 000€) et les avancements d'échelon 2022 (370 000€) représenteront quant à eux une dépense totale incompressible de 780 000€.

En outre, la tenue des deux scrutins nationaux imposera à la commune, s'agissant de leur organisation matérielle et de la rémunération des personnels municipaux requis, une dépense estimée à 325 000€ sur le chapitre 012 du budget.

En conclusion

Les temps sont incertains, mais notre collectivité saura relever les défis qui s'offrent à elle, en répondant aux contraintes passées et à venir, par le travail, l'innovation, et les efforts afin de permettre la mise en œuvre du programme de la municipalité.

C'est un jeu d'équilibriste auquel notre Ville doit faire face: continuer de répondre aux besoins des Aulnaysiennes et Aulnaysiens, tout en respectant la contrainte financière.

SOMMAIRE

I – BUDGET VILLE

Présentation Générale	Pages	1 à 9
Informations Financières	Page	10
Présentation Fonctionnelle	Pages	11 à 13
Répartition Générale du Budget	Page	14
La Dette	Page	15
Programme d'équipement Large	Page	16

II – PRESENTATION CONSOLIDEE

Budget Ville et Budgets Annexes	Pages	17 à 18
---------------------------------	-------	---------

I – BUDGET VILLE

Présentation Générale

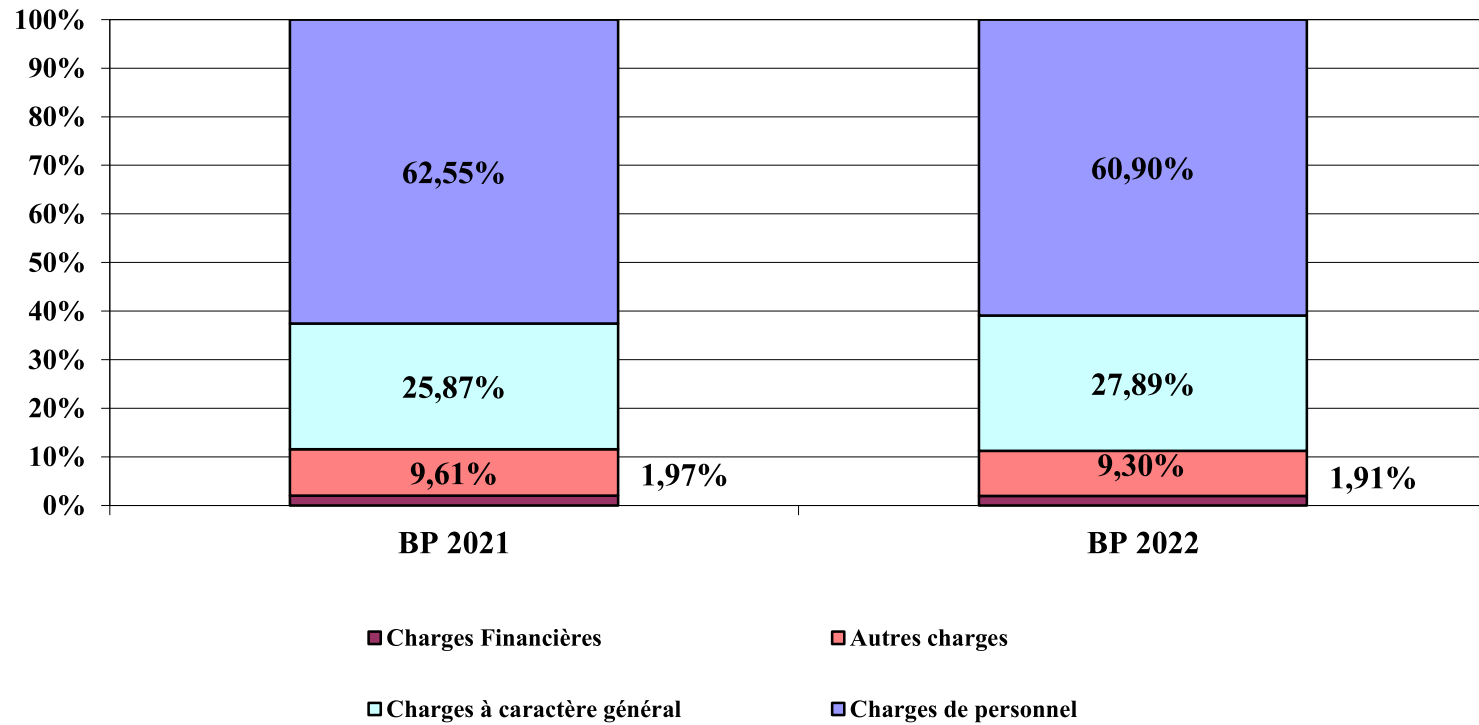
MOUVEMENTS BUDGETAIRES REELS

	BP 2021	BP 2022	Ecart
	(avec reports 2020)	(avec reports 2021)	BP 2022 /BP 2021
Mouvements Réels			
<i>Totaux</i>			
Dépenses	218 774 199,60	225 442 940,31	+ 3,05%
Recettes	218 774 199,60	225 442 940,31	+ 3,05%
<i>Investissement</i>	-14 977 694,21	-18 083 579,90	
Dépenses	64 326 215,89	62 492 213,71	-2,85%
<i>Dont résultat reporté</i>	9 911 573,89	0,00	
Reports	3 456 309,81	7 873 542,96	
	67 782 525,70	70 365 756,67	
Recettes	44 941 016,22	45 023 228,38	+ 0,18%
<i>Dont résultat reporté</i>	0,00	1 892 082,49	
Reports	7 863 815,27	7 258 948,39	
	52 804 831,49	52 282 176,77	
<i>Fonctionnement</i>	+ 14 977 694,21	+ 18 083 579,90	
Dépenses	150 991 673,90	155 077 183,64	+ 2,71%
Recettes	165 969 368,11	173 160 763,54	+ 4,33%
<i>Dont résultat reporté</i>	9 149 392,11	11 839 721,54	

Les mouvements budgétaires ci-dessus ne concernent que les opérations réelles, c'est à dire celles qui engendrent des flux financiers.

Les opérations pour ordre étant des mouvements uniquement comptables, elles ne sont pas répertoriées dans notre présentation.

VENTILATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



**FONCTIONNEMENT DEPENSES
 MOUVEMENTS REELS
 COMPARAISON BP 2021/BP 2022**

	BP 2021	BP 2022	Ecart
			BP 2022 /BP 2021
Gestion des Services			
011 Charges à caractère général	39 061 292,00	43 247 745,30	+ 10,72%
60 Achats variations stocks	20 193 668,00	21 267 315,50	+ 5,32%
61 Services extérieurs	9 249 249,00	12 833 564,80	+ 38,75%
62 Autres services extérieurs	8 817 694,00	8 367 314,00	-5,11%
63 Impôts, taxes et versements assimilés	800 681,00	779 551,00	-2,64%
012 Charges de personnel	94 445 300,00	94 445 031,00	+ 0,00%
65 Autres Charges de Gestion Courante	13 873 395,00	13 918 852,44	+ 0,33%
014 Atténuation de produits	30 000,00	30 400,00	+ 1,33%
Total dépenses de gestion courante des services	147 409 987,00	151 642 028,74	+ 2,87%
66 Charges Financières	2 969 536,90	2 969 536,90	0,00%
67 Charges Exceptionnelles	562 150,00	415 618,00	-26,07%
68 Dotations aux provisions	50 000,00	50 000,00	-
022 Dépenses Imprévues	0,00	0,00	-
Total dépenses réelles de l'exercice	150 991 673,90	155 077 183,64	+ 2,71%

Explications évolution entre le BP 2021 et le BP 2022

*** 011 Charges à caractère général + 10,72 %**

Plusieurs facteurs expliquent cette hausse.

* L'augmentation liée à la montée de l'inflation (+ 700 K€ électricité et 400 K€ alimentation).

* L'externalisation des services jeunesse (+ 1 200 K€) et propreté (+ 950 K€).

* La contribution au fonctionnement du centre nautique en année pleine (+ 803 K€).

*** 012 Charges de personnel + 0,00 %**

Le chapitre est stabilisé entre 2021 et 2022. Cela atteste de la volonté municipale de maîtriser sa masse salariale malgré l'augmentation spontanée liée à l'évolution de carrière des agents.

*** 65 Autres charges de gestion courante + 0,33 %**

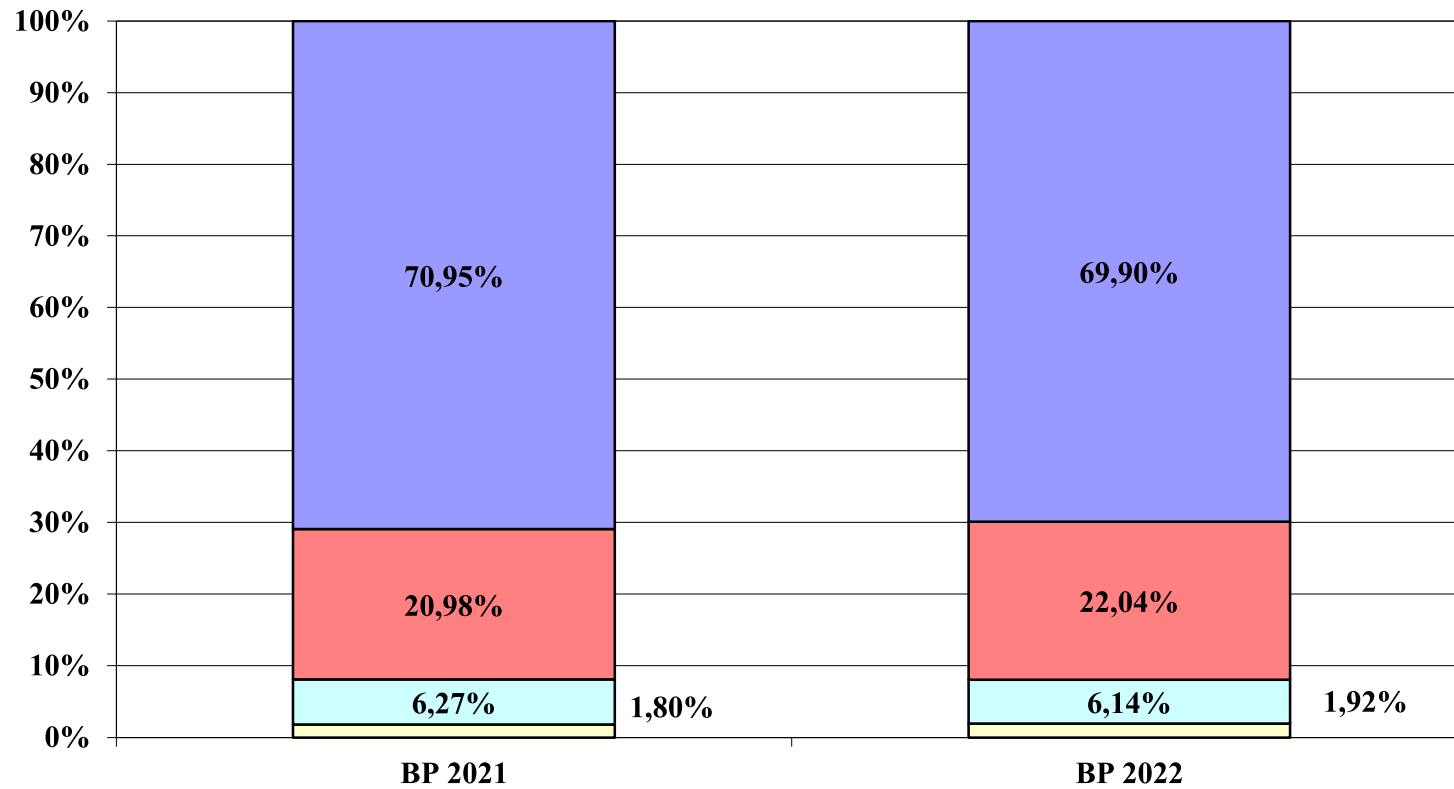
A signaler :

* le FCCT transports de 160K€ prépayé en 2021 et rattaché en 2022,

* La subvention du CCAS en hausse de 661 K€ liée à 3 effets : Diminution du report des excédents (300 K€), hausse de la masse salariale (+ 280 K€) et nouvelles dépenses

(location d'appartement partagé 23 K€ en net, cabinet médical externalisé pour les agents 10 K€ et analyse des besoins sociaux 16 K€).

VENTILATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors résultat reporté)



- Impôts et taxes
- Dotations, Sub, Particip.
- Produits de gestion courante
- Autres Produits

**FONCTIONNEMENT RECETTES
MOUVEMENTS REELS
COMPARAISON BP 2021/BP 2022**

	BP 2021	BP 2022	Ecart
			BP 2022 /BP 2021
70 Produits de Gestion Courante	9 842 293,00	9 908 828,00	+ 0,68%
73 Impôts et Taxes	111 262 875,00	112 763 214,00	+ 1,35%
<i>Impôts ménages</i>	<i>47 331 339,00</i>	<i>46 218 432,00</i>	<i>-2,35%</i>
<i>Attribution de compensation Métropolitaine</i>	<i>36 614 826,00</i>	<i>36 614 826,00</i>	<i>-</i>
<i>Rôles supplémentaires</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>-</i>
<i>Fonds National Garantie Individ. Ressources</i>	<i>20 208 950,00</i>	<i>20 208 950,00</i>	<i>-</i>
<i>Fonds de Solidarité de la Région Ile de France</i>	<i>3 356 873,00</i>	<i>3 156 383,00</i>	<i>-5,97%</i>
<i>Autres</i>	<i>3 750 887,00</i>	<i>6 564 623,00</i>	<i>+ 75,02%</i>
74 Dotations, Sub, Particip	32 895 683,00	35 549 002,00	+ 8,07%
<i>Dotation Forfaitaire DGF</i>	<i>5 717 888,00</i>	<i>5 385 594,00</i>	<i>-5,81%</i>
<i>Dotation Solidarité Urbaine Cohésion Sociale</i>	<i>6 637 430,00</i>	<i>7 056 978,00</i>	<i>+ 6,32%</i>
<i>Dotation Compensation Réforme Taxe professionnelle</i>	<i>10 486 446,00</i>	<i>10 486 446,00</i>	<i>-</i>
<i>Allocations compensatrices</i>	<i>352 290,00</i>	<i>2 506 439,00</i>	<i>+ 611,47%</i>
<i>Autres</i>	<i>9 701 629,00</i>	<i>10 113 545,00</i>	<i>+ 4,25%</i>
75 Autres Produits de Gestion Courante	2 248 900,00	2 340 830,00	+ 4,09%
013 Atténuation de charges	205 000,00	426 000,00	+ 107,80%
Total recettes de gestion courante des services	156 454 751,00	160 987 874,00	+ 2,90%
76 Produits financiers	59 225,00	40 168,00	-32,18%
77 Produits exceptionnels	306 000,00	293 000,00	-4,25%
Total recettes réelles de l'exercice	156 819 976,00	161 321 042,00	+ 2,87%
002 Résultat de Fonct. Reporté	9 149 392,11	11 839 721,54	+ 29,40%

Explications évolution entre le BP 2021 et le BP 2022

*** 73 Impôts et Taxes + 1,35%**

Deux lignes recensent les plus grands écarts.

En 2022, est enregistré le reversement par l'EPT Paris Terres d'Envol de l'excédent TEOM issu de notre territoire pour les années 2021 et 2022 (+ 2 913 K€).

Les Impôts ménages voient leurs prévisions budgétaires baisser de 1 113 K€ entre 2021 et 2022. Cet écart s'explique notamment par l'enregistrement d'une nouvelle allocation compensatrice comme expliqué ci-après.

*** 74 Dotations, Sub, Particip + 8,07%**

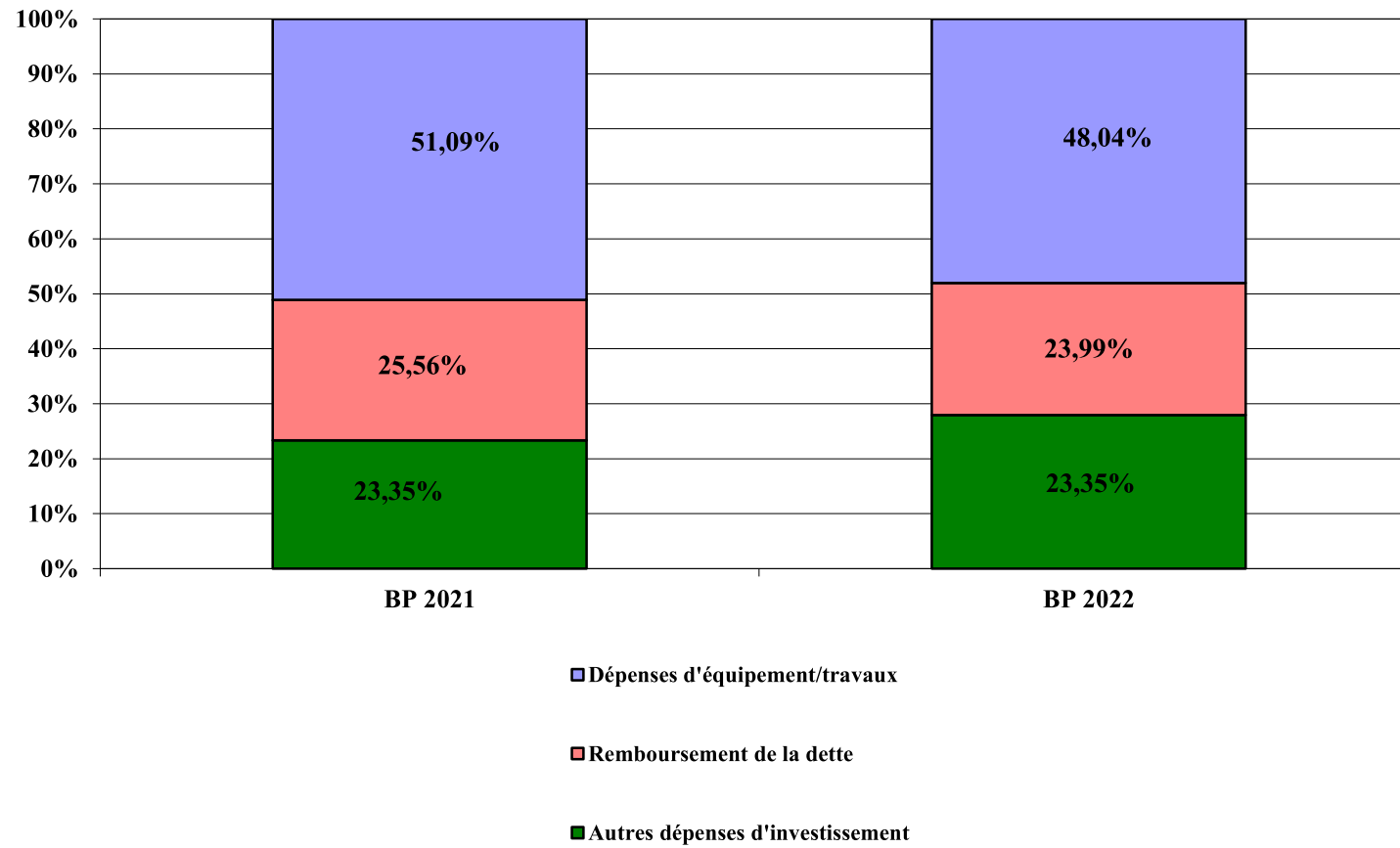
L'augmentation provient principalement des allocations compensatrices.

En raison de la réforme fiscale de 2021, une nouvelle allocation compensant l'abattement des locaux professionnels voit le jour en 2021 à hauteur de 1 707 K€

*** 76 Produits Financiers - 32,18%**

Ce chapitre ne concerne que le montant des intérêts de la dette de géothermie remboursée par le concessionnaire. L'encours diminuant progressivement, le montant des intérêts baisse également.

VENTILATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES



NB : Hors excédent capitalisé et résultat reporté

**INVESTISSEMENT DEPENSES
MOUVEMENTS REELS
COMPARAISON BP 2021/BP 2022**

	BP 2021	BP 2022	Ecart
			BP 2022 /BP 2021
Dépenses d'Equipement			
20 Immo.Incorporelles	2 017 384,00	2 071 745,00	+ 2,69%
204 Subventions d'équipement versées	1 462 262,00	1 542 009,68	+ 5,45%
21 Immo Corporelles	9 576 289,00	14 806 632,00	+ 54,62%
23 Travaux en Cours	14 745 980,00	11 602 740,00	-21,32%
Sous-Total	27 801 915,00	30 023 126,68	+ 7,99%
Dépenses Financières			
16 Rembourst Emprunts (+ autres dettes)	13 916 577,00	30 007 193,00	+ 115,62%
dont Emprunts en euros	13 906 577,00	14 990 693,00	+ 7,80%
166 Refinancement	0,00	15 000 000,00	
dont Autres dettes	10 000,00	16 500,00	-
26 participations et créances rattachées	2 340 000,00	280 000,00	-
27 Autres Immo.Financières	10 206 150,00	1 839 000,00	-81,98%
Sous-Total	26 462 727,00	32 126 193,00	+ 21,40%
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00		-
13 Subventions	0,00	92 894,03	-
45 Travaux exécutés d'office pour compte de tiers	150 000,00	250 000,00	-
Dépenses de l'exercice	54 414 642,00	62 492 213,71	+ 14,84%
Total Budget Primitif	54 414 642,00	62 492 213,71	+ 14,84%
Résultat d'investissement reporté	9 911 573,89	0,00	-100,00%

Explications évolution entre le BP 2021 et le BP 2022

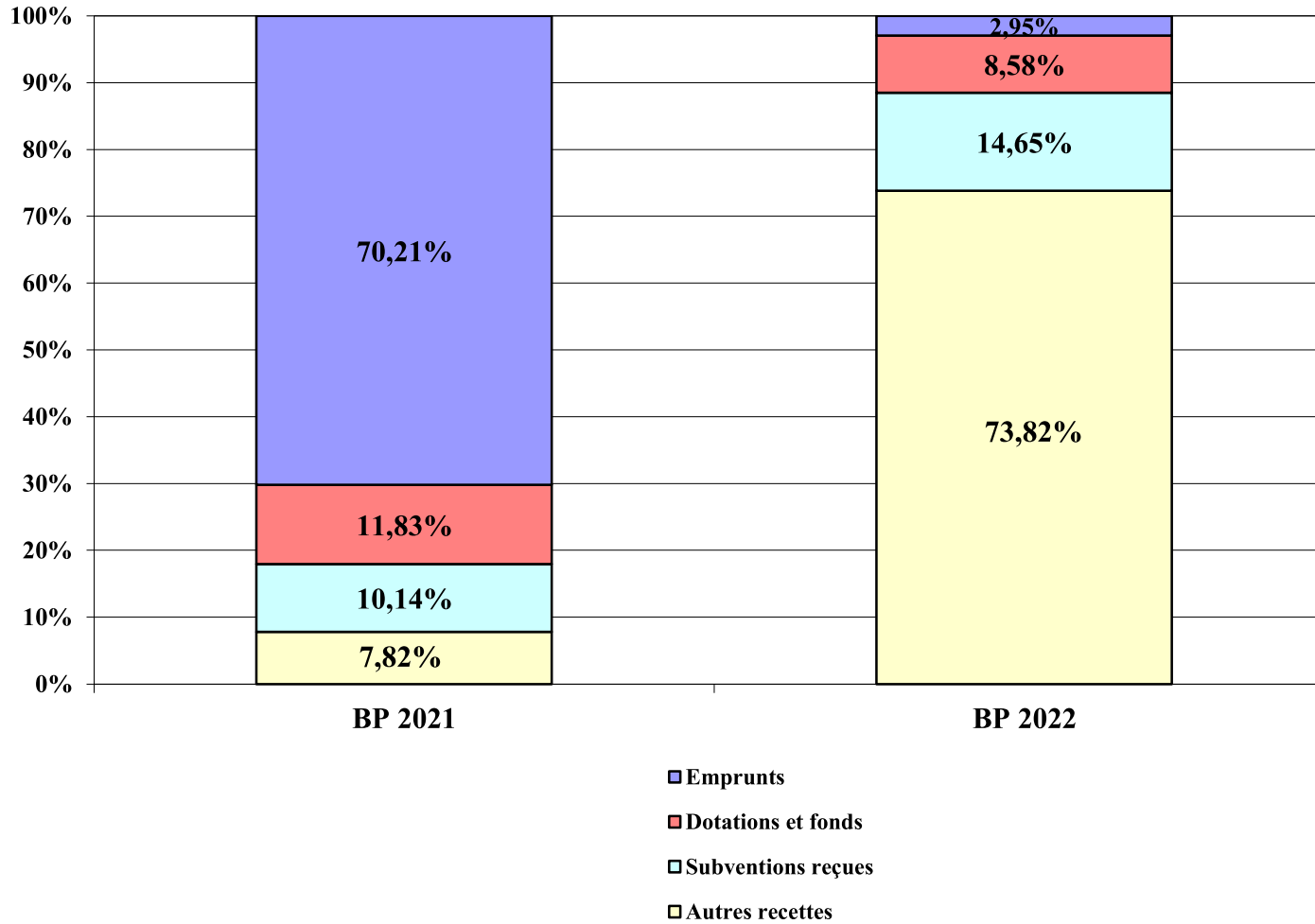
*** 26 Participations et créances rattachées**

Au BP 2021, l'inscription de 2 340 K€ correspondant à l'augmentation de la prise de participation dans le capital de la SEMAD (Société d'Economie Mixte Aulnay Développement) était non conforme comptablement. Cette opération non budgétaire de facto devait être retirée du budget 2021.

*** 27 Autres immobilisations financières - 81,98%**

Cette baisse provient de l'inscription en 2021 des crédits nécessaires à la réalisation du centre nautique Espacéo l'Odysée, bâtiment ouvert au public en juin 2021.

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES



NB : Hors excédent capitalisé

**INVESTISSEMENT RECETTES
MOUVEMENTS REELS
COMPARAISON BP 2021/BP 2022**

	BP 2021	BP 2022	Ecart
			BP 2022 /BP 2021
Recettes d'Equipement			
13 Subventions	4 000 743,00	6 318 899,52	+ 57,94%
Sous-Total	4 000 743,00	6 318 899,52	+ 57,94%
Recettes des opérations financières			
10 Dotations et fonds divers	4 665 204,00	3 702 655,00	-20,63%
16 Emprunts (+ autres dettes)	27 700 489,79	16 285 018,05	-41,21%
dont 1641 Emprunts en euros	27 690 489,79	1 270 018,05	-95,41%
166 Refinancement	0,00	15 000 000,00	-
dont Autres dettes	10 000,00	15 000,00	-
23 Immobilisations en cours	0,00	4 821 933,00	-
26 Participations et créances	0,00	1 368,00	-
27 Autres immo.financières	580 817,00	843 873,32	+ 45,29%
45 Travaux exécutés d'office pour compte de tiers	150 000,00	250 000,00	+ 66,67%
Sous-Total	33 096 510,79	25 904 847,37	-21,73%
024 Produits des cessions	2 339 694,00	10 907 399,00	+ 366,19%
Total Budget Primitif	39 436 947,79	43 131 145,89	+ 9,37%
1068 Excédent capitalisé	5 504 068,43	1 892 082,49	-65,62%

Explications évolution entre le BP 2021 et le BP 2022

1641 emprunts en euros - 95,41%

Cette forte baisse du prévisionnel des nouveaux financements bancaires signifie que le programme d'équipement 2022 à hauteur de 30 M€ est peu financé par le recours à l'emprunt, le fonds de roulement et les recettes propres d'investissement assumant l'essentiel du financement des investissements.

166 Refinancement

La ville a signé 14,7 M€ de budget d'emprunt en 2021 conformément aux crédits ouverts. Cette somme est prévue pour permettre des aménagements de dette.

Informations Financières

INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS

(source de strate issue du site MINEFI comptes de gestion 2020)

Veillez trouver ci-après quelques-uns des ratios les plus significatifs :

1. Dépenses réelles de fonctionnement/population : 1 786 € par habitant

Ce ratio traduit le niveau de prestation à destination de la population. A titre de comparaison, ce ratio est plus élevé à Aulnay que dans la moyenne des communes de même strate : Aulnay dépense 1 786 € par habitant contre 1 319 € pour les communes de même strate..

Même s'il reste élevé, ce ratio ne marque qu'une légère hausse de 2,54 % par rapport à 2021 (1 742 € par habitant). Cela s'explique par l'évolution haussière des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022 (+ 3,37%) légèrement atténuée par l'augmentation de la population de 696 habitants soit un effet + 0,80%.

2. Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 18,61%

Le ratio des dépenses d'équipement augmente par comparaison à celui de l'année dernière (+ 11,08%). Cette situation s'explique par la hausse du programme d'équipement entre BP 2021 et BP 2022, + 7,97%€.

Le ratio des communes de la même strate est de 21 %.

3. Encours de dette/population : 2 010 € par habitant

Le ratio de l'encours de dette par habitant enregistre une hausse de 7,83% par rapport à l'année dernière (1 864 €).

Comme indiqué sur la page 17 du document, ce ratio tient compte de l'encours du réseau de chauffage (soit 1 132 K€) dont l'annuité est remboursée intégralement par le concessionnaire. Sans prise en compte de cet encours, le ratio se situerait à 2 023 € par habitant.

Notre endettement est supérieur à celui des communes de même strate, soit 1 367 € par habitant, ce qui traduit un niveau élevé d'investissements dans les équipements publics.

4. Recettes réelles de fonctionnement/population : 1 846 € par habitant

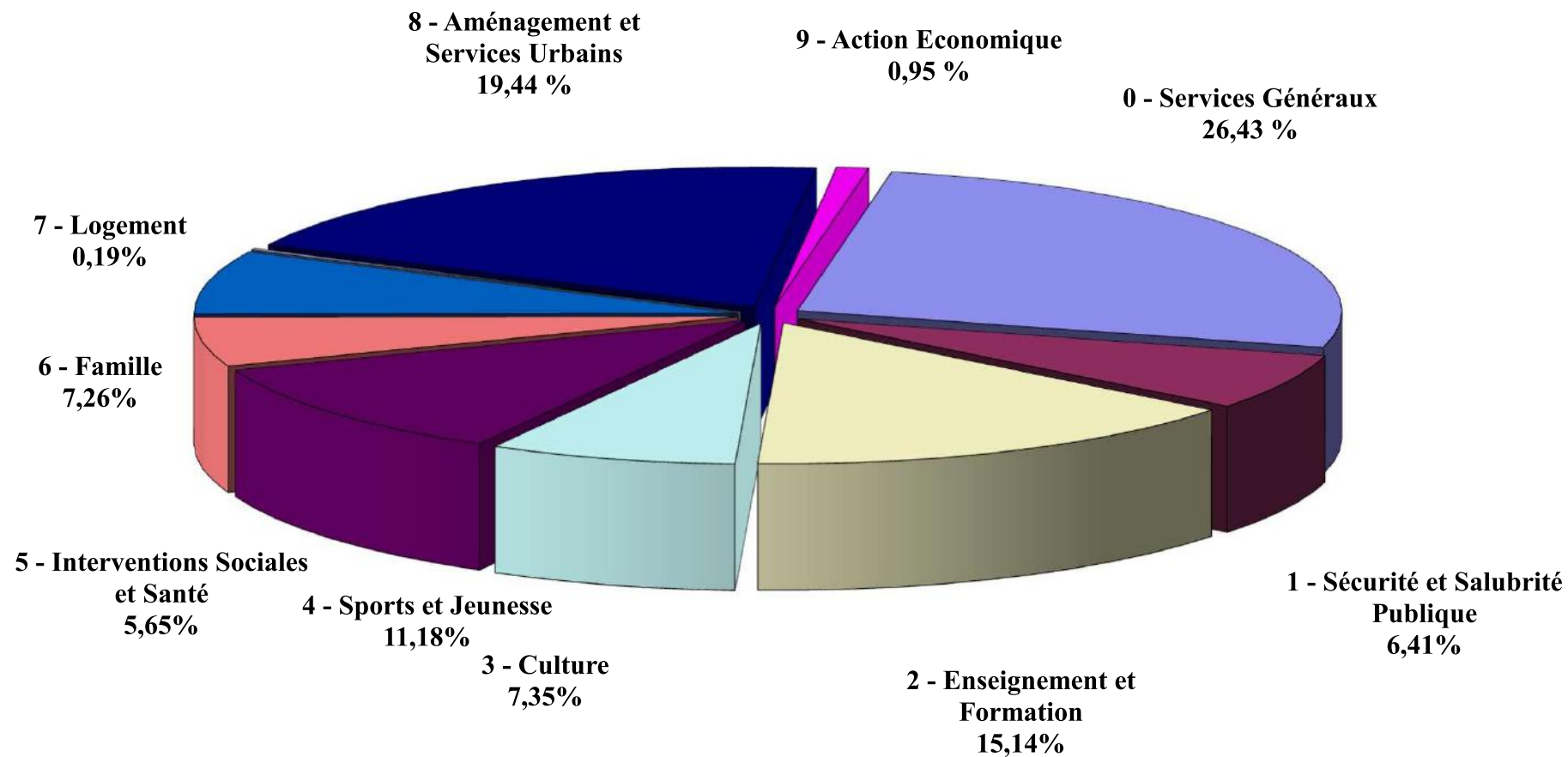
Ce ratio augmente par rapport à celui de l'année dernière (1 809 €).

Les recettes de fonctionnement augmentent de 2,87% par rapport aux recettes prévisionnelles de 2021, dans le même temps la population augmente sensiblement passant de 86 683 habitants en 2021 à 87 379 habitants en 2022.

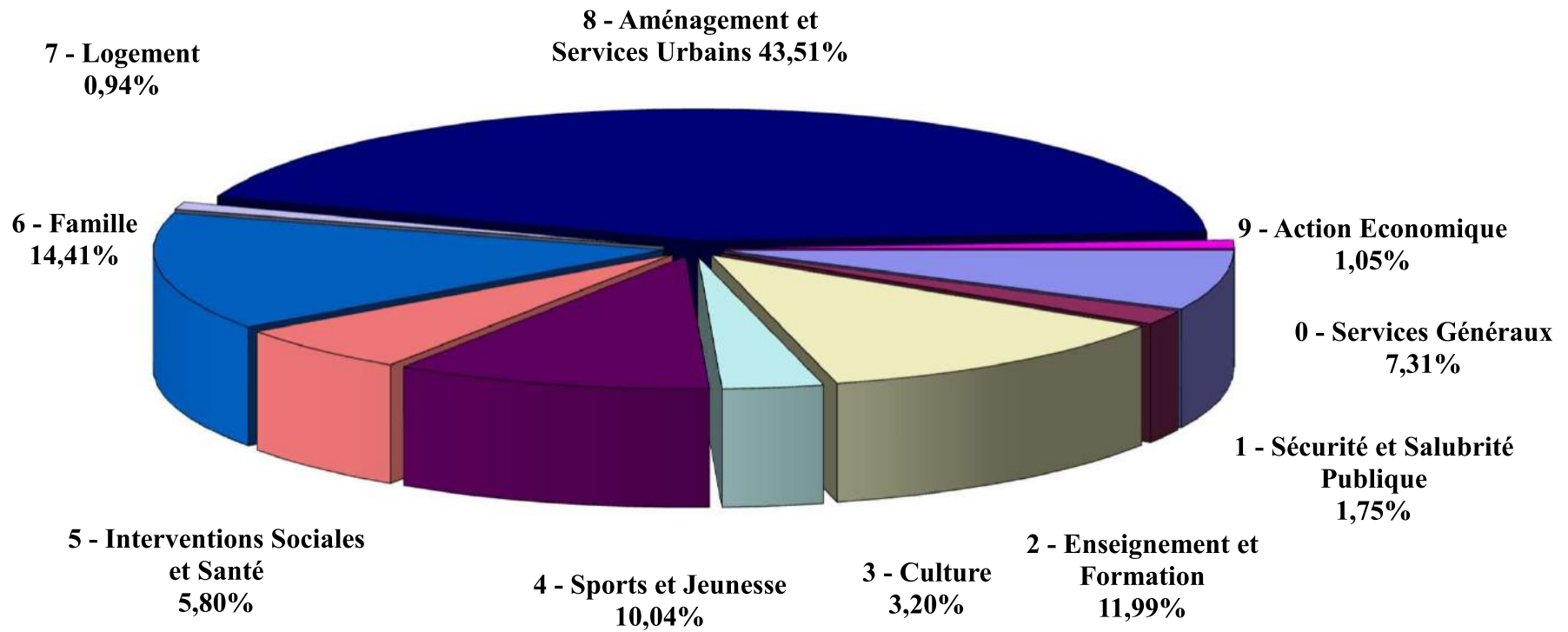
Le montant des recettes d'Aulnay-sous-Bois reste supérieur à celui des communes de même strate, soit 1 526 € par habitant.

Présentation Fonctionnelle

BP 2022 VENTILATION FONCTIONNELLE - TOUTES DEPENSES
(hors dépenses non ventilables)



BP 2022 VENTILATION FONCTIONNELLE - TOUTES RECETTES
(hors recettes non ventilables)



Présentation Fonctionnelle

Explications des principaux écarts BP 2021/BP 2022

1. Dépenses totales

* Fonction 1 Sécurité et Salubrité Publique + 17,02 %

En 2022, hausse des crédits inscrits (11 802 K€ en 2022 contre 10 085 K€ en 2021).

La hausse provient d'une augmentation des moyens humains dédiés à la mission de sécurité (+ 509 K€) et d'un recours accru aux installations de vidéoprotection.

* Fonction 4 Sports et Jeunesse - 30,48 %

En 2022, baisse des crédits inscrits (20 596 K€ en 2022 contre 29 623 K€ en 2021).

Cette diminution s'explique par l'inscription en 2021 des crédits de réalisation du nouveau centre nautique à hauteur de 7 602 K€.

* Fonction 9 Action Economique - 59,05 %

En 2022, baisse des crédits inscrits (1 754 K€ en 2022 contre 4 284 K€ en 2021).

Cet écart provient de l'inscription au BP 2021 de la prise de participation dans le capital de la SEMAD (Société d'Economie Mixte Aulnay Développement) par l'apport en nature des locaux de l'hôtel des activités (2 340 K€).

Cette opération d'ordre non budgétaire a été retirée du budget 2021.

2. Recettes totales

* Fonction 8 Aménagement et Services Urbains + 272,59 %

En 2022, hausse des crédits inscrits (20 081 K€ en 2022 contre 5 390 K€ en 2021).

Cette évolution provient de la hausse des crédits de cession d'immobilisations en 2022 (+ 8 568 K€) et de l'inscription (en D et R) de la participation au déficit de la concession Mitry-Princet (4 622 K€).

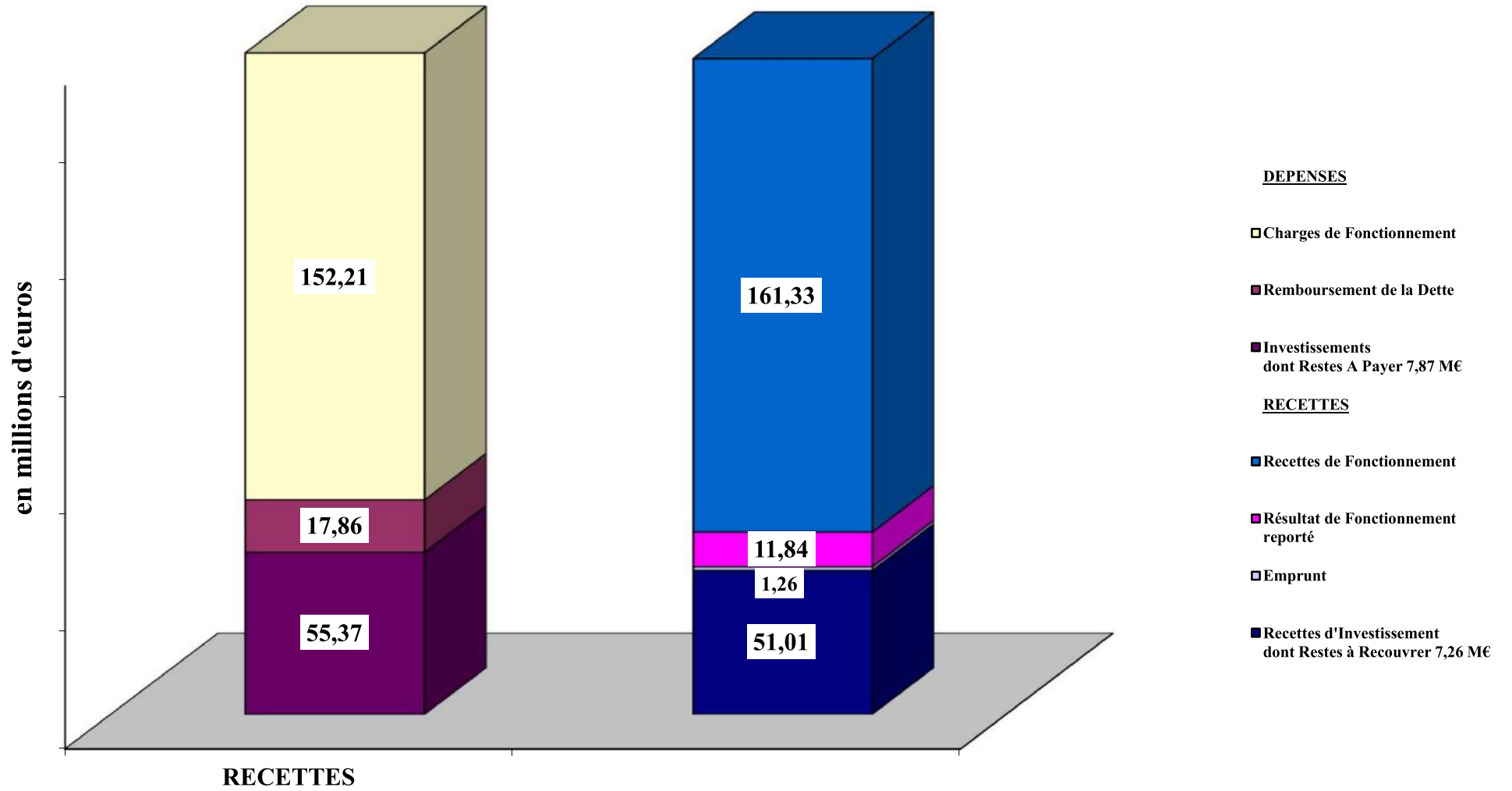
* Fonction 5 Interventions Sociales et Santé + 15,66 %

En 2022, hausse des crédits inscrits (2 679 K€ en 2022 contre 2 316 K€ en 2021).

Cette augmentation s'explique par le doublement de la subvention accordée par le département au titre du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Répartition Générale du Budget

LA REPARTITION GENERALE DU BUDGET 2022



TOTAL : 225,44

225,44

La Dette

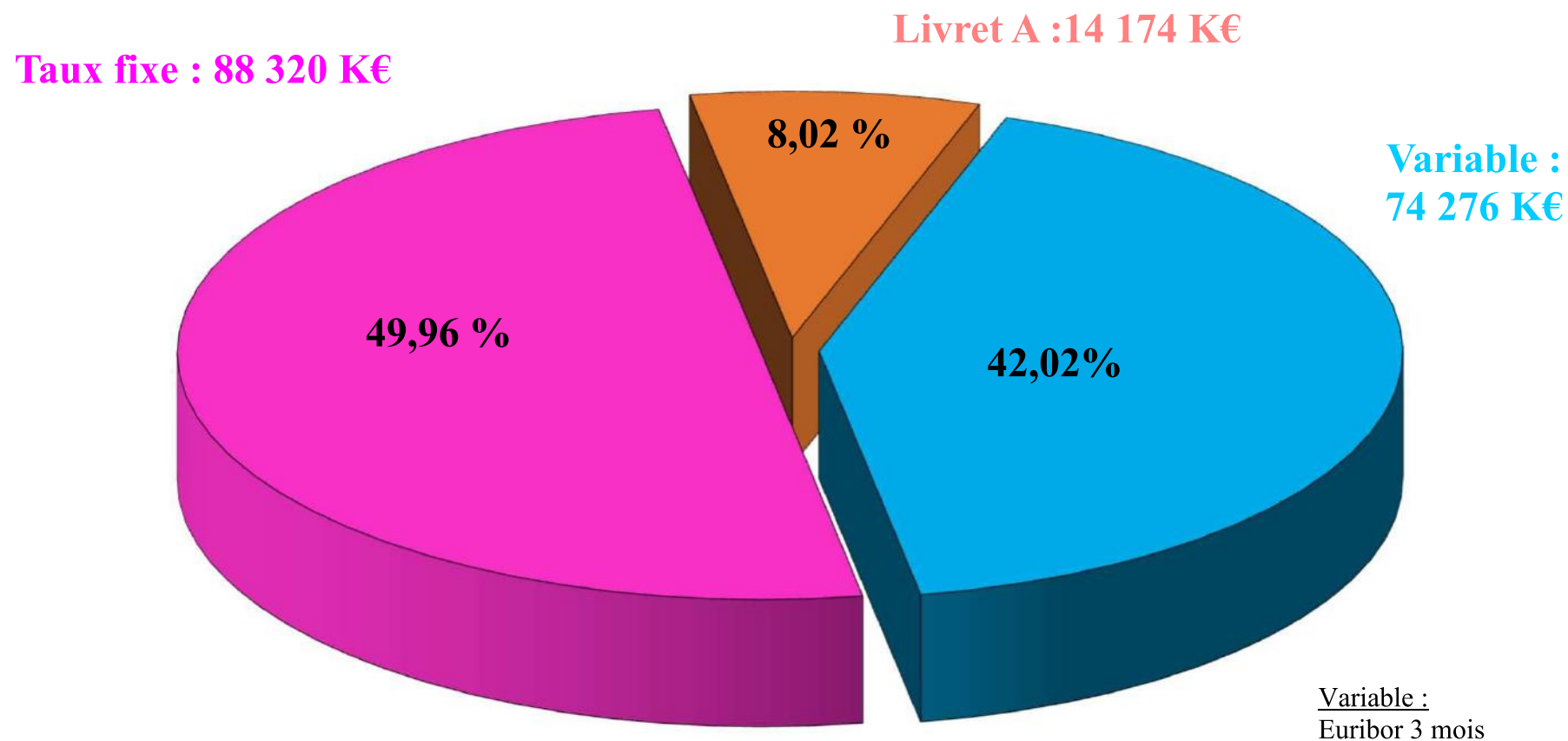
Répartition de l'encours de la dette (hors réseau de chauffage)

L'encours prévisionnel de la dette au 01 janvier 2022 s'élève à 175 639 K€

Soit une dette par habitant de 2 010 €

(pour information encours réseau de Chauffage : 1 131 K€)

L'encours de dette est entièrement sécurisé, entièrement classé en A1 en charte GISSLER



Programme d'Equipement Large

Programme d'Equipement

Le programme d'équipement large s'établit à 30 023 126,68 €.

Le programme d'équipement se décline sur les grandes thématiques suivantes :

Extension Groupe scolaire Bourg 2	6 106 853,00
Programme vidéoprotection	1 700 000,00
Amélioration éclairage public	635 000,00
Rugby Club house et terrain synthétique Moulin Neuf	590 383,00
Participation déficit concession Mitry-Princet	500 000,00
Participation déficit ZAC des Aulnes	441 393,00
Aménagement berges du canal de l'ourcq	270 000,00
Maison des services publics 8 mai 1945	255 000,00

Projets 10 498 629,00

Rénovation du patrimoine Bâti	2 750 770,00
Espaces Publics	2 261 814,00
Informatique (hors vidéosurveillance)	1 590 693,00
Contribution d'investissement centre nautique ESPACEO	874 220,00
Travaux réfection d'écoles	410 000,00
Laiterie Garcelon	400 000,00
Participation contingent incendie (1)	310 265,00
Subventions équipements budgets annexes	166 524,00
Aménagement aires de jeux	120 000,00
Divers	3 464 378,68

Socle 12 348 664,68

Achat foncier 2 553 900,00

Participation équipements publics Mitry-Princet (2) 4 621 933,00

TOTAL 30 023 126,68

(1) Nouveauté, avant cette recette était en fonctionnement

(2) En dépense et en recettes pour récupérer le FCTVA

II – PRESENTATION CONSOLIDEE

Budget Ville et Budgets Annexes

PRESENTATION CONSOLIDEE EN MOUVEMENTS BUDGETAIRES
Tous Budgets (Ville - Budgets annexes)

	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 /BP 2021
Prévisions tous budgets	<i>0,00</i>	<i>4 397,00</i>	
Dépenses	220 707 917,65	227 251 314,82	+2,96%
Recettes	220 707 917,65	227 255 711,82	+2,97%
Mouvements Réels			
<i><u>Prévision Ville</u></i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
Dépenses	218 774 199,60	225 442 940,31	+3,05%
Recettes	218 774 199,60	225 442 940,31	+3,05%
<i><u>Prévision Budget Annexe les Cèdres</u></i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
Dépenses	1 107 702,16	879 906,25	-20,56%
Recettes	1 107 702,16	879 906,25	-20,56%
<i><u>Prévision Budget Annexe les Tamaris</u></i>	<i>0,00</i>	<i>4 397,00</i>	
Dépenses	826 015,89	928 468,26	+12,40%
Recettes	826 015,89	932 865,26	+12,94%

**BUDGETS ANNEXES DES RESIDENCES AUTONOMIE
BP 2021 -MOUVEMENTS REELS**

Résidence Autonomie les Cèdres

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2021	BP 2022	Recettes	BP 2021	BP 2022
Dépenses exploitation courante	116 768,00	113 820,00	Produits de la tarification	460 000,00	461 460,00
Dépenses personnel	528 630,00	427 256,00	Produits relatif à l'exploitation	388 194,04	336 937,04
Dépenses structure	214 096,00	249 344,00	Résultat de fonctionnement reporté	13 286,96	1 556,96
Total	859 494,00	790 420,00	Total	861 481,00	799 954,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2021	BP 2022	Recettes	BP 2021	BP 2022
Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	Dépôt et Cautionnements reçus	2 000,00	2 420,00
Dépenses Imprévues	0,00	39 866,40	Subventions d'investissement	193 284,06	0,00
Dépôt et Cautionnements reçus	2 000,00	2 420,00	Dotations et réserves	50 937,10	14 116,00
Immobilisations corporelles	230 966,00	37 915,00	Résultat d'investissement reporté	0,00	60 699,26
Total	232 966,00	80 201,40	Total	246 221,16	77 235,26

Reports de crédits 15 242,16 9 284,85 2 716,99

TOTAL GENERAL TOUTES SECTIONS	1 107 702,16	879 906,25	TOTAL GENERAL TOUTES SECTION	1 107 702,16	879 906,25
--------------------------------------	---------------------	-------------------	-------------------------------------	---------------------	-------------------

Résidence Autonomie les Tamaris

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2021	BP 2022	Recettes	BP 2021	BP 2022
Dépenses exploitation courante	180 100,00	137 750,00	Produits de la tarification	310 000,00	338 320,00
Dépenses personnel	382 799,00	461 775,00	Produits relatif à l'exploitation	357 188,13	417 262,12
Dépenses structure	117 980,00	186 112,00	Excédent de fonctionnement reporté	15 317,87	40 452,88
Total	680 879,00	785 637,00	Total	682 506,00	796 035,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2021	BP 2022	Recettes	BP 2021	BP 2022
Dépôt et Cautionnements reçus	2 000,00	2 000,00	Dotation fond diverses	56 732,49	0,00
Dépenses Imprévues	0,00	1 560,00	Subventions d'investissement	84 777,40	100 746,18
Immobilisations corporelles	96 516,00	129 015,00	Dépôt et Cautionnements reçus	2 000,00	2 000,00
			Autres	0,00	20 953,00
			Résultat d'investissement reporté	0,00	9 023,19
Total	98 516,00	132 575,00	Total	143 509,89	132 722,37

Reports de crédits 46 620,89 10 256,26 4 107,89

TOTAL GENERAL TOUTES SECTIONS	826 015,89	928 468,26	TOTAL GENERAL TOUTES SECTION	826 015,89	932 865,26
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------------------------	-------------------	-------------------

Date de parution : Mars 2022
Service émetteur : Direction des Finances
Auteurs : Rémi NOUAL – Directeur des Finances
Amandine PREVOT – Directrice Adjointe des Finances
Jean-Luc SIMON – Analyse financière

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE PLUS DE 3500 ha - VILLE D'AULNAY SOUS BOIS (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21930005000016

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE DE SEVRAN

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	28
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	32
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	54
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	85
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	86
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	95
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	96
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	97
A4 - Etat des provisions	99
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	100
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	101
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	103
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	116
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	117
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	118
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	119
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	120
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	121

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	122
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	124
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	125
C3.2 - Liste des établissements publics créés	126
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	127
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	128

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	129
--	-----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 93005	VILLE D'AULNAY SOUS BOIS VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS	BP 2022
----------------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	87379
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	178
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
EPT Paris Terres d'Envol	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
125060827.00	130864855.00	1505.56	1479.14

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1786.00	1319.00
2	Produit des impositions directes/population	521.00	957.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1846.22	1526.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	344.00	321.00
5	Encours de dette/population	2023.03	1367.00
6	DGF/population	142.00	206.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	61.15	61.70
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	106.00	95.00
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	18.61	21.00
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	109.58	89.60

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	173 241 841,54	161 402 120,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 11 839 721,54

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	173 241 841,54	173 241 841,54
--	-----------------------	-----------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	67 404 491,71	66 127 003,79

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	7 873 542,96	7 258 948,39
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 892 082,49

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	75 278 034,67	75 278 034,67
---	----------------------	----------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	248 519 876,21	248 519 876,21
----------------------------	-----------------------	-----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	39 061 292,00	0,00	43 271 495,30	43 271 495,30	43 271 495,30
012	Charges de personnel, frais assimilés	94 445 300,00	0,00	94 445 031,00	94 445 031,00	94 445 031,00
014	Atténuations de produits	30 000,00	0,00	30 400,00	30 400,00	30 400,00
65	Autres charges de gestion courante	13 873 395,00	0,00	13 918 852,44	13 918 852,44	13 918 852,44
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		147 409 987,00	0,00	151 665 778,74	151 665 778,74	151 665 778,74
66	Charges financières	2 969 536,90	0,00	2 969 536,90	2 969 536,90	2 969 536,90
67	Charges exceptionnelles	562 150,00	0,00	391 868,00	391 868,00	391 868,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		150 991 673,90	0,00	155 077 183,64	155 077 183,64	155 077 183,64
023	Virement à la section d'investissement (5)	10 400 229,21		13 593 854,90	13 593 854,90	13 593 854,90
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 675 823,00		4 570 803,00	4 570 803,00	4 570 803,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		15 076 052,21		18 164 657,90	18 164 657,90	18 164 657,90
TOTAL		166 067 726,11	0,00	173 241 841,54	173 241 841,54	173 241 841,54

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	173 241 841,54
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	205 000,00	0,00	426 000,00	426 000,00	426 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	9 842 293,00	0,00	9 908 828,00	9 908 828,00	9 908 828,00
73	Impôts et taxes	111 262 875,00	0,00	112 763 214,00	112 763 214,00	112 763 214,00
74	Dotations et participations	32 895 683,00	0,00	35 549 002,00	35 549 002,00	35 549 002,00
75	Autres produits de gestion courante	2 248 900,00	0,00	2 340 830,00	2 340 830,00	2 340 830,00
Total des recettes de gestion courante		156 454 751,00	0,00	160 987 874,00	160 987 874,00	160 987 874,00
76	Produits financiers	59 225,00	0,00	40 168,00	40 168,00	40 168,00
77	Produits exceptionnels	306 000,00	0,00	293 000,00	293 000,00	293 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		156 819 976,00	0,00	161 321 042,00	161 321 042,00	161 321 042,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	98 358,00		81 078,00	81 078,00	81 078,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		98 358,00		81 078,00	81 078,00	81 078,00
TOTAL		156 918 334,00	0,00	161 402 120,00	161 402 120,00	161 402 120,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	11 839 721,54
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	173 241 841,54
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	18 083 579,90
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 716 111,00	766 885,70	1 977 074,00	1 977 074,00	2 743 959,70
204	Subventions d'équipement versées	1 462 262,00	0,00	1 542 009,00	1 542 009,00	1 542 009,00
21	Immobilisations corporelles	9 576 289,00	2 971 420,90	14 786 632,00	14 786 632,00	17 758 052,90
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 111 326,00	3 689 044,69	5 557 070,00	5 557 070,00	9 246 114,69
	Total des opérations d'équipement	5 935 927,00	446 191,67	6 160 341,00	6 160 341,00	6 606 532,67
	Total des dépenses d'équipement	27 801 915,00	7 873 542,96	30 023 126,00	30 023 126,00	37 896 668,96
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	92 894,71	92 894,71	92 894,71
16	Emprunts et dettes assimilées	13 916 577,00	0,00	30 007 193,00	30 007 193,00	30 007 193,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	2 340 000,00	0,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 206 150,00	0,00	1 839 000,00	1 839 000,00	1 839 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	26 462 727,00	0,00	32 219 087,71	32 219 087,71	32 219 087,71
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	150 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	54 414 642,00	7 873 542,96	62 492 213,71	62 492 213,71	70 365 756,67
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	98 358,00	0,00	81 078,00	81 078,00	81 078,00
041	Opérations patrimoniales (4)	320 289,00	0,00	4 831 200,00	4 831 200,00	4 831 200,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	418 647,00	0,00	4 912 278,00	4 912 278,00	4 912 278,00
	TOTAL	54 833 289,00	7 873 542,96	67 404 491,71	67 404 491,71	75 278 034,67

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	75 278 034,67
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 000 743,00	7 258 948,39	6 318 899,52	6 318 899,52	13 577 847,91
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	27 690 489,79	0,00	16 270 017,37	16 270 017,37	16 270 017,37
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	4 821 933,00	4 821 933,00	4 821 933,00
	Total des recettes d'équipement	31 691 232,79	7 258 948,39	27 410 849,89	27 410 849,89	34 669 798,28
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 665 204,00	0,00	3 702 655,00	3 702 655,00	3 702 655,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	5 504 068,43	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	1 368,00	1 368,00	1 368,00
27	Autres immobilisations financières	580 817,00	0,00	843 874,00	843 874,00	843 874,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 339 694,00	0,00	10 907 399,00	10 907 399,00	10 907 399,00
	Total des recettes financières	13 099 783,43	0,00	15 470 296,00	15 470 296,00	15 470 296,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	150 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	44 941 016,22	7 258 948,39	43 131 145,89	43 131 145,89	50 390 094,28
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	10 400 229,21	0,00	13 593 854,90	13 593 854,90	13 593 854,90
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 675 823,00	0,00	4 570 803,00	4 570 803,00	4 570 803,00
041	Opérations patrimoniales (4)	320 289,00	0,00	4 831 200,00	4 831 200,00	4 831 200,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	15 396 341,21	0,00	22 995 857,90	22 995 857,90	22 995 857,90

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	60 337 357,43	7 258 948,39	66 127 003,79	66 127 003,79	73 385 952,18

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 892 082,49
--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	75 278 034,67
---	---------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)
--

18 083 579,90

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	43 271 495,30		43 271 495,30
012	Charges de personnel, frais assimilés	94 445 031,00		94 445 031,00
014	Atténuations de produits	30 400,00		30 400,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 918 852,44		13 918 852,44
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	2 969 536,90	0,00	2 969 536,90
67	Charges exceptionnelles	391 868,00	0,00	391 868,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	50 000,00	4 570 803,00	4 620 803,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		13 593 854,90	13 593 854,90
Dépenses de fonctionnement – Total		155 077 183,64	18 164 657,90	173 241 841,54

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	173 241 841,54
--	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	92 894,71	81 078,00	173 972,71
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	30 007 193,00	0,00	30 007 193,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	6 606 532,67		6 606 532,67
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	2 743 959,70	0,00	2 743 959,70
204	Subventions d'équipement versées	1 542 009,00	0,00	1 542 009,00
21	Immobilisations corporelles (6)	17 758 052,90	3 300 000,00	21 058 052,90
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	9 246 114,69	1 531 200,00	10 777 314,69
26	Participations et créances rattachées	280 000,00	0,00	280 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 839 000,00	0,00	1 839 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	250 000,00	0,00	250 000,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		70 365 756,67	4 912 278,00	75 278 034,67

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	75 278 034,67
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	426 000,00		426 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	9 908 828,00		9 908 828,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	112 763 214,00		112 763 214,00
74	Dotations et participations	35 549 002,00		35 549 002,00
75	Autres produits de gestion courante	2 340 830,00	0,00	2 340 830,00
76	Produits financiers	40 168,00	0,00	40 168,00
77	Produits exceptionnels	293 000,00	81 078,00	374 078,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		161 321 042,00	81 078,00	161 402 120,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	11 839 721,54
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	173 241 841,54
--	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 702 655,00	0,00	3 702 655,00
13	Subventions d'investissement	13 577 847,91	0,00	13 577 847,91
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	16 285 017,37	0,00	16 285 017,37
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	4 831 200,00	4 831 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 821 933,00	0,00	4 821 933,00
26	Participations et créances rattachées	1 368,00	0,00	1 368,00
27	Autres immobilisations financières	843 874,00	0,00	843 874,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		4 570 803,00	4 570 803,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	250 000,00	0,00	250 000,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		13 593 854,90	13 593 854,90
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 907 399,00		10 907 399,00
Recettes d'investissement – Total		50 390 094,28	22 995 857,90	73 385 952,18

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 892 082,49
--	---------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	75 278 034,67
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	39 061 292,00	43 271 495,30	43 271 495,30
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	9 075 629,00	8 918 040,00	8 918 040,00
60611	Eau et assainissement	852 000,00	802 000,00	802 000,00
60612	Energie - Electricité	3 813 300,00	4 733 300,00	4 733 300,00
60613	Chauffage urbain	545 700,00	548 100,00	548 100,00
60621	Combustibles	174 000,00	172 350,00	172 350,00
60622	Carburants	530 500,00	530 800,00	530 800,00
60623	Alimentation	2 682 670,00	3 076 774,00	3 076 774,00
60628	Autres fournitures non stockées	46 000,00	44 962,00	44 962,00
60631	Fournitures d'entretien	105 558,00	99 895,00	99 895,00
60632	Fournitures de petit équipement	673 280,00	524 733,00	524 733,00
60633	Fournitures de voirie	237 480,00	203 000,00	203 000,00
60636	Vêtements de travail	150 000,00	165 700,00	165 700,00
6064	Fournitures administratives	114 930,00	121 720,00	121 720,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	79 600,00	75 105,00	75 105,00
6067	Fournitures scolaires	314 040,00	314 560,00	314 560,00
6068	Autres matières et fournitures	798 981,00	936 276,50	936 276,50
611	Contrats de prestations de services	577 600,00	2 760 537,00	2 760 537,00
6132	Locations immobilières	598 998,00	596 220,00	596 220,00
6135	Locations mobilières	1 310 609,00	1 407 594,80	1 407 594,80
614	Charges locatives et de copropriété	274 400,00	275 100,00	275 100,00
61521	Entretien terrains	122 900,00	73 700,00	73 700,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	235 200,00	286 100,00	286 100,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 527 070,00	3 646 870,00	3 646 870,00
61551	Entretien matériel roulant	175 000,00	168 000,00	168 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	368 676,00	509 979,00	509 979,00
6156	Maintenance	1 665 928,00	1 600 775,00	1 600 775,00
6161	Multirisques	961 998,00	1 083 499,00	1 083 499,00
617	Etudes et recherches	40 000,00	89 750,00	89 750,00
6182	Documentation générale et technique	58 120,00	77 220,00	77 220,00
6184	Versements à des organismes de formation	322 500,00	279 220,00	279 220,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	10 250,00	2 750,00	2 750,00
6226	Honoraires	216 330,00	215 840,00	215 840,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	10 100,00	10 100,00
6228	Divers	1 825 400,00	1 785 624,00	1 785 624,00
6231	Annonces et insertions	87 630,00	60 000,00	60 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	195 000,00	2 000,00	2 000,00
6233	Foires et expositions	81 203,00	66 000,00	66 000,00
6236	Catalogues et imprimés	26 600,00	21 640,00	21 640,00
6238	Divers	265 709,00	232 279,00	232 279,00
6241	Transports de biens	500,00	500,00	500,00
6247	Transports collectifs	235 110,00	228 410,00	228 410,00
6251	Voyages et déplacements	50 500,00	50 500,00	50 500,00
6256	Missions	58 850,00	70 500,00	70 500,00
6257	Réceptions	113 800,00	132 721,00	132 721,00
6261	Frais d'affranchissement	242 000,00	203 000,00	203 000,00
6262	Frais de télécommunications	237 400,00	208 500,00	208 500,00
627	Services bancaires et assimilés	5 100,00	7 800,00	7 800,00
6281	Concours divers (cotisations)	158 965,00	155 255,00	155 255,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 550 527,00	4 575 455,00	4 575 455,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	100 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	352 070,00	341 190,00	341 190,00
63512	Taxes foncières	630 000,00	591 000,00	591 000,00
63513	Autres impôts locaux	155 000,00	171 511,00	171 511,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	8 000,00	6 000,00	6 000,00
6358	Autres droits	5 800,00	9 200,00	9 200,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 881,00	1 840,00	1 840,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	94 445 300,00	94 445 031,00	94 445 031,00
6218	Autre personnel extérieur	600 529,00	570 669,00	570 669,00
6331	Versement mobilité	1 372 486,00	1 448 364,00	1 448 364,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	251 649,00	245 365,00	245 365,00
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	17,00	9,00	9,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	656 725,00	685 154,00	685 154,00
64111	Rémunération principale titulaires	37 071 956,00	37 736 287,00	37 736 287,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 881 430,00	2 782 452,00	2 782 452,00
64118	Autres indemnités titulaires	14 194 815,00	13 654 079,00	13 654 079,00
64131	Rémunérations non tit.	12 261 515,00	12 702 030,00	12 702 030,00
64168	Autres emplois d'insertion	130 381,00	140 316,00	140 316,00
6417	Rémunérations des apprentis	459 330,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	511 925,00	511 925,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 464 928,00	9 253 886,00	9 253 886,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 874 710,00	12 458 983,00	12 458 983,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	491 147,00	493 466,00	493 466,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	1 367 054,00	1 314 493,00	1 314 493,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	179 254,00	301 001,00	301 001,00
6478	Autres charges sociales diverses	86 193,00	51 900,00	51 900,00
6488	Autres charges	101 181,00	94 652,00	94 652,00
014	Atténuations de produits	30 000,00	30 400,00	30 400,00
7396	Revers impôt/cercles,maisons jeux (CCAS)	0,00	400,00	400,00
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	30 000,00	30 000,00	30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	13 873 395,00	13 918 852,44	13 918 852,44
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	800,00	800,00
6518	Autres	34 810,00	22 800,00	22 800,00
6531	Indemnités	710 000,00	675 000,00	675 000,00
6532	Frais de mission	5 000,00	1 000,00	1 000,00
6533	Cotisations de retraite	72 000,00	72 000,00	72 000,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	172 000,00	145 000,00	145 000,00
6535	Formation	17 000,00	17 000,00	17 000,00
6536	Frais de représentation du maire	447,00	447,00	447,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	1 654,00	2 500,00	2 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	125 000,00	75 000,00	75 000,00
6542	Créances éteintes	50 000,00	75 000,00	75 000,00
6553	Service d'incendie	1 760 000,00	1 595 889,00	1 595 889,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	645 913,00	483 148,00	483 148,00
65548	Autres contributions	147 000,00	138 415,00	138 415,00
6558	Autres contributions obligatoires	288 000,00	290 700,00	290 700,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 100 000,00	1 761 157,28	1 761 157,28
65737	Autres établissements publics locaux	681 383,00	691 299,16	691 299,16
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	3 000,00	5 000,00	5 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	8 040 178,00	7 865 887,00	7 865 887,00
65888	Autres	20 010,00	810,00	810,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		147 409 987,00	151 665 778,74	151 665 778,74
66	Charges financières (b)	2 969 536,90	2 969 536,90	2 969 536,90
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 881 274,00	2 882 919,98	2 882 919,98
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	14 262,90	-9 383,08	-9 383,08
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6688	Autres	44 000,00	66 000,00	66 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	562 150,00	391 868,00	391 868,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6713	Secours et dots	4 500,00	4 500,00	4 500,00
6714	Bourses et prix	18 400,00	17 118,00	17 118,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	55 250,00	45 000,00	45 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 000,00	100 000,00	100 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	162 200,00	108 750,00	108 750,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	100 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	71 800,00	66 500,00	66 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	50 000,00	50 000,00	50 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		150 991 673,90	155 077 183,64	155 077 183,64
023	Virement à la section d'investissement	10 400 229,21	13 593 854,90	13 593 854,90
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	4 675 823,00	4 570 803,00	4 570 803,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 675 823,00	4 570 803,00	4 570 803,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		15 076 052,21	18 164 657,90	18 164 657,90
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		15 076 052,21	18 164 657,90	18 164 657,90
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		166 067 726,11	173 241 841,54	173 241 841,54

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				173 241 841,54

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	652 770,85
Montant des ICNE de l'exercice N-1	662 153,93
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-9 383,08

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	205 000,00	426 000,00	426 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	175 000,00	426 000,00	426 000,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	30 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	9 842 293,00	9 908 828,00	9 908 828,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	40 000,00	92 826,00	92 826,00
70312	Redevances funéraires	25 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	10 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	84 000,00	101 000,00	101 000,00
70328	Autres droits stationnement et location	342 000,00	25 000,00	25 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	100 000,00	230 030,00	230 030,00
704	Travaux	25 000,00	20 000,00	20 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	280 000,00	331 000,00	331 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	11 500,00	11 220,00	11 220,00
70632	Redevances services à caractère loisir	1 215 760,00	1 264 060,00	1 264 060,00
7066	Redevances services à caractère social	1 837 000,00	1 870 750,00	1 870 750,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	3 575 000,00	3 673 500,00	3 673 500,00
70688	Autres prestations de services	402 800,00	294 053,00	294 053,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	1 682 200,00	1 743 389,00	1 743 389,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	212 033,00	252 000,00	252 000,00
73	Impôts et taxes	111 262 875,00	112 763 214,00	112 763 214,00
73111	Impôts directs locaux	47 331 339,00	46 218 432,00	46 218 432,00
73211	Attribution de compensation	36 614 826,00	36 614 826,00	36 614 826,00
73216	Reversements conventionnels de fiscalité	0,00	2 913 214,00	2 913 214,00
73221	FNGIR	20 208 950,00	20 208 950,00	20 208 950,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	3 356 873,00	3 156 383,00	3 156 383,00
7336	Droits de place	5 000,00	6 000,00	6 000,00
7338	Autres taxes	32 000,00	26 000,00	26 000,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	22 887,00	23 409,00	23 409,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	1 100 000,00	1 060 000,00	1 060 000,00
7362	Taxes de séjour	130 000,00	75 000,00	75 000,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	110 000,00	110 000,00	110 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	2 350 000,00	2 350 000,00	2 350 000,00
74	Dotations et participations	32 895 683,00	35 549 002,00	35 549 002,00
7411	Dotation forfaitaire	5 717 888,00	5 385 594,00	5 385 594,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	6 637 430,00	7 056 978,00	7 056 978,00
74127	Dotation nationale de péréquation	300 739,00	308 862,00	308 862,00
744	FCTVA	240 000,00	215 260,00	215 260,00
745	Dotation spéciale instituteurs	8 424,00	5 616,00	5 616,00
7461	DGD	389 121,00	389 121,00	389 121,00
74718	Autres participations Etat	841 520,00	1 263 127,00	1 263 127,00
7472	Participat° Régions	30 000,00	61 000,00	61 000,00
7473	Participat° Départements	639 440,00	1 054 538,00	1 054 538,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	75 675,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	7 161 920,00	6 801 114,00	6 801 114,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	10 486 446,00	10 486 446,00	10 486 446,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	352 290,00	2 506 439,00	2 506 439,00
7484	Dotation de recensement	14 790,00	14 907,00	14 907,00
75	Autres produits de gestion courante	2 248 900,00	2 340 830,00	2 340 830,00
752	Revenus des immeubles	1 705 400,00	1 524 330,00	1 524 330,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	493 500,00	602 000,00	602 000,00
75814	Redevances sur l'énergie hydraulique	0,00	150 000,00	150 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	50 000,00	64 500,00	64 500,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		156 454 751,00	160 987 874,00	160 987 874,00
(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013				
76	Produits financiers (b)	59 225,00	40 168,00	40 168,00
7688	Autres	59 225,00	40 168,00	40 168,00
77	Produits exceptionnels (c)	306 000,00	293 000,00	293 000,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	200 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	106 000,00	293 000,00	293 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		156 819 976,00	161 321 042,00	161 321 042,00
= a+b+c+d				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	98 358,00	81 078,00	81 078,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	98 358,00	81 078,00	81 078,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		98 358,00	81 078,00	81 078,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		156 918 334,00	161 402 120,00	161 402 120,00

+		RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	11 839 721,54
=		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	173 241 841,54

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 716 111,00	1 977 074,00	1 977 074,00
2031	Frais d'études	966 111,00	761 440,00	761 440,00
2033	Frais d'insertion	0,00	30 000,00	30 000,00
2051	Concessions, droits similaires	500 000,00	1 035 634,00	1 035 634,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	250 000,00	150 000,00	150 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	1 462 262,00	1 542 009,00	1 542 009,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,00	310 265,00	310 265,00
2041632	ADM : Bâtiments, installations	278 262,00	166 524,00	166 524,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 184 000,00	1 065 220,00	1 065 220,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	9 576 289,00	14 786 632,00	14 786 632,00
2111	Terrains nus	0,00	630 000,00	630 000,00
2115	Terrains bâtis	1 280 000,00	1 923 900,00	1 923 900,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	210 000,00	75 000,00	75 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	603 000,00	637 500,00	637 500,00
21311	Hôtel de ville	82 235,00	9 130,00	9 130,00
21312	Bâtiments scolaires	1 179 060,00	1 170 610,00	1 170 610,00
21316	Equipements du cimetière	11 650,00	10 500,00	10 500,00
21318	Autres bâtiments publics	1 887 950,00	2 241 449,00	2 241 449,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	275 600,00	275 600,00
2151	Réseaux de voirie	1 542 000,00	950 000,00	950 000,00
2152	Installations de voirie	0,00	4 621 933,00	4 621 933,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	40 000,00	40 000,00	40 000,00
21533	Réseaux câblés	18 000,00	15 000,00	15 000,00
21534	Réseaux d'électrification	194 000,00	140 000,00	140 000,00
21538	Autres réseaux	10 000,00	10 000,00	10 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	43 500,00	16 000,00	16 000,00
2161	Oeuvres et objets d'art	500,00	400,00	400,00
2182	Matériel de transport	614 900,00	248 745,00	248 745,00
2183	Matériel de bureau et informatique	440 600,00	296 827,00	296 827,00
2184	Mobilier	292 900,00	221 526,00	221 526,00
2185	Cheptel	700,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 125 294,00	1 252 512,00	1 252 512,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	9 111 326,00	5 557 070,00	5 557 070,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 724 000,00	532 883,00	532 883,00
2313	Constructions	1 479 392,00	815 000,00	815 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	4 966 541,00	3 067 794,00	3 067 794,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	941 393,00	1 141 393,00	1 141 393,00
15002	Opération d'équipement n° 15002 (5)	61 000,00	0,00	0,00
19003	Opération d'équipement n° 19003 (5)	1 550 000,00	49 215,00	49 215,00
19004	Opération d'équipement n° 19004 (5)	1 430 000,00	4 273,00	4 273,00
21001	Opération d'équipement n° 21001 (5)	2 894 927,00	6 106 853,00	6 106 853,00
Total des dépenses d'équipement		27 801 915,00	30 023 126,00	30 023 126,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	92 894,71	92 894,71
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	92 894,71	92 894,71
16	Emprunts et dettes assimilées	13 916 577,00	30 007 193,00	30 007 193,00
1641	Emprunts en euros	13 865 128,00	14 949 244,00	14 949 244,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	16 500,00	16 500,00
166	Refinancement de dette	0,00	15 000 000,00	15 000 000,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	41 449,00	41 449,00	41 449,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	2 340 000,00	280 000,00	280 000,00
261	Titres de participation	2 340 000,00	280 000,00	280 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 206 150,00	1 839 000,00	1 839 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 044 000,00	1 039 000,00	1 039 000,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	9 162 150,00	800 000,00	800 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		26 462 727,00	32 219 087,71	32 219 087,71
45411	OPÉRATION PR CPTÉ 1/3 DÉPENSES (6)	150 000,00	250 000,00	250 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		150 000,00	250 000,00	250 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		54 414 642,00	62 492 213,71	62 492 213,71
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	98 358,00	81 078,00	81 078,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	98 358,00	81 078,00	81 078,00
13911	Etat et établissements nationaux	25 145,00	15 183,00	15 183,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	38 155,00	24 341,00	24 341,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	5 209,00	5 209,00	5 209,00
13916	Sub. transf cpte résult. Autres EPL	14 528,00	20 034,00	20 034,00
13918	Autres subventions d'équipement	15 321,00	16 311,00	16 311,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	320 289,00	4 831 200,00	4 831 200,00
2111	Terrains nus	0,00	3 300 000,00	3 300 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	6 210,00	0,00	0,00
2313	Constructions	249 921,00	1 531 200,00	1 531 200,00
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	64 158,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	418 647,00	4 912 278,00	4 912 278,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	54 833 289,00	67 404 491,71	67 404 491,71

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	7 873 542,96
-----------------------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	75 278 034,67
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 000 743,00	6 318 899,52	6 318 899,52
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	85 408,00	85 408,00
1312	Subv. transf. Régions	559 562,00	932 386,83	932 386,83
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	51 070,00	51 070,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	22 320,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	447 384,00	1 575 359,69	1 575 359,69
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	775 544,00	775 544,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	670 000,00	670 000,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	50 000,00	50 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	1 799 639,00	1 954 131,00	1 954 131,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	871 838,00	70 000,00	70 000,00
1342	Amendes de police non transférable	300 000,00	155 000,00	155 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	27 690 489,79	16 270 017,37	16 270 017,37
1641	Emprunts en euros	27 690 489,79	1 270 017,37	1 270 017,37
166	Refinancement de dette	0,00	15 000 000,00	15 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 821 933,00	4 821 933,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	4 821 933,00	4 821 933,00
Total des recettes d'équipement		31 691 232,79	27 410 849,89	27 410 849,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 169 272,43	3 702 655,00	3 702 655,00
10222	FCTVA	3 665 204,00	2 702 655,00	2 702 655,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 504 068,43	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	15 000,00	15 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	1 368,00	1 368,00
261	Titres de participation	0,00	1 368,00	1 368,00
27	Autres immobilisations financières	580 817,00	843 874,00	843 874,00
275	Dépôts et cautionnements versés	44 000,00	288 000,00	288 000,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	536 817,00	555 874,00	555 874,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 339 694,00	10 907 399,00	10 907 399,00
Total des recettes financières		13 099 783,43	15 470 296,00	15 470 296,00
45421	OPÉRATION PR CPTÉ 1/3 RECETTES (5)	150 000,00	250 000,00	250 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		150 000,00	250 000,00	250 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		44 941 016,22	43 131 145,89	43 131 145,89
021	Virement de la sect° de fonctionnement	10 400 229,21	13 593 854,90	13 593 854,90
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	4 675 823,00	4 570 803,00	4 570 803,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	49 751,00	42 909,00	42 909,00
28031	Frais d'études	595 813,00	531 007,00	531 007,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,00	131 127,00	131 127,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	12 711,00	12 711,00	12 711,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	200 000,00	200 000,00	200 000,00
28041632	ADM : Bâtiments, installations	0,00	14 200,00	14 200,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	41 802,00	41 802,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	125 799,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	22 000,00	22 000,00	22 000,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	324 298,00	368 008,00	368 008,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	85 032,00	85 032,00	85 032,00
28051	Concessions et droits similaires	445 351,00	440 284,00	440 284,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	61 380,00	60 685,00	60 685,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	164 991,00	204 456,00	204 456,00
28132	Immeubles de rapport	18 475,00	29 713,00	29 713,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	58 743,00	58 743,00	58 743,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	49 478,00	50 318,00	50 318,00
281532	Réseaux d'assainissement	4 690,00	4 690,00	4 690,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
281571	Matériel roulant	79 384,00	31 551,00	31 551,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	78 186,00	72 988,00	72 988,00
28181	Installations générales, aménagt divers	18 105,00	6 095,00	6 095,00
28182	Matériel de transport	352 074,00	317 602,00	317 602,00
28183	Matériel de bureau et informatique	421 416,00	404 657,00	404 657,00
28184	Mobilier	368 868,00	267 122,00	267 122,00
28185	Cheptel	2 325,00	750,00	750,00
28188	Autres immo. corporelles	1 136 953,00	1 172 353,00	1 172 353,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 076 052,21	18 164 657,90	18 164 657,90
041	Opérations patrimoniales (9)	320 289,00	4 831 200,00	4 831 200,00
2031	Frais d'études	320 289,00	4 531 200,00	4 531 200,00
2033	Frais d'insertion	0,00	300 000,00	300 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		15 396 341,21	22 995 857,90	22 995 857,90
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		60 337 357,43	66 127 003,79	66 127 003,79

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	7 258 948,39
-----------------------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 892 082,49
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	75 278 034,67
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 15002 (1)
LIBELLE : AP CP EQUIPEMENT MULTIMODAL BALAGNY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		7 662 725,71	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	264 318,47	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	799,25	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	156 048,70	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	107 470,52	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 398 407,24	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	60 974,38	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	7 337 432,86	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19003 (1)
LIBELLE : AP CP REHABILITATION GS SAVIGNY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		4 586 951,26	a 193 799,05	49 215,00	b 49 215,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 586 951,26	193 799,05	49 215,00	49 215,00	0,00
2313	Constructions	4 586 951,26	193 799,05	49 215,00	49 215,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-243 014,05
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19004 (1)
LIBELLE : AP CP REHABILITATION GS LES PERRIERES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 252 635,60	a 165 255,22	4 273,00	b 4 273,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 252 635,60	165 255,22	4 273,00	4 273,00	0,00
2313	Constructions	3 252 635,60	165 255,22	4 273,00	4 273,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-169 528,22
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21001 (1)
LIBELLE : AP CP GS BOURG 2 EXTENSION

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 434 735,73	a 87 137,40	6 106 853,00	b 6 106 853,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	257 565,60	87 137,40	94 671,00	94 671,00	0,00
2031	Frais d'études	257 565,60	87 137,40	94 671,00	94 671,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 177 170,13	0,00	5 992 182,00	5 992 182,00	0,00
2313	Constructions	1 177 170,13	0,00	5 872 182,00	5 872 182,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-6 193 990,40
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

**IV
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	30 034 693	3 602 881	2 165 918	8 323 947	582 435	2 148 223	128 983	560 229	11 600	14 933 305	0	62 492 214
- Equipements municipaux (2)		3 597 881	1 605 653	8 323 947	582 435	1 274 003	63 205	452 983	11 600	12 569 410	0	28 481 117
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	310 265	0	0	874 220	65 778	100 746	0	191 000	0	1 542 009
- Opérations financières	30 034 693											30 034 693
Dépenses d'ordre	4 912 278											4 912 278
Total dépenses de l'exercice	34 946 971	3 602 881	2 165 918	8 323 947	582 435	2 148 223	128 983	560 229	11 600	14 933 305	0	67 404 492
RAR N-1 et reports	0	870 656	752 404	1 700 479	74 127	272 068	4 940	92 124	16 721	4 090 023	0	7 873 543
Total cumulé dépenses d'investissement	34 946 971	4 473 537	2 918 322	10 024 426	656 562	2 420 291	133 923	652 353	28 321	19 023 328	0	75 278 035

RECETTES

Total recettes de l'exercice	43 723 404	688 431	259 937	1 216 629	0	2 505 829	35 000	5 000	0	17 691 406	1 368	66 127 004
RAR N-1 et reports	1 892 082	44 099	63 012	2 166 565	30 693	3 575 874	0	337 870	0	1 035 736	5 100	9 151 031
Total cumulé recettes d'investissement	45 615 487	732 530	322 949	3 383 194	30 693	6 081 703	35 000	342 870	0	18 727 142	6 468	75 278 035

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	21 442 295	45 098 658	9 636 032	19 572 511	12 966 732	18 447 522	10 275 079	12 817 483	348 609	20 882 729	1 754 192	173 241 842
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	21 442 295	45 098 658	9 636 032	19 572 511	12 966 732	18 447 522	10 275 079	12 817 483	348 609	20 882 729	1 754 192	173 241 842

RECETTES

Total recettes de l'exercice	137 642 487	2 691 418	547 393	4 317 900	1 478 038	2 130 166	2 644 102	6 644 247	431 900	2 390 078	484 391	161 402 120
RAR N-1 et reports	11 839 722	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 839 722
Total cumulé recettes de fonctionnement	149 482 209	2 691 418	547 393	4 317 900	1 478 038	2 130 166	2 644 102	6 644 247	431 900	2 390 078	484 391	173 241 842

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

**IV
A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		34 946 971	4 473 537	2 918 322	10 024 426	656 562	2 420 291	133 923	652 353	28 321	19 023 328	0	75 278 035
Dépenses réelles		30 034 693	4 473 537	2 918 322	10 024 426	656 562	2 420 291	133 923	652 353	28 321	19 023 328	0	70 365 757
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	92 895	0	92 895
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000 693	0	0	0	0	0	0	6 500	0	0	0	30 007 193
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	1 444 126	33 420	29 827	0	33 644	16 605	11 520	0	1 174 817	0	2 743 960
204	Subventions d'équipement versées	0	0	310 265	0	0	874 220	65 778	100 746	0	191 000	0	1 542 009
21	Immobilisations corporelles	0	2 355 247	495 303	3 388 067	656 562	808 460	51 540	533 587	28 321	9 440 966	0	17 758 053
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	669 164	1 829 334	0	0	703 967	0	0	0	6 043 650	0	9 246 115
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	280 000	0	280 000
27	Autres immobilisations financières	34 000	5 000	0	0	0	0	0	0	0	1 800 000	0	1 839 000
Opérations d'équipement		0	0	0	6 606 533	0	0	0	0	0	0	0	6 606 533
15002	AP CP EQUIPEMENT MULTIMODAL BALAGNY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19003	AP CP REHABILITATION GS SAVIGNY	0	0	0	243 014	0	0	0	0	0	0	0	243 014
19004	AP CP REHABILITATION GS LES PERRIERES	0	0	0	169 528	0	0	0	0	0	0	0	169 528
21001	AP CP GS BOURG 2 EXTENSION	0	0	0	6 193 990	0	0	0	0	0	0	0	6 193 990
Opérations pour compte de tiers		0	0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000
45411	OPÉRATION PR CPTÉ 1/3 DÉPENSES	0	0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>4 912 278</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 912 278</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>81 078</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>81 078</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>4 831 200</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 831 200</i>

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
RECETTES													
Total recettes investissement		43 723 404	732 530	322 949	3 383 194	30 693	6 081 703	35 000	342 870	0	18 727 142	6 468	73 385 952
Recettes réelles		20 727 546	732 530	322 949	3 383 194	30 693	6 081 703	35 000	342 870	0	18 727 142	6 468	50 390 094
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 907 399	0	10 907 399
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 702 655	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 702 655
13	Subventions d'investissement	155 000	527 530	72 949	3 383 194	30 693	6 081 703	35 000	337 870	0	2 948 810	5 100	13 577 848
16	Emprunts et dettes assimilées	16 280 017	0	0	0	0	0	0	5 000	0	0	0	16 285 017
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	4 621 933	0	4 821 933
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 368	1 368
27	Autres immobilisations financières	589 874	5 000	0	0	0	0	0	0	0	249 000	0	843 874
Opérations pour compte de tiers		0	0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000
45421	OPÉRATION PR CPTÉ 1/3 RECETTES	0	0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>22 995 858</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>22 995 858</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	<i>13 593 855</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>13 593 855</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>4 570 803</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 570 803</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>4 831 200</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 831 200</i>

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		21 442 295	45 098 658	9 636 032	19 572 511	12 966 732	18 447 522	10 275 079	12 817 483	348 609	20 882 729	1 754 192	173 241 842
Dépenses réelles		3 277 637	45 098 658	9 636 032	19 572 511	12 966 732	18 447 522	10 275 079	12 817 483	348 609	20 882 729	1 754 192	155 077 184
011	Charges à caractère général	7 700	17 521 650	654 158	5 076 933	639 342	10 871 488	471 919	1 295 283	88 415	6 308 240	336 368	43 271 495
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	25 800 287	7 248 570	14 129 878	9 967 599	6 739 798	5 287 061	10 826 401	260 194	14 101 873	83 370	94 445 031
014	Atténuations de produits	400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	30 400
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	150 000	1 655 071	1 731 804	362 700	2 359 791	824 818	4 411 299	691 299	0	427 616	1 304 454	13 918 852

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	2 969 537	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 969 537
67	Charges exceptionnelles	100 000	121 650	1 500	3 000	0	11 418	104 800	4 500	0	45 000	0	391 868
68	Dot. aux amortissements et provisions	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>18 164 658</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>18 164 658</i>
023	Virement à la section d'investissement	13 593 855	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 593 855
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 570 803	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 570 803
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		137 642 487	2 691 418	547 393	4 317 900	1 478 038	2 130 166	2 644 102	6 644 247	431 900	2 390 078	484 391	161 402 120
Recettes réelles		137 561 409	2 691 418	547 393	4 317 900	1 478 038	2 130 166	2 644 102	6 644 247	431 900	2 390 078	484 391	161 321 042
013	Atténuations de charges	0	426 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	426 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	556 822	90 000	3 673 500	1 293 538	1 007 586	935 694	1 856 213	0	411 880	83 595	9 908 828
73	Impôts et taxes	111 596 214	0	0	0	0	0	0	0	0	1 092 000	75 000	112 763 214
74	Dotations et participations	25 965 195	362 196	457 393	644 400	176 500	1 122 080	1 652 408	4 695 434	431 900	18 000	23 496	35 549 002
75	Autres produits de gestion courante	0	1 146 400	0	0	0	500	21 000	92 600	0	778 030	302 300	2 340 830
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 168	0	40 168
77	Produits exceptionnels	0	200 000	0	0	8 000	0	35 000	0	0	50 000	0	293 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>81 078</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>81 078</i>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	81 078	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	81 078
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		21 442 294.80	45 045 073.80	0.00	53 584.00	0.00	66 540 952.60
Dépenses de l'exercice		21 442 294.80	45 045 073.80	0.00	53 584.00	0.00	66 540 952.60
011	Charges à caractère général	7 700.00	17 521 649.80	0.00	0.00	0.00	17 529 349.80
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	25 750 953.00	0.00	49 334.00	0.00	25 800 287.00
014	Atténuations de produits	400.00	0.00	0.00	0.00	0.00	400.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	13 593 854.90	0.00	0.00	0.00	0.00	13 593 854.90
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 570 803.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4 570 803.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	150 000.00	1 651 771.00	0.00	3 300.00	0.00	1 805 071.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	2 969 536.90	0.00	0.00	0.00	0.00	2 969 536.90
67	Charges exceptionnelles	100 000.00	120 700.00	0.00	950.00	0.00	221 650.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	50 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	50 000.00
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RECETTES (2)		149 482 208.54	2 691 418.00	0.00	0.00	0.00	152 173 626.54
Recettes de l'exercice		137 642 487.00	2 691 418.00	0.00	0.00	0.00	140 333 905.00
013	Atténuations de charges	0.00	426 000.00	0.00	0.00	0.00	426 000.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	81 078.00	0.00	0.00	0.00	0.00	81 078.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	556 822.00	0.00	0.00	0.00	556 822.00
73	Impôts et taxes	111 596 214.00	0.00	0.00	0.00	0.00	111 596 214.00
74	Dotations et participations	25 965 195.00	362 196.00	0.00	0.00	0.00	26 327 391.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	1 146 400.00	0.00	0.00	0.00	1 146 400.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	200 000.00	0.00	0.00	0.00	200 000.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		11 839 721.54	0.00	0.00	0.00	0.00	11 839 721.54
SOLDE (2)		128 039 913.74	-42 353 655.80	0.00	-53 584.00	0.00	85 632 673.94

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		38 034 944,80	1 608 303,00	2 053 629,00	1 033 345,00	2 110 141,00	73 044,00	131 667,00	4 250,00	49 334,00
Dépenses de l'exercice		38 034 944,80	1 608 303,00	2 053 629,00	1 033 345,00	2 110 141,00	73 044,00	131 667,00	4 250,00	49 334,00
011	Charges à caractère général	16 302 813,80	0,00	6 900,00	280 933,00	854 420,00	4 416,00	72 167,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	21 005 235,00	695 356,00	2 046 729,00	752 412,00	1 251 221,00	0,00	0,00	0,00	49 334,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	610 696,00	912 947,00	0,00	0,00	0,00	68 628,00	59 500,00	3 300,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	116 200,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	950,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 321 970,00	0,00	136 122,00	62 500,00	0,00	78 000,00	92 826,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		2 321 970,00	0,00	136 122,00	62 500,00	0,00	78 000,00	92 826,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	426 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	463 996,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 826,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	158 074,00	0,00	136 122,00	0,00	0,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 073 900,00	0,00	0,00	62 500,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-35 712 974,80	-1 608 303,00	-1 917 507,00	-970 845,00	-2 110 141,00	4 956,00	-38 841,00	-4 250,00	-49 334,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		9 595 782,00	40 250,00	0,00	9 636 032,00
Dépenses de l'exercice		9 595 782,00	40 250,00	0,00	9 636 032,00
011	Charges à caractère général	613 908,00	40 250,00	0,00	654 158,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 248 570,00	0,00	0,00	7 248 570,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 731 804,00	0,00	0,00	1 731 804,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		158 272,00	389 121,00	0,00	547 393,00
Recettes de l'exercice		158 272,00	389 121,00	0,00	547 393,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	68 272,00	389 121,00	0,00	457 393,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-9 437 510,00	348 871,00	0,00	-9 088 639,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		103 200,00	0,00	7 642 178,00	1 850 404,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	103 200,00	0,00	7 642 178,00	1 850 404,00	0,00
011	Charges à caractère général	46 200,00	0,00	392 108,00	175 600,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	7 248 570,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	57 000,00	0,00	0,00	1 674 804,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	68 272,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	68 272,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	68 272,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-34 928,00	0,00	-7 552 178,00	-1 850 404,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	1 451 760,00	8 290 326,00	3 000,00	0,00	0,00	9 827 425,00	0,00	19 572 511,00
	Dépenses de l'exercice	1 451 760,00	8 290 326,00	3 000,00	0,00	0,00	9 827 425,00	0,00	19 572 511,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 473 329,00	0,00	0,00	0,00	3 603 604,00	0,00	5 076 933,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 451 760,00	6 454 297,00	0,00	0,00	0,00	6 223 821,00	0,00	14 129 878,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	362 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	362 700,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	144 400,00	0,00	0,00	0,00	4 173 500,00	0,00	4 317 900,00
	Recettes de l'exercice	0,00	144 400,00	0,00	0,00	0,00	4 173 500,00	0,00	4 317 900,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 673 500,00	0,00	3 673 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	144 400,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	644 400,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 451 760,00	-8 145 926,00	-3 000,00	0,00	0,00	-5 653 925,00	0,00	-15 254 611,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	5 264 825,00	688 833,00	2 336 668,00	9 560 457,00	0,00	0,00	0,00	266 968,00
	Dépenses de l'exercice	5 264 825,00	688 833,00	2 336 668,00	9 560 457,00	0,00	0,00	0,00	266 968,00
011	Charges à caractère général	332 658,00	439 133,00	701 538,00	3 484 854,00	0,00	0,00	0,00	118 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 839 167,00	0,00	1 615 130,00	6 075 603,00	0,00	0,00	0,00	148 218,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	93 000,00	249 700,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	144 400,00	2 872 500,00	0,00	0,00	0,00	1 301 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	144 400,00	2 872 500,00	0,00	0,00	0,00	1 301 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	2 872 500,00	0,00	0,00	0,00	801 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	144 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-5 264 825,00	-688 833,00	-2 192 268,00	-6 687 957,00	0,00	0,00	0,00	1 034 032,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		3 339 813,00	6 790 975,00	2 545 491,00	290 453,00	0,00	12 966 732,00
Dépenses de l'exercice		3 339 813,00	6 790 975,00	2 545 491,00	290 453,00	0,00	12 966 732,00
011	Charges à caractère général	36 300,00	212 144,00	103 945,00	286 953,00	0,00	639 342,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 278 458,00	4 247 895,00	2 441 246,00	0,00	0,00	9 967 599,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 055,00	2 330 936,00	300,00	3 500,00	0,00	2 359 791,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	1 405 538,00	9 500,00	63 000,00	0,00	1 478 038,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 405 538,00	9 500,00	63 000,00	0,00	1 478 038,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 243 538,00	0,00	50 000,00	0,00	1 293 538,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	162 000,00	1 500,00	13 000,00	0,00	176 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 339 813,00	-5 385 437,00	-2 535 991,00	-227 453,00	0,00	-11 488 694,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		2 640 657,00	1 105 286,00	324 187,00	2 720 845,00	2 545 491,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 640 657,00	1 105 286,00	324 187,00	2 720 845,00	2 545 491,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	81 295,00	65 399,00	605,00	64 845,00	103 945,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 557 362,00	1 038 887,00	0,00	651 646,00	2 441 246,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	1 000,00	323 582,00	2 004 354,00	300,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		515 582,00	84 000,00	0,00	805 956,00	8 000,00	0,00	1 500,00	0,00
Recettes de l'exercice		515 582,00	84 000,00	0,00	805 956,00	8 000,00	0,00	1 500,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	356 582,00	81 000,00	0,00	805 956,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	159 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 125 075,00	-1 021 286,00	-324 187,00	-1 914 889,00	-2 537 491,00	0,00	1 500,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	1 328 847,00	6 281 576,00	10 837 098,50	0,00	18 447 521,50
	Dépenses de l'exercice	1 328 847,00	6 281 576,00	10 837 098,50	0,00	18 447 521,50
011	Charges à caractère général	9 500,00	2 376 607,00	8 485 380,50	0,00	10 871 487,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	494 529,00	3 894 406,00	2 350 863,00	0,00	6 739 798,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	824 818,00	0,00	0,00	0,00	824 818,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	10 563,00	855,00	0,00	11 418,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	104 866,00	66 720,00	1 958 580,00	0,00	2 130 166,00
	Recettes de l'exercice	104 866,00	66 720,00	1 958 580,00	0,00	2 130 166,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	104 866,00	46 220,00	856 500,00	0,00	1 007 586,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	20 000,00	1 102 080,00	0,00	1 122 080,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 223 981,00	-6 214 856,00	-8 878 518,50	0,00	-16 317 355,50

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		1 797 987,00	1 442 532,00	1 911 120,00	181 411,00	948 526,00	6 828 246,00	4 008 852,50	0,00
Dépenses de l'exercice		1 797 987,00	1 442 532,00	1 911 120,00	181 411,00	948 526,00	6 828 246,00	4 008 852,50	0,00
011	Charges à caractère général	145 560,00	125 816,00	1 911 120,00	181 411,00	12 700,00	6 828 246,00	1 657 134,50	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 652 427,00	1 316 716,00	0,00	0,00	925 263,00	0,00	2 350 863,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	10 563,00	0,00	855,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		11 720,00	0,00	0,00	35 000,00	20 000,00	1 000 000,00	958 580,00	0,00
Recettes de l'exercice		11 720,00	0,00	0,00	35 000,00	20 000,00	1 000 000,00	958 580,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	11 220,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	750 000,00	106 500,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	250 000,00	852 080,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 786 267,00	-1 442 532,00	-1 911 120,00	-146 411,00	-928 526,00	-5 828 246,00	-3 050 272,50	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	3 009 999,00	7 265 080,28	0,00	10 275 079,28
	Dépenses de l'exercice	3 009 999,00	7 265 080,28	0,00	10 275 079,28
011	Charges à caractère général	321 107,00	150 812,00	0,00	471 919,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 688 092,00	2 598 969,00	0,00	5 287 061,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	800,00	4 410 499,28	0,00	4 411 299,28
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	104 800,00	0,00	104 800,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	1 185 150,00	1 458 952,00	0,00	2 644 102,00
	Recettes de l'exercice	1 185 150,00	1 458 952,00	0,00	2 644 102,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	558 000,00	377 694,00	0,00	935 694,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	571 150,00	1 081 258,00	0,00	1 652 408,00
75	Autres produits de gestion courante	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 824 849,00	-5 806 128,28	0,00	-7 630 977,28

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		136 645,00	2 206 910,00	666 444,00	2 660 094,28	1 023 081,00	2 844 359,00	628 246,00	109 300,00
Dépenses de l'exercice		136 645,00	2 206 910,00	666 444,00	2 660 094,28	1 023 081,00	2 844 359,00	628 246,00	109 300,00
011	Charges à caractère général	0,00	109 096,00	212 011,00	1 591,00	16 650,00	13 501,00	9 770,00	109 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	135 845,00	2 097 814,00	454 433,00	897 346,00	996 831,00	334 989,00	369 803,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	800,00	0,00	0,00	1 761 157,28	0,00	2 495 869,00	153 473,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00	0,00	95 200,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	841 350,00	343 800,00	0,00	158 000,00	465 952,00	835 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	841 350,00	343 800,00	0,00	158 000,00	465 952,00	835 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	496 000,00	62 000,00	0,00	0,00	342 694,00	35 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	324 350,00	246 800,00	0,00	158 000,00	123 258,00	800 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-136 645,00	-1 365 560,00	-322 644,00	-2 660 094,28	-865 081,00	-2 378 407,00	206 754,00	-109 300,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	1 919 136,00	3 274 962,16	0,00	100,00	7 623 285,00	0,00	12 817 483,16
	Dépenses de l'exercice	1 919 136,00	3 274 962,16	0,00	100,00	7 623 285,00	0,00	12 817 483,16
011	Charges à caractère général	0,00	770 497,00	0,00	100,00	524 686,00	0,00	1 295 283,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 919 136,00	1 808 666,00	0,00	0,00	7 098 599,00	0,00	10 826 401,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	691 299,16	0,00	0,00	0,00	0,00	691 299,16
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	851 213,00	0,00	0,00	5 793 034,00	0,00	6 644 247,00
	Recettes de l'exercice	0,00	851 213,00	0,00	0,00	5 793 034,00	0,00	6 644 247,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	851 213,00	0,00	0,00	1 005 000,00	0,00	1 856 213,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	4 695 434,00	0,00	4 695 434,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	92 600,00	0,00	92 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 919 136,00	-2 423 749,16	0,00	-100,00	-1 830 251,00	0,00	-6 173 236,16

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		263 594,00	85 015,00	0,00	0,00	0,00	348 609,00
Dépenses de l'exercice		263 594,00	85 015,00	0,00	0,00	0,00	348 609,00
011	Charges à caractère général	3 400,00	85 015,00	0,00	0,00	0,00	88 415,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	260 194,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 194,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		431 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	431 900,00
Recettes de l'exercice		431 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	431 900,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	431 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	431 900,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		168 306,00	-85 015,00	0,00	0,00	0,00	83 291,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	4 516 582,00	16 327 837,00	38 310,00	0,00	20 882 729,00
	Dépenses de l'exercice	4 516 582,00	16 327 837,00	38 310,00	0,00	20 882 729,00
011	Charges à caractère général	4 010 506,00	2 259 524,00	38 210,00	0,00	6 308 240,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	375 759,00	13 726 014,00	100,00	0,00	14 101 873,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	85 317,00	342 299,00	0,00	0,00	427 616,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	1 186 368,00	1 153 560,00	50 150,00	0,00	2 390 078,00
	Recettes de l'exercice	1 186 368,00	1 153 560,00	50 150,00	0,00	2 390 078,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	33 200,00	378 530,00	150,00	0,00	411 880,00
73	Impôts et taxes	1 060 000,00	32 000,00	0,00	0,00	1 092 000,00
74	Dotations et participations	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00	743 030,00	0,00	0,00	778 030,00
76	Produits financiers	40 168,00	0,00	0,00	0,00	40 168,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-3 330 214,00	-15 174 277,00	11 840,00	0,00	-18 492 651,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	33 482,00	427 594,00	33 000,00	2 247 986,00	1 638 000,00	136 520,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	33 482,00	427 594,00	33 000,00	2 247 986,00	1 638 000,00	136 520,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	33 000,00	2 247 986,00	1 638 000,00	91 520,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	33 482,00	342 277,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	85 317,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	8 200,00	1 085 000,00	20 000,00	73 168,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	8 200,00	1 085 000,00	20 000,00	73 168,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	8 200,00	25 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	1 060 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	33 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 168,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-33 482,00	-427 594,00	-33 000,00	-2 239 786,00	-553 000,00	-116 520,00	73 168,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	14 149 504,00	432 300,00	1 313 744,00	405 010,00	27 279,00	11 600,00	0,00	0,00	26 710,00
	Dépenses de l'exercice	14 149 504,00	432 300,00	1 313 744,00	405 010,00	27 279,00	11 600,00	0,00	0,00	26 710,00
011	Charges à caractère général	96 320,00	432 300,00	1 313 744,00	405 010,00	12 150,00	11 600,00	0,00	0,00	26 610,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 038 525,00	0,00	0,00	0,00	-312 511,00	0,00	0,00	0,00	100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 659,00	0,00	0,00	0,00	327 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	1 089 760,00	2 500,00	61 300,00	50 000,00	0,00	0,00	150,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	1 089 760,00	2 500,00	61 300,00	50 000,00	0,00	0,00	150,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	342 030,00	2 500,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	150,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	715 730,00	0,00	27 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-14 149 504,00	-432 300,00	-223 984,00	-402 510,00	34 021,00	38 400,00	0,00	0,00	-26 560,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 303 904,00	72 000,00	0,00	0,00	254 900,00	123 388,00	0,00	0,00	1 754 192,00
Dépenses de l'exercice		1 303 904,00	72 000,00	0,00	0,00	254 900,00	123 388,00	0,00	0,00	1 754 192,00
011	Charges à caractère général	250,00	72 000,00	0,00	0,00	254 900,00	9 218,00	0,00	0,00	336 368,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 370,00	0,00	0,00	83 370,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 303 654,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	1 304 454,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		371 995,00	13 500,00	0,00	0,00	23 496,00	75 400,00	0,00	0,00	484 391,00
Recettes de l'exercice		371 995,00	13 500,00	0,00	0,00	23 496,00	75 400,00	0,00	0,00	484 391,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	83 195,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	83 595,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	23 496,00	0,00	0,00	0,00	23 496,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	288 800,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-931 909,00	-58 500,00	0,00	0,00	-231 404,00	-47 988,00	0,00	0,00	-1 269 801,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		34 946 971,00	4 473 536,92	0,00	0,00	0,00	39 420 507,92
Dépenses de l'exercice		34 946 971,00	3 602 881,00	0,00	0,00	0,00	38 549 852,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	81 078,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 078,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	4 831 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 831 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000 693,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000 693,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 298 969,00	0,00	0,00	0,00	1 298 969,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 688 912,00	0,00	0,00	0,00	1 688 912,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	610 000,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	34 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	870 655,92	0,00	0,00	0,00	870 655,92
RECETTES (2)		45 615 486,76	732 529,60	0,00	0,00	0,00	46 348 016,36
Recettes de l'exercice		43 723 404,27	688 430,60	0,00	0,00	0,00	44 411 834,87
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	13 593 854,90	0,00	0,00	0,00	0,00	13 593 854,90
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	4 570 803,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 570 803,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	4 831 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 831 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 702 655,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 702 655,00
13	Subventions d'investissement	155 000,00	483 430,60	0,00	0,00	0,00	638 430,60
16	Emprunts et dettes assimilées	16 280 017,37	0,00	0,00	0,00	0,00	16 280 017,37

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	589 874,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	594 874,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		1 892 082,49	44 099,00	0,00	0,00	0,00	1 936 181,49
SOLDE (2)		10 668 515,76	-3 741 007,32	0,00	0,00	0,00	6 927 508,44

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		4 165 663,34	0,00	0,00	33 641,20	74 522,40	40 000,00	159 709,98	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		3 359 681,00	0,00	0,00	30 700,00	72 000,00	40 000,00	100 500,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 258 969,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 535 712,00	0,00	0,00	30 700,00	72 000,00	0,00	50 500,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	560 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	805 982,34	0,00	0,00	2 941,20	2 522,40	0,00	59 209,98	0,00	0,00
	RECETTES (2)	732 529,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	688 430,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	483 430,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	44 099,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-3 433 133,74	0,00	0,00	-33 641,20	-74 522,40	-40 000,00	-159 709,98	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		2 647 622,30	270 700,00	0,00	2 918 322,30
Dépenses de l'exercice		1 895 218,00	270 700,00	0,00	2 165 918,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	28 780,00	0,00	0,00	28 780,00
204	Subventions d'équipement versées	310 265,00	0,00	0,00	310 265,00
21	Immobilisations corporelles	384 013,00	20 700,00	0,00	404 713,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 172 160,00	0,00	0,00	1 172 160,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
45411	OPÉRATION PR CPTÉ 1/3 DÉPENSES	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
Restes à réaliser – reports		752 404,30	0,00	0,00	752 404,30
RECETTES (2)		72 949,00	250 000,00	0,00	322 949,00
Recettes de l'exercice		9 937,00	250 000,00	0,00	259 937,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	9 937,00	0,00	0,00	9 937,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
45421	OPÉRATION PR CPTÉ 1/3 RECETTES	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
Restes à réaliser – reports		63 012,00	0,00	0,00	63 012,00
SOLDE (2)		-2 574 673,30	-20 700,00	0,00	-2 595 373,30

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	2 219 969,08	427 653,22	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	1 554 953,00	340 265,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	28 780,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	310 265,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	354 013,00	30 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	1 172 160,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411	OPÉRATION PR CPTÉ 1/3 DÉPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	665 016,08	87 388,22	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	72 949,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	9 937,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	9 937,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45421	OPÉRATION PR CPTÉ 1/3 RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	63 012,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-2 147 020,08	-427 653,22	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	9 573 301,38	0,00	0,00	0,00	451 124,78	0,00	10 024 426,16
	Dépenses de l'exercice	0,00	7 917 896,00	0,00	0,00	0,00	406 051,00	0,00	8 323 947,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 757 555,00	0,00	0,00	0,00	406 051,00	0,00	2 163 606,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	6 160 341,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 160 341,00
19003	AP CP REHABILITATION GS SAVIGNY	0,00	49 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 215,00
19004	AP CP REHABILITATION GS LES PERRIERES	0,00	4 273,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 273,00
21001	AP CP GS BOURG 2 EXTENSION	0,00	6 106 853,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 106 853,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	1 655 405,38	0,00	0,00	0,00	45 073,78	0,00	1 700 479,16
	RECETTES (2)	0,00	3 383 193,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 383 193,90
	Recettes de l'exercice	0,00	1 216 629,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 216 629,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 216 629,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 216 629,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	2 166 564,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 166 564,90
	SOLDE (2)	0,00	-6 190 107,48	0,00	0,00	0,00	-451 124,78	0,00	-6 641 232,26

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	1 638 262,98	759 635,18	7 175 403,22	451 124,78	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	732 355,00	614 696,00	6 570 845,00	406 051,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	732 355,00	520 025,00	505 175,00	406 051,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	94 671,00	6 065 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19003	AP CP REHABILITATION GS SAVIGNY	0,00	0,00	49 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19004	AP CP REHABILITATION GS LES PERRIERES	0,00	0,00	4 273,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21001	AP CP GS BOURG 2 EXTENSION	0,00	94 671,00	6 012 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		905 907,98	144 939,18	604 558,22	45 073,78	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	3 383 193,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	1 216 629,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 216 629,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	2 166 564,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 638 262,98	-759 635,18	-3 792 209,32	-451 124,78	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	570 270,20	55 970,99	30 320,97	0,00	656 562,16
Dépenses de l'exercice		0,00	498 040,00	55 195,00	29 200,00	0,00	582 435,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	498 040,00	55 195,00	29 200,00	0,00	582 435,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	72 230,20	775,99	1 120,97	0,00	74 127,16
RECETTES (2)		0,00	0,00	30 692,95	0,00	0,00	30 692,95
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	30 692,95	0,00	0,00	30 692,95
SOLDE (2)		0,00	-570 270,20	-25 278,04	-30 320,97	0,00	-625 869,21

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		44 723,85	5 958,71	500,00	519 087,64	55 570,99	0,00	400,00	0,00
Dépenses de l'exercice		26 920,00	4 900,00	500,00	465 720,00	54 795,00	0,00	400,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	26 920,00	4 900,00	500,00	465 720,00	54 795,00	0,00	400,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		17 803,85	1 058,71	0,00	53 367,64	775,99	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	30 692,95	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	30 692,95	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-44 723,85	-5 958,71	-500,00	-519 087,64	-24 878,04	0,00	-400,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	2 388 600,74	31 690,33	0,00	2 420 291,07
Dépenses de l'exercice		0,00	2 136 823,00	11 400,00	0,00	2 148 223,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16 200,00	0,00	0,00	16 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	874 220,00	0,00	0,00	874 220,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	669 920,00	11 400,00	0,00	681 320,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	576 483,00	0,00	0,00	576 483,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	251 777,74	20 290,33	0,00	272 068,07
RECETTES (2)		0,00	6 005 102,55	76 600,00	0,00	6 081 702,55
Recettes de l'exercice		0,00	2 505 828,73	0,00	0,00	2 505 828,73
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 505 828,73	0,00	0,00	2 505 828,73
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	3 499 273,82	76 600,00	0,00	3 575 873,82
SOLDE (2)		0,00	3 616 501,81	44 909,67	0,00	3 661 411,48

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		330 659,49	1 162 379,81	874 220,00	21 341,44	0,00	7 818,03	23 872,30	0,00
Dépenses de l'exercice		299 520,00	949 483,00	874 220,00	13 600,00	0,00	450,00	10 950,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	874 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	299 520,00	356 800,00	0,00	13 600,00	0,00	450,00	10 950,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	576 483,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		31 139,49	212 896,81	0,00	7 741,44	0,00	7 368,03	12 922,30	0,00
RECETTES (2)		0,00	1 096 993,83	4 808 634,73	99 473,99	0,00	0,00	76 600,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	251 440,00	2 254 388,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	251 440,00	2 254 388,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	845 553,83	2 554 246,00	99 473,99	0,00	0,00	76 600,00	0,00
SOLDE (2)		-330 659,49	-65 385,98	3 934 414,73	78 132,55	0,00	-7 818,03	52 727,70	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		61 054,34	72 868,28	0,00	133 922,62
Dépenses de l'exercice		56 355,00	72 628,00	0,00	128 983,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	15 605,00	1 000,00	0,00	16 605,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	65 778,00	0,00	65 778,00
21	Immobilisations corporelles	40 750,00	5 850,00	0,00	46 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		4 699,34	240,28	0,00	4 939,62
RECETTES (2)		35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
Recettes de l'exercice		35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-26 054,34	-72 868,28	0,00	-98 922,62

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		15 605,00	41 902,09	3 547,25	66 311,83	5 000,00	556,45	1 000,00	0,00
Dépenses de l'exercice		15 605,00	38 450,00	2 300,00	66 178,00	5 000,00	450,00	1 000,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	15 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	65 778,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	38 450,00	2 300,00	400,00	5 000,00	450,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	3 452,09	1 247,25	133,83	0,00	106,45	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-15 605,00	-41 902,09	31 452,75	-66 311,83	-5 000,00	-556,45	-1 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	11 520,00	139 145,77	0,00	0,00	501 687,41	0,00	652 353,18
	Dépenses de l'exercice	11 520,00	126 701,00	0,00	0,00	422 008,00	0,00	560 229,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	11 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 520,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	100 746,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 746,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	19 455,00	0,00	0,00	422 008,00	0,00	441 463,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	12 444,77	0,00	0,00	79 679,41	0,00	92 124,18
	RECETTES (2)	0,00	5 000,00	0,00	0,00	337 870,00	0,00	342 870,00
	Recettes de l'exercice	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	337 870,00	0,00	337 870,00
	SOLDE (2)	-11 520,00	-134 145,77	0,00	0,00	-163 817,41	0,00	-309 483,18

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	28 321,27	0,00	0,00	0,00	28 321,27
Dépenses de l'exercice		0,00	11 600,00	0,00	0,00	0,00	11 600,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	11 600,00	0,00	0,00	0,00	11 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	16 721,27	0,00	0,00	0,00	16 721,27
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-28 321,27	0,00	0,00	0,00	-28 321,27

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 498 726,28	17 523 451,71	1 150,00	0,00	19 023 327,99
Dépenses de l'exercice		1 317 420,00	13 614 734,71	1 150,00	0,00	14 933 304,71
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	92 894,71	0,00	0,00	92 894,71
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	605 000,00	0,00	0,00	605 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	191 000,00	0,00	0,00	191 000,00
21	Immobilisations corporelles	22 420,00	8 742 413,00	1 150,00	0,00	8 765 983,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 295 000,00	1 903 427,00	0,00	0,00	3 198 427,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 800 000,00	0,00	0,00	1 800 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15002	AP CP EQUIPEMENT MULTIMODAL BALAGNY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		181 306,28	3 908 717,00	0,00	0,00	4 090 023,28
RECETTES (2)		391 501,77	18 315 262,14	20 378,00	0,00	18 727 141,91
Recettes de l'exercice		303 561,10	17 387 845,09	0,00	0,00	17 691 406,19
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	10 907 399,00	0,00	0,00	10 907 399,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	303 561,10	1 609 513,09	0,00	0,00	1 913 074,19
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 621 933,00	0,00	0,00	4 621 933,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	249 000,00	0,00	0,00	249 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		87 940,67	927 417,05	20 378,00	0,00	1 035 735,72
SOLDE (2)		-1 107 224,51	791 810,43	19 228,00	0,00	-296 186,08

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		0,00	4 129,60	0,00	51 088,30	1 443 508,38	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	22 420,00	1 295 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	22 420,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 295 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15002	AP CP EQUIPEMENT MULTIMODAL BALAGNY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	4 129,60	0,00	28 668,30	148 508,38	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	253 561,10	137 940,67	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	253 561,10	50 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	253 561,10	50 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	87 940,67	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
SOLDE (2)		0,00	-4 129,60	0,00	202 472,80	-1 305 567,71	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		280 000,00	131 669,90	2 858 852,82	861 638,80	13 391 290,19	0,00	0,00	0,00	1 150,00
Dépenses de l'exercice		280 000,00	115 800,00	1 742 034,00	545 180,00	10 931 720,71	0,00	0,00	0,00	1 150,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	92 894,71	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	125 000,00	30 000,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	191 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	115 800,00	660 000,00	515 180,00	7 451 433,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	957 034,00	0,00	946 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15002	AP CP EQUIPEMENT MULTIMODAL BALAGNY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	15 869,90	1 116 818,82	316 458,80	2 459 569,48	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	1 482 499,36	725 726,78	16 107 036,00	0,00	0,00	20 378,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	672 298,69	666 314,40	16 049 232,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	10 907 399,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	672 298,69	666 314,40	270 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	4 621 933,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	249 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	810 200,67	59 412,38	57 804,00	0,00	0,00	20 378,00	0,00
	SOLDE (2)	-280 000,00	-131 669,90	-1 376 353,46	-135 912,02	2 715 745,81	0,00	0,00	20 378,00	-1 150,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	1 368,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00	0,00	6 468,00
	Recettes de l'exercice	1 368,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 368,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	1 368,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 368,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
	SOLDE (2)	1 368,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00	0,00	6 468,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
9621751152A	12/08/2021	3 000 000,00	1 000 000,00	50,00	1 000 000,00	0,00
2021901142H0001	15/11/2021	7 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		10 000 000,00	1 000 000,00	50,00	1 000 000,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					282 405 473,58									
1641 Emprunts en euros (total)					282 405 473,58									
1 - 221002	BANQUE POSTALE		01/02/2022	01/05/2022	4 690 000,00	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	0,853	EUR	T	C	O	A-1
1 - 221003	Banque Simulation		02/05/2022	02/11/2022	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.01 %	1,010	1,013	EUR	S	C	O	A-1
1 - 221003 bis	Banque Simulation		01/07/2022	01/01/2023	4 000 000,00	F	Taux fixe à 1.01 %	1,010	1,013	EUR	S	C	O	A-1
1 - 221003 ter	Banque Simulation		01/09/2022	01/03/2023	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.01 %	1,010	1,013	EUR	S	C	O	A-1
207002 Réam	SOCIETE GENERALE	06/02/2007	31/12/2007	31/12/2008	2 000 000,00	C	Taux fixe à 2.79 %	2,790	2,831	EUR	A	C	O	A-1
207003 Refin	SFIL CAFFIL	06/04/2007	03/09/2007	01/12/2008	6 499 950,00	C	Taux fixe à 2.57 %	2,570	2,608	EUR	A	P	O	A-1
207004 Réam	SFIL CAFFIL	06/04/2007	31/12/2008	01/05/2009	6 172 537,58	C	Taux fixe à 2.9 %	2,900	2,942	EUR	A	X	O	A-1
208001 Réam	SFIL CAFFIL	12/02/2008	30/06/2008	01/07/2009	4 500 000,00	C	Taux fixe à 3.58 %	3,580	3,632	EUR	A	P	O	A-1
208002	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/12/2008	05/12/2008	01/01/2010	7 000 000,00	F	Taux fixe à 4.44 %	4,440	4,440	EUR	A	C	O	A-1
209001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28/01/2009	02/03/2009	01/03/2010	2 740 000,00	C	LEP + 0.2	3,200	3,200	EUR	A	P	O	A-1
209002	CAISSE D'EPARGNE	24/12/2008	20/07/2009	20/07/2010	2 000 000,00	V	Euribor 3M-Floor -0.4 sur Euribor 3M + 0.4	3,453	3,503	EUR	A	P	O	A-1
209005	SOCIETE GENERALE	21/12/2009	21/12/2009	07/01/2011	6 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.93	1,251	1,270	EUR	A	C	O	A-1
210001	CREDIT AGRICOLE	18/12/2009	02/07/2010	01/04/2011	7 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.38 sur Euribor 3M) + 0.38	1,147	1,169	EUR	T	C	O	A-1
210002	SFIL CAFFIL	26/08/2010	08/10/2010	01/02/2011	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3.18 %	3,180	3,218	EUR	T	P	O	A-1
210003	SFIL CAFFIL	26/08/2010	08/10/2010	01/02/2011	500 000,00	F	Taux fixe à 2.08 %	2,080	2,096	EUR	T	P	O	A-1
210004	SFIL CAFFIL	26/08/2010	08/10/2010	01/02/2011	750 000,00	F	Taux fixe à 3.18 %	3,180	3,218	EUR	T	P	O	A-1
210005	SFIL CAFFIL	26/08/2010	08/10/2010	01/02/2011	250 000,00	F	Taux fixe à 2.08 %	2,080	2,096	EUR	T	P	O	A-1
210007	CREDIT FONCIER DE FRANCE	14/12/2010	20/12/2010	01/04/2011	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.21 %	3,210	3,249	EUR	A	C	O	A-1
211001	CREDIT FONCIER DE FRANCE	06/12/2010	07/11/2011	30/03/2012	13 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.58	1,385	1,363	EUR	T	C	O	A-1
211002	CREDIT MUTUEL	18/11/2011	12/12/2011	29/02/2012	2 000 000,00	V	Euribor 3M + 1.65	3,115	3,152	EUR	T	C	O	A-1
211003	SFIL CAFFIL	29/11/2011	12/12/2011	01/04/2012	2 300 000,00	F	Taux fixe à 4.61 %	4,610	4,760	EUR	T	C	O	A-1
211004	SOCIETE GENERALE	16/12/2011	16/12/2011	16/03/2012	1 200 000,00	F	Taux fixe à 4.38 %	4,380	4,518	EUR	T	C	O	A-1

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
211005	DEXIA CL	21/12/2011	21/12/2011	01/09/2012	12 500 000,00	C	LEP + 1.29	4,040	4,102	EUR	T	C	O	A-1
212001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12/04/2012	30/04/2012	01/11/2012	2 500 000,00	C	LEP + 1.35	4,100	4,100	EUR	T	C	O	A-1
212002	CAISSE D'EPARGNE	23/04/2012	14/12/2012	14/03/2013	1 200 000,00	V	Euribor 3M + 2.6	3,340	3,432	EUR	T	C	O	A-1
212004	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/07/2012	17/12/2012	01/08/2013	1 373 000,00	C	Livret A + 0.6	2,850	2,850	EUR	A	P	O	A-1
213001	CAISSE D'EPARGNE	18/12/2012	28/12/2012	30/12/2013	5 500 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 2.5	2,573	2,642	EUR	T	C	O	A-1
213002	ARKEA	22/01/2013	19/02/2013	30/01/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.91 %	3,910	3,910	EUR	A	C	O	A-1
213003	SOCIETE GENERALE	02/09/2013	02/09/2013	02/12/2013	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4.15 %	4,150	4,278	EUR	T	C	O	A-1
213004	BANQUE POSTALE	14/08/2013	14/08/2013	01/12/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.27 %	3,270	3,310	EUR	T	C	O	A-1
213006	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/12/2013	27/12/2013	01/01/2015	1 966 948,00	C	Livret A + 0.6	1,850	1,877	EUR	A	P	O	A-1
213007	SFIL CAFFIL	04/12/2013	27/12/2013	01/04/2015	5 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 1.66	1,888	1,915	EUR	T	C	O	A-1
214001	SOCIETE GENERALE	08/08/2014	30/09/2014	30/12/2014	4 000 000,00	F	Taux fixe à 2.98 %	2,980	3,058	EUR	T	C	O	A-1
214002	CREDIT MUTUEL	17/12/2013	28/11/2014	31/03/2015	2 000 000,00	V	Euribor 3M + 1.55	1,767	1,805	EUR	T	C	O	A-1
214003	SOCIETE GENERALE	15/12/2014	29/12/2014	30/09/2015	10 000 000,00	V	Euribor 3M + 1.1	1,179	1,202	EUR	T	C	O	A-1
215002	SFIL CAFFIL	30/06/2015	04/08/2015	01/12/2016	5 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.93)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,930	0,948	EUR	T	C	O	A-1
215003	SFIL CAFFIL	27/11/2015	27/11/2015	01/04/2017	8 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 1.08)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	1,080	1,101	EUR	T	C	O	A-1
215004	CAISSE D'EPARGNE	27/11/2015	14/10/2016	14/01/2017	2 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.99)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,990	1,008	EUR	T	C	O	A-1
216001	CAISSE D'EPARGNE	09/12/2016	20/11/2017	20/02/2018	9 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.7)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,700	0,712	EUR	T	C	O	A-1
216002	CREDIT MUTUEL	09/12/2016	12/12/2016	28/02/2018	4 500 000,00	V	((Euribor 3M + 0.65)*365)/360-(Floor 0 sur Euribor 3M*365)/360	0,650	0,652	EUR	T	P	O	A-1
217001	ARKEA	27/10/2017	30/10/2017	30/09/2018	12 000 000,00	F	Taux fixe à 2.3 %	2,300	2,300	EUR	A	P	O	A-1
218001	CAISSE D'EPARGNE	05/01/2018	02/07/2018	02/10/2018	3 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.5)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,500	0,508	EUR	T	C	O	A-1
218002	ARKEA	10/12/2017	11/12/2018	30/03/2019	3 200 000,00	V	(Euribor 3M + 1.32)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,320	1,346	EUR	T	C	O	A-1
218004	ARKEA	14/11/2018	15/11/2018	30/11/2019	10 000 000,00	F	Taux fixe à 2.695 %	2,695	2,695	EUR	A	P	O	A-1
219001	SFIL CAFFIL	14/12/2018	01/06/2019	01/12/2019	800 000,00	F	Taux fixe à 4 %	4,000	4,058	EUR	A	C	O	A-1

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
219002	SFIL CAFFIL	14/12/2018	01/06/2019	01/06/2020	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.61 %	1,610	1,634	EUR	A	C	O	A-1
219003	ARKEA	10/11/2018	10/10/2019	29/02/2020	6 700 000,00	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.9)-Floor 0 sur Moyenne Euribor 3M	0,900	0,916	EUR	T	C	O	A-1
219004	SFIL CAFFIL	26/11/2019	10/12/2019	01/04/2020	6 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.64)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,640	0,651	EUR	T	C	O	A-1
219005	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/12/2019	14/10/2020	01/01/2024	4 400 000,00	C	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,350	1,350	EUR	A	C	O	A-1
219006	CREDIT AGRICOLE	03/12/2019	19/12/2019	19/03/2020	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.62 %	0,620	0,622	EUR	T	C	O	A-1
219007	BANQUE POSTALE	22/11/2019	30/12/2019	01/04/2021	6 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.8)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,800	0,815	EUR	T	C	O	A-1
219009	CREDIT AGRICOLE	30/11/2020	09/12/2020	09/03/2021	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.41 %	0,410	0,411	EUR	T	C	O	A-1
219010	BANQUE POSTALE	30/11/2020	10/12/2020	01/04/2022	10 000 000,00	V	(?STR(Postfixé) + 0.74)-Floor 0 sur ?STR(Postfixé)	0,740	0,753	EUR	T	C	O	A-1
219011	FCT SOFAXIS INVESTISSEMENT ET TERRITOIRES	09/12/2020	15/12/2020	15/12/2021	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.3 %	1,300	1,300	EUR	A	C	O	A-1
220001	FCT PREDIREC FILO 4	09/12/2020	15/01/2021	17/01/2022	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.3 %	1,300	1,300	EUR	A	C	O	A-1
220002	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15/12/2020	08/07/2021	01/01/2024	969 888,00	C	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,100	1,100	EUR	X	C	O	A-1
220003	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15/12/2020	13/12/2021	01/04/2022	425 000,00	F	Taux fixe à 0.63 %	0,630	0,630	EUR	T	P	O	A-1
220004	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15/12/2020	08/07/2021	01/01/2024	498 983,50	C	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,100	1,100	EUR	X	C	O	A-1
220005	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15/12/2020	13/12/2021	01/04/2022	769 166,50	F	Taux fixe à 0.63 %	0,630	0,630	EUR	T	P	O	A-1
220006	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2020	24/11/2021	01/03/2022	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.54)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,540	0,549	EUR	T	C	O	A-1
221001	Aviva Life	30/09/2021	01/10/2021	03/01/2022	13 000 000,00	F	Taux fixe à 1.08 %	1,080	1,084	EUR	T	C	O	A-1
Simul BP 2022	Banque Simulation	30/09/2021	30/09/2021	01/12/2022	5 000 000,00	F	Taux fixe à 2 %	2,000	2,015	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					414 487,00									
1681 Autres emprunts (total)					414 487,00									
212003	Caisse Allocations Familiales	23/09/2011	21/05/2012	05/06/2013	141 487,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
217002	Caisse Allocations Familiales	07/02/2017	05/01/2018	05/06/2018	116 250,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
218003	Caisse Allocations Familiales	01/03/2018	11/04/2018	05/06/2019	48 750,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
219008	Caisse Allocations Familiales	07/03/2019	24/12/2019	05/06/2020	108 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					282 819 960,58									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N						ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		175 434 272,61					14 393 369,88	2 842 752,44	0,00	649 081,38
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		175 434 272,61					14 393 369,88	2 842 752,44	0,00	649 081,38
1 - 221002	N	0,00	A-1	0,00	25,00	F	Taux fixe à 0.85 %	0,000	140 700,00	29 599,77	0,00	6 337,43
1 - 221003	N	0,00	A-1	0,00	25,00	F	Taux fixe à 1.01 %	0,000	60 000,00	15 150,00	0,00	4 784,03
1 - 221003 bis	N	0,00	A-1	0,00	25,00	F	Taux fixe à 1.01 %	0,000	0,00	46 748,70	0,00	20 087,78
1 - 221003 ter	N	0,00	A-1	0,00	25,00	F	Taux fixe à 1.01 %	0,000	0,00	40 000,00	0,00	10 015,83
207002 Réam	N	0,00	A-1	600 000,00	6,00	F	Taux fixe à 3.99 % % Taux fixe à 3.8 %	4,048	100 000,00	24 272,50	0,00	0,00
207003 Refin	N	0,00	A-1	3 830 813,78	10,92	F	Taux fixe à 4 %	4,058	269 646,74	155 360,78	0,00	11 870,56
207004 Réam	N	0,00	A-1	1 978 615,70	11,33	F	Taux fixe à 4.46 %	4,525	448 875,29	89 471,90	0,00	46 242,35
208001 Réam	N	0,00	A-1	828 365,40	1,50	F	Taux fixe à 4.28 %	4,342	404 080,68	35 946,46	0,00	9 231,02
208002	N	0,00	A-1	1 399 999,96	2,00	F	Taux fixe à 4.44 %	4,440	466 666,67	62 160,00	0,00	41 324,89
209001	N	0,00	A-1	613 915,21	2,17	C	LEP + 0.2	1,200	202 202,27	7 366,98	0,00	5 504,55
209002	N	0,00	A-1	486 757,73	2,55	F	Taux fixe à 2.07 %	2,070	156 688,46	10 075,89	0,00	3 036,64
209005	N	0,00	A-1	2 700 000,00	8,02	F	Taux fixe à 2.81 %	2,882	300 000,00	70 531,00	0,00	15 923,34
210001	N	0,00	A-1	3 237 500,00	9,00	F	Taux fixe à 2.86 %	2,933	350 000,00	90 069,14	0,00	20 645,63
210002	N	0,00	A-1	471 988,17	3,83	F	Taux fixe à 3.18 %	3,218	112 451,38	13 677,10	0,00	1 873,79

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
210003	N	0,00	A-1	148 890,35	3,83	F	Taux fixe à 2.08 %	2,096	36 072,43	2 816,77	0,00	384,58
210004	N	0,00	A-1	235 994,13	3,83	F	Taux fixe à 3.18 %	3,218	56 225,69	6 838,55	0,00	936,89
210005	N	0,00	A-1	74 445,18	3,83	F	Taux fixe à 2.08 %	2,096	18 036,22	1 408,38	0,00	192,29
210007	N	0,00	A-1	1 333 333,37	3,25	F	Taux fixe à 3.21 %	3,249	333 333,33	37 450,00	0,00	7 935,83
211001	N	0,00	A-1	6 500 000,00	10,00	V	Euribor 3M + 0.59	0,010	650 000,00	5 875,61	0,00	58,50
211002	N	0,00	A-1	1 000 000,00	9,91	V	Euribor 3M + 1.65-Floor 0 sur Euribor 3M	1,660	100 000,00	16 672,90	0,00	1 237,50
211003	N	0,00	A-1	805 000,13	5,00	F	Taux fixe à 4.61 %	4,760	153 333,32	34 935,91	0,00	7 593,91
211004	N	0,00	A-1	400 000,00	4,96	F	Taux fixe à 4.38 %	4,518	80 000,00	16 427,44	0,00	584,00
211005	N	0,00	A-1	4 583 333,46	5,42	C	LEP + 1.29	2,310	833 333,32	114 799,50	0,00	9 032,29
212001	N	0,00	A-1	958 333,21	5,58	C	LEP + 1.35	2,350	166 666,68	24 579,05	0,00	3 924,69
212002	N	0,00	A-1	480 000,00	5,95	V	Euribor 3M + 2.6	2,055	80 000,00	9 972,53	0,00	442,00
212004	N	0,00	A-1	807 305,53	10,58	C	Livret A + 0.6	1,100	69 443,18	8 880,36	0,00	5 530,93
213001	N	0,00	A-1	2 474 999,89	6,74	V	Euribor 3M + 2.6	2,065	366 666,68	52 180,66	0,00	138,80
213002	N	0,00	A-1	933 333,36	6,08	F	Taux fixe à 3.91 %	3,910	133 333,33	36 493,33	0,00	28 673,33
213003	N	0,00	A-1	1 350 000,00	6,67	F	Taux fixe à 4.15 %	4,278	200 000,00	53 638,74	0,00	3 844,51
213004	N	0,00	A-1	2 250 000,11	6,67	F	Taux fixe à 3.27 %	3,310	333 333,32	69 487,50	0,00	5 048,82
213006	N	0,00	A-1	1 342 097,01	12,00	C	Livret A + 0.6	1,116	96 598,38	14 763,07	0,00	13 852,71
213007	N	0,00	A-1	3 312 500,00	13,00	V	Euribor 3M + 1.53	0,974	250 000,00	33 671,14	0,00	9 041,09
214001	N	0,00	A-1	2 066 666,57	7,75	F	Taux fixe à 2.98 %	3,058	266 666,68	59 412,37	0,00	149,00
214002	N	0,00	A-1	1 300 000,00	13,00	V	(Euribor 3M + 1.55)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,582	100 000,00	20 832,55	0,00	0,00
214003	N	0,00	A-1	5 666 666,58	8,50	F	Taux fixe à 2.13 %	2,179	666 666,68	116 962,63	0,00	295,83

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
215002	N	0,00	A-1	3 250 000,07	9,67	V	(Euribor 03 M + 0.8)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,814	333 333,32	26 286,66	0,00	1 944,44
215003	N	0,00	A-1	6 100 000,00	15,00	V	(Euribor 3M + 0.96)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,978	400 000,00	60 059,33	0,00	13 832,00
215004	N	0,00	A-1	1 500 000,00	14,79	V	(Euribor 3M + 0.99)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,008	100 000,00	15 223,72	0,00	3 003,00
216001	N	0,00	A-1	7 200 000,00	15,89	V	(Euribor 3M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,610	450 000,00	44 357,17	0,00	4 612,50
216002	N	0,00	A-1	3 646 144,38	15,91	V	(Euribor 3M + 0.65)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,661	216 952,45	24 666,80	0,00	1 919,40
217001	N	0,00	A-1	9 188 873,32	10,75	F	Taux fixe à 2.3 %	2,300	743 651,00	211 344,09	0,00	48 560,03
218001	N	0,00	A-1	2 512 500,00	16,50	V	(Euribor 3M + 0.5)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,508	150 000,00	12 913,63	0,00	2 953,13
218002	N	0,00	A-1	2 720 000,00	17,00	V	(Euribor 3M + 1.32)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,346	160 000,00	37 377,34	0,00	93,87
218004	N	0,00	A-1	8 817 147,69	16,91	F	Taux fixe à 2.695 %	2,695	415 724,37	237 622,13	0,00	18 868,20
219001	N	0,00	A-1	628 571,42	10,92	F	Taux fixe à 4 %	4,058	57 142,86	25 492,06	0,00	1 904,76
219002	N	0,00	A-1	4 500 000,00	17,42	F	Taux fixe à 1.61 %	1,634	250 000,00	73 456,25	0,00	40 484,79
219003	N	0,00	A-1	6 030 000,00	17,91	V	(Euribor 3M + 1.27)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,295	335 000,00	79 817,51	0,00	6 228,11
219004	N	0,00	A-1	5 475 000,00	18,00	V	(Euribor 3M + 0.64)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,651	300 000,00	36 088,07	0,00	8 372,00
219005	N	0,00	A-1	4 400 000,00	24,00	C	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,100	0,00	48 400,00	0,00	48 265,56
219006	N	0,00	A-1	4 333 333,36	12,97	F	Taux fixe à 0.62 %	0,622	333 333,32	26 091,67	0,00	757,78
219007	N	0,00	A-1	5 775 000,00	19,00	V	(Euribor 3M + 0.74)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,753	300 000,00	44 061,84	0,00	10 241,29

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
219009	N	0,00	A-1	4 666 666,68	13,94	F	Taux fixe à 0.41 %	0,411	333 333,32	18 620,83	0,00	1 036,39
219010	N	0,00	A-1	10 000 000,00	20,00	V	(Euribor 3M + 0.66)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,671	375 000,00	57 936,61	0,00	16 057,71
219011	N	0,00	A-1	4 857 142,86	33,96	F	Taux fixe à 1.3 %	1,300	142 857,14	63 142,86	0,00	2 686,50
220001	N	0,00	A-1	5 000 000,00	34,04	F	Taux fixe à 1.3 %	1,300	142 857,14	65 000,00	0,00	60 547,95
220002	N	0,00	A-1	969 888,00	26,00	C	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,100	0,00	5 417,00	0,00	10 639,54
220003	N	0,00	A-1	425 000,00	25,00	F	Taux fixe à 0.63 % Taux fixe à 0.63 %	0,630	11 803,04	2 130,78	0,00	642,04
220004	N	0,00	A-1	498 983,50	26,00	C	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,100	0,00	2 786,91	0,00	5 473,78
220005	N	0,00	A-1	769 166,50	25,00	F	Taux fixe à 0.63 % Taux fixe à 0.63 %	0,630	21 361,19	3 856,30	0,00	1 161,97
220006	N	0,00	A-1	5 000 000,00	19,92	V	(Euribor 3M + 0.54)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,549	250 000,00	28 203,33	0,00	2 137,50
221001	N	0,00	A-1	13 000 000,00	24,75	F	Taux fixe à 1.08 %	1,084	520 000,00	138 870,34	0,00	32 906,80
Simul BP 2022	N	0,00	A-1	0,00	25,00	F	Taux fixe à 2 %	0,000	50 000,00	25 000,00	0,00	7 975,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		204 423,70					41 448,70	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		204 423,70					41 448,70	0,00	0,00	0,00
212003	N	0,00	A-1	14 148,70	0,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	14 148,70	0,00	0,00	0,00
217002	N	0,00	A-1	69 750,00	5,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	11 625,00	0,00	0,00	0,00
218003	N	0,00	A-1	34 125,00	6,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 875,00	0,00	0,00	0,00
219008	N	0,00	A-1	86 400,00	7,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	10 800,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		175 638 696,31					14 434 818,58	2 842 752,44	0,00	649 081,38

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	66	0	0	0	0
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	175 638 696,31	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	12 057 802,57	1 131 479,95	596 040,74	40 167,54	555 873,20
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	12 057 802,57	1 131 479,95	596 040,74	40 167,54	555 873,20
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12 057 802,57	1 131 479,95	596 040,74	40 167,54	555 873,20
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 333.00 €	2012-03-22

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202-Frais documents urbanisme	10	16/12/2010
L	2031-Frais d études	5	16/12/2010
L	2032-Frais de recherche	5	16/12/2010
L	2033-Frais d insertion	5	16/12/2010
L	2051-Logiciels Progiciels Unité Centrale	5	16/12/2010
L	2051-Logiciels Micro	2	16/12/2010
L	2088-Autres immo. Incorporelles	15	16/12/2010
L	2121-Plantations arbres et arbustes	20	16/12/2010
L	2128-Autres agencts et amenagts de terrains	0	16/12/2010
L	21312-Bâtiments scolaires	0	16/12/2010
L	21318-Autres bâtiments publics	0	16/12/2010
L	2145-Const sol d autrui Inst Gen Agcts Amenagts	20	16/12/2010
L	2151-Réseaux de voirie	0	16/12/2010
L	21531-Réseaux d adduction d eau	30	16/12/2010
L	2156-Gros équipements Garage et Ateliers	10	16/12/2010
L	2157-Gros équipements Garage et Ateliers	10	16/12/2010
L	21571-Balayeuses	10	16/12/2010
L	21578-Matériel de voirie	10	16/12/2010
L	2158-Autres Inst. Matériel et outillage techniques	10	16/12/2010
L	2182-Matériel de transport-Motoculteurs et divers	10	16/12/2010
L	2182-Matériel de transport Autocars Camions	8	16/12/2010
L	2182-Matériel de transport Motos	7	16/12/2010
L	2182-Matériel de transport VU et VI	10	16/12/2010
L	2182-Matériel de transport Médiabus Voitures	8	16/12/2010
L	2182-Matériel de transport Cyclo. Vélos Divers	5	16/12/2010
L	2182-Matériel de transport-Tracteurs Tondeuses	10	16/12/2010
L	21831-Matériel informatique	3	16/12/2010
L	21831-Matériel Serveur	5	16/12/2010
L	21832-Matériel de bureaux	3	16/12/2010
L	21832-Téléphonie	3	16/12/2010
L	2184-Mobilier Administratif	12	16/12/2010
L	2184-Mobilier Culturel	12	16/12/2010
L	2184-Mobilier Médical	12	16/12/2010
L	2184-Mobilier Puériculture	12	16/12/2010
L	2184-Mobilier Restauration	12	16/12/2010
L	2184-Mobilier Scolaire	12	16/12/2010
L	2185-Cheptel	4	16/12/2010
L	2188-Equipements ATELIER	10	16/12/2010
L	2188-Equipements ESPACES VERTS	10	16/12/2010
L	2188-Equipements ECLAIRAGE PUBLIC	10	16/12/2010
L	2188-Equipements GARAGE	10	16/12/2010
L	2188-Equipements VOIRIE	10	16/12/2010
L	2188-Equipements BATIMENT	10	16/12/2010
L	2188-Equipements AUTRES SERVICES	10	16/12/2010
L	2188-Equipements Portes métalliques	15	16/12/2010

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2188-Autres Equipements et Matériel Bureau	3	16/12/2010
L	2188-Autres Equipements et Matériel Culturel	10	16/12/2010
L	2188-Autres Equipements et Matériel Electr-Ménager	6	16/12/2010
L	2188-Gros nettoyage Hygiène	10	16/12/2010
L	2188-Instruments musique et divers	10	16/12/2010
L	2188-Pédagogique	10	16/12/2010
L	2188-Radio et télécommunication	10	16/12/2010
L	2188-Autres Equipements et Matériel SCOLAIRE	10	16/12/2010
L	2188-Autres Equipements et Matériel DIVERS	10	16/12/2010
L	2188-Autres Equipements et Matériel AUDIOVISUEL	10	16/12/2010
L	2188-Equipements et Matériel de CUISINE	10	16/12/2010
L	2188-Equipements et Matériel INCENDIE SECURITE	10	16/12/2010
L	2188-Autres Equipements et Matériel SOCIAL MEDICAL	10	16/12/2010
L	2188-Equipements et Matériel SALLE DE SPORTS	10	16/12/2010
L	2188-Equipements et Matériel TERRAINS DE SPORTS	10	16/12/2010
L	2188-Equipements et Matériel STADE NAUTIQUE	10	16/12/2010
L	21568-Autres matériel et outillage INCENDIE	10	16/12/2010
L	2132-Immeubles de rapport	20	16/12/2010
L	2181-IGAA Divers	20	16/12/2010
L	21532-Réseaux Assainissement	30	16/12/2010
L	2148-Construction sol autrui autre	20	16/12/2010
L	2041512-Subventions bâtiment et installations	10	16/12/2010
L	1311-subvention amortissable Etat etablissement na	10	22/03/2012
L	1312-subvention amortissable Région	10	22/03/2012
L	1313-subvention amortissable Département	10	22/03/2012
L	1316-subvention amortissable Eta Pub Locaux	10	22/03/2012
L	1318-subvention amortissable Autres	10	22/03/2012
L	20418-Subventions	10	22/03/2012
L	20422-Subventions	15	22/03/2012
L	204422-Subventions	15	22/03/2012
L	204422-Subventions Grand Paris	30	22/03/2012
L	20421-Subventions biens mobiliers/matériel/études	5	22/03/2012
L	2041582-Subventions bâtiment et installations	15	22/03/2012
L	204112-Subventions bâtiment et installations Etat	5	22/03/2012
L	2041632-Subvention	10	22/03/2012

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	50 000,00		100 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00
AUTOLIB	50 000,00	08/07/2020	100 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	50 000,00		100 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		15 071 771,00	15 071 771,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		14 990 693,00	14 990 693,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	14 949 244,00	14 949 244,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	41 449,00	41 449,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		81 078,00	81 078,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	81 078,00	81 078,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	15 071 771,00	7 873 542,96	0,00	22 945 313,96

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		33 619 953,90	III
Ressources propres externes de l'année (a)		4 547 897,00	4 547 897,00
10222	FCTVA	2 702 655,00	2 702 655,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000 000,00	1 000 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
261	Titres de participation	1 368,00	1 368,00
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	288 000,00	288 000,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	555 874,00	555 874,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		29 072 056,90	29 072 056,90
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation des document</i>	42 909,00	42 909,00
28031	<i>Frais d'études</i>	531 007,00	531 007,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	131 127,00	131 127,00
28041512	<i>GFP rat : Bâtiments, installations</i>	12 711,00	12 711,00
28041582	<i>GFP : Bâtiments, installations</i>	200 000,00	200 000,00
28041632	<i>ADM : Bâtiments, installations</i>	14 200,00	14 200,00
2804181	<i>Autres org pub - Biens mob, mat, études</i>	41 802,00	41 802,00
2804182	<i>Autres org pub - Bâtiments et installat°</i>	0,00	0,00
280421	<i>Privé : Bien mobilier, matériel</i>	22 000,00	22 000,00
280422	<i>Privé : Bâtiments, installations</i>	368 008,00	368 008,00
2804422	<i>Sub nat privé - Bâtiments et installat°</i>	85 032,00	85 032,00
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	440 284,00	440 284,00
28088	<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	60 685,00	60 685,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	204 456,00	204 456,00
28132	<i>Immeubles de rapport</i>	29 713,00	29 713,00
28145	<i>Construct° sol autrui - Installat° géné.</i>	58 743,00	58 743,00
281531	<i>Réseaux d'adduction d'eau</i>	50 318,00	50 318,00
281532	<i>Réseaux d'assainissement</i>	4 690,00	4 690,00
281571	<i>Matériel roulant</i>	31 551,00	31 551,00
281578	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	72 988,00	72 988,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	6 095,00	6 095,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	317 602,00	317 602,00
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	404 657,00	404 657,00
28184	<i>Mobilier</i>	267 122,00	267 122,00
28185	<i>Cheptel</i>	750,00	750,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	1 172 353,00	1 172 353,00
29...	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations</i>		
39...	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>		
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 907 399,00	10 907 399,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	13 593 854,90	13 593 854,90

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	33 619 953,90	7 258 948,39	1 892 082,49	0,00	42 770 984,78

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	22 945 313,96
Ressources propres disponibles	IV	42 770 984,78
Solde	V = IV – II (6)	19 825 670,82

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					20 727 769,84	11 446 810,51										320 875,26	963 117,39	
1001 VIES HABITAT	2018	P	Requalification centre commercial les Etangs	CDC	1 379 852,58	1 204 329,02	17,50	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	13 247,62	60 867,93
AGESTL	2008	P	Construction Maison.Accueil.Spécialisée (Complément).	CDC	5 616 474,54	2 997 758,75	11,08	T	V	Livret A	4,500	V	Livret A	3,330	A-1	EUR	99 817,47	251 808,87
AGESTL	2005	C	Construction Maison.Accueil.Spécialisée.	SFIL	1 770 000,00	853 947,12	13,67	M	F	Taux fixe à 4.25 %	4,398	F	Taux fixe à 4.25 %	4,398	A-1	EUR	35 568,73	62 105,28
AGESTL	2009	P	Construction foyer accueil médicalisée.	CE	500 000,00	379 867,77	17,54	M	F	Taux fixe à 5.25 %	5,378	F	Taux fixe à 5.25 %	5,378	A-1	EUR	19 621,01	13 511,23
AGESTL	2009	P	Construction foyer accueil médicalisée.	Crédit Foncier	3 137 620,98	2 043 478,69	17,50	A	V	Livret A + 1.13	2,880	V	Livret A + 1.13	1,630	A-1	EUR	33 308,70	113 766,68
AGESTL	2006	C	CAT/SAT Acquisition Bat Rue N. Robert	SFIL	4 200 000,00	2 006 666,04	14,25	M	F	Taux fixe à 4.09 %	4,230	F	Taux fixe à 4.09 %	4,230	A-1	EUR	80 548,35	140 000,04
COALLIA	1994	P	Construction Maison Accueil Personnes Agées Dép.	Crédit Foncier	2 606 573,30	571 622,40	2,58	A	V	Livret A + 2.15	6,650	V	Livret A + 2.15	2,650	A-1	EUR	15 147,99	193 375,25
COALLIA	2018	P	Réalisation résidence personnes handicapées rue du Havre Réaménagement emprunt	CDC	1 517 248,44	1 389 140,72	10,42	A	V	Livret A + 1.2	1,950	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	23 615,39	127 682,11
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					233 965 849,27	193 024 662,70										2 347 865,32	7 680 789,29	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
1001 VIES HABITAT	2017	P	Réfection joints avec désamiantage résidence des merisiers Allongement de durée d'emprunt	CDC	153 682,00	130 204,29	20,33	A	V	Livret A + (-0.25)	0,500	V	Livret A + (-0.25)	0,250	A-1	EUR	325,51	6 046,62
1001 VIES HABITAT	2017	P	Résidentialisation de la résidence Vent d'Autan Nord tranche 6 PRU	CDC	1 625 200,16	1 221 817,29	10,75	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	13 439,99	105 098,85
1001 VIES HABITAT	2017	P	Réhabilitation et résidentialisation résidence Vent d'Autan Sud	CDC	1 134 307,00	925 321,83	11,00	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	10 178,54	72 555,54
1001 VIES HABITAT	2017	P	Réhabilitation et résidentialisation résidence Vent d'Autan Sud	CDC	3 487 500,00	3 091 594,51	21,00	A	V	Livret A + (-0.25)	0,500	V	Livret A + (-0.25)	0,250	A-1	EUR	7 728,99	136 873,49
1001 VIES HABITAT	2017	P	Réhabilitation et résidentialisation résidence Vent d'Autan Sud	CDC	2 393 644,00	2 146 939,53	21,00	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	23 616,33	86 788,96
1001 VIES HABITAT	2017	P	Réhabilitation et résidentialisation résidence Vent d'Autan Sud	CDC	129 617,00	114 902,69	21,00	A	V	Livret A + (-0.25)	0,500	V	Livret A + (-0.25)	0,250	A-1	EUR	287,26	5 087,06
1001 VIES HABITAT	2016	P	Réhabilitation 186 logements Vent d'Autan tranche 6 PRU	CDC	2 856 000,00	2 310 122,84	19,08	A	V	Livret A + (-0.25)	0,500	V	Livret A + (-0.25)	0,500	A-1	EUR	11 550,61	112 786,84
1001 VIES HABITAT	2016	P	Réhabilitation 186 logements Vent d'Autan tranche 6 PRU	CDC	697 554,63	564 228,60	19,08	A	V	Livret A + (-0.25)	0,500	V	Livret A + (-0.25)	0,500	A-1	EUR	2 821,14	27 547,26
1001 VIES HABITAT	2014	P	Construction 80 logements rue abraham duquesne et henri matisse	CDC	767 421,84	688 298,06	42,75	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,600	A-1	EUR	11 012,77	12 604,88
1001 VIES HABITAT	2014	P	Construction 80 logements rue abraham duquesne et henri matisse	CDC	7 117 359,92	6 130 121,79	32,75	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,600	A-1	EUR	98 081,95	155 089,69
1001 VIES HABITAT	2014	P	Construction 80 logements rue abraham duquesne et henri matisse	CDC	831 333,72	698 658,91	32,75	A	V	Livret A + (-0.2)	0,800	V	Livret A + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	5 589,27	20 172,49
1001 VIES HABITAT	2014	P	Construction 80 logements rue abraham duquesne et henri matisse	CDC	73 581,62	64 450,03	42,75	A	V	Livret A + (-0.2)	0,800	V	Livret A + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	515,60	1 406,48
1001 VIES HABITAT	2010	P	Construction de 100 logements neufs - Quartier Rose des vents (Etang Ouest).	CDC	674 897,43	586 119,86	39,58	A	V	Livret A + 0.25	2,500	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	4 395,90	12 619,25

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
1001 VIES HABITAT	2010	P	Construction de 100 logements neufs - Quartier Rose des vents (Etang Ouest).	CDC	8 746 331,91	7 126 606,06	29,58	A	V	Livret A + 0.25	2,500	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	53 449,55	212 716,08
1001 VIES HABITAT	2018	P	Construction 91 logements Ilôt Duclos-Champs-Cognacq	CDC	1 487 336,45	1 443 187,45	56,92	A	V	Livret A + 0.37	1,120	V	Livret A + 0.37	0,870	A-1	EUR	12 555,73	17 628,29
1001 VIES HABITAT	2009	P	Construction 56 Logements collectifs Maurice Utrillo	CDC	400 739,89	334 709,76	38,50	A	V	Livret A + 0.25	1,500	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	2 510,32	7 420,16
1001 VIES HABITAT	2018	P	Construction 91 logements Ilôt Duclos-Champs-Cognacq	CDC	636 173,54	596 289,78	36,92	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	1 788,87	14 520,56
1001 VIES HABITAT	2009	P	Construction 56 logements collectifs Maurice Utrillo.	CDC	4 213 757,86	3 278 015,39	28,50	A	V	Livret A + 0.25	1,500	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	24 585,12	101 609,40
1001 VIES HABITAT	2018	P	Construction 91 logements Ilôt Duclos-Champs-Cognacq	CDC	3 609 877,66	3 502 724,68	56,92	A	V	Livret A + 0.37	1,120	V	Livret A + 0.37	0,870	A-1	EUR	30 473,70	42 785,18
1001 VIES HABITAT	2018	P	Construction 91 logements Ilôt Duclos-Champs-Cognacq	CDC	4 032 240,83	3 822 120,16	36,92	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	42 043,32	78 999,13
1001 VIES HABITAT	2010	P	Opération de réhabilitation de 322 logements Alizés Tranche 5.	CDC	9 147 264,00	2 701 585,58	3,50	A	V	Livret A + 0.25	1,500	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	20 261,89	667 845,50
1001 VIES HABITAT	2010	P	Opération de réhabilitation de 288 logements Zéphyr/Alizés Nord - Tranche 4.	CDC	3 757 984,00	1 093 898,96	3,50	A	V	Livret A + 0.25	1,500	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	8 204,24	270 417,31
1001 VIES HABITAT	2008	P	Résidentialisation le Zéphyr - 1 tranche Rose des vents	CDC	371 067,00	55 473,22	1,42	A	V	Livret A + 0.45	3,950	V	Livret A + 0.45	0,950	A-1	EUR	527,00	27 605,48
1001 VIES HABITAT	2010	P	Opération de Residentialisation de 322 Logements Alizés - Tranche 5.	CDC	2 041 236,00	602 865,93	3,50	A	V	Livret A + 0.25	1,500	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	4 521,49	149 031,49
1001 VIES HABITAT	2008	P	Résidentialisation le Zéphyr - 2 tranche Rose des Vents	CDC	549 758,00	82 186,88	1,42	A	V	Livret A + 0.45	3,950	V	Livret A + 0.45	0,950	A-1	EUR	780,78	40 899,16
1001 VIES HABITAT	2009	P	Opération Réhabilitation Zéphyr 3	CDC	348 150,00	76 542,44	2,08	A	V	Livret A + 0.25	4,250	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	574,07	25 323,74
1001 VIES HABITAT	2010	P	Opération de residentialisation de 288 logements Zéphyr/Alizés Nord - Tranche 4.	CDC	940 599,00	273 795,80	3,50	A	V	Livret A + 0.25	1,500	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	2 053,47	67 683,69

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
1001 VIES HABITAT	2009	P	Opération de résidentialisation Zéphyr 3.	CDC	775 623,00	170 524,45	2,08	A	V	Livret A + 0.25	4,250	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	1 278,93	56 417,30
1001 VIES HABITAT	2009	P	Construction de 53 logts Rue Henri Matisse.	CDC	449 469,82	375 410,37	38,08	A	V	Livret A + 0.25	1,500	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	2 815,58	8 322,45
1001 VIES HABITAT	2009	P	Construction de 53 logts Rue Henri Matisse.	CDC	4 810 824,00	3 807 503,30	28,08	A	V	Livret A + 0.25	1,500	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	28 556,27	118 022,07
1001 VIES HABITAT	2018	P	Résidentialisation la Brise II/ ZEPHIR	CDC	432 838,72	352 924,75	11,42	A	V	Livret A + 0.65	1,400	V	Livret A + 0.65	1,150	A-1	EUR	4 058,63	27 596,26
1001 VIES HABITAT	2018	P	Equipements de collectes des ordures ménagères	CDC	234 438,07	191 154,33	11,42	A	V	Livret A + 0.65	1,400	V	Livret A + 0.65	1,150	A-1	EUR	2 198,27	14 946,94
1001 VIES HABITAT	2018	P	Réhabilitation 186 logements Vent d'Autan tranche 6 PRU	CDC	887 114,62	820 803,66	29,08	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	9 028,84	23 242,40
1001 VIES HABITAT	2018	P	Réfection joints avec désamiantage résidence des merisiers Allongement de durée d'emprunt	CDC	1 038 571,77	947 835,53	25,33	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	10 426,19	31 689,06
1001 VIES HABITAT	2018	P	Réfection des joints de façade avec désamiantage de la résidence les Merisiers	CDC	1 434 635,70	1 331 249,46	30,33	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	14 643,74	36 270,48
1001 VIES HABITAT	2018	P	Travaux de résidentialisation bâtiment Aquilon - résidence les Etangs	CDC	489 147,32	398 837,22	11,42	A	V	Livret A + 0.65	1,400	V	Livret A + 0.65	1,150	A-1	EUR	4 586,63	31 186,29
1001 VIES HABITAT	2018	P	Réaménagement du pied des bâtiments 75 à 78 situé 1 à 15 rue Paul Cézanne	CDC	393 181,80	334 061,11	14,00	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	3 674,67	20 605,90
1001 VIES HABITAT	2018	P	Aménagement des dalles du parking Edgar Degas	CDC	272 531,20	239 656,43	18,33	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	2 636,22	11 410,26
1001 VIES HABITAT	2019	P	Résidentialisation résidence Aquilon	CDC	730 636,00	686 365,46	13,00	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	7 550,02	45 616,57
ANTIN RESIDENCES	2014	P	Construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendances de la société ANTIN R	CDC	6 606 326,00	5 821 482,48	33,83	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,600	A-1	EUR	93 143,72	142 122,25

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ANTIN RESIDENCES	2014	P	Construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendances de la société ANTIN R	CDC	1 106 598,00	1 008 712,19	43,83	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	13 617,61	17 946,60
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 14 logements sociaux rue sisley	CDC	126 000,00	126 000,00	38,67	A	F	Taux fixe à 1.1 %	1,100	F	Taux fixe à 1.1 %	1,100	A-1	EUR	1 386,00	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 14 logements sociaux rue sisley	CDC	462 762,00	462 762,00	38,67	A	V	Livret A + 1.05	1,550	V	Livret A + 1.05	1,550	A-1	EUR	7 172,81	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 14 logements sociaux rue sisley	CDC	403 726,00	403 726,00	38,67	A	V	Livret A + 1.05	1,550	V	Livret A + 1.05	1,550	A-1	EUR	6 257,75	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 14 logements sociaux rue sisley	CDC	847 393,00	843 767,68	58,67	A	V	Livret A + 1.05	1,550	V	Livret A + 1.05	1,550	A-1	EUR	13 078,40	3 849,11
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 135 logements 141 route de mitry et rue du 8 mai 1945	CDC	9 341 578,00	9 304 049,42	58,67	A	V	Livret A + 1.11	1,610	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	149 795,20	40 012,07
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 135 logements 141 route de mitry et rue du 8 mai 1945	CDC	5 706 546,00	5 706 546,00	38,67	A	V	Livret A + 1.11	1,610	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	91 875,39	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 135 logements 141 route de mitry et rue du 8 mai 1945	CDC	2 572 679,00	2 572 679,00	38,67	A	V	Livret A + 1.11	1,610	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	41 420,13	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 32 logements rue Jules Princet	CDC	455 130,00	455 130,00	38,58	A	V	Livret A + 1.11	1,610	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	7 327,59	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 32 logements rue Jules Princet	CDC	701 162,00	696 813,02	58,58	A	V	Livret A + 0.63	1,130	V	Livret A + 0.63	1,130	A-1	EUR	7 873,99	4 520,84
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 32 logements rue Jules Princet	CDC	230 375,00	224 945,66	38,58	A	V	Livret A + (-0.2)	0,300	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	674,84	5 445,63
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 32 logements rue Jules Princet	CDC	386 506,00	384 108,69	58,58	A	V	Livret A + 0.63	1,130	V	Livret A + 0.63	1,130	A-1	EUR	4 340,43	2 492,05

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 32 logements rue Jules Princet	CDC	773 012,00	768 217,38	58,58	A	V	Livret A + 0.63	1,130	V	Livret A + 0.63	1,130	A-1	EUR	8 680,86	4 984,10
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 32 logements rue Jules Princet	CDC	179 184,00	179 184,00	38,58	A	V	Inflation Livret A + 0.41	1,634	V	Inflation Livret A + 0.41	1,836	A-1	EUR	3 243,23	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS	2020	P	Acquisition 32 logements rue Jules Princet	CDC	636 553,00	636 553,00	38,58	A	V	Livret A + 1.11	1,610	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	10 248,50	0,00
EMMAUS HABITAT	2015	P	Opération construction 60 logements rue jacques duclos	CDC	510 592,27	440 935,65	33,08	A	V	Livret A + (-0.2)	0,800	V	Livret A + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	3 527,49	12 337,96
EMMAUS HABITAT	2015	P	Opération construction 60 logements rue jacques duclos	CDC	58 988,31	52 730,39	43,08	A	V	Livret A + (-0.2)	0,800	V	Livret A + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	421,84	1 122,86
EMMAUS HABITAT	2019	P	Opération réhabilitation 801 logements rue Jacques Duclos	CDC	8 393 992,80	7 823 860,79	22,42	A	F	Taux fixe à 1.39 %	1,390	F	Taux fixe à 1.39 %	1,390	A-1	EUR	108 751,66	291 023,31
EMMAUS HABITAT	2019	P	Construction 60 logements collectifs situés rue Jacques Duclos	CDC	4 498 396,69	4 498 396,69	33,42	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	49 482,36	0,00
EMMAUS HABITAT	2019	P	Construction 60 logements collectifs situés rue Jacques Duclos	CDC	654 716,87	654 716,87	43,42	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	7 201,89	0,00
ESH EFIDIS	2018	C	Acquisition 28 logements copropriété dite Savigny Pair	BANQUE POSTALE	3 700 000,00	3 700 000,00	13,87	A	F	Taux fixe à 1.62 %	1,630	F	Taux fixe à 1.62 %	1,630	A-1	EUR	59 940,00	0,00
IMMOBILIERE 3F	2012	P	Réhabilitation de 110 logements collectifs sociaux Place Laennec (2121L).	CDC	1 760 000,00	764 092,32	5,33	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	A-1	EUR	14 517,75	121 432,46
IMMOBILIERE 3F	2013	P	Opération de réhabilitation 106 logements 1 à 9 allée jacques Monod	CDC	1 484 000,00	644 268,81	5,33	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	A-1	EUR	12 241,11	102 389,63
IMMOBILIERE 3F	2016	P	Réhabilitation 145 logements Allée du Docteur Claude Bernard	CDC	2 340 000,00	1 758 385,06	14,17	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	23 738,20	119 609,89
IMMOBILIERE 3F	2017	P	Réhabilitation ensemble immobilier Schweitzer/Flemming	CDC	2 100 000,00	1 681 607,87	15,42	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	18 497,69	107 462,54

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE 3F	2019	P	Réhabilitation 115 logements 2 allée du docteur Laënnec	CDC	1 720 954,43	1 572 943,78	17,00	A	F	Taux fixe à 1.64 %	1,640	F	Taux fixe à 1.64 %	1,640	A-1	EUR	25 796,28	75 830,79
IMMOBILIERE 3F	2019	P	opération réhabilitation 110 logements collectifs sociaux Place Laënnec	CDC	746 013,74	681 852,86	17,00	A	F	Taux fixe à 1.64 %	1,640	F	Taux fixe à 1.64 %	1,640	A-1	EUR	11 182,39	32 871,76
IMMOBILIERE 3F	2019	P	Opération réhabilitation 106 logements située 1 à 9 Allée Henri Monod	CDC	1 678 233,84	1 533 897,37	17,00	A	F	Taux fixe à 1.64 %	1,640	F	Taux fixe à 1.64 %	1,640	A-1	EUR	25 155,92	73 948,38
OPH SEINE ST DENIS	1977	P	Construction foyer personnes âgées.	CDC	83 450,59	2 396,24	0,82	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	23,96	2 396,24
OPH SEINE ST DENIS	1978	P	Fondations spéciales foyer.	CDC	9 421,35	563,60	1,07	A	F	Taux fixe à 1.2 %	1,200	F	Taux fixe à 1.2 %	1,200	A-1	EUR	6,76	280,13
OPH SEINE ST DENIS	1979	P	Construction foyer personnes âgées.	CDC	2 225,76	189,80	2,57	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	1,90	62,65
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2007	P	Opération ARC EN CIEL - 2	CDC	99 521,00	83 514,72	35,17	A	V	Livret A + 1	3,750	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	1 252,72	1 766,54
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2008	P	Résidentialisation 140 Logements Mitry - Croix Nobillon.	CDC	2 200 000,00	931 621,78	6,25	A	V	Livret A + 0.45	3,950	V	Livret A + 0.45	0,950	A-1	EUR	8 850,41	129 343,60
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2008	P	Opération de résidentialisation 140 logements de la résidence Vieux pays.	CDC	1 000 000,00	423 464,43	6,25	A	V	Livret A + 0.45	3,950	V	Livret A + 0.45	0,950	A-1	EUR	4 022,91	58 792,55
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2008	P	Pose de volants roulants opération résidence Gainville.	CDC	70 000,00	11 742,31	1,42	A	V	Livret A + 0.45	3,950	V	Livret A + 0.45	0,950	A-1	EUR	111,55	5 843,40
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Achat en VEFA de 36 Logements SCI Velodrome.	CDC	2 052 161,00	1 559 054,24	27,33	A	V	Livret A + 0.25	2,750	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	11 692,91	50 246,31
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Achat en VEFA de 36 Lgts SCI VELODROME.	CDC	684 054,00	562 748,32	37,33	A	V	Livret A + 0.25	2,750	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	4 220,61	12 854,06
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Achat en VEFA de 36 Lgts SCI VELODROME.	CDC	100 302,00	74 496,97	27,33	A	V	Livret A + (-0.2)	2,300	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	223,49	2 554,41
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Achat en VEFA de 36 Lgts SCI VELODROME	CDC	33 434,00	26 919,50	37,33	A	V	Livret A + (-0.2)	2,300	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	80,76	669,86
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Achat en VEFA de 36 Logts locatifs sociaux à la SCI Aulnay Vélo drome.	CDC	402 187,00	297 679,13	27,58	A	V	Livret A + (-0.3)	1,450	V	Livret A + (-0.3)	0,200	A-1	EUR	595,36	10 347,12
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2010	P	Opération d'achat en VEFA de 23 Logts locatifs sociaux Vélo drome lot B Bis.	CDC	622 173,00	547 957,28	38,00	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	6 027,53	11 327,22

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Opération d'achat en VEFA de 23 Logts locatifs sociaux Vélodrome lot B Bis.	CDC	2 488 692,00	2 062 353,45	28,00	A	V	Livret A + 0.6	1,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	22 685,89	60 761,88
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Opération d'acquisition et d'amélioration de logements (gendarmerie). Chemin du moulin de la ville.	CDC	291 195,00	248 985,57	38,00	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	746,96	6 027,61
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2010	P	Opération Acquisition Logement (Gendarmerie) - Chemin du moulin de la ville.	CDC	242 948,00	195 204,20	28,00	A	V	Livret A + (-0.2)	1,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	585,61	6 452,71
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Opération d'acquisition et d'amélioration de logement (gendarmerie). Chemin du Moulin de la Ville.	Crédit Foncier	1 173 966,00	1 020 042,17	38,08	A	V	Livret A + 1.15	2,435	V	Livret A + 1.15	1,674	A-1	EUR	17 064,46	16 087,64
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2011	P	Acquisition - Amélioration d'un pavillon GIP.	CDC	131 582,00	106 804,40	29,50	A	V	Livret A + (-0.2)	1,800	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	320,41	3 407,68
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2011	P	Acquisition - Amélioration d'un pavillon GIP.	CDC	9 190,00	7 870,41	39,50	A	V	Livret A + (-0.2)	1,800	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	23,61	185,49
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Opération d'acquisition et d'amélioration de logements (gendarmerie). Chemin du Moulin de la Ville.	Crédit Foncier	563 754,00	418 253,65	19,75	A	V	Livret A + 1.15	2,400	V	Livret A + 1.15	1,650	A-1	EUR	6 901,19	16 538,90
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 82 logements sociaux collectifs, Vélodrome Tranche A, située Rue Maximilien Robespie	CDC	7 761 057,00	6 624 418,52	30,17	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	72 868,60	180 485,22
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 82 logements sociaux collectifs, Vélodrome Tranche A, située Rue Maximilien Robespie	CDC	2 752 019,00	2 456 608,05	40,17	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	27 022,69	47 741,55
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 40 logements collectifs sociaux situé Allée des genets (Savigny).	CDC	4 134 545,00	3 522 028,83	30,75	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	38 742,32	95 959,23

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 40 logements collectifs sociaux situé Allée des genets (Savigny).	CDC	311 202,00	277 280,38	40,75	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	3 050,08	5 388,65
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 40 logements collectifs sociaux situé Allée des genets (Savigny).	CDC	335 233,00	278 597,26	30,75	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	835,79	8 589,05
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 40 logements collectifs sociaux situé Allée des genets (Savigny).	CDC	25 233,00	21 952,44	40,75	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	65,86	503,97
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 40 logements collectifs sociaux situé Rue de Corse (Balagny).	CDC	3 955 531,00	3 369 534,99	30,92	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	37 064,88	91 804,48
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 40 logements collectifs sociaux situé Rue de Corse (Balagny).	CDC	391 206,00	348 563,73	40,92	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	3 834,20	6 773,97
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 40 logements collectifs sociaux situé Rue de Corse (Balagny).	CDC	565 076,00	469 609,54	30,92	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	1 408,83	14 477,89
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2012	P	Construction de 40 logements collectifs sociaux situé Rue de Corse (Balagny).	CDC	55 887,00	48 621,13	40,92	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	145,86	1 116,22
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2009	P	Opération de construction de 27 logements locatifs sociaux situé dans le secteur Arc en Ciel 2.	Crédit Foncier	3 276 712,00	2 431 019,13	19,91	A	V	Livret A + 1.15	2,400	V	Livret A + 1.15	1,650	A-1	EUR	40 111,82	96 129,19
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2011	P	Acquisition et amélioration de 9 logements situé 4 Place Camélinat.	Crédit Foncier	780 000,00	715 966,08	40,16	A	V	Livret A + 1.11	3,360	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	11 527,05	8 362,77
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2011	P	Acquisition et amélioration de 9 logements situé 4 Place Camélinat	Crédit Foncier	250 000,00	222 769,76	31,91	A	V	Livret A + 1.11	3,360	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	3 586,59	3 983,00
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Transfert de patrimoine 127 logements - 151 route de Mitry	BANQUE POSTALE	4 820 985,52	3 803 956,29	14,12	A	F	Taux fixe à 2.19 %	2,190	F	Taux fixe à 2.19 %	2,190	A-1	EUR	83 306,64	216 962,58

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Transfert de garantie d'emprunt ex 211004 et 211005	CE	3 525 938,70	2 300 997,79	9,09	T	F	Taux fixe à 2.06 %	2,076	F	Taux fixe à 2.06 %	2,076	A-1	EUR	45 645,25	228 201,87
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Réhabilitation 56 logements ? Résidence Anatole France Achat patrimoine OPIEVOY	CDC	341 416,79	154 000,28	3,17	A	V	Inflation INSEE hors tabac	1,085	V	Inflation INSEE hors tabac	2,131	A-2	EUR	3 987,19	41 258,46
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Réhabilitation 55 logements Résidence des petits ponts Transfert Patrimoine OPIEVOY	CDC	432 000,00	350 799,98	15,00	A	V	Livret A + (-0.25)	0,500	V	Livret A + (-0.25)	0,500	A-1	EUR	1 754,00	21 114,01
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Réhabilitation 55 logements Résidence des petits ponts Transfert Patrimoine OPIEVOY	CDC	448 000,00	363 792,56	15,00	A	V	Livret A + (-0.25)	0,500	V	Livret A + (-0.25)	0,500	A-1	EUR	1 818,96	21 896,01
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Construction 25 logements opération Duclos Sud	CDC	785 631,00	757 493,54	54,67	A	V	Livret A	1,350	V	Livret A	0,500	A-1	EUR	3 787,47	10 097,31
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Construction 25 logements opération Duclos Sud	CDC	2 052 941,00	1 924 098,26	34,67	A	V	Livret A	1,350	V	Livret A	0,500	A-1	EUR	9 620,49	45 367,20
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Réhabilitation et résidentialisation 46 logements Résidence du Clocher	CDC	701 000,00	612 533,06	19,92	A	V	Livret A	0,500	V	Livret A	0,500	A-1	EUR	3 062,67	30 648,36
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Construction 11 logements opération Duclos Nord	CDC	1 159 612,00	1 085 301,50	34,92	A	V	Livret A	1,350	V	Livret A	0,500	A-1	EUR	5 426,51	27 079,39
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Construction 11 logements opération Duclos Nord	CDC	159 639,00	153 689,45	54,92	A	V	Livret A	1,350	V	Livret A	0,500	A-1	EUR	768,45	2 276,57
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	réfection réseaux de chauffage Mitry et Balagny	CREDIT AGRICOLE	1 578 000,00	1 370 848,69	20,85	T	F	Taux fixe à 1.81 %	1,822	F	Taux fixe à 1.81 %	1,822	A-1	EUR	24 446,08	54 168,48
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	réfection réseaux de chauffage Mitry et Balagny	CREDIT AGRICOLE	1 259 000,00	1 093 725,22	20,85	T	F	Taux fixe à 1.81 %	1,822	F	Taux fixe à 1.81 %	1,822	A-1	EUR	19 504,20	43 218,08
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	Modernisation réseau électrique du Gros Saule	CREDIT AGRICOLE	732 300,00	551 981,73	10,85	T	F	Taux fixe à 1.42 %	1,428	F	Taux fixe à 1.42 %	1,428	A-1	EUR	7 590,21	46 699,83
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	construction 9 logements rue Anatole France	CREDIT AGRICOLE	1 730 816,00	1 606 215,06	35,62	A	V	(Livret A + 1.11)-Floor -1.11 sur Livret A	1,860	V	(Livret A + 1.11)-Floor -1.11 sur Livret A	1,610	A-1	EUR	25 860,06	33 277,59
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2018	P	Opération Arc en Ciel 62 pavillond réaménagement emprunt	CDC	6 212 252,79	5 863 287,08	35,17	A	V	Livret A + 1	1,750	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	87 949,31	124 022,56

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2018	P	Opération persiennes résidence chanteloup réaménagement d'emprunt	CDC	45 664,33	35 794,97	12,58	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	393,74	2 576,37
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2018	P	Réaménagement emprunt	CDC	109 781,05	91 714,04	12,17	A	V	Livret A + 1.3	2,050	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	1 650,85	6 324,69
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2018	P	Réhabilitation et résidentialisation 46 logements résidence du clocher réaménagement emprunts	CDC	465 254,00	375 976,36	14,92	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	4 135,74	23 652,31
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2018	P	Réhabilitation et résidentialisation 46 logements résidence du clocher réaménagement emprunts	CDC	353 325,00	318 831,45	29,92	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	3 507,15	9 456,11
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2016	P	Réhabilitation et résidentialisation 46 logements résidence du clocher réaménagement emprunt	CDC	1 710 326,00	1 438 290,12	20,42	T	F	Taux fixe à 1.18 %	0,294	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	A-1	EUR	16 622,88	62 427,52
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	Réhabilitation et résidentialisation résidence Chanteloup avec création complémentaire de 4 logement	CDC	165 669,00	158 500,89	35,92	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	1 743,51	3 830,79
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	Réhabilitation et résidentialisation résidence Chanteloup avec création complémentaire de 4 logement	CDC	165 669,00	157 391,25	35,92	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	472,17	4 346,87
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	Réhabilitation et résidentialisation résidence Chanteloup avec création complémentaire de 4 logement	CDC	1 057 336,00	865 784,50	15,92	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	9 523,63	50 855,89
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	Réhabilitation et résidentialisation résidence Chanteloup avec création complémentaire de 4 logement	CDC	443 811,00	272 719,40	5,92	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	2 999,91	44 507,51

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2018	P	Acquisition 27 logements 12 rue Antoine Bourdelle	CDC	1 548 281,00	1 513 087,93	36,42	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	16 643,97	35 451,37
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2019	P	Acquisition 27 logements 12 rue Antoine Bourdelle	CDC	1 267 131,00	1 248 841,58	56,42	A	V	Livret A + 0.46	1,210	V	Livret A + 0.46	0,960	A-1	EUR	11 988,88	18 389,78
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2019	P	Acquisition 27 logements 12 rue Antoine Bourdelle	CDC	339 868,00	330 976,75	36,42	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	992,93	8 893,27
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2019	P	Acquisition 27 logements 12 rue Antoine Bourdelle	CDC	278 425,00	274 406,29	56,42	A	V	Livret A + 0.46	1,210	V	Livret A + 0.46	0,960	A-1	EUR	2 634,30	4 040,76
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2017	P	Achat patrimoine OPIEVOY	CE	3 685 977,88	3 252 302,88	25,51	T	F	Taux fixe à 1.39 %	1,397	F	Taux fixe à 1.39 %	1,397	A-1	EUR	44 657,06	105 811,98
OPM HLM AULNAY SS BOIS	2020	C	Amélioration et accessibilité de l'habitat	CE	1 000 000,00	962 500,00	19,01	T	F	Taux fixe à 1.23 %	1,236	F	Taux fixe à 1.23 %	1,236	A-1	EUR	11 608,13	50 000,00
Résidences Sociales de France	2012	P	Construction de 171 logements située rue Calmette & Guérin.	CDC	427 000,00	343 233,15	30,25	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	1 029,70	10 581,75
Résidences Sociales de France	2012	P	Construction de 171 logements située rue Calmette & Guérin.	CDC	427 000,00	362 882,39	40,25	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	1 088,65	8 330,87
Résidences Sociales de France	2013	P	Construction d'une résidence sociale 340 logements 12-14 rue Matisse	CDC	5 067,87	4 775,53	45,00	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	52,53	80,31
Résidences Sociales de France	2013	P	Construction d'une résidence sociale 340 logements 12-14 rue Matisse	CDC	2 408 244,88	2 190 493,31	35,00	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	6 571,48	57 711,56
Résidences Sociales de France	2016	P	Construction d'une résidence sociale 340 logements 12-14 rue Matisse	CDC	1 094 016,88	1 017 108,29	45,00	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	3 051,32	20 653,57
Résidences Sociales de France	2016	P	Construction d'une résidence sociale 180 logements Avenue Suzanne Lenglen	CDC	784 785,73	714 800,18	44,25	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	3 931,40	14 860,14
Résidences Sociales de France	2016	P	Construction d'une résidence sociale 180 logements Avenue Suzanne Lenglen	CDC	1 011 713,72	895 990,51	34,25	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	4 927,95	24 317,61
SA HLM CLESENCE	2016	P	Acquisition 19 logements Boulevard Marc CHAGALL Zac des Aulnes	CDC	1 193 759,00	1 063 784,00	44,25	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,860	A-1	EUR	19 786,38	27 500,08

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM CLESENCE	2016	P	Acquisition 19 logements Boulevard Marc CHAGALL Zac des Aulnes	CDC	1 206 981,00	1 049 778,39	34,25	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,860	A-1	EUR	19 525,88	32 975,61
SA HLM CLESENCE	2019	P	Acquisition 74 logements 16-20 Av Schueller - 4 Av Bourdelle et 21 Av de Touraine	CDC	4 672 586,00	4 397 482,02	56,50	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	70 799,46	97 071,56
SA HLM CLESENCE	2019	P	Acquisition 74 logements 16-20 Av Schueller - 4 Av Bourdelle et 21 Av de Touraine	CDC	2 669 414,00	2 457 312,93	36,50	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	39 562,74	73 787,39
SA HLM CLESENCE	2019	P	Acquisition 74 logements 16-20 Av Schueller - 4 Av Bourdelle et 21 Av de Touraine	CDC	4 280 225,00	3 940 135,27	36,50	A	V	Livret A + 1.11	1,860	V	Livret A + 1.11	1,610	A-1	EUR	63 436,18	118 313,10
SEQUANO.AMENAGEMENT	2018	P	Opération d'aménagement des chemins de Mitry-Princt	CREDIT COOPERATIF	2 000 000,00	1 606 742,45	3,34	A	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	A-1	EUR	13 657,31	396 600,24
SEQUANO.AMENAGEMENT	2018	C	Opération d'aménagement des chemins de Mitry-Princt	ARKEA	2 000 000,00	1 600 000,00	3,25	A	F	Taux fixe à 0.92 %	0,920	F	Taux fixe à 0.92 %	0,920	A-1	EUR	14 720,00	400 000,00
TOTAL GENERAL					254 693 619,11	204 471 473,21											2 668 740,58	8 643 906,68

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	1 283 992,65
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	17 873 612,98
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	19 157 605,63
Recettes réelles de fonctionnement	II	161 321 042,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	11,88
---	---------------	--------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
2019	Mobilier : PELLE HYDRAULIQUE ET CHARIOT TELESCOPIQUE	44 742,52	JCB ILE DE FRANCE	4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					12 436 153,30	1 131 479,95	596 040,74
2000	CONCESSION RESEAU DE CHAUFFAGE - REMBOURSEMENT ANNUITES EMPRUNTS	A.E.S	24	X	12 436 153,30	1 131 479,95	596 040,74
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					12 436 153,30	1 131 479,95	596 040,74

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
65748			AEPC ENTR AIDE PERSONNEL COMMUNAL	Association	623 661,00
65748			CREA CTRE REGION EVEIL ARTISTIQUE	Association	323 907,00
65748			IADC THEATRE ET CINEMA JACQUES PREVERT	Association	2 004 354,00
65748			MISSION LOCALE	Association	542 883,00
65748			MISSION VILLE	Association	267 195,00
65748			FEMMES RELAIS MEDIATEURS	Association	112 000,00
65748			ACSA ASSOCIATION CENTRE LOISIRS	Association	2 398 869,00
65748			MDE CONVERGENCE	Association	444 029,00
65748			REGIE D'AULNAY	Association	97 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P15002/2015 EQUIPEMENT MULTIMODAL BALAGNY	7 662 751,33	0,00	7 662 751,33	7 662 725,71	0,00	0,00	0,00
P19001/2019 EXTENSION REHABILITATION GS SAVIGNY	4 837 912,86	-439 756,00	4 398 156,86	4 586 951,26	49 215,00	0,00	0,00
P21001/2021 GS BOURG 2 EXTENSION	8 700 507,00	-1 071 780,87	7 628 726,13	1 411 815,73	6 106 853,00	0,00	0,00
P19002/2019 REHABILITATION GS LES PERRIERES	3 422 249,97	54 946,00	3 477 195,97	3 252 635,60	4 273,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé de la recette : TAXE DE SEJOUR			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
	7362	TAXE DE SEJOUR	75 000,00
Total recettes			75 000,00
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
	7362	TAXE DE SEJOUR	123 400,00
Total dépenses			123 400,00
Reste à employer au 31/12/N :			-48 400,00

Libellé de la recette : AMENDES DE POLICE			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
	1342	AMENDES DE POLICE	155 000,00
Total recettes			155 000,00
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
	1342	AMENDES DE POLICE	265 000,00
Total dépenses			265 000,00
Reste à employer au 31/12/N :			-110 000,00

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	230 000,00	Total Dépenses	388 400,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		-158 400,00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
24/06/1999 - concession	AULNAY ENERGIE SERVICE		SAS	0,00
19/09/2013 - affermage	MANDON		SASU	0,00
18/10/2017 - concession	LES PETITS CHAPERONS ROUGES		SAS	0,00
18/07/2018 - concession	ESPACEO		SASU	0,00
26/09/2018 - concession	EFFIA		SASU	0,00
Détention d'une part du capital				
19/10/2016 -	SAERP Société d'Aménagement et d'équipement de la Région Parisienne		SPL	4 992,00
09/12/2020 -	SEMAD		SEML	2 616 847,20
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	SEQUANO.AMENAGEMENT		SEM	3 206 742,45
-	1001 VIES HABITAT		SA HLM	54 523 437,41
-	COALLIA		Association	1 960 763,12
-	SA HLM CLESENCE		SA HLM	12 908 492,61
-	Résidences Sociales de France		SA HLM	5 529 283,36
-	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HABITATIONS		SA HLM	22 764 481,85
-	AGESTL		Association	8 281 718,37
-	EMMAUS HABITAT		SA HLM	13 470 640,39
-	OPM HLM AULNAY SS BOIS		OPH	62 655 521,27
-	ANTIN RESIDENCES		SA HLM	6 830 194,67
-	IMMOBILIERE 3F		SA HLM	8 637 048,07
-	A PAJH		Association	0,00
-	OPH SEINE ST DENIS		OPH	3 149,64
-	ESH EFIDIS		SA HLM	3 700 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
13/04/2022 -	AEPC ENTR AIDE PERSONNEL COMMUNAL		Association	623 661,00
13/04/2022 -	CREA CTRE REGION EVEIL ARTISTIQUE		Association	323 907,00
13/04/2022 -	IADC THEATRE ET CINEMA JACQUES PREVERT		Association	2 004 354,00
13/04/2022 -	MISSION LOCALE		Association	542 883,00
13/04/2022 -	MISSION VILLE		Association	267 195,00
13/04/2022 -	FEMMES RELAIS MEDIATEURS		Association	112 000,00
13/04/2022 -	ACSA ASSOCIATION CENTRE LOISIRS		Association	2 398 869,00
13/04/2022 -	MDE CONVERGENCE		Association	444 029,00
13/04/2022 -	REGIE D'AULNAY		Association	97 000,00
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
SEAPFA	01/01/1992	FISCALITE ADDITIONNELLE	0,00
Syndicat intercommunal cimetière de Bondy	01/01/1992	PARTICIPATION	59 500,00
SIPPEREC/SIPPNCO	01/01/2006	PARTICIPATION	26 500,00
SIGEIF	01/01/2015	PARTICIPATION	10 500,00
SIFUREP	01/01/2016	PARTICIPATION	4 689,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CCAS		-	SPA	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Résidences autonomes	Les Cèdres	01/01/2019	43 - 20/02/2019	21930005000883	SPA	Non
Résidence autonomie	Les Tamaris	01/01/2019	43 - 20/02/2019	21930005000875	SPA	Non

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
REVENUS DES IMMEUBLES	LOCTIONS DE BOXES	01/01/1987	1715 - 29/08/2005	SPA
REVENUS DES IMMEUBLES	LOCATIONS DE TERRAINS	01/01/1987	1715 - 29/08/2005	SPA
REVENUS DES IMMEUBLES	BAUX	01/01/1987	2667 - 09/02/2007	SPA
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE	RESTAURATION ADULTE	01/01/2017	22 - 14/12/2016	SPA

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	131 603 000,00	3,32	30,69	0,00	44 909 616,00	2,65
TFPNB	778 800,00	24,29	24,59	0,00	191 507,00	24,29
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	134 785 635,00	1,87			45 101 123,00	2,73

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Projet de Délibération N°46

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET CEDRES- VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M22 ;

VU la délibération du 23 mars 2022 portant débat d'orientation budgétaire ;

VU le compte administratif et l'affectation du résultat voté ce jour,

VU le budget ci-annexé ;

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter à l'assemblée communale le projet de budget primitif pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif des Cèdres pour l'exercice 2022 avec reprise des résultats du compte administratif 2021 du budget, voté par chapitre, qui lui est soumis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif Cèdres pour l'exercice 2022 avec reprise des résultats du compte administratif 2021 du budget Cèdres, voté par chapitre, qui lui est soumis, équilibré selon les chiffres ci-dessous :

€	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	799 954.00	799 954.00 Dont 1 556.96 de résultat N-1
<i>Investissement</i>	<i>80 201.40</i>	<i>86 769.26</i> <i>Dont : 60 699.26 de</i>

		<i>résultat N-1</i>
<i>Reports 2021 sur 2022</i>	<i>9 284.85</i>	<i>2 716.99</i>
Investissement y compris reports	89 486.25	89 486.25

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°46**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET CEDRES- VOTE DU
BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2022**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

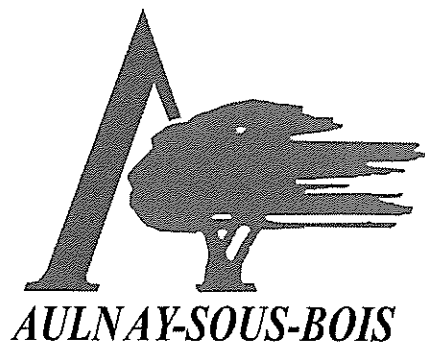
Le Budget Primitif présenté à l'assemblée délibérante est présentée dans la note de synthèse et dans la maquette budgétaire.:

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

Adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2022.

TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET ANNEXE CEDRES - SITUATION AU 1er JANVIER 2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENT TITULAIRES	AGENT NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Territorial principal	A	1,0		1,0	1,0		1,0
Attaché Territorial	A	0,0		0,0	0,0		0,0
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1,0		1,0	1,0		1,0
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	1,0		1,0	1,0		1,0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				3,0			3,0
FILIERE TECHNIQUE							
Agent De Maitrise	C	3,0		3,0	3,0		3,0
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	1,0		1,0	0,0		0,0
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	6,0		6,0	4,0		4,0
Adjoint Technique	C	3,0		3,0	2,0		2,0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				13,0			9,0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A						
TOTAL GENERAL		16,0	0,0	16,0	12,0	0,0	12,0



**RESIDENCE AUTONOMIE
« Les Cèdres »**

Numéro SIRET : 219 300 050 00883
POSTE COMPTABLE DE : SEVRAN

M22

BUDGET PRIMITIF

Résidence autonomie

« Les Cèdres »

Budget annexe agrégé au budget principal de la commune

ANNEE 2022

SOMMAIRE

	I - Informations sur la structure
	II - Eléments sur l'activité
	III - Vote du budget
	A - Section de fonctionnement -
	B - Section d'investissement
	IV- Autres informations
	Signatures

I : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ETABLISSEMENT : Résidence autonomie les Cèdres

ADRESSE : 62/64 avenue de Sévigné –
93600 Aulnay-sous-Bois

Date de la dernière habilitation: 02/11/2015

ORGANISME GESTIONNAIRE : Mairie d'Aulnay-sous-Bois

TELEPHONE : 01 48 69 92 10 **FAX:** 01 48 66 93 15 **Email** v.martinet@aulnay-sous-bois.fr

NOM DU DIRECTEUR
ou de la personne habilitée à représenter l'établissement: Mme Martinet Valérie

N° FINESSE : 930800230

CATEGORIE : Résidence autonomie

COMPETENCE :

C.C.N.T. :

DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :

CAPACITE AUTORISEE : 84 lits

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1 (classe 6-groupes II et III de produits)

474 631,99

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Activité par dérogation

Lits ou places réels n-2	Lits ou places financés	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de jours de présence des travailleurs en C.A.T	Nombre de journées théorique
--------------------------	-------------------------	-----------------------------	---	------------------------------

Nombre de personnes	Nombre de journées proposées	Nombre de journées allouées
---------------------	------------------------------	-----------------------------

Activité théorique (1) (2) (3) (4) 5 = (2) x (3)

(6) (7) (8)

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

--	--	--

Externat				
Semi-internat				
Internat				
Autre F1&F2	25 632	74	365	27 010
Autre				

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - 2022

Nature	CA n-4	CA n-3	CA n-2	Moyenne	BP n-1	BP proposé n		Retenu par tarifificateur	
						Nombre	Taux d'occupation	Nombre	Taux d'occupation

Activité prévisionnelle (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18)

TOTAL en journées	365	365	365	365	365	365	365	365		
-------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--	--

Externat										
Semi-internat										
Internat										
Autre	F1&F2	24 797	25 977	25 583	21 703	24 737	24 737	91.58%	24 737	91.58%
Autre										

III – INFORMATIONS FINANCIERES

- Section de fonctionnement (A)
- Section d'investissement (B)

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

	DEPENSES	RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	GROUPE 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	461 460,00	
	GROUPE 2 Dépenses afférentes au personnel	336 937,04	
	GROUPE 3 Dépenses afférentes à la structure		
	TOTAL REALISATIONS	798 397,04	
	Report de l'exercice N-1 002	1 556,96	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	799 954,00	799 954,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT	TITRE 1 Remboursement des dettes financières	14 116,00	
	TITRE 2 Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	2 420,00	
	TITRE 3 Autres emplois	9 534,00	
	TOTAL REALISATIONS	26 070,00	
	Report de l'exercice N-1 001	60 699,26	
	TOTAL REALISATIONS + REPORTS	80 201,40	86 769,26
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	2 716,99	
	RESULTATS CUMULES FONCTIONNEMENT	799 954,00	
	RESULTATS CUMULES INVESTISSEMENT	89 486,25	
	TOTAL CUMULE	889 440,25	

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION - 1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
606	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante							
624	ACHATS	137 011.75	115 700.00		113 320.00	113 320.00		113 320.00
6247	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES							
625	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 068.26	1 068.00		500.00	500.00		500.00
6287	TRANSPORTS DE BIENS, USAGERS ET COLLECT. DU PERS							
6288	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL							
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS							
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS							
	AUTRES							
TOTAL	GROUPE I	138 080.01	116 768.00		113 820.00	113 820.00		113 820.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION - 1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT							
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	11 741.20	12 806.00		1 878.00	1 878.00		1 878.00
633	IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERA	339 796.30	374 212.00		10 158.00	10 158.00		10 158.00
641	REMUNERATION DU PERSONNEL NON MEDICAL	118 478.05	123 475.00		293 652.00	293 652.00		293 652.00
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	5 136.60	5 137.00		116 928.00	116 928.00		116 928.00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES				4 640.00	4 640.00		4 640.00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL							
TOTAL	GRUPE II	475 152.15	515 630.00		427 256.00	427 256.00		427 256.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION - 1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	III. Dépenses afférentes à la structure							
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	96 100.00	102 381.00		112 200.00	112 200.00		112 200.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	14 899.00	17 750.00		47 200.00	47 200.00		47 200.00
61521	BÂTIMENTS PUBLICS	13 722.68	30 915.00					
61528	AUTRES							
61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	3 935.51	23 340.00		16 860.00	16 860.00		16 860.00
61568	AUTRES	14 746.55	10 050.00		11 764.00	11 764.00		11 764.00
616	PRIMES D'ASSURANCES	426.00			1 214.00	1 214.00		1 214.00
618	DIVERS				9 900.00	9 900.00		9 900.00
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	4 061.98	13 000.00		13 156.00	13 156.00		13 156.00
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLICQUES							
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES							
635	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR R	35 372.00	50.00		50.00	50.00		50.00
			29 600.00		36 000.00	36 000.00		36 000.00
651	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
658	REDEV.PR CONCES.BREV.LICEN.PROCED.DROIT ET VAL. CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1.53	10.00					
673	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR				1 000.00	1 000.00		1 000.00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPREC., PROVISIONS DOT. AUX AMORT. DES IMMOB INCORP. ET CORPORELLES	736.00	1 987.00		9 534.00	9 534.00		9 534.00
TOTAL	GROUPE III	184 001.25	229 083.00		258 878.00	258 878.00		258 878.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		797 233.41	861 481.00		799 954.00	799 954.00		799 954.00
002	Déficit d'exploitation reporté							
005	Amortissements comptables excédentaires différés							
006	Excédent d'exploitation prévisionnel de l'exercice							

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION - 1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
	TOTAL EQUILIBRE	797 233.41	861 481.00		799 954.00	799 954.00		799 954.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	I. Produits de la tarification							
734	PRODUITS A LA CHARGE DE L'USAGER (HORS EHPAD)	428 555.96	460 000.00		461 460.00	461 460.00		461 460.00
TOTAL	GROUPE I	428 555.96	460 000.00		461 460.00	461 460.00		461 460.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupes	II. Autres produits relatifs à l'exploitation							
70	PRODUITS							
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION & PARTICIPATIONS	265 922.56	386 194.00		335 537.04	335 537.04		335 537.04
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 681.22	2 000.00		1 400.00	1 400.00		1 400.00
TOTAL	GRUPE II	267 603.78	388 194.00		336 937.04	336 937.04		336 937.04
Groupes	III. Produits financiers produits non encaissables							
771	PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION DE GESTION	901.69						
TOTAL	GRUPE III	901.69						
TOTAL GENERAL (GRUPE I + GRUPE II + GRUPE III)		697 061.43	848 194.00		798 397.04	798 397.04		798 397.04
002	Excédent d'exploitation reporté							
005	Amortissements comptables déficitaires différés	113 458.94	13 287.00		1 556.96	1 556.96		1 556.96
006	Déficit d'exploitation prévisionnel de l'exercice							

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
	TOTAL EQUILIBRE	810 520.37	861 481.00		799 954.00	799 954.00		799 954.00

III - VOTE DU BUDGET

B - INVESTISSEMENT -1- EMPLOIS

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel
16	Remboursement des dettes financières EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		2 000.00	2 420.00
21	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé			
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 563.14	180 966.00	37 915.00
21	IMMOBILISATIONS EN COURS		50 000.00	39 866.40
	TOTAL	16 563.14	232 966.00	80 201.40
001	Déficit d'investissement reporté			
004	Amortissements comptables excédentaires différés	13 447.11		
003	Excédent prévisionnel d'investissement REPORTS			9 284.85
	TOTAL GENERAL DES EMPLOIS	30 010.25	232 966.00	89 486.25

III - VOTE DU BUDGET

B - INVESTISSEMENT -2- RESSOURCES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel
10 131	Augmentation des fonds propres APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIF	75 637.39	50 937.00 193 284.00	14 116.00
16	Augmentation des dettes financières EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 144.96	2 000.00	2 420.00
28	Autres AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	736.00	1 987.00	9 534.00
TOTAL		78 518.35	248 208.00	26 070.00
001 004 007	Excédent d'investissement reporté Amortissements comptables déficitaires différés Déficit prévisionnel d'investissement REPORTS			60 699.26 2 716.99
	TOTAL GENERAL	78 518.35	248 208.00	89 486.25

IV- AUTRES INFORMATIONS

➤ Tarifs

Tableau de calcul des tarifs

Proposition de l'établissement	Retenu par l'autorité de tarification
--------------------------------	---------------------------------------

A	TOTAL CHARGES GROUPES I + II + III	799 954	
B	PRODUITS EN ATTENUATION TOTAL GROUPES II + III	336 937.04	
C	732: montant des forfaits journaliers		
D	Reprises sur le compte 11511 (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) et le compte 10687 (excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement)	1 156.96	
E	(+/-) Reprises de résultat		
	Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs = A - (B + C + D) + ou - E	461 860	
	Dotation globale de financement		
	Nombre de journées		24 737
	- Externat		
	- Semi-internat		
	- Internat		
	Prix de journée moyen de l'année		
	- Externat		
	- Semi-internat		
	- Internat		18.38€ pour F1 & 27.41 pour F2
	Nombre de forfaits ou de séances		
	Prix moyen sur l'année du forfait ou de la séance		559.05€ pour F1 & 883.72€ pour F2

SIGNATURES

VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS – BUDGET ANNEXE LES CEDRES – BP 2022

NOMS	Signature	NOMS	Signature
BESCHIZZA Bruno		MESTAOUI Mounia	
MAROUN Séverine		DRODE Patricia	
CANNAROZZO Frank		RADE Brigitte	
SAGO Aïssa		WACKENIER-SILVESTRE Fabrice	
FLEURY Stéphane		DOUDY Jean-Claude	
BELMOUDEN Fatima		DUPONT Gérald	
CAHENZLI Denis		ATTIORI Olivier	
PINHEIRO Amélie		GIMENEZ Karine	
PACHOUD Alain		DYLAG Irena	
FOUQUE Claire		BAAOUCHI Soulimane	
PALLUD Eric		TELLIER Mathieu	
MISSOUR Sabrina		CARABEUF Sonia	
MARQUES Paulo		HERNIE Aurore	
LANCHAS VICENTE Karine		LABBAS Amel	
CHAUSSAT Jacques		BILLARD Sylvie	
MONTEBAULT Maryvonne		SIBY Oussouf	
MORIN Sébastien		KASSOURI Sarah	
MOREAU Chantal		DARD Anne-Marie	
EL KOURADI Fouad		ABDELLAOUI Leïla	
RODRIGUES Elisabeth		GIAMI Benjamin	
SANOGO Daouda		DELAS Marie	
BARTHELEMY Jeannine		CHALLIER Guy	
NICOT Jocelyne		TOUZIN Jean-Marie	
DELMONT-KOROPOULIS Annie			
LECAREUX Gérard			
LAGARDE Evelyne			
RAMADIER Alain			
CORREIA José			
MICHEL Dominique			
ROBERT Nathalie			

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :

 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Absentions :

 Date de convocation :

 Présenté par
 A Aulnay-sous-Bois, le

 Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire
 A Aulnay-sous-Bois, le

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le
 et de la publication le

Projet de Délibération N°47

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET TAMARIS- VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M22 ;

VU la délibération du 23 mars 2022 portant débat d'orientation budgétaire ;

VU le compte administratif et l'affectation du résultat voté ce jour,

VU le budget ci-annexé ;

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter à l'assemblée communale le projet de budget primitif pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 avec reprise des résultats du compte administratif 2021 du budget, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif des Tamaris pour l'exercice 2022 avec reprise des résultats du compte administratif 2021 du budget, voté par chapitre, qui lui est soumis, équilibré selon les chiffres ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	796 035.00	796 035.00 dont 40 452.88 de

		reports N-1
Investissement	132 575.00	138 723.37 Dont 9 023.19 de reports N-1
Reports 2021 sur 2022	10 256.26	4 107.89
Investissement + reports	142 831.26	142 831.26

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°47**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET TAMARIS- VOTE DU
BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2022**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou

en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

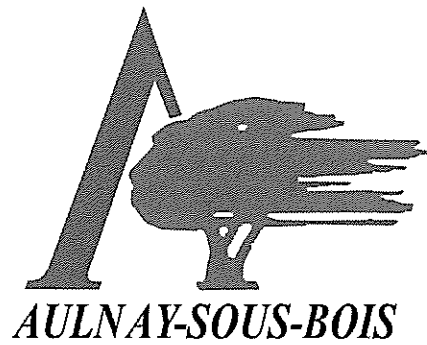
Le Budget Primitif présenté à l'assemblée délibérante est présentée dans la note de synthèse et dans la maquette budgétaire.:

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

Adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2022.

TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET ANNEXE TAMARIS - SITUATION AU 1er JANVIER 2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENT TITULAIRES	AGENT NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché	A	1		1			
FILIERE TECHNIQUE							
Agent De Maitrise Principal	C	2,0		2,0	1,0		1,0
Agent De Maitrise	C	2,0		2,0	2,0		2,0
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	4,0		4,0	4,0		4,0
Adjoint Technique	C	4,0		4,0	1,0	1,0	2,0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				12,0			9,0
FILIERE SOCIALE							
Agent Spécialisé Des Ecoles Maternelles Principal 1ère Classe	C	1,0		1,0			0,0
TOTAL FILIERE SOCIALE				1,0			0,0
FILIERE ANIMATION							
Animateur Principal 2ème Classe	B	1,0		1,0	1,0		1,0
TOTAL FILIERE ANIMATION				1,0			1,0
TOTAL GENERAL		14,0	0,0	14,0	9,0	1,0	10,0



**RESIDENCE AUTONOMIE
« Les Tamaris »**

Numéro SIRET : 219 300 050 00875
POSTE COMPTABLE DE : SEVRAN

M22

BUDGET PRIMITIF

Résidence autonomie

« Les Tamaris »

Budget annexe agrégé au budget principal de la commune

ANNEE 2022

SOMMAIRE

	I - Informations sur la structure
	II - Eléments sur l'activité
	III - Vote du budget
	A - Section de fonctionnement -
	B - Section d'investissement
	IV - Autres informations
	Signatures

I : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ETABLISSEMENT : Résidence autonomie les Tamaris

ADRESSE : 99 rue Maximilien Robespierre
93600 Aulnay-sous-Bois

Date de la dernière habilitation: 02/11/2015

ORGANISME GESTIONNAIRE : Mairie d'Aulnay-sous-Bois

TELEPHONE : 01 48 69 92 10 **FAX:** 01 48 66 93 15 **Email** v.martinet@aulnay-sous-bois.fr

NOM DU DIRECTEUR
ou de la personne habilitée à représenter l'établissement: Mme Martinet Valérie

N° FINESS : 930800222

CATEGORIE : Résidence autonomie

COMPETENCE :

C.C.N.T. :

DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :

CAPACITE AUTORISEE : 59 lits

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1 (classe 6-groupes II et III de produits)

307 735.08

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Activité par dérogation

Lits ou places réels n-2	Lits ou places financés	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de jours de présence des travailleurs en C.A.T	Nombre de journées théorique
--------------------------	-------------------------	-----------------------------	---	------------------------------

Nombre de personnes	Nombre de journées proposées	Nombre de journées allouées
---------------------	------------------------------	-----------------------------

Activité théorique (1) (2) (3) (4) 5 = (2) x (3) (6) (7) (8)

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

|--|--|--|

Externat				
Semi-internat				
Internat				
Autre F1	17505	59	365	21535
Autre				

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS - 2022

Nature	CA n-4	CA n-3	CA n-2	Moyenne	BP n-1	BP proposé n		Retenu par tarificateur	
						Nombre	Taux d'occupation	Nombre	Taux d'occupation

Activité prévisionnelle (9) (10) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18)

TOTAL en journées																			
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Externat																			
Semi-internat																			
Internat																			
Autre	F1	19 664	18 738	19 046	17305	19 800	91.94%	19 800	91.94%	19 800	91.94%								
Autre																			

III – INFORMATIONS FINANCIERES

- Section de fonctionnement (A)
- Section d'investissement (B)

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	GROUPE 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	338 320,00
	GROUPE 2 Dépenses afférentes au personnel	417 262,12
	GROUPE 3 Dépenses afférentes à la structure	196 510,00
	TOTAL REALISATIONS	755 582,12
	Report de l'exercice N-1 002	40 452,88
	796 035,00	796 035,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	TITRE 1 Remboursement des dettes financières	100 746,18
	TITRE 2 Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	2 000,00
	TITRE 3 Autres emplois	130 575,00
	TOTAL REALISATIONS	26 954,00
	Report de l'exercice N-1 001	129 700,18
	TOTAL REALISATIONS + REPORTS	132 575,00
Restes à réaliser à reporter en N+1		138 723,37
	Section de fonctionnement	
	Section d'investissement	4 107,89
	796 035,00	796 035,00
	142 831,26	142 831,26
TOTAL CUMULE	938 866,26	938 866,26

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec. autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante							
606	ACHATS	155 191.76	180 100.00		137 350.00	137 350.00		137 350.00
624	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES							
6247	AUTRES SERVICES EXTERIEURS				200.00	200.00		200.00
625	TRANSPORTS DE BIENS, USAGERS ET COLLECT. DU PERS							
6287	DEPLACEMENTS COLLECTIFS DU PERSONNEL				200.00	200.00		200.00
6288	REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUTRES							
TOTAL	GRUPE I	155 191.76	180 100.00		137 750.00	137 750.00		137 750.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N:2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	II. Dépenses afférentes au personnel							
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT							
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	8 840.15	9 513.00		9 144.00	9 144.00		9 144.00
633	IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERA	262 935.81	261 000.00		268 303.00	268 303.00		268 303.00
641	REMUNERATION DU PERSONNEL NON MEDICAL	92 904.19	94 486.00		89 093.00	89 093.00		89 093.00
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	4 813.20	5 000.00		4 308.00	4 308.00		4 308.00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES				90 927.00	90 927.00		90 927.00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL							
TOTAL	GROUPE II	369 493.35	369 999.00		461 775.00	461 775.00		461 775.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION - 1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec. autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	III. Dépenses afférentes à la structure							
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	55 241.44	56 000.00		55 000.00	55 000.00		55 000.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	17 641.00	17 800.00		25 000.00	25 000.00		25 000.00
61521	BÂTIMENTS PUBLICS	5 555.99			38 000.00	38 000.00		38 000.00
61528	AUTRES							
61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	229.61	6 400.00		9 500.00	9 500.00		9 500.00
61568	AUTRES	4 902.72	8 170.00		4 164.00	4 164.00		4 164.00
616	PRIMES D'ASSURANCES	344.00			876.00	876.00		876.00
618	DIVERS				10 100.00	10 100.00		10 100.00
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	330.00	12 800.00		12 472.00	12 472.00		12 472.00
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES							
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES							
635	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR R	29 222.00	29 600.00		30 000.00	30 000.00		30 000.00
651	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
658	REDEV.PR CONCES.BREV.LICEN.PROCED.DROIT ET VAL. CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0.99	10.00					
673	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR				1 000.00	1 000.00		1 000.00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPREC., PROVISIONS DOT. AUX AMORT. DES IMMOB INCORP. ET CORPORELLES		1 627.00		10 398.00	10 398.00		10 398.00
TOTAL	GROUPE III	113 467.75	132 407.00		196 510.00	196 510.00		196 510.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		638 152.86	682 506.00		796 035.00	796 035.00		796 035.00
002	Déficit d'exploitation reporté							
005	Amortissements comptables excédentaires différés							
006	Excédent d'exploitation prévisionnel de l'exercice							

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION - 1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec. autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
	TOTAL EQUILIBRE	638 152.86	682 506.00		796 035.00	796 035.00		796 035.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép./Rec. autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	I. Produits de la tarification							
734	PRODUITS A LA CHARGE DE L'USAGER (HORS EHPAD)	282 955.50	310 000.00		338 320.00	338 320.00		338 320.00
TOTAL	GROUPE I	282 955.50	310 000.00		338 320.00	338 320.00		338 320.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec autorisés (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	II. Autres produits relatifs à l'exploitation							
70	PRODUITS							
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION & PARTICIPATIONS	326 629.93	355 188.13		415 762.12	415 762.12		415 762.12
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 081.77	2 000.00		1 500.00	1 500.00		1 500.00
TOTAL	GROUPE II	328 711.70	357 188.13		417 262.12	417 262.12		417 262.12
TOTAL GENERAL	(GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	611 667.20	667 188.13		755 582.12	755 582.12		755 582.12
002	Excédent d'exploitation reporté							
005	Amortissements comptables déficitaires différés	41 803.53	15 317.87		40 452.88	40 452.88		40 452.88
006	Déficit d'exploitation prévisionnel de l'exercice							
	TOTAL EQUILIBRE	653 470.73	682 506.00		796 035.00	796 035.00		796 035.00

III - VOTE DU BUDGET

B - INVESTISSEMENT -1- EMPLOIS

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel
16	Remboursement des dettes financières EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		2 000.00	2 000.00
21 20	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 042.87	96 516.00	129 015.00 1 560.00
TOTAL		25 042.87	98 516.00	132 575.00
001 004 003	Déficit d'investissement reporté Amortissements comptables excédentaires différés Excédent prévisionnel d'investissement REPORTS			10 256.26
	TOTAL GENERAL DES EMPLOIS	25 042.87	98 516.00	142 831.26

III - VOTE DU BUDGET

B - INVESTISSEMENT -2- RESSOURCES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Réel N-2	Budget exécutif N-1	Budget prévisionnel
10 131	Augmentation des fonds propres APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIF	73 210.08	56 732.49 84 777.40	100 746.18
16	Augmentation des dettes financières EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 275.36	2 000.00	2 000.00
28 10 28	Autres AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		1 627.00	9 418.00 16 556.00 980.00
TOTAL		77 485.44	145 136.89	129 700.18
001 004 007	Excédent d'investissement reporté Amortissements comptables déficitaires différés Déficit prévisionnel d'investissement REPORTS			9 023.19 4 107.89
	TOTAL GENERAL	77 485.44	145 136.89	142 831.26

IV- AUTRES INFORMATIONS

➤ Tarifs

tableau de calcul des tarifs

Proposition de l'établissement	Retenu par l'autorité de tarification
---------------------------------------	--

A	TOTAL CHARGES GROUPES I + II + III	756 035	
B	PRODUITS EN ATTENUATION TOTAL GROUPES II + III	377 262.12	
C	732: montant des forfaits journaliers		
D	Reprises sur le compte 11511 (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) et le compte 10687 (excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement)	40 452.88	
E	(+/-) Reprises de résultat		
	Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs = A - (B + C + D) + ou - E	338 320	
Dotation globale de financement			

Nombre de journées		19 800
	- Externat	
	- Semi-internat	
	- Internat	
Prix de journée moyen de l'année		
	- Externat	
	- Semi-internat	
	- Internat	18.38€ pour F1

Nombre de forfaits ou de séances	
Prix moyen sur l'année du forfait ou de la séance	559,05€ pour F1

SIGNATURES

VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS – BUDGET ANNEXE LES TAMARIS – BP 2022

NOMS	Signature	NOMS	Signature
------	-----------	------	-----------

BESCHIZZA Bruno	
MAROUN Séverine	
CANNAROZZO Frank	
SAGO Aïssa	
FLEURY Stéphane	
BELMOUDEN Fatima	
CAHENZLI Denis	
PINHEIRO Amélie	
PACHOUD Alain	
FOUQUE Claire	
PALLUD Eric	
MISSOUR Sabrina	
MARQUES Paulo	
LANCHAS VICENTE Karine	
CHAUSSAT Jacques	
MONTEBAULT Maryvonne	
MORIN Sébastien	
MOREAU Chantal	
EL KOURADI Fouad	
RODRIGUES Elisabeth	
SANOGO Daouda	
BARTHELEMY Jeannine	
NICOT Jocelyne	
DELMONT-KOROPOULIS Annie	
LECAREUX Gérard	
LAGARDE Evelyne	
RAMADIER Alain	
CORREIA José	
MICHEL Dominique	
ROBERT Nathalie	

MESTAOUI Mounia	
DRODE Patricia	
RADE Brigitte	
WACKENIER-SILVESTRE Fabrice	
DOUDY Jean-Claude	
DUPONT Gérard	
ATTIORI Olivier	
GIMENEZ Karine	
DYLAG Irena	
BAAOUCHI Soulimane	
TELLIER Mathieu	
CARABEUF Sonia	
HERNIE Aurore	
LABBAS Amel	
BILLARD Sylvie	
SIBY Oussouf	
KASSOURI Sarah	
DARD Anne-Marie	
ABDELLAOUI Leïla	
GIAMI Benjamin	
DELAS Marie	
CHALLIER Guy	
TOUZIN Jean-Marie	

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Absentions :

Date de convocation :

Présenté par
A Aulnay-sous-Bois, le

Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire
A Aulnay-sous-Bois, le

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET- VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES CREDITS DE PAIEMENT- ANNEE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire,

VU les délibérations 48 du 3/4/2019, 42 du 8 juillet 2020 et 51 du 7/4/2021, créant et modifiant les Autorisations de programme et ventilant les crédits de paiement,

CONSIDERANT que pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement.

Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP). La procédure des AP-CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

CONSIDERANT qu'ils permettent une présentation simplifiée et allégée du budget :

« Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

« Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des

autorisations d'engagements correspondantes ».

CONSIDERANT que la mise en place et le suivi des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget.

VU la note de synthèse ci-annexée,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : CLOTURE l'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) de l'opération équipement multimodal Balagny.

ARTICLE 2 : VOTE les ajustements sur le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) des opérations suivantes

Article 1a – GS Savigny

Modifie la valeur de l'AP votée et la fixe à **4 398 156,86 €**

Répartit entre :

- report de CP constaté de 2021 à 2022 de 193 799,05 €
- la nouvelle ventilation des CP

CP Utilisés	4 636 166,26 €
------------------------	-----------------------

Année calendaire des CP

CP 19 188 156,86 €

CP 20 2 660 000,00 €

CP 21 1 738 794,40 €

CP 22 49 215,00 €

Article 1b – GS Perrières

Modifie la valeur de l'AP votée et la fixe à **3 477 195,97 €**

Répartit entre :

- un report de CP constaté de 2021 à 2022 de 165 255,22 €
- la nouvelle ventilation des CP

CP Utilisés	3 256 908,60 €
------------------------	-----------------------

Année calendaire des CP

CP 19	274 777,91 €
CP 20	1 772 418,06 €
CP 21	1 205 439,63 €
CP 22	4 273,00 €

Article 1c – Bourg 2

Modifie la valeur de l'AP votée et la fixe à **7 628 726,13 €**

Répartit entre :

- un report de CP constaté de 2021 à 2022 de 87 137,40 €
- la nouvelle ventilation des CP

CP Utilisés	7 541 588,73 €
------------------------	-----------------------

Année calendaire des CP

CP 20	22 920,00 €
CP 21	1 411 815,73 €
CP 22	6 106 853,00 €
CP 23	- €
CP 24	- €

ARTICLE 3 : Les reports de crédits de paiements se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

ARTICLE 4 : DIT que les projets sont financés par les subventions, les fonds propres, le FCTVA et pour le solde par l'emprunt,

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°48**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET- VOTE DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES CREDITS DE PAIEMENT- ANNEE 2022**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Les autorisations de programme crédits de paiement (AP/CP) correspondent à un cadre comptable et juridique faisant exception au principe budgétaire d'annualité.

L'ouverture d'une AP/CP permet d'engager non pas la totalité du montant du marché, mais seulement la partie équivalant à la prévision de sa réalisation dans l'année.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Le CP annuel reflète le budget annuel.

A ce jour 4 AP ont été ouvertes, une pour le multimodal Jules Vernes, 3 pour les extensions et réhabilitations des écoles : GS Savigny, GS Perrière et GS du Bourg 2.

Il est proposé à l'assemblée d'ajuster les autorisations de programmes et les crédits de paiements.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir voter la délibération jointe.

Projet de Délibération N°49

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2022 - FIXATION DU MONTANT RESTANT A LA SUBVENTION ATTRIBUE AU CCAS POUR 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le budget primitif 2022 de la ville voté à la séance du conseil municipal du 12 avril 2022

VU la délibération n°49 du 15 décembre 2021 attribuant un acompte à la subvention 2022 au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la ville d'Aulnay-sous-Bois

CONSIDERANT le rôle que joue le Centre Communal d'Action Sociale dans le domaine social et l'importance qu'il revêt pour la commune.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est attribué au C.C.A.S. des moyens matériels et humains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 1 761 157,28 € et une subvention d'investissement de 65 778.00 €, les deux au titre de l'année 2022,

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant restant à verser de la subvention de fonctionnement sera déduit de l'acompte de 400 000 €, voté lors du conseil municipal du 15 décembre 2021, pour être fixé à 1 361 157,28 €.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 657362 – fonction 520 pour le fonctionnement et chapitre 204 – article 2041632 – fonction 520

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principale de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°49**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE -
EXERCICE 2022 - FIXATION DU MONTANT RESTANT A LA SUBVENTION
ATTRIBUE AU CCAS POUR 2022**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le vote du Budget Primitif 2022 étant prévu au Conseil Municipal d'avril, un acompte de subvention de fonctionnement a été octroyé au CCAS à hauteur de 400 000 € pour les quatre premiers mois de l'année 2022 lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021. Cet acompte permet au CCAS d'honorer ses charges fixes sur le début de l'année.

Considérant le versement de cet acompte, il est proposé de fixer le montant restant à verser au titre de la subvention de fonctionnement à hauteur de 1 361 157,28 € portant la subvention annuelle octroyée au CCAS à hauteur de 1 761 157,28 €.

Cette augmentation est due à la diminution de l'excédent de fonctionnement, l'augmentation de la masse salariale et des nouveaux projets comme l'analyse des besoins sociaux et la mise en place d'un projet de logement solidaire.

A noter, que les chantiers d'insertion (PASS) réalisés par le CCAS n'étaient pas facturés jusqu'à présent à la ville. Leur coût annuel estimé à **40 K€** seront facturés à la ville à compter de 2022. Ce montant vient en déduction de la subvention annuelle versée au CCAS.

De plus, une subvention d'investissement de 65 778.00 € est attribuée au titre de l'année 2022 pour financer des besoins spécifiques.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir accorder au CCAS une subvention de fonctionnement de 1 761 157,28 € et d'investissement de 65 778.00 €.,

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°50

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2022 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION VILLE AU PROFIT DES BUDGETS ANNEXES RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES ET RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code de l'action social et des familles et notamment les articles L. 312-1 6° et L. 313-12 III relatif au régime général des résidences autonomie ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la délibération n° 43 du 20 février 2019 portant création d'un budget annexe pour la résidence autonomie les Cèdres et la résidence autonomie les Tamaris ;

VU le vote du budget de ce jour

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que les principales ressources de ces deux budgets annexes sont les loyers versés par les résidents et qui restent insuffisants pour couvrir l'activité de ces deux établissements.

CONSIDERANT que les conditions d'équilibre budgétaire de ces deux budgets annexes demanderaient une augmentation conséquente des loyers recouverts.

CONSIDERANT que la nomenclature M22 prévoit la comptabilisation du versement d'une participation au profit de ces établissements afin de répondre au besoin de leur activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le versement d'une participation aux résidences autonomies Les Cèdres et les Tamaris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une participation au profit des budgets annexes résidences autonomie, soit :

En fonctionnement (imputation 65737)

- 385 762.12 € au profit du budget annexe résidence autonomie les Tamaris,
- 305 537.04 € au profit du budget annexe résidence autonomie les Cèdres.

En investissement (imputation 2041632)

- 100 746.18 € au profit du budget annexe résidence autonomie les Tamaris,
- 0 € au profit du budget annexe résidence autonomie les Cèdres

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°50**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE -
EXERCICE 2022 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION VILLE AU PROFIT
DES BUDGETS ANNEXES RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES ET
RESIDENCE AUTONOMIE LES TAMARIS**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La gestion financière des résidences autonomes était jusqu'en 2020 intégrée entièrement dans le budget général de la ville. Or la législation imposait une individualisation des comptes en utilisant la nomenclature comptable M22. Par délibération n°43 en date du 20 février 2019, les budgets annexes au budget général de la ville des résidences autonomie les Cèdres et les Tamaris ont été créés afin de se conformer à la réglementation.

Les principales ressources de ces deux budgets annexes sont les loyers versés par les résidents et qui restent insuffisants pour couvrir l'activité de ces deux établissements.

Les conditions d'équilibre budgétaire de ces deux budgets annexes demanderaient une augmentation conséquente des loyers recouverts. Il est proposé en conséquence de verser les participations au profit des budgets annexes résidences autonomie, soit :

En fonctionnement (imputation 65737)

- 385 762.12 € au profit du budget annexe résidence autonomie les Tamaris,
- 305 537.04 € au profit du budget annexe résidence autonomie les Cèdres.

En investissement (imputation 2041632)

- 100 746.18 € au profit du budget annexe résidence autonomie les Tamaris,
- 0 € au profit du budget annexe résidence autonomie les Cèdres.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

1.- accorder le versement d'une participation au profit des budgets annexes résidences autonomie.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°51

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2022 - CONSTITUTION DE DOTATIONS AUX PROVISIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la constitution de provisions permet de constater un risque ou une charge probable ;

CONSIDERANT que la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré et étaler sa constitution sur plusieurs exercices précédents la réalisation du risque ;

CONSIDERANT qu'à ce jour les risques financiers répondent aux critères de constitution de provisions :

CONSIDERANT le Dossier Autolib' : Le conseil Syndical d'Autolib' décidant de ne pas verser la compensation financière de 233,7 M€ afin d'apurer le déficit de la société Autolib', la résiliation de la concession liant le syndicat et la société a été actée en date du 25 juin 2018 Autolib'. En attendant d'avoir l'ensemble des éléments définitifs à l'appui desquels l'indemnité de résiliation pourra être estimé, il convient de constituer une provision pour risque qui sera alimentée chaque année jusqu'à la conclusion du dossier.

CONSIDERANT que la ville applique le régime de droit commun des provisions qui sont semi-budgétaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter la constitution d'une provision en 2022 à hauteur de 50 000 € pour le dossier Autolib'

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de voter les provisions suivantes au budget de la ville :

- Dossier Autolib' : provision pour autre risque et charges à hauteur de 50 000,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville chapitre 68, nature 6865, fonction 01.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°51**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE -
EXERCICE 2022 - CONSTITUTION DE DOTATIONS AUX PROVISIONS**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions pour risques ou pour charges font ainsi apparaître une perte probable dans les états financiers (au passif) afin d'informer notamment les partenaires financiers du risque encouru par l'entité sur une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers en raison d'un événement passé.

Les provisions sont ainsi utilisées pour constater un risque ou une charge probable. Lorsque le risque ou la charge se réalise (sur un exercice ultérieur), la collectivité constate la charge réelle et effective (dépense réelle) dans son résultat comptable et budgétaire. En parallèle, elle effectue la « reprise » de la provision constatée antérieurement en enregistrant, à hauteur du montant de la provision, en compte de résultat, un produit (non encaissé) et en débitant le compte de bilan mouvementé initialement. La charge comptabilisée au cours de l'exercice de réalisation du risque ou de la charge est ainsi « neutralisée » à hauteur du montant provisionné à l'origine (par l'écriture de reprise en produit du compte de résultat).

En 2020 et 2021 une provision a été constituée pour le dossier Autolib à hauteur de 50 000€.

Rappel du dossier Autolib' : Le conseil Syndical d'Autolib' décidant de ne pas verser la compensation financière de 233,7 M€ afin d'apurer le déficit de la société Autolib' la résiliation de la concession liant le syndicat et la société a été acté en date du 25 juin 2018 Autolib'.

En attendant d'avoir les l'ensemble des éléments définitifs à l'appui desquels l'indemnité de résiliation pourra être estimé, il convient de constituer une provision pour risque qui sera alimenté chaque année jusqu'à la conclusion du dossier. Ainsi il est proposé d'alimenter la provision de 50 000 € en 2022 ce qui porterait la provision totale à 150 000 €.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la constitution d'une provision en 2022 à hauteur de 50 000 € pour le dossier Autolib'

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la

délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°52

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - FISCALITE - VOTE DES TAUX - ANNEE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code général des impôts et notamment ses articles L. 1636 sexies et L. 1639 A,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 de finances rectificative pour 1982,

VU les lois de finances annuelles,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

CONSIDERANT que le produit des contributions directes , soumis au vote des taux, nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2022 est estimé à 40 580 468 € hors coefficient correcteur (COCO) ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter la reconduction du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de celui sur les propriétés non bâties tels que fixés pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir, pour 2022, les taux d'imposition pour les deux taxes communales ci-après :

- Taxe foncière (bâti) : 30,69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 24,59 %

Produit des contributions directes à verser au SEAPFA : 777 845 €

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93 558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°52**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - FISCALITE - VOTE DES TAUX
- ANNEE 2022**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Conformément aux articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, distincte du vote du budget, votée avant le 15 avril, ou au 30 avril en cas de renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 25.05%. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023. La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022 est estimé à 40 580 468 €, au vu de ces éléments, il vous est proposé de **maintenir les taux d'imposition** existants et de voter, pour l'exercice 2022, les taux d'imposition suivant :

- Taxe foncière (bâti) : 30,69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 24,59 %

Pour information, le produit des contributions directes à verser au SEAPFA sera de 777 845 €.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire à maintenir pour 2022 les taux d'imposition des deux taxes communales précitées.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°53

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - RAPPORT FSRIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2021, la Ville a bénéficié d'une attribution de 3 156 383 € du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la région d'Ile de France pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

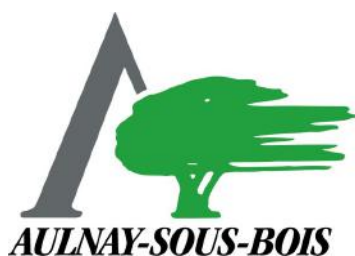
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Rapport JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°53**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE -
RAPPORT FSRIF 2021**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) est complémentaire à la DSUCS, dans la mesure où il concerne le même type de communes citées pour le volet DSUCS.

La loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au fonds. Le montant annuel des contributions est fixé à 350 M€ en 2020 a été reconduit en 2021.

Sont éligibles au reversement, les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique est supérieure à celui médian de l'ensemble des communes d'Ile de France. L'indice synthétique s'appuie sur trois critères : Potentiel financier par habitant (50%), Logements sociaux (25%) et Revenu par habitant (25%).

Le montant attribué à Aulnay-sous-Bois est passé de 3 407 K€ en 2020 à 3 156 K€ en 2021.

Pour l'année 2021, la dépense totale engagée sur les actions s'élève à 19 051 010 €, dont :

- 30,12 % pris en charge par la Ville,
- 16,57 % financé par le FSRIF.

Le reste des dépenses étant financé par des participations, la DSU et subventions diverses.

Détail des dépenses effectuées en 2021 :

Jeunesse (séjours vacances/clubs loisirs...)	625 825,00
Animation jeunesse	435 200,00
Enfance/Education 'ALSH/périscolaire...)	7 432 693,00
Entretien, rénovation patrimoine (toutes structures jeunesse/enfance/sport/santé/scolaire/seniors	5 539 491,00
Santé/Social	1 429 939,00
Animation Santé/Social	218 337,00
handicap	51 000,00
Sport	1 022 031,00
Seniors	700 444,00
Prévention délinquance	146 000,00
Aides associations	105 049,00
Animations autres (patinoire, lecture publique...)	1 345 001,00
TOTAL	19 051 010,00

Cette dotation concerne l'ensemble des habitants d'Aulnay, avec une action prioritaire sur les populations vulnérables.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir prendre du rapport d'utilisation du FSRIF pour l'année 2021.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

RAPPORT FSRIF 2021

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) est complémentaire à la DSUCS, dans la mesure où il concerne le même type de communes citées pour le volet DSUCS.

La loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au fonds. Le montant annuel des contributions est fixé à 350 M€ en 2020 a été reconduit en 2021.

Sont éligibles au reversement, les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique est supérieure à celui médian de l'ensemble des communes d'Ile de France. L'indice synthétique s'appuie sur trois critères : Potentiel financier par habitant (50%), Logements sociaux (25%) et Revenu par habitant (25%).

Le montant attribué à Aulnay-sous-Bois est passé de 3 407 K€ en 2020 à 3 156 K€ en 2021.

Pour l'année 2021, la dépense totale engagée sur les actions s'élève à 19 051 010 €, dont :

- 30,12 % pris en charge par la Ville,
- 16.57 % financé par le FSRIF.

Le reste des dépenses étant financé par des participations, la DSU et subventions diverses.

Détail des dépenses effectuées en 2021 :

Jeunesse (séjours vacances/clubs loisirs...)	625 825,00
Animation jeunesse	435 200,00
Enfance/Education 'ALSH/périscolaire...)	7 432 693,00
Entretien, rénovation patrimoine (toutes structures jeunesse/enfance/sport/santé/scolaire/seniors	5 539 491,00
Santé/Social	1 429 939,00
Animation Santé/Social	218 337,00
handicap	51 000,00
Sport	1 022 031,00
Seniors	700 444,00
Prévention délinquance	146 000,00
Aides associations	105 049,00
Animations autres (patinoire, lecture publique...)	1 345 001,00
TOTAL	19 051 010,00

Cette dotation concerne l'ensemble des habitants d'Aulnay, avec une action prioritaire sur les populations vulnérables.

Projet de Délibération N°54

Conseil Municipal du 12 avril 2022

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - RAPPORT DSUCS 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant la présentation d'un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

VU le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2021 la Ville a bénéficié d'une attribution de 6 623 622 € de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'utilisation de, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

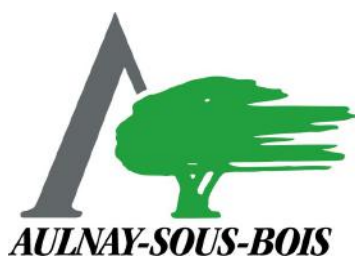
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Rapport JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°54**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE -
RAPPORT DSUCS 2021**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est une dotation de péréquation, destinée à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La loi de finances 2017 a modifié les conditions de répartition de la DSUCS.

Sont désormais éligibles les 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants, au lieu des 3/4 auparavant, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Cet indice est modifié afin de mieux tenir compte du revenu des habitants. Ce facteur entre désormais pour 25% dans la composition de l'indice contre 10% en 2016. En contrepartie, le potentiel financier passe de 45% à 30%. Les autres éléments (logements sociaux et bénéficiaires des APL) restent inchangés, à respectivement 15% et 30%.

Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois et demi celui moyen de leur strate ne peuvent toujours pas être éligibles à la DSUCS, quel que soit le niveau de leur indice synthétique.

La DSUCS est désormais répartie entre toutes les communes éligibles, non plus en priorité sur les 250 premières éligibles à la cible mais en fonction de leur indice synthétique, d'un coefficient de rang renforcé selon leur classement, de leur population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et de leur effort fiscal. Ces dispositions permettent de concentrer la progression de l'enveloppe sur les communes les plus en difficulté.

La DSUCS est en augmentation de 90 M€ en 2021 et 95M€ en loi de finances pour 2022.

A ce titre, Aulnay-sous-bois bénéficie d'une augmentation de sa DSUCS, cette dernière passant de 6 237 K€ en 2020 à 6 623 K€ en 2021.

Le rapport d'utilisation met en exergue les actions réalisées et rend compte de l'utilisation de la DSUCS.

Cette dotation a pour objectif principal l'amélioration du quotidien des administrés dans le cadre d'une continuité du lien social grâce aux différentes actions engagées auprès des Aulnaysiens de tous âges (actions périscolaires, animations été, handicap, actions de santé publique...),

Pour l'année 2021, la dépense totale engagée sur les actions s'élève à 20 256 208 €, dont :

- 30,12 % pris en charge par la Ville,
- 32.69 % pris en charge par la DSUCS.

Le reste des dépenses étant financé par des participations, le FSRIF et subventions diverses.

Jeunesse (séjours vacances/clubs loisirs...)	625 825,00
Animation jeunesse	435 200,00
Enfance/Education (ALSH/périscolaire...)	7 432 693,00
Entretien, rénovation patrimoine (toutes structures jeunesse/enfance/sport/santé/scolaire/seniors)	5 539 491,00
Action transport urbain	668 461,00
Santé/Social	1 429 939,00
Animation Santé/Social	218 337,00
handicap	51 000,00
Sport	1 022 031,00
Seniors	700 444,00
Prévention délinquance	146 000,00
Sécurité urbaine	536 737,00
Aides associations	105 049,00
Animations autres (patinoire, lecture publique...)	1 345 001,00
TOTAL	20 256 208,00

Cette dotation concerne donc l'ensemble des habitants d'Aulnay, avec une action prioritaire sur les populations vulnérables.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir prendre acte du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité et de Cohésion Sociale pour l'année 2021.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

RAPPORT DSUCS 2021

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est une dotation de péréquation, destinée à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La loi de finances 2017 a modifié les conditions de répartition de la DSUCS.

Sont désormais éligibles les 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants, au lieu des 3/4 auparavant, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Cet indice est modifié afin de mieux tenir compte du revenu des habitants. Ce facteur entre désormais pour 25% dans la composition de l'indice contre 10% en 2016. En contrepartie, le potentiel financier passe de 45% à 30%. Les autres éléments (logements sociaux et bénéficiaires des APL) restent inchangés, à respectivement 15% et 30%.

Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois et demi celui moyen de leur strate ne peuvent toujours pas être éligibles à la DSUCS, quel que soit le niveau de leur indice synthétique.

La DSUCS est désormais répartie entre toutes les communes éligibles, non plus en priorité sur les 250 premières éligibles à la cible mais en fonction de leur indice synthétique, d'un coefficient de rang renforcé selon leur classement, de leur population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et de leur effort fiscal. Ces dispositions permettent de concentrer la progression de l'enveloppe sur les communes les plus en difficulté.

La DSUCS est en augmentation de 90 M€ en 2021 et 95M€ en loi de finances pour 2022.

A ce titre, Aulnay-sous-bois bénéficie d'une augmentation de sa DSUCS, cette dernière passant de 6 237 K€ en 2020 à 6 623 K€ en 2021.

Le rapport d'utilisation met en exergue les actions réalisées et rend compte de l'utilisation de la DSUCS.

Cette dotation a pour objectif principal l'amélioration du quotidien des administrés dans le cadre d'une continuité du lien social grâce aux différentes actions engagées auprès des Aulnaysiens de tous âges (actions périscolaires, animations été, handicap, actions de santé publique...),

Pour l'année 2021, la dépense totale engagée sur les actions s'élève à 20 256 208 €, dont :

- 30,12 % pris en charge par la Ville,
- 32.69 % pris en charge par la DSUCS.

Le reste des dépenses étant financé par des participations, le FSRIF et subventions diverses.

Jeunesse (séjours vacances/clubs loisirs...)	625 825,00
Animation jeunesse	435 200,00
Enfance/Education (ALSH/périscolaire...)	7 432 693,00
Entretien, rénovation patrimoine (toutes structures jeunesse/enfance/sport/santé/scolaire/seniors)	5 539 491,00
Action transport urbain	668 461,00
Santé/Social	1 429 939,00
Animation Santé/Social	218 337,00
handicap	51 000,00
Sport	1 022 031,00
Seniors	700 444,00
Prévention délinquance	146 000,00
Sécurité urbaine	536 737,00
Aides associations	105 049,00
Animations autres (patinoire, lecture publique...)	1 345 001,00
TOTAL	20 256 208,00

Cette dotation concerne donc l'ensemble des habitants d'Aulnay, avec une action prioritaire sur les populations vulnérables.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - VAL FRANCILIA - DENOMINATION DE LA RUE PIERRE FIXOT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que dans le cadre de la requalification de l'ancien site PSA intégré au secteur de projet et de développement urbain Val Francilia, plusieurs voies vont être créées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer la dénomination d'une de ces voies nouvelles créée sur la parcelle DI 55p, dans la perspective de son intégration au domaine public au terme de l'enquête publique à intervenir,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer cette première rue « **Pierre Fixot** », en hommage au fondateur et directeur de la société *Chimirec* spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets, dont le site Val Francilia va accueillir une usine ainsi que le siège.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

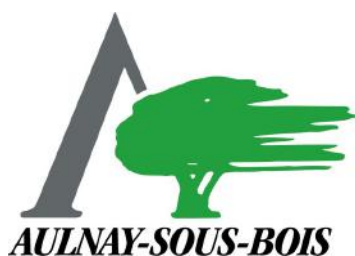
ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : DECIDE qu'au terme de l'enquête publique à intervenir la nouvelle voie créée sur la parcelle DI 55p dans le cadre du projet Val Francilia, sera dénommée« Pierre Fixot »

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°55**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE
URBAINE - VAL FRANCILIA - DENOMINATION DE LA RUE PIERRE FIXOT**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Ville d'Aulnay-sous-Bois a fait des anciens site PSA un secteur de transformations majeures pour les années à venir. Le projet *Val Francilia* amorcé par les friches PSA représente aujourd'hui un secteur d'aménagement de 300 hectares. Des projets variés, pourvoyeurs d'emplois et innovants le constituent :

- Des sites logistiques,
- Le centre d'exploitation d'Aulnay-sous-Bois pour les nouvelles lignes de métro du *Grand Paris Express*,
- Un site industriel tourné vers le recyclage des déchets, *Chimirec*.

Dans le cadre de ces réaménagements une nouvelle rue a été réalisée sur la-parcelle DI 55p, et il convient de lui attribuer un nom :

Cette voie desservira l'usine et le siège social de la société CHIMIREC spécialisée dans la collecte, le tri et la valorisation de déchets venant de divers secteurs industriels. Cette société a été fondée en 1958 à Dugny par monsieur Pierre Fixot. Etant donné l'importance environnementale de l'activité de traitement et de valorisation des déchets, et l'installation sur ce site du siège social de l'entreprise CHIMIREC, il est proposé de dénommer cette rue du nom du fondateur de cette entreprise.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- 1.- Décider qu'au terme de l'enquête publique à intervenir la nouvelle voie créée sur la parcelle DI 55p dans le cadre du projet Val Francilia, sera dénommée « Pierre Fixot »
- 2.- autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document à cet effet

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

